

Doctorat de l'Université de Toulouse

préparé à l'Université Toulouse - Jean Jaurès

La Grande Peur de 1789 dans le Sud-Ouest

Thèse présentée et soutenue, le 15 décembre 2025 par

Henri VIGNOLLES

École doctorale

TESC - Temps, Espaces, Sociétés, Cultures

Spécialité

Histoire

Unité de recherche

FRAMESPA- France, Amériques, Espagne-Sociétés, pouvoirs, acteurs

Thèse dirigée par

Valérie SOTTOCASA

Composition du jury

M. François PLOUX, Président, Université Bretagne Sud

Mme Déborah COHEN, Rapporteuse, Université de Rouen Normandie

M. Pierre SERNA, Examineur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

M. Philippe HAMON, Examineur, Université Rennes 2

Mme Valérie SOTTOCASA, Directrice de thèse, Université Toulouse - Jean Jaurès

LA GRANDE PEUR DE 1789 DANS LE SUD-OUEST

Remerciement

Au moment de terminer ce mémoire, mes pensées et ma gratitude vont immédiatement à ma directrice de recherche, Valérie Sottocasa. La confiance dont elle m'a toujours gratifié ne m'a pas toujours parue méritée, mais elle m'a plusieurs fois redonné espoir quand mes doutes étaient au plus haut. Sa disponibilité, sa capacité à tracer un chemin, sans jamais l'imposer, dans le brouillard de mes idées et son intégrité constante à mon égard ont été une véritable bénédiction.

Je ne saurais pas mieux exprimer tout ce que je dois à Pauline, dans ma vie autant que dans cette longue épreuve. Sa présence et son aide dans les dernières étapes ont été particulièrement cruciales et je peux dire que je n'aurai pas su achever ce travail sans elle. Son soutien ne s'est jamais démenti et sa capacité à me parler avec bienveillance et franchise dans les moments difficiles fut des plus précieuses. Les mots me manquent pour exprimer l'amour et la gratitude que j'éprouve à son égard. Pour tout ce que tu représentes, pour tout ce que nous avons parcouru et continuerons à partager, merci du fond du cœur.

À ma famille, mon frère, ma mère, mon père, je veux témoigner de la gratitude que j'éprouve face à l'acceptation dont ils ont toujours fait preuve à l'égard du chemin que j'ai choisi. J'ai le luxe de n'avoir jamais douté de leur confiance et de leur assentiment, un bien précieux que je sais apprécier quand bien même je ne l'exprimerai pas toujours.

Une pensée toute particulière pour Rémi qui m'a très généreusement prêté son outil de travail pour ces derniers mois de rédaction. À Audrey et à Pierre, qui m'ont permis gracieusement de séjourner à Paris à plusieurs reprises lors de mes visites aux Archives Nationales. Pour les mêmes raisons un grand merci à Nadjib, à Rémi (encore) et à José qui les ont suppléés.

À mes amis toulousains, Grégoire et Philippine, qui m'ont témoigné d'une affection et d'un soutien jamais démentis. À Ahmad, Michel, Pauline, Audrey, Rémi qui ont été des partenaires de discussions inlassables et en qui je n'ai jamais douté trouver une oreille attentive. Au néo-toulousain Pierre, dont l'amitié m'est particulièrement chère et bien sûr à Candice.

Je dédie quelques lignes à mes nombreux compagnons de Framespa et de l'université qui ont su faire de la Maison de la recherche un lieu agréable, animé et stimulant. Lisa, qui a été plus que déterminante dans mon intégration. Alexandre, avec qui je partage tant de choses. Aux camarades des premières années Thomas, Élodie, Margot, Coralie, Hugo, Solène, Marion, Mathilde, Tara et j'en oublie sûrement, merci. Aux comparses plus récents, François, Orion, René et Nour dont la compagnie a été précieuse dans les derniers temps. À Maïté que je suis

heureux de voir soutenir très prochainement et dont la résilience force l'admiration. À Clément avec lequel j'ai partagé beaucoup de doutes et de frustrations, mais aussi et surtout une grande complicité qui a été très profitable. À Guillaume enfin, qui au-delà d'être pour moi un exemple, a été le compagnon révolutionnaire avec lequel j'ai eu la joie et l'honneur de découvrir les entrelacs de notre étrange milieu.

Merci à Philippe Foro et Pierre Serna pour avoir accepté de faire partie de mes comités de suivi de thèse et qui ont su me prodiguer de précieux conseils. À Philippe Hamon qui a pris l'initiative et le temps d'entretenir avec moi une discussion fructueuse sur nos interrogations communes.

Enfin, merci aux membres du jury pour avoir répondu à notre sollicitation, et d'avoir accepté de lire cette thèse.

Abréviations

ADHG : Archives départementales de la Haute-Garonne.

ADT : Archives départementales du Tarn.

ADTG : Archives départementales du Tarn-et-Garonne

ADLG : Archives départementales du Lot-et-Garonne

ADA : Archives départementales de l'Aude

AM [nom de la ville] : Archives municipales de [nom de la ville]

AN : Archives nationales

AP, [numéro du tome en chiffres romains] : Archives parlementaires [numéro du tome]

INTRODUCTION

De quoi la « Grande Peur » de l'été 1789 est-elle le nom ? Pour les contemporains de la Révolution, la locution n'aurait eu aucun sens spécifique¹, n'ayant été attachée à une série d'évènements particulière qu'à la fin du XIX^e siècle. Pour les historiens de la Révolution française, la réponse à cette question pourrait sembler relever de l'évidence, quand bien même Jacques Godechot parlait, cinquante ans après la synthèse de Georges Lefebvre² d'un « phénomène encore mal expliqué³ ». Dans son acceptation la plus répandue aujourd'hui, la Grande Peur serait le nom donné à la révolution paysanne de l'été 1789 pendant laquelle les ruraux, tout en poursuivant des objectifs autonomes, ont porté le coup fatal à l'Ancien Régime et assuré le triomphe de la révolution bourgeoise⁴. La locution ne désignerait que la forme particulière de la révolte anti-seigneuriale – séculaire dans ses griefs et dans ses formes – en juillet 1789, ayant été initiée par une étrange panique pendant laquelle les paysans auraient pris peur de brigands imaginaires armés et conduits par des « aristocrates ». Après la prise de la Bastille, la « Grande Peur » est désormais une locution incontournable de tout récit de l'« année sans pareille » qu'est 1789⁵. Dans cette vision, il est entendu que la révolte consécutive à la panique (attaques des châteaux, perquisitions d'armes, incendies des archives) est autrement plus signifiante que cette dernière.

Pourtant, dès lors que l'on s'intéresse à la naissance de la locution « Grande Peur », sa fonction de désigner l'ensemble du mouvement paysan durant l'été 1789 quitte le registre de l'évidence. Telle qu'elle a été d'abord popularisée par des érudits locaux⁶, proposée comme référent unique

1 *Contra* FUNCK-BRENTANO Frantz, *L'ancien régime*, Flammarion, 1926, p. 255 : « ce fut dans la France entière ce que les contemporains appelèrent la Grande Peur ».

2 LEFEBVRE Georges, *La grande peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 2014 [1932], 302 p.

3 GODECHOT Jacques, *La Révolution française dans le Midi toulousain*, Toulouse, Privat, 1986, 320 p.

4 Sur le rôle des paysans dans l'inflexion de la révolution bourgeoise, voir entre autres LEFEBVRE Georges, « La Révolution française et les Paysans », *Annales historiques de la Révolution française*, 1933, vol. 10, n° 56, p. 97-128 ; SOBOUL Albert, *Problèmes paysans de la Révolution : 1789-1848 études d'histoire révolutionnaire*, Paris, F. Maspero, 1983, 442 p. ; ADO Anatoli, *Paysans en révolution : terre, pouvoir et jacquerie*, Paris, Société des études Robespierriennes, 1996, 474 p. ; GAUTHIER Florence, *La voie paysanne dans la Révolution française, l'exemple de la Picardie*, Paris, F. Maspero, 1977, 241 p. ; MARKOFF John, *The Abolition of Feudalism : Peasants, Lords, and Legislators in the French Revolution*, University Park, Pennsylvania state university press, 1996, 689 p.

5 WINOCK Michel, *1789, l'année sans pareille*, Paris, Perrin, 1989.

6 L'expression est présente dans MÈGE Francisque, « Les fabriques d'armes (1791-1796) », *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, vol. 40, n° 9, 1867, p. 415-451 qui en donne déjà une première définition. Elle accède à un titre dans FORESTIÉ Émerand, « L'année de la Grande Peur », *Bulletin archéologique et historique*, vol. VII, 1879, p. 289-293.

par Alphonse Aulard¹, puis définitivement instituée par la magistrale étude de Georges Lefebvre, la « Grande Peur » ne désigne pas une période, ni même le mouvement paysan révolutionnaire, mais se cantonne très strictement à la panique contagieuse qu'éprouvent nombre de Français à la fin du mois de juillet 1789.

Ce n'est que progressivement que la locution colonise pour ainsi dire l'histoire de l'été 1789 au point de servir à qualifier toute révolte rurale de cette période, quand bien même elle serait antérieure ou extérieure à la panique. Dès les années 1970, la locution est employée pour désigner des événements qui ne font pas même intervenir la panique². Dans le *Que sais-je ?* consacré à l'histoire des révoltes populaires en France, la Grande Peur est l'exemple typique des « révoltes rurales, souvent antiseigneuriales » qui marquent la Révolution³. Dans la notice de l'*Encyclopædia Universalis* qu'il consacre à la Grande Peur, Jean Tulard dit le terme « réservé aux insurrections paysannes de 1789⁴ ». Dans un entretien avec Michel Porret, Bronislaw Baczko évoque la Grande Peur comme une somme de « jacqueries paysannes » pendant laquelle le passage de la traque des brigands à « la mise à sac des châteaux et domaines » est présentée comme systématique⁵. Cette réduction (ou extension, selon la manière de poser le problème) de la Grande Peur est sortie de la seule sphère de l'historiographie de la Révolution française et reste à ce jour la manière dominante de l'envisager. Dans un essai récent sur les « privilèges » modernes⁶, Alice de Rochechouart résume le « chaos » qui s'empare du royaume après la prise de la Bastille : « Dans les campagnes, les paysans se révoltent. Ils envahissent des châteaux, brûlent les textes qui consignent leurs dettes ; certaines villes font même sécession. À Paris, on tremble : c'est la Grande Peur. » Dans cette dernière phrase, l'auteure semble confiner la réaction de peur à la ville de Paris, mais la définition de la Grande Peur qu'elle propose en note de bas de page se détache de cet aspect pour en faire disparaître les fausses nouvelles, de même que les paniques : « L'expression, qui désigne l'ensemble des émeutes qui embrasent la France entre le

1 Sous pseudonyme dès les années 1880, cf. SANTHONAX (Alphonse Aulard), « La Grande Peur », *La Justice*, 3 oct. 1887 et de manière décisive à travers un appel à faire connaître les sources sur la « Grand'Peur » : « Rapport de M. Aulard sur une communication de M. Combarieu, archiviste du Lot », *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1896, p. 106-110.

2 Ainsi Charles-Henri Lerch présente-t-il une lettre inédite sur l'insurrection agraire de Franche-Comté (où la panique ne se forme pas) de juillet 1789 comme un « document inédit sur la grande peur », LERCH Charles-Henri, « Un document inédit sur la grande peur dans la région de Vesoul », *Annales historiques de la Révolution française*, 1970, vol. 202, n° 1, p. 667-670.

3 VINDT Gérard, *Histoire des révoltes populaires en France*, Paris, La Découverte, 2021, p. 19.

4 TULARD Jean, « GRANDE PEUR (1789) », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 23 octobre 2023. <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/grande-peur/>.

5 BACZKO Bronislaw, « Les Peurs de la Terreur », *Sociétés & Représentations*, vol. 42, n° 2, 2016, p. 214-215.

6 ROCHECHOUART Alice de, *Privilèges. Ce qu'il nous reste à abolir*, Paris, JC Lattes, 2025, 272 p.

20 juillet et le 6 août 1789, date de la fin du XIX^e siècle.¹ » La précision incarne le succès de la locution « Grande Peur », l'extension prodigieuse de ce qu'elle est réputée désigner et la perte consubstantielle de son identité conceptuelle.

Les historiens de la Révolution se montrent en général plus prudents et rechignent à occulter les fausses nouvelles, mais c'est encore pour se concentrer sur la révolte qu'elle sont réputées engendrer. Dans leur essai sur la « Terreur », Michel Biard et Marisa Linton évoquent « la révolte des paysans pendant la Grande Peur, révolte initiée par une rumeur qui les souleva contre des seigneurs qui avaient pourtant régné sur les campagnes pendant des siècles² ». Il y a ici deux phénomènes différenciés (ou un phénomène comportant deux temps) mais unis par un lien de causalité qui en contient le sens profond : la révolte est le produit de la rumeur. Pour fonder cette synthèse, les auteurs renvoient inévitablement à *La Grande Peur de 1789*, le maître ouvrage de Georges Lefebvre publié en 1932 et encore aujourd'hui la synthèse de référence sur les paniques de l'été 1789. L'œuvre démontre-t-elle, à défaut de leur identité, cette succession entre les deux phénomènes ? La question mérite de citer directement le premier chapitre de la troisième partie dans lequel Georges Lefebvre définit et délimite pendant six pages la Grande Peur³:

« Les révoltes agraires du bocage normand, du Hainaut, de la Franche-Comté, de l'Alsace et même du Mâconnais sont antérieures à la grande peur et celle du Dauphiné est la seule qu'on puisse mettre à son compte. Entre la révolte agraire et la grande peur, il y a si peu de dépendance que la seconde n'apparaît pas dans le domaine de la première, le Dauphiné excepté ; que c'est au contraire la révolte de Franche-Comté qui a engendré la panique dans l'Est, tandis que les soulèvements du Bocage, du Hainaut et de l'Alsace n'en ont provoqué aucune. Au surplus il resterait à démontrer que la bourgeoisie révolutionnaire souhaitait une insurrection paysanne : tout prouve le contraire.⁴ »

La dernière phrase de la citation qui précède indique dans quel but l'argument de Lefebvre était produit : s'opposer aux interprétations, encore tenaces en 1932, qui voyaient une main cachée derrière la panique. L'historiographie de la Révolution française a retenu sans réserve la réfutation d'un complot ayant produit et diffusé les fausses nouvelles, mais a occulté la démonstration qui y a conduit : à une exception notable près, les grandes révoltes agraires de l'été 1789 précèdent la Grande Peur. Il paraît alors excessif ou imprudent de faire dire à Lefebvre que la seconde est la cause des premières et *a fortiori* qu'elles ne sont que deux étapes d'un

1 Les dates – 20 juillet, 6 août – sont celles que Georges Lefebvre avait proposées pour délimiter la Grande Peur.

2 BIARD Michel et LINTON Marisa, *Terreur ! la Révolution française face à ses démons*, Malakoff, Armand Colin, 2020, p. 51.

3 LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 167-173. La troisième partie s'intitule « La Grande Peur », le chapitre en question « Caractères de la Grande Peur ».

4 *Ibid.*, p. 172-173.

même phénomène. Dans l'ultime chapitre de sa synthèse, Georges Lefebvre réitérait ces importantes distinctions – « il ne faut pas faire un bloc des jours qui séparent le 20 juillet du 6 août » – tout en argumentant que la Grande Peur avait favorisé l'apparition de nouveaux troubles, bien moins graves que ceux qui l'avaient immédiatement précédés¹.

La construction de *La Grande Peur de 1789* a sans doute joué dans la disparition de la distinction entre Grande Peur et révoltes agraires. Divisées en trois parties² dont une seule décrit véritablement les paniques qui constituent la Grande Peur, l'ouvrage fait la part belle aux contextes de moyen et de court terme qui en sont à l'origine. Ainsi, si les révoltes agraires appartiennent à l'histoire de la Grande Peur, c'est principalement en tant que « cause immédiate³ ». La démonstration est subtile : la victoire du peuple à Paris répand la peur des brigands et la peur du complot aristocratique ; ces dernières provoquent l'armement de la bourgeoisie, des émeutes urbaines et des révoltes rurales dans diverses parties du territoire ; ces troubles augmentent à leur tour la peur des brigands qui se transforment en agents du complot ; mutation qui explique finalement la Grande Peur. Elle se caractérise selon Lefebvre par la certitude collective de l'approche des brigands, préalable à une mise en défense d'urgence, voire à une panique collective, puis par l'extraordinaire capacité de cette fausse nouvelle à se communiquer vers l'extérieur⁴. L'œuvre de Lefebvre, tout en étant très restrictive dans sa définition de la Grande Peur, aborde des problématiques très larges et propose une synthèse inédite à l'époque de la mobilisation paysanne en 1789. Lire *La Grande Peur de 1789*, c'est parcourir un tableau aussi riche que pénétrant des rapports complexes de la paysannerie au déclenchement de la Révolution française.

Il n'est donc pas totalement surprenant que l'identité entre Grande Peur et révolte puisse être affirmée avec la caution de Lefebvre contre ses propres conclusions. L'équivalence s'est glissée jusque dans la réédition de 1988 (presque trente ans après la mort de Lefebvre) de *La Grande*

1 *Ibid.*, p. 242, après une synthèse de quelques-uns des incidents les plus célèbres provoqués directement par la Grande Peur, il écrit « si regrettables que fussent ces troubles ils n'avaient pas dévasté des provinces entières comme les jacqueries antérieures à la grande peur ». Un peu avant, il dénonce les exagérations d'Hippolyte Taine qui « parle de neuf châteaux brûlés en Auvergne, il n'y en eu aucun » (p. 240).

2 *Les campagnes en 1789, Le « complot aristocratique », La Grande Peur.*

3 LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 150 : « Ces révoltes agraires sont surtout d'un intérêt capital dans l'histoire de l'abolition des droits féodaux [...]. Mais nous ne pouvions nous dispenser de les décrire. Elles sont en rapport intime avec les bruits de « complot aristocratique » sans lesquels la grande peur serait difficilement concevable. D'autre part, elles en ont été, en plusieurs régions, la cause immédiate : dans l'Est, le Sud-Est et une partie du Massif central, la grande peur est venue de Franche-Comté et du Mâconnais. Enfin, il importait de les dater pour restituer à la peur sa physionomie exacte : on avait pas besoin d'elle, comme on l'a si souvent répété, pour soulever le paysan ; lorsqu'elle est survenue, il était déjà debout. »

4 *Ibid.*, p. 167 notamment.

Peur de 1789, à travers le choix qui a été fait d'en illustrer la page de couverture par une estampe issue des collections du musée Carnavalet. Cette estampe appartient à une série de planches produite par le graveur Philippe Joseph Maillart entre 1795 et 1799 intitulée *La Galerie Historique ou Tableaux des évènements de la Révolution française*. L'estampe figure dans la deuxième planche de cette série, où sont représentées seize scènes marquantes s'étalant du 12 juillet au 4 août 1789, chacune étant accompagnée d'une légende traduisant le regard favorable de l'auteur à l'égard de la Révolution¹. Neuf estampes sont consacrées à l'insurrection parisienne, une à la destruction de la Bastille après l'insurrection, deux à la capitulation de Louis XVI, une aux supplices de Foulon et Berthier, la dernière à la nuit du 4 août. Une seule est chargée d'exprimer la propagation de la Révolution dans les « campagnes » : celle qui devait servir à la couverture de l'édition de 1988 de *La Grande Peur de 1789*. Elle porte le n° 30, n'est pas associée à une date particulière et sa légende indique « insurrection paysanne, émigration des Princes et des Courtisans : Les Châteaux de Campagnes brûlés ».

1 En témoigne par exemple la justification des deux victimes les plus célèbres de l'insurrection parisienne de juillet 1789 : le prévôt des marchands y est qualifié de « fourbe » alors qu'est dénoncée la « perfidie » du gouverneur de la Bastille.

Figure 1. « Insurrection paysanne, émigration des Princes et des Courtisans », estampe, Musée Carnavalet (Philippe Joseph Maillart, *Galerie Historique ou Tableaux des évènements de la Révolution française*)



La scène ne se veut pas la représentation d'un seul évènement mais bien la synthèse des phénomènes annoncés dans son titre. En faisant figurer deux châteaux incendiés, dont l'un est attaqué à l'aide d'un bélier de fortune parallèlement à deux voitures qui semblent quitter la scène, l'estampe souligne le rôle des insurrections agraires dans la première émigration qui commence en juillet 1789¹. Les protagonistes situés les plus à gauche en arrière-plan pourraient signifier un mouvement de fuite lié à la Grande Peur, mais ils semblent plutôt rejoindre la scène que la quitter. L'absence de référence aux brigands dans le titre, à de fausses nouvelles ou à des mouvements de panique ne vient pas à l'appui de cette hypothèse. Le choix de cette estampe – qui s'explique par ailleurs par l'absence d'une production iconographique sur la panique de l'été

1 Même s'il faut souligner que l'émigration des « princes et courtisans » (pour reprendre le titre de l'estampe) a d'abord été le fait de l'échec du coup de force et de l'exil « des contre-révolutionnaires les plus compromis », CARON Pierre, « La tentative de contre-révolution de juin-juillet 1789 », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, n° 8, 1906, p. 674.

1789 par les contemporains – témoigne du triomphe de l'idée de la Grande Peur comme expression principale du mouvement paysan en 1789, tout autant qu'il contribue à la reproduire.

Cette association, devenue norme, ne s'est pas faite sans poser gênes et difficultés. Guillaume Mazeau a pu exprimer à quel point il était insatisfaisant de réduire les émotions de l'été 1789 à la seule peur et proposait de regarder la « grande colère » manifestée par les Français à l'égard du privilège, de la fiscalité, du régime seigneurial, de la richesse et en général de ce qu'est les révolutionnaires qualifièrent bientôt d'« Ancien Régime »¹. Les auteurs d'études locales sur les mouvements populaires ou paysans éprouvaient les mêmes gênes à intégrer la Grande Peur dans leurs récits. Alors que Jean-Jacques Clère constatait son absence dans la campagne haut-marnaise révoltée², Hubert Delpont la traitait succinctement comme une « répétition générale », ne pouvant que constater que, dans le Sud-Ouest, elle était restée à un « stade défensif »³. Les quelques auteurs qui ont étudié directement ou indirectement la Grande Peur n'ont pu que reconnaître que la peur ne menait pas nécessairement à la violence⁴ et que la violence déjà engagée prémunissait contre la Peur.

L'embarras face à la confusion entre peurs et révoltes semble avoir beaucoup joué dans l'essai critique que Jean-Clément Martin a récemment consacré à la Grande Peur⁵. Il y formule un reproche à l'encontre de Lefebvre, soupçonné d'avoir exagérément lié révolution paysanne – elle-même réfutée en tant que mouvement cohérent – et Grande Peur. Il y reconnaît pourtant parallèlement que la complexité de la démonstration de Lefebvre a été systématiquement contournée⁶ si bien que la nature du reproche en est obscurcie. Jean-Clément Martin émet une

1 MAZEAU Guillaume, « Émotions politiques : la Révolution française », dans CORBIN Alain, *Histoire des émotions. 2. Des Lumières à la fin du XIXe siècle*, Paris, Points, 2021, p. 113.

2 CLÈRE Jean-Jacques, *Les Paysans de la Haute-Marne et la Révolution française : recherches sur les structures foncières de la communauté villageoise : 1780-1825*, Paris, Éditions du CTHS, 1988, p. 161. Nous proposons une synthèse des travaux régionaux sur la Grande Peur à la fin du troisième chapitre.

3 DELPONT Hubert, *La victoire des croquants : les révoltes paysannes du Grand Sud-Ouest pendant la Révolution : 1789-1799*, Nérac, Amis du vieux Nérac, 2002, 535 p.

4 BRASSART Laurent, « "Plus de vingt paysanneries contrastées en révolution". De la pluralité des dynamiques sociales du politique en milieu rural pendant la révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 359, 2010, p. 53-74 ; RAMSAY Clay, *The ideology of the Great Fear: the Soissonnais in 1789*, Baltimore, Johns Hopkins university press, 1992, 311 p. ; BERTHE Léon-Noël, *Dubois de Fosseux secrétaire de l'Académie d'Arras et son bureau de correspondance*, Arras, 1969, 453 p. ; SOTTOCASA Valérie, *Mémoires affrontées: protestants et catholiques face à la Révolution dans les montagnes du Languedoc*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004, 409 p. Dans le même ordre d'idées, le peu de lignes que Jonathan Dalby consacre à la Grande Peur dans la Haute-Auvergne est justifiée par le constat que les paysans restèrent passifs (au contraire de l'insurrection paysanne qui débute en 1790), cf. DALBY Jonathan Richard, *Les Paysans cantaliens et la Révolution française: 1789-1794*, Institut d'études du Massif central, Clermont-Ferrand, 1989, p. 35.

5 MARTIN Jean-Clément, *La Grande Peur de juillet 1789*, Paris, France, Tallandier, 2024, 409 p.

6 *Ibid.*, p. 323 ; « Sans étonnement, les publications liées au bicentenaire de la Révolution citent Lefebvre sans trop respecter la complexité de la démonstration. »

critique de la trop grande diversité des phénomènes que la locution unifiait artificiellement, mais il en fait le produit d'une intention calculée de Georges Lefebvre, qui aurait marché en ce sens sur les pas d'Alphonse Aulard¹. Or, dans sa démonstration, Jean-Clément Martin mobilise des événements n'appartenant pas à la Grande Peur telle que Lefebvre la définit, pour montrer que la définition de ce dernier est confuse². C'est là, croyons-nous, que la distinction entre l'héritage de Lefebvre et ses propres conclusions doit être considérée avec attention. À défaut de quoi, la critique du concept de Grande Peur pourrait déboucher sur une définition plus lâche de l'évènement que celle de Lefebvre, en redevenant le synonyme de l'été 1789³. Cette difficulté nous paraît symptomatique des efforts immenses qu'il faut déployer pour ne pas se laisser surprendre à réduire l'été 1789 à la Grande Peur, comme nous invitait à le faire Georges Lefebvre en avertissant de ne pas faire un bloc des limites temporelles qu'il avait fixé à la Grande Peur.

Restent les deux questions symétriques qui sont à l'origine de l'oubli des distinctions de Lefebvre. Pourquoi le mouvement paysan de 1789 est-il encore systématiquement réduit à la Grande Peur et pourquoi cette dernière n'est regardée qu'à travers ce prisme ? Est-ce parce que Georges Lefebvre avait rapproché dans *Quatre-vingt-neuf* les logiques de la mobilisation parisienne de celles de la Grande Peur⁴ ? Est-ce la persistance d'un ensemble de présupposés sur le caractère passif, frustré, simple ou arriéré de la mentalité paysanne faite d'une mémoire hors de l'histoire, sur sa porosité à la religiosité et aux fables qui viendrait renforcer l'idée que la Grande Peur constitue pour eux l'indispensable moteur d'une violence politique mal contrôlée ? Est-ce simplement l'attraction exercée par un « grand évènement » qui unifie en une locution consacrée un ensemble de phénomènes par nature hétérogènes, tout en lui apportant le crédit d'un nom majeur de l'histoire révolutionnaire ? Ces facteurs jouent certainement à divers degrés, mais la confusion entre Grande Peur et révolte renvoie avant tout à sa place dans l'historiographie de la Révolution française.

1 *Ibid.*, p. 10-11 et p. 267-273.

2 En ce sens, il nous paraît contestable de considérer que Georges Lefebvre ait tenté de récuser « l'assimilation de la Révolution à la violence » en qualifiant de « "Grande Peur" les troubles survenus dans les campagnes après le 20 juillet » (*ibid.*, p. 10-11) précisément parce que sa qualification ne s'étend pas à tous les troubles qui ont lieu à cette période. L'un des acquis de *La Grande Peur de 1789* est de restituer à la majorité des révoltes agraires leur autonomie vis-à-vis des fausses nouvelles.

3 *Ibid.*, p. 334 : « J'ai montré ici que la Grande Peur n'a pas eu une identité clairement établie. Les peurs ont été multiformes, difficilement cernables, et les soulèvements ont touché les villes autant que les campagnes ».

4 LEFEBVRE Georges, *Quatre-vingt-neuf*, Paris, Éditions sociales, 1970, p. 127 : Analysant la mobilisation de la capitale les 12 et 13 juillet, Lefebvre va jusqu'à affirmer que « ces journées parisiennes ne sont donc que le premier acte de la Grande Peur. »

Historiographie de la Grande Peur

L'historiographie de la Grande Peur peut-être séparée entre trois paradigmes quant à ses causes. Le premier réplique d'une certaine manière les idées des contemporains en identifiant un complot à l'origine des fausses nouvelles. Le second y voit un mouvement spontané exprimant le plus souvent l'engagement révolutionnaire de la paysannerie. Le troisième se concentre sur l'anarchie qui a fait naître la Grande Peur. Ces trois paradigmes ne sont pas des systèmes fermés, on trouve dans chacun d'eux des divergences sur les conséquences de la Grande Peur ou son appréciation morale comme on peut identifier des convergences et des points de passages entre eux.

La Grande Peur fruit d'un complot

L'idée qu'un groupe secret serait à l'origine des fausses nouvelles de l'été 1789 apparaît comme immédiatement contemporaine des faits. Le constat n'est pas pour surprendre dans une période traversée par la hantise des conspirations révolutionnaires et contre-révolutionnaires¹. La dénonciation des complots étant l'un des terrains sur lesquels se sont affrontés les contemporains, plusieurs conspirations ont été rendues responsables de la Grande Peur, avec à chaque fois des objectifs différents. Si cette explication apparaît désuète, nous croyons utile d'en développer les cheminements, non seulement pour constater son succès pendant plus d'un siècle, mais pour observer que son héritage n'a pas complètement disparu avec elle.

La théorie du complot la plus précocement formalisée dénonce une tentative des premiers contre-révolutionnaires d'avoir voulu discréditer le triomphe de l'Assemblée nationale et paralyser son action en installant l'anarchie dans le royaume. C'est la thèse défendue dès le 10 août 1789 par l'Assemblée nationale² dans un décret chargeant les municipalités du royaume de requérir aux « milices nationales » contre les désordres³. Elle y dénonce en préambule les « ennemis de la nation » ayant échoué à rétablir le despotisme par la force et qui « paraissent avoir conçu le projet criminel de revenir au même but par la voie du désordre et de l'anarchie ». Ils auraient « à la même époque, et presque le même jour, fait semer de fausses alarmes dans les différentes provinces du royaume, et qu'en annonçant des incursions et des brigandages qui

1 Cette hantise a été placée au centre de la dynamique révolutionnaire autant par Georges Lefebvre que par François Furet ou Timothy Tackett, TACKETT Timothy, *Anatomie de la Terreur: le processus révolutionnaire : 1787-1793*, Paris, France, Éditions du Seuil, 2018, 474 p. Voir par ailleurs DZIEMBOWSKI Edmond, *La Main cachée. Une autre histoire de la Révolution française*, Paris, Perrin, 2023, 368 p. et MÜNCH Philippe, *Le pouvoir de l'ombre : l'imaginaire du complot durant la Révolution française 1789-1791*, Paris, Québec, EHESS, Université Laval, 2008, 779 p.

2 À noter que l'accusation de l'Assemblée s'étendait également aux insurrections agraires.

3 AP, T. VIII, p. 378-379.

n'existaient pas, ils ont donné lieu à des excès et des crimes » contraires à « l'ordre universel de la société¹ ».

La thèse paraît avoir été relativement consensuelle chez les patriotes. On la retrouve dans les premières histoires de la Révolution qui lui sont favorables. C'est le cas de l'*Histoire de la Révolution de 1789, et de l'établissement d'une constitution en France*². Elle fait une place à la Grande Peur qui reproduit, tout en l'enrichissant, la dénonciation de l'Assemblée nationale du 10 août 1789. Les ennemis de la nation sont devenus les « ennemis de la révolution » mais leurs projets pendant l'été 1789 sont les mêmes :

« Tout ce que la discorde peut inventer de manœuvres & d'artifices fut mis en usage pour allumer l'incendie dans toute l'étendue du royaume: des couriers dépêchés par les agens de ces ténébreux complots, parcouraient les villes & les campagnes, répandant avec de fausses nouvelles la consternation & l'effroi. Tantôt c'étoit des bandes de voleurs prêts, disoient-ils, à fondre sur les bourgs & les cités; tantôt c'étoit les anglois qui croisoient dans la Manche, & qui, profitant de nos divisions, venoient brûler nos ports & envahir nos provinces. Tel étoit l'effet de ces perfides nouvelles, que depuis Dunkerque jusqu'à Bordeaux, tout présentait l'image de la guerre : toute la France attendoit l'ennemi, lorsqu'elle reconnut qu'il n'en existoit point d'autres que ceux qui par des bruits mensongers troublaient la tranquillité publique, agitoient les esprits de vaines terreurs, les excitoient à des violences, & n'armoient la multitude que dans la cruelle espérance de la voir s'égorger de ses propres mains.³ »

Auteur d'une *Histoire de l'Assemblée constituante*, Alexandre Lameth⁴ semble suggérer encore après la Restauration que la Grande Peur, répandue par des « courriers expédiés dans les provinces » est probablement le fait des partisans de l'Ancien Régime quand bien même elle tourna les habitants des campagnes contre l'aristocratie et les châteaux⁵.

La Révolution ayant mis un terme à l'Ancien Régime et à la prééminence de la noblesse, l'accusation portée contre les nostalgiques du despotisme d'avoir été les agents derrière les événements n'a pas été la plus durable dans l'historiographie. De fait, alors que les

1 *Ibid.*, p. 378.

2 KERVERSAU François-Marie Perichou de et CLAVELIN G., *Histoire de la Révolution de 1789, et de l'établissement d'une constitution en France*. T.1, Paris, Clavelin, 1790, 346 p. Cette *Histoire de la Révolution de 1789* sous-titrée *Par deux amis de la liberté* a été publiée en vingt volumes à partir de 1790, jusqu'en 1803. Cinq ans séparent la publication des tomes sept et huit, qui correspondent en réalité à un changement d'auteurs et de ton. Nous avons indiqué ici les deux auteurs des sept premiers tomes, étant donné que nous nous intéressons seulement aux deux premiers.

3 *Ibid.*, p. 361-362. Les auteurs activent par ailleurs d'autres explications sur l'origine de la Grande Peur, que nous évoquons plus bas dans les paradigmes correspondants.

4 Alexandre de Lameth (1760-1829) a été député de la noblesse de Péronne aux États généraux. Il appartient à ce que la tradition historique appelle la noblesse libérale, ayant été à l'avant garde des luttes des patriotes en 1789.

5 LAMETH Alexandre de, *Histoire de l'Assemblée constituante*. T.1, Paris, Moutardier, 1828, p. 91-91, il fait remarquer qu'il est suspect que les commanditaires de la ruse n'aient jamais été découverts, en précisant que les « fonctionnaires militaires, judiciaires et administratifs étaient encore ceux de l'ancien régime », supposant une passivité coupable.

révolutionnaires étaient au moment des faits en lutte contre des ennemis qu'ils désignaient comme des conspirateurs, c'est l'historiographie contre-révolutionnaire qui a fait par la suite de la conspiration sa principale clé de lecture de la Révolution. Plusieurs conceptions relient cependant ces deux compréhensions affrontées de l'histoire de la Révolution. À ce titre, la lecture de la Grande Peur proposée par l'Assemblée nationale contient un certain nombre d'éléments qui affectent pendant longtemps sa connaissance savante. En premier lieu, l'idée d'une alarme qui se serait déclenchée « presque le même jour » devient le principal argument logique de toutes les interprétations par le complot¹. Ensuite, la dénonciation du complot repose sur un implicite d'un peuple sujet à la manipulation et à l'égarement² qui en fait le jouet passif des factions, lequel traverse des pans entiers de l'historiographie de la Révolution française. Enfin, l'idée essentielle que les fausses nouvelles des brigands sont le préalable à des désordres est déjà formulée, donnant tout son sens à l'acte de dévoiler une conspiration.

La Grande Peur a été très tôt mise sur le dos des révolutionnaires eux-mêmes, qui y auraient trouvé le moyen de provoquer l'anarchie dont ils entendaient profiter. En 1790, Lally-Tollendal dénonce les « émissaires partis évidemment d'un point central » qui ont annoncé pendant l'été 1789 « tantôt des troupes étrangères, tantôt des brigands », criant aux armes et sonnant les tocsins³. Il ne se hasarde pas à en donner l'identité mais, en les rendant responsables des violences exercées contre les « propriétaires », il en fait le moteur dominant de l'insurrection des provinces. Trois groupes plus ou moins interchangeables ont été crédité du stratagème : la « faction » du duc d'Orléans, les « chefs » du Club breton et la franc-maçonnerie. Nul n'a dénoncé les deux premiers aussi systématiquement et inlassablement que Galart de Montjoie dans son *Histoire de la Révolution de France*⁴. Les paniques de l'été y figurent comme une

-
- 1 Beaucoup d'œuvres ont par la suite retiré de leur récit ce « presque », à l'exemple d'un ouvrage de 1797 incriminant les francs-maçons : « Ce fut par les franc-maçons, que se répandit, au mois de juillet 1789, le même jour, à la même heure, dans tout le royaume, l'alarme des prétendus brigands. », SOURDAT Nicolas, *Les véritables auteurs de la Révolution de France de 1789*, Neufchâtel, Libraires associés, 1797, p. 452. Référence que nous devons à BEAUREPAIRE Pierre-Yves, « Les véritables auteurs de la Révolution française de 1789 démasqués. Discours de persécution et crimes d'indifférenciation chez F.N. Sourdat de Troyes », *Dix-Huitième Siècle*, vol. 32, n° 1, 2000, p. 403-421.
 - 2 Voir à ce sujet MULLER Christian Alain, « Du « peuple égaré » au « peuple enfant ». Le discours politique révolutionnaire à l'épreuve de la révolte populaire en 1793 », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 47, n° 1, 2000, p. 93-112.
 - 3 LALLY-TOLENDAL Trophime-Gérard de, *Mémoire de M. le comte de Lally-Tolendal, ou Seconde lettre à ses commettans*, 1790, p. 77-78.
 - 4 MONTJOIE Galart de, *Histoire de la Révolution de France et de l'Assemblée nationale*, Paris, Crapart, 1791, 150, 156, 156, 163 p. Galart de Montjoie a par ailleurs écrit une *Histoire de la conjuration de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans* en 1796 qui vient s'inscrire en complément de l'*Histoire de la Révolution de France* quand elle n'en reprend pas directement les termes.

manœuvre parmi de très nombreuses autres¹ de l'entourage de Philippe d'Orléans, prêt à tout pour devenir lieutenant général du royaume, et du Club breton qu'il contrôle. À l'instar de Georges Lefebvre un siècle et demi plus tard, Montjoie voit dans le déclenchement de l'insurrection parisienne et les fausses nouvelles répandues dans les provinces à propos des brigands la répétition d'une seule et même logique, avec cette différence majeure qu'elle est pour le deuxième intégralement le fruit d'une machination. La peur des brigands serait fictive, voulue par le club Breton pour armer le peuple, causant inévitablement des désordres, qui par l'anarchie devaient renverser le gouvernement. Galart de Montjoie joue cependant sur deux tableaux explicatifs : il dénonce les fausses alarmes au sujet des brigands mais il dévoile en même temps l'existence de ces brigands qui sont les agents de terrain des révolutionnaires. La Grande Peur est manifestement de leur fait :

« Des bandes nombreuses de scélérats partis de Paris, comme d'un centre commun, se répandoient dans les chemins, traversoient les villes, les villages, ne s'arrêtoient nulle part, faisoient sonner par-tout le tocsin, annonçoient des troupes étrangères, des hordes de brigands, crioient aux armes, et semoient l'argent où ils passoient² »

Cette citation illustre un impensé commun entre Galart de Montjoie et Kerversau et Clavelin dont les œuvres respectives sont truffées de brigands réels, voire de « troupes de cannibales » chez le premier³, mais qui échouent toutes deux à penser le lien qui pourrait unir cette représentation du monde social et le déploiement de la Grande Peur. Ces brigands réels sont soit l'instrument de la conspiration dénoncée, soit des intervenants dans les épisodes de violence populaire. Chez le premier, le peuple devient brigand lui-même parce que la révolution a « brisé son frein⁴ » ; chez les seconds, les brigands viennent disculper le peuple des violences extrêmes, soit en dénonçant une manœuvre calculée⁵, soit en les renvoyant à l'existence d'une contre-

1 C'est Orléans qui provoque la disette en exerçant des monopôles sur les grains, avec la complicité de Necker, pour alimenter la colère populaire et rejeter le soupçon sur des cibles choisies. C'est Orléans qui dirige le club Breton, véritable entité toute puissante derrière la manipulation des États généraux puis de l'Assemblée nationale et enfin de la multitude subjuguée. C'est encore Orléans qui engage des brigands un peu partout sur le royaume quand le besoin s'en fait sentir. Partout où le regard se pose et où la plume s'arrête, il y a des « agents », plus ou moins identifiés, du club Breton et donc d'Orléans qui provoquent, par des stratagèmes extrêmement divers, la violence populaire.

2 MONTJOIE, *Histoire de la Révolution de France...*, *op. cit.*, p. 63 (IV).

3 *Ibid.*, p. 66, le peuple insurgé (dans le récit d'une émeute contre un particulier à Poissons en Haute-Marne en juillet 1789) se voit également qualifié de « monstre », de « scélérats » et de « canaille ». Plus loin (IV, p. 80), le massacre de Foulon et Berthier est un « festin de cannibale ».

4 *Ibid.*, p. 96 (IV) : « Il faut tout attendre de l'homme qui a brisé son frein ; c'est une bête féroce qui ne peut vivre qu'au milieu du carnage ». Dans ce registre, Montjoie annonce l'anthropologie pessimiste d'Hippolyte Taine.

5 KERVENSAU et CLAVELIN G., *Histoire de la Révolution de 1789... op. cit.*, p. 160 : l'émeute du 17 juillet à Poissy contre le meunier Sauvage est doublement renvoyée à la conspiration contre-révolutionnaire. D'abord le soupçon d'accaparement qui l'a visé aurait été répandu par des vrais accapareurs voulant détourner l'attention du peuple. Ensuite la mise à mort est le fait de « brigands mêlés à la foule [qui] se baignoient dans le sang pour

société qui lui est inassimilable¹. Produits par des contemporains de la Révolution qui entendent peser sur les événements en dévoilant les causes cachées, il n'est pas surprenant que ces deux récits affrontés mobilisent les catégories exonératoires ou infamantes autour du brigandage. L'usage de ce terme a cependant perduré dans l'historiographie de la Révolution française pour qualifier des acteurs réels (paysans insurgés, petit peuple soulevé) dont la violence ne relève pas d'un brigandage défini strictement², ce qui a contribué à obscurcir la compréhension de la nature des faux brigands de la Grande Peur.

C'est Mirabeau qui est l'instigateur de l'« effroi général » pour le compte du duc d'Orléans dans les *Essais sur l'état actuel de la France* de l'ancien girondin devenu royaliste Bernard Fonvielle³. L'*Histoire de la Révolution de France* du ministre Bertrand de Molleville, publiée en 1801 et hostile à la Révolution, a joué un rôle certain dans la diffusion de l'idée que l'agitation révolutionnaire a été propagée depuis Paris vers les provinces grâce à des « émissaires » répandant les fausses nouvelles des attaques de brigands⁴. Les mémoires du marquis de Ferrières soutiennent la même idée, en ajoutant que les brigands étaient annoncés êtres soudoyés par les nobles, afin de tourner le peuple contre ces derniers⁵. La thèse de la responsabilité conjointe du duc d'Orléans et du Club breton dans les alarmes de l'été 1789 doit beaucoup aux *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution de France* de Claude-François Beaulieu⁶. Royaliste ayant adopté une lecture radicalement conservatrice des révolutions – dénonçant tout projet de régénération d'une société comme chimérique et contre-nature – Beaulieu ne pouvait pas voir la chute de l'Ancien Régime sous un jour positif. Son argumentaire alterne entre une vision maistrienne de la Révolution, voyant en elle une force providentielle que toute résistance renforce ; une conception annonçant les libéraux français de la première moitié du XIX^e siècle par l'affirmation d'une Révolution préparée par les siècles et donc inévitable ; et les dénonciations traditionnelles du philosophisme, de l'influence des factions démagogiques et de

faire retomber sur la multitude l'odieux du crime ».

- 1 *Ibid.*, p. 274-277, l'émeute de Strasbourg du 21 juillet 1789 n'est pas expliquée par le complot dans la mesure où la « saine bourgeoisie » avait des griefs légitimes contre la municipalité, mais les excès sont le fait d'un « grand nombre de bandits, de gens sans aveu » qui se sont immiscés dans la foule et même de « scélérats » identifiés comme des « bandits d'au-delà du Rhin » venus profiter des troubles. La révolte agraire du Mâconnais est quant à elle le fait d'une « légion de brigands » (p. 368).
- 2 Tel que l'étudie notamment Valérie Sottocasa dans le midi, cf. SOTTOCASA Valérie, *Les brigands et la Révolution: violences politiques et criminalité dans le midi (1789-1802)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016, 401 p.
- 3 FONVIELLE Bernard-François-Anne, *Essais sur l'état actuel de la France.*, Paris, Desenne, 1796, p. 88.
- 4 BERTRAND DE MOLLEVILLE Antoine-François, *Histoire de la Révolution de France*, Paris, Giguët, 1801, T. 2, p. 99-100, il ne nomme cependant aucun commanditaire précis.
- 5 FERRIÈRES Charles-Élie de, *Mémoires du marquis de Ferrières*, Paris, Baudoin fils, 1822, p. 167.
- 6 BEAULIEU Claude-François, *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution de France*. Paris, Maradan, 1801.

l'incapacité politique du peuple. C'est dans ce troisième motif que s'inscrit le plan de répandre fausses nouvelles de l'attaque des brigands que Beaulieu attribue nommément à Adrien Duport¹. Les fonctions et la nature de ce plan résument toutes les théories impliquant une manœuvre pro-révolutionnaire, qu'elles la voient négativement ou non : pour porter un « coup terrible » à l'autorité royale, Duport « imagina de faire répandre en même temps dans toutes les villes, et même dans les villages que des brigands arrivaient de divers points pour les saccager. Quelques courriers envoyé sur les principales routes, furent chargés de répandre diverses lettres qui annonçaient l'arrivée de ces brigands, et le certifièrent eux-mêmes² ». La peur des brigands est donc l'effet d'une « ruse diabolique [...] accueillie par le Club breton », financée par « l'argent du duc d'Orléans et de quelques autres personnages opulents ». Partout, on y crût et partout l'on resta sous les armes, offrant à l'Assemblée nationale une force armée sortie « du sein de la terre³ ».

Avec d'infinies variations sur les acteurs et les appréciations morales, cette compréhension des fausses nouvelles de l'été 1789 ne s'est pas confinée aux lectures contre-révolutionnaires et a traversé tout le XIX^e siècle. Germaine de Staël y adhère à demi-mot quand bien même elle estime que l'unanimité de la nation en juillet 1789 rendait la manœuvre superflue⁴. Adolphe Thiers refuse de trancher entre les partis suspectés d'avoir répandu la « terreur subite » de l'été 1789, mais c'est pour lui une évidence qu'elle est un « stratagème, qui rendit universelle la révolution du 14 juillet⁵ ». Il s'étonne même de l'absence de revendication, considérant le stratagème « plus ingénieux que coupable⁶ ». Lamartine conclut de même à l'existence d'une « main invisible » et d'un « plan préconçu » ayant soudoyé les émissaires qui répandent la peur des brigands à la fin du mois de juillet 1789⁷. Il y voit l'œuvre soit de Sieyès, soit du duc

1 Adrien Duport (1759-1798), conseiller au Parlement de Paris, noble libéral gagné à la cause tiers état dès avant 1789, fondateur de la Société des Trente et franc-maçon, puis député de la noblesse de Paris aux États généraux, il avait le profil idéal de l'agitateur omnipotent dénoncé par la littérature contre-révolutionnaire.

2 BEAULIEU Claude-François, *Essais historiques... op. cit.*, T. 1, p. 306-307.

3 *Ibid.*

4 STAËL-HOLSTEIN Germaine de, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, Paris, Delaunay, Bossange et Masson, 1818, T. 1, p. 253 : « On hâta sans doute l'armement de ces milices, en répandant habilement le bruit dans chaque ville et dans chaque village, que les brigand alloient arriver ; mais le sentiment unanime qui fit sortir le peuple de tutelle ne fut inspiré par aucune adresse, ni dirigé par aucun homme. »

5 THIERS Adolphe, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Furne et Cie, 1839, T. 1, p. 122-123 : « Tout à coup des courriers se répandent, et, traversant la France en tout sens, annoncent que les brigands arrivent et qu'ils coupent les moissons avant leur maturité. On se réunit de toutes part, et en quelques jours la France est en armes, attendant les brigands qui n'arrivent pas. Ce stratagème, qui rendit universelle la révolution du 14 juillet, en provoquant l'armement de la nation, fut attribué alors à tous les partis, et depuis il a été surtout imputé au parti populaire, qui en a recueilli les résultats. »

6 *Ibid.*

7 LAMARTINE Alphonse de, *Histoire des constituants*, Paris, Victor Lecou, 1855, T. 1, p. 135-136.

d'Orléans ou soit du trio Danton, Desmoulins et Marat Il s'abstient de trancher et retient surtout que la Grande Peur donne une armée à l'Assemblée nationale. Étienne Cabet hésite à attribuer la manœuvre à la Cour ou au parti d'Orléans, qui aurait été suggérée par Sieyès ou Mirabeau, son effet étant de faire naître la garde nationale¹. Louis Blanc se contente de reprendre le récit de Beaulieu désignant Adrien Duport, avec cette originalité qu'il semble situer le « stratagème » juste avant l'insurrection parisienne, comme une réponse au projet de coup de force de la Cour². À la fin du XIX^e siècle, Victor Fournel souscrit à l'idée d'une panique née « le même jour, presque à la même heure » ce qui l'incline à croire à un complot des meneurs des patriotes ayant préparé « la journée de la peur³ ».

Pour cet ensemble d'auteurs, les paniques de l'été 1789 constituent l'un des éléments de la diffusion de la Révolution depuis Paris et Versailles vers les provinces, sans pour autant en épuiser les vecteurs. Manœuvre ingénieuse difficile à attribuer précisément, la Grande Peur est une étape baroque du récit de la première année de la Révolution que plusieurs auteurs, notamment les libéraux de la première moitié du XIX^e siècle, vont jusqu'à ignorer. Ces derniers ayant soutenu avant Marx l'idée d'une Révolution inévitable produite par les forces sociales séculaires, ils étaient plus enclins à mépriser le récit des « sourdes et petites menées » des factions qui ne sont jamais que des groupes entraînés par le mouvement de l'histoire⁴. Mignet n'évoque pas la Grande Peur dans son *Histoire de la Révolution française*, pas plus que François Guizot. Dans la monumentale *Histoire parlementaire de la Révolution française* de Buchez et Roux, d'inspiration socialiste chrétienne, le même désintérêt s'explique sans doute par la volonté marquée de restituer les logiques des mouvements populaires de l'été 1789⁵. Le fait d'identifier au mois d'août 1789 une alliance entre « l'armée du Tiers-état » et les ordres privilégiés dans les provinces les plus en proie aux insurrections agraires⁶ empêchait sans doute Philippe Buchez de voir dans la peur des brigands une manœuvre univoque, soumise à un seul et même but directeur.

D'autres auteurs, souvent assez critiques sur la Révolution, se sont emparés de la Grande Peur pour en faire un cas exemplaire de l'artificialité de la révolte populaire. Josphe Droz, dans son

1 CABET Étienne, *Histoire populaire de la Révolution française de 1789 à 1830*, Paris, Pagnerre, 1839, T. 1, p. 238-239. Précisons que Cabet ne résume pas l'insurrection des provinces à la Grande Peur et avait déjà tenté de la différencier (en tant que certitude de l'arrivée des brigands) de la peur des brigands.

2 BLANC Louis, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Furne et Cie - Pagnerre, 1869, T. 1, p. 319-320.

3 FOURNEL Victor, *Les hommes du 14 juillet: gardes-françaises et vainqueurs de la Bastille*, Paris, Calmann Lévy, 1890, p. 141-143.

4 MIGNET François-Auguste, *Histoire de la Révolution française depuis 1789 jusqu'en 1814*, 6e édition, Paris, Firmin Didot Frères, 1836, vol. 1, p. 11.

5 BUCHEZ Philippe-Joseph-Benjamin et ROUX Pierre-Célestin, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, Paris, Paulin, 1834, T. 2, p. 243-246.

6 *Ibid.*, p. 244.

Histoire du règne de Louis XVI, désigne également Adrien Duport comme l'instigateur des fausses nouvelles répandues dans le royaume à la fin du mois de juillet¹. À la différence de Louis Blanc qui avait aussi désigné Duport, il crédite l'épouvante des brigands non seulement d'avoir généralisé les gardes nationales mais d'avoir été un élément décisif dans le soulèvement des campagnes, estimant que les agents d'Adrien Duport, eux-mêmes gagnés aux « idées forcenées des clubs démocratiques », ont prêché l'incendie et l'assassinat². L'abbé de Montgaillard inverse dans les années 1820 la logique de Galart de Montjoie : l'argent du duc d'Orléans est utilisé pour répandre la « terreur panique » mais le prince n'est qu'un instrument de Mirabeau voulant « armer, en un clin d'œil, les prolétaires, la masse de la populace de toutes les provinces du royaume.³ »

C'est la littérature contre-révolutionnaire qui, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, a mobilisé le plus avidement la Grande Peur, dans la mesure où elle permettait de décrire intégralement la Révolution comme une subversion habilement préparée dans des cercles cachés, et ce dès son commencement. À la lumière de cette fonction, il n'est pas surprenant qu'elle soit absente de l'œuvre singulière de Joseph de Maistre, pourtant chantre de la pensée contre-révolutionnaire. Ce dernier développe une interprétation providentielle de Révolution qui en fait un instrument de destruction terrible et vil, mais en dernière analyse nécessaire à la régénération de la monarchie catholique⁴. De ce fait, les « monstres » que sont les révolutionnaires accomplissent une volonté divine qui les dépasse en appliquant puis en succombant eux-mêmes à la subversion de toute forme d'autorité légitime. Dans une démonstration qui est avant tout le déroulement d'une logique implacable, Maistre ne saurait accorder à un stratagème particulier une quelconque importance décisive. Le peuple est « dupe », soumis, inquiétant, destructeur, enthousiaste, fanatisé et profondément inconstant dans ses passions ; à ce titre il n'est qu'un « instrument

1 DROZ Joseph-François-Xavier, *Histoire du règne de Louis XVI, pendant les années où l'on pouvait prévenir ou diriger la Révolution française. Tome II*, Paris, Jules Renouard, 1839, p. 375-378. Droz évoque « plusieurs indiscretions de Duport » qui autoriseraient à en faire l'auteur de la machination. L'origine de ces « indiscretions » est peut-être à trouver dans les propos attribués à Mirabeau par Bertrand de Molleville dans un ouvrage de 1801, lequel aurait révélé à Louis XVI en 1791 qu'Adrien Duport, tête pensante de la « faction philanthropique » (rassemblant plusieurs figures de noblesse libérale en 1789), aurait admis dans une des réunions qu'il fallait employer des « moyens de terreurs » pour contrôler la révolution, cf BERTRAND DE MOLLEVILLE Antoine-François, *Histoire de la Révolution de France*, Paris, Giguet, 1801, T. IV, p. 181-186.

2 DROZ Joseph-François-Xavier, *Histoire du règne de Louis XVI... op. cit.*, p. 375-378.

3 MONTGAILLARD Guillaume-Honoré Rocques de, *Histoire de France, depuis la fin du règne de Louis XVI jusqu'à l'année 1825*, Paris, Moutardier, 1827, T. 2, p. 109-113. Montgaillard reconnaît ne pas disposer de « renseignements assez positifs » pour déterminer véritablement la responsabilité de Mirabeau dans « l'infamale conception de cette armée de brigands » (il évoque l'existence des hypothèses qui ont attribué Sieyès ou l'abbé Torné), mais consacre ces pages à l'affirmer par un raisonnement sur son machiavélisme.

4 C'est le leitmotiv de ses *Considérations sur la France* publiées en 1797.

passif » dans toutes les révolutions¹, mais c'est une vérité générale qui n'a pas besoin d'être adossée à des exemples précis. À l'instar de Maistre, Louis de Bonald² et Edmund Burke, portés comme lui à des réfutations générales sur l'idée même de Révolution, ne s'intéressent pas à la Grande Peur. Ce n'est pas l'œuvre des principaux théoriciens de la contre-révolution qui a installé le thème chez leurs héritiers.

Les alarmes de l'été 1789 telles qu'elles sont traitées par la pensée contre-révolutionnaire sont beaucoup plus redevables aux obsessions de l'abbé Barruel, et sa dénonciation du « jacobinisme » comme continuité du complot maçonnique à l'origine de tous les événements révolutionnaires³. La capacité que ce dernier accorde aux loges est d'une telle extension⁴ que tous les événements révolutionnaires peuvent être virtuellement relus à travers leur action. Loges maçonniques, jacobins, illuminés, entourage du duc d'Orléans, tous appartiennent au même système et au même projet global (quand bien même ils poursuivent ici et là des objectifs autonomes) de détruire la monarchie et la religion. Par son appartenance à la « secte » et par son alliance avec Sieyès et Mirabeau⁵, le duc d'Orléans est accusé d'avoir soudoyé des émeutiers et des brigands chaque fois qu'il a été nécessaire d'intimider ses adversaires⁶. En théorie, pas une émeute, pas un mouvement n'échappe à logique, mais Barruel n'évoque pas dans ses *Mémoires* les alarmes de l'été 1789. D'autres adeptes du dévoilement de la conjuration maçonnique le feront à sa place. La Grande Peur est moins pour eux un complot à démontrer qu'une preuve accablante de l'existence du grand complot qui lui donne tout son sens. La thèse circule dans ces œuvres secondaires apportant chacune une pièce à l'édifice du dévoilement⁷ et ne sera jamais vraiment abandonnée dans la littérature antimaçonnique ou anti-orléaniste⁸.

1 Termes et qualifications issus des *Considérations sur la France*, cf. MAISTRE Joseph de, *Œuvres*, Lonrai, Robert Laffont, 2020, p. 250-254.

2 Louis de Bonald, maire de Millau pendant l'été 1789, a par ailleurs fait l'expérience des alarmes de l'été 1789 et pouvait difficilement se présenter lui-même comme l'agent actif ou passif d'une conspiration révolutionnaire. Nous traitons de la Grande Peur à Millau dans le deuxième chapitre, et de la manière dont Bonald l'a vécu sur le moment dans le sixième chapitre.

3 BARRUEL Augustin, *Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme*, Hambourg, P. Fauche, 1798.

4 *Ibid.*, T. 2, p. 445 : « De ces loges reproduites par-tout, multipliées dans les villes, répandues dans les bourgs jusque dans les villages, le même régime & les ordres du comité central pouvoient au même jour, au même instant, faire sortir tous ces essaims d'adeptes, disposés, animés aux combats de l'égalité & de la liberté, armés en un instant de bayonnettes, de piques, de torches & de haches ; portant subitement par-tout, tous à la fois, la terreur & le désastres [...]. ».

5 *Ibid.*, T. 2, p. 483.

6 *Ibid.*, T. 5, p. 116.

7 BATZ Charles, *Histoire de la contre-révolution*, Paris, Bloud, 1910, 500 p., BORD Gustave, *La Conspiration révolutionnaire de 1789, les complices, les victimes*, Paris, Bibliothèque d'histoire moderne, 1909, 448 p. BORD Gustave, *La prise de la Bastille, et les conséquences de cet événement dans les provinces jusqu'aux journées des 5 et 6 octobre 1789*, Paris, Champion, 1882, 347 p.

8 Les deux inimités se rencontrant dans FAY Bernard, *La Grande Révolution (1715-1815)*, Paris, Le Livre contemporain, 1959, 476 p.

Augustin Cochin devait naturellement choisir la Grande Peur pour illustrer l'efficacité de la « machine sociale », locution par laquelle il désigne la capacité des « sociétés de pensée » à entraîner tout un pays à agir comme un seul homme. Malgré les subtilités démonstratives de l'auteur, c'est encore « les émissaires payés par le duc d'Orléans ou un autre » qui ont engendré la « grand'peur » d'autant plus facilement qu'ils rencontraient localement un nombre quelconque de patriotes déjà « chauffés, dociles aux moindres suggestions, crédules aux plus gros mensonges¹ ». Gaxotte s'inspire de Cochin pour déclarer que la « simultanée » et « l'identité » des alarmes ne peuvent s'expliquer que par une « organisation centrale » incarnée par le réseau du duc d'Orléans ou du Club breton². Henri Dinet est l'un des rares historiens à avoir produit plusieurs études sur la Grande Peur après la synthèse de Georges Lefebvre en tentant de rétablir l'explication par le complot. À travers une lecture des sources où les innombrables soupçons de complots émis par les contemporains valent preuves de son existence, il reproche à Georges Lefebvre de « rayer d'un trait de plume tous les témoignages du temps.³ » L'adoption par Henri Dinet de ces témoignages hétérogènes le réduit néanmoins à l'impossibilité de trancher entre les coupables. Si une collusion entre l'Angleterre et Mirabeau semble emporter sa préférence dans son étude la Grande Peur en Poitou⁴, force lui a été d'admettre que « les chapitres de ce livre n'apportent pas la preuve formelle d'un complot⁵ ». Dans un récent essai polémique, reprenant l'imaginaire contre-révolutionnaire, Claude Quétel va jusqu'à prétendre qu'il « est difficile de croire, comme on peut le lire encore à la spontanéité d'un tel phénomène » (parlant de la Grande Peur), sans être en mesure de désigner qui sont les « provocateurs » qui répandent la rumeur⁶.

Après l'accession de la démonstration de Georges Lefebvre au statut de classique, le mythe d'une conspiration ayant provoqué la Grande Peur tend plutôt à circuler en dehors des cercles académiques. Quand il n'est pas porté par la volonté de discréditer la Révolution, c'est le caractère romanesque de l'idée qui lui vaut d'être mentionnée. Ainsi de Pierre Lafue dans son *Histoire du peuple français* qui, tout en se montrant peu enclin à attribuer à la Grande Peur le

1 COCHIN Augustin, *La machine révolutionnaire: œuvres*, SUREAU Denis (éd.), Paris, France, Tallandier, 2018, p.182.

2 GAXOTTE Pierre, *La Révolution française*, Paris, Tallandier, 2020 [1928], p. 145-146. La thèse reste la même au fil des enrichissements éditoriaux de l'auteur qui rejette implicitement les conclusions de Georges Lefebvre. On reconnaît même une référence à ce dernier, sous la forme d'une fin de non recevoir, p. 146 : « Des historiens plus récents distinguent six courants différents dont ils tracent des itinéraires assez incertains ».

3 DINET Henri, *La Grande Peur de 1789 en Poitou*, Bernard Royer, 1988, p. 197. Nous revenons au début du premier chapitre sur la contestation géographique entreprise par l'auteur.

4 *Ibid.*, p. 161-192.

5 *Ibid.*, p. 201.

6 QUÉTEL Claude, *Crois ou meurs. Histoire incorrecte de la Révolution française*, Paris, Tallandier, 2019, p. 108-109. L'auteur ne s'attarde pas sur le sujet et confond très classiquement Grande Peur et insurrection des provinces.

soulèvement des paysans, croit pouvoir constater « une sorte de conspiration montée, celle-là encore, par le mystérieux autant qu'ingénieux Choderlos de Laclos, en vue de créer une panique irraisonnée à travers la France et ainsi de susciter partout la formation de "milices bourgeoises"¹ ». Dans les contributions publiées dans des revues locales, les hypothèses autour d'une machination restent parfois mentionnées avec cette même fascination pour les intrigues jugées mystérieuses².

La Grande Peur comme terreur spontanée

L'explication de la Grande Peur par l'action d'un complot ou d'un stratagème couronné de succès a été la manière dominante de l'aborder pendant la majorité du XIX^e siècle. Jusqu'à la fin du siècle, elle transcendait les « écoles » qui divergeaient parfois sur l'identification des auteurs et toujours sur l'appréciation morale de la manœuvre. La quasi-hégémonie de la thèse du complot explique l'éclat rétrospectif de la synthèse de Georges Lefebvre qui démontrait patiemment la naissance des paniques et des « courants » par lesquels elles se sont propagées, discréditant le mythe de ces « émissaires » partis d'un point central et d'alarmes quasi-simultanées. Il portait là un coup presque fatal à la thèse du complot ayant provoqué la Grande Peur, celle-ci ne subsistant désormais que dans les écrits d'inspiration contre-révolutionnaire. Il serait néanmoins très abusif d'en faire le premier auteur à avoir réfuté cette thèse.

On peut distinguer deux voies qui ont amené des auteurs très différents à souligner le caractère spontané des alarmes³ : la tentative de traduire le sens des mots et des gestes des insurrections populaires et la prise en compte des peurs sociales activées par ces insurrections. Dans la première voie, ce sont plutôt des auteurs favorables à la légitimité et à la compétence politique du peuple qui se sont illustrés. Dès 1791, Rabaut Saint-Étienne⁴ fait de « la terreur panique » de l'été 1789 un moment déterminant de l'extension de la révolution parisienne, en lui attribuant l'adoption des cocardes tricolores, la mise sous les armes de « trois millions d'hommes » et la

1 LAFUE Pierre, *Histoire du peuple français: 1745-1848*, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1952, p. 181-183.

2 Par exemple dans FOUGEROUSE Pierre, « Petite contribution à l'étude de la Grande Peur à Sainte-Foy-la-Grande », *Revue historique et archéologique du Libournais*, n° 61, 1950, p. 87-94.

3 L'opposition binaire entre spontanéité d'une part et complots et manipulations de l'autre nous paraît critiquable. Elle procède d'un refus de l'agentivité des milieux populaires, réduits soit à une mentalité collective naïve et instinctive soit à une irrémédiable malléabilité. Ainsi, nous considérerons que la Grande Peur est « spontanée » seulement dans la mesure où elle n'est pas le fruit d'un groupe omnipotent ayant mis en œuvre sa propagation, mais elle ne l'est pas au sens où elle est nécessairement dépendante de discours, d'euphémismes et de structures dont il faut faire l'histoire.

4 Jean-Paul Rabaut Saint-Étienne (1743-1793), pasteur protestant et député du tiers état de la sénéchaussée de Nîmes. Condamné à mort en 1793 en tant que « Girondin ».

révolution municipale, sans en faire une manœuvre préparée par une faction¹. L'*Histoire philosophique* de Fantin des Odoards, publiée en 1797, lui confère un rôle et une nature assez similaires². Ce dernier insiste sur le caractère anti-aristocratique des fausses nouvelles³ et de ses conséquences et n'évoque la responsabilité de la cour, agitée à l'époque, qu'avec des marques de scepticisme.

C'est Jules Michelet qui mène le premier un examen un peu plus poussé des paniques de l'été 1789. Tout à sa mystique du Peuple, singulier agissant, il tente dans son *Histoire de la Révolution Française* de s'en faire l'exégète. La position paraît aujourd'hui datée⁴, mais c'est bien elle qui a permis de prendre au sérieux un phénomène que ses contemporains jugeait trop étrange pour ne pas être le fruit d'une machination. En évacuant par avance la malléabilité populaire, sa passivité intellectuelle et son incompetence politique du champ interprétatif, Michelet se permet de raisonner sur les craintes exprimées par les contemporains. Le complot de Brest, le « crime » de « M. Memmay de Quincey »⁵, l'obstination de la noblesse, son inquiétant rôle militaire, l'exemple sanglant de la défense de la Bastille, les propos de Foulon de Doué suggérant de faire manger du foin au peuple ; autant de faits qui justifient une question : « l'ancien régime [...] pouvait-il mourir comme un homme, d'un seul coup, en une fois⁶ ? » Dès lors, la peur de l'aristocrate est une forme de lucidité politique, même quand elle est exprimée à travers la fausse nouvelle, la rumeur ou la superstition :

« La terreur allait s'étendant ; les courriers, répétant ces bruits, la portaient chaque jour d'un bout du royaume à l'autre. Ils n'avaient pas vu les brigands, mais d'autres les avaient vus : ils étaient ici et là ; ils étaient en route, nombreux, armés jusqu'aux dents ; ils arriveraient la nuit probablement, ou demain sans faute. En plein jour, à tel endroit, ils avaient coupé les blés.⁷ »

1 RABAUT SAINT-ÉTIENNE Jean-Paul, *Précis de l'histoire de la Révolution française*, Versailles, Klefer, 1822, p. 197-198 (la première édition date de 1791). Il y évoque également la colère des campagnes contre les seigneurs, sans qu'il soit bien clair si elle est parallèle ou consécutive à la « terreur panique », mais il la considère comme une continuité du « mouvement universel du tiers-état qui se débatoit contre la tyrannie et les privilèges réunis ».

2 FANTIN DES ODOARDS Antoine-Etienne-Nicolas, *Histoire philosophique de la Révolution de France. Tome premier*, Paris, Maradan, 1797, p. 123-124.

3 *Ibid.*, p. 123 : « Un bruit se répand qu'une vaste conspiration, tramée par les émigrés, menace la sûreté publique. »

4 On ne saurait rien enlever à cette juste description du projet moral de Michelet : « Au mépris social pour la plèbe, il oppose non une réhabilitation sociale, mais une échappée mythique », ALPAUGH Micah, ANDRESS David, BURSTIN Haim, COHEN Deborah, GUICHETEAU Samuel et WAHNICH Sophie, « Peuple et Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, 2020, n° 4, p. 131-158.

5 MICHELET Jules, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Alphonse Lemerre, 1888, T. 1, p. 345-346 Michelet ne met pas dans ce récit en doute la thèse de l'intention criminelle du seigneur, qui aurait réalisé « précisément ce que De Launay avait voulu faire ». Sur ce faux attentat, voir *infra* Chapitre 4, p. 292.

6 *Ibid.*, p. 336. Michelet répond par l'affirmative : « le bon sens prit ici mille formes de superstitions populaires ».

7 *Ibid.*, p. 340.

Au-delà des conséquences qui étaient déjà attribuées à La Grande Peur – armement des provinces en faveur de l'Assemblée nationale, diffusion de la révolution et agitation anti-nobiliaire – elle acquiert avec Michelet la vertu d'avoir fait naître la nation :

« La France fut armée en huit jours. L'assemblée nationale [...] se vit en un moment à la tête de l'armée la plus nombreuse qui fût depuis les Croisades [...] Ce jour, une race nouvelle sort de terre, chez laquelle les enfants naissent avec les dents pour déchirer la cartouche, avec de grandes jambes pour aller du Caire au Kremlin¹. »

En cela les paniques de l'été 1789 ne relèvent plus du stratagème habile évoqué par Adolphe Thiers, ni de la manipulation coupable dénoncée par la tradition contre-révolutionnaire, mais une expression de l'unanimité de la nation en faveur de l'Assemblée nationale et contre l'Ancien Régime à la chute duquel elle contribue.

Cette intuition est reprise quelques décennies plus tard par Alphonse Aulard qui décrète que la « grand'peur » est peut-être « l'événement plus important dans l'histoire de notre pays » car c'est elle « qui constitua toute la France en état de révolution et qui amena la chute de l'ancien régime.² » Le fondateur de la chaire d'histoire de la Révolution française à la Sorbonne est le premier « grand nom » de l'historiographie à employer la locution « grand'peur » ou « grande peur » et l'appel lancé dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques* à contribuer « à l'histoire de ce mouvement mal connu³ » semble avoir joué un rôle de premier plan dans sa généralisation. Sous le pseudonyme Santhonax par lequel il signe plusieurs articles dans la presse écrite dans ces années, Aulard a, dès 1887, défendu ses hypothèses sur la Grande Peur dans sa chronique « Lundis Révolutionnaires ». En se basant sur une courte étude monographique de la peur à Confolens en Charente, il donne du poids à l'idée que la Grande Peur est la cause de la généralisation des gardes nationales et des municipalités « insurrectionnelles », soit les deux forces principales de la Révolution contre l'Ancien Régime. Il déclare le phénomène négligé par les historiens malgré son importance capitale et présente quelques exemples suggestifs de villes et de régions également touchées par la Grande Peur : Angoulême, le bas-Limousin et la Basse Auvergne, mais aussi l'Artois, Montauban, Libos, Agen, Bagnères-de-Bigorre, Nîmes, Alais et enfin Uzès⁴. Cet aperçu

1 *Ibid.*, p.348, Georges Lefebvre a formulé une idée analogue d'une manière moins lyrique en considérant la Grande Peur comme une « esquisse de la levée en masse », LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 238.

2 « Rapport de M. Aulard sur une communication de M. Combarieu, archiviste du Lot », *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1896, p. 106-110.

3 *Ibid.*

4 SANTHONAX (Alphonse Aulard), « La Grande Peur », *La Justice*, 3 oct. 1887, l'article est par ailleurs reproduit dans les éditions du 19 et 20 décembre 1887 de *La Charente*. Dans cet article « Santhonax » se hasarde à

géographique est vraisemblablement le reflet (Artois excepté) du « voyage d'exploration dans les archives départementales et communales du Sud-Ouest » qu'a effectué Aulard dans les mois de juin et juillet 1887 en marge de ses recherches sur la correspondance du Comité de Salut public¹. Il en publie un guide des sources révolutionnaires dans lequel apparaît une brève mention de la « Grande Peur » dans une note où est exposée la confusion de l'archiviste municipal de Bagnères-de-Bigorre entre la Terreur et la Grande Peur².

Si l'année 1887 et son expérience dans les archives du Sud-Ouest semblent avoir joué un rôle important, il n'est pas aisé de déterminer d'où provient l'assurance d'Aulard sur la dénomination « grand'peur » (ou « grande peur ») qu'il déclare connue, alors que la locution est quasi-inexistante dans l'historiographie de la Révolution française avant lui. Les mentions les plus précoces de « la grande peur » dans le sens de période spécifique de la Révolution que nous avons repéré datent des années 1860. Dans un roman d'André Léo publié en 1865, *Les deux filles de Monsieur Plichon*, la rencontre entre le protagoniste et un vieil homme suscite une discussion ainsi résumée : « Il avait vu la révolution, et me parla de l'année de la grande peur, où la France fut parcourue par un ennemi invisible³ ». En 1867, Francisque Mège publie un article sur les fabriques d'armes en Auvergne au temps de la Révolution qui est introduit par une mise au point sur « la grande Peur »⁴. L'érudit auvergnat en donne une définition et une fonction proches de celles que Aulard a proposé quelques décennies plus tard : « bruit, répandu instantanément partout de l'invasion d'une horde de brigands qui mettaient tout à feu et à sang. Cet incident imprévu provoqua la formation de milices locales momentanées qui se transformèrent presque aussitôt en gardes nationales permanentes »⁵. Dans le journal *l'Émancipation*, l'on retrouve la locution complète de « la grande peur de 1789 » sous la plume de Marc Dufraisse qui adresse au rédacteur en chef, Armand Duportal, une explication de la peur sociale de 1848 qu'il éclaire à travers l'exemple du « *Jours des peurs* » de l'été 1789⁶. Dans son roman *Nanon*, Georges Sand utilise en 1872 la locution « l'année de la grand'peur » dans un

expliquer les causes de la Grande Peur et suggère, en suivant la déclaration du 10 août 1789 de l'Assemblée Nationale, qu'il y a là une trace de complots contre-révolutionnaires, supposition qu'il semble avoir abandonné par la suite.

1 AULARD Alphonse, « Les archives révolutionnaires du Sud-Ouest », *La Révolution française : revue historique*, n° 13, 1887, p. 481.

2 *Ibid.*, p. 499.

3 LÉO André, *Les deux filles de Monsieur Plichon*, Paris, A. Faure, 1865, 350 p.

4 MÈGE Francisque, « Les fabriques d'armes (1791-1796) », *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, vol. 40, n° 9, 1867, p. 415-451.

5 *Ibid.*, p. 415.

6 Nous n'avons pas pu retrouver l'original de cet article de presse qui est cité (sans indication de numéro ou de date) dans un article du journal *Le Réveil. Journal de la démocratie des deux mondes* du 9 janvier 1871.

récit à la première personne de la panique de l'été 1789¹. Le rôle déterminant revient peut-être à Émerand Forestié qui précisait de son côté dès 1879, dans un article sur la Grande Peur, que dans plusieurs localités « on nous assure [que] les vieillards, nés en 1789 dataient leur naissance de l'*annado de la paou*² ». Si le titre de l'article fait figurer la locution de « Grande Peur », elle n'est pas utilisée à l'intérieur, ce qui ne permet pas de savoir pourquoi c'est cette dernière qui a été adoptée par l'auteur. On peut mesurer le rôle de Forestié en prenant en considération le fait qu'il cite dans cette étude une source – les *Souvenirs de la Révolution de 93 en Artois* de Beugny d'Hagerne – qu'Alphonse Aulard cite lui-même dans son article de 1887 publié dans *Le progrès* sous le pseudonyme de Santhonax. Non seulement cette source fournissait à ce dernier son seul exemple pris en dehors du Sud-Ouest de la France, mais la citation proposée est exactement la même que celle de Forestié. Il est donc fort probable que Aulard ait lu Forestié et s'en soit inspiré, même s'il ne l'a pas crédité³.

Avant même que la multiplication des publications locales sur la Grande Peur ne vienne l'inscrire en tant que phénomène incontournable de l'histoire provinciale de la Révolution, Aulard en a affiné la définition et le rôle historique. C'est à travers le vaste ouvrage de synthèse dirigé par Lavissee et Rambaut, dans lequel il rédige une grande partie des chapitres révolutionnaires, qu'il dessine l'image moderne de la Grande Peur. Dans un ouvrage où le rôle d'unification nationale accompli par la Révolution est sans cesse souligné, l'été 1789 est perçu et présenté comme un moment déterminant de la formation de « l'esprit national » et du dépassement des particularismes locaux. Au sein du découpage de la séquence historique de la chute de l'Ancien Régime, la Grande Peur vient expliquer et exprimer l'« Extension de la Révolution aux campagnes »⁴ que l'historien pense comme une « municipalisation » des campagnes. Les alarmes de l'été 1789 deviennent l'unique cause de cette dernière, dans une approche socialement et géographiquement descendante de la contagion révolutionnaire :

« Cette municipalisation révolutionnaire de la France rurale, de la masse encore inconsciente [...] fut l'effet de la commotion électrique qui vint de Paris et fut transmise aux campagnes par les villes.⁵ »

1 SAND Georges, *Nanon*, Paris, Michel Lévy frères, 1872, 354 p. Voir le chapitre III.

2 FORESTIÉ Émerand, « L'année de la Grande Peur », *Bulletin archéologique et historique*, vol. VII, 1879, p. 293. À ne pas confondre avec Édouard Forestié, son fils, qui continua ses recherches sur la Grande Peur par la suite.

3 Jean-Clément Martin est parvenu à la même conclusion, cf. MARTIN Jean-Clément, *La Grande Peur*, p. 269.

4 AULARD Alphonse, *Histoire générale du IV^e siècle à nos jours. T.VIII La Révolution française, 1789-1799*, LAVISSE Ernest et RAMBAUD Alfred (éd.), Paris, Armand Colin & Cie, 1896, p. 68. « Extension de la Révolution aux campagnes » est le titre d'une partie.

5 *Ibid.*, p. 68-69.

Il propose une datation et une description de la Grande Peur, qui en souligne le rôle capital :

« Cette commotion passa sur toute la France presque le même jour, presque au même instant, du 27 juillet au 1^{er} août. C'est l'étrange, la mystérieuse panique connue sous le nom de *la grande peur*, l'un des rares événements de la Révolution dont le souvenir ait subsisté dans les campagnes, le plus important de tous peut-être. Partout, ou presque partout, on croit, on annonce que des « brigands » viennent. Pendant qu'on s'arme et qu'on se fortifie dans les villes, les campagnards émigrent dans des retraites, cavernes ou forêts.¹ »

S'il souscrit encore au « presque le même jour », Alphonse Aulard propose une première chronologie du phénomène, encore restreinte, ne s'étalant que sur quatre jours. Ne sont évoqués que les brigands ; la crainte de l'Émigration ou du complot de la Cour n'entrent pas dans l'explication de la panique. C'est par ses conséquences anti-féodales que la Grande Peur contribue à la chute de l'Ancien Régime :

« La panique passée, quand on constate qu'il n'y a pas de brigands, on n'en reste pas moins debout et insurgé. Cet ennemi dont on a eu peur n'était pas, après tout, imaginaire : c'est l'ancien régime, c'est la féodalité. Les assemblées d'habitants, sur la place du village ou dans l'église, décident de ne plus payer de droits féodaux. Clément aux personnes, le paysan s'attaque aux droits, brûle les châteaux pour brûler les titres, et se persuade souvent qu'il obéit ainsi aux ordres du roi. En fait, la féodalité est par terre, le peuple victorieux, quand l'Assemblée se décide à ratifier cette victoire par les décrets rendus dans la nuit du 4 août.² »

Il s'agit de la deuxième naissance de la thèse de la phase offensive de la Grande Peur³, présentant comme une vérité générale l'évolution des paniques en guerre aux châteaux. Il y a donc une forme de concordance entre l'adoption d'une locution rassemblant les paniques de l'été 1789 sous le nom de Grande Peur et sa constitution en tant que phénomène populaire, spontané et évoluant en attaquée réglée du régime féodal, avatar local des aristocrates dénoncés dans la crise de juillet. Dès l'origine, la locution « Grande Peur » contient une puissance unificatrice qui permet de faire une équivalence entre panique et violence anti-féodale, le constat de l'une supposant l'existence de l'autre.

1 *Ibid.*, p. 69.

2 *Ibid.*

3 L'idée que la panique avait entraîné systématiquement des violences contre les aristocrates avait déjà été affirmée dans l'historiographie mais sans la dimension spécifiquement anti-féodale que lui donne Aulard. Par exemple dès 1801 dans BERTRAND DE MOLLEVILLE Antoine-François, *Histoire de la Révolution... op. cit.*, T. II, p. 87-88 : « Les bruits semés à la fois dans toutes les provinces, d'une grande conspiration contre la liberté, et de l'approche d'une prétendue bande de brigands qui coupoient les récoltes, avoit servi de prétexte à l'armement général de la populace [...] [les] *soldats-citoyens* parcouroient sans cesse les campagnes pour repousser ces brigands formidables, qu'on ne trouvoit nulle part ; on alla bientôt les chercher dans les fermes et sur-tout dans les châteaux ; aucun n'étoit exempt de ces perquisitions patriotiques [...]. Le meurtre et l'incendie en étoient souvent le résultat, et ces crimes étoient toujours justifiés ou au moins excusés par le soupçon banal d'aristocratie ».

Du point de vue des causes directes, l'apport d'Aulard est cependant minime, mais peut se rattacher à la thèse de la spontanéité dans la mesure où il ne convoque jamais la responsabilité d'une machination dans son déclenchement. Il participa par ailleurs indirectement au progrès de la thèse spontanéiste dans l'appel formulé dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*¹. La multiplication au tournant du XX^e siècle des travaux d'histoire locale sur la Grande Peur, conséquence en partie de cet appel mais plus généralement du développement des revues et des sociétés scientifiques², a porté un premier coup à la pertinence de l'explication par le complot. La publication croissante de faits ayant trait à la Grande Peur ne s'est en effet pas traduite par des découvertes concrètes sur la prétendue conspiration, même dans les cas où les auteurs d'études locales y croyaient eux-mêmes³.

La monographie de Pierre Conard sur la Peur en Dauphiné vient dès 1904 apporter une solide caution à la thèse aulardienne qu'elle vient illustrer à la perfection par une étude rigoureusement sourcée⁴. Dans le Viennois, tous les caractères de la Grande Peur prédits par Alphonse Aulard se réalisent dans une succession d'étapes : peur des brigands et peur d'une attaque des savoyards se succèdent puis se confondent, une alarme contagieuse mobilise tout le pays, puis les paysans, une fois le péril reconnût faux, tournent leur armes contre les châteaux et leurs archives⁵. Pierre Conard ne trouve pas non plus de trace d'une quelconque machination et s'élève très explicitement contre elle⁶. Ayant constaté que la panique du Dauphiné se propageait depuis la frontière savoyarde vers la vallée du Rhône dans une direction nord-est/sud-ouest, il a même l'intuition des « courants » qu'il estime être le mode national de diffusion des alarmes⁷. Georges Lefebvre devait lui donner raison.

1 Rapport de M. Aulard sur une communication de M. Combarieu, archiviste du Lot », *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1896, p. 106-110.

2 DELACROIX Christian, DOSSE François, GARCIA Patrick, *Les courants historiques en France : XIXe-XXe siècle*, Paris, Gallimard, 2007, p. 133-137.

3 Exemple typique en la personne d'Édouard Forestié qui réunit de nombreux documents, tout en concluant à la machination orléaniste et franc-maçonne, cf. FORESTIÉ Édouard, *La Grande peur de 1789*, Montauban, P. Masson, 1910, 201 p.

4 CONARD Pierre, *La Peur en Dauphiné : juillet-août 1789*, Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1904, 282 p.

5 *Ibid.* Nous résumons synthétiquement la Grande Peur dans le Dauphiné, sur la base de la monographie de Pierre Conard, à la fin du troisième chapitre.

6 *Ibid.*, p. 3-4.

7 *Ibid.*, p. 4 : « Il serait, je crois, à souhaiter que, dans tous les pays où la peur a passé, du 22 juillet (Maine) au 3 août (région de Toulouse), on s'attachât à bien relever la date précise du passage de la panique. Je serais étonné que cette chronologie minutieuse ne permit pas de déterminer nettement le courant ou les courants de la peur. On pourrait, je crois, en tirer la conclusion définitive, qu'il n'y a eu ni « complot » ni même « commotion électrique », mais tout simplement transmission de village à village, et de province à province... »

L'ambition de départ de Pierre Conard était de mener une étude d'ensemble que la monographie sur le Dauphiné illustrerait¹, mais les difficultés d'accès à la documentation régionale l'en a empêché. Réceptive à cette hypothèse, l'historiographie a fait grand cas de la capacité du Dauphiné à exprimer l'essence de la Grande Peur, ce qui pesa lourd dans la construction de son image moderne. En 1919, Philippe Sagnac a pris toute la mesure de l'étude de Pierre Conard : « aucune machination d'un groupe politique, si puissant fut-il, n'aurait été capable de [la] provoquer² ». Elle est décrite comme générale à toutes les provinces, touchant principalement les campagnes, et s'explique par la rencontre entre l'effervescence révolutionnaire, les bruits déformés des émeutes et des révoltes et une certaine crédulité collective. Surtout, l'exemple du Dauphiné permet d'en généraliser le sens³ : la Grande Peur est anti-féodale et anti-étrangère. Georges Lefebvre tenta quinze ans plus tard de restituer à la Grande Peur du Dauphiné son statut d'exception, en vain. On peut mesurer l'effet de l'étude de Pierre Conard sur l'historiographie en comparant les conclusions de Sagnac sur la Grande Peur en 1920 à son propre compte-rendu d'une étude sur la Grande Peur en Auvergne vingt ans plus tôt. Après avoir qualifié d'« excellente étude » *La dernière année de la province d'Auvergne, La Grande Peur* de Francisque Mège, il précise en suivant ce dernier : « Nous ajouterons qu'il y eut, d'ailleurs, en 1789, beaucoup moins d'incendies de châteaux que les historiens de la Révolution ne l'ont dit ; des études précises ne manqueraient pas de détruire cette exagération. On ne vit pas de brigandages en Auvergne, sauf à Maurs, et seulement au mois de décembre.⁴ » Les « conséquences de la Grande Peur » ne sont pas à chercher dans une violence consécutive, mais dans la formation d'institutions nouvelles (gardes nationales et comités permanents), puis le développement du « sentiment de l'unité nationale » culminant dans la Fête de la Fédérations⁵.

Le sens que Sagnac donne à la Grande Peur vingt ans plus tard a nettement évolué pour souligner au contraire sa phase offensive : « dans toutes la France la peur passa, laissant après elle les chartriers pillés, les droits seigneuriaux abolis, en fait, les campagnes hostiles aux châteaux, souvent même aux villes.⁶ » On peut remarquer à ce stade que si les historiographies républicaine et contre-révolutionnaire s'éloignaient à l'égard des causes des paniques de l'été

1 *Ibid.*, p. 3.

2 SAGNAC Philippe et LAVISSE Ernest, *Histoire de France contemporaine depuis la révolution jusqu'à la paix de 1919*, T. 1, *La Révolution*, Paris, Hachette, 1920, p. 65.

3 *Ibid.*, p. 66 : « Le Dauphiné – et plus précisément la région du Viennois – offre un exemple frappant des origines et des caractères de la Grande Peur. »

4 SAGNAC Philippe, « Francisque Mège, *La dernière année de la province d'Auvergne. La Grande Peur*, 1901 », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 3, n° 4, 1901, p. 399.

5 *Ibid.*, p. 400-402.

6 SAGNAC Philippe et LAVISSE Ernest, *Histoire de France... op. cit.*, p. 68.

1789, elles tendaient à lui accorder les mêmes effets. Pour la première, la Grande Peur incarne la convergence entre bourgeoisie et paysannerie pendant l'été 1789 dans leur lutte, chacune selon ses moyens, contre l'aristocratie et donc l'Ancien Régime. La Grande Peur permet de décrire un double mouvement : la paysannerie était d'abord influencée par la révolution bourgeoise et parisienne, puis elle l'influçait en retour en précipitant l'abolition des privilèges. Pour la seconde tradition, la Grande Peur incarne également la subversion de l'Ancien Régime mais permet de lui donner une origine unique, machiavélique et avilissante. Elle offre également un moyen de raisonner à peu de frais sur le caractère factice de la révolte populaire contre la noblesse et l'Ancien Régime : ce bon peuple qui aimait son roi et l'ordre traditionnel avait été entraîné malgré lui par une conjuration à laquelle il n'entendait rien, il était lui aussi victime de la peur.

Georges Lefebvre, sans doute conscient de cet usage de la Grande Peur, opère dans *La Grande Peur de 1789* une triple négation. En croisant les échelles et les temporalités, il montre le caractère composite et structurel de la peur des brigands. Renforcée par la disette, le vagabondage et les émeutes dès le printemps, elle se nourrit de la crise de juillet tant par les nouvelles des violences urbaines que par le succès du thème du complot aristocratique. La peur des représailles de la conjuration qui avait échoué à soumettre Paris aurait accompli la synthèse de toutes les craintes préexistantes, leur donnant une grammaire commune et conférant à la moindre alarme une propension inouïe à se diffuser. Lefebvre ne se contente pas de cet acte fondateur de l'histoire des mentalités qui consiste à prendre au sérieux une peur en dehors de ses manifestations les plus spectaculaires, il réalise parallèlement l'idée de Pierre Connard en reconstituant les courants de la Grande Peur à l'échelle du royaume. Chemin faisant, il identifie les « paniques originelles », les avertissements échangés de bonne foi et les incidents divers qui renforcent et relaient la peur. La thèse du complot est attaquée sur trois de ses présupposés centraux : les idées d'une peur sans objet, d'une alarme presque simultanée répandue depuis Paris et d'émissaires secrets chargés de répandre l'alarme tombent sous la démonstration érudite de Lefebvre. La deuxième négation amende aussi bien la thèse spontanéiste que celle du complot : la Grande Peur n'est pas universelle, dans la mesure où elle évite des régions entières et n'est pas forcément générale aux espaces qu'elle traverse. La troisième négation s'adresse également aux deux conceptions affrontées : la Grande Peur n'a pas soulevé le paysan, quand elle se déclencha, « il était déjà debout¹ ». Il va plus loin encore en inversant la relation de

1 LEBEVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 150.

causalité : les premières révoltes agraires ont contribué de manière complexe à la naissance des paniques. Cette analyse retire la raison même qui faisait dire à la Contre-révolution que la Grande Peur était une machination, mais elle invalide partiellement aussi le modèle d'Alphonse Aulard.

Équivalence entre Grande Peur et jacquerie

À plusieurs égards, la synthèse de Lefebvre contient une invitation à ne pas faire un bloc de la période pendant laquelle la Grande Peur est active¹. Les conséquences qu'il attribue à la Grande Peur reprennent cependant nombre des éléments que ses prédécesseurs avaient commencé à élaborer, tout en les nuancant systématiquement² : développement du sentiment d'unité nationale et « esquisse de la levée en masse », accélération de la mise en place des institutions révolutionnaires (comités et milices), aggravation de l'hostilité paysanne à l'égard de l'aristocratie rapidement réputée avoir provoqué les alarmes, développement de nouveaux troubles épars et gestation de la jacquerie du Dauphiné. Michel Biard et Hervé Leuwers ont relevé l'accueil mitigé que l'historien Henri Sée, pourtant très au fait des questions agraires, a réservé à cette *bonne étude* qu'il semblait opposer à l'*excellente monographie* de Pierre Conard³. Nous l'expliquons par le fait que le terrain de Pierre Conard (le Dauphiné) offrait une dynamique plus mécanique et limpide à la Grande Peur, qui pouvait la rendre plus concrète quant au mouvement paysan. En fait, Georges Lefebvre navigue entre deux écueils. D'un côté, il sait que faire de la Grande Peur l'élément déterminant du soulèvement paysan de l'été 1789 (en plus d'en constater empiriquement l'exagération) réactiverait les affirmations de sa dépendance idéologique et de son incompetence politique. De l'autre, il devine que l'affirmation contraire pourrait réduire la Grande Peur à un « épiphénomène » pittoresque⁴. Comme l'a démontré Timothy Tackett⁵, c'est finalement la thèse de la croyance au complot aristocratique qui résout cette tension : en déterminant que la Grande Peur est principalement, voire principalement, la conséquence de cette croyance, il a été possible de continuer à en faire une mobilisation anti-féodale, malgré toutes les nuances apportées.

1 Nous avons déjà indiqué qu'il l'affirma même directement, LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 237.

2 *Ibid.*, p. 237-244.

3 *Ibid.*, p. 11 (dans préface de la réédition de 2014).

4 *Ibid.*, p. 246.

5 TACKETT Timothy, « La Grande Peur et le complot aristocratique sous la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 335, 2004, p. 1-17.

Ainsi, si l'œuvre de Lefebvre a solidement ancré la Grande Peur dans le récit de l'année 1789, elle n'a qu'assez peu infléchi le rôle historique que lui avait attribué Alphonse Aulard. La manière dont Albert Soboul la relate tend à montrer l'attraction exercée par le modèle d'une Grande Peur qui arme les paysans contre les seigneurs :

« La Grande Peur renforça l'insurrection paysanne. Bientôt, en effet, éclata la vanité de ces terreurs. Mais les paysans restèrent sous les armes. Délaissant la poursuite de brigands imaginaires, ils se portèrent sur le château du seigneur, se firent livrer sous la menace les vieux titres d'archives où étaient consignés les droits détestés, les chartes qui légitimaient dans un passé lointain la perception des redevances, et en allumèrent de grands feux sur la place du village.¹ »

L'historien russe Anatoli Ado se fonde principalement sur Georges Lefebvre pour décrire la « première jacquerie » de l'été 1789. *La Grande Peur de 1789* contient certes une synthèse de ces dernières ; mais la distinction entre paniques et insurrections agraires qui y est avancée tend à se brouiller lorsque Anatoli Ado évoque la « simultanéité des mouvements, qui correspondait aux courants de la Grande Peur » en faisant commencer les « soulèvements » vers le 20 juillet². Cette date est celle du début de la Grande Peur d'après Lefebvre, mais pas celle des insurrections, dont certaines sont antérieures³, mais il faut surtout remarquer que l'affirmation selon laquelle les émeutes et les révoltes suivent les courants de la Grande Peur en est absente. Anatoli Ado a pourtant repéré, plus encore que Lefebvre, l'élément de « peur sociale » dans la Grande Peur⁴, mais l'attrait de l'enchaînement aulardien le fait conclure à la prépondérance de la dimension offensive :

« Ayant pris les armes contre les « brigands », le paysan les retourna ensuite contre les privilégiés (le Dauphiné en est l'exemple le plus probant, mais non le seul), la peur sociale laissa place à la haine de classe ; la peur pour ses propres biens n'empêcha pas d'attaquer la propriété féodale.⁵ »

C'est la thèse directrice de la peur du « complot aristocratique » qui vient en dernière instance appuyer cette idée. Les troupes étrangères craintes au moment des alarmes montreraient que c'est l'action des émigrés qui structure le contenu des nouvelles de la Grande Peur⁶. Nous pourrions multiplier les exemples, et nous l'avons fait dans une certaine mesure en début de

1 SOBOUL Albert, *La Révolution française*, Paris, Gallimard, 1984, p. 158.

2 ADO Anatoli, *Paysans en révolution... op. cit.*, p. 124.

3 LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 129-131, par exemple le 15 juillet à Laigle, le 17 juillet à Falaise.

4 ADO Anatoli, *Paysans en révolution... op. cit.*, p. 144-145.

5 *Ibid.*, p. 145.

6 *Ibid.*, p. 148.

notre introduction, qui montrent l'oubli progressif des distinctions de Georges Lefebvre. Citons simplement Serge Bianchi qui, dans un essai sur les révoltes à la fin du XVIII^e siècle, écrit « le 20 juillet débute aux environs de Nantes ce que Georges Lefebvre a qualifié de Grande Peur. Pendant deux semaines une grande partie des campagnes françaises sont touchées par d'immenses jacqueries », puis précise « dans les mécanismes, la grande Peur comporte toujours trois temps. La Peur des paysans, la volonté défensive et la réaction punitive.¹ » La Grande Peur est durablement devenue le synonyme de la jacquerie.

C'est dans cette confusion répandue qu'un article de Timothy Tackett, publié en 2004², entreprend une contestation des interprétations de Georges Lefebvre dont les conséquences sont doubles. En remettant en question le facteur principal de la crainte du complot aristocratique dans le déclenchement de la Grande Peur, Timothy Tackett n'invite pas seulement à investir d'autres modèles explicatifs, il retire incidemment l'un des deux piliers soutenant l'équivalence totale entre Grande Peur et jacquerie (le deuxième étant l'exemple du Dauphiné). L'alternative causale que propose Timothy Tackett d'une « terreur d'une anarchie imminente, de l'effondrement de toutes les forces de l'ordre public – autant à Paris qu'en province – qui découla directement de la crise de la mi-juillet » n'est pas totalement inédite³. Elle a été d'abord sous-jacente – identifiable autant dans les thèses spontanéistes que complotistes – puis formulée paradoxalement par un auteur doublement sensible au thème de l'anarchie, Hippolyte Taine.

La Grande Peur par le prisme de la peur sociale

Dans les *Origines de la France contemporaine*, Hippolyte Taine entend documenter la dissolution catastrophique de l'ordre social qu'il observe dans l'année 1789, laquelle a commencé par la division des élites et l'effondrement de l'autorité⁴. En résulte un tableau particulièrement négatif du mouvement populaire qui ne serait caractérisé que par la destruction, l'aveuglement, la barbarie et le désespoir. Celui qui inspira la *psychologie des foules* de Gustave le Bon accumule tant de descriptions des destructions causées par le réveil de « l'instinct animal » du peuple⁵, sous la double impulsion de la disette et de la propagande politique, qu'il

1 BIANCHI, Serge. « Chapitre XII. Une révolution sociale ? Économie et société ». *Des révoltes aux révolutions*, Presses universitaires de Rennes, 2004.

2 TACKETT Timothy, « La Grande Peur et le complot aristocratique... *op. cit.*

3 Jean-Clément Martin a d'ailleurs formulé une idée analogue en indiquant le contexte des « ébranlements de l'autorité royale » et des « fissures de l'ordre administratif », MARTIN Jean-Clément, *La Grande Peur... op. cit.*, p. 334.

4 TAINE Hippolyte, *Les origines de la France contemporaine. T.3 La Révolution. L'anarchie.*, Paris, Hachette, 1904, 294 p.

5 *Ibid.*, p. 4. La métaphore animale est très fréquente sous la plume de Taine dès lors qu'il s'agit d'analyser la psychologie du peuple. Parfois une bête de somme, parfois un taureau (p. 19), souvent des loups (p. 23), ici un

finir par rationaliser les paniques de l'été 1789. Dans un premier temps, il incrimine classiquement l'imagination populaire :

« Dès les premières semaines, il était déjà effaré. Habitué à être conduit, le troupeau humain s'alarme de son abandon ; ses conducteurs qu'il a foulés aux pieds lui manquent ; en s'affranchissant de leurs entraves, il s'est privé de leur protection. Il se sent esseulé dans une contrée inconnue, livré à des dangers qu'il ignore et auxquels il ne peut parer.¹ »

Si le « troupeau humain » ignore les dangers qui se présentent, Taine, lui, croit en comprendre la nature. Après toutes ces descriptions d'une violence aveugle, brutale et apocalyptique, la peur n'est-elle pas un sentiment raisonnable ? Après l'insurrection parisienne, elle le devient :

« À présent que les pâtres sont tués ou désarmés, si les loups arrivaient à l'improviste ! Et il y a des loups, je veux dire des vagabonds et des malfaiteurs, qui, tout à l'heure, sont sortis de l'ombre. Ils ont incendié et pillé : dans chaque insurrection on les retrouve. Depuis que la maréchaussée ne les abat plus, au lieu de se cacher, ils se montrent. Ils n'ont plus qu'à s'entendre et à venir en bande : toute propriété, toute vie sera à leur discrétion.² »

C'est en partie parce qu'il semble presque projeter ses propres peurs³ sur la crise de juillet que Taine est l'un des très rares auteurs dénonçant la Révolution à refuser de voir dans la Grande Peur le produit d'une machination⁴. L'analyse de Taine à l'égard de la Grande Peur est profondément ambivalente parce qu'il l'arrime à deux fonctions fondamentalement contradictoires. Le récit des fausses alarmes doit venir confirmer l'incompétence politique et intellectuelle du peuple, mais également refléter le caractère véritablement anxiogène du chaos qu'il cherche à décrire⁵. Ce qu'accomplit paradoxalement Taine à son insu, ce n'est pas de nous convaincre de la violence animale du peuple, mais de rendre compte, par un jeu de miroirs grossissants, d'une partie de la réalité du regard qui est jeté sur lui en 1789.

éléphant (p. 61) quand ce n'est pas « l'animal primitif, le singe grimaçant, sanguinaire et lubrique » (p. 84). La régression va parfois plus loin quand il s'agit de s'intéresser au « cerveau engourdi et machinal » d'une paysanne croisée par Arthur Young (p. 14). Et même si l'humanité est parfois reconnue au peuple, il n'en reste pas moins un « troupeau humain » (p. 92) quand ce n'est pas « une bande de cannibales » (p. 104).

1 *Ibid.*, p. 92.

2 *Ibid.*, p. 92.

3 C'est un lieu commun que de considérer que Taine a écrit à travers les *Origines de la France contemporaine* sa hantise de la Commune de Paris de 1871, cf. GODECHOT Jacques, « Taine historien de la Révolution française », *Romantisme*, 1981, vol. 11, n° 32, p. 31-40.

4 Sa description ressemble d'ailleurs beaucoup à celle de Michelet, « Tout d'un coup, vers la fin de juillet, la panique, comme un tourbillon de poussière aveuglante et suffocante, roule sur des centaines de lieues. On annonce que les brigands arrivent ; ils mettent le feu aux moissons ; ils sont à six lieues, à deux lieues ; cela est prouvé par les fuyards qui se sauvent à la débânde. » TAINÉ Hippolyte, *Les origines de la France contemporaine... op. cit.*, p. 93.

5 Malgré cette originalité, la version de Taine n'est pas radicalement incompatible avec les conclusions de Lefebvre, dans la mesure où il rend également la panique responsable de l'armement populaire et de l'aggravation de la défiance envers les aristocrates (*Ibid.*, p. 95).

L'approche de Taine n'est pas si isolée qu'il n'y paraît. Le fait que les gardes nationales soient le produit de la Grande Peur n'avait pas échappé à l'historiographie. Ce simple fait a suscité des interprétations qui font des alarmes non pas le début de l'anarchie mais la réponse à celle-ci, voire son remède. Le marquis de Toulangeon qualifie dès 1801 la manœuvre de Mirabeau de « salubre » au motif que « si elle causa quelques désordres, elle en empêcha beaucoup¹ ». Pour la même raison, Adolphe Thiers porte un regard positif sur la Grande Peur – au contraire des violences postérieures au 14 juillet – qui mit « la nation [...] en état de veiller à sa sûreté et à ses droits² ».

À partir de la réalité de cet armement défensif et de l'usage vite institutionnalisé des milices nationales en tant qu'instrument de maintien de l'ordre, Jean Jaurès et Georges Lefebvre lui-même ont mis en valeur les peurs sociales à l'origine de la Grande Peur. Jaurès y voit la conjonction de trois phénomènes. L'ébranlement de la « vieille autorité royale », « seule forme saisissable de l'autorité³ » pour les paysans, représente pour lui la première cause identifiable de la peur d'un déclenchement de brigandages, ce qui nous renvoie à la thèse de Tackett. Il souligne aussi le rôle de l'écho des révoltes paysannes voisines, perçues « d'un peu loin comme des rassemblements de brigands⁴ ». Enfin, Jaurès prend la mesure de l'hétérogénéité sociale des sociétés rurales : la peur des brigands, c'est aussi la peur des « paysans propriétaires » à l'encontre des « sans propriété, des misérables, des vagabonds, des affamés⁵ » : « sous la misère classée, il y a une misère errante, et celle-ci est pour celle-là un objet de mépris et de terreur.⁶ » La révolution entraîne la peur du « prolétariat rural », ce que Michelet aussi avait vu, mais en la formulant dans le langage moral de 1789 : les « paysans domiciliés », dit-il, se sont d'abord armés contre les « vagabonds », les « gens sans aveu » et les « affamés » et auraient ensuite attaqué les droits seigneuriaux⁷. De son côté, Lefebvre retient principalement les deux derniers phénomènes décrits par Jaurès. Il consacre un chapitre à la faim, puis un chapitre aux errants, et conclut son chapitre sur les émeutes en démontrant de manière pénétrante que « le peuple se

1 TOULANGEON François-Émanuel de, *Histoire de France, depuis la révolution de 1789*, Paris, Treuttel & Würtz, 1801, p. 56.

2 THIERS Adolphe, *Histoire de la Révolution... op. cit.*, p. 123. Pour Thiers, les alarmes de l'été 1789 ne semblent pas spécifiquement rurales et il les sépare très distinctement des insurrections agraires qu'il trouve légitimes face à la « barbarie féodale » (p. 123-124).

3 JAURÈS Jean, *Histoire socialiste de la Révolution française*, Paris, éditions sociales internationales, 1939, p. 310.

4 *Ibid.*, p. 311.

5 *Ibid.*, p. 312.

6 *Ibid.*, p. 313.

7 MICHELET Jules, *Histoire de la Révolution... op. cit.*, p. 359-360. Cet aspect de la Grande Peur étonne chez Michelet puisqu'il ne la traite initialement que par le prisme de la peur (raisonnable et légitime) du complot aristocratique (p. 340-347). Sans le formuler explicitement, il y aurait sous sa plume une prénotion de la « synthèse » formalisée par Georges Lefebvre.

faisait peur à lui-même.¹ » L'article que Jacques Revel consacre à la Grande peur dans le *Dictionnaire critique de la Révolution française* a beau la qualifier d'« archaïque », il montre que le rôle de la conjonction des différents facteurs de peur sociale n'a pas été occulté par le « courant critique »². La synthèse qu'il propose insiste certes sur la dimension anti-féodale de la Grande Peur, mais décompose les causes de l'insécurité en cinq éléments : la disette, les errants, les révoltes du printemps, les opérations des villes contre la populace et enfin le complot aristocratique. Là encore, la complexité des causes n'entraîne pas la complexité des conséquences : le complot aristocratique vient donner le point final du rôle de la Grande Peur.

C'est en prenant en compte ces dimensions que Clay Ramsay, dans son étude sur la Grande Peur dans le Soissonnais, se montre particulièrement attentif aux significations mouvantes du mot brigand. Dans un espace où il constate la faiblesse quantitative des références au complot aristocratique avant l'automne 1789 et où la panique n'évolue pas en attaque contre le régime féodal, force lui a été de donner à la Grande Peur une signification en dehors du modèle de la révolution paysanne. Il qualifie donc cette peur d'« idéologique » dans la mesure où elle aurait fait disparaître momentanément les intérêts de classe contre un ennemi protéiforme – le brigand – masquant en lui-même l'existence des classes sociales. Lecteur attentif de Lefebvre, il affirme pouvoir confirmer ses « intuitions psychologiques » en constatant localement « l'incompatibilité totale entre la Peur et la Révolte.³ »

Dans cette historiographie de la Grande Peur, un élément semble systématiquement posé comme acquis : c'est sur la paysannerie qu'elle est une fenêtre. La question « quelle paysannerie ? » est parfois posée, à la manière de Jaurès⁴, mais elle semble être le seul acteur de la diffusion d'une fausse nouvelle qui s'est pourtant répandue dans des provinces entières. La participation d'autres groupes sociaux n'a été envisagée depuis les premières histoires de la Révolution qu'en tant qu'agents de mauvaise foi, sous la figure du conspirateur qui sait être en train de diffuser une fausse information. À mesure que la thèse complotiste est légitimement tombée en désuétude, la place n'a guère été faite pour rendre compte des éléments non paysans. Toutes les études qui abordent la Grande Peur font pourtant état de lettres privées, de circulaires,

1 LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 53.

2 REVEL Jacques, « La Grande Peur », dans FURET François et OZOUF Mona, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1992, p. 105-111.

3 RAMSAY Clay, « L'idéologie de la Grande Peur : le cas du Soissonnais », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 299, n° 1, 1995, p. 28.

4 Interrogation centrale, du point de vue géographique comme social, dans BRASSART Laurent, « « Plus de vingt paysanneries contrastées en révolution ». De la pluralité des dynamiques sociales du politique en milieu rural pendant la révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 359, 2010, p. 53-74.

d'arrêtés divers et de messagers mandatés par les autorités, mais au-delà d'attester du passage de la fausse nouvelle dans tel ou tel endroit, ces éléments se fondent dans un arrière-plan dénué de signification. Lefebvre n'ignore pas la participation des autorités communales, religieuses, militaires et même seigneuriales à la diffusion de la Grande Peur, il en fait une énumération suggestive qu'il accompagne d'une remarque incrédule : « le rôle le plus curieux fut à coup sûr celui des autorités.¹ » Paradoxalement, c'est peut-être la lecture partisane de la « grande révolution » par un aristocrate russe, père de l'anarchisme, qui a permis de formuler un premier élément de réponse. Avant Lefebvre, Pierre Kropotkine fait de la Grande Peur un contrecoup des insurrections agraires en se fondant sur la fonction du mot « brigand » qui ne désignerait « autre chose que d'honnêtes paysans ». En conduisant son raisonnement à son aboutissement logique, il fait de la peur des « brigands » une peur « bourgeoise² » face à une révolte paysanne qui menacerait toutes les propriétés et face au prolétariat urbain qui serait tenté de l'imiter. La peur éprouvée par les villes voisines des soulèvements aurait même une part de duplicité, étant agitée stratégiquement pour s'armer contre les « pauvres », ce qui autorise Kropotkine à réintroduire l'hypothèse de la machination d'Adrien Duport, mais d'en déplacer le sens. C'était là balayer la dimension rurale de la Grande Peur et forcer le trait du machiavélisme bourgeois, mais c'était faire un premier lien entre les affects élitaires et un mouvement qui, jusque-là, avait été confiné dans l'irrationalité paysanne.

Sources et méthode de la thèse

Il était nécessaire de faire ce long détour historiographique pour situer les hypothèses et les jalons du présent travail. Celui-ci s'intéresse à la Grande Peur au sens strict proposé par Lefebvre dans sa synthèse de 1932, c'est-à-dire qu'elle n'est ni considérée comme l'équivalent de la révolte agraire (ni même comme son préalable indispensable), ni comme une période dont elle exprimerait à elle seule l'essence. On ne saurait réduire la fin du mois de juillet et le début du mois d'août à une panique, aussi spectaculaire fut-elle. La thèse entend d'abord combler une lacune sur la description de la propagation des fausses nouvelles et des paniques dans le Sud-Ouest de la France, qui n'a pas été entreprise à grande échelle depuis celle proposée par Lefebvre. Il s'est agi non seulement de découvrir de nouveaux faits, mais plus généralement de « tester » la validité du modèle des « courants » proposé par Pierre Conard et Georges Lefebvre

1 LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 183.

2 KROPOTKINE Pierre, *La grande révolution: 1789-1793*, Paris, P.-V. Stock, 1909, p. 152 : « S'il y avait eu à l'Assemblée un certain nombre d'hommes, qui comprenaient que le soulèvement des paysans représentait en ce moment une force révolutionnaire, la masse des bourgeois en province n'y vit qu'un danger contre lequel il fallait s'armer. »

au cas du Sud-Ouest. Cela est d'autant plus nécessaire que la description de Lefebvre des courants du Sud-Ouest est très synthétique (elle occupe six pages³) et que l'absence de notes de bas de pages ne nous permet pas toujours de comprendre la manière dont il a établi les transmissions. Pour ce faire, nous avons misé sur le dépouillement des archives municipales, et notamment des registres de délibérations des communautés, dans cinq départements qui étaient supposés être liés entre eux à l'égard de la diffusion de la Grande Peur. Il s'agit de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Tarn, de l'Aude et dans une moindre mesure du Lot-et-Garonne. Les municipalités d'Ancien Régime (consulats et jurades dans le Sud-Ouest) sont particulièrement affectées par la crise de juillet 1789. Confrontées à la persistance de la crise frumentaire, aux affects consécutifs à l'insurrection parisienne, à la mobilisation révolutionnaire des « communes », à la nécessité de se positionner sur le conflit politique, à la gestion de l'ordre public et à la désagrégation plus ou moins rapide des autorités légitimes, elles devaient produire par des assemblées ordinaires et extraordinaires un certain nombre de traces du rapport des villes et des campagnes à la Révolution naissante. Devant rendre compte des dépenses extraordinaires et des innovations institutionnelles que les alarmes de l'été ont rendues nécessaires, les municipalités ont laissé dans leurs registres des témoignages sur la Grande Peur que les historiens ont depuis longtemps mis à profit. Leur collecte et leur centralisation – et leur numérisation dans le cas de la Haute-Garonne et du Lot-et-Garonne – de plus en plus systématiques au sein des Archives départementales nous a permis d'en réunir un nombre appréciable. Leur utilisation ne se limite pas à documenter la Grande Peur *stricto sensu*, les archives communales enregistrant les étapes clés du processus de convocation des États généraux, la gestion de la disette par les officiers municipaux et différents troubles à l'ordre public.

Ces dépouillements ont été complétés par la consultation des archives de deux comités de l'Assemblée nationale, dont les cartons portent les cotes D/XXIX et D/XXIXbis aux Archives nationales. Dans le contexte très incertain de la fin du mois de juillet 1789, l'Assemblée nationale décide, sur une proposition de Volney, d'établir un comité des rapports. En effet, après l'insurrection parisienne et sa légitimation par Louis XVI le 17 juillet, les troubles agitant le royaume ne semblent pas s'arrêter, comme l'ont spectaculairement montré les mises à mort célèbres de Foulon et Berthier. Des rumeurs de complots anglais, d'ennemis de la Révolution et d'émeutes contagieuses arrivent à l'Assemblée alors que les premiers échos de la Grande Peur

3 LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 225-231.

parviennent à la connaissance des députés. L'Assemblée nationale, devenue le nouveau centre de la légitimité politique, croule sous les demandes et les courriers en tout genre ; justifiant l'établissement d'un comité dédié spécifiquement à l'étude des demandes parvenant des provinces. Le 28 juillet, le comité des rapports est donc établi, composé de trente membres, il a la charge d'étudier les lettres, plaintes, adresses qui sont envoyées à l'Assemblée et de lui en faire des rapports dès lors que les membres du comité l'estiment nécessaire. Le comité des recherches peut quant à lui être considéré comme un organe spécialisé du précédent. Il s'agit d'un comité restreint dont la vocation est d'enquêter sur les affaires jugées capitales pour la « sûreté de l'État » (alors que le comité des rapports peut se contenter de ne pas donner suite à une sollicitation ou de rédiger de simples recommandations). D'abord désigné comme comité d'information, puis comité d'instruction, comité des douze ou encore comité de sûreté, il prend son nom définitif à partir de la fin du mois d'août 1789. Par leurs fonctions, les archives de ces deux comités ont été identifiées depuis longtemps par les historiens de la Révolution française comme une source propre à les renseigner sur les conflits et l'état d'esprit des provinces. Jules Michelet, Hippolyte Taine et Georges Lefebvre les avaient déjà mises à profit. La formation précoce de ces deux comités dès la fin du mois de juillet 1789 ont fait de leurs cartons une source précieuse compensant quelque peu l'interrègne administratif caractérisant la deuxième moitié de l'année 1789, au moment où les institutions nouvelles n'ont pas encore remplacé les anciennes, dont le fonctionnement a éprouvé difficultés et interruptions pendant la crise de juillet.

Ont également été mises à profit les nombreuses sources publiées depuis la fin du XIX^e siècle à propos des alarmes de l'été 1789 dans les bulletins des sociétés savantes et dans les revues scientifiques. Celles-ci avaient été déterminantes dans la synthèse de Georges Lefebvre qui reconnaissait volontiers sa dette à leur égard. Si les années 1890 à 1914 représentent un véritable âge d'or pour ce type de publication sur la Grande Peur, elle ne cessèrent pas après les travaux de Lefebvre – au contraire des études d'ensemble restées trop rares – et permettent d'enrichir la synthèse de ce dernier. À partir de cet ensemble documentaire, nous avons donc eu l'ambition dès le départ de projeter la circulation des fausses nouvelles sous la forme de cartes sur le modèle de la carte nationale qu'avait confectionné Georges Lefebvre en 1932¹. Pour les établir avec

1 Méthode initiée dans CONARD Pierre, *La Peur en Dauphiné... op. cit.* puis adoptée par de nombreuses études locales depuis : BAUTIER Robert-Henri, « Les courants de diffusion de la Grande peur dans le Centre-Ouest », *Mémoires de la société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, 1945, n° 29, p. 425-428. DELPONT Hubert, *Paysans et Révolution en Lot-et-Garonne : 1789-1795*, Agen, Vive 89, 1989, 117 p. D'HOLLANDER Paul, « Les Gardes Nationales en Limousin (juillet 1789-juillet 1790) », *Annales historiques de la Révolution française*, 1992, vol. 290, n° 1., p. 465-489.

précision, nous avons confectionné une base de données, sous la forme d'un tableur, permettant de visualiser simplement nos sources et de combiner différents « filtres », les triant en fonction de nos besoins et de nos requêtes. Pour cette base de données, nous avons indiqué en colonne pour chacune des sources retenues une localité¹, un titre, une cote, une date², un département, un auteur (collectif ou individuel), une catégorisation par arborescence³, un ensemble de mots-clés présents en son sein, une synthèse, et enfin les éventuels liens vers nos transcriptions et photos de cette source. Nous désignons par source un ensemble textuel cohérent et matériellement délimité au moment de sa production : une lettre ou une délibération municipale constitue typiquement une source. Si le modèle dominant a été d'entrer une ligne par source, un nombre non négligeable d'entre elles ont été en réalité dédoublées dans la base de données, dès lors qu'il était nécessaire d'y faire apparaître l'existence de plusieurs thématiques saillantes. Si une délibération consulaire traite d'une part des nouvelles de l'insurrection parisienne et d'autre part de mesures à prendre pour lutter contre la disette, elle aura fait l'objet de deux entrées dans la base de données. La première sera catégorisée (par exemple) « discours politique », « hommage », « AN » (pour Assemblée nationale), la seconde « Misère », « disette », « mesure sur les grains ». Si une lettre d'un particulier relate un épisode de Grande Peur en même temps qu'elle donne à voir des craintes à l'égard du peuple, il y aura également deux entrées, l'une « Grande Peur », « brigands » ; l'autre « insécurité », « peuple ». De cette manière nous pouvions isoler à tout moment l'ensemble des récits strictement relatifs à la Grande Peur dans le ou les départements de notre choix, puis sélectionner dans ce même espace les récits de la Grande Peur faisant intervenir le thème du « complot aristocratique ».

Comme on le voit par la mention des catégories, la base de données ne concerne pas les seules sources strictement relatives à la Grande Peur. Elle ne contient cependant pas l'intégralité de nos dépouillements, dans la mesure où nous avons mis de côté des milliers de photos prises aux Archives nationales concernant la deuxième moitié de l'année 1789 et l'année 1790 dans les autres provinces que celles du Sud-Ouest. Par ailleurs, l'usage que nous avons fait des *Archives Parlementaires*, des journaux et des sources parisiennes imprimées, notamment dans le

1 Celle des faits contenus dans la source, qui est la plupart du temps celle où elle a été produite, eu égard à notre corpus.

2 La date de la source si elle existe, la date du fait prédominant qu'elle aborde à défaut.

3 Nous avons réparti les sources en six catégories, en fonction du sujet qui y est traité : « Grande Peur », « désordre », « insécurité », « discours politique », « milice » et « misère ». Chacune de ces catégories peut ensuite être affinée par des sous-catégories figurant deux autres colonnes distinctes. À titre d'exemple, la catégorie « désordres » peut faire apparaître à sa suite « émeute frumentaire », « émeute anti-féodale », « émeute anti-fiscale », « alarme », « conflit entre institutions », « bruit/rumeur », « refus droits féodaux », « émeute contre une institution ».

quatrième chapitre, ne l'a pas été par l'intermédiaire de la base de données. C'est au total deux mille quatre-vingt-quatorze entrées qui y sont répertoriées qui nous ont permis, en plus de construire une série de cartes sur la Grande Peur, de compter quelques-uns des éléments linguistiques qui structurent la désignation de l'ennemi pendant les paniques de l'été 1789.

Articuler le local et le national

L'étude du courant du Sud-Ouest présente plusieurs intérêts. Réputé être depuis Georges Lefebvre le courant s'étant déployé sur la plus vaste aire géographique, il offre un exemple d'une chaîne de transmission qui semble indifférente aux frontières provinciales, culturelles et administratives, permettant d'adopter une démarche comparative sur le plan géographique. Nous pouvons lui poser une série de questions permettant d'en mesurer le degré de stabilité, ou au contraire d'hétérogénéité : les mots désignant l'ennemi évoluent-ils ? Les porteurs des fausses nouvelles appartiennent-ils toujours aux mêmes groupes sociaux ? Les paniques ont-elles toujours la même forme et la même intensité ? Chemin faisant, ces questions, auxquelles il n'est pas toujours facile de répondre compte tenu de la nature de notre documentation, doivent permettre de réinterroger la Grande Peur. Nous avons également concentré notre dépouillement des archives communales dans une aire où la peur est réputée s'éteindre, afin de vérifier la réalité de cet arrêt et de tenter d'en déterminer les causes probables. En effet le passage de la Grande Peur depuis la région toulousaine vers le Bas-Languedoc (étudié dans cette thèse à travers le département de l'Aude) est marqué par une cessation des alarmes qui peinent à gagner le littoral méditerranéen. Une focale placée sur le moment et l'endroit où les alarmes cessent brusquement d'émouvoir la population et donc de se communiquer vers l'extérieur doit permettre d'affiner notre compréhension de la Grande Peur à plus grande échelle. Enfin, le Sud-Ouest pris au sens large, et le midi toulousain en particulier, est un espace où l'historiographie n'a pas été en mesure de déceler une phase offensive dans la Grande Peur¹.

Ce fait est capital car il contredit l'image et le rôle de la Grande Peur que la montée en généralité lui attribue. Dans la mesure où la dimension anti-féodale a longtemps été la seule manière de faire sens de cette immense panique collective, tout historien de la Révolution dans le Sud-Ouest s'est trouvé confronté à un paradoxe insoluble : la Grande Peur y est manifestement

1 Hubert Delpont ne la voit pas dépasser le « stade défensif » (DELPONT Hubert, *La victoire des croquants...op. cit.*) et Jacques Godechot, pour qui il s'agit d'un « phénomène irrationnel », en fait dans son étude sur la Révolution dans le Midi toulousain une description très prudente, basée sur quelques faits épars : « Les paysans, toujours armés, se présentèrent donc – *pas partout sans doute* – devant les châteaux et réclamèrent aux seigneurs les terriers », cf. GODECHOT Jacques, *La Révolution française dans le Midi toulousain*, Toulouse, Privat, 1986, p. 82.

très intense en terme d'expérience subjective, mais elle n'évolue pas dans sa conséquence logique. Elle traverse pourtant des espaces (Périgord, Quercy, Agenais notamment) où une immense jacquerie anti-féodale se déclenche moins de six mois après son passage, dès l'hiver 1789-1790¹. Pourquoi les paysans mobilisés par la Grande Peur n'ont-ils pas saisi cette occasion pour régler leurs griefs ? Que reste-t-il à la Grande Peur si lui est retiré le caractère systématique de cette évolution ? La réponse à ces interrogations doit permettre d'infléchir la perception que nous nous faisons des dénominateurs communs des paniques de l'été 1789. Pour commencer à répondre à ces questions importantes, un décentrement conceptuel a été nécessaire. C'est la familiarité avec une source bien connue des historiens toulousains qui a constitué pour nous le premier pas vers la formulation de nouvelles hypothèses de travail à l'égard des paniques de l'été 1789.

Réintroduire les affects élitaires

Au moment de la Grande Peur, et sans trop anticiper sur la description des courants que nous menons dans les deux premiers chapitres, le Parlement de Toulouse rend un arrêt qui donne une formidable publicité et un immense crédit aux fausses nouvelles en provenance de Montauban². L'arrêt n'a pas été rendu sous une quelconque contrainte extérieure, dans la mesure où l'alarme principale de Toulouse survient le surlendemain, transmise depuis la vallée du Tarn. Le Parlement réagit à une nouvelle que les autorités toulousaines ont reçu le jour même des consuls de Montauban, signalant le danger que fait peser sur le Quercy une bande de brigands ayant déjà terrorisé l'Agenais. L'arrêt reproduit cette fausse nouvelle sans même l'accompagner d'un registre hypothétique. Il ne s'agit pas d'un acte méconnu au sein des historiographies locales et révolutionnaires³, il n'est pourtant jamais vraiment interrogé pour ce qu'il dit de la circulation de la Grande Peur. Quelle place faire à ces parlementaires, placés au sommet des hiérarchies sociales d'Ancien Régime dans une ville où la richesse nobiliaire est écrasante⁴, dans la diffusion des fausses nouvelles de l'été 1789 ? Si ces personnages instruits, lettrés, riches, capables de s'informer et disposant collectivement et individuellement de réseaux étendus ont participé

-
- 1 BOUTIER Jean, « Jacqueries en pays croquant. Les révoltes paysannes en Aquitaine (décembre 1789-mars 1790) », *Annales*, 1979, vol. 34, n° 4 p. 760-786 ; DELPONT Hubert, *La victoire des croquants...op. cit.* et ADO Anatoli, *Paysans en révolution... op. cit.*, p. 159-165.
 - 2 ADHG 1 L 323, Arrêt du parlement de Toulouse autorisant la levée des milices bourgeoises, 1^{er} août 1789.
 - 3 On le retrouve autant dans les monographies de l'histoire de la ville (RAMET Henri, *Histoire de Toulouse*, Toulouse, Le Pérégrinateur, 1994, 922 p.) que dans l'étude de Georges Lefebvre (LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 184).
 - 4 SENTOU Jean, *Fortunes et groupes sociaux à Toulouse sous la Révolution (1789-1799): essai d'histoire statistique*, Toulouse, Edouard Privat, 1969, 496 p.

activement à la Grande Peur, peut-on se contenter de supposer que seule la mentalité populaire est apte à rendre compte de la formation d'une gigantesque fausse nouvelle ?

À partir de cette interrogation, une sorte d'évidence s'est présentée à nous à l'égard de notre propre corpus de sources. Les documents que nous avons rassemblés ont été produits dans leur immense majorité par différentes strates des groupes élitaires¹ (consuls, maires, députés, nobles, intendants, journalistes, hommes de lois) et constituent donc des « discours de ceux qui détiennent la parole publique² », non seulement sur la Grande Peur, mais également sur les brigands, sur le peuple et sur la Révolution en général. Ces discours ne peuvent qu'être structurés par des « dispositifs de disqualification mis en œuvre par les élites » à l'endroit des émotions collectives³. Ils sont par définition « des descriptions, elles-mêmes passionnées, de l'émotion collective ?⁴ » L'histoire des émotions s'est structurée autour d'une lecture précautionneuse des sources, prenant en compte les distorsions infligées mécaniquement aux émotions observées à travers la mise en récit et les « topos⁵ » culturels qui régissent leurs perceptions. Mais précisément, il nous paraît possible de faire de ces topos en situation de révolution un objet à part entière, à la manière proposée par Roger Chartier ; étudier les discours dans leurs « stratégies » et dans « leur travail de classement » et de construction de la réalité vécue⁶. Les contemporains se sont immédiatement distanciés de la Grande Peur qui sous leur plume apparaît comme une force irrésistible et incompréhensible, bientôt mise sur le dos de la crédulité populaire. Nous pensons qu'il est possible de lire ces témoignages distanciés à « rebrousse-poil⁷ » en les

1 Nous employons cette locution en nous inspirant de l'usage du terme « élite » par Emmanuel de Waresquiel qui lui attribuait deux vertus sur le plan historique. Sa « plasticité » et son indépendance par rapport aux « auto-désignations » des contemporains, cf WARESQUIEL Emmanuel de, *L'histoire à rebrousse-poil: les élites, la Restauration, la Révolution*, Paris, Éditions Tallandier, 2014, p. 13-16.

2 SERNA Pierre, « Pour un épilogue : Le massacre au XVIII^e siècle ou comment écrire une histoire de l'in-humain des Lumières aux Révolutions, puis à la conquête de l'Algérie », *La Révolution française*, 2011, [en ligne : <http://journals.openedition.org/lrf/248>].

3 NAGY Piroska, « Mobilisation populaire et émotions collectives : le moment patarin à Milan (1056-1075) », in KAUFMANN Laurence et QUÉRÉ Louis (dir.), *Les émotions collectives : En quête d'un « objet » impossible*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2020, p. 251-282.

4 *Ibid.*

5 *Ibid.* Piroska Nagy désigne par-là les thèmes récurrents à travers lesquels différents phénomènes sont perçus, codés, et moralisés : l'exemple type étant celui de la « foule irrationnelle » qui structure la perception des émotions collectives, « topos » que Nagy regarde comme une constante de la civilisation occidentale depuis le Moyen Âge jusqu'au XIX^e siècle.

6 CHARTIER Roger, « Le monde comme représentation », *Annales*, vol. 44, n^o 6, 1989, p. 1505-1520. Par « stratégie » Roger Chartier ne désigne pas un calcul rationnel mais un « ajustement plus ou moins automatique à une situation donnée ».

7 Selon le mot de Walter Benjamin cité dans GINZBURG Carlo, *Le fil et les traces: vrai faux fictif*, Lagrasse, Verdier, 2010, p. 12-13,. Dans la préface de son ouvrage, Ginzburg défend l'idée qu'en « creusant à l'intérieur des textes, en remontant contre les intentions de ceux qui les ont produits, on peut faire émerger des voix incontrôlées ». Plus loin, « lire les témoignages historiques à rebrousse-poil, selon la suggestion de Walter Benjamin - contre les intentions de ceux qui les ont produits, même s'il faut tenir compte de ces intentions -

comparant aux conceptions que ces mêmes témoins ont donné à voir pendant et avant la Grande Peur, notamment au moment où il leur a fallu rendre compte de la situation révolutionnaire. La thèse entend donc réinterroger l'identité des acteurs de la Grande Peur, à la fois dans la construction antérieure de son contenu, mais également dans la circulation sur le moment des fausses nouvelles.

La « mécanique » de la Grande Peur présente dès lors des analogies avec la « mécanique » du massacre au XVIII^e siècle que Pierre Serna invite à mettre au jour¹. Pas du point de vue de la violence extrême qui distingue radicalement Grande Peur et massacre, mais par le rapport des dominants aux constructions mentales et intellectuelles qui rendent possible un phénomène et qu'ils s'empressent de renier une fois qu'il est advenu. L'exemple le plus frappant de cette mécanique se situe dans la peur des brigands qui structure la Grande Peur : avant et après² les paniques de l'été, les représentations élitaires de la violence de l'autre (de la « populace » ou de l'ennemi politique) sont structurées par le nexus d'idées, de mots et d'analogies qui en fait toujours un brigandage illégitime. Notre investigation s'est donc tournée vers les « discours préparatoires » les plus récents : ceux qui parlent et catégorisent les émeutes, l'anarchie et le peuple pendant l'année 1789. Ces discours traduisent autant qu'ils sont porteurs de « phénomènes affectifs³ » organisés dont nous entendons faire une micro-histoire. C'est pourquoi nous nous intéressons non seulement à leur production locale, mais également à leur formulation au centre de la situation révolutionnaire : la relecture se doit de prendre en considération les débats parlementaires et l'immédiate mise en récit de la Révolution de juillet. Nous employons donc abondamment, notamment dans le quatrième chapitre, le huitième tome des *Archives Parlementaires*⁴, et différentes sources parisiennes⁵ afin de mesurer les liens de dépendances entre ces discours et ceux formulés dans les provinces.

revient à supposer que chaque texte renferme des éléments qui échappent au contrôle de son auteur ».

- 1 SERNA Pierre, « Pour un épilogue : Le massacre au XVIII^e siècle... *op. cit.*
- 2 SOTTOCASA Valérie, *Les brigands et la Révolution: violences politiques et criminalité dans le midi (1789-1802)*, Ceyzérieu (Ain), Champ Vallon, 2016, 401 p.
- 3 BOQUET Damien et NAGY Piroška, « Pour une histoire intellectuelle des émotions. Introduction », *L'Atelier du Centre de recherches historiques. Revue électronique du CRH*, n° 16, 2016 [en ligne <https://journals.openedition.org/acrh/7290>]
- 4 MAVIDAL Jérôme et LAURENT Émile (dir.), *Archives Parlementaires. Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789*, Paris, Librairie Administrative P. Dupont, 1875 (désormais AP). 59 volumes ont été numérisés à ce jour par le portail *Persée*, rendant leur usage particulièrement pratique : <https://archives-parlementaires.persée.fr/>
- 5 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances et délibérations de l'Assemblée générale des Électeurs de Paris*, Paris, Baudoin, 1790, 3 vol.

Nous étions invités à le faire par les évolutions récentes du rapport des sciences sociales à la rumeur, prise comme un objet scientifique. Au premier abord, la conceptualisation des rumeurs apparaît comme dangereusement marquée par les présupposés de Gustave Le Bon à l'égard de la foule¹. Pascal Froissart a utilement démontré comment le « rumorisme² » s'est construit sur des expériences de psychologie du témoignage inaptes à rendre compte des situations sociales où les agents sont motivés (émotionnellement, stratégiquement et symboliquement) à partager des énoncés rumoraux. Par les analogies implicites et explicites du « rumorisme » conceptualisant la rumeur à travers l'image du « bouche-à-oreille », la plupart des grands classiques sur le fonctionnement des rumeurs³ sont traversés par l'idée qu'elles étaient par essence un phénomène populaire. La rumeur peut certes s'avérer un point d'accès précieux au discours politique populaire⁴, mais elle ne saurait s'y limiter. La Grande Peur a d'ailleurs pu servir de rumeur exemplaire participant à leur construction savante et, à partir d'une vision tronquée, servant *in fine* à reconduire les présupposés auxquels elle a été elle-même soumise⁵. La rumeur est par ailleurs difficile à définir, et n'est pas parfaitement équivalente à la fausse nouvelle. Selon les définitions et les approches, une rumeur peut être vraie : c'est sa manière de circuler en dehors de canaux institués et ses caractéristiques internes qui permettraient de la définir. Une nouvelle transmise par les canaux légitimes peut par ailleurs s'avérer fausse⁶. Dans ce partage des définitions, les médias et les discours du pouvoir sont perméables aux fausses nouvelles, mais sont-ils pour autant exempts de rumeurs⁷ ? Toutes les rumeurs ne se ressemblent au demeurant pas : entre la Grande Peur, une fausse nouvelle qui n'a que quelques jours d'existence et une

1 LE BON Gustave, *Psychologie des foules*, Paris, F. Alcan, 1895, 200 p.

2 Pour reprendre le néologisme de l'auteur, cf. FROISSART Pascal, *La rumeur : histoire et fantasmes*, Paris, Belin, 2010, 368 p.

3 Notamment ALLPORT Gordon Willard et POSTMAN Léo Joseph, *The psychology of rumor*, New York, Russell & Russell, 1965, 247 p.

4 PLOUX François, *De bouche à oreille : naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIXe siècle*, Paris, Aubier, 2003, 289 p. CABOT Bastien, « La rumeur : un « art de la résistance » face à la domination ? (France, fin XIXe – début XXe siècle) », dans BOURDIN Philippe et LE BRAS Stéphane, *Les fausses nouvelles : Un millénaire de bruits et de rumeurs dans l'espace public français*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2019, p.105-119

5 Ainsi la Grande Peur est présentée par Jean-Noël Jeanneney comme le "seul" moment où les paysans pèsent sur la Révolution et doit permettre de concevoir l'idée que la rumeur est « l'arme de ceux qui n'ont pas accès à la presse », JEANNENEY Jean-Noël, *Une histoire des médias : des origines à nos jours*, Paris, Éditions du Seuil, 1996, p. 64.

6 La nature de ce qui est véridique est par ailleurs très relative. Dans la mesure où l'action politique peut être regardée comme une lutte visant « à produire et à imposer des représentations du monde social qui soient capables d'agir sur ce monde en agissant sur la représentation que s'en font les agents », le critère de vérité ne peut pas être toujours opératoire, cf. BOURDIEU Pierre, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Points, 2014, p. 187. Si l'on prend en considérations les énoncés performatifs qui dépendent de la reconnaissance sociale par autrui de leurs affirmations pour être « vrais », la distinction entre énoncés vrai et faux se complique encore.

7 Pascal Froissart documente plusieurs rumeurs médiatiques qui tendent à brouiller la définition de la rumeur par son caractère officieux ou officiel, cf. FROISSART Pascal, *La rumeur... op. cit.*, p. 107-135.

légende urbaine qui circule pendant des décennies, peu de points communs sont décelables. L'évolution sémantique du mot rumeur complique encore le tableau : dans les sociétés d'Ancien Régime, elle ne désigne pas un type particulier d'information mais plutôt une forme de mécontentement que les administrateurs de tout acabit surveillent avec angoisse¹. La continuité qu'exprime cette évolution sémantique réside dans la volonté de contrôle, ce sont les agents du pouvoir qui entendent récolter et contrôler un certain type d'information jugé avec plus ou moins de lucidité comme subversif².

Le fait que la Grande Peur soit une immense fausse nouvelle ne pose pas vraiment de problème sur le plan notionnel mais cette qualification ne nous apprend rien en soi. Qu'elle appartienne au registre de la rumeur relève en revanche de la fausse évidence dans la mesure où les avertissements de la Grande Peur ne circulent pas vraiment de manière « officieuse »³. La Grande Peur est une fausse information publique qui joue sur le registre du dévoilement d'une menace qui jusqu'ici n'avait pas été annoncée, mais qui circule autant par des canaux informels que par des vecteurs officiels⁴. Elle n'est pas un discours caché vis-à-vis du pouvoir, ceux qui la portent faisant en général les plus grands efforts pour convaincre et entraîner les représentants de l'autorité publique à la diffuser eux-mêmes ou pour s'approprier le pouvoir de le faire. Par ailleurs, ce serait une erreur que de postuler que ces représentants ne sont sur le moment que des vecteurs passifs ou contraints de la diffusion des fausses nouvelles. Le concept de rumeur, s'il doit s'appliquer, concerne sans doute beaucoup plus tous les énoncés, à propos des brigands, du complot aristocratique et de la situation politique du royaume, qui ont précédé le déclenchement de la panique. Il faut les distinguer. Ainsi, si nous utilisons le terme de rumeur dans ce travail, c'est sans présupposer de caractéristiques de circulation universelles, et nous privilégions son usage pour les énoncés qui précèdent la Grande Peur. À ce titre, nous suivons les recherches en sociologie et en histoire sur les rumeurs qui nous invitent après Tamoto Shibutani et Jean

1 NICOLAS Jean, *La rébellion française: mouvements populaires et conscience sociale: 1661-1789*, Paris, Gallimard, 2008, p.28 et PLOUX François, *De bouche à oreille : naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIXe siècle*, Paris, Aubier, 2003, p. 9.

2 PLOUX François, *De bouche à oreille...* op. cit., p. 9-11 et 46-57.

3 Le caractère officieux de la circulation d'une information est souvent présenté comme une caractéristique essentielle des rumeurs, par exemple dans KAPFERER Jean-Noël, *Rumeurs : le plus vieux média du monde*, Paris, Points, 2009, 364 p. et ALDRIN Philippe, « L'impensé social des rumeurs politiques. Sur l'approche dominocentrique du phénomène et son dépassement », *Mots. Les langages du politique*, 2010, n° 92, p. 23-40.

4 On ne peut pas la confondre avec une information qui circule « en dehors des canaux dédiés » (si tant est qu'ils sont définissables en juillet 1789), cf. la définition proposée dans PLOUX François, *Bruit public. Rumeurs et charisme napoléonien 1814-1823*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2023, p. 13.

Delumeau (quoique dans des perspectives très différentes) à ne pas exclure les élites du champ de la rumeur ou des peurs jugées après coup irrationnelles¹.

Pour en rendre compte, nous inscrivons ces « discours préparatoires » et ces rumeurs dans une double perspective. D'abord dans les réflexions de Pierre Bourdieu autour du « pouvoir symbolique », lequel invitait à ne pas considérer la langue comme un médium neutre ou autonome². Ses réflexions nous ont aidé à intégrer à notre raisonnement l'idée que « les conditions de réception escomptées font partie des conditions de production » et que tout discours, même traversé d'affects, intègre une « anticipation » quant aux sanctions de l'espace dans lequel il se déploie³. Une telle perspective aide à formaliser comment des événements inattendus affectent les discours et les euphémismes des dominants comme des dominés. Ses travaux ont également été utiles pour intégrer la dimension de méconnaissance propre à la violence symbolique, ou comment des énoncés sont reconnus (typiquement, la peur des brigands) par différents groupes sociaux sans qu'ils produisent les mêmes affects ou inférences. Nous avons cependant mis ces concepts en balance avec celui de « ressource idéologique » développé dans les travaux de James C. Scott⁴ qui permet de ne pas présenter les subalternes comme entièrement dupes des énoncés qu'ils reconnaissent.

Ces rumeurs nous paraissent indissociables d'un événement dont elle entendent rendre compte et à propos duquel les catégories préexistantes d'intelligibilité peuvent faire défaut, pour les subalternes autant que pour les groupes élitaires : l'insurrection parisienne de juillet 1789. Avec ses épisodes de violence, sa symbolique politique et sa légitimation, du fait de sa victoire, elle constitue un événement qui suscite immédiatement des constructions discursives visant à s'approprier, à incliner ou à diminuer son pouvoir d'affecter le monde social. La thèse se situe dans une certaine mesure dans le « retour » de l'événement en histoire en le considérant « comme étant ce qu'il devient⁵ », mais sans limiter ce constat à sa dimension mémorielle.

1 DELUMEAU Jean, *La peur en Occident : XIV^e-XVIII^e siècles une cité assiégée*, Paris, Fayard, 1978, 485 p., SHIBUTANI Tamoto, *Improvvised News: A Sociological Study of Rumor*, Indianapolis, New-York, Bobbs-Merrill, 1966, 262 p. ; ALDRIN Philippe, « L'impensé social des rumeurs politiques... op. cit. ; ALDRIN Philippe, *Sociologie politique des rumeurs*, Paris, Presses universitaires de France, 2005, 289 p. SIMIEN Côme, « Rumeurs et Révolution : la saison des massacres de Septembre 1792 », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 4, 2020, p. 3-31.

2 BOURDIEU Pierre, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Points, 2014, 423 p. ; BOURDIEU Pierre, « L'ontologie politique de Martin Heidegger », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1975, vol. 1, n° 5, p. 109-156.

3 BOURDIEU Pierre, *Langage et pouvoir symbolique... op. cit.*, p. 113-117.

4 SCOTT James C., *La domination et les arts de la résistance: fragments du discours subalterne*, Paris, Éditions Amsterdam, 2019, 426 p. ; SCOTT James C., *Zomia ou L'art de ne pas être gouverné*, Paris, Éditions du Seuil, 2019, 768 p.

5 D'après les mots de Michel de Certeau, cité dans DOSSE François, *Renaissance de l'événement*, Presses Universitaires de France, 2010, p. 12.

Rumeurs et discours sont indissociables de l'évènement dès lors qu'il est perçu subjectivement comme apte à transformer les attitudes d'autrui par rapport à une situation (idéale) préexistante¹. La thèse entend donc traquer ces fragments de discours sans leur supposer une cohérence idéologique, mais bien comme une construction collective² socialement passionnée. À ce titre, l'interrogation qui sous-tend toute la seconde partie de la thèse est celle des rapports ambigus des hommes de 1789 avec l'irruption soudaine du peuple comme élément légitime de l'ordre politique.

Plan de la thèse

Notre ambition est de mesurer l'écart qui existe entre une image de la Grande Peur portée par la mémoire savante et ses réalités, entraînant une relecture qui entend ne pas mécaniquement rejouer le topos des élites rationnelles face au peuple dominé par ses émotions. L'historiographie que nous avons proposée a montré que la Grande Peur – en tant que phénomène observé par les historiens – a contribué à alimenter une dissociation entre le « Peuple » abstrait, source de la souveraineté révolutionnaire, et l'hétérogénéité du peuple sociologique, perçu à travers son emprise particulière vis-à-vis des émotions³.

La première partie de la thèse est consacrée à décrire le déploiement de la Grande Peur du Sud-Ouest entre le 28 juillet et les premiers jours du mois d'août. Le premier chapitre permet de faire le point sur les incertitudes que l'historiographie a pu émettre sur sa naissance et sa circulation. Le second s'attache plus particulièrement à la propagation particulière de la Grande Peur dans la région toulousaine et à la problématique inverse de sa non-propagation dans les environs de Carcassonne. Le troisième chapitre, toujours à partir de l'exemple du Sud-Ouest, décompose la Grande Peur en une série de questions sur les modalités de sa propagation, le contenu des fausses nouvelles et l'épineux problème de l'identité sociale de ceux qui y jouent un quelconque rôle. Il s'achève sur un essai de comparaison avec les autres espaces dans lesquels la Grande Peur a été étudiée.

Nous entamons la deuxième partie de la thèse avec le quatrième chapitre, en soulignant l'importance des discours suscités par l'insurrection parisienne et sa résolution politique et des

1 Nous sommes ici redevables à Frédéric Lordon et sa conceptualisation rigoureuse de ce qu'est une « crise », cf. LORDON Frédéric, *La société des affects : pour un structuralisme des passions*, Paris, Seuil, 2015, 311 p.

2 En suivant SUTER Andreas, « Histoire sociale et événements historiques. Pour une nouvelle approche », *Annales*, 1997, vol. 52, n° 3, p. 543-567.

3 MULLER Christian Alain, « Du « peuple égaré » au « peuple enfant ». Le discours politique révolutionnaire à l'épreuve de la révolte populaire en 1793 », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, 2000, vol. 47, n° 1, p. 93-112.

contraintes idéologiques qui caractérisent la crise de juillet. Le cinquième chapitre interroge la manière dont les groupes élitaires du Sud-Ouest ont pu, même de manière hétérogène, tenter de contrôler les conséquences idéologiques des victoires de l'Assemblée nationale et du peuple parisien, notamment en insistant sur la réconciliation entre Louis XVI et la nation. À travers des discours euphémisés et ambigus, ils produisent un terrain favorable aux rumeurs. Nous y entreprenons une comparaison dans le temps, à travers les discours politiques de l'hiver et du printemps, et dans l'espace, en prenant en compte les représentations de la Révolution de juillet à l'extérieur du Sud-Ouest. L'ultime chapitre est consacré aux peurs et aux insécurités qui précèdent et survivent à la Grande Peur, comme miroir négatif des réjouissances qui avaient accueilli l'annonce de la fin de l'insurrection parisienne et de ses causes. Ces représentations des groupes élitaires éclairent en retour les conditions de possibilité de la Grande Peur et leur propre participation à celle-ci.

PREMIÈRE PARTIE

LA GRANDE PEUR DU SUD-OUEST

PROPAGATION ET CARACTÈRES

Introduction

Depuis presque un siècle, rares sont les historiens à avoir cherché à produire une géographie originale de la Grande Peur qui amende, complète ou réfute celle établie par Georges Lefebvre dans sa grande synthèse¹. Seules quelques études locales ou régionales ont produit des cartes originales, à l'échelle d'un ou plusieurs départements, qui, loin de contredire l'œuvre de Lefebvre, en ont confirmé les grandes lignes tout en la précisant². Sur le plan analytique, Jacques Godechot a pu estimer que le phénomène était « encore mal expliqué »³, Timothy Tackett a pu contester le concept explicatif central de Lefebvre, et les héritiers de la tradition contre-révolutionnaire ont pu continuer à voir dans la Grande Peur une machination provoquée, mais la géographie des alarmes de l'été 1789, telle qu'établie par l'ancien maître des études révolutionnaires, n'a pas fait l'objet d'un renouvellement. Ce dernier reconnaissait pourtant dès les premières pages de *La Grande Peur de 1789* les lacunes inévitables de sa synthèse⁴. Depuis sa parution, de nouvelles sources ont été découvertes et publiées, à l'exemple des nombreuses contributions de Jean Palou dans les *Annales historiques de la Révolution française*. Des espaces réputés à l'écart de la Grande Peur ont été identifiés et certaines dates comme certains lieux de naissance des courants de la rumeur ont été épisodiquement discutés⁵. Mais ni la géographie générale, ni le principe de diffusion des alarmes de la Grande Peur n'ont été catégoriquement réfutés⁶. Ce n'est qu'en 2024 que Jean-Clément Martin a mis en doute le modèle géographique de Georges Lefebvre en nuancant le caractère systématique de la transmission des alertes de

1 LEFEBVRE Georges, *La grande peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 2014 [1932], 302 p.

2 Par exemple : BAUTIER Robert-Henri, « Les courants de diffusion de la Grande peur dans le Centre-Ouest », *Mémoires de la société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, n° 29, 1945, p. 425-428, BERTHE Léon-Noël, *Dubois de Fosseux secrétaire de l'Académie d'Arras et son bureau de correspondance*, Arras, 1969, 453 p., DELPONT Hubert, *Paysans et Révolution en Lot-et-Garonne : 1789-1795*, Agen, Vive 89, 1989, 117 p., GOUSTINE Luc de, *La grande peur de Saint-Angel : aventure d'un brigand gentilhomme*, Paris, H. Champion, 2000, 499 p.

3 GODECHOT Jacques, *La Révolution française dans le Midi toulousain*, Toulouse, Privat, 1986, p. 82. Si Jacques Godechot signale que l'explication de Georges Lefebvre n'a pas été contestée, il montre une certaine réserve à son égard par ce commentaire. De même le rappel des explications par le complot et l'emploi de la locution grande peur toujours entre guillemets nous semble traduire une certaine circonspection.

4 LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 17 : « De ces travaux partiels, méthodiquement conduits, nous n'avons encore qu'un petit nombre et d'aucun soutiendront peut-être, non sans pertinence, que le temps d'une étude d'ensemble n'est pas encore venu. On peut objecter pourtant qu'il n'est pas mauvais de faire le point et qu'en signalant les questions à résoudre et en suggérant des solutions, on a chance de susciter et d'orienter des recherches nouvelles. C'est à cette opinion que je me suis rangé ». Timothy Tackett a relevé à ce propos que la maîtrise du sujet affichée par Lefebvre a plutôt signé l'arrêt des recherches sur la Grande Peur (TACKETT Timothy, « Collective Panics in the Early French Revolution, 1789–1791: A Comparative Perspective », *French History*, vol. 17, n° 2, 2003, p. 150-151).

5 Par exemple la panique originelle de Ruffec discutée par Henri Dinot, question que nous traitons plus bas.

6 Si l'on excepte les défenseurs de la thèse du complot (maçonnique, orléaniste ou patriote) qui réfutent le principe de la diffusion de fausses nouvelles de bonne foi mais qui n'ont pas produit d'étude réelle sur le phénomène.

communauté en communauté. La carte de « juillet 1789 » qu'il propose marque son choix d'ignorer le mode de transmission de la peur et représente en réalité les différents types d'espaces à l'égard du contrôle exercé par les élites et non la panique en elle-même¹. En cela, Jean-Clément Martin se fait l'écho des difficultés rencontrées par les études locales à cartographier la Grande Peur en suivant le modèle proposé par Georges Lefebvre. L'absence de carte dans l'étude détaillée de Clay Ramsay ou le refus explicite de Guy Mandon de se hasarder à une tentative cartographique² en sont deux exemples évocateurs.

Ces éléments expliquent en partie pourquoi la synthèse de Georges Lefebvre reste la description géographique la plus complète et la plus détaillée à ce jour pour la plupart des espaces affectés par la Grande Peur, dont le Sud-Ouest étudié dans ces pages. Outre le fait qu'elles figurent dans sa carte générale des courants de la Grande Peur³, les alarmes du Sud-Ouest n'occupent pourtant que six pages, certes denses⁴, concluant l'avant-dernier chapitre de l'œuvre et le dernier portant sur l'été 1789. L'absence de notes dans *La Grande Peur de 1789* rend cependant les descriptions de Lefebvre difficiles à critiquer et à vérifier : le lecteur n'a pas les moyens de déterminer quelles sources ont été employées pour définir tel ou tel courant de la Peur. Ainsi, les contributions respectives des sources primaires et des sources secondaires mobilisées par Lefebvre sont impénétrables⁵. C'est pourquoi les deux premiers chapitres de cette partie sont consacrés à la présentation détaillée de la diffusion des alarmes de la Grande Peur dans le Sud-Ouest. Il s'agira de décrire le trajet de la peur entre Ruffec et la région toulousaine en indiquant dans la mesure du possible comment les fausses nouvelles ont circulé sur des centaines de kilomètres en l'espace de quelques jours. Le but est d'indiquer les certitudes et les hypothèses sur un phénomène aussi volatile qu'une rumeur échangée publiquement dans une sorte de fièvre collective. Sur ce phénomène ont rapidement été appliqués des euphémismes, des moralisations et des théories explicatives bien souvent animées d'une volonté de

1 MARTIN Jean-Clément, *La Grande Peur de juillet 1789*, Paris, France, Tallandier, 2024, p. 16, la carte s'intitule « Juillet 1789. Ordre et désordres ».

2 MANDON Guy, *1789 en Périgord: la Révolution et les chemins de la liberté*, Bordeaux, Sud-Ouest, 2012, p. 175, après avoir constaté la référence faite au moment des faits par plusieurs acteurs de l'origine ruffécoise de la Grande Peur dans le Périgord, l'auteur affirme : « Il serait pourtant vain de tenter d'en rechercher une diffusion purement linéaire – et bien téméraire de vouloir en dresser une carte ».

3 Cette carte, présente dans l'édition originale et dans la réédition de 1988 ne figure pas dans la réédition de 2014 à laquelle nous nous référons dans ce travail, l'éditeur lui ayant préféré la carte proposée par Michel Vovelle dans *La Chute de la monarchie* (1972).

4 Dans l'édition de 2014, LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 225-231.

5 En cela nous rejoignons Philippe Hamon lorsqu'il écrit « la nature de l'ouvrage, publié sans notes, rend très difficile une avancée de la recherche, puisqu'il faut se résoudre soit à suivre les interprétations de l'auteur, soit à reprendre entièrement le dossier, alors même que l'étude de Lefebvre est de grande qualité », dans HAMON Philippe, « "Aux armes paysans !" Les engagement militaires des ruraux en Bretagne de la fin du Moyen Âge à la Révolution », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'archéologie de Bretagne*, vol. 92, 2014, p. 236, note 64.

déresponsabilisation individuelle comme collective. Elles obscurcissent parfois si bien la réalité de la diffusion des fausses nouvelles que son archéologie ne peut faire l'économie d'une démarche hypothétique. Pour faciliter la description de ce vaste courant de la Grande Peur et éviter l'écueil d'une simple addition de dates, de lieux et d'incertitudes, nous citerons quelques-uns des récits les plus remarquables que la panique a engendré, donnant au lecteur un premier aperçu des scènes caractéristiques des alarmes de l'été 1789. Après avoir établi la géographie de ces courants de la Grande Peur, le troisième chapitre proposera une tentative d'en isoler des caractéristiques. Il s'agira à l'issue de cette première partie de donner à voir ce qu'a été la Grande Peur du Sud-Ouest : où s'est-elle déployée ? Quels en ont été les intermédiaires ? Quelles rumeurs ont-été échangées et qui a été affecté ?

CHAPITRE 1 GÉOGRAPHIE DE LA GRANDE PEUR

I - Naissance du courant de Ruffec, 27-28 juillet 1789

1 - Une origine contestée

La Grande Peur dans le Sud-Ouest est issue de ce que les historiens appellent après Georges Lefebvre la panique et, par extension, le courant, de Ruffec¹. Cette appellation indique le modeste bourg de l'Angoumois où est présumée avoir eu lieu la « panique originelle », toujours selon la terminologie de Lefebvre, ayant donné naissance à l'ensemble des fausses nouvelles caractéristiques de la Grande Peur dans cette vaste portion du territoire français. C'est-à-dire que, partant de n'importe quel lieu situé dans le Sud-Ouest affecté par la peur d'une attaque imminente de brigands, et remontant en sens inverse de la propagation des alertes, l'on se retrouverait invariablement attiré par le nord de l'Angoumois comme point d'origine. Ruffec et ses environs offrent par définition la seule occurrence d'une panique originelle dans le Sud-Ouest, ce qui justifie de s'attarder particulièrement sur les événements qui s'y sont déroulés.

L'étude, même superficielle, des dates des alarmes et des paniques suffit à se persuader que l'origine de la Grande Peur du Sud-Ouest se situe quelque part dans le nord de l'Angoumois. Le fait que la peur du Sud-Ouest ait une origine précise a cependant fait débat. Dans *La grande peur de 1789*, Georges Lefebvre s'est notamment appuyé sur le récit d'un homonyme, alors employé de l'intendance de Limoges, publié dans l'étude de l'abbé Lecler sur la Grande Peur dans le Limousin en 1902². Lefebvre (Georges) a reconnu avoir « admis » cette partie d'un témoignage tardif³ car Lefebvre (le témoin) y citait une lettre du subdélégué de Ruffec remise par un gendarme dans la nuit du 29 au 30 juillet et que l'on pouvait présumer avoir été conservée par

-
- 1 LEFEBVRE Georges, *La grande peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 2014, 302 p. Nous reprenons dans ce travail le terme de « courants » pour évoquer les chaînes de communication des fausses nouvelles. Précisons cependant que deux utilisations coexistent dans la mesure où nous parlons du « courant de Ruffec » pour désigner ce qui est en réalité l'ensemble des courants nés directement et indirectement de la panique de Ruffec.
 - 2 LECLER A., « La Grande Peur en Limousin », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, vol. 51, 1902, p. 17-62, 380-381. La retranscription de Lecler est elle-même issue d'un article de la *Revue du Centre* (qui n'a eu qu'un seul numéro) datant de 1837, intitulé « Souvenirs d'un octogénaire, II. La Peur à Limoges ». Ce témoin, Lefebvre, était employé à l'intendance de Limoges en 1789 et assurait en 1837 écrire avec les documents originaux à sa disposition, dont une lettre écrite le 29 juillet 1789 par le subdélégué de Ruffec qui avait recherché les causes de l'alarme sur demande de l'intendant.
 - 3 Voir le compte-rendu critique d'un des ouvrages de Henri Diné : LEFEBVRE Georges, « Henri Diné, La grande peur dans la généralité de Poitiers. Juillet-Août 1789 », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 24, n° 128, 1952, p. 426. La plupart des ouvrages de Henri Diné sont orthographiés « Diné », sauf celui-ci, et par voie de conséquence le compte-rendu qui lui est consacré dans les AHRF.

l'« octogénaire » au moment de livrer ses « souvenirs »¹. Voici l'extrait du témoignage tel qu'on le retrouve dans l'article de Lecler :

« Il était minuit lorsque nous rentrâmes à l'intendance. Un gendarme y arrivait, apportant la réponse du subdélégué de Ruffec à la lettre que lui avait adressée l'intendant le matin. Voilà la substance de ce qu'elle contenait : "La cause de l'alarme à Ruffec et aux environs n'était rien autre chose que l'apparition de quatre ou cinq hommes vêtus en religieux de la Mercy et se disant quêteurs pour la rédemption des captifs ; ils s'étaient présentés dans différentes maisons qui ne les avaient pas toutes également bien accueillis. Mécontents de la modicité de leur recette, ils avaient quitté la ville en menaçant d'y revenir bientôt en plus grand nombre, mais on ne les avait pas revus ; on savait seulement qu'ils s'étaient retirés dans une forêt voisine. Ce petit événement, rapporté au loin avec exagération, avait causé la frayeur qui se manifestait et que des renseignements plus exacts feraient bientôt cesser."² »

Henri Dinet a contesté la thèse de la souche ruffécoise de la Peur du Sud-Ouest, en soulignant l'origine de ce récit, rapporté « de mémoire quarante-trois ans après les événements »³. Tout à sa thèse du complot patriote organisé depuis Versailles, refusant par là le principe de la circulation de la panique par courants, Dinet plaide pour l'absence de « foyer précis »⁴. Sa courte démonstration s'écarte de la définition de la Grande Peur de Lefebvre pour lui opposer des faits que ladite définition exclut pourtant d'elle-même : un récit issu de Baignes-Sainte-Radegonde en Charente évoque le bruit répandu dès le 27 juillet, trop tôt pour avoir été transmis depuis Ruffec, par un « inconnu » affirmant l'existence d'un « corps de 30 milles (*sic*) hommes conduits par un de nos princes, et grossis de 6, 8, 10 et 20 milles commis des fermes et régies renvoyés de la capitale »⁵. Or le récit original, que nous avons consulté, laisse apparaître que ce bruit, répandu par un seul individu, n'a pas causé de panique et n'a pas été communiqué à l'extérieur sous la forme d'une crainte d'une attaque imminente. C'est une fausse information, dont l'élaboration révèle l'appropriation sociale des nouvelles de la défaite du complot de la Cour alimentant la haine locale contre la fiscalité royale et ses agents. Elle ne peut pas être assimilée à une panique de la Grande Peur au sens strict car il lui manque ce caractère collectif et le sentiment de l'imminence de l'attaque.

Pour discréditer la thèse du foyer de Ruffec, Dinet mentionne également une rumeur à Angoulême, ayant entraîné une perquisition chez les Carmélites le 25 juillet, selon laquelle les

1 La profession d'archiviste de la Haute-Vienne qu'il a exercé un temps, renforce ce soupçon.

2 LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 26-27.

3 DINET Henri, *La Grande Peur de 1789 en Poitou*, Bernard Royer, 1988, p. 92. Cet ouvrage est une réédition de *La Grande Peur dans la généralité de Poitiers* dont Georges Lefebvre a fait le compte-rendu.

4 *Ibid.*, p. 94.

5 Archives Nationales, D/XXIXbis/1-2, Mémoire relatif aux événements de Baignes-Sainte-Radegonde à la fin du mois de juillet 1789, par Paulian, directeur des Aides de Baignes. Le mémoire est également cité par Henri Dinet dans DINET Henri, *La Grande Peur de 1789 en Poitou... op. cit.*, p. 93.

religieuses « avaient accueilli des dames suspectes, parmi lesquelles on pensait trouver Mme de Polignac »¹. Cette rumeur, qui a réellement circulé à Angoulême, n'a pas le même statut qu'une panique de la Grande Peur, quand bien même elle se rattache aux innombrables ont-dit ayant précédé et facilité son déclenchement et sa propagation². L'argument de Dinet ne tient que si l'on désigne l'ensemble des rumeurs ou des discours hostiles à la noblesse, aux brigands ou aux aristocrates qui ont pu circuler en France pendant l'été 1789 à la Grande Peur, ce que Georges Lefebvre avait voulu éviter en donnant à cette dernière une définition restreinte³.

La Grande Peur n'est pas un *deus ex machina* qui viendrait affecter des espaces vierges de rumeurs, de conflits et de discours sur les événements du moment. Que des rumeurs proches par leur contenu l'aient précédé n'est ni surprenant, ni contradictoire avec une datation précise du déclenchement de la panique en tant que telle. Elles expliquent au contraire la réceptivité des Français à son égard. Telle qu'elle est définie strictement par Lefebvre, la Grande Peur ne désigne ni la peur des brigands, ni les différentes formes de croyance dans le complot aristocratique, qui lui sont toutes deux antérieures et qui lui survivent. Elle désigne l'annonce de l'arrivée imminente d'un ennemi et la circulation de ces annonces au loin, sous la forme de courants. Seuls des récits présentant ces conditions permettent effectivement d'amender les descriptions spatio-temporelles de Georges Lefebvre.

Dinet a par ailleurs cité plusieurs sources qui semblent confirmer l'hypothèse générale de Lefebvre sur l'origine des courants du Sud-Ouest : une lettre du concierge du château de Verteuil au duc de La Rochefoucauld et le mémoire du directeur des Aides de Baignes, qui indiquent tous les deux des alarmes nées aux alentours de Ruffec⁴. C'est ce qui a permis à Georges Lefebvre de considérer que Dinet avait malgré lui plus confirmé qu'invalidé son hypothèse, dès lors que l'on retirait des faits abusivement assimilés à la Grande Peur⁵.

1 *Ibid.*, p. 93.

2 Le récit provient d'une lettre adressée à la duchesse de La Rochefoucauld, datée du 1^{er} août 1789. Ce récit fait bien la distinction entre la rumeur, socialement circonscrite, qui précéda une perquisition vécue comme un désordre et les alarmes de la nuit du 28 au 29 juillet dont la première vient de Ruffec, cf. AN, D/XXIXbis/1-1.

3 Le premier chapitre (*Caractères de la Grande Peur*) de la troisième partie (*La Grande Peur*) de la synthèse de Lefebvre est parfaitement explicite sur la définition qu'il a adoptée, laquelle a été négligée par Henri Dinet et des pans entiers de l'historiographie de la Révolution française. cf. LEFEBVRE Georges, *La grande peur...* *op. cit.*, p. 167-173.

4 DINET Henri, *La Grande Peur de 1789 en Poitou...* *op. cit.*, p. 92-93.

5 LEFEBVRE Georges, « Henri Diné, La grande peur... » *op. cit.*, p. 425-426.

2 - *Availles-Limouzine, une autre origine de la peur du Sud-Ouest ?*

L'argument le plus probant produit par Henri Dinet dans sa contestation de l'origine ruffécoise de la peur du Sud-Ouest provient d'un journal du syndic et procureur fiscal d'Availles-Limouzine, petit bourg dans le sud-est de l'actuel département de la Vienne¹. Le syndic y révèle avoir reçu dans la nuit du 27 au 28 juillet « une lettre de M. de Verdillac, juge et syndic de Saint-Germain, portant en substance que 4.000 bandits avaient brûlé et saccagé tout ce qu'ils avaient rencontré jusques à Chantrezac, et devaient être le 28 à Confolens »². Ce témoignage convainc Henri Dinet qu'il n'y a pas d'origine unique à la Grande Peur du Sud-Ouest, puisqu'elle « est signalée d'une façon certaine dès le 27 à Availles-Limouzine et Saint-Germain-sur-Vienne »³. La date du 27 juillet paraît en effet contradictoire avec le reste des alarmes de la région ayant pour origine Ruffec, qui semblent ne se répandre qu'à partir du 28 juillet. Jean-Clément Martin a très récemment repris pour lui les objections de Dinet en s'appuyant sur ces mêmes faits : « comment concevoir que la peur soit partie de Ruffec le 28 juillet mais que Saint-Germain-sur-Vienne, près de Chinon, à plus de cent cinquante kilomètres au nord, l'ait ressentie le 27⁴ »?

Écartons d'entrée le problème de Saint-Germain-sur-Vienne qui provient d'une confusion entretenue malgré lui par Henri Dinet et qui a dérouté Jean-Clément Martin. Le syndic d'Availles-Limouzine mentionne bien dans son journal un lieu nommé « Saint-Germain » dont le « juge et syndic » serait à l'origine de l'avertissement du ravage des brigands. Pourquoi un syndic d'un village se situant près de la confluence entre la Vienne et la Loire (Saint-Germain-sur-Vienne) aurait demandé de l'aide à un modeste bourg situé 150 kilomètres au sud et à aucun autre, sachant que des villes comme Chinon, Châtellerauld, Thouars ou Poitiers pourraient lui offrir des secours bien plus prompts et considérables ? Non seulement la distance entre les deux bourgs rend cette hypothèse très peu crédible, mais ce syndic de Saint-Germain prévient que les brigands ont ravagé Chantrezac et qu'ils se dirigent vers Confolens (voir carte 1 ci-dessous pour situer ces localités), village et ville qui se situent encore plus loin de Saint-Germain-sur-Vienne que ne l'est déjà Availles. Il existe en réalité une commune qui puisse correspondre de manière plus crédible au Saint-Germain évoqué dans le journal du syndic d'Availles : il s'agit du village de Saint-Germain-de-Confolens⁵, situé à quelques kilomètres au nord de Confolens et à moins de

1 Journal de Louis Chevallon relatif à la levée de la milice bourgeoise largement cité dans DINET Henri, *La Grande Peur de 1789 en Poitou... op. cit.*, p. 94-97.

2 *Ibid.*, p. 94.

3 *Ibid.*, p. 93.

4 MARTIN Jean-Clément, *La Grande Peur de juillet 1789*, Paris, France, Tallandier, 2024, p. 193.

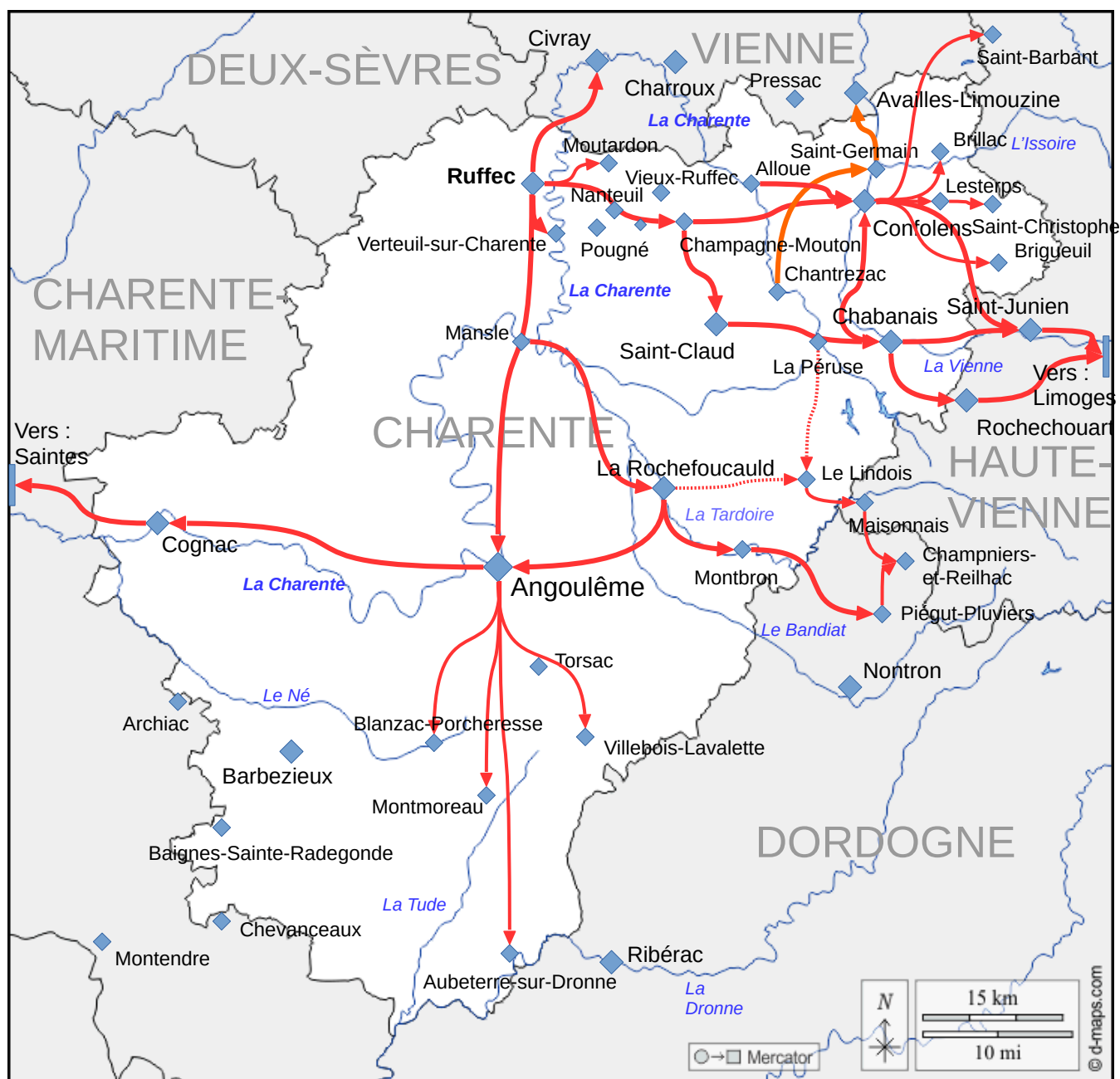
5 Henri Dinet a employé le nom désuet de Saint-Germain-de-Confolens qui effectivement a été jusqu'en 1956 plutôt appelé Saint-Germain-sur-Vienne, entretenant la confusion avec le village homonyme près de Chinon. La

10 kilomètres d’Availles-Limouzine. Cela rend beaucoup plus compréhensible l’idée développée par le syndic d’une progression des brigands d’ouest en est, ayant déjà ravagé « tout ce qu’ils avaient rencontré jusques à Chantrezac » et se dirigeant vers Confolens¹. Il s’agissait bien pour le syndic de Saint-Germain-de-Confolens de demander de l’aide à une commune voisine, qui paraissait être du côté opposé de là où il croyait que les brigands sévissaient, mais suffisamment proche pour apporter du secours à temps. La carte 1 ci-dessous permet de visualiser cette hypothèse.

carte de Cassini indique par exemple « Saint-Germain-sur-Vienne ».

1 Le syndic demande explicitement de l’aide pour Saint-Germain et Confolens, sous-entendant assez clairement que les deux bourgs sont voisins, DINET Henri, *La Grande Peur de 1789 en Poitou... op. cit.*, p. 94.

Carte 1. Courants de la Grande Peur en Charente



Légende :

- ◆ Communautés touchées par la Grande Peur
- Propagation de la Peur
- Peur d'Availles-Limouzine
- Propagation présumée de la Peur

Cette carte a été construite principalement par le croisement des sources rassemblées dans l'article de l'abbé Lecler, des travaux de Henri Diné et de plusieurs lettres conservées dans les archives du Comité des Recherches de l'Assemblée nationale. Elle reprend, tout en l'affinant, la propre description de Georges Lefebvre de la Grande Peur autour de son point de naissance dans le Sud-Ouest : Ruffec. Nous détaillons plus loin l'ensemble de ces courants, mais revenons un moment sur le témoignage émanant d'Availles-Limouzine.

Le faux problème de Saint-Germain-sur-Vienne écarté, reste celui de la date de l'alarme d'Availles-Limouzine. Découvrant cette source et rendant compte des objections de Diné, Georges Lefebvre a balayé un peu facilement le problème. Il argumente que « l'individu qui répandit la rumeur [de Ruffec] fut interrogé le 28 juillet, à sept heures du matin [et que] l'émotion commença donc à Ruffec le 27 au moins », ce qui retirerait tout caractère problématique au récit produit par Henri Diné¹. Availles-Limouzine pouvait selon Lefebvre avoir été affectée par un courant précoce de la peur de Ruffec. C'était faire mine d'ignorer qu'aucune des alarmes répandues dans les environs (Confolens, Champagne-Mouton, Chabonais, Civray) n'intervient aussi tôt dans le temps. La panique a peut-être commencé le 27 à Ruffec, mais elle ne semble pas avoir cheminé loin vers l'est avant le 28. L'hypothèse alternative, qui serait celle de Diné, d'une peur se développant parallèlement à celle de Ruffec et à laquelle elle se serait connectée sur les rives de la Vienne paraît sensée, mais elle n'est pas non plus sans poser de difficultés. Toutes les sources émanant de communautés situées sur le cours supérieur de la Vienne, de Confolens à Limoges, ne mentionnent des alarmes qu'à partir de la fin de journée du 28 juillet. Le registre de la municipalité de Confolens contient un long procès-verbal des alarmes, cité par Henri Diné². Il y est précisé que c'est aux alentours de « dix heures du soir » le 28 juillet que la ville est « avertie de plusieurs endroits qu'une foule de brigands armés ont pillé du côté de Nanteuil et de Champagne-Mouton ». Les habitants nomment des commissaires qui dépêchent des exprès aux paroisses des environs pour réclamer leur assistance. Saint-Germain-de-Confolens en fait explicitement partie. La plupart des secours n'arrivent que le lendemain 29 juillet, journée très confuse où diverses alarmes se succèdent et où de nombreuses communautés viennent au secours de Confolens. Cette chronologie est confirmée par les dates des premières alarmes dans le Limousin. Rochechouart est atteinte dans la nuit du 28 au 29 juillet ; Bellac (plus à l'est), où Champagne-Mouton fait partie des villes présumées ravagées, est

1 LEFEBVRE Georges, « Henri Diné, La grande peur... *op. cit.*, p. 426.

2 DINÉ Henri, *La Grande Peur de 1789 en Poitou... op. cit.*, p. 109-115.

affectée le 29 à 6 heures du matin ; Limoges est également touchée tôt dans la matinée du 29¹. Les récits issus de ces communautés rapportent que les alarmes sont venues de l'ouest, notamment par Champagne-Mouton, Confolens et Chabanais.

La seule source qui entre en contradiction avec cette chronologie est le fameux journal du syndic d'Availles. La première alarme dans ce bourg commencerait exactement 24 heures plus tôt, dans la nuit du 27 au 28 juillet. Elle proviendrait de Saint-Germain-de-Confolens où l'on croit Chantrezac, village situé sur la Charente à mi-chemin entre Champagne-Mouton et Confolens, être le dernier endroit ravagé par les brigands². Les notables d'Availles envoient le lendemain des exprès aux villes des environs, dont Confolens. Ces messagers reviennent au plus tard, toujours d'après ce journal, le 28 juillet au soir, informant « que toutes les nouvelles d'incendie et de saccagement étaient fausses »³. Le journal ajoute que « la journée du 29 a été assez tranquille ». Comment deux villes (Availles-Limouzine et Confolens) si proches, toutes deux attestant d'une correspondance avec Saint-Germain-de-Confolens, peuvent-elles connaître un tel décalage temporel dans leurs alarmes et dans leur retour au calme ? Comment des messagers peuvent-ils rapporter à Availles le 28 juillet que les alarmes de Confolens ont cessé alors qu'elles ne font que commencer ? L'hypothèse qui résoudrait tous ces problèmes consiste à présumer que le syndic d'Availles-Limouzine a fait une erreur de datation de 24 heures dans son historique des événements. Si le message envoyé de Saint-Germain-de-Confolens datait du 28 juillet au soir, l'on pourrait connecter ce récit aux alarmes de Champagne-Mouton et surtout de Confolens et intégrer le tout à la panique de Ruffec. Le journal tel qu'il est cité par Henri Dinét indique cependant des dates à six reprises, dont trois fois avec la mention « arrêté au parquet, le...à... », toutes cohérentes entre elles. Pour que notre hypothèse soit valide, l'éventuelle erreur ne serait pas une étourderie ou un défaut de transcription mais bien une erreur systématique de datation au sein de la source.

Trois hypothèses se confrontent donc. Soit une peur locale a troublé un espace compris entre Chantrezac et Availles (au moins), incluant Saint-Germain-de-Confolens, avant que les alarmes de Ruffec n'affectent la même région 24 heures plus tard. Soit les alarmes de Ruffec se sont propagées en deux temps, une première fausse nouvelle de moindre intensité aurait progressé par Chantrezac et Saint-Germain-de-Confolens dès la nuit du 27 juillet avant qu'une nouvelle vague, circulant entre autres par Champagne-Mouton, ne gagne le 28 juillet en fin de journée les rives

1 LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 36-38, 41-42 et 21-28.

2 Voir la carte 1.

3 DINET Henri, *La Grande Peur de 1789 en Poitou... op. cit.*, p. 96.

de la Vienne. Dans ces deux cas, il faut présumer que les messagers d'Availles-Limouzine revenus de Confolens le soir du 28 juillet avec l'information que les nouvelles des brigands étaient fausses auraient quitté cette ville avant que de nouvelles rumeurs ne l'atteignent. Il faut également présumer que ces premiers bruits auraient été considérés à Confolens comme suffisamment peu important pour ne pas figurer dans le procès-verbal de la communauté, pourtant dressé pour rendre compte des fausses nouvelles. Ultime conséquence logique de ces deux hypothèses, la journée du 29 juillet, présentée partout aux alentours comme particulièrement agitée, aurait miraculeusement épargné Availles-Limousine. La troisième et dernière hypothèse (que nous privilégions) consiste à considérer que le journal du syndic d'Availles-Limouzine est mal daté et que toutes ces alarmes du nord-est de l'actuel département de la Charente ont été éprouvées à partir de la fin de la journée du 28 juillet, Availles-Limouzine comprise. Dans l'impossibilité de trancher avec certitude, nous avons distingué dans la carte 1 les trajectoires du courant relaté à Availles-Limouzine des autres, que nous pouvons relier entre elles.

Le problème de la détermination précise d'un point d'origine peut sembler accessoire, d'autant plus que Lefebvre concédait volontiers les lacunes de sa synthèse. Or, l'idée d'une Grande Peur comme conséquence d'un complot révolutionnaire est, en 1932, un lieu commun de la littérature contre-révolutionnaire. L'identification de courants et de foyers originels a joué un grand rôle dans la négation par Lefebvre d'un complot patriote organisé à dessein pour armer la nation contre l'Ancien régime. Déterminer les événements, souvent banals, directement à l'origine des vagues de panique, apportait du poids à la thèse de la spontanéité. Il n'est donc pas étonnant que Dinet, qui refusait cette dernière, ait jeté le doute sur l'origine ruffécoise de la peur du Sud-Ouest. L'on ne peut pas complètement exclure l'existence de plusieurs paniques distinctes entre elles, qui seraient nées entre le nord de l'Angoumois (Ruffec) et l'ouest de la Marche (Confolens, Availles-Limouzine), mais c'est bien la première qui a eu le plus de succès. C'est Ruffec qui est mentionnée tant à Angoulême qu'à Limoges comme le point de départ des alarmes que ces villes ont à leur tour éprouvées.

Le récit de l'employé de l'intendance de Limoges, Lefebvre, est confirmé par différentes sources qui indiquent chacune à leur manière que Ruffec et ses environs constituent le point de départ de la Grande Peur du Sud-Ouest. Mentionnons l'abbé Legros (1744-1811), auteur d'une *Continuation de l'abrégé des Annales du Limousin*, couvrant les années 1770-1790, rapportée

par l'abbé Lecler¹. Ce récit confirme le fait que les autorités de Limoges ont fait circuler l'avis selon lequel les alarmes de la ville avaient pour origine Ruffec² :

« M. le comte des Roys, commandant de la milice bourgeoise, fit publier le 30 un Avis au public, par lequel il prévenait les habitants qu'après avoir pris des informations sur les causes des bruits publics qui avaient effrayé une grande étendue de pays, on s'était assuré qu'un postillon de la poste, ivre, avait annoncé une grande troupe d'ennemis ; que dans le même temps cinq ou six voleurs, que l'on savait être dans la forêt de Ruffec, en Angoumois, avaient paru dans un village ; que les paysans avaient cru que c'étaient les ennemis annoncés, et que l'alarme s'était répandue de proche en proche d'une manière trop rapide pour qu'on put être détrompé plus tôt.³ »

Pour Angoulême, une lettre adressée à la duchesse de La Rochefoucauld, déjà citée, s'étend minutieusement sur les alarmes de la ville dans la journée du 28 puis dans la nuit du 28 au 29 juillet et mentionne Ruffec comme lieu déjà incendié par les brigands⁴. On y signale également La Rochefoucauld et Verteuil-sur-Charente comme menacées par les brigands, ce qui indique en général des lieux eux-mêmes touchés par des paniques sans que l'auteur de la lettre n'indique formellement une origine. Or, il existe un récit de la Grande Peur issu de Verteuil-sur-Charente qui permet de dépasser la simple hypothèse : une lettre du concierge du château de Verteuil au duc de La Rochefoucauld datée du 10 août 1789. Les alarmes y sont vécues là aussi entre le 28 et le 29 juillet et Ruffec est signalé comme origine de la peur :

« La 1^{ère} alerte est venue de Ruffec, d'où on avait accouru pour annoncer que seize hommes armés à la hussarde avaient été vus dans la forêt ; plus de 5 mille hommes coururent investir cette forêt ; on fouilla partout, et on ne trouva personne capable d'effrayer [...].⁵ »

L'incident n'implique que seize hommes, chiffre bas par comparaison avec l'immense majorité des récits de la Grande Peur. Le nombre des ennemis n'a pas encore été grossi par la rumeur, ce qui permet de déduire que l'on se situe dans les premiers temps du processus rumorale. L'indication de seize hommes aperçus par un ouvrier dans la forêt de Ruffec comme origine de la panique est confirmée par deux autres récits. L'un de la milice bourgeoise de Ruffec, qui précise qu'une grande battue a eu lieu le 28 juillet, rassemblant 10 000 hommes qui encerclèrent la forêt sans rien y trouver⁶. L'ouvrier ayant aperçu ces « brigands vêtus à la hussarde » avait donné des

1 LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 29-33.

2 *Ibid.*, p. 27 dans son récit, Lefebvre précise, juste après avoir donné la réponse du subdélégué de Ruffec, « On fit circuler cette nouvelle autant que possible ».

3 *Ibid.*, p. 30.

4 AN D/XXIXbis/1-1. Ruffec est le lieu le plus éloigné d'Angoulême cité dans la lettre, renforçant l'idée qu'il s'agit de la panique originelle.

5 AN D/XXIXbis/1-1.

6 AN D/XXIXbis/44-417, lettres des officiers de la milice bourgeoise de Ruffec, 28 et 29 juillet 1789.

détails assez précis sur l'habit des brigands et assurait même être passé au milieu d'eux. Le second récit provient d'un agent du duc de La Rochefoucauld et donne à peu près les mêmes détails, ajoutant que l'ouvrier avait fait le rapprochement avec des brigands qui avait été signalés par le bruit public à Niort¹.

À Baignes-Sainte-Radegonde, c'est encore Ruffec qui est signalé comme origine des fausses nouvelles, dans un récit où divers courants de la Grande Peur sont déjà identifiés comme tels :

« Cette nouvelle pourtant vérifiée fausse, fut proclamée le même jour 29 juillet, sur deux lignes différentes, partant également du voisinage de la ville de Ruffec, où il a été vu une douzaine d'hommes, présumés contrebandiers, qui ont dirigé leur marche vers le Limousin.

De tous ces bruits étendus de Ruffec en Angoumois, vers Surgères [...] et encore vers Angoulême et Barbezieux, il résulte un mouvement général de tous les habitants de la campagne [...].² »

Enfin, une note transmise au Comité des Recherches par le bureau du Garde des Sceaux, datée du 25 août 1789 semble montrer qu'à Versailles, on identifie Ruffec et sa forêt comme points de départ de l'alarme « dans le pays » :

« M. le Garde des Sceaux a fait chercher dans ses bureaux [...] la procédure faite en la juridiction seigneuriale de Ruffec en Angoumois, contre un homme arrêté le 28 du mois dernier pour avoir annoncé faussement l'existence de bandits et hussards dans la forêt voisine, et avoir répandu l'alarme dans le pays. Cette procédure ne s'y est point trouvée.³ »

L'agent du duc de La Rochefoucauld indique que l'ouvrier responsable de la fausse alarme est libéré dès le mois d'août, sur l'avis du député du tiers état de la sénéchaussée d'Angoulême, du Limbert⁴.

Contrebandiers présumés, vrais faux mendiants menaçants, voleurs aperçus, fausse annonce d'un particulier ayant croisé des brigands : les différentes versions de l'évènement déclencheur à Ruffec invitent à la prudence pour livrer un scénario définitif. Nous nous risquerons tout de

1 AN /DXXIXbis/44-417, lettre d'un agent du duc de La Rochefoucauld, 11 août 1789. L'indication de Niort pourrait faire de la panique de Ruffec une réplique très indirecte de la Peur des Mauges et bocage Poitevin, née le 21 juillet. En effet, ce courant s'éteint probablement le 23 juillet et Niort ne connût pas de panique, il est donc possible qu'un écho de ce précédent courant ait facilité le déclenchement de la panique de Ruffec. Georges Lefebvre n'ignorait pas cette hypothèse, mais affirmait à raison qu'aucun document explicite ne permettait de l'attester : « La panique de Ruffec dépendait-elle de celle du Bocage, en sorte que la première ne serait que ce que j'ai appelé un relais ? C'est l'hypothèse que formula M. A. Pickford en rendant compte de mon livre dans l'*English historical Review*, t. 48, 1933, p. 482 ; mais Diné, pas plus que moi, n'a découvert d'indice d'un prolongement de la peur du Bocage au Sud de la Sèvre Niortaise. », LEFEBVRE Georges, « Henri Diné, La grande peur... *op. cit.*, p. 426.

2 AN D/XXIXbis/1-2, Mémoire relatif aux événements de Baignes-Sainte-Radegonde à la fin du mois de juillet 1789, par Paulian, directeur des Aides de Baignes.

3 AN D/XXIXbis/1-2.

4 AN /DXXIXbis/44-417.

même à une synthèse. Dans la journée du 27, des hommes, dont l'apparence a été décrite comme suspecte, auraient été aperçus dans ou se dirigeant vers une forêt voisine de Ruffec¹. L'idée que les brigands dont on parle depuis plusieurs semaines y auraient trouvé refuge s'installe. La peur se répand dans la ville et les paroisses voisines sont alertées. Le bruit circule sans doute dès le 27 au-delà de Ruffec : la peur d'Availles-Limouzine pourrait être un des premiers échos de cette rumeur. Les autorités locales ont dans un second temps donné un formidable écho à cette rumeur. Un ouvrier est interrogé le 28 juillet au matin, ce qui contribue à propager un peu plus son récit. Puis on organise des recherches, voire une battue, dans et autour de la forêt de Ruffec². Plusieurs milliers d'hommes sont mobilisés et encerclent la forêt, sur une annonce initiale de seize brigands aperçus. Ce déploiement de forces, même motivé par la prudence et la volonté de déceler le vrai du faux a certainement renforcé la rumeur le 28. Le rassemblement a-t-il fait croire aux habitants que les brigands étaient bien réels ? Les manœuvres dans la forêt ont-elles été prises pour des mouvements de troupes ou de brigands ? Quoi qu'il en soit, le bruit a dépassé le cadre local : rapidement, la rumeur annonce Ruffec prise, incendiée ou attaquée par les bandits, dont le nombre croît dramatiquement à mesure que l'information circule.

II - La propagation de la Grande Peur vers l'est et le sud après Ruffec

1 - La course de la Grande Peur jusqu'à Limoges

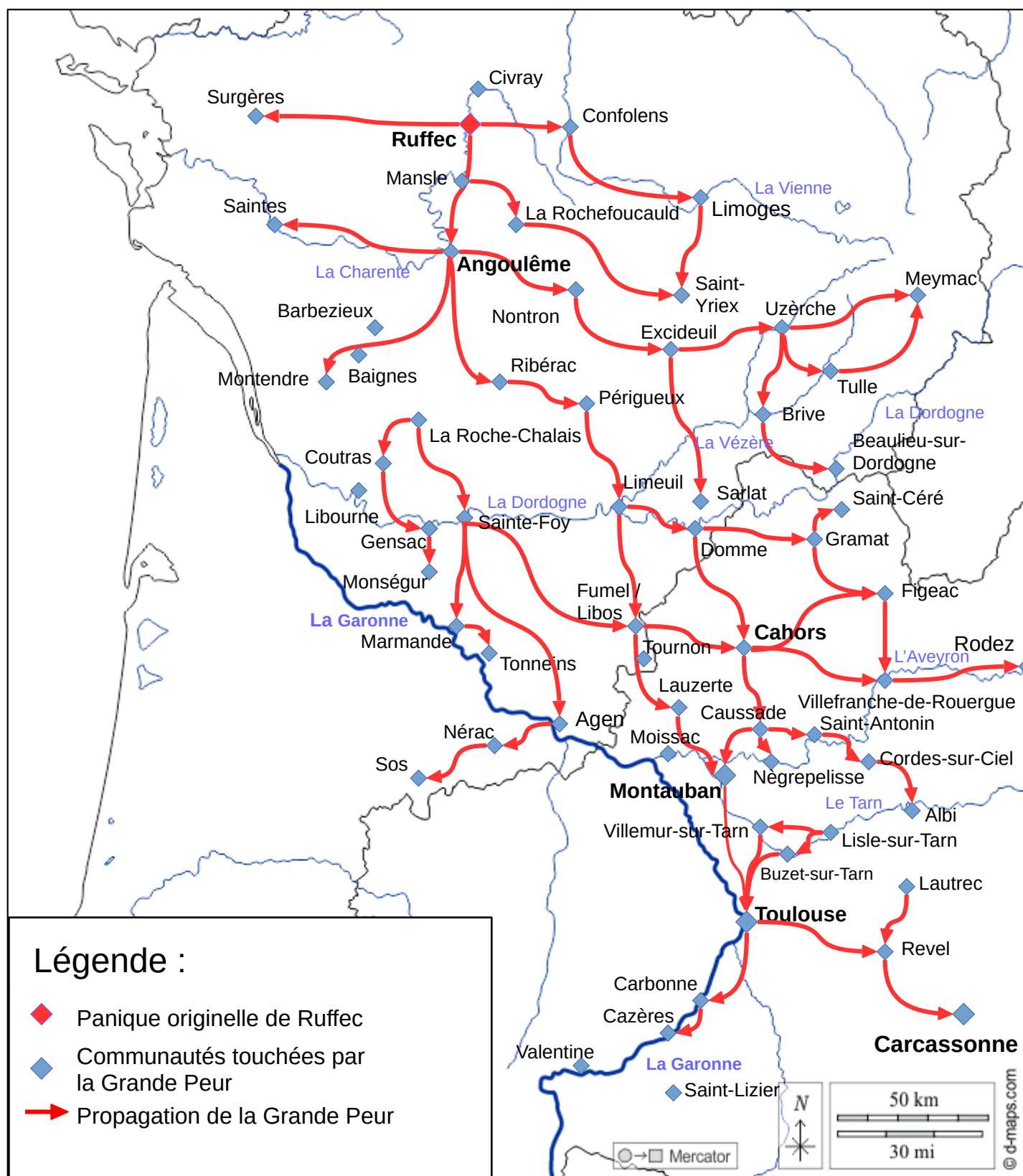
Selon Georges Lefebvre, l'alarme de Ruffec a donné naissance à des courants qui se sont répandus vers les quatre points cardinaux. Le plus modeste est celui de l'ouest, n'allant pas au-delà de Surgères. Vers le nord, il atteint Civray, puis continue sa course dans le Poitou³. Ceux qui nous intéressent plus particulièrement, par leurs importances et par leurs directions, sont les courants qui, partis de Ruffec, ont voyagé vers l'est et le sud. La carte 2 représente ces deux courants, par lesquels la Grande Peur se diffuse dans le Sud-Ouest.

1 La carte Cassini indique une « forêt de Ruffec » immédiatement au nord du bourg et traversée par la route royale reliant Angoulême à Poitiers (et au-delà, Paris à Bordeaux).

2 Nous ignorons en réalité si les recherches menées dans la forêt de Ruffec ont précédé l'interrogatoire de l'ouvrier, ou si elles en furent ultérieures.

3 En plus de Lefebvre et de Dinet, on peut consulter PÉRET Jacques, *Histoire de la Révolution française en Poitou-Charentes: 1789-1799*, Poitiers, Projets Éditions, 1988, 350 p.

Carte 2. Propagation de la panique de Ruffec dans le Sud-Ouest de la France



Cette carte est pour une part dépendante de celle établie par Georges Lefebvre¹, de ses descriptions dans le sixième chapitre de *La grande peur de 1789*, « Les courants de la grande peur »², et de nos propres recherches tant dans les sources directes que dans les études du début du XX^e siècle auxquelles Lefebvre lui-même devait beaucoup pour le Sud-Ouest³. Mentionnons également Henri Dinet, Hubert Delpont et Luc de Goustine qui ont produit d'importantes contributions à notre connaissance de la Grande Peur dans le Sud-Ouest⁴. La carte 2 fait apparaître le succès de la peur de Ruffec vers le sud et synthétise les cheminements par lesquels elle atteint la région toulousaine en quelques jours. Les liaisons fléchées entre les villes qui y figurent ne signifient pas nécessairement l'existence d'une communication directe entre elles mais suggèrent le trajet de la peur et les recoupements entre différents courants. Toutes les villes et bourgs représentés ont bien connu un ou plusieurs épisodes d'alarme. Cette carte n'est pas exhaustive et représente uniquement les courants étudiés ou mentionnés dans la présente étude. Les courants ayant traversé la Gascogne et le Béarn n'y figurent par exemple pas, bien qu'ils soient également issus de la panique de Ruffec.

Le 27 juillet, un premier courant éphémère est peut-être parti de Ruffec vers l'est ; c'est l'une des suppositions que permet de formuler le récit d'Availles-Limouzine. Quelle que soit l'hypothèse retenue, la Grande Peur se présente sous la forme d'un avertissement que le syndic de Saint-Germain-de-Confolens transmet à celui d'Availles-Limouzine dans la nuit. La nouvelle qu'il transmet est affirmative, les « 4000 bandits » ont « tout brûlé et saccagé [...] jusques à Chantrezac » et se dirigent vers Confolens, qu'ils devraient, d'après ses anticipations, atteindre le lendemain⁵. Le syndic d'Availles prévient un ancien militaire, « M. de Vareilles », avec lequel il décide de « faire sonner le tocsin » pour assembler les habitants, bien qu'il affirme que les alarmes étaient déjà installées « dans le pays ». L'alarme a gagné également Pressac dans le

1 Elle apparaît dans l'édition originale et dans celle de 1988, mais dans l'édition de 2014 à laquelle nous nous référons dans ce travail, l'éditeur a préféré une carte plus synthétique, établie par Michel Vovelle dans *La Chute de la Monarchie* (1972).

2 LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 203-231.

3 Notamment PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue », *Bulletin de la société des études du Lot*, n° 37, 1912, p. 29-44, 103-117, 181-200, LATOUCHE Robert, « Essai sur la Grande Peur en 1789 dans le Quercy », *Revue des Pyrénées*, n° 26, 1914, p. 79-91, LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... op. cit. », GUILHAMON P.-Henri, « La Grande Peur de 1789 dans le Haut Agenais », *Revue de l'Agenais*, n° 38, 1911, p. 435-444.

4 DELPONT Hubert, *Paysans et Révolution en Lot-et-Garonne : 1789-1795*, Agen, Vive 89, 1989, 117 p., GOUSTINE Luc de, *La grande peur de Saint-Angel : aventure d'un brigand gentilhomme*, Paris, H. Champion, 2000, 499 p., DINET Henri, *La Grande Peur de 1789 en Poitou... op. cit.*

5 DINET Henri, *La Grande Peur de 1789 en Poitou... op. cit.*, p. 94. Le point de départ des bandits n'est pas précisé mais ces deux mentions géographiques permettent d'affirmer que le syndic croit qu'ils viennent de l'ouest.

même espace de temps, sans que l'on puisse affirmer par quel intermédiaire. Le journal de syndic d'Availles précise que dès le 29, la contrée est calme, affirmation étonnante pour laquelle nous renvoyons aux réserves que nous avons émises un peu plus haut sur la cohérence de ce témoignage avec les sources des lieux circonvoisins.

C'est le 28 juillet que la panique de Ruffec se déploie majoritairement vers l'est. La position des brigands supposés change au cours des avertissements successifs des communautés : la rumeur ne les annonce plus cachés dans la forêt de Ruffec, mais exerçant le pillage en rase campagne. Nous disposons de peu d'informations sur les premiers moments où ce phénomène se produit. Le fait, même exagéré, que 10 000 hommes ont été réunis pour encercler la forêt de Ruffec¹ implique mécaniquement qu'une vaste zone environnante a été mobilisée et donc affectée par la peur. Dans cet espace compris dans la boucle que fait la Charente vers le nord peu après sa source, il y a lieu de penser que l'alarme est générale. Au sommet du coude septentrional de la Charente, la peur frappe Civray et Charroux le 28 juillet, sans que l'on puisse affirmer si elle est parvenue directement de Ruffec ou par l'intermédiaire des paroisses rurales immédiatement à son est, touchées le même jour. À Charroux, la rumeur semble avoir été particulièrement inquiétante quoique l'ennemi craint demeure le brigand :

« Que les grands mouvements opérés le 28 du courant et depuis, dans chacune des villes et paroisses de ce canton, relativement à l'apparition prétendue d'une bande considérable de brigands qui incendiaient tout ce qui se trouvait sur leur passage, et qui se livraient en général à tous les excès dont les cœurs barbares sont capables [...].² »

Une lettre du commandant de la garde nationale de Nanteuil, datée de février 1790, indique que « c'est le 28 de ce même mois [de juillet] que les habitants des paroisses de Nanteuil, Pogné, Saint-Gervais, Messeux, Moutardon et Vieux-Ruffec, à l'exemple des autres circonvoisines, se formèrent en troupe »³. La panique n'y est pas décrite, mais la date commune et le caractère collectif de la constitution des troupes laisse peu de doute. Les nouvelles qui parviennent à Confolens dans la soirée du 28 juillet annoncent Nanteuil-en-Vallée et Champagne-Mouton pillées par une « foule de brigands »⁴. Champagne-Mouton a été un relai privilégié de la peur de Ruffec vers la vallée de la Vienne. Le nom de la ville apparaît dans les récits de Confolens,

1 AN D/XXIXbis/44-417, d'après des lettres des officiers de la milice bourgeoise de Ruffec, 28 et 29 juillet 1789.

2 Délibération municipale de Charroux, 31 juillet 1789, citée dans DINET Henri, *La Grande Peur de 1789 en Poitou... op. cit.*, p. 102.

3 AN D/XXIX/59, Lettre du sieur de Rochette, ancien officier d'infanterie et commandant de la troupe de Nanteuil, à l'Assemblée Nationale, datée du 15 février 1790.

4 DINET Henri, *La Grande Peur de 1789 en Poitou... op. cit.*, p. 109, récit des alarmes inséré dans le registre des délibérations communales de Confolens.

Rochechouart, Bellac et Limoges. Des éclaireurs envoyés de Confolens ont d'ailleurs rapporté que les habitants de Champagne-Mouton ont bien été en alarme « sur des bruits venus de loin »¹.

À Confolens, l'alerte affecte vivement les autorités et les notables locaux qui nomment cinq d'entre eux pour organiser la mise en défense. L'action de ces « commissaires » est par avance considérée comme « aux frais de la ville »². Loin du trope de l'imagination paysanne, ce sont les précautions et les ordres des notables qui font le succès de la rumeur ici. Ils font sonner le tocsin et le tambour envoient différents exprès aux paroisses des environs pour leur demander main-forte : Saint-Germain, Lessac, Abzac, Esse, Saint-Maurice, Ansac, Hiesse et Les Vieux-Tisons sont ainsi alertées³. Ils sollicitent également un marchand de Lesterps pour fournir à Confolens des « munitions en poudre, balles et plomb », répandant de fait la fausse nouvelle dans cette ville. Les commissaires préviennent de même le subdélégué de Saint-Junien, en lui demandant de faire venir un détachement et d'informer l'intendant de Limoges de la situation. Les boulangers de la ville sont mobilisés pour prévoir la subsistance des secours demandés et des cavaliers sont envoyés en sens inverse, vers Alloue, Champagne-Mouton et Nanteuil afin de vérifier l'existence des ravages commis par les brigands. Les récits de ces précautions, que nous connaissons grâce à Henri Dinet, sont insérés dans le registre des délibérations communales de Confolens. Rédigés au fur et à mesure des événements – le premier commence par « aujourd'hui vingt-huit juillet mil sept cent quatre-vingt-neuf, sur les dix heures du soir » – ces récits ne sont pas altérés par les omissions et les formes impersonnelles qui occultent ailleurs le rôle des notables. Sans aller jusqu'à affirmer qu'il y a à Confolens un modèle caché représentatif de toutes les réactions des communautés aux fausses nouvelles de la Grande Peur ; les éléments qui en expliquent l'extension y sont réunis sans que la circulation des fausses nouvelles ne repose sur le seul bouche-à-oreille paysan.

Comme indiqué sur la carte 1, la peur atteint également Saint-Claud par Champagne-Mouton. Par Saint-Claud et Chabanais, elle est à Rochechouart dans la nuit du 28 au 29 juillet « vers minuit ». Bien que l'abbé Duléry, qui rapporte le récit de la panique à Rochechouart, parle « [d']une lettre mystérieuse » comme origine de l'alarme, son contenu la rattache à la marche des avertissements issus de Ruffec :

1 *Ibid.*, p. 111.

2 *Ibid.*, p. 110. Sur ces cinq commissaires, trois portent un nom à particule, un autre est avocat et le statut du cinquième (« M. Goulmot ») n'est pas précisé.

3 Pour ne pas trop alourdir la carte 1, nous n'avons pas fait figurer ces lieux qui se situent soit en bordure de la Vienne, soit à l'est de Confolens dans un rayon d'un peu plus de 5 kilomètres. La même source précise que ces paroisses ont effectivement envoyé des secours dans la journée du 29.

« elle [la lettre mystérieuse] annonçait que Champagne-Mouton était à feu et à sang ; que des brigands se portaient sur Saint-Claud, et que cette nuit même ils arriveraient à Chabanais. On demandait à Rochechouart un prompt secours. À l’instant même l’alerte est donnée ; le tambour bat la générale, on sonne le tocsin. La ville, réveillée en sursaut, est dans une agitation difficile à décrire. On voit sortir de toutes les maisons des hommes armés [...] ; des femmes échevelées portant leurs petits enfants dans les bras [...].¹ »

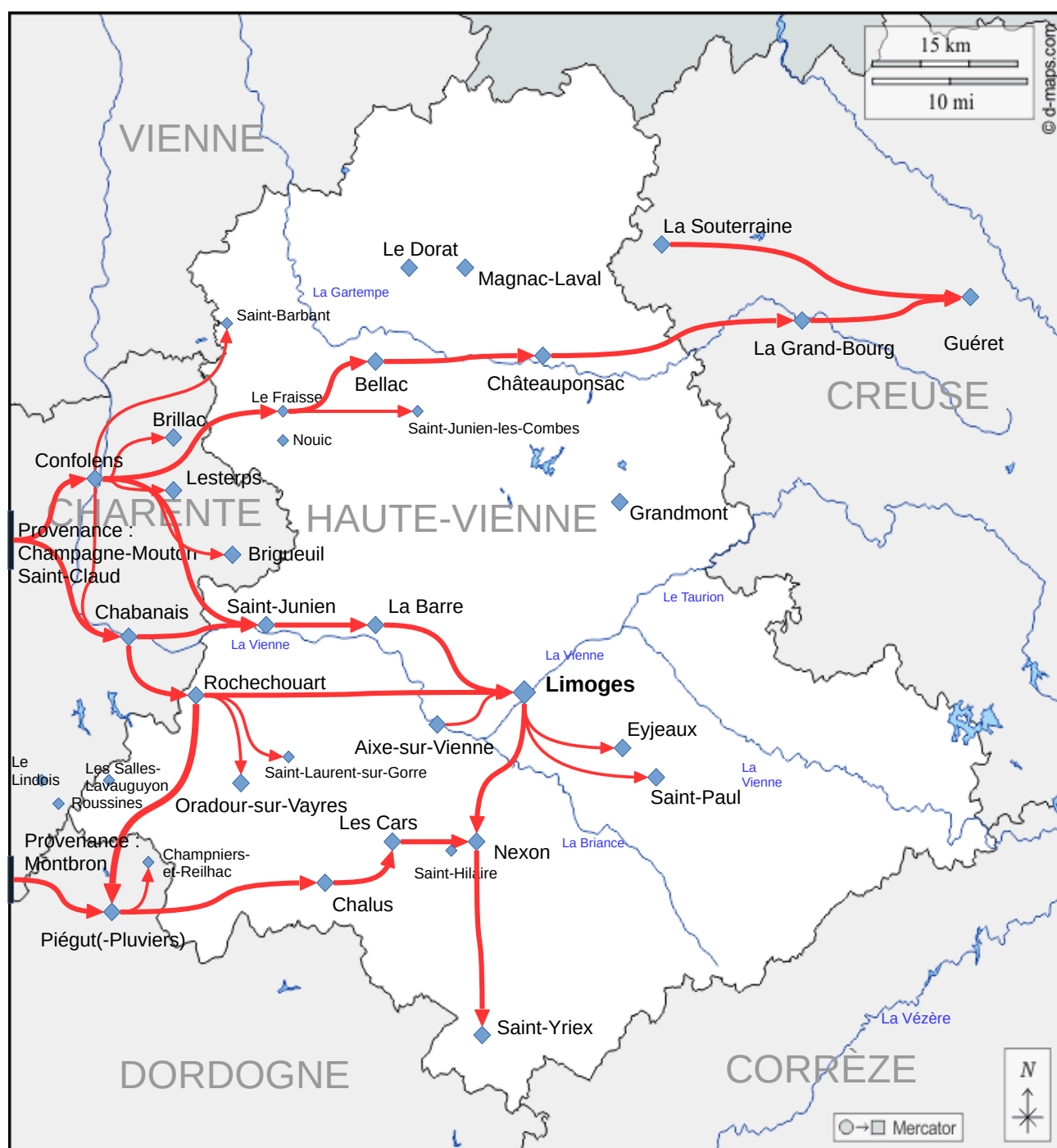
Le petit bourg de Chabanais, prévenu lui aussi du pillage des brigands aux alentours de Champagne-Mouton, n’a pas relayé l’alarme qu’à Rochechouart. Il semble que son syndic ait également écrit au subdélégué de Saint-Junien et ce sont plusieurs députés de Chabanais qui viennent renforcer les alarmes de Confolens le 29 juillet à 4 heures du matin². Les différentes autorités communales relaient si bien l’alarme que toute la journée du 29 est marquée par la peur, par l’échange de nouvelles et par des secours mutuels, notamment des campagnes vers les villes. En effet, les gros bourgs comme Confolens sont des lieux où les nouvelles convergent pour être relayées au loin, sous la forme d’une mobilisation des réseaux accessibles, avant de devenir des lieux de rassemblement où affluent les hommes mobilisés par ces appels au secours officiels. Nous ne connaissons bien évidemment ni l’ensemble des porteurs des nouvelles, ni la forme donnée à celles-ci et ni le degré de certitudes avec lequel elles sont transmises, mais les messagers mandatés apportent nécessairement toute la caution des autorités, traditionnelles ou nouvelles, qui les envoient. Dans le cas de Confolens, ce sont toutes les composantes de la société d’Ancien Régime qui sont mobilisées : le réseau administratif par l’intendance et ses subdélégations, le réseau nobiliaire observable par l’arrivée de seigneurs à la tête de contingents, le réseau clérical implicite dans la mention des paroisses, les réseaux marchands par les demandes en munitions et en provisions, sans oublier les avertissements transmis entre officiers municipaux de différents bourgs. Les correspondances officielles ont mis en relation des espaces assez éloignés, puisque la ville de Confolens est allée jusqu’à offrir des secours à Charroux, petit bourg sur les bords de la Charente qui a connu l’alarme de Ruffec par ou en même temps que Civray³. C’est par ce vaste mouvement d’ouest en est que la panique de Ruffec se répand vers la Marche et le Limousin, provinces touchées à partir du 29 juillet.

-
- 1 LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 36, récit de la Grande Peur à Rochechouart, par l’abbé Duléry dans son Histoire de Rochechouart. Une autre source citée p. 38 par Lecler (les notes d’un médecin de Rochechouart) confirme la datation de l’alarme et le contenu de la nouvelle : « Ruffec, Saint-Claud, Champagne-Mouton étaient en cendres et que les brigands étaient prêts à fondre sur Chabanais ».
 - 2 Toujours d’après le récit des alarmes inséré dans le registre des délibérations communales de Confolens, DINET Henri, *La Grande Peur de 1789 en Poitou... op. cit.*, p. 111.
 - 3 *Ibid.*, p. 104-105, lettre du syndic municipal de Charroux au subdélégué de Confolens, datée du 30 juillet à 11 heures du matin qui le remercie des secours offerts, mais est convaincu à cette date d’une fausse alarme.

L'importante mobilisation de Confolens et de ses campagnes a assuré la diffusion et l'actualisation de la peur vers l'est. Les paroisses rurales venues à son secours ont certainement servi d'intermédiaires par la convocation des habitants et le spectacle du ballet des renforts, la ville ayant reçu (et congédié) des troupes bien au-delà des communautés qu'elle avait directement appelées à l'aide. Le récit des alarmes de Confolens indique un grand nombre de villages venant au fur et à mesure de la journée du 29 secourir la ville, certains se situant à près de 25 kilomètres. Cet ensemble de communautés forme comme un seconde couronne autour de Confolens ; seules les communautés situées à l'ouest de la ville n'apportent aucune aide, conformément à la marche présumée des brigands. Outre les paroisses rurales les plus proches de la ville, sont citées Brillac, Oradour-Fanais, Bussière-Boffy, Abzac, Asnières-sur-Blour, Brigueuil, Lesterps, Saint-Barbant (presque 30 km), Saint-Quentin-sur-Charente (20km), Saint-Christophe et Saulgond¹. Ce sont bien souvent des nobles qui mènent les détachements que ces paroisses envoient à Confolens.

1 *Ibid.*, p. 109-115.

Carte 3. Courants de la Grande peur en Haute-Vienne



Légende : ◆ Communautés touchées par la Grande Peur
 → Propagation de la Peur

La carte 3 a été créée principalement grâce aux sources publiées par l'abbé Lecler en 1902 et grâce aux descriptions de Lefebvre. Elle permet de suivre les deux courants majoritaires qui traversent le département : celui de Confolens-Bellac et celui de Saint-Junien-Limoges. Elle n'a ainsi pas vocation à être exhaustive sur les alarmes de l'actuel département de la Haute-Vienne¹.

L'alarme de Bellac, survenue le 29 juillet « vers les six heures du matin » d'après l'annonce de l'approche de 1500 brigands, se rattache sans conteste au courant Champagne-Mouton-Confolens. C'est un courrier envoyé « du Fraisse »² qui prévient en premier Bellac d'une attaque prochaine, mais il est certainement suivi d'annonces de particuliers qui répandent la fausse nouvelle que « la ville de Confolens était déjà incendiée, que Champagne-Mouton et Alloux [Alloue] avaient éprouvé le même sort »³. L'intensité de l'alarme de Bellac est manifeste dans le journal de M. de Gouttepagnon :

« Je fus un beau matin, réveillé par le tocsin et par mon oncle qui m'annonçait qu'un nombre très considérable de brigands, qui mettaient tout à feu et à sang, arrivait et menaçait de brûler la ville. [...] La peur fit de telles impressions qu'on assurait, au pont de la Forge, que la ville était brûlée jusqu'à la fontaine. Les uns se sauvaient presque nus, d'autres jetaient leur argent pour mieux courir ; quelques-uns sont morts de frayeurs, d'autres sont devenus fous.⁴ »

Le courrier du Fraisse mentionné à Bellac pourrait être le même qui a produit l'alarme de Saint-Junien-les-Combes, où le marquis de Rossignac affirme avoir reçu une nouvelle du marquis de Méroville, seigneur du Fraisse, anticipant une rencontre avec les brigands à Saint-Germain-de-Confolens⁵. À Châteauponsac, c'est encore Confolens qui est pensée comme en proie à une « bande de bandits » qui « mettent, dit-on, tous les endroits à contribution »⁶. Le courant de Confolens atteint donc la vallée de la Gartempe dans la journée du 29 juillet, qu'il remonte jusqu'à Grand-Bourg. Il est permis de penser que la peur a progressé au nord comme au sud de la Gartempe par les mentions d'alarmes à Magnac-Laval, au Dorat (selon Georges Lefebvre) et à Grandmont, annoncée en proie aux brigands à Limoges⁷. De Grand-Bourg, elle

1 On peut compléter cette description avec le récit et la carte de la Grande Peur pour les trois départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze dans D'HOLLANDER Paul et PAGEOT Pierre, *La Révolution Française dans le Limousin et la Marche*, Toulouse, Privat, 1989, p. 63-70.

2 Très certainement le château du Fraisse, situé entre Nouic et Val-d'Issoire.

3 D'après le procès-verbal d'une assemblée extraordinaire datée du 31 juillet 1789, cité dans LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 40.

4 *Ibid.*, p.41-42.

5 *Ibid.*, p.41.

6 *Ibid.*, p. 41, lettre non datée, depuis Châteauponsac.

7 *Ibid.* p. 29, d'après le récit des alarmes de Limoges dans la *Continuation des annales du Limousin* de l'abbé Legros : « ils avaient brûlé et saccagé Confolens, Leyterps, Chabanais, Rochechouart ; on les avait entendus à Saint-Junien ; ils avaient passé à La Souterraine, à Grandmont, à Bellac ».

atteint Guéret en fin d'après-midi, toujours le 29, et la Basse-Marche¹, région que nous n'intégrons pas dans cette étude.

La Grande Peur dans le sud de l'actuel département de la Haute-Vienne est également le fruit des alarmes du 28 juillet dans la vallée de la Vienne. Les autorités de Confolens et Chabanais, au moins, ont alerté le subdélégué de Saint-Junien qui reçoit ces nouvelles dans la nuit du 28 au 29 juillet. Sans doute ces messages ont-ils été concomitants avec les alertes propagées par d'éventuels fuyards et autres individus sans mandat, mais il est avéré que le subdélégué et le maire de Saint-Junien implorent « les plus prompt secours » auprès de l'intendant à Limoges. Les alarmes de la capitale du Limousin ont été relatées par l'un des récits les plus détaillés qui puisse se trouver sur la Grande Peur, le témoignage du secrétaire de l'intendance Lefebvre. Si ce dernier ne produisit son récit que plusieurs décennies plus tard, il fut un témoin privilégié des événements :

« Le mercredi 29 juillet 1789, à quatre heures et demie du matin, arriva au grand galop le maître de poste de La Barre, chargé de dépêches pour l'intendant. Ces dépêches venaient du subdélégué et du maire de Saint-Junien, et d'après une lettre du syndic de Chabanais, annonçaient la très prochaine irruption d'une bande de cinq cents brigands. La petite ville de Ruffec, les communes de Saint-Claud, Champagne-Mouton et autre avaient déjà été dévastées, et les habitants de Chabanais et de Saint-Junien imploraient les plus prompts secours.² »

Lefebvre décrit ensuite la réaction de l'intendant de Limoges, Meulan d'Ablois, assez incrédule et désireux de prendre des informations à la source de ces bruits « au moins fort exagérés » avant d'alarmer la ville. Le récit incrimine au contraire le maître de poste qui aurait parlé ouvertement dans une auberge du motif de son voyage, si bien que dès 9 heures du matin, « toute la population était en émoi ». Contrairement aux petites villes touchées précédemment par la peur de Ruffec dans son cheminement vers le Limousin, plutôt marquées par une certaine union politico-sociale entre noblesse, bourgeoisie et peuple, Limoges offre le spectacle d'une alarme qui aurait pu évoluer en troubles internes. Lefebvre rapporte que l'intendant a rapidement été soupçonné d'avoir désarmé la ville, suggérant que certains habitants l'ont cru complice des brigands. Il signale divers attroupements ayant exigé avec insistance des armes ou demandant à vérifier que les réserves de poudres n'aient pas été secrètement vidées. L'intendant devient d'autant plus suspect qu'il multiplie les efforts pour rassurer les habitants, convaincu que la nouvelle est fausse, au moment même où différents fuyards ou messagers affluent vers Limoges.

1 LEFEBVRE Georges, *La grande peur...* *op. cit.*, p. 225.

2 LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... » *op. cit.*, p. 21-28. Sauf mention contraire, toutes les descriptions des paragraphes qui suivent sont issues du récit de Lefebvre.

L'attitude de l'intendant, au-delà de son scepticisme personnel, renvoie à la méfiance traditionnelle des autorités d'Ancien Régime vis-à-vis de l'armement du peuple, y compris dans des situations de crise¹. Pour un homme qui peut difficilement croire – compte tenu de sa position institutionnelle – à la réalité d'une telle troupe sans que des informations sur son existence lui soient auparavant parvenues ; armer le peuple, n'est-ce pas s'exposer à un danger plus concret que ces potentiels brigands extérieurs ?

Le 30 juillet toujours, un cavalier arrive de Rochechouart, où il a assisté à l'alarme de la veille au soir. Ayant entendu des « cris lamentables » pendant la nuit, il a cru apercevoir des flammes qu'il a pris pour l'œuvre des brigands annoncés et a pris la fuite pour Limoges où il fait le récit de ses impressions. Un habitant de la ville, improvisé éclaireur, augmente à son tour l'alarme, revenant d'Aixe où il aurait confondu la poussière soulevée par un troupeau avec l'arrivée des brigands. Des hommes ayant fui Aixe rapportent eux aussi l'existence des brigands, sans que l'on sache si l'alarme leur est venue de Saint-Junien ou de Rochechouart, mais ils ont été manifestement effrayés par des mouvements dans la forêt. Un « garde du corps » annonce les brigands à Cognac-la-Forêt, estimant le bourg déjà ravagé. Cette accumulation de nouvelles convainc les notables de la ville, dont un procureur du roi, de faire sonner le tocsin. A la mi-journée, la terreur culmine dans la ville et les habitants s'impatientent face à la sérénité de l'intendant. Comprendant le danger à opposer plus de résistance à l'armement de la ville, Meulan d'Ablois ouvre le magasin de l'intendance et fait distribuer armes et munitions en prenant soin de les confier « à des citoyens dignes de confiance ».

La rumeur urbaine augmente considérablement le nombre des brigands à Limoges. Les nouvelles venues de Saint-Junien et Rochechouart annonçaient respectivement 500 et 1600 brigands, mais l'épouvante collective comme la multiplication des avis extérieurs les fait font passer à « onze mille, seize mille, etc. ». Dans ce courant-là de la Peur, Limoges semble d'ailleurs être l'un des premiers lieux où les brigands sont aussi annoncés en tant qu'Anglais². Pour cette portion de la Grande Peur, c'est moins la mentalité paysanne que l'action de la rumeur

1 Dans son analyse du phénomène de l'autodéfense rurale en Bretagne à l'époque moderne, Philippe Hamon souligne « la position ambiguë des dominants par rapport au fait même d'armer et de mobiliser ces ruraux. Ils craignent une perversion de leur engagement car les rustres armés sont vite soupçonnés de vouloir en profiter pour se livrer à la subversion sociale » et cite des règlements qui s'appliquent aussi aux « rustres » des villes, HAMON Philippe, « "Aux armes paysans !" Les engagements militaires des ruraux en Bretagne de la fin du Moyen Âge à la Révolution », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'archéologie de Bretagne*, vol. 92, 2014, p. 234.

2 Lefebvre ne mentionne pas cet aspect de la rumeur mais le récit de l'abbé Legros évoque pour Limoges « le bruit sourd, qu'un certain nombre de brigands (d'autres disaient d'Anglais), allaient, dans la journée, fondre sur la ville et la mettre tout à feu et à sang », LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... op. cit. », p. 29.

urbaine qui produit les plus grandes altérations sur le contenu de la rumeur. Dans l'après-midi du 29, la milice bourgeoise s'organise pour repousser les brigands. L'artillerie est sortie dans l'éventualité d'un véritable siège. Limoges reçoit aussi, toujours le 29 juillet, les échos des alarmes de la vallée de la Gartempe, le subdélégué de La Souterraine ayant demandé à l'intendant des informations sur la bande de brigands qui lui avait été annoncée non loin de la ville. Les démentis et les éclaircissements arrivent ensuite graduellement, mais Lefebvre affirme que l'inquiétude est restée résiduelle une grande partie de la journée du 30.

Le secrétaire de l'intendance Lefebvre signale même une nouvelle panique le 30 à 5 heures du matin à cause d'un architecte annonçant 40 000 espagnols ayant ravagé le Languedoc. Cette annonce est unique en son genre car la direction des ennemis – du Languedoc vers le Quercy et le Périgord – est contraire à la dynamique du courant de Ruffec. Il s'agit moins d'un courant que d'une réplique provoquée par un particulier dans la seule ville de Limoges, l'architecte tenant l'information d'une lettre de « M. le comte de Paysac ». Malheureusement, nous n'avons pas pu situer le lieu où l'architecte dit avoir pris connaissance de la lettre (« j'étais hier au soir à Massac, chez M. de la Marc »), ce qui aurait pu permettre de connecter la fausse nouvelle aux autres trajectoires de la Grande Peur. Par ailleurs, il n'est pas impossible que le secrétaire de l'intendance ait indiqué une date erronée pour cette rumeur-là, étant donné qu'il commet une erreur manifeste en situant l'arrivée du comte de Douhet à Limoges le 30 juillet, là où ce dernier n'a été arrêté à Saint-Angel que le 1^{er} août pour arriver à Limoges « le 3 [août], vers les 7 heures du soir »¹.

Si Limoges a été une ville particulièrement affectée par la Grande Peur, il ne semble pas qu'elle ait joué un rôle déterminant dans sa propagation. Plutôt perçue comme un refuge pour les ruraux, peut-être secourue par quelques paroisses rurales de l'est de l'actuel département², ses autorités n'ont pas sollicité de secours extérieurs, comptant sans doute sur ses propres forces. Ses habitants n'ont pas non plus fui la cité, se croyant vraisemblablement plus en sécurité dans cette ville peuplée de près de 20 000 habitants. Seul le bourg de Nexon contient un témoignage où l'alarme est confirmée par un chevalier ayant quitté Limoges, manifestement pour apporter des munitions³. L'alarme de Nexon n'est cependant pas causée initialement par Limoges, le bourg

1 AN D/XXIX/49, adresse de Douhet, Bellinay et André à l'Assemblée Nationale, datée du 11 septembre 1789, entre autres sources qui attestent de cette temporalité.

2 L'abbé Legros évoque les secours offerts le 1^{er} août, soit 3 jours après l'alarme du 29 juillet, par les communautés d'Eyjeaux et de Saint-Paul que la ville, déjà rassurée, aurait immédiatement congédié. LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 31.

3 *Ibid.*, p. 34-36, récit de la Grande Peur à Nexon, par M. de Verneilh-Puyraseau.

ayant d'abord été affecté par les courants convergents de Rochechouart et de Piégut-Pluviers que nous traitons plus loin.

2 - L'alarme d'Angoulême

En même temps qu'elle se déversait vers l'est et la vallée de la Vienne, la peur de Ruffec descendait la Charente le 28 juillet, donnant naissance à un courant bien distinct. Les premiers moments de sa marche sont peu documentés. À Verteuil-sur-Charente, quelques kilomètres à peine au sud de Ruffec, l'alarme se déclenche le 28. Un témoin rapporte que « la 1^{ère} allerte est venue de Ruffec d'où on avait accouru pour annoncer que seize hommes armés à la hussarde avaient été vu dans la forêt »¹. Le concierge du château de Verteuil affirme que plusieurs alertes successives ont été données et que la peur dure jusqu'au 29, précisant que l'on sonne « le tocsin dans toutes les paroisses voisines ». Georges Lefebvre assure que Mansle est affectée le 28, depuis laquelle la peur se dirige à la fois vers Angoulême et La Rochefoucauld².

À Angoulême, la première annonce de l'ennemi le mardi 28 juillet vers 15 heures, entraîne l'armement immédiat des habitants au son des cloches et des tambours :

« L'on sonna les cloches, l'on battit la générale. On cria aux armes, tous le monde de la ville se rassembla sur les murs. [...] Enfin l'on découvrit que s'étoit un courrier qui alloit à Bordeaux qui avoit mis cette allarme en répandant que 15 000 hommes arrivoient pour mettre la ville au pillage.³ »

La nature de cette première alerte est confirmée par le *Livre-Journal* d'un habitant de la ville. L'origine ruffécoise des nouvelles est indiquée mais ce témoignage diverge du précédent sur l'heure précise de la première alarme :

« 28 juillet, mardi soir. Un courrier d'en deça de Ruffec apprît d'un paysan qu'il y avait dans la forêt une troupe de bandits et de voleur qui s'accrut en approchant d'Angoulême au nombre de plus de 15 000 ; il répandit l'alarme dans la ville.⁴ »

Sans doute faut-il attribuer cette imprécision horaire au fait que plusieurs alertes se sont succédé à Angoulême. Comme souvent au cours de la Grande Peur, les villes les plus importantes voient converger les demandes de secours, les récits de voyageurs et les fuyards des campagnes, créant une épouvante qui augmente au fil des heures. Toute la soirée se passe sous

1 AN D/XXIXbis/1-1, lettre du concierge du château de Verteuil au duc de La Rochefoucauld datée du 10 août 1789.

2 LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 227.

3 AN D/XXIXbis/1-1, lettre adressée à la duchesse de La Rochefoucauld, datée du 1^{er} août 1789, signée Briand Delessard.

4 *Livre-Journal* de François et François-Jean Gilbert, juges en l'Élection d'Angoulême, cité dans « La Grande Peur », *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1901, p. 346.

les armes et une nouvelle alerte « plus vive que la veille » relance la peur urbaine le 29 juillet à 3 heures du matin¹. Les rumeurs qui s'y échangent portent les stigmates du courant de Ruffec : « Dans le camp, l'on disoit : ils ont brullé Ruffec, Verteuil et La Rochefoucauld »². Plus que Limoges, Angoulême a été secourue par de nombreux bourgs et paroisses des alentours. Le correspondant de la duchesse de La Rochefoucauld estime que 20 000 hommes étaient rassemblés dans la ville dès 21 heures le 28 juillet et qu'ils étaient 40 000 à 9 heures du matin le lendemain. C'est principalement du sud que sont venus ces secours, même si tous ceux qui se sont mobilisés pour défendre la ville ne sont manifestement pas arrivés jusqu'à Angoulême :

« Le bruit se répandit pendant la nuit jusqu'à Aubeterre [à plus de 40 km] qu'Angoulême était menacé, le faubourg de l'Houmeau saccagé. Blanzac y fut avec 3 000 hommes et s'arrêta à Roulet. [...] La Valette apprit la même chose ; à Torsac ils étaient 24 000. Montmoreau resta en exercice jusqu'à trois heures [...].³ »

Ne voyant pas l'ennemi arriver, on s'est persuadé que les brigands « étoient réfugié dans la forêt de la Braconne⁴ ». Antoine Dubois de Bellegarde, commandant de la garde nationale d'Angoulême, mène le 29 juillet un important détachement dans la forêt à leur recherche (dont 100 cavaliers d'après Briand Delessard), sans rien y trouver. La fouille infructueuse menée à la Braconne ne rassure pas immédiatement la ville, où la garde est montée continuellement jusqu'au 1^{er} août au moins.

Depuis Angoulême, la Grande Peur gagne la Saintonge en plusieurs endroits. D'une part en suivant le cours de la Charente vers Cognac puis Saintes, où l'alarme est signalée dans la matinée du 29 juillet⁵ ; d'autre part en atteignant le Né. Les bourgs de Blanzac-Porcheresse et Montmoreau se sont portés au secours d'Angoulême en grand nombre, mobilisant certainement leurs campagnes, ce qui en fait des candidats pour la transmission de la peur vers Barbezieux. Il n'est cependant pas à exclure que des alarmes aient été transmises par d'autres intermédiaires depuis la vallée de la Charente. Les connexions entre les différentes communautés alarmées dans la région de Barbezieux ne peuvent être établies avec certitude, mais le récit qui en rend compte

1 AN D/XXIXbis/1-1, lettre de Briand Delessard.

2 *Ibid.*

3 *Livre-Journal* de François et François-Jean Gilbert, juges en l'Élection d'Angoulême, cité dans « La Grande Peur », *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1901, p. 346.

4 AN D/XXIXbis/1-1, lettre de Briand Delessard. La forêt de la Braconne est une importante forêt au nord-est d'Angoulême, sur la route de La Rochefoucauld.

5 Lettre de François Riquet (procureur au présidial) à son frère Pierre-Augustin Riquet, avocat, à Orignolles, le 29 juillet 1789, cité dans « La Grande Peur », *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1901, p. 266-267. La « troupe de gens inconnus » est présumée être déjà à Cognac.

précise expressément que leur origine se situe à Ruffec et que les bruits circulèrent « sur deux lignes différentes »¹.

3 - Une phase offensive à Baignes-Sainte-Radegonde ?

C'est le 29 juillet que Barbezieux et ses environs sont touchés par la Grande Peur. La nouvelle d'une attaque se répand « de ville en ville et de paroisse en paroisse » et provoque le regroupement des ruraux dans les bourgs :

« C'est ainsi que se termina à Baignes, un attroupement d'environ 2500 personnes, qui s'y trouvèrent dans l'après midi de la journée du 29 juillet ; à Chevanceaux, environ 1500, à Barbezieux 4000, à Archiac 1800. Mr le comte de Montausier fut admis et proclamé à Baignes et Chevanceaux pour chef de la défense qui pourroit devenir nécessaire ; et il fut arrêté avec la multitude qu'elle seroit avertie en cas qu'il vint quelques ennemis ; et qu'on sonneroit la cloche en chaque paroisse.² »

À Baignes-Sainte-Radegonde, le courant de Ruffec avait été précédé d'une rumeur locale très proche dans son contenu de certaines fausses nouvelles de la Grande Peur :

« Le lundi 27, un inconnu annonça un corps d'armée de 30 milles hommes conduits par un de nos princes, et grossis de 6, 8, 10 et 20 milles commis des fermes et régies renvoyés de la capitale. Ce même inconnu débita en même temps une feuille imprimée qui indiquoit la suppression de tous les droits du Roi.

À ces mots de commis armés, et de suppression des droits, les redevables des droits de la Régie, cabaretiers et tanneurs, déclarèrent se refuser dès l'instant aux exercices, et ses commis restèrent sans activité et dans le silence, avec l'aveu de leur supérieur dans la journée du 28.³ »

Cette première rumeur ne provoque manifestement ni panique, ni armement défensif et sert principalement aux habitants à s'affranchir des droits de la Régie (impôts indirects). Les nouvelles de Paris, de Versailles et du complot aristocratique constituent là une véritable ressource idéologique pour un certain nombre de Baignois qui, à leur manière, imitent les Parisiens qui ont attaqué et incendié les barrières de l'octroi entre le 10 et le 14 juillet 1789⁴. La sélection au sein des nombreuses nouvelles venues de la capitale des violences subies par les commis est toute politique. La surinterprétation stratégique, qu'elle soit délibérée ou inconsciente, permet de porter un discours qui consiste à affirmer l'illégitimité des agents de la

1 AN D/XXIXbis/1-2, mémoire relatif aux événements de Baignes-Sainte-Radegonde à la fin du mois de juillet 1789, par Paulian, directeur des Aides de Baignes.

2 *Ibid.*

3 *Ibid.* Les habitants de Baignes ont été moins oublieux de l'importance de l'attaque des barrières de l'octroi par les Parisiens que la mémoire nationale ne l'a été par la suite.

4 Sur cet événement déclencheur de l'insurrection parisienne à de nombreux égards, voir MARKOVIC Momcilo, *Paris brûle ! L'incendie des barrières de l'octroi en juillet 1789*, l'Harmattan, Paris, 2019, 415 p.

fiscalité royale. Lorsque le courant de Ruffec atteint Baignes, il est déjà passé par Angoulême et les récits qui le constituent se sont diversifiés et altérés, mais rien n'indique que la rumeur ait annoncé avant Baignes l'attaque de commis. C'est pourtant sous cette forme qu'elle est rapportée le 29 par Paulian, directeur des Aides à Baignes¹. Il faut donc en conclure que ce n'est que parce que Baignes a connu cette précédente rumeur que les fausses nouvelles issues de Ruffec ont été altérées pour correspondre à la crainte de commis, altération qui cachait mal une volonté collective de passer à l'action contre eux.

Les événements de Baignes-Saintes-Radegonde du 30 juillet sont bien connus : ils ont été examinés par Hippolyte Taine, Georges Lefebvre et très récemment par Jean-Clément Martin qui a nommé l'un de ses chapitres d'après le nom du bourg². Il nous paraît néanmoins nécessaire de bien restituer l'enchaînement des événements. Réunis à Baignes par la fausse nouvelle le 29, une partie des ruraux s'attarde dans le bourg jusqu'au lendemain. Le comte de Montausier précise que les curés de campagnes auraient ensuite ramené la plus grande partie de leur paroissiens « gens raisonnables » et « qu'il n'a resté à Baignes que les personnages les moins sages et beaucoup d'étrangers »³. Le directeur des Aides, principale source sur les faits, affirme de son côté que beaucoup de ruraux étaient restés à Baignes pour y boire. Il ajoute que ses ennemis ont voulu recréer la panique de la veille, d'abord en produisant au peuple une fausse lettre propre à « faire naître de fausses conjectures de l'absence de Mr le comte de Montauzier »⁴, ensuite en créant délibérément des mouvements suspects dans une forêt, pour faire croire à des manœuvres secrètes des commis des Fermes. Est-ce là une surinterprétation de la victime – absente lors des faits – qui veut noircir le tableau de son accusation en dénonçant une manipulation orchestrée par quelques meneurs ; ou la preuve de l'instrumentalisation des fausses nouvelles par le peuple révolté ? Quoi qu'il en soit, Baignes connaît une nouvelle alarme et un nouvel attroupement, qui s'en prend rapidement à deux commis, suspects d'être complices des ennemis extérieurs annoncés la veille. Un juge du lieu et plusieurs notables négocient avec la foule afin que les deux commis soient détenus dans les prisons du château du Comte de Montausier.

1 AN D/XXIXbis/1-2 : « Le lendemain 29 nouveau cri dans le public où il fut répandu de ville en ville et de paroisse en paroisse qu'un détachement de commis avoit mis le feu aux lieux voisins, et devoient arriver pour incendier ainsi chaque ville et bourg ».

2 MARTIN Jean-Clément, *La Grande Peur... op. cit.*, p. 198-201, chapitre 40. « Angoulême, Baignes-Sainte-Radegonde, les traductions locales ».

3 AN D/XXIXbis/1-2, lettre du comte de Montausier, datée du 8 août 1789.

4 Celui-ci s'était rendu à Barbezieux après avoir été nommé chef de la défense de Baignes, sans doute pour y prendre des informations sur l'alarme du 29.

La foule se dirige ensuite vers la maison de Paulian, qui est ravagée de fond en comble, en l'absence de l'homme qu'elle recherche. Le fils de Paulian, âgé de 6 ans, aurait été près d'être tué¹, et les « âmes bienfaisantes » cherchant à tempérer l'émeute, sont intimidées. L'objectif de l'émeute est cependant assez clair : abolir cette fiscalité indirecte, se venger de ses agents et détruire les papiers et registres sur lesquels elle s'appuie, notamment des procédures judiciaires de non-recouvrement de droits. Si Paulian présente les « gens du pays » comme ayant été « entraînés aveuglément », selon un trope de déresponsabilisation qui vise à faire punir quelques meneurs, il reconnaît leur « prétention d'abolir tout à coup des droits qu'ils payent habituellement avec regret et murmure »².

Le comte de Montausier revient de Barbezieux (où il coordonnait très vraisemblablement les efforts défensifs contre les brigands) alors que les événements sont encore en cours. Là où le mémoire de Paulian s'arrête au saccage de sa maison, la lettre de Montausier fait aussi le récit de sa propre mésaventure. D'après lui, le peuple menace de mettre le feu à la maison de Paulian et à différents bâtiments de la ville. Il est lui-même malmené et menacé alors qu'il essaie de détourner la foule de ses projets incendiaires. Une négociation tumultueuse de plusieurs heures a lieu. On le traîne dans la soirée à son château, pour vérifier que les commis emprisonnés n'avaient pas été libérés pendant le saccage de la maison du directeur des Aides. L'émeute ne prend fin que tard dans la soirée du 30 juillet, les insurgés faisant signer au comte de Montausier un acte dans lequel il promet de se faire le défenseur des habitants de Baignes et du Tiers-État. Dans sa lettre adressée aux « États Généraux », Montausier sollicite l'envoi d'une brigade de maréchaussée, « seule troupe que le peuple craint davantage », qu'il s'offre de loger, tout en demandant la clémence et la grâce pour ces actes qu'il met sur le compte de l'ivrognerie et l'absence d'éducation³. Paulian, qui s'est rendu à Versailles pour faire parvenir son mémoire accompagné des différentes lettres attestant des faits dénoncés, a ajouté à la lettre de Montausier un commentaire à l'attention de l'Assemblée nationale. Il estime que sa lettre est révélatrice des menaces qui pèsent encore sur le comte, précisant qu'il omet notamment de mentionner que l'acte qu'il fut obligé de signer contenait aussi une « renonciation absolue à tous ses droits féodaux ».

1 Le Comte de Montausier rapporte : « l'un d'eux s'est saisi du fils du directeur et luy mettant le couteau sur la gorge, "il faut que tu périsses pour qu'il n'y ait plus personne de ta race" ». Ni lui, ni Paulian n'expliquent cependant pourquoi ou comment l'enfant a eu finalement la vie sauve, AN D/XXIXbis/1-2.

2 AN D/XXIXbis/1-2, mémoire de Paulian.

3 Paulian demande au contraire une information (une enquête) en bonne et due forme pour punir les meneurs « scélérats » de l'émeute.

À Baignes, la Grande Peur au sens strict a manifestement favorisé l'éclatement d'un conflit déjà engagé. Elle avait été précédée de rumeurs locales exploitant les conflits parisiens et lorsqu'elle arrive de Ruffec par Angoulême et Barbezieux, son contenu a été altéré pour la faire correspondre à ce qui avait été annoncé auparavant. On peut légitimement se demander si ce sont les habitants qui ont produit cette altération ou si c'est Paulian qui, rétrospectivement, a assimilé le contenu des deux rumeurs pour mieux dénoncer les agissements de ses ennemis. En tout état de cause, la Grande Peur produit moins le conflit qu'elle ne l'aggrave, en donnant à un parti l'occasion de s'en prendre à l'autre¹. L'épisode suggère également tout le jeu politique que l'élaboration, la diffusion, l'altération et l'invocation de rumeurs permet : elles créent des rassemblements, elles incitent à l'action et elles véhiculent des inimités comme des solidarités. Les populations ne sont donc pas des masses passives face aux fausses nouvelles de la Grande Peur mais ont à leur égard une marge de manœuvre qui, exceptionnellement, peut favoriser des épisodes de violence collective. À Baignes, le courant de Ruffec a facilité l'expression d'un rejet violent de la fiscalité royale indirecte, puis du régime féodal.

Comme le suggère la carte 2, la dynamique particulière de Baignes n'arrête pas la propagation des fausses nouvelles. Progressant vers le sud-ouest, elle est à Montendre le 29 juillet² où un récit rapporte que « le bruit général se répandit à plus de douze lieux à la ronde »³. La panique collective y est caractéristique de la Grande Peur :

« Le tocxin sonne dans toutes les paroisses ; les hommes s'arment de fusils, de fauls, fourches, tranches, *etc.* ; les femmes et les enfants se répandent dans les campagnes, cherchant leur salut dans les bois. Les ténèbres de la nuit ne firent qu'augmenter les craintes ; on se tint sous les armes.⁴ »

Le 30, la fausseté des nouvelles est progressivement reconnue, aucun des lieux circonvoisins ne signalant d'attaque réelle de brigands. Vers 17 heures, un homme relance l'alarme et invite la paroisse à se rendre à Baignes, où l'ennemi se serait présenté. Méfiants, les habitants de Montendre ne s'y rendent pas et se contentent de garder leur village. Cette deuxième alarme n'est pas de la même nature : « Nous apprîmes que cet ennemi qui était à Baigne était ses propres

1 Notons d'ailleurs que la Grande Peur a éloigné de Baignes des forces qui auraient pu s'opposer précocement à l'émeute : le comte de Montausier était à Barbezieux (et peut-être était-il accompagné d'un embryon d'état-major) relativement à l'alarme de la veille.

2 Datation qui permet bien de distinguer entre la rumeur du 27 à Baignes, restée locale, et l'annonce de l'attaque de l'ennemi du 29, qui frappe toute la région.

3 Lettre du curé de Montendre à son évêque, Pierre-Louis de La Rochefoucauld, datée du 2 août 1789, citée dans « La Grande Peur », *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1901, p. 202-204.

4 *Ibid.*, p. 202.

habitants qui avaient sonné le tocsin pour rendre complices du crime qu'ils méditaient les paroisses voisines »¹. Était-ce vraiment une manœuvre cynique d'un homme instrumentalisant l'alarme récente pour réunir de futurs insurgés ? Ou est-ce un habitant de Baignes ayant cru de bonne foi à la seconde alarme de la ville ? C'est le propre des rumeurs que de laisser ces traces ambiguës de son passage, où tout véhicule peut apparaître sous les traits de l'agent ou de l'instrument. L'émeute de Baignes a quoi qu'il en soit donné naissance à un mouvement antiseigneurial dont on ignore l'extension. La lettre du curé de Montendre signale une nouvelle mobilisation le 31 juillet dans la paroisse de Sousmoulins (à moins de 10 kilomètres au nord-est de Montendre) au son du tocsin. Sans doute, le fait que la mobilisation antifiscale de Baignes n'ait rencontré aucun obstacle a incité les paysans des environs à profiter de la faiblesse manifeste des forces du maintien de l'ordre². Deux propriétés nobles (dont un château) au moins sont visitées par des paysans qui s'attaquent aux papiers et aux archives, ouvrent des barriques de vin et font porter la cocarde à leur seigneur en affirmant joyeusement que « tous les hommes sont égaux »³. La bande paysanne semble avoir voulu étendre le mouvement, mais le curé de Montendre assure que ses paroissiens ont refusé de suivre l'exemple et auraient même failli congédier la bande par la force.

Cette partie de la Saintonge offre le seul exemple dans la Grande Peur du Sud-Ouest d'évènements qui correspondent au concept de phase punitive de la peur. Elle n'est pas uniquement rurale et antiféodale, la révolte initiale étant antifiscale dans ses motivations et ses cibles, mais la région offre bien une succession, dans un court espace de temps, entre une dynamique de peur et une dynamique de révolte. À Baignes, il a fallu le 30 juillet relancer l'alarme de manière calculée, même si une partie des émeutiers étaient déjà sur place à la suite du courant de la Grande Peur passé la veille. La paroisse de Sousmoulins est passée à l'action le 31 juillet, deux jours après l'alarme de la Grande Peur. Il est probable que la réunion des paysans pour la défense commune a été l'occasion pour eux de constater leur force et leur capacité à se mobiliser par un nouvel usage du tocsin, quoique l'on ne possède pas de source très précise sur l'enchaînement des évènements.

1 *Ibid.*, p. 202.

2 John Markoff a par exemple argué que la contagion des vagues insurrectionnelles dans un espace donné devait beaucoup aux succès obtenus par des révoltes voisines et à l'échec parallèle des forces voulant assurer le maintien de l'ordre, cf. MARKOFF John, *The Abolition of Feudalism : Peasants, Lords, and Legislators in the French Revolution*, University Park, Pennsylvania state university press, 1996, p. 369.

3 « La Grande Peur », *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1901, p. 203, le seigneur à qui l'on offre la cocarde est M. de Bonnevin ; l'autre château visité est celui de Polignac, mais son propriétaire, le marquis d'Emberac est absent.

III - La Peur dans le nord du Périgord et dans le Bas Limousin

1 - Du Nontronnais aux vallées de la Dronne et de l'Isle, 29-30 juillet 1789

Les récits des alarmes d'Angoulême indiquent que La Rochefoucauld a été affectée par la panique de Ruffec dans la journée du 28 juillet (cf. carte 1). En plus d'avoir alimenté les rumeurs d'Angoulême, l'alarme de La Rochefoucauld a essaimé en direction du sud-est, en remontant la Tardoire dans la soirée ou dans la nuit du 28 au 29 juillet. C'est l'un des points d'entrée de la Grande Peur dans le Périgord. C'est en tout cas ce qu'une lettre du curé de Champniers, datée du 29 juillet, suggère :

« A mon arrivée ici [à Champniers], j'ai trouvé plusieurs personnes qui étaient ce matin à Piégut ; elles m'ont dit y avoir vu des lettres-circulaires écrites par M. le juge de Montbron pour rassembler des forces, afin de défendre sa ville qu'il dit être menacée. Le bruit s'est même répandu que La Rochefoucauld avait été insulté et Mansles brûlé.¹ »

Le nord de la Dordogne s'est en réalité retrouvé à la confluence de deux courants, celui de la Tardoire et celui de Rochechouart, ville alarmée dans la nuit du 28 au 29 par le courant Saint-Claud – Chabonais. Un récit de la « Terreur Panique » inséré à la fin du registre paroissial de Reilhac témoigne de cette confluence² :

« Le 29 juillet 1789 entre six & sept heures du matin, deux ou trois personnes venues de la Paroisse de Maisonnais, assurent, sur un simple oui-dire, que les ennemis sont à Maisonnais, au Lindois, à Nontron, à Roussines, aux Salles-de-Lavauguyon, à la Péruse, à Rochechouart, à Montbron, à Chabonais, etc., etc., au nombre de 2000, de 6000, de 14000, de 18000 etc., tout d'un coup de 100000 hommes qui mettent tout à feu et à sang.

Les uns disent que ce sont des Anglais, d'autres que ce sont des Pandours, des Maures, des échappés des galères, des voleurs, des brigands.

Cette annonce est reçue bien diversement. Le plus-grand nombre fut épouvanté ; quelques uns fuirent ; d'autres cachèrent leur argent, leurs meubles précieux ; il y en eut de malades pendant plusieurs semaines ; des femmes enceintes firent de fausses-couches ; presque partout on courut aux armes. »

1 LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 38, le curé (Charron), écrivant à M. Simon, médecin de Rochechouart, croit à une « terreur panique » et demande toutefois à son correspondant de le prévenir s'il y avait « quelque chose de réel », promettant d'armer sa paroisse si besoin.

2 Le récit a été transcrit par l'abbé Lecler, qui l'attribue au curé de Champniers (Charron) et par Georges Bussièrès qui l'attribue au curé de Reilhac (L. Germain). Champniers et Reilhac, qui forment aujourd'hui une seule et même commune, sont bien deux paroisses distinctes et c'est dans le registre de Reilhac (Archives Départementales de la Dordogne, registre paroissial de Reilhac, 1692-1792) que l'on trouve ce récit introduit par ces mots « *Ad perpetuam rei memoriam* », ce qui semble donner raison au second. Cf. LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 39 et BUSSIÈRES Georges, *Études historiques sur la Révolution en Périgord*, T. 3, Paris, Émile Chevalier, 1903, p. 94-95.

Sans doute ce récit assimile-t-il exagérément les différentes alertes parvenues jusqu'à Reilhac à une seule source que constitueraient ces « deux ou trois personnes venues de la paroisse de Maisonnais ». La mention de Nontron paraît difficilement attribuable à des habitants de Maisonnais dans la mesure où Nontron se situe à l'opposé de tous les autres villages ou paroisses cités par le curé de Reilhac. Son récit suggère même la possibilité que Maisonnais ait d'abord été alerté par La Péruse (cf. carte 1) avant de l'être par Rochechouart, ces deux villes appartenant au courant Saint-Claud – Chabanais¹. La confluence entre ces différents courants (Montbron, La Péruse, Rochechouart et même Nontron) a dû jouer dans l'augmentation du nombre d'ennemis telle que l'on peut la constater dans le récit du curé de Reilhac, mais également dans la nature de ceux-ci. Avec le cas repéré plus haut à Limoges, c'est l'une des premières occurrences où les brigands deviennent des Anglais². Comme l'a suggéré Timothy Tackett en 2004³ pour expliquer des cas où la rumeur évolue jusqu'à faire intervenir le complot aristocratique, il nous semble que la multiplicité des annonces, depuis des directions opposées, convainc les habitants qu'ils n'ont pas affaire à des brigands désorganisés mais à des troupes réglées, attaquant depuis plusieurs points. De cette déduction, les populations puisent dans le savoir social qui est le leur. L'idée que l'Angleterre, la puissance concurrente de la monarchie française sur le plan géopolitique depuis un siècle, cherche à profiter des troubles internes de cette dernière, n'est-elle pas la meilleure explication de cette attaque soudaine ? La mémoire collective dans le Limousin et le Périgord n'offre-t-elle pas maintes images et récits remontant à la Guerre de Cent Ans qui viennent confirmer ce raisonnement ? La provenance des ennemis, depuis l'Angoumois vers le sud-est, n'est en tout cas pas contradictoire avec un débarquement anglais sur la façade atlantique. S'il nous est impossible de déterminer la part de tel ou tel raisonnement dans la transformation des brigands en Anglais, il nous semble important d'insister sur le caractère déductif de cette attribution : c'est moins la persuasion préexistante d'être la cible prochaine d'une attaque anglaise qui provoque la Grande Peur, que la nécessité de donner de la consistance à une nouvelle qui se présente avec tous les atouts de la vérité.

Les alarmes du Nontronnais se communiquent ensuite vers l'est et le Limousin en se mêlant à celles de Rochechouart et de Limoges. Le témoignage de M. de Verneuil, présent à Nexon lors

1 Nous renvoyons à la carte 1 pour visualiser ces hypothèses.

2 Le récit indique aussi qu'on les a supposés Pandours ou Maures, mais ces attributions n'ont pas eu le même succès en dehors de Reilhac et ses environs, si tant est qu'il n'y ait pas là une exagération rétrospective du curé cherchant à insister sur l'invraisemblance des nouvelles. Cf. LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 39.

3 TACKETT Timothy, « La Grande Peur et le complot aristocratique sous la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 335, 2004, p. 1-17.

de la Grande Peur, montre que les nouvelles ont circulé de Rochechouart à Piégut, de Piégut à Chalus, et de Chalus à Nexon, où elles arrivent en début d'après-midi du 29 juillet (cf. carte 3 et 4)¹. L'idée que les brigands sont plutôt des Anglais, signalée à Reilhac et donc très probablement diffusée à Piégut, s'est maintenue dans ce courant de la Grande Peur puisque Verneuil rapporte que la nouvelle annonçait Rochechouart brûlée par « un corps de dix mille Anglais »². Cela confirme l'idée que l'altération de la nature de l'ennemi s'est produite aux alentours de Piégut et Reilhac, dans la mesure où l'on a vu plus haut que les fausses nouvelles transmises de Rochechouart à Limoges n'annonçaient que 1600 brigands. L'alarme de Nexon est augmentée par les nouvelles de Limoges qui, rappelons-le, était déjà en alarme depuis le début de matinée. La carte 3 indique également la transmission de la Peur de Nexon à Saint-Yriex, pour laquelle nous suivons les descriptions de Georges Lefebvre³.

L'extrême nord du Périgord est touché par des nouvelles venues de l'ouest et du nord mais aussi du sud par Nontron, bien que nous ne disposions pas de récit endogène sur ses alarmes⁴. Ce sont les témoignages issus de Périgueux qui révèlent le rôle de Nontron dans l'actualisation de la peur dans le Périgord. Pipaud des Granges, président du nouveau Conseil des Communes de Périgueux⁵, affirme que c'est le juge de Nontron qui alerte la ville de Brantôme par la voie de l'écrit, avant que le juge de Brantôme ne répercute son appel à l'aide jusqu'à Périgueux⁶. L'arrestation d'un vagabond aurait coïncidé avec les nouvelles des brigands de Ruffec, cause probable de l'intensité des alarmes autour de Nontron, qui aurait accueilli jusqu'à 4000 « citoyens en armes »⁷. La ville apparaît par ailleurs dans un certain nombre de fausses nouvelles jusque dans la vallée de la Dordogne.

Le Nontronnais constitue l'un des points de passage de la peur vers la vallée de la Dronne entre le 29 et le 30 juillet. Aubeterre en est un autre, la ville s'est mise sous les armes dans le projet de porter secours à Angoulême dans la journée du 29 juillet. Des « députés » sont envoyés dès le 29 d'Aubeterre à Saint-Privat-des-Prés pour y annoncer « qu'une bande de 4.000 incendiaires »

1 LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 34-36, récit de la Grande Peur par de Verneuil-Puiraseau, dans ses mémoires.

2 *Ibid.* p. 34.

3 LEFEBVRE Georges, *La grande peur...* *op. cit.*, p. 227.

4 Lefebvre indique que Nontron est affectée indirectement par les alarmes d'Angoulême, LEFEBVRE Georges, *La grande peur...* *op. cit.*, p. 227.

5 Le Conseil des Communes est un comité né le 23 juillet, en même temps que la milice bourgeoise, à Périgueux au moment où la ville célèbre la victoire des Parisiens. C'est dans une certaine agitation, mais sans heurt majeur que le Conseil remplace l'ancien corps de ville ; ses membres ont été désignés par les Électeurs de la ville et sanctionnés par acclamation publique.

6 Cité dans MANDON Guy, *1789 en Périgord...* *op. cit.*, p. 172.

7 *Ibid.*

menace leur ville¹. À Saint-Privat, Guy Gouaud, ancien soldat, collecteur d'impôt de la communauté et agent de plusieurs seigneurs des environs, s'oppose à l'alarme. Il tente en vain d'arrêter le tocsin et de démontrer l'invraisemblance des fausses nouvelles. Il prétend avoir rassuré les femmes de Saint-Privat « qui jetaient des cris désespoir, en l'absence des hommes partis pour Aubeterre », puis s'être rendu à Aubeterre où il reproche aux Saint-Privatois d'avoir traversé la Dronne plutôt que d'être restés à défendre leur rive contre les ennemis présumés². Les détracteurs de Gouaud affirment de leur côté que ce dernier s'est montré inutilement insultant et provoquant. Quelle que soit la matérialité des faits derrière ces versions opposées, une partie du peuple lui reproche son attitude et le menace de pendaison dès le lendemain. Dans un second temps, les bourgeois de Saint-Privat, organisés en « Comité provisoire », condamnent fermement Gouaud et l'exhortent à cesser de « [braver] de nouveau le peuple » et à présenter des excuses³. Gouaud réplique et dépose plainte contre le Comité « devant plusieurs tribunaux », l'estimant responsable des menaces subies juste après l'alarme⁴. Les justifications de trois membres du Comité arrêtés sur ordre du Conseil des Communes de Périgueux, qui s'est saisi de l'affaire, donne de précieuses indications sur les mécanismes sociaux qui incitent les « bons citoyens » à participer à la Grande Peur :

« De que œil doit-on regarder un citoyen qui semble indifférent aux dangers de la Patrie ? Comment eût-on juger, dans cette capitale de la province, celui qui, le jour des alarmes, eût arrêté le mouvement de tant de bons citoyens courant à la découverte, cherchant, réunissant des défenseurs et rassemblant toutes sortes d'armes ? Eût-on admiré sa bravoure, ou suspecté ses sentiments ? Il est hors de doute qu'il eût été blâmé, de quelques condition, de quelque état qu'il fût.⁵ »

Participer à la défense commune, ce n'est pas nécessairement – ou pas seulement – être persuadé de la réalité du péril, c'est faire la démonstration d'un dévouement pour la Patrie et

1 D'après l'intervention de Anne Dubut au Congrès des Sociétés Savantes de 1922, transcrite dans *La Révolution française*, t. 75, 1922, p. 142. Dans un autre article, Anne Dubut donne une version bien différentes des nouvelles répandues à Saint-Privat puisque ses habitants se seraient mis sous les armes « contre 4000 brigands conduits par des gentilshommes, ennemis de l'État » (DUBUT Anne, « Un maire et un ancien noble du ribéracois exécutés pendant la Terreur : Guy Gouaud et Léonard de Belhade », *Bulletin de la société historique et archéologique du Périgord*, vol. LX, 1933, p. 223). Dubut ne fait pas de citation directe et n'indique pas les sources sur lesquelles reposent ses descriptions de la Peur à Saint-Privat-des-Prés, ce qui ne nous permet pas de trancher.

2 D'après le propre témoignage de Gouaud trois ans après les faits, cité dans DUBUT Anne, « Un maire et un ancien noble du ribéracois... *op. cit.*, p. 231.

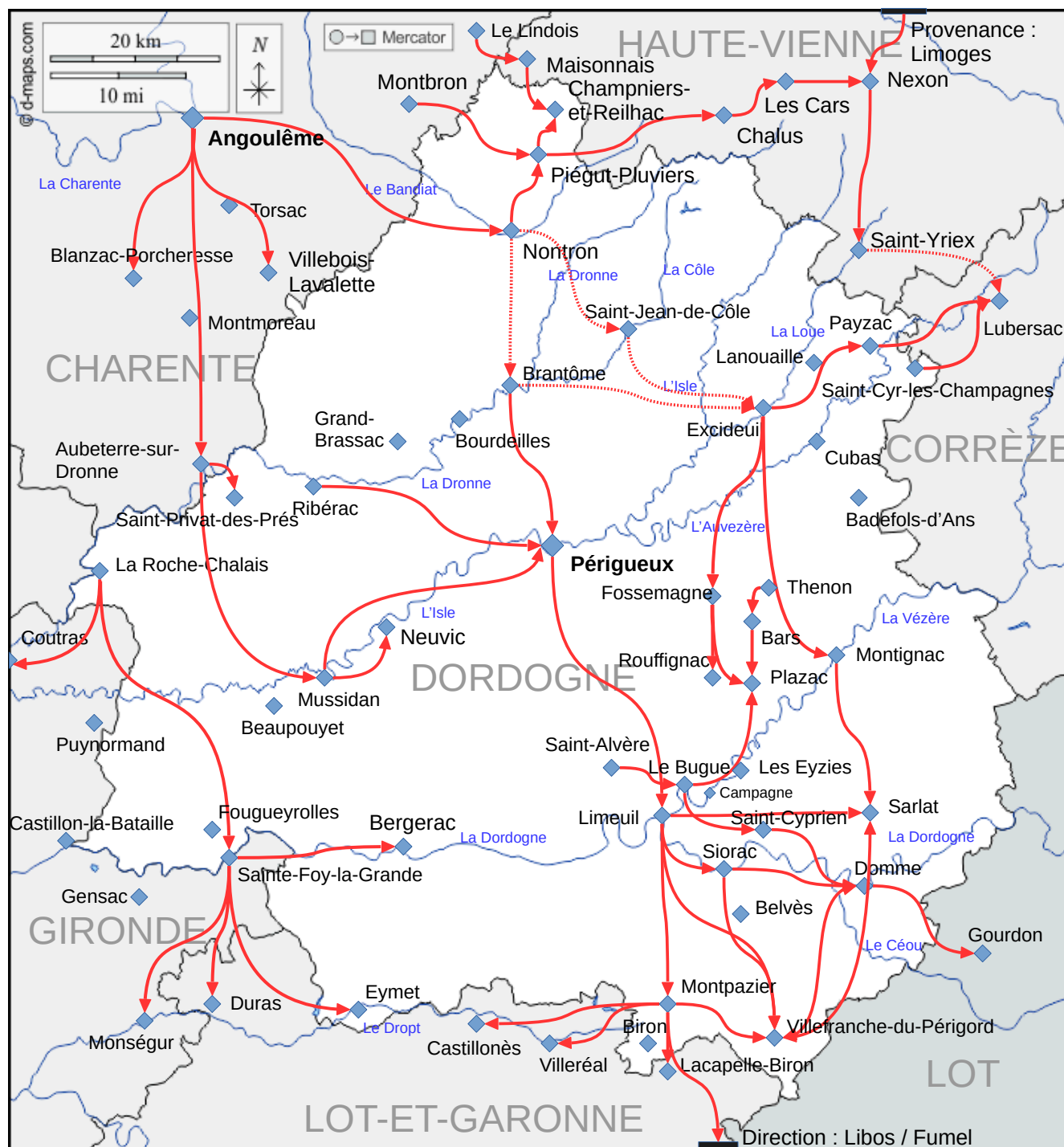
3 *Ibid.*, p. 224, d'après un mémoire d'un avocat de Périgueux. À part l'alarme de la ville, qui est bien datée de la matinée du 30 juillet, les faits ne sont pas précisément situés dans le temps au sein de cet article. La réunion du Comité de Saint-Privat rappelant Gouaud à l'ordre se situe manifestement peu de temps après la Grande Peur, mais le récit de Dubut n'indique pas de date.

4 *Ibid.*, p. 225.

5 *Ibid.*, p. 226.

pour la communauté, c'est respecter un rôle social, voire une injonction masculine. L'affaire montre l'isolement de ceux qui tentent de s'opposer frontalement aux fausses nouvelles de la Grande Peur. Malgré les efforts de Gouaud, la Grande Peur ne perd pas de sa puissance en franchissant la Dronne aux alentours d'Aubeterre. Les témoignages croisés de Gouaud et du Comité de Saint-Privat attestent que ce sont toutes les campagnes des environs (entre Saint-Privat et Bourg-du-Bost au moins) qui ont partagé la même alarme et porté secours à Aubeterre le 30 juillet. Il est probable que Ribérac, située à une dizaine de kilomètre à l'est de Saint-Privat, qui est bientôt signalée à Périgueux comme menacée par les brigands, appartienne au même courant de la Peur. La menace pesant sur Aubeterre est encore mentionnée aux alentours de Mussidan, confirmant que ce village perché sur la rive droite de la Dronne a été un point important de transmission des alarmes de l'Angoumois vers le Périgord.

Carte 4. Courants de la Grande Peur en Dordogne



Légende :

- ◆ Communautés touchées par la Grande Peur
- Propagation de la Peur
-→ Propagation présumée de la Peur

Dans le centre de l'actuel département de la Dordogne, les trajets des fausses nouvelles et des paniques est plus délicat à établir. On s'arme au son du tocsin à Grand-Brassac le 30 juillet¹, « l'alarme générale » est signalée, sans date, à Mussidan par un avocat². Le récit d'un noble – resté sceptique au moment de l'alarme – semble indiquer une transmission de la peur d'une attaque imminente d'Anglais, d'Aubeterre à Neuvic-sur-L'Isle, relayée par Mussidan³. Au village de Beaupouyet, voisin de Mussidan, les habitants parlent d'une « épouvante qui a fait craindre les plus fâcheuses suites » le 30 juillet à 10 heures du matin⁴. Périgueux est mentionnée dans différentes sources, sans que l'on puisse se faire une idée de l'état d'esprit de ses habitants, ni du rôle exact de la ville dans l'arrivée de la Grande Peur dans la vallée de la Dordogne. La ville se situe à la confluence des courants de Nontronnais (dès le 29 juillet dans l'après midi) et d'Aubeterre (le lendemain) mais la prudence du président du Conseil des Communes et du lieutenant de maréchaussée semble prévenir qu'une trop grande émotion ne trouble la ville. Ne dédaignant pas les alertes qu'ils reçoivent, l'un comme l'autre se hâtent de les faire vérifier en envoyant des cavaliers vers Nontron, Brantôme et Lisle dès le 29⁵. Le 30 juillet à 14 heures, un « conseil extraordinaire » est convoqué, l'on n'y parle pas d'Anglais mais de « trois mille brigands » ayant brûlé l'abbaye de Vauclaire⁶ et se dirigeant vers Mussidan. La nouvelle transmise par plusieurs « dépêches extraordinaires » est accueillie avec circonspection et le Conseil des Communes refuse de fournir de l'aide avant de s'être assuré de la réalité du fait⁷.

La prudence des autorités municipales de Périgueux n'a toutefois pas empêché, soit lettres particulières, soit diffusion orale, la pénétration de la peur vers la vallée de la Dordogne, vraisemblablement dès la nuit du 29 au 30 juillet. Le fait est attesté par la mention d'une copie d'une lettre « de Delacroix de Périgueux », transmise par le maire de Puy-l'Évêque aux consuls de Cahors le 1^{er} août 1789, laquelle dénonce le ravage de Bourdeilles, Ribérac et Nontron par « 2000 brigands »⁸. Cette fausse nouvelle connaît un certain succès puisque ces villes sont

1 D'après une note du curé sur le registre paroissial, cité dans BUSSIÈRES Georges, *Études historiques sur la Révolution en Périgord*, T. 3, Paris, Émile Chevalier, 1903, p. 104.

2 AN, D/XXIX/58, Mémoire de maître Madilhac avocat, citoyen de Mussidan, 14 novembre 1789.

3 Lettre du chevalier Jean François de Teissières à l'abbé Lespine datée du 2 août 1789, cité dans BUSSIÈRES Georges, *Études historiques sur la Révolution en Périgord... op. cit.*, p. 104-105.

4 Archives Départementales de la Dordogne, 6 C 41, notes jointes au Procès-verbal de l'adhésion des habitants de la paroisse de Sainte-Marie de Beaupouyet à la déclaration des Communes de Périgueux.

5 MANDON Guy, *1789 en Périgord... op. cit.*, p. 172.

6 La chartreuse de Vauclaire, sur le territoire de l'actuelle commune de Montpon-Ménéstérol, en aval de l'Isle après Mussidan.

7 Procès-verbal inséré dans le registre du Conseil des Communes de Périgueux, datant du 30 juillet, cité dans BUSSIÈRES Georges, *Études historiques sur la Révolution en Périgord... op. cit.*, p. 72-73.

8 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... op. cit. », p. 109, lettre du maire de Puy-l'Évêque aux consuls de Cahors, datée du 1^{er} août 1789.

mentionnées jusque dans le nord de l'Agenais : « hier, 1^{er} on m'a communiqué qu'à Castillonés des lettres de Périgueux qui annoncent que Bourdeilles, Brantôme et Ribeyrac ont été dévastées et pillées par 6000 brigands »¹. La ville de Nontron est remplacée par Brantôme dans ce dernier récit, ce qui s'explique par le fait que l'alarme de la seconde a été causée par un juge de la première. À Villefranche-du-Périgord, certains croient à une jonction entre des « prisonniers de la Bastille » et des « brigands à Brantôme » qui avaient attaqué une abbaye², attestant de l'importance de la transmission de la Peur de la vallée de la Dronne à celle de l'Isle à Périgueux. Les 2000 « brigands » de Brantôme sont encore signalés par les consuls de Périgueux dans leurs échanges avec ceux de Thenon³.

Dans la partie nord-est du Périgord, la Grande Peur a circulé plus vite et plus tôt. Durant la journée du 29 juillet elle progresse d'ouest en est, pour atteindre Excideuil et Payzac dans la nuit. Il n'est pas impossible que le courant de Nexon – Saint-Yriex, lui-même issu de courant du Nontronnais, ne l'ait rejoint quelque part dans le cours supérieur de l'Auvezère (cf. carte 4). Le cas d'Excideuil est problématique. À Sarlat comme à Uzerche, la ville est réputée saccagée, prise et brûlée⁴, mais lorsque des éclaireurs envoyés d'Uzerche à Excideuil en reviennent, ils rapportent « qu'à Excideuil on avait été étonné d'apprendre que leur sort nous avait inquiétés »⁵. La ville-a-t-elle connu une véritable peur interne, ou sont-ce des communautés voisines qui l'ont annoncée en danger, sur la base d'éléments qui ne seraient pas parvenus à troubler Excideuil ? Il est peu probable que la ville ait été totalement à l'écart de la diffusion fausses nouvelles. Peut-être les nouvelles qui lui sont parvenues étaient-elles lointaines et peu inquiétantes, mais qu'un incident quelconque aurait fait croire à des communautés voisines que les brigands annoncés dans l'Angoumois et le Limousin avaient progressé dans le Périgord. Cette hypothèse ferait d'Excideuil un lieu de réactualisation de la peur, ce que Lefebvre a appelé un relai. Cette possibilité pourrait compenser le peu de certitudes existant sur la trajectoire des alarmes entre Nontron et Excideuil. Seule la chronologie de l'avancée des nouvelles fait de Brantôme ou de

- 1 AN, D/XXIXbis/1-2, lettre d'un certain Caillus, adressée à un duc, depuis Cahuzac, le 2 août 1789. Dans le nord du Lot-et-Garonne, l'alarme de Limeuil a été plus déterminante que celle de Périgueux, qui n'est connue qu'un ou deux jours après.
- 2 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 115-116, lettre de Lacoste-Glandières aux consuls de Cahors, datée du 31 juillet 1789.
- 3 SECONDAT Marcel, « La "Grande Peur" à Plazac (1789) », *Bulletin de la société historique et archéologique du Périgord*, LV, 1928, p. 91-94.
- 4 LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 50-51, récit de la Grande Peur à Uzerche par M. Bayle aîné dans un abrégé historique cité par le vicomte de Seilhac et PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 112-113, lettre des consuls de Sarlat aux consuls de Cahors.
- 5 D'après une circulaire du comité provisoire de la ville d'Uzerche, datée du 16 août 1789, adressée aux curés de sa sénéchaussée, citée dans SAGNAC Philippe, « Un document sur la Grand'Peur. 1789 », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 2, n° 3, 1900, p. 286.

Nontron, par Saint-Jean-de-Côle¹, des points probables, à défaut d'être certains, de transmission de la peur. La deuxième alarme de Sarlat, issue d'Excideuil, étant survenue le 30 juillet à 14 heures via Montignac², l'on peut estimer que les alarmes autour d'Excideuil ont dû survenir dans la nuit du 29 au 30.

2 - Par le Périgord, la Grande Peur ébranle le Bas-Limousin, 30 juillet 1789

La Grande Peur en Corrèze a été étudiée par Luc de Goustine dans un travail centré sur l'histoire du comte de Douhet et de ses compagnons d'infortune³. Il utilisa lui-même l'important article de l'abbé Lecler et le « Manifeste de neuf père de famille », un imprimé produit dès le mois d'août 1789 pour la défense du comte de Douhet, contextualisant son arrestation⁴. Nous limiterons notre récit à la progression des fausses nouvelles et des alarmes dans le département, puis nous résumerons les événements qui mènent à l'arrestation des « neuf pères de familles », puisqu'ils sont directement liés à la circulation de la Grande Peur.

Si Luc de Goustine a présenté le déploiement de la Grande Peur dans le Bas-Limousin comme résultant de l'accumulation des rumeurs du Poitou-Charentes (par Limoges), du Berry, du Périgord et de l'Auvergne⁵, les sources uzerchoises tendent en réalité à donner au courant du nord du Périgord le premier rôle. Dans la nuit du 29 au 30 juillet, la Grande Peur remonte la Loue et l'Auvézère. Par Excideuil et possiblement par Saint-Yriex, elle atteint Lanouaille, Payzac et Lubersac qui réagissent vivement à l'alerte. L'alarme est suffisamment forte à Lubersac pour qu'un juge adresse à Uzerche un « billet (qui par le désordre de sa texture portait l'effroi) » requérant un renfort armé pour aller défendre Payzac⁶. Des députés sont également envoyés à Uzerche, où ils arrivent le même jour, confirmant la réalité du danger. Si le rôle de Lubersac semble grand dans la transmission des alarmes vers le Bas-Limousin, les nouvelles ont circulé par plusieurs intermédiaires le 30 juillet. Le comité permanent d'Uzerche signale des nouvelles annonçant « les brigands ou ennemis [...] dans divers lieux » avant de

1 À Uzerche, Saint-Jean-de-Côle est citée comme l'une des communautés où les ennemis auraient commis des ravages.

2 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 112, lettre des consuls de Sarlat aux consuls de Cahors, datée du 1^{er} août.

3 GOUSTINE Luc de, *La grande peur de Saint-Angel... op. cit.*

4 L'exemplaire que nous utilisons provient des archives du Comité des Recherches, AN D/XXIX/49.

5 GOUSTINE Luc de, *La grande peur de Saint-Angel... op. cit.*, p. 40-41. La distinction de l'auteur en ces différentes « rumeurs » est étonnante dans la mesure où les rumeurs de la Dordogne et de Limoges ont la même origine (Ruffec). Que celles du Berry ont en réalité été redoublées par celle de Ruffec et que celles d'Auvergne ne jouent, du propre aveu de l'auteur, qu'un rôle secondaire.

6 Circulaire du comité provisoire de la ville d'Uzerche, SAGNAC Philippe, « Un document sur la Grand'Peur... *op. cit.*, p. 286.

nommer sept communautés suivies de la mention « *etc.* » sans que la circulaire ne permette de déterminer la temporalité dans laquelle ces nouvelles lui sont parvenues¹.

La première alerte d’Uzerche, propagée par le billet du juge de Lubersac, survient d’après un contemporain, le 30 juillet à 4 heures du matin². La rumeur y subit une nouvelle altération, avec la première mention du comte d’Artois, « à la tête de 16,000 hommes, qui, venant de Bordeaux, avait déjà pris et brûlé Périgueux, Excideuil, Peyzac [Payzac], Ségur et était prêt d’arriver à Uzerche »³. Le village de Saint-Ybard, situé entre Lubersac et Uzerche, a lui aussi été alarmé le 30 juillet. Son curé rapporte pourtant une version de la rumeur bien différente, n’évoquant que « 14,000 brigands qui saccageaient partout où il passaient »⁴. L’ajout du thème du complot aristocratique est vraisemblablement une création urbaine⁵, dérivant certainement des altérations précédentes du contenu de la rumeur (Anglais signalés depuis le Nontronnais et Limoges, augmentation du nombre d’ennemis à la faveur de la dynamique des courants). Dans de telles configurations, il n’est jamais aisé de déterminer si l’intensité de la panique procède de la nature du péril ou si cette dernière se modifie par la puissance de la peur. L’affinité entre les deux dimensions des fausses nouvelles est quoi qu’il en soit palpable :

« Ce bruit répandit une telle frayeur à Uzerche dans tous les esprits que chacun faillit en perdre la tête ; on fuyait ça et là croyant trouver un asile assuré ; les pleurs, les cris et les gémissements retentissaient de toutes parts ; les femmes sortaient de la ville avec leurs enfants, portant sur leurs épaules ceux qui ne pouvaient pas marcher ; ceux qui avaient de l’argent l’enfouissaient sous terre⁶ »

Le récit de « Bayle aîné » permet pour la région d’Uzerche de mesurer la pénétration de la Grande Peur dans les campagnes. L’auteur de ce manuscrit, rédigé manifestement après les faits, n’est pas connu au-delà de cette dénomination donnée par l’abbé Lecler mais les détails du récit,

1 Dans la mesure où le Comité d’Uzerche a envoyé différents exprès pour vérifier les faits, il est difficile de distinguer les nouvelles qui lui sont directement arrivées de celles dont il a pu prendre connaissance par ses recherches ultérieures. Les communautés citées par la circulaire transcrite par Philippe Sagnac sont pour certaines assez éloignées : « Badefouls » qui désigne Badefols-d’Ans (une cinquantaine de kilomètres), « Saint-Jean-d’Ecole » qui ne peut être que Saint-Jean-de-Côle (près de 70 kilomètres) tout particulièrement. Les autres communautés citées sont, outre Excideuil et Payzac : Saint-Cyr-les-Champagne, Allasac et Cubac [peut-être Cubas, aujourd’hui Cheveix-Cubas].

2 LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 50-51, récit de Bayle l’aîné.

3 *Ibid.* Notons cependant que le Comité permanent d’Uzerche ne parle pas du Comte d’Artois dans la circulaire que nous avons citée, la seule fois que la nature de l’ennemi du 30 juillet est citée, l’on parle de « brigands ou ennemis » (SAGNAC Philippe, « Un document sur la Grand’Peur... *op. cit.*, p. 286).

4 *Ibid.*, p. 51.

5 Uzerche est un bourg modeste d’un point de vue démographique (environ 2000 habitants en 1789), mais est une ville royale siège de sénéchaussée, hébergeant une loge maçonnique et habitée de grands propriétaires terriens.

6 LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 50.

La partie nord-ouest de cette carte¹ pourrait faire croire qu'une connaissance exhaustive des territoires touchés par la Grande Peur produirait systématiquement une telle représentation géographique. La plupart des récits à notre disposition font l'économie de listes exhaustives de paroisses mobilisées et se contentent de formules plus générales (sur le modèle de « toutes les paroisses à x lieues à la ronde ont connu la même alarme »). Les zones d'ombres dans nos connaissances permettent paradoxalement de représenter les courants de manière plus lisible. Dans certains cas, l'extrapolation pourrait se vérifier. Les récits d'Angoulême permettent de déduire qu'une telle zone faite d'une abondance de relations fléchées ayant la ville pour centre aurait pu être représentée, si les sources étaient plus détaillées. Une focalisation sur Confolens aurait fait apparaître un visuel très similaire. Ne concluons pas cependant qu'il y aurait à Uzerche une sorte de modèle caché, que l'on pourrait appliquer par généralisation à tous les bourgs ou les villes marquées par une alarme de la Grande Peur. Nous avons vu que Limoges ou Périgueux sont des villes touchées différemment par la Grande Peur. La première connaît de vives alarmes, là où la seconde apparaît plus sereine ; aucune des deux ne semble cependant avoir été secourue par une masse de ruraux. L'une parce qu'elle compte sur ses propres forces, l'autre parce que les fausses nouvelles, bien que parvenues jusqu'à la ville, n'ont pas entièrement convaincu. C'est là que le cas d'Uzerche est instructif. Centre de pouvoir politique comme économique, la ville peut collectivement et institutionnellement mobiliser un vaste réseau. Elle est par ailleurs une place forte, mais dispose d'une trop faible population pour espérer repousser seule l'ennemi. C'est par le rôle actif de ses élites que tant de ruraux se sont précipités à son secours : le comité permanent assure avoir pris « les mesures [...] les meilleures pour nous mettre en état de défense et porter des secours où besoin serait » tandis que Bayle atteste bien que des messages très officiels ont été envoyés à Tulle et à Brive, y causant les mêmes frayeurs.

L'alarme est à Brive le 30 juillet à partir de 9 heures du matin, propagée par des « courriers particuliers d'Uzerche et de Donzenac, qui ont annoncé que la province étoit infestée de brigands au nombre de douze ou quinze mille, armés jusqu'aux dents qui faisoient des ravages horribles partout où ils passoient »². L'alarme est confirmée par plusieurs communautés (Juillac, Allasac, Objat et Varetz), sans que l'on sache si elle leur a été communiquée depuis le Périgord à l'ouest, depuis Lubersac ou Uzerche au nord, ou depuis ces deux provenances. Les échevins de Brive assurent également que « toutes les campagnes voisines » sont en alarme et que la ville sous les

1 Élaborée principalement par le croisement des sources proposée par l'abbé Lecler, le « manifeste de neuf père de famille » et la circulaire d'Uzerche citée par Philippe Sagnac.

2 AN D/XXIX/24, lettre des échevins de Brive à l'Assemblée nationale, 30 juillet 1789.

armes reçoit beaucoup de ruraux¹. Brive connaît donc une situation assez similaire à celle d'Uzerche, malgré la nette différence de représentation des liens avec les communautés voisines dans la carte 5, faute de source équivalente. La référence au comte d'Artois, pourtant relativement prégnante à Uzerche, ne semble pas avoir joué un rôle dans l'alarme de Brive². Depuis Brive, la Grande Peur progresse vers le sud et le sud-est, où elle est signalée à Sarrazac et à Beaulieu-sur-Dordogne. L'alarme de Sarrazac n'est pas précisément datée, mais les habitants se sont portés au secours de Brive, encadrés par les curés et plusieurs membres de la noblesse locale³. Celle de Beaulieu est survenue le 30 en fin de journée, vers 20 heures. Elle constitue l'occurrence connue la plus méridionale du courant Uzerche – Brive.

La Grande Peur à Tulle est mal connue. Des courriers venus d'Uzerche l'ont alertée le 30 juillet et la menace d'« une invasion de brigands » est évoquée dans une délibération du 2 août visant à établir la garde bourgeoise⁴. Tulle est mentionnée dans une des lettres accompagnant le *Manifeste de neuf pères de famille*, la ville serait d'après cette source sous les armes dès le 30, ce qui en fait l'un des relais probables de la Grande Peur vers Meymac, Neuvic et Saint-Angel⁵.

Dans la nuit du 30 au 31, l'alarme gagne la partie orientale du département de la Corrèze. Meymac, Ussel, Saint-Angel, Égletons et Neuvic forment une confédération provisoire pour s'opposer à « une troupe de brigands au nombre de quinze à seize mille » annoncée en premier lieu à Treignac⁶, ville qui avait envoyé des secours à Uzerche. Cette première annonce est confirmée par d'autres courants dans la journée du 31 : l'un provenant de Tulle sans aucun doute mais aussi par l'un des courants de la Marche (Creuse) qui depuis Bellac avait gagné Guéret, puis Felletin et Aubusson. Des fausses nouvelles semblent même être parvenues de la vallée de la Dordogne au sud puisque l'une des rumeurs propagée à Saint-Angel raconte que les brigands

1 AN D/XXIX/24.

2 Un bruit ultérieur à l'alarme du 30 juillet est rapporté par Pestels de la Majorie : Artois aurait trouvé refuge dans un château de Saint-Julien-Maumont (dans le sud de la Corrèze), chez le marquis de Lasteyrie. La milice bourgeoise envoie un détachement qui ne trouve rien, puis visite un autre château des environs (le château des Plas, à Curemonte) pour le même résultat. Le témoignage en question est imprécis, mais les dates des événements immédiatement antérieurs et ultérieurs à cette rumeur la situe entre le 31 juillet et le 10 août. LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 52-53.

3 *Ibid.*, p.48-49, récit de la Grande Peur à Brive et à Sarazac dans le journal de Pierre Maigne de Sarrazac.

4 Délibération citée dans FOROT Victor, *L'année de la peur à Tulle. 1789-1790*, Paris, librairie Paul Chermet, 1906, p. 5-8.

5 AN D/XXIX/49, [imprimé] Lettre de M. de Plaigne au baron de Bellinay, 30 juillet 1789.

6 AN D/XXIX/49, [imprimé] procès-verbal des officiers de la milice bourgeoise de Meymac, 1er août 1789.

auraient pris Mauriac⁷. Ce phénomène a maintenu une inquiétude latente pendant toute la journée du 31 juillet, voire du 1^{er} août.

C'est dans ce contexte que le comte de Douhet, comme beaucoup de seigneurs présents sur leurs terres pendant la Grande Peur, prend une initiative qui devait se retourner bientôt contre lui. Le 31 juillet, après avoir reçu plusieurs nouvelles révélant les ravages commis par des brigands, il fait sonner le tocsin dans sa paroisse de Saint-Étienne-la-Geneste pour prévenir les ruraux et leur donner rendez-vous le lendemain en son château de Laveix. Il fait garder la paroisse pendant la nuit avec pour projet de prêter main-forte à Saint-Angel le lendemain. Il réunit une troupe de 75 ou 80 personnes qui s'y porte effectivement le 1^{er} août. Arrivé en fin de matinée aux approches de la ville, il dispose son modeste contingent sur une éminence et se rend seul dans la cité prendre des ordres pour participer à la défense commune. Dans la ville, les alarmes sont en train de s'estomper quand la vision de la troupe du comte de Douhet relance la peur. Avant même l'arrivée de Douhet dans la ville, sa troupe aperçue au loin avait provoqué une nouvelle panique. Le tocsin est sonné et le commandant de la milice de Saint-Angel, Mary de la Grave, alerte immédiatement le bourg de Meymac de l'approche de 400 brigands. Cette réplique ne semble pas avoir déclenché de nouveau un mouvement d'une grande ampleur du point de vue géographique, mais elle irrite les Saint-Angelois. Ils commencent à reprocher à Douhet de n'avoir fait connaître son initiative à personne. Lui-même embarrassé d'avoir alerté Meymac sur une méprise, le commandant de la milice de Saint-Angel fait arrêter Douhet pour présenter à ses homologues le responsable de la fausse alarme. S'il n'est pas libre de partir, Douhet n'est pas immédiatement traité comme un brigand, puisqu'il partage un repas au château de Saint-Angel avec plusieurs notables de la ville, où l'on discute des alarmes répandues depuis la veille dans la contrée, en attendant l'arrivée de la milice de Meymac. Il y est rejoint par un noble de son réseau, Bélinay, prévenu comme lui de l'alarme de Saint-Angel, accompagné du notaire André. Le notaire Passelergue, d'abord resté à l'extérieur de la ville avec la majorité de la troupe de Douhet et ne voyant pas ce dernier revenir de Saint-Angel, finit lui aussi par se joindre au repas.

Pendant ce temps-là, le bourgeois mandaté par Mary de la Grave était arrivé à Meymac, qui mobilisa derechef deux compagnies de sa milice, assistées de ruraux « montagnards » armés de fourches et de faux et de deux dragons à cheval, pour s'opposer aux brigands. Arrivant à Saint-Angel, la troupe prend connaissance de l'arrestation du comte de Douhet. Les habitants de Saint-

⁷ D/XXIX/49, [imprimé] lettre de Dom Mauduit, prieur des bénédictins de Saint-Angel à M. de Douhet, 31 juillet 1789. Les alarmes de Tulle et de Brive ont certainement atteint le Cantal en traversant la vallée de la Dordogne dès le 30 juillet.

Angel et les « montagnards » de la campagne de Meymac le soupçonnent bientôt de projets coupables contre la ville. Leur chef devenu suspect aux habitants de Saint-Angel et la menace des brigands reconnue fausse, la troupe de Douhet se débande. Cette fuite confirme les soupçons du peuple et des miliciens¹ qui y voient l'attitude de complices dont les projets ont été contrecarrés. Désireux de montrer à la milice de Meymac que la troupe de Douhet était bien réelle, Mary de la Grave mène plusieurs cavaliers à sa poursuite. Ils ne trouvent que 4 hommes qui s'étaient décidés trop tard à regagner leurs foyers². L'expédition revient à Saint-Angel avec ces 4 prisonniers pris les armes à la main, ce qui porte la colère du peuple à son comble, persuadé désormais que les brigands sont l'instrument de l'aristocrate. Tous les complices présumés du comte de Douhet sont activement recherchés. C'est ainsi que Julien Chabrat (Chabrac dans le *Manifeste des neuf pères de famille*), domestique du comte de Douhet, resté à la taverne, est lui aussi arrêté.

Ainsi commence l'affaire de Douhet et de ses huit compagnons arrêtés le même jour. Considérés comme brigands et aristocrates³, ils font face à une foule qui exige une justice immédiate et expéditive⁴. Différents notables de Saint-Angel et de Meymac tentent de les sauver en différant le lieu et le moment de leur jugement. C'est finalement la promesse faite par les états-major des milices d'envoyer les prisonniers à Limoges afin d'en instruire l'Assemblée nationale qui leur évite une mise à mort à Saint-Angel⁵. Transportés à Meymac où leur vie est

-
- 1 Il faut distinguer ici les compagnies permanentes de la milice de Meymac, composées manifestement de bourgeois, de la milice étendue, incluant le peuple et les paroisses rurales des alentours, qui n'est convoquée qu'en cas de menace sérieuse, tel que cela a été le cas ici.
 - 2 Le notaire royal François André, arrivé à Saint-Angel avec le baron de Bélinay et ayant participé à l'ambigu repas à l'hôtel de ville, se joint à l'expédition, ce qui n'empêchera pas son arrestation.
 - 3 Il serait trompeur de donner une définition unique du terme « aristocrate » pendant l'été 1789, notamment parce que sa pertinence politique se fonde sur sa capacité à intégrer différentes représentations. Le sens dominant du terme est politique : sont aristocrates les nobles qui ont souhaité la dissolution des États généraux ou ont montré leur hostilité aux résolutions du tiers état. Le terme devient particulièrement infamant après la tentative de coup de force contre l'Assemblée Nationale début juillet. Il permet peu à peu de qualifier les actes et les écrits Contre-Révolutionnaires, avec une connotation anti-nobiliaire évidente, mais un député noble comme le comte de Virieu l'utilise en juin 1789 pour désigner ses adversaires politiques au sein de la chambre de la noblesse (cité dans TACKETT Timothy, *Par la volonté du peuple : comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*, Paris, A. Michel, 1997, p. 150). Le mot est l'objet de différentes formes d'appropriations à mesure que sa légitimité s'installe : il devient une ressource idéologique pour des paysans qui comprennent bien que la lutte anti-féodale est renforcée par l'usage de ce terme et de la rhétorique qui l'accompagne.
 - 4 Si cette promesse de violence est manifestement amplifiée par la noblesse de sa principale cible, elle n'est pas le fait de ses vassaux, qui ne sont pas présents à Saint-Angel, hormis ceux qui ont été faits prisonniers. C'est moins le seigneur collecteur de droits féodaux qui est attaqué, que l'aristocrate ennemi de la nation.
 - 5 Ce genre de promesse fait écho aux mises à mort de Foulon et Bertier à Paris et à l'émeute contre le fermier Thomassin mi-juillet. Pour tenter de sauver ces individus d'un trépas immédiat, le Comité permanent de Paris dans le premier cas et les députés de l'Assemblée nationale dans le deuxième affirmaient à la foule qu'il était plus sage de constituer les suspects prisonniers afin de découvrir leurs complices. Les premiers échouaient là où les seconds sauvaient la vie de Thomassin en l'amenant dans les prisons de Versailles. Nous évoquons plus longuement ces affaires dans le quatrième chapitre.

toujours en péril, ils ne doivent leur survie qu'à l'escorte d'un détachement de dragons. Après un voyage pénible où ils sont régulièrement menacés par des attroupements qui suivent le convoi, les prisonniers arrivent sains et saufs à Limoges le 3 août au soir. Les réponses que donnent Douhet et ses prétendus complices lors de leurs interrogatoires publics ne provoquent que le désistement de la justice prévôtale, qui s'effraie d'innocenter un homme dont le nom est désormais solidement synonyme d'aristocrate. Ils ne sont libérés que début septembre, sur ordre de l'Assemblée nationale.

IV - Les répliques de La Roche-Chalais et de Limeuil

Le Périgord n'a pas seulement été déterminant dans la transmission de la Grande Peur vers le Bas Limousin, ses alarmes sont également responsables de la marche du courant de Ruffec vers le sud. Ce sont deux petits bourgs, La Roche-Chalais et Limeuil, qui semblent avoir offert à la peur des relais actualisant la position des brigands.

1 - La peur de La Roche-Chalais à l'Agenais : le courant de Sainte-Foy, 30 juillet

Georges Lefebvre a décelé à La Roche-Chalais un « relai », ou « panique seconde »¹, sans pouvoir déterminer précisément les événements qui l'auraient fait naître. La ville est mentionnée par plusieurs sources de Gironde et du Lot-et-Garonne comme théâtre d'un massacre entre des nobles et des partisans du tiers état. On ne sait comment cette rumeur s'est formée, d'autant que la fausse nouvelle qu'un juge de la Roche-Chalais transmet aux officiers municipaux de Coutras le 30 juillet (le courrier y aurait été reçu « vers les quatre (*sic*) heures » du matin) ne mentionne qu'une peur classique d'une « troupe de brigands »². De Coutras, cette nouvelle se propage vers le nord-est de l'actuel département de la Gironde dans la journée du 30 juillet, jusqu'à Libourne³ d'une part et jusqu'à La Réole, en passant par Gensac et Monségur, d'autre part. À Gensac, est déjà évoquée, entre autres attributions sur l'identité de l'ennemi, « une troupe d'aristocrates renfermés dans le château de Chalais qui avoit été incendié »⁴ dans la nuit du 29 au 30 juillet. À Cahuzac, dans le nord du Lot-et-Garonne, le château de La Roche-Chalais est également annoncé comme ayant été incendié, sans autant de précisions, mais cette rumeur-là n'y est

1 LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 197, 199.

2 Extrait des registres paroissiaux de Coutras cité dans « La Grande Peur », *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1901, p. 127.

3 Voir GARDE J.-A., « Nouvelle contribution à l'histoire de la Grande Peur de 1789 dans le Libournais », *Revue historique et archéologique du Libournais*, vol. 20, n° 67, 1952, p. 93-99.

4 AN D/XXIXbis/1-1, Lettre adressée à Pierre Nau de Belle-Isle, député du tiers de Castelmoron, datée du 2 août 1789, par Durand, secrétaire à Gensac.

connue que le 31 juillet, alors que le bruit d'une émeute « à l'occasion du bled » l'avait précédé la veille¹. Dans son étude sur l'année 1789 en Périgord, Guy Mandon constate que la nouvelle relayée par le juge de La Roche-Chalais s'est transformée aux alentours de Coutras et qu'elle manifeste des « fantasmes très politiques », mais n'indique aucun évènement concret qui puisse expliquer pourquoi une telle altération est survenue à ce moment-là de la propagation de la Grande Peur².

À Libos, une lettre signée Escousse évoque une variante de la même rumeur : « tout ceci n'était occasionné que par une bande de brigands et de scélérats qui, après avoir commis nombre de meurtres et d'incendies ont été enfin enveloppés par les troupes bourgeoises et ont été brûlés dans le château de la Rochechalais »³. Il s'agit dans le cas de Libos d'une explication postérieure de la terreur panique car les premières annonces faites à Libos viennent de Limeuil et ne mentionnent que de simples brigands. L'incident de la Roche-Chalais, pourtant lui aussi pur produit de la rumeur, offrait un moyen de rationaliser la diffusion extraordinaire des fausses nouvelles. Les « aristocrates » présumés victimes de l'incendie du château dans la lettre de Coutras sont devenus des « brigands » et des « scélérats » à Libos, preuve de la perméabilité entre les deux thèmes. À Masquières, affectée de même par le courant de Libos, même variation de la rumeur apparemment apprise à l'auteur de la lettre qui suit par une lettre de Castillonés :

« On mandait qu'une troupe de gens sans aveu s'étant jettés dans la Roche-Chalais y avaient commis mille violences, et qu'ayant refusé de prendre la cocarde de la patrie, ils avoient fait feu sur la milice bourgeoise, que ceux cy usant de représailles les avait brûlé dans le château [...].⁴ »

À Sainte-Foy et à Fougueyrolles, qui se font face sur les rives de la Dordogne, l'alarme se déclenche le 30 à partir de 5 heures du matin, de la seconde vers la première, par un particulier alertant le curé de Fougueyrolles de l'existence d'un « corps d'ennemis » mettant « tout à feu et à sang à Chalais »⁵. La milice de Sainte-Foy traverse la Dordogne et campe sur une éminence pour attendre l'ennemi qui n'arrive jamais, avant d'apprendre dans la journée que la terreur avait

1 AN D/XXIXbis/1-2, Lettre d'un certain Caillus, adressée à un duc, depuis Cahuzac, le 2 août 1789.

2 MANDON Guy, *1789 en Périgord... op. cit.*, p. 182, voir aussi p. 173.

3 PAUMES BERNARD, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... op. cit. », p. 106, la lettre est datée du 1^{er} août. L'auteur de la lettre sait que les premières annonces de brigands étaient fausses mais ignore que le combat de la Roche-Chalais l'est tout autant, car cette rumeur est parvenue jusqu'à lui dans un second temps.

4 GUILHAMON P.-Henri, « La Grande Peur de 1789 dans le Haut Agenais... op. cit. », p. 443, note 1, M. de Ladoux au comte de Valence, le 7 août 1789.

5 D'après un procès-verbal de la municipalité de Sainte-Foy, du 30 juillet 1789 cité dans BUSSIÈRES Georges, *Études historiques sur la Révolution en Périgord... op. cit.*, p. 100-101. Il est fort probable qu'il y ait eu une confusion au sein même de la rumeur entre Chalais et La Roche-Chalais, car son contenu la rattache sans aucun doute à la rumeur du château de la Roche-Chalais.

été causée par « quelques disputes entre des particuliers de la noblesse et du tiers »¹, ce qui rattache la peur de Sainte-Foy au relai de La Roche-Chalais. Il est difficile de déterminer l'influence directe de cette rumeur dans le (re)déclenchement et la propagation de la Grande Peur, dans la mesure où l'on constate qu'elle a pu être invoquée, en tant qu'évènement spectaculaire, comme explication causale des alarmes dans des zones voisines pourtant touchées par d'autres courants. Lorsque que deux courants se reconnectent, comme c'est le cas de ceux de Sainte-Foy et de Limeuil (voir ci-dessous, carte 6), les individus qui cherchent une explication tendent à attribuer à l'ensemble des alarmes une origine unique, sélectionnant sans le savoir une rumeur ayant eu dans les faits un succès plus circonscrit.

En amont, c'est très probablement par Angoulême, avec de possibles intermédiaires ou recoupements, par Aubeterre, Ribérac ou même Baignes et Montendre, que La Roche-Chalais a été atteinte par la Grande Peur. Un évènement particulier convainc-t-il un juge de cette ville que la menace est imminente pour sa communauté ? Ou s'agit-il de sa part d'une simple anticipation du mouvement des brigands, qui puisse peser dans la hâte avec laquelle les communautés voisines répondraient à son appel au secours ? C'est en tout cas l'avertissement de ce juge, répercuté par les officiers municipaux de Coutras qui assure la propagation de la Grande Peur dans le sud-ouest de la Dordogne et vers la Gironde. Elle progresse ainsi jusqu'à Sainte-Foy-la-Grande, à partir de laquelle elle remonte la Dordogne jusqu'à Bergerac où elle est signalée le 30 juillet à neuf heures du matin². C'est aussi par Sainte-Foy que la Grande Peur entre dans l'Agenais. Progressant vers le Dropt, elle atteint Duras et Lévignac-de-Guyenne le 30 juillet, où l'on assure que l'« alarme extraordinaire » est répercutée par « les sonneries tristes et lugubres du tocsin que [répètent] progressivement toutes les cloches de la province »³. Sainte-Bazeille est de même alarmée le 30, sur le bruit de « troubles arrivés dans certaines paroisses sur le Dropt »⁴. L'alarme est « générale » dans les environs de Marmande le 30 juillet « à cinq heure du soir » où les nouvelles apprennent subitement « qu'une troupe considérable de brigands » a déjà ravagé les

1 *Ibid.*, p. 101.

2 COMBET Michel, *Histoire de Bergerac*, Périgueux, Fanlac, 2017, p. 230, Sainte-Foy est mentionnée comme menacée mais déjà la rumeur se déforme : l'ennemi prend tour à tour le visage des brigands, des Espagnols et des aristocrates.

3 Archives Départementales du Lot-et-Garonne E SUP1996, registre des délibérations consulaires de Lévignac-de-Guyenne, 1772-1793, délibération consulaire du 6 septembre 1789.

4 ADLG E SUP1709, registre des délibérations de la jurade de Sainte-Bazeille, 1784-1790, délibération générale de la communauté, 31 juillet 1789.

campagnes voisines de Sainte-Foy et que cette ville est « dans la plus grande agitation⁵ ». Nous renvoyons aux cartes 4 et 6 pour le passage de la peur du Périgord vers l'Agenais.

Le 30 dans la soirée, le bourg de Tonneins est prévenu de l'attaque de « quatre mille brigands » par un curé de Marmande qui semble tenir ses nouvelles de Monségur et Duras¹. De Sainte-Foy, la peur a également gagné Cahuzac, par Eymet et Lauzun que l'on disait en proie au pillage². De Lauzun, l'alarme gagne Casseneuil, Tombeboeuf et Castelmoron, sur les rives du Lot. Entre Laparade et Castelmoron, distantes de quelques kilomètres, les deux courants de Duras-Tonneins et de Lauzun-Castelmoron, tous deux issus de Sainte-Foy, se rejoignent³. Tonneins, tout comme Clairac, connaît une seconde alarme entre le 30 et le 31 juillet, par Laparade. La première alarme d'Agen survient le 30 juillet à 23 heures, par une ramification du même courant s'étant répandu jusqu'à Casseneuil et Villeneuve, probablement par Lauzun et peut-être même Castillonnès, bourg voisin de Cahuzac⁴. On raconte à Agen que la « troupe de brigands » qui vient de « saccager la contrée de Casseneuil » se dirige « vers la présente ville pour en exterminer les habitants »⁵. La nuit et le son du tocsin favorisent sans doute l'intensité de la peur à Agen, où la foule enfonce les portes de l'arsenal des troupes provinciales pour s'armer⁶ et où le magasin d'un arquebusier est perquisitionné⁷. La Grande Peur y traverse pour la première fois la Garonne, étant transmise au Passage où le marin Pierre Carrère venu au secours d'Agen reçoit dans la confusion un coup de feu tiré par l'un de ses compagnons⁸.

5 D'après une lettre des consuls de Marmande aux officiers municipaux de Sainte-Foy-la-Grande, citée dans FOUGEROUSE Pierre, « Petite contribution à l'étude de la Grande Peur à Sainte-Foy-la-Grande », *Revue historique et archéologique du Libournais*, 1950, p. 87-88.

1 VOIR CAUBET Jean, « La Grande Peur à Tonneins (1789) », *Revue de l'Agenais*, n° 97, 1971, p. 21-24, source qui a permis de compléter une hypothèse de Lefebvre pensant Tonneins et Marmande touchées par et après Agen, là où leur alarmes proviennent en réalité de Duras.

2 D/XXIXbis/1-2, Lettre d'un certain Caillus, adressée à un duc, depuis Cahuzac, le 2 août 1789. Cette lettre date précisément l'alarme du 29 juillet à midi, ce qui ouvre plusieurs hypothèses. Soit Sainte-Foy a été le vecteur de plusieurs alarmes entre le 29 et le 30 juillet, la première ne pouvant être qu'une ramification assez directe de la peur d'Angoulême (dont les alarmes datent de la nuit du 28 au 29), à moins d'être une peur locale ; avant d'être touchée par celle de Roche-Chalais. L'autre hypothèse est une erreur de datation de la source, ce que semble avoir conclu Georges Lefebvre, qui date les alarmes de la vallée du Dropt (dont Eymet) du 30 juillet, cf LEBEVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 228.

3 Pour le triangle Lauzun, Casseneuil, Castelmoron, nous suivons les descriptions de Hubert Delpont, cf la carte du Lot-et-Garonne qu'il a établi, DELPONT Hubert, *Paysans et Révolution en Lot-et-Garonne... op. cit.*, p. 17.

4 GRANAT O., « La révolution municipale d'Agen et l'établissement de la commune légale (juillet 1789-février 1790) », *Revue de l'Agenais*, n° 32, 1905, p. 161.

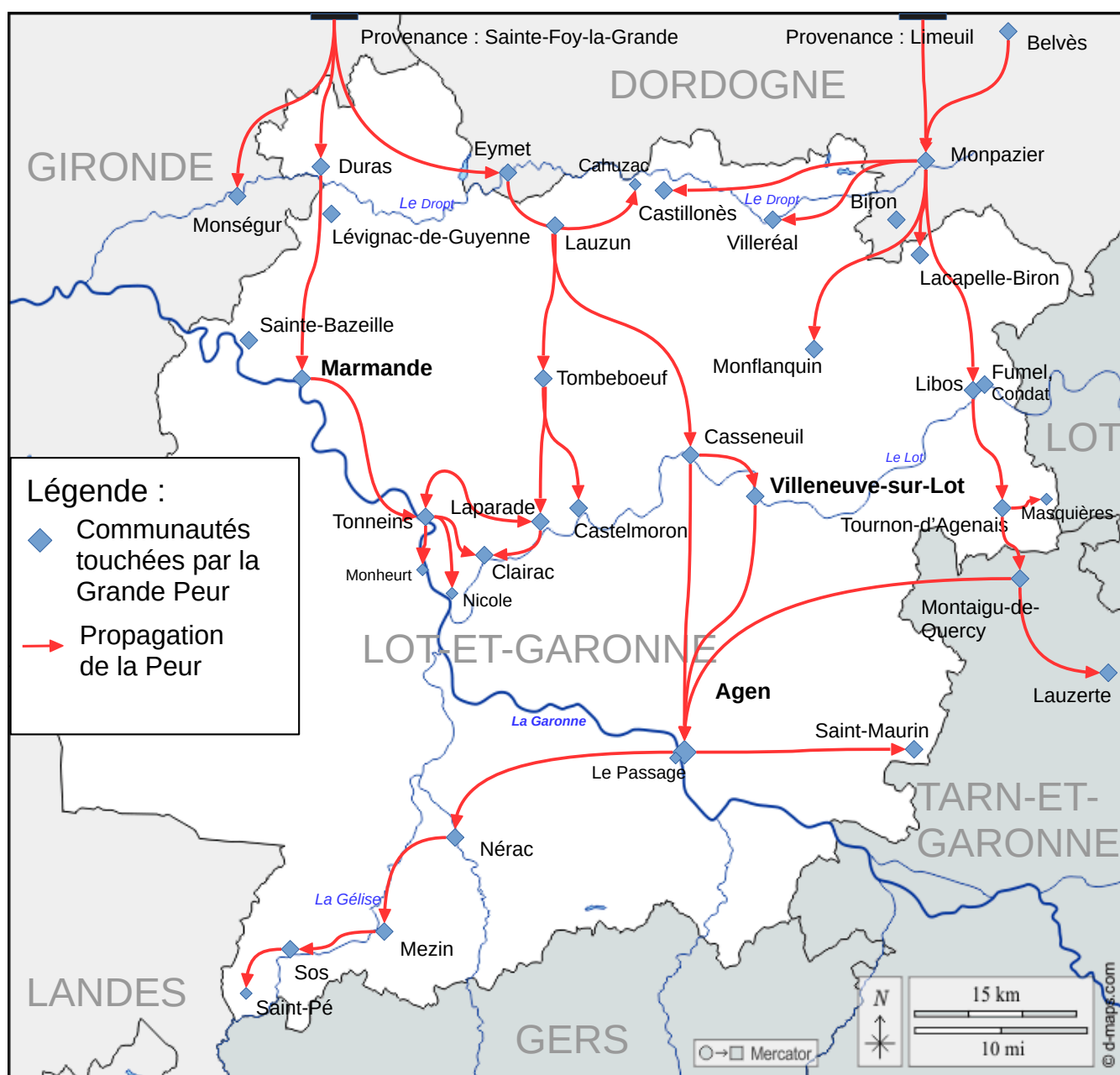
5 ADLG E SUP AGEN BB084, registre des délibération, jurade et comité permanent d'Agen, 1774-1790, délibération du comité permanent d'Agen, 9 août 1789.

6 *Ibid.*

7 AN D/XXIX/16, Adresse de Jacques Robineau, arquebusier à Agen, à l'Assemblée nationale, non datée (février 1790).

8 AN D/XXIX/16, Adresse de Pierre Carrère à l'Assemblée Nationale, février 1790.

Carte 6. Courants de la Grande Peur dans le Lot-et-Garonne



Vers le sud, la peur gagne Nérac dans la journée du 31 juillet. La ville reçoit les habitants des campagnes, qu'elle semble avoir convoqués, et trouve prudent de leur offrir des rations de pain et de vin¹. La peur remonte ensuite la Gélise pour gagner Mezin, puis Sos dans l'après-midi. Le bourg devient un point de rassemblement pour les paroisses rurales des environs et notamment Saint-Pé, où l'on annonce dès 16 heures « 4 000 brigands » venus « dévaster les campagnes »². La peur y dure plus de 24 heures et semble avoir été relancée le 1^{er} août, date à laquelle elle est décrite comme « plus considérable », avec des scènes de fuite, de dissimulation des enfants et des biens. Depuis Agen, la Grande Peur progresse également vers Auch entre le 31 juillet et le 1^{er} août³. Le courant de Sainte-Foy a progressé également vers l'est de l'actuel département, comme en témoignent les occurrences déjà relevées de la rumeur de l'incendie du château de la Roche-Chalais, mais il est arrivé après un autre courant né en Dordogne pour se fondre avec lui et augmenter sa puissance émotive, celui de Limeuil.

À l'est d'Agen, la diffusion de la Grande Peur est peu documentée, mais une assemblée générale du petit bourg de Saint-Maurin offre un récit qui suggère d'intenses alarmes partagées assez généralement dans les environs :

« Le bruit se répandit dans toutes les campagnes des environs, tantôt que les ennemis de l'état avoit pris et sacagé la ville de Bordeaux et marchioient du côté de l'agenois ; tantôt qu'une armée de brigants avoient assiégé la ville de Villeneuve, menaçoient la ville d'Agen et dévastoient toutes les campagnes ; qu'il fut envoyé par certaines villes voisines des aydes de camp dans les campagnes pour crier aux armes et donner l'alarme ; que le tocsin fut sonné dans toutes les paroisses ; que les habitants abandonnèrent les travaux précieux de la saison et se rendirent armés de fusils, de faux, de broches, de pelles et de fourches de fer et autres instruments champêtres aux lieux qu'on leur avoit indiqué ; que dans une alarme aussi subite et aussi générale, les vieillards, les femmes et les enfants pleuroient et jettoient les hauts cris »⁴.

La première rumeur mentionnée dans ce récit est sans équivalent dans l'agenais, mais elle rappelle certaines versions de la peur répandues à Uzerche, qui est l'un des rares lieux où le comte d'Artois est réputé conduire les ravageurs. Or la locution « ennemis de l'état », bien distinguée au sein de ce récit de l'« armée de brigants », peut indiquer une altération de la nature des ennemis : soit troupes étrangères, soit complot aristocratique. La provenance supposée de l'ennemi n'est donc pas seulement fonction de l'origine de l'alerte, mais aussi de raisonnements

1 Délibération communale de Nérac, 3 août 1789, présentée dans DELPONT Hubert, *Paysans et Révolution en Lot-et-Garonne... op. cit.*, p. 28.

2 *Ibid.*, p. 16, d'après la transcription de l'auteur du récit de la Grande Peur à Saint-Pé par le curé à la fin du registre paroissial.

3 *Ibid.*, p. 17, toujours d'après la carte établie par l'auteur.

4 ADLG E SUP393-1, registre des délibérations municipales de Saint-Maurin, 1787-1790, assemblée générale de communauté de Saint-Maurin, 2 août 1789.

déductifs : quand la rumeur évoque un ennemi organisé, l'on cherche une trajectoire plausible de sa progression et de ses cibles. La seconde rumeur, évoquant plus classiquement une « armée de brigands » ayant assiégé Villeneuve-sur-Lot permet de rattacher l'alarme de Saint-Maurin à celle d'Agen.

2 - En traversant la Dordogne puis le Lot, la Peur gagne une première fois le Quercy, 30 et 31 juillet 1789

Comme la carte 4 le suggère, la partie sud-est du département de la Dordogne connaît d'intenses alarmes caractérisées par de nombreuses communications entre les bourgs et leurs autorités respectives. Il est pourtant difficile d'en déterminer l'origine, d'autant plus que plusieurs vagues d'alertes se succèdent dans un court intervalle de temps. Les autorités des villes situées entre la Vézère, la Dordogne et le Dropt s'adressent en effet des avertissements mutuels qui multiplient le nombre de liens figurés sur la carte. Une série de lettres envoyées le 30 juillet par le maire et le premier consul de Domme aux consuls de Cahors témoigne de cette succession de nouvelles. À 14 heures ils signalent « 3 ou 4 000 bandits du côté du Bugue et de Saint-Cyprien » ; à 15 heures, ils apprennent que « les brigands sont à Campagne près du Bugue » ; plus tard dans l'après-midi, ils obtiennent l'information que c'est l'attaque du « château de M. de Vassal » par quatre paroisses des environs de Limeuil qui aurait causé les alarmes¹. C'est donc un mouvement d'ouest en est qui caractérise ici la propagation des alarmes, avec comme point de départ le port de Limeuil, située à la confluence entre la Vézère et la Dordogne.

Depuis Limeuil, la peur remonte la Vézère très tôt dans la matinée du 30 juillet. Aux alentours du Bugue, elle bénéficie d'un relai puisque le château de Campagne est annoncé en plusieurs endroits comme ayant été attaqué. Dès 4 heures du matin, l'alarme est donnée à Plazac où l'on annonce Limeuil et Le Bugue prises par les Anglais et où des fuyards des Eyzies rapportent que trois milles hommes ennemis sont déjà dans leur port². Plazac se retrouve à la convergence entre le courant de Limeuil et une ramification de la peur d'Excideuil. Dans la matinée du 30, des habitants de Fossemagne prétendent Excideuil sous les flammes en même temps que d'autres du Bars affirment les « deux mille brigands » déjà à Thenon ; tous viennent chercher un asile dans la forêt Barade³. À Sarlat, les consuls évoquent un curé qui aurait annoncé « jeudi matin » (le 30

1 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 110-111. Cet incident semble également être une création de la rumeur, Georges Lefebvre n'en a pas trouvé de mentions en dehors des échanges au cœur de la Grande Peur entre Domme et Cahors (LEFEBVRE Georges, *La grande peur...* *op. cit.*, p. 199). On peut y voir la perméabilité entre la peur des révoltes rurales et la crainte des brigands.

2 SECONDAT Marcel, « La "Grande Peur" à Plazac... *op. cit.*, p. 91.

3 *Ibid.*, p. 91-92.

juillet) Limeuil incendiée par les « brigands » : la date, l'heure et le contenu de la rumeur la rattachent à celle qui remonte la Vézère, sans que ses éventuels intermédiaires soient identifiables. Elle y est d'ailleurs rejointe par la peur d'Excideuil, selon cette même source, à 14 heures¹.

À la lisière de l'actuel département du Lot-et-Garonne, un curé de Vergt-de-Biron indique lui aussi l'origine limeuilloise de l'alarme dont il a été témoin. C'est d'après lui une lettre d'un juge de Limeuil adressée au procureur du roi de Montpazier qui sème la terreur dans « tout notre pays » et qui devient générale le 30 juillet dès 16 heures². À Villefranche-du-Périgord, ce sont deux mille « brigands » qui « [ont] déjà fait beaucoup de ravage depuis Limeuil jusques à Siorat » [Siorac-en-Périgord] qui sont annoncés à partir de 15 heures, nouvelle qui est confirmée peu de temps après par une correspondance de Montpazier³. Le procureur du roi de Villefranche, dont les lettres écrites pendant la peur ont été conservées, annonce à son correspondant de Pechfumat [près Frayssinet-le-Gélat] avoir déjà prévenu Domme et Sarlat avant d'avoir obtenu les réponses de Belvès et Montpazier.

L'hypothèse la plus probable semble donc que l'idée de la menace de ces nombreux brigands ait été transmise depuis Périgueux – car le nom de la ville revient dans plusieurs courriers échangés autour de la vallée de la Dordogne et que la chronologie des alarmes concorde – et qu'elle ait été réactivée localement par un quelconque relai. Soit un mouvement local a été interprété comme l'œuvre des brigands, soit que la position stratégique du port de Limeuil, à la confluence de la Dordogne et la Vézère n'ait relancé d'elle-même le processus rumorale, via le zèle d'un juge de Limeuil. Le fait que plusieurs ports des environs, à l'exemple de La Linde, aient été perçus à un moment ou à un autre comme la proie des brigands, peut renforcer cette dernière hypothèse.

Quoiqu'il en soit, c'est par Montpazier que la Grande Peur fait une seconde entrée, plus orientale, dans l'Agenais en courant vers les rives du Tarn. De Montpazier, elle descend le Dropt vers Villeréal et jusqu'à Castillonès où elle se connecte au courant de Sainte-Foy. Vers le sud, elle atteint Libos toujours le 30 juillet et y traverse le Tarn, pour gagner Tournon-d'Agenais, puis

1 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 112-113, lettre des consuls de Sarlat aux consuls de Cahors, datée du 1^{er} août 1789.

2 GUILHAMON P.-Henri, « La Grande Peur de 1789 dans le Haut Agenais... *op. cit.*, p. 441-443, lettre du « curé de Vers » à son frère, notaire à Montaigu. Nous avons déduit que « Le Vers » écrit par Guilhamon renvoyait au village connu aujourd'hui sous le nom de Vergt-de-Biron. Les cartes de Cassini et de l'État-major indiquent toutes deux « le Vert », tandis que le contenu de la lettre laisse penser que l'auteur a vécu l'alarme et le rassemblement de la population à Biron, bourg le plus proche de Vergt.

3 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 114-115, lettres du procureur du Roi de Villefranche adressées à Delord (avocat à Pechfumat).

Montaigu à 19 heures et enfin Lauzerte, dans le Quercy. Un contemporain des faits, notaire royal à Montaigu (M. Marie), en donne un récit très précis, quoique l'on puisse y soupçonner des exagérations numériques. Sa reconstitution des événements fait apparaître clairement le destin et le fonctionnement d'un courant, en l'occurrence celui de Limeuil :

« L'an 1789, le juge de Lineuil-sur-Dordogne [Limeuil] écrivait une lettre au procureur du roy de Montpazier pour lui demander un prompt secours dans l'état triste où toute la ville se trouve réduite. Il y dit que 6 000 brigands de ceux que les nouvelles publiques ont dit être partis de Paris qui ont déjà ravagé et mis à feu et à sang cinq villes du nombre desquelles est Périgueux et que ses troupes ne sont déjà qu'à quatorze lieues de son port, de lui envoyer toute la jeunesse de la juridiction. Cette lettre fut reçue à Montpazier à midi et demi. À une heure les officiers municipaux de la ville de Belvez [Belvès, aujourd'hui Pays-de-Belvès] écrivirent une lettre aux Montpazier¹ pour leur demander pareil secours et que les brigands avaient déjà passé la Dordogne et qu'ils ont fait mourir tous les habitants de la ville du Bugat².

Alors les Messieurs de Montpazier écrivirent à Villeréal, Castillonès, Montflanquin, Villeneuve, La Capelle-Biron, et leur envoyèrent copie des deux lettres, en les priant de leur envoyer de suite toute la jeunesse des juridictions. Cette nouvelle mit alors l'alarme dans toute la contrée. Avec le son du clocher, car pendant vingt-quatre-heures sans discontinuer on sonna le tocsin, toute la jeunesse fut de suite rassemblée et il partit 6 400 hommes pour se rendre aux ports de Lineuil, Lunel et Luide³, quatorze curés y conduisirent 1 100 des plus robustes de leurs hommes [...] il y avait en tout sur ces trois ports environ 40 000 hommes.

Dans l'intervalle tous les habitants de ces grandes juridictions étaient dans l'alarme la plus vive. M. Laporte, juge royal de Montpazier, écrivit à M. Escourre⁴ de Libos [...]. Ce dernier écrivit à Messieurs les officiers de Tournon [...]. Ces derniers écrivirent à Montaigut et lieux circonvoisins pour le même sujet [...]. Le tocsin s'entendit toute la nuit et les hommes se rassemblèrent si fort que le vendredi 31 juillet à 6 heures [du matin], il fut rendu sur les ports de Libos, Fumel et Condat, environ 30 000 hommes, tous armés. Les officiers de Montaigut écrivirent à Agen et Lauzerte pour demander du secours.⁵ »

Alors qu'à Belvès et Montpazier, c'est Limeuil qui est pensée comme menacée ou prise, à Tournon-d'Agenais, soit après que la peur ait passé le Lot, ce sont ces premières villes qui sont annoncées comme saccagées. Les nouvelles successives finissent tout de même par faire réapparaître Limeuil :

-
- 1 Sans doute y a-t-il un oubli dans la transcription de M. Guilhamon, nous pouvons conjecturer « aux officiers municipaux de Montpazier » ou « à ceux de Montapzier ». Plusieurs noms de lieux font apparaître des erreurs, sans que nous ayons pu déterminer s'il fallait incriminer l'original ou la transcription.
 - 2 Peut-être Le Bugue, sur les rives de la Vézère juste avant la confluence avec la Dordogne à Limeuil.
 - 3 Autant nous pouvons émettre l'hypothèse que « Luide » renvoie au port de La Linde, autant nous ne pouvons pas même en émettre une qui soit pertinente pour « Lunel ».
 - 4 Les autres sources évoquent plutôt « Escousse » de Libos.
 - 5 GUILHAMON P.-Henri, « La Grande Peur de 1789 dans le Haut Agenais... *op. cit.*, p. 437-439.

« Hier [30 juillet] nous reçûmes plusieurs avis de Libos qui se sont tous contrariés jusqu'à ce matin. L'on nous annonçait qu'une troupe de cinq mille scélérats avoit saccagé la ville de Monpazier, l'autre celle de Belvès, ce matin celle de Limeuil sur Dordogne ; nous ne savons encore à quoi nous en tenir. Il est toujours vray que Libos garde les passages et qu'il est parti d'icy ce matin mille hommes de cette juridiction pour Libos, joindre autre mille de cette juridiction qu'on avait envoyé hier. Dieu veuille que ça ne soit qu'une alarme ! [...] Montaigu vient de passer au nombre de cinq cents et nous ont annoncé que Lauzerte était en route. Cette troupe est armée les uns avec des fusils, les autres avec des faux manchées en pointe, d'autres avec des fourches à fer.¹ »

Lauzerte est alertée dans la soirée du 30 juillet et la peur continue de se propager dans la nuit et dans la matinée du 31 vers Moissac, Lafrançaise, Molières et Castelnau-Montratier. La peur semble durer une bonne partie de la journée du 31 à Lauzerte, date à laquelle « les ennemis de l'État [...] sur la plaine de Belvès en Périgord » sont encore redoutés. Les quatre ou cinq mille « ravageurs » auraient, selon le lieutenant général de la sénéchaussée, pris deux châteaux, celui de Biron et de Monségur², ce qui nous renvoie à la jonction précédemment identifiée entre les courants de Sainte-Foy (par la mention de Monségur) et de Limeuil. À Moissac, le tocsin sonne le 31 à 7 heures du matin. Les officiers municipaux préviennent les curés de campagne afin qu'ils mobilisent leurs paroisses pour la défense commune. La ville envoie une brigade à Lauzerte, bien que le subdélégué Fieuzal doute de la vraisemblance des nouvelles³. Georges Lefebvre a identifié le passage de la Grande Peur à Valence-d'Agen dans la journée du 31, la rattachant au courant de Lauzerte. Nous n'en avons pas trouvé de trace mais il est important de mentionner qu'une subdivision y aurait pris naissance, puisque ce serait de Valence que la peur aurait traversé la Lomagne dans les jours suivants⁴. À Lafrançaise, la nouvelle d'une « troupe considérable de brigands » réputée « ravager le pays et mutiler les personnes » donne lieu à un « toxain général »⁵. Quoiqu'ils apprennent la fausseté de la nouvelle dans la journée, les officiers municipaux ont eu le temps d'envoyer un exprès à Montauban et à Toulouse, pour y demander de la poudre à canon, provoquant sans doute la première rencontre de la capitale du Languedoc avec une nouvelle de la Grande Peur⁶. Par Lafrançaise, Réalville connaît sa première alarme le 31 juillet⁷.

1 *Ibid.*, p. 436-437, Lettre d'un bourgeois de Tournon à la veuve du baron d'Audebard de Ferrussac, habitante au château de Meaux [commune actuelle, Masquières], datée du 31 juillet (matin).

2 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 194, Lettre de M. Combarieu, lieutenant de la sénéchaussée au maire de Molières (Déjean), datée du 31 juillet 1789.

3 *Ibid.*, p. 195, Lettre de Fieuzal, subdélégué, à Trimond, intendant à Montauban, datée du 31 juillet 1789.

4 LEFEBVRE Georges, *La grande peur...* *op. cit.*, p. 226-227.

5 Archives Départementales du Tarn-et-Garonne 3 E 1331, délibération consulaire de Lafrançaise, 9 août 1789.

6 *Ibid.*

À Castelnau-Montratier, l'alerte de Lauzerte est reçue à 8 heures du matin, toujours le 31 juillet, à peu près en même temps qu'une nouvelle venue de Cahors, issue d'une division du courant de Limeuil ayant remonté le Lot. Le récit du curé qui en rend compte n'est autre que la chronique ayant inspiré Alphonse Aulard à lancer le premier appel à faire connaître les sources de la Grande Peur, il offre une synthèse de ce que Lefebvre a intitulé les « paniques de l'annonce » :

« A huit heures et demi du matin, il nous arriva deux émissaires, un de Lauzerte et un de Cahors, qui, entrant dans la ville, crient que les ennemis sont aux portes, qu'il faut s'armer sans délai, que les habitants de Cahors et de Lauzerte ont passé la nuit sous les armes, qu'ils demandent du secours, etc. Ils courent droit chez les magistrats municipaux. Dans l'instant l'alarme devient générale et presque incroyable. Toute la ville est dans la plus grande agitation ; les citoyens, pères et fils, cherchent des armes de toute espèce et courent sans savoir où ils vont ; les femmes volent à leurs enfants et, fondant en larmes, les embrassent, les emportent et, leur imagination effrayée leur présentant les ennemis à toutes les portes, elles ne savent par quelle s'échapper. Les magistrats municipaux ont pris eux-mêmes l'alarme et ils sont dans la plus grande perplexité.¹ »

L'alarme à Molières n'est pas connue dans le détail mais elle est attestée dans le registre des délibérations communales², d'autant plus que l'on sait que le maire a été directement prévenu par le lieutenant de la sénéchaussée de Lauzerte par une lettre que nous avons déjà mentionnée. La crainte « d'un grand nombre de brigands » ravageant la contrée et s'approchant « soudainement » de la communauté est évoquée par les consuls de Cazes-Mondenard. Elle n'est pas datée mais sa situation géographique la rattache sans doute à la peur de Lauzerte³.

Montauban a été mise au courant de l'existence de ces brigands par de multiples sources, notamment du fait de la résidence de l'Intendant de sa Généralité, Victor de Trimond. La première menace proche qui lui a été annoncée est celle de Lauzerte et les consuls de Lafrançaise y ont envoyé un exprès. D'après Jacques Godechot, la ville aurait envoyé 5000 hommes au secours de la première, tout en précisant que ni le « comité patriotique » formé le 22 juillet, ni l'intendant ne crurent trop à la nouvelle⁴. Dès le 31, la ville de Montauban a malgré tout trouvé

7 ADTG 3 E 899, délibération consulaire de Réalville du 9 août 1789. La délibération reste très générale mais mentionne « l'alarme dans cette province, notamment le 31 juillet dernier et premier août courant ». C'est par des arrêtés du comité de Nègrepelisse pris le 1^{er} août que l'on sait que les consuls de Lafrançaise ont averti ceux de Réalville, cf. ADTG 3 E 809.

1 COMBARIEU, « L'année de la Peur à Castelnau », *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1896, p. 107-110. Récit de la Grande Peur par le curé de Castelnau-Montratier (Delclaux).

2 ADTG, 3 E 113 D 4, une délibération datée du 4 août mentionne « l'alarme générale » du 31 Juillet.

3 AN D/XXIX/29, délibération communale de Cazes, 3 août 1789.

4 GODECHOT Jacques, *La Révolution française dans le Midi toulousain*, Toulouse, Privat, 1986, p. 82. I D'après Daniel Ligou, c'est plutôt vers Caussade que ces 5 000 hommes se déplacèrent (l'alarme de Caussade est étudiée dans le deuxième chapitre), cf. LIGOU Daniel, *Montauban à la fin de l'Ancien régime et aux débuts de la*

judicieux de prévenir le parlement de Toulouse¹ de l'existence de ces troubles indéterminés dans l'Agenais et aux abords du Quercy, mais on ne sait pas en quels termes. Les archives de la ville ne font quasiment pas de référence aux alarmes de l'été et la ville semble n'être présentée comme menacée que dans des rumeurs géographiquement plus éloignées. Les communautés du Quercy les plus voisines ne jugent pas la ville ou ses environs comme le lieu d'un ravage déjà commis ou imminent. Est-ce à dire que son importante population rendait l'idée de sa chute trop inconcevable ? Ou ne faut-il voir que la conséquence de la trajectoire générale des alarmes (venues du nord-ouest puis du nord dans le Bas Quercy) indiquant que les brigands évitaient la ville ? Dans tous les cas, il n'y a pas de traces de panique interne et de ses scènes caractéristiques (cris, pleurs, fuite, prise d'armes, déplacement guerrier) à Montauban. Son comité a bien été pendant plusieurs jours mobilisé par la correspondance avec les comités de bourgs voisins, sans que leurs niveaux respectifs de peur ne soit équivalents. Daniel Ligou parle de rumeurs qui durent deux jours mais affirme que « bon nombre de cervelles solides étaient restées très sceptiques : l'intendant et les municipaux avaient gardé leur sang-froid et s'étaient contentés de l'envoi de quelques postillons »². L'explication par le renvoi aux seules « cervelles solides » n'éclaircit pas tout ; nous avons vu qu'à Limoges, le scepticisme de Meulan d'Ablois n'avait pas empêché la ville de connaître une importante alarme. Cette sérénité face à la Grande Peur, la ville de Montauban la doit-elle au fait qu'elle ne semble pas avoir développé une très grande inquiétude sur sa subsistance et que les événements parisiens avaient dès le 26 juillet fait l'objet d'un consensus politique assez peu ambigu ? Sans doute des éléments exogènes ont également joué leur rôle : le courant de Libos-Lauzerte n'a pas trouvé de relai qui ait relancé sa puissance émotive. Arrivé à Montauban, la menace qu'il charrie ne paraît pas imminente et les autorités ont le temps de prendre les renseignements sur la réalité des brigands. Les deux courants qui traversent le Bas Quercy trouvent à Montauban un frein important et ce n'est qu'en la contournant que la Grande Peur remonte finalement le Tarn, par le courant ayant affecté Cahors et Caussade dont il est question dans le chapitre 2.

Dans la partie Sud-Ouest de l'actuel département du Tarn-et-Garonne, de part et d'autre de la Garonne, les alarmes progressent le 31 juillet mais semblent y mourir et cessent finalement

Révolution : 1787-1794, Paris, Librairie Marcel Rivière, 1958, p. 210.

1 Archives Départementales de la Haute-Garonne, 1 B 3884 et 1 L 323, arrêt du parlement de Toulouse du 1^{er} août 1789 (dans le registre des arrêts civils et dans sa version imprimée). L'origine Montalbanaise de la première alarme de Toulouse est également soulignée dans la lettre du 20 août de l'avocat toulousain Louis-Joseph Fauré, cf PASQUIER Félix, *Notes et réflexions d'un bourgeois de Toulouse au début de la Révolution, d'après des lettres intimes*, Toulouse, impr. M. Bonnet, 1917, p.28-30.

2 LIGOU Daniel, *Montauban à la fin de l'Ancien régime... op. cit.*, p. 210.

d'être transmises vers le sud. Deux délibérations communales évoquent tant le caractère général de la peur dans la « contrée » que la provenance lauzertine de celle-ci¹. C'est de Saint-Porquier qu'émane la source la plus précise des environs, par une délibération prise au moment où les consuls prennent connaissance pour la première fois de la rumeur :

« A été exposé par les dits sieurs maire et consul qu'ils viennent de recevoir par le nommé Peyron, notounnié² du port de cette ville, une nouvelle répandue dans le lieu de Cordes Toulousannes qu'il y avait une troupe de vagabonds qui parcouraient la campagne de la Gascogne du côté de Saint-Nicolas qui avaient mis l'alarme dans la contrée au point qu'on a sonné le tocsin dans toutes les paroisses du voisinage [...].³ »

En déduisant que le Saint-Nicolas susmentionné désigne bien Saint-Nicolas-de-la-Grave, sur la rive gauche de la Garonne, nous pouvons émettre une hypothèse sur la trajectoire de la Peur. Sachant que les officiers municipaux de Moissac ont prévenu les curés de campagne, ce sont certainement eux qui ont fait connaître directement ou indirectement les brigands de Lauzerte à Saint-Nicolas. La nouvelle a essaimé le long de la Garonne vers le sud et la position des brigands a été actualisée, les faisant franchir la Garonne, dans les avertissements échangés aux alentours de Cordes-Tolosannes, sans perdre pour autant l'idée qu'ils avaient ravagé les environs de Lauzerte. L'occurrence la plus méridionale de ce sous-courant se situe à Finhan dans l'état actuel de nos connaissances. Plus au sud, vers l'amont de la Garonne et du Tarn, l'existence des brigands de l'Agenais parvient à la connaissance des individus et des communautés, mais sous la forme d'une menace lointaine et non imminente, c'est un « bruit » qui ne cause pas dans l'immédiat d'émotion collective. À Cordes-Tolosannes, la peur des brigands semble s'être réactivée le 2 août par l'incendie de « gerbières » interprété comme l'œuvre des brigands annoncés le 31 juillet :

« [...] le fait s'est même fait sentir dans la présente communauté puisqu'il vient d'y être incendié deux gerbières que si le temps n'avait pas été aussi calme ledit incendie aurait embrasé le village dudit Cordes puisque les deux gerbières se trouvoient placés près des maisons [...].⁴ »

Le maire de Finhan, évoquant pourtant les brigands répandus « du côté de Lauzerte », se fait sans doute l'écho de cet incident sur le mode du on-dit, en mêlant l'ensemble des troubles du moment dans une seule et même crainte :

-
- 1 ADTG, 3 E 338, délibération communale de Cordes-Tolosannes, 2 août 1789 et ADTG, 3 E 062 BB 8, délibération communale de Finhan, 9 août 1789 où l'on parle du « trouble et les alarmes causé depuis peu de jours du côté de Lauzerte par une troupe de brigants ».
 - 2 Sans doute « nautonnier », un conducteur de barque.
 - 3 Délibération communale de Saint-Porquier, 31 juillet 1789, ARCHES Pierre, « La Grande Peur à Saint-Porquier », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 33, 1961, p. 97-98.
 - 4 ADTG, 3 E 338, délibération communale de Cordes-Tolosannes, 2 août 1789.

« [...] le trouble et les alarmes causés depuis peu de jours du côté de Lauzerte par une troupe de brigands nous devant faire présager que les propriétés et la vie du citoyen est en danger puisque les mauvais sujets ont, dit-on, mis le feu à des gerbiers, dévasté les campagnes et obligé par la terreur et l'effroy qu'ils auroient répandu dans tous les villages les habitants des villes et campagnes de quitter leur maisons pour se réfugier dans des lieux qui leur paraissoit être une sauvegarde.¹ »

Nous ignorons si le récit de cet incendie a créé une réelle panique ultérieure, même locale, mais il a manifestement circulé et constitue le genre d'évènements qui peuvent prolonger les nouvelles venues de l'extérieur au sujet des ravages commis par les brigands, ce que Georges Lefebvre a appelé un relai. La mention de brigands ayant « mis, quand ils ont pu, le feu à des gerbiers » se retrouve à Toulouse et semble avoir constitué un détail y accentuant l'impression laissée par les nouvelles qui y parviennent à partir du 1^{er} août². La dénonciation de gerbiers brûlés est communiquée de Toulouse assez loin puisqu'il y est fait allusion jusqu'à Saint-Lizier³. La Grande Peur est bien marquée par des distorsions de la rumeur, avec la naissance de détails ici et là sur l'origine et les actes des brigands. Mais ces distorsions, lorsqu'elles sont intégrées à la rumeur, ont une persistance en dehors et au-delà du contexte qui les a fait naître : elles permettent d'asseoir les hypothèses que l'on formule aujourd'hui sur la transmission des avertissements.

Tout au long de ce courant Limeuil-Lauzerte, les territoires se sont mobilisés pour se porter vers un lieu jugé stratégique, qui s'est actualisé avec la transmission des alertes. D'abord Limeuil, puis Libos, enfin Lauzerte (et dans une moindre mesure Cordes-Tolosannes) ont obtenu tour à tour le statut de port ou de ville à défendre, créant comme une suite de détonations qui assurait la transmission de la peur vers l'extérieur mais aussi vers l'intérieur même des territoires.

Conclusion

Si les évènements qui sont à l'origine de la panique originelle de Ruffec conservent une part d'inconnu, la chaîne d'alertes et de fausses nouvelles à laquelle elle a donné naissance se présente bien sous la forme de courants que nous avons pu reconstituer et documenter. Les dates des alarmes et les indications géographiques des différents témoignages permettent de confirmer

1 ADTG, 3 E 062 BB 8, délibération communale de Finhan, 9 août 1789.

2 *Accapareur trouvé dans une armoire, Lettre de Monsieur L. à son Ami à Paris, Paris, 1789, 8 p.*

3 Archives départementales de l'Ariège 237 E GG 1 d'après le récit du curé de la paroisse Notre-Dame-de-la-Sède à Saint-Lizier : « Différens avis venus de Toulouse et d'ailleurs annoncèrent la veille surtout, et même quelque jours auparavant que quatre ou cinq mille brigands pilloient, ravageoient, brûloient maisons, gerbiers, etc. aux environs de Montauban ».

dans les grandes lignes les descriptions de Lefebvre et le mécanisme de diffusion de la Grande Peur. Les cartes que nous avons proposé ont toujours une dimension parcellaire car une infinité de communications plus ou moins déterminantes nous échappent. Elles exagèrent de ce fait la linéarité des courants de la Grande Peur qui sont le produit d'une accumulation d'avertissements, des jonctions et disjonctions continuelles de courants mineurs et de l'asynchronisme des différents canaux de diffusion des fausses nouvelles. En plus des communications en chaîne qui en constituent le ressort principal, la Grande Peur suscite sur son chemin des anticipations, des surinterprétations, des confusions et des incidents qui actualisent en permanence la menace qu'elle charrie. De Ruffec où elle naît au plus tard dans la matinée du 28 juillet, la panique est à Lauzerte dès le début de journée du 31 : elle s'est communiquée à près de 250 kilomètres en 72 heures. À cette distance de son origine, l'origine ruffécoise de l'alarme est complètement perdue dans l'entropie informationnelle des communications successives.

CHAPITRE 2 LA GRANDE PEUR DU SUD-OUEST DU QUERCY AU LANGUEDOC

Dans le premier chapitre, nous avons arrêté notre récit à la fin du courant Libos-Lauzerte qui ébranla la partie occidentale du Bas-Quercy et qui par Montauban allait produire la première alarme de Toulouse le 1^{er} août. Même si l'on retrouve des échos de ce courant au-delà de Toulouse, il ne se ravive pas de lui-même. Dans le Haut-Languedoc, l'on a appris que des brigands auraient ravagé l'Agenais, mais de façon lointaine, sans que, dans l'immédiat, des paniques ou des incidents ne fassent croire à la progression de cette troupe et à l'imminence de leur ravage. C'est sous l'impulsion d'un autre courant, lui aussi issu des alarmes de la vallée de la Dordogne aux alentours de Limeuil, que le Quercy bascule complètement dans l'alarme, entraînant après lui le Rouergue, l'Albigeois et le Toulousain.

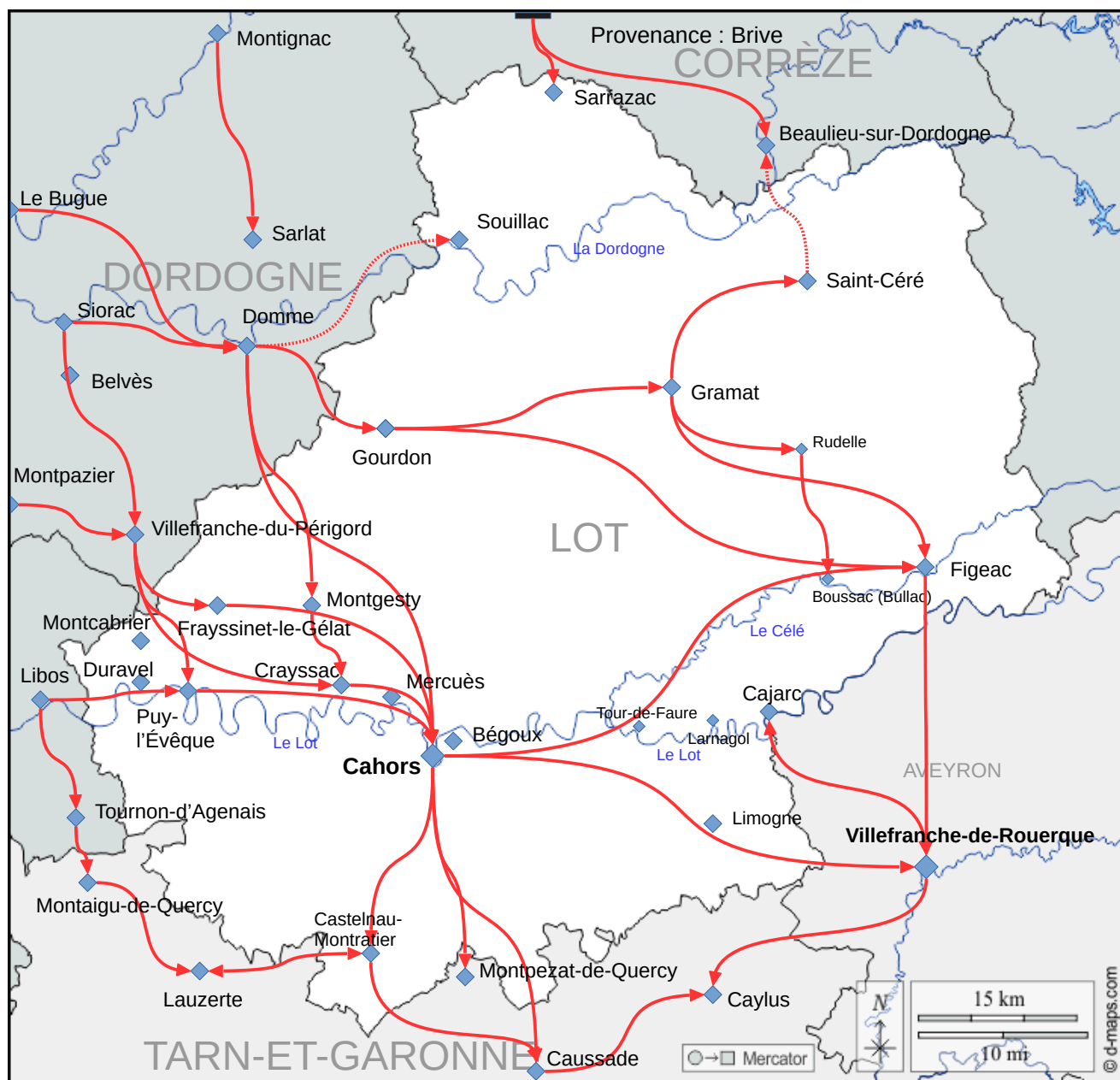
Lors de cette deuxième phase de progression dans le Sud-Ouest, la Grande Peur est encore plus nettement favorisée par l'interaction entre les villes et les campagnes. D'abord propagée par la chambre d'écho qu'a représenté la ville de Cahors, elle est ensuite portée par les mobilisations des autorités consulaires des petits bourgs urbanisés du Bas-Quercy. L'attitude des autorités urbaines d'Albi, de Toulouse et de Carcassonne éclairent l'importance de la légitimation des fausses nouvelles que leurs précautions entraînent dans le succès ou l'insuccès de la propagation de la panique. Dans ce chapitre, l'analyse beaucoup plus systématique des registres de délibérations communales¹ nous permet non seulement de mettre en lumière un certain nombre de faits nouveaux – et de les relier entre eux – sur la panique elle-même, mais également d'émettre des hypothèses sur l'épuisement de la Grande Peur. En constatant les éléments qui ont manqué, après Carcassonne, à sa propagation, nous pensons pouvoir éclairer quelques-uns des mécanismes constitutifs du phénomène.

1 Pour les départements du Tarn-et-Garonne, du Tarn, de la Haute-Garonne et de l'Aude.

I - Le courant Limeuil-Cahors-Caussade, 30 et 31 juillet

1 - Dans la soirée du 30 juillet, la Peur frappe le Quercy septentrional et la vallée du Lot

Carte 7. Courants de la Grande Peur dans le Lot



Légende :

→ Propagation de la Peur

→ Propagation présumée de la Peur

◆ Communautés touchées par la Grande Peur

Les rives de la Dordogne sont le théâtre d'un foisonnement d'alertes et d'avertissements, de Limeuil jusqu'à Domme dans la journée du 30 juillet (voir chapitre 1). Depuis la vallée, les plateaux des causses du Quercy sont touchés par la Peur en différents points d'entrée. L'alarme est donnée le 30 juillet à Souillac¹, ce qui la rattache soit à celle de Domme et Sarlat, soit à l'alarme de Brive, sans que l'on puisse précisément en déterminer le cours. Entre le 30 et le 31 juillet, la fausse nouvelle circule de Domme à Gourdon, d'où elle est transmise « au point du jour » (le 31) jusqu'à Gramat « par deux exprès qui [...] annonçaient que 8 000 brigands étaient prêts à passer la Dordogne pour saccager la ville de Domme »². Gourdon et Gramat sont les centres d'importants rassemblements qui nous assurent que leurs campagnes respectives ont été alarmées et mobilisées. Les causses du Quercy ne font pas obstacle à la propagation des fausses nouvelles. Peut-être ces formations de collines, où s'alternent les positions où la perception est facilitée et celles où elle est réduite, favorisent-elles les déplacements de foules vers des éminences. Les petits bourgs situés sur ces éminences offrent probablement un point de vue privilégié et alarmant sur les déplacements guerriers (de fuite ou de secours) des populations, produisant la certitude qu'il y a une cause réelle à tout ce mouvement. De Gramat, la peur progresse vers l'est et la lisière du Rouergue, puisque la ville a reçu des secours de Saint-Céré et a été en passe d'en recevoir de Figeac, la fausseté de la nouvelle ayant été connue avant leur arrivée³. Un récit anonyme à Saint-Céré confirme cette trajectoire générale :

« Le 31 juillet 1789 il a pacé une épouvante dans ce pays qui y avoit de six à huit mille hommes brigands qui venoit de fracasser la ville de Domme et celle de Gourdon ; tout étoit dans l'épouvante, on s'assembla à Saint-Céré, tous armés, pour garder la vile et repousser les brigands. Cete peur a été partout ; ce pays, le monde, étoit tout en peur, prêt à quitter leurs mésons ; le premier aoust 1789 est venue une lettre de Gramat : que tout ce qui étoit exposé face ces brigands étoit dans le Poitou. Un seigneur assembla huit cent hommes, les fit battre par force, ils n'ont tué cinq cent. Il y restoit encore dix-neuf cent dans le bois de Conflan qui appartient au roy ; mais avec de bonnes gardes autour jusque que le roy aura envoyé des réjimans, voilà l'épouvante finie.⁴ »

1 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue », *Bulletin de la société des études du Lot*, n° 37, 1912, p. 116-117, lettre des consuls de Souillac à l'intendant de la Généralité de Montauban.

2 *Ibid.*, p. 182-184, Lettre des consuls de Gramat à Foulhiac de Mordesson, datée du 11 août 1789.

3 *Ibid.* L'alarme de Saint Céré est également attestée comme conséquence directe de celle de Gramat dans un récit de la Grande Peur vers Beaulieu par monsieur de Pestels dans son « Livre-Journal », cf LECLER A., « La Grande Peur en Limousin », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, vol. 51, 1902, p. 52. Le rôle des autorités municipales y est, ici comme ailleurs, manifeste puisque c'est un « échevin » de Gramat qui annonce quatre mille brigands s'avançant sur Gourdon au maire de Saint-Céré, monsieur de Miramont. Cette source indique par ailleurs que les proximités homophoniques ont pu jouer un rôle, « Gourdon » s'étant localement changé en « Gouzon », nom donné à un chemin entre Saint-Céré et le bourg voisin d'Autoire.

4 Archives départementales du Lot, J 2695, pièce isolée, probablement le récit d'un collecteur d'impôt du baron de Castelnau-Bretenoux.

Ce récit montre bien que les premiers démentis sur l'existence des brigands les font moins disparaître qu'ils ne les éloignent, dans la mesure où la reconstitution de la propagation des fausses nouvelles nécessite de remonter jusqu'à des provinces trop éloignées pour avoir des informations consistantes. De Gramat, l'alarme touche également Rudelle, puis Boussac, ce qui permet de penser que les rives du Célé ont connu la Peur en divers points pendant la journée du 31 juillet¹. Dans le nord de l'actuel département du Lot, on la signale à Sarrazac mais il faut la rattacher aux courants ayant traversé l'actuel département de la Corrèze à partir du 30 juillet². À Beaulieu-sur-Dordogne, la succession de deux alarmes est attestée : la première, dans la soirée du 30 juillet, est issue de ce même courant descendu de Brive ; la seconde intervient le 31, elle est marquée par le son des tocsins environnant et semble provenir de Saint-Céré³. Il y a donc eu dans le nord du Quercy jonction de deux courants, celui d'Uzerche-Brive puis celui de Domme-Gourdon, à vingt-quatre heures d'intervalle. Si l'on ajoute l'éventualité de ramifications de la Peur remontant la Dordogne par Souillac, il faut émettre l'hypothèse qu'il y a plus de communautés du nord du Quercy qui ont connu la Grande Peur que la carte 7 ne le laisse deviner.

Cependant, c'est vers le sud et les rives du Lot que le courant venu de la Dordogne connaît le plus de succès, notamment aux alentours de Cahors qui se trouve au centre d'un immense mouvement. Nous avons décrit dans le chapitre 1 comment la Grande Peur avait gagné les rives du Lot à Libos et à Fumel dans l'après-midi du 30 juillet. De ces ports, elle se dirigea non seulement vers le sud et Lauzerte comme nous nous étions limités à le décrire, mais elle remonta le Lot et ses méandres d'ouest en est, donnant naissance à un courant distinct. Ce dernier devait, dans sa course vers Cahors, rencontrer les alertes envoyées depuis Villefranche-de-Périgord et Domme vers le Quercy.

La première alarme de la cité cadurcienne survient le 31 juillet à quatre heures du matin et semble bien avoir été causée par la rencontre, *via* des lettres particulières, des deux courants précédemment évoqués :

« La première annonçait qu'une troupe de brigands avait ravagé les villes de Duravel, Puy-l'Évêque et les villages circonvoisins situés sur la côte du Lot et continuait sur la route pour venir en cette ville ; la seconde annonçait de pareils ravages sur les villages de la côte de la rivière de Dordogne et qu'on réclamait des secours pour s'opposer, arrêter et repousser les

1 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 188, Lettre d'un particulier de Bullac [lieu-dit près de Boussac] à un ami ou parent, nommé Ségué.

2 La paroisse de Sarrazac est citée comme ayant apporté des secours jusqu'à Brive, dans une lettre d'un conseiller de la sénéchaussée de Brive, cf LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 48-49.

3 *Ibid.*, p. 52, récit de la Grande Peur vers Beaulieu par monsieur de Pestels dans son « Livre-Journal ».

entreprises de ces brigands. On assurait même que la ville de Domme était entièrement ravagée [...].¹ »

Le pillage des villes de Puy-l'Évêque et Duravel est également mentionné dans le récit d'un laboureur de Bégoux², village à quelques kilomètres en aval de Cahors, alerté dès six heures du matin ce même 31 juillet. Une délibération consulaire de Castelnau-Montratier, bourg prévenu des ravages des brigands par un directeur des messageries royales, donne à peu près la même indication, tout en précisant que c'est le maire de Cahors qui a été le destinataire d'une lettre de Puy-l'Évêque³. Il n'est pas possible de certifier que Duravel et Puy-l'Évêque ont fait l'expérience de paniques collectives ou si la nouvelle des brigands n'a circulé que dans des groupes restreints, mais elles représentent indéniablement des intermédiaires entre Libos et Cahors. À Crayssac, modeste village sur la rive droite du Lot, la conjonction entre les nouvelles de Libos et celles de la Dordogne a bien entraîné une « alarme générale » le matin du 31 juillet⁴. Un notaire écrit à l'un de ses fils pendant l'alarme. Sa lettre témoigne non seulement des origines multiples des fausses nouvelles, mais de l'effet que cette multiplicité produit sur les individus :

« Je te préviens, mon fils, que sur l'alarme générale qui s'est répandue ce matin presque à la même heure tant dans les villes que dans les campagnes, toute le monde s'est mis en défense [...] Nous avons formé 8 compagnies de 50 hommes chacune. Une sera placée à la Métairie haute en forme d'avant garde ; une seconde sera placée à la venue de Villefranche de Périgord où l'on dit que les brigands marchent [...] Nous venons d'avoir la nouvelle positive que l'alarme est fondée, qu'il y a autour de 10 000 brigands armés jusqu'aux dents qui pillent et ravagent le pays où ils passent. On nous rapporte que le brigandage a commencé réellement à Montpazier et ses environs ; qu'ensuite ces scélérats se sont portés du côté de Limeuil où ils ont dévasté le payx. Ils ont passé au Bugue et à Cieurat sous Belvès [Siorac] sur la Dordogne. Ils sont aux approches de Cadouin et prennent le chemin du côté de Domme. Ce pays demande beaucoup de secours et promptement. Il est parti déjà un grand nombre d'hommes de presque toutes les paroisses de nos environs pour voler au secours de Domme et Sarlat qui sont en danger.⁵ »

Les alertes venues de la Dordogne semblent, d'après cette lettre, avoir quelque peu supplanté celles de Libos. Deux phénomènes liés à l'antériorité des unes vis-à-vis des autres peuvent l'expliquer. Par définition, les démentis de Libos ont plus de chance de parvenir avant ceux de la Dordogne si les alarmes en sont antérieures. Par ailleurs, si des informations prises par les

1 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 189, Lettre adressée à l'intendant de Montauban, signée De Duc, à Cahors, le 1^{er} août 1789.

2 *Ibid.*, p. 38. Il s'agit de Michel Célarié, dont le témoignage est étudié dans le détail un peu plus loin.

3 *Ibid.*, p. 196, note 1. Duravel n'est pas citée, et Puy-l'Évêque est plutôt menacée que déjà pillée, les « ennemis » étant toujours supposés à Fumel.

4 *Ibid.*, p. 107, d'après une lettre d'un notaire de Luzech à son fils aîné, non datée.

5 *Ibid.*, p. 107-108, même lettre.

communautés révèlent que les brigands sont finalement plus éloignés qu'initialement annoncés (par exemple : *les brigands n'ont pas pillé Libos comme on l'annonçait mais seraient du côté de Montpazier*), alors des fausses nouvelles postérieures issues d'autres développements du même courant de la Peur auront tendance à être interprétées comme un changement de direction de la bande de brigands. Ainsi pendant la Grande Peur, le scepticisme peut rencontrer la crédulité : certaines nouvelles peuvent être reconnues comme fausses mais d'autres, plus plausibles ou plus récentes, continuent d'être propagées, car elles n'ont pas encore été contredites par le retour d'émissaires et d'éclaireurs. Il y a là l'un des phénomènes qui actualise en permanence la localisation des brigands au sein des rumeurs.

Avant Crayssac et ses environs, alarmés dans la matinée du 31 juillet¹, la Peur a été connue à Montgesty et Frayssinet-le-Gélat. La première est également relatée par la lettre du notaire de Luzech à son fils qui nous l'a fait connaître, par un post-scriptum aggravant la nature du péril :

« Dans le moment que j'ai écrit, il nous a été rendu par des gens qui viennent de Montgesty, d'où tous les habitants sont déjà partis pour Domme, que les brigands sont au nombre de 40 000 h., divisés en 2 colonnes de 20 000 chacune venant de différent côtés. Cela faisait penser qu'ils ne sont pas des brigands mais bien des troupes réglées. Cette dernière nouvelle mérite confirmation, malgré qu'on nous l'ait donné pour certaine.² »

Il est fort probable que l'on soit là face à une accumulation de rumeurs et que Montgesty, entre autres communautés et paroisses rurales des environs, a été tout du long de la nuit du 30 au 31 juillet un relai naturel entre les vallées de la Dordogne et du Lot. Frayssinet-le-Gélat a constitué l'un de ces intermédiaires dès le soir du 30 juillet et le rôle de Villefranche-du-Périgord et de son procureur est prépondérant dans la transmission de la Peur dans le Quercy³.

En approchant la vallée du Lot, la fréquence de l'identification des brigands à des Anglais ou à des Espagnols, compris comme des troupes étrangères, augmente sensiblement. Timothy Tackett a émis l'hypothèse qu'il y a là une conséquence de la multiplicité des communications et des lieux où les brigands sont annoncés dans un court espace de temps, provoquant chez les

1 Cahors ayant connu sa première alarme le 31, vers quatre heures du matin, l'on peut se demander si les environs de Crayssac l'ont été avant, donc plutôt dans la nuit, selon une déduction logique ; ou si au contraire, le messenger envoyé vers Cahors depuis Puy-l'Évêque n'a pas effectué sa tâche promptement, sans alerter de suite les bourgs et villages intermédiaires.

2 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 109. Notons que cet extrait, examiné par Timothy Tackett, lui a servi à argumenter que la crainte du complot aristocratique pouvait résulter plus de déductions d'individus plongés dans la succession de nouvelles provenant de multiples directions que d'une véritable certitude antérieure à la Grande Peur, cf. TACKETT Timothy, « La Grande Peur et le complot aristocratique sous la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 335, 2004, p. 1-17.

3 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 113-114, lettre de l'avocat Delord aux consuls de Cahors.

individus « une certaine déduction logique »¹. À Frayssinet-le-Gélat justement, les Anglais et les Espagnols sont annoncés au cœur de la panique. L’avocat Delord qui en rend compte aux consuls de Cahors montre des signes d’incrédulité sur cet aspect des fausses nouvelles. Or, dès que la rumeur annonce « les débris des prisonniers de Paris évadés [...] qui s’étaient répandus jusqu’à la ville de Brantôme » et d’un combat de ces brigands avec le « peuple », il trouve prudent d’autoriser le tocsin et d’inviter la ville de Cahors à « enrégimenter les habitants »².

Nous consacrons aux qualifications de l’ennemi une analyse à part, plus loin dans ce travail, notons simplement ici que la vision d’ennemis pensés comme des troupes étrangères est loin d’être systématique dans le Sud-Ouest, mais que lorsqu’elle survient, elle n’est jamais complètement isolée. Que ce soit par l’influence particulière d’individus ou de contextes locaux, il existe des espaces où l’on rencontre une certaine continuité dans la crainte inspirée soit par des Anglais, soit par des Espagnols, parfois des Autrichiens ou des troupes impériales. La vallée du Lot constitue l’une de ces zones où les ennemis changent d’identité, ou plus exactement en cumulent plusieurs, le thème des brigands ne disparaissant jamais complètement³. Ces rumeurs entretiennent un double rapport avec la propagation de la Grande Peur, notamment lorsqu’elles associent aux ravages des brigands l’idée d’une conspiration aristocratique. Elles s’estompent et ont une durée de vie inférieure aux rumeurs plus consensuelles annonçant les brigands mais elles ont une affinité avec le déclenchement de violences et de désordres réels, puisqu’elles activent des accusations plus subversives de trahison interne⁴. Ces éventuels désordres ont de plus la capacité d’offrir à la Peur des relais, car leurs récits déformés et associés aux fausses nouvelles qui les ont précédés tendent à offrir des images plus pertinentes et plus actuelles. La violence populaire est prise pour la violence des brigands. Ainsi, la Grande Peur à Cahors présente cette particularité de faire intervenir des troupes étrangères et le complot aristocratique, puis d’être suivie de violences exercées par les hommes rassemblés pour la défense de la ville.

1 TACKETT Timothy, « La Grande Peur et le complot aristocratique sous la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 335, 2004, p. 1-17.

2 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 113-114.

3 Les groupes élitaires ayant une nette tendance à peu croire aux régiments étrangers lorsqu’ils sont situés loin des frontières et à sélectionner, consciemment ou non, le scénario des brigands et toutes ses ambiguïtés.

4 La surprise provoquée par l’annonce subite d’une armée aux portes de la ville peut susciter une suspicion envers les représentants de l’autorité publique qui auraient dû être et mettre au courant la population de l’approche d’une telle menace. L’affinité n’a rien d’une règle systématique, nous avons vu que le comte d’Artois a été craint à Uzerche, sans que des violences ne succèdent à l’alarme de la Grande Peur.

2 - Particularité de l'alarme de Cahors et de ses conséquences, 31 juillet 1789

La ville de Cahors, capitale administrative et religieuse du Quercy, peuplée d'environ 10 000 habitants en 1789, est nichée dans une boucle du Lot entourée de collines boisées qui en fait une place forte qui pourrait être attaquée par surprise. Sans doute cette configuration favorise l'émotion de la cité, alertée à partir de quatre heures du matin par de nombreux appels à l'aide. Les consuls de la ville ainsi que des particuliers ont été les destinataires de plusieurs lettres retranscrites par Bernard Paumès dans son précieux recueil de sources publié dans le *Bulletin de la Société des Études du Lot*¹. Les nouvelles qui parviennent à la ville ont deux provenances : l'aval de la vallée du Lot depuis Libos et la vallée de la Dordogne depuis Domme, Sarlat et les communautés intermédiaires (cf. carte 7). Dès la première alarme, la ville est comme en état de siège. Le tocsin sonne, vite imité par ceux des paroisses de la campagne, et plusieurs rumeurs se côtoient : d'aucuns parlent de brigands qui auraient attaqué le château de l'Évêque au Puy ou à Mercuès, d'autres dénoncent le comte d'Artois, à la tête d'une troupe innombrable ravageant le pays pour punir le tiers état, d'autres encore n'évoquent que quelques centaines de brigands ayant terrorisé la vallée de la Dordogne². Domme, importante place forte du Périgord, est dite prise, quand ce ne sont pas des châteaux qui sont dits incendiés³. Ces différentes versions sont imputables à la multiplicité des sources des alertes et aux échanges anarchiques qu'elles n'ont pas manqué de susciter. Dans un premier temps, la ville offre le spectacle d'une réponse commune : le régiment du Languedoc surveille les entrées de la ville, la noblesse prend les armes et se met à la disposition des officiers municipaux, qui prennent des informations, alertent leurs homologues et tentent de coordonner les troupes improvisées qui arrivent rapidement de la campagne. Les consuls reconnaissent d'eux-mêmes avoir invité « les paroisses voisines de se tenir en défense » et affirment avoir reçu les secours de pas moins de 6 000 « étrangers », qu'il a fallu nourrir et armer à la hâte⁴. La maréchaussée est mise à contribution, pendant et après l'alarme, pour aller quérir des informations. Certains seigneurs résidant en ville préviennent même leurs vassaux et les invitent à participer à la défense commune ou à rester sur leurs gardes. Les citadins de toutes conditions s'enrégimentent et semblent observer, dans la mesure du possible, une certaine discipline pour garder la ville et se tenir prêts dans l'éventualité d'une

1 PAUMES BERNARD, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*

2 Dans les archives des consuls, (Archives municipales de Cahors ED042 AM15), ne sont mentionnés que les brigands.

3 Trace certainement de la rumeur de l'attaque du château de Campagne déjà évoquée.

4 AM Cahors, ED042 AM15, assemblée générale de la communauté de Cahors, 1^{er} août.

approche de la troupe tant redoutée. Tout n'est pas sous contrôle pour autant, plusieurs marchands voient leurs boutiques forcées et leurs armes enlevées, sous les yeux des consuls qui, par prudence ou par partage du sentiment de nécessité, ne s'opposent pas à cet armement anarchique¹.

Les premières infirmations arrivent rapidement, un noble affirme que dès neuf heures « la fausseté du motif de cette terreur » était connue². La dynamique change en fin de matinée, avant même que ne s'installe une certitude collective sur la fausseté des nouvelles. Les couvents de la ville sont pris pour cible par une foule composite difficile à définir socialement, à la recherche d'armes. Michel Célarié, laboureur de Bégoux, dénonce la « gueusaille » de Cahors profitant du chaos pour s'adonner au pillage³ ; un consul accuse la jonction entre les « mauvais sujets » de la ville et ceux de la campagne⁴ ; tandis qu'un conseiller à l'Élection ne parle que d'une « troupe de paysans »⁵. C'est le récit du laboureur de Bégoux qui est le plus détaillé : les « vagabonds » parviennent à forcer les couvents de la ville à distribuer vivres et argent, mais c'est l'évêque qui est la principale cible du jour. Menacé jusque dans son palais épiscopal, il prend la fuite et aurait fait distribuer de l'argent pour détourner l'attention des insurgés, tout en promettant à la foule le rétablissement des fêtes votives supprimées quelques années plus tôt. Il finit par se cacher en attendant le rétablissement du calme⁶. Si elle n'a pas tenté de s'opposer frontalement à la foule, il semble bien que ce soit la milice improvisée réunissant nobles, bourgeois et paysans, secondée par les troupes régulières, qui a dispersé par sa présence l'attroupement devant le palais épiscopal⁷. Ainsi la Grande Peur a créé à Cahors les conditions d'une insurrection urbaine en même temps qu'elle a produit l'union politico-sociale qui s'y est opposée.

Tout au long du développement de la Peur entre le Périgord, le Quercy, l'Albigeois, le Toulousain, le Lauragais, le Volvestre et le Couserans, les seules rumeurs qui impliquent nommément un prince, en l'occurrence Artois, comme meneur ou instigateur des troupes de

1 L'alarme s'étant répandue entre 3 et 4 heures du matin, les marchands n'étaient pas forcément présents dans leurs boutiques si elles étaient indépendantes de leur habitation. Dans le cas contraire, c'est le premier mouvement de fuite qui a pu être la cause de leur absence et donc du forçage de leur magasin. C'est semble-t-il le cas d'un marchand de la ville, David Girau, qui demande deux ans plus tard compensation pour les fusils qui n'ont soit jamais été restitués, soit été rendus délabrés. Pétition citée dans PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p 38.

2 *Ibid.*, p. 181, lettre de Fouilhac de Mordesson aux consuls de Gramat.

3 *Ibid.*, p. 39.

4 *Ibid.*, p. 43.

5 *Ibid.*, p. 190, lettre de De Duc, conseiller à l'Élection, adressée à l'intendant Trimond, datée du 1^{er} août 1789.

6 *Ibid.*, p. 35-43, Extraits du journal d'un laboureur de Bégoux, Michel Célarié et p. 43-44, lettre du consul Tournier au chevalier Roussel Denval, datée du 1^{er} août 1789.

7 *Ibid.*, p. 189-190.

brigands (ou d'étrangers) se rencontrent à Cahors, ce qui mérite de s'y attarder ici¹. Le seul récit qui en fait mention est celui de Michel Célarié :

« L'an 1789, le 31 juillet, à quatre heures du matin, arriva une alarme extraordinaire à Cahors, disant que Monseigneur le Comte d'Artois vient accompagné de quarante mille hommes, tous des brigands qu'il avoit fait venir du royaume de Suède et autres pays du Nord et qu'ils ont enlevé tous les forçats qu'ils ont trouvé dans les galères du roy qui sont sur les ports de France et autres criminels qui étaient dans les prisons pour former sa troupe et pour l'augmenter ; on dit que le dit comte, frère du roy, fait son possible pour rassembler tous les fugitifs et vagabonds du royaume de France comme firent les Vandales l'an 406 et que de cette redoutable troupe il voulait ravager la France et dompter le tiers État [...].² »

Le récit montre comment plusieurs peurs – de la guerre civile, des aristocrates, des étrangers, des prisonniers, des marginaux – se mêlent dans une seule rumeur. Elle est par ailleurs agrémentée de comparaisons historiques remontant loin dans le temps : les Vandales mais aussi les Pastoureaux du XIV^e siècle ou encore le massacre de l'évêque Rustique de Cahors en 630. Nous suivons à ce sujet Timothy Tackett quand il considère que ces éléments représentent plus la culture personnelle de Michel Célarié qu'une quelconque mémoire paysanne³. Les autres sources des environs ne mentionnent pas Artois, mais l'on peut y voir les euphémismes des groupes élitaires ou des autorités municipales peu enclines à incriminer si directement le frère du roi, dans un contexte idéologique très incertain. Quelques indices dans le contenu des rumeurs échangées peu après Cahors laissent entrevoir la coexistence entre la peur de simples brigands et d'ennemis d'une autre nature. À Septfonds par exemple, une lettre parle de trente mille « hommes armés ou brigands, qui venaient de je ne sais où »⁴. Si les « hommes armés » sont distingués des « brigands », que peuvent-ils bien être ? À Caylus, la fausse nouvelle issue de Cahors décrit des « ennemis de l'état », locution qui peut aussi bien être comprise comme une

1 Dans la Grande Peur du Sud-Ouest prise au sens large, le thème du complot aristocratique est présent dans le Limousin, notamment à Uzerche, et en Charente, à Baignes-Sainte-Radegonde (quoiqu'il faille rappeler que cette rumeur précédait la panique de Ruffec). On trouve également une occurrence en Gironde à Gensac, où l'existence de ce thème n'empêche pas la participation des nobles à la défense commune, saluée par un patriote (cf AN D/XXIXbis/1-1 lettre adressée à Pierre Nau de Belle-Isle, député du tiers de Castelmoron, par un secrétaire de Gensac (Durand), datée du 2 août 1789).

2 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 35-36.

3 TACKETT Timothy, « La Grande Peur et le complot aristocratique... *op. cit.*, note 17. *Contra* Anatoli Ado qui avait pu écrire que Michel Célarié « exprime très bien cette opinion populaire », ADO Anatoli, *Paysans en révolution: terre, pouvoir et jacquerie*, Paris, Société des études Robespierristes, 1996, p. 148. Le journal de Michel Célarié a depuis été publié par Christiane Constant-Le Stum qui indique dans la notice biographique qu'il s'agit d'un laboureur, paysan aisé pouvant vivre de son bien, ayant bénéficié d'une éducation au collège royal de Cahors et qui a pu s'élever au statut de bourgeoisie après la Révolution, cf. CONSTANT-LE STUM Christiane, *Journal d'un bourgeois de Bégoux : Michel Célarié (1771-1836)*, Cahors, Publisud Conseil général du Lot, 1992, p. 9 et 15.

4 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 192-193, Lettre d'un certain Caors, à Faydel, député du Tiers de la sénéchaussée de Montauban aux États Généraux, datée du 5 août 1789.

périphrase dictée par la prudence, avant qu'un consul de Septfonds ne vienne en personne annoncer « l'empereur » et « une armée de 30 000 hommes » aux portes de cette partie de la Province, suscitant l'incrédulité chez ses homologues¹. La précision du récit du « laboureur » de Bégoux ne laisse cependant que peu de doutes sur l'existence à Cahors de la version de la rumeur incriminant Artois.

La corrélation entre cette dernière et l'un des seuls épisodes de violence directement provoqué par la panique dans le Sud-Ouest semble significative, mais elle n'est pas sans poser question. En effet, il est tentant de conclure que la prégnance du thème du complot aristocratique traduit un plus fort investissement politique populaire, sous la forme d'une appropriation des événements révolutionnaires parisiens. Selon cette idée, la peur de la violence du meneur des aristocrates serait le prélude à l'attaque des aristocrates locaux, soupçonnés d'être des agents ou des complices moraux du comte d'Artois. La lecture attentive du récit de Michel Célarié n'est pas sans ambiguïté vis-à-vis de cette hypothèse. Ce dernier commence par décrire comment l'alarme est arrivée à Bégoux dès six heures du matin, comment les habitants de sa paroisse se sont rendus à Cahors, ont été reçus par les consuls et ont assisté à l'émeute qui a suivi. Il note que ce sont « les bourgeois, artisans et gens de campagne [qui] marchent en si bon ordre, [qui] ne pensent qu'au bien public », et qui sont, en d'autres termes, obnubilés par l'alarme et la menace extérieure. À l'inverse, « un très grand nombre de canaille remplis de mauvaises inclinations », plus loin la « gueusaille de vagabonds de Cahors », semblent beaucoup plus détachés de la peur des brigands et du comte d'Artois, se préparant à mettre les couvents de la ville à contribution et à malmenier l'évêque. Par qui est craint le comte d'Artois ? D'après le seul récit qui y fait référence explicitement, il ne s'agit pas de ceux qui se sont insurgés pendant l'alarme du 31 juillet, à moins d'envisager que leur effroi est factice. La continuité entre la peur du complot aristocratique et la violence ne pourrait donc qu'être apparente et ne pas recouper exactement les mêmes espaces du monde social. L'annonce à Cahors de l'armée du comte d'Artois pourrait être la dérivation des fausses nouvelles mettant en scène depuis Bergerac, l'Agenais et la vallée du Lot ces Anglais (et plus rarement Espagnols) que nous avons déjà évoqué, sans qu'il soit bien possible d'affirmer où et comment a eu lieu ce saut qualitatif. La plus grande perméabilité de la ville de Cahors – siège de sénéchaussée primaire pour l'élection des députés aux États généraux – aux nouvelles politiques en provenance de Paris pourrait également être en cause. Mais ici comme ailleurs, la capacité de ces extrapolations à réintégrer le thème du simple brigandage ne

1 LATOUCHE Robert, « Essai sur la Grande Peur en 1789 dans le Quercy... *op. cit.*, p. 86-90, récit de la Grande Peur à Caylus, inséré dans le registre des délibérations consulaires, 6 août 1789.

s'est pas démentie : dès l'Albigeois, le comte d'Artois, ou les euphémismes qui pourraient le suggérer, disparaissent complètement.

3 - La Peur dans le Quercy après Cahors, 31 juillet

Sans doute aidée par l'intensité des événements qui s'y sont déroulés, la Grande Peur a conservé après Cahors une importante puissance affective. Vers l'est, elle remonte le Lot et touche Tour-de-Faure, Larnagol¹ et Cajarc. Elle est relayée au moins par un seigneur résidant à Cahors, et donc témoin de l'alarme qui l'a ébranlée, qui alerte ses vassaux et les consuls de Cajarc par écrit, même si rien n'empêche que la rumeur ait eu des colporteurs antérieurs ou parallèles². Les consuls de Cahors ont prévenu eux-mêmes ceux de Figeac, qui ont dû y voir une confirmation de l'existence des brigands, annoncés plus tôt du côté de Gramat et de Gourdon. À Limogne-en-Quercy, l'alarme est signalée le 31 à quinze heures et la lettre qui en témoigne porte les traces de la rencontre des deux courants³. Les autorités municipales de Cahors et de Figeac préviennent celles de Villefranche-de-Rouergue où les premières alarmes surviennent dans la soirée du 31 juillet. De Villefranche, qui est également alertée par plusieurs villes du Bas-Quercy, la Peur progresse dans le Rouergue, traversé par plusieurs courants de la Grande Peur entre le 1^{er} et le 4 août.

Vers le sud de Cahors, la peur est communiquée à Castelnau-Montratier où elle parvient en même temps que celle de Lauzerte. Un député de la ville est envoyé à Cahors pour promettre des secours et en demander si besoin, dans l'incertitude de la trajectoire des « brigands ou ennemis »⁴. Montpezat-de-Quercy a connu un épisode de peur, sans que l'on connaisse sa provenance. Il y a lieu de croire que la capitale du Quercy en soit à l'origine vu sa situation entre Cahors et Caussade, villes entre lesquelles les liens de transmission ne font aucun doute⁵. Caylus est également mise en alerte dès onze heures du matin par une lettre venue de Cahors⁶. Mais

1 Un règlement instituant la milice bourgeoise atteste de l'arrivée de la Grande Peur à Larnagol dès le 31 juillet, cf. DALON Pierre, « La Grande Peur de 1789 et les réactions d'une communauté villageoise (Larnagol) », *Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, 1989, p. 65-68.

2 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 187, lettre du seigneur de Larnagol au premier consul de Cajarc, datée du 1^{er} août 1789.

3 *Ibid.*, p. 189, lettre signée De Pradines, au nom des habitants de Limogne, 31 juillet 1789.

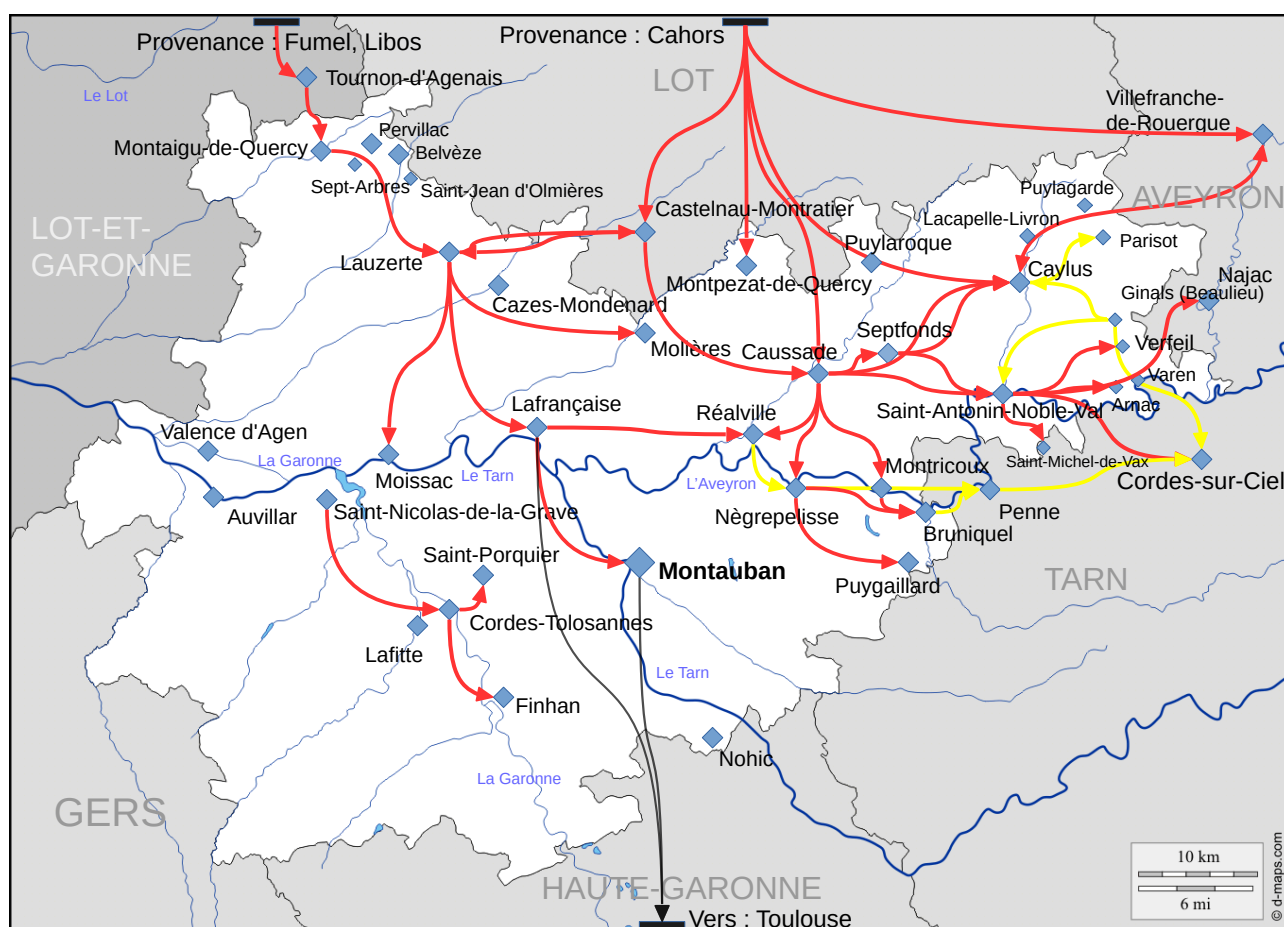
4 AM Cahors ED042 AM15, verbal dressé par les officiers municipaux de Cahors sur la sollicitation de Jean-Pierre Mougués, député par la ville de Castelnau-Montratier, 31 juillet 1789.

5 ADTG, 3 E 695, délibération communale de Montpezat-de-Quercy du 7 septembre 1789 dont l'objet est le règlement de la milice bourgeoise, elle est ainsi introduite : « Les assassins répandus dans tout le royaume vous ayant fait craindre que des gens malintentionnés ne profitassent de ces momants de troubles et d'anarchie pour attenter à la tranquillité et aux propriétés des citoyens ».

6 LATOUCHE Robert, « Essai sur la Grande Peur en 1789 dans le Quercy... *op. cit.*, p. 86-90, d'après un récit de la Grande Peur à Caylus, inséré dans le registre des délibérations consulaires, daté du 6 août 1789.

c'est bien à Caussade que l'alerte cadurcienne trouve son principal relai. Une adresse des officiers municipaux à l'Assemblée nationale assure que « l'alarme générale [...] eut à Caussade des effets plus véhéments qu'en beaucoup d'autres endroits : cinq mille hommes de nos environs furent au secours de notre ville, en quatre heures¹ ». C'est la seule source qui émane directement de la municipalité ou de ses habitants qui est toutefois mentionnée dans la quasi-totalité des délibérations communales ayant pour objet les alarmes du 31 juillet dans la moitié est de l'actuel département du Tarn-et-Garonne.

Carte 8. Courants de la Grande Peur dans le Tarn-et-Garonne



Légende :

- ◆ Communautés touchées par la Grande Peur
- Propagation des nouvelles : 30-31 juillet
- Propagation des nouvelles : 01-02 août

1 AN D/XXIX/31, adresse de la municipalité de Caussade à l'Assemblée nationale, 7 octobre 1789. Le curé de Castelnau-Montratier affirme de son côté que les « magistrats » de Caussade l'avaient informé que 13 000 hommes étaient rassemblés dans la ville à la fin de la journée, cf. COMBARIEU, « L'année de la Peur à Castelnau... *op. cit.*, p. 107-110.

Les consuls de Caussade ont en effet pris très au sérieux la nouvelle qu'ils avaient reçue de Cahors et ont prévenu leurs homologues par des exprès que l'on ne peut supposer que très affirmatifs quant aux dangers imminents que faisaient peser les brigands sur la province. Sans doute ont-ils alerté la ville de Montauban (à moins que des villes intermédiaires l'aient fait pour eux), qui lui aurait envoyé un détachement de 5 000 hommes¹. L'avertissement des consuls de Caussade a par ailleurs largement été relayé et amplifié à Septfonds, d'où l'un des consuls semble avoir transmis une version très exagérée du péril vers Caylus, annonçant « l'empereur » aux portes de Cahors². Cette interprétation peut bien avoir été isolée mais les consuls de Septfonds ont collectivement souscrit à l'idée que Cahors avait été attaquée par « trente mille hommes » et communiqué ce récit à Saint-Antonin-Noble-Val³. Caylus, alarmée par des nouvelles informelles venues de Cahors dès la fin de matinée du 31 juillet, voit l'existence des brigands confirmée par les officiers municipaux de Caussade et de Septfonds dans un très court intervalle de temps. L'effroi des habitants est général : « la terreur est peinte sur tous les visages, on sonne le tocsin ; les étrangers réunis par le marché prennent la fuite ; à l'instant la place est déserte, tout est dans le trouble et dans la confusion⁴ ». La connexion entre le courant de Cahors et celui de Lauzerte est bien attestée à Caylus, puisque les courriers envoyés à Caussade apprennent à la communauté que les brigands sont plutôt du côté de Lauzerte et qu'ils auraient fait « le siège de Libos, près Fumel en Agenois »⁵. Le caractère relativement éloigné de cette dernière annonce n'arrête pas la marche de la Peur : depuis Caylus, l'alarme se répand à Lacapelle-Livron et à Parisot⁶, toujours le 31 juillet. Elle se dirige de même vers Villefranche-de-Rouergue, qui voit la menace des brigands confirmée par une troisième source, après les lettres reçues des consuls de Figeac et de ceux de Cahors. La Peur fait par ailleurs bientôt le chemin inverse, puisque le bruit que Figeac a été la proie des brigands alarme dès le lendemain les consuls Caylus, qui déconseillent au subdélégué de Villefranche de s'y rendre, estimant qu'il n'y arriverait mécaniquement qu'après l'ennemi⁷.

1 D'après LIGOU Daniel, *Montauban à la fin de l'Ancien régime et aux débuts de la Révolution : 1787-1794*, Paris, Librairie Marcel Rivière, 1958, p. 210.

2 LATOUCHE Robert, « Essai sur la Grande Peur en 1789 dans le Quercy... *op. cit.*, p. 86-90, récit de la Grande Peur à Caylus, inséré dans le registre des délibérations consulaires, 6 août 1789.

3 ADTG 3 E 155 BB 26, « Verbal » de l'alarme du 31 juillet à Saint-Antonin-Noble-Val, inséré dans la délibération consulaire du 5 septembre 1789.

4 LATOUCHE Robert, « Essai sur la Grande Peur en 1789 dans le Quercy... *op. cit.*, p. 87.

5 *Ibid.*, p. 88.

6 LEFEBVRE Georges, « La Grande Peur à Parisot (Tarn-et-Garonne) », *Annales historiques de la Révolution française*, 161, 1960, p. 309. « Glane » transmise par M. P. Arches.

7 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 229-231, lettre sans auteur adressée à l'intendant (Victor de Trimond), datée du 4 août 1789, Paumès estime que l'auteur de la lettre est le subdélégué de Villefranche-de-Rouergue, qui était à Montauban à la fin du mois de juillet et qui se rendait à

C'est également de Caussade que Nègrepelisse, Montricoux et Bruniquel, toutes trois sur les rives de l'Aveyron, apprennent l'approche des brigands. Les consuls de Caussade ont dépêché une lettre « remise par quatre porteurs armés de piques, broches *etc* » aux consuls de Nègrepelisse¹. La vision de ces messagers armés répand l'alarme rapidement et la rumeur dépasse dès les premiers instants le contenu de la lettre qu'ils ont été si solennellement chargés de transmettre : « on criait hautement que quarante mille hommes ennemis étoit à la porte »². Les édiles de Nègrepelisse se montrent particulièrement actifs. Ils convoquent les habitants au son du tocsin qu'ils tiennent informés des nouvelles qui leur parviennent et dirigent leur mobilisation. Quatre-vingts personnes de la milice bourgeoise sont détachées vers Caussade sous le commandement d'un ancien militaire. La ville est gardée et la milice organisée tandis qu'un comité est mis sur pied sur-le-champ, composé des « bons citoyens » et des « vrais patriotes » ; il est chargé de commander la milice et d'assurer la correspondance avec les villes et communautés voisines. Les arrêtés qu'il adopte, organisés en cinq articles, leur sont même communiqués pour servir de modèle.

Dès le lendemain, le comité de Nègrepelisse tente de contrôler l'information et cherche à distinguer le vrai du faux. Il ordonne que le tocsin ne puisse être sonné que sur son avis et que les nouvelles parvenant à des membres du comité n'en sortent pas avant qu'une décision collective ait été prise. Le but est d'éviter les « fausses alarmes » et les « funestes impressions dont le peuple est susceptible », mais par son zèle et son activité – le comité traquant les nouvelles au loin (Montauban, Réalville, Caussade, Montricoux), découvrant ici « douze brigands » ayant pillé le produit de la dîme, là l'existence d'autres lieux alarmés par les ennemis – ne contribue-t-il pas plus à conserver l'actualité du péril³ ? Ces nouvelles reçues sont transmises à leurs différents homologues, en même temps que l'on réorganise chaque jour la milice bourgeoise, entretenant une atmosphère de siège toute la journée du 1^{er} août au moins. Encore le 3 août, le seigneur de Montricoux, informant « qu'il a été aperçu dans les environs de sa terre cinq ou six brigands qui par leurs habits et leurs figure paraissent des gens suspects », reçoit du comité de Nègrepelisse une promesse d'assistance et de maintien d'une correspondance⁴.

Le scénario du 31 juillet est justement très similaire à Montricoux ; prévenus par ceux de Caussade, les consuls détachent « 50 hommes de bonne volonté qui volèrent au secours de la

Villefranche le 1^{er} août.

1 ADTG 3 E 809, assemblée extraordinaire de Nègrepelisse du 31 juillet 1789.

2 *Ibid.*

3 ADTG 3 E 809, arrêtés du Comité de Nègrepelisse, 1^{er} août 1789.

4 ADTG 3 E 809, arrêtés du Comité de Nègrepelisse, 3 août 1789.

ville de Caussade », eux-mêmes rejoints par plusieurs habitants des campagnes. Le seigneur de Montricoux (de Malartic) accepte de livrer deux pièces d'artillerie aux consuls de Caussade qui en avaient fait expressément la demande. La communauté craint « une troupe considérable de brigands venus de l'Agenois » aux portes de Cahors : la fausse nouvelle conserve les traces des lieux où elle a précédemment circulé. Comme à Nègrepelisse, les consuls obtiennent de former une garde bourgeoise sur le champ, ainsi qu'un comité « des personnes les plus prudentes », mais aussi de réparer les portes et les murs de la ville¹. Les ennemis ont même été annoncés « aux portes de la ville » et un détachement de la garde bourgeoise a mené une battue dans les bois voisins à la poursuite des brigands, sans que l'on sache si ce bruit particulier a couru le 31 juillet ou le 1^{er} août².

Dans la journée du 31, la Peur a continué de remonter l'Aveyron. Une « grande alarme » agite Bruniquel où les consuls ne peuvent que regretter de n'avoir ni armes ni munitions à offrir aux consuls de Nègrepelisse et au seigneur de Montricoux³. L'existence d'échanges d'informations entre le comité de Nègrepelisse et les consuls de Puygaillard permet de penser que cette dernière communauté a reçu les alertes du 31 juillet et se rattache à ce développement du courant Cahors-Caussade. Il semble néanmoins que, dans un premier temps du moins, l'alarme n'ait pas beaucoup plus progressé au sud de cette partie des gorges de l'Aveyron.

Réalville, situé plus en aval sur l'Aveyron a très probablement été un point de jonction entre le courant de Lauzerte et celui de Caussade. Sa proximité géographique avec cette dernière ville et Nègrepelisse porte à le croire, d'autant plus que la ville a connu deux jours d'alarme. Ce sont les consuls de Réalville qui apprennent au comité patriotique de Nègrepelisse l'existence des alarmes du côté de Lafrançaise : il y a donc eu échanges d'information et perméabilité entre les deux courants issus de l'Agenais⁴. À l'est de Réalville, la Peur de Cahors-Caussade est la première arrivée, mais au nord et à l'ouest, il n'est pas impossible que les nouvelles aient été presque simultanées, comme ce fut le cas un peu plus au nord à Castelnau-Montratier. Il est également possible, sans que les hypothèses ne s'excluent entre elles, qu'une panique ultérieure à ces deux courants ait localement troublé Réalville, ses officiers municipaux datant les alarmes du

1 ADTG 3 E 132 BB 9, délibération consulaire de Montricoux, 2 août 1789.

2 ADTG 3 E 132 BB 9, délibération consulaire de Montricoux, 15 novembre 1789. Dans la deuxième hypothèse, ce bruit se rattache à la réplique de la peur sur les rives de l'Aveyron entre le 1^{er} et le 2 août, dont nous faisons la description plus loin.

3 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 192, lettre des consuls de Bruniquel à l'intendant (Trimond), datée du 31 juillet 1789.

4 ADTG 3 E 809, arrêtés du Comité de Nègrepelisse, 1^{er} août 1789.

31 juillet et du 1^{er} août 1789¹. Montricoux connaît également une deuxième alarme le 1^{er} août², ce qui fait suspecter une réplique locale de la grande vague de la veille, courant le long de l'Aveyron, sans que l'on puisse décrire précisément ses limites et sa trajectoire. L'hypothèse est renforcée par la copie d'une lettre des consuls de Penne (située dans les gorges de L'Aveyron, non loin de Bruniquel, dans l'actuel département du Tarn) à ceux de Cordes-sur-Ciel, qui suggère bien une panique ultérieure et distincte de celle du 31 juillet, évoluant dans une zone assez vaste dans la nuit du 1^{er} au 2 août. En effet, un « exprès » de l'intendant mentionné par les consuls de Penne informe que Nègrepelisse, Bruniquel et Réalville craignent des brigands à Montpezat-de-Quercy³.

Saint-Antonin-Noble-Val est également alertée dès la fin de matinée du 31, d'abord par les consuls de Septfonds puis par ceux de Caussade. La nouvelle transmise par les premiers étant particulièrement sombre (trente mille hommes ayant dévasté Cahors et se dirigeant vers Caussade), la panique y est immédiatement grande et le tocsin sonne dans la ville comme dans la campagne environnante. La lettre des consuls de Caussade, même si elle est plus rassurante (Cahors n'est plus dévastée mais menacée, cette fois par quatre mille brigands), parvient deux heures plus tard et confirme la menace qui pèse sur le Rouergue, dont Saint-Antonin constitue l'entrée occidentale. Après un premier mouvement de fuite des habitants de la ville vers l'extérieur, le bourg voit affluer des secours du voisinage dans la soirée. Les consuls semblent rester tout du long au centre du mouvement, même s'ils sont loin d'en contrôler tous les développements. Le tableau qu'ils en font propose des scènes caractéristiques :

« L'épouvante s'étoit emparé de tous les cœurs ; nos femmes en pleurs désertèrent la ville pour aller s'isoler dans les forêts et dans les cavernes de nos rochers, répandant partout un effroi mortel. Vous vîtes bientôt accourir en foule et en armes au secours de nos foyers tous nos voisins déterminés à nous soutenir, spectacle vraiment frappant durant les deux jours qu'ont duré nos anxiétés !⁴ »

Un modeste détachement de cavaliers est envoyé à Caussade pendant que la majorité des hommes arrivés des campagnes contribuent à garder la ville pendant la soirée et la nuit. Saint-Antonin-Noble-Val est l'épicentre d'une assez large diffusion des fausses nouvelles (cf. carte 8), qui remontent les gorges de l'Aveyron jusqu'à Najac au moins, qui est elle-même secourue par

1 ADTG 3 E 899, délibération consulaire de Réalville, 9 août 1789.

2 ADTG 3 E 132 BB 9, délibération consulaire de Montricoux, 2 août 1789.

3 L'exprès mentionné dans la lettre est probablement une invention de la rumeur, relayée par les consuls de Penne. Leur lettre, datée du « 2 août à 2 heures du matin » a été transférée de Cordes-sur-Ciel à Albi, où une copie a été produite pour les consuls de Carcassonne, qui en ont conservé trace dans leur registre de correspondance passive, cf. Archives départementales de l'Aude 4 E 69 BB 106.

4 ADTG 3 E 155 BB 26, Saint-Antonin-Noble-Val, délibération communale du 9 août.

les communautés rurales de ses environs¹. D'autres secours arrivent à Saint-Antonin-Noble-Val depuis le Rouergue et le nord de l'Albigeois le lendemain 1^{er} août, où la Peur a été transmise par le son des cloches et les fuyards. Les consuls affirment avoir offert le pain et le vin à plus de sept cent personnes armées à la hâte qui ont pris poudre et plomb chez les marchands de la ville².

Le soir du 1^{er} août, l'inquiétude diminue mais un nouveau « bruit » vient renouveler les alarmes à Saint-Antonin : l'abbaye de Beaulieu-en-Rouergue³ aurait été « incendié(e) par les brigands ». Les consuls envoient « diverses personnes pour s'en assurer et la nouvelle se trouva fausse »⁴, mais le bruit est comme toujours plus rapide. Vers le sud, cette alarme a essaimé jusqu'à Cordes-sur-Ciel au moins, où les consuls mentionnent le feu « mis à Beaulieu » dans une lettre⁵. Vers le nord, elle semble avoir ému plusieurs communautés entre Saint-Antonin-Noble-Val et Caylus. Dans la nuit du 1^{er} au 2 août, des paysans viennent secourir Caylus, qui n'avait rien demandé. Les défenseurs éconduits croient l'abbaye de Beaulieu saccagée par des brigands qui se dirigeraient vers Caylus et Septfonds. Les consuls et la milice de Caylus ayant été informés de l'arrivée de cette troupe de défenseurs par les sentinelles mises en place depuis le 31 juillet, ils parviennent à empêcher qu'une nouvelle alarme n'ébranle la ville à proprement parler, ce qui semble avoir mis un frein à la diffusion de ce relai⁶. L'actuel département du Tarn-et-Garonne a donc connu au moins trois répliques de la Grande Peur, distinctes entre elles, dans les jours qui ont suivi l'alarme générale du 31 juillet : vers Cordes-Tolosannes le 2 août (cf. chapitre 1), dans les gorges de l'Aveyron entre Réalville et Penne dans la nuit du 1^{er} au 2 août et enfin entre Caylus et Saint-Antonin-Noble-Val, avec la rumeur de l'incendie de l'abbaye de Beaulieu, entre le 1^{er} et le 2 août également.

1 D'après les indications croisées entre ADTG 3 E 155 BB 26 et GODECHOT Jacques, *La Révolution française dans le Midi toulousain*, Toulouse, Privat, 1986, p. 82.

2 ADTG 3 E 155 BB 26, Saint-Antonin-Noble-Val, verbal des alarmes dans la délibération communale du 5 septembre.

3 Ancienne abbaye cistercienne, dans la commune de Ginals (Tarn-et-Garonne).

4 ADTG 3 E 155 BB 26, Saint-Antonin-Noble-Val, verbal des alarmes dans la délibération communale du 5 septembre.

5 ADA 4E69 BB106, copie d'une lettre des consuls de Cordes-sur-Ciel, probablement adressée aux officiers municipaux d'Albi, datée du 2 août 1789.

6 LATOUCHE Robert, « Essai sur la Grande Peur en 1789 dans le Quercy... *op. cit.*, p. 89.

II - La Grande Peur dans le Haut-Languedoc

1 - Maturation de la Peur dans l'Albigeois, 31 juillet – 3 août

Carte 9. Les courants de la Grande Peur dans le Tarn



Légende :

- ◆ Communautés touchées par la Grande Peur
 - Propagation de la Peur
 -→ Propagation présumée de la Peur
- S.-S.-P* : Saint-Sulpice-la-Pointe

Par Saint-Antonin-Noble-Val, la Grande Peur entre dans l'Albigeois dès le 31 juillet, mais elle perd manifestement de sa puissance affective. Cordes-sur-Ciel a dû être mise au courant des alarmes des gorges de l'Aveyron, au minimum par la communication qui s'est établie entre ses consuls et le « comité de sûreté » de Saint-Antonin-Noble-Val. Il n'y a pas de traces d'une panique collective, mais les consuls ont relayé l'information, sous la forme d'une menace un peu lointaine, de brigands venus de l'agenais ayant troublé le Quercy. Le gros bourg de Gaillac est dans une situation analogue, on y est informé le 31 juillet de l'existence d'une « foule de brigands venus de l'Agenais » répandus « vers Caussade, Nègrepelisse, Montricoux, Bruniquel et autres lieux, suivant divers avis qu'en ont reçus messieurs les consuls de messieurs les officiers municipaux de Cordes, Caussade, Saint-Antonin et Salvagnac »¹. Les communautés citées dans cette délibération rattache avec certitude la crainte des brigands à Gaillac de l'alarme du 31 juillet dans le Bas-Quercy. À cette date, il ne semble pas que les habitants de Gaillac éprouvent une véritable panique collective ; l'assemblée consulaire décide simplement de lever une patrouille bourgeoise en déclarant imiter Montauban et les villes voisines. Le danger représenté par les brigands a mis un certain temps à s'actualiser, ce qui explique la légère discontinuité dans les trajectoires de la Grande Peur à partir du 31 juillet et du 1^{er} août.

Dès le début d'après-midi du 31, la nouvelle des brigands répandus dans le Quercy est également connue à Albi. Elle n'est pas parvenue par une communication de proche en proche et par une succession de paniques mais plus vraisemblablement par un avertissement transmis par les consuls de Cordes-sur-Ciel. Il semble donc que, dans un premier temps, à Albi le 31 juillet, seuls les groupes élitaires s'inquiètent de la « troupe de brigands » qui « menace le païs d'albigeois »². Au moment où les premiers échos des alarmes du Quercy parviennent à Albi, une assemblée « sans distinction d'ordre » est en cours pour célébrer le « retour de la concorde » et pour exprimer la confiance de la ville en Louis XVI « heureusement détrompé »³. Tout porte à croire que cette assemblée a été un moment de diffusion et d'accréditation de la rumeur dans la ville et dans l'Albigeois. Dans le registre, l'évocation de la révolution parisienne est suivie de cette phrase, postérieurement raturée : « Instruits enfin depuis peu qu'une troupe de brigands rejettés sans doute de cette capitale ou de bordeaux s'est répandue dans le Quercy »⁴. Se risquant

1 D'après le registre des délibérations consulaires, cité dans PORTAL Charles, « La Grande Peur de 1789 dans le Tarn », in *Mélanges en commémoration du cinquantième de sa fondation (1878-1928)*, Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, Albi, Imprimerie nouvelle, 1928, p. 134-135.

2 Archives départementales du Tarn, 4 EDT BB 45, « Délibération de l'assemblée des trois ordres de la ville d'Alby, capitale du diocèse et païs d'albigeois. » du 31 juillet 1789.

3 *Ibid.*

4 *Ibid.*

à élucider la provenance des brigands, l'assemblée des trois ordres¹ penche pour des individus rejetés de Paris ou de Bordeaux. Le jour même, plusieurs notables albigeois rédigent une lettre circulaire dans laquelle seule l'hypothèse parisienne de l'origine des brigands est retenue. Elle est imprimée et envoyée le lendemain à différentes communautés du ressort de la subdélégation d'Albi². D'après la circulaire, les brigands auraient fait « une incursion sur l'Agenois & le Quercy », seraient en train de dévaster « les campagnes des environs de Cahors » et menaceraient l'Albigeois. La circulaire invite les consuls des communautés à rassembler, dès réception de la lettre, les « principaux habitants & les plus forts contribuables aux impositions, pour leur faire part de notre lettre, & aviser tous ensemble, & de concert, aux moyens [...] pour vous garantir contre ces Brigands ». Elle fait apparaître ensuite quatorze précautions qui paraissent sages à ces notables, parfaitement aptes en réalité à relancer la course des fausses nouvelles et des paniques : elle engage à faire un état des hommes valides et des armes à disposition, à s'organiser en « arrondissemens » pour coordonner l'effort défensif et faciliter la communication entre les communautés, à rendre compte à Albi des mesures prises localement, à nommer des chefs, de préférence d'anciens miliaires, à arrêter tout « étranger, vagabonds, ou inconnu » et surtout à sonner le tocsin au moindre signe des brigands.

Ces nouvelles et ces précautions ont nécessairement un caractère alarmant mais peu de traces de leur mise en place subsistent : les communautés destinataires ont-elles appliqué ces mesures avec zèle ou ont-elles attendu des nouvelles plus certaines (ou des brigands plus proches) avant de troubler leurs habitants ? Quel rôle a joué cette circulaire ? A-t-elle diminué l'effet de surprise que les alertes ultérieures auraient pu causer ou a-t-elle alimenté la rumeur, contribuant au déclenchement de peurs actualisant la position des brigands ? Non que les deux hypothèses s'excluent, mais le contraste avec l'attitude des consuls de Carcassonne quelques jours plus tard, qui ont refusé d'accréditer l'existence des brigands sans nouvelles plus sûres, plaide pour la pertinence de la seconde. En effet, là où la Grande Peur s'éteint à Carcassonne après le 3 août, elle stagne dans l'Albigeois à partir du 1^{er} août pour mieux repartir en divers points dans les jours qui suivent.

1 Le compte-rendu de l'assemblée ne distingue aucun locuteur, nous la prenons donc pour sujet.

2 Le contenu de la circulaire a été retranscrit dans le registre consulaire de Réalmont le 2 août (ADT 22 EDT BB 11), elle est mentionnée à Castelnau-de-Montmirail le 2 août (ADT 64 EDT BB 10) et un exemplaire imprimé a été envoyé jusqu'à Carcassonne (ADA 4E69 BB106), ce qui laisse deviner une diffusion importante. Les consuls de Réalmont précisent que la lettre a été reçue du subdélégué Gorsse, là où la circulaire imprimée fait figurer 29 signatures (dont deux Gorsse) sans distinguer un rédacteur.

C'est donc un espace géographique déjà instruit de l'existence des brigands venus de l'Agenais qui se persuade de l'imminence de leurs ravages à partir du 2 août. Les répliques de la Peur de Penne et de Saint-Antonin-Noble-Val, que nous avons précédemment décrites, atteignent toutes deux Cordes-Sur-Ciel, dans la nuit du 1^{er} au 2 pour la première et dans la journée du 2 pour la seconde. Les consuls de Cordes en informent ceux d'Albi de façon certaine, mais il semble probable que le bruit ait progressé également vers Gaillac le 2 août, y confirmant la progression des brigands de l'Agenais dont l'existence avait été révélée deux jours plus tôt. C'est du moins ce que suggère une délibération consulaire de Lautrec :

« À laquelle assemblée a été dit par ledit messire de Morlat premier consul maire que se répandit le jour d'hier un bruit très allarmant portant que s'est formé une très nombreuse troupe de brigands qui déferlent [sur] les campagnes et qui sont déjà aux environs de Cordes et de Gaillac [...].¹ »

La milice bourgeoise de Lautrec, en place depuis le premier août, est sollicitée pour patrouiller, pendant que des messagers sont envoyés à Cordes et à Gaillac pour s'assurer des faits, mais les consuls n'attendent toutefois pas leur retour pour demander des hommes et des armes à Castres. Il y a là une première actualisation de la peur, sans que l'on puisse affirmer qu'elle se soit accompagnée à ce stade de paniques collectives. Entre le 2 et le 3 août cependant, plusieurs alarmes, au sens fort du terme, surviennent dans l'Albigeois. D'abord aux environs de Réalmont, où tout porte à croire que les préparatifs préventifs suscités par la circulaire des notables albigeois ont été pris par les campagnes environnantes pour une mise en défense face à un ennemi approchant :

« Monsieur le maire a dit que sur le bruit qui s'étoit répandu que des brigands étoient aux environs de Réalmont le second du mois d'août dernier, plusieurs communautés de la baronnie de Lombers au nombre de cent vingt hommes armés, se rendirent pour nous donner du secours [...].² »

Deux sources entrent en contradiction sur ce point. S'il est indiqué à Réalmont que la baronnie de Lombers croit la ville en danger, il est affirmé au contraire à Lautrec que les consuls et l'archiprêtre de Réalmont craignent que la troupe de brigands soit déjà aux environs de Lombers. La délibération consulaire de Lautrec est prise au moment des faits, ce qui la rend sans doute plus précise que celle de Réalmont, laquelle n'évoque les alarmes de l'été qu'au mois d'octobre pour régler une dette contractée à l'époque. Mais il n'y a pas non plus de raisons de mettre en doute le fait que cette dernière ville a bien accueilli, comme les consuls l'affirment, une centaine

1 ADT 139 EDT BB 8-9, Lautrec, délibération consulaire du 3 août.

2 ADT 222 EDT BB 11, délibération consulaire de Réalmont, 11 octobre 1789.

de campagnards à qui il a fallu donner du pain et du vin, cause de ladite dette. Il est possible que, constatant l'alarme des habitants de la baronnie de Lombers, les consuls de Réalmont aient averti ceux de Lautrec que cette ville était menacée, avant d'apprendre que c'était la leur qui était supposée en danger. L'hypothèse alternative consisterait en la succession de deux alarmes dans les environs de Lombers-Réalmont : la première le 2 août où l'on croit Réalmont attaquée du fait de ses préparatifs défensifs, la seconde dans la nuit du 2 au 3 en sens inverse. Quelle que soit l'alternative retenue, la direction générale de la Peur entre Réalmont, Lombers et Lautrec n'en est pas affectée.

À Lautrec, ce sont trois alarmes qui se succèdent entre la soirée du 2 août et le lendemain, à chaque fois avec des origines différentes. C'est « vers les onze heures [du soir, le 2 août] » que le tocsin de la paroisse des Pertens¹ sonne une première fois, provoquant l'armement de la « bourgeoisie », sans que la localisation présumée des brigands nous soit connue. Le lendemain « au point du jour », l'alarme venue de Lombers et Réalmont est transmise par les consuls de Réalmont. Plus tard, dans la journée du 3 août, une troisième alarme est causée par « un exprès venant du château de Saint-Germier et de Montpinier qui annoncent que la bande des brigands s'est portée aux environs de Labessonnié »². Ce troisième courant est peut-être le même que celui qui touche Vabre où les consuls décrivent « une des plus vives alarmes dont il ni a pas mémoire » le 3 août également, sans en indiquer la provenance³ ; il est possible que cette alarme de Vabre soit liée à la peur de Réalmont.

La Grande Peur atteint Labruguière sur le Thoré le 3 août également, il peut s'agir d'un développement de l'alarme de Lautrec par Castres⁴. Les brigands ont été craints jusqu'à Mazamet, au pied de la Montagne Noire, mais ils semblent déjà une menace plus lointaine et moins alarmante⁵. Les « honnêtes citoyens » de Mazamet lèvent une garde bourgeoise sur le moment, mais ils en assument immédiatement la double fonction : elle doit permettre de résister à la « troupe de brigands » mais aussi à « l'insurrection de la populace qui [menace] à tout instant les marchés et les maisons des particuliers, d'autant plus à redouter en cette ville que la fabrique de la draperie y a attiré un nombre infini d'ouvriers étrangers »⁶. Il y a là un signe que la

1 Paroisse rurale à cinq kilomètres au sud de Lautrec, aujourd'hui l'église Saint-Pierre-d'Expertens.

2 Toutes les citations précédentes de ce paragraphe sont issues de la délibération consulaire de Lautrec du 3 août, ADT 139 EDT BB 8-9.

3 ADT 305 EDT BB 5, délibération consulaire de Vabre, 20 août 1789.

4 ADT 120 EDT BB 21, délibération communale de Labruguière, 18 août 1789.

5 ADA 4E69 BB106, lettre du premier consul de Mazamet aux consuls de Carcassonne, datée du 4 août 1789

6 « Assemblée extraordinaire » transcrite dans le registre des délibérations consulaires, citée dans PORTAL Charles, « La Grande Peur de 1789 dans le Tarn... *op. cit.* p. 140.

panique à Mazamet a été au maximum d'assez faible intensité. Les fausses nouvelles ne semblent guère progresser depuis Mazamet, ni en remontant le Thoré, ni en s'enfonçant dans la Montagne Noire. De Lautrec, il est très probable que la Peur traverse d'abord Saïx qui est présumée attaquée par les brigands dans une lettre d'un consul de Montolieu (Aude), qui tenait cette information de Saissac¹. Si l'absence de date dans la délibération qui l'évoque ne permet pas d'être affirmatif, l'alarme du village d'Arfons, dans la Montagne Noire, pourrait se rattacher à cette trajectoire de la Peur². Une transmission par Saïx constitue également l'hypothèse la plus plausible pour donner une origine aux alarmes qui courent entre Soual, Lempaut et Puylaurens dans la journée du 3 août :

« Lundy troisième encore la présente communauté feut extrêmement alarmée du bruit qui se répandit qu'une troupe de brigands étoient déjà à Soual et à Lescout, villages limitrophes de la communauté, sacagoient et dévastoient ces villages [...].³ »

Il semble que ce ne soit pas la première occurrence d'une nouvelle annonçant les brigands à Soual, mais il est difficile d'affirmer la nature et la provenance d'un précédent « bruit » ayant « contristé la communauté »⁴, puisque cette courte mention peut autant faire référence à une conséquence de l'arrêt du parlement de Toulouse, rendu le 1^{er} août sur les nouvelles de Montauban, qu'à l'une des rumeurs ayant transpiré dans l'Albigeois entre le 1^{er} et le 3 août. Depuis Soual, l'alarme gagne Saint-Germain-des-Prés⁵ et Puylaurens⁶. Ainsi, la limite nord du Lauragais est marquée par une succession d'alarmes dont il est souvent difficile de déterminer la marche et les connexions, d'autant qu'elle s'est trouvée à la confluence des courants de l'Albigeois et du Toulousain, le second étant d'ailleurs issu du premier.

Dans la nuit du 2 au 3 août, la Grande Peur se réactive avec force sur les rives du Tarn mais la cause comme le lieu exact sa renaissance est incertaine. Gaillac a été auparavant annoncée plusieurs fois comme menacée, notamment à Lautrec dans la journée du 2 août. Sans doute la ville a-t-elle connu les échos des peurs secondaires du Bas-Quercy dont elle pourrait en être un

1 ADA 4E69 BB106, lettre du premier consul (Ferriol) de Montolieu aux consuls de Carcassonne, datée du 3 août 1789.

2 ADT 16 EDT BB 3, délibération communale d'Arfons, datée du 21 septembre 1789.

3 ADT 142 EDT BB 3, délibération communale de Lempaut, 6 août 1789.

4 ADT 142 EDT BB 3.

5 ADT 251 EDT BB 4, délibération consulaire de Saint-Germain-des-Prés, 4 août 1789. A quelques mots et précisions près, les délibérations de Lempaut et de Saint-Germain sont quasiment identiques dans leur relation de l'alarme.

6 ADT 219 EDT BB 16, délibération consulaire de Puylaurens, 8 septembre 1789. Si la délibération ne donne aucune précision spatio-temporelle, elle précise que la ville a été plusieurs fois menacée par « l'incursion des brigands » ; sa proximité avec Saint-Germain nous autorise à déduire qu'une de ces occasions fut l'alarme transmise depuis Soual le 3 août.

relai privilégié mais des alarmes sont signalées en différents points de la vallée du Tarn, jusqu'à Ambialet¹, bien après Albi vers l'amont. Le Fraysse semble bien avoir partagé les craintes d'Ambialet, et ces dernières ont été connues jusqu'à Vabres-l'Abbaye². L'alarme d'Espinassole dont Villefranche-de-Rouergue a eu l'écho, pourrait être une manifestation tardive de cette relance de la peur³. Un récit de l'alarme du 3 août à Rabastens assure qu'Albi connaît une nouvelle alarme le 2 août au soir⁴, ce qui coïncide avec les avertissements donnés à cette ville par les consuls de Cordes. Il est donc possible que ce soient les échos des répliques de la Peur dans le Bas-Quercy qui aient joué le rôle principal. En descendant le Tarn dans la nuit du 2 au 3 août, la Grande Peur récupère une importante charge émotionnelle qui devait toucher le Toulousain, jusque-là resté à l'écart de la vague du 31 juillet.

2 - Toulouse et ses environs, 1^{er} – 3 août

Avant de déferler en descendant le Tarn, la Grande Peur avait déjà causé un certain émoi à Toulouse le 1^{er} août. Prévenu par les officiers municipaux de Montauban de l'arrivée prochaine d'une troupe de brigands, le parlement de Toulouse prend un arrêt dans l'urgence autorisant la levée de milices bourgeoises à toutes les « communautés de son ressort »⁵. Cet arrêt est imprimé puis immédiatement communiqué à de nombreuses communautés de son ressort, certaines mentionnant son existence dès le lendemain. Pour nombre de bourgs de la Haute-Garonne, la première source qui informe les habitants d'une menace que fait peser une troupe de brigands sur les biens et les personnes est la cour souveraine qui invite les « citoyens de tous les états [...] à se garantir de leur fureur, à défendre leurs propriétés »⁶. La diffusion de l'arrêt du Parlement n'a sans doute pas causé de panique caractéristique de la Grande Peur dès sa réception, mais elle a préparé le terrain à la création ou l'accréditation de fausses nouvelles ultérieures. Sa propagation a en quelque sorte altéré le mode de circulation de la Grande Peur en multipliant les lieux d'actualisation de la position des brigands. En préconisant l'usage du tocsin comme signal légitime pour « courir sus aux brigands », le Parlement a facilité la contagion des fausses nouvelles en leur donnant à l'avance un contenu auquel il apporte toute l'autorité de l'imprimé et

1 AN D/XXIX/17, Assemblée extraordinaire à Ambialet, serment et confirmation de la milice bourgeoise, 20 septembre 1789. « L'alarme des brigands » y est datée du 3 août.

2 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 239-240, lettre du subdélégué Neirac, à l'intendant, datée du 3 août 1789.

3 *Ibid.*, p. 230-231, la lettre du vicaire de la Salvétat-Peyralès étant datée du 3 août à 19 heures, l'hypothèse est plausible.

4 MARTY Émile, « Livre de raison de la famille Vigourous de Rabastens », *Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn*, vol. 25, 1908, p. 34-35.

5 ADHG 1 L 323, Arrêt du parlement de Toulouse autorisant la levée des milices bourgeoises, 1^{er} août 1789

6 *Ibid.*

de son propre prestige. Au sud et à l'est de Toulouse, la Grande Peur se caractérise par une multitude de petits courants que nous qualifions de semi-autonomes, dans la mesure où ils sont liés à la dynamique générale de la Peur du Sud-Ouest – notamment par la diffusion de l'arrêt du Parlement – sans former entre eux une chaîne de contagion toujours identifiable.

Prévenus de la menace des brigands dès le 31 juillet par les officiers municipaux de Lafrançaise et de Montauban, les Capitouls reçoivent différents avis en provenance de l'Albigeois à partir du lendemain. Ces différentes nouvelles les convainquent d'écrire au procureur fiscal de Buzet-sur-Tarn afin de l'inviter à faire garder les rives du Tarn et de l'Agout pour prévenir l'incursion des « brigands »¹. Plusieurs armuriers négociants de Toulouse assurent par ailleurs avoir « remis pour l'usage de la ville tous les fusils doubles et simples qu'ils avoient dans leur magasin » le 27 juillet, date d'une émeute frumentaire dans la ville sur laquelle nous reviendrons, et le 1^{er} août². La proportion des fusils remis à l'une puis à l'autre occasion ne nous est pas connue, quoique la réponse des Capitouls aux négociants – qui demandent deux semaines plus tard la restitution ou le paiement de ces armes – suggère que le gros des fusils a été pris pendant une alarme, donc probablement le 1^{er} août. Dans les différents échanges entre les armuriers et les Capitouls, l'émeute du 27 juillet et les deux alarmes de la ville sont évoquées en bloc, ce qui ne facilite pas la reconstitution précise des événements à Toulouse. Il semble néanmoins que la ville se soit mise en défense dès le 1^{er} août, d'après le témoignage d'un avocat :

« La nouvelle nous parvint le premier du courant et on nous assura que les brigands étaient à Montauban, qu'ils ravageaient les environs et qu'ils marchaient en force sur notre ville. On se prépara à bien les recevoir. Quoique je n'ajoutasse foi à tout ce que l'on disait, je ne fus cependant pas des derniers à me pourvoir de balles.³ »

Pour se justifier face aux armuriers, les Capitouls assurent avoir été « pressés par le peuple » pour mener les perquisitions dans leurs magasins⁴. Or, l'acte rédigé par les négociants pour assigner les Capitouls à restituer les fusils pris ou à les indemniser évoque plutôt des « ordres réitérés » et des « perquisitions à main armée » menées par les édiles toulousains⁵. Bien que les

1 D'après une délibération transcrite dans GARRIGUES Damien, « La terreur panique de Juillet-Août 1789 à Montastruc-la-Conseillère (Haute-Garonne) et dans la région », *Revue des Pyrénées*, n° 25, 1913, p. 215-232.

2 Archives municipales de Toulouse BB 61, délibération du conseil politique des Capitouls, 9 septembre 1789, point n° 10.

3 Lettre d'un avocat de Toulouse, Louis-Joseph Fauré, d'après PASQUIER Félix, *Notes et réflexions d'un bourgeois de Toulouse au début de la Révolution, d'après des lettres intimes*, Toulouse, Bonnet, 1917, p. 28-30.

4 AMT BB 136, délibération de la commission des affaires économiques de l'administration municipale, 21 août 1789.

5 AMT FF 556 « Copie d'un acte fait par le sieur Romestin, Massonier et autre négociants, signifié à MM les Capitouls pour payment du nombre de fusils remis dans les derniers temps de troubles », 17 août 1789. Il y a une vraie différence de ton entre un mémoire de ces mêmes armuriers daté du 6 août et cet acte du 17. Là où quelques jours après la deuxième alarme de Toulouse, les armuriers offrent aux Capitouls une

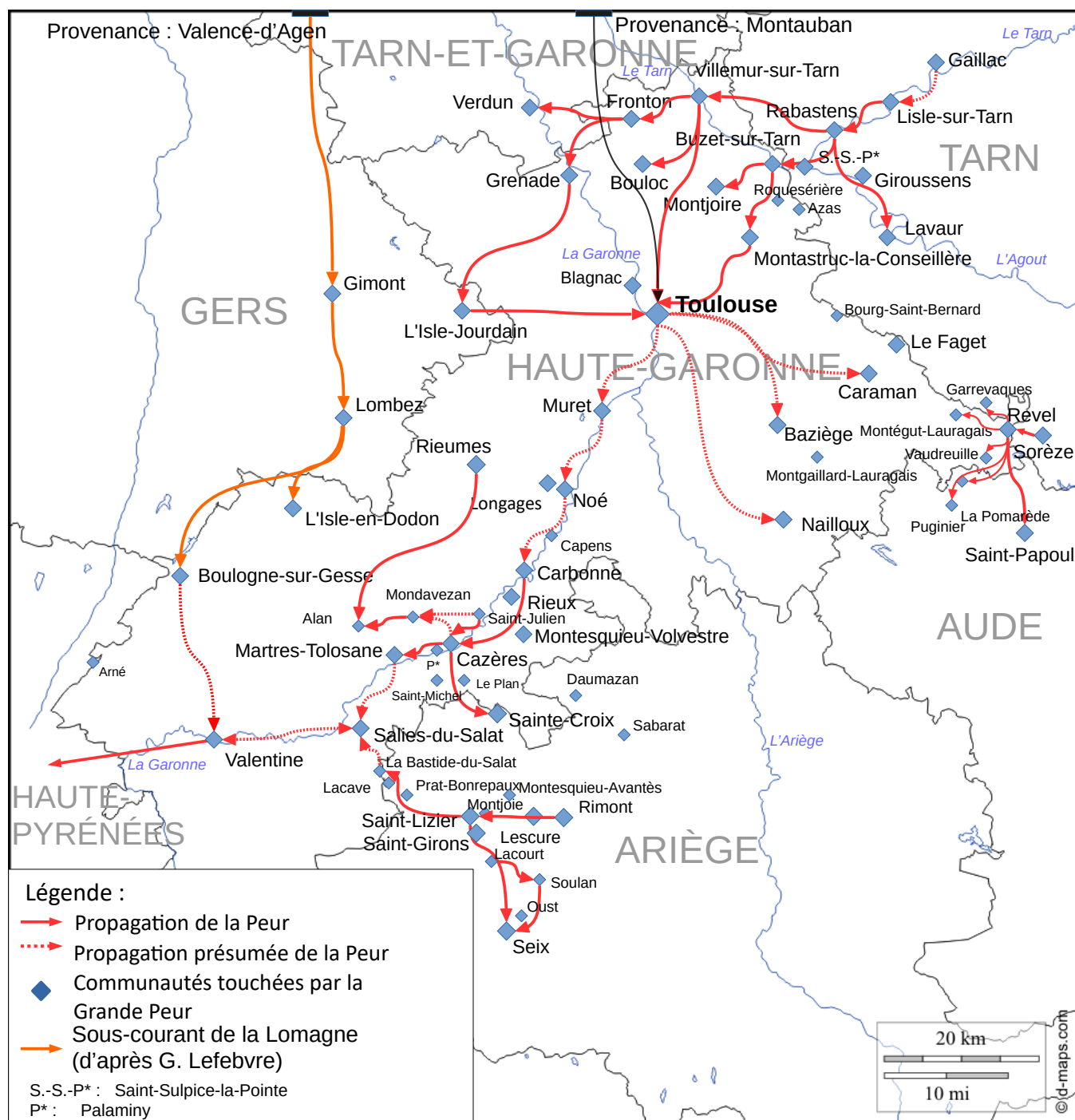
Capitouls soient par la suite restés discrets sur leur participation à l'accréditation des fausses nouvelles, il est manifeste qu'ils ont pris au sérieux la multitude de nouvelles venues à leur connaissance dès le 1^{er} août et que leur alarme a été partagée par une partie des habitants.

Le bourg de Revel est l'un des plus affecté par les nouvelles connues le 1^{er} août à Toulouse. Dès le 2, des officiers de milice sont nommés « relativement aux insurrections dont [la ville est] menacé(e) ». Le lendemain, le conseil politique et général décide de nommer des officiers supplémentaires qui auraient la charge de coordonner la défense des paroisses rurales dépendantes de Revel. Or à ce moment-là, seuls « les brigands [...] qui sont actuellement dans la plaine de Lauserte [Lauzerte] aux environs de Montauban » sont connus, à travers « plusieurs lettres » que l'on peut imaginer provenir de Toulouse. Le maire s'appuie tout de même sur « l'alarme et la terreur des citoyens » pour demander au nom de la communauté des fusils au commandant du Languedoc, le comte de Périgord¹. L'emploi du terme « insurrections » est particulièrement ambigu dans cette délibération. Est-ce la marque de l'ambiguïté fondamentale de la menace des brigands ou est-ce que la Grande Peur a rencontré à Revel une inquiétude interne, dans une ville marquée par les conflits relatifs à l'approvisionnement et au transport des grains ? Lauzerte et Montauban se situent à une centaine de kilomètres de Revel et il est assez rare que l'on s'alarme à ce point pour des menaces si lointaines pendant la Grande Peur. La structure de la délibération consulaire peut laisser penser qu'il y a deux peurs distinctes, d'abord celle des « insurrections », puis celle des « brigands » du Quercy qui viendrait appuyer la volonté des autorités municipales d'armer la communauté. La succession de ces deux thèmes peut aussi traduire l'arrivée de nouveaux courriers dans la journée du 3 confirmant les ravages des brigands. Ce n'est que dans un troisième temps que des nouvelles situant les brigands à une inquiétante proximité provoquent la principale alarme de Revel.

déresponsabilisation par le recours à la pression populaire, afin que la restitution des fusils ne passe pas pour un désaveu ; leur impatience le 17 août semble les conduire à invoquer au contraire la part active qu'ont pris les édiles dans le processus de mise en défense, afin d'engager leur responsabilité.

1 Toutes les citations de ce paragraphe sont issues d'une délibération consulaire de Revel, datée du 3 août 1789, ADHG 1 NUM AC 6508.

Carte 10. Courants de la Grande en Haute-Garonne



Les cas de Toulouse et Revel illustrent la première vague de fausses nouvelles touchant l'actuel département de la Haute-Garonne. L'intensité de leurs craintes fait cependant figure d'exception avant que les événements du 3 août ne viennent généraliser les alarmes¹. C'est à Lisle-sur-Tarn que la course de la Grande Peur reprend le 3 août la direction du Toulousain. Nous ne possédons pas de récit endogène à ce port fluvial mais des sources voisines soulignent son importance. Le village de Briatexte est sollicité par « la ville de Lisle d'albigeois qu'on disoit être au pillage », ses consuls rassemblent les habitants et ceux des campagnes au son du tocsin pour y envoyer des secours qui y passent la journée². À 6 heures du matin, l'alarme est à Rabastens où l'on croit les brigands « à Saint-Géry ou à Lisle, mettant tout à feu et à sang »³. Les émissaires qui y sont envoyés rapportent que les « habitants [de Lisle] saisis de la même terreur » croient les brigands « campés dans un bois » près du village de Montaigut⁴. À Rabastens, surpris en tout début de matinée, les brigands sont présumés être presque aux portes de la ville, causant une terreur particulièrement intense :

« On sonne vite le tocsin ; la terreur s'empara de tous les esprits ; grand nombre d'habitants qui étoient encore couchés, se lèvent en sursaut ; tous les hommes prennent les armes ; les uns leurs fusils, les autres des hâches, broches, dailles et fourches de fer ; les femmes avec des coutelas, bûches, etc ; tout courut au Grand faubourg, au nombre de 1200 personnes.⁵ »

De Rabastens, la Peur descend le Tarn jusqu'à La Pointe, Saint-Sulpice et Buzet-sur-Tarn ; chemin faisant, elle remonte également l'Agout (qui se jette dans le Tarn à La Pointe), pour atteindre Lavaur dans la journée du 3. La Pointe a constitué un lieu de rassemblement mais c'est encore vers Rabastens que la majorité des secours se sont portés⁶. L'alarme a également progressé vers l'ouest pour atteindre Villemur-sur-Tarn dans la même matinée et il est possible qu'elle ait été communiquée en ligne droite pour progresser plus rapidement que celles ayant

1 A Villemur-sur-Tarn, est bien évoquée par le maire « une troupe de scélérats rassemblé (sic) dans l'agenois et dans le Périgord [qui] commettaient les excès les plus effrayants par des meurtres et des incendies », mais ce « bruit » est bien distingué de l'alarme du 3 août que connaît la ville par la suite : il est mentionné pour argumenter que « les esprits étaient préparés », ADHG 1 NUM AC 2212, délibération du conseil politique du 8 août 1789.

2 ADT 39 EDT BB 1, Briatexte, délibération communale du 9 août. Nous renvoyons à la carte 9 pour le début de ce courant.

3 MARTY Émile, « Livre de raison de la famille Vigourous... *op. cit.*, p. 34.

4 *Ibid.*

5 *Ibid.* p. 34-35, notons dans ce récit une des rares occurrences, dans ces écrits masculins, où est mis en valeur l'armement des femmes plutôt que leur fuite, leurs cris ou leur rôle de sauvegarde des enfants. Même si un peu plus loin, l'auteur évoque les « dames, demoizelles, femmes et filles presque demy mortes » à cause de leur frayeur.

6 *Ibid.* p. 35 : « Ce bruit passa si vite dans tous les villages d'alentour, que dans 1 heure de temps, il y eut plus de 12 000 hommes sous les armes [...] On vit le moment où il y auroit eu à Rabastens 15 000 hommes prêts à se défendre ».

suivi la boucle que fait le Tarn vers le sud au niveau de sa confluence avec l'Agout. Quoiqu'il en soit, le récit du maire de Villemur synthétise avec enthousiasme le déploiement de la Peur et montre bien son rattachement au courant réactivé à Lisle-sur-Tarn :

« En effet une allarme née aux environs de Lisle-en-Albigeois, à Rabastens à six heures du matin ; parvenu dans cette ville dans l'espace de trois quarts d'heure quoique éloignée de trois lieues, par le tocsin de villages intermédiaires ; en courant rapidement par la même cause entre Alby, Lavaur, Toulouse, Montauban a fait courir aux armes une multitude de peuple. Les bords de la Garonne, du Tarn, de l'Aveyron bordés des gens armés pour en deffendre le passage : tout le païs circonscrit par les rivières couvert de plus de soixante mille hommes, montre que le peuple français a encore cette énergie qui l'a fait placer dans tous les siècles au rang des nations célèbres.¹ »

Si le récit, élaboré quelques jours après la fin des alarmes, confond comme souvent les courants successifs dans une unique grande alarme, il n'indique pas moins l'impression profonde laissée par le phénomène. La relation ne fait aucun cas de Buzet-sur-Tarn, pourtant mise en alarme dans la même matinée, ce qui laisse penser que la Peur de Lisle-sur-Tarn s'est très tôt divisée en deux courants autonomes².

Comme Villemur-sur-Tarn, Buzet-sur-Tarn avait déjà reçu les échos des alarmes du Quercy en plus de l'avertissement des Capitouls de Toulouse dont nous avons parlé, mais l'effroi y culmine le matin du 3 août, avec l'annonce d'une « troupe innombrable de brigands » aux portes de la ville, près de Rabastens³. Les consuls préviennent ceux de Montastruc-la-Conseillère, qui rapportent les détails terrifiants de la nouvelle, les brigands « dévastent non seulement les campagnes, mais même les villes, et arrachent la vie, depuis le plus petit enfant jusqu'aux vieillards »⁴. Non loin de là, à Montjoire, l'alarme est donnée le même jour à 8 heures du matin, ce qui l'inscrit dans le même courant⁵. Georges Lefebvre a affirmé que la première alarme du 3 août de Toulouse est venue de Montastruc ; si l'hypothèse est très crédible – on imagine mal les autorités et les habitants ne pas demander du secours à la grande ville voisine – nous ne sommes pas en mesure de la confirmer par un document explicite⁶.

Dans le même temps depuis Villemur-sur-Tarn, la Grande Peur se communique vers l'ouest à Fronton comme « dans toutes les communautés voisines »⁷. Boulac semble l'avoir connue,

1 ADHG 1 NUM AC 2212, Villemur-sur-Tarn, délibération communale du 8 août 1789.

2 C'est ce que semble avoir conclu Georges Lefebvre.

3 GARRIGUES Damien, « La terreur panique de Juillet-Août 1789... *op. cit.*, p. 220-221, délibération communale de Montastruc-la-Conseillère, 3 août 1789.

4 *Ibid.*, p. 220.

5 ADHG 1 NUM AC 164 Délibération consulaire de Montjoire, 4 août 1789.

6 LEFEBVRE Georges, *La grande peur...* *op. cit.*, p. 229.

7 ADHG 1 NUM AC 5367, délibération consulaire de Fronton, 4 août 1789.

même si la délibération qui institue la « milice bourgeoise » le 5 août reste vague¹. D'après Lefebvre, elle gagne ensuite la Garonne à Grenade et Verdun, elle la traverse jusqu'à L'Isle-Jourdain pour atteindre Toulouse par l'ouest et y occasionner une seconde alarme le 3 août². Sans doute, l'alarme de Blagnac, signalée le 3 août à quinze heures, est-elle liée à cette trajectoire³.

Cette seconde alarme toulousaine est présentée par plusieurs récits comme plus importante que celle du 1^{er} août, déjà marquée par les perquisitions à main armée des armuriers de la ville pour l'armement de la milice bourgeoise⁴. Pour cause, lors de cette « autre alerte », « les brigands étaient, disait-on, à une heure et demie de la ville »⁵. Les Capitouls n'en font pourtant pas plus le récit qu'ils n'en ont fait de la première. Il faut donc l'aborder par des récits tiers. Ainsi cet avocat engagé par les consuls de Limoux dans une procédure menée contre eux par les boulangers de leur ville devant le parlement : dans une lettre du 5 août, il déplore la lâcheté d'un de ses collègues l'assistant dans la même affaire, qui a tout simplement fui Toulouse « de peur », sur « le bruit que l'on faisait courir icy » et qui « s'est trouvé faux »⁶. Nous mesurons l'alarme de Toulouse grâce aux mesures que la ville a prises. Le long récit du maire de Villemur-sur-Tarn est à cet égard le plus prolix :

« Quelle que soit la cause d'un tel événement vous n'oublierez jamais messieurs le zèle de la ville de Toulouse. La voix de l'effroy représenta notre ville attaquée par une horde sauvage de brigands, déjà on voyait de loin les flammes qui annonçaient les plus grands malheurs. Mille hommes d'infanterie partout viennent au secours, avec des provisions nécessaires, militaires et comestibles pour plusieurs jours, une troupe de dragons précédait cette infanterie, une troupe de cavalerie de plus de soixante volontaires, nombre de cavaliers du corps de maréchaussée, le tout commandé par messire de Cambon, maréchal de camps des armées du roy et général de l'armée patriotique de Toulouse, courant à notre ville et ce ne fut presque qu'aux portes que le secours se retira ; mais nous vîmes arriver le général avec les cavaliers volontaires et la maréchaussée vers les huit heures du soir.⁷ »

Cambon, fils du premier président du Parlement, nommé fin juillet commandant de la milice bourgeoise de Toulouse s'est déplacé lui-même à la tête d'un important détachement de mille

1 ADHG 1 NUM AC 962, délibération consulaire de Bouloc, 5 août 1789.

2 LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 229. La remarque que nous avons faite pour la transmission de Montastruc à Toulouse vaut également pour celle-ci. L'alarme de Grenade est à minima confirmée par une estimation des dépenses liées à « la fausse alarme des brigands » présentée au bureau intermédiaire de Rivière-Verdun dont dépend la communauté, ADHG 1 C 2167.

3 LAVIGNE Bernard, *Histoire de Blagnac*, Toulouse, L. Capdeville, 1875, p. 207-208.

4 Par exemple dans la pétition d'un imprimeur toulousain : « un bruit se répand que les brigands marchaient sur notre Cité, le 3 août, l'alarme devint générale », ADHG 1 L 404, pétition Fabié fils, récit de son itinéraire politique.

5 PASQUIER Félix, *Notes et réflexions d'un bourgeois de Toulouse... op. cit.*, p. 28-29.

6 ADA 4E206 AA77 (Archives communales déposées de Limoux) Lettre de maître Lebreton, avocat, aux consuls de Limoux, datée du 5 août 1789.

7 ADHG 1 NUM AC 2212, délibération du conseil politique du 8 août 1789.

hommes sans que le fait ne transparaisse dans les archives communales¹, ce qui montre encore une fois la volonté des édiles toulousains de ne pas mettre en avant, si ce n'est de taire, leur rôle dans la Grande Peur. Le déplacement de la milice est confirmé par une lettre de Louis-Joseph Fauré, avocat toulousain ; « une troupe de volontaires marcha à leur rencontre », écrit-il à son correspondant avant d'ajouter un détail qui a son importance :

« Les brigades de maréchaussée de notre résidence, ayant en tête leur prévôt, marchèrent aussi et amenèrent l'exécuteur des hautes œuvres et ses valets, munis de tout ce qui était nécessaire pour pendre tout de suite tout ce qu'on attraperait.² ».

Quels brigands les édiles toulousains ont-elles craint ? Les mesures prises, notamment la mobilisation de « l'exécuteur des hautes œuvres », indiquent moins la peur de troupes organisées que de bandes que l'on croit pouvoir réprimer, qu'elles soient composées de véritables brigands, de ruraux dont on craint la révolte ou de vagabonds réunis pour rançonner la campagne.

Dans une délibération des « décroteurs de la ville », le doyen du corps décrit les campagnes autour de Toulouse terrifiées par les fausses nouvelles et la sensation d'un péril imminent pesant sur la ville elle-même. Il met en avant le zèle patriotique des Toulousains et notamment de sa jeunesse qui aurait battu la campagne pendant vingt-quatre heures pour « rassurer les agriculteurs, dont la plupart avoient abandonné leurs foyers ». Le récit du doyen n'est pas gratuit : l'éloge du patriotisme des Toulousains doit retomber sur son corps qui a participé comme « toutes les classes des citoyens » à la prise d'arme défensive et sur lui-même qui se voit déjà commandant de la « compagnie franche » des décroteurs³, mais il propose des scènes peu décrites ailleurs pour les environs immédiats de Toulouse :

« Quel spectacle affligeant & douloureux pour les âmes sensibles, de voir ces mères éplorées courbées sous le poids de leur enfans, errer çà et là cherchant un asyle contre la fureur de ces tigres, que l'on croyoit altérés de sang & de carnage !⁴ »

1 Seule trace de ce détachement, la « Commission des affaires économiques » des Capitouls évoque le 28 août (AMT BB 136.) une dépense à régler à un tavernier pour la fourniture de vin à un « détachement des dragons de Noailles qui fut envoyé sur la route de Montauban le 4 du mois courant jour de l'alarme jettée dans la ville que des brigands s'étoient répandus dans les campagnes ». Ainsi qu'une dépense en pain pour ce même détachement « et quelques gardes de milice patriotique envoyés du côté de Villemur pour donner la chasse à des brigands que l'on disoit s'être répandus de ce côté là ». Au regard de toutes les autres sources sur l'alarme de Toulouse, il y a certainement une erreur sur le déplacement de ce détachement qui date du 3 août et non du 4.

2 PASQUIER Félix, *Notes et réflexions d'un bourgeois de Toulouse...* op. cit., p. 29. La présence des cavaliers de maréchaussée au sein des secours toulousains est confirmée par le récit du maire de Villemur-sur-Tarn.

3 *Délibération des décroteurs de la ville de Toulouse, datée du 14 août 1789*, s. d., 4 p.. L'ambition du doyen Vidal est vite déçue. Sa réclamation est fondée sur l'exclusion des décroteurs d'un projet de contribution à la milice par Corps pour solder les miliciens, mais un « opinant » fait remarquer que le projet en question est obsolète, ayant été refusé par les Corps et Corporations de la ville.

4 *Ibid.*, p. 2.

Toulouse joue ici un rôle ambigu : elle a organisé des secours et ses habitants se félicitent d'avoir rassuré les campagnes, mais leur discrétion sur le crédit qu'ils ont eux-mêmes donné à la rumeur ne masque pas complètement l'existence de mouvements de peurs internes. Par l'arrêt de son parlement et par les nombreux étrangers qu'attire la ville, Toulouse a été un puissant relai de la diffusion de la rumeur ; mais comme pour Montauban, il était difficile de croire une ville de cinquante mille habitants incapable de s'opposer aux brigands.

Après Toulouse, la Grande Peur se caractérise par une certaine discontinuité dans la multiplication des répliques qui sont parfois difficiles à lier entre elles. Alors que jusqu'ici la vallée de la Garonne n'avait pas constitué un vecteur pour la diffusion des fausses nouvelles, elle devient au sud de Toulouse un espace privilégié de leur propagation. Le 3 août, les brigands sont d'abord annoncés à « deux lieues » de Muret, puis ayant attaqué le faubourg de Saint-Germier¹. L'alarme parvient sous une forme atténuée à Noé, où un conseil politique ordinaire est convoqué le 3 août. On y discute de la vraisemblance des « inquiétudes qui agitent les provinces et sont venues jusqu'à nous ». Le premier consul conclut que « la surveillance active de la police des principales villes des provinces en a fait disparaître les vagabonds et les malfaiteurs qui si étaient rassemblés, pour profiter des troubles qui si étaient excités, et qu'il est à craindre qu'il ne se répandent, s'ils ne l'ont déjà fait, en forces suffisantes pour porter l'effroy dans les campagnes »². Dans une étrange mise en scène, il sort de l'assemblée et y revient avec l'arrêt du parlement de Toulouse du 1^{er} août pour bien signifier la réalité des brigands. L'assemblée décide dès lors de convoquer les habitants « sans perte de temps » pour mettre sur pied une « troupe de milice bourgeoise ». Dans le village voisin de Longages, les mêmes précautions semblent avoir guidé la levée de la milice locale qui s'est faite « verbalement » avant d'être régularisée et réorganisée plus tard au mois de septembre³.

Les craintes « d'une bande de vagabonds et de malfaiteurs » se diffusent sous la forme d'un « bruit général » plus que d'une menace imminente vers Capens entre le 3 et le 4 août. Les consuls trouvent prudent de rassembler les habitants et de lever une milice, en invoquant comme à Noé l'autorité de l'arrêt du parlement⁴. La sensation d'un péril imminent se diffuse bientôt dans le Volvestre et il y a lieu de penser que l'alarme de Muret et les préparatifs guerriers de Noé,

1 Extrait du registre paroissial de Saint-Germier (Muret) par le curé Jean Monjoussieu, transcrit dans DÉCAP Jean, « La Grande Peur à Muret », *Revue de Comminges*, n° 21, 1906, p. 31.

2 ADHG 1 NUM AC 3750, délibération du conseil politique de Noé, 3 août 1789.

3 ADHG 1 NUM AC 4700, délibération du conseil politique de Longages, 13 septembre 1789.

4 ADHG 1 NUM AC 3735, délibération consulaire de Capens, 4 août 1789.

Longages et Capens aient contribué à alimenter l'inquiétude de leur voisinage. Entre Carbonne et Rieux-Volvestre, la panique resurgit avec force et essaime vers le sud :

« Messieurs, c'est avec peine que je viens vous rappeler la triste situation dans laquelle cette communauté s'est trouvée au moment même où ses habitants, au milieu d'une nuit paisible, commençaient à jouir des douceurs du repos. Une alarme générale et caractérisée vint la troubler et la mettre dans la consternation : des lettres, des émissaires sans nombre augmentaient à chaque instant ses frayeurs et ses craintes : l'approche des brigands qu'on disait répandus aux environs de Carbonne, pillant et saccageant les campagnes, offrait à l'œil des citoyens un spectacle horrible. Mais ces mêmes citoyens, sans distinction de rang ni de fortune, rappelant leur courage, formèrent tous aussitôt le généreux dessein de s'opposer aux brigands et partirent au nombre de quatre cents pour porter des secours aux villes de Rieux et de Carbonne qui les réclamaient avec insistance.¹ »

Cette « alarme générale » n'est pas datée, la seule précision temporelle la fait survenir « au milieu d'une nuit paisible » ce qui la rend difficile à situer dans le temps. À quelques kilomètres vers l'amont de la Garonne, Saint-Julien, Cazères, Martres-Tolosane et Sainte-Croix-Volvestre ont partagé une frayeur commune dans la journée du 4 août, ce qui pourrait indiquer une alarme à Montesquieu-Volvestre dans la nuit du 3 au 4. Des répliques de la Peur sont signalées le 5 août à Muret, à Alan et à Nailloux un peu plus à l'est, ce qui n'exclut pas la possibilité que le récit précédent en soit issu. Nous privilégions la première hypothèse, qui fait le lien entre la première alarme de Muret et celle de Cazères qui est venue du nord par Saint-Julien. Le 9 août, les notables de ce modeste village font une députation auprès des consuls de Cazères pour les remercier du secours que la ville s'est empressée de lui procurer le 4². Cazères a reçu elle-même l'assistance des communes voisines (Palaminy, Couladères sur l'autre rive de la Garonne, Saint-Michel, Le Plan, Sainte-Croix-Volvestre et Martres-Tolosane) et entreprend de « remercier de vive voix [...] toutes ces communautés de l'acte généreux » et du « patriotisme » dont elles ont fait preuve. Les consuls de ces différentes communautés, mais aussi les seigneurs et les curés, ont ici aussi joué un rôle central dans l'organisation défensive, la mobilisation collective et les appels à l'aide extérieure, donc dans la transmission des alarmes. Le village d'Alan, un peu plus à l'ouest de la rive gauche de la Garonne a connu deux alarmes successives le 4 puis le 5 août sur l'annonce d'une « troupe considérable de brigands »³. La délibération consulaire qui nous les fait connaître indique d'abord une annonce venue de Rieumes au nord, puis de Mondavezan, village presque à mi-chemin de Cazères, ce qui pourrait rattacher la peur d'Alan à celle de Saint-Julien–

1 DÉCAP Jean, « La Grande Peur à Muret... *op. cit.*, p. 32, délibération communale de Montesquieu-Volvestre du 9 août 1789. Voir aussi ADHG 2E1360, registre des délibérations Montesquieu-Volvestre (1776-1789).

2 ADHG 1 NUM AC 68, délibération du conseil politique de Cazères du 9 août.

3 ADGH 1 NUM AC 6220, délibération consulaire d'Alan, 9 août 1789.

Cazères, à condition de considérer que ces deux annonces se sont succédé le 4 août et que la délibération n'indique pas d'origine pour l'alarme du 5 août.

Salies-du-Salat est mise en alarme le 4 août également¹, mais trois provenances sont plausibles : par la vallée de la Garonne *via* Cazères et Martres-Tolosane, par Valentine et par la vallée du Salat, *via* Saint-Lizier, alarmée le 3 août à 22 heures et La Bastide-du-Salat. Ces hypothèses ne s'excluent pas entre elles et Salies-du-Salat a pu se retrouver à la jonction de ces différents courants qui convergent tous vers cette zone à différents moments de la journée du 4 août. Valentine est alertée dans la matinée du 4 août par « une nouvelle subite qui vient de se répandre »². La délibération consulaire prise sur le moment précise que « tous les tocsins des paroisses voisines annoncent l'allarme » et que toutes les « troupes bourgeoises » se liguent pour « deffendre les passages », ce qui laisse penser que Saint-Gaudens a été affectée, puisque située sur l'autre versant de la Garonne en face de Valentine. Dans cette ville troublée la veille par une émeute frumentaires³, ce sont six mille brigands qui sont annoncés mettre « tout à feu et à sang ». La menace est prise très au sérieux par le premier consul et le conseil politique qui s'engagent à avancer les frais de l'armement de la « troupe bourgeoise » pour « ôter tout prétexte de prendre les armes »⁴. Les habitants de Valentine se joignent à ceux des communautés voisines (on ignore précisément lesquelles) pour se porter vers l'ennemi, ce qui occasionne des dépenses de bouche, avancées par le premier consul⁵. Ce dernier demande dans un second temps à la communauté de les prendre en charge, sous réserve de l'autorisation de l'intendant. Cette alarme provient-elle des courants de la Peur ayant remonté « la Save par L'Isle-en-Dodon et Blajan, la Gimone par Boulogne[sur-Gesse] » identifiés par Georges Lefebvre⁶ ? Ou est-elle plutôt liée à l'alarme ayant durement affecté les environs de Saint-Lizier dans la soirée du 3 août et qui remonte le Salat dans la nuit du 3 au 4⁷ ? Si le caractère matinal de l'alarme de Valentine exclut la possibilité

1 ADHG 1 NUM AC 3826, délibération communale de Salies-du-Salat du 27 septembre 1789 où est évoquée le « trouble et allarme survenu le 4 août dernier ».

2 ADHG 1 NUM AC 3997, délibération du conseil politique de Valentine, 4 août 1789.

3 La veille, lundi 3 août, un « conseil général » prend un arrêté obligeant les « particuliers » à vendre les grains qu'ils ont à disposition « à la halle publique pour les vendre au cours de la ville de Saint-Gaudens », sous peine d'amende pour une première contravention et de confiscation des grains si récidive. La décision est précédée dans le registre des délibérations d'une remarque rédigée ultérieurement : « délibération libre prise le pistolet sous la gorge », ADHG 1 NUM AC 3997.

4 ADHG 1 NUM AC 3997, délibération du 4 août, il faut comprendre ici *pour leur ôter tout prétexte de ne pas prendre les armes*

5 ADHG 1 NUM AC 3997, délibération du conseil général de Valentine du 28 août.

6 LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 229. Ces courants sont issus d'une ramification de la peur parties de Valence-d'Agen et ayant traversé la Lomagne entre le 2 et le 3 août. Les registres de délibérations de l'Isle-en-Dodon et de Boulogne n'offrent aucun récit de la Grande Peur.

7 Alarme largement décrite par un curé de Saint-Lizier dans son registre paroissial, AD Ariège 237 E GG 1. Lefebvre datait la panique de Saint-Girons du soir du 2 août, mais ce récit indique bien le soir du lendemain.

d'une transmission depuis Cazères, rien ne nous permet de trancher entre les deux premières hypothèses.

Les alarmes du 4 août dans la haute vallée de la Garonne progressent vers l'ouest pour se joindre aux différents courants qui ont couru vers la Bigorre et la vallée de l'Adour par l'Agenais et l'Armagnac. Nous n'en détaillons pas le cours ici, mais la Grande Peur pénètre loin dans certaines vallées pyrénéennes, comme à Campan où elle est attestée entre le 5 et le 6 août¹ ou encore dans la vallée d'Aure dans la nuit du 4 au 5 août². La panique pénètre jusque dans le Lavedan par les mêmes intermédiaires, ayant gardé sa force jusqu'à Sireix au moins. Cette dernière est alarmée dans la nuit du 6 au 7 août par l'annonce de « brigands » ou d'hommes « échappés des galères » dévastant Coarraze³ en Béarn, elle-même alarmée par la panique de Vic-en-Bigorre⁴.

3 - Extinction d'un courant de la Grande Peur dans sa course vers Carcassonne

C'est par le Lauragais et l'ouest de la Montagne Noire que la Grande Peur se dirige vers Carcassonne entre le 3 et le 4 août. Nous avons interrompu notre description des alarmes aux frontières septentrionales du Lauragais aux environs de Saix, Soual, Puylaurens et Lempaut, communautés mobilisées le 3 août. À cette date, le pays a déjà eu vent des brigands du Quercy par les nouvelles venues au minimum de Toulouse et de son parlement, comme nous l'avons évoqué en détail pour la ville de Revel⁵. La vague du 3 août apparaît dès lors comme une confirmation de cette menace qui pouvait paraître lointaine car elle actualise la position des brigands, mais il n'est pas aisé d'en reconstituer l'origine pour chaque relai. Dans le nord-est du Lauragais, il ne fait pas de doute que la panique ait été transmise de Sorèze à Revel. L'alarme de

Nous n'avons pas étudié dans le détail les tribulations de la panique dans l'actuel département de l'Ariège, mais elles sont liées aux différentes alarmes du Toulousain, y compris les premières rumeurs venues directement de Montauban.

- 1 Archives départementales des Hautes-Pyrénées 123 E DEPOT 41, délibération consulaire de Campan du 6 août 1789.
- 2 SARRAMON Armand, *Les Quatre-Vallées Aure Barousse Neste Magnoac. Essai Historique. Tome II*, Toulouse, 2014, p. 274-275.
- 3 ADHP 428 E DEPOT 33, récit de l'année 1789 inséré dans le registre des délibérations de Sireix (rédigé le 8 août).
- 4 Voir PALOU Jean, « La Grande Peur à Coarraze », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 19, n° 108, 1947, p. 371 mais aussi ADHP 460 E DEPOT 124, délibération consulaire de Vic-en-Bigorre du 24 août 1789.
- 5 Une délibération du conseil politique de Caraman datée du 2 août en témoigne. Les consuls disent avoir reçu un « avis » au sujet d'une « troupe de brigands » et projettent de convoquer les habitants dans deux jours pour lever une garde bourgeoise. Il est manifeste qu'il ne s'agit pas ici d'une urgence absolue mais bien de « précautions », ADHG 1 NUM AC 4194.

Sorèze a été racontée par le curé de la paroisse Saint-Martin dans son registre paroissial. Il y indique que c'est le 3 août à midi, qu'un « homme à cheval au grand galop » crie :

« "aux armes, aux armes, qu'on prenne des fusils, des armes de deffense pour arretter l'incursion des ennemis qui s'avacent et qui mettent tout à sang et à feu ils ne sont qu'à une ou deux lieues d'icy et vous n'avez d'autre parti à prendre que de fermer les portes et empêcher l'entrée des brigans et des voleurs qui n'épargnent personne et qui pillent ou metent à feu tout ce qu'ils rencontrent".¹ »

La provenance du cavalier n'est pas renseignée par ce témoignage, qui précise cependant que l'alarme – générale à Sorèze où même les enfants auraient pris les armes – a été identique aux alentours de Castres et de Puylaurens. Cette précision pourrait rattacher la panique de Sorèze aux hypothèses que nous avons formulé sur la transmission des alarmes de Lautrec à Saïx et à Castres (cf. carte 9). Il aussi possible que Sorèze et ses environs aient été victimes d'un relai, un moment où la position des brigands se réactualise brutalement suite à un quelconque incident. La diffusion de l'arrêt du Parlement de Toulouse aurait pu susciter une forme d'hypervigilance des habitants et des autorités, les disposant à surinterpréter les signes de l'approche des brigands². Cette supposition est renforcée par le récit du curé qui établit que le « bruit [...] qu'il se formoit des pelotons de brigans et de voleurs » existait depuis quelques jours, mais qu'il n'avait pas suscité avant le 3 août cette soudaine certitude collective qui caractérise la Grande Peur.

Il semble que la panique soit particulièrement forte à Sorèze et dans ses environs, notre témoin affirme que le tocsin sonne toute la journée, que la ville reçoit des secours de toute la campagne pendant que les femmes emportent biens et enfants pour se mettre à l'abri en dehors de la ville. Cette dernière précision indique qu'il a été craint que les « brigans et voleurs » attaquent directement la modeste cité. Quand l'alarme s'estompe dans la soirée du 3 août, les habitants ne comprennent pas de suite que les brigands sont entièrement fictifs, ils apprennent simplement qu'ils sont plus éloignés qu'initialement annoncé : « ces prétendus ennemis étoient encore loin de nous et au-delà de Montauban »³. La rumeur a conservé en partie la mémoire des lieux qu'elle a précédemment traversés, ici soit par l'intermédiaire des nouvelles reçues d'abord à Gaillac et à Albi le 31 juillet, soit par les nouvelles toulousaines propagées par le Parlement dès le 1^{er} août.

Les consuls de Revel pensent de la même manière le 2 août que les brigands sont entre Lauzerte et Montauban, conformément aux nouvelles reçues de Toulouse, mais une autre

1 ADT 1 E 288/9, registre paroissial de Saint-Martin de Sorèze, 1789. Les paroles du cavalier sont citées au discours direct.

2 Le curé précise par exemple que les « magistrats » de la ville font sonner « tout de suite » le tocsin, ADT 1 E 288/9.

3 ADT 1 E 288/9.

nouvelle vient bientôt porter l'alarme à son comble. Le 3 août, alors que les principaux habitants sont réunis en assemblée générale à l'église paroissiale pour former la milice bourgeoise de la ville, survient un habitant de Sorèze qui annonce les brigands aux portes de sa ville. Les consuls font immédiatement sonner le tocsin. L'annonce constitue une dramatique confirmation des nouvelles reçues depuis un ou deux jours :

« Tous les citoyens sans distinction coururent aux armes, la désolation étoit des plus grandes, la consternation fut générale, on n'eût rien de sy pressé que de courir chez les marchands pour prendre la poudre & bales, dans le même instant cette fausse allarme fut répandue dans toute cette contrée, et je reçus plusieurs lettres de la part des consuls qui presque toutes s'accordoient à annoncer que les brigands étoient à une lieue de chez eux.¹ »

La noblesse locale se mobilise pour secourir Revel : le seigneur de Montégut(-Lauragais) et le comte de Vaudreuil, entre autres, viennent à la tête de leurs « vassaux armés » augmenter le nombre de ses défenseurs. Les paroisses voisines portent secours à Revel et la ville de Saint-Papoul, pourtant située à une petite vingtaine de kilomètres, envoie une « main-forte considérable »². Le premier consul de Revel et plusieurs notables avancent les paiements, en nature ou en argent, nécessaires pour fournir la farine aux boulangers de la ville auxquels il a été ordonné de faire cuire du pain pour la subsistance de tous ces secours. À Revel, le déroulement de l'alarme est présenté par les autorités consulaires comme un véritable moment de concorde où la société d'Ancien Régime est tout sauf dissoute par les circonstances exceptionnelles. Au contraire, plusieurs seigneurs de la noblesse locale donnent « des marques sensibles de patriotisme » en se positionnant d'eux-mêmes en tant que chefs militaires dans une forme de mobilisation qui semble rejouer les vieilles logiques féodales³.

L'importance de la mobilisation de Revel et ses environs en fait hypothétiquement un lieu privilégié de la transmission de la Grande Peur dans le reste du Lauragais. Pour Saint-Papoul, le fait est incontestable, mais la succession des fausses nouvelles de l'Albigéois et du Toulousain obscurcit l'archéologie des transmissions. Un chanoine de Saint-Papoul écrit par exemple à une dame le 2 août, veille de l'alarme de Sorèze-Revel, pour l'informer de l'existence de « 7000 à 8000 brigands [...] du côté de Montauban » et peut-être « déjà du côté de Castres, Puylaurens »⁴. La menace n'est pas présentée comme immédiate grâce à l'action de la « garde bourgeoise de ce pays là », mais les autorités municipales de Saint-Papoul ont déjà envoyé « six hommes à Revel

1 ADHG 1 NUM AC 6508 délibération du conseil politique de Revel, 23 août 1789.

2 *Ibid.*

3 *Ibid.*

4 ADA 4E69 BB 106, lettre d'un chanoine à une destinataire inconnue, datée du 2 août 1789, conservée dans les archives des consuls de Carcassonne (correspondance passive).

pour nous informer de ce qui se passe », ce qui indique que toute cette région était déjà en état de défense et de vigilance avant que l'alarme ne se réactualise à Sorèze le 3 août. À Caraman, une « vive alarme » est datée du 3, et le « chevalier de Mascarville » a pris la tête des habitants sans qu'il ne soit dit où ils se sont rendus¹. Même cas de figure à Nailloux, dont la première alarme est datée du 3 août, sans qu'une origine soit identifiable². Le Faget semble avoir connu l'alarme « a raison du brigandage » sans qu'aucun détail supplémentaire ne transparaisse de la délibération qui l'évoque³. La communauté de Baziège veut informer l'intendant du Languedoc de « la triste situation non seulement de cette communauté mais encore de toutes les circonvoisines, qui sont menacées d'être pillées, incendiées par une troupe de brigands qui sont actuellement du côté d'Albi », afin de lui demander de donner des ordres pour faire distribuer les armes qui sont inutilisées dans l'arsenal de Carcassonne⁴. Cette délibération en assemblée générale date du 4 août, ce qui semble indiquer que les alarmes ont perduré dans le temps, mais le fait de situer les brigands à Albi laisse penser que des premiers démentis ont atteint la communauté : si ni Revel, ni Sorèze, ni Toulouse n'ont été attaquées par ces brigands la veille, sont-ils imaginaires ou simplement plus éloignés que ces premières annonces ne l'avaient fait craindre ? Il est possible que même les brigands d'Albi aient été rapidement reconnus pour imaginaires par les autorités et les habitants de Baziège puisque la délibération du 4 août est entièrement barrée dans le registre consulaire.

À Montgaillard-Lauragais, la principale alarme a lieu le 3 au soir « au sujet d'un brigand qui fut pris au Bourg-Saint-Bernard, et qu'on croyait non sans fondement être l'avant coureur d'une bande très nombreuse » ; la panique est générale :

« nos femmes et enfants ont passé la nuit dernière dans les champs et dans des fossés, tandis que les hommes étoient occupés à faire la patrouille dans le village et aux avenues.⁵ »

La possibilité d'un incident ayant relayé la panique dans le Lauragais est bien réelle, mais nous n'en savons pas plus. La situation géographique du village de Bourg-Saint-Bernard laisse ouvertes quatre possibilités de la propagation de la Peur : Puylaurens, Revel, Toulouse (ou Montastruc-la-Conseillère) et même Lavaur, toutes ces villes ayant connu leur principale alarme dans la journée du 3 par le courant du Castrais pour les deux premières et par le courant de Lisle-

1 ADHG 1 NUM AC 4194, délibération consulaire de Caraman, 4 août 1789.

2 ADHG 1 NUM AC 3454, délibération consulaire de Nailloux, 6 août 1789. Une seconde alarme survient le 5 août, sans doute plus locale dans son développement.

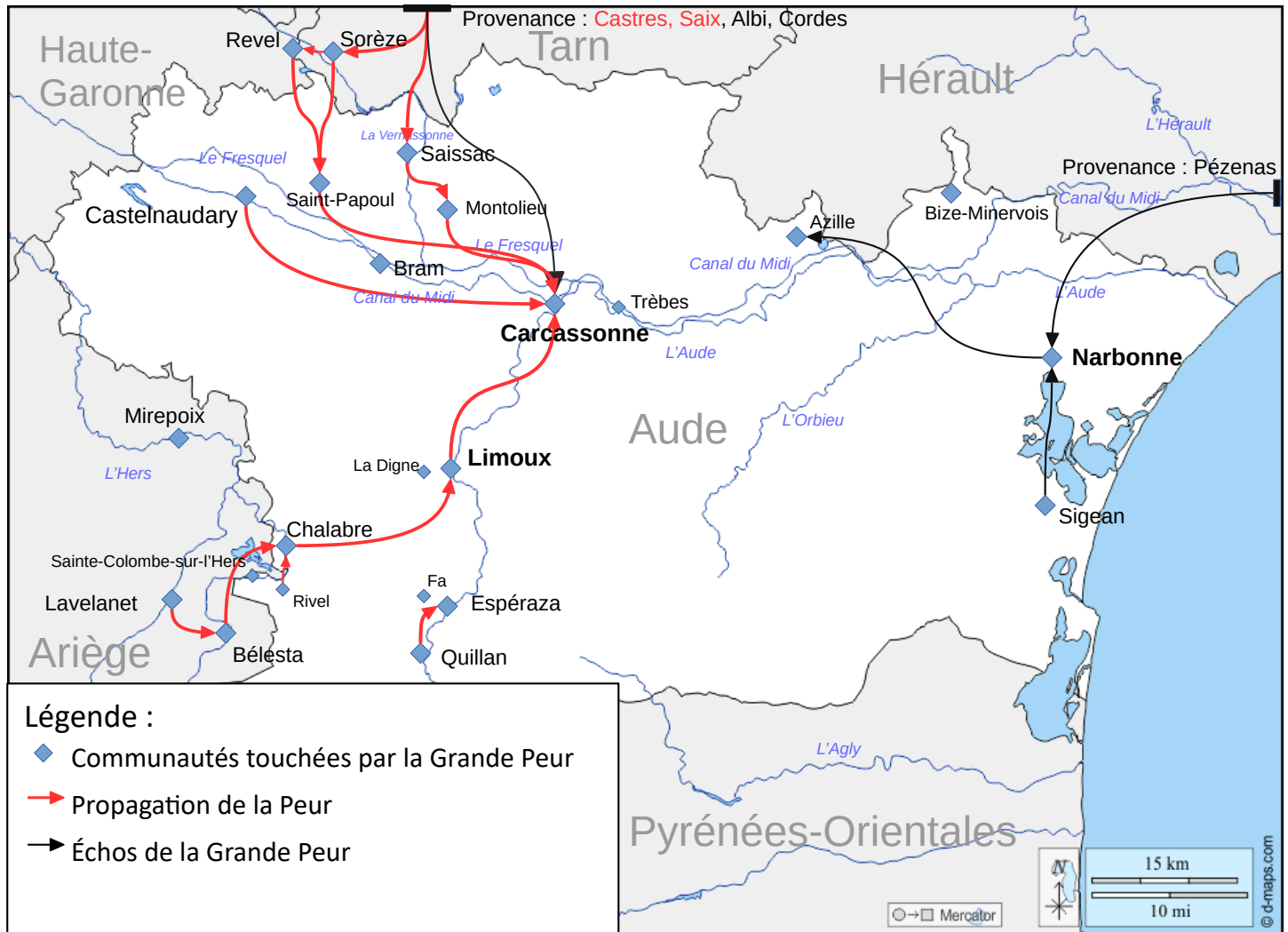
3 ADHG 1 NUM AC 1261, délibération consulaire du Faget, 10 août 1789.

4 ADHG 1 NUM AC 3066, assemblée générale du 4 août 1789.

5 ADHG 1 NUM AC 3799, délibération consulaire de Montgaillard-Lauragais, 4 août 1789.

sur-Tarn pour les deux autres. Si la partie occidentale du Lauragais semble bien prise entre ces différentes influences difficiles à distinguer, c'est certainement l'alarme de Sorèze-Revel qui prolonge la Grande Peur vers Castelnaudary et Carcassonne.

Carte 11. Courants de la Grande Peur dans l'Aude



La succession de deux annonces distinctes au sujet des brigands est mise en valeur dans la correspondance d'un régisseur seigneurial de la baronnie de Bram. Dans une lettre du 2 août, Jean Roudelle indique une rumeur « que du côté de Toulouse, il y a des brigands qui se sont ramassés et ravagent les campagnes », ce qui renvoie aux premiers bruits qui ont mis en mouvement le Parlement la veille¹. Un écho de la Grande Peur qui reste suffisamment lointain pour que la lettre se termine par « tout se passe bien ici ». Le « bruit » du 3 août est d'une toute autre nature : 6000 brigands « qui ravagent et brûlent tout » sont aux portes de Bram². « Allarme générale », les cloches sonnent et la panique provoque un mouvement de fuite : « beaucoup de femmes sont sorties de Bram avec leurs enfants pour s'aller cacher dans les vignes et dans les fossés » tandis que les hommes se munissent d'armes de fortune. Le régisseur précise que « tous les endroits circonvoisins ont fait la même chose »³. Il n'indique pas la provenance de la fausse nouvelle mais sa date nous incite à la rattacher aux alarmes de Revel et de Sorèze ou de la Montagne Noire (que nous détaillons ci-après). Parmi ces « endroits circonvoisins », est compris sans aucun doute la ville de Castelnaudary dont les consuls ont demandé aide et secours à ceux de Carcassonne⁴ et dont Léon-Noël Berthe assure que les alarmes sont « vives »⁵. Pareillement, une délibération du village d'Alzonne, au nord-est de Bram, indique que la milice locale a été une première fois mise en place le 3 août, ce qui laisse penser que la communauté a partagé l'alarme des environs⁶.

Les alarmes du Castrais ont également traversé la Montagne Noire, de Saïx à Montolieu, où le premier consul craint « cinq à six mille » brigands le 3 août, telle que la nouvelle lui a été transmise par le bourg de Saissac⁷. Nous ignorons quel a pu être l'ordre de succession de ces deux ramifications de la Peur dans la journée du 3 août, mais elles convergent toutes deux vers Carcassonne où elles rencontrent des consuls peu enclins à leur donner un trop grand crédit. Ces derniers évoquent bien des « nouvelles alarmantes de corps de brigands qui semblent vouloir

1 ALIBERT L., « Les débuts de la Révolution à Bram, d'après les lettres de Jean Roudelle à la marquise de Lordat (1789-1791) », *Folklore*, n° 2, 1939, p. 223, lettre du 2 août.

2 *Ibid.*, p. 224, lettre du 16 août 1789.

3 *Ibid.*

4 C'est la réponse de ces derniers, datée du 4 août et consignée dans le registre de correspondance des consuls, qui seule nous l'indique, cf. ADA 4E69 BB51. Le registre des délibérations de Castelnaudary signale uniquement la réaction des autorités municipales à la première panique toulousaine et à l'arrêt du parlement du 1^{er} août.

5 BERTHE Léon-Noël, *Dubois de Fosseux secrétaire de l'Académie d'Arras et son bureau de correspondance*, Arras, 1969, p. 209 (édition numérique), d'après une lettre du 6 août d'un médecin de Castelnaudary à Dubois de Fosseux, qui entretenait un réseau particulièrement étendu.

6 ADA AC009 1D4, délibération du 9 août (raturée) par laquelle le maire insiste sur la nécessité de se conformer à l'arrêt du parlement de Toulouse du 1^{er} août en formant une milice bourgeoise « de même qu'il fut fait lundy dernier » (le 3 août).

7 ADA 4E69 BB106, lettre du premier consul (Ferriol) de Montolieu aux consuls de Carcassonne, datée du 3 août 1789.

profiter de la révolution actuelle pour piller, dévaster et livrer aux flammes les plus précieux de nos biens, ces grains qui font vivre un peuple immense »¹, mais leur correspondance laisse apparaître une certaine circonspection. Aux consuls de Castelnaudary, ils ne promettent une modeste assistance de cent cinquante hommes qu'en cas de nouvelles plus sûres ; à ceux de Limoux, ils affirment recevoir de très nombreuses lettres de « divers consuls portant qu'ils sont tantôt d'un côté, tantôt de l'autre et personne n'assure les avoir vus » et ne considèrent pas le cas comme urgent². Les consuls de Carcassonne ne semblent pas avoir demandé de l'aide à un quelconque voisin, ni même invité qui que ce soit à se tenir particulièrement sur ses gardes, tout juste écrivent-ils au commandant de la Province pour lui demander l'autorisation d'ouvrir les arsenaux situés dans la Cité³.

Cette lettre permet d'entrevoir quelques-uns des éléments qui pourraient expliquer pourquoi la Grande Peur a trouvé à Carcassonne un milieu peu propice à sa diffusion. Rédigée le 2 août, elle se fait l'écho des alarmes de Cordes-sur-Ciel dans l'Albigeois, mais les consuls n'utilisent pas le mot « brigands » que les lettres dont ils ont été destinataires employaient pourtant. La Peur des brigands du Quercy est interprétée par eux comme « des troubles et des insurrections »⁴, indice de la perméabilité entre la crainte des brigands et celle de la révolte. La lettre révèle surtout que la préoccupation des consuls de Carcassonne est tournée vers l'intérieur :

« Vous n'ignorez pas les troubles domestiques qui nous affligent dans cette ville, si les ennemis étrangers qui paroissent dans nos cantons comme la route qu'ils prennent semble l'annoncer, il y a lieu de craindre que ceux qui sont dans nos foyers ne saisissent cette circonstance pour renouveler leurs attaques [...].⁵ »

Carcassonne est, en 1789, toujours divisée entre la ville basse, bien plus dynamique quoique touchée par la crise industrielle, et la Cité, plus pauvre, sur le déclin depuis le XVII^e siècle et habitée d'artisans et d'ouvriers dont beaucoup sont sans activité⁶. Les deux parties de la ville ont leur administration propre, mais les consuls de la ville basse sont bien plus riches et influents que leurs homologues de la Cité, qui font appel aux premiers chaque fois que la crise frumentaire menace. Dans cette configuration originale, la Cité est perçue depuis l'hiver 1788-89 comme le

1 ADA 4E69 BB38, délibération consulaire de Carcassonne, 3 août 1789.

2 ADA 4E69 BB51, lettre des consuls de Carcassonne aux officiers municipaux de Limoux, datée du 4 août 1789.

3 ADA 4E69 BB51, lettre des consuls de Carcassonne au commandant de la Province, Périgord, datée du 2 août 1789. La lettre est écrite la veille de la vague du 3 août, mais les consuls de Carcassonne ont déjà reçu des lettres de ceux d'Albi les informant des alarmes du Quercy.

4 *Ibid.*

5 *Ibid.*

6 GUILAINE Jean et FABRE Daniel, *Histoire de Carcassonne*, Toulouse, Privat, 1990, 322 p. Lorsque nous parlons de « Carcassonne », nous faisons référence à la ville basse ; nous employons « la Cité » pour faire référence à la partie de la ville ceinte de murailles.

lieu d'une grande fermentation et d'une révolte probable qu'il faut prévenir absolument. Le printemps a été marqué par la crainte d'une disette imminente, poussant les consuls de Carcassonne à emprunter d'importantes sommes d'argent pour faire des achats en grains, dans l'espoir de rassurer les producteurs et les consommateurs et éviter l'enchérissement du pain. Parallèlement, les consuls multiplient les demandes au commandant de la Province de leur fournir une plus grande assistance militaire pour le maintien de l'ordre. Au mois de juillet, la cessation de travaux entrepris sur le canal du Languedoc pour fournir du travail aux plus pauvres fait craindre l'éclatement du mécontentement populaire :

« un nombre considérable de personnes du peuple de la ville et des environs que ce genre de travail attire dans ces cantons manque totalement de pain dans un tems où il est porté au plus haut prix, et où le peuple ne cesse de témoigner par des placards et par des murmures son mécontentement [...].¹ »

L'arrivée des nouvelles du rétablissement du calme à Paris et de la défaite du complot de la Cour, accueillies avec réjouissance par les groupes élitaires de Carcassonne coïncide avec l'apogée des craintes d'une subversion populaire locale. Le 25 juillet, une assemblée des trois ordres est convoquée en urgence pour prendre les devants sur des bruits de projets d'assemblées illégales. Elle affiche ostensiblement la solidarité des trois ordres de la ville et décide d'une diminution du prix du pain, avec promesse d'indemnisation des boulangers². Les consuls croient pendant quelques jours que ces mesures, cumulées à l'effet d'annonce du rétablissement du calme parisien (car l'on croit à l'exemple et à la contagion), ont évité les plus grands désordres à la ville ; la fin du mois dément leurs espoirs. Le 28, un charretier est arrêté dans l'un des faubourg de la Cité, sa cargaison (de blé et de lentilles) est saisie et emmenée à l'hôtel-de-ville. On veut distribuer le lendemain ces denrées aux familles pauvres ; les consuls de la Cité tentent de s'y opposer, suite à quoi la foule menace de massacrer le charretier puis promet d'arrêter « tout le bled qui passera sur le grand chemin, même celui qui sera embarqué sur le canal.³ » Les consuls cèdent et la distribution a lieu. Le 30 juillet, l'« émeute populaire »⁴ gagne la ville basse, un attroupement mêlant « un certain nombre d'habitants de la Cité et des fauxbourgs » exige une diminution plus importante des prix du pain⁵. Les consuls de la ville basse cèdent en partie,

1 ADA 4E69 BB51 lettre des consuls de Carcassonne à l'intendant, datée du 20 juillet 1789.

2 ADA 4E69 BB51 lettre des consuls de Carcassonne au commandant de la Province (Périgord), datée du 27 juillet 1789.

3 ADA AC69 1D1, délibération du conseil politique de la Cité de Carcassonne, 31 juillet.

4 D'après les termes des consuls de la Cité (ADA AC69 1D1).

5 ADA 4E69 BB51, lettre des consuls de Carcassonne au commandant de la Province (Périgord), datée du 30 juillet 1789.

ordonnent une taxe particulièrement basse et promettent d'indemniser les boulangers qui vendront à perte. Parallèlement, les « citoyens » se mobilisent, forment une « garde bourgeoise » et parviennent d'autant plus à intimider la « bande » qu'ils sont assistés du régiment de Noailles en station dans la ville¹. Cela leur permet dès le lendemain de modérer la taxe qu'ils jugent ruineuse et propre à effrayer les marchands de grain. La situation suscite cette analyse des consuls qui trahit l'état d'esprit des groupes élitaires : « en un mot il paroît qu'une partie de la populace ne veut rien faire et vivre de pillage »². Les conséquences indirectes de cette agitation inquiètent les consuls :

« Ces déprédations ont répandu la terreur dans la campagne ; nôtre marché d'aujourd'hui est presque désert, on ne veut point courir le risque de porter des grains qui pourroient être pillés, de manière que nous avons à craindre un défaut absolu d'approvisionnement.

Dans ces fâcheuses circonstances il est indispensable de favoriser l'entrée des denrées et d'inspirer la plus grande confiance aux propriétaires et aux marchands de grains. C'est l'intérêt général ; il importe surtout d'empêcher à l'avenir le pillage et d'arracher par la force des mains des révoltés ceux qui entreprendront d'enlever.³ »

Ainsi, lorsque les premiers échos de la Grande Peur parviennent à Carcassonne entre le 1^{er} et le 3 août, la ville est prise par la gestion de la crise frumentaire. Sa milice bourgeoise est déjà sur pied et en service, les trois ordres font front commun contre les « troubles domestiques », les consuls sont en étroite relation avec le régiment de Noailles stationné dans la ville et la principale préoccupation est de rassurer les campagnes pour attirer les vendeurs de grains⁴. Non seulement il existe un péril intérieur plus concret que les brigands extérieurs, mais tout ce que l'instrumentalisation de la peur des brigands pourrait faciliter est déjà en place. Il ne lui reste que ses désavantages : les alarmes collectives, le dérangement du commerce des grains qui lui est coextensif et le rassemblement dans la ville de consommateurs supplémentaires. Les consuls et les notables de Carcassonne cherchent à rassurer et à ne pas aggraver les troubles que de plus grands défauts d'approvisionnement de leur marché pourraient occasionner. Se prémunir contre

1 ADA 4E69 BB51, lettre des consuls de Carcassonne à Joseph Dupré, député du tiers de la sénéchaussée de Carcassonne, 1^{er} août 1789.

2 ADA 4E69 BB51, lettre des consuls de Carcassonne au commandant de la Province (Périgord), datée du 30 juillet 1789.

3 *Ibid.*

4 Une lettre des consuls de Carcassonne adressée à neuf communautés voisines est rédigée le 31 juillet dans ce but explicite : ils informent qu'une ordonnance de police a été rendue le jour même et qu'elle a rétabli le calme dans la ville. Ils invitent leurs correspondants à inciter les particuliers de leurs communautés à approvisionner le marché en grains, assurant qu'ils peuvent « venir le vendre avec toute confiance dans notre ville », ADA 4E69 BB51. Ces conditions expliquent que les consuls aient tenté au maximum d'atténuer les alarmes de la Grande Peur.

un ennemi, peut-être réel mais dont le nombre est certainement exagéré, est dès lors plus coûteux que d'observer un attentisme prudent.

De plus, la révolte est déjà ouverte et les citoyens se sentent assez fort pour se confronter à la « populace », il ne semblent pas éprouver le besoin d'employer des euphémismes pour désigner l'objet de la peur sociale : les consuls de la ville basse comme de la Cité dénoncent la « populace », le « bas peuple », éventuellement les « gens malintentionnés » et les « malfaiteurs », mais pas les brigands. Et même si la fausseté des brigands extérieurs n'a rien d'une certitude absolue pour les consuls de Carcassonne, ils ne sont pas prêts à enlever à la ville des hommes qu'ils chargent de maintenir l'ordre intérieur. Or ces mouvements de troupes jouent ailleurs un rôle non négligeable dans l'accréditation des fausses nouvelles et la propagation des paniques. De l'autre côté du monde social, les milieux populaires qui se sont lancés dans les attaques de convois de blés et menacent les municipaux sont engagés dans une dynamique sociale où ils jouent bien plus le rôle de ceux que l'on dénonce comme brigands que leurs éventuelles victimes. Sans doute comprennent-ils que l'armement des milices se fait et se fera contre eux. C'est ce que semble indiquer en creux le second consul de Carcassonne le 3 août. Devant le conseil politique, il défend fermement l'utilité de la milice bourgeoise contre « l'agitation des esprits » et les « insurrections qui ont lieu de toute part » mais dénonce au contraire « une multitude qui prend des ombrages de ce que nous courons aux armes »¹.

Il n'est pas impossible que la « terreur dans la campagne » évoquée par les consuls de Carcassonne se soit traduite par une limitation de la fréquentation des marchés et des contacts ville – campagne, offrant un frein supplémentaire à la diffusion des nouvelles sur lesquelles repose la Grande Peur. Enfin, la faible présence de nobles dans cette ville industrielle dominée par une bourgeoisie conquérante² pourrait fournir un ultime élément explicatif. Nous avons décrit plus haut comment les parlementaires toulousains ou la noblesse de Revel s'étaient montrés particulièrement réactifs à la menace des brigands. Dans les conditions de la révolution de juillet où des discours et des actes anti-nobiliaires se sont déjà donnés à voir au centre comme à la périphérie de la crise politique, le recours à la catégorie de brigands pour désigner cette violence n'a pas épargné les membres du second ordre, qui pouvaient y trouver un expédient pour la discréditer sans se présenter comme des ennemis du *peuple*. Dans une ville où les nobles sont depuis longtemps concurrencés par les négociants et fabricants (notamment drapiers), il est

1 ADA 4E69 BB38, assemblée du conseil politique ordinaire de Carcassonne, 3 août 1789.

2 FOURNIER Georges, « Sur l'administration municipale de quelques communautés languedociennes de 1750 à 1791 », *Annales du Midi*, vol. 84, n° 109, 1972, p. 460-462.

possible que la menace de violences contre les propriétés des privilégiés ait moins fait l'objet de cette lutte de classement qui consistait à la (dis)qualifier de brigandage.

Après Carcassonne, la transmission de la Grande Peur diminue drastiquement, sans doute parce qu'il lui a manqué cette caisse de résonance qu'ont constitué auparavant moyennes et grandes villes dans sa course. La principale cause qui a produit la prudence des consuls de Carcassonne n'est par ailleurs pas exclusive à la ville. Le diocèse de Carcassonne est structurellement déficitaire en grains au XVIII^e siècle¹, il est probable que les autorités consulaires des différents bourgs sont tout aussi intéressées à ne pas troubler l'approvisionnement de leurs communautés. Du fait de la mauvaise récolte de l'année 1788, les troubles frumentaires sont fréquents dans le Bas-Languedoc depuis le printemps² : nous émettons l'hypothèse que la dynamique d'union sociale verticale, même relative, nécessaire à la propagation de la Grande Peur fait trop défaut dans cet espace. Les témoignages directs sur la panique sont de ce fait assez rares. Les consuls de Trèbes demandent l'autorisation de lever une milice bourgeoise au commandant de la Province le 3 août, ce qui pourrait indiquer le passage de la Grande Peur, quoique le contenu de la délibération qui lève la milice bourgeoise s'en tienne à l'arrêt du Parlement de Toulouse du 1^{er} août et semble plus préoccupé par les « attroupements séditeux » intérieurs³. Les autres alarmes de l'actuel département de l'Aude (cf. aussi carte 11) ont des origines différentes. Celle de Limoux provient du pays d'Olmes et du pays de Sault le 4 août, par Lavelanet, Bélesta et Chalabre⁴, cela en fait une conséquence indirecte de l'arrêt du parlement de Toulouse qui semble avoir joué un grand rôle dans les alarmes de l'actuel département de l'Ariège. Le maire de Chalabre écrit notamment aux consuls de Limoux que « des brigands [...] ont mis à ras tout le pais de Sault » et sont, au moment où il écrit, à Bélesta. La demande de secours ne laisse pas de place au doute et se termine par un inquiétant « le temps est cy pressé que je ne puis vous dire d'avantage ». Sans doute l'alarme de Mirepoix est-elle liée à ce courant, mais le document qui la mentionne, insistant sur la fuite coupable du maire de la ville au moment de la terreur collective, ne précise ni date, ni provenance⁵. L'invasion de brigands est crainte dans la nuit du 4 au 5 août à

1 Voir la carte « Bilans en grains, par diocèses civils à la fin du XVIII^e s. » dans PÉLAQUIER Elie, *Atlas historique de la province de Languedoc*, C.R.I.S.E.S - Université Paul Valéry - Montpellier III, 2009.

2 BOURDERON H., « La lutte contre la vie chère dans la Généralité de Languedoc au XVIII^e siècle », *Annales du Midi*, vol. 66, n^o 26, 1954, p. 155-170.

3 ADA AC397 1D7, délibérations consulaires de Trèbes, 12 et 15 août 1789.

4 ADA 4E206 AA78, lettre du consul maire de Chalabre aux consuls de Limoux, datée du 4 août 1789 et ADA 4E206 AA77, lettre de monsieur Vaquier aux consuls de Limoux, datée du 6 août 1789.

5 AN D/XXIX/56, Adresse de la milice nationale de Mirepoix à l'Assemblée nationale, 26 août 1789.

Quillan. Elle semble avoir été communiquée du sud vers le nord en descendant l'Aude, puisque les habitants d'Espéraz se sont portés au secours de Quillan¹.

À Sigean, une assemblée en « conseil politique général », à laquelle les consuls refusent de participer, dénonce le matin du 3 août « un grand nombre de brigands ayant des chefs à leur tette [qui] marchent armés, dévastent, sacagent, pillent les campagnes, jettent la consternation dans les lieux sans défences et qu'ils se sont déjà répandus dans le Languedoc », appelant à une réaction immédiate :

« que dans cette extrême calamité il est pressant d'armer la bourgeoisie pour pourvoir à notre sûreté, pouvant être ataqués de toute part, tant par les brigands du Roussillon, ceux du Languedoc, que par ceux qui pourroient venir par le port de la nouvelle [Port-la-Nouvelle] »².

Si elle semble forte, cette inquiétude est à la limite de la définition restreinte de la Grande Peur, puisque les brigands ne sont pas situés dans une direction précise et que le péril ne paraît pas imminent, il n'y a pas non plus trace de panique collective. S'agit-il des échos lointains des alarmes de Toulouse ou de ceux de la Peur de l'Est de la France, s'étant échouée entre Beaucaire et Nîmes entre le 30 et le 31 juillet³ ? Il y a un décalage entre l'isolement de la Peur de Sigean, les qualificatifs employés dans la délibération et les précautions prises qui font suspecter que les brigands servent, ici plus qu'ailleurs, de prétexte pour peser sur un rapport de force local. L'armement de « la bourgeoisie » et l'absence marquée des consuls pourraient masquer une passation de pouvoir, même éphémère. De telles précautions et un tel langage peuvent inquiéter les campagnes et les communautés voisines mais rien n'indique qu'elles relancèrent le processus rumorale dans les environs.

À Narbonne, il a été craint que la ville de Pézenas, pourtant éloignée d'une cinquantaine de kilomètres, soit la proie des brigands et le bruit a alarmé jusque dans la communauté d'Azille le 4 août par des lettres particulières communiquées au conseil de ville⁴. Mais là encore, nulle trace de peur panique caractéristique et de contagion de proche en proche : ce sont des rumeurs lointaines entraînant un armement défensif supervisé par les groupes élitaires locaux. Enfin, la communauté de Bize-Minervois semble avoir reçu l'écho de « l'effroi » ressenti par les « citoyens honnêtes » de la province au début du mois d'août, mais la délibération qui y fait référence est centrée sur la crainte de la contagion des troubles frumentaires. Il y a lieu de croire

1 MARCEL André, *Quillan, capitale de la Haute-Vallée de l'Aude et du Piémont pyrénéen Audois*, Ville de Quillan & les Amis du Livre, 2012, p. 197.

2 ADA AC379 BB10, délibération communale de Sigean, 3 août 1789.

3 LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 218-219.

4 ADA AC022 1D6, délibération du conseil politique d'Azille, 4 août 1789.

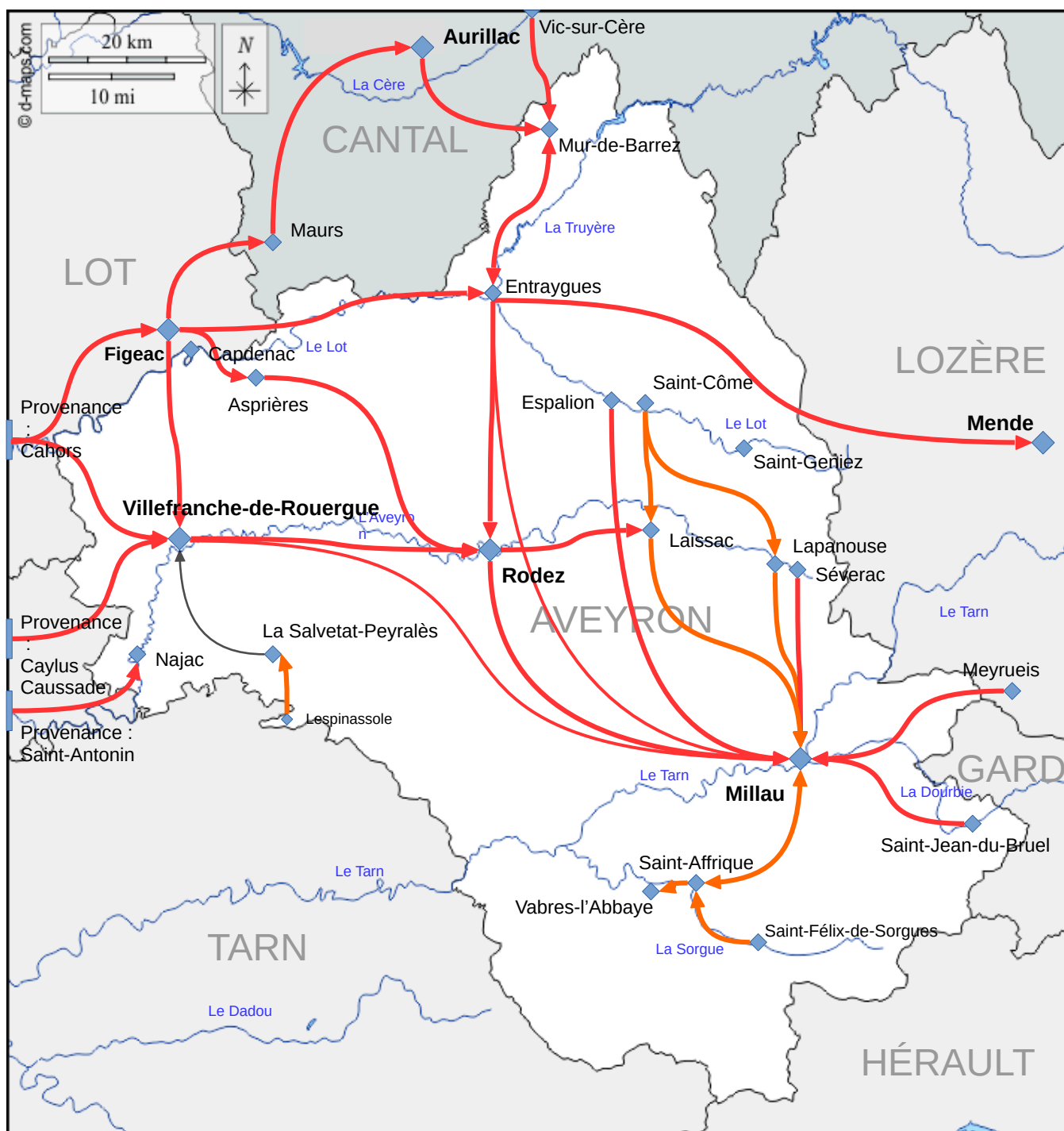
que le maire ne parvient pas à différencier les faux ravages des brigands des vrais « troubles et séditions » ayant pour cause la cherté des grains¹. En l'absence d'indications d'une peur collective, de voisins ayant demandé de l'aide et de déplacements à l'encontre d'un ennemi commun, il semble tout de même que c'est moins la propagation de paniques collectives que la contagion rébellionnaire à laquelle il est fait référence ici.

III - Une autre forme d'épilogue : le cas du Rouergue

Nous avons laissé jusqu'ici le Rouergue à l'écart de notre récit, bien que les alarmes qui le touchent soient dans la continuité de celles du Quercy. Les alarmes y sont fortes, propagées par les autorités consulaires mais elles ne progressent pas au-delà de la Province, pour des raisons très différentes de celles que nous avons identifiées pour le Carcassonnais. Si la Grande Peur se termine dans le Rouergue, ce n'est pas parce qu'on s'y est montré insensible mais parce que les pays limitrophes ont été auparavant affectés par d'autres courants. Le Rouergue s'est en effet trouvé à la convergence de la Peur du Sud-Ouest et de celle de l'Est, de sorte que tous les pays qui lui sont limitrophes ont été affectés par la panique avant lui. La Grande Peur ne se propageant quasiment jamais en sens inverse de ses courants de diffusion, elle n'a plus après le Rouergue d'espace libre pour se déployer. La carte 12 ci-dessous montre cette convergence.

1 ADA AC041 1D3, délibération du conseil politique de Bize-Minervois, 4 août 1789.

Carte 12. Courants de la Grande Peur en Aveyron



Légende :

- ◆ Communautés touchées par la Grande Peur
- Propagation de la Peur : 31 juillet - 2 août
- Répliques des 3 et 4 août

Alertée par les consuls de Cahors et de Figeac et par les nouvelles de Caussade et de Caylus dès le 31 juillet, Villefranche-de-Rouergue constitue le point d'entrée de la Grande Peur dans le Rouergue. Conformément à la trajectoire des courants, les consuls de Villefranche-de-Rouergue craignent des « incursions des brigands qui ont ravagé le Périgord »¹. Le soir, on croit les brigands aux portes de Cajarc², dont l'alarme est probablement dépendante de celle de Cahors. En plus de cette profusion d'alertes reçues du Quercy, la ville est bouleversée par une méprise qui relance l'alarme dans la nuit :

« J'appris, et ceci est tragi-comique, que dans la nuit du 31 au 1^{er} août, une sentinelle placée à une demi-lieue de la ville avait pris le bruit du carrosse de Madame Saint-Rémi qui venait d'une terre, pour le bruit qu'il crut être fait par la troupe de brigands qu'on craignait. L'alarme portée de sentinelle en sentinelle était aussitôt parvenue dans la ville où le tocsin sonnait. Tout criait aux armes ; les hommes se précipitaient vers le lieu du danger : les femmes fuyaient en pleurant. Certaines se réfugièrent dans les villes avec leurs enfants et du pain.³ »

Si cette alerte-là est assez tôt reconnue pour fausse, la ville, qui a nommé un comité permanent et une garde bourgeoise, reste en alarme plusieurs jours. Les 1^{er} et 2^e août, elle subit certainement la réplique liée à la rumeur de l'abbaye de Beaulieu incendiée. Seules des nouvelles de Caylus, de l'intendant et du commandant de la Province la rassurent le 3 août. La ville échappe de peu à une nouvelle alerte tôt dans la matinée du 4 : le vicaire de La Salvetat-Peyralès, qui pensait Espinassole saccagée, écrit au subdélégué de Villefranche-de-Rouergue, mais ce dernier fait vérifier les faits avant d'en communiquer le contenu à qui que ce soit.

Bien avant ces répliques, la Grande Peur progresse dans le Rouergue par deux autres courants dérivés des alarmes de Figeac. L'un atteint Rodez par Capdenac, Asprières⁴ et Marcillac⁵, l'autre continue de remonter le Lot jusqu'à sa confluence avec la Truyères à Entraygues. À Rodez, « la municipalité établit une permanence » et l'on prend les paysans de Marcillac armés par la peur pour les brigands⁶. D'après le subdélégué de Mur-de-Barrez qui passe par Entraygues le 1^{er} août, toutes les communautés entre cette ville et Figeac sont sous les armes pour secourir la seconde⁷.

1 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 229, Lettre des consuls à l'intendant, datée du 31 juillet 1789 à 23 heures.

2 Les consuls de Villefranche invitent leurs homologues de Cajarc à se tenir sur leurs gardes dès le 31. Ont-ils purement déduit que Cajarc était menacée parce que sur la route entre le Quercy et le Rouergue ? Ou ont-ils reçu une réponse des consuls de Cajarc qui leur auraient confirmé la nouvelle ?

3 *Ibid.*, p. 229-231, lettre sans auteur (Paumès suppose qu'il s'agit du subdélégué de Villefranche) adressée à l'intendant, datée du 4 août 1789.

4 D'après l'alarme que Rodez transmet à Millau, *Ibid.*, p. 232, lettre du subdélégué de Millau à l'intendant.

5 GODECHOT Jacques, *La Révolution française dans le Midi... op. cit.*, p. 81-82.

6 *Ibid.*, p. 81-82.

7 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 231-232, Lettre de Laqueuille, subdélégué, à l'intendant, datée du 2 août 1789.

L'alarme de Mur-de-Barrez, le 1^{er}, n'est pas directement liée à ce courant puisque ses alertes viennent du Cantal, d'abord d'Aurillac puis de Vis-sur-Cère. Aurillac ayant été, d'après Georges Lefebvre, alertée par Maurs, bourg lui-même mis en défense par les nouvelles de Figeac, ce sont deux bras ayant une même origine qui frappent le nord de l'Aveyron¹.

Rodez a très certainement aussi été alertée par Villefranche-de-Rouergue et transmet la peur à Laissac le 1^{er} août². Sans doute la Peur continue-t-elle sa course le long de l'Aveyron, étant signalée à Sévérac le 2 août au plus tard³. D'Entraigues, elle se dirige dans deux directions au moins. Plein sud, elle affecte Rodez une troisième fois, entre le 1^{er} et le 2 août. Vers le sud-est en remontant le Lot, elle se dirige vers Mende, affectant sur sa route Espalion le 2 août.

À Espalion, l'alarme semble avoir été l'occasion d'une sorte de révolution municipale. C'est en tout cas ce que révèlent les anciens consuls en janvier 1790 dans une longue dénonciation de deux personnages qui, depuis la fin juillet, auraient cherché à les évincer : Ayral du Bourg et Saltel⁴. Ils les accusent d'avoir « malicieusement accrédité » les bruits parvenus à la communauté le 2 août, puis de les avoir évincés par une assemblée extraordinaire convoquée en raison de l'alarme. La succession exacte des événements n'est pas connue mais Espalion fait partie des communautés ayant envoyé des courriers jusqu'à Millau pour prévenir de l'approche des brigands. Il ne semble donc pas que les événements qui s'y sont joués aient affecté négativement la circulation de la Peur.

Millau est « assurément la ville de France où se sont conjugués le plus grand nombres de courants »⁵. Elle se trouve à la jonction des courants de l'Est, par les Cévennes et l'Auvergne et ceux du Sud-Ouest par le Quercy. Elle est par ailleurs touchée par les courants de l'Albigeois ayant remonté le Tarn, à partir du 3 août. Les officiers municipaux de Millau ont laissé un important récit de l'alarme de la ville, qui fonde l'affirmation de Georges Lefebvre :

« Nous fûmes avertis, samedi au soir, 1^{er} août, par une lettre envoyée en toute diligence par les officiers municipaux de Meyrueis, de l'approche d'une armée de brigands portant partout sur leurs pas le ravage et la désolation ; le lendemain, deux personnes consécutivement dépêchées demandaient du secours et annonçaient Meyrueis, à cinq lieues de nous, déjà abandonné et investi ; presque au même instant des exprès dépêchés d'Espalion, Entraigues, Rodez, Sévérac, Saint-Jean de Bruel, portant les dépêches des consuls de plusieurs villes du haut pays

1 LEFEBVRE Georges, *La grande peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 230.

2 PAUMES BERNARD, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 237-238, Lettre du subdélégué Monestier, à l'intendant, datée du 3 août 1789.

3 Puisque Millau reçoit un exprès de Sévérac le 2 août, *Ibid.*, p. 235, Lettre des officiers municipaux et commission extraordinaire de Millau à l'intendant, datée du 5 août 1789.

4 AN D/XXIX/37, mémoire des officiers municipaux d'Espalion contre Ayral du Bourg et la nouvelle municipalité, janvier 1790.

5 LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 230.

d'Auvergne, nous annoncèrent l'apparition dans ces cantons d'une bande formidable de ces brigands, et le même jour, les lettres de Villefranche nous apprennent que plusieurs villes du Quercy avaient été ravagées et que les ennemis étaient à leurs portes.¹ »

Sur ces informations concordantes, les autorités municipales de Millau prennent des mesures pour préparer la défense : exprès envoyés au voisinage pour demander de l'aide, formation à la hâte d'une milice bourgeoise, recherche d'armes là où l'on pouvait en trouver. Pendant toute la journée du 2 août, les nouvelles s'accumulent. Le 3, de nouvelles alarmes surviennent, plus vives encore à en croire les officiers municipaux. Elles proviennent de la vallée de l'Aveyron par Laissac et Lapanouse, où l'on croyait Saint-Côme attaquée par les brigands. C'est une noble, « madame d'Hauterives » qui, arrivant nuitamment à Millau, assure que leur arrivée est imminente². Nous ne connaissons pas l'origine et l'extension de cette réplique, mais l'on peut suspecter un relai à Saint-Côme, dont le nom revient dans deux témoignages publiés par Bernard Paumès. Une alarme assez importante trouble les environs de Saint-Affrique et de Vabres-l'Abbaye le 4 août. Bien que la carte 12 ne le figure pas faute de pouvoir établir des liens précis, la vallée de la Sorgue s'est trouvée comme Millau abreuvée de fausses nouvelles entre le 1^{er} et le 3 août. Écrivant à l'intendant le 3 août, le subdélégué Neirac ne sait plus s'il doit penser que les brigands viennent du Vivarais ou du Quercy, s'ils sont à Cahors, à Capdenac, à Figeac ou s'ils ont fait un détour par l'Albigeois³. Favorisée par cette inquiétante incertitude, une actualisation se produit : on dit tout à coup à Saint-Affrique que les brigands ont saccagé Saint-Félix-de-Sorgues. Vabres-l'Abbaye et Millau ont le temps d'être mises en alerte avant que la nouvelle soit démentie.

Ce sont les dernières alertes que reçoit la ville de Millau. Cernés par les différents courants qui convergent vers eux et leurs répliques respectives, les consuls ne pensent pas pouvoir obtenir de secours autres que des campagnes circonvoisines. Cette situation particulière ne permet pas à la Grande Peur de trouver de nouveaux terrains propices à créer de nouveaux courants, l'effet de surprise ne jouant plus le même rôle. Les populations où des paniques étaient déjà survenues plusieurs jours auparavant étant moins enclines à s'alarmer sur des fausses nouvelles cheminant en sens inverse.

1 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 235-237, lettre des officiers municipaux et commission extraordinaire de Millau adressée à l'intendant, datée du 5 août 1789.

2 *Ibid.*, p. 234, lettre de Lafajole, subdélégué, à l'intendant, datée du 4 août 1789.

3 *Ibid.*, p. 239.

Conclusion

En l'espace de quelques jours, une panique née entre le 27 et le 28 juillet dans les environs de Ruffec s'est propagée sur des centaines de kilomètres par les avertissements échangés entre particuliers et entre représentants de l'autorité publique. Sa transmission ne fut pas complètement continue dans la mesure où la rumeur a stagné en plusieurs endroits, arrêtant momentanément sa course ou perdant de son effrayante imminence, avant d'être relancée par ce que nous avons appelé des répliques ou des réactualisations de la Peur. Malgré cette progression irrégulière, la rapidité de la transmission des alarmes est remarquable, ce qui donna naissance au mythe d'une panique ayant eu lieu partout le même jour. Le 30 et le 31 juillet, elle ébranle le Périgord, l'Agenais et le Quercy de part en part. Du Quercy, elle atteint le Rouergue, où elle fusionne avec plusieurs courants de la peur de l'Est de la France, maintenant une atmosphère d'effroi jusqu'au 4 août, notamment à Millau. Dès le 1^{er} août, l'alarme est à Toulouse, mais elle est surtout relancée le 3 par un puissant courant descendant le Tarn. La Grande Peur progresse dès lors vers les Pyrénées entre le 3 et le 6, mais aussi vers Carcassonne dans la journée du 3, où elle s'estompe rapidement, gênée sans doute par le caractère aigu de la crise frumentaire.

La description de la progression des alarmes, la concordance de leur dates respectives tend à confirmer, pour le Sud-Ouest, leur circulation sous la forme de « courants », tel que l'avait formulé Pierre Connard¹ et tel que l'avait confirmé l'étude d'ensemble de Georges Lefebvre. En différents endroits, les données manquent pour établir la transmission des fausses nouvelles avec certitude d'une communauté à l'autre, ce qui nous a à plusieurs reprises contraints à recourir au registre hypothétique. La dynamique temporelle et les très nombreux traces des relations, entre individus, corps ou communautés nous semble néanmoins sans appel : la Grande Peur circule par des successions d'avertissements qui la rendent clairement discernable des autres dynamiques sociales et politiques qui traversent la France de l'été 1789, à condition de la distinguer radicalement des soulèvements, qu'ils soient antérieurs, parallèles, postérieurs ou même liés causalement. À elle seule, cette description des courants de la Grande Peur contient par ailleurs des éléments qui amendent la vision d'une rumeur uniquement paysanne à la marge de la société lettrée et échangée dans un bouche-à-oreille incontrôlable. La participation des élites villageoises, l'importance des relais urbains et l'implication des diverses formes d'autorités sont

1 CONARD Pierre, *La Peur en Dauphiné : juillet-août 1789*, Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1904, p. 4 : « Il serait, je crois, à souhaiter que, dans tous les pays où la peur a passé, du 22 juillet (Maine) au 3 août (région de Toulouse), on s'attachât à bien relever la date précise du passage de la panique. Je serais étonné que cette chronologie minutieuse ne permit pas de déterminer nettement *le courant ou les courants de la peur*. » (c'est nous qui soulignons).

amplement suggérées par notre récit géographique. Dans le prochain chapitre, nous souhaitons dépasser cette simple suggestion en proposant un découpage analytique de la panique collective.

CHAPITRE 3 CARACTÉRISER LA GRANDE PEUR DU SUD-OUEST

Depuis l'élévation de la Grande Peur par Alphonse Aulard comme acmé de la révolution paysanne, les paniques de l'été 1789 ont eu tendance à être traitées comme la répétition partout en France de scènes quasi-identiques, avec leur lot de conséquences invariables. Pourtant, dès la synthèse de Georges Lefebvre, il apparaissait au moins que la révolte agraire du Dauphiné constituait un cas particulier dans l'ensemble des évolutions de la Grande Peur. Pour prolonger cette idée, il nous a semblé pertinent d'interroger tant la variété que l'unité du phénomène. Pour ce faire, nous tenterons de caractériser la Grande Peur du Sud-Ouest, avant d'esquisser une comparaison avec ses autres manifestations géographiques.

Par « caractériser », nous entendons identifier ce qu'il se passe pendant les alarmes de la Grande Peur : ce qu'il se dit, qui le dit et ce que l'on fait. Cette démarche se confronte à la nature des sources qui rendent compte des paniques collectives, dans lesquelles les témoins arrangent constamment leurs liens avec les fausses nouvelles et la peur collective. Deux sources évoquant l'alarme de Castelnau-Montratier (Lot) illustrent ce constat. Un procès-verbal de la délibération consulaire prise pendant l'« alarme » fait montre de la relative circonspection des consuls, parlant d'une « alarme vraie ou fausse » mais de circonstances qui empêchent « l'inaction »¹. Or le récit de l'alarme du curé de cette même ville, insistant sur son propre « sang-froid », relate les « larmes » du premier consul se rendant à l'église à la tête des habitants pour sonner le tocsin². S'il nous est difficile de donner raison à une version et tort à l'autre, l'écart entre ces récits est en lui-même source d'enseignements. Il n'est pas surprenant que les individus n'aient pas souhaité exposer *a posteriori* des réactions ou croyances qui peuvent être jugées extrêmes, ridicules, voire dangereuses, dans la mesure où les responsables des alarmes ont pu être recherchés comme coupables malintentionnés³.

1 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue », *Bulletin de la société des études du Lot*, n° 37, 1912, p. 196.

2 COMBARIEU, « L'année de la Peur à Castelnau », *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1896, p. 107-110.

3 La mésaventure de François de Douhet en est l'exemple le plus remarquable.

Les comptes-rendus rétrospectifs de la Grande Peur¹ sont particulièrement sujets aux euphémisations, à l'oubli, aux distorsions et à la moralisation². Ils présentent un certain nombre d'écueils qui rendent leur exploitation délicate. Soit parce qu'ils sont extrêmement vagues et parcimonieux, soit parce l'alarme est présentée comme un torrent ou un orage emportant indistinctement les individus³, soit parce que leurs auteurs se mettent en scène comme des incrédules isolés et impuissants, les récits synthétiques peinant à fournir des descriptions précises des événements. Ils constituent néanmoins les sources les plus fréquentes, d'autant plus que la Grande Peur n'a quasiment pas suscité dans le Sud-Ouest d'enquête ou de répression productrice d'archives judiciaires.

Les lettres échangées pendant la Grande Peur sont exemptes de ces reconstructions mémorielles et stratégiques, mais elles sont peu nombreuses et ont leurs propres limites : elles enregistrent un état figé de la rumeur, elles mêlent en permanence le vrai et le faux et elles imposent souvent les inférences d'un individu comme une forme de réalité collective. Si elles informent utilement sur le contenu linguistique de la rumeur, elles sont rarement porteuses de descriptions des réactions collectives. Leurs auteurs, pris dans les impératifs d'informer rapidement sur la menace et émus par cette dernière, sont rarement en capacité d'enregistrer et de synthétiser ce qu'il est concrètement en train de se passer. Qu'il s'agisse des lettres échangées sur le moment ou des récits faits après les événements, les sources expriment naturellement les présupposés des individus et leur position sociale, qui viennent combler le caractère incompréhensible des événements qu'ils sont en train de vivre ou qu'ils ont vécu. Ainsi, la lecture superficielle de ces sources laisse souvent l'impression que la Grande Peur doit tout à l'imagination populaire et/ou féminine⁴. Or, si les témoins instruits ont pu rédiger un récit exposant leur calme et leur incrédulité, ceux et celles qui sont parlés⁵ par cette première catégorie

1 Nous désignons par-là les évocations plus ou moins détaillées dans les délibérations communales, les récits individuels postérieurs aux faits, les lettres où l'alarme est racontée au passé, les récits insérés dans les registres paroissiaux ou encore cet ensemble de documents (adresses, requêtes, mémoires justificatifs) où la Grande Peur est invoquée pour contextualiser, justifier ou dénoncer tel ou tel phénomène.

2 À l'instar de la plupart des rumeurs, cf. KAPFERER Jean-Noël, *Rumeurs : le plus vieux média du monde*, Paris, Points, 2009, p. 10.

3 Ici les métaphores obscurcissent plus qu'elles ne donnent à comprendre le réel. Olivier Ritz a mis en valeur l'importance des métaphores naturelles dans l'expérience et le récit de la Révolution, cf. RITZ OLIVIER, *Les métaphores naturelles dans le débat sur la Révolution*, Classiques Garnier, Paris, 2016, 371 p.

4 La critique de Pascal Froissart sur la naissance du concept scientifique de *rumeur* comme étant structurée par l'opposition entre les « masses » et les « élites » nous invite précisément à dépasser cette impression, FROISSART Pascal, *La rumeur : histoire et fantasmes*, Paris, Belin, 2010, p. 84.

5 Nous reprenons à Pierre Bourdieu l'idée que dans les sociétés différenciées, les milieux populaires ou les subalternes sont bien souvent réduits à l'alternative entre « se taire ou être parlés », BOURDIEU Pierre, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Points, 2014, p. 263. L'exemple des femmes est particulièrement parlant : elles sont omniprésentes dans les récits de la Grande Peur, mais nous ne disposons d'aucun récit formulé par une

n'ont par définition pas cette prérogative. Rien ne permet de présumer que des subalternes n'aient pas tenté de rester à l'écart du mouvement¹, n'aient pas attendu que l'émotion passe, ou n'aient pas fait leur possible, avec la même impuissance, pour rassurer des proches plus enclins à la panique sur le moment.

Ces biais des sources affectent notre compréhension des différents phénomènes qui constituent ensemble la Grande Peur et entretiennent différentes formes de méconnaissance difficiles à surmonter. C'est pourquoi l'analyse qui suit reste prudente et parfois hypothétique. Nous tenterons de caractériser la Grande Peur du Sud-Ouest par l'étude de trois dimensions des alarmes : les modes de diffusion des rumeurs, le contenu de celles-ci et les formes des paniques collectives qu'elles ont suscité.

I - Les acteurs de la Grande Peur dans le Sud-Ouest

1 - Le problème de la diffusion populaire des fausses nouvelles

La Grande Peur ayant été avant tout traitée par l'historiographie comme un phénomène paysan, la communication des alarmes a pu n'être vue que comme un immense bouche-à-oreille² par lequel la paysannerie aurait produit son interprétation déformée de l'insurrection parisienne et du complot aristocratique, en se persuadant d'être la cible prochaine d'une violence débridée. Dans cette partie, nous ne nous intéressons pas aux rumeurs qui précèdent la Grande Peur, mais bien aux communications qui annoncent d'une manière ou d'une autre l'existence et la proximité d'une troupe d'ennemis ayant déjà ravagé certains lieux et dont les mouvements prescrivent une réaction immédiate et collective. Sans prétendre à une réponse définitive, il s'agit de poser trois questions simples : qui se montre réceptif aux avertissements, qui les répand et par quels moyens ?

La communication de l'alarme entre ruraux, dans les réseaux d'interconnaissance et de voisinage par le biais d'une oralité plus ou moins réduite au bouche-à-oreille, est souvent pensée

femme.

- 1 Dans l'affaire de Saint-Angel, les interrogatoires menés dans les prisons de Limoges contre François de Douhet et ses supposés complices montrent par exemple un domestique qui prétend n'avoir pas voulu participer à l'expédition mais qui en fut convaincu par son maître, AN D/XXIX/49, *Manifeste de neuf pères de familles*. Si ce genre de témoignages a pu contribuer à alimenter la suspicion autour de Douhet, dont le zèle paraissait étrange, il est une rare occurrence d'un subalterne qui se dédouane de la participation à une alarme de la Grande Peur. C'est moins la situation que la source qui en rend compte qui est unique en son genre : il n'existe aucune autre enquête judiciaire sur le déroulé de l'alarme dans le Sud-Ouest.
- 2 Très tôt la sociologie de la rumeur a émis des mises en garde contre les compréhensions de la rumeur comme relevant spécifiquement du bouche-à-oreille et de distorsions interpersonnelles. Voir SHIBUTANI Tamoto, *Improvised News: A Sociological Study of Rumor*, Indianapolis, New-York, Bobbs-Merrill, 1966, p. 3-5 notamment.

comme la manière dominante de transmission des fausses nouvelles pendant la Grande Peur¹. Elle est une gigantesque rumeur et serait donc le cumul d'actes communicatifs d'êtres irrationnels échangeant leur méconnaissance et leur incompréhension des événements politiques en cours. Cette idée met de côté l'inégalité des individus dans leur puissance sociale d'affecter autrui, tant qualitativement que quantitativement. Les subalternes disposent de réseaux qui n'ont pas la même extension géographique que ceux des groupes élitaires et ils ne bénéficient pas nécessairement du même crédit. Elle écarte également le rôle de l'écrit dans la diffusion des alertes et dans l'accréditation des fausses nouvelles. Sans postuler un isolement indépassable des paysans, les réseaux respectifs d'individus pris dans une même communauté à niveau social égal ont de bonnes chances de se recouper en grande partie, de rester dans des relations de voisinage communes et donc de présenter des effets de circularité. Le modèle du bouche-à-oreille est insuffisant pour expliquer la diffusion de la Grande Peur.

La place occupée par les avertissements interindividuels des paysans est d'autant plus complexe à retracer qu'elle est la forme de communication qui laisse le moins de traces et dont les avatars linguistiques présentent le plus de nébulosités. Elle est sans doute décelable dans les premiers moments de la rumeur, ce que Lefebvre a appelé les « paniques originelles ». Aux alentours de Ruffec, les sources évoquent bien « l'alarme », un « petit événement rapporté au loin avec exagération »², voire une « alerte » provoquée par ces hommes suspects retirés dans une forêt³ et relayée par un ouvrier, mais les faits restent méconnus. On ignore où s'est déclenchée précisément la première rumeur. Il semble bien qu'elle ne soit pas née dans le bourg même et qu'elle provienne d'une paroisse rurale contiguë à la forêt de Ruffec (située au nord par rapport au bourg). L'abbé Legros précise de son côté que l'avis publié par le commandant de la milice bourgeoise de Limoges incrimine, outre un postillon ivre, les « paysans » des environs de la forêt mais c'est déjà là la synthèse d'une source et rien n'assure que l'abbé ait employé les mots précis de l'« avis »⁴. L'association d'un « courrier d'en deçà de Ruffec » (au sens de personne physique) et d'un « paysan » informant le premier de l'existence d'une « troupe de

1 Voir par exemple URIU Yoichi, « Espace et Révolution : enquête, grande peur et fédérations », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 280, n° 1, 1990, p. 150-166, lequel pour résoudre le problème de la « diffusion anormalement vaste » de la Grande Peur, proposait un exercice de pensée fondé sur des travaux en psychologie estimant qu'un individu connaît 600 personnes. Chaque acte communicatif pourrait théoriquement entraîner 600 autres et par un jeu de puissance de 600, l'on obtiendrait très rapidement 20 millions de personnes affectées. La mise en connexion des réseaux de chaque individu suffirait à expliquer le déploiement de la Grande Peur.

2 LECLER A., « La Grande Peur en Limousin », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, vol. 51, 1902, p. 26-27.

3 AN D/XXIXbis/1-1.

4 LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 30.

bandits et de voleurs » se retrouve dans une source relatant les alarmes d'Angoulême¹. C'est bien une panique villageoise, quoique pas forcément collective dans les premiers actes de communication, qui initie cet immense mouvement.

Dès les premières communications, les quelques voleurs ou bandits initiaux se sont drastiquement multipliés et l'on parle déjà à Angoulême de plusieurs milliers de « bandits »². La Grande Peur est dès lors bien lancée et sa diffusion ne repose déjà plus sur la seule accumulation de conversations paysannes : les villes sont impliquées, les tocsins sonnent et les individus mandatés côtoient les hommes et les femmes apeurés propageant l'alarme sans mission. Quelle réalité matérielle se dissimule derrière des locutions comme « un bruit général se répandit »³, « un cri dans le public, où il fut répandu de ville en ville »⁴ et cet ensemble de « on » constituant la majorité des récits des alarmes ? L'auteur d'une lettre écrite à la duchesse de La Rochefoucauld l'informe bien, par exemple, que c'est un « courrier qui alloit à Bordeaux qui avaient mis cette allarme » (à Angoulême) et ajoute que « ceux qui savoient un peu raisonner ne pouvoit croire qu'un si grand nombre puissent venir sans qu'on les eut aperçu en quelque lieux ». Il ne précise cependant ni le statut du courrier, ni s'il avait été mandaté, ni qui il avait informé en premier lieu⁵. Quand bien même l'on conclurait un peu rapidement que de tels témoignages divisent radicalement des groupes élitaires incrédules, ne suivant le mouvement que par prudence ou absence d'alternative, des milieux populaires dominés par des certitudes délirantes ; il serait impossible d'invoquer pour une ville comme Angoulême la seule responsabilité de l'imagination paysanne.

Les villes connaissent des dynamiques particulières pendant la Grande Peur dans la mesure où elles sont manifestement sujettes à la coexistence de plusieurs niveaux de rumeur. Le rassemblement de plusieurs types de foules en un même lieu⁶, le nombre d'individus affectés par les fausses nouvelles et la multiplicité de nouvelles reçues de l'extérieur pourraient en être les

1 « Livre-journal » d'un juge de l'élection d'Angoulême, cité dans « La Grande Peur », *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1901, p. 346.

2 *Ibid.*

3 Montendre (Charente-Maritime), « La Grande Peur », *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1901, p. 202-204, lettre du curé de Montendre à son évêque, Pierre-Louis de La Rochefoucauld, député aux états généraux, datée du 2 août 1789.

4 AN D/XXIXbis/1-1.

5 AN D/XXIXbis/1-1. De manière caractéristique, il écrit « l'on sonna les cloches, l'on battit la générale. On cria aux armes, tous le monde de la ville se rassembla sur les murs ».

6 D'un point de vue social d'abord : ruraux réfugiés en ville, foules du « bas-peuple » de la ville, bourgeoisie armée, ruraux convoqués pour la défense commune et sous les ordres de notables. D'un point de vue de la géographie urbaine également : pendant les paniques, des attroupements peuvent aller et venir entre différents lieux stratégiques de la ville (portes, hôtel-de-ville, arsenaux ou magasins, etc.), de même qu'ils peuvent se combiner, se disperser et se reformer au fil des événements.

causes. C'est pourquoi l'on rencontre comme à Cahors des individus qui semblent n'avoir eu connaissance que de la menace des brigands, là où d'autres ont craint l'attaque du comte d'Artois¹. Si l'intervention et la panique populaire jouent un rôle, c'est plus dans la coloration de l'alarme vécue (diffusion interne) que dans la diffusion à l'extérieur des fausses nouvelles.

Les cas où la responsabilité du plus grand nombre dans la diffusion des alarmes fait le moins de doute sont les mouvements de fuite des habitants des communautés qui viennent d'être informées des ravages des brigands. Ainsi à Saint-Antonin-Noble-Val, le rôle de la fuite des femmes dans la diffusion de la peur est souligné par les consuls de la ville². La fuite des étrangers que les affaires attirent dans les bourgs et dans les villes a dû provoquer des phénomènes de même nature³. Il est peu aisé de déterminer la part exacte que joue ce phénomène dans la mesure où il n'est décrit consciencieusement que dans quelques endroits. Nous avons évoqué précédemment (chapitre 2) le fait qu'un avocat défendant les intérêts de la communauté de Limoux à Toulouse a pris la fuite pendant l'une des alarmes de la ville, de même que le maire de Mirepoix abandonne sa ville en pleine alarme : il n'est pas nécessaire d'être illettré pour s'éclipser à l'annonce de l'arrivée des brigands.

Le village de Plazac (Dordogne), dont l'alarme est connue à travers un livre de raison, offre un bon exemple de la difficulté de connaître le statut exact de ceux qui ont transmis la peur dans un lieu donné, au sein d'une source qui décrit pourtant l'importance des cris et des voisins en fuite dans la propagation de la Grande Peur :

« Dans la nuit du 29 au 30 du mois de juillé, sur les 4 heures du matin, jour de judy, il se leva une épouvente des plus terible. Tout le monde criat, ont [sonna] au tossein, toutte la paroisse s'asenbla, quy fut informé, ainsy que le bourg. Il vinrent à forse avec toutte sorte d'arme fugit, epée, fourche à fert, dail, pigualats...

Les uns disois que les Anglet avoit pris Limeuil, qu'il l'avoit mis à feu et à sang; les autres disois qu'on avoit pris Le Bugue, qu'on les egorgeoit les autres qu'il a mis le feu au château de Campaigne ; dan ce tumulte passa des femmes, quy venoit des Ayzies quy nous raporterent qu'il y avoit plus de 3.000 hommes sur le port des Ayzies et que partou faisois au tossejn ; des autres du bourg de Bars vinrent à forse en criant qu'il y avait deux mille briguans à Thenon, qu'on les saquageois à tous, et que tou le monde fuïoit, alloit se refugiet dans la Forêt Barade ; des autres

1 Voir chapitre 2.

2 ADTG 3 E 155 BB 26, Saint-Antonin-Noble-Val, délibération communale du 9 août : « nos femmes en pleurs désertèrent la ville pour aller s'isoler dans les forêts et dans les cavernes de nos rochers, répandant partout un effroi mortel ».

3 Fait souligné avec force à Caylus : « les étrangers réunis par le marché prennent la fuite ; à l'instant la place est déserte, tout est dans le trouble et dans la confusion, des fames éplorées se hatent d'arracher de leurs foyers les enfants incapables de se dérober par eux-mêmes au danger, les pressant sur leur sein et le beignant de leur larme maternelle elles vont les porter dans les bois voisins », LATOUCHE Robert, « Essai sur la Grande Peur en 1789 dans le Quercy », *Revue des Pyrénées*, n° 26, 1914, p. 87.

quy venoit du cotté de Fossemagne, quy fuiet à grand pas, quy nous dirent qu'on avoit brullé la ville d'Eysideull ; enfin cette alerte fut generale.¹ »

Ce témoignage révèle le mécanisme d'accréditation des fausses nouvelles par la multiplicité des individus qui les propagent, notamment lorsqu'ils proviennent de différentes communautés et même de différentes directions². Indéniablement, ce mécanisme est assuré par des individus sans mandat, cherchant à fuir les lieux d'un ravage à venir, estimant que l'attaque annoncée est survenue durant leur fuite ou interprétant un quelconque signe comme l'existence de la troupe. Mais le témoignage ne permet pas de déterminer ce qui provoqua la première rencontre de la communauté avec la Grande Peur. La dynamique d'un courant nous assure que ces individus n'ont pas inventé eux-mêmes la nouvelle de Limeuil prise par les Anglais dans la mesure où cette annonce a été faite dans de multiples directions. Cette nouvelle a été reçue, ou du moins est issue d'un avertissement commun, et l'on sait par ailleurs qu'un juge de Limeuil a annoncé par écrit sa ville menacée par les brigands³. Qui sonna ou fit sonner le tocsin ? Des courriers ou des messagers ont-ils été dépêchés ? La nature de l'annonce commande des réactions d'urgence et l'effet de surprise exige des décisions rapides qui donnent à la précaution l'apparence de la sagesse. Mais les précautions d'autrui provoquent un effet d'entraînement qui évolue un peu partout en panique. L'idée d'une mort brutale est d'autant plus terrifiante qu'elle survient par surprise dans une société où la mort se prépare à travers des rites encadrant strictement ce moment. Plusieurs témoignages attestent des absolutions collectives que les curés ont donné à leurs paroissiens, mais ils ont rarement pu le faire dans les premiers moments de la panique, qu'ils aient été eux-mêmes ou non sujets à la fuite. La panique du plus grand nombre provoque une désorganisation et une confusion qui auto-entretient le phénomène, en aggravant l'impuissance de la communauté. Le rôle de la transmission populaire apparaît avant tout comme local et touche à l'intensité et à la pénétration de la peur.

Une circulaire du comité permanent d'Uzerche permet de creuser la question, quoiqu'elle appelle à une réserve. Datant du 16 août 1789, elle contient les résultats d'une enquête menée par le comité pour identifier les responsables d'une panique ultérieure d'une semaine à l'alarme de la

1 SECONDAT Marcel, « La "Grande Peur" à Plazac (1789) », *Bulletin de la société historique et archéologique du Périgord*, LV, 1928, p. 91-94. Livre de raison de Bernard Dalbavie.

2 Voir chapitre 1, carte 2 pour la situation de Plazac à la confluence du courant de Limeuil et d'Excideuil.

3 Cf. chapitre 1 et notamment le récit d'un notaire de Montaignu-de-Quercy dans GUILHAMON P.-Henri, « La Grande Peur de 1789 dans le Haut Agenais », *Revue de l'Agenais*, n° 38, 1911 p. 437-439. Nous ignorons pourquoi ce juge de Limeuil a pris lui-même l'alarme : une panique populaire l'a-t-il convaincu de l'approche des brigands, a-t-il reçu des lettres de Périgueux, a-t-il confondu une quelconque foule avec les brigands annoncés ?

Grande Peur¹. Le 8 août, un vicaire d'une paroisse voisine (Condat-sur-Ganaveix) vient alerter la ville des ravages que commettent les brigands dans les alentours. La nouvelle, bientôt confirmée par d'autres ruraux en fuite, se répand immédiatement dans le faubourg comme en ville, les cris et le tocsin se font entendre, bientôt imité par ceux des paroisses voisines. Les habitants rassemblés sont prêts à se porter contre les brigands mais des éclaireurs à cheval infirment rapidement ces nouvelles. Deux individus, « le garde et le pêcheur de M. le comte de Saint-Marsault », sont suspectés d'être à l'origine de cette alarme. Vagabondant armés de fusils près du village de Chavagnac, ils auraient tiré plusieurs coups de feu qui aurait effrayé quelques villageois. L'enquête révèle que ces deux hommes n'étaient pourtant pas inconnus des Chavagnacois, et qu'ils ne tirèrent qu'un coup de feu, chassant le lièvre. La chronologie des événements nous apprend même qu'ils avaient été pris pour des brigands avant ce coup de feu, qui vint renforcer plus que déclencher l'inquiétude. C'est un jeune homme de seize ans qui, les voyant sur le chemin du village, prend la fuite et donne en premier l'alerte : les habitants fuient à leur tour et l'alarme est lancée, atteignant rapidement Uzerche, où le village de Chavagnac est déjà annoncé comme incendié². L'enquête rapporte d'ailleurs que d'autres bruits ont circulé dans les paroisses rurales autour d'Uzerche entre les 7 et 12 août, dont certains ont causé des paniques collectives. Le rôle des méprises, des avertissements en chaîne, de la célérité avec laquelle tout inconnu est pris pour un brigand et des mouvements collectifs de fuite est fortement souligné par ce rapport. La circulaire donne une idée de l'importance du contexte rural et villageois dans le déclenchement des premières rumeurs à l'origine de la Grande Peur, mais il faut garder à l'esprit qu'elle informe sur des alarmes ultérieures. La grande vague de panique a touché Uzerche et le Bas-Limousin dès le 30 juillet et l'on ne peut pas faire d'équivalence absolue entre un espace qui apprend pour la première fois les ravages de milliers de brigands et ce même espace dix jours plus tard, qui voit de nouvelles « terreurs paniques »³ survenir, mais limitées dans l'espace. À cette date du 8 août, les représentants de l'autorité sont beaucoup plus circonspects et sont préparés à réagir avec célérité, d'autant que les alarmes collectives leur apparaissent comme potentiellement dangereuses. Cela explique sans doute pourquoi ces alarmes ultérieures ne se propagent que localement sans se communiquer au-delà de quelques cantons, ce qui les différencie radicalement des alarmes de la Grande Peur, *stricto sensu*.

1 SAGNAC Philippe, « Un document sur la Grand'Peur. 1789 », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 2, n° 3, 1900, p. 286-291. L'ensemble du paragraphe qui suit est fondé sur cette circulaire.

2 On regrette que la circulaire ne précise pas combien de brigands ont été annoncés par le vicaire de Condat-sur-Ganaveix, ce qui aurait apporté une indication précieuse sur l'augmentation numérique des brigands annoncés dans un espace géographique restreint.

3 Le terme est utilisé dans la circulaire.

La prégnance de l'annonce d'étrangers plutôt que de brigands dans une zone géographique donnée pourrait-elle indiquer que les fausses nouvelles ont majoritairement circulé par des canaux populaires ? Quelques témoignages semblent en effet montrer que les groupes élitaires se montrent plus circonspects face à ce type de nouvelles, par opposition à celles se limitant aux brigands, et qu'ils les relaient moins volontiers. C'est par exemple le cas d'un avocat de Pechfumat, près de Frayssinet-le-Gélat (Lot). Dans une lettre écrite au maire de Cahors, il affirme être arrivé à Frayssinet au cœur de l'alarme et ne pas avoir cru, après avoir consulté les gazettes et les lettres auxquelles il pouvait avoir accès, que « les Anglais ou les Espagnols avaient percé en France » jusqu'en Guyenne sans avoir été annoncés avant. C'est donc l'accès à l'information qui joue ici un rôle, et l'avocat estime « qu'il n'y avait que des bandits qui eussent pu occasionner cette alarme » avant de sélectionner le scénario qui lui paraît le plus plausible : des « débris des prisonniers de Paris évadés », répandus « jusqu'à la ville de Brantôme qu'ils ont saccagé », mais détruits en partie à leur tour par le peuple » représentent la seule véritable menace¹. L'avocat a malgré tout fait sonner le tocsin, « contre [son] avis », avant d'avoir acquis cette certitude, sur la multiplicité des nouvelles qui lui ont été données pendant la nuit, ce qui laisse apparaître la pression exercée sur les dépositaires de l'autorité et leur difficulté à imposer leur définition de l'ennemi.

L'annonce d'une attaque d'Anglais suscite également l'incrédulité du chevalier Jean-François de Teissières. Alors que lui et sa famille sont rassemblés près de Neuvic (Dordogne) pour les funérailles de sa belle-mère, un « quidam » annonce le bourg de Mussidan menacé par des Anglais qui auraient déjà pillé Aubeterre². La nature du péril semble jouer sur l'attitude de ce noble qui empêche les habitants de ses terres de se rendre inutilement à Mussidan. L'incrédulité du curé de Castelnau-Montratier (Lot) pourrait avoir la même explication, lui qui affirme avoir ironiquement demandé à ses paroissiens si les « Anglais » étaient « venus dans un balon » avant d'arrêter le tocsin³. Quoique cette dernière alerte ait été transmise par les consuls de Cahors (nous ignorons en quels termes) et qu'elle n'ait pas été mise en doute par les consuls de Castelnau-Montratier, il y a là un faisceau d'indices qui pourrait appuyer l'hypothèse de la corrélation entre importance de la diffusion populaire de la Grande Peur et présence de la dénonciation d'étrangers.

1 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 112-114, lettre de Delord, avocat de Pechfumat, au maire de Cahors, datée du 31 juillet 1789.

2 Lettre du chevalier Jean François de Teissières à l'abbé Lespine datée du 2 août 1789 citée dans BUSSIÈRES Georges, *Études historiques sur la Révolution en Périgord*, T. 3, Paris, Émile Chevalier, 1903, p. 104-105.

3 COMBARIEU, « L'année de la Peur à Castelnau... *op. cit.* p. 107-110.

2 - Le rôle des représentants de l'autorité dans le succès de la Grande Peur

L'investissement populaire dans la Grande Peur ne fait pas de doute, mais sa primauté est difficile à établir. Paradoxalement, le rôle des édiles, des notables villageois voire des élites urbaines, même euphémisé par les témoins, est plus aisé à documenter dans la Grande Peur du Sud-Ouest. Pour l'évoquer, nous commencerons toutefois par présenter les sources où les groupes élitaires se présentent en opposition avec le déploiement de l'alarme, refusant sur le moment la vraisemblance des nouvelles rapportées par la rumeur publique. C'est le cas à Tonneins dans l'Agenais, au moment de la panique du 30 juillet :

« Le Corps municipal et tous les notables de la ville ont beau vouloir rassurer le peuple sur l'invraisemblance de ces nouvelles, les cris redoublent. Mais où sont les personnes, leur dit-on, qui ont vu ces brigands ? Y a-t-il en ville quelque avis responsable à ce sujet ?

Alors on s'écrie : Oui, une lettre d'avis vient d'être reçus par M. le Maire de Tonneins-Dessous.¹ »

Les officiers municipaux prennent connaissance de la lettre mais restent incrédules :

« Cette lettre était la base de l'épouvante du peuple : mais en considérant l'état des choses, la raison ne pouvait soupçonner, sinon qu'elle était supposée, parce qu'il ne tombe pas sous le sens que dans un pays très peuplé, 4 000 brigands y ayant pénétré dans un moment, incendié une ville considérable, ravagé une autre et qu'ils arrivassent à nos portes sans qu'aucune nouvelle de faits aussi éclatants eût transpiré plus tôt.² »

Une relation de l'alarme aussi détaillée est chose rare dans les délibérations communales. D'autres exemples se trouvent à Saint-Antonin-Noble-Val, Lautrec ou Villemur-sur-Tarn. Ces dernières ne présentent pas une telle démarcation entre « notables » et « peuple ». Il n'est pas impossible que les délibérations moins détaillées masquent par leur synthétisme l'existence de telles interactions. Mais la délibération de la jurade de Tonneins est explicitement guidée par la volonté de donner la version du corps municipal « envers ses supérieurs légitimes » pour éviter toute « inductions sinistres » sur son attitude : la démonstration de leur incrédulité première n'est pas sans enjeux³.

1 CAUBET JEAN, « La Grande Peur à Tonneins (1789) », *Revue de l'Agenais*, 1971, n° 97, p. 22. A l'époque moderne la ville est séparée entre deux cités ayant chacune leur administration municipale propre : Tonneins-Dessus et Tonneins-Dessous, toutes deux situées sur la rive droite de la Garonne.

2 *Ibid.*, p. 22-23.

3 *Ibid.*, c'est une lettre signée du curé de Marmande qui fonde l'alerte ; après en avoir pris connaissance, les officiers municipaux et la milice bourgeoise, préexistante à l'alarme, coordonnent la mise en défense de la communauté et se félicitent que leur action ait prévenu toute forme d'incident.

Le subdélégué Fieuzal, présent à Moissac au moment de l'alarme éprouvée par la ville, avance des arguments comparables pour douter de l'existence des brigands lorsqu'il informe l'intendant de la Généralité de Montauban, Victor de Trimond, de l'alerte reçue de Lauzerte :

« [...] je profite de l'exprès qu'il m'envoie pour vous instruire de ce qui se passe, quoique, dans le vrai, je ne crois pas la nouvelle, parce qu'il me paraît impossible que des brigands ou des régiments étrangers aient pu subsister et arriver dans la capitale de nos environs sans avoir été plus tôt découvert et qu'ont n'eut pas tiré sur eux dans les lieux où ils sont passés.¹ »

Ses doutes n'ont pas empêché la propagation de l'alerte : « les officiers municipaux [de Moissac] ont fait sonner de suite le tocsin et ont dépêché des exprès à tous les curés de campagne des environs pour le faire sonner...² ». A-t-il tenté de persuader les officiers municipaux, n'en a-t-il pas eu le temps ou s'en est-il gardé d'intervenir par crainte de se rendre suspect ? Ces interrogations ne sont-elles pas répliquables à tous les individus affectés par les fausses nouvelles ? Les officiers municipaux de Moissac ont pu eux aussi être plutôt mus par une volonté de rester au centre du mouvement que par une crainte réelle des brigands. Ce type de précautions a été avancée par certains contemporains, à l'exemple de Monsieur de Gouttepagnon à Bellac (Haute-Vienne). Réveillé par le tocsin et prévenu par son oncle des ravages des brigands, il assure dans son journal : « je n'y crus guère, mais je fis comme les autres : je me levai et je courus aux armes »³. Ce genre d'attitudes performatives laisse ouverte la possibilité d'un jeu social plus subtil que la simple opposition entre croyance et sang-froid : combien d'individus ont contribué à produire l'unanimité en trouvant prudent de se joindre à ce qu'ils percevaient comme une réaction générale ? Au-delà des précautions guidées par l'idée que les fausses nouvelles pourraient receler une part de vérité malgré leur invraisemblance, c'est aussi la peur qu'exerce le peuple alarmé sur les groupes élitaires qui semble parfois entraîner leur participation aux alarmes. La lettre de l'avocat de Frayssinet-le-Gélat (Delord) au maire de Cahors en atteste⁴. Alors que l'auteur raisonne sur l'invraisemblance des nouvelles rapportant l'existence d'une troupe d'Espagnols ou d'Anglais, préférant de son côté l'hypothèse de « prisonniers de Paris

1 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 195. Lettre datée du 31 juillet 1789.

2 *Ibid*, p. 195.

3 Cité dans LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 41-42. Le témoignage de l'avocat toulousain Louis-Joseph Fauré affirmant à son correspondant que « quoique je n'ajoutasse foi à tout ce que l'on disait, je ne fus pas cependant des derniers à me pourvoir de balles », est particulièrement ressemblant, cité dans PASQUIER Félix, *Notes et réflexions d'un bourgeois de Toulouse au début de la Révolution, d'après des lettres intimes*, Toulouse, impr. M. Bonnet, 1917, p. 28-30.

4 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 113-114, la lettre est datée du 31 juillet.

évadés », il conclut que l'alarme est exagérée¹. Mais il demande quand même d'enrégimenter les « habitants de Cahors » pour aller défendre Domme. Et si des nouvelles ultérieures devaient rendre cette expédition inutile, il conseille tout de même au maire de Cahors d'enrégimenter « les jeunes gens de 18 ans jusqu'à 40 ». Il propose de la faire sous la tutelle de militaires, « parce qu'une populace qui ne serait pas conduite par des militaires opérerait mal malgré son courage et pourrait devenir presque aussi destructive que les ennemis, par défaut de subsistance ». Quand cette lettre arrive au maire de Cahors, il est fort probable que les premières alarmes avaient déjà gagné la ville, mais ces précautions sont bien de nature à alimenter un processus rumorale. Pour justifier aux « habitants de Cahors » une mise en défense sous tutelle d'anciens militaires sans trahir qu'il s'agit de prévenir les mouvements spontanés, les brigands ne risquaient-ils pas d'être invoqués de plus belle ? La peur des alarmes elles-mêmes vient se superposer à celle des brigands². Il y a là un ressort important, quoique non quantifiable, pour expliquer un faisceau d'attitudes élitaires qui va de la participation minimale, de mauvais gré face à l'insistance populaire, à l'excès de zèle de celui qui craint l'évolution incontrôlable d'une foule populaire sans conducteurs ou qui souhaite faire preuve de patriotisme³.

Il ne s'agit pourtant pas d'affirmer que les groupes élitaires n'ont agi pendant la Grande Peur que comme acteurs secondaires, lucides mais impuissants à aller contre le mouvement. Si les groupes élitaires ont parfois mis en doute les bruits d'origine populaire, ce ne fut pas la règle générale, sans quoi la Grande Peur n'aurait pas eu le succès qu'on lui connaît. L'accumulation des nouvelles, la caution de lettres écrites par quelque notable ou officier municipal d'un bourg voisin, crues ou surinterprétées et la volonté de se joindre à la mobilisation populaire à encadrer ont provoqué leur participation à la divulgation des fausses nouvelles.

L'importance des lettres particulières et des lettres rédigées par des représentants des autorités est indéniable. L'analyse des lettres ou de copies de lettres échangées pendant la Grande Peur peut donner des indications précieuses sur les individus impliqués dans la transmission de l'alarme. Pour l'entreprendre, nous avons sélectionné dans notre corpus toutes les lettres rédigées sur le moment dans les départements du Sud-Ouest concernés par la description faite de la

1 Il reconnaît malgré tout avoir fait sonner le tocsin.

2 À Caylus, une lettre insérée dans le registre des délibérations consulaire relate la harangue d'un procureur du roi au cœur de l'alarme : « il fit connoître tout le zèle qui l'animoit ; il montra la nécessité de nommer un comité de sûreté pour le maintien du bon ordre et préserver par une bonne police la Société de tous les désastres qui suivent d'ordinaire la confusion et les troubles », cité dans LATOUCHE Robert, « Essai sur la Grande Peur en 1789 dans le Quercy... *op. cit.*, p. 86-90.

3 Selon le mot de l'époque, c'est-à-dire œuvrer pour le bien public ; mais aussi, depuis quelques semaines, ne pas être l'ennemi politique des députés du tiers-état.

trajectoire des alarmes dans les deux premiers chapitres¹. Les lettres relatant les alarmes quelques jours après qu'elles soient survenues n'ont pas été intégrées puisqu'il s'agit de rapports qui ne permettent pas d'interroger la diffusion des fausses nouvelles sur le moment. Nous n'avons pas intégré non plus les lettres auxquelles d'autres sources font référence, ce qui aurait pu introduire des lettres soit créées, soit exagérées ou mal attribuées par la rumeur (une lettre d'un particulier présentée comme émanant d'une autorité par exemple). Cela nous donne un total de quarante-huit lettres dont nous pouvons déterminer les auteurs et les récepteurs.

Sur ces quarante-huit lettres, vingt ont été rédigées par des officiers municipaux et (plus rarement) des membres d'un comité permanent, quatre par des subdélégués et cinq par des juges ou autres officiers de justice locaux, deux sont signées collectivement par de nombreux notables investis d'un rôle public. Près de 65 % des lettres rédigées l'ont donc été par des personnes exerçant une forme locale d'autorité. Le taux monte à 75 % si l'on ajoute les cinq lettres rédigées par des seigneurs. Les autres lettres ont été rédigées par des particuliers dont on ne connaît pas toujours la qualité (dix) et des religieux (trois). Du côté des récepteurs, les officiers municipaux sont les destinataires de vingt-deux lettres, différents intendants reçoivent neuf lettres et différents seigneurs en reçoivent cinq. Les autres destinataires sont des particuliers (sept), un homme de loi (une), l'Assemblée Nationale (une, par les échevins de Brive²), un curé, un commandant militaire et un destinataire inconnu. Des représentants de l'autorité (intendants et autorités municipales) sont donc destinataires dans près de 70 % des cas.

Cette comptabilité n'a qu'une valeur indicative, dans la mesure où elle est fortement dépendante de la conservation des sources, mais elle permet certainement de se faire une idée de la nature des « avis » et des « exprès » mentionnés à travers les délibérations communales, quand ils ne sont accompagnés d'aucune précision sur leur nature. Sur ces quarante-huit lettres échangées au cœur des alarmes de la Grande Peur, huit seulement présentent des signes de circonspection ou se veulent rassurantes sur l'existence des ennemis annoncés³. Ces lettres qui

1 Les lettres rassemblées par Paumès sont particulièrement représentées dans ce corpus, entre autres sources publiées depuis la fin du XIX^e siècle, auxquelles il nous faut ajouter les correspondances conservées dans les archives communales de Carcassonne et Limoux (ADA 4E69 BB51 et 4E206 AA78) et plusieurs copies parvenues aux Comités des Rapports et Recherches de l'Assemblée Nationale (AN DXXIX et AN DXXIXbis). Détail des sources imprimées mobilisées : ALIBERT L., « Les débuts de la Révolution à Bram, d'après les lettres de Jean Roudelle à la marquise de Lordat (1789-1791) », *Folklore*, n° 2, 1939 ; p. 223, PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 127, 202-204, 266-267, 345, 346 ; BUSSIÈRES Georges, *Études historiques sur la Révolution en Périgord*, T. 3, Paris, Émile Chevalier, 1903, 488 p. ; GUILHAMON P.-Henri, « La Grande Peur de 1789 dans le Haut Agenais... *op. cit.*, p. 435-444.

2 AN D/XXIX/24, lettre des échevins de Brive à l'Assemblée nationale, 30 juillet 1789.

3 Deux des huit sont des cas limites. Nous y avons inclus une lettre où l'existence des brigands n'est pas complètement niée mais dans laquelle on apprend qu'ils auraient été éliminés. Nous avons également intégré

nous sont parvenues apparaissent comme la partie émergée de l'iceberg tant il est vrai que les références à des nouvelles écrites sont nombreuses¹.

À partir de quelles traces peut-on parler de référence à une nouvelle écrite ou au moins officielle ? Plutôt que d'exposer précisément l'origine des nouvelles, nombreux sont les officiers municipaux qui mettent en avant le caractère général de l'alarme et la multiplicité des sources des fausses informations. Ainsi à l'assemblée consulaire de Bruniquel, le 31 juillet :

« Auxquels par les dits sieurs consuls a été représenté que vu la vive alarme qui s'est répandue dans tout le pays et sur les avis qui leur ont été donnés de toutes parts à raison d'une troupe de brigands venus du côté de l'Agenois qui ravagent tout le pays du côté de Cahors² »

En précisant que les avis « leur ont été donnés », les consuls de Bruniquel indiquent-ils qu'ils étaient les destinataires directs de messages écrits ou simplement que leur position sociale en ont fait le centre des différentes communications. ? Bien souvent, l'imprécision des éléments de langage est plus grande encore et ne permet pas de telles conjectures :

« Auxquels par lesdits sieurs consul a été représenté par la voix dudit Malocaze premier consul qu'attendu l'alarme générale répandue dans toute la contrée qu'il y a un nombre considérable de brigands [...].³ »

Nous pourrions multiplier les exemples dans lesquels les officiers municipaux n'évoquent qu'une « allarme survenue dans le pays et bien loin⁴ », « des avis réitérés⁵ » ou encore « l'allarme qui fut répandue hier soir⁶ », afin de résumer la façon dont l'information a pu circuler. Il est pourtant sûr que les officiers municipaux, les subdélégués et les hommes de loi ont été très actifs, en demandant de l'aide à la campagne voisine et aux bourgs et villes plus ou moins éloignés.

Ainsi, malgré le caractère allusif de certaines sources, il n'est pas impossible de collectionner les exemples de leur implication directe. Le maire de Montolieu relate en octobre que des « bruits » et l'arrêt du Parlement de Toulouse du 1^{er} août ont été les premières sources alertant des ravages des brigands mais que ce sont bien « des lettres des maires et consuls des villes et lieux voisins » qui les ont signalés comme une menace imminente, provoquant la mise en

une seconde lettre du maire de Chalabre (Aude) aux consuls de Limoux au moment où il apprend que la peur de la communauté est une « fausse alarme ». Elle avait été précédée d'une première lettre du même le même jour (4 août) où l'existence et la menace des brigands ne faisaient aucun doute, ADA 4 E 206 AA78.

1 Les lettres des consuls de Caussade, mentionnées pourtant dans plusieurs bourgs du Bas-Quercy comme l'origine de leur alarme, n'ont à notre connaissance pas été conservées ou retranscrites, elles n'apparaissent donc pas dans ces indications statistiques, malgré leur indéniable importance.

2 Bruniquel, ADTG 3 E 2101

3 Cordes-Tolosannes, ADTG 3 E 338.

4 Lafrançaise, ADTG 3 E 1331.

5 Caraman, ADHG 1 NUM AC 4194.

6 Montgaillard-Lauragais, ADHG 1 NUM AC 3799.

défense de la communauté¹. Ce sont les échevins de Gramat qui annoncent Gourdon menacée par quatre mille bandits au maire de Saint-Céré². C'est le subdélégué de Vabres-l'Abbaye qui assure à l'intendant que les brigands sont certainement en capacité de se diviser en pelotons pour porter le pillage dans les campagnes quand bien même ils seraient incapables de s'en prendre aux villes³. C'est un juge de Lubersac qui transmet les alarmes du Périgord vers Uzerche⁴. Ce sont les consuls de Figeac qui affirment à l'intendant que quatre mille brigands « inondent l'Agenais, le Périgord et le Bas-Quercy, dévastent les campagnes et égorgent les habitants », tout en précisant que « cette affligeante nouvelle a été confirmée » par « les lettres de Cahors, Gramat, Gourdon et autres communautés que nous avons reçues aujourd'hui »⁵. C'est une lettre « de Cahors souscrite par deux officiers municipaux » qui convainc les consuls de Villefranche-de-Rouergue de la réalité des brigands⁶. Ce sont encore les consuls de Caussade qui donnent un écho formidable à l'alarme de Cahors, en envoyant des exprès à tous les gros bourgs voisins. Ce sont les consuls de Septfonds qui propagent l'idée que l'empereur est à la tête de trente mille hommes pour prendre Cahors. Ce sont les communications réitérées entre différents représentants de l'autorité, notamment de Limeuil, Montpazier et Villefranche-de-Périgord qui font le succès de la Grande Peur à la frontière entre le Périgord, l'Agenais et le Quercy⁷. C'est le commandant de la milice bourgeoise de Saint-Angel, le notaire Mary de la Grave qui, prenant la troupe improvisée de François de Douhet pour les brigands annoncés les jours précédents, fait immédiatement et sans vérifications prévenir la communauté de Meymac⁸. C'est une lettre absolument catégorique du maire de Chalabre aux consuls de Limoux qui les informe de l'existence « des brigands qui ont mis à ras tout le pays de Sault »⁹. Ce sont les officiers municipaux de Nègrepelisse et le comte de Montricoux qui « donnent avis [aux consuls de Bruniquel] qu'une troupe de brigands venus de

1 ADA 253 1D1, conseil politique de communauté, Montolieu, 5 octobre 1789.

2 LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 52-53 récit de la Grande Peur à Saint-Céré par M. de Pestels dans son Livre-Journal.

3 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 239-240, lettre du subdélégué Neirac, à l'intendant, datée du 3 août 1789.

4 SAGNAC Philippe, « Un document sur la Grand'Peur. 1789... *op. cit.*, p.286-291.

5 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. , p. 184.

6 *Ibid.* 188-189.

7 Nous renvoyons pour Caussade et Limeuil aux descriptions du premier chapitre qui indiquent les acteurs impliqués.

8 AN D/XXIX/49, [imprimé] certificat du commandant de la milice bourgeoise de Saint-Angel, 1^{er} août 1789 et procès-verbal de la milice bourgeoise de Meymac, aussi du 1^{er} août, insérés dans le « Manifeste de neuf pères de famille » pour la défense de François de Douhet. Les 75 hommes qui constituent la troupe de Douhet, deviennent dès la première communication (à savoir la lettre de Mary de la Grave, transportée par un « bourgeois » de Saint-Angel) « 400 hommes », ce qui montre la rapidité de l'augmentation numérique des ennemis craints dès les premiers moments d'une nouvelle rumeur, y compris dans des communications non-paysannes.

9 ADA 4E206 AA78.

l'Agenais » dévaste la province¹. C'est « madame d'Hauterives [accompagnée] de sa famille [ayant] quitté son château de Loupiac » qui par ses nouvelles et la richesse de son récit relance l'alarme à Millau le 4 août². Ce sont enfin les parlementaires toulousains qui propagent, très officiellement et par la voie de l'impression, la nouvelle des ravages des brigands « aux environs de Montauban »³.

Les individus investis d'une autorité, civile ou religieuse, ne sont pas les seuls relais des fausses nouvelles. Même un noble persuadé, au moment d'écrire ses mémoires, de la machination « des meneurs de cette assemblée soi-disant nationale » derrière « l'invention des brigands », croyant par-là aux « émissaires » secrets, laisse apparaître le rôle des informations échangées de bonne foi au sein des groupes élitaires⁴. Loin des « agents » obscurs qu'il dénonce de manière générique, les premiers contacts de Faydit de Terssac avec les fausses nouvelles de la Grande Peur proviennent de sources qu'il connaît parfaitement. Alors qu'il se trouve aux alentours de Rimont (Ariège), c'est une proche parente qui reçoit d'abord « une lettre de Mme de Mailholas, sa sœur, par laquelle elle lui mandait les alarmes où l'on était à Toulouse » au sujet d'une troupe de brigands « déjà à Montauban ». Puis c'est « M. Dauby, subdélégué de l'intendant et juge de mes terres » qui l'informe « par un exprès » de la même nouvelle. Dans un second temps, ce sont différents particuliers (un notaire puis un voiturier) qui colportent le bruit, mais déjà les brigands sont dits beaucoup plus proches et la panique devient rapidement générale⁵. Une telle source montre bien la coexistence de différents canaux et leurs possibles interactions : les messagers peuvent parler et exagérer, les nobles sont entourés de domestiques, les officiers de différents commis et parents, et les conversations et précautions des uns et des autres ne peuvent pas toujours passer inaperçues. La gravité de l'information échangée pendant la Grande Peur fait que sa communication implique toujours plus de monde qu'un émetteur et un récepteur.

Dans le même ordre d'idée, un procès-verbal de la municipalité de Sainte-Foy nous apprend que c'est le curé de la paroisse de Fougueyrolles qui a d'abord envoyé un messenger porteur d'un

1 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 192, d'après une lettre des officiers municipaux de Bruniquel à l'intendant, datée du 31 juillet 1789.

2 *Ibid.* p. 234-235, Lettre de Lafajole, subdélégué, à l'Intendant, datée du 4 août 1789 : « Elle a prétendu que les brigands étaient arrivés à St-Cosme [...]. Elle a assorti cette nouvelle de tant d'anecdotes etc. »

3 ADHG 1 L 323.

4 FAYDIT DE TERSSAC Pierre-Paul, « Mémoires du Comte Pierre-Paul Faydit de Terssac, major au régiment d'Artois, chevalier de Saint-Louis (1736-1820) », *Bulletin de la société ariégeoise des sciences, lettres et arts*, n° 8, 1901, p. 209-237.

5 Bien que Faydit de Terssac assure n'avoir jamais vraiment cru aux brigands, il n'en va pas de même de sa femme, qui cherche à rentrer en catastrophe dans son domaine par crainte de voir ses enfants « massacrés ».

billet à destination du curé de Sainte-Foy, avec prière d'informer les officiers municipaux de la « désolation » en cours. Mais le porteur de billet parle, il « porte l'alarme partout où il passe et c'est aux paysans et à la populace que la nouvelle parvient d'abord ». La panique se répand vite : « on s'agite, on crie, on se lamente ; chacun croit être à sa dernière heure », « le peuple » s'empare des cloches et sonne le tocsin¹.

Ce que l'on observe pendant la Grande Peur, c'est que la rumeur ne dissout ni les hiérarchies sociales, ni les rôles institués. Les curés rassemblent et conduisent leurs paroissiens, les nobles se voient confier le commandement militaire, les officiers municipaux ont la charge de vérifier et de diffuser les nouvelles au loin, le Parlement de Toulouse légalise des mesures extraordinaires et les hommes se font soldats là où les femmes assurent la mise en sûreté des enfants. Tous ces rôles n'ont pas la même portée dans la propagation de la Grande Peur. Ainsi, les individus ou les groupes maîtrisant l'écrit, capables d'engager des coursiers et institués d'un certain crédit social n'ont pas la même incidence sur la diffusion des nouvelles. Il en va de même pour l'inégale capacité à peser sur la décision de sonner le tocsin, vecteur majeur de la diffusion des alarmes.

3 - Tocsins et participation sociale à l'alarme

Le tocsin joue un rôle essentiel dans la diffusion de la Grande Peur qui a souvent été souligné comme l'un des détails marquant des scènes de l'été 1789. Au-delà d'un constat contraint par l'omniprésence de ce détail dans les récits des paniques, il nous paraît être un point d'entrée pertinent pour questionner l'unanimité communautaire et le rôle toujours ambigu des autorités villageoises et urbaines. Le tocsin désigne une réalité instable, que l'unité du terme (sous ses différentes orthographes) pourrait masquer. Il peut autant désigner une cloche spéciale qu'une manière particulière et déterminée localement de frapper la ou les cloches de la paroisse. Le tocsin est l'outil de convocation communautaire par excellence, sa fonction est de rassembler les habitants pour une urgence, la plupart du temps un danger. Les incendies² et les atteintes à la communauté sont traditionnellement signalés par le tocsin. Il se définit donc à la fois par un son, une façon de sonner particulière et des fonctions spécifiques. S'il n'y a pas de norme absolue à l'échelle nationale ou provinciale sur le type de cloches employées ou sur la façon de sonner le

1 Cité dans BUSSIÈRES Georges, *Études historiques sur la Révolution en Périgord... op. cit.*, p. 100-101.

2 C'est d'ailleurs l'inférence de « quelque incendie » qui semble avoir été faite à Saint-Lizier (Ariège), quand ses habitants entendent le tocsin de la paroisse rurale de Montjoie-en-Couserans, AD Ariège 237 E GG 1 registre de la paroisse Notre-Dame-de-la-Sède à Saint-Lizier. Il n'est pas impossible que la crainte des incendies commis par les brigands tout au long de la Grande Peur soit en partie liée à l'usage du tocsin. Quelques exemples présentés dans HAMON Philippe, « Le tocsin de la révolte : comment l'entendre ? (France, XVe-début XIXe siècle) », *Histoire, économie & société*, 38^e année, 2019/1, p. 110 montrent que ce genre de confusion est relativement fréquente.

tocsin, « il se définit presque partout par des coups pressés, redoublés et discontinus »¹. Son rythme est donc reconnaissable – à minima parce qu’il sonne à un moment et d’une manière inaccoutumée – pour les populations du XVIII^e siècle. Alain Corbin en a proposé une synthèse sensible : « Il s'agit d'une sonnerie brusque, irrégulière, qui se fait entendre par intervalle et qui est effectuée, si possible, à l'aide d'une petite cloche. La sonnerie d'alarme est précipitée ; elle engage à l'empressement ; elle jette l'inquiétude. Il y a gros à parier qu'elle fait battre le cœur. Ses interruptions tiennent l'auditeur en haleine et avivent l'écoute »². Philippe Hamon a cependant invité à la prudence sur la possibilité de déceler la moindre norme, même rythmique, dans le son du tocsin³. Quoiqu’il en soit, le tocsin est avant tout une « procédure officielle »⁴, son usage est réglementé par la pratique et par des ordonnances (du Roi, des Parlements, des intendants) qui évoluent en fonction des contextes. En théorie, seules les autorités villageoises ou urbaines, sont légitimes à le faire sonner : les officiers municipaux et les juges locaux notamment, mais aussi les seigneurs et toujours en collaboration avec les curés (et les sacristains) des paroisses qui ont l’accès aux cloches et la compétence pour les faire sonner. Les habitants sont sensés obéir au son du tocsin, le mauvais gré (par exemple par refus de se mobiliser contre les fraudeurs) étant répréhensible. En cas d’émeute ou de sédition, le tocsin est un instrument majeur de l’élargissement du mouvement et de la production de l’unanimité communautaire⁵, ce qui en fait un signal ambigu qui peut signifier une violence externe comme interne.

Le tocsin n’a donc rien d’un médium neutre, il exerce une autorité et commande des inférences. L’entendre, c’est probablement déjà penser que le danger est suffisamment grand pour avoir nécessité son usage. Les ruraux rassemblés par le son « triste et lugubre⁶ » du tocsin pendant la Grande Peur sont des individus en état d’alerte, à la recherche d’informations sur la nature du danger. C’est un signal qui provoque mécaniquement son lot d’actes communicatifs subalternes. Il joue donc un rôle important dans la prolifération des rumeurs locales et les éventuelles altérations de leur contenu, mais aussi dans la conservation des éléments fondamentaux de la rumeur. Le tocsin a permis une certaine forme de centralisation de

1 CORBIN Alain, *Les cloches de la terre : paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2000. p. 313.

2 *Ibid.*, p. 313.

3 HAMON Philippe, « Le tocsin de la révolte... *op. cit.* Dans de nombreux cas, le terme tocsin serait rétrospectif, c’est la connaissance du fait que les cloches ont sonné pour une raison exceptionnelle qui suscite le mot.

4 *Ibid.*, p. 103.

5 *Ibid.* p. 105-106.

6 Pour reprendre les termes d’une délibération consulaire de Lévignac-de-Guyenne relatant l’alarme de la communauté, Archives Départementales du Lot-et-Garonne E SUP1996, registre des délibérations consulaires de Lévignac-de-Guyenne, 1772-1793.

l'information et a donné l'occasion aux autorités de transmettre, même confusément et indirectement, le contenu des alertes qui bien souvent leur ont été directement adressées par ces avis, billets et messages dont nous avons parlé plus haut. L'exemple de Sainte-Foy cité précédemment signale l'existence pendant la Grande Peur de cas où les officiers municipaux n'ont pas eu l'initiative de sonner le tocsin, ayant été devancés par « le peuple ». Le cas n'est sans doute pas isolé et a pu représenter une incitation pour les autorités communales à participer au mouvement collectif, faute de quoi elles se seraient marginalisées et auraient pu se rendre suspectes d'intelligence avec l'ennemi. Mais il n'est pas permis de conclure qu'elles furent partout dépassées par le mouvement populaire, ce d'autant que les traces de plaintes des officiers municipaux sur l'usage abusif du tocsin pendant la Grande Peur sont très rares.

L'analyse des soixante-douze mentions d'un tocsin ou de cloches effectivement sonnées pendant « l'alarme générale » dans les différentes sources de la Grande Peur du Sud-Ouest apporte quelques indications qui ne sont pas toutefois sans limites. Cinquante de ces mentions (soit près de 70 % d'entre elles) ne permettent pas d'indiquer avec certitude qui a eu l'initiative de faire sonner le tocsin. La plupart de ces cas sont issus de récits employant le « on » impersonnel : « on fit sonner le tocsin », « on entendait le tocsin sonner », « on sonne aussitôt les cloches des deux églises »¹ et même dans un récit aussi précis que celui de Michel Célarié à Bégoux, l'indétermination domine :

« Ledit jour, 31 juillet, à 6 h. du matin, on porta la nouvelle ou alarme à Bégoux, disant qu'il faut partir tous et se rendre à Cahors pour faire résistance au susdit comte d'Artois et à sa troupe de brigands : on appela au son du tocsin [...].² »

Aux alentours de Saint-Lizier, le témoignage de Faydit de Terssac, quoique détaillant les individus paniqués les premiers et dont l'alarme semble avoir été antérieure aux tocsins, fait montre de la même indétermination : « comme nous arrivions entre neuf ou dix heures, nous entendîmes le tocsin de Lescure, bientôt répété à Montesquieu, Baliar, Montjoie, Saint-Girons, Saint-Lizier »³. Lui affirme avoir tenté en vain de rassurer les paysans, ses domestiques ou ses proches, mais il ne dit pas qui a fait sonner les cloches, seulement qu'elles se sont faites entendre partout, pendant toute la nuit. Est-ce le signe d'une certaine unanimité face à la menace des brigands au sein des campagnes et des petits bourgs du Couserans. ? Ou un stigmate parmi d'autres que les témoins de ces alarmes sont dans l'incapacité de percevoir, interpréter et

1 Saint-Lizier, AD Ariège 237 E GG 1.

2 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 37.

3 FAYDIT DE TERSSAC Pierre-Paul, « Mémoires du Comte Pierre-Paul Faydit de Terssac... *op. cit.*, p. 217.

mémoriser la complexité et la densité des phénomènes auxquels ils sont exposés dans un court espace de temps ?

Parfois, des récits que nous avons catégorisés comme « indéterminés » dans le tableau 1 ci-dessous montrent que les groupes élitaires sont impliqués dans le mouvement collectif. À Saint-Céré (Lot), la construction du récit de l'alarme semble indiquer le rôle central du maire, destinataire d'une lettre des officiers municipaux de Gramat. Ce n'est qu'après cette réception que le tocsin est « tout aussitôt sonné » et que la prise d'arme des habitants commence, suggérant bien que c'est sur décision du maire que la cloche a été sonnée¹. Il y a là un indice, mais rien ne permet d'écarter complètement la possibilité que le messager ait informé sur son passage d'autres individus ayant pris l'initiative d'alerter la communauté par le tocsin, ou qu'un quelconque témoin de la transmission de cette lettre ait eu un rôle analogue. Dans le doute, cette mention du tocsin apparaît dans le tableau 1 ci-dessous comme « indéterminés ».

Tableau 1. Individus ou groupes à l'initiative du tocsin

	Officiers municipaux et assimilés	Curés	Seigneurs	Indéterminés	Peuple ayant pris les devants	Officiers d'une milice bourgeoise	Total
Nombres de mentions	12	3	3	50	3	1	72
Pourcentage (%)	16,7	4,2	4,2	69,4	4,2	1,4	100

Un autre témoignage classé comme « indéterminés », celui Pierre Maigne de Sarrazac, conseiller du Roi au sénéchal de Brive, semble plutôt mettre en lumière le rôle moteur des seigneurs et des curés dans l'usage des tocsins, notamment dans les paroisses rurales. En effet, commençant par décrire la panique à Brive, qui devient « comme une ville prête à être assiégée »², Maigne de Sarrazac s'arrête sur sa paroisse :

« Il faut noter que la paroisse de Sarrazac, sur la nouvelle que Brive était en danger, s'y rendit au secours, ayant à sa tête M. de Marquessac fils [...], mon frère, lieutenant d'invalides et Sarrazac, mon fils aîné. En un mot la terreur et l'épouvante étaient si fortes et si générales, que le tocsin sonnait partout et que nombre de curés conduisant leur paroissiens armés jusqu'à la sortie de leur paroisses respectives, où après les avoir exhortés à bien faire pour la gloire de Dieu et l'amour de la patrie, leur donnaient publiquement l'absolution [...].³ »

1 LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 52, récit de l'alarme à Saint-Céré et Beaulieu-sur-Dordogne par M. de Pestels de la Majorie dans son « Livre-Journal ».

2 *Ibid.*, p. 49.

3 *Ibid.*, 192-193.

Il est difficile d'imaginer ces nobles et ces curés tenir une place si prépondérante dans l'organisation défensive et n'avoir été absolument pour rien dans l'échange de fausses nouvelles et la communication des alarmes par l'usage des tocsins. La lettre d'un certain « Caors cadet » au député du tiers état Faydel¹ présente au premier abord une même indétermination aux environs de Septfonds : « on entendait partout sonner le tocsin ». L'organisation immédiate qui en découle laisse tout voir sauf un mouvement anarchique : « à ce son, les paysans de toutes parts se rendirent, chacun dans son chef-lieu, armés [...] Et là il fut formé des compagnies ». L'auteur de la lettre assure avoir lui-même conduit cinq-cents hommes vers Caussade². Ici comme ailleurs, sauf en cas de mentions plus précises, il existe toujours une chance pour que la participation des uns et des autres ait été soit contrainte³, soit acquise par la répétition des avertissements, soit provoquée par la crainte de se voir reprocher une passivité coupable ou même motivée par l'opportunité de donner quelque preuve publique de patriotisme. Si le caractère socialement transversal de la participation à la Grande Peur ne fait pas de doute, l'initiative des différents groupes sociaux semble au premier abord poser un problème insoluble.

Dans cet entrelacs de mentions impersonnelles, ce sont des sources exceptionnelles par leur nature qui permettent de faire, au-delà de la comptabilité du tableau ci-dessus, des suppositions un peu plus fondées. La majorité de nos sources est constituée soit de récits ultérieurs, écrits pour la postérité et donc sujets aux défauts de la remémoration, à la sélection de détails frappant ou à des omissions plus ou moins calculées ; soit à des mentions justificatives (de la création d'une milice, d'une dépense imprévue, d'une décision de police locale) avaries la plupart du temps de détails sur le déroulé de l'installation et de la diffusion de la panique. Quelques lettres ont été conservées, mais très inégalement. Rédigées pendant l'alarme, elles se concentrent sur l'essentiel, le contenu de la menace, et leurs auteurs n'ont pas toujours eu le loisir de faire un compte-rendu des canaux de diffusion de la fausse nouvelle, qu'ils ne connaissaient d'ailleurs pas toujours au moment d'écrire. Lorsque la panique n'a pas évolué en sédition ou en révolte agraire, retrouver les auteurs de la diffusion des fausses nouvelles est apparu la plupart du temps superflu et sans enjeu. Tel n'est pas le cas de François de Douhet et de ses compagnons d'infortune. Accusé d'abord d'être un meneur des brigands, puis d'avoir semé de manière coupable l'alarme dans les environs de Saint-Angel pour mieux la piller, Douhet produit dès la

1 Jean-Félix Faydel (1744-1827), député du tiers de la sénéchaussée du Quercy.

2 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 192-193.

3 Selon la stratégie collective qui consiste à enrôler un ou des notables, sorte d'hommes de paille, pour les déclarer meneurs d'un mouvement, afin de s'approprier leur autorité et, le cas échéant, se déresponsabiliser collectivement de la participation en prétendant avoir obéi à un supérieur.

fin du mois d'août 1789 un récit circonstancié de sa participation à la Grande Peur, le *Manifeste de neuf pères de familles*¹.

Le manifeste imprimé est constitué d'une synthèse de l'alarme transmise de l'Angoumois vers Limoges puis vers Uzerche, Tulle, Meymac et enfin Saint-Angel et Neuvic, du rôle joué particulièrement par François de Douhet et ses principaux compagnons, de leur déplacement et de leur arrestation à Saint-Angel et enfin de leur transport dans les prisons de Limoges. Il contient également copie de différentes pièces justificatives qui ne nous seraient pas parvenues sans la mésaventure des « neuf pères de famille ». Elles permettent de sonder plus précisément le rôle des différents groupes sociaux. Dans la synthèse des « faits », il est précisé que c'est François de Douhet qui, entendant les tocsins de paroisses voisines, « le [fait] donner dans les paroisses de Saint-Étienne-la-Gesne, & de Chirac » et que c'est lui qui prend l'initiative de faire « battre le tambour au château de Laveix ». Dans les pièces justificatives, les courtes lettres présentées vont dans le même sens : « M. de Plaigne » conseille à « M. de Belinay » de « ramasser toutes les paroisses voisines », ce qui implique sans aucun doute l'usage du tocsin. Dans une autre lettre, le prieur des bénédictins de Saint-Angel invite le comte de Douhet à « nous imiter », après avoir précisé que l'on s'est mis dans sa ville sous les armes au son du tocsin. Le commandant de la garde bourgeoise de Saint-Angel certifie « avoir ordonné de monter aux deux clochers pour sonner le tocsin », au moment où les secours de Douhet sont pris pour la bande de brigands. Dans un interrogatoire mené dans les prisons de Limoges dans lesquelles les « pères de familles » ont été transportés dans les premiers jours d'août pour les soustraire à la colère populaire, Douhet affirme même avoir « fait des menaces très vives » à « quelques-uns de poltrons » pour les convaincre de le suivre dans son expédition au secours de Saint-Angel. Il est d'ailleurs attesté que pour convaincre certains réticents, Douhet leur affirme qu'il s'agit de défendre le tiers état². Enfin, une copie, faite devant notaire et ajoutée ultérieurement au manifeste, d'une lettre signée par trois « bourgeois » de Saint-Angel adressée au curé de Chirac, contient une demande impérative sans ambiguïté :

1 Un exemplaire imprimé est conservé dans les archives du Comité des Rapports, AN D/XXIX/49. Sur l'affaire de François de Douhet, voir GOUSTINE Luc de, *La grande peur de Saint-Angel : aventure d'un brigand gentilhomme*, Paris, H. Champion, 2000, 499 p.

2 Il n'est pas douteux que Douhet ait pris lui-même peur, mais il a tenu un double discours : lui-même semble plutôt avoir cru à des actes de brigandages contre des châteaux, crainte très pertinente pour un châtelain, mais convainc les paysans de sa paroisse par un discours calculé, ce qui montre que les déviations rumorales peuvent trouver leur origine dans une certaine duplicité.

« Faites sonner le tocsin, nous sommes tous en armes, une irruption de deux milles hommes de brigands qui ravagent les campagnes, nous menacent, & mettent tout à feu & à sang.³ »

Ainsi, il suffit qu'une source (ou un ensemble de sources) ait été produite dans le but de déterminer la responsabilité de chacun dans la diffusion des alarmes pour que le rôle des groupes élitaires apparaisse nettement, non seulement par leurs correspondances avec leurs pairs mais également dans l'initiative de faire sonner les tocsins et de mobiliser les groupes subalternes. Faut-il n'y voir que la conséquence du zèle de François de Douhet² qui ne serait qu'un cas particulier ? L'hypothèse serait valable s'il était le seul noble, bourgeois ou notable à avoir été à l'initiative d'une invitation ou d'une injonction à faire sonner le tocsin dans ce seul ensemble de sources, ce qui n'est pas le cas. Quoique sa portée et son caractère représentatif ne doivent pas être surinvestis, le *Manifeste de neuf pères de famille* montre que l'usage du tocsin n'est pas toujours subi par les groupes élitaires au cours de la Grande Peur. Ce changement de focale permet de considérer que les autorités locales, qu'elles soient seigneuriales, religieuses ou communales, ont tenu leur rôle traditionnel face à une menace qui leur a été présentée avec tous les attributs de la vérité et de l'urgence ; leur rôle dans l'accréditation et la diffusion des fausses nouvelles par les tocsins paraît dès lors essentiel au succès de la Grande Peur.

Nous ne comptons que trois récits qui indiquent manifestement que le peuple ou un groupe non autorisé a fait sonner le tocsin de sa propre initiative et autorité, dont celui de Sainte-Foy évoqué plus haut. À Vabres-l'Abbaye (Aveyron) par exemple, où la lettre du subdélégué indique que c'est un « habitant » de Saint-Affrique, effrayé et demandant un prompt secours pour sa ville, qui « fait sonner le tocsin » et qui semble forcer la main aux municipaux dans le processus d'armement³. Une trace indirecte d'habitants ou d'étrangers faisant sonner le tocsin contre le gré des représentants de l'autorité est décelable dans les arrêtés du « comité patriotique » de Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne) pris dans les premiers jours d'août. Le comité, formé le 31 juillet, jour de l'alarme dans le Bas-Quercy, produit dès le 1^{er} août un règlement « pour metre l'ordre convenable dans l'exercice de notre comité » composé de 5 articles⁴. L'article 2 est ainsi rédigé :

3 AN D/XXIX/49, Copie de la lettre écrite par MM. Labounou, Desvergues, Calary, bourgeois de Saint-Angel, à M. Cledière, curé de Chriac. Imprimé faisant partie d'un ensemble de pièce servant d'addition au *Manifeste de neuf pères de famille*.

2 Zèle qui a d'ailleurs contribué à alimenter, une fois l'alarme passée, la suspicion sur ses véritables motivations.

3 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 241.

4 ADTG 3 E 809.

« Pour éviter les fausses alarmes, il a été décidé qu'on n'emploiera la cloche qui sert au tocsin, ni la caisse sous aucun prétexte quelconque que par l'avis ou consentement de quelque membre du comité. »

L'après-midi du même jour, le comité tenant une nouvelle séance, délibère :

« que pour prévenir les funestes impressions dont le peuple est susceptible les divers membres du comité qui recevront des lettres où il sera fait mention des affaires présentes, que les divers membres n'en parleront à qui que ce soit qu'après en avoir donné connaissance au présent comité et reçu son avis. »

L'idée que la responsabilité des « fausses alarmes » repose sur l'absence de contrôle des autorités locales, anciennes ou nouvelles, apparaît donc comme immédiatement contemporaine des faits. Elle ne masque pas complètement l'enjeu de pouvoir derrière la recherche du monopole de l'usage du tocsin. Le comité délibère le lendemain de la grande alarme du 31 juillet et sans doute ses membres craignent-ils déjà plus le désordre causé par les fausses alarmes que les brigands annoncés. Les précautions ne semblent pas avoir empêché une seconde alarme de troubler Nègrepelisse dans la soirée ou la nuit du même jour. Nous avons soutenu dans le deuxième chapitre que l'activité du comité ait pu au contraire contribuer malgré lui à faire persister l'échange de fausses nouvelles¹. La volonté de contrôle de l'information affichée par le comité de Nègrepelisse témoigne moins d'une plus grande résistance de ses membres à la rumeur que de leur désir de ne pas voir les alarmes de la veille, reconnues fausses, se répéter. Le 31 juillet, ce sont les officiers municipaux de Nègrepelisse qui « assemblèrent extraordinairement et par le tocsin la communauté », de l'aveu même du comité dont ils sont partie intégrante². L'enjeu est moins de mettre le tocsin dans les mains des « têtes solides » que dans celles des notables, qui craignent peut-être que le prochain appel de la cloche soit celui de la révolte³.

Deux actes indiquent sans ambiguïté que les préconisations des groupes élitaires étaient loin d'être opposées à l'usage du tocsin au moment de la Grande Peur : la circulaire des notables d'Albi et l'arrêt du Parlement de Toulouse. La circulaire, relayée notamment par le subdélégué

1 Cf. *supra* chapitre 2, p. 129.

2 ADTG 3 E 809, lettre du comité de Nègrepelisse au député Poncet-Delpech, datée du 1^{er} septembre 1789, recopiée dans le registre des délibérations consulaires et du comité patriotique. Le comité de Nègrepelisse a été constitué le jour même, à l'initiative des officiers municipaux, lesquels font partie intégrante du comité. Il est bien plus à cette date une extension de leur autorité qu'une autorité concurrente.

3 Philippe Hamon rappelle la crainte « plus fantasmée que réelle » des autorités que l'armement défensif n'évolue en « signal insurrectionnel », cf. HAMON Philippe, « Le tocsin de la révolte... *op. cit.*, p. 114.

d'Albi, est rédigée le 1^{er} août, dès les premiers échos de la Grande Peur parvenus dans l'Albigeois¹. Les deux articles finaux traitent spécifiquement du tocsin :

« 13°. Dans le cas qu'un certain nombre desdits brigands se répandissent dans votre communauté, soit de nuit, soit de jour, vous ferez desuite sonner le tocsin, afin que tous les hommes que vous aurez enregistrés, se rassemblent dès aussi-tôt, pour arrêter, s'il est possible, lesdits brigands.

14°. Du moment que vous entendrez sonner le tocsin dans une des paroisses des environs, vous enverrez un certain nombre d'hommes armés tant pour donner du secours, que pour être parfaitement instruit des motifs qui ont donné lieu à sonner l'alarme. »

L'arrêt du Parlement de Toulouse ne se limite pas à autoriser les communautés à lever des milices bourgeoises et à accréditer l'existence d'une bande de brigands dans les environs de Montauban. Il permet expressément « de courir sus auxdits brigands, même au son du tocsin »². De telles préconisations existent aussi à l'échelle de communautés beaucoup plus modestes. À Larnagol (Lot), les notables du village mettent sur pied une milice bourgeoise dès les premiers échos de la Grande Peur, le 31 juillet. Ils mettent à sa tête un « conseil » composé de notables, dont le seigneur (baron) de Larnagol et le curé, et tentent d'organiser à l'avance la réaction de la communauté à l'attaque des brigands (on sait qu'ils menacent la province mais on ne les croit manifestement pas aux portes du village). Ils ordonnent à « tous les hommes et garçons capables de se défendre » de s'armer et de se rassembler « au moindre signal qui sera annoncé par le son des cloches » alors que les femmes, les infirmes et les vieillards devront rester enfermés dans leurs maisons et se préparer à les défendre depuis les toits ou les fenêtres³. Cette tendance des groupes élitaires à recommander l'usage du tocsin ou à prendre l'initiative de le faire sonner explique sans doute que le son des cloches a été l'une des dimensions de la Grande Peur la plus fréquemment relevée dans les témoignages directs comme indirects. Surtout, elle montre que les notables, citadins comme villageois, n'ont adopté un *ethos* de mesure et de parcimonie qu'une fois les fausses nouvelles reconnues comme telles et les paniques collectives perçues comme potentiellement dangereuses.

1 Une version imprimée a été conservée dans les archives consulaires de Carcassonne, ADA 4E69 BB106.

2 ADHG 1 L 323.

3 « Règlement pour la communauté de Larnagol du 31 juillet 1789 », transcrit dans DALON Pierre, « La Grande Peur de 1789 et les réactions d'une communauté villageoise (Larnagol) », *Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, 1989, p. 65-68.

Dans certaines zones, les tocsins tintent pendant toute une nuit¹, voire pendant toute une journée. Entre Castillonès, Villeréal, Monflanquin, Villefranche-du-Périgord et Lacapelle-Biron (Lot-et-Garonne), un curé affirme que « les cloches de ces grandes juridictions ont sonné le tocsin pendant 24 heures sans discontinuer »², détail qui est rapporté presque à l'identique par un notaire de Montaigu-de-Quercy³. Le curé de Sorèze (Tarn) précise quant à lui que ce sont les « magistrats » qui font dès les premiers moments de l'alarme sonner le « tocsin » et que le son entendant de celui-ci dure toute la journée⁴. Ailleurs, c'est la rapidité de la circulation des alarmes permise par les tocsins qui frappent les témoins. À Saint-Antonin-Noble-Val (Tarn-et-Garonne) par exemple, les consuls parlent d'une « alarme répandue comme un éclair par les tocsins »⁵. Plutôt que de ne voir dans la Grande Peur que la trace de manques (absence de journaux, lenteur des nouvelles, crédulité des illettrés), il est possible de souligner ce qu'elle doit à l'efficacité d'un réseau de systèmes d'alerte représenté par le maillage paroissial et ses tocsins. L'omniprésence de cette dimension dans les traces de la Grande Peur suggère une participation sociale étendue à la diffusion des fausses nouvelles, quand bien même elle s'accompagnerait d'ambiguïté et de duplicité.

Le rôle des tocsins dans la production de l'émotion de peur fait écho à un débat central dans la conceptualisation des émotions. Des sciences cognitives à la sociologie, les chercheurs se sont demandés si l'émotion est constituée dès l'origine d'un contenu mental qui la détermine ou si elle est une réaction interne à une perception sensorielle, précédant les représentations⁶. Dans la seconde hypothèse, même si l'émotion est une réaction à un *stimulus* du monde extérieur au sujet, les raisons articulées de l'émotion pourraient bien n'être qu'une reconstruction *a posteriori* qui permette de lui donner un sens spécifique. Traduit à notre problématique et dans la mesure où le premier contact de beaucoup de Français avec la Grande Peur a été le son du tocsin – ou la

1 Cas signalé dans le Couserans par Faydit de Terssac, FAYDIT DE TERSSAC Pierre-Paul, « Mémoires du Comte Pierre-Paul Faydit de Terssac... *op. cit.*, p. 218 : « le tocsin sonnait de toutes parts et se continua encore le lendemain ».

2 GUILHAMON P.-Henri, « La Grande Peur de 1789 dans le Haut Agenais... *op. cit.*, p. 441-443.

3 *Ibid.*, p. 437-439.

4 ADT 1 E 288/9, registre paroissial de Saint-Martin de Sorèze (1789).

5 ADTG 3 E 155 BB 26, délibération consulaire du 23 août 1789.

6 Il faut alors distinguer l'émotion du sentiment qui est par exemple défini par LeDoux comme la conscience de l'émotion, cf LEDOUX Joseph E., *Le cerveau des émotions : les mystérieux fondements de notre vie émotionnelle*, Paris, Odile Jacob, 2005, 374 p. Il n'existe pas de vocabulaire unifié et consensuel entre et au sein des différentes sciences qui s'intéressent aux émotions mais la majorité des auteurs emploient le terme « sentiment » dès lors que l'on traite d'émotions diffuses dans le temps impliquant un « discours intérieur du sujet sur lui-même », cf. BERNARD Julien, « Accords et désaccords. Les émotions et l'ajustement au monde social », dans *Sociologie des émotions*. Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2022, p. 39-59.

nouvelle que ce son a été oui¹ – nous pouvons formuler la question en ces termes : le signal d'alarme² a-t-il été suivi de l'inférence de l'attaque des brigands, provoquant l'émotion de peur-panique ou cette dernière a-t-elle été antérieure, provoquant une recherche individuelle et collective de « bonnes raisons » qui donnent un sens spécifique à la peur ? La question pourrait sembler relever du détail mais elle ne nous semble pas sans incidence sur le genre de conclusion que la Grande Peur ne manque pas de susciter. Sommes-nous en juillet 1789 face à une population terrorisée en permanence à l'idée d'être la proie des brigands et qui finit par produire tous les signes de leur existence ? Ou sommes-nous face à une population qui s'effraie via une infinité de *stimuli* ambigus, puis qui pioche dans les événements politiques récents le contenu mental rationalisant leur peur, quitte à l'instrumentaliser ? L'une et l'autre de ces conceptions, souvent non dites, influent grandement sur ce que l'historien veut bien dire des mentalités des Français pendant l'été 1789. Dans l'une, la clé du mystère résiderait dans des convictions et des croyances communes, antérieures à la panique en elle-même³ ; dans l'autre, il faudrait plus humblement cerner l'environnement commun et les différentes interactions qui ensemble font la Grande Peur. Le développement qui précède invite à ne pas postuler un sentiment homogène et préexistant.

L'exemple de Millau se distingue de la majorité des autres témoignages de la Grande Peur du Sud-Ouest à l'égard du discours sur le tocsin. Dans une lettre datée du 5 août, les officiers municipaux assurent à l'intendant avec une certaine fierté que le tocsin ne sonna jamais dans la ville, bien que l'alarme du peuple fût « excessive et même dangereuse »⁴. Il s'agit de montrer à un supérieur que leur action n'a pas provoqué la peur populaire, quand bien même ils prirent différentes mesures pendant les alarmes qui pourraient entrer en contradiction avec cette affirmation. Comme les officiers municipaux l'affirment eux-mêmes, Millau s'est trouvée à la confluence des courants du Quercy issus de Ruffec et de ceux des Cévennes, situation qui leur laissait peu de marge de manœuvre. Quoi qu'il en soit, leur lettre montre que le tocsin n'est pas toujours indispensable à la circulation des nouvelles et à l'installation des paniques. Elle révèle également que même un peuple dans une alarme « excessive et [...] dangereuse » n'est pas

1 Dans la mesure où le tocsin n'est pas nécessairement audible en tout point d'une paroisse. Thématique abordée dans HAMON Philippe, « Le tocsin de la révolte... *op. cit.*, p. 107-108.

2 Les autres signaux non immédiatement chargés d'un contenu discursif, comme le spectacle de la peur d'autrui ou la vision d'un rassemblement au loin, sont également concernés par cette réflexion.

3 Quitte à ce que ces croyances deviennent un objet supérieur à la panique. C'est, nous croyons, ce qu'il est advenu de l'explication par la croyance commune en un complot aristocratique.

4 Citée dans PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 237-239.

toujours en capacité de forcer les autorités municipales à user du tocsin, ce qui suggère qu'un minimum de coopération verticale et de bonne volonté ont été nécessaires ailleurs.

C'est le témoignage du curé de Castelnau-Montratier qui offre l'exemple le plus détaillé d'un bras-de-fer véritable entre différentes composantes de la société villageoise à l'égard de l'utilisation du tocsin¹. Dans son récit, le curé Delclaux se présente comme la seule personne de la communauté ayant gardé son sang-froid dès les premiers moments de l'alarme. Il est dans sa « maison » la première fois que le tocsin est sonné et précise bien qu'il n'y a pas contribué, son récit montre que les consuls ont pris l'alarme et tout indique qu'ils ont au minimum donné l'aval au signal d'alerte. Au contraire, Delclaux assure qu'il « arrête le tocsin à Castelnau et à Russac² », mais la communauté ignore ses appels au calme : « on veut le tocsin qu'on délibère malgré moi et que néanmoins je continue d'arrêter ».

Dans le Sud-Ouest, il apparaît que c'est l'interaction à la fois entre villes et campagnes et entre les différentes couches sociales qui a fait le succès de la Grande Peur. Les campagnes ou les petits bourgs ont été les lieux d'éclosion des premières rumeurs : plus isolées et moins armées, elles sont apparues pour leurs habitants comme plus susceptibles d'être la cible de brigands. Elles ont également été les lieux des réactualisations de l'emplacement des brigands à la faveur d'incidents ou de simples signes mal interprétés (rassemblements, moissonneurs aperçus de loin, tocsin sonné pour assembler la communauté etc.). Mais l'extension géographique de la rumeur ne peut s'expliquer sans les transmissions assurées par les autorités locales (relayées par les curés et parfois les seigneurs présents dans leurs domaines) et surtout urbaines, demandant très officiellement de l'aide à leurs voisins, offrant à la rumeur toute la caution du statut et de l'écrit. Impressionnés au début des courants par les paniques collectives, les officiers municipaux et autres élites locales l'ont été ensuite par leurs avertissements mutuels. En de nombreux endroits, ce sont des nouvelles signées d'un curé, d'un consul, d'un juge (*etc.*) qui ont causé les premières paniques collectives. De même, les réseaux des notables ont donné un écho supplémentaire aux alarmes, parvenant à des parents lointains et offrant à la peur de nouveaux terrains de germination.

Les villes les plus importantes jouent des rôles variables. Angoulême, Uzerche (peu peuplée mais dotée de fonctions administratives et judiciaires importantes), Brive ou Cahors ont été des lieux où la rumeur s'est aggravée de la thématique du complot aristocratique et s'est donc

1 Récit intégralement transcrit dans COMBARIEU, « L'année de la Peur à Castelnau... *op. cit.*, toutes les citations de ce paragraphe sont issues de cette source.

2 Paroisse au sud de Castelnau-Montratier.

renforcée. À Toulouse ou à Albi, la rumeur a trouvé d'important relais élitaires, quand bien même elles ont joué un rôle dans la fixation des ennemis comme simples brigands. Agen connaît une importante panique qui la distingue très peu des villes plus modestes de son voisinage. Des villes comme Périgueux ou Montauban ont eu un rôle plus indécis : les traces de paniques internes sont faibles mais les autorités locales ont organisé quelques secours pour les communautés d'où l'alerte est provenue, sans que ces mesures n'arrête la diffusion des fausses nouvelles. La Grande Peur traverse ces villes, y trouve des relais plus ou moins informels¹ et continue sa route en intégrant dans son récit le fait qu'elles ont été attaquées ou menacées. Enfin la dynamique sociale d'une ville comme Carcassonne en a fait au contraire un obstacle à la Grande Peur.

II - La nature des nouvelles échangées pendant Grande Peur du Sud-Ouest

1 - Une menace extrême et protéiforme

La caution des notables, la contagion des émotions d'autrui et le son des tocsins ont joué un rôle important dans le succès de la Grande Peur en tant que facteurs externes à l'accréditation des fausses nouvelles. Elles ont cependant un contenu qui joue évidemment sur la manière dont elles ont été reçues et transmises car elles annoncent quelque chose qui pousse les individus à l'action. Généralement, les messages échangés font craindre une menace prochaine ou imminente. Cette menace est une sorte de synthèse de tout ce que peuvent craindre des populations sédentaires : une bande d'ennemis dévaste tout sur son passage et massacre femmes, hommes, enfants et vieillards sans distinction. Ils s'attaquent parfois aux cultures ou aux stocks de blés, pillent les villages et les habitations et pratiquent assez souvent l'incendie. Il ne s'agit pas ici d'explorer les implications nichées derrière les mots qui ont été employés, mais pour le moment de les décrire et de les caractériser.

L'action de l'ennemi n'est souvent que suggérée ou résumée à l'extrême. Dans un certain nombre de cas, les brigands ou ennemis « sont répandus » (Caraman, Noé, Albi), ils « infestent » (Saint-Antonin-Noble-Val) ou « dévastent » (Auriac-sur-Vendinelle, Caraman, Toulouse) la campagne. Ils font ou ont fait « invasion » (Quillan, Tulle), « incursion »² (Narbonne, Villefranche-de-Rouergue) dans les provinces, les villes et les villages, ils « ravagent »

1 Rappelons tout de même que si les consuls de Montauban n'ont pas joué de rôle dans la diffusion des alertes dans leur campagne environnante, ils ont par contre eu un rôle déterminant dans les premières alarmes de Toulouse.

2 Le mot incursion devenant parfois insurrection, avec toutes les inférences que cette altération implique.

(Bruniquel, Montricoux, Réalmont, Baziège, Villefranche-de-Rouergue, Neuvic) la campagne et les provinces. Bien souvent, la rumeur se colore de détails effrayants. Les lieux ayant déjà été attaqués sont fréquemment décrits comme « à feu et à sang » (Saint-Lizier, Champniers-et-Reilhac, Meymac, Fougueyrolles, Plazac, Valentine). À Lubersac, on apprend qu'on « égorgeait tout », crainte que l'on retrouve à Fougueyrolles et à Plazac. À Lauzerte, on parle des « incendiaires et mutilant tout ce qui se présente à eux » ; à Lafrançaise d'une « troupe considérable de brigands qu'on anonçait ravager le pays et mutiler les personnes ». Aux alentours de Neuvic (Dordogne), « les Anglais pillent, brûlent, saccagent tout »¹. Au Puy, en Gironde, il s'agit de « se soustraire au massacre » tandis qu'à Vic-en-Bigorre, les brigands s'apprêtent à « brûler la ville et en égorger les habitants ». On annonce à Libos que les scélérats ont « commis beaucoup de meurtres et d'incendies ». On redoute de même des incendies à Cordes-Tolosannes et à Villemur-sur-Tarn. Donzenac est annoncée comme déjà incendiée à Brive, de même que Limeuil à Sarlat, ou encore Excideuil à Fossemagne. À Vabre (Tarn), on craint des « brigands armez » qui portent partout où ils passent « le ravage, la désolation et la mort ».

Les propos du second consul de Montastruc-la-Conseillère (Haute-Garonne), en pleine assemblée, se font l'écho d'une violence aveugle dont les détails semblent être faits pour impressionner :

« [les brigands] dévastent et ravagent non seulement la campagne, mais même les villes et arrachent la vie, depuis le plus petit enfant jusqu'aux vieillards² »

L'arrêt du Parlement de Toulouse n'est pas moins alarmiste, d'autant qu'il couvre en peu de mots un vaste répertoire de violences :

« une troupe de brigands qui porte le trouble & la désolation dans les Campagnes, menace de brûler les récoltes, de dévaster les Villages, & répand par-tout la terreur & l'effroi.³ »

La crainte inspirée par l'arrêt du Parlement a manifestement affecté Noé, dont le premier consul reprend le contenu au mot près : « une troupe de brigands qui porte le trouble et la désolation dans les campagnes menace de bruler les récoltes, de dévaster les villages⁴ ». Inquiétude similaire à Lautrec, qui a pu de même être influencée par l'edit arrêt, qui pousse les consuls à agir malgré un certain scepticisme :

1 BUSSIÈRES Georges, *Études historiques sur la Révolution en Périgord... op. cit.*, p. 105.

2 GARRIGUES Damien, « La terreur panique de Juillet-Août 1789 à Montastruc-la-Conseillère (Haute-Garonne) et dans la région », *Revue des Pyrénées*, 1913, n° 25, p. 220.

3 ADHG 1 L 323.

4 ADHG 1 NUM AC 3750, délibération du conseil politique du 3 août 1789.

« [il faut] se mettre en garde contre le péril dont on est menassé, surtout dans un moment où il importe de conserver la récolte du bled qui vient d'être coupé et les autres fruits qui sont encore sur pied¹ »

La nature des crimes prêtés aux brigands et aux ennemis est donc assez répétitive. Le thème des récoltes en danger a pu être utilisé par les historiens pour affirmer que la Grande Peur est un phénomène exclusivement rural. Dans une période de mauvaises récoltes et de crainte de disette, les villes ne sont pourtant pas épargnées par cette inquiétude. Les campagnes environnantes étant le grenier des cités, elles sont intéressées à la préservation des grains, dont la circulation est un enjeu majeur entre les deux espaces. Dans le Sud-Ouest, le Parlement de Toulouse semble être plus responsable de cette version-là de la crainte des brigands que les campagnes, le thème apparaissant très peu avant la publication de son arrêt. C'est le cas à Saint-Papoul (Aude), dont le maire décrit à une semaine de distance la fausse nouvelle selon laquelle « six mille brigands brûloient les récoltes non formées, dévastoient les maisons et massacroit tous ceux qui se présentoit sous leurs mains.² » De même, les consuls de Carcassonne ont sélectionné ce détail, car il renvoie à leur crainte de la disette et par extension à la peur des troubles frumentaires³. Chez ces derniers, les inquiétudes quant à l'approvisionnement de leur marché les ont cependant poussés à ne pas propager les alarmes. À Availles-Limouzines (Vienne), « les ouvrages instantés de la moisson » semblent avoir incité les habitants à écourter leur rassemblement défensif pour reprendre le travail ; priorité qui a certainement représenté un frein au développement de l'alarme⁴. Le fait que la rumeur se déploie au moment de la moisson n'aggrave donc pas systématiquement la Grande Peur. Quoi qu'il en soit, les récits exposant une crainte particulière pour les récoltes ne sont pas très nombreux et ne peuvent pas être considérés comme représentatifs : ce n'est qu'une modalité supplémentaire et optionnelle de la « dévastation » qui est toujours annoncée comme générale et indistincte dans ses cibles. La rumeur annonce plus souvent soit des provinces, soit des villes ou des villages précis déjà attaqués ou ravagés par les ennemis. Une lettre non signée, évoquant la dernière alarme de Villefranche-de-Rouergue,

1 ADT 139 EDT BB 8-9, délibération consulaire du 3 août 1789.

2 ADA 5J69, conseil politique de Saint-Papoul, 9 août 1789.

3 ADA 4E69 BB38, délibération consulaire de Carcassonne, 3 août 1789 : « pour piller, dévaster et livrer aux flammes le plus précieux de nos biens, ces grains qui font vivre un peuple immense ».

4 « Journal de Louis Chevallon, syndic d'Availles, contenant les ordonnances, règlements et travaux de la milice bourgeoise d'Availles-Limouzine », cité dans DINET Henri, *La Grande Peur de 1789 en Poitou*, Bernard Royer, 1988, p. 94-97.

adressée à l'Intendant de la Généralité de Montauban en donne un exemple très représentatif : « nous sommes perdus ; on ravage nos cantons : Espinassole est déjà saccagé »¹.

Ici et là, des rumeurs un peu plus spécifiques prennent naissance, durent un temps puis disparaissent, laissant la Grande Peur se déployer, portée par des nouvelles plus floues et plus inclusives. La rumeur du château de la Roche-Chalais, qui a circulé dans le sud-ouest du Périgord à travers le courant de Sainte-Foy, a été évoquée dans le premier chapitre². Dans la vallée de la Vézère, les fausses nouvelles annoncent deux châteaux dévastés : celui de Campagne³, près du Bugue et celui de « M. de Vassal »⁴, qui pourrait être le château de Perdigat à Saint-Chamassy. Ces deux rumeurs résultent vraisemblablement de la divergence d'une même rumeur originelle. À Lauzerte, la rumeur indique que les châteaux de Monségur et du Biron sont aux mains des « ennemis »⁵. François de Douhet a cru de son côté que le « château de Beyssac » avait été pillé par les brigands⁶. Le château de l'évêque à Mercuès serait attaqué selon certaines rumeurs propagées à Cahors ; elles anticipent l'animadversion populaire qui éclate effectivement pendant l'alarme à l'égard du prélat⁷. Ces rumeurs peuvent avoir trois origines assez différentes. Dans certains endroits, les châteaux ont été des lieux de refuge ou de rassemblement et il n'est pas impossible que les gens ainsi rassemblés aient été pris par d'autres pour des attaquants ou des pillards. L'autre possibilité est inverse, la crainte de l'explosion d'une violence paysanne antiseigneuriale a pu faire croire à des individus que les brigandages annoncés étaient des euphémismes et des exagérations nées de tels mouvements. Enfin, l'idée que des troupes organisées, étrangères ou non, attaquaient les campagnes était cohérente avec l'idée d'attaques de places fortes, soit des villages fortifiés, soit des ports fluviaux, soit des châteaux. Dans la mesure où la Grande Peur est un *continuum* d'individus vivement affectés par les nouvelles qu'ils ont reçues, il n'est pas étonnant qu'ils élaborent et sélectionnent des détails

1 Les deux premiers chapitres mettent suffisamment en valeur cet aspect pour que nous n'accumulions pas ici les exemples. Lettre citée dans PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 229-231. Précisons que ce n'est pas l'auteur de la lettre qui s'exprime ainsi, il s'agit des termes d'une alerte donnée à la ville, rapportés au discours direct.

2 Cf. *supra*, chapitre 1, p. 100.

3 Rumeur propagée à Plazac, d'après le livre de raison de Bernard Dalbavie cité dans SECONDAT Marcel, « La "Grande Peur" à Plazac (1789) », *Bulletin de la société historique et archéologique du Périgord*, LV, 1928, p. 91-94.

4 D'après la nouvelle que reçoivent les consuls de Domme, cf. PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 110-111.

5 *Ibid.*, p. 194-195, lettre du 1^{er} consul de Lauzerte au maire de Molières.

6 AN D/XXIX/49, [imprimé] Lettre dictée par M. de Douhet au juge général de Ventadour, 1^{er} août 1789.

7 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 38, selon la pétition d'un marchand de la ville auprès des officiers municipaux.

impressionnants, qui provoquent autant qu'ils légitiment le crédit qu'ils donnent aux nouvelles ou leur fuite.

Les cas où la rumeur de la menace des ennemis s'accompagne de fausses annonces de châteaux attaqués sont trop peu nombreux pour en tirer des conclusions générales. Le fait est que dans la Grande Peur du Sud-Ouest, cela semble plutôt se produire dans des zones de future agitation agraire¹. Pour le cas de François de Douhet et de Cahors, cette agitation a été immédiatement ultérieure à l'alarme, même si leur théâtre est celui du bourg de Saint-Angel. La vallée de la Vézère a été un foyer de révolte agraire en février 1790, de même que les environs de Lauzerte entre janvier et février 1790. Est-ce à dire que les sociétés paysannes injectent dans la rumeur des bruits qui reflètent des aspirations profondes ou que des individus colportent consciemment des actes qu'ils espèrent être localement imités ? La rumeur constituerait ici une manière d'entrer dans le discours politique par d'autres moyens². Sans nous opposer à cette idée générale, il nous faut rappeler que la Grande Peur n'est pas une rumeur échangée sous la forme d'un discours caché des dominés : la participation active des groupes élitaires et le caractère public des annonces s'opposent à cette conception. Si discours caché il y a, il s'agit plutôt de celui des groupes élitaires pour lesquels le terme « brigands » peut servir d'euphémisme pour désigner le « bas peuple » ou les paysans révoltés³. Ainsi, les rumeurs de châteaux attaqués pourraient au contraire refléter la crainte des groupes élitaires qui estiment que le brigandage annoncé ne peut être que l'explosion de l'insurrection agraire tant redoutée.

De manière analogue, trois rumeurs d'abbayes attaquées par les brigands surviennent sur le tronçon de la Peur du Sud-Ouest étudiée dans les deux premiers chapitres : l'abbaye de Beaulieu, l'abbaye de Vauclaire et l'abbaye de Brantôme. Il est probable que la deuxième et la troisième soient deux variations de la même rumeur : l'idée que la chartreuse de Vauclaire a été prise se répand à Périgueux, à peu près en même temps que des brigands étaient signalés à Brantôme. Après Périgueux, les deux rumeurs semblent se confondre et c'est l'abbaye de Brantôme qui

1 Voir notamment les espaces mis en valeur dans BOUTIER Jean, « Jacqueries en pays croquant. Les révoltes paysannes en Aquitaine (décembre 1789-mars 1790) », *Annales*, vol. 34, n° 4, 1979, p. 760-786, DELPONT Hubert, *La victoire des croquants : les révoltes paysannes du Grand Sud-Ouest pendant la Révolution : 1789-1799*, Nérac, Amis du vieux Nérac, 2002, 535 p. et ADO Anatoli, *Paysans en révolution : terre, pouvoir et jacquerie*, Paris, Société des études Robespierristes, 1996, p. 159-165.

2 À ce sujet, voir SCOTT James C., *La domination et les arts de la résistance : fragments du discours subalterne*, Paris, France, Éditions Amsterdam, 2019, 426 p. Voir également CABOT Bastien, « La rumeur : un « art de la résistance » face à la domination ? », dans BOURDIN Philippe et LE BRAS Stéphane, *Les fausses nouvelles : Un millénaire de bruits et de rumeurs dans l'espace public français*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2019, p. 105-119.

3 Dans le sens où il s'agit de faire reconnaître une menace en en faisant méconnaître la nature, processus-clé de la domination symbolique, cf. BOURDIEU Pierre, *Langage et pouvoir... op. cit.*

devient la victime des brigands. Elles aussi se situent dans des espaces touchés par la révolte agraire de l'hiver 1789-1790, dans le Périgord et à la lisière du Quercy. À l'exception de ces trois occurrences, la violence contre les clercs ne fait pas partie de la vision stéréotypée de l'ennemi¹. Ce fait, parmi d'autres², invite à grandement nuancer les interprétations de la Grande Peur par l'immutabilité d'une mémoire orale rejouant les peurs collectives du Moyen-Âge.

2 - Nombre et nature des ennemis

Le nombre d'ennemis ou de brigands annoncés constitue une question intéressante : dès les premiers moments du courant de Ruffec, pourtant né d'une rumeur évoquant une petite dizaine de brigands, l'estimation donnée par la rumeur dépasse le millier d'ennemis, atteignant même dans certains endroits les amplitudes maximales observées dans l'ensemble du courant³. À Verteuil-sur-Charente, située à moins de dix kilomètres de Ruffec, les fuyards de cette dernière ville n'annoncent que « seize hommes armés à la hussarde » ; or dès Angoulême, les « bandits » sont d'abord réputés être mille cinq-cents et bientôt annoncés « au nombre de plus de 15 000 »⁴. L'évolution numérique des ennemis semble avoir dépendu dans un premier temps des courants. Vers l'est de Ruffec, la troupe a augmenté moins rapidement que vers le sud. À Montendre (Charente-Maritime) en effet, si l'importance de la troupe n'a pas fait l'objet d'un consensus, elle est très nombreuse, étant composée « les uns disaient de dix, les autres de vingt, d'autres de trente, d'autres de quarante mille hommes »⁵. À Bellac, touchée par la peur par le courant qui, parti de Ruffec, traverse Champagne-Mouton, Confolens et Alloue (soit le courant voyageant d'ouest en est vers le Limousin), le bruit n'annonce « que » mille cinq-cents brigands⁶. De même à Limoges, la première alerte est relative à une annonce plus faible encore de cinq-cents brigands, confirmée par une seconde parlant de mille cents brigands, avant que ce chiffre

1 Même dans ces occurrences, les abbayes sont dites attaquées mais la rumeur ne propose pas d'images explicites de violences contre les clercs.

2 Nous pensons par exemple à l'absence de référence à la sorcellerie, au malin, à la destruction de lieux sacrés ou au cannibalisme qui sont pourtant mobilisées dans les peurs collectives et le discours des pouvoirs sur les crimes des gens de guerre à la fin du Moyen-Âge, voir GAUVARD Claude, « Rumeur et gens de guerre dans le royaume de France au milieu du XVe siècle », *Hypothèses*, vol. 4, n° 1, Éditions de la Sorbonne, 2001, p. 281-292.

3 Conformément à ce que l'on sait des rumeurs qui impliquent des nombres : les ordres de grandeur sont exponentiels au début de leur existence, puis ont tendance à se fixer après avoir atteint un certain palier.

4 « La Grande Peur », *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1901, p. 346, d'après le livre-journal de François Gilbert.

5 *Ibid.* p. 202-204, Lettre du curé de Montendre à son évêque, Pierre-Louis de La Rochefoucauld, député aux États généraux, datée du 2 août 1789. Un récit à Coutras (Gironde) signale aussi une profusion d'estimations « [...] une troupe de brigands, que les uns portoient de six à dix mille, d'autre de vingt à trente mille », *Ibid.*, p. 127.

6 LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 40, Procès-verbal d'une assemblée extraordinaire de la communauté de Bellac, 31 juillet 1789.

n'augmente par l'action interne de la rumeur urbaine et l'accumulation de nouvelles venues de l'extérieur. Malgré ces légères divergences dans ces étapes initiales, le nombre d'ennemis annoncés est marqué par une certaine continuité : les ordres de grandeur se modifient peu entre deux communautés voisines affectées par un même courant.

Le nombre d'ennemis est loin d'être précisé dans toutes les sources, mais l'immense majorité d'entre elles suggèrent qu'il est élevé. Cette troupe peut être « considérable¹ », « très nombreuse » (Lautrec), « innombrable » (Sarlat, Montastruc-la-Conseillère), parfois c'est une « armée de brigands »² voire « des armées de brigands³ » ; à Saint-Antonin-Noble-Val, il s'agit d'une « horde nombreuse », à Campan, d'une « troupe formidable », la plupart du temps sans qu'il n'y ait d'ordre de grandeur plus précis. De rares sources insistent plutôt sur l'indétermination de ce nombre et sur la multiplicité des annonces contradictoires. Ce type de récit met souvent en valeur le caractère absurde de ces bruits : c'est le cas des récits de Montendre et de Coutras cités plus haut, mais aussi de celui du curé de Reilhac, en Dordogne :

« Les uns disent que ce sont des Anglais, d'autres que ce sont des Pandours, des Maures, des échappés des galères, des voleurs, des brigands [...] au nombre de 2000, de 6000, de 14000, de 18000 etc., tout d'un coup de 100000 hommes qui mettent tout à feu et à sang.⁴ »

Nous n'avons trouvé aucune autre occurrence d'une fausse nouvelle annonçant cent mille ennemis dans le Sud-Ouest⁵ et il n'est pas impossible que le chiffre soit le fruit d'une double exagération : d'abord celle de la rumeur, puis celle du récit de la rumeur lui-même par un curé qui, une fois l'alarme passée, entend insister sur le caractère invraisemblable des nouvelles qui ont été échangées. Son récit invite à une certaine prudence. Qu'une source propose qu'une seule et unique estimation des ennemis annoncés ne saurait signifier que c'est le seul chiffre qui a circulé dans la communauté concernée. Dans l'exemple d'Angoulême, une source parle de quinze mille « bandits », tandis qu'une autre fait se succéder deux rumeurs. La première

1 Lafrançaise, Montricoux, Montolieu, Cordes-Tolosannes.

2 Dans le Limousin d'après une lettre non signée datée du 8 août 1789, AN D/XXIXbis/1-2, ou encore à Millau (lettre des officiers municipaux à l'intendant citée dans PAUMES Bernard, « La Grande Peur... *op. cit.*, p. 235-236 qui évoque aussi une « bande formidable »).

3 PAUMES Bernard, « La Grande Peur... *op. cit.*, p. 239, d'après la lettre d'un subdélégué (à Vabres-l'Abbaye) à l'intendant de la Généralité de Montauban. C'est parce que le Rouergue s'est retrouvé à la confluence de la Peur de Ruffec et de la Peur de la vallée du Rhône (*via* les Cévennes), que ses habitants sont portés à croire à l'existence d'« armées ». L'accumulation de ces courants a fait craindre des troupes convergeant vers la région de Millau depuis des directions diamétralement opposées.

4 Cité dans LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 38.

5 Le récit de la Grande Peur à Auch de M. Filhol, contemporain des faits et rédacteur des *Annales de la ville d'Auch* quarante ans plus tard évoque bien « trois cent milles brigands », mais la date à laquelle il a été rédigé ne permet pas d'affirmer que c'était là le bruit exact qui courait à Auch. FILHOL M., *Annales de la ville d'Auch*, Auch, 1835, p. 8-11.

n'annonce que mille cinq-cents ennemis, la seconde les multiplie par dix. Les différents témoins de l'alarme de Cahors rapportent différentes évaluations du nombre d'ennemis. On y trouve un nombre parmi les plus faibles de notre corpus, huit-cents brigands d'après la lettre d'un noble aux consuls de Gramat ; et l'une des estimations les plus hautes, quarante mille ennemis d'après le récit de Michel Célarié.

Les estimations annoncées et rapportées pouvant paraître volatiles¹, le fait essentiel ne serait-il pas que les individus aient cru et propagé l'idée qu'il y avait « un grand nombre de brigands »² ? L'étude de ces nombres révèle une relative constance, avec des ordres de grandeur plus fréquents que d'autres. Cette constance est d'abord l'effet d'une continuité. Lorsque que les communautés reçoivent des ordres de grandeur, elles ont tendance à en garder la trace, quoiqu'il n'existe pas de réplique systématique. Les altérations de ce nombre surviennent le plus souvent dans deux cas : lors des répliques de la Peur et lorsque que la course des alarmes multiplie les courants. Le premier cas est le fait de la discontinuité des chaînes de communication. Comme nous l'avons montré dans les premiers chapitres, la position des ennemis est actualisée en permanence par l'échange de nouvelles, les paniques et les anticipations des individus, mais ce phénomène n'est pas linéaire. Lors d'une chaîne continue de communication, la trace de la première origine géographique des brigands ne se perd jamais totalement. Ainsi, à mesure que le courant Cahors-Caussade progresse vers l'Albigeois, le péril semble être de plus en plus lointain car on ne sait jamais vraiment si les ennemis ont dépassé Caussade. La chaîne s'étiole, mais l'idée de la menace des brigands s'implante, donnant naissance rapidement à une ou plusieurs répliques³. Dans ces cas de figure, la nouvelle rumeur, quoique liée au courant général, a plus de chance de faire apparaître des éléments nouveaux, en fonction des événements qui l'ont fait (re)naître. Le second cas résulte de la dynamique même des courants, qui ne sont pas des chaînes continues et autonomes entre elles mais un cumul d'embranchements qui se divisent et se recoupent en fonction des trajectoires des avertissements. Il arrive assez fréquemment qu'une fausse nouvelle parvienne d'un point A à un point D par plusieurs intermédiaires ou plusieurs chaînes d'intermédiaires. Mais les trajectoires B et C peuvent être inégales en distance comme en vitesse de communication, provoquant pour D l'impression de deux nouvelles autonomes, issues de différentes directions. La nouvelle la plus récente se substitue parfois à la plus ancienne, mais

1 Dans l'Albigeois, nous n'avons par exemple trouvé aucune mention d'un nombre donné à la troupe d'ennemis.

2 Pour reprendre les termes d'une lettre des consuls de Souillac, citée dans PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 116-117. On retrouve l'exacte même locution dans une délibération de Sainte-Colombe-sur-l'Hers (ADA AC336 BB2) et de Sigean (ADA AC379 BB10).

3 Les exemples typiques de répliques se situent à Limeuil ou Lisle-sur-Tarn, même s'il en existe bien d'autres, plus ou moins importants et plus ou moins identifiables.

elles peuvent aussi se cumuler, donnant l'impression de deux troupes, ce qui mécaniquement fait croître le nombre d'ennemis. Les villes constituent par ailleurs des espaces où les rumeurs ont tendance à s'altérer et à s'aggraver parce qu'elles attirent les fuyards et les appels à l'aide et parce que la grande quantité de gens rassemblés augmente le nombre d'actes communicatifs.

L'analyse des sources où le nombre d'ennemis est mentionné fait apparaître différentes zones au sein de la Grande Peur du Sud-Ouest. Les rares cas où ils sont réputés être moins de mille cinq-cents sont concentrés à une faible distance de l'origine ruffécoise (Charente et Haute-Vienne), mise à part la mention cadurcienne relevée plus haut. Dans près d'un quart des cas, les ennemis sont estimés entre mille cinq-cents (compris) et trois mille cinq-cents¹, sans que des espaces se distinguent à cet égard. Ces estimations se retrouvent en début du courant (Haute-Vienne, Dordogne) comme à sa fin (Aude, Ariège). Les estimations les plus communes se situent entre trois mille cinq-cents et six mille cinq-cents ennemis (33 % des cas). Les courants de Sainte-Foy et surtout de Limeuil-Libos (qui se prolongent jusque dans l'Agenais et le Toulousain) ont été les plus marqués par ces ordres de grandeur, notamment quand les ennemis sont restés des « brigands ». Au contraire, l'Angoumois et le Limousin contiennent des sources où les ennemis sont soit moins nombreux, soit largement plus². Dans trois cas seulement, les ennemis se comptent entre six mille cinq-cents et neuf mille cinq-cents hommes. Les cas au-delà de cet intervalle sont plus fréquents, mais l'augmentation numérique des ennemis se traduit la plupart du temps par le changement de leur nature, sans qu'il soit évident de déterminer quelle altération procède de l'autre. Dans ce groupe de rumeurs³, l'on retrouve des annonces assez variées jusqu'au chiffre de vingt mille⁴. Passés les vingt mille individus, les rumeurs ne proposent plus que des chiffres ronds dans la dizaine de milliers, soit trente mille, soit quarante mille ennemis. De tels chiffres sont notablement absents des territoires situés au sud de l'Aveyron (la rivière) mais également de l'Agenais. Les occurrences les plus méridionales d'ennemis dépassant les dix mille individus se situent dans l'actuel Tarn-et-Garonne, elles sont liées à l'alarme de Cahors telle qu'elle a été relayée par les consuls de Septfonds.

-
- 1 Les estimations au-dessus de deux mille ennemis sont presque toujours exprimées sans indications de centaines. En délimitant nos groupements d'estimations par des chiffres terminant par 500, nous évitons les chevauchements. L'analyse proposée dans ce paragraphe repose sur 56 occurrences où le nombre d'ennemis est précisé dans notre corpus. Nous en avons exclus seulement le récit du curé de Reilhac, qui propose trop de chiffres différents pour en faire une analyse géographique.
 - 2 Il faut garder à l'esprit que notre corpus sur ces espaces est plus réduit.
 - 3 Nous avons découpé ce groupe en trois, dont voici le détail : de 9500 à 15 500 (10%), de 15 500 à 25000 (7%) et au-delà de 25 000 (12,5%)
 - 4 Entre 12 000 et 15 000 à Brive, 14 000 à Saint-Ybard 15 000 à Angoulême, entre 15 000 et 16 000 à Meymac

Le nombre d'ennemis annoncés pendant la Grande Peur est donc en partie dépendant de la proximité de la rumeur avec son foyer de naissance. Certes, des nombres très élevés peuvent survenir très tôt sur son chemin, mais le nombre minimum de brigands annoncés augmente graduellement à mesure de la distance parcourue par les fausses nouvelles. Il atteint une sorte de palier entre quatre mille et six mille individus. Quand des augmentations surviennent au-delà de ce palier, elles sont éphémères et cet ordre grandeur réapparaît. Les augmentations sont fortement corrélées à la nature des ennemis annoncés : troupes étrangères et complot aristocratique vont de pair avec une multiplication des effectifs des ennemis.

Tableau 2. Occurrence des types d'ennemis désignés dans les sources

Catégories / Département	Brigands	Vagabonds	Ennemis	Troupes étrangères	Militaires non étrangers	Commis des fermes	Complot aristocratique	Total
Ariège	12		1					13
Aude	30	5	2				1	38
Aveyron	27		4	1				32
Charente et Charente- Maritime, sud de la Vienne	14		7		2	2	1	26
Corrèze	50	1	7	4			2	64
Dordogne et Gironde	20	1	9	12	1		2	45
Haute- Garonne	47	4	1					52
Lot	34	3	14	7	1		5	61
Lot-et- Garonne	24	2	1	1				28
Hautes- Pyrénées	8	1						9
Tarn	28		3					31
Tarn-et- Garonne	33	1	8	2				44
Haute- Vienne	29		4	4				37
Total	356	18	61	31	4	2	11	483

Afin de réaliser le tableau 2, nous avons relevé la totalité des mentions des ennemis dans l'ensemble des sources de notre corpus qui ont trait à la Grande Peur¹. Nous avons choisi de procéder à une entrée dans le tableau par mention et non à une entrée par source, ce qui aurait

¹ Ce qui implique tant les sources issues des Archives nationales (séries D/XXIX et D/XXIXbis), les archives communales et paroissiales conservées aux Archives départementales (Aude, Lot-et-Garonne, Haute Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne et quelques sondages pour les Hautes-Pyrénées et l'Ariège) et les sources publiées dans les revues d'histoire régionale dont nous avons déjà fait un important usage.

entraîné des décisions trop arbitraires pour décider quel type d'ennemi est majoritairement redouté d'après tel ou tel récit. Quand un mot apparaissait deux fois au sein d'une même phrase, ou dans une immédiate continuité (par exemple, lorsque est rapporté au discours direct « les brigands, les brigands ! » ou lorsque le sujet est immédiatement repris dans la proposition suivante), nous ne l'avons compté qu'une fois. Nous avons séparé le champ lexical relatif aux « ennemis » en sept catégories qui font apparaître différents types d'attributions. Si deux termes appartenant à deux catégories différentes se suivaient (par exemple « brigands ou ennemis »), nous avons fait deux entrées dans le tableau. Nous ne pouvons pas détailler tous les cas particuliers, mais nous avons essayé de rester pertinent sur ce comptage. Prenons à titre d'exemple le notaire Bel qui écrit à son fils au cœur de l'alarme à Crayssac (Lot). Il l'informe que l'on y craint « 10 000 brigands » ; plus loin il les désigne comme « scélérats » et en fin de lettre à nouveau comme « brigands » sans mention d'un nombre : nous avons fait trois entrées dans la catégorie « brigands » pour bien enregistrer la fixité du champ lexical dans cette source. Mais dans un post-scriptum, il fait part de nouvelles qui viennent de lui parvenir « il nous a été rendu par des gens qui viennent de Montgesty [...] que les brigands sont au nombre de 40 000 h., divisés en 2 colonnes de 20 000 chacune [...]. Cela faisait penser qu'ils ne sont pas des brigands mais bien des troupes réglées »¹. La dernière occurrence du mot brigand étant négative, nous ne l'avons pas comptabilisée dans la catégorie correspondante, il s'agit d'un raisonnement qui aboutit à l'élaboration à la fin de la même phrase à une identification nouvelle de l'ennemi.

On ne rencontre l'idée d'une attaque par les commis des fermes que dans deux sources se rapportant au même lieu ; elle est si spécifique que nous ne pouvions l'intégrer à un plus grand ensemble. Derrière la catégorie « brigands », nous avons inclus les termes *brigands*, *bandits*, *scélérats*, *coquins*, *malfaiteurs*, *voleurs*, *ravageurs* qui nous semblent renvoyer à des représentations voisines. Dans cet ensemble, le terme *brigands* est très largement surreprésenté. Assez proche est la catégorie « vagabonds » qui rassemble les termes de *vagabonds*, *gens sans aveu*, *mauvais sujet*, *galériens*, *prisonniers évadés*. Nous avons toutefois isolé cet ensemble de termes qui visent plus spécifiquement les marges et qui semblent offrir une moins grande volatilité interprétative aux contemporains que la catégorie précédente. La catégorie « ennemis » rassemble les termes les plus imprécis et donc les plus inclusifs : *Ennemis* (très majoritairement), parfois *ennemis de l'état* et *hommes*. Cette catégorie peut masquer en certaines instances des formulations de la menace par le complot aristocratique, que les témoins auraient jugé opportun

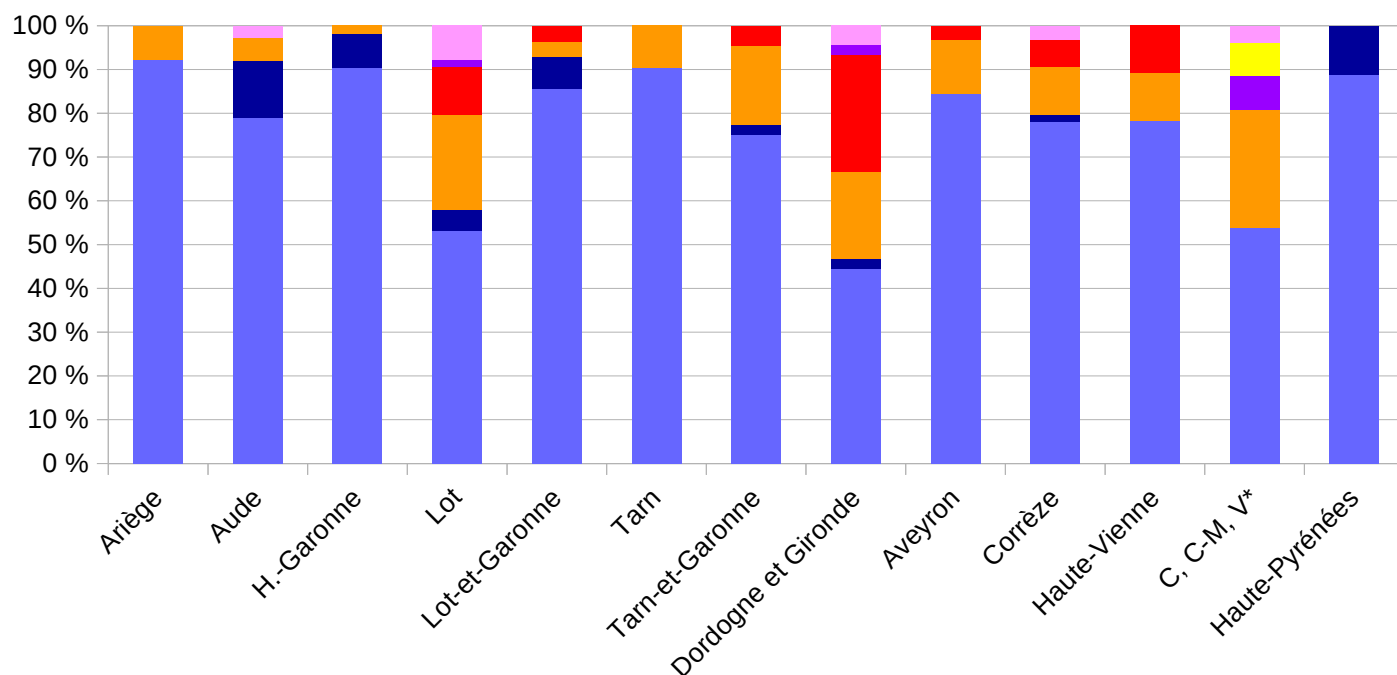
1 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 107-109.

de minimiser. Dans la catégorie « troupes étrangères », nous incluons toutes les occurrences où une nationalité est attribuée aux ennemis (voir le tableau 3 ci-après pour le détail), ainsi que deux occurrences de la locution *troupes étrangères*. Quelques mentions de soldats ou de militaires non identifiés à des troupes étrangères constituent la catégorie « militaires non étrangers ». Enfin, toutes les mentions explicites de la conduite des ennemis, qu'ils soient brigands ou étrangers, par un noble ou d'une attaque menée expressément pour punir le tiers état sont réunies dans la catégorie « complot aristocratique ».

La finalité de ce tableau est double : il fait apparaître l'écrasante prépondérance du terme brigand dans la Grande Peur du Sud-Ouest, tout en dégagant des variations régionales en son sein. Le schéma 1 ci-dessous reprend ces données sous forme visuelle pour exprimer ces variations. Nous le complétons du schéma 2 qui permet de visualiser la proportion de chaque catégorie dans l'ensemble du corpus (soit l'équivalent de la ligne « Total » du tableau 2). L'Ariège et les Hautes-Pyrénées cumulent peu de mentions car nous n'y avons entrepris que quelques sondages. De même pour la Charente et la Charente-Maritime, connues à travers une publication et quelques sources nationales, mais nous les avons fait apparaître pour leur spécificité dans le Sud-Ouest. Pour le Limousin (Haute-Vienne et Corrèze), les sources transcrites dans l'article de l'abbé Lecler permettent de relever un certain nombre de mentions. La Corrèze voit son nombre d'occurrences largement augmenté par l'étude du *Manifeste de neuf pères de famille*, qui propose de nombreuses sources sur les alarmes dans l'est du département.

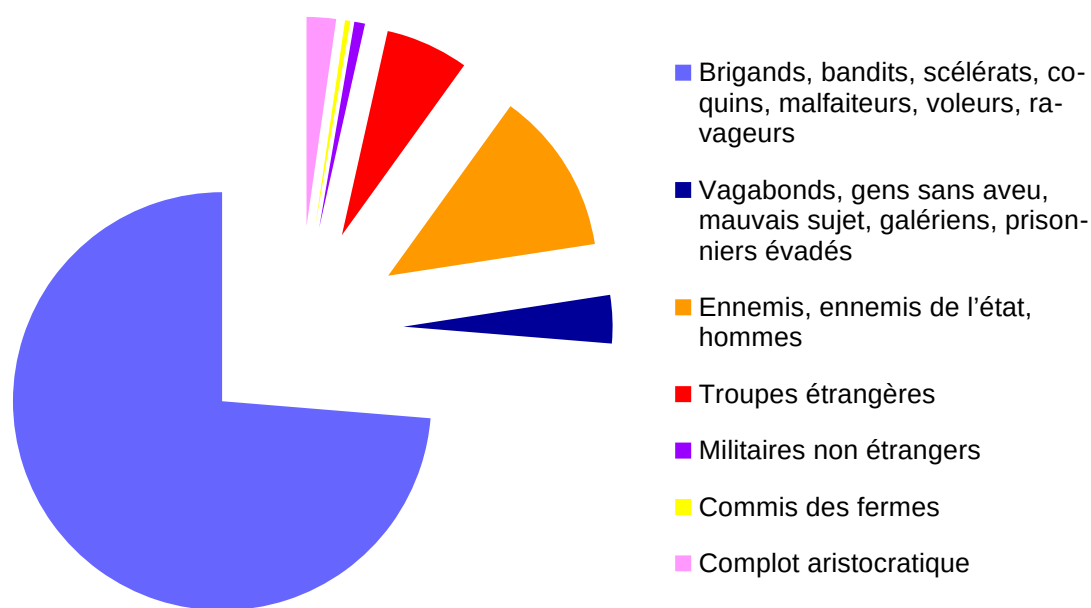
Schéma 1. Désignations des ennemis craints par département, exprimées en pourcentage

* C, C-M, V = Charente, Charente-Maritime, sud de la Vienne



- Brigands, bandits, scélérats, coquins, malfaiteurs, voleurs, ravageurs
- Vagabonds, gens sans aveu, mauvais sujet, galériens, prisonniers évadés
- Ennemis, ennemis de l'état, hommes
- Troupes étrangères
- Militaires non étrangers
- Commis des fermes
- Complot aristocratique

Schéma 2. Répartition totale des désignations de l'ennemi



Nous analysons géographiquement les types d'ennemis mentionnés dans notre corpus dans la sous-partie qui suit, qui reprend les données du tableau 1 et des schémas 1 et 2.

3 - *Un courant hétérogène à l'égard des désignations de l'ennemi*

L'étude des désignations fait apparaître trois zones dans le courant de Ruffec. Sa région de naissance (Charente et Charente-Maritime) voit la référence aux brigands dominer légèrement. Alors que la panique originelle de Ruffec est liée à la peur des brigands, elle rencontre en direction du sud-ouest des espaces où la crainte du complot aristocratique a auparavant provoqué des rumeurs d'une autre nature. À Baignes-Sainte-Radegonde, une première rumeur antérieure à l'arrivée du courant de Ruffec est propagée le 27 juillet. Elle n'a pas provoqué de panique collective, mais elle annonce un « corps de 30 milles hommes conduits par un de nos princes, et grossis de 6, 8 10 et 20 milles commis des fermes et régies renvoyés de la capitale »¹. Le directeur des Aides qui rapporte la rumeur précise qu'elle est propagée par un « inconnu » qui « [débite] en même temps une feuille imprimée qui [indique] la suppression de tous les droits du roi », ce qui convainc les redevables des droits d'en interrompre les paiements. Le courant de Ruffec est donc ici précédé de rumeurs qui se rapportent à un contexte d'agitation anti-fiscale. Le

1 AN D/XXIXbis/1-2 Mémoire relatif aux événements de Baignes-Sainte-Radegonde à la fin du mois de juillet 1789, par Paulian, directeur des Aides de Baignes.

29 juillet, le courant parvient à Baignes et c'est tout naturellement que les brigands sont pris pour ces commis annoncés deux jours plus tôt¹. C'est par Baignes que le courant progresse vers Montendre le même jour et l'on y annonce jusqu'à quarante mille « hommes »². L'imprécision du terme ne permet que de spéculer ; une fois passée Baignes, la rumeur s'est certainement enrichie de ses détails. Sans doute, l'idée de la troupe d'ennemis composée de commis était moins pertinente pour les habitants de Montendre, et le mot « hommes » pourrait masquer le contenu de la rumeur relatif au complot aristocratique.

A Baignes, la panique évolue en émeute caractérisée contre la Régie des Aides dès le lendemain. Les futurs insurgés instrumentalisent manifestement la rumeur et s'approprient son pouvoir mobilisateur. En mobilisant les paysans des paroisses voisines et en fournissant un discours malléable, le courant de Ruffec a renforcé une dynamique déjà engagée. L'émeute a d'ailleurs presque provoqué une réplique puisque les habitants de Montendre apprennent le 30 juillet que Baignes est attaqué par les ennemis de la veille. Ils trouvent l'homme qui porte l'alerte suspect et ne la propagent pas d'eux-mêmes. L'origine de cette seconde alerte est éclaircie le 31 : « cet ennemi qui était à Baignes était ses propres habitants qui avaient sonné le tocsin pour rendre complice du crime qu'ils méditaient les paroisses voisines »³. Ce qui montre comment un mouvement de révolte peut facilement être interprété par des communautés voisines comme l'action des ennemis : la relation entre violence et Grande Peur est à double sens. Si le curé de Montendre salue le refus de ses paroissiens de se joindre au mouvement, il dénonce une véritable révolte agraire dans les environs, consécutive à l'alarme. Cette partie de la Saintonge⁴ offre l'exemple d'une adéquation entre des formulations anti-aristocratique de la Grande Peur⁵ et un contexte, en amont comme en aval des alarmes, de révolte anti-fiscale et anti-féodale.

1 *Ibid.*, la différence de dynamique entre le 27 et le 29 juillet est manifeste dans le récit de Paulian. Le 29, le fait que le « cri dans le public » a été « proclamée le même jour [...] sur deux lignes différents, partant également du voisinage de la ville de Ruffec » s'oppose à l'annonce « d'un inconnu » le 27 qui ne semble avoir eu lieu qu'à Baignes.

2 « La Grande Peur », *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1901, p. 202-204. Lettre du curé de Montendre à son évêque, Pierre-Louis de La Rochefoucauld, député aux états généraux, datée du 2 août 1789.

3 *Ibid.*

4 Nous n'avons pas entrepris de dépouillement systématique dans ces départements, les sources manuscrites que nous mobilisons proviennent du Comité des Recherches (AN D/XXIX/bis) qui tend à conserver trace des mouvements ayant évolué en violence.

5 À Saintes, l'ennemi est désigné comme « une troupe de gens inconnus, bien armés, qui faisaient des ravages affreux », ce qui suggère un peu plus que des brigands, sans que l'on puisse avoir la certitude qu'une formulation du complot aristocratique s'y cache. D'après une lettre citée dans « La Grande Peur », *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1901, p. 266-267.

La situation des environs d'Angoulême présente des similitudes. Il a été dit dès le 25 juillet (donc avant la Grande Peur) dans la cité que madame de Polignac aurait trouvé refuge dans l'un des couvents de la ville, rumeur qui provoque des désordres urbains¹. Lorsque l'alarme de Ruffec parvient à Angoulême dans la journée du 28 juillet, on y annonce d'abord quinze mille « ennemis », puis mille cinq-cents « brigands ». L'usage bien distinct des deux termes dans une même source permet de penser qu'ils ne sont pas équivalents. Cela illustre l'ambiguïté des termes rassemblés dans la catégorie « ennemis » qui semblent fréquemment employés pour ne pas avoir à détailler le contenu de la rumeur. L'alarme d'Angoulême réunit dans la ville de nombreux ruraux et étrangers venus des villes voisines, mais elle n'évolue pas en violence. Plus près de Ruffec, dans la paroisse de Nanteuil-en-Vallée, le contenu des alarmes reste assez flou, mais la Comtesse de Broglie est, quelques jours après la Grande Peur, l'objet de diverses suspicions des ruraux. Elle est d'abord soupçonnée d'avoir donné refuge au « maréchal de Broglie et plusieurs autres ennemis de l'état »², puis les habitants de Nanteuil se rendent à Ruffec le 2 août pour exiger des armes, en réparation des désarmements ordonnés par le passé par son défunt mari, le comte de Broglie. Les paysans en profitent pour exiger des restitutions d'amendes pour faits de chasse, précisant le caractère anti-féodal de l'évènement. De telles évolutions pendant l'été 1789 sont rares dans le Sud-Ouest et il ne nous paraît pas anodin qu'elles surviennent dans les espaces où le champ lexical dominant pendant la Grande Peur est celui de la catégorie « ennemis » telle que nous l'avons délimitée dans le tableau 2 et les schémas 1 et 2. Nous ne pouvons pas affirmer que toutes les occurrences du terme « ennemi » puissent être interprétées comme une trace euphémisée de la croyance dans le complot aristocratique, mais elles constituent sans doute un indice³.

Les sources présentées dans l'ouvrage de Henri Dinet⁴ concernant la Grande Peur dans sa progression vers le Limousin montrent qu'il y a une divergence à partir de l'épicentre de Ruffec entre les courants se dirigeant vers le sud et ceux se dirigeant vers l'est. Nous avons comptabilisé les mentions issues des sources des communes de Civray, Charroux et d'Availles-Limouzine, toutes situées dans le sud de l'actuel département de la Vienne parce que leurs alarmes se

1 AN D/XXIXbis/1-1, d'après une lettre adressée à la duchesse de La Rochefoucauld, datée du 1^{er} août 1789. Les Polignac sont des courtisans très proches de la Reine, devenus très impopulaires et qui émigrent immédiatement après la victoire de l'insurrection parisienne, vers la Suisse.

2 AN D/XXIX/59, Lettre du sieur de Rochette, ancien officier d'infanterie et commandant de la troupe de Nanteuil, à l'Assemblée Nationale, datée du 15 février 1790. Le maréchal de Broglie avait été l'éphémère commandant général des troupes rassemblées autour de Paris et Versailles entre fin juin et début juillet.

3 Les quelques occurrences de la locution « ennemis de l'état » constituent des traces où l'hypothèse est encore plus forte.

4 DINET Henri, *La Grande Peur de 1789 en Poitou... op. cit.*

rattachent indéniablement au courant de Ruffec et de Confolens. Ces récits sont dominés par la catégorie « brigands », notamment ceux de Confolens qui cumulent à eux seuls six mentions de brigands ou de termes assimilés.

La deuxième zone mise en valeur par l'analyse des désignations de l'ennemi est centrée autour du Périgord et du Quercy, quoique l'on puisse y inclure le Limousin. Dans ces régions, la référence aux brigands domine mais les troupes étrangères y sont ponctuellement redoutées, voire fréquemment dans le cas de la Dordogne. Les alarmes faisant intervenir le complot aristocratique y sont plus nombreuses qu'ailleurs même si elles restent rares. Ces deux variables en tête, la relative surreprésentation de la catégorie « ennemis » dans cette même zone tend à confirmer l'hypothèse qu'elle désigne le plus souvent une réalité autre que des simples brigands. La majorité des mentions de troupes étrangères étant concentrée dans cette zone, il n'est pas inutile d'en détailler ici les variations.

Tableau 3. Détail des mentions de troupes étrangères par département

Origines / Département	Anglais	Espagnols	Allemands, Autrichiens	Piémontais	Turcs, Maures, Pandours & Arabes	Suédois	Troupes étrangères sans précisions
Aveyron				1			
Corrèze	3		1				
Dordogne et Gironde	7	2	1		2		
Lot	3	2				1	1
Lot-et- Garonne	1						
Tarn-et- Garonne			1				1
Haute-Vienne	3	1					

Le tableau 3 présente les nationalités des ennemis craints pendant la Grande Peur lorsqu'ils ont été pensés et annoncés comme des troupes étrangères : il s'agit du détail des trente-et-une mentions relevées et consignées dans la colonne « troupes étrangères » du tableau 2¹. Il montre que les Anglais ont été l'ennemi étranger le plus fréquemment annoncé. Sans doute faut-il y voir

1 Nous avons retiré les départements où les mentions de troupes étrangères sont inexistantes.

la conséquence des craintes de l'influence anglaise dans les affaires françaises qui a très tôt été dénoncée par différents acteurs et qui devinrent une constante du discours révolutionnaire comme contre-révolutionnaire¹. L'idée d'une intervention anglaise avait dans un passé très récent été dénoncée par la rumeur du complot de Brest², qui avait certainement été répandue d'une manière ou d'une autre à travers le royaume.

La tendance des fausses nouvelles de la Grande Peur à annoncer des troupes étrangères n'est pas simplement fonction de la proximité des frontières ou d'une interface maritime : on craint plus les Espagnols entre la Dordogne et le Lot qu'aux pieds des Pyrénées. Elles ont cependant une certaine cohérence géographique. Les premières occurrences de troupes anglaises se situent à Limoges et à Nexon au cœur de l'alarme du 29 juillet. Ils sont également signalés le même jour aux alentours de Champniers et Piégut-Pluviers, ce qui permet de penser que la frontière entre le Limousin et le Périgord a été généralement sensible à ce thème. De manière indépendante, l'ennemi est également identifié aux Anglais dans les environs de Neuvic, sur l'Isle. Le bourg de Neuvic est atteint par les courants de la Grande Peur partis d'Angoulême, où l'on ne parle pas à notre connaissance d'Anglais, en direction du sud : c'est donc entre Angoulême et la vallée de l'Isle que cette altération s'est produite. Nourri de ces deux sources convergentes, le Périgord craint particulièrement les Anglais et transmet cette version de la peur (toujours coexistante avec celle des brigands) au Quercy et à l'Agenais. Passé la vallée du Lot, l'annonce d'Anglais diminue puis disparaît : après Tournon-d'Agenais, il n'en est plus fait mention dans le courant de Limeuil-Libos ; tandis que Castelnau-Montratier est la dernière communauté à les impliquer au sud du Lot. Sans doute, l'éloignement de l'océan Atlantique rendait l'irruption soudaine des Anglais, sans annonce préalable, de moins en moins crédible. Les annonces d'Espagnols se produisent à mesure que la Grande Peur gagne le Quercy. D'abord redoutés à Villefranche-du-Périgord au même titre que les brigands, les Allemands et les Anglais³, on les retrouve à Frayssinet-le-Gélat, d'après une lettre qui précise de même que l'identité des ennemis ne faisait

1 Voir à ce sujet le chapitre 3. « Made in England » dans DZIEMBOWSKI Edmond, *La Main cachée. Une autre histoire de la Révolution française*, Paris, Perrin, 2023, 368 p.

2 Le 26 juillet le duc de Dorset, ambassadeur d'Angleterre, nie formellement auprès du ministre des affaires étrangères, le comte de Montmorin, l'implication de son gouvernement dans tout complot contre le port de Brest. Montmorin adresse cette dénégation au duc de Liancourt, président de l'Assemblée Nationale : elle est lue en séance le 27 juillet. Le comte de Montmorin précisait que l'ambassadeur lui avait « verbalement » dénoncé un projet de complot (que sa Cour aurait désavoué) contre le port de Brest dès les premiers jours de juin. L'ambassadeur dit avoir pris l'initiative de cette dénégation formelle à cause des rumeurs qui lui étaient parvenues et sur le compte-rendu des séances de l'Assemblée paru dans le *Courrier national* qui contenait des soupçons à son encontre. Le démenti, tardif et ambigu – un complot aurait bien été suggéré à l'ambassadeur – est moins de nature à éteindre la rumeur qu'à la propager. Cf. *Archives Parlementaires*, T. 8, p. 287-288.

3 PAUMES Bernard, « La Grande Peur... *op. cit.* », p. 114-115.

pas consensus¹. Les environs de Bergerac auraient été d'après Guy Mandon marqués par la crainte des Espagnols², mais, en l'absence de sources directes, le fait n'apparaît pas dans les tableaux 2 et 3. L'hypothèse des Espagnols est parvenue jusqu'à Limoges, mais dans un second temps et dans le sens inverse des courants, par l'entremise d'un particulier informant que le Quercy avait connu les mêmes alarmes que le Limousin, motivées par l'attaque de « quarante mille Espagnols »³. Les Espagnols surgissent de manière plus isolée à Gensac, au milieu des multiples hypothèses qui y circulèrent⁴.

Pour expliquer la transformation des brigands en troupes étrangères au sein des rumeurs, deux types d'explication complémentaires sont traditionnellement mobilisés. Le premier consiste à invoquer la mémoire populaire, suspecte d'abolir le passage du temps et de revivre pendant l'alarme des conflits passés. Ainsi, il faudrait interpréter la peur des espagnols à Bergerac comme une peur protestante, remontant aux Guerres de Religion, de l'ennemi catholique par excellence⁵. Une version moins exclusivement paysanne ou populaire de ce type d'explication repose sur la mobilisation d'un contexte plus proche : on craint les Anglais car ce sont les ennemis du moment sur le plan géopolitique. C'est ce que nous avons en partie fait dans le premier chapitre au moment d'aborder la peur des Anglais dans le nord du Périgord⁶. Ces thèses faillissent cependant à expliquer pourquoi ces altérations surviennent dans certaines zones et pas dans d'autres : pourquoi les environs de Montauban ou de Castres, où la mémoire protestante est tout aussi présente qu'à Bergerac, ne présentent aucune trace de la crainte des Espagnols ? Le deuxième type d'explication, qui consiste à étudier la propagation des courants et à identifier les zones où la multiplicité des rumeurs donne l'impression d'un ennemi organisé suivant un plan militaire, vient compléter l'hypothèse mémorielle. Ce type d'analyse ne fournit pourtant pas de modèle qui se vérifie à chaque fois qu'il y a présence de ces facteurs.

Les références aux Autrichiens, Maures, Pandours, Turcs, et autres Suédois semblent par exemple bien plus liées à l'augmentation numérique préalable des ennemis qu'à la mobilisation de la mémoire populaire. Souvent, elles sont formulées dans une certaine proximité spatio-

1 Lettre de Delord, avocat de Pechfumat, au maire de Cahors, datée du 31 juillet 1789, citée dans PAUMES Bernard, « La Grande Peur... *op. cit.*, p. 112-114. Sont proposés : Anglais, Espagnols ou brigands.

2 MANDON Guy, *1789 en Périgord: la Révolution et les chemins de la liberté*, Bordeaux, Sud-Ouest, 2012, p. 175.

3 D'après le récit du secrétaire de l'intendance Lefebvre, cité dans LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 21-28. Voir les réserves que nous avons émises sur cette partie de son témoignage dans le premier chapitre.

4 AN D/XXIXbis/1-1, Lettre adressée à Pierre Nau de Belle-Isle, député du tiers de Castelmoron par Durand, secrétaire, 2 août 1789.

5 MANDON Guy, *1789 en Périgord... op. cit.*, p. 175-176.

6 Cf. *supra*, chapitre 1, p. 86.

temporelle des mentions explicites au complot aristocratique. Aucun facteur distinctif ne vient en définitive expliquer pourquoi elles se produisent là où elles sont attestées. Nous sommes réduits à postuler l'influence d'individus sur les altérations rumorales dont le succès repose sur des critères que nous ne pouvons objectiver. Quelques constats et hypothèses peuvent être simplement énumérés. Après celle des brigands, la crainte des Anglais est chronologiquement première. Les autres origines des ennemis pourraient n'être que des altérations produites par les spéculations que suscitent les premières rencontres avec les fausses nouvelles. La mention de troupes étrangères dans celles-ci n'indique pas nécessairement la crainte du complot aristocratique, elle peut n'être due qu'à une volonté de donner du sens et de la consistance aux nouvelles reçues. Le passage de la rumeur à la dénonciation du complot aristocratique a pu cependant être facilité par l'altération préalable des brigands en troupes étrangères. L'idée que la crise de juillet était le début d'une guerre civile concomitante avec le discrédit du pouvoir exécutif a pu également jouer dans la peur que des puissances étrangères tentent de profiter des divisions internes.

Les références au complot aristocratique sont plus isolées et offrent peu de continuité géographique. Un saut qualitatif se produit à Uzerche où l'intervention du comte d'Artois est ajoutée aux fausses nouvelles issues de Lubersac. Le plus jeune frère de Louis XVI aurait rassemblé seize mille hommes et, depuis Bordeaux, pris Périgueux, Excideuil, Peyzac, entres autres lieux, pour dissoudre l'Assemblée nationale¹. Or, à Saint-Ybard, paroisse rurale située entre Lubersac et Uzerche, le curé qui décrit l'alarme n'évoque « que » quatorze mille brigands, sans référence au complot aristocratique². La ville de Brive, alarmée par le même courant et par Uzerche elle-même, ne présente pas non plus d'occurrences relatives à Artois pendant l'alarme du 30 juillet, les sources évoquant principalement des brigands, quoiqu'un récit mentionne la crainte des Anglais. Le même phénomène est à l'œuvre à Cahors : ce n'est qu'en ville que le comte d'Artois apparaît dans les fausses nouvelles³. En amont du courant, il est question

1 D'après un abrégé historique rédigé par M. Bayle l'ainé, manuscrit cité dans LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 50-51. Lui-même citait les *Scènes de la Révolution en Bas-Limousin* du vicomte de Seilhac.

Une lettre circulaire du comité permanent d'Uzerche fait des indications très similaires sur les villes présumées attaquées, mais les auteurs des violences ne sont désignés que comme « brigands ou ennemis », ce qui montre encore une fois l'ambiguïté de ces termes façonnés pour ne pas trop en dire (SAGNAC Philippe, « Un document sur la Grand'Peur.... *op. cit.*).

2 LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 51.

3 Toutes les sources relatant l'alarme de Cahors ne le mentionnent pas. Seul le témoignage de Michel Célarié – longuement évoqué dans le deuxième chapitre – fournit ce détail. Les officiers municipaux ne parlent que de brigands dans une délibération générale tenue le lendemain (Archives municipales de Cahors ED042 AM15, assemblée générale du 1^{er} août).

d'Anglais et de brigands. En aval, Artois laisse la place à l'empereur à la tête d'Autrichiens dans une version de la rumeur propagée par les consuls de Septfonds, et disparaît au profit des seuls brigands dans la version propagée par les consuls de Caussade. Deux hypothèses se confrontent donc : soit beaucoup de récits sont euphémisés et masquent l'existence des versions maximalistes de la fausse nouvelle, soit ces sauts qualitatifs ne se produisent que ponctuellement, dans des villes où différentes foules se côtoient, où la dénonciation du complot aristocratique avait précédé la Grande Peur et où l'accumulation de fausses nouvelles produit des efforts interprétatifs de nature à altérer la rumeur. Sans doute les villes étaient-elles plus exposées à cette époque à toute la littérature patriote ayant dénoncé depuis le début du mois de juillet, le projet de coup de force contre Paris et l'Assemblée nationale en des termes particulièrement alarmants, le présentant comme un projet de massacre contre la Nation dans son ensemble. L'annonce des ravages des brigands, venue de l'extérieur, aurait agi dans certaines villes comme la matérialisation de ce scénario.

L'autre référence au complot aristocratique se trouve à Gensac (Gironde, courant de La Roche-Chalais et Sainte-Foy) ; elle est présentée comme l'une des versions qui a circulé dans la ville :

« La nuit du mercredi au jeudi 30 juillet, un bruit se répand que les ennemis sont à Coutras sur l'Isle, que ce bourg est rasé ; les uns disoient que c'étoient les espagnols, les autres les anglois, ceux-ci une troupe d'aristocrates renfermés dans le château de Chalais qui avoient été incendié, ceux-là une foule immense de brigands qui pilloient & dévastoient par tout.¹ »

La part de cette version impliquant la « troupe d'aristocrates » est liée à la rumeur du château de la Roche-Chalais dont nous avons déjà parlé dans le premier chapitre. Elle ne fait pas intervenir Artois ou un autre prince de sang et contient une dualité ; les aristocrates y sont toujours vus comme des ennemis du tiers état mais sont réputés avoir été victimes de l'incendie du château de la Roche-Chalais. Les autres occurrences de la rumeur interviennent dans un second temps, après l'alarme. La prétendue attaque du château de la Roche-Chalais est mobilisée – tantôt comme fait réel qui provoqué une panique, tantôt comme fausse rumeur qui s'est propagée – pour expliquer la Grande Peur au niveau local dans des espaces où elle n'a pourtant pas causé les premières alarmes.

La troisième zone mise en valeur par l'étude des identités présumées de l'ennemi rassemble l'Agenais, la partie la plus méridionale du Quercy, vaste espace d'une superficie équivalente à celle de la Généralité de Toulouse auquel nous ajoutons les espaces pyrénéens contigus

1 AN D/XXIXbis/1-1, Lettre adressée à Pierre Nau de Belle-Isle, député du tiers de Castelmoron par Durand, secrétaire, 2 août 1789.

(Couserans, Bigorre). Le Rouergue s'y rattache quoiqu'il fut touché par les courants orientaux de la Grande Peur en plus de ceux issus de Ruffec, expliquant la mention de Piémontais à Millau. Dans ces différents espaces, ce sont les brigands qui représentent toujours au minimum 80 % des mentions de l'ennemi. Les références explicites au complot aristocratique sont absentes, même si les rares occurrences de la catégorie « ennemis » et l'ambiguïté fondamentale du terme *brigands* interdisent d'en nier formellement la possibilité. L'identification des brigands aux marges sociales (« vagabonds » et « gens sans aveu » principalement) augmente sensiblement dans cet espace. L'une des hypothèses qui peut expliquer cet ensemble de caractéristiques consiste à invoquer l'influence du Parlement de Toulouse. En limitant l'identité de l'ennemi aux seuls brigands, l'arrêt rendu le 1^{er} août aurait affecté les altérations rumorales ultérieures. L'hypothèse est opérante dans la mesure où la majorité de ces espaces sont affectés par la Grande Peur à partir du 3 août, laissant le temps à la version de l'arrêt du Parlement de se propager. Mais elle comporte des limites, puisque l'arrêt ne peut pas être invoqué pour l'Agenais et pour les premières alarmes de l'albigeois éprouvées respectivement à partir du 30 et du 31 juillet.

L'emploi du seul terme « brigand » n'exclut pas la possibilité qu'au milieu d'une alarme de la Grande Peur, il ait été pensé ou discuté que ces brigands avaient des commanditaires ou une fonction politique qui les rattachaient à l'affrontement politique qui avait eu lieu à Versailles et à Paris mi-juillet. Dans le récit de Jacques Robineau, arquebusier d'Agen exigeant une indemnisation pour des armes prises dans sa boutique pendant l'alarme de la ville, la formulation qui nomme la menace ajoute un élément à l'ambiguïté habituelle du terme. Il parle « d'une troupe de brigands, qu'on disait *être envoyés* pour saccager, piller et incendier tout ce qu'ils trouveraient¹ », ce qui suggère qu'il y a bien des ordres et des motivations qui dépassent la simple volonté de pillage. À Sigean (Aude), quoique l'intensité de l'alarme semble faible, les brigands auraient « des chefs à leur tette », sans autres précisions, ce qui peut sous-entendre la peur du complot aristocratique. L'idée de troupes constituées en partie de galériens que l'on rencontre à Reilhac (Dordogne), Sireix (Hautes-Pyrénées) ou encore Cahors, peut se lire de deux manières, illustrant les limites de notre catégorisation. Elle pourrait refléter la peur de la criminalité et de la faillite du pouvoir, associée à la crainte que les émeutes aient fait libérer des prisonniers de droit commun ; mais elle pourrait aussi suggérer l'idée d'un complot, de l'action de personnages suffisamment hauts placés, par exemple dans la hiérarchie militaire, qui auraient les moyens et l'opportunité d'employer des galériens. Elle pourrait refléter la volonté de

1 Souligné par nous, AN D/XXIX/16, Adresse du maître arquebusier Jacques Robineau à l'Assemblée nationale (Agen, février 1790).

présenter l'ennemi politique sous un jour particulièrement malfaisant : non seulement Artois veut apporter la guerre civile, mais il est prêt à enrôler des criminels et à leur donner les instructions les plus cruelles. C'est là que l'analyse précise des mentions par espaces vient apporter quelques réponses : si toutes ces occurrences étaient équivalentes et cachaient la même réalité quant au contenu des fausses nouvelles, elles ne seraient pas sujettes à de telles disparités géographiques.

III - Les paniques des populations

1 - *Un scénario invariable ?*

L'élément de la Grande Peur qui a le plus frappé les contemporains est l'intensité des paniques collectives dont ils ont fait l'expérience ou dont ils ont été témoins. La distinction est aussi importante qu'elle peut être trompeuse. Dans la plupart des récits qui évoquent cette dimension, ceux (et celles) qui ont peur et qui se laissent dominer par leurs réactions émotives, ce sont les autres. Il est très rare dans les récits de la Grande Peur de rencontrer des relations de peur(s) vécue(s) ; l'aveu de la participation à la fausse nouvelle et à la panique est imbriqué dans des implications morales, sociales et identitaires qui en font la rareté. Tout juste est reconnue l'impression laissée par le spectacle de la terreur d'autrui, comme le fait l'orateur d'une assemblée des « décroteurs » de Toulouse : « Quel spectacle affligeant & douloureux pour les âmes sensibles, de voir ces mères éplorées courbées sous le poids de leurs enfans, errer ça & la [...].¹ ». Le récit du curé de Sorèze (Tarn) fait figure d'exception lorsqu'il reconnaît que « tout le secours [qu'il] pouvois donner étoient dans [ses] larmes en voyant l'empressement de [ses] paroissiens déterminés à vaincre ou à mourir.² »

Derrière une apparente homogénéité des relations des paniques, quelques variations sont identifiables. En fonction de la nature et de la provenance de l'ennemi, de la situation géographique et la densité de population des espaces affectés, de la distance présumée des brigands, les phénomènes de fuite et de secours varient d'un lieu à un autre au sein d'un même courant. Nous avons projeté un temps d'établir des catégories de réactions collective qui nous permettraient de classer chaque communauté dont la participation à la Grande Peur est attestée. Cette démarche a rencontré deux limites qui nous ont fait y renoncer. D'un côté, trop de récits sont si avares de détails qu'il est impossible de caractériser les comportements qui ont effectivement eu lieu. De l'autre, les sources qui permettent d'observer ces comportements présentent une telle quantité de variables (degré de description, succession de comportements,

1 Tolosana Resp 35369-4/12, « Délibération des décroteurs de la ville de Toulouse », datée du 14 août 1789.

2 ADT 1 E 288/9, Registre paroissial de Saint-Martin de Sorèze, 1789.

sélection des détails, recul sur les évènements, portée géographique et temporelle des descriptions, etc.) qu'il y aurait eu autant de catégories que de cas.

Le niveau de détail des récits est inégal mais certains termes génériques apparaissent fréquemment : ils gravitent autour des variations de « l'alarme », souvent qualifiée de « vive », de « profonde » ou encore de « générale ». Ces termes permettent bien de marquer l'intensité émotionnelle d'un phénomène hors du commun, mais pas de rentrer dans les détails. La locution « terreur panique » constitue une indication à peine plus significative, mais semble impliquer la présence des comportements de fuite collective. Le récit des consuls de Sarlat (Dordogne), qui se veut général à son « pays » en donne un exemple caractéristique :

« Mais la terreur panique avait fait de si grands progrès que, la nuit dernière encore, toutes les paroisses du pays et particulièrement celles qui sont le long de la Dordogne, ont sonné le tocsin et le peuple effrayé emportait des meubles, les enterrait ou les cachait dans le creux des rochers.¹ »

Bien souvent, ce ne sont pas seulement les biens que les populations cachent, mais eux-mêmes, ainsi au Puy (Gironde) :

« [...] jour de l'épouvante et de l'alarme générale, où tout le monde désolé, abandonnant ses possessions, fuyait sans savoir où, pour se soustraire au massacre de certains ennemis qu'on disoit arriver sur nous à corps perdu dans deux ou trois heures.² »

A Saint-Ybard (Corrèze) :

« Nous courûmes dans les rochers de Bouchiat où nous demeurâmes jusqu'à quatre heures du soir.³ »

La fuite semble avoir été la réaction première dans de nombreuses communautés. Elle est fonction du degré d'impuissance des populations face à la menace que représente une troupe de plusieurs milliers de brigands ou de soldats. Plus modeste est le village ou le bourg, plus probable est la fuite. Les exemples du Puy et de Saint-Ybard cités plus haut représentent les paroisses rurales où l'on sait ne pas pouvoir s'opposer aux brigands par les seuls moyens de la communauté. Mais de telles réactions sont visibles dans des bourgs plus importants, à l'exemple de Saint-Antonin-Noble-Val et Caylus (Tarn-et-Garonne), où une partie de la population a déserté la ville à l'annonce de l'ennemi. Dans la panique et la confusion, les ennemis

1 PAUMES Bernard, « La Grande Peur... *op. cit.*, p. 112.

2 Extrait du registre paroissial de la paroisse Saint-Anne du Puy, cité dans GARDE J.-A., « Nouvelle contribution à l'histoire de la Grande Peur de 1789 dans le Libournais », *Revue historique et archéologique du Libournais*, vol. 20, n° 67, 1952, p. 97.

3 LECLER A., « La Grande Peur en Limousin... *op. cit.*, p. 51.

initialement annoncés à une petite distance, sont régulièrement imaginés aux portes de la cité. Confusion entre une foule de gens apeurés et les brigands, son du tocsin interprété comme arrivée des brigands dans l'enceinte de la ville, secours armés de voisins pris pour l'ennemi, fuite et émotions d'autrui comprises comme proximité immédiate des brigands : les possibilités de méprises dans le chaos qui suit les annonces ne manquent pas. Dans les premiers temps de l'alarme, la panique engendre la panique :

« Une troupe des habitants de cette ville [Saint-Lizier] s'achemine aussitôt pour aller donner du secours [à Montjoie-en-Couserans]. Mais à peine sont-ils sortis qu'un grand cri se fait entendre partout, « aux armes, aux armes ; les brigands entrent par la porte du Cassé, qu'on ferme les portes etc. ». On sonne aussitôt les cloches des deux églises [...].¹ »

La confusion engendre cependant rapidement diverses formes d'organisation qui tentent de substituer à la panique une réponse défensive. Dans les villes les plus importantes, la confiance dans les forces vives de la cité a non seulement inhibé les comportements de panique les plus intenses mais a donné à l'organisation des secours un caractère plus formel. Cela n'empêche pas des disparités entre des grands centres urbains : il est permis de douter que la population montalbanaise se soit particulièrement alarmée des fausses nouvelles, alors que les toulousains ont fait l'expérience de peurs collectives. L'alarme de Toulouse n'est simplement pas vécue sur le même mode que dans un village rural. Rien n'indique que ses habitants tentent de fuir la ville², ni qu'ils s'imaginent que les brigands assiègent directement la ville. La peur est suffisamment grande pour que les armuriers soient dévalisés, phénomène que l'on observe aussi à Agen ou à Cahors et dans quantité de villes plus modestes. C'est ensuite la coopération entre les forces nouvelles de la milice bourgeoise et les forces militaires stationnées sur place qui prennent en charge les secours procurés notamment à Villemur-sur-Tarn. Les capacités organisationnelles des grands centres urbains expliquent en grande partie que l'alarme y ait été un moindre traumatisme. Les récits laissés par les citadins offrent moins d'images spectaculaires, ce qui a pu justifier de n'y voir que des espaces aux marges de l'alarme : il nous faut différencier leur rôle dans la diffusion des alarmes de l'intensité des paniques qui y ont eu lieu.

Les villes plus modestes ont au contraire connu des dynamiques plus spectaculaires, y compris dans l'organisation des secours. L'incapacité perçue de résister isolément aux brigands a créé des

1 ADA 237 E GG 1, récit de la Grande Peur à Saint-Lizier et ses environs par le curé de la paroisse Notre-Dame-de-la-Sède de Saint-Lizier (registre paroissial).

2 Nous avons tout de même indiqué plus haut qu'un avocat de Limoux a préféré quitter Toulouse par peur des brigands, ce qui a pu être le cas de différents étrangers et des gens de passage quand le retour chez eux n'impliquait pas de se diriger vers les brigands.

élans de solidarité qui ont tout autant impressionné les contemporains que les paniques elles-mêmes. La petite cité de Sorèze (Tarn) se prépare à un assaut imminent des brigands, à tel point que même les enfants se seraient armés, tandis que les femmes auraient déserté la ville pour trouver refuge dans les campagnes voisines¹. Le curé de la ville décrit un « délire de peur et d'espouvante » impossible à arrêter ; sans par ailleurs distinguer de différences sociales dans la crédulité ou l'expression de la peur. La contagion des paniques et des appels au secours s'est avérée d'une efficacité redoutable. Sur les rives de la Dordogne, sur les rives du Lot à Libos, sur les rives de l'Aveyron à Saint-Antonin-Noble-Val, sur les rives du Tarn entre Lisle-sur-Tarn et Villemur-sur-Tarn, des rassemblements de plusieurs milliers voire dizaine de milliers d'hommes sont signalés par des relations pleines d'une fierté patriotique. L'enthousiasme du maire de Villemur-sur-Tarn, monsieur de Puilaureon, est parmi les plus explicites :

« [L'alarme du 3 août] en courant rapidement par la même cause entre Alby, Lavaur, Toulouse, Montauban a fait courir aux armes une multitude de peuple. Les bords de la Garonne, du Tarn, de l'Aveyron bordés des gens armés pour en deffendre le passage : tout le païs circonscrit par les rivières couvert de plus de soixante mille hommes, montre que le peuple français a encore cette énergie qui l'a fait placer dans tous les siècles au rang des nations célèbres.² »

Au même titre que le nombre de brigands dénoncés par la rumeur, les estimations de ces immenses rassemblements³ sont probablement exagérées, mais les témoignages de secours sont très nombreux et ne donnent pas toujours dans l'hyperbole. Nous ne multiplierons pas ici les exemples, la description des courants attestant le fait, mais la règle générale a été de se rassembler soit dans des endroits jugés stratégiques, soit dans le bourg ou le village voisin le plus peuplé, comme point de rassemblement. Ces mouvements de secours ont suscité l'admiration de certains observateurs, bien au-delà des contemporains, qui y ont vu la manifestation par excellence de la fraternité révolutionnaire et le signe avant-coureur des Fédérations. C'est notamment le cas d'Alphonse Aulard qui analysait volontiers la Grande Peur comme un dépassement des particularismes locaux et ferment d'une identité nationale nouvelle⁴. Les mouvements de secours, comme ceux de fuite, ont cependant pu jouer un rôle plus paradoxal : ils accréditaient la réalité du danger par leur existence même et étaient de nature à causer de nouvelles alarmes en étant confondus, même très éphémèrement, avec la troupe de brigands.

1 D'après le récit du curé, ADT 1 E 288/9.

2 ADHG 1 NUM AC 2212.

3 Le notaire de Montaigu-de-Quercy estime que les rives de la Dordogne aux alentours de Limeuil ont accueilli « environ 40 000 hommes » et celles du Lot à Libos « environ 30 000 hommes, tous armés », cité dans GUILHAMON P.-Henri, « La Grande Peur de 1789 dans le Haut Agenais... *op. cit.*, p. 438.

4 Notamment dans AULARD Alphonse, *Histoire générale du IV^e siècle à nos jours. T.VIII La Révolution française, 1789-1799*, LAVISSE Ernest et RAMBAUD Alfred (éd.), Paris, Armand Colin & Cie, 1896, 992 p.

Certaines communautés semblent tout de même déroger à la règle et l'on peine à distinguer des mouvements au-delà de la mise en défense interne. Des communautés comme Millau, Lautrec (Tarn), Muret (Haute-Garonne) ou encore Saint-Céré (Lot) se limitent à une mise en défense puis à une forme d'attentisme. Ces bourgs ont joué le rôle d'abri pour les ruraux des paroisses les plus proches mais rien ne permet d'affirmer qu'elles détachent une partie de leur population ou de leur milice au secours d'autres communautés. Une même communauté peut voir la succession de plusieurs des phases décrites précédemment : les femmes ont fui Saint-Antonin-Noble-Val dans un premier temps, mais les ruraux s'y sont rendu, pour s'informer sur le péril annoncé et pour se rassembler contre les brigands.

2 - La question des femmes dans la Grande Peur

L'angle le plus pertinent pour aborder les réactions collectives aux premières annonces de la menace imminente nous a semblé être celui de la démarcation entre les hommes et les femmes que nombre de récits soulignent expressément. La plupart des relations de paniques évoquent la fuite des enfants, des vieillards mais surtout des femmes. À Mirepoix, la fuite du maire est d'autant plus coupable que le récit de la « milice nationale » de la ville insiste sur la division du travail émotionnel, aux femmes la terreur et la sauvegarde des enfants, aux hommes la gestion de la violence et le rétablissement du calme :

« Le maire avait pris la fuite. Les femmes éplorées et tremblantes cherchaient un azile pour leurs enfans, la disparition subite de l'officier municipal augmente leur terreur... quatre cens hommes armés, prêts à marcher sous des chefs dignes de les conduire, choisis dans le péril, leur rendirent le calme et l'espoir.¹ »

La démarcation entre les réactions des hommes, tout à l'armement improvisé et au déplacement guerrier, et celles des femmes, à la recherche d'un refuge, est d'une remarquable récurrence. Au milieu des descriptions de pleurs, de cris et de paniques, c'est la dimension maternelle de la fuite qui est le plus souvent soulignée :

« Le tocsin sonne dans toutes les paroisses ; les hommes s'arment de fusils, de faux, fourches, tranches, etc. les femmes et les enfans se répandent dans les campagnes, cherchant leur salut dans les bois.² »

Montendre (Charente-Maritime)

1 AN D/XXIX/56, Adresse de la milice nationale de Mirepoix à l'Assemblée Nationale, 26 août 1789.

2 Lettre du curé de Montendre à son évêque, Pierre-Louis de La Rochefoucauld, député aux états généraux, datée du 2 août 1789, cité dans « La Grande Peur », *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1901, p. 202-204.

« [...] on a sonné les cloches et tout le monde s'est ramassé. Beaucoup de femmes sont sorties de Bram avec leurs enfants pour s'aller cacher dans les vignes et fossés. Et ensuite tous les hommes ont été rassemblés armés de haches, de faux tranchantes, de fourches fer et autres armes.¹ »

Bram (Aude)

« Tout criait aux armes ; les hommes se précipitaient vers le lieu du danger ; les femmes le fuyaient en pleurant. Certaines se réfugièrent dans les vignes avec leurs enfants et du pain.² »

Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)

« [...] nos femmes et enfants ont passé la nuit dernière dans les champs et dans des fossés, tandis que les hommes étoient occupés à faire la patrouille dans le village et aux avenues.³ »

Montgaillard-Lauragais (Haute-Garonne)

« A cette triste et malheureuse nouvelle l'épouvante et l'effroi s'emparent de tous les esprits, la terreur est peinte sur tous les visages, on sonne le tocsin [...] des femmes éplorées se hâtent d'arracher de leur foyers les enfants incapables de se dérober par eux-mêmes au danger, les pressant sur leur sein et les beignants de leur larme maternelle elles vont les porter dans les bois voisins ; elles les cachent dans les antres pour les soustraire à la rage des ennemis qu'elles croient voisins ; les vieillards, les infirmes oublient leurs infirmités, ramassent leurs forces, se traînent hors de la ville pour ne pas se voir arracher par la violence le restant de vie que la nature leur assurait encore.⁴ »

Caylus (Tarn-et-Garonne)

« Il est à remarquer que l'alarme fut beaucoup plus considérable le 1^{er} août. Elle le fut tant qu'on avait vidé certaines maisons pour cacher les effets et que les femmes et les enfants furent se retrancher dans les roches et les endroits reculés de leurs maisons.⁵ »

Saint-Pé (Lot-et-Garonne)

-
- 1 Lettre de Jean Roudelle à la marquise de Lordat, datée du 16 août 1789, cité dans ALIBERT L., « Les débuts de la Révolution à Bram... *op. cit.* p. 224.
 - 2 Lettre adressée à l'intendant (probablement du subdélégué de Villefranche-de-Rouergue) le 4 août 1789, citée dans PAUMES Bernard, « La Grande Peur... *op. cit.* p. 229-231.
 - 3 ADHG 1 NUM AC 3799, Montgaillard-Lauragais, délibération consulaire, 4 août 1789.
 - 4 Récit inséré dans le registre des délibérations consulaires de Caylus, cité dans LATOUCHE Robert, « Essai sur la Grande Peur en 1789 dans le Quercy... *op. cit.*, p. 86-90. Précisons tout de même que ce récit n'exclut pas les hommes de la première réaction d'épouvante, la spécificité des réactions féminines s'incarne ici dans les pleurs et dans la mise à l'abri des enfants.
 - 5 Récit de la Grande Peur inséré dans le registre paroissial de Saint-Pé, cité dans DELPONT Hubert, *Paysans et Révolution en Lot-et-Garonne : 1789-1795*, Agen, Vive 89, 1989, p. 16.

« [...] les femmes se retiroient à la campagne, abandonnoient leur maisons, prenoient tout ce qu'ils avoient de plus précieux et s'en aloient aux étangs avec leur petite famille et désertoient leurs maisons par la grande crainte qu'ils avoient.⁶ »

Sorèze (Tarn)

L'un des récits du maire de Saint-Antonin-Noble-Val rend la fuite des femmes responsable de la propagation de la panique dans les campagnes environnantes :

« L'épouvante s'étoit emparé de tous les cœurs ; nos femmes en pleurs désertèrent la ville pour aller s'isoler dans les forêts et dans les cavernes de nos rochers, répandant partout un effroi mortel.² »

Le comité permanent d'Uzerche leur reproche, aux côtés des enfants et des « gens » « peureux et timides », d'être particulièrement responsables de la contagion de la peur :

« s'ils [les gens « peureux et timides »] ont vu passer un homme inconnu, ils l'ont taxé d'être un brigand ; s'ils en ont vu plusieurs, ils ont dit que les brigands étaient dans le pays. La peur leur en a fait grossir le nombre. Les échos l'ont répété. Les femmes et les enfants ont fuit avec précipitation et ont porté la terreur partout où ils ont passé.³ »

Le récit de l'alarme de Tonneins (Lot-et-Garonne) par ses officiers municipaux suggère la même logique :

« Le peuple ému par les pleurs de ses femmes (qui craignaient pour leurs enfants, pour leur mari et pour elles-mêmes) ne respirait plus que pour le moment de prouver l'ardeur et la fermeté avec laquelle il repousserait quiconque oserait attenter à leur honneur et à leur tranquillité.⁴ »

Plusieurs sources attribuent aux alarmes des conséquences extrêmes. Des gens seraient tombés malades, voire seraient morts de peur. Ce type de témoignages n'identifient jamais ces supposées victimes, ni nommément, ni relationnellement, ce qui fait parfois suspecter des surenchères rumorales. Là encore, les femmes sont présentées comme les plus affectées, particulièrement si elles sont enceintes :

« [...] des alarmes pareilles font abandonner les travaux, et de bagager les maisons ; ce qui occasionne de grandes pertes par rapport à la culture des terres outre le dérangement de la santé qu'y est altérée chez plusieurs habitants, notamment chez le plus grand nombre de femmes.⁵ »

6 ADT 1 E 288/9, registre paroissial de Saint-Martin de Sorèze (1789).

2 ADTG 3 E 155 BB 26, délibération générale des « bons citoyens » de Saint-Antonin-Noble-Val, 9 août 1789.

3 SAGNAC Philippe, « Un document sur la Grand'Peur... *op. cit.*, p. 290.

4 CAUBET JEAN, « La Grande Peur à Tonneins... *op. cit.*, p. 23.

5 ADT 142 EDT BB 3, délibération consulaire de Lempaut, 6 août 1789.

« [...] de vie d'homme on n'a vu telle alarme qui ait épouvanté si fort toute le monde, au point qu'il y a en quantité des femmes qui ont avorté et les autres malades.¹ »

« Dans ce désarroi, on a vu des femmes saisies des douleurs de l'enfantement et mettre leurs enfans au monde en plein air ; et cependant ces enfans se sont conservés.² »

« [...] quelques femmes enceintes se sont accouchées avant leur terme et dans les champs (entr'autres les deux dont les enfans paraissent baptisées ci-dessus)³ ».

« Enfin, la peur avoit tellement gagné les esprits, que dames, demoizelles, femmes et filles étoient presque demy mortes.⁴ »

La récurrence de cette démarcation ne permet pas de douter de l'existence de forme différenciée dans l'expression des émotions. Bien sûr, les fausses couches ou les accouchements prématurés ne peuvent toucher que les femmes, mais on a vu que les pleurs, la fuite et les autres atteintes physiques leur sont particulièrement imputées. Certaines formes de la menace collective pèsent spécifiquement sur les femmes et peuvent expliquer en partie cette divergence. La peur du viol au premier chef, qui est documentée dans le Quercy : « L'imagination effrayée des femmes de Caussade leur fait appercevoir les ennemis venant du côté de Mirabel ; elles se persuadent qu'elles vont être violées et massacrées⁵ ». Dans une société où l'association entre soldatesque et viol est une représentation commune, fondée sur le caractère ordinaire des viols en temps de guerre⁶, notamment dans les prises d'assaut et les pillages, il nous semble hautement probable que cette peur spécifique ait été active. Le lien entre le brigandage réel – au sens de violences exercées par des bandes qui relèvent d'une catégorie d'analyse reprenant rigoureusement ce terme – et le viol pendant la Révolution montre que cette crainte n'a rien du fantasme sans fondement⁷. Le défaut de témoignages directs de femmes sur la Grande Peur fait obstacle à la certitude sur l'ampleur de l'emprise de cette peur, d'autant que le viol est dans les sociétés

1 GUILHAMON P.-Henri, « La Grande Peur de 1789 dans le Haut Agenais... *op. cit.*, p. 438, récit des alarmes entre Limeuil et Montagu-de-Quercy par le notaire Marie.

2 AD Ariège 237 E GG 1, Saint-Lizier.

3 GARDE J.-A, « Nouvelle contribution à l'histoire de la Grande Peur... *op. cit.*, p. 94. D'après le récit des alarmes par le curé de la paroisse de Saint-Jean de Coutras.

4 MARTY Émile, « Livre de raison de la famille Vigourous de Rabastens », *Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn*, vol. 25, 1908, p. 35.

5 D'après le récit du curé de Castelnau-Montratier, COMBARIEU, « L'année de la Peur à Castelnau... *op. cit.*

6 Réalité redoublée par les propagandes de guerre qui diabolisent dès le XVII^e siècle les armées ennemies comme singulièrement cruelles, irrespectueuses des lois de la guerre et porteuses privilégiées du viol. Là où le viol en temps de paix fait figure d'impensé culturel ; le viol en temps de guerre est au contraire l'objet de discours et de représentations spectaculaires. Voir WILFRET Alban, « La chair et le sang - La violence sexuelle dans les conflits du XVII^e siècle [en ligne] », *La Revue d'Histoire Militaire*, 2022. Aussi, BRANCHE Raphaëlle et alii, *Viols en temps de guerre*, Paris, France, Éditions Payot & Rivages, 2022, p. 19-21.

7 SOTTOCASA Valérie, *Les brigands et la Révolution: violences politiques et criminalité dans le midi (1789-1802)*, Ceyzérieu (Ain), Champ Vallon, 2016, p. 219-221.

d'Ancien Régime un crime infamant pour les victimes et une violence de ce fait quasi indicible¹. Elle pourrait cependant indiquer que la crise de juillet 1789 a pu être vécue – et pas seulement par les femmes – comme le début d'une guerre civile, faisant craindre le débridement, voire l'usage réglé, d'une violence masculine pesant spécifiquement sur les femmes.

Au-delà des violences spécifiques que les femmes peuvent craindre, il apparaît que même au cœur d'un moment de crise et de chaos, les rôles sociaux de genre ne disparaissent pas. Tout d'abord, la plupart des récits n'insistent pas sur leur fuite comme une modalité de leur sexe mais bien comme une division des rôles sociaux : c'est pour mettre à l'abri les enfants que les femmes fuient dans les vignes, les bois, les champs ou les rochers. Il n'est par ailleurs pas anodin que tous ces témoignages soient écrits par des hommes ; certains cherchent à valoriser leur propre force morale en désignant les faibles et les crédules :

« La tranquillité nous arriva assez vite au moyen de précautions qu'on prit pour avoir des vérifications positives : malgré cela le sexe féminin et bon nombre d'hommes conservent une crédulité extraordinaire et adoptent tous les bruits qui se répandent.² »

Ce qui pour les hommes relève des individus est ramené à l'appartenance à un sexe pour les femmes : il y a une dimension indéniablement idéologique dans cette divergence.

Pendant la Grande Peur, l'ordre patriarcal ne disparaît pas et se voit même réaffirmé. Le caractère elliptique des témoignages abordant la peur éprouvée spécifiquement par les femmes ne permet pas de mener une discussion entre la part d'incorporation et la part d'assignation. Autrement dit, ces réactions spécifiques sont-elles plutôt le produit d'un assujettissement préexistant (avec ses régimes émotionnels différenciés et ses rôles sociaux quasi automatisés) ou d'un jeu social *in actu* (avec ses conversations, ses délibérations et ses injonctions explicites) ? Dans le processus où se succèdent la panique puis l'organisation défensive, les hommes affirment en tout cas leur courage viril et le discours sur la peur féminine vient valoriser leurs attitudes guerrières, y compris de manière rétrospective. Sur le moment, tout se passe comme si chacun jouait docilement ses rôles sociaux, mais sans doute sont-ils réaffirmés une seconde fois par le biais du récit. Au moment d'écrire sur l'alarme, la moralisation des attitudes associées idéologiquement à un genre, les omissions et les réorganisations liées à la remémoration de l'évènement et la sélection des détails jugés pertinents sont venus redoubler la prégnance des rôles sociaux incorporés qui se sont exprimés au cœur de la crise.

1 VIGARELLO Georges, *Histoire du viol : XVIe-XXe siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 2000, 364 p.

2 Lettre d'un ancien receveur-général des Finances, Durney, datée de Rochechouard le 5 août 1789, citée dans PALOU Jean, « La Grande Peur de 1789 en Haute-Vienne », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 21, n° 115, 1949, p. 272-273.

Quelques témoignages dérogent cependant avec ce tableau qui pourrait paraître univoque. À Rabastens, un récit qui par ailleurs affirme des conséquences physiques spécifiquement féminines de l'alarme, n'associe pas la réaction des femmes à la fuite :

« On sonna vite le tocsin ; la terreur s'empara de tous les esprits [...] tous les hommes prennent les armes ; les uns leur fusils, les autres des hâches, broches, dailles et fourches de fer, les femmes avec des coutelas, bûches etc. ; tout courut au grand faubourg [...].¹ »

Le récit du curé de la paroisse Saint-Jean de Coutras (Gironde) laisse entendre que c'est sur l'injonction des hommes que les femmes prennent la fuite, niant par là la primauté de la terreur des secondes :

« Dans le trouble, les habitants des campagnes ont déserté leurs champs [...] exhorté leurs femmes à se sauver avec leurs enfants, les unes se sont cachées dans les bois, les bleds, d'autres ont fuy fort au loin et ne sont revenues que deux jours après le calme.² »

Les exemples du Puy, de Saint-Ybard et de Sarlat (cf. p.221) donnent à lire des récits où il n'est pas fait de différence entre les sexes dans les mouvements initiaux de fuite. Les récits que nous avons présentés jusqu'ici montrent une immense majorité d'hommes impliqués dans la diffusion des alarmes et des fausses nouvelles dont le contenu même implique la domination des émotions de peur et de surprise. Une lettre imprimée, dont on ne sait de l'auteur que sa résidence à Toulouse, témoigne des réactions extrêmes que la frayeur aurait provoqué chez une femme, mais qui se sont avérées pire chez un homme :

« Ici, l'on vient d'enterrer un brave homme, dont les humeurs se sont tournées en putridités par la frayeur. Une jeune Demoiselle a perdu l'usage de ses jambes, par la révolution que l'aspect d'une troupe de bandits lui a causé ; nombre de personnes sont au lit.³ »

Une lettre signée « Escousse », écrite depuis Libos, se démarque du fait de son auteur qui assume l'emprise de l'alarme sur son attitude. La soudaineté et le caractère collectif de la « terreur » ont fait durer la panique toute la nuit du 30 au 31. Si bien que le lendemain de l'annonce des brigands, l'auteur de la lettre semble toujours dans une grande confusion :

« C'était à un point extraordinaire et de manière [que] je ne sais comment je me suis trouvé ici hier [31 juillet], à huit heures du matin, au milieu d'un camps de 4.000 hommes de troupes patriotiques [...].⁴ »

1 MARTY Émile, « Livre de raison de la famille Vigourous... *op. cit.*, p. 34.

2 GARDE J.-A, « Nouvelle contribution à l'histoire de la Grande Peur... *op. cit.*, p. 93-94.

3 *Accapareur trouvé dans une armoire. Nouvelles de Toulouse, le 5 août 1789. Lettre de Monsieur L. à son Ami à Paris*, Paris, Lesclapart, 1789, 8 p.

4 Lettre citée dans PAUMES Bernard, « La Grande Peur... *op. cit.*, p. 106 et dans GUILHAMON P.-Henri, « La Grande Peur de 1789 dans le Haut Agenais... *op. cit.*, p. 441. Les deux transcriptions présentent plusieurs différences. Paumès a corrigé l'orthographe originale mais avait placé un point entre « je ne sais comment » et

Cet exemple est rare et encore les émotions ressenties sont surtout suggérées par l'aveu d'une incapacité à expliquer les événements qui viennent d'être vécus. Le cadrage culturel explique la tendance des récits à insister sur certains aspects des paniques et à en atténuer d'autres, mais il ne masque pas totalement la capacité de la Grande Peur à affecter l'ensemble du monde social. Ces affects ne se limitent d'ailleurs pas à la seule peur du ravage des brigands. D'autres émotions et sentiments ont été moteurs dans la Grande Peur. Le sentiment du devoir, l'exaltation patriotique ou virile, la solidarité galvanisée par la Révolution, la peur d'être méprisé par ses pairs ou d'être marginalisé, ou encore la colère contre l'ennemi, donnent toute sa complexité aux réactions individuelles comme collectives que l'on constate ou devine dans ces différents récits.

IV - Synthèse et comparaison

A l'issue de cette analyse, la Grande Peur du Sud-Ouest paraît marquée par la diffusion de fausses nouvelles qui annoncent majoritairement des brigands, quoique l'attaque d'Anglais ait été redoutée sporadiquement, notamment autour du Périgord. L'idée du complot aristocratique y est rare et semble plutôt urbaine. Les fausses nouvelles circulent dans les campagnes et dans les villes et il y a lieu de penser que c'est l'interaction entre ces deux espaces qui a fait le succès de la Grande Peur. La propagation de la rumeur ne s'est pas limitée aux sociétés paysannes ou aux seuls milieux populaires mais a bien impliqué toutes les strates de la société. L'écrit, l'oral, le spectacle du mouvement d'autrui et le langage non verbal des tocsins ont offert aux fausses nouvelles leurs avantages respectifs en termes d'altération, d'accréditation et de diffusion de la menace des brigands. Partout, il y a eu adhésion aux nouvelles et peur collective même si les plus grandes villes (notamment Montauban, Limoges et Toulouse) n'ont pas fait l'expérience de fuite collective que beaucoup d'autres communautés ont pu connaître. De grands déplacements guerriers ont eu lieu, avec une infinité de variations à l'égard du nombre d'individus et des échelles des secours que ce sont portés les populations. L'évolution des alarmes en révoltes a été dans le Sud-Ouest l'exception plutôt que la règle.

En Auvergne, les sources rassemblées autrefois par Francisque Mège offrent un tableau très similaire à la Grande Peur du Sud-Ouest¹. La représentation des brigands dans les fausses nouvelles semble encore plus prononcée, puisque son article ne fait mention ni d'étrangers, ni de d'énoncés porteurs de la croyance dans le complot aristocratique. Les villes comme les

« je me suis trouvé », ce qui enlevait à la première partie de la phrase tout objet. Nous avons simplement corrigé cette erreur.

1 MÈGE Francisque, « Notes et documents concernant l'Histoire d'Auvergne. La Grande Peur », *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, n° 1, 1900, p. 140-240 ; MÈGE Francisque, *La dernière année de la province d'Auvergne. La Grande Peur*, Clermont-Ferrand, A. Bouy, 1901, 101 p.

campagnes sont affectées par les fausses nouvelles et l'on observe les mêmes formes de solidarité entre ces deux espaces : la ville est tantôt un refuge, tantôt un lieu à défendre. Les scènes de paniques font intervenir les mêmes éléments : fuite des femmes, recherche d'armes, déplacement vers la ville. Des scènes d'absolutions sont de même rapportées. Mège a souligné l'absence de violences consécutives à la panique¹, analyse qui est confirmée Sébastien Pivoteau qui ne relève qu'un seul fait attesté² : la perquisition d'un château à Massiac (Cantal) par les habitants des environs rassemblés contre les faux brigands³.

Dans les montagnes du Languedoc, la propagation de la Grande Peur semble dépendante la frontière confessionnelle mise en valeur par Valérie Sottocasa⁴. Les Cévennes protestantes connaissent une immense panique entre le 29 juillet et le 1^{er} août alors que les « hautes terres catholiques » restent globalement à l'écart du phénomène, à l'exception de Mende⁵. La rumeur semble particulièrement marquée par l'annonce de Piémontais, ayant été colportée depuis le Vivarais, lui-même affecté par les courants du Dauphiné. La peur des « bandits » y est également présente. Les hameaux sont désertés, femmes et enfants se cachent « dans les bois, pendant que les hommes patrouillent dans les montagnes »⁶. À Saint-Jean-du-Gard l'effroi des femmes est particulièrement souligné par le comité permanent qui évoque des « évanouissements, des avortements, des convulsions » tout en rendant hommage à « Marianne Cabanis du lieu de Soudorgues » venue aider la ville armée de son fusil⁷. La ville reçoit des secours des très nombreux bourgs et hameaux des Cévennes et les élites locales vivent finalement l'alarme

1 MÈGE Francisque, « Notes et documents... *op. cit.*, p. 148 : « les journées de la peur ne furent généralement souillées d'aucun des crimes qui désolèrent les autres provinces ».

2 PIVOTEAU Sébastien, « Un ennemi de pierre ou de chair ? L'ambivalence des atteintes portées aux châteaux auvergnats sous la Révolution (1789-1794) », *Siècles. Cahiers du Centre d'histoire « Espaces et Cultures »*, n° 31, 2010, p. 32 : « Les châteaux auvergnats sont généralement épargnés par les troubles contemporains de la Grande Peur de l'été 1789 ». L'auteur évoque par ailleurs (p. 33) « l'incendie du château de Chabannes » par ses tenanciers « vers la fin de juillet » en précisant qu'il n'est « en revanche pas documenté », n'étant rapporté que par « plusieurs monographies locales ».

3 Voir AN D/XXIXbis/1-11, lettre d'un conseiller au bailliage de Saint-Flour au Comité des recherches, datée du 3 octobre 1789. D'après ce récit, les différents habitants des environs rassemblés par la fausse nouvelle depuis le 31 juillet se convainquent le lendemain que le comte d'Espinhal – noble mondain résidant entre Chantilly, Versailles et Paris depuis le printemps et ayant fait partie des premiers émigrés accompagnant le Prince de Condé – serait rentré sur ses terres (à Massiac) en cachette et était à l'origine des troubles de la Province. C'est cette suspicion qui entraîne la perquisition de son château, peu violente, pendant laquelle on ne peut que constater l'absence du comte.

4 SOTTOCASA Valérie, *Mémoires affrontées: protestants et catholiques face à la Révolution dans les montagnes du Languedoc*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004, 409 p.

5 *Ibid.*, p. 33. L'hypothèse proposée pour expliquer cette divergence est celle de l'espoir que plaçaient les protestants dans l'Assemblée nationale à l'égard de la liberté religieuse. Les Cévennes auraient donc été particulièrement réactives aux nouvelles du complot de la Cour.

6 *Ibid.*

7 *Ibid.*, p. 353-356 (annexes), d'après le bulletin (imprimé) du conseil permanent de Saint-Jean de Gardonnenque (Saint-Jean-du-Gard) du 3 août 1789.

comme un heureux moment de concorde patriotique entre habitants des villes et des campagnes. Valérie Sottocasa constate également que les « attroupements provoqués par le Peur n'ont pas donné lieu dans le pays à des attaques contre les privilégiés »¹.

Dans le Dauphiné étudié par Pierre Conard, la situation est différente du point de vue de la mutation de la rumeur au moins. Les premières peurs des brigands sont manifestement relatives aux troubles agraires de Franche-Comté et du Bugey voisin. Ce sont les violences paysannes extérieures qui sont catégorisées comme des brigandages et qui provoquent une première mise en défense des communautés, menée par les notables². L'idée que des seigneurs auraient passé la frontière savoyarde pour préparer des actions violentes semble également avoir connu un certain succès avant le déclenchement de la Grande Peur en elle-même³. Puis, un incident relai surprend la ville de Morestel d'où est transmise la panique vers Aoste et Pont-de-Beauvoisin, villes toutes proches de la frontière savoyarde. La rumeur reflue alors en sens inverse et se modifie en conséquence pour annoncer l'attaque des troupes du roi de Sardaigne. Les effectifs de l'ennemi en sont assez naturellement multipliés (on en annonce jusqu'à quarante mille, seuil que nous avons rencontré dans la peur du Sud-Ouest, mais leur nombre se fixe plutôt aux alentours de dix mille) mais Conard ne rapporte pas de fausses nouvelles explicitement en lien avec le complot aristocratique. Les notables jouent un rôle de premier plan dans la formulation, l'accréditation et la diffusion des fausses nouvelles⁴. Les solidarités entre villes et entre villes et campagnes y sont fortes : les exemples de secours, réels ou simplement proposés, abondent. En Dauphiné comme ailleurs, les récits des paniques à proprement parler offrent ces scènes quasi-invariables d'abandon de foyer, de femmes fuyant dans les bois avec leurs enfants *etc.*⁵. Dans les Terres froides⁶, la Grande Peur évolue notoirement en révolte agraire, où plusieurs bandes, formées pendant l'alarme, sillonnent le pays, détruisent les archives féodales et incendient plusieurs châteaux.

En descendant l'Isère puis le Rhône, l'importance des relais urbains (Romans-sur-Isère, Valence, Loriol-sur-Drôme, Montélimar, Crest) est encore plus manifeste dans la diffusion de la

1 *Ibid.*, p. 33.

2 CONARD Pierre, *La Peur en Dauphiné : juillet-août 1789*, Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1904, p. 40-43.

3 *Ibid.*, p. 40, l'auteur cite une occurrence à Aoste d'une telle crainte le 26 juillet, la veille du début de la panique.

4 AN D/XXIXbis/1-3, le procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin, daté du 27 juillet 1789, montre le rôle d'un notaire, Arnoux, dans la première transmission de la nouvelle dans la ville de l'attaque de « dix mille hommes de troupes piémontaises ». Attaché à différentes maisons nobles, le notaire devient suspect au « peuple » qui doute le premier de la réalité de son annonce. C'est ensuite un noble et sa femme qui confirment la nouvelle à Bourgoin et décident le maire (un négociant) à convoquer la milice.

5 CONARD Pierre, *La Peur en Dauphiné... op. cit.*, p. 57.

6 Région naturelle entre Bourgoin et la Tour-du-Pin, dans le nord de l'actuel département de l'Isère.

Grande Peur¹. Jusqu'à Montélimar puis Orange, la première rumeur mentionne l'attaque des Piémontais ; elle est remarquablement durable. Bien souvent les deux versions de la rumeur (Piémontais/Savoyards et brigands) coexistent ou se succèdent l'une à l'autre. La nouvelle de l'attaque des Piémontais est reconnue fausse plus rapidement, et l'on se dit généralement que les brigands ont été pris pour des Piémontais, mais qu'ils existent bel et bien. Dans un second temps, l'écho de la révolte agraire du Dauphiné, issue de la Grande Peur, confirme l'idée du ravage des brigands, puisque les troubles agraires sont catégorisés comme du brigandage². Comme dans le Sud-Ouest, les brigands ne disparaissent jamais complètement des énoncés, mais les groupes élitaires du Dauphiné sont beaucoup plus enclins à croire à l'attaque de Piémontais que ceux du Sud-Ouest à croire aux Anglais. La nouvelle de l'attaque des Savoyards se répand de part et d'autre du Rhône et affecte également le Vivarais. Lorsque cette nouvelle est reconnue fausse, on continue malgré tout à craindre des brigands³. Le thème du complot aristocratique ne survient qu'éphémèrement entre le Pouzin et Privas. Le comte d'Artois y apparaît comme commandant des Savoyards⁴, évolution qui coïncide avec une suspicion envers la noblesse locale et le meurtre de M. d'Arbalestrier. Selon l'endroit où la rumeur a traversé le Rhône pour atteindre le Vivarais, elle ne présente pas le même contenu, ce qui confirme l'idée d'une certaine mémoire des courants. Le courant issu de la traversée de Lorient au Pouzin conserve la version maximaliste des Savoyards tandis que le courant issu de la traversée de Montélimar au Teil se fixe sur la menace de simples brigands. Ainsi, Aubenas est alarmée par l'annonce d'une attaque de Piémontais, tandis qu'on ne parle que d'une « troupe de brigands » à Joyeuse⁵.

1 Une délibération municipale de Crest (Drôme) du 31 juillet 1789 indique sans ambiguïté que son maire a envoyé des exprès qui affectèrent une quinzaine de communauté voisine, citée dans PICKFORD M. A., « The Panic of 1789 in Lower Dauphiné and in Provence », *The English Historical Review*, vol. 29, n° 114, 1914, p. 276-301.

2 Il est remarquable que les officiers municipaux de Bourgoin utilisent exactement le même champ lexical pour désigner les faux brigands de la Grande Peur et les vrais paysans insurgés qui deviennent à leur tour une « troupe de brigands », cf. AN D/XXIXbis/1-3, procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin, daté du 31 juillet 1789. La terreur exercée par la révolte paysanne (« ils ne se contentent plus d'aller dans les châteaux riches, ils vont chez les bourgeois, chez les fermiers un peu aisés ») suscite à son tour rumeurs et fausses nouvelles dans la ville, où les annonces de son arrivée imminente se multiplient. Lorsque les commissaires des États du Dauphiné dénoncent le 3 août à l'Assemblée nationale la révolte agraire, ils y voient à leur tour l'œuvre des brigands, cf. AN D/XXIX/40, adresse des commissaires des États du Dauphiné aux députés du Dauphiné, 3 août 1789.

3 AN D/XXIX/57, procès-verbal de ce qui s'est passé à Montélimar les 28 et 29 juillet 1789, rédigé le 30 juillet 1789 par le comité permanent. Le 28 juillet à 18 heures, ce sont « dix mille savoyards » aux environs de Valence qui sont annoncés. Les autorités de Montélimar font vérifier la nouvelle par des « bourgeois », qui reviennent dans la nuit du 28 au 29. La nouvelle des savoyards serait fausse, disent-ils, mais il existerait bien « un attroupement considérable de bandits qui ravageaient tout ».

4 RÉGNÉ Jean, « La Grande Peur en Vivarais », *Revue historique de la Révolution française*, n° 10, 1916, p. 38-40.

5 *Ibid.*, p. 40-48.

Dans la Provence affectée par les courants du Dauphiné, les deux rumeurs se fondent parfois en une seule. Savoyards il y a, mais ce sont moins des troupes du roi de Sardaigne que des brigands ayant fait incursion dans le Dauphiné et qui se répandent vers le sud¹. La peur des Savoyards s'estompe donc progressivement. Les villes jouent ici aussi un rôle important (Tarascon, Aix, Gap, Sisteron, Manosque, Digne, etc.) dans la diffusion des fausses nouvelles, de même que les autorités villageoises. M. A. Pickford souligne le peu de troubles consécutifs aux paniques dans le Bas-Dauphiné comme en Provence. Michel Vovelle ajoute même que la partie de la Provence au cœur du mouvement insurrectionnel du printemps est celle qui est restée le plus à l'écart de la Grande Peur². Le fait que les élites bourgeoises et nobiliaires se soient tôt unies contre les insurrections populaires et aient formé dès le mois de mars des milices n'y est sans doute pas étranger³.

De l'autre côté du royaume, la Touraine a éprouvé la succession des peurs du Maine et de Ruffec, notamment par le courant de Confolens pour sa partie méridionale. Les fausses nouvelles impliquent la plupart du temps des brigands, même si l'on repère des variations locales comme à Vendôme où sont annoncés le 24 juillet par un curé de Mazangé « six cents jeunes libertins bretons »⁴. Les brigands sont parfois assimilés à des « gens sans aveu ». Le rôle des tocsins est manifeste dans les sources présentées par M. A. Pickford. La rumeur du Maine, même renforcée par le meurtre de Cureau et Montesson à Ballon (Sarthe)⁵, en est restée à de faibles effectifs en arrivant vers Tours, les brigands ne dépassant pas les cinq-cents individus. Tours n'en a pas moins été vivement affectée. Le courant issu de la Peur du Sud-Ouest progressant vers le nord le 30 juillet se distingue du précédent en ce qu'il contient des estimations bien plus élevées du

1 Combinaison attestée à Aix, PICKFORD M. A., « The Panic of 1789... op. cit., p. 294.

2 VOVELLE Michel, *De la cave au grenier: un itinéraire en Provence au XVIIIe siècle : de l'histoire sociale à l'histoire des mentalités*, Québec, Serge Fleury, 1980, p. 232 et 237-238.

3 MARKOFF John, « Allies and Opponents: Nobility and Third Estate in the Spring of 1789 », *American Sociological Review*, vol. 53, n° 4, 1988, p. 489.

4 D'après une délibération du corps de ville citée dans PICKFORD M. A., « The Panic of 1789 in Touraine », *The English Historical Review*, vol. 26, n° 104, Oxford University Press, 1911, p. 710.

5 LEFEBVRE Georges, *La grande peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 206, DORNIC François, « Un problème mal posé : Le massacre de MM. Cureau et de Montesson à Ballon (Sarthe), le 23 juillet 1789 », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 23, n° 122, 1951, p. 162-168 et AN D/XXIX/22. Les paysans rassemblés par l'alarme de la veille tuent le 23 juillet deux nobles, Charles-Pierre de Cureau et Balthazar-Michel de Montesson. Le premier est un très riche négociant anobli par l'achat d'une charge de secrétaire du roi dont l'une des filles s'est mariée au second, issu de la vieille noblesse du Maine. Le frère de Balthazar-Michel est un des députés de la noblesse du Maine, opposant notoire à la réunion des ordres : parti chercher de nouveaux pouvoirs, il avait été agressé pour cela le 18 juillet aux alentours du Mans. Cureau est haï en tant que noble parvenu, richissime manufacturier accusé qui plus est d'accaparement, tandis que son gendre paie sa double proximité familiale avec un « accapareur » et un « aristocrate ».

nombre de brigands, autour des quatre mille et six mille¹. Il n'y a, dans les sources présentées par Pickford, aucune trace de la croyance dans le complot aristocratique, ni de troupes ou de brigands étrangers. L'historienne note également l'absence d'évolution de la peur en jacquerie, dans la mesure où elle ne considère pas que le massacre de Cureau et Montesson relève de cette logique (suivie en cela par Lefebvre).

Le courant des Mauges et du bocage Poitevin, né le premier d'après Georges Lefebvre, est mal connu². Les rumeurs qui l'animent sont partagées entre l'annonce de brigands et d'anglais, voire de bretons. Les quelques sources qui s'y rapportent³ soulignent l'intensité des paniques, le rôle des curés, d'un subdélégué, des syndics et l'impossible contrôle de l'information par les groupes élitaires. Le courant est surtout connu par les violences exercées contre Desprez-Monpezat à Secondigny, à la suite de l'alarme qu'il contribua à diffuser et dont le caractère anti-nobiliaire est indiscutable.

Plus proche de la capitale, la panique du Soissonnais, trouvant sa double origine aux abords de la forêt de Compiègne, a été méthodiquement analysée par Clay Ramsay⁴. D'après ses descriptions, il semble que la Grande Peur y soit particulièrement liée à la crainte pour les récoltes⁵ et qu'elle mette en scène presque exclusivement des brigands, parfois désignés comme faucheurs, qui très rapidement sont présumés être plusieurs milliers. Les autorités villageoises et urbaines (Crépy-en-Valois, Soissons, Château-Thierry, Clermont) jouent là encore un rôle de premier plan dans l'accréditation de la rumeur. Ramsay affirme même que deux modes de communication coexistent et se complètent : une communication officielle des villes, portée par l'écrit, et le « mode rural de transmission » reposant sur l'oralité. Le premier assure la diffusion de l'information au loin tandis que le second accentue l'intensité des paniques⁶. Si cette

1 Ce sont ces divergences qui, cumulées à l'étude des dates et des heures des alarmes, permettent de distinguer les différents courants qui affectent un même espace géographique.

2 LEFEBVRE Georges, *La grande peur...* op. cit., p. 205.

3 LEFEBVRE Georges, « La Grande Peur à Brou », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 12, n° 69, 1935, p. 256, FAVRAUD A., « La journée de la Peur en 1789 », *Bulletin et mémoires de la société archéologique et historique de la Charente*, n° 6, 1915, p. XLII-XLVII, et deux lettres de Desprez-Monpezat conservées dans les archives du Comité des Recherches (AN D/XXIXbis/1-2).

4 RAMSAY Clay, *The ideology of the Great Fear : the Soissonnais in 1789*, Baltimore, Johns Hopkins university press, 1992, 311 p. ; Clay Ramsay a résumé plusieurs de ses thèses dans un article paru aux AHRE, cf. RAMSAY Clay, « L'idéologie de la Grande Peur : le cas du Soissonnais », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 299, n° 1, 1995, p. 13-31.

5 La crainte que les brigands s'en prennent aux blés encore sur pieds est largement plus prégnante que dans le Sud-Ouest.

6 RAMSAY Clay, *The ideology of the Great Fear...* op. cit., p. 120. Dans différentes zones, Ramsay affirme que quand la communication officielle précède significativement le mode rural de transmission, elle prévient une véritable pénétration de la Grande Peur dans les campagnes, car elle serait regardée avec méfiance. Constat que nous ne vérifions pas dans le Sud-Ouest tant les deux modes paraissent entremêlés.

distinction appelle quelques nuances, dans la mesure où les communications écrites impliquent des messagers qui bien souvent parlent et suscitent de la rumeur orale, elle s'applique également à la Grande Peur du Sud-Ouest. Autre point commun, les solidarités entre villes et entre communautés, ainsi que d'importants rassemblements pour s'opposer aux brigands, par exemple à la Verberie, à la lisière ouest de la forêt de Compiègne¹. Ramsay a également identifié pour le Soissonnais « l'incompatibilité totale entre la Peur et la Révolte »², dans la mesure où il constate que la première évite très manifestement les régions où des révoltes paysannes ont déjà eu lieu³. La seule attaque de château dans l'intendance du Soissonnais (Frétoy) a même cette étonnante particularité d'avoir eu lieu le jour de la Grande Peur dans les paroisses voisines (le 27 juillet) mais d'en être restée complètement à l'écart⁴.

En Artois⁵, touché par les courants nés dans le Soissonnais d'après Georges Lefebvre⁶, la Grande Peur présente des caractéristiques similaires. Les brigands et les bandits sont annoncés partout et menaceraient particulièrement les blés verts. La rumeur s'altère ici et là : parfois elle annonce des violences commises contre des châteaux, parfois elle met en scène des hussards aux côtés des brigands. Ces altérations restent très ponctuelles. Léon-Noël Berthe affirme que les témoignages contemporains, dans une région pourtant proche de l'Angleterre et de la frontière des Pays-Bas, n'évoquent jamais de troupes constituées d'étrangers⁷. Campagnes et villes partagent la même frayeur et beaucoup de ruraux semblent s'être réfugiés dans les bourgs les plus proches d'eux. Mais les gros bourgs et les villes ont joué un rôle majeur, que souligne Léon-Noël Berthe : « Au vrai, avec les paysans seuls, il n'y aurait pas eu de Grande Peur en Artois. Dans cette province, la Peur est un fait tout aussi urbain que rural »⁸. Les mouvements de

1 *Ibid.*, p. 101.

2 RAMSAY Clay, « L'idéologie de la Grande Peur ... *op. cit.*, p. 28.

3 Ce qui ne signifie pas pour Ramsay que la Grande Peur n'a pas d'éventuelles conséquences violentes. Il constate par exemple une importante émeute frumentaire à Senlis le lendemain de l'alarme de la Grande Peur. Le rassemblement des habitants pauvres et des ruraux à l'occasion de l'alarme a constitué pour eux l'opportunité de passer à l'action, RAMSAY Clay, *The ideology of the Great Fear... op. cit.*, p. 104.

4 *Ibid.*, 190.

5 Ce paragraphe s'appuie sur les travaux de Louis Jacob et surtout ceux de Léon-Noël Berthe, cf. BERTHE Léon-Noël, *Dubois de Fosseux secrétaire de l'Académie d'Arras et son bureau de correspondance*, Arras, 1969, 453 p. (la réédition numérique que nous avons consulté compte 515 pages) ; JACOB Louis, « La Grande Peur en Artois », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 74, 1936, p. 123-148.

6 Berthe avance l'idée que les environs de Péronne aient pu être le théâtre d'une panique originelle, trouvant peu crédible la distance parcourue par la Peur d'Estrées-Saint-Denis (dont la panique date du 26 au soir) jusqu'à Bapaume (située à 80 kilomètres d'Estrées et à 20 kilomètres de Péronne) en un court laps de temps. Mais son argumentation est obscurcie par deux affirmations contradictoires : tantôt il indique que Bapaume connut la Grande Peur le 27 à 6 heures matin (p. 247), tantôt en fin d'après midi (note 1148, p. 508). BERTHE Léon-Noël, *Dubois de Fosseux... op. cit.*

7 *Ibid.*, p. 246.

8 *Ibid.*, p. 251.

panique et de fuite rapportés par Berthe sont plutôt identiques à ceux que nous avons rencontrés ailleurs, mais la peur semble être plus éphémère que dans le Sud-Ouest. Louis Jacob et Léon-Noël Berthe sont d'accord pour affirmer que la Grande Peur a été en Artois l'occasion pour les villes d'une mobilisation des « bons citoyens » contre l'agitation populaire, tant pour maintenir l'ordre intérieur contre la « populace » que pour assurer l'approvisionnement de leurs marchés. Les différents désordres qui affectent l'Artois depuis le printemps – notamment des troubles frumentaires – prennent une tournure plus politique pendant l'été 1789. Berthe et Jacob y voient volontiers une transformation liée à la Grande Peur, mais les sources présentées par le premier indiquent à notre avis davantage l'influence des nouvelles de la victoire de l'insurrection parisienne que la Grande Peur à proprement parler. Cette dernière y apparaît comme une parenthèse – pendant laquelle les groupes élitaires se rapprochent et constatent leur capacité d'action – dans la montée des désordres, amorcée dès les premiers échos de la mise en déroute des commis des barrières parisiennes.

Dans la Champagne méridionale étudiée par Émile Chaudron, ce sont les brigands et les gens sans aveu qui dominent complètement les fausses nouvelles¹. Les estimations du nombre de brigands varient entre mille six-cents et trois mille la plupart du temps, quoique l'on porte ponctuellement ce nombre à seize mille. Le thème des moissons et des récoltes brûlées côtoie celui de l'attaque des villes et des villages. Les paniques proprement dites ont été précédées par des discours alarmistes des autorités (Bureau intermédiaire, Comité permanent, députés de bailliage) qui participent ensuite de bonne foi à la propagation des fausses nouvelles². Il semble même que l'action préventive des électeurs du bailliage de Bar-sur-Seine, invitant tous les villages à se mettre sous les armes avant le déclenchement des paniques, joue un grand rôle dans l'accréditation des fausses nouvelles³. Le rôle des tocsins et la communication de proche en proche y est bien documentée⁴ et les villes sont tout aussi touchées que les campagnes. Émile Chaudron est lui aussi amené à « admettre que, dans la champagne méridionale, il n'y eut pas de jacquerie, pas d'entreprise contre les châteaux et les monastères », ne citant qu'un seul pillage

1 CHAUDRON Emile, *La Grande peur en Champagne méridionale (26, 27, 28 et 29 juillet 1789)*, France, Université de Paris, 1920, 149 p.

2 Malgré une interprétation psychologisante et pathologisante sur l'affaiblissement des « faculté intellectuelles » d'un peuple soumis à la misère (*Ibid.*, p. 72) et la mise en avant du « paysan, naturellement méfiant et craintif », incapable de critiquer et impuissant à contrôler les nouvelles qui lui parviennent (p. 77), Chaudron ne peut que constater que « la masse fut d'autant plus portée à l'effolement que l'élite partagea ses craintes ; ceux qui auraient dû la ramener au calme et faire appel à la raison donnèrent l'exemple de la frayeur et se firent les colporteurs de la mauvaise nouvelle » (p. 40).

3 *Ibid.*, p. 15-16.

4 *Ibid.*, p. 37.

d'une maison seigneuriale au mois d'août 1789¹. Il souligne au contraire le caractère socialement transversal du crédit donné aux nouvelles, des comportements de fuite et de l'organisation de la défense commune. Si les institutions nées de la Grande Peur sont dans différentes localités sources de tensions avec les autorités traditionnelles durant les mois d'août et de septembre, c'est uniquement dans certains centres urbains de plus ou moins grande envergure (Troyes, Bar-sur-Aube, Tonnerre). Dans la Haute-Marne voisine, le déclenchement à partir du 24 juillet d'une révolte agraire similaire à celle de la Franche-Comté prévient au contraire le déploiement de la Grande Peur dans les campagnes². Le seul épisode de peur que Jean-Jacques Clère observe survient le 2 août à Colombey-lès-Choiseul, une semaine après le début des révoltes agraires, et se rattache à une peur citadine, instrumentalisée par la ville de Langres pour envoyer la milice bourgeoise pourchasser les « brigands » dans des villages proches de la Franche-Comté, dont certains s'étaient déjà insurgés³.

Ce tour d'horizon invite à la prudence quant aux généralisations sur le sens de la Grande Peur. Le phénomène s'adapte aux préoccupations dominantes des espaces qu'il touche : si la moisson est proche et que la cherté du pain inquiète les consommateurs, la rumeur a de fortes chances de figurer une menace pesant sur les blés, mais cette thématique n'a rien d'une condition obligatoire. Ailleurs, c'est la proximité d'une frontière ou d'une révolte agraire qui donne à la rumeur sa coloration particulière. La Grande Peur n'est pas indifférente à la contingence : les tribulations des courants et les différents acteurs affectés font et défont le succès des fausses nouvelles, de sorte qu'il n'existe pas de loi stricte régissant leur diffusion et leur extinction. Seul le récit minutieux des courants permet de dégager des explications sur leurs dynamiques respectives. Quelques dénominateurs communs peuvent néanmoins être identifiés. L'importance du thème du complot aristocratique dans les fausses nouvelles de la Grande Peur est, comme l'affirmait Timothy Tackett il y a deux décennies⁴, grandement à nuancer : il n'est ni à l'origine des courants, ni le genre d'énoncés dominant. Par ailleurs, le rôle des éléments non paysans et

1 *Ibid.*, p.35. Il ne date pas précisément ce pillage et n'indique pas s'il est immédiatement consécutif à l'alarme. En conclusion, il insiste sur ce constat en reprochant à Taine ses généralisations sur l'Est de la France, p. 137 : « En Champagne méridionale, point d'assauts donnés aux châteaux, aucun incendie des "papiers à banalités et à censives", aucune tuerie. »

2 CLÈRE Jean-Jacques, *Les Paysans de la Haute-Marne et la Révolution française : recherches sur les structures foncières de la communauté villageoise : 1780-1825*, Paris, Éditions du CTHS, 1988, p. 161 : « Théâtre de grandes révoltes agraires, la campagne haut-marnaise n'a semble-t-il pas connu la Grande Peur. »

3 *Ibid.*, p. 161, l'auteur conclut : « comme l'a montré G. Lefebvre, c'est la révolte dans certaines régions qui a engendré la peur dans d'autres et non l'inverse et la Grande Peur a surtout frappé les régions qui ont ignoré les soulèvements paysans. »

4 TACKETT Timothy, « La Grande Peur et le complot aristocratique sous la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 335, 2004, p. 1-17.

des mondes urbains dans la Grande Peur semble se vérifier un peu partout¹. C'est ce constat de la participation des groupes élitaires et des mondes urbains à la diffusion des fausses nouvelles de la Grande Peur qui fonde notre volonté d'en réexaminer les causes comme les conséquences réelles, objet de notre seconde partie, quitte à les arracher du seul spectre de l'imaginaire paysan.

1 Les descriptions de Georges Lefebvre permettaient déjà, à notre avis, de formuler ce constat, mais son intérêt pour l'autonomie de la Révolution paysanne a sans doute pesé lourd dans l'oubli progressif de cet aspect de la Grande Peur. L'essai critique de Jean-Clément Martin insiste lui aussi sur sa dimension urbaine, MARTIN Jean-Clément, *La Grande Peur de juillet 1789*, Paris, France, Tallandier, 2024, 409 p.

DEUXIÈME PARTIE

CONSTRUCTION DES PEURS

Introduction

Pour tenter de comprendre la Grande Peur, il fallait la délimiter et montrer qui en sont les acteurs. Les conclusions de la première partie nous permettent de changer de focale : la Grande Peur n'est pas seulement une affaire de ruraux et de paysans. Le fait qu'elle se déploie avec tant de facilités dans tant d'espaces différents a suscité, depuis son identification, la recherche d'une ou plusieurs causes centrales. Les réponses à ces investigations étaient toutes plus ou moins déterminées par la certitude pré-analytique que la Grande Peur était un phénomène archaïque parce que paysan, et paysan parce qu'archaïque. Une fois dégagée de cette caractérisation circulaire, la recherche sur cette immense panique ne peut-elle pas diriger son regard sur les liens qu'elle entretient avec la culture légitime, voire avec le phénomène politique en lui-même, lui qui a pour terrain les luttes de classement¹. Ce déplacement permet d'interroger autrement toute la séquence de la Révolution de juillet : quelles craintes, quelles contraintes et quels discours suscite-t-elle, favorisant à leur tour les rumeurs donnant corps à la Grande Peur. Il ne s'agit plus d'interroger l'appropriation (irrationnelle) paysanne d'un processus politique supérieur (rationnel), mais de restituer tous les tâtonnements politiques induits par une crise ressentie comme brutale pendant laquelle les certitudes pratiques sur la souveraineté volent en éclat.

Cette courte séquence entre l'insurrection parisienne, quoique l'on puisse remonter aux arrêtés de la fin juin, et la fin de la Grande Peur est particulièrement confuse. Des événements imprévisibles se succèdent et mettent les groupes face à une perte de repères idéologiques sans précédent. Qu'est-ce qui est légitime ? Quelle est la nature de l'affrontement en cours à Versailles et Paris ? Quelle est la position du Roi ? Où est le pouvoir ? Comment vont réagir les différents corps du Royaume ? Comment se faire obéir ? Le champ politique est en pleine restructuration. C'est pourquoi nous proposons dans ces chapitres une relecture de la crise de juillet sous l'angle des rapports entre changement politique, violence populaire et spectre de l'anarchie. D'abord, en étudiant la possibilité que le contenu discursif de la Grande Peur ait été élaboré au centre du processus politique révolutionnaire et notamment dans le procès de l'insurrection parisienne et dans sa résolution politique. Ensuite, en prenant en considération les discours de ceux qui sont loin du centre de l'affrontement révolutionnaire et qui s'inquiètent de ses conséquences matérielles et symboliques. Enfin, en focalisant notre étude sur des institutions révolutionnaires ambiguës, les milices bourgeoises, moins comme de simples produits de la Grande Peur mais comme phénomène qui lui est consubstantiel.

1 BOURDIEU Pierre, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Points, 2014, 423 p. et SCOTT James C., *La domination et les arts de la résistance : fragments du discours subalterne*, Paris, Éditions Amsterdam, 2019.

CHAPITRE 4 L'INSURRECTION PARISIENNE ET LA LÉGITIMATION AMBIGUË DE LA VIOLENCE POPULAIRE

L'objet de ce chapitre n'est pas de faire un nouveau récit de l'insurrection parisienne, avec ses étapes clés et moments symboliques¹ mais plutôt de regarder au-delà du seul épisode mythifié de la prise de la Bastille, tout déterminant qu'il soit dans la mise en échec de la tentative de contre-révolution du début du mois de juillet 1789. Cette insurrection, qui a porté un coup fatal au projet de dissolution des États généraux, devenus entre temps Assemblée nationale, porté par Louis XVI et la Cour², a été souvent regardée comme une réponse commune du peuple et de la bourgeoisie, faisant fi des antagonismes de classes dans la poursuite d'un seul et unique but³. Plusieurs auteurs ont pourtant depuis longtemps décelé l'existence de plusieurs dynamiques au sein même de l'insurrection parisienne. En rappelant les différentes dynamiques qui constituent l'insurrection parisienne de la mi-juillet, nous tenterons de montrer comment les nouvelles de ces événements et de leurs causes ont été l'objet de luttes de classement⁴, de peur et de méconnaissance.

Dans ce chapitre, nous commencerons par présenter les éléments clés de la transformation de la lutte politique au sein des États généraux en une crainte d'un coup de force violent contre les députés du tiers état. Il est nécessaire de revenir sur cette transformation dans la mesure où elle est réputée sur-déterminer non seulement l'insurrection parisienne mais également la Grande Peur. Nous nuancerons dans un second temps cette relation unique de causalité, en revenant sur les débuts de l'insurrection parisienne et en insistant sur une autre forme de peur sociale, celle que suscite le peuple armé. Enfin, nous proposerons l'idée que l'insurrection et ses tentatives de résolutions politiques procédaient autant qu'elles produisaient une incertitude idéologique propre à favoriser la dénonciation publique des « brigands » – entre autres figures de l'ennemi – à la croisée des peurs sociales et de la fiction politique.

1 Sur l'insurrection parisienne, voir notamment GODECHOT Jacques, *La Prise de la Bastille : 14 juillet 1789*, Paris, Gallimard, 1989, 538 p. ; sur le mythe de la Bastille, voir COTTRET Monique, *La Bastille à prendre : histoire et mythe de la forteresse royale*, Paris, Presses universitaires de France, 1986, 205 p.

2 La meilleure synthèse reste celle de Pierre Caron, CARON Pierre, « La tentative de contre-révolution de juin-juillet 1789 », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, n°8, 1906, p. 5-34 et 649-678.

3 Jules Michelet est l'exemple extrême de cette conception unitaire du « Peuple » dans son *Histoire de la Révolution française* publiée en sept tomes entre 1847 et 1853, puis rééditée de très nombreuses fois depuis.

4 Nous employons ici l'idée développée par Pierre Bourdieu selon laquelle la politique est une lutte « pour le monopôle de la nomination légitime » du monde social, qui fonctionne par des impositions de classement, de représentations et de catégories, voir BOURDIEU Pierre, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Points, 2014, p. 293-312.

Afin d'entreprendre cette relecture, nous faisons un important usage des *Archives Parlementaires*, source extrêmement riche construite à partir du *Moniteur*, augmenté des discours connus qui se sont tenus dans la salle des États généraux puis dans l'Assemblée nationale. Nous employons de même le procès-verbal des Électeurs de Paris¹, rédigé sur le moment par deux d'entre eux, Bailly et Duveyrier². Nous mettons en dialogue ces sources centrales avec différents écrits privés publiés, notamment de députés, et quelques-uns des journaux parisiens actifs en juillet 1789, afin de mettre en valeur les contraintes changeantes qui encadrent le discours public.

I - Le coup de force contre l'Assemblée nationale : projet d'un roi trompé ?

1 - Dire et interpréter l'hostilité du « meilleur des rois »

Parmi les causes de l'insurrection parisienne, la lutte contre le projet de dissolution de l'Assemblée nationale fait généralement figure d'élément déterminant. Le récit traditionnel veut que la ville de Paris ait pris fait et cause pour les députés des « Communes » – noms qu'adoptent les députés du tiers état pour signifier le fait qu'ils représentent la majorité du peuple Français – face aux deux premiers ordres puis à l'autorité royale, depuis que cette dernière s'est élevée contre les prétentions du tiers à se constituer en Assemblée nationale le 17 juin. En effet, dans la séance royale du 23 juin, Louis XVI cherche à reprendre en main les États généraux en cassant les arrêtés pris par les Communes depuis le 17, en explicitant et en délimitant les prérogatives des États, en critiquant les « prétentions exagérées » et les « difficultés hors de propos »³ qui ont retardé ses travaux et en défendant la séparation des ordres comme source de leur légitimité. Le troisième discours du roi le 23 juin suscite, plus que n'importe quel programme, l'inquiétude du tiers et de ses soutiens :

« Vous venez, Messieurs, d'entendre le résultat de mes dispositions et de mes vues ; elles sont conformes au vif désir que j'ai d'opérer le bien public ; et si, par une fatalité loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul, je ferai le bien de mes peuples ; seul, je me considérerai comme leur véritable représentant [...].⁴ »

1 Afin d'éviter les répétitions de la locution entière, le mot « Électeurs » avec une majuscule et sans complément fait référence aux Électeurs de Paris.

2 Bailly en est le rédacteur du 26 avril au 21 mai, Duveyrier du 22 mai jusqu'au 30 juillet, c'est donc le compte rendu de ce dernier qui fait l'objet de la plus importante utilisation dans ce chapitre, BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances et délibérations de l'Assemblée générale des Électeurs de Paris*, Paris, Baudoin, 1790, 3 tomes. Le procès-verbal est d'autant plus intéressant qu'il était imprimé, publié et distribué à Paris peu de temps après ses séances, d'après le libraire Hardy (entrée du 4 juillet).

3 AP, T. VIII, p. 144.

4 AP, T. VIII, p. 145.

La menace brandie par le roi d'opérer le « bien public » seul si besoin, n'affaiblit pas la détermination de l'Assemblée nationale de persévérer dans ses arrêtés. Elle persiste à se considérer comme représentant « vingt-cinq millions d'hommes » (Mirabeau), comme seule garante des impôts (Barnave), et comme tenue par le serment du jeu de Paume de ne se séparer qu'après avoir donné aux Français une Constitution¹. Malgré l'audace des députés du tiers, le soutien franc du Roi aux prétentions de la noblesse – et les expressions menaçantes qui l'accompagnent – constitue un choc pour nombre d'entre eux qui voyaient en Louis XVI une figure paternelle déterminée à s'appuyer sur les Communes pour mettre fins aux « abus »². L'alliance entre le roi et ce qui deviendra bientôt l'aristocratie n'a rien d'une évidence pour ces hommes de 1789 dont l'expérience politique est avant tout marquée par les nombreux bras de fer entre l'autorité royale et la haute aristocratie³. Le sentiment d'un revirement qui touche à la trahison⁴ se double d'une impasse politique : peut-on frontalement engager une lutte contre l'autorité royale ? C'est au cœur de cette tension que s'articulent les premières formulations d'un complot aristocratique ayant trompé le Roi⁵. Il ne nous appartient pas de déterminer la part exacte de stratégie et de bonne foi dans l'activation de ce discours⁶, mais sa pertinence politique tient dans le fait qu'il permet d'affirmer accomplir la volonté royale malgré elle. Timothy Tackett

1 AP, T. VIII, p. 146.

2 Le doublement du nombre de ses députés accordé au tiers état le 27 décembre 1788 avait permis à Louis XVI et à Necker d'entretenir cet espoir. Voir le *Résultat du conseil d'État du Roi tenu à Versailles le 27 décembre 1789* dans AP, T. I, p. 611. Un mémoire signé par six députés de Bretagne le 10 mars 1789 témoigne de cet état d'esprit : « La France entière a les yeux ouverts sur la nation bretonne. Celle-ci se glorifie d'avoir été une des première à porter coup au système aristocratique, depuis longtemps combiné par les ennemis de la prospérité de l'État et de la gloire du roi. Décidée à maintenir de tout son pouvoir l'autorité légitime, elle soutiendra ce caractère jusqu'à la destruction de cet odieux système » (cité dans ÉGRET Jean, « Les origines de la Révolution en Bretagne (1788-1789) », *Revue Historique*, vol. 213, n° 2, 1955, p. 215).

3 Georges Lefebvre est allé jusqu'à théoriser l'idée d'une « Révolution aristocratique » qui aurait précédé la Révolution bourgeoise : « Le premier acte de la Révolution, en 1788, fut donc marqué par le triomphe de l'aristocratie qui, profitant de la crise gouvernementale, crut tenir sa revanche et ressaisir l'autorité politique dont la dynastie capétienne l'avait dépouillée. », LEFEBVRE Georges, *Quatre-vingt-neuf*, Paris, Éditions sociales, 1970, p. 7-8. La question que pose Mirabeau le 27 juin « l'aristocratie cessera-t-elle jamais d'être l'ennemie du trône ? » (AP, T. VIII, p. 167) ne s'explique qu'en prenant en compte ce passif.

4 L'Assemblée nationale, qui a refusé de se séparer à l'issue de la séance royale, adopte un arrêté dès le 23 juin déclarant « infâmes et traîtres envers la nation, et coupables de crime capital » quiconque s'en prendrait à un député en raison d'une opinion ou d'un vote exprimé à l'Assemblée. AP, T. VIII, p. 147.

5 Georges Lefebvre rappelle que les premiers soupçons d'un plan de dissolution des États généraux et du renvoi de Necker, qui serait orchestré par les premiers ordres et la Cour, surviennent dès le mois de mai (LEFEBVRE Georges, *La grande peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 83). Jacques Godechot voit dans l'émeute Réveillon du 28 avril un moment clé de l'apparition de l'idée du « complot aristocratique » (GODECHOT Jacques, *La Prise de la Bastille... op. cit.*, p. 236-237). Mais la séance royale voit ce soupçon se concrétiser et se formaliser dans les comptes-rendus des séances de l'Assemblée nationale.

6 L'avocat Adrien Duquesnoy note par exemple dans son journal la différence qui sépare les conversations entre certains députés du tiers où « l'autorité royale est infiniment méprisée » et « les discours publiés », marqués par la prudence (entrée du 21 juin 1789), cf. DUQUESNOY Adrien, *Journal d'Adrien Duquesnoy, député du Tiers état de Bar-le-Duc, sur l'Assemblée constituante : 3 mai 1789-3 avril 1790. T. 1*, Paris, Alphonse Picard, 1894, p. 114.

a analysé la tendance des députés du tiers à rendre les ministres seuls responsables des décisions royales qui leur sont négatives, par le prisme de l'attachement à la personne du Roi et de la certitude dans laquelle ils étaient depuis l'ouverture des États généraux qu'ils avaient la confiance de Louis XVI¹. Dès le 20 juin, au moment où les députés du tiers trouvent la salle des États généraux close – en préparation de la séance royale – et se réunissent dans une salle de jeu de paume, Mounier dénonce « la vivacité de l'intrigue et de l'acharnement avec lequel on cherche à pousser le roi à des mesures désastreuses »². Juste après le serment, Le Chapelier propose une adresse à Louis XVI qui lui « apprenne que les ennemis de la patrie obsèdent sans cesse le Trône, et que leurs conseils tendent à placer le monarque à la tête d'un parti »³. La proposition est jugée trop forte dans ses expressions par le reste du tiers état, mais elle montre l'existence du trope. Le refus même de cette proposition est symptomatique de la difficulté des députés du tiers à envisager une lutte ouverte avec l'autorité royale. Le 23 juin, la séance royale consacre l'habitude de la dénonciation des conseils coupables entourant le roi, Glezen⁴ fustige :

« Le pouvoir absolu est dans la bouche du meilleur des Rois, dans la bouche d'un souverain qui reconnaît que le peuple doit faire ses lois. C'est un lit de justice dans une Assemblée nationale, c'est un souverain qui parle en maître, quand il devrait consulter. Que les aristocrates triomphent ; il n'ont qu'un jour : le prince sera bientôt éclairé.⁵ »

Dans ses *Mémoires*, Bailly commente le discours de Louis XVI du 23 juin avec des accents pathétiques : « Malheureux prince, où vous engage-t-on, et combien on vous a trompé ! »⁶. L'idée que le « meilleur des rois » est trompé permet de nier l'accusation de sédition qu'une opposition à la volonté royale pourrait permettre de formuler. Elle permet également de s'aligner sur les éléments de langage de la propagande royale⁷. Si les correspondances privées des députés laissent voir des « attitudes individuelles extrêmement diverses » à l'égard de la personne royale,

1 TACKETT Timothy, *Par la volonté du peuple : comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*, Paris, A. Michel, 1997, notamment p. 145-149.

2 AP, T. VIII, p. 138.

3 AP, T. VIII, p. 140.

4 Jacques-Marie Glezen (1737-1801), député du tiers de la sénéchaussée de Rennes.

5 AP, T. VIII, p. 146.

6 BAILLY Jean Sylvain, *Mémoires de Bailly*, Paris, Baudouin frères, 1821, p. 214. Jean-Sylvain Bailly (1736–1793) a joué un rôle de premier plan dans les mois de juin et juillet 1789 en tant que député du tiers de la ville de Paris. Doyen de la chambre du tiers dont il est nommé président, « Modéré » dans ses principes politiques, il est pourtant à la tête de la résistance du tiers lors du serment du Jeu de paume et lors de la Séance royale du 23 juin.

7 Nous pensons par exemple au discours du garde des sceaux (Barentin, opposant à Necker puis à l'Assemblée nationale) à l'ouverture des États généraux, qui formule un éloge de Louis XVI dont le désir ne serait guidé que par sa « bonté » pour la « félicité publique », en « bon père » et dont l'œuvre fera de lui le « fondateur de la liberté publique », AP. T. VIII, p. 2-3.

leurs positions publiques s'en tiennent au thème du roi trompé¹. Cet élément de l'idéologie politique n'est pas une nouveauté discursive apparue soudainement en juin 1789 ; il sert depuis de nombreux mois d'escamotage au discours contestataire pour ne pas sortir du périmètre du légitime. Barnave avait par exemple introduit son célèbre pamphlet du mois de mai 1788 contre les Grands Bailliages – dans lequel il allait jusqu'à légitimer « l'insurrection » – par une telle logique². Mirabeau l'invoque constamment, notamment lorsqu'il défend, toujours le 23 juin, le principe de l'inviolabilité des députés au motif de l'existence des « conseils violents qui assiègent le trône »³. Cela devient un élément constant de son discours jusqu'à l'insurrection parisienne. Le 27 juin par exemple : « en éclairant la religion du Roi, lorsque des conseils violents l'auront trompé, les députés du peuple assureront leur triomphe » ; cette idée générale et directrice lui permet, selon les besoins du moment, d'opérer un tri dans les discours de Louis XVI, « il [le roi] est lui-même quand il veut le bien et [il] cède à des impressions étrangères lorsqu'il restreint la générosité de son cœur »⁴.

Le trope est également employé, sous une forme modérée, par l'un des plus éloquent représentant de la minorité⁵ de la noblesse, Lally-Tollendal, dès le lendemain de la Séance royale. Dans un discours alambiqué, il sépare le bon grain de l'ivraie dans les expressions du roi : les « grandes vues de justice et de bienfaisance » décelables dans la séance royale sont l'expression de l'amour du roi, mais « [les] ordres, [les] défenses et [les] cassations » prononcées « en son nom, au milieu de l'Assemblée nationale » sont « une erreur ministérielle »⁶. Cette compréhension de la conduite royale mobilise l'idée de l'existence d'un groupe ou d'un parti agissant dans l'ombre, calomniant l'Assemblée nationale auprès du roi pour mieux la dissoudre, et la répand. La croyance en un complot aristocratique est présente à divers degrés au sein de l'Assemblée, depuis la noblesse libérale jusqu'aux patriotes les plus radicaux. Elle témoigne certes de la méfiance et de l'animadversion envers la noblesse constituée en parti aristocratique,

1 TACKETT Timothy, *Par la volonté du peuple... op. cit.*, p. 149.

2 BARNAVE Antoine, *Esprit des édits, enregistrés militairement au Parlement de Grenoble*, 1788, p. 1 : « Les auteurs de ces entreprises coupables sont les ennemis du Prince & du Peuple ; ils trahissent leur Roi, en s'efforçant de dégrader une Nation dont l'amour & la prospérité sont sa puissance & sa gloire. Ils ont osé se jouer de sa dignité, jusqu'à prodiguer, en son nom, des subtilités insidieuses », puis p. 10 « les Ministres trompent le Prince & le Peuple ».

3 AP, T. VIII, p. 147.

4 AP, T. VIII, p. 165-166.

5 Depuis l'ouverture des États généraux, une minorité de députés nobles s'oppose à l'intransigeance de la chambre de la noblesse qui refuse la vérification des pouvoirs en commun – considérée comme le prélude au vote par tête – et finit par rejoindre l'Assemblée nationale le 25 juin, avant même que le Roi n'ordonne au clergé et à la noblesse de le faire (27 juin). Il est d'usage de désigner ce groupe comme « la minorité » de l'ordre de la noblesse.

6 AP, T. VIII, p. 148.

mais elle manifeste également une volonté diffuse de sauver symboliquement l'image du roi bienfaisant qui ne fait le mal que malgré lui, ce qui explique que des nobles puissent aussi dénoncer les aristocrates¹. Nous verrons que ce discours survit à la prise de la Bastille.

2 - Le début de la concentration militaire

Outre le contenu politique de la séance royale, ce sont les mouvements de troupes à Versailles et autour de Paris qui viennent aiguïser la crainte d'un complot contre les représentants de la nation. En effet, la résistance de l'Assemblée nationale, qui refuse d'obéir aux ordres prononcés par le roi le 23 juin, a été d'avance confortée par le ralliement d'une majorité des députés du clergé le 22. Elle est ensuite renforcée par celui d'une minorité des députés de la noblesse le 25. Elle est également secondée par une « fermentation hors de la salle » (25 juin) et par une députation des Électeurs de Paris qui vient adhérer aux arrêtés de l'Assemblée nationale au nom « des habitants de la capitale » (26 juin)². La division des premiers ordres et les multiples signes d'un soutien populaire à la cause de l'Assemblée nationale semblent avoir pesé sur la détermination de Louis XVI. Le roi opère un revirement en apparence radical le 27 juin, en invitant la minorité du clergé et la majorité de la noblesse à se joindre à l'Assemblée nationale. Les *Archives parlementaires* donnent à voir les scènes de réjouissance fraternelle que ces réunions successives suscitent dans les rangs de l'Assemblée. La séance du 27 juin a beau se clore sur les cris de « vive le Roi ! »³, le sens des tergiversations de Louis XVI ne rassure pas ceux qui semblent avoir gagné le bras de fer.

Le 20 juin, la présence de militaires barrant le passage de la salle des Menus Plaisirs, afin de préparer la séance royale, avait déjà irrité les représentants du tiers. Les députés venaient de se constituer Assemblée nationale et virent dans ces préparatifs un prétexte pour les empêcher de se réunir. Le sentiment d'une menace imminente joua beaucoup dans le succès du serment du Jeu de paume. Le 24 juin, l'Assemblée s'irrite à nouveau de la présence de ces militaires et demande au roi son autonomie en matière de police intérieure ainsi que le retrait des troupes royales, suspectes d'attenter à la liberté des délibérations⁴. Le lendemain, l'indignation de Barnave augmente :

1 Timothy Tackett cite le comte de Virieu dénonçant « les aristocrates » le 25 juin pour qualifier la majorité de la chambre de la noblesse qui a refusé de se joindre à l'Assemblée nationale, dans TACKETT Timothy, *Par la volonté du peuple... op. cit.*, p. 150.

2 AP, T. VIII, p. 155 et 160.

3 AP, T. VIII, p. 169.

4 AP, T. VIII, p. 149.

« Nous environner de gardes, comme on fait, c'est manquer à la nation, c'est l'insulter dans ses représentants. Peut-on délibérer en liberté au milieu des armes ? Sommes-nous au milieu d'un camp ?¹ »

Dans ce moment où les différents partis s'accusent d'encourager la violence populaire et se disputent son interprétation, Barnave introduit un nouvel élément discursif, la présence des troupes est responsable de la révolte :

« Doit-on s'étonner, après cela, que les têtes se montent, que les esprits s'échauffent et s'aigrissent, que le peuple se révolte et que les émeutes soient fréquentes ? Tout rentrerait dans le calme et dans l'ordre si les représentants de la nation n'étaient plus environnés de soldats.² »

Bien qu'elle légitime de fait l'Assemblée nationale, la réunion des trois ordres n'a pas sonné le glas des mouvements de troupes autour de Versailles et Paris, provoquant la suspicion d'un double jeu du roi. L'invitation de Louis XVI faite à son « fidèle clergé » et à sa « fidèle noblesse » à se « réunir sans délai » à l'Assemblée ne serait-elle qu'une manœuvre pour gagner du temps³ ? La question n'est plus abordée en séance avant le 8 juillet, elle n'est pourtant pas méconnue à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Assemblée. Le comte de Seneffe, un noble originaire de Belgique pleinement intégré à la société parisienne, évoque dans sa correspondance privée le « bruit » qui inquiète l'un des hauts lieux de l'agitation politique parisienne, le Palais-Royal :

« Il se répand sourdement le bruit qu'il y aura, sous huit jours, un camp de 24 000 hommes à Sèvres ; le maréchal de Broglie le commandera. Cela alarme beaucoup. Peut-être est-ce une nouvelle fausse ; mais la défection des Gardes françoises sert à l'accréditer.⁴ »

Cette nouvelle n'est pas « fausse » : Pierre Caron a détaillé dans un article précieux les déplacements de troupes aux alentours de Paris depuis le mois d'avril 1789 jusqu'à la crise de juin-juillet⁵. Dès le mois d'avril, plusieurs détachements viennent renforcer les forces militaires présentes en temps normal dans les environs de Paris. Leur rôle est de prévenir et réprimer les troubles frumentaires liés à la disette et à l'approvisionnement de la capitale. À la fin du mois de

1 AP, T. VIII, p. 155.

2 AP, T. VIII, p. 155.

3 D'après les termes des lettres envoyées par Louis XVI au clergé et à la noblesse le 27 juin, AP, T. VIII, p. 161 et 163. Sur les craintes d'un coup de force contre l'Assemblée nationale voir LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 83-85. Jacques Godechot note d'ailleurs que la plupart des ordres de marche signés par le Roi l'ont été la veille (le 26 juin) des invitations faites aux deux premiers ordres, GODECHOT Jacques, *La Prise de la Bastille... op. cit.*, p. 281-284.

4 VAISSIÈRE Pierre de (ed.), *Lettres d'"aristocrates" : la Révolution racontée par des correspondances privées : 1789-1794*, Perrin., Paris, 1907, p. 133, lettre du comte de Seneffe à sa sœur (Mme Foulon de Doué), 30 juin 1789.

5 CARON Pierre, « La tentative de contre-révolution... op. cit. », p. 11-16.

juin, la concentration des troupes change brusquement d'échelle, avec « des ordres de marche expédiés à six régiments, trois d'infanterie et trois de cavalerie » le 26¹. Le 1^{er} juillet ce sont « 10 autres régiments d'infanterie, plus de 200 hommes de cavalerie et deux bataillons d'artillerie avec leur canons et leurs équipages » qui reçoivent les mêmes ordres de converger vers les environs de Paris². Pierre Caron estime le nombre de militaires exceptionnellement mobilisés (donc sans compter les effectifs habituellement présents) à « 18 à 20 000 hommes, dont 3 600 cavaliers » dont l'arrivée devait s'étaler entre le 5 et le 18 juillet³. Ces forces ne sont pas disséminées sur le territoire sous la forme de petites unités mobiles comme le préconisait jusqu'alors la stratégie du maintien de l'ordre dans les marchés ; elles sont au contraire concentrées vers des camps et des points stratégiques entre Paris et Versailles. Cet appareil impressionnant effraie le tiers état et les Parisiens à deux égards : le spectre d'un coup de force contre les députés du tiers et de la répression contre ses soutiens se double d'une crainte que la subsistance des soldats ne menace l'équilibre déjà précaire de la consommation de la capitale. Le Roi, « [informé] des mouvements populaires qui troublent la tranquillité de sa bonne ville de Paris et de celle de Versailles », confie, comme la rumeur du Palais-Royal l'annonçait, au duc maréchal de Broglie le commandement de l'ensemble de ces forces dans le but de « rétablir le bon ordre »⁴.

Cette mission, aussi floue soit-elle dans ces circonstances, peut se fonder sur des faits récents. Le 23 juin, une foule mécontente de la séance royale, avait effrayé Louis XVI et la Cour en demandant avec insistance à parlementer avec le roi et seule la présence de Necker (que plusieurs rumeurs annonçaient démissionnaire ou renvoyé) avait permis de rétablir le calme. Le 24 juin, l'archevêque de Paris, Leclerc de Juigné, qui s'était signalé dans sa chambre par son hostilité à la réunion avec les députés du tiers, avait été attaqué à la sortie de la salle des États généraux par une foule qui entendait faire pression sur le prélat⁵. Le 30 juin, l'emprisonnement

1 *Ibid.*, p. 13.

2 *Ibid.*

3 *Ibid.*, p. 14.

4 *Ibid.*, p. 16, Caron cite l'ordre de Louis XVI au maréchal de Broglie.

5 L'incident a eu son plein effet : l'archevêque de Paris, effrayé pour sa sécurité, rejoint l'Assemblée nationale le 26 juin. Il est à cette occasion l'objet de la même opération symbolique que le Roi : Juigné a été trompé, son hostilité vis-à-vis de l'Assemblée nationale n'était pas sincère. Un membre d'une députation « de citoyens de Paris » (de Mailly) s'adresse à l'archevêque en ce sens : « qu'il est satisfaisant pour nous, de pouvoir apprendre ce soir aux citoyens de la capitale, que nous avons eu le bonheur de vous voir au milieu de l'Assemblée nationale, où l'impulsion de votre cœur vous eût conduit dès le premier jour, si des mains ennemies de la félicité publique ne vous en eussent écarté malgré vous ! ». (AP, T. VIII, p. 161). Nous croyons pouvoir observer dans ce discours un certain lien entre la formulation de discours par le complot aristocratique et la croyance dans la réceptivité du « peuple » à ce discours, puisqu'il s'agit dans cette séance de formuler un appel au calme « aux citoyens de la capitale ».

« de quelques soldats aux gardes françaises »¹ pour insubordination avait été l'occasion d'une certaine agitation dans la capitale : les prisonniers avaient été libérés par la force puis portés en triomphe au Palais-Royal². Elle n'avait été calmée que sur une grâce demandée par l'Assemblée et accordée par le roi aux deux soldats initialement emprisonnés, après une discussion que le pouvoir pouvait voir avec inquiétude³. Pour les contemporains, ce passif, quoique inquiétant, n'explique que très insuffisamment le renforcement de l'appareil militaire, ce d'autant que le vœu populaire est sensé avoir été satisfait par la réunion des ordres⁴. Louis XVI n'anticipait-il pas des réactions à des décisions impopulaires, voire violentes, à venir ? La question plane sur cette accalmie apparente dans les relations entre le roi et l'Assemblée entre le 30 juin et le 8 juillet⁵, date à laquelle Mirabeau brise ce silence inquiet par un discours demeuré célèbre.

3 - La dénonciation du coup de force : entre spectre de la guerre civile et culpabilité des conseillers

Alors que l'on discute à l'Assemblée de la distinction des ordres et de la question du mandat impératif, Mirabeau interrompt l'ordre du jour en dénonçant explicitement les mouvements de troupes⁶. Son argumentation consiste à affirmer l'inutilité et la dangerosité de cette présence militaire. Inutilité car Paris serait calme depuis la clémence accordée par le roi le 2 juillet aux deux soldats des Gardes françaises emprisonnés par leur supérieur et aux émeutiers qui les avaient fait libérer. Inutile, parce que le peuple a été rassuré sur les opérations de l'Assemblée nationale et la régénération du royaume depuis la réunion des ordres. Dangereuse, parce que le nombre imposant des militaires (Mirabeau parle de plus de 35 000 soldats) enlève de la subsistance au peuple. Dangereuse encore, parce qu'elle frappe « l'imagination de la multitude,

1 D'après les termes des débats à l'Assemblée, AP, T. VIII, p. 175.

2 L'affaire du 30 juin trouve son origine dans les tensions entre les soldats des Gardes françaises, régiment très présent à Paris, et leurs officiers. Elles s'étaient accrues depuis la répression sanglante de l'émeute contre le manufacturier Réveillon le 28 avril, qui fit plusieurs centaines de morts. De nombreux soldats, vivant eux-mêmes à Paris, mécontents d'avoir été associés à cette répression et de plus en plus gagnés à la cause patriote s'opposaient à leur hiérarchie et annonçaient volontiers refuser d'employer de nouveau leurs armes contre les patriotes ou les Parisiens. Voir DUPUY Roger, *La Garde nationale, 1789-1872*, Paris, Gallimard, 2010, p. 25-26.

3 Séance du 1^{er} juillet, Le Chapelier affirme notamment que la cause de la « révolte » de Paris est la séance royale, ce qui innocente selon lui un mouvement qui dans d'autres circonstances serait coupable, AP, T. VIII, p. 176.

4 Le témoignage du libraire Hardy tend à montrer que le « bruit public » à Paris se satisfaisait très peu du « prétexte spécieux de veiller à la sûreté de la famille royale » et que l'inquiétude au sujet des troupes était très largement partagée dans la capitale. *Mes Loisirs, ou Journal d'événemens, tels qu'ils parviennent à ma connoissance*, entrée du 6 juillet.

5 Dans une lettre adressée à sa femme le 4 juillet 1789, Barnave souligne l'ambiguïté du moment : « Le Gouvernement est devenu assez gracieux envers nous, depuis quelques jours, mais il n'en rassemble par moins une grande masse de troupes, autour de nous, et il n'est pas douteux que les ennemis de la chose publique ne conservent le projet et l'espérance de nous troubler », BARNAVE Antoine, *Lettres inédites de Barnave sur la prise de la Bastille et sur les journées des 5 et 6 octobre*, BEYLÉ J. de (éd.), Grenoble, Allier frères, 1906, p. 9.

6 AP, T. VIII, p. 208-211, 8 juillet, toutes les citations de ce paragraphe sont issues de ce discours.

lui présentant l'idée du danger », prélude « à des mouvements impétueux ». Dangereuse, la présence militaire l'est surtout pour le trône car l'Assemblée nationale serait « le seul espoir qui lui reste [au peuple] » : l'attaquer c'est se déclarer l'ennemi du peuple. De plus, le trône peut-il s'assurer de l'obéissance des soldats ? Le contact avec Paris et avec « nos discussions politiques » ne risque-t-il pas de rappeler à ces soldats qu'ils appartiennent à la nation ?

Au sein même d'un discours où il affirme en creux l'alliance entre l'Assemblée nationale et le peuple et dans lequel il fait peser toute la responsabilité des désordres présents et à venir sur la concentration des troupes, Mirabeau reconduit le trope du roi trompé en l'associant à la menace de la violence populaire. Il évoque par deux fois les « conseillers de ces mesures », mais également des « faits cachés, des ordres secrets, des contre-ordres précipités », des « artifices des ennemis du peuple », qui viennent surprendre le « cœur de notre bon Roi », pour mieux dénoncer « l'abus qu'on s'est permis depuis quelques temps du nom d'un bon Roi pour faire approcher de la capitale et de cette ville de Versailles un train d'artillerie et des corps nombreux de troupes, tant étrangères que nationales »¹. Face à ces projets coupables, Mirabeau ne présente pas simplement un peuple acquis à la cause de l'Assemblée nationale, il peint une violence populaire qui, une fois déclenchée, serait sanglante et sans limite :

« Enfin, ont-ils prévu, les conseillers de ces mesures, ont-ils prévu les suites qu'elles entraînent pour la sécurité même du trône ? Ont-ils étudié dans l'histoire de tous les peuples comment les révolutions ont commencé, comment elles se sont opérées ? Ont-ils observé par quel enchaînement funeste de circonstances les esprits les plus sages sont jetés hors de toutes les limites de la modération, et par quelle impulsion terrible un peuple enivré se précipite vers des excès dont la première idée l'eût fait frémir ?² »

L'idée n'est pas discutée, elle est formulée comme une vérité générale, une connaissance issue de l'étude de l'histoire. Elle se manifeste aussi bien dans des discours publics que dans des réflexions privées, à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle des Menus plaisirs. Dans une motion faite à l'Assemblée des Électeurs de Paris contre le « terrible appareil de guerre » et en faveur de la levée d'une milice bourgeoise, Bancal des Issarts énonce le même genre de vérité conventionnelle : « Le Peuple, dont les mouvemens sont irréguliers, incalculables » doit être

-
- 1 AP, T. VIII, p. 209-210. Dans une autre intervention le même jour, Mirabeau évoque de nouveau « les conseillers perfides de ces attentats portés à la liberté publique » qu'il se jure de « dénoncer un jour ».
 - 2 Toute l'ambiguïté des positions de Mirabeau dans cette crise réside dans le fait de présenter le peuple comme calme et fidèle en même temps que de peindre le risque constant d'un embrasement général à la moindre étincelle. Dans l'adresse au roi qu'il présente le lendemain, voici comment il flatte l'influence de la parole royale : « l'ordre public, qui peut-être aurait coûté des torrents de sang si l'on eût employé la force, un seul mot de votre bouche l'a rétabli. » Plus loin « le premier acte de violence, exercé sous prétexte de police, peut commencer une suite horrible de malheurs » (AP, T. VIII, p. 213).

raisonné et tempéré « dans sa démarche la plus violente, la plus désordonnée » par des hommes « grave[s] et respectable[s] » qui constitueront la « Garde bourgeoise »¹. L'avocat Adrien Duquesnoy s'alarme le 21 juin dans son journal de la pression populaire exercée par les huées et les insultes sur les figures de l'opposition aux Communes. Il s'interroge ensuite de manière caractéristique : « Où s'arrêtera le peuple ? »². A quel point cette représentation de la violence populaire est-elle conventionnelle pour les membres de l'Assemblée, les Électeurs, le roi et ses ministres ? Il s'agit pour Mirabeau d'effrayer la Cour par l'évocation d'une potentialité menaçante qu'il est inutile de prouver et de développer au-delà de la vérité générale. Au contraire des « conseiller de ces mesures » qu'il faut dénoncer et neutraliser. Plus que Mirabeau qui reste évasif, l'abbé Grégoire les identifie politiquement à défaut de le faire nommément :

« On ne peut se dissimuler que ceux qui craignent la réforme des abus dont ils vivent, épuisent toutes les ressources de l'astuce et font mouvoir tous les ressorts pour faire échouer les opérations de l'Assemblée nationale.³ »

Dans les correspondances des députés du tiers, la dénonciation des « aristocrates » devient un lieu commun et s'exprime à travers l'idée du complot, à l'exemple de Gaultier de Biauzat qui évoque un « conseil cabalistique » des différents aristocrates pour abuser le roi⁴. Ainsi, l'idée que les privilégiés sont prêts à tout pour dissoudre l'Assemblée nationale – dont l'existence est identifiée au salut du peuple – est formulée et répandue dès le début du mois de juillet. Malgré la montée des tensions, la motion adoptée le 8 juillet par l'Assemblée, à l'unanimité moins quatre voix, demeure porteuse du thème du roi trompé et conserve un ton de déférence envers le monarque :

« Qu'il sera fait au Roi une très-humble adresse, pour peindre à Sa Majesté les vives alarmes qu'inspire à l'Assemblée nationale de son royaume, l'abus qu'on s'est permis, depuis quelque temps, du nom d'un bon Roi, pour faire approcher de la capitale et de cette ville de Versailles, un train d'artillerie et des corps nombreux de troupes, tant étrangères que nationales, dont plusieurs sont déjà cantonnées dans les villages voisins, et pour la formation annoncée de divers camps aux environs de ces deux villes : qu'il sera représenté au Roi [...] combien ces mesures sont opposées aux intentions bienfaisantes de Sa Majesté [...].⁵ »

1 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances et délibérations de l'Assemblée générale des Électeurs de Paris*, Paris, Baudoin, 1790, t. 1, p. 132-140, motion de Bancal des Issarts 10 juillet 1789.

2 DUQUESNOY Adrien, *Journal d'Adrien Duquesnoy... op. cit.*, T. 1, p. 114.

3 AP, T. VIII, p. 211.

4 MÈGE Francisque, *Gaultier de Biauzat, député du tiers-état aux États-généraux de 1789, sa vie et sa correspondance. Tome 2*, Paris, Emile Lechevalier, 1890, p. 166-167, journal des états généraux de Gaultier de Biauzat à ses commettants, séance du 9 juillet 1789.

5 AP, T. VIII, p. 211.

L'adresse au roi présentée par Mirabeau le lendemain est fidèle à cette construction du réel, toute entière contenue dans une apostrophe et dans une requête : « Sire, la religion de Votre Majesté ne peut être surprise que sous le prétexte du bien public » et « Sire, nous vous en conjurons [...] renvoyez vos soldats aux postes d'où vos conseillers les ont tirés »¹. Lorsque Louis XVI répond à la députation de l'Assemblée nationale que « les scènes scandaleuses qui se sont passées, et se sont renouvelées à Paris et à Versailles » justifient le « rassemblement de troupes autour de Paris », en assurant qu'elles ne visent pas la liberté des « États généraux »², Mirabeau persiste dans sa dénonciation « d'un ministère qui n'a cessé de surprendre sa religion »³. Même au cœur de la peur d'une résolution brutale contre l'Assemblée, ses membres ne se départissent pas publiquement du discours présentant le roi comme fondamentalement bienveillant. Est-ce la force de l'attachement à cette figure paternelle qui explique cette constance⁴ ? Est-ce la peur qu'un discours trop directement hostile à l'égard de la personne royale ne serve leur éventuelle mise en accusation ? Est-ce la force des habitudes des frondes parlementaires où l'on bloquait obstinément les réformes royales tout en professant une soumission absolue au monarque ? Ou est-ce une stratégie plus ou moins consciente de laisser à l'autorité royale une porte de sortie, par laquelle elle pourrait changer de politique en désignant ou en laissant désigner des mauvais conseillers ? Les députés n'ont-ils pas par ailleurs conscience que la formulation des conflits politiques par le complot répond à des représentations bien répandues dans le public⁵ ? Ces différents facteurs ont sans doute coexisté dans la formulation et l'exhibition de cette idée, mais quelle que soit la part accomplie par chacun d'eux, ils ont abouti à la diffusion de principes de méconnaissance sur la crise en cours : les ordres du roi sont hostiles à l'Assemblée nationale mais le roi est le bienfaiteur de la patrie. Même un patriote radical comme Étienne Chompré écrit à sa femme le 11 juillet : « le roi veut absolument le bien, ceux qui l'entourent veulent absolument le mal »⁶.

1 AP, T. VIII, p. 213

2 AP, T. VIII, p. 219, séance du 11 juillet.

3 *Ibid.*

4 Attachement souligné par Timothy Tackett comme une constance dès l'ouverture des États généraux, TACKETT Timothy, *Par la volonté du peuple... op. cit.*, p. 95-98.

5 La dénonciation diffuse dans le corps social du « complot de famine » en est un exemple caractéristique, cf. KAPLAN Steven Laurence, *Le complot de famine: histoire d'une rumeur au XVIIIe siècle*, Paris, A. Colin, 1982, 77 p. Jacques Godechot a argumenté que les députés n'étaient pas à l'origine de l'idée d'un complot contre le tiers, car elle répondait à « une notion ancienne et bien ancrée dans l'esprit de la population que, lorsque les choses allaient mal, ce ne pouvait être que la conséquence d'un complot », GODECHOT Jacques, *La Prise de la Bastille... op. cit.*, p. 268. Il y a d'après nous une dimension éminemment performative dans la formulation de discours par anticipation de la sanction positive du « peuple » ou de l'opinion publique : la pratique contribue à produire la réalité depuis laquelle elle se fonde.

6 AN D/XXIX/54, copie d'un extrait d'une lettre d'Étienne Chompré (depuis Paris) à sa femme, 11 juillet 1789. Étienne Chompré (1742–1811) a été l'une des figures du mouvement patriote du printemps 1789 à Marseille. Il

Dès lors, le renvoi de Necker par le roi le 11 juillet – connu le lendemain à l'Assemblée et à Paris – agit comme la confirmation d'une crainte et d'un discours sur cette crainte, déjà bien établis. L'affrontement entre l'Assemblée – soutenue par Paris – et le roi, devient plus ouvert, mais reste toujours exprimé dans les termes du bon monarque trompé. Le 13 juillet, Grégoire dénonce les « outrages fait au monarque par ceux qui [...] ont surpris sa religion et compromis son autorité »¹. En pleine insurrection (le matin du 14 juillet), le Comité permanent levé par les Électeurs de Paris ne se départit toujours pas du trope : le roi n'a amené les troupes que pour le maintien de la tranquillité, mais leur présence crée le désordre, ce qui est contraire aux « intentions paternelles » de Louis XVI. Ils concluent donc qu'il s'agit « sans doute [...] d'ordres arbitraires, donnés par des Chefs traîtres au Roi et à la Patrie »². Le 15 juillet encore, le marquis de Sillery propose une adresse qui commence par ces mots : « Votre majesté est trompée »³.

Les désignations des troupes rassemblées autour de Paris tendent parallèlement à se cristalliser autour de leur nature étrangère. Le 13 juillet, Gouy d'Arcy se désole : « le despotisme rassemble autour de nous des troupes étrangères, comme s'il méditait contre la patrie quelque coup dont les troupes nationales ne voudraient pas se rendre les complices ». Le même jour, Le Chapelier interpelle l'Assemblée : « vous avez à délibérer d'abord sur les troupes ennemies et étrangères », avant de parler du « scandale des Allemands ameutés »⁴. Le procès-verbal de la séance synthétise dans un angoissant mélange du probable et du certain : « des troupes étrangères sont en présence et semblent les menacer ; elles n'attendent que le premier ordre pour faire un carnage affreux »⁵. Le 15 juillet, juste avant que le roi ne se présente à l'Assemblée pour reconnaître sa défaite, Mirabeau fulmine :

« Eh bien! dites au Roi que les hordes étrangères dont nous sommes investis ont reçu hier la visite des princes, des princesses, des favoris, des favorites, et leurs caresses, et leurs exhortations, et leurs présents ; dites-lui que toute la nuit ces satellites étrangers, gorgés d'or et de vin, ont prédit dans leurs chants impies l'asservissement de la France, et que leurs vœux brutaux invoquaient la destruction de l'Assemblée nationale; dites-lui que, dans son palais même, des courtisans ont mêlé leurs danses au son de cette musique barbare, et que telle fut l'avant-scène de la Saint-Barthélemy⁶. »

est en exil à Paris pendant la crise de juillet.

1 AP, T. VIII, p. 232.

2 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, p. 275.

3 AP, T. VIII, p. 235.

4 *Ibid.*, p. 228.

5 *Ibid.*, p. 227. « Les menacer » désigne les « citoyens de Paris ».

6 *Ibid.*, p. 236. Le contenu de ce discours est naturellement retranscrit dans la *Dix-neuvième lettre du comte Mirabeau à ses commettants*, (qui devient à partir du numéro suivant le *Courier de Provence*), p. 28. Dans plusieurs numéros du *Courier de Versailles à Paris et de Paris à Versailles*, Gorsas note aussi que la nature étrangère des troupes inquiète particulièrement, par exemple le 11 juillet : « la présence des Troupes, & sur-tout

Dans le processus qui mène à l'affrontement entre les députés du tiers et l'autorité royale, plusieurs éléments constitutifs de la Grande Peur ont été formulés au sein même de l'Assemblée nationale. L'idée que des militaires, notamment étrangers, sont répandus sur le territoire avec des ordres et des projets secrets est d'autant plus diffusée qu'elle correspond à des mouvements de troupes très réels. L'idée que des ministres plus ou moins obscurs, identifiés aux aristocrates ou à leurs intérêts, sont responsables de ces projets fait figure de vérité consensuelle. L'idée qu'une étincelle pourrait produire un désastre incalculable a été également agitée. Peu de traces cependant de ces brigands qui dominent les représentations pendant la Grande Peur. Leur apparition, si elle a partie liée avec ces trois idées, dépend largement de l'insurrection parisienne et de sa résolution politique.

II - L'ambiguïté de l'insurrection parisienne

1 - *Peur des brigands et peur des troupes dans le Paris insurgé*

En dépit de l'image persistante d'une insurrection socialement transversale tout entière tournée vers un objectif commun, le soulèvement de Paris est fait de mouvements successifs qui entretiennent entre eux des relations complexes. À la peur exercée par la présence menaçante des troupes, s'ajoute la défiance face au phénomène insurrectionnel en lui-même. Dès les premiers moments de l'insurrection, la peur des premiers soulevés de Paris répand un élément de langage qui avait déjà eu cours lors de l'émeute Réveillon : leur identification à des brigands. Dès le 9 juillet, l'invocation des « brigands cruels » provoquant la « sédition » sert à un Électeur à expliquer l'éclosion des « émeutes populaires [...] portant une juste alarme dans le cœur de tout honnête Citoyen » et à supplier le roi à autoriser la levée de la milice bourgeoise¹. Cette invocation des brigands a une dimension stratégique puisqu'elle légitime la nécessité de former la milice, qui par son existence même est sensée retirer le prétexte du maintien de l'ordre employé par le roi pour justifier la concentration militaire. La dénonciation des brigands reflète par ailleurs les éléments de langage déployés par la propagande royale elle-même, qui avait tenté de justifier, d'après le témoignage de Dusaulx, le rassemblement des troupes autour de Paris comme « une simple précaution contre les brigands »².

des troupes étrangères, donnera lieu incessamment à quelque grands malheurs ». Ou encore le 15 juillet « [parlant des « Citoyens »] Environnés de soldat... de *soldats étrangers*, n'apercevant de toute part que des glaives dirigés contre leur poitrine ».

1 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, t. 1, p. 160-163, motion de M. Delapoize.

2 Dans *L'œuvre des sept jours*, un récit de l'insurrection parisienne s'étalant du 12 au 18 juillet (inspiré de son propre récit fait en février 1790 devant l'Assemblée nationale), Jean Dusaulx mentionne la justification d'une « affiche insidieuse » placardée « au coin des rues » le matin du 12 juillet et portant la mention « *De par le roi* ».

La peur des Électeurs de Paris ne relève néanmoins pas que du subterfuge¹. L'un d'eux, tout en proposant de demander au roi le retrait des troupes, reconduit le discours légitimant leur concentration autour de Paris : « la fermentation qui existe a besoin d'être contenue, pour que des gens sans aveu et sans domicile, n'entreprennent rien contre l'ordre et la sûreté publique »². Cette attitude n'est pas compréhensible sans restituer au soulèvement de Paris toute sa complexité. Tout déterminant qu'il soit dans le déclenchement et le déroulement de l'insurrection parisienne, le projet de dissolution des États généraux n'en épuise pas l'ensemble des causalités. Momcilo Markovic a démontré que l'attaque des bureaux des barrières de l'octroi par une partie de la population parisienne a commencé dès le 10 juillet et non le 12 ou le 13 comme cela est très souvent affirmé³. Ces quelques jours de décalage ne relèvent pas de la querelle érudite : ils prouvent qu'une dynamique insurrectionnelle a commencé avant même le renvoi de Necker – et par extension son annonce dans la capitale – supposé être le coup d'envoi de la révolution de Paris. Beaucoup de ces attaques ont été faites au nom du « tiers état » à travers la question posée fréquemment aux commis de la Ferme (qui détenait la perception de l'octroi) : « êtes-vous du tiers état ? »⁴. Markovic y voit l'effet de la revalorisation de la locution et d'une forme de prise de conscience, conséquence indirecte de la campagne pour le doublement du nombre des députés du tiers l'hiver précédent et particulièrement de la célèbre brochure de Siéyès *Qu'est-ce que le tiers état ?* Cette invocation du tiers état au cœur de la révolte peut aussi révéler la capacité des

Publié à l'origine en 1790, nous nous référons à l'édition suivante : LINGUET Simon-Nicolas-Henri et DUSAULX Jean, *Mémoires de Linguet, sur la Bastille et de Dusaulx, sur le 14 juillet*, Paris, Baudoin, 1821, p. 272. Le libraire Hardy confirme l'existence de ce placard dans son journal, *Mes Loisirs, ou Journal d'événemens, tels qu'ils parviennent à ma connoissance*, 12 juillet : « Ce jour entre huit et neuf heures du matin, on affiche aux coins de rues dans les différents quartiers un grand placard intitulé *De par le Roi*, dont l'objet étoit de tranquilliser les esprits, par rapport aux troupes qui environnoient en ce moment la ville de Paris et celle de Versailles ». La transcription de ce même placard proposée dans la *Quinzaine Mémorable* ne contient pas le mot « brigands », mais la menace des « personnes mal intentionnées », des « attroupements » et des « perturbateurs du repos public » (*Lettre à M. le marquis de Luchet, Contenant la Quinzaine Mémorable, ou le précis des événemens qui ont eu lieu à Paris, depuis le 12 de juillet jusqu'au 26 du même mois inclusivement*, 1789, p. 23-24, cette « lettre » anonyme de plus de 180 pages est un récit jour par jour de la crise de juillet vue de Paris, favorable à l'insurrection).

- 1 Le socialiste chrétien Buchez, lecteur attentif du procès-verbal des Électeurs, en était convaincu, BUCHEZ Philippe-Joseph-Benjamin et ROUX Pierre-Célestin, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, Paris, Paulin, 1834, T. 2, p. 41 : commentant le projet de milice bourgeoise, il écrit « Était-ce pour défendre Paris ? On venait d'apprendre en effet l'arrivée de nouveaux régimens [...] Était-ce pour faire la police de la ville ? nous verrons plus tard que ce dernier but était le principal de ceux qui les préoccupaient. »
- 2 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, t. 1, p. 163-165, motion de M. Pitra du 11 juillet 1789. Ce dernier propose que le Roi se mette à la tête de la Garde bourgeoise de Paris.
- 3 MARKOVIC Momcilo, *Paris brûle ! : l'incendie des barrières de l'octroi en juillet 1789*, l'Harmattan, Paris, 2019, 415 p. Dans l'étude classique de Jacques Godechot, l'insurrection parisienne commence le dimanche 12 juillet, cf. GODECHOT Jacques, *La Prise de la Bastille... op. cit.*, p. 293. Au contraire de George Rudé, qui avait étudié les archives du Châtelet, pour qui l'insurrection parisienne de juillet 1789 « dura du 10 au 14 juillet », RUDÉ George, « La composition sociale des Insurrections parisiennes de 1789 à 1791 », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 24, n° 127, 1952, p. 260.
- 4 MARKOVIC Momcilo, *Paris brûle... op. cit.*, p. 270-271.

subalternes à « exploiter le langage politique du moment »¹ pour poursuivre des revendications et des objectifs largement antérieurs au dit langage. L'historique proposé par Markovic des altercations et des conflits opposant petit peuple et fraudeurs aux commis de la Ferme² accreditte cette explication, qui prend en compte « la capacité populaire à [...] pénétrer les enjeux » de la négociation politique³. Qualifier ces groupes de « gens sans aveu », de « scélérats » et de « brigands » sert précisément à leur dénier leur identification au tiers état. Ne faut-il pas y voir la crainte de la bourgeoisie parisienne que sa propre « attitude "annexionniste" » ne vienne légitimer des mouvements du peuple – ce « partenaire potentiellement dangereux » – contraires à ses intérêts⁴ ? C'est une lutte de classement qui emploie le champ lexical des commis des fermes eux-mêmes dans leur conflit quotidien contre le petit peuple de fraudeurs, de mécontents complices et de consommateurs fragilisés par la montée des prix.

Après ce premier mouvement aux barrières, l'annonce du renvoi de Necker augmente l'insurrection à partir du 12 juillet, d'autant que la concentration des troupes royales autour de la Capitale était connue depuis plusieurs jours. Les premiers Parisiens à réagir au renvoi de Necker semblent groupés au Palais-Royal, haut lieu d'agitation politique placé sous le patronage du duc d'Orléans. Des foules hétéroclites organisent des manifestations pour signifier aux habitants tout le mal que l'exil forcé du très populaire ministre des Finances présage pour la cause du tiers état, de ses députés patriotes et de la Nation. Paris, dont les habitants avaient soutenu le combat contre les ordres privilégiés puis contre l'autorité royale depuis le 17 juin, était réputée devoir partager le sort des patriotes. Des altercations avec les troupes royales surviennent dès le 12 juillet, place Vendôme et place Louis XV, mais l'insurrection n'est pas centralisée. Des « bourgeois » sont mêmes invités avec quelque insistance à se joindre au mouvement⁵, pour en faire des chefs et sans doute pour légitimer le processus d'armement en cours. Cette mobilisation chaotique vient

1 Selon l'expression d'Haim Burstin, dans ALPAUGH Micah *et alii*, « Peuple et Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 4, 2020, p. 131-158. L'idée que les idées politiques populaires procèdent d'un « bricolage » à travers des catégories détournées, développée dans COHEN, Deborah, « La politique hétérogène du peuple », dans *Vers une histoire sociale des idées politiques* [en ligne]. Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, nous paraît convergente.

2 MARKOVIC Momcilo, *Paris brûle... op. cit.*, p. 75-160.

3 D'après la synthèse proposée par Philippe Hamon dans BOURQUIN Laurent, HAMON Phillippe, KARILA-COHEN Pierre, *S'exprimer en temps de troubles : conflits, opinion(s) et politisation de la fin du Moyen âge au début du XXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 354.

4 Nous reprenons là l'analyse d'Haïm Burstin sur la pratique politique pragmatique de la bourgeoisie parisienne produisant stratégiquement un discours « universaliste » entraînant des « conséquences largement imprévues », BURSTIN Haïm, « Bourgeois et peuple dans les luttes révolutionnaires parisiennes », dans JESSENNE Jean-Pierre (dir.), *Vers un ordre bourgeois ? : Révolution française et changement social*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 177-178.

5 ALPAUGH Micah, « A Self-Defining "Bourgeoisie" in the Early French Revolution : The Milice Bourgeoise, the Bastille Days of 1789, and Their Aftermath », *Journal of Social History*, vol. 47, 2014, p. 702.

s'ajouter aux premières attaques des barrières de l'octroi, qui se généralisent, alors que les Électeurs mettent, le 12 juillet, plusieurs heures à adopter une ligne de conduite.

Plusieurs historiens ont souligné comment la peur de l'insurrection populaire et de ses « excès » réels et supposés est l'élément déterminant dans le projet des « bourgeois » de Paris de prendre la direction du mouvement¹. Dans cette immense ville de Paris, peuplée de près de six cent mille habitants, vit toute une population pauvre – mendiants, vagabonds, ouvriers au chômage, ruraux en quête de travail, prostituées, gagne-deniers, portefaix, charretiers, indigents, contrebandiers, domestiques chassés, infirmes, enfants abandonnés *etc.* – que la langue naturelle de l'époque désigne volontiers comme « populace » et qui s'est retrouvée fragilisée dans sa survie par l'augmentation du prix du pain. La mobilisation de ces milieux et de ces individus, disqualifiée par avance par l'état de ses participants, est alors source d'inquiétude pour les autres citadins plus aisés, qui craignent que l'insurrection se traduise par le vol et le pillage de leurs propriétés et de leurs biens. Le journaliste patriote Élisée Loustalot, peu suspect de vouloir discréditer l'insurrection parisienne, décrit « la populace armée de bâtons » pour qualifier ceux des insurgés qui, le 12 et le 13 juillet, pillent soit les habitations particulières, soit les caves du couvent des Lazaristes. Il loue au contraire « la sagesse de quelques citoyens » qui contiennent la populace, la désarment et font arrêter « les gens sans aveu [...] avec la plus grande régularité »². L'horloger Humbert, vainqueur de la Bastille, raconte que c'est « la nouvelle que la populace armée attaquoient les bourgeois au lieu de les défendre » qui le détermine à se mettre au service des « Bourgeois » le 12 juillet³. Le procès-verbal de l'assemblée des Électeurs du même jour porte les traces de la crainte des premiers insurgés, dont l'action semble déjà déformée par la rumeur : « Un autre [homme de la foule] annonce qu'une foule d'homme sans aveu et sans

1 *Ibid.*, c'est toute la thèse de Micah Alpaugh qui n'hésite pas à parler d'une contre insurrection menée par les notables parisiens s'identifiant eux-mêmes et se reconnaissant entre eux comme « bourgeois ». D'une certaine manière, c'était déjà l'une des analyses développée par Louis Blanc : « pendant qu'à Versailles les représentants de la bourgeoisie résistaient si noblement à la cour, à Paris ils se mettaient en défense contre le peuple, calomnié par leurs soupçons » (BLANC Louis, *Histoire de la Révolution française. T.2*, Paris, Furne et Cie - Pagnerre, 1869, p. 338).

2 *Révolutions de Paris, dédiées à la Nation*, n° 1, p. 6-10 publié le 17 juillet. Loustalot donne pourtant une interprétation positive de la « populace » à l'issue de son récit de l'insurrection parisienne, puisque c'est elle « qui nous a sauvé de l'esclavage » (p. 28).

3 Témoignage transcrit dans les *Appendices* de GODECHOT Jacques, *La Prise de la Bastille... op. cit.*, p. 457. Hulin, l'un des vainqueurs de la Bastille, affirme avoir mobilisé un certain nombre de militaires pour s'opposer à la « foule d'incendiaires [qui] brûle les barrières et les édifices publics » et se félicite d'avoir sauvé la vie de plusieurs personnes s'étant trouvées « au milieu des bandits », d'après une lettre manuscrite transcrite par PALOU Jean, « Trois documents sur le 14 juillet 1789. », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 161, 1960, p. 310-311 (cité dans MARTIN Jean-Clément, *La Grande Peur de juillet 1789*, Paris, France, Tallandier, 2024, p. 69).

domicile ; se répand dans tous les quartiers, armée et menaçante »¹. Le militaire Mathieu Dumas, à Paris au moment de l'insurrection, ne perçoit les premiers insurgés du 13 juillet que par l'opposition entre les « vagabonds étrangers » grossis par les « ouvriers » ayant déserté leurs ateliers d'une part et les « habitants paisibles » contraints de fuir ces « hordes de frénétiques » et de « brigands² ». La rumeur, cristallisant la perception élitare des premiers mouvements insurrectionnels, est consignée dans des termes similaires dans les *Mémoires* de Bailly : « l'on apprenait qu'une foule de gens sans aveu, une foule armée infestait les rues de la capitale »³.

2 - Le Comité permanent et le désarmement des « brigands »

En réponse au soulèvement du petit peuple et des craintes qui lui sont coextensives, les Électeurs prennent un arrêté « pour tâcher de prévenir le tumulte », le 12 juillet à « onze heures du soir », mobilisant les districts⁴ et leurs électeurs « pour les prier de supercéder⁵, au nom de la Patrie, à toute espèce d'attroupement et voie de fait »⁶. Ici, l'identification des intérêts bourgeois au salut de la patrie est totale⁷. Cette confusion, toute politique, permet le glissement sémantique qui fait de certains insurgés des ennemis de la patrie, des brigands ou des scélérats. Ainsi, la nouvelle du pillage du couvent Saint-Lazare telle qu'elle est retranscrite par le procès-verbal des Électeurs incrimine « une foule de brigands » incendiant imprudemment ses greniers. À ces derniers s'opposent les « bons citoyens » qui auraient sauvé les « grains » pour les mener à la Halle⁸. L'attaque de plusieurs prisons et la libération de nombreux prisonniers de droits communs achèvent de convaincre les Électeurs que la ville va sombrer dans l'anarchie et qu'il faut « en imposer à la multitude »⁹. Le 13, après avoir formé le Comité permanent, dont la composition dépend entièrement d'eux, les Électeurs prennent dix arrêtés pour organiser la mise en défense

1 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, t. 1, p. 177, ouverture de la séance du 12 juillet où l'Assemblée est perturbée par des interruptions de « la foule ».

2 DUMAS Mathieu, *Souvenirs du lieutenant général comte Mathieu Dumas : de 1770 à 1836*, Paris, Charles Gosselin, 1839, T. 1, p. 430. Précisons que Dumas fait un récit positif de l'insurrection parisienne et rend les « mauvais conseillers » (p. 434) du roi responsable des désordres.

3 BAILLY Jean Sylvain, *Mémoires de Bailly... op. cit.*, T 1, p. 329.

4 Les districts étaient la première circonscription électorale dans le processus d'élection des députés de Paris aux États généraux. Comme les Électeurs qu'ils avaient élus, beaucoup avaient conservé une certaine activité et ils ont finalement servi d'unité de base pour la constitution de la Commune de Paris.

5 *Faire cesser*. Le dictionnaire de Trévoux indique « SUPERCEDER. Vieux v. n. [...] Supercéder de parler, c'est-à-dire, cesser de parler ».

6 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, t. 1, p. 181.

7 Identification que nous mettons en relation avec la stratégie « rhétorique, adoptée à chaud » et « pragmatique » de la bourgeoisie parisienne identifiée par Haïm Burstin : « Dans un combat politique où elle part défavorisée par rapport aux ordres privilégiés, elle doit [...] créer un front le plus large possible d'alliés pour éroder le potentiel hégémonique de ses ennemis. Dans ce but, le Tiers État a bientôt recours à un discours universaliste ». BURSTIN Haïm, « Bourgeois et peuple dans les luttes... op. cit. », p. 177.

8 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, t. 1, p. 192-193.

9 DUPUY Roger, *La Garde nationale... op. cit.*, p. 34-35.

de la ville. S'instituant en municipalité révolutionnaire de fait, ils veulent contrôler la mobilisation des citoyens et interdisent les attroupements au nom de la « tranquillité publique » :

« 8°. Que les attroupe-mens ne pouvant servir qu'à augmenter le tumulte et la confusion, et contrarier l'effet des mesures nécessaires à la tranquillité publique, tous les citoyens seroient avertis de s'abstenir de former des attroupe-mens dans quelque lieu que ce pût être.¹ »

Au-delà de l'avertissement donné aux citoyens, le Comité ordonne le désarmement de tous les particuliers par l'obligation de remettre tout « fusils, pistolets, sabres, épées ou autres armes » aux chefs des districts dont ils dépendent, afin qu'elles soient redistribuées à la milice². L'arrêté sanctionnant la levée de la milice parisienne dans l'après-midi du 13 est justifié par « la notoriété des désordres et les excès commis par plusieurs attroupe-mens »³. Parmi les acteurs clés de la Révolution de juillet, c'est Bailly, futur maire de Paris, qui a le plus directement décrit la levée de la milice bourgeoise comme une lutte contre les brigands. L'attaque des barrières, ne répondant pas à l'objectif de mise en défense de la ville, est comprise comme le fait des « brigands » :

« Dans la nuit toutes les barrières, depuis le faubourg Saint-Antoine jusqu'au faubourg St-Honoré, et celles des faubourgs St-Jacques et St-Marcel, ont été forcées et incendiées ; les marchandises apportées à Paris n'ont plus payé de droits. Des brigands, armés de bâtons et de piques, se sont portés partout en plusieurs divisions, pour livrer au pillage les maisons dont les maîtres sont regardés comme les ennemis du bien public. On sent bien que ce prétendu patriotisme n'était que le manteau du crime et du vol.⁴ »

Il s'agit d'opérer une distinction symbolique et morale au sein du soulèvement entre insurgés légitimes et émeutiers condamnables⁵. Bailly et les défenseurs, mêmes modérés, de l'Assemblée nationale, n'ignorent pas que la lutte du tiers état pour sa reconnaissance politique pourrait être rendue responsable de cette violence par ses adversaires ; eux-mêmes, nous y reviendrons, cherchent à délimiter le périmètre de la violence légitime, largement remis en question par la victoire des Parisiens. Pendant l'insurrection, ce tri est matériel : l'identification des premiers insurgés aux brigands vient légitimer la volonté des Électeurs de prendre la direction du mouvement en choisissant les hommes dignes d'être armés *via* l'institution de la milice

1 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, t. 1, p. 189.

2 *Ibid.*

3 *Ibid.*, p. 195.

4 BAILLY Jean Sylvain, *Mémoires de Bailly... op. cit.*, T. 1, p. 336-337, commente la journée du 13 juillet.

5 La persistance dans le temps de cette fonction a été soulignée par NEUSY Aurélie, « Opinions et réflexions sur la loi martiale dans la presse et les pamphlets (1789-1792) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 360, 2010, p. 36-37 : « Si la stigmatisation d'un "ennemi", la distinction entre "peuple" et "brigands", présentes dans de nombreux récits de violences, permettent de condamner des actes tout en gardant intacte l'image du peuple, elles servent également à justifier et à réclamer l'usage de la force. »

bourgeoise. Cette lutte de classement – puisque le petit peuple ayant attaqué les barrières s’est plutôt identifié au tiers état – légitime en elle-même les ordres donnés par cette autorité révolutionnaire : Bailly précise que « les brigands étaient poursuivis ou désarmés »¹. Pour détourner les « gens sans travail, et souvent sans aveu » de l’insurrection, jugés « dangereux dans ce moment », le Comité permanent rouvre des travaux publics au cœur même de l’insurrection².

Différents témoignages montrent que la vision de Bailly ne relève pas d’une compréhension rétrospective des événements³ ; le marquis de Sillery⁴, député noble libéral de l’entourage du duc d’Orléans, décrit dans sa correspondance la mobilisation des Électeurs par le même prisme :

« Les électeurs de Paris, voulant prévenir les suites funestes qui pourroient résulter de la multitude de brigands et gens sans aveu qui avoient pris les armes, prirent le sage parti de rassembler la milice bourgeoise, et chacun des districts procéda à cette opération.⁵ »

Pour un député favorable à la cause de l’insurrection (la mise en défaut des troupes royales) et sensible à l’aura acquise par le mot « peuple », il ne saurait être dit que la bourgeoisie parisienne s’est armée contre le peuple. Pour Mathieu Dumas, qui se joint bientôt à la milice, la peur des Électeurs et des habitants est une « salubre terreur » qui a permis de contenir la « licence » et les « brigands⁶ ». Pour le député du tiers Claude-Pierre Maillot, il y a aussi dans l’insurrection parisienne une dualité inquiétante. Dans une lettre privée, il explique le soulèvement de la capitale par les « longues années d’erreur et des crimes du ministère, de la violation des droits et de l’oppression du peuple », mais s’inquiète de la disposition de ce dernier : trop « jaloux de son nouveau pouvoir [...] pour se soumettre de sitôt à l’autorité »⁷. Si le « peuple » se montre véhément, il n’en a pas moins pris la Bastille (la lettre étant datée du 18 juillet), geste que Maillot sépare radicalement des premiers moments de la mobilisation :

1 BAILLY Jean Sylvain, *Mémoires de Bailly... op. cit.*, T. 1, p. 354. Parfois le tri se complique au sein même du récit de Bailly, lorsqu’il traite l’attaque de l’hôtel de Police par « le peuple ou plutôt les brigands », p. 356.

2 *Ibid.*, p. 369.

3 Semble beaucoup plus rétrospective la croyance dans laquelle est Bailly que « les brigands, qui avaient déjà servis dans l’affaire Réveillon, et depuis dans tant d’autres » étaient des instruments des radicaux « qui voulaient précipiter la révolution » (*Ibid.*, p. 337). Cette croyance illustre cependant l’utilité discursive du recours aux « brigands » qui permet de produire des interprétations changeantes, en fonction des luttes idéologiques du moment.

4 Charles Alexis Brûlart de Genlis, député de la noblesse du bailliage de Reims, fait partie des 47 députés qui se rallient à l’Assemblée nationale le 25 juin 1789.

5 Lettre du marquis de Sillery à M. de Savigny, datée du 13 juillet 1789, transcrite dans VAISSIÈRE Pierre de (ed.), *Lettres d’"aristocrates" : la Révolution racontée par des correspondances privées : 1789-1794*, Perrin., Paris, 1907, p. 54-64.

6 DUMAS Mathieu, *Souvenirs du lieutenant... op. cit.*, T. 1, p.430-434.

7 VAISSIÈRE Pierre de (ed.), *Lettres d’"aristocrates" ... op. cit.*, p. 69, lettre de Claude-Pierre Maillot (1744-1824), député du tiers état du bailliage de Toul, à M. Desbroux, datée du 18 juillet 1789.

« Dimanche et Lundi [le 12 et le 13 juillet] ne furent remplis que de brigandages, de pillages ; des malheureux sans patrie, sans amis étoient prêts à tout incendier, et les honnêtes gens trembloient.¹ »

La distinction entre les « honnêtes gens » ou bons citoyens et les auteurs des « brigandages » nous apparaît comme un fait idéologique essentiel dans la construction à chaud du récit de l'insurrection parisienne. Claude-Pierre Maillot, dans cette même lettre, montre la vigueur de la réaction bourgeoise – au sens proposé par Micah Alpaugh – face à la peur des « pillages » :

« Dans la nuit du lundi ils [les honnêtes gens] s'assemblèrent, divisèrent la ville par quartiers et paroisses, et firent afficher que ce qui ne viendrait pas venir se faire inscrire sur le registre de leur paroisse pour leur être distribué des armes et être enrégimentés seroient punis comme traîtres lorsqu'on les surprendroit dans les rues.² »

C'est de ce processus dont il est question lorsque Micah Alpaugh affirme que les citoyens propriétaires ont pris, dans un second temps, la direction du soulèvement³. Plusieurs récits, dont celui de Maillot, assurent que des « brigands » sont pendus. Restif de la Bretonne décrit des scènes effrayantes pour la nuit du 12 au 13 juillet, pendant laquelle il rencontre plusieurs « brigands », « bandits » et « mendiants », dont certains le menacent directement : il y voit « l'image de l'enfer »⁴. Les attaques des barrières initiées le 10 juillet et les premiers pillages ont été l'objet d'une double négation. Perçus comme des brigands, leurs auteurs ont été retirés de la geste du peuple ; perçues comme des mouvements anarchiques ne commençant qu'à partir du 12 juillet, les attaques ont été vidées de leur contenu politique⁵, car elles ne répondaient pas à la seule défense de l'Assemblée nationale⁶. De fait, le 14 juillet, l'Électeur Bancal des Issart peut se présenter à l'Assemblée nationale en se félicitant des mesures prises par le Comité permanent et la milice bourgeoise qui « ont procuré à la ville une nuit plus tranquille qu'elle n'avait pu l'espérer d'après le nombre considérable des particuliers qui s'étaient armés le dimanche et le

1 *Ibid.*, p. 70.

2 *Ibid.*

3 ALPAUGH Micah, « A Self-Defining... *op. cit.*, p. 698, « Despite the enduring French legend of the capture of the Bastille occurring through a unified uprising of the people, a detailed examination of the insurrection suggests the event instead occurred in two stages : first a popular rebellion, but then a counterinsurgency led by propertied citizens organizing into a new *Milice bourgeoise* which took control over and then directed the uprising ».

4 Cité dans GODECHOT Jacques, *La Prise de la Bastille... op. cit.*, p. 311.

5 En reprenant les termes de Déborah Cohen, il n'a pas (ou peu) été ouvert aux attaquants des barrières « d'espace pour rendre compte de leur geste », COHEN Déborah « *La politique hétérogène du peuple... op. cit.*

6 Dès la fin de l'insurrection, le Comité permanent veille à défaire ce que les premiers insurgés avaient obtenu par leur mobilisation : le 15 juillet, il décide du rétablissement du paiement des droits d'entrée, sous la surveillance de la milice bourgeoise (dans les faits, les miliciens n'accomplirent pas toujours cette tâche avec un grand enthousiasme) voir GODECHOT Jacques, *La Prise de la Bastille... op. cit.*, p. 418 et MARKOVIC Momcilo, *Paris brûle... op. cit.*, p. 284-285.

lundi avant l'établissement de ladite milice; [...] il est constant que nombre de ces particuliers ont été désarmés et ramenés à l'ordre par la milice bourgeoise.¹ »

Les acteurs qui, par un certain éloignement de la tension idéologique², n'utilisent pas la catégorie de brigands, assument plus explicitement l'objet de la peur sociale. Le marquis de Vergennes, frère aîné du ministre, relate l'insurrection parisienne dans une lettre datée du 14 juillet :

« Le renvoi de M. Necker, parti pour Genève le 11 à 11 heures du soir, et le changement de presque tout le ministère a mis le lendemain tout le vil peuple de Paris en armes. [...] Le tocsin sonné dans toutes les paroisses et la populace armée voulant piller partout, les bons bourgeois de Paris ont pris le parti de se réunir dans chaque quartier pour le salut de leurs propriétés³ ».

De même, le comte de Seneffe qui, dans une lettre datant aussi du 14 juillet, dénonce la « populace » et ses « excès considérables » commis le 12 et non les brigands. L'armement bourgeois est d'abord compris comme une opposition à la populace, et ensuite seulement comme une force à opposer aux troupes royales :

« Tous les bourgeois se sont enrégimentés au nombre de 40 000, pour faire des patrouilles. Ils ont repris les Gardes françaises avec eux, et désarment ainsi les gens mal intentionnés qui étoient tous armés des magasins d'armes et boutiques de fourbisseurs et armuriers qu'ils avoient pillés. Il faut croire et espérer que tout va rentrer dans le devoir. Les bourgeois armés le sont en même temps pour soutenir le parti du tiers et s'opposer aux troupes [...].⁴ »

Dans une lettre non signée que l'on sait cependant être écrite par un député, la violence populaire suscite une peur qui renvoie l'auteur aux scènes des guerres de religion, tandis que l'armement bourgeois est d'abord compris comme anti-populaire :

« Depuis cet instant [le 12 juillet] le trouble, le désordre ont agité la Capitale, le peuple a pris les armes, brûlé les barrières et présenté les horreurs de la ligue et d'une ville livrée aux horreurs de la guerre et du pillage. Pour le réprimer on établit à la hâte la milice bourgeoise et malgré sa bonne discipline le peuple mêlé avec les Gardes-Françaises et Suisses s'est emparé de la Bastille après un combat où il a péri nombre de citoyens.⁵ »

1 AP, T. VIII, p. 234.

2 Nous désignons derrière cette locution la tendance des acteurs impliqués dans la traduction et l'interprétation de la violence populaire à refuser de voir certaines violences comme le fait du peuple, dès qu'ils emploient ce dernier terme comme un être collectif et une abstraction légitimante.

3 Lettre du marquis de Vergennes à M. de Bellejeant, 14 juillet 1789, citée dans VAISSIÈRE Pierre de (ed.), *Lettres d'"aristocrates"...* op. cit., p. 78-80. Vergennes rédige cette lettre avant la prise de la Bastille, ou avant d'en avoir été informé.

4 *Ibid.*, p. 133-134, lettre du comte de Seneffe à son oncle, M. J.-B. Cogels, datée du 14 juillet 1789.

5 AN D/XXIX/62, lettre non signée d'un député de l'Assemblée nationale, écrite de Versailles le 17 juillet 1789. L'auteur emploie « notre députation » lorsqu'il relate le projet de députation de l'Assemblée nationale au Roi le 15 juillet, et lorsqu'il évoque la députation de l'Assemblée nationale vers Paris, ce qui permet de l'identifier comme un député.

Si les Électeurs fondent leur prise en main de l'insurrection sur la dénonciation des « brigands », sans doute est-ce parce qu'ils perçoivent sincèrement la violence aux barrières et les premiers pillages comme relevant de cette catégorisation. Sans doute est-ce aussi une adaptation stratégique, plus ou moins automatique, permettant d'asseoir leur prétention à représenter le peuple, en retirant symboliquement à certains insurgés cette qualité, et ainsi de faire circuler plus efficacement les ordres qu'ils croient nécessaire au succès de l'insurrection. Il existe cependant toute une tradition qui en a fait un pur stratagème mobilisateur, fantasme qui éclaire l'existence de rumeurs affrontées – actives au moment de l'insurrection – accusant l'adversaire d'être l'allié des brigands.

3 - Les rumeurs associant les brigands aux factions

Les premières interprétations partisans de la révolution de juillet ont tenté de démontrer que la peur des brigands n'avait rien de spontané. Les partisans de l'existence du complot de la faction orléaniste l'ont très tôt accusé d'avoir engagé de vrais brigands pour mobiliser la bourgeoisie parisienne. Galart de Montjoie les reprend en 1791, en qualité de témoin oculaire :

« Il y avoit environ, la veille dans l'intérieur de Paris, cinquante mille scélérats vaguant de côté et d'autre, et portant une physionomie aussi effrayante que leur habillement étoit hideux. Ils s'étoient emparés de tous les postes importants [...] En examinant de près ces hommes, je m'assurai qu'ils n'étoient point de Paris, et qu'ils y avoient été mandatés tout exprès pour effrayer les bourgeois et les entraîner à un soulèvement.¹ »

S'il y a dans ce témoignage une évidente relecture d'un homme obsédé par l'idée de la conjuration de Philippe d'Orléans, il atteste de l'emprise de la perception des premiers insurgés en tant que brigands ou scélérats, condition de l'acte interprétatif qui en fait des instruments. Dans l'agitation politique animant Paris depuis l'ouverture des États généraux, l'accusation portée contre Orléans ou le Club breton de vouloir soulever la « canaille » ou les « brigands » pour provoquer une révolution était régulièrement agitée, mais il est difficile de déterminer son influence dans les peurs des 12 et 13 juillet, car elle était surtout portée par les adversaires du tiers état. Plus importante est sans doute la peur inverse, selon laquelle le complot de la Cour a engagé, en plus des troupes régulières, des brigands, soit pour massacrer les Parisiens, soit pour

1 MONTJOIE Galart de, *Histoire de la Révolution de France et de l'Assemblée nationale*, Paris, Crapart, 1791, p. 86 (III).

justifier une répression sanglante. Dans un imprimé anonyme, publié juste après l'insurrection², cette croyance est inséparable d'une version maximaliste du complot aristocratique :

« Elle vient d'avorter, cette épouvantable conspiration qui réduisoit Paris en cendres, & couvroit la France de sang !

Cinquante mille hommes, cent pièces de canon, six mille brigands & six Princes devoient, lundi, renverser cet Empire de fond en comble.

Les États-Généraux assemblés alloient être massacrés ; nous voyions les maisons des patriotes brûlées, les bibliothèques publiques livrées aux flammes, le Palais-Royal pillé, dévasté, saccagé.

Tout étoit prêt : les torches, les poignards, les gibets & la craie fatale qui dévouoit nos têtes.¹ »

Le libraire Hardy, observateur attentif de la vie parisienne, témoigne de l'emprise de cette croyance dans la peur collective :

« On ne se rappelloit qu'avec horreur qu'avec frémissement le projet infernal qui avoit existé de faire entrer la nuit du 14 au 15 du présent mois *trente mille* hommes dans la capitale, secondés par des brigands pour en ruiner les citoyens et mettre ensuite dans les fers tous ceux que le glaive auroit épargnés.² »

Sans doute la terreur suscitée par la concentration des troupes induit-elle ce genre d'exagérations et ces qualificatifs chargés de produire le plus grand consensus négatif possible. La *Quinzaine mémorable* évoque les « dissertations de toutes parts » qui agitent dès le 8 juillet Paris et le Palais-Royal à propos de « soixante mille brigands étrangers, que l'on prétend être arrivés d'Italie, d'Angleterre & d'Allemagne, pour augmenter le désordre, & troubler les opérations des états-généraux.³ » Sans doute, ces images de brigands ont-elles été agitées stratégiquement, avant le début de l'insurrection, dans l'espoir qu'elles mobiliseraient plus efficacement la population parisienne. Dès lors que le soulèvement aux barrières se matérialise

2 ADA 4E69 BB110, *Supplément au Point du Jour*, imprimée chez Lagrange, rue Saint-Honoré, « vis-à-vis le Palais-Royal », cette feuille de six pages n'est pas datée mais évoque les événements parisiens comme extrêmement récent (emploi de « lundi » « dimanche »). Le pamphlet est repris à l'identique dans un imprimé intitulé *Découverte de la conjuration* (8 p.) où il est suivi d'un deuxième texte commençant par « Douterions-nous encore de cette épouvantable conjuration ».

1 *Ibid.*, p. 1. *L'Histoire de la Révolution de 1789, et de l'établissement d'une constitution en France*, récit patriote publié en 1790 par Kerversau et Clavelin contient un passage remarquablement similaire pour décrire le complot de la Cour : « Cinquante mille hommes, cent pièces de canon, six mille brigands & six princes alloient renverser sur ses ministres le sanctuaire de la liberté, & bouleverser l'empire françois de fond en comble. L'Assemblée Nationale alloit être dispersée, ses arrêtés déclarés séditeux, ses membres proscrits, le Palais-Royal & les maisons des patriotes livrés au pillage, les électeurs et les députés aux bourreaux. Tout étoit prêt : les brigands armés de haches, de torches & de poignards, attendoient leur proie ; la Bastille & les gibets leurs victimes. » (T. I, p. 306)

2 *Mes Loisirs, ou Journal d'événemens, tels qu'ils parviennent à ma connoissance*, entrée du 17 juillet.

3 *Lettre à M. le marquis de Luchet, Contenant la Quinzaine Mémorable... op. cit.*, p. 14-15.

par des incendies, des pillages et des affrontements avec les troupes militaires, ne confirme-t-il pas de manière paradoxale ces craintes préexistantes que le brigand soit l'instrument du complot ? Il y a un vrai mélange des genres dans les dénonciations du complot aristocratique où la peur sociale de l'indigent et de l'étranger se double de la certitude de sa tendance à se vendre au plus offrant. Dans le *Supplément au Point du jour* que nous venons de citer, il n'est pas anodin que les « assassins » qui secondent « les bourreaux enrégimentés » pour massacrer Paris descendent « de la montagne de Montmartre »¹. En effet, Montmartre accueillait depuis le mois de mai des ateliers de charité, conçus pour éloigner les « vagabonds oisifs » de la Capitale en les occupant à des travaux publics en l'échange d'un maigre salaire². Même dans l'accusation politique radicalement patriote, la peur des prolétaires ne disparaît jamais complètement.

4 - Une insurrection faite dans l'ordre et l'obéissance ?

Nous n'entreprenons pas dans cette étude la description de l'ensemble des événements qui constituent l'insurrection parisienne jusqu'à son apogée dans la prise de la Bastille ; ces épisodes canoniques sont bien connus³. À l'issue de celle-ci, les Électeurs, qui se sont dotés d'un organe exécutif, le Comité permanent, ont pris la direction de la milice bourgeoise et peuvent prétendre à être la voix de la capitale insurgée. Dès le 13 juillet, l'assemblée des Électeurs se félicitait du succès de sa contre insurrection :

« Malgré le chaos épouvantable qui sembloit avoir bouleversé toutes les parties d'une Cité immense, le centre de réunion formé à l'Hôtel par l'Assemblée des Électeurs, a été la première cause du salut public. Cette puissance municipale, créée par la circonstance, tacitement consentie et reconnue par tous les citoyens⁴, a réussi à mettre l'image de l'ordre et de l'obéissance au milieu du désordre et de l'anarchie ; et toutes les volontés particulières tendant au même but, à la conservation générale, la sûreté individuelle n'a reçu aucune atteinte [...].⁵ »

L'ambassadeur de Venise peut résumer l'insurrection parisienne par la même dualité : elle a été initiée par « la lie du peuple » et ce n'est qu'en arrêtant « la révolte des scélérats » que le comité permanent et la milice produisent une « noble révolte de tous les citoyens »⁶. Quels que soient leur succès sur le plan matériel et symbolique, les Électeurs n'ont pu cependant empêcher la

1 ADA 4E69 BB110, *Supplément au Point du Jour*, p. 2.

2 PLAISANT Jean-Baptiste-Edme, *L'administration des ateliers de charité, 1789-1790, rapport de J.-B. Edme Plaisant*, TUETÉY Alexandre (éd.), Paris, Société de l'Histoire de la Révolution française, 1906, p. 15-16.

3 Voir l'étude classique de Jacques Godechot, GODECHOT Jacques, *La Prise de la Bastille... op. cit.* Voir également la relecture récente de Jean-Clément Martin, MARTIN Jean-Clément, *La Grande Peur de juillet... op. cit.*, notamment toute la première partie.

4 Ce *tous les citoyens* nous paraît difficilement formulable sans la catégorisation des particuliers désarmés durant le 13 juillet en tant que brigands.

5 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, p. 262-263.

6 Lettre du 20 juillet citée dans MARTIN Jean-Clément, *La Grande Peur de juillet... op. cit.*, p. 95.

mort du gouverneur de la Bastille, De Launay, qui paie de sa vie la défense sanglante de la forteresse. Avec lui, plusieurs officiers et soldats ont été également mis à mort pour avoir participé au massacre des assaillants de la Bastille. Mais c'est la mort du prévôt des marchands, Jacques de Flesselles, qui retient notre attention. Invité avec insistance à se joindre au comité permanent le 13 juillet¹, il se rendit suspect en donnant des indications erronées aux Parisiens en pleine recherche d'armes. Le 14, un billet aurait été trouvé sur le cadavre de Launay, dévoilant un double jeu du prévôt des marchands qui assurait « amuser » les Parisiens². L'existence du billet a laissé nombre de contemporains et d'historiens sceptiques, mais même s'il ne s'agit que d'une rumeur, voire d'une explication inventée *a posteriori*, elle matérialisait les soupçons bien réels de trahison qui pesaient sur Flesselles. En route pour le Palais-Royal pour se justifier, il est abattu d'un coup de pistolet, puis sa tête est décollée de son cadavre avant d'être promenée à travers la ville comme celles des vaincus de la Bastille. Bailly pense qu'il a été assassiné par un ennemi particulier ou un complice et exonère le peuple, qui ne se serait saisi de son cadavre que dans un second temps. Dans l'absolu, il est problématique d'analyser unilatéralement les actes des individus constituant une foule comme tendus en permanence vers des mêmes fins et comme mus par les mêmes logiques. De même, il est au minimum hasardeux de considérer les actes de participants d'une foule (qui est une formation inconstante dans le temps et dans l'espace) comme l'expression de LA foule (qui devient par une seconde généralisation l'expression DU peuple). Toute la complexité – et par moments l'avantage spécifique – d'une foule réside dans son illisibilité³. Quels que soient les doutes des contemporains et de la postérité sur la réalité des trahisons de ces victimes et sur les auteurs de leurs mises à mort et leurs motivations, ces exécutions ont été sur le moment universellement perçues comme le fait du peuple parisien, pris comme un être collectif. Loustalot, tout patriote qu'il est, décrit avec une certaine horreur le sort du cadavre de Flesselles « livré à toutes les fureurs d'un peuple abandonné aux transports de la rage et de la vengeance.⁴ »

Le déroulement de l'insurrection parisienne a suscité la formulation de trois types de menaces. D'abord, celle des troupes, notamment étrangères, aux ordres d'un complot criminel contre la

1 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, p. 185.

2 L'anecdote est restée célèbre et est relatée dans de très nombreux récits de l'insurrection parisienne, par exemple dans BUCHEZ Philippe-Joseph-Benjamin et ROUX Pierre-Célestin, *Histoire parlementaire de la Révolution française. T.2*, Paris, Paulin, 1834, vol. 2, p. 104.

3 Sur l'interprétation des foules comme acte politique, voir MARIOT Nicolas, « Les formes élémentaires de l'effervescence collective, ou l'état d'esprit prêté aux foules », *Revue française de science politique*, vol. 51, n° 5, Presses de Sciences Po, Paris, 2001, p. 707-738.

4 *Révolutions de Paris, dédiées à la Nation*, n° 1, p. 13.

ville de Paris (voire de la Nation entière), pour punir son agitation et son soutien à l'Assemblée nationale¹. Les nombreux insurgés tués dans l'assaut de la Bastille confirment les craintes qui avaient été formulées depuis la fin du mois de juin. Ensuite, celle des brigands et de la populace profitant du désordre en l'initiant, dont les « bons citoyens » célèbrent le désarmement et la mise en déroute dans les premiers moments de l'insurrection grâce à l'institution et l'action de la milice bourgeoise. Enfin, la victoire des Parisiens est l'occasion de violences théâtralisées contre des représentants de l'autorité militaire ou civile, y compris en dehors de situations de combat. Pour ceux qui se reconnaissent comme « bons citoyens », les récits de l'insurrection parisienne contiennent une ambiguïté fondamentale. La victoire des Parisiens contre le complot de la Cour s'accompagne de scènes inquiétantes, tantôt présentées comme le fait de la populace et des brigands, tantôt comme le résultat de la colère populaire. Une partie du travail symbolique des groupes élitaires dans l'après insurrection consiste précisément à discriminer la part des violences qui relève de l'une ou de l'autre logique.

III - L'insurrection parisienne : une revalorisation de la violence populaire ambiguë

La Capitale est le théâtre d'une insurrection complexe qui met les Parisiens face à des peurs diverses. C'est notamment le cas des bourgeois – d'après les propres termes de leur reconnaissance sociale – qui se montrent tiraillés entre les impératifs de défense contre les troupes royales et la crainte des débordements de la « populace », voire du pillage des « brigands ». Les députés sont pour la majorité d'entre eux à Versailles pendant l'insurrection et reçoivent difficilement des nouvelles de la Capitale, étant séparés de Paris par plusieurs corps de troupes. Leurs premières réactions à la révolution de juillet est un point d'entrée privilégié sur l'ambiguïté des sentiments et des inférences que les récits des violences subies et infligées par les insurgés suscitent. Si leurs écrits privés nous renseignent potentiellement mieux sur leurs sentiments individuels, les discours publics qu'ils produisent permettent de mesurer les contraintes, réelles ou supposées, qui pèsent sur la définition des événements.

1 Au-delà de la présence réelle des troupes royales dans et autour de Paris, plusieurs fausses nouvelles ont agité la capitale insurgée entre le 12 et le 14 juillet. Le procès-verbal des Électeurs rapporte par exemple que le matin du 14 juillet « une autre foule, poussant des cris, est venue dire que le Régiment Royal-Allemand, et Royal-Cravate, s'avançoient dans le Fauxbourg Saint-Antoine ; qu'ils y massacroient tout, sans distinction d'âge et de sexe [...] que le Fauxbourg Saint-Antoine étoit menacé d'une destruction totale », BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, p. 274. Ce sont ces fausses nouvelles qui ont fait dire à Georges Lefebvre que l'insurrection parisienne était finalement le premier acte de la Grande Peur.

1 - Perceptions du peuple et de la violence populaire avant l'insurrection

La réaction des députés à l'insurrection parisienne est conditionnée par le fait que l'intervention du petit peuple dans le processus politique ne faisait pas partie de leurs horizons d'attente. À part quelques-uns des députés qui se signalent plus tard parmi les plus radicaux, les députés du tiers et, *a fortiori*, des ordres privilégiés n'imaginent pas que la participation politique populaire soit l'issue du processus réformateur en cours. En témoigne le peu de cas fait de « l'émeute Réveillon » qui éclate pourtant à la veille de l'ouverture des États généraux. À cette date, les voix sont quasiment unanimes pour dénier à ces événements le caractère de révolte. Gaultier de Biauzat député de Clermont tout juste arrivé à Paris, décrit dans deux lettres une « émeute » de la « populace » composée de la « canaille », de « méchants fous » et de « forcenés » soulevés initialement par les « ouvriers de Réveillon »¹. L'incompréhension de Biauzat face à cette « fureur » ne l'empêche pas de décrire les restes des victimes – il s'est rendu sur place après la répression et observe les parties « de crânes et de cervelles collés au mur » – de la « punition forcée » exercée par les militaires. Il conclut que « tous les esprits ne sont pas en état de s'adapter » aux changements qui s'amorcent et que « cette émeute, mal à propos appelée révolte » n'est qu'un ébranlement insensé qui précède la « tranquillité générale »². La violence contre le manufacturier puis la répression exercée contre les émeutiers sont largement tenues à l'écart des discussions politiques³. Il s'agit pourtant de l'une des journées parmi les plus meurtrières de l'histoire de la décennie révolutionnaire. Ceux qui sur le moment s'attardent sur les événements retiennent principalement que ce n'est qu'une méprise qui est à l'origine de la colère des ouvriers des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel contre Réveillon et Henriot⁴. Les seules interprétations politiques qui ont été avancées consistaient en diverses variations de l'idée que les ouvriers avaient été manipulés, tantôt par des « brigands », tantôt par le duc d'Orléans, tantôt par la Cour ou les aristocrates.

1 MÈGE Francisque, *Gaultier de Biauzat... op. cit.*, p. 12-13 (lettre du 29 avril) et 15-19 (lettre du 30 avril).

2 *Ibid.*, p. 18-19.

3 TACKETT Timothy, *Anatomie de la Terreur : le processus révolutionnaire : 1787-1793*, Éditions du Seuil, 2018, p. 46-47 : « Et presque tous ceux qui ont évoqué l'affaire Réveillon à Paris, en avril 1789 [...] n'avaient pas de mots assez durs pour désigner les émeutiers, décrits comme « la crapule », « un tas de coquins », « des animaux enragés ». Aucun des futurs révolutionnaires qui mentionnaient l'événement dans leur correspondance ne manifestait la moindre pitié pour le grand nombre de Parisiens tués dans la répression militaire qui suivit ».

4 Les ouvriers travaillant pour Réveillon auraient mal compris une phrase de ce dernier prononcée à l'assemblée électorale de son district (Sainte-Marguerite) dans laquelle il défendait une baisse des salaires conditionnée à la baisse du prix du pain et la fin des taxes sur les marchandises « aux portes de Paris », cf GODECHOT Jacques, *La Prise de la Bastille... op. cit.*, p. 218.

Ce refus unanime de prendre en compte les motifs des ouvriers insurgés ne procède-t-il pas du fait que la violence populaire est intégrée dans une conception négative du changement politique, héritée de Montesquieu, qui associe anarchie et despotisme ? Pendant la crise des Grands Bailliages, Barnave défendait en mai 1788 les parlements en invoquant la menace de l'anarchie, il la présentait comme une négativité évidente, produite par le despotisme¹. La théorie va d'ailleurs dans les deux sens, le despotisme peut être la cause de l'anarchie, il peut aussi en être le résultat. Quelques exemples pris dans les *Archives parlementaires* attestent du caractère conventionnel de cette conception. Peu de temps après l'ouverture des États généraux, l'un des rares députés « philosophes », le comte d'Antraigues², qui se présente comme « l'ami intime de Jean-Jacques »³, disserte, devant sa chambre, de la dualité entre le « despotisme » et la « licence ». Il énonce alors un des lieux communs de l'époque : « le règne de l'anarchie est court ; de l'horreur qu'elle inspire naît dans les cœurs le désir de l'ordre et l'amour de la paix ; et alors se réveille le despotisme »⁴. Il s'agit en dernière instance pour le comte d'Antraigues de défendre la distinction des ordres, mais ce raisonnement n'est pas porté que par les seuls adversaires d'une chambre unique. Au moment des débats des 15, 16 et 17 juin, sur la nécessité pour le tiers de se constituer et de se nommer, Mirabeau défend l'idée que la proposition doit pouvoir être sanctionnée par le roi. Il argumente que le défaut de sanction provoquerait la dissolution de l'Assemblée et s'appuie sur les mêmes connaissances politiques :

« La suite évidente est le déchaînement de toutes les vengeances, la coalition de toutes les aristocraties, et la hideuse anarchie qui toujours ramène au despotisme. Vous aurez des pillages, vous aurez des boucheries [...].⁵ »

Dans la même discussion, Bergasse reprend ces catégories classiques pour rassurer les communes, dont la fermeté doit être fondée sur la certitude que l'aristocratie, en tant que système de gouvernement, n'a que deux issues, toutes négatives, « le despotisme ou l'anarchie : le despotisme si le peuple se livre au prince, pour se venger de ses tyrans ; l'anarchie, si le peuple,

1 BARNAVE Antoine, *Esprit des édits... op. cit.*, p. 19 : « le Despotisme étonné rencontre un écueil redoutable en voulant ébranler son existence [au Corps judiciaire suprême] : car l'administration de la justice, unique bien de l'ordre & de l'autorité, cesse à l'instant même & l'anarchie s'avance à grands pas, si l'on ne rappelle les Magistrats ».

2 Emmanuel Henri Louis Alexandre de Launay, comte d'Antraigues (1753-1812), député de la noblesse de Villeneuve-de-Berg. Il publie en 1788 un *Mémoire sur les États généraux, leurs droits et la manière de les convoquer* dans lequel il décrit la longue lutte entre la « liberté » et le « despotisme » et défend la prérogative de la « nation » à exercer le pouvoir législatif. Il passe à la contre-révolution après les journées d'octobre.

3 TACKETT Timothy, *Par la volonté du peuple... op. cit.*, p. 55.

4 AP, T. VIII, p. 54.

5 AP, T. VIII, p. 111.

las de ses fers, s'agite pour les briser »¹. Lorsque la question d'une déclaration des droits de l'homme commence à être débattue à l'Assemblée le 9 juillet, le spectre de « l'anarchie » pèse encore sur les débats. Mounier, en qualité de rapporteur du comité de Constitution, mobilise la notion dans un discours qui vise à présenter à l'Assemblée les principes qui guident le travail du comité :

« Nous ne désirons pas une liberté sans règle, qui place l'autorité arbitraire dans la multitude, la dispose à l'erreur, à la précipitation, appelle l'anarchie, et le despotisme marchant toujours à sa suite, prêt à saisir sa proie.² »

Bailly, dans ses *Mémoires*, abonde, quoique son analyse a une dimension rétrospective : « cette anarchie, défendue par le peuple qui en jouit, a des suites dont ne peut encore prévoir ni la durée, ni la fin : il faut espérer qu'elle ne sera pas le despotisme »³.

Timothy Tackett a bien montré qu'à la veille de l'ouverture des États généraux, la démocratie fait figure de repoussoir pour les députés du tiers, alors même qu'ils se revendiquent les représentants de vingt-quatre millions de Français ou des « quatre-vingt-seize centièmes » de la nation⁴. Quelle que soit la nouveauté des situations dont ils sont en train de faire l'expérience et qui les fait progressivement *devenir révolutionnaires*, les membres de l'Assemblée nationale héritent d'une conception du peuple structurée par l'idée de sa passivité, de son absence d'individualité – il agit toujours comme une masse – et de sa violence toujours produite par des meneurs et des manipulateurs obscurs⁵. Louis-Sébastien Mercier, grand observateur de la vie parisienne, exprime sans doute une opinion conventionnelle lorsqu'il écrit : « au fond, la stupidité et l'ignorance politique sont le caractère de la multitude à Paris »⁶. La « rébellion française », nous rappelle Jean Nicolas, a suscité chez « ceux d'en haut » plus de mépris et de craintes que de prises de conscience⁷. Même après l'insurrection parisienne, l'idée que le peuple

1 AP, T. VIII, p. 115.

2 AP, T. VIII, p. 215.

3 BAILLY Jean Sylvain, *Mémoires de Bailly... op. cit.*, T. 1, p. 306.

4 TACKETT Timothy, *Par la volonté du peuple... op. cit.*, p. 98-99. Nous reprenons à la fin de cette phrase les termes de la motion du 17 juin qui constitue les Communes en Assemblée nationale (AP, T. VIII, p. 127).

5 COHEN Déborah, *La nature du peuple : les formes de l'imaginaire social, XVIIIe-XXIe siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2010, p. 52-53. Déborah Cohen analyse un début de transformation dans le regard et le discours sur le peuple dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle tout en signalant les limites, notamment p. 125-127. La vitalité des explications des événements révolutionnaires en termes de complots et de manipulations par les contemporains eux-mêmes indique la permanence de ces représentations à la veille et pendant la Révolution (à ce sujet, nous renvoyons à DZIEMBOWSKI Edmond, *La Main cachée. Une autre histoire de la Révolution française*, Paris, Perrin, 2023, 368 p. et à TACKETT Timothy, *Anatomie de la Terreur... op. cit.*, p. 19 qui met la « peur omniprésente du complot » au cœur de sa démonstration).

6 Cité dans TACKETT Timothy, *Anatomie de la Terreur... op. cit.*, p. 38.

7 NICOLAS Jean, *La rébellion française : mouvements populaires et conscience sociale : 1661-1789*, Paris, Gallimard, 2008, p. 826-827.

puisse être à l'initiative de décisions politiques suffit parfois à les avilir. En effet, Barnave fait le 15 juillet – après que le roi ait donné sa confiance à l'Assemblée et accepté le retrait des troupes – une motion pour insister sur le renvoi des ministres en argumentant que « les citoyens de Paris ne tarderont pas sans doute à demander leur éloignement, et qu'il faut les prévenir, parce qu'il est de la dignité de l'Assemblée de ne pas paraître se laisser entraîner par l'influence du peuple »¹. En face de ce peuple à éclairer, les « honnêtes gens » tendent à valoriser le caractère raisonnable des propriétaires, dotés d'une sensibilité moins viciée par les mœurs de la féodalité et du despotisme, modérée par les lumières du siècle et guidée par des intérêts concrets et bien compris². L'analyse de Lynn Hunt sur la conception du peuple contenue dans la métaphore de l'Hercule gaulois utilisée par les élites révolutionnaires (notamment sous la Convention) en tant qu'allégorie du peuple, montre que la Révolution ne fait pas disparaître ce mépris, même quand elle produit une symbolique qui se veut positive³.

Au-delà de la conception politique de la démocratie et de l'anarchie, il y a une dimension sociale et émotionnelle aux attitudes des députés face à la violence populaire. Les députés du tiers appartiennent très majoritairement aux bourgeoisies urbaines⁴ dont l'attitude face à la violence a largement évolué au cours du siècle vers le « dégoût » et le rejet⁵. L'idée que le moindre relâchement répressif devait provoquer un déchaînement de violence populaire était bien ancrée à la fin du XVIII^e siècle⁶. Si beaucoup des députés nobles sont des militaires – quoique peu aient participé à des campagnes⁷ – ce sont majoritairement des citadins, notamment parisiens, partageant une partie de cette mentalité nouvelle. Si les membres de la noblesse entretiennent un rapport à la violence moins fondé sur le rejet – pensons à la persistance de la pratique des duels⁸ – ils sont tout aussi effrayés par la violence collective, d'autant plus qu'ils ne

1 AP, T. VIII, p. 237.

2 Conceptions qui structurent la décision ultérieure de l'Assemblée de mettre au cœur des droits politiques la distinction entre citoyens actifs et passifs. Cette distinction est d'ailleurs proposée par Sieyès dès le 21 juillet, pour qui sont passifs « les femmes, du moins dans l'état actuel, les enfants, les étrangers, ceux encore qui ne contribueraient en rien à soutenir l'établissement public », AP, T. VIII, p. 259.

3 Lynn Hunt voit dans l'allégorie la mise en avant de la nature, de la force et du travail, faisant du peuple un soldat et un travailleur qui fait le bien sans avoir recours à la raison et à l'intellect, au contraire de ses représentants qui sont implicitement confortés dans leur rôle d'interprétation et de porte-parole, cf. HUNT Lynn Avery, *Politics, Culture, and Class in the French Revolution*, Berkeley Los Angeles London, University of California Press, 2004, p. 103-107.

4 Majoritairement des hommes de loi : magistrats et avocats. Pour un portrait social des députés du tiers, voir TACKETT Timothy, *Par la volonté du peuple... op. cit.*, p. 40-50.

5 MAZEAU Guillaume, « Émotions politiques : la Révolution française », dans CORBIN Alain, *Histoire des émotions. 2. Des Lumières à la fin du XIX^e siècle*, Paris, Points, 2021, p. 131.

6 TACKETT Timothy, *Anatomie de la Terreur... op. cit.*, p. 37.

7 TACKETT Timothy, *Par la volonté du peuple... op. cit.*, p. 38-39.

8 BRIOIST Pascal, DRÉVILLON Hervé et SERNA Pierre, *Croiser le fer : violence et culture de l'épée dans la France moderne : XVI^e-XVIII^e siècle*, Seyssel, France, Champ Vallon, 2002, 514 p.

peuvent que constater la publicité grandissante des discours anti-nobiliaires. Les députés du clergé sont, quant à eux, séparés entre une minorité de grands prélats issus de la grande noblesse et une majorité de curés plus proche socialement du tiers, quoique souvent plus humbles et moins systématiquement d'origine citadine que ces derniers¹. Au moment de la révolution de juillet, l'Assemblée nationale est dominée par les députés du tiers, à la fois politiquement, car leur position a triomphé fin juin, et numériquement, car un certain nombre de députés nobles sont absents, soit par refus de siéger, soit parce qu'ils sont allés chercher de nouveaux pouvoirs auprès de leurs mandants². Les « hommes de 1789 » se signalent avant et après la révolution de juillet par leur méfiance vis-à-vis de la « brutalité » populaire, réputée « insensible »³. Nous avons évoqué plus haut les images présentées à l'Assemblée par Mirabeau ou Bancal des Issart d'une violence populaire sans limite. Elles appartiennent à la même logique et aux mêmes représentations.

L'intérêt porté par le peuple de Versailles et de Paris au sort des députés du tiers et à la défense de l'Assemblée nationale suscite la crainte de ceux-là même dont l'action semble être soutenue par l'agitation populaire. Adrien Duquesnoy, constatant les premières intimidations contre Desprémesnil et l'Archevêque de Paris, puis l'effervescence de la capitale, craint le pire dès la fin du mois de juin : « Les têtes y sont infiniment exaltées et d'un moment à l'autre le peuple peut se porter aux plus terribles excès⁴ ». L'avocat lorrain fait partie de ces nombreux modérés du tiers qui, tout en adhérant sincèrement aux démarches de leur chambre puis de l'Assemblée nationale, s'inquiètent des intentions réelles de certaines figures à la tête de ce combat. Le 30 juin, Duquesnoy se dit convaincu « qu'il y a dans les communes des hommes qui seraient au désespoir que la réunion [des ordres] s'effectuât, parce que c'est sur la discorde qu'est fondée leur réputation ; c'est sur la mésintelligence qu'ils établissent leurs projets d'ambition⁵ ». Huit jours plus tard, il se persuade que ceux qui font courir le bruit d'une séance royale à venir veulent « établir une démocratie sur les ruines de la monarchie⁶ ». L'influence des libellistes, des discours exagérés et des acteurs occultes a selon lui donné à l'insubordination du peuple un

1 TACKETT Timothy, *Par la volonté du peuple... op. cit.*, p. 31-34.

2 Dans la mesure où beaucoup de députés nobles ont justifié leur opposition à la réunion des ordres par le fait que leurs cahiers interdisaient toute délibération par tête (en cela ils défendaient une forme de mandat impératif), ils ont été confrontés à un choix. Soit le refus de siéger, soit revenir vers leurs électeurs pour qu'ils les autorisent à délibérer autrement que par ordres : *aller chercher de nouveaux pouvoirs*.

3 MAZEAU Guillaume, « Émotions politiques... op. cit. », p. 141.

4 DUQUESNOY Adrien, *Journal d'Adrien Duquesnoy... op. cit.*, T. 1, p. 115. Entrée du 21 juin.

5 *Ibid.*, p. 143.

6 *Ibid.*, p. 177. Duquesnoy est parallèlement convaincu que les ordres donnés aux troupes étrangères cachent une volonté de dissoudre l'Assemblée nationale.

caractère irrémédiable : « quand même [...] il s'établirait un accord parfait entre les trois ordres, il paraît encore bien difficile de ramener le peuple dans les principes de dépendance qui lui conviennent. Il faut faire son bonheur mais il ne faut pas qu'il y travaille.¹ »

Quand bien même la mobilisation populaire semble servir la lutte du tiers, les groupes élitaires cessent rarement d'y voir un danger. Leur compréhension de la révolte est structurée par l'idée qu'il s'agit d'un mouvement par essence incontrôlable, qui, une fois débuté, ne connaît plus de frein. Cette connaissance de ce qu'est et de ce que fait le peuple est notamment mobilisée par Mirabeau depuis la fin du mois de juin. Après la Séance Royale, il invoque la violence populaire pour peser contre le parti de la Cour et la peint comme une force éminemment destructrice :

« Mais la journée du 23 juin a fait sur ce peuple, inquiet et malheureux, une impression dont je crains les suites. Où les représentants de la nation n'ont vu qu'une erreur de l'autorité, le peuple a cru voir un dessein formel d'attaquer leurs droits et leurs pouvoirs. [...] Qui ne sait d'ailleurs comment les alarmes se propagent, comment la vérité même, dénaturée par des craintes, exagérée par les échos d'une grande ville, empoisonnée par toutes les passions, peut occasionner une fermentation violente qui, dans les circonstances actuelles et les crises de la misère publique, serait une calamité ajoutée à une calamité ?

Le mouvement de Versailles est bientôt le mouvement de Paris ; l'agitation de la capitale se communique aux provinces voisines, et chaque commotion, s'étendant à un cercle plus vaste, de proche en proche, produit enfin une agitation universelle. Telle est l'image faible, mais vraie, des mouvements populaires ; et je n'ai pas besoin de prouver que les derniers événements, dénaturés par la crainte, interprétés par la défiance, accompagnés de toutes les rumeurs publiques, risquent d'égarer l'imagination du peuple, déjà préparée aux impressions sinistres par une situation vraiment déplorable.² »

L'idée que l'intervention populaire est de nature à provoquer des calamités incalculables relève de la connaissance³ dans le sens où elle n'est pas mise en débat ; elle sert de point de départ quand il s'agit de déterminer qui est responsable de son éclosion et que faire pour l'empêcher de survenir. Qu'il s'agisse plutôt d'une arme politique ou plutôt d'une terreur réelle, la formulation de ce trope implique l'existence d'une représentation partagée sur la *violence populaire*, condition même de son instrumentalisation. C'est parce que l'idée a un caractère conventionnel

1 *Ibid.*, p. 144.

2 AP. TVIII, p. 165-166. Nous aurions pu également citer le n° 18 du *Courrier de Provence*, p. 22-23 où Mirabeau transcrit l'adresse au roi qu'il présente à l'Assemblée nationale le 9 juillet. Plusieurs extraits de l'adresse témoignent de la même représentation d'une violence populaire sans frein : « Le danger est pour le peuple des provinces. Une fois armé sur notre liberté nous ne connaissons plus de frein qui puisse le retenir », « la présence des troupes échauffera, ameutera, produira une fermentation universelle, & le premier acte de violence, exercé sous prétexte de police, peut commencer une suite horrible de malheurs ».

3 Au sens de ce qui est tenu pour vrai, nous employons dans cette phrase connaissance tel que l'envisagent Berger et Luckmann, dans BERGER Peter et LUCKMANN Thomas, *La Construction sociale de la réalité*, Paris, Armand Colin, 2018, 342 p.

que Mirabeau peut présenter cette vérité comme une évidence en commençant son argumentaire par ce « qui ne sait d'ailleurs ». Tout porte à croire que même les députés radicaux n'avaient envisagé l'insurrection du peuple que comme une menace abstraite à opposer aux vellétés de coup de force contre l'Assemblée nationale. Quand ils en produisaient une légitimation, ils ne cessaient d'y voir un ultime recours, par essence dangereux¹. Est-il surprenant alors que l'insurrection réelle active la crainte d'une subversion dépassant dangereusement la question de la défense de l'Assemblée nationale ?

2 - Ambivalence des sentiments face à l'insurrection

Les conceptions structurant la connaissance du peuple et de sa participation politique sont perceptibles dans les différents discours prononcés à l'Assemblée le 13 juillet, au moment du renvoi de Necker. Mounier, très offensif contre les « ennemis du bien public » demande à ses collègues à ne pas produire une Constitution marquée par les circonstances qui pourrait devenir « source du trouble et de l'anarchie »². Le Pelletier met en garde l'Assemblée contre le « parti du silence », il faut absolument « calmer l'agitation du peuple » car « lorsque personne ne représente le peuple, il se représente lui-même, et c'est alors qu'il se porte à des excès terribles »³. Le comte de Virieu déplore que la situation ait conduit « à la plus violente émotion [...] dans le peuple, [qui] annonce les derniers malheurs », autrement dit, il perçoit « l'anarchie élever ses bras menaçants »⁴. Clermont-Tonnerre s'alarme de l'existence d'une double menace : « des Français indisciplinés qui ne sont dans la main de personne, et des Français disciplinés qui sont dans la main du despotisme »⁵. Le choc provoqué par le renvoi de Necker semble néanmoins atténuer l'emprise de ce genre de réserve. Beaucoup de réticences tombent devant l'objectif écrasant d'éloigner les troupes et d'empêcher la dissolution violente de l'Assemblée nationale. Dans la même séance, Le Chapelier estime que c'est au peuple de se garder lui-même et demande à l'Assemblée d'approuver la milice bourgeoise de Paris, ce qu'elle fait, mettant fin à plusieurs jours de tergiversations à cet égard⁶. Derrière la revalorisation implicite des classes

1 Par exemple Antoine Barnave dans le pamphlet *Esprit des édits* portait sa critique des édits de mai 1788 à un tel point qu'il en venait à présenter « l'insurrection » comme « la ressource commune de tous les peuples opprimés » mais précisait immédiatement qu'elle est « la dernière et la pire de toutes », BARNAVE Antoine, *Esprit des édits... op. cit.*, p. 6.

2 AP, T. VIII, p. 224.

3 AP, T. VIII, p. 228.

4 AP, T. VIII, p. 226. François-Henri, comte de Virieu (1754-1793), député de la noblesse du Dauphiné, fait partie des 47 députés nobles s'étant réunis au tiers le 25 juin de leur propre initiative.

5 *Ibid.*, p. 227.

6 Mirabeau concluait sa motion pour le retrait des troupes le 8 juillet en suppliant le roi de lever des « gardes bourgeoises » à Paris et à Versailles sous ses ordres. Sa motion a été adoptée par l'assemblée, mais retranchée de cette dernière demande sur l'opinion de Gaultier de Biauzat, AP, T. VIII, p. 210-211.

populaires, la prétention de la bourgeoisie parisienne d'incarner le peuple pour diriger l'insurrection a eu ici son plein effet¹. Dans tous les cas, les députés s'accordent à rendre « les mauvais conseils qui assiègent le trône » responsables des violences, ce qui laisse ouverte la possibilité d'en légitimer certaines².

Ces discours surviennent le matin du 13, moment où l'Assemblée connaît mal les événements de Paris. Lorsque les premiers récits de la nuit et de la matinée lui parviennent aux alentours de midi, une forme de sidération s'installe. Dans son journal, Duquesnoy note : « Effroi dans l'assemblée : silence terrible »³. Bailly, qui croit rétrospectivement que les premiers insurgés sont « les brigands, qui avaient déjà servis dans l'affaire Réveillon »⁴, précise que l'état d'esprit de la majorité des députés le 13 juillet est dominé par l'ambivalence de leur alarme :

« Mais l'Assemblée [...] ne fut frappée que du malheur de Paris, du danger de la chose publique, ébranlée à la fois et par ses ennemis et par ses défenseurs. L'alarme fut dans tous les esprits, et une profonde tristesse dans tous les cœurs.⁵ »

A chaque nouvelle, l'Assemblée semble parcourue de sentiments contradictoires. Duquesnoy rapporte que le baron de Wimpfen fait un récit des menaces qu'il a reçues du peuple de partager le sort du gouverneur de la Bastille, après avoir été arrêté et conduit en ville⁶. D'après le récit du baron – tel qu'il est rapporté par Duquesnoy – il est sauvé par plusieurs particuliers qui, le reconnaissant pour un député favorable au tiers, témoignent en sa faveur. L'idée que les insurgés puissent s'en prendre à des députés se matérialise avec une gravité nouvelle. En juin, des députés notoirement hostiles au tiers, Desprémenil et Leclerc de Juigné, avaient déjà été malmenés et insultés par des foules hostiles à la sortie de la salle des États généraux. Ces manœuvres avaient été publiquement désapprouvées à l'Assemblée nationale mais sans doute l'inquiétude qu'elles pouvaient susciter étaient atténuées par le fait qu'elles visaient ses adversaires déclarés. Ce n'est pas le cas de Wimpfen, certes un député noble, militaire de carrière, mais un modéré qui s'est

1 La capacité de la bourgeoisie parisienne à agir au nom du peuple et à se faire reconnaître dans cette captation symbolique est telle qu'Adrien Duquesnoy peut écrire le 16 juillet « le peuple a rétabli hier les paiements des barrières » (DUQUESNOY Adrien, *Journal d'Adrien Duquesnoy... op. cit.*, T. 1, p. 214). Ce dernier méconnaît là complètement le fait que ce rétablissement, ordonné dès le 13 juillet par le Comité permanent, a largement été ignoré, puis combattu, par une partie du peuple parisien, notamment celui des quartiers proches des barrières, cf. MARKOVIC Momcilo, *Paris brûle... op. cit.*, p. 284-287.

2 AP, T. VIII, p. 224, motion de Target.

3 DUQUESNOY Adrien, *Journal d'Adrien Duquesnoy... op. cit.*, T. 1, p. 196.

4 BAILLY Jean Sylvain, *Mémoires de Bailly... op. cit.*, T. 1, p. 337, Bailly balance entre deux disqualifications pour les « brigands » des 12 et 13 juillet : ils sont à la fois des criminels qui se masquent derrière la patriotisme mais également l'instrument de « ceux qui voulaient précipiter la révolution ». Par l'un ou par l'autre prisme, il redouble au niveau mémoriel la méconnaissance des mobiles des premiers insurgés qui avait été au cœur du discours des Électeurs de Paris *in situ*.

5 *Ibid.*, p. 337-338.

6 DUQUESNOY Adrien, *Journal d'Adrien Duquesnoy... op. cit.*, T. 1, p. 200.

joint sincèrement à l'Assemblée et s'est certainement mêlé à ses collègues du tiers dans les séances quelque peu apaisées qui ont suivi l'intense joie de la réunion des ordres. Sa mésaventure réactive le trope de la violence incontrôlée, tuant par méprise ou par excès dans une dangereuse indistinction.

Le 14, le vicomte de Noailles, revenant de Paris, donne des « nouvelles » à l'Assemblée. Il note la discipline de la « bourgeoisie » sous les armes et renforcée des Gardes françaises et des Suisses, informe de l'assaut de la Bastille, de la terreur des « familles nobles », du massacre de Launay, dont la tête est portée « au haut d'une pique »¹. Ces nouvelles sont qualifiées de « désastreuses » et le procès-verbal indique « ce récit produit dans l'assemblée l'impression la plus triste, toute discussion cesse »². Timothy Tackett qualifie l'attitude des députés face aux événements parisiens comme dominée par l'« anxiété »³. Le 15 juillet, le marquis de Sillery propose une adresse au roi où le spectacle effrayant de la violence populaire plane encore sur son raisonnement : « la Bastille assiégée et prise, les exécutions sanguinaires qui en ont été les suites, ont porté le peuple à un excès de fureur qu'il est bien difficile d'arrêter⁴ ». Ainsi, la révolte de la Capitale n'a au départ, pour les députés à Versailles, rien d'un mouvement entièrement positif, activant autant l'espoir de disposer de défenseurs déterminés que la peur d'une violence excessive d'un peuple sans frein.

Les réponses sèches du Roi aux députations de l'Assemblée, les nouvelles de l'assaut de la Bastille, la levée de la milice bourgeoise et la certitude croissante que le sort de l'insurrection est lié au leur, déterminent finalement chez les députés une appréciation radicalement positive de la violence insurrectionnelle. Grégoire affirme explicitement l'alliance entre l'Assemblée, le peuple de Paris et les militaires ayant rejoint l'insurrection : « Paris frémissant pensait à garantir la sûreté personnelle de ses mandataires »⁵. Les faits et leurs catégorisations viennent dès lors contredire l'idée d'une violence populaire incapable de se fixer des objectifs et de s'y tenir. Duquesnoy ne cache pas sa surprise devant les événements de Paris : « le peuple vient de s'emparer de la Bastille, avec tant d'ordre, de sagesse, qu'on ne peut trop s'en étonner après l'extrême fureur où il devait être »⁶. Avec une certaine incrédulité, il ajoute : « il paraît que le

1 AP, T. VIII p. 233.

2 *Ibid.*

3 TACKETT Timothy, *Anatomie de la Terreur... op. cit.*, p. 69 : « Tous ces événements étaient suivis avec une anxiété croissante par tous les députés à Versailles. Aucun n'était certain des objectifs poursuivis par la foule, et personne ne savait si la nouvelle municipalité était en mesure de contenir la violence. »

4 AP, T. VIII, p. 235.

5 *Ibid.*, p. 232 (séance du 14 juillet).

6 DUQUESNOY Adrien, *Journal d'Adrien Duquesnoy... op. cit.*, T. 1, p. 207, notes du 15 juillet traitant de la journée du 14.

peuple ne pille pas et que l'extrême désir de la liberté est le seul motif de ses démarches ». Mirabeau partage cette surprise et en fait part dans la *Dix-neuvième lettre à ses commettants*. Il écrit : « ce qui mérite une attention particulière, c'est l'évènement qui fait évanouir les projets sinistres du ministères : c'est le bon ordre de la Capitale, c'est la prise étonnante de la Bastille [...] c'est le caractère même du Peuple dans cette révolution singulière où l'on n'a vu dans le désordre ni soif de pillage, ni férocité »¹. L'évolution du discours d'un des députés parmi les plus influents et les plus écoutés de la période de juin – juillet 1789 est nette ici. Là où le peuple était présenté comme une force dangereusement sans limite, les évènements montreraient l'inverse de la théorie politique, c'est ce qui rend la révolution si « singulière ». En même temps et par la même opération, les craintes des Électeurs et de la bourgeoisie parisienne des 12 et 13 juillet – et qui ont perduré au-delà² – sont rendues incompréhensibles. Nous verrons que la pertinence idéologique des « brigands » tient grandement dans la résolution de cette dissonance.

Ce qui se joue là, c'est la formulation inédite d'un concept presque entièrement positif du peuple du fait de sa victoire, mais partiellement contrôlée, matériellement et symboliquement, par la bourgeoisie parisienne. Les représentations sociales planant sur les débats des 15, 16 et 17 juin, où le tiers refusait la dénomination de *représentants du peuple français* et où Mirabeau – pourtant défenseur de cette appellation – craignait la malléabilité populaire³ paraissent loin⁴.

3 - *La résolution politique de l'insurrection parisienne*

Le 15 juillet, Louis XVI se rend à l'Assemblée nationale et annonce qu'il a « donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles »⁵. Il exprime sa confiance aux « représentants » de la nation et assure que les craintes qu'ils ont pu formuler sur leur sûreté individuelle auraient dû

1 *Courier de Provence*, 9-24 juil. 1789, p. 31. Dans les *Révolution de Paris*, n° 1, p. 27, Loustalot utilise un langage très similaire lorsqu'il évoque le calme du 16 juillet : « Que l'on examine avec quelle célérité l'ordre le plus exact, la discipline la plus sévère, se sont établis au milieu même du désordre. Est-ce là ce peuple insensé [...] ». »

2 Bailly indique que le 15 juillet, l'Assemblée des Électeurs « a fait acheter tous les fusils que l'on pourrait trouver, afin d'arracher, par l'appât de ce profit, les armes d'une infinité de gens sans aveu qui s'en étaient emparé. », BAILLY Jean Sylvain, *Mémoires de Bailly... op. cit.*, T. 2, p. 13.

3 « Ce n'est qu'alors que vos opérations toucheront directement aux premiers intérêts des contribuables, des classes les plus utiles et les plus infortunées, que vous pourrez compter sur leur appui, que vous serez investis de l'irrésistible puissance de l'opinion publique, de la confiance, du dévouement illimité du peuple. Jusque-là, il est trop aisé de le diviser par des secours passagers, des dons éphémères, des accusations forcenées, des machinations ourdies de la main des courtisans. Il est trop facile de l'engager à vendre la constitution pour du pain. » AP, T. VIII, p. 110.

4 La défense de Mirabeau reprochant à ses collègues leur peur d'être associés au « vulgaire » et à un nom « couvert de la rouille du préjugé » éclaire en partie les sentiments des députés, qui craignaient soit que l'acceptation restreinte du peuple ne les avilisse, soit que l'acceptation étendue ne leur soit reprochée (car les représentants d'une partie, certes minoritaire, du peuple français, n'étaient pas encore réunis au tiers état), AP, T. VIII, p. 107-130.

5 AP, T. VIII, p. 236, *idem* pour les deux phrases qui suivent.

être « démenti[e]s d'avance par [son] caractère connu ». Il demande aux députés de contribuer au rétablissement de l'ordre et du calme au nom du « salut de l'État » et du « salut commun ». La plupart des historiens considèrent que la défaite du roi est alors totale. Le coup de force contre l'Assemblée est un échec, l'obéissance des troupes a largement fait défaut, son discours sur l'ordre public est invalidé et il est contraint de reconnaître son incapacité à exercer le pouvoir exécutif. En demandant à l'Assemblée d'annoncer ses intentions à Paris par le moyen d'une députation, il trahit également le danger que pourrait représenter le fait de s'y rendre sans la caution de ses vainqueurs. Il n'annonce cependant pas immédiatement le renvoi des ministres impopulaires et le retour de Necker. Le président (le prélat Lefranc de Pompignan) de l'Assemblée présente ces deux points comme des garanties nécessaires au rétablissement du calme, mais le roi se dérobe et persiste simplement à confirmer son souhait que l'Assemblée fasse une députation à Paris pour annoncer le retrait des troupes. Cela n'empêche pas les députés d'exprimer leur joie pendant le discours du roi par des applaudissements « les plus vifs » puis de le suivre lorsqu'il quitte la salle des Menus Plaisirs et de participer à la liesse devant le château de Versailles. Barnave et Mirabeau insistent sur le renvoi des ministres qui n'ont pas « la confiance du peuple », mais l'opinion de Clermont-Tonnerre de laisser vingt-quatre heures au Roi, l'emporte¹.

Ce qui est au contraire pressant pour l'Assemblée, c'est de mettre fin à l'insurrection et au désordre de Paris. Maintenant que le roi a reconnu la légitimité de l'Assemblée et fait retirer les troupes, les propriétés doivent être respectées² et le calme doit régner :

« On invite les membres de la députations vers Paris, de se rendre au plus tôt dans la capitale. Leur nombre est de quatre-vingt-huit. Ils sont chargés de faire tous leurs efforts, d'employer tous leur moyens pour ramener le calme, pour consolider la garde bourgeoise, et de faire publier dans tous les quartier l'assurance donnée par le Roi, que les troupes vont s'éloigner de Paris et de Versailles.³ »

Se met alors en place un discours sur l'insurrection parisienne qui doit permettre à la fois de légitimer une grande partie des violences commises et de fonder un nouveau discours sur le maintien de l'ordre public. En déclarant que l'ensemble des motifs de l'insurrection ont été réglés, il doit être possible non seulement de formuler le vœu du retour du calme mais également de légitimer les forces qui y veilleront. Le stéréotype politique du roi trompé, qui n'a jamais cessé d'être proposé par les députés de toutes tendances est hautement compatible avec ce vœu.

1 AP, T. VIII, p. 237.

2 MARTIN Jean-Clément, *La Grande Peur de juillet... op. cit.*, p. 81.

3 AP, T. VIII, p. 237.

La députation de l'Assemblée nationale à Paris est l'occasion privilégiée d'imposer une définition particulière aux événements, qui est aussi celle des Électeurs.

Juste avant la capitulation royale le 15, alors que la crise est à son point culminant, le projet d'adresse du marquis de Sillery contient déjà l'entièreté de ce vœu. Que le roi éloigne les ministres et vienne à l'Assemblée et le calme sera rétabli :

« La capitale, instruite de cette marque de confiance du plus aimé des rois, se livrera avec transport à l'amour qu'elle vous a toujours manifesté, et rien ne peut plus rétablir la paix, que lorsque les peuples seront informé que l'accord règne entre le monarque et l'Assemblée nationale [...].¹ ».

Le lendemain, Mounier fait le rapport de la députation de l'Assemblée à Paris. Il décrit un voyage marqué dès son départ de Versailles par la liesse et les acclamations. L'insistance sur la joie de la foule devient une stratégie récurrente de signification de l'adhésion du peuple à la réconciliation entre le roi et la nation, telle qu'elle est conçue par la majorité de l'Assemblée nationale. Mounier synthétise ensuite les différents discours tenus à l'Hôtel-de-Ville. Les noms des orateurs – Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, Leclerc de Juigné, Lafayette – révèlent que l'Assemblée a privilégié l'intervention d'hommes populaires mais modérés, capables de concilier la célébration du peuple et l'éloge de la personne royale. Dans la mesure où il ne s'élève aucune contestation contre leurs expressions pendant (et après) le rapport de Mounier et qu'ils renvoient à des éléments déjà identifiés, leurs discours diffusent ce que nous considérons comme la version consensuelle de l'Assemblée sur le déclenchement, le déroulement et les conséquences de l'insurrection parisienne. Ils tiennent en deux affirmations complémentaires : le roi était trompé, la violence populaire était donc légitime, et même salvatrice ; le roi est détrompé la violence n'est plus nécessaire, il faut rentrer dans l'ordre. Lally-Tollendal interpelle directement les Parisiens dans ce double objectif :

« On avait séduit votre bon Roi, on avait empoisonné son cœur du venin de la calomnie, on lui avait fait redouter cette nation qu'il a l'honneur et le bonheur de commander. [...] Nous lui avons été dévoiler la vérité : son cœur a gémi, il est venu se jeter au milieu de nous.² »

L'archevêque de Paris appelle de la même manière les Parisiens au « rétablissement de la paix », Moreau de Saint-Méry les invite à « oublier tout ressentiment »³. L'exhortation prend

1 *Ibid.*, p. 235.

2 AP, T. VIII, p. 240.

3 AP, T. VIII, p. 239. Moreau de Saint-Méry, qui n'est pas député, prend la parole en tant que second président des Électeurs.

chez Lally-Tollendal les allures d'un constat dont on perçoit l'espoir performatif, dire le calme c'est aussi tenter de le produire :

« Il n'y a plus de mauvais citoyens parmi vous ; tout est calme, tout est paisible. Nous avons admiré l'ordre de votre police, de vos distributions, le plan de votre défense ; mais maintenant la paix doit renaître parmi nous [...].¹ »

Le même espoir anime le compte-rendu de Mounier, même si l'action de la milice bourgeoise est plus explicitement soulignée, d'autant qu'elle est renforcée de la nomination à sa tête et par acclamation de Lafayette ce 15 juillet :

« Ainsi, Paris va jouir des douceurs de la paix. La milice bourgeoise préviendra tous les désordres² ; elle sera commandée par un héros dont le nom est cher à la liberté dans les deux mondes, mais par un héros français qui sait tout à la fois aimer son prince et abhorrer l'esclavage.

Nous devons des regrets sans doute à tous les maux que la capitale a soufferts. Puisse-t-elle ne jamais revoir les terribles moments où la loi n'a plus d'empire ; mais puisse-t-elle ne plus éprouver le joug du despotisme ! Elle est digne de la liberté ; elle la mérite par son courage et son énergie.³ »

La question rhétorique que ce dernier pose à l'Assemblée en conclusion de son rapport nous semble révélatrice de la volonté des députés de croire à leur propre discours et à se rassurer sur le retour de la tranquillité publique : « A qui peut-on reprocher le sang répandu ? [...] N'est-ce pas aux perfides conseillers qui ont pu surprendre la religion du Roi »⁴. La formulation de la responsabilité exclusive de quelques « perfides conseillers » ou aristocrates répond à la volonté d'appeler au calme⁵. La rhétorique du complot aristocratique est dans cette séquence portée par les modérés et les radicaux qui, par cette opération, semblent croire retirer au peuple l'objet de sa colère.

Dans leurs réflexions privées, les députés ne se montrent pas toujours si optimistes sur le rétablissement du calme. Adrien Duquesnoy raisonne le 16 juillet dans son journal sur la possibilité que la « licence » disparaisse. Ses craintes, qu'il tempère par l'espérance

1 AP, T. VIII, p. 240.

2 Un peu plus loin dans le même discours, Mounier réitère cette prédiction : « Ces troubles vont cesser : la constitution sera établie ».

3 AP, T. VIII, p. 239.

4 AP, T. VIII, p. 239.

5 Le constat sans appel du règne du calme à Paris par Mirabeau dans le *Courier de Provence* (Dix-neuvième lettre, p. 31) répond selon nous à la même logique. En constatant « le caractère même du Peuple dans cette révolution singulière où l'on n'a vu dans le désordre ni soif de pillage, ni férocité », le tribun propose autant une interprétation positive du 14 juillet qu'un modèle à suivre : la révolte légitime est circonscrite à un idéal dont les causes auraient disparu.

d'« éclairer » le peuple, sont significatives : « si le peuple de Paris, bon, généreux, loyal, était cependant entraîné dans des mesures extrêmes, s'il oubliait que Paris n'est qu'une portion du royaume [...] si, livré à une fureur inconsidérée, il faisait des listes de proscription, s'il s'accoutumait au sang en en versant, même avec beaucoup de justice, du très impur, mais sans formalités et sans respecter les lois ; si enfin, il arrivait jamais que le peuple de Paris, fier du sentiment de ses forces, voulût les employer pour subjuguier l'Assemblée nationale [...] alors Paris sera mille fois plus dangereux que ne l'étaient les ministres.¹ ». Leur texte public entend produire l'ordre en le constatant. La notion de texte public est ici librement empruntée à James C. Scott². Dans une société différenciée, elle s'applique autant aux dominés qu'aux dominants : le texte public permet aux premiers d'éviter la violence des seconds en même temps qu'il permet aux seconds de faire l'économie de l'usage systématique de leur violence. En situation de « crise », le texte public se transforme dans la mesure où il y a un bouleversement des hiérarchies et des détenteurs du discours légitime. Les députés comme les Électeurs ont acquis un pouvoir politique inenvisageable il y a quelques mois, mais il reste fragile : les ressources des privilégiés réfractaires ne sont pas épuisées et la dynamique révolutionnaire pourrait consacrer de nouveaux acteurs politiques plus compétents à mobiliser le peuple et l'idée du peuple. Ils sont donc tenus à une forme de prudence idéologique selon laquelle il est moins risqué de constater le calme du peuple que de donner l'impression de lui en intimant l'ordre. L'idée que les désordres populaires sont de natures contagieuses a sans doute conditionné cette rhétorique. Elle repose sur une conception du peuple comme une masse mue par des forces extérieures et sur une certaine expérience de mouvements de révoltes passés qui ont effectivement pu relever de la propagation³. Dire que Paris est calme, c'est donner à voir une exemplarité qui doit pouvoir le produire ailleurs. C'est le sens que veut donner le député Camusat de Bellombre à l'information qu'il donne à l'un de ses correspondants :

1 DUQUESNOY Adrien, *Journal d'Adrien Duquesnoy... op. cit.*, T. 1, p. 217-218.

2 SCOTT James C., *La domination et les arts de la résistance : fragments du discours subalterne*, Paris, Éditions Amsterdam, 2019, p. 33 et p. 100 notamment.

3 La « guerre des farines » de 1775 est un cas typique de révolte contagieuse, mais également de lutte obsidionale des administrateurs contre la contagion. Voir RUDÉ George, « La taxation populaire de mai 1775 à Paris et dans la région parisienne », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 143, 1956, p. 139-179 et RUDÉ George, « La taxation populaire de mai 1775 en Picardie, en Normandie et dans le Bauvaisis », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 165, 1961, p. 305-326. Le caractère contagieux des révoltes agraires a été depuis analysé (par exemple dans MARKOFF John, *The Abolition of Feudalism : Peasants, Lords, and Legislators in the French Revolution*, University Park, Pennsylvania state university press, 1996, p. 369) comme le résultat de l'activisme des premiers révoltés, doublé de la conscience (ou de l'impression) des ruraux que les forces du maintien de l'ordre ont été mises en défaut par le succès du mouvement initial. Analyse qui implique au minimum, selon nous, l'existence d'un « texte caché » des dominés, préexistant au mouvement de révolte ouverte mais révélé par celui-ci, en tant que texte partagé.

« Puisque le peuple de ma ville a voulu se conduire à l'instar de celui de Paris, je dois lui apprendre que les troubles y sont absolument pacifiés.¹ »

Il peut alors défendre la perception des droits du roi et inviter le peuple à ne pas s'en prendre aux commis, redoublant en quelque sorte l'exclusion de l'attaque des barrières de Paris de la révolution légitime². Les ennemis ont été éloignés, vaincus ou punis, le désordre est désormais inutile. Mirabeau ajoute à cette logique une forme d'injonction à l'ordre par l'affirmation que l'anarchie est l'espoir de ceux qui ont trompé le roi :

« Ils ont trompé Votre Majesté [...] vos ennemis ont espéré que des excès de notre part ou des emportement du peuple justifieraient l'emploi des moyens dont ils avaient su se prémunir [...] heureux dans le prolongement du désordre et de l'anarchie, ces hommes hautains et indépendants redoutent une constitution et des lois dont ils ne pourront pas s'affranchir.³ »

Le 17 juillet vient consacrer cette définition des événements. La veille, Louis XVI garantissait le renvoi de tous les ministres appelés au moment du renvoi de Necker et consentait à rappeler ce dernier, alors que le maréchal de Broglie faisait part des ordres reçus du roi sur le retour des troupes dans leurs garnisons. Les causes de l'insurrection parisienne, telles qu'elles avaient été délimitées par l'Assemblée nationale et ses représentants, peuvent être considérées comme définitivement réglées. Le roi se rend le 17 à Paris, accompagné d'une députation nombreuse des députés, conformément au vœu de la Capitale⁴. Cette visite constitue une véritable « humiliation royale »⁵. Louis doit reconnaître à l'Hôtel-de-Ville sa défaite alors que sa sûreté est assurée par la milice bourgeoise et les déserteurs de ses régiments. L'accueil réservé par les foules parisiennes au roi a suscité des descriptions contradictoires, insistant tantôt sur leur peu d'enthousiasme ou au contraire sur la démonstration de leur fidélité envers le monarque. Il semble tout de même que la Capitale montre moins d'empressement que les députés à exprimer une joie unanime à la vue de Louis XVI. Même dans la description des *Mémoires* de Bailly, pourtant très attaché à la

1 Copie d'une lettre datée du 21 juillet (le destinataire n'est pas précisé, c'est un habitant de Troyes), citée dans DINET Henri, « L'année 1789 en Champagne », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 254, 1983, p. 570-595.

2 Le 23 juillet, Gorsas, journaliste patriote, apprend « avec satisfaction » à ses lecteurs que la perception des droits aux barrières a été rétablie, destinée « jusqu'à nouvel ordre à un emploi honorable & utile », *Le Courrier de Versailles à Paris et de Paris à Versailles*, I, 23 juillet, p. 266.

3 AP, T. VIII, p. 240.

4 Des rumeurs annonçant que les Parisiens étaient prêts à ramener de force le roi à Paris sont rapportées par le duc de Dorset, ambassadeur d'Angleterre, et semblent avoir joué dans la résolution de Louis XVI. Voir GODECHOT Jacques, *La Prise de la Bastille... op. cit.*, p. 398. Jean-Antoine Huguot, député du tiers de la sénéchaussée de Clermont, les mentionne également dans une lettre transcrite dans MÈGE Francisque, *Gaultier de Biauzat... op. cit.*, p. 182-185. Robespierre évoque le même « bruit » dans une lettre du 23 juillet, transcrite dans les *Appendices* de PARIS Auguste-Joseph, *La jeunesse de Robespierre et la convocation des États généraux en Artois*, Arras, Rousseau-Leroy, 1870, p. CIII.

5 GODECHOT Jacques, *La Prise de la Bastille... op. cit.*, p. 400.

personne royale, les « cris de vive le roi » n'éclatent qu'après les discours de l'Hôtel-de-Ville et l'adoption de la cocarde par le roi, c'est-à-dire qu'après qu'il ait publiquement reconnu la légitimité de l'insurrection parisienne¹. Dans son journal, Duquesnoy, membre aussi de la délégation, note que les « vive la nation ! » sont beaucoup plus nombreux que les « vive le Roi ! » et signale la différence de l'accueil avant et après le passage de Louis XVI à l'Hôtel-de-Ville². Gaultier de Biauzat ignore cette distinction temporelle et insiste sur la joie constante et unanime du peuple, mais son récit est public, destiné à ses commettants (qui par ailleurs le font imprimer) et constitue une tentative de produire le calme³.

Les députés et les Électeurs pensent le voyage du roi à Paris comme « une nouvelle alliance entre un Prince chéri et sa bonne ville de Paris »⁴ et travaillent à façonner l'image d'un peuple fidèle qui n'a agi que dans l'unique dessein de détromper Louis. Dès qu'ils prennent connaissance de la venue de ce dernier à Paris, les Électeurs préparent la « salle des Séances » à l'Hôtel-de-Ville et font placer « devant le cadran de l'horloge, un transparent portant ces mots : Louis XVI, père des François, et Roi d'un Peuple Libre »⁵. Ethis de Corny⁶, propose plus tard dans la journée d'ériger au Roi une statue portant l'inscription « régénérateur de la Liberté Nationale, restaurateur de la Liberté publique, et Père du Peuple François »⁷. Bailly, qui accueille le Roi à la barrière de la Conférence ce 17 juillet – qu'il déclare être « le plus beau jour de la Monarchie » – se réjouit de l'« alliance éternelle entre le Monarque et son Peuple »⁸. Le député, fraîchement désigné maire de Paris, crédite le roi d'avoir rétabli le calme dans la capitale et l'invite à jouir « de l'amour de ses fidèles sujets ». Le président des Électeurs, Delavigne, s'adressant au monarque juste après Bailly, pense déjà à faire du 17 juillet un jour de « Fête Nationale »⁹.

Le procès-verbal des Électeurs loue surtout « la subordination et le bon ordre » observé par les Parisiens – obtenu grâce à la discipline de la milice bourgeoise – sur le trajet de la délégation

1 BAILLY Jean Sylvain, *Mémoires de Bailly... op. cit.*, T. 2, p. 64-65.

2 DUQUESNOY Adrien, *Journal d'Adrien Duquesnoy... op. cit.*, T. 1, p. 227.

3 MÈGE Francisque, *Gaultier de Biauzat... op. cit.*, p. 181-182, lettre du 18 juillet 1789.

4 D'après les propos de Moreau de Saint-Méry, deuxième président des Électeurs, dans la nuit du 16 au 17 juillet lorsqu'il apprend de l'Assemblée nationale que le roi allait se rendre à Paris, BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, t. 2 p. 78.

5 *Ibid.*, p. 79.

6 Parfois écrit Ethis de Corny (1736-1790), procureur du roi de Paris, a fait partie le 14 juillet d'une des délégations du Comité permanent envoyées à la Bastille pour parlementer avec De Launay.

7 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, t. 2, p. 98.

8 *Ibid.*, p. 86.

9 *Ibid.*, p. 88.

royale depuis la barrière de la Conférence jusqu'à l'Hôtel-de-Ville¹. Les dates des 15 et 17 juillet éclipsent dans ce récit collectif la prise de la Bastille². La définition des événements proposée par les différents discours³ semble avoir deux destinataires : le roi, à qui l'on prête une disposition⁴ qu'il ne peut qu'accepter, et au peuple, pris comme un être collectif, que l'on déclare « idolâtre »⁵, fidèle et soumis par amour à Louis XVI. La défaite de la tentative de coup de force contre l'Assemblée nationale est due moins à l'insurrection qu'aux vertus particulières du roi, qui, en renvoyant les ministres, n'aurait jamais fait que suivre l'inclinaison naturelle de son cœur. C'est, en somme, un contrat qui est symboliquement imposé aux deux parties. À ceux qui ont triomphé, on demande le calme et la confiance en échange de l'espoir des bienfaits de la Constitution ; à celui qui est vaincu, on exige un revirement politique complet en échange de son euphémisation, condition même de la conservation de son trône. Louis XVI n'a pas été défait par Paris et l'Assemblée nationale, il a vaincu avec eux le complot aristocratique.

Au sein de cette définition du réel qui vise à conserver au trône l'essentiel de ce qui peut l'être, les représentants de la bourgeoisie parisienne sanctionnent des principes dont ils ne semblent pas prendre l'entière mesure, eu égard à leur croyance que « tous les troubles vont s'apaiser⁶ ». Par la voix de Bailly et de Moreau de Saint-Méry, deux phrases trahissent le transfert de souveraineté qui s'est effectué pendant la crise de juillet. Les premières paroles qu'adresse Bailly au roi à la barrière de la Conférence – « J'apporte à Votre Majesté les clefs de sa bonne Ville de Paris. Ce sont les mêmes qui ont été présentées à Henri IV ; il avoit reconquis son Peuple : ici c'est le Peuple qui a reconquis son Roi⁷ » – semblent bien légitimer la violence du peuple dans le mot de conquête et dans l'inversion finale des rôles. Si le propos de Moreau de Saint-Méry se veut

1 *Ibid.*, p. 91. Le Procès-Verbal signale par ailleurs continuellement les cris de « Vive le Roi ! » et les marques publiques (cris, applaudissements, apostrophes, etc.) d'affection pour le monarque.

2 TACKETT Timothy, *Par la volonté du peuple... op. cit.*, p. 157 : « L'événement majeur pour les députés est la venue de Louis XVI à l'Assemblée le matin du 15 juillet. ». Philippe Münch cite de nombreux pamphlets qui magnifient le spectacle d'union entre le roi et la nation du 17 juillet, cf. MÜNCH Philippe, « La foule révolutionnaire, l'imaginaire du complot et la violence fondatrice : aux origines de la nation française (1789) », *Conserveries mémorielles* [En ligne], n° 8, Chaire de recherche du Canada en histoire comparée de la mémoire, 2010.

3 Dans le Procès-verbal des Électeurs, sont transcrits les discours de Bailly et de Delavigne à la barrière de la Conférence puis de Moreau de Saint-Méry, d'Éthys de Corny et de Lally-Tollendal à l'Hôtel-de-Ville. Les interactions verbales entre Louis XVI, Bailly et M. Vergne (un échevin) sont également consignées.

4 Particulièrement marquée dans le discours de Moreau de Saint-Méry : « ah ! Sire, vous les avez rejetées, ces odieuses maximes », « Vous venez promettre à vos sujet, au sein même de votre Capitale, que les auteurs de ces conseils désastreux n'environneront plus votre auguste Personne », *Ibid.*, p. 96.

5 Expression employée par Bailly. L'abbé Grégoire avait utilisé le même terme le 14 juillet : « la raison étend son empire, elle resplendit de toutes parts ; elle va consacrer les droits respectifs d'une nation idolâtre de son monarque », AP, T. VIII, p. 232.

6 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, t. 2, p. 101, fin du discours de Lally-Tollendal.

7 *Ibid.*, p. 85.

rassurant – « votre naissance, sire vous avoit destiné la Couronne ; mais aujourd’hui vous ne la devez qu’à vos vertus¹ » – ne défie-t-il pas la conception absolutiste de la légitimité monarchique en y intégrant l’évaluation par la nation des qualités personnelles de l’individu ?

Les récits d’inspiration plus radicale de la journée du 17 juillet, tout en n’en méconnaissant moins les conséquences révolutionnaires², en proposent une interprétation assez similaire. Loustalot décrit le « monarque aimé », « le plus grand des monarques, le plus chéri de tous », ou encore « le prince auguste » auquel le peuple « qui ne respiroit avant que le carnage » présente « la palme de la paix »³. C’est mettre le peuple dans une position moins passive que ne le font les Électeurs, mais le récit entretient le même espoir d’un retour au calme par la description emphatique de scènes d’allégresses d’un peuple qui, sous sa plume aussi, « idolâtre » son roi⁴. Ce sont « cent mille bouches » qui crient « vive le roi » après que celui-ci ait adopté la cocarde, ce qui permet de voir en Louis le digne « petit fils de Henri-le-Grand » bientôt réuni au « Sully moderne » (Jacques Necker)⁵. Lorsque Robespierre rend compte à son ami de la défaite du projet « d’égorger la moitié de la Nation, pour opprimer et dépouiller l’autre » et des « odieux complot » des « ennemis de l’État », il n’incrimine jamais directement le roi, pas plus qu’il ne fait l’éloge de ses vertus⁶. Dans son récit c’est « le peuple de Paris » – pris au sens très large de « trois cens mille hommes [...] de toutes les classes » – qui par la « terreur » exercé sur Versailles, accomplit la « révolution ». Le 17 juillet est certes un « spectacle [...] auguste et [...] sublime », mais Robespierre semble plus compter sur l’activité de la milice et des « citoyens notables » que sur la performativité de l’annonce de la réconciliation entre le roi et le peuple :

« Il y a quelque chose d’aussi admirable que le courage et la célérité avec laquelle les habitants de la capitale ont mis sur pié une armée innombrable composée en grande partie de citoiens notables, c’est l’ordre, la tranquillité, la sûreté qu’ils ont établie partout. [...] Déjà Versailles, Saint-Germain et d’autres villes ont établi des gardes bourgeoises, à l’instar de Paris ; nous espérons que toute la France adoptera cette institution nécessaire [...].⁷ »

1 *Ibid.*, p. 95.

2 Loustalot interprète le don des clés de la ville par Bailly comme une véritable révolution politique « ce n’est plus un prince absolu qui vient prononcer ses décrets arbitraires, émanés de sa seule volonté, et non des lois » *Révolutions de Paris, dédiées à la Nation*, n° 1, p. 33.

3 *Ibid.*, p. 31-35.

4 *Ibid.*, p. 33.

5 *Ibid.*, p. 35-36. La comparaison de Necker à Sully est un lieu commun très répandu depuis l’hiver 1788-1789 et la campagne en faveur du doublement du nombre des députés du tiers.

6 PARIS Auguste-Joseph, *La jeunesse de Robespierre... op. cit.*, p. CIII. Lettre du 23 juillet 1789 adressée à son ami Bussart.

7 *Ibid.*, p. CIV. Robespierre informe pourtant en fin de lettre son correspondant du trépas de Foulon de Doué, mais le considérant comme un « arrêt du peuple », sans doute n’est-il pas assimilable à une atteinte à la tranquillité.

Si la constatation du rétablissement de la sûreté semble avoir une fonction assez analogue chez Robespierre et ses collègues de contribuer à la produire, le premier paraît isolé dans sa relative insensibilité à l'égard du 17 juillet. En témoigne le rapport que fait un député du tiers du Berry, Sallé de Chou, de la visite du roi à Paris dès le soir du 17 à l'Assemblée nationale. Plus succinct que le procès-verbal des Électeurs, son récit insiste sur les mêmes aspects et répand la même vision. Il souligne les cris « universels » de « vive le Roi ! » entendus dans l'Hôtel-de-Ville puis sur la place de la Grève, l'émotion manifeste des participants, notamment du monarque, et l'assentiment du peuple à l'égard des discours tenus par les promoteurs de l'« alliance auguste et éternelle entre le monarque et le peuple »¹. Le procès-verbal indique que « ce récit a souvent été interrompu par les applaudissements et les acclamations de l'Assemblée » : cette définition de la crise de juillet centrée sur la réconciliation n'est pas contestée en séance. L'attitude de l'Assemblée après la réunion des ordres et après la victoire de l'insurrection a inspiré à Louis Blanc des commentaires sévères sur cette « bourgeoisie » qui a « le frisson de son triomphe », veut faire de Louis XVI le « chef des bourgeois » et croit la révolution terminée². C'était de la part de l'historien socialiste quelque peu méconnaître l'importance de la terreur et de la confusion ressentie par les députés. Persuadés depuis plusieurs jours d'être bientôt arrêtés, puis véritablement effrayés par « les combats de Paris, les assassinats brutaux et les décapitations de plusieurs fonctionnaires³ », ils improvisent cette réconciliation dans l'espoir sincère de limiter des violences qu'ils n'avaient pas imaginé devoir légitimer.

Si nous nous attardons sur cette résolution politique de l'insurrection parisienne, c'est non seulement parce qu'elle est profondément ambiguë⁴ – le vaincu est positivement crédité de sa propre défaite, le transfert de souveraineté est grandement euphémisé – mais parce qu'elle impose des contraintes sur les manières de qualifier des violences populaires à venir⁵. En

1 AP, T. VIII, p. 246-247, la dernière citation est tirée du discours de Bailly à la barrière de la Conférence, tel que rapporté par Sallé de Chou.

2 BLANC Louis, *Histoire de la Révolution française. T.2*, Paris, Furne et Cie - Pagnerre, 1869, p. 300, 342 et 400.

3 TACKETT Timothy, *Par la volonté du peuple... op. cit.*, p. 156.

4 L'ambiguïté d'événements, de nouvelles ou de discours a été finement analysée par Tamoto Shibutani comme particulièrement propice à la formulation de rumeurs, qu'il regarde comme des interprétations contractuelles sur la réalité. Cf SHIBUTANI Tamoto, *Improvised News : A Sociological Study of Rumor*, Indianapolis, New-York, Bobbs-Merrill, 1966, 262 p.

5 Dans la mesure où nous suivons Pierre Bourdieu pour qui tout discours est « le produit d'un compromis entre un intérêt expressif et une censure constituée par la structure même du champ dans lequel se produit et circule le discours », BOURDIEU Pierre, « L'ontologie politique de Martin Heidegger », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 1, n° 5, 1975, p. 10. Appliqué à notre cas : les épisodes de troubles suscitent un intérêt expressif – la volonté soit de les légitimer, soit d'agir contre – structuré par une censure nouvelle et incertaine, constituée par les anticipations subjectives sur les formes discursives qui ont le plus de chances d'être couronnées de succès. Les acteurs politiques comprennent notamment que la volonté de dénoncer la violence populaire a peu de chance d'être validée si elle se présente sans euphémisation.

présentant un peuple monolithique dont la violence n'est fondatrice que dans la mesure où elle s'est opposée à un complot désormais vaincu et en affirmant catégoriquement que le peuple est désormais retourné à l'ordre, l'Assemblée nationale surdétermine une certaine (in)compréhension des violences futures. Désormais, les épisodes de violence populaire sont principalement compris à travers trois prismes : comme prolongement légitime de la punition du complot de la cour, comme fruit de la manipulation des ennemis de l'ordre ou comme n'étant pas la violence du peuple. L'invocation des brigands, des vagabonds et des gens sans aveu permet d'effectuer ce tri, en cela elle est une « ressource idéologique »¹. Avant de devenir un instrument de « stigmatisation des opposants politiques » manié par les autorités contre les Vendéens révoltés², ou les figures assumées d'un activisme pro-révolutionnaire dans le Comtat Venaissain³ le premier rapport de la Révolution aux brigands est celui l'exclusion d'une partie des actions populaires du champ politique légitime.

IV - La Peur des désordres ultérieurs à l'Assemblée nationale

« il faut nous hâter de remettre le Roi sur le trône⁴ »

L'Assemblée se retrouve très rapidement confrontée aux implications, voire aux limites, de son discours sur la violence populaire. Le 17 juillet, alors que les députés ont à peine eu le temps de se réjouir du rapport de Sallé de Chou sur la réconciliation du roi et de la nation et du calme de Paris, le maire de Poissy « se présente à l'Assemblée, et demande à être entendu », il dénonce les exactions commises « par une troupe de brigands dans les villes de Poissy et Saint-Germain »⁵. Ce n'est que le premier des très nombreux échos de troubles qui démontrent aux députés que l'espoir du 17 juillet était tout à fait vain. Le peuple n'arrête pas ses mouvements une fois la sauvegarde de l'Assemblée nationale assurée. Jean-Clément Martin a qualifié ce moment « d'intrusion du peuple »⁶, dans la mesure où l'aspiration des députés à pouvoir enfin s'occuper sereinement de la rédaction de la Constitution tourne court. L'être collectif abstrait, désormais à l'origine de la souveraineté politique, est composé de groupes aux affects et aux intérêts

-
- 1 SCOTT James C., *La domination et les arts de la résistance... op. cit.*, p. 178. L'attribution des violences populaires aux « brigands » et milieux assimilés n'est pas un fait inédit en 1789. La « guerre des farines » de 1775 avait déjà suscité l'inflation de ces qualificatifs (voir les témoignages cités dans RUDÉ George, « La taxation populaire de mai 1775 à Paris... op. cit. », p. 150-154 qui qualifient de « brigands » les émeutiers, y compris des individus qu'ils reconnaissent socialement) mais la situation politique de l'été 1789 lui donne une extension inédite.
 - 2 SOTTOCASA Valérie, *Les brigands et la Révolution : violences politiques et criminalité dans le midi (1789-1802)*, Ceyzérieu (Ain), Champ Vallon, 2016, p. 14.
 - 3 *Ibid.*, p. 17, 75-85.
 - 4 DUQUESNOY Adrien, *Journal d'Adrien Duquesnoy... op. cit.*, T. 1, p. 232, 18 juillet.
 - 5 AP, T. VIII, p. 247.
 - 6 MARTIN Jean-Clément, *La Grande Peur de juillet... op. cit.*, p. 103.

divergents, dont certains n'entendent pas se dessaisir de l'opportunité d'exercer des actions légitimes, parfois violentes¹.

1 - Une succession imprévue de troubles

En moins d'une dizaine de jours les députés sont confrontés en séance à différents épisodes de violence qui, bien que divers quant à leurs natures respectives, constituent un sérieux démenti du discours affirmant le rétablissement du calme qui aurait dû être la conséquence naturelle du retour du roi à sa nation. Entre le 17 et le 20 juillet, de violents troubles frumentaires entre Poissy, Pontoise et Saint-Germain accaparent les discussions. Le 18 juillet, deux hussards sont arrêtés par le peuple à l'entrée de la salle des Menus Plaisirs et sont menacés d'une pendaison expéditive. Le 23 juillet, ce sont les mises à mort, la veille, de Foulon et de son gendre Bertier, qui viennent remettre la question de la tranquillité publique à l'ordre du jour. Le 25 juillet, c'est le début de la révolte agraire de Franche-Comté qui captive l'assemblée, à travers le récit de sa cause visible, l'attentat d'un seigneur qui aurait invité le peuple à des réjouissances en son château avant de faire exploser une mine dissimulée sous sa cour. Plus généralement, la « fermentation », selon l'expression de l'époque, de Paris et les échos croissants du désordre des provinces laissent les députés démunis. Leurs actions et leurs discours sur ces violences, avant l'abolition théâtrale des privilèges, constituent un témoignage précieux pour observer les improvisations symboliques exigées par la nouveauté du contexte politique. Ces dernières permettent d'éclairer en quoi les contraintes qui pèsent sur le discours public sont favorables à la Grande Peur.

L'origine des troubles de Poissy est frumentaire : une foule s'attelle à punir des individus accusés d'accaparement, forme extrême et récurrente de la critique populaire sur la liberté de commerce des grains². Le 17 juillet, un meunier de Poissy, nommé Sauvage, est amené à Saint-Germain par une foule de « cinq ou six cents hommes réunis »³. Il est pendu puis décapité le jour même pour accaparement⁴. La bande semble se déplacer dans différentes localités à l'ouest et au nord-ouest de Paris, elle se saisit dans un second temps d'un riche fermier de Puisieux, nommé

-
- 1 Nous rejoignons ici l'idée d'un « hiatus séparant le peuple conceptualisé par les penseurs des Lumières et le peuple réel » que Valérie Sottocasa a analysé comme constitutif de la désignation de certaines formes de contestations populaires en tant que brigandage, cf. SOTTOCASA Valérie, *Les brigands et la Révolution. op. cit.*, p. 363.
 - 2 Voir GAUTHIER Florence et IKNI Guy-Robert, *La guerre du blé au XVIIIe siècle : la critique populaire contre le libéralisme économique au XVIIIe siècle*, Paris, Éditions Kimé, 1988, 332 p.
 - 3 D'après l'estimation d'un major du régiment de chasseurs à cheval des Évêchés contenue dans une lettre écrite au président de l'Assemblée nationale le 17 juillet 1789, transcrite dans LEFEVRE Georges, « Documents sur la Grande Peur de 1789 dans la région parisienne », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 62, 1934, p. 160-161.

Thomassin, et l'emprisonne à son tour. C'est le sort de ce dernier qui motive le maire de Poissy à demander l'aide de l'Assemblée. Malgré les réticences de plusieurs députés, qui estiment que les affaires de police regardent le pouvoir exécutif et ralentissent leurs travaux, l'Assemblée décide à l'ouverture de la séance du 18 juillet de faire une députation vers Saint-Germain et Poissy. Armand-Gaston Camus député du tiers de Paris, en fait le récit le 20 juillet¹. La députation trouve Thomassin le 18 juillet dans les prisons de Poissy, entourées d'une foule exigeant sa mort. Les députés demandent à le traduire devant une cour de justice, prétextant que c'est le meilleur moyen de « connaître ses complices ». La foule suspectant à raison un stratagème – les députés ne donnent jamais l'impression de douter de l'innocence du fermier – pour différer et mettre en sûreté Thomassin, s'y refuse. Ce n'est qu'à force de supplications et en exploitant les divisions entre habitants de Poissy et de Saint-Germain que les députés obtiennent d'emmener avec eux le fermier pour le mettre en sûreté dans les prisons de Versailles. Camus relate les menaces proférées à l'encontre des députés pendant les négociations et durant le trajet du retour. Suspectant les députés de vouloir sauver Thomassin en raison de sa richesse, le « peuple » de « furieux » promet vengeance si ce dernier n'était pas exécuté. Outre les détails effrayants de la rencontre avec la foule, la volonté d'exercer une justice expéditive ne peut que rebuter ces députés imprégnés de légalisme et de culture judiciaire. Mais c'est sans doute le constat que le peuple pouvait menacer la vie des députés qui représente pour ces derniers une déconvenue, eux qui avaient pu jouir le 17 juillet – à l'exception des quelques députés perçus comme aristocrates – d'une popularité supérieure à celle du roi.

Simultanément à cette pénible expérience, deux hussards sont saisis par le « peuple » « à la porte de la salle » le 18 juillet sur un simple soupçon². Une quarantaine de députés sortent de la salle et obtiennent, avec plus de facilité qu'avec Thomassin, qu'ils soient libérés. L'incident est presque banal, mais l'idée que la violence populaire éclate si près du lieu de leurs délibérations contribue à déterminer les députés que la tranquillité publique ne se rétablit pas par la seule mise en scène du 17 juillet. Autrement plus terrifiantes sont les célèbres mises à mort de Foulon et Bertier le 22 juillet. Leurs causes et leur déroulement ont fait l'objet de nombreuses

4 On ignore le fondement matériel de l'accusation d'accaparement : Sauvage a-t-il caché des réserves de grains, a-t-il vendu ou possédé des farines de mauvaise qualité, a-t-il détourné des grains, refusé d'en vendre à bas prix ? A-t-il été victime d'une incompréhension parce que chargé du ravitaillement de Versailles ou de Paris ? Victime de sa réputation ou d'attitudes passées, de sa profession ou d'une fausse accusation, soit d'un ennemi personnel, soit d'un groupe voulant s'approprier ses grains ?

1 AP, T. VIII, p. 249-251.

2 AP, T. VIII, p. 248.

descriptions¹, nous les résumerons rapidement. Ces deux personnages impopulaires, associés au « complot » de la Cour², sont punis et massacrés à Paris, devant des autorités révolutionnaires (personnifiées par Bailly et Lafayette) impuissantes. Les détails de leur massacre – Foulon est pendu et décapité, sa tête est remplie de foin avant d’être présentée à son gendre Bertier, qui est lui-même décapité et dont le cœur est arraché puis présenté en triomphe aux Électeurs³ – suscitent une vive émotion. La majorité des députés condamnent cette violence⁴. Biauzat s’indigne de l’inutilité de la milice de Paris qui ne parvient pas à empêcher des « meurtres concertés et exécutés en place publique » par la « populace »⁵. C’est surtout la dissonance avec le discours élaboré entre le 14 et le 17 juillet qui frappent ces députés. Le peuple qui avait pris généreusement la Bastille, qui était rentré dans l’ordre dès la victoire acquise, qui avait acclamé Bailly et Lafayette et avait montré son amour du roi et de l’ordre peut-il être le même qui commet ou laisse commettre de telles atrocités ? Pour conserver à l’être collectif sa cohérence et sa légitimité, les députés et les observateurs mobilisent en cette occasion les catégories permettant de faire un tri. Ils se demandent si des « étrangers » ou des « vagabonds » n’ont pas trompé ou subjugué les honnêtes citoyens⁶, mais l’espèce d’unanimité de la foule qui a semblé prévaloir le jour des exécutions limite la portée de cette perception. Bailly explique rétrospectivement que c’est la peur du peuple qui détermine ces interprétations⁷. L’enthousiasme sur la nature du peuple laisse place pour une majorité à une peur de sa violence.

L’affaire est l’occasion d’une première fracture au sein des députés. Une minorité d’entre eux, appartenant à « la mouvance la plus radicale de l’Assemblée »⁸, rationalisent la logique qui a conduit aux exécutions de Foulon et Bertier. Dans le même dessein manifeste de conserver à

1 Voir COHEN Alain, « L’assassinat de l’Intendant de Paris le 22 juillet 1789, un prélude à la Grande Peur », *La Révolution française. Cahiers de l’Institut d’histoire de la Révolution française*, 2017, n° 12, ; BIARD Michel, *Les lilliputiens de la centralisation: des intendants aux préfets, les hésitations d’un « modèle français »*, Seysses, Champ Vallon, 2007, 411 p. ou encore MARTIN Jean-Clément, *La Grande Peur de juillet... op. cit.*, p. 116-120. Le procès-verbal des Électeurs est également riche de détails sur les exécutions, cf BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, t. 2, p. 286-328.

2 Bertier de Sauvigny avait notamment été chargé de l’intendance des armées approchées de Paris sur ordre du roi en tant qu’Intendant de la Généralité de Paris. Une telle charge impliquait l’approvisionnement en vivres des soldats et donc des achats de blés et farines rapidement critiqués comme des accaparements. Foulon de Doué avait été pressenti pour faire partie du ministère succédant au renvoi de Necker.

3 Ce sont là les faits qui font consensus dans les descriptions de l’époque et dans les récits historiques. D’autres détails macabres, notamment d’étripement collectif et d’anthropophagie, ont immédiatement circulé. S’il est difficile de les attester, la circulation de leur récit atteste de l’horreur que ces exécutions ont provoquée.

4 Les trois quarts des députés témoins de l’étude de TACKETT Timothy, *Par la volonté du peuple... op. cit.*, p. 162.

5 MÈGE Francisque, *Gaultier de Biauzat... op. cit.*, p. 192-193.

6 *Ibid.*

7 BAILLY Jean Sylvain, *Mémoires de Bailly... op. cit.*, T. II, p. 98 : « Mais nous étions à six jours de la révolution, et dans des circonstances où il fallait surtout lui plaire pour le rendre heureux et pour mériter sa confiance » et p. 116-117 : « on n’osait pas résister alors au peuple, qui, huit jours auparavant, avait renversé la Bastille. »

8 TACKETT Timothy, *Par la volonté du peuple... op. cit.*, p. 162.

l'être collectif sa cohérence et sa légitimité, ces députés prennent le chemin inverse et justifient les mises à mort. À travers ces dernières, c'est le « complot » de la Cour qui est visé et le peuple, qui n'a échappé à la mort ou à l'esclavage que par sa propre mobilisation, exerce une justice légitime. Ces députés se concentrent sur la réputation de ces hommes, dont la corruption et la disposition anti-populaire seraient connues de tous. Cette tendance a souvent été résumée à travers une interrogation prononcée dans l'Assemblée par Barnave « le sang qui vient de se répandre était-il donc si pur¹ ? ». Puisque, selon cette conception, le choix des cibles ne devait rien au hasard et obéissait au contraire à une forme de rationalité politique, les qualificatifs pour désigner les bourreaux de Foulon et Bertier ne dérivent pas vers la désignation d'étrangers, de scélérats ou de vagabonds manipulant la foule. Au contraire, la violence est le fait du peuple, qui conserve son unité par une compréhension extensive de sa souveraineté.

La révolte agraire de Franche-Comté bénéficie du même traitement, à cette différence près que sa légitimation est bien plus consensuelle dans l'Assemblée. Si le projet prêté à monsieur de Mesmay d'avoir invité le peuple en son château de Quincey (petit village à quelques kilomètres au sud-est de Vesoul) dans l'unique dessein d'exercer une vengeance meurtrière paraît aux députés particulièrement horrible, la manière dont il leur est rapporté ne laisse que peu de place au doute². Après la lecture par le président d'une lettre de la municipalité de Vesoul qui conjure l'Assemblée de « rendre un décret qui puisse ramener la tranquillité publique » en lui exposant « les désordres portés à l'excès dans son bailliage », c'est un député du clergé de Colmar, Marin Pinelle, qui informe de l'attentat à l'origine de la révolte agraire. Il le fait en s'appuyant sur un procès-verbal de la maréchaussée qu'il lit devant l'Assemblée ; lequel ne laisse aucun doute sur le fait que « M. de Mesmay, seigneur de Quincey » avait annoncé donner une fête pour célébrer la révolution et avait fait « mettre le feu à une mèche qui allait aboutir à une mine creusée où le peuple étoit à se divertir »³. De par ce récit où la fureur du peuple a une cause légitime, les

1 Ce dernier s'en est rétrospectivement repenti dans son *Introduction à la Révolution française* (rédigée en prison en 1793) en tentant d'expliquer qu'il s'opposait par ce mot à l'idée d'une proclamation contre les désordres qu'il jugeait inutile, mais que le meilleur moyen d'éviter les « sanglantes calamités dont le royaume semblait menacé » était « d'armer les propriétaires contre les brigands », BARNAVE Antoine, *Oeuvres de Barnave. T. 1*, Paris, Jules Chapelle et Guiller, 1843, 285 p. 107-109. Il est en soit intéressant de constater que cette justification réintroduit l'idée des brigands, par opposition aux propriétaires.

2 Le 27 juillet est par ailleurs lue à l'Assemblée une communication du Roi qui ne met pas non plus en doute la culpabilité de M. de Mesmay, assurant qu'il contactera les ambassades étrangères pour qu'elles veillent à ce qu'il n'obtienne aucun asile (ce dernier étant en fuite).

3 AP, T. VIII, p. 276. L'affaire est éclaircie plus d'un an plus tard. Les enquêtes ordonnées par l'Assemblée nationale montrent que Mesmay, parlementaire discrédité pour avoir participé aux protestations du parlement de Besançon contre la prééminence du tiers état aux États généraux, avait craint pour ses biens dans l'agitation postérieure à l'insurrection parisienne. Il s'était enfui et une rumeur s'était répandue qu'il allait offrir une sorte de banquet patriotique en son château le 19 juillet. Il s'agissait certainement de contraindre cet aristocrate à reconnaître publiquement la victoire populaire et de soutirer quelques largesses ou offrandes de sa part.

« excès » dénoncés restent le fait du peuple, y compris pour les députés qui demandent le rétablissement de l'ordre.

2 - Division de l'Assemblée sur le rétablissement de l'ordre

L'éclat rétrospectif de la nuit du 4 août ne doit pas faire oublier les profondes divisions et incertitudes de l'Assemblée nationale face à ces épisodes de violences qui viennent faire irruption quotidienne dans leur séance à partir du 17 juillet. Au sein des députés, c'est Lally-Tollendal qui le 20 juillet se fait le chantre d'une proclamation officielle de l'Assemblée pour appeler au rétablissement de l'ordre. Le discours par lequel il introduit la première fois sa proposition est dans la parfaite continuité de la fiction politique du 17 juillet à laquelle il n'avait d'ailleurs pas peu contribué. En effet, il introduit sa proposition par un constat qui n'a pas encore été invalidé par les exécutions de Foulon et Bertier : « La paix règne enfin dans la capitale ; chaque jour vous la voyez se raffermir de plus en plus »¹. Ce constat optimiste tranche avec la crainte que la « commotion va se faire éprouver successivement dans les autres villes » et que sans intervention contre « le carnage autour de nous », ce seront des « torrents de sang » qui maculeront la France. Pour l'éviter, il faut « raffermir l'autorité publique » et Lally-Tollendal propose une proclamation qui officialise le contrat symboliquement mis en scène le 17 juillet lors de la visite du Roi à Paris. Il demande à l'Assemblée de proclamer que le Roi a tout fait pour obtenir la « confiance de ses fidèles sujets », que les « conseillers dont la présence était un objet d'inquiétude et d'alarme pour la nation » ont été éloignés, de même que les troupes ; enfin que le monarque a reconnu la légitimité des « représentants de la nation » avec lesquels il existerait un « concert parfait ». Les « troubles » y sont présentés comme un obstacle au « grand travail de la constitution ». La proclamation doit s'achever sur une invitation à la confiance dans l'Assemblée, à la paix et à « l'amour de l'ordre » et une autorisation provisoire faite aux municipalités de lever des « milices bourgeoises » en y « apportant la plus sévère attention ».

L'idée selon laquelle les causes des désordres avaient cessé, qui pouvait paraître consensuelle trois jours plus tôt, ne l'est plus. La proposition de Lally-Tollendal suscite une discussion dans laquelle des appréciations et des stratégies sur la violence populaire s'affrontent d'une manière

Prudemment, ses agents et domestiques accueillent des militaires, des habitants de Vesoul et des paysans et leurs offrent nourriture et boissons. Des convives en quête de vin se rendent en fin de soirée, munis de chandelles, dans une chambre à foin d'un petit bâtiment dépendant du château, où était entreposées des réserves de poudre. Ils provoquent ainsi l'explosion accidentelle, faisant cinq morts et plusieurs blessés, qui est immédiatement interprétée comme un complot prémédité. Voir AN DXXIX 13-101 à 104, MAZEAU Guillaume, « Violence politique et transition démocratique : les attentats sous la Révolution française », *La Révolution française* [en ligne], n° 1, 2012 et LEFEBVRE Georges, *La Grande Peur... op. cit.*, p. 122-123.

1 AP, T. VIII, p. 252-253, pour toutes les citations de ce paragraphe.

nouvelle. La motion n'est pas adoptée et suscite même d'importantes critiques, mais les nouvelles des différents troubles que nous avons évoqués plus haut relancent la discussion trois jours plus tard. Le 23 juillet, la séance s'ouvre sur la crainte des « soulèvements » et des « brigands », puis est consacrée aux « malheureuses victimes » « des scènes tragiques qui se sont renouvelées, hier à Paris »¹ (comprendre, Foulon et Bertier), ce qui permet à Lally de renouveler sa proposition. Elle est adoptée avec plusieurs amendements qui n'en altèrent pas les éléments directeurs formulés le 20 juillet. Malgré cette adoption, les débats sur l'ordre public continuent et trois grandes directions se dégagent.

La première est celle de Lally-Tollendal et tous ceux qui plaident pour une action directe de l'Assemblée. Ces derniers font une distinction entre la résistance à l'oppression et la licence, mais la première est rejetée dans le passé, à l'époque révolue où le despotisme menaçait la nation. Gouy-d'Arcy est de cette tendance le 23 juillet, lorsqu'il différencie radicalement le sort du gouverneur de la Bastille² de celui de Foulon et Bertier : « rien ne peut justifier la fureur où l'on vient se porter contre deux individus ». Ils admettent que les individus touchés sont coupables, mais ils exècrent l'absence de forme et le caractère illégal des jugements populaires. Face aux détails terrifiants des mises à mort de Sauvage, Foulon et Bertier, ils abandonnent progressivement la formulation entièrement positive du peuple, voire des citoyens³. C'est le cas de Gouy-d'Arcy, toujours le 23 juillet : « Ne croyez pas que ce soit seulement cette classe d'hommes qu'on qualifie de peuple qui s'est porté à ces excès : un nombre infini de citoyens accompagnant la populace, l'encourageait, l'animait, et plusieurs n'ont pas craint de se laver les mains dans le sang humain. » La citation montre par ailleurs les contours changeant des catégories « peuple », « populace », « citoyens » en fonction des intentions des locuteurs. Les députés appartenant à cette tendance croient ou espèrent retirer au peuple le prétexte de lutter pour la liberté dans l'exercice de la violence par une invitation formelle. Malouet résume l'approche de ce groupe :

« La résistance à l'oppression est légitime et honore une nation : la licence l'avilit. Une insurrection nationale contre le despotisme a un caractère supérieur à la puissance des lois, sans en profaner la dignité. Mais lorsqu'un grand intérêt a fait un grand soulèvement, alors le plus léger prétexte suffit pour réveiller les inquiétudes du peuple et le porter à des excès »⁴.

1 *Ibid.*, p. 263.

2 *Ibid.*, p. 265 : « le gouverneur d'un fort pris d'assaut, d'un fort, gouffre de la liberté, ne pouvait guère avoir un autre sort ; tombé entre les mains des défenseurs de la liberté, d'un peuple nombreux qu'il avait voulu sacrifier au despotisme, il a eu ce qu'il méritait ». La citation qui suit est tirée de la même page.

3 *Ibid.*

4 *Ibid.*, p. 266.

Une deuxième tendance que l'on pourrait qualifier de pragmatique s'incarne dans les discours de Mirabeau. Si ce dernier s'accorde sur la réalité des désordres, il estime qu'une proclamation formelle est soit inutile, soit contre-productive. Il est au contraire partisan d'une action indirecte. Ce que l'Assemblée doit faire, c'est se hâter de sanctionner des institutions nouvelles qui auront la responsabilité de rétablir l'ordre : des communes et des gardes bourgeoises. Il y a de l'anarchie parce que les institutions sont soit discréditées, soit vénales, soit illégales ; on perdrait donc son temps à exiger la fin de la première avant d'avoir assuré les secondes. Defermon, député du tiers de la sénéchaussée de Rennes, exprime cette position dès le 20 juillet par la voie de l'exemple : « J'assure que la province de Bretagne jouit de la plus parfaite tranquillité à l'aide des milices bourgeoises qu'on y a établies ; il n'est pas besoin d'y envoyer de proclamation¹ ». Les descriptions alarmantes contenues dans une proclamation formelle pourraient selon eux agiter les Provinces tranquilles et contribuer à répandre le désordre plus qu'à l'arrêter.

Dans sa *Dix-neuvième lettre à ses commettants*, Mirabeau s'inquiète de la continuation des désordres populaires : « la société seroit bientôt dissoute si la multitude, s'accoutumant au sang & au désordre, se mettoit au dessus des Magistrats & bravoit l'autorité des Loix² ». Il récuse cependant l'idée que la menace de l'aristocratie serait définitivement dissipée. Le peuple n'est pas apaisé et sa violence n'est pas grand-chose face à des siècles de « sanguinaires maximes des tribunaux », de « vengeance ministérielles » et de tous les actes arbitraires de la tyrannie et du despotisme³. Face à l'« horrible boucherie » que préparait la « conjuration » pour tous « les amis du peuple », les « insurrection[s] populaire[s]⁴ » ne méritent pas que l'on traite les « citoyens courageux qui avoient sauvé la Patrie » de « rebelles⁵ ». Par cette mise en balance, Mirabeau annonce également la troisième tendance.

Cette dernière est d'accord sur l'inutilité d'une proclamation, mais elle déplace le problème en affirmant que la punition de la « conjuration horrible » n'appartient pas au passé⁶. Elle ajoute que malgré toutes les précautions oratoires et les tris symboliques (entre désordre et résistance légitime, entre peuple et populace, liberté et licence), la gestion des troubles par le maintien de l'ordre revient à se défier de ceux qui ont pris les armes pour la liberté. Une proclamation générale entretiendrait une confusion dangereuse entre les quelques « perturbateurs du repos

1 *Ibid.*, p. 253.

2 *Courier de Provence*, 9-24 juil. 1789, p. 58.

3 *Ibid.*, p. 55.

4 *Ibid.*, p. 56.

5 *Ibid.*, p. 49.

6 AP, T. VIII, p. 253, intervention de Robespierre le 20 juillet.

public » qui profitent des circonstances et les « citoyens » qui ont accompli une « révolution légitime et nécessaire »¹. Elle permettrait dangereusement de poursuivre des citoyens armés pour la liberté en tant que séditeux. Ce n'est pas simplement faire preuve d'injustice, c'est retirer à l'Assemblée ses défenseurs naturels. Cela ne signifie pas pour autant que les troubles sont souhaitables, mais la seule façon d'agir dessus est de devancer le peuple en punissant réellement les coupables. Cette conception ne s'incarne nulle part mieux que dans ce vœu exprimé par Pierre-Louis Prieur le 23 juillet : « je voudrais que non-seulement l'Assemblée assurât le peuple de pouvoir tirer vengeance des coupables, mais qu'elle les poursuivit elle-même.² »

Cette troisième tendance ne parvient pas à empêcher l'adoption d'une proclamation officielle le 23 juillet, facilitée par les affects consécutifs aux exécutions de la veille à Paris, mais la logique qu'elle porte n'en ressort pas particulièrement affaiblie. La continuation des révoltes, puis les échos de la Grande Peur montrent par la suite que la proclamation n'a pas les effets escomptés. Surtout, la multiplication des révoltes, l'émigration et la croyance que les fausses nouvelles de la Grande Peur ne peuvent qu'avoir été volontairement répandues convainquent une grande partie de l'Assemblée que « la plus grande conspiration qui fut jamais tramée » (Robespierre, 27 juillet) ou une multitude de « complots contre la chose publique » (Duport, 28 juillet) sont à l'œuvre³. C'est ce qui entraîne les députés à repousser l'idée que le péril est derrière eux, tendance illustrée par une intervention de Rewbell :

« Croyez-vous être dans une position moins critique aujourd'hui? et moi je dis et je soutiens que nos malheurs ont augmenté. Que d'indices, que de preuves de ce que j'avance ! le port de Brest menacé, nos moissons perdues, les brigands répandus sur la surface de la France ? Qui les a appelés ? Je ne veux faire aucune application ; mais il existe un principal moteur.⁴ »

Ces craintes⁵ entraînent la création du comité des douze, futur comité des enquêtes qui donne de fait à l'Assemblée des pouvoirs exécutifs⁶ et invalide le contrat du 17 juillet. Sans entraîner cette analyse trop loin, ces hésitations sont provisoirement résolues au début du mois d'août à

1 AP, T. VIII, p. 254, d'après les termes de « M. Blesau, député de Bretagne », probablement Jacques-Marie Glezen, député du tiers de la sénéchaussée de Rennes.

2 *Ibid.*, p. 265.

3 *Ibid.*, respectivement p. 279 et 293.

4 *Ibid.*, p. 293, 28 juillet.

5 Les députés ont de longues discussions sur le secret des correspondances et plusieurs voix légitiment de le violer sur le principe que la situation actuelle du royaume relève de la guerre, notamment Gouy d'Arcy le 25 juillet, *Ibid.*, p. 274.

6 Sur le pouvoir du Comité des Recherches (et de celui des Rapports), voir CASTELLÀ I PUJOLS Maria Betlem, « Under the Eyes of the Committee of Reports : Local and popular involvement in the maintenance of public order under the National Constituent Assembly (France 1789-1791) », *Rechtskultur*, vol. 8, 2019, p. 49-76 ; CASTELLÀ I PUJOLS María Betlem Castellà, « Les Comités des rapports et des recherches : aux origines de la Terreur ? », *Trienio : Ilustración y liberalismo*, n° 68, Ediciones Clásicas, 2016, p. 173-206.

travers l'intégration des violences populaires dans un double modèle : l'extension de leur légitimation contre le régime féodal ou leur marginalisation comme instrument direct ou indirect des ennemis de la nation.

3 - Mobilisation des brigands dans les demandes faites à l'Assemblée nationale

Face à ces violences, les députés ont conscience que c'est la légitimation de l'insurrection parisienne, elle-même au fondement de leur propre existence politique, qui conditionne leur appréciation et leur réponse. S'ils étaient réellement inquiets sur l'évolution de l'ordre public, les députés ont pu très provisoirement se démettre du problème, soit en considérant qu'il ne s'agissait pas de leur rôle, soit en considérant que le remède pourrait être pire que le mal, soit en adoptant un discours du mal nécessaire. Les groupes élitaires traditionnellement en charge du maintien de l'ordre ou confrontés plus directement à lui n'avaient pas ce luxe. Dans la nécessité de produire un discours mobilisant efficacement l'autorité, les *bons citoyens* ou même le peuple, le recours à des catégorisations élémentaires devient d'une grande pertinence. C'est le sens de la tentative du maire de Poissy qui arrive à l'Assemblée le 17 juillet – jour où le calme avait été annoncé comme universel – avec une distinction claire : l'ordre est troublé par les « brigands » et non le peuple, ce qui doit pouvoir légitimer d'avance une intervention. Ce maire ne montre-t-il pas par là une certaine conscience de toute l'impossibilité politique à demander directement à arrêter une révolte populaire ? Au-delà de la propagation d'un discours sur l'ordre et sur l'insurrection, ce sont les contraintes nouvelles et changeantes de la situation politique qui s'imposent à tous. S'ils héritent du même contexte politique où une révolte vient d'être légitimée, les groupes élitaires locaux cherchent des remèdes concrets aux désordres ou à la menace des désordres qui touchent leurs juridictions, refusant la plupart du temps de n'y voir qu'une simple extension de la punition du complot de la Cour. Dans les exemples de troubles postérieurs à l'insurrection parisienne que nous avons cités dans cette partie, les députés n'emploient quasiment pas les catégories renvoyant à la marginalité et au brigandage¹. La tendance est bien différente dès lors que l'on s'intéresse aux discours de ceux qui demandent à l'Assemblée une intervention face aux désordres.

1 L'absence est très nette dans les *Archives Parlementaires*, un peu moins dans les journaux ou correspondances privées. Dans le cas des événements de Poissy et Saint-Germain, Gaultier de Biauzat parle d'« émotions populaires », de « populace », faisant éventuellement un tri par le renvoi de certaines actions aux « plus mutins » du lot (MÈGE Francisque, *Gaultier de Biauzat... op. cit.*, p. 183-185). Duquesnoy attribue également les événements au « peuple », même s'il a recours au terme de « scélérats » quand le récit aborde les violences les plus fortes (DUQUESNOY Adrien, *Journal d'Adrien Duquesnoy... op. cit.*, T. 1, p. 232-234).

Lorsque le maire de Poissy vient dénoncer le 17 juillet cette « troupe de brigand » qui s'en prend aux accapareurs, il ne s'agit pas d'une fausse nouvelle annonçant la Grande Peur, mais d'une catégorisation spontanée d'un maire qui cherche à inciter l'Assemblée à intervenir dans le rétablissement de l'ordre public. Son initiative n'est pas isolée. Le 21 juillet, une députation de Saint-Germain-en-Laye vient exprimer la reconnaissance des habitants pour l'intervention de l'Assemblée face à l'émeute qui cherchait à punir Thomassin. Leur discours sur l'émeute et la mise à mort du meunier Sauvage est structuré par le recours aux étrangers et aux brigands :

« Une foule d'étrangers attroupés, qui s'étaient jetés dans notre ville, avaient médité la mort de cet infortuné. Nous étions nommés pour le juger et, au moment où son innocence allait être reconnue, ces brigands l'ont arraché de nos mains et l'ont assassiné. [...].

Menacés par des brigands nous avons levé dans notre sein une milice composée de cinq à six cents jeunes gens déterminés ; mais il ne sont pas armés. Nous vous supplions de nous faire donner des armes pour nous défendre [...].¹ »

Le discours a une double vocation. La première est pleinement assumée par la députation qui souhaite « effacer les préjugés défavorables que cette scène horrible a pu donner sur le compte des habitants de Saint-Germain »². Agiter la responsabilité des étrangers et des brigands exonère les habitants des violences commises et vient justifier l'incapacité des autorités à maîtriser l'émeute : il s'agit d'une stratégie discursive récurrente des administrations locales d'Ancien Régime face à des autorités supérieures en cas de sédition, dès lors qu'elles craignent que leur responsabilité soit mise en cause. Elle renvoie aux représentations sociales dominantes selon lesquelles les révoltes populaires sont le fruit de manipulations d'étrangers³. La seconde vocation est contenue dans la deuxième partie de la citation ci-dessus. Agiter la menace toujours existante des brigands légitime la formation d'une milice locale, tout en prévenant la critique qui pourrait leur être faite d'armer ceux-là même qui ont participé d'une manière ou d'une autre à l'émeute des 17 et 18 juillet. Tous les autres témoignages sur ces événements s'accordent pourtant à dire qu'une partie des émeutiers étaient bien des habitants de Saint-Germain : les députés de cette ville ne peuvent pas l'ignorer. Il y a donc des principes de méconnaissance qui sont délibérément répandus par cette députation. Cette milice est nécessairement dirigée contre une partie des

1 AP, T. VIII, p. 255-256.

2 *Ibid.*

3 À titre d'exemple, voir RUDÉ George, « La taxation populaire de mai 1775 en Picardie, en Normandie et dans le Bauvaisis », n° 165, 1961, p. 307, dans lequel est cité un interrogatoire de la maréchaussée où l'on demande systématiquement si des « étrangers » ont tenu des discours séditieux, promis de l'argent ou de la protection, affiché des placards, produit de faux ordres du roi *etc.*, et ce malgré l'affirmation première de l'interrogé qui déclare n'avoir vu aucun étranger.

habitants de Saint-Germain, mais il y a une incertitude idéologique sur l'efficacité de l'énoncer directement ; la diriger contre les « brigands » limite le risque que le discours de la municipalité soit retourné contre elle. L'Assemblée sanctionne, par la voix de son président, cette construction du réel qui fait disparaître les émeutiers, leurs motifs et leurs logiques :

« L'Assemblée nationale ne peut jamais douter que des français ne soient de bons citoyens ; elle a donc toujours cru que les habitants de Saint-Germain n'étaient pas coupables des torts que quelques gens malintentionnés leur avaient reprochés.¹ »

La troisième municipalité dont la requête vis-à-vis de l'Assemblée nationale est enregistrée dans le procès-verbal de ses séances use de procédés similaires. Dans une lettre lue en séance le 25 juillet, la municipalité de Vesoul expose la violence qui sévit dans son bailliage d'une manière particulièrement alarmante, mais qui présente toutes les caractéristiques de la révolte anti-féodale, laissant penser, sans l'énoncer explicitement, que le peuple est partie prenante :

« Nosseigneurs, la ville de Vesoul ne veut point affliger l'Assemblée nationale par le récit de tous les désordres portés à l'excès dans son bailliage ; les châteaux brûlés, démolis, pillés au moins ; toutes les archives enfoncées, les registres et les terriers enlevés, les dépôts violés, les plus horribles menaces et des violences extrêmes.² »

Quand la lettre aborde la volonté de cette municipalité de s'armer contre la révolte, apparaissent les catégories légitimant l'emploi de la force :

« Un arrêté de l'Assemblée nationale calmera la partie saine du peuple et des campagnes ; mais, comme il s'est formé en même temps des bandes de gens sans aveu, il serait essentiel encore que l'Assemblée nationale, par le même arrêté, autorisât d'employer la force pour les contenir.³ »

Ainsi, les procès-verbaux de l'Assemblée nationale contiennent les traces de la corrélation entre la dénonciation des « gens sans aveu » et des brigands, et les velléités de légitimer une force répressive, parce que la première est subjectivement dotée de la capacité à dissimuler la réalité des secondes. La qualification de vagabonds et gens sans aveu n'est pas qu'un discours de méconnaissance, elle renvoie à une catégorie judiciaire qui permet des procédures expéditives, notamment par la justice prévôtale qui s'exerce sur les vagabonds⁴. Elle incite en même temps

1 *Ibid.*, p. 256.

2 *Ibid.*, p. 276.

3 *Ibid.*

4 L'instrumentalisation répressive de la sévérité des ordonnances contre le vagabondage n'est pas un fait nouveau. Dans son étude sur la « guerre des farines » de 1775, George Rudé cite une ordonnance défendant aux particuliers de « quitter leur paroisses sans être munis d'une attestation de bonne vie & mœurs, signée de leur curé & du syndic de leur communauté » sous peine d'être « jugés prévôtalement comme vagabonds ». RUDÉ George, « La taxation populaire de mai 1775 en Picardie... *op. cit.*, p. 309, note 10. Sur la justice prévôtale et les catégories qu'elle mobilise, voir CASTAN Nicole, « La justice expéditive », *Annales. Histories, Sciences Sociales*, n° 2, 1976, p. 331-361.

qu'elle légitime l'action judiciaire¹. Mais peut-être ce qui détermine le repli des discours sur des représentations élémentaires du monde social – partie saine contre brigands – est-il plus profond. Ces élites intermédiaires doivent légitimer dans l'urgence (quand bien même elle serait subjective) des actes politiques en grande partie nouveaux et en tout cas exceptionnels, au sens strict du terme². Dans un contexte où l'anticipation des événements et des réactions d'autrui est particulièrement troublée, où la crainte de la guerre civile plane sur le royaume tout en étant le plus souvent niée, la mobilisation de ces catégories permet de produire les mesures d'exception chargées de conjurer l'effroi de la guerre interne et du peuple. Le « brigand » est dans ces cas de figure une fiction politique, qui permet de dire cet effroi tout en l'escamotant et autorise à constituer de nouveaux pouvoirs censés le conjurer³. L'interlocuteur auquel s'adresse cette fiction politique, ici l'Assemblée nationale, est lui-même nouveau, légitimé par une situation exceptionnelle. En l'absence de codes validés par la pratique, les tentatives de le faire intervenir se replient sur le langage de l'exception et sur la distinction binaire entre brigand et peuple.

Nous pouvons étendre ces observations aux députations des municipalités de la campagne environnante de Paris qui s'adressent au Comité permanent à la même période. Elles emploient des catégories similaires, mobilisant soit la manipulation de meneurs, soit l'existence de brigands, dans le but de convaincre que leurs demandes méritent d'être traitées urgemment. À l'instar de l'Assemblée nationale, le Comité permanent de Paris, bien qu'en conflit avec les districts, apparaît comme l'un des rares recours légitimes qui puisse peser sur « le Peuple ». Le 20 juillet, le maire et le Lieutenant-général de Brie-Comte-Robert viennent demander de l'aide au Comité à propos d'un conflit sur le pouvoir municipal avec le commandant de la garde bourgeoise, « le sieur Cousin », qu'ils accusent d'avoir usurpé un mandat de l'assemblée des Électeurs. Ils dénoncent « les excès et les emportemens » que Cousin suscite chez la « multitude » et disent craindre pour leur vies et celles de leurs femmes et enfants⁴. Le

1 La violente répression menée à partir du 30 juillet par les milices bourgeoises et les justices ordinaires contre les petits paysans révoltés du Mâconnais s'est systématiquement légitimée en désignant les « brigands » et les « scélérats », cf. EVRARD Fernand, « Les paysans du Mâconnais et les brigandages de juillet 1789 », *Annales de Bourgogne*, 1947, p. 113-115.

2 La peur des brigands de juillet 1789 et la constitution des milices bourgeoises pourrait se rattacher aux politiques d'exceptions, cf. BIARD Michel et DUCANGE Jean-Numa, *L'exception politique en révolution: pensées et pratiques*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2019, 244 p.

3 Nous sommes redevables pour la deuxième partie de ce paragraphe envers les analyses de Ninon Grangé, développées dans GRANGÉ Ninon, *L'urgence et l'effroi : l'état d'exception, la guerre et les temps politiques*, Lyon, ENS éditions, 2018, 405 p.

4 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, t. 2, p. 225-226. Les Électeurs avaient désavoué la veille la nomination du sieur Cousin et acceptent de faire une députation vers l'Assemblée nationale pour calmer l'« émeute très dangereuse » qui menace la communauté. Le 23 juillet, le commandant de la garde bourgeoise de Brie-Comte-Robert vient se présenter (p. 317) sans que les termes de sa justification soient mentionnés.

lendemain, les habitants de Santeny demandent au Comité des « forces militaires ». La réponse de ce dernier indique que la demande a été faite au nom de la « tranquillité publique » et contre les « brigands »¹. Ces communautés reproduisent l'acte discursif par lequel la contre-insurrection « bourgeoise » parisienne s'était légitimée et faite méconnaître².

Conclusion

Le conflit opposant l'Assemblée nationale à la Cour est constamment euphémisé lors de son déroulement. La nécessité perçue de maintenir l'image du « meilleur des rois » a conditionné le surinvestissement de la dénonciation d'une faction ministérielle et aristocratique ayant trompé Louis XVI et lui ayant suggéré d'atroces projets. Cette thématique, que Georges Lefebvre a désigné comme « complot aristocratique » est une première source d'effroi pour les Français qui découvrent une « cabale » réactionnaire, à l'extension inconnue, ayant des troupes étrangères comme instrument criminel. Par la suite, l'alliance entre le peuple de Paris et l'Assemblée nationale s'est constituée sur des bases ambiguës, où le contrôle du mouvement populaire a été nié par, entre autres manœuvres discursives, le surinvestissement de la figure du brigand. Le « Peuple » a néanmoins été crédité du salut de la Nation, nécessitant une interprétation nouvelle et positive de sa violence, laquelle contenait un transfert de souveraineté inédit et sur le moment méconnu en tant que tel. La résolution politique de l'insurrection parisienne qui lui est consubstantielle s'est construite sur la promesse vite démentie d'un retour au calme imminent. L'échec de cette prédiction conduit à de nouvelles contraintes dans le champ politique : la violence populaire postérieure à la réconciliation du roi et de la Nation refait l'objet de tentatives de distinctions symboliques dans lesquels réapparaissent soit l'image discréditante ou exonérante du brigand, soit le thème légitime de la punition du complot aristocratique.

Dans ce moment pendant lequel le roi est proclamé restaurateur de la liberté française tout en étant matériellement vaincu et durant lequel l'abolition des privilèges n'a pas encore étendu le périmètre de la violence légitime ; les Français se retrouvent devant le vide apparent du trône³ et de l'autorité exécutive, réputé être le signe de la dissolution de la société, alors même que des

1 *Ibid.*, p. 281.

2 Le Comité permanent et la garde bourgeoise de Paris ont par ailleurs continué au cours du mois de juillet à surveiller activement les « gens sans aveu ». Les arrestations quotidiennes de « criminels, vagabonds, gens sans aveu » par les patrouilles remplissent les prisons de la capitale à tel point que le 21 juillet « un membre de l'Assemblée [des Électeurs] » craint que ces dernières ne puissent plus accueillir de nouveaux prisonniers, obligeant le Comité permanent à demander au Lieutenant-Criminel de bien vouloir libérer les prévenus de délits mineurs, cf. BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, t. 2, p. 247, 281-282.

3 VIOLA Paolo, *Il trono vuoto: la transizione della sovranità nella rivoluzione francese*, Torino, Einaudi, 1989, 243 p.

figures de l'ennemi protéiformes se retrouvent au cœur du discours public. Comment les provinces ont-elles accueilli cet ensemble de faits et de signes, de promesses et de contraintes ? Quelles improvisations symboliques et politiques ont-elles tenté de mettre en place, non seulement face aux événements parisiens, mais également face à l'ébranlement de la tête de l'État ? C'est l'objet du prochain chapitre.

CHAPITRE 5 LE DISCOURS SUR LA RÉVOLUTION DE JUILLET DANS LES PROVINCES

À l'issue de la construction de la réconciliation entre le roi et le peuple, le sens de la révolution de juillet est-il clair et définitif dans le royaume de France ? Les patriotes modérés et radicaux ont-ils pu imposer leur définition des événements sans que des résistances, des glissements et des incompréhensions n'altèrent ce récit du bon roi trompé ramené par dans ces intentions initiales par une violence fondatrice, elle-même radicalement distinguée des brigandages illégitimes ? La question se pose d'autant plus que les zones géographiques les moins affectées par la Grande Peur, outre les espaces où des révoltes agraires se répandent, sont deux provinces où le camp patriote s'est efficacement constitué en tant que réseau cohérent bien avant l'été 1789. La Provence et la Bretagne ont en effet été des zones où les conflits pré-révolutionnaires ont été les plus aigus et où la rhétorique anti-nobiliaire a été très forte¹. C'est le contrôle des élites patriotes qui explique, d'après Jean-Clément Martin, que ces régions ont connu un mois de juillet plutôt calme². Dans les zones où ils ne sont pas si dominants, l'ambiguïté de l'insurrection et de sa résolution politique n'est pas compensée par la production d'un discours systématique sur les événements. Cette ambiguïté nous semble être un terrain favorable à la rumeur³, lorsqu'elle est comprise comme une démarche transactionnelle où les agents mobilisent leur connaissance pour expliquer une situation nouvelle, contre-intuitive ou inattendue⁴. Autrement dit, la peur des brigands, du complot aristocratique et la Grande Peur elle-même ne seraient pas le produit d'un public ignorant et mal informé. Elle serait au contraire le fruit d'une situation dans laquelle la lutte pour l'imposition d'un sens à des événements répand des principes de méconnaissance et des propositions fondamentalement ambiguës en même temps qu'elle suscite un intérêt collectif vers des informations permettant de se positionner à l'égard de ces événements.

1 Voir par exemple EGRET Jean, *La pré-Révolution française (1787-1788)*, Paris, 1962, 400 p. et CUBELLS Monique, *Les horizons de la liberté : naissance de la Révolution en Provence*, Aix-en-Provence, Édisud, 1987, 188 p.

2 MARTIN Jean-Clément, *La Grande Peur de juillet 1789*, Paris, France, Tallandier, 2024, 409 p. Voir la carte « Juillet 1789 : Ordre et désordres », p. 16-17.

3 François Ploux a identifié dans un autre contexte l'affinité entre l'« incertitude politique » et le développement de rumeurs, cf. PLOUX François, « La ville des "libelles parlés". Rumeurs et bruits publics à Paris sous la Première Restauration », dans BOURDIN Philippe et LE BRAS Stéphane, *Les fausses nouvelles : Un millénaire de bruits et de rumeurs dans l'espace public français*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2019, p. 86.

4 Nous suivons en cela l'approche de SHIBUTANI Tamoto, *Improvised News: A Sociological Study of Rumor*, Indianapolis, New-York, Bobbs-Merrill, 1966, 262 p.

Pour enquêter sur la réception des événements parisiens, nous prenons pour terrain principal le Sud-Ouest et en particulier le Quercy et le Haut-Languedoc, quoique nous utilisons des exemples issus des autres espaces étudiés dans la première partie. Quelques points de comparaison avec d'autres provinces du royaume sont également mis à profit pour situer les discours dominants dans ce premier espace dans un plus grand ensemble. Le Quercy a été touché de plein fouet par la Grande Peur et très peu d'espaces en sont restés à l'extérieur. Le Haut-Languedoc a également été très réceptif aux fausses nouvelles de l'été 1789, mais en progressant vers le Bas-Languedoc et la Méditerranée, ces dernières n'ont pas trouvé de terrain favorable à leur expansion. Il s'agira donc de chercher à voir si la crise de juillet a été vécue de façon différente dans les espaces qui constituent le Haut-Languedoc (Toulousain, Albigeois, Castrais, Lauragais) et l'actuel département de l'Aude, transition entre le Haut et le Bas-Languedoc.

I - Un Sud-Ouest attentif au contexte politique national

Avant de caractériser la réaction du Sud-Ouest à la crise de juillet 1789, il nous paraît pertinent de sonder les discours suscités par le processus de convocation des États généraux qui la conditionnent. Les nouvelles de l'affrontement entre le tiers état et les ordres privilégiés, puis entre l'Assemblée nationale et la Cour réconciliée avec l'« aristocratie » et enfin de l'insurrection parisienne, se diffusent dans des espaces qui ne sont ni vierges, ni uniformes d'un point de vue de la culture politique. Dans l'historiographie, l'hiver 1788-89 a souvent été mobilisé pour fournir à la panique de l'été quelques éléments explicatifs. Le rude hiver et la pression qu'il imposa sur le marché des grains ont été maintes fois soulignés¹, mais ce n'est pas ici notre sujet. Au niveau politique, c'est l'espoir dans la « régénération du royaume » qui a été mis en avant, en tant qu'élément constitutif — avec la peur comme son opposé — de la « mentalité révolutionnaire »². En nous décentrant de ce couple oppositionnel, sans toutefois le renier, notre perspective dans cette première partie est autre. Dans la mesure où la Grande Peur a souvent été regardée comme le résultat d'un phénomène de politisation inachevée d'espaces mal préparés à décoder et à comprendre les événements parisiens³, nous tenterons de sonder le degré de nouveauté des mots et des faits que suscite la crise de juillet. En mettant en avant la dimension citadine et élitare de la Grande Peur, les trois premiers chapitres constituent une

1 Le premier chapitre de *La Grande Peur de 1789* de Georges Lefebvre est intitulé « La faim ».

2 VOVELLE Michel, *La mentalité révolutionnaire : société et mentalités sous la révolution française*, Paris, Éditions sociales, 1985, 290 p.

3 Par exemple FURET François et RICHET Denis, *La Révolution française*, Paris, Fayard, 2010, p. 86 : « Dans une France où les mentalités populaires sont ancrées dans l'irrationnel et où les moyens de communication sont ralentis encore par la situation, l'annonce des événements parisiens prend des allures d'apocalypse ».

réfutation partielle de son interprétation par l'« imagination paysanne¹ », qui se fondait sur l'image d'une panique exclusivement rurale. En prenant en compte ces dimensions, il s'agit de montrer que certains des éléments qui structurent le récit de la crise de juillet avaient déjà été formulés et répandus dans le Sud-Ouest.

1 - Mobilisation du tiers état pendant l'hiver 1788 et relations entre les ordres dans le Languedoc et le midi toulousain

L'annonce de la convocation prochaine des États généraux avait suscité de très grands espoirs dans la région toulousaine comme ailleurs. Le maire de Villemur-sur-Tarn, « messire de Puilauron », exprime dès le mois d'août 1788 sa satisfaction devant la « bonté du Roy [...] rétablissant la nation dans toutes ses prérogatives »². La joie s'étendait à l'époque au retour triomphal du Parlement de Toulouse après la résistance des Cours souveraines et l'échec de la réforme Lamoignon. Le regard des consuls de la communauté de Belbèze sur ces événements montre que le trope du roi trompé n'a rien d'une nouveauté discursive en juin-juillet 1789 :

« Auxquels messieurs les consuls ont dit que depuis le mois de may dernier, toute la province et la communauté en particulier étoient dans le deuil à cause du désastre affreux qu'avoient causé les loix *surprises à la majesté du roy* par lesquelles tous les juges souverains en qui seuls le peuple pouvoit avoir confiance leur avoit été enlevé et remplacés par des gens sans expérience et sans lumières suffisantes [...]. Que le *Roy éclairé par des bons et véritables sujets* venoit de faire éclater sa Bonté en rendant une nouvelle loy le vingt trois septembre dernier qui ordonne la convocation des États généraux [...].³ »

Joies et espoirs partagés par le premier consul d'Alet-les-Bains qui se satisfait en novembre 1788 du retour des « magistrats à leurs fonctions » en appelant tous les « bons cytoyens » à exprimer leur reconnaissance devant « la justice que le Roy vient de rendre à ses peuples »⁴. Il était déjà question dans cet appel de se réjouir du « rétablissement de la tranquillité publique »⁵, préoccupation et locution polymorphe qui redeviennent centrales pendant l'été 1789. À Toulouse, c'est l'avocat et Capitoul Duroux qui « après tant de troubles et de révolutions » exprime toute sa confiance dans « l'ineffable bonté d'un monarque chéri, qui a fait son unique bonheur de celui de ses sujets » devant une assemblée des trois ordres à laquelle il annonce la fin de « la tyrannie du règne féodal » et des « antiques préjugés »⁶. L'idée du roi trompé et détrompé a dans ce contexte une fonction politique claire, elle permet d'atténuer la nature du conflit et de

1 *Ibid.*

2 ADHG 1 NUM AC 2212, délibération du 28 août 1788.

3 Souligné par nous, ADHG 1 NUM AC 1797, délibération du 4 octobre 1788.

4 ADA AC008 BB21, délibération du 1^{er} novembre 1788.

5 *Ibid.*

6 AMT BB 61, assemblée des trois ordres de la ville de Toulouse, 8 décembre 1788.

présenter sa résolution comme le triomphe de la raison, plutôt que d'un rapport de force. Elle épargne l'échec monarchique en faisant méconnaître sa capitulation et renforce la victoire parlementaire en rétablissant la fiction d'une unanimité naturelle. Les Capitouls publient une ordonnance le 17 octobre 1788 « au sujet des réjouissances publiques concernant le rappel des officiers du Parlement »¹. Ils y répandent de même l'idée des « tendres sollicitudes du meilleur des Rois et ses soins paternels, à son inviolable amour pour ses peuples » ; lequel n'aurait été poussé à violer « les constitutions nationales » que par des « ordres surpris à la religion du monarque bienfaisant »².

L'agitation et le discours pro-parlementaire, puis l'annonce de la convocation des États généraux ont trouvé un écho jusque dans des communautés modestes et ont été l'occasion de diffusion d'une rhétorique politique conditionnant en partie la réception de la crise de juillet. Les délibérations communales de la deuxième partie de l'année 1788 montrent que les consuls du midi toulousain ont donné une publicité certaine au processus politique en cours, par des délibérations emphatiques souvent suivies de réjouissances publiques ou de cérémonies religieuses. Ainsi à Alet-les-Bains (Aude), est décidé le 1^{er} novembre « de faire allumer demain par entrée de la nuit un feu de joye et de faire tirer les boète pour marquer le vif intérêt que la ville prend à la convocation des États généraux »³. À Fronton, l'assemblée consulaire ordonne qu'un *Te Deum* en action de grâce soit chanté afin de « donner des marques publiques de notre satisfaction [...] et des preuves non équivoques de nos sentimens patriotiques »⁴. Une distribution de pain « aux pauvres de la paroisse » et un feu de joie doivent suivre la cérémonie religieuse. À Toulouse, l'ordonnance du 17 octobre 1788 prévoit également des réjouissances publiques (feux de joie et illuminations des maisons), précédées d'un « *Te Deum* solennel »⁵. Là encore, le retour « des jours de tranquillité et de paix » est le fruit du « meilleur des rois » qui a su renoncer à sa politique pour « rendre à la nation ce calme désiré que luy avoient ravi des lois surprises à sa bonté.⁶ »

Le « patriotisme » est alors une qualité revendiquée par tous ceux qui ont pris la défense des Cours souveraines et par les membres mêmes de celles-ci. Le terme est par exemple présent dans une lettre qu'adressent les consuls de la Cité de Carcassonne au « président premier » du

1 AMT BB 164, registre des ordonnances des Capitouls, puis de l'administration municipale (1785-1794). Voir également AMT BB 167 (où l'on retrouve la même ordonnance imprimée sous forme de placard).

2 AMT BB 164.

3 ADA AC008 BB21.

4 ADHG 1 NUM AC 5367, délibération du 9 novembre 1788.

5 AMT BB 164.

6 *Ibid.*

Parlement de Toulouse, M. de Senaux, le 24 novembre 1788. Ils y font l'éloge de son « esprit vraiment patriotique », témoignent de la « profonde douleur » qui les a touchés « dans ces tems de troubles et d'anarchie qui ont affligé la Magistrature » et souhaitent « une stabilité inaltérable » au Parlement. L'intéressé leur répond en les remerciant pour « le témoignage de patriotisme » dont les consuls ont fait preuve. C'est ensuite la campagne du doublement du nombre des députés du tiers aux États généraux – pendant laquelle le patriotisme devient la qualité de ceux qui le défendent – qui maintient l'activité politique au niveau local. Ses traces dans les registres municipaux sont abondantes : Saint-Papoul en novembre 1788, ainsi que Carcassonne et Revel. Puis Castelnaudary, Limoux, Narbonne, Saint-Martin-Lalande, Toulouse, Valentine (où le maire demande même la supériorité numérique du tiers sur les deux autres ordres réunis), Coursan, Montferrand, Rieux en décembre. Sigeon et Azille au mois de janvier 1789.

On constate dans cette campagne une importante communication entre les autorités municipales des différentes villes. Les délibérations demandant précocement le doublement du tiers font souvent office de modèle ou d'inspiration pour d'autres communautés. Certaines prennent l'initiative de faire imprimer ou retranscrire leurs délibérations et les font parvenir à leurs voisins. Ainsi, les consuls de Montferrand (Aude) adhèrent explicitement à la délibération du 30 novembre de Castelnaudary pour demander le doublement du tiers¹. Des délibérations connaissent un succès qui dépassent les frontières de leur province, à l'exemple d'une délibération de la ville de Limoges qui est adressée jusqu'à Carcassonne au moins². Elle est d'ailleurs accompagnée d'une lettre d'envoi, elle-même imprimée, indiquant que les corps destinataires ont été nombreux. Une version imprimée des *Lettres adressées au Roi et à M. Necker par les maire et échevins de la ville d'Orléans*, par lesquelles ces derniers exprimaient toute la « consolation & la joie » que résultat du conseil de 27 décembre a procuré au tiers état, est également conservée dans les archives des consuls de Carcassonne³. De même la lettre imprimée du conseil-général de la communauté de Toulon rendant un hommage appuyé à Necker est, conformément à la délibération qu'elle est chargée de faire connaître, imprimée et envoyée « aux principales villes du royaume », dont Carcassonne qui l'a conservée⁴. On trouve enfin dans la

1 ADA AC243 1D27.

2 ADA 4E69 BB106, lettre des officiers municipaux de Limoges adressée à ceux de Carcassonne, datée du 2 janvier 1789.

3 ADA 4E69 BB110, *Lettres adressées au Roi et à M. Necker par les maire et échevins de la ville d'Orléans*, datées du 9 janvier 1789.

4 ADA 4E69 BB106, délibération de la communauté de Toulon du 17 février 1789 et lettre adressée à Necker en son nom, du même jour (7 p.).

correspondance passive des consuls de Carcassonne les remerciements des échevins de Langres (Haute-Marne) pour les éclaircissements donnés et les délibérations envoyées, ce qui suggère l'étendue des mises en réseau pendant cette période politique¹.

Dans le Languedoc, la volonté presque unanime des trois ordres de la province de demander la régénération des états provinciaux² est de même l'occasion d'une coopération entre communautés, par des correspondances réciproques et l'organisation d'assemblées générales. Cette campagne antérieure³ puis parallèle à celle du doublement du nombre des députés du tiers état pour les États généraux, repose sur les mêmes revendications, puisqu'il s'agit aussi de demander l'égalité des représentants du tiers à ceux des deux premiers ordres. La noblesse de Toulouse se réunit le 28 décembre 1788 et signe collectivement une protestation contre la composition des États du Languedoc⁴. En demandant à ce que la province obtienne « une formation d'États vraiment représentatif & constitutionnels, comme en ont obtenu les Provinces voisines », la noblesse de Toulouse semble valider le principe du doublement des députés du tiers, qu'avaient obtenu les États du Dauphiné. Cette délibération est évoquée très positivement dans de nombreuses communautés. Elle est mentionnée à Venerque dans une délibération consulaire du 18 janvier dans laquelle il est dit que le second ordre n'a « d'autre but que celui d'alléger le tiers état du fardeau sous le poids duquel il gémit depuis bien longtemps »⁵. Elle est évoquée dans des termes voisins à Roumens le 19 janvier et à Le Vaux, le lendemain⁶. À Montjoire et à Vieille-Toulouse, le 25 ; à Flourens, à Nailloux, à Saint-Orens et à Miremont, le 1er février ; et encore à Corronsac la semaine suivante. Contrairement à d'autres provinces (la Bretagne, la Provence et la Franche-Comté notamment), la question des États provinciaux n'a pas été l'occasion dans le Languedoc d'un affrontement entre le tiers état et une partie des privilégiés. La bonne volonté de ces derniers, qui ont dès 1788 formulé le vœu de réforme de la constitution des États provinciaux et qui réclament eux-mêmes l'égle répartition des impôts

1 ADA 4E69 BB106, lettre des maires et échevins de Langres, adressée aux consuls de Carcassonne, datée du 27 janvier 1789.

2 MILLER Stephen, *State and Society in Eighteenth-Century France : A Study of Political Power and Social Revolution in Languedoc*, Washington, D.C, The Catholic University of America press, 2008, p. 146-147.

3 *Ibid.*, p. 146 : elle commence au début de l'année 1788 lorsque les États du Languedoc montrent leur bonne volonté d'accepter les innovations fiscales du gouvernement. Le Parlement de Toulouse et la Cour des Aides de Montpellier organisent dès lors une campagne – matérialisée par l'impression de très nombreux pamphlets – dénonçant la composition des États provinciaux, sa non-représentativité et son mode de fonctionnement.

4 *Arrêtés de l'assemblée de la noblesse du diocèse de Toulouse. Du 28 décembre 1788*, Toulouse, 8 p (imprimé disponible dans la collection numérique patrimoniale des universités de Toulouse : *Tolosana*)

5 ADHG 1 NUM AC 4815.

6 Respectivement ADHG 1 NUM AC 1879 et ADHG 1 NUM AC 4316.

avant et pendant les États¹, prévient la formation de camps radicalement antagonistes agitant la province de propagandes affrontées². Par ailleurs, l'absence de collusion entre le Parlement de Toulouse et les États provinciaux a fait tourner court la prétention des seconds à représenter la province³. Malgré le soutien discret de la Cour souveraine de Toulouse au vœu du Parlement de Paris de réunir les États généraux selon les formes de 1614, qui lui attire quelques pamphlets hostiles⁴, la position des parlementaires et de la noblesse n'a pas été frontalement attaquée. De même dans le Quercy, où l'absence de longue date de privilèges provinciaux forts n'a pas suscité de tentative de « révolution aristocratique » qui provoque ailleurs, d'abord une opposition frontale avec le gouvernement, puis un conflit avec le tiers état. Dans le Quercy, les trois ordres ont eu des demandes convergentes pour le rétablissement des états provinciaux tout en souhaitant être distingués du Rouergue. Sans doute n'envisagent-ils pas exactement de la même manière les « justes proportions⁵ » des différents ordres au sein de ces hypothétiques états, mais leur vœu étant resté lettre morte, il n'a pas pu se transformer en querelle. Le radicalisme patriote a donc été assez faible dans le midi toulousain avant l'été, voire l'automne 1789.

-
- 1 Séance du 29 janvier 1789 des États du Languedoc, discours du président, l'archevêque de Narbonne : « C'est avec une vraie satisfaction que je m'acquitte de l'honorable commission dont les membres des deux ordres réunis de l'Église & de la Noblesse ont bien voulu me charger. L'objet de cette commission est de faire connoître à l'assemblée qu'ils ont formé le vœu personnel d'être associés à toutes les impositions de la Province, tant royales que locales ; qu'ils déposent ce vœu dans le sein paternel de Sa Majesté, à l'effet de recevoir son exécution par l'autorisation du souverain & par l'agrément des prochains États-Généraux du royaume. À quoi tous les membres de l'ordre du Tiers-État qui possèdent des biens nobles & tous les officiers de la Province ont adhéré individuellement & par acclamation », d'après les nombreuses séances des États mises en ligne par l'université de Montpellier, <https://etats-du-languedoc.univ-montp3.fr/> (consulté le 22 juillet 2025).
 - 2 Une assemblée générale du tiers de Toulouse, datant du 6 février 1789, reconnaît que le clergé et la noblesse « ont reconnu avec autant de générosité que de justice, qu'ils devoient participer également aux charges, tant royales que locales », AM Toulouse AA 116.
 - 3 En Bretagne, c'est le fait que pratiquement tout noble pouvait prétendre à être représenté aux États provinciaux qui a poussé la noblesse bretonne à défendre la « constitution » ancienne des États et à adopter une hostilité aux « innovations » politiques. En Franche-Comté, c'est la collusion entre les prétentions de la noblesse à représenter la province via le rétablissement des États sur des bases très excluantes et le Parlement de Besançon qui radicalise le conflit avec le tiers franc-comtois. Voir EGRET Jean, « La révolution aristocratique en franche-comté et son échec (1788-1789) », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, vol. 1, n° 4, 1954, p. 245-271 ; EGRET Jean, « Les origines de la Révolution en Bretagne (1788-1789) », *Revue Historique*, vol. 213, n° 2, 1955, p. 189-215. La dimension anti-parlementaire de la critique anti-nobiliaire durant la première moitié de l'année 1789 est faible dans le ressort du Parlement de Toulouse.
 - 4 DONNADIEU Jean-Pierre, « Cours souveraines et états de Languedoc (1787-1789) », in POUMARÈDE Jacques et THOMAS Jack (dir.), *Les Parlements de province : Pouvoirs, justice et société du XVe au XVIIIe siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1996, p. 555-575.
 - 5 Pour reprendre les mots du cahier de la noblesse du Quercy, AP T. V, p. 489 : « Elle demande qu'il soit constitué des États provinciaux, dont les membres librement élus et dans de justes proportions, du clergé à la noblesse, de la noblesse au tiers-état, puissent réunir la confiance du monarque et de ses sujets.

2 - *Crainces des privilégiés, confiance en Louis XVI*

Dans la campagne pour le doublement du nombre des députés du tiers état, la méfiance envers les ordres privilégiés s'exprime dans le Haut-Languedoc par la crainte que la forme des États généraux leur donne le pouvoir de refuser de consentir à l'impôt, quelles que soient les garanties qu'ils semblent donner en amont. Cela incite un certain nombre de communautés à surinvestir l'image du bon roi dont le seul désir est d'écouter et de satisfaire « ses communes ». Une délibération consulaire d'Azille (Aude) en constitue un exemple remarquable :

« Le Roy voulant rétablir la nation dans tout ses droits a résolu de convoquer incessamment les États généraux du royaume ; il ne peut signaler sa bonté et sa justice par un plus grand bienfait. Le bonheur de ses peuples, unique objet de sa sollicitude, luy fait désirer que cette assemblée nationale soit formée de la manière la plus parfaite et la plus constitutionnelle [...].¹ »

Dans la même délibération, l'idée que les « grandes municipalités » ont toutes demandé à ce que les députés du tiers soient « au moins aussi nombreux, que ceux du Clergé et la Noblesse réunis » conforte la communauté dans le projet de s'en faire l'écho. Persuadé que le tiers est dans une « situation critique » à cause de l'avis donné par l'Assemblée des Notables², le maire insiste sur « la justice et la bonté de notre monarque [...] le père commun de ceux que la providence a soumis à son empire ». Le résultat du Conseil du roi du 27 décembre³, une fois connu, agit comme une confirmation de ce discours, par exemple à Limoux où les consuls ayant pris « connaissance du résultat du conseil d'état du roy », décident d'organiser une « fête publique et patriotique », ordonnant que tous les habitants de la ville illuminent leur maison et « de faire des feux de joie devant leur porte »⁴. C'est l'occasion d'un énième éloge de la « sublime bienfaisance du monarque », mais également du « plus vrai patriotisme » de Necker. À Montgiscard, on s'adresse en février (au moment de la campagne pour la réforme des États du Languedoc) « au monarque le plus digne de notre amour, de notre dévouement, de notre inaltérable fidélité », mobilisant un type d'éloge qui conditionne l'incompréhension de l'attitude du roi en juin 1789⁵.

L'image d'un roi et d'un ministre providentiels est également avancée par les acteurs plus optimistes sur l'union des ordres dans le processus politique en cours. C'est dans cette optique

1 ADA AC022 1D6, délibération du 6 janvier 1789.

2 La « seconde assemblée des notables » convoquée en novembre 1788, s'était séparée le 12 décembre 1788 en s'opposant au doublement des députés du tiers état. Malgré cet avis, le doublement a été accordé par le Conseil du Roi le 27 décembre 1788. La communauté d'Azille n'en était donc pas encore informée le 6 janvier.

3 Voir le *Résultat du conseil d'État du Roi tenu à Versailles le 27 décembre 1789* dans AP, T. I, p. 611.

4 ADA AC206 BB17, délibération consulaire du 11 janvier.

5 ADHG 1 NUM AC 3603, assemblée « de tous les ordres et de tous les rangs » du 15 février.

que le premier magistrat de Vabre (Tarn), Mialhe la Barthe, invite ses concitoyens à la confiance lors de l'assemblée du tiers de la communauté qu'il préside le 11 mars. Le « cœur sensible » de Louis XVI répond au mérite de « monsieur Necker » qui ranime par son seul rappel « la confiance publique ». De son côté, la noblesse aurait montré son « zèle pour le service du Roy et le bien de l'État » et son « ardeur égale » pour la participation égale aux impositions. Le premier consul peut dès lors apostropher le tiers de la ville :

« Confions nous, messieurs, surtout sur la bonté du paternelle du meilleur des rois qui ne cherche dans ce moment que notre bonheur en opérant sa tranquillité et la notre.

Mettons encore les plus grandes espérances sur le zèle et le talent de monseigneur l'administrateur des finances qui a déployé jusqu'ici les plus grandes ressources et soyons persuadés que secondez des travaux et des lumières de l'auguste assemblée qui se prépare, on verra s'opérer la régénération des finances.¹ »

Dans les diocèses civils de Toulouse, de Castelnaudary, de Carcassonne, de Béziers, de Rieux et de Limoux, le tiers état s'organise au mois de février pour mobiliser les communautés en faveur de la régénération des États du Languedoc. Les registres consulaires portent les traces des invitations des différents syndics du tiers soit à adhérer à des délibérations prises, soit à assister à des assemblées. Aux assemblées particulières du tiers, succèdent des assemblées des trois ordres des diocèses qui parviennent à formuler un vœu commun. Cette bonne entente semble avoir limité les expressions anti-nobiliaires en leur sein. Dans le Languedoc, les trois ordres pouvaient se plaindre de leur propre représentation aux États provinciaux², ce qui laissait ouverte la possibilité d'un front commun, très clairement exprimé dans une délibération de la communauté de Revel :

« Ils ont vu dans leurs États des administrateurs presque tous étrangers aux intérêts de la province. Des évêques qui ne contribuent point aux charges et qui ne représentent point le clergé, puisqu'il ne les a pas élus. Des barons à qui leurs terres donne le droit d'entrer aux États, mais qui ne peuvent porter le vœu de la noblesse puisqu'ils ne l'ont pas consultée. Des députés du tiers état dont une moitié est composée des créatures des deux premiers ordres et dont l'autre moitié subjuguée par l'habitude et la crainte. [...] Un vœu c'est fait entendre d'un bout de la province à l'autre qui a demandé la réforme des États. Un conseil unanime a régné parmi tous les ordres des citoyens [...].³ »

1 ADT 305 EDT BB 5.

2 C'est le haut clergé qui domine les États du Languedoc, d'où la convergence originale entre noblesse et tiers état pour la réforme des états provinciaux. Tendance soulignée par MARKOFF John, « Allies and Opponents: Nobility and Third Estate in the Spring of 1789 », *American Sociological Review*, vol. 53, n° 4, 1988, p. 489.

3 ADHG 1 NUM AC 6508, délibération du 14 janvier 1789. La locution « ancien régime » est prononcée dans cette assemblée lorsque le même orateur affirme que la constitution nouvelle des États du Dauphiné a poussé chaque Province dotée d'États à la comparer avec la leur. Comparaison qui se serait avérée « par tout être défavorable à l'ancien régime ».

Une délibération de la communauté de Saint-Félix-Lauragais, retranscrite dans le registre consulaire de Roumens¹ est du même acabit :

« [l'assemblée considère] que des évêques nommés par le roy y représentent [dans l'administration actuelle de la province] seuls l'ordre du clergé et sont inamovibles ; que des barons ne doivent qu'à leur fief le droit d'y représenter la noblesse et sont inamovibles et héréditaires ; que plusieurs chefs de municipalité ont acheté ce titre, et doivent rien au suffrage de leurs concitoyens ; que les communautés de la campagne ne sont nullement représentées ; que les députés que cette assemblée pourroient envoyer aux états généraux ne seroient donc point les représentants du Languedoc [...] ². »

Si les principes qui fondent, dans cette délibération, le refus de la communauté d'être représentée aux États généraux par des députés nommés par les États provinciaux apparaissent fondamentalement hostiles au privilège de la naissance, ils ne sont pas portés que par le tiers état. En effet, on peut lire dans cette même délibération que l'idée d'une « constitution libre basée sur une représentation équitable » a tout d'abord été énoncée par « la noblesse du diocèse ». De plus, il est spécifié que les syndics que la communauté s'apprête à désigner devront « s'allier avec ceux que la noblesse du diocèse et les autres ordres, communautés et corporations de la province ont choisis ou pourront choisir ». Le Languedoc est l'une des provinces où la question de l'augmentation numérique de la représentation du tiers état aux États généraux a été la plus consensuelle entre les ordres³.

La fréquence avec laquelle les différents acteurs demandent une imitation de la réforme des États du Dauphiné⁴ montre tout à la fois l'intense circulation des nouvelles politiques, l'organisation du tiers à l'échelle des communes et le relatif compromis qui a marqué les relations entre les ordres pendant l'hiver 1788-89. Les assemblées des trois ordres se multiplient entre les mois de janvier et de mars 1789 et parviennent à produire un discours commun sur la régénération des États du Languedoc. Le maire de Revel souligne au mois de janvier 1789 la bonne volonté et le patriotisme des ordres privilégiés et l'importance de « la concorde entre tous

1 Retranscription qui souligne la circulation des délibérations des villes vers les bourgs et les villages mais également entre les bourgs.

2 ADHG 1 NUM AC 1879, retranscription d'une délibération du conseil politique de Saint-Félix-Lauragais du 15 janvier dans le registre consulaire de Roumens.

3 MARKOFF John, « Allies and Opponents... *op. cit.*, p. 488-489.

4 ADHG 1 NUM AC 6508, délibération du 14 janvier 1789 (Revel), « Le Dauphiné qui le premier avoit porté ses réclamations aux pieds du trône, a donné le premier exemple d'une constitution formé selon le vœu unanime de tous les ordres et laquelle ils sont tous convenablement représentés, aussitôt que la formation de ses États a été connu, toute la France a applaudi à des citoyens qui par leur sagesse, s'étoient montrés si dignes de la bienfaisance de leur Roy, alors les provinces qui avoient conservé leurs états ont voulu comparer leur constitution à celle qui venoit d'être adoptée et cette comparoison a dû partout être défavorable à l'ancien régime ». Voir aussi ADA 4E69 BB110 [imprimé] invitation des consuls de Carcassonne à l'assemblée des trois ordres du diocèse, datée du 22 janvier 1789.

les ordres des citoyens »¹. Il en vient à regretter le résultat du conseil du Roi du 27 décembre dans la mesure où l'arbitrage royal « nous empêche de profiter de leur appui [de celui des membres des ordres privilégiés] » dans la campagne en faveur du doublement. Au cours de la même délibération, un autre orateur veut présenter au roi la « parfaite harmonie entre tous ses sujets » et « lui donner des preuves du respect du tiers état pour les deux premiers ordres et de l'équité de ceux-ci envers le tiers états ». À Fronton, c'est le premier consul, un noble, qui dénonce par exemple « l'inconstitution des états du Languedoc » en affirmant que « les trois ordres réclament de concert les droits de tenir leurs États par des représentans librement choisis »². Cette revendication s'accompagne d'un discours qui montre la pénétration d'un idéal nouveau sur la représentation des contribuables, traduisant la volonté de faire converger plusieurs aspirations politiques. Le premier consul de Fronton appelle symptomatiquement à ce que les « malheureux habitans des campagnes qui portent presque tout le poids des charges publiques » prennent leur place légitime dans l'État³.

Il y a des contre-exemples à cette unanimité de façade, comme cette délibération de Trèbes (Aude) du 25 janvier 1789, dans laquelle le premier consul se réjouit du doublement du tiers (pensé comme annonciateur de l'égalité fiscale), mais où il présente nettement les deux premiers ordres comme des obstacles à la volonté du Roi de régénérer la nation et « rendre ses peuples heureux »⁴. De même à Bize-Minervois : dans une délibération de janvier 1789, le premier consul, le « sieur Guilhaumon », défend le doublement des députés du tiers état, seul moyen de faire face aux « privilèges abusifs des deux premiers ordres »⁵. Le discours du premier consul n'est pas sans rappeler les thèses développées par Sieyès dans son célèbre opuscule *Qu'est-ce le tiers état ?* :

« Que le tiers état qui seul constitue la nation moins la noblesse et le clergé, puisque ceux-cy réunis ne forment pas la vingt-quatrième partie du Royaume, supporte presque tout le fardeau des subsides⁶ ».

Ainsi, la crainte que « les intérêts particulier » fassent échouer tous les bienfaits des États généraux réunis par « le meilleur de tous les rois », dont la seule ambition était de « nous

1 ADHG 1 NUM AC 6508, délibération du 14 janvier 1789.

2 ADHG 1 NUM AC 5367, délibération du conseil général du 3 février 1789.

3 *Ibid.*

4 AC397 1D7, délibération du 25 janvier 1789.

5 ADA AC041 1D1, extrait du registre des délibérations communales de Bize-Minervois, janvier 1789.

6 *Ibid.* plus loin l'assemblée prend des accents rousseauiste en affirmant que les « privilèges ne peuvent être considérés que comme abusif toutes les fois qu'ils tendent à enfreindre le pacte social fondé sur la raison et l'équité ».

[rendre] une prérogative que deux siècles avaient effacé de notre mémoire¹ », préexiste au blocage des États généraux aux mois de mai et juin 1789. En évoquant la « constitution » donnée aux États du Dauphiné (que l'on veut obtenir pour les États du Languedoc), un orateur dénonce « la féodalité autant fatale aux souverains qu'aux gens du tiers état ». L'aboutissement de cette logique réside dans les requêtes suivantes : « que les députés du tiers ne puissent être choisis que dans son ordre » et « que nul ne pourra être électeur ou éligible soit au bailliage, soit à l'assemblée nationale s'il est possesseur des fiefs nobles, s'il est officiel de justice, agent commençal des seigneurs ecclésiastiques ou laïques ou sous leur dépendance de quelque manière que ce puisse être.² » Il n'est pas impossible que ces principes et ces formules aient été jugés par une quelconque part du conseil extraordinaire de Bize-Minervois comme trop virulents : après la formulation des demandes faites au roi, est indiqué « néant, l'assemblée s'étant séparée sans signer », ce qui semble avoir conduit à la rature de l'introduction de la délibération, qui n'est pas datée. Quoi qu'il en soit, l'interdiction aux nobles de représenter le tiers état est l'un des vœux les plus fréquemment formulés dans les assemblées communales pour la régénération des États provinciaux : derrière le front politique existe toujours la divergence bien comprise des intérêts.

D'autres accrocs émaillent les relations entre le tiers et le second ordre. La noblesse de Limoux prend en mars le parti de défendre dans son cahier les privilèges de son ordre et la vénalité des offices, attirant sur elle l'ire des juristes de la ville qui affirment dans l'assemblée des trois ordres que la noblesse a violé l'esprit des États généraux³. En mars toujours, le « règne féodal » est dénoncé par le premier orateur de l'assemblée générale du tiers état de la ville de Toulouse⁴. S'il ne désigne pas par cette locution les droits seigneuriaux, on ne peut pas ne pas y voir une critique de l'influence de la noblesse qui devient, quelques mois plus tard, caractéristique des députés du tiers état à l'ouverture des États généraux. Le discours se veut surtout historique et se fonde dans une explication synthétique de la décadence de la nation : « avilie, dégradée, subjuguée sous le règne féodal, la nation perdit toute son énergie ; déchirée ensuite par les guerres civiles, elle tomba dans l'abattement », avant que le « luxe dévorant » et l'« égoïsme destructeur » du XVIII^e siècle ne l'empêchent de profiter des « lumières » et de la « philosophie », tares qui ont fait « la

1 *Ibid.*

2 *Ibid.*

3 MILLER Stephen, *State and Society... op. cit.*, p. 152. Miller mentionne d'autres exemples de mésententes entre tiers états et noblesse mais aussi entre bas et haut clergé durant le printemps 1789, tous situés dans le Bas-Languedoc ou le Castrais, p. 149-153.

4 AMT AA 99, assemblée du tiers état de la ville, faubourg et gardiage de Toulouse, 10 mars 1789, discours du Capitoul Duroux.

principale force du despotisme ministériel »¹. Le discours illustre la tendance de certaines personnalités modérées (Duroux ne peut pas être qualifié de patriote radical) à manier des critiques dont ils n'envisagent pas toujours la portée. En dépit de son appel à une régénération profonde, le Capitoul recommande à son ordre que le vœu de la fin des privilèges fiscaux soit formulé « sans porter aucune atteinte à ceux des dignités ennoblies dans tous les ordres » et n'hésite pas, par pragmatisme, à les inviter à défendre les privilèges particuliers de la ville, sauf si les États généraux décidaient de donner à toutes les municipalités « un régime égal »².

En règle générale, c'est la confiance qui est prêchée dans les assemblées de corps et de communautés, et c'est bien souvent sur la personnalité du roi qu'elle repose. L'assemblée des trois ordres réunie à Revel au début du mois de janvier, après le résultat du Conseil du 27 décembre, est l'occasion d'une mise en scène particulièrement appuyée du discours faisant du roi le bienfaiteur de la Nation³. Le marquis de Vaudreuil, nommé président de cette assemblée, l'ouvre par cette affirmation : « le génie populaire de Louis XII et de Henry IV anime notre Roi ». Elle précède un long éloge de Louis XVI, dont le règne constitue une « crise salutaire qui doit régénérer le royaume ». Un autre membre de l'assemblée, membre du tiers état, déclare en parlant du résultat du 27 décembre qu'aucun Français « après avoir lu cet écrit immortel » ne privilégiera « son intérêt à celui de la patrie ». Louis XVI est un « père tendre » qui a pu faire des erreurs dont sont seuls responsables « des ministres infidèles [qui] ont pû le tromper ». Le même orateur voit dans l'association entre Louis XVI et Necker « la renaissance d'Henry IV et de Sully ». Il pousse l'emphase jusqu'à décrire un monarque qui surpasse dans ses intentions les espoirs du tiers :

« Je pourrais encore étendre plus loin le dénombrement de ce que S. M. a fait pour ses peuples. Mais ce qu'elle nous promet, ce que nous sommes à la veille d'obtenir ne surpasse-t-il pas et ce que nous avons obtenu et ce que même nous osons espérer et lorsque S. M. prévient nos vœux, lorsqu'elle comble nos espérances, de vaines prétentions, des craintes chimériques pourroit-elle troubler la concorde si nécessaire dans ce moment [...]. »⁴

L'orateur conclut son discours par l'affirmation de l'universalité de son sentiment, dans une tentative typique de captation de la puissance de la multitude⁵ :

1 *Ibid.*

2 AMT AA 99. Le cahier du tiers de la ville demande la conservation des « privilèges de la ville, confirmé par nos Rois, cimentés par le temps », mais n'évoque pas l'alternative d'une réforme des administrations municipales (AMT AA 95).

3 ADHG 1 NUM AC 6508, assemblée des trois ordres de Revel du 14 janvier 1789.

4 *Ibid.*

5 Frédéric Lordon développe l'idée que la représentation des affects d'autrui est un mécanisme fondamental dans la production d'affects collectifs qui sont une série d'imitations par reconnaissance que les agents politiques tentent de capter pour produire de l'*obsequium* : de l'obéissance ou de la conformité. Pierre Bourdieu avait

« en me laissant entraîner par l'émotion et par les mouvemens de reconnoissance qu'a excité dans tous les cœurs le résultat du conseil du 27 décembre, j'ay taché d'exprimer messieurs ce que vous avez senti [...].¹ »

Un autre orateur du tiers semble au premier abord rompre cet enthousiasme en commençant à dépeindre une perspective inquiétante : « si on voyait tous les corps abandonner l'intérêt général pour courir à la deffence de leurs privilèges [...] quel tableau affligeant pour les amis de l'humanité, quel sujet de triomphe pour les hommes féroces ». Mais ce n'est que pour mieux écarter cette possibilité : « non messieurs, nous n'aurons point à gémir sous de pareils malheurs, il n'existe aucun sujet de discorde entre les trois ordres de l'État et des opinions différentes ne peuvent les éloigner pour longtemps ». À Montesquieu-Volvestre (Haute-Garonne), le maire invite la communauté à exprimer son souhait quant aux États du Languedoc. Il met de l'avant l'importance de la démarche en l'inscrivant dans « l'époque heureuse d'un affranchissement général, d'un bonheur si unanimement désiré, et dont la bonté du souverain semble nous promettre le plus grand espoir.² » À Nailloux (Haute-Garonne), l'« abbé Dirat » s'exprime lors de l'assemblée qui doit nommer des députés pour l'assemblée générale du diocèse de Toulouse. Il parle de « la révolution qui va s'opérer dans le royaume » comme d'un bienfait dû à « la bonté de notre monarque³ ». Tout à la confiance, il assure que les États généraux « vont assurer à la France ce bonheur depuis longtemps suspendu » et « consolidera la félicité publique » du fait du « zèle patriotique » qui anime tous les ordres. À Alet-les-Bains (Aude), les États généraux sont présentés au début du mois de mars par le maire comme « l'évènement le plus important pour la nation ». Il la qualifie déjà déjà d'« assemblée nationale » qui serait « seule capable d'indiquer les remèdes propres à guérir les maux dont l'État est affligé » . Louis XVI est pour sa part « le plus grand, le plus puissant et le plus juste des rois », « un monarque père de son peuple » et enfin le « meilleur des Rois »⁴. Le rappel de Necker, « nouveau Sully », au ministère est crédité de tous les bienfaits : il « a rétabli la confiance publique [...] les français reprennent toute l'énergie de leur caractère. ».

avant proposé une définition de l'« action politique » comme visant « à produire et à imposer des représentations du monde social qui soient capables d'agir sur ce monde en agissant sur la représentation que s'en font les agent ». Nous ne perdons donc pas de vue que les proclamations d'une unanimité nationale, provinciale ou populaire (et de n'importe quel sentiment collectif) sont bien plus des tentatives d'en imposer la représentation qu'elles ne sont le signe de son existence réelle, même si elles peuvent contribuer à la produire. cf. LORDON Frédéric, *La société des affects : pour un structuralisme des passions*, Paris, Seuil, 2015, p. 200-201 et BOURDIEU Pierre, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Points, 2014, p. 187.

1 ADHG 1 NUM AC 6508 (Revel).

2 ADHG 2E 1360, délibération du conseil extraordinaire de communauté de Montesquieu-Volvestre, 9 février 1789.

3 ADHG 1 NUM AC 3454, délibération du conseil extraordinaire de Nailloux, 15 février 1789.

4 ADA AC008 BB021, assemblée générale d'Alet-les-Bains, 3 mars 1789.

L'assemblée générale du tiers état de la ville de Toulouse s'ouvre également sur un discours dithyrambique du Capitoul Duroux sur les bienfaits des États généraux, qui signent le retour « salulaire des constitutions nationales, le libre exercices de nos droits » et le moment où « nous devenons les souverains arbitres de notre fortune, de notre bonheur, de notre prospérité, de notre gloire.¹ ». Des discours similaires sont observables dans l'Agenais, par exemple à Penne, où l'assemblée des trois ordres de la ville réunie le 30 janvier est dominée par l'expression d'une confiance dans le roi et les États généraux². Le procureur-syndic de la communauté déclare les temps d'orages loin, estimant que la faveur que le tiers a obtenue du « prince bienfaisant » témoigne de ses bonnes intentions, d'autant plus qu'elles sont secondées par ce « nouveau Sully » qu'est Jacques Necker. Un « licencié en droit » profite de l'assemblée primaire de la communauté de Casseneuil (Lot-et-Garonne) réunie le 8 mars pour annoncer une « révolution » qui assurera « la stabilité de la concorde et de l'harmonie » grâce au Roi qui « rassemble autour de sa personne ses fidèles sujets »³. Il fait tout au long de son discours preuve d'une déférence insistante vis-à-vis de Louis XVI, qualifié de « monarque bienfaisant qui nous gouverne » à la « tendre sollicitude » duquel « rien n'échappe » et qui en réunissant les États généraux « veut enfin recevoir les épanchements de vos cœurs ». Son discours est minutieusement et joliment retranscrit dans le registre consulaire, signe que la *sanior pars* de la communauté, au moins, s'est reconnue dans son éloge.

La prise en compte des archives communales du midi toulousain, notamment dans sa partie languedocienne, montre que, même dans les petits bourgs, l'attention portée sur le processus de convocation des États généraux est antérieure aux assemblées primaires et à la rédaction des cahiers de doléances. Elle est le fait des notables acquis à la cause du doublement du tiers, professant une adoration pour le roi et Necker et promettant une régénération inévitable et bénéfique aux contribuables. Si les conseils municipaux (conseil politique en Languedoc) voient la surreprésentation des groupes élitaires dont ils expriment l'opinion⁴, ces derniers ont eu à cœur

1 AMT AA 99, assemblée du tiers état de la ville, faubourg et gardiage de Toulouse, 10 mars 1789.

2 AD Lot-et-Garonne E SUP3604-5, délibération des trois ordres, 30 janvier 1789.

3 AD Lot-et-Garonne E SUP3184-2, *discours prononcé aux communes de la ville et juridiction de Casseneuil le 8 mars 1789 pour la tenue des états généraux à Versailles le 27 avril 1789*. L'orateur, Romain Vidal, est ensuite choisi pour être l'un des députés de Casseneuil à l'assemblée de sénéchaussée d'Agen.

4 L'accès au conseil politique étant déterminé sur des critères censitaires et sur un système de rangs correspondant à tel ou tel échelon de la hiérarchie socio-professionnelle. La remarque s'étend aux consuls qui sont recrutés dans les mêmes milieux sociaux que les membres du conseil, cf. FOURNIER Georges, *Démocratie et vie municipale en Languedoc : du milieu du XVIIIe au début du XIXe siècle*, Toulouse, Association les Amis des archives de la Haute-Garonne, 1994, 2 vol, 481, 441 p. et FOURNIER Georges, « Sur l'administration municipale de quelques communautés languedociennes de 1750 à 1791 », *Annales du Midi*, vol. 84, n° 109, 1972, p. 459-481.

de répandre la bonne nouvelle vers les milieux populaires par des cérémonies publiques diverses (*Te Deum*, illuminations et feux de joie) qui viennent dire ce dont il faut se réjouir et conditionnent par là la lecture politique de la crise de juillet.

3 - Élections et cahiers de doléances : apogée de l'optimisme politique ?

L'élection des députés pour les assemblées secondaires et la rédaction des cahiers de doléances constituent une étape clé par laquelle la politique pénètre jusque dans les villages. Les élections et les doléances ont suscité des espoirs qui ont été souvent soulignés par les historiens. Le contenu des cahiers a également fait l'objet d'analyses nombreuses, pas toujours convergentes, sur l'influence des notables¹, la présence de modèles, l'autocensure des rédacteurs ou le localisme des demandes². Il ne s'agit pas ici de sonder les idées politiques à travers les cahiers, mais de relever qu'ils ont concouru, dans le Sud-Ouest comme ailleurs, à la pertinence politique de l'idée que le Roi allait par nature et par caractère exaucer la plupart des vœux du tiers. Dans le premier chapitre de leur ouvrage consacré aux cahiers de doléances, intitulé « Vive le roi », Pierre Goubert et Michel Denis ont relevé la quasi-universalité des marques « d'enthousiasme et d'amour » pour le monarque³. Philippe Grateau avait de surcroît vu dans l'image positive du roi renvoyée par les cahiers la seule donnée qui avait pu faire consensus dans les différentes

1 À Rieux-Volvestre, les six rédacteurs du cahier de doléances sont, chose rare, identifiés nommément et socialement dans le registre des délibérations : le maire (avocat au Parlement), un juge royal, un procureur du roi, le lieutenant de maire, un autre avocat et un particulier dont la profession n'est pas précisée, ADHG 1 NUM AC 3820, délibération du 9 mars 1789. Roger Dupuy avait par exemple refusé d'analyser les cahiers comme constitutifs de la « politique du peuple » en considérant qu'ils exprimaient fondamentalement l'opinion de la « *sanior pars* » de la société villageoise, DUPUY Roger, *La politique du peuple : XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Albin Michel, 2002, p. 123. Vision contestée dans SERNA Pierre (dir.), *Que demande le peuple ? Les cahiers de doléances de 1789 : manuscrits inédits*, Paris, Textuel, 2019, 189 p.

2 Parmi l'abondante bibliographie sur les cahiers, citons CONSTANT Jean-Marie, « Les idées politiques paysannes : étude comparée des cahiers de doléances (1576-1789) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 37, n° 4, 1982, p. 717-728. ROBIN Régine, *La société française en 1789: Semur-en-Auxois*, Plon, Paris, 1970, 522 p. GOUBERT Pierre et DENIS Michel, *1789, les français ont la parole ; suivi d'un Glossaire pratique de la langue de quatre-vingt-neuf: cahiers de doléances des États généraux*, Paris, Gallimard, 2013, 342 p. GRATEAU Philippe, *Les cahiers de doléances: une relecture culturelle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, 384 p. SHAPIRO Gilbert et MARKOFF John, *Revolutionary Demands: A Content Analysis of the Cahiers de Doléances of 1789*, Stanford, Stanford university press, 1998, 684 p. TACKETT Timothy, « Use of the cahiers de doléances of 1789 for the analysis of regional attitudes », *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Italie et Méditerranée*, vol. 103, n° 1, 1991, p. 27-46 (ce numéro des *Mélanges de l'Ecole française de Rome* contient tout un dossier sur les cahiers de doléances). TAYLOR George V., « Revolutionary and Nonrevolutionary Content in the Cahiers of 1789: An Interim Report », *French Historical Studies*, vol. 7, n° 4, 1972, p. 479-502. En guise de références plus anciennes, témoignant de l'intérêt de longue date porté par l'histoire scientifique aux cahiers : SÉE Henri, « La Rédaction et la valeur historique des cahiers de paroisses pour les états-généraux de 1789 », *Revue Historique*, vol. 103, n° 2, 1910, p. 292-306 ; SAGNAC Philippe, « Les Cahiers de 1789 et leur valeur », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 8, n° 5, 1906, p. 329-349.

3 GOUBERT Pierre et DENIS Michel, *1789, les français ont la parole... op. cit.*

traditions historiographiques¹. Pourtant, dans le Languedoc comme dans le Quercy, les cahiers du tiers (des sénéchaussées) et de la noblesse témoignent de la fragilité du front commun qui s'était installé pendant l'hiver : que ce soit à Toulouse, à Carcassonne, à Cahors, à Castelnaudary, à Castres ou à Montpellier, la noblesse demande toujours le vote par ordre, le tiers état le vote par tête². Le tiers état semble néanmoins s'être convaincu que le doublement de ses députés, accordé par le résultat du Conseil d'État du 27 décembre, entraînait mécaniquement le vote par tête, faisant du roi l'allié de leur revendication. Dans quelques communautés rurales, cette confiance dans le monarque pousse certaines assemblées à se démettre de leur voix politique. C'est le cas de la communauté de Canals, dans la sénéchaussée de Toulouse, qui se borne à faire des vœux généraux plutôt que de rédiger formellement un cahier, sous prétexte de l'absolue confiance dans « la bonté de leur souverain », s'en remettant pour la mise en forme à l'assemblée du tiers de Toulouse³. La procédure électorale et la rédaction des cahiers contribuent aussi à conditionner la lecture de la crise de juillet par l'idée du roi trompé qui semble la seule capable de maintenir une cohérence politique entre hiver et été et un semblant d'harmonie entre volonté royale et conquêtes du tiers état⁴.

Si les cahiers primaires présentent une inégale dénonciation du régime fiscal, du régime féodal ou de l'ordre judiciaire en fonction des communautés et des provinces, il est notable que la menace représentée par les brigands y soit quasiment absente⁵. On retrouve des traces des aspirations à la sécurité dans les cahiers, comme celui de la communauté d'Escazeaux (Tarn-et-Garonne) qui demande aux États généraux d'adopter « des moyens courts et simples pour arrêter

1 GRATEAU Philippe, *Les cahiers de doléances... op. cit.*, voir notamment le deuxième chapitre « Doléances et culture politique : l'image du roi dans les cahiers de 1789 », p. 75-95. L'auteur s'oppose cependant à toute lecture univoque de cette donnée (qu'il relativise par ailleurs, tous les cahiers n'exprimant pas forcément de sentiment à l'égard de Louis XVI), rappelant que la procédure de la convocation des États généraux et de la consultation par les cahiers de doléances était intrinsèquement propice au registre de la flatterie.

2 D'après les cahiers publiés dans les tomes I à VI des *Archives Parlementaires*. La noblesse d'Agen (AP T. I, p. 680-681) consent à ce que l'on vote par tête pour les objets relatifs aux subsides. Celle de Béziers limite la délibération par ordre aux sujets qui relèvent des « privilèges et intérêts » de la noblesse (AP T II, p. 349).

3 ADTG 3 E 1774, délibération communale du 10 mars 1789. Les vœux formulés par la communauté sont par ailleurs très communs : réforme des États de la province, allègement et égalité des impôts, entretien des maisons curiales et « établissement du bon ordre dans le royaume ».

4 Ce trope conditionnant lui-même les fictions politiques de la réconciliation du Peuple et du roi et de la catégorisation des brigands et scélérats.

5 Dans un espace où le brigandage réel est sensiblement augmenté par la conjoncture de la fin du siècle, Nicole Dyonet note l'extrême rareté des références aux brigands dans les cahiers paroissiaux, cf. DYONET Nicole, « L'écho du brigandage dans les cahiers de doléances du Loiret et du Cher », in NICOLAS Jean, *Mouvements populaires et conscience sociale XVIe-XIXe siècles*, Paris, 1985, p. 647-658. John Markoff a déploré l'impossibilité de trouver dans les cahiers paroissiaux le moindre indice annonçant la Grande Peur (prise dans le sens restreint de panique collective à propos des brigands), cf. MARKOFF John, « Peasant Grievances and Peasant Insurrection: France in 1789 », *The Journal of Modern History*, vol. 62, n° 3, University of Chicago Press, 1990, p. 471.

les malfaiteurs qui dans les campagnes ravagent le bois, les fruits, les vignes, quelquefois ils s'en prennent à la gerbe dans les champs et aux fourrages »¹, mais elles sont rares. On retrouve des doléances relatives à la sécurité dans les campagnes dans des espaces qui restent quelques mois plus tard à l'écart de la Grande Peur, ce qui nuance toute analyse de celle-ci par l'expression d'une préoccupation préexistante sur le brigandage. C'est le cas à Montpellier, où la noblesse dénonce « la multitude de braconniers dévastant les campagnes et augmentant journellement le nombre de malfaiteurs » et qui demande l'application stricte des interdictions de port d'armes déjà en vigueur².

L'optimisme professé en public sur les bienfaits des États généraux est par ailleurs tempéré par des inquiétudes exprimées en privé. L'avocat toulousain Louis-Joseph Fauré ne conçoit pas le processus électoral sans crainte : dès l'annonce de la convocation des États généraux en juillet 1788, il craint qu'ils ne donnent lieu à une grande « fermentation » et un « brigandage général »³. L'obtention du doublement du tiers, le spectacle de l'union des ordres et le début des opérations électorales ne le rassurent pas : « On est occupé dans nos cantons, des assemblées, celle de la sénéchaussée est fixée à jeudi prochain [...] Les choses ne sont pas passées tranquillement partout. La cabale s'en est mêlée, et il y a déjà eu du sang répandu dans nos environs.⁴ » L'assemblée du tiers de la sénéchaussée de Toulouse a de fait été le théâtre de tensions, entre les députés de la ville et ceux du reste de la sénéchaussée, à propos des candidats à favoriser et qui se sont finalement avérées défavorables au personnel toulousain. Ce conflit électoral a pu être la cause de discours alarmistes, à l'exemple d'un procureur du roi de la ville qui vient dénoncer aux Capitouls « les horreurs qui se commettent par certains députés [...] qui jettent dans l'assemblée le désordre et la confusion », qui décident à leur tour de faire une députation vers le roi pour obtenir un règlement⁵. Dès le printemps, les faits qui viennent contredire l'unanimité patriotique annoncée sont déjà l'occasion d'exprimer des inquiétudes sur le mode emphatique.

Si le midi toulousain et le Languedoc étaient prêts à recevoir le trope du roi trompé dans la crise de juillet et que ses habitants concevaient des craintes sur le processus politique, ils n'étaient pas préparés à l'intensité de la crise de juillet. En témoigne le projet proposé par le premier consul de Carcassonne au mois de janvier 1789 de faire abattre le rempart de la ville

1 ADTG 3 E 2019 (cahier transcrit dans le registre des délibérations d'Escazeaux).

2 AP, T IV, p. 48, article 22 du cahier de la noblesse de la sénéchaussée de Montpellier. On retrouve la même demande dans le cahier de la noblesse de la sénéchaussée de Béziers (AP T II, p. 347, article 11).

3 PASQUIER Félix, *Notes et réflexions d'un bourgeois de Toulouse au début de la Révolution, d'après des lettres intimes*, Toulouse, impr. M. Bonnet, 1917, p. 20, lettre du 20 juillet 1788.

4 *Ibid.*, p. 25, lettre du 23 mars 1789.

5 AMT BB 62, délibération des capitouls du 7 avril 1789.

basse, qu'il justifie en le qualifiant de « vestiges odieux des troubles intestins et des guerres civiles qui ne sont plus dans le cas de se renouveler dans un siècle où la nation est trop éclairée, et connaît trop le prix du repos et de la tranquillité pour chercher à y porter atteinte »¹. Dans le même esprit, le Capitoul Duroux recommande, le 10 mars 1789, à l'ouverture de l'assemblée du tiers de la ville de Toulouse, aux futurs représentants de porter à l'assemblée de sénéchaussée la requête de la dissolution du guet, qui « n'est pour la ville qu'une surcharge ruineuse, sans lui être d'aucun secours, d'aucune utilité publique »². Le cahier de doléances de la ville contient de même le vœu de la suppression des milices « comme nuisibles à l'agriculture & à l'industrie »³.

Au-delà de la structure des discours qui ont constellé le processus de convocation des États généraux, ce dernier a, par ses procédures rompant le cours habituel des choses, déterminé une attention accrue pour la politique, terrain favorable aux rumeurs⁴. Quand la crise de juin et juillet éclate entre l'Assemblée nationale et le parti royal, il existe déjà une culture politique prête à recevoir et à formuler les éléments idéologiques qui structurent son récit. Elle n'était toutefois ni apte à rendre compte de l'intensité du conflit ni à concevoir de manière entièrement positive l'intervention populaire.

II - Réactions à l'insurrection parisienne : jalons nationaux

Les réactions des provinces à l'insurrection parisienne et à sa résolution sont variées et dépendent autant des corps et du contexte qui les produisent que du moment où elles sont enregistrées. En faire une analyse exhaustive nécessiterait une étude à part entière. Afin de caractériser la nature du discours sur la crise de juillet dans le Sud-Ouest, il nous faut tout d'abord la placer dans un plus grand ensemble. C'est pourquoi nous tenterons en premier lieu d'identifier au niveau national quelques types saillants de réactions et de discours sur la crise de juillet, sans que les exemples employés n'aient valeur de représentativité pour les provinces dont ils sont issus.

1 - Les réactions centrées sur le complot

Une pratique qui permet de connaître la réception de la révolution de juillet dans les provinces est l'habitude qu'ont prise un certain nombre de communes d'adresser à l'Assemblée nationale, puis au comité permanent de Paris des déclarations de soutien. Cette pratique politique

1 ADA 4E69 BB38, délibération du 8 janvier 1789.

2 AMT AA 99, assemblée du tiers état de la ville, faubourg et gardiage de Toulouse, 10 mars 1789. Le cahier de doléances le suit en suppliant de « débarrasser la ville [...] d'un guet aussi onéreux qu'inutile » mais précise : « pour le remplacer par une autre troupe, telle que la ville jugera à propos de la composer » (AMT AA 95).

3 AMT AA 95.

4 PLOUX François, « La ville des "libelles parlés" ... *op. cit.*, p. 85.

s'intensifie à partir du moment où le conflit entre les députés du tiers et des ordres privilégiés rapproche le roi des seconds, donnant corps au spectre d'une dissolution de l'ordre du tiers, s'étant proclamé Assemblée nationale le 17 juin. Commenant à craindre de bonne foi ce scénario, les députés du tiers mobilisent leurs commettants à partir du 20 juin¹. S'étant avant cela nommés eux-mêmes députés des « Communes » et ayant explicitement proclamé représenter les neuf dixièmes des Français, les députés du tiers demandent à leurs commettants, c'est-à-dire à ceux qui les ont élus, de réunir des assemblées dans le but d'exprimer l'adhésion des communes à leurs arrêtés. L'objectif est de démontrer à Louis XVI – ou à ses « perfides conseillers » – que la cause du tiers est consensuelle dans « l'opinion publique » et que dissoudre l'Assemblée nationale est une manœuvre dangereuse.

Ces « adresses » ne constituent pas un reflet de l'ensemble des discours qui ont pu être produits à l'encontre du « complot aristocratique », de l'insurrection parisienne, ou de sa résolution, pour la simple et bonne raison qu'elles sont produites pour peser sur le conflit en cours. Elles sont avant tout le fait d'un groupe social plus ou moins étendu s'exprimant au nom de l'ensemble de leur communauté. Tantôt ce sont des corps de ville, parfois des électeurs dans les assemblées secondaires, ou encore des municipalités plus ou moins révolutionnaires (comité permanent, assemblée ouverte à tous les citoyens, assemblée des trois ordres, *etc.*). De plus, la fonction de ces adresses isole de fait dans le spectre politique, les discours patriotes ou conformes à ceux-ci. Elles sont donc traversées de stratégies, d'euphémismes et d'expressions calculées qui entendent produire une situation politique bien plus que d'en témoigner. Certaines ont été lues et insérées dans le procès-verbal des séances *in extenso*, mais la plupart ne sont que mentionnées. Les *Archives Parlementaires* en contiennent plusieurs qui montrent le succès de l'idée du roi trompé à l'extérieur de l'Assemblée nationale. C'est le cas de Ploermel en Bretagne, où les rédacteurs de l'adresse rédigée le 27 juin (reçue le 1^{er} juillet, l'une des premières adresses mentionnée dans le procès-verbal) se disent « persuadés que le monarque qui nous gouverne reconnaîtra la surprise faite à sa religion et contraire à ses vues bienfaisantes »².

Si ces expressions sont en partie le fruit d'une culture politique préexistante, des députés ont répandu par leur correspondance la crainte du complot. Le député de Troyes, Camusat de Belombre, évoque dans une lettre du 10 juillet la certitude collective où sont les députés « que l'avance des troupes cache un dessein violent » attribué à une « intrigue infernale » de

1 LEFEBVRE Georges, *La grande peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 105.

2 AP, T. VIII p. 181.

« l'aristocratie, qui nous domine avec une baguette de fer »¹. Au cœur de leur peur d'être la cible d'arrestations arbitraires, les députés, même modérés et peu actifs comme Camusat – qui tente quelque semaine plus tard de produire l'image pacifiante d'une capitale retournée au calme² – mobilisent et répandent de bonne foi le spectre de la conspiration aristocratique³.

Une députation de Nantes reçue le 7 juillet traduit la pénétration du thème du complot aristocratique dans les grandes villes, il est accompagné de l'idée du roi bien intentionné, ce qui permet de prétendre défendre l'autorité royale en même temps que l'Assemblée nationale :

« Nous jurons sur l'autel de la patrie, en présence du juge des rois et de leurs sujets, d'employer nos biens, nos fortunes et notre vie même, à soutenir les principes que vous avez adoptés ; à défendre l'autorité royale contre l'autorité des aristocrates, à maintenir à jamais la couronne dans la maison des Bourbons, qui ne peut avoir d'ennemis que les ennemis de la patrie.

Les citoyens de Nantes chargent leurs députés de proclamer leur reconnaissance pour un Roi qui a rendu à la nation un droit qu'elle avait perdu depuis longtemps, leur vénération pour une Assemblée dont le courage ne s'est pas laissé ébranler au milieu des pièges que ne cessaient de lui tendre la cabale et l'intrigue, etc., ils lèvent les mains au ciel pour lui demander la prospérité de cet empire, le salut de la patrie et le bonheur de tous ceux à qui nous aurons dû le nôtre⁴ ».

L'adresse de la ville d'Ancenis en Bretagne à l'Assemblée nationale, à Necker et au maire de Paris, décidée par une délibération du 26 juillet, résume les peurs et le langage que le complot aristocratique suscite :

« des bruits sourds sont parvenus jusqu'à nous, et bientôt des nouvelles effrayantes nous ont jetés dans la consternation : des armées, rassemblées autour de Versailles et de Paris, y répandoient la terreur ; des soldats étrangers, que la France entretient et nourrit pour sa défense, menaçoient ses propres enfans ; et la commotion, donnée à la Capitale s'est communiquée comme le feu électrique par-tout le Royaume⁵ »

Si le discours de cette adresse se situe dans le passé, c'est parce que les nouvelles de la victoire de l'insurrection parisienne sont déjà parvenues à Ancenis, qui souhaite par cette adresse exprimer sa « reconnaissance envers l'Assemblée Nationale » et sa « gratitude envers les habitants de Paris dont le patriotisme a sauvé le royaume des attentats de l'aristocratie ». Dès lors

1 Correspondance citée dans HUNT Lynn Avery, *Politics, Culture, and Class in the French Revolution*, Berkeley Los Angeles London, University of California Press, 2004, p. 42.

2 Cf. *supra* chapitre 4, p. 283. Nous reprenons la locution de Michel Vovelle, qui, en suivant Mona Ozouf, synthétisait la fête révolutionnaire comme un ensemble de tentatives de produire une « image pacifiée et pacifiante du corps social ». Genre de tentative que nous pensons déceler derrière les multiples constats à visée performative de la tranquillité de Paris, relayés vers l'extérieur après la réconciliation du roi et de la nation, cf. VOVELLE Michel, *La mentalité révolutionnaire... op. cit.*, p. 16.

3 LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 107.

4 AP T. VIII 203.

5 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances et délibérations de l'Assemblée général des Électeurs de Paris*, Paris, Baudoin, 1790, vol. 3, p. 297-303.

que la menace semble écartée, selon le thème du peuple « qui a détrompé et reconquis son roi¹ », les corps et communautés qui ont adopté la peur maximaliste du complot aristocratique ont tendance à surinvestir l'idée de réconciliation. Ainsi, la fidélité du peuple et des patriotes au principe monarchique est maintes fois rappelée : « c'est parce que nous ne voulons qu'un monarque, que nous résistons aux aristocrates qui profanent son nom » ; « l'Assemblée nationale va s'occuper maintenant de maintenir et d'affermir l'autorité royale » ; « un témoignage d'amour et de fidélité pour le meilleur des Rois ». L'insistance s'étend aux vertus personnelles de Louis XVI : par deux fois il est « notre bon roi », par trois fois le « meilleur des rois », on insiste sur « son affection pour nous et sa tendre anxiété », et enfin sur son « titre » de « ROI-CITOYEN, Régénérateur de l'Empire François ». Les termes d'« aristocrates » et d'« aristocratie », employés trois fois dans l'adresse, une fois associés au mot de « complot », une autre à celui d'« attentats », servent de contrepoids à ce langage de déférence vis-à-vis du roi. Que l'invocation des *aristocrates* soit le résultat d'une stratégie politique, d'une représentation sincère ou d'une quelconque combinaison des deux, elle sert invariablement à blanchir Louis XVI en désignant un ennemi unique et extérieur, en théorie, au principe monarchique.

Les adresses de communautés les plus précoces sur le conflit entre le roi et l'Assemblée nationale proviennent de Bretagne, région la plus efficacement mobilisée pour soutenir le tiers état. Le 8 juillet, ce sont neuf communautés bretonnes qui déclarent leur adhésion et soutien à l'Assemblée, affichant au demeurant leur « attachement inviolable pour la personne du Roi »². La Bretagne fournit l'exemple type d'un espace relativement cohérent dans la réponse qu'offrent les communautés à la crise de juillet. Politisé et mobilisé depuis plus d'un an par le conflit avec la noblesse, le tiers état breton était sans nul doute le plus à même de recevoir et de formuler l'idée du complot aristocratique en tant que menace politique. Ce faisant, le récit des causes de l'insurrection parisienne, de son déroulement et de son issue semble avoir été répliqué dans les communes bretonnes avec peu d'altérations et de versions affrontées. L'absence de ce terreau propice aux rumeurs pourrait être l'une des explications de la faible réceptivité de la Bretagne à la Grande Peur.

De l'autre côté du royaume, c'est la ville de Grenoble qui donne une grande publicité à la lecture de la crise de juillet par le prisme du complot ministériel et aristocratique. La délibération des « citoyens de la ville » du 15 juillet en épuise le champ lexical. L'assemblée assume se

1 *Ibid.* ainsi que toutes les citations de ce paragraphe.

2 AP T. VIII 206-207.

fonder sur les « bruits qui se répandent », mais n'en demeure pas moins catégorique sur la menace qu'elle entend dénoncer :

« l'appareil menaçant des forces militaires, le renvoi de deux ministres, amis de la nation & fidèles serviteurs du Roi, les perfides conseils qu'on ne cesse de donner à un monarque chéri, & les entreprises du pouvoir exécutif contre le pouvoir législatif offrent la perspective la plus effrayante.

[...] aux ravages du despotisme ministériel viennent se joindre les projets destructeurs d'une dangereuse aristocratie, qui menace de subvertir les vrais principes de la monarchie.

[...] des camps multipliés, une armée nombreuse, une artillerie formidable des batteries dressées & des exils, sont les sinistres avant-coureurs des derniers excès.

[...] on ne peut se dissimuler que les ennemis de la nation ont environné le trône, & se sont emparés de la personne du Souverain [...] il faut, par un effort universel, se rallier autour de sa personne, éclairer sa conscience trompée, & dissiper la cabale téméraire qui juré la perte de la nation.

[...] l'assemblée, pénétrée d'une indignation aussi forte que légitime, dénonce à la nation les iniques manœuvres de ceux qui, semant le trouble & la défiance dans le cœur d'un bon Roi, calomnient un peuple fidèle, pour parvenir à l'accomplissement de leurs tyranniques desseins.¹ »

À cette date, la nouvelle de l'insurrection parisienne – et encore moins son issue – n'est pas parvenue à Grenoble. La délibération se situe à l'apogée des craintes formulées par le tiers état : la séance royale du 23 juin est connue et dénoncée, de même que la concentration militaire dévoilée avec véhémence par Mirabeau le 8 juillet. Cette dernière nouvelle a détruit les espoirs que la réunion des ordres ordonnée par Louis XVI avait pu susciter : « à la joie la plus vive a succédé, par gradation, un deuil universel »². Dans cette délibération, l'étendue de la « cabale » est parallèle à l'innocence du roi que l'on refuse obstinément de rendre responsable des nouvelles alarmantes. En cela, les citoyens de Grenoble qui signent cette délibération répliquent le sentiment et la stratégie dominante de l'Assemblée nationale. L'assemblée des citoyens de Grenoble décide d'adresser des extraits de sa délibération « à M. le président de l'assemblée nationale³, à Monseigneur le duc d'Orléans, gouverneur de la province, au ministre du département, & à la commission intermédiaire des États du Dauphiné ; qu'il en sera pareillement adressé des copies aux villes, bourgs & communautés de la province, & aux principales villes du

1 [imprimé] *Délibération des citoyens de la ville de Grenoble. Du 15 juillet 1789, dans l'église Saint Louis*, 8 p.

2 *Ibid.*

3 Une « adresse des habitants de la ville de Grenoble » est mentionnée le 18 juillet dans le procès-verbal des séances de l'Assemblée nationale. La synthèse qui en est faite renvoie à la délibération du 15 juillet (protestation contre la séance royale), mais n'est pas identique, il pourrait s'agir d'une adresse envoyée quelques jours plus tôt, cf. AP T. VIII, p. 248.

Royaume »¹. Cette dernière résolution a été réellement effectuée, la délibération de Grenoble étant citée dans différentes adresses ou délibérations de villes dans et en dehors du Dauphiné. Ainsi, les « vrais patriotes » de Vienne y adhèrent le 18 juillet², de même que les « citoyens de tous les Ordres » de Briançon le 21³. Les « citoyens de tous les rangs » de Narbonne la mentionnent encore le 23 juillet⁴, signe de son succès hors de sa province.

La partie de la Provence qui a connu les insurrections du printemps réagit au « complot aristocratique » conformément à son inclinaison patriote, ce d'autant que les commissaires des Communes (siégeant à Aix) font office d'« organe central » propre à diffuser efficacement les procès-verbaux de l'Assemblée nationale et à favoriser un langage politique commun⁵. La délibération de la ville de Manosque du 26 juillet en fournit un exemple typique : tout juste informés de l'abdication du roi le 15 juillet, les consuls font adopter des arrêtés où la reconnaissance envers « Sa Majesté » ne masque pas la dénonciation des « basses manœuvres & [des] calomnies des ennemis secrets du Roi et de la Nation, qui entourent le Trône »⁶. Les habitants « de tout états » et les officiers municipaux du village de Larajasse dans le Forez (Rhône) se réunissent le 2 août et confirment le lien organique qui existe entre la dénonciation du complot et le sauvetage symbolique du roi : « sa majesttez ayant enfin reconnu qu'il avoit étez trompez par des perfides conseillers, plain d'un amour paternelle ce bon prince a déclarez que son amour étoient celles de son peuple.⁷ » Cette reconnaissance permet aux participants de l'assemblée de promettre leur « pure volonttez » de « sacrifier leurs biens et leur vie pour le soutien du roy et de la famille royale, et de luy obéir dans toutes ces volontés » quoiqu'ils ajoutent une condition, « d'après que l'assemblée nationale les auras examinez ». Si elle s'aligne sur l'idée de réconciliation entre le peuple et son roi, cette délibération se distingue des discours issus des villes par le faible degré d'euphémisme qui la caractérise. Elle n'emploie pas le terme d'*aristocrate* mais désigne plus directement « la noire et perfide trahison tramez par messieurs de la noblesse et du clergé ». Elle ne s'arrête pas là, justifiant les mises à morts du prévôt des marchands de Paris, du gouverneur de la Bastille, de l'intendant de Paris et de son beau-père par leur participation au complot : « de complot avec les perfides et infâmes de Flesselles et de

1 [imprimé] *Délibération des citoyens de la ville de Grenoble. Du 15 juillet 1789, dans l'église Saint Louis*, p. 7-8.

2 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, vol. 3, p. 286-291.

3 AN D/XXIXbis/1-1, [imprimé] *Délibération des citoyens de tous les Ordres de la ville de Briançon*, 21 juillet 1789.

4 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, vol. 3, p. 260-263.

5 LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 96.

6 AN D/XXIX/52, [imprimé] *délibération de la ville de Manosque*, 26 juillet 1789.

7 AN D/XXIX/45, *délibération de la paroisse de Larajasse*, 2 août 1789.

Launay, Foulon et Berthier de Sauvigny ». Arthur Young s'était beaucoup plaint de l'absence de journaux dans ses *Voyages*¹, mais force est de constater que des informations détaillées sur la crise de juillet parviennent dans une modeste paroisse rurale sise dans les Monts du Lyonnais.

C'est d'ailleurs Arthur Young qui nous permet de mesurer l'écart entre les euphémismes plus ou moins calculés des adresses officielles et l'ensemble des discours qu'a pu susciter la crise de juillet. À Colmar, il surprend une conversation où l'on affirme qu'une lettre d'un député assure que la reine était au cœur d'un projet de faire sauter la salle de l'Assemblée nationale et de faire massacrer Paris². À Dijon, il commente le « bruit qui court » selon lequel la conspiration entendait faire du comte d'Artois le régent en faisant sauter le Palais-Royal et en incendiant Paris³. Entre l'identification plus ou moins vague d'une « cabale aristocratique » et ces rumeurs, il y a moins contradiction qu'il n'y a continuité. Si, dans les premiers jours de juillet, la dénonciation du complot sert aux députés du tiers à expliquer l'attitude royale et à mobiliser contre elle ; elle est employée après le 17 juillet par un plus large spectre d'agents. Elle sert toujours à rendre compte de l'attitude du roi (cette fois-ci de sa réconciliation), mais elle est aussi utilisée pour décréter la fin des causes de l'insurrection parisienne, le complot ayant été dévoilé et puni, et donc à démobiliser⁴. Cette deuxième fonction explique le caractère vague que prennent certaines des délibérations que nous avons citées et la plupart de celles que nous analysons après. En voulant réconcilier le roi et sa nation, ces discours doivent mécaniquement insister sur le caractère secret, coupable et malveillant de la trame, tantôt *aristocratique*, tantôt *ministérielle*, tantôt mise en œuvre par d'indéfinissables *ennemis de la nation*, mais toujours au service du despotisme. En cela, ces images conçues comme pacifiantes, ne le sont qu'à moitié. Par leurs non-dits et leurs ambiguïtés (qui a trompé le roi et comment ? Quelle est l'étendue de la cabale ? Quand a-t-elle commencé ? Quels étaient ses moyens ? Comment peut-elle être déjà vaincue et punie?), n'entretiennent-elles pas un discours parallèle, fait de rumeurs et de fausses nouvelles, qui viennent combler leurs silences ? Encore que les délibérations et adresses que nous venons de citer en exemple et de catégoriser comme « patriotes » (dans le sens où ce sont

1 Lefebvre a relevé l'étonnement agacé de l'agronome anglais, cf. LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 95.

2 YOUNG Arthur, *Voyages en France*, Lonrai, Tallandier, 2009, p. 347-348, 24 juillet 1789.

3 *Ibid.*, p. 362, 31 juillet 1789.

4 Seule la frange « jacobine » des députés estime à ce moment là que la punition du complot n'appartient pas au passé, cf. supra chap 4 p. 295. Au contraire de la commune de Paris et de Jacques Necker qui tentent de faire accepter une amnistie. Cette tension se révèle au centre de la Révolution autour de l'arrestation puis de la mise en accusation de Besenval (commandant militaire de la garnison de Paris pendant l'insurrection parisienne).

les plus virulentes à l'égard de la tentative de coup de force et abordant le moins la question de l'ordre public) sont les moins ambiguës de ce corpus.

2 - Les réactions centrées sur la crainte des désordres

Dans les espaces où le récit de l'insurrection parisienne n'est pas aussi efficacement cadré par le discours patriote, une inquiétude d'une autre nature perce plus nettement dans les discours publics. Les archives des comités des rapports et des recherches permettent d'entreprendre une lecture cursive des difficultés rencontrées par les groupes élitaires à rendre compte de la crise de juillet sans ambivalence et alarmisme. La communauté de la Clayette (bourg de l'actuel département de Saône-et-Loire) produit à moins d'une semaine d'écart deux délibérations (le 19 et le 24 juillet) qui permettent de documenter autant la crainte des troubles que suscite la révolution de juillet que la transformation rapide du discours sur celle-ci. La délibération de la communauté du 19 juillet est un nexus de peurs particulièrement intéressant à observer parce que la résolution politique du conflit entre le roi et les « États généraux » n'a pas encore atteint le bourg :

« La communauté du bourg de La Clayette dans la Province du Maconnais s'étant assemblée au son de la cloche à la manière accoutumée, a cru devoir prendre en considération l'état désastreux où se trouve le royaume, quelques contestations élevées entre les députés des trois ordres aux États généraux ont servi de prétexte à des gens mal intentionnés, pour fomenter la division et troubler l'ordre et la tranquillité publiques. Plusieurs grandes villes, bourgs et villages ont déjà ressenti les effets toujours funestes de quelques émotions populaires. La consternation est aujourd'hui si générale et si grande qu'il n'est aucun citoyen ami de la patrie qui n'appréhende pour sa fortune et sa vie et qui ne soit disposé à employer tous les moyens qui sont en son pouvoir, pour empêcher les vexations, réprimer les abus et rétablir l'ordre et l'union si nécessaire à la sûreté et à la prospérité d'un grand État [...].¹ »

Le thème dominant de cette délibération est la peur des propriétaires qui cherchent le moyen de « calmer les esprits et maintenir la sûreté et la tranquillité publiques² ». La nature du conflit bloquant les États généraux est minimisée en étant renvoyée à « quelques contestations » qui servent de « prétexte à des gens mal intentionnés », sans jamais être explicitées. C'est ensuite l'idée d'une contagion qui est agitée par la mention de « quelques émotions populaires » que la construction de la délibération nous invite à comprendre comme le produit de ces « gens mal intentionnés ». Ces émotions ne sont comprises que comme des « vexations » dépolitisées, qu'il faut arrêter par « tous les moyens ». L'objectif ultime de la délibération est d'imiter la Bretagne

1 AN D/XXIX/43, délibération de la communauté, 19 juillet 1789.

2 *Ibid.*

et la Bourgogne dans la création de « milices bourgeoises » qui coopéreraient entre elles à l'échelle de la province¹. Si elle discerne explicitement une menace pesant sur les personnes et les biens, la délibération est particulièrement floue sur l'identité de ces « gens mal intentionnés ». Cette délibération ne serait-elle qu'un immense euphémisme destiné à faire méconnaître la volonté de soutenir militairement l'Assemblée nationale contre le complot aristocratique ou ministériel ? Seule la mention protéiforme des « citoyen[s] ami[s] de la patrie » opposés aux « gens mal intentionnés » pourrait la rattacher à un tel projet. La délibération ne réplique-t-elle pas au contraire l'acte de naissance de la milice parisienne en euphémisant à un moindre degré la peur des bons citoyens face aux « émotions populaires » ? La présence des termes « fortune », « sûreté », de la locution même d'« émotions populaires » et l'appel à la répression des « abus » pourrait l'attester. C'est précisément le flou entretenu sur l'ennemi contre lequel il est urgent de s'armer qui nous ramène à l'ambiguïté fondamentale du discours public des groupes élitaires durant cette période.

Le 24 juillet, six habitants de La Clayette missionnés par la communauté vers Mâcon pour coordonner la réponse des communes aux circonstances rendent compte de leur députation. L'un d'eux lit l'adresse de remerciement « faite aux états-généraux » par « messieurs du comité de Mâcon et messieurs les députés de la Clayette réunis », datant du 22 juillet². Il ne s'agit plus de présenter « quelques contestations » prétextes au désordre, mais de défendre clairement les « arrêtés pris par les fidèles représentants de la nation, et notamment ceux des 17, 20, 23 juin dernier et treize de ce mois » et de faire l'éloge du « courage » et du « zèle patriotique qui ont soutenus l'Assemblée nationale ». Le serment prêté conjointement à Mâcon vise beaucoup plus directement le complot aristocratique :

« ont à l'instant prêté serment d'en assurer l'exécution au péril de leurs fortunes et vies, déclarant infâmes et traîtres à la patrie, livrant à l'exécration de la postérité tous ceux qui oseroient donner ou porter des ordres contraires à la sûreté de chacun des membres de l'assemblée nationale.³ »

L'assemblée, après avoir approuvé « d'une voix unanime » la conduite de ses députés à Mâcon, réitère sa volonté d'établir une garde bourgeoise et un comité permanent « pour le maintien du bon ordre » et « pour prévenir l'accaparement du grain ». Le contact avec la ville de Mâcon a

1 L'assemblée nomme six habitants de la Clayette pour se rendre à Mâcon « à l'effet de conférer avec les communes de cette ville et des autres communautés de la province qui s'y trouveront appelées et aviser ensemble aux moyens qu'il convient d'employer ».

2 AN D/XXIX/43, délibération de la communauté, 24 juillet 1789.

3 *Ibid.*

manifestement affecté le récit du conflit politique en cours. L'idée que la communauté est menacée n'a cependant pas disparu – le serment évoque d'ailleurs « ces derniers jours de tristesse et d'horreur » pour désigner l'insurrection parisienne – mais les forces destinées à maintenir l'ordre ont gagné deux légitimations explicites : la lutte contre les ennemis de l'Assemblée nationale et la lutte contre l'accaparement¹. Ces deux invocations ne retirent pas toutes les ambiguïtés de l'armement de la bourgeoisie : qui serait susceptible d'accaparer le grain ? Qui menace le bon ordre aux environs de La Clayette ? Les craintes véhiculées par les nouvelles de l'insurrection parisienne sont marquées du sceau de l'ubiquité, rendant difficilement objectivable la vision des événements parisiens que tel ou tel récit active, d'autant plus que cette vision évolue rapidement. Les réactions officielles comme celles de La Clayette nous paraissent particulièrement propices à la Grande Peur, les seules certitudes qui s'en dégagent vraiment tiennent à l'existence de menaces contre lesquelles il faut se prémunir. Quelles conversations et quelles inférences ces discours, puis l'armement bourgeois qui en est la conséquence, activent-ils ?

Si l'évolution rapide du discours sur la révolution de juillet est particulièrement saillante à la Clayette, la duplicité des menaces qui s'y expriment n'est pas isolée. Le maire de Meilhan-sur-Garonne, près de Marmande, revient au milieu du mois d'août sur l'insécurité du mois de juillet pour justifier l'initiative de la communauté de nommer un « comité » qui aura la charge d'organiser la « milice patriotique »². Si la double fonction de cette milice est invoquée, une hiérarchie entre les menaces se dégage :

« Par le maire a été dit et exposé que les troubles survenus dans la capitale du royaume ont inspiré tant de crainte et de frayeur dans les autres villes parroisses de la domination française, qu'à l'exemple de la capitale les dites villes de tous les ordres ainsi que les parroisses ont formé des milices patriotiques tant pour le maintien du bon ordre que pour repousser les entreprises des traîtres à la nation et de tous ceux qui pourroient en quelque manière quelconque troubler cet ordre et la tranquillité publique.³ »

Se figure-t-il la menace du « désordre » et les « entreprises des traîtres à la nation » comme des dangers égaux ? Ou l'un sert-il d'escamotage idéologique à l'autre ? Que la cause de

1 Celle-ci, compte tenu du fait qu'elle n'est pas développée au-delà de cette mention, peut-être autant comprise comme une référence feutrée au complot aristocratique (parfois accusé de provoquer la disette, voir LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 101), comme une volonté sincère de contrôler les manœuvres spéculatives ou comme un moyen de retirer au peuple un prétexte au désordre.

2 ADLG E SUP1933, délibération des officiers municipaux et des électeurs de Meilhan-sur-Garonne, 15 août 1789. Les officiers municipaux laissent les « électeurs » de la ville nommer les membres du comité et c'est le maire qui en est finalement nommé président.

3 *Ibid.*

l'Assemblée nationale triomphe définitivement et l'on ne pourra que se féliciter d'avoir patriotiquement imité Paris ; que les États généraux soient, au pire, dissous et l'invocation de l'ordre public, alliée à la plasticité de l'identité des « traîtres à la nation », pourrait couvrir l'initiative du soupçon d'innovation séditieuse.

Les communes, qu'elles soient révolutionnaires ou non, ne sont pas les seules institutions à présenter hommage, gratitude et soumission à l'Assemblée nationale. Le Parlement de Paris avait donné l'exemple dès le 16 juillet en communiquant à l'Assemblée nationale un arrêté dans lequel la « compagnie » remerciait d'abord le roi, ensuite les représentants « des peuples » pour leur contribution à ramener la « tranquillité publique »¹. L'arrêt avait été mal accueilli, le comte Clermont-Tonnerre observant en séance que le premier président du Parlement s'était rendu voir le roi, mais non devant l'Assemblée nationale. Au-delà de la réconciliation entre le monarque et la cour souveraine qu'il symbolise effectivement, l'épisode est révélateur de la puissance du sentiment que le ralliement, même de mauvaise grâce, à la légitimité de l'Assemblée nationale apparaît comme le principal vecteur du rétablissement de l'ordre. La Caisse d'escompte ne fait pas l'erreur d'exprimer son sentiment par une simple lettre, mais sa députation le 20 juillet exprime des sentiments analogues à ceux du Parlement de Paris. C'est à Louis XVI que les marques les plus sensibles de reconnaissance sont données, tandis que le « zèle patriotique » de l'Assemblée est principalement crédité d'avoir fait « succéder presque en un instant, et comme un espèce de prodige, la confiance et le calme au plus effrayant orage.² » Animée de la même prudence, la Chambre des comptes de Grenoble (aussi, du Dauphiné), adopte un arrêté le 23 juillet sur la base de « ce qui s'est passé aux États généraux » dans lequel elle adresse « l'hommage du respect et de la reconnaissance » dont elle est « pénétrée pour les représentants de la Nation »³. Si l'adhésion qu'elle leur exprime est sans ambages, la représentation de l'insurrection parisienne et de ses causes que la cour souveraine donne à voir est parcourue d'euphémismes. La chambre des comptes mentionne la confiance du roi dans l'Assemblée qui caractérise sa décision d'« éloigner les troupes dont la présence pouvait gêner la liberté des suffrages » sans faire allusion aux intentions qui avaient pu guider leur concentration initiale. Nulle mention ni d'une cabale, ni d'une tromperie, ni d'ennemis à punir. Ce sont « la réunion des trois ordres » et « la paix et la tranquillité » qui suscitent l'enthousiasme de la cour. Les « agitations » de « la Capitale » sont loin d'être perçues comme une geste salvatrice, mais au

1 AP T. VIII, p. 244.

2 *Ibid.*, p. 251.

3 AN D/XXIX/40, Arrêté de la chambre des comptes de Grenoble, adressé aux États Généraux, le 23 juillet 1789. De même que toutes les citations qui suivent dans ce paragraphe.

contraire comme des événements inquiétants qui « pouvaient avoir les suites les plus funestes dans tout le Royaume ». Dans ce curieux mélange d'un langage bientôt suspect de conservatisme – on parle d'« état généraux » et d'une « constitution [...] n'ayant pour base que les lois fondamentales de la Monarchie » – et de lexique patriote (on loue le « zèle patriotique » des députés), c'est la question du rétablissement de l'ordre qui constitue la clé de lecture de l'arrêt adressé au président de l'Assemblée nationale. L'adhésion aux « actes de cette auguste assemblée » se construit autour de leur capacité perçue à restaurer la paix et la concorde en son sein, mais aussi dans Paris, tandis que la constitution à venir est seule capable de « rétablir l'ordre et la tranquillité publique ». Le sentiment que l'Assemblée est désormais le dernier rempart contre le désordre semble avoir pesé lourd dans la soumission de ces corps qui aspiraient il y a peu de temps encore à incarner les libertés nationales. Comme nombre de corps municipaux, la Cour des comptes du Dauphiné s'empresse de saisir le récit de la réconciliation des ordres entre eux, ainsi que du roi et de la Nation.

Même dans les messages de gratitude pesés et étudiés, la crainte de la violence et de la contagion transparaît. À lire les adresses consignées par Bailly dans le troisième tome du *Procès-verbal des Électeurs*, les dates de réconciliation, de compromis et de fin présumée des causes de la violence parisienne que sont les 15 et 17 juillet éclipsent les 13 et 14 juillet¹. La manière dont les nouvelles de l'insurrection parisienne ont été véhiculées est difficile à reconstituer avec précision, ces adresses et hommages sont des discours politiques qui sont autant de tentatives de s'inscrire dans un champ nouveau, celui de la légitimité de l'Assemblée nationale et de la violence populaire. Ces euphémismes nous intéressent en eux-mêmes, parce qu'ils véhiculent ambiguïté et méconnaissance sur les événements, terreau propice aux rumeurs qui viennent combler les non-dits des détenteurs de l'information². Ils ne sont pas pour autant aptes à produire un discours standardisé sur la crise de juillet. Dans le journal d'un tailleur d'habits cévenol, c'est la violence spectaculaire exercée contre les grands qui est seule retenue :

« Le 13 juillet 1789, il se fit une révolte à Paris dont la Bastille fut rasée. Le gouverneur, on lui promena sa tête au bout d'un bâton par tout Paris. Il y mourut beaucoup de personnes, l'Intendant de Paris et beaucoup d'autres de grande noblesse que le peuple tua...³ »

1 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances...* op. cit., vol. 3, p. 168-366.

2 C'est pourquoi les guerres, où l'information est aussi vitale que contrôlée, sont parcourues de rumeurs, et de lutte contre celles-ci. Affinité relevée en son temps par Marc Bloch, BLOCH Marc, « Réflexions d'un historien sur les fausses nouvelles de la guerre », *Revue de synthèse historique*, vol. 7, n° 33, 1921, p. 13-35.

3 « Journal de François Sérieis », cité dans MOUYSET Sylvie, « "Silence de mort et craintes extrêmes" : la peur en son for privé à l'époque révolutionnaire », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 373, 2013, p. 17.

Les groupes élitaires connaissent ces détails de l'insurrection, mais préfèrent presque toujours ne pas les rappeler, ni même les évoquer. Le sacrifice des Parisiens est souvent reconnu, et la Bastille parfois désignée, mais les pillages en tout genre, l'attaque des barrières de l'octroi, puis les mises à mort qui ont tant effrayé les Électeurs et la bourgeoisie parisienne ne font pas partie du récit public de l'insurrection la capitale, qu'il soit extrêmement favorable à la cause du tiers état ou qu'il soit centré sur le rétablissement de l'ordre public, quoique la plupart des instances figurent un mélange des deux dimensions.

3 - Les réactions composites

La majorité des réactions cumulent en réalité les deux inquiétudes sur les ennemis de la nation et sur la désagrégation de l'ordre public. Les adresses et les discours tenus dans les assemblées par les groupes élitaires en deviennent d'autant plus vagues et alarmants. La difficulté à décoder ces discours qui résulte de ce flou tient dans le fait que l'euphémisme peut jouer dans les deux sens. D'un côté, la victoire du peuple parisien désactive en partie les dénonciations traditionnelles de la populace effrénée et intrinsèquement illégitime ; de l'autre, la rapidité des évolutions politiques et des rapports de force intimide les agents qui peuvent craindre de paraître trop radicaux ou pas assez, ou de défendre une position qui pourrait s'avérer obsolète quelques jours plus tard.

L'adresse de la ville de Niort au comité permanent de Paris témoigne des tentatives d'allier un discours radical contre les « ministres odieux, vendus au parti aristocratique » au rétablissement de la « tranquillité »¹. La part de l'adresse consacrée à sauver symboliquement Louis XVI (« auquel la postérité assignera sans doute une place au rang des Rois bienfaisants, entre Henri IV et Louis XII ») et à la réconciliation entre les ordres², la situe dans ces tentatives d'inscrire la révolution et ses désordres dans le passé. La Bastille détruite³, Necker rappelé, les mauvais ministres éloignés, le roi détrompé et les ordres réunis permettent d'envisager « l'aurore du beau jour qui commence à luire »⁴. Localement, les « citoyens de tous les ordres » assurent avoir secouru « la classe la plus indigente » au moyen des « libéralités de chaque citoyen »⁵. Sans doute ne veut-on pas être la proie « des excès qui se sont commis » et de « ce désordre affreux

1 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, vol. 3, p. 291-294.

2 *Ibid.*, p. 292, le texte précise que le *Te Deum* qui a été chanté à Niort manifestait l'« allégresse » à l'égard de la réunion des « trois ordres, trop longtemps divisés ».

3 *Ibid.*, p. 293 : « les généreux citoyens de la Capitale, qui, en défendant leurs foyers et détruisant cette prison, monument terrible élevé par la politique et le despotisme [...] »

4 *Ibid.*, p. 292.

5 *Ibid.*, p. 293.

qui régnoit dans la Capitale ». Ces expressions, les seules dans l'adresse à qualifier l'insurrection parisienne, révèlent l'ambivalence avec laquelle cette dernière a été accueillie : c'est son dénouement et la fin de ses causes qui sont célébrées. La mise en avant de l'idée du complot n'est donc pas nécessairement un appel à la violence ou à la continuation de la punition, mais au contraire une tentative de produire une image pacifiante. Pendant l'été 1789, après l'insurrection parisienne, l'existence d'ennemis existentiels au roi et à la Nation est dévoilée autant par ceux qui souhaitent rétablir le calme que par ceux qui tentent de pousser à la radicalité.

À Lesneven, en Bretagne, le récit de la crise de juillet est forgé autour des deux éléments cardinaux de la conspiration démasquée et du bon roi ami de la nation, conformément à l'inclinaison patriote de la province : « Tous les bons citoyens ont arboré la cocarde d'union et se sont déclarés les deffenseurs du Roi et la Nation.¹ » Tout se passe comme si le roi et l'Assemblée nationale avaient été en proie aux mêmes risques et aux mêmes ennemis : « Les troubles qui ont agité la capitale et tous ses environs ont fait trembler pour un bon roi et pour vous² ». Le « conseil général » loue la vigilance des communes bretonnes qui travaillent « à déconcerter les trames qui pourroient s'ourdir dans les ténèbres contre le Roi et la Nation ». On célèbre en même temps le « retour de la paix et le recouvrement de la liberté ». Outre les ambiguïtés sur lesquelles il repose (le roi était-il une possible victime de la conspiration ou de la violence populaire ?), ce langage ne masque pas la peur de l'anarchie. Cette dernière est conçue à la fois comme une conséquence durable de la « conspiration » et comme son instrument potentiel :

« nous ne sommes pas encore tranquille sur les suites. Une conspiration de l'espèce de celle qui vient si heureusement de se découvrir, laisse longtemps des traces, et dans l'anarchie qui s'étoit établie surtout dans notre Province, ceux des conjurés qui n'ont pas quitté la France pouvoient, profitant du désordre, se faire encore des partisans et s'établir dans des postes d'où ils nous auroient une seconde fois fait craindre pour notre roi et pour vous [...].³ »

Ici, la peur de l'anarchie est donc intégrée à la dénonciation du complot dont elle contribue à maintenir l'actualité. Il s'agit aussi de ne pas perdre l'initiative face au peuple, tant en ville que dans les campagnes, à qui l'on fait prêter dans le même temps des serments d'obéissance à qui l'on tente de défendre de « tenir aucun propos tendant à faire naître le trouble »⁴. Derrière la célébration d'une France armée pour le soutien du roi et de la nation, l'objectif sans cesse réaffirmé du « maintien de l'ordre dans cet établissement immense » donne à voir la bataille que

1 AN D/XXIX/48, adresse du conseil général de Lesneven à l'Assemblée nationale, 5 août 1789.

2 *Ibid.*

3 *Ibid.*

4 AN D/XXIX/48, procès-verbal des actes du conseil général de Lesneven, joint à l'adresse faite à l'Assemblée nationale le 5 août 1789.

mènent les « bons citoyens » pour contrôler les conséquences symboliques de la révolution politique.

Toutes les communautés ne répondent pas à cet objectif en réinvestissant la dénonciation du complot. À Lons-le-Saunier, dans la Franche-Comté en proie aux insurrections, la « légion nationale » adopte à première vue les craintes des patriotes parisiens sur les « calamités publiques » dans une lettre adressée à l'Assemblée nationale : « l'on avoit dessein d'attentter à votre sûreté, à votre liberté »¹. Dès les 19 et 20 juillet, les nouvelles de Versailles et de Paris entraînent l'armement du peuple, l'organisation d'une milice et une alliance entre les anciens officiers municipaux et les commandants de la milice pour former une nouvelle administration municipale. Dans la lettre du 29 juillet, il est manifeste que le désir de « vengeance » du peuple contre « les membres de l'ordre de la noblesse du parti de la majorité de cet ordre » effraie « les bons citoyens employés à maintenir l'ordre » dont font partie « les membres du conseil d'administration de la légion nationale de Lons-le-Saunier »². Ils ont été témoins de l'effet de ces nouvelles sur le « peuple » qui a déjà attaqué plusieurs membres du Parlement de Franche-Comté, ce qui pourrait expliquer qu'ils les qualifient de « bruit répandu en cette ville ». Alors que la lettre de la légion est conçue comme un témoignage de sa détermination à défendre la sûreté des députés de l'Assemblée nationale³, elle n'emploie ni emphase ni référence au complot aristocratique (ou ministériel).

La délibération des « citoyens des différentes classes de la ville de Sancoins » (Cher) du 25 juillet ne situe pas dans un tel contexte d'insurrections urbaines et rurales⁴. Elle traduit pourtant la crainte de la contagion révolutionnaire de ses rédacteurs. Ces derniers adoptent et propagent l'idée du « bon roi » trompé par « les traîtres qui, par leurs conseils pernicieux, n'ont pu [l']induire en erreur [...] que sous le prétexte du bien public ». Ils célèbrent tout à la fois les Parisiens, l'Assemblée nationale, Louis XVI, les soldats qui ont refusé de verser le sang du peuple et enfin les membres du « comité permanent de l'Hôtel-de-Ville de Paris ». C'est au roi que les plus grandes marques de gratitude sont réservées, le texte s'ouvrant sur l'évocation de « la Séance tenue par le Roi dans la salle de l'Assemblée Nationale, le quinze de ce mois » qui est créditée du « calme rendu à la capitale ». De la même manière, le principal mérite de

1 D/XXIX/49, lettre de la légion nationale de Lons-le-Saunier à l'Assemblée nationale, 28 juillet 1789.

2 *Ibid.*

3 *Ibid.* : « Vous êtes priés, messieurs, de prendre en considération [...] la ville de Lons-le-Saunier, comme dévouée à remplir à tout prix le serment sacré de soutenir votre sûreté, messieurs et la liberté de vos délibérations. »

4 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, vol. 3, p. 243-246, de même pour les autres citations de ce paragraphe.

l'Assemblée nationale et du comité permanent de Paris tient dans leurs efforts « pour le bonheur de ce Royaume, et lui rendre le calme qu'une effervescence générale et trop alarmante commençoit à lui enlever. » De fait, l'insurrection de Paris est qualifiée de « maux affreux qui ont affligé cette grande ville, et qui, s'épanchant dans les Provinces, n'auroient pu y causer qu'un incendie général. »

La ville de Lyon désigne le roi comme « idole » de la nation, à la manière de Bailly et de l'abbé Grégoire, dans une adresse très élogieuse au comité permanent de Paris datée du 25 juillet¹. L'idée du roi trompé par une « horde de conseillers inhumains et perfides qui entouraient le trône » y est centrale, parallèlement à sa contrepartie, sa réconciliation avec la Nation grâce à la ville de Paris. L'adresse transcrite dans le procès-verbal des électeurs ne porte pas d'indications sur la qualité des rédacteurs, seulement trois signatures, « Glugny, Grand-Custode, Comte de Lyon, Président ; l'abbé de La Chapelle, Secrétaire ; Boscary, Secrétaire ». Ces trois noms sont mentionnés dans une délibération des échevins de Lyon comme commissaires des trois ordres². C'est donc de l'Assemblée des trois ordres de Lyon, généralement considérée comme patriote³, qu'émane ce discours, tendance confirmée par l'importance de l'idée du roi trompé. Cette assemblée insiste dans son adresse sur le rétablissement de l'ordre dans la ville de Paris, qu'elle regarde exclusivement comme l'œuvre du comité permanent :

« Et tant de bienfaits ont été l'ouvrage d'un seul jour ! A *votre voix*, un peuple innombrable s'est réuni sous l'étendard de la patrie ; un même cœur, un même intérêt a dirigé toutes les armes, au moment où le Roi, rendu à ses sujets, a annoncé ses intentions paternelles, *le calme a été rétabli par une espèce de prodige*, et les intentions étoient si pures, que la sûreté personnelles des citoyens n'a pas été compromise.

Soyez donc à jamais, Messieurs, le modèle de tous les bons François, comme vous êtes l'objet de leur admiration. A votre exemple, ils apprendront que le respect dû aux loix est le premier conseil de la liberté ; et si quelques mouvemens violens furent nécessaires pour défendre ce bien inestimable, bientôt nous verrons dissiper toute fermentation, et il ne restera dans le cœur des François qu'un seul sentiment, celui de l'union la plus parfaite, l'amour le plus tendre pour son Roi, et une soumission sans bornes pour les loix qui sont méditées dans le sein de l'Assemblée nationale.⁴ »

1 *Ibid.*, p. 252.

2 Archives municipales de Lyon BB 348, délibération des échevins du 22 juillet mentionnant un arrêté de « l'assemblée des commissaires des trois ordres réunis en cette ville et sénéchaussée ». Boscary est par la suite envoyé à Versailles par la ville pour porter l'adresse du « comité des électeurs des trois ordres » de la ville à l'Assemblée nationale en main propre (AN D/XXIX/51).

3 Daniel Ligou caractérise la « révolution municipale » de Lyon comme « incomplète parce que provisoire », « la victoire des patriotes en juillet » ayant été suivie d'une « contre-attaque des forces d'Ancien Régime », LIGOU Daniel, « A propos de la révolution municipale », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. 38, n° 2, 1960, p. 175.

Ainsi, même une assemblée patriote de la deuxième ville de France, dont la légitimité est révolutionnaire, ne célèbre l'insurrection parisienne que dans la mesure où ses causes sont révolues et contrôlées par la bourgeoisie parisienne. À cet égard, le discours des trois ordres diffère peu de celui des échevins. Eux aussi retiennent de la crise de juillet « la réunion la plus complète des trois ordres », « l'assurance » donnée par « le meilleur des rois » de « n'être uniquement occupé du bonheur de ses sujets » et le retour, dès le 15 juillet, du « calme le plus pur [qui] a aussitôt succédé au trouble.¹ » Le fait que Lyon ait connu avant Paris d'importantes émeutes contre les bureaux de l'octroi, dès les premiers jours de juillet, éclaire cette convergence². À Lyon, la peur de la contagion révolutionnaire est d'autant plus forte que les autorités municipales ont déjà eu affaire à des rumeurs qui annonçaient que les États généraux allaient abolir toute forme d'octroi. Ce contexte soude anciennes et nouvelles institutions au cœur de l'incertitude idéologique du mois de juillet et leur fait adopter les mêmes vues sur le cadrage des événements parisiens et sur le maintien de l'ordre public. Moins d'une semaine après s'être imposée comme partie prenante du pouvoir municipal, l'assemblée des trois ordres de Lyon demande aux échevins de maintenir et de renforcer la « garde bourgeoise », ce qu'Imbert-Colomès et les autres officiers municipaux s'empressent d'exécuter³. À la célébration commune de la réunion des ordres, de la réconciliation du roi et de la nation, et de la fin des désordres correspond un effort commun pour produire ce calme localement, quitte à contredire le discours performatif consistant à constater le miracle de son rétablissement dans le royaume. L'importance du rétablissement de la tranquillité pour les électeurs de Lyon est telle que lorsqu'ils écrivent au nom des trois ordres de la ville et sénéchaussée à l'Assemblée nationale le 29 juillet, ils introduisent l'expression de leur peur de la contagion révolutionnaire :

La ville de Lyon pénétrée de l'importance de vos travaux dont la France entière attend le retour de l'ordre et le bonheur [...] mais les grands événements de la Capitale ont produit une agitation qui s'est faite ressentir jusque dans nos murs et qui étoit l'effet inévitable des rapports intimes établis par le commerce entre Paris et Lyon.⁴ »

4 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, vol. 3, p. 252-253. C'est nous qui soulignons.

1 AM Lyon BB 348, délibération des échevins de Lyon du 18 juillet 1789.

2 Outre les histoires de la ville de Lyon, l'épisode est évoqué dans MARKOVIC Momcilo, *Paris brûle !: l'incendie des barrières de l'octroi en juillet 1789*, l'Harmattan, Paris, 2019, p. 168.

3 AM Lyon BB 348, délibération des échevins de Lyon du 22 juillet 1789, sur un arrêté de l'assemblée des commissaires des trois ordres du 21.

4 AN D/XXIX/51, « adresse du comité des électeurs des trois ordres unis de la ville et sénéchaussée de Lyon » à l'Assemblée nationale, 29 juillet 1789.

Dans la continuité de cette préoccupation, les représentants des électeurs des trois ordres de Lyon soulignent l'importance de l'arrêté du 23 juillet dans leur adresse, sans laquelle ils prétendent que la « tranquillité publique » ne saurait demeurer bien longtemps¹.

Des logiques similaires sont à l'œuvre dans des espaces où les conflits sociaux ne sont pas aussi aigus qu'à Lyon. Les députés de la sénéchaussée d'Aunis, réunis à La Rochelle, adoptent un discours assez radical le 2 août 1789. Ils y appellent à la punition des traîtres à la Patrie, et ils défendent le droit des « Communes » à prendre les arrêtés qu'elle a pris. Ils rappellent également l'illégitimité de toute tentative visant à dissoudre les États généraux, y compris de la part du roi. Ils sanctionnent ainsi le changement de souveraineté qui a eu lieu. Mais Louis XVI est bien sauvé symboliquement dans cette adresse : les fautifs sont les « ministres pervers », ce qui permet de déclarer un soutien à la conservation du « sceptre dans la maison et dans la branche régnante ». La capacité de la commune révolutionnaire de Paris à maîtriser le peuple est soulignée dans l'adresse qui accompagne l'envoi de cette délibération aux électeurs :

« C'est au Comité permanent de MM. Les Électeurs de Paris, que nous sommes particulièrement redevables du maintien de l'ordre au milieu de l'agitation la plus violente.² ».

Les réactions qui soutiennent le plus manifestement le bras de fer des députés du tiers état contre le coup de force de la Cour ne sont pas exemptes de la lecture des événements parisiens par le roi trompé et de l'invocation de dangers polymorphes. Une délibération des paroisses de Saint-Maurice et Saint-Léonard de la ville de l'Île-Bouchard (Indre-et-Loire) offre un remarquable exemple des logiques politiques qui conduisent à dénoncer des périls aux contours imprécis. Le 22 juillet, se présente à une assemblée commune des deux paroisses un certain Charles Alexandre Marie Prévost de Saint-Cyr, en qualité de président d'une municipalité voisine³, porteur d'un « mémoire sur la circonstance du moment » et de deux projets d'adresse, l'une aux « députés de la nation », l'autre au roi⁴. L'assemblée approuve les adresses et les fait transcrire sur son registre, mais le ton adopté dans celle destinée au roi a paru trop véhémement à des « députés » d'une autre paroisse de la ville (Saint-Gilles) qui ont jugé prudent d'instruire l'Assemblée nationale de leur improbation. De fait, l'adresse au roi est marquée d'un double langage qui masque mal la menace nichée derrière les qualifications obséquieuses. La finalité de

1 *Ibid.* Pour rappel l'arrêté du 23 juillet est l'adoption par l'Assemblée nationale d'une proclamation sur le rétablissement de l'ordre, à l'initiative de Lally-Tollendal.

2 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, vol. 3, p. 353.

3 Peut-être Villaines-les-Rochers.

4 AN D/XXIX/49, à la lecture de cette délibération, l'on comprend que les nouvelles de la réconciliation du roi et de la nation ne semblent pas être complètement parvenues jusqu'à l'assemblée, ou du moins ne l'étaient-elles pas au moment de la rédaction des adresses, qui ont pu être élaborées quelques jours plus tôt.

l'adresse est bien de s'opposer à tout projet de dissolution des « États généraux ». La rhétorique employée convoque sans surprise les « perfides qui cherchent à égarer la religion d'un souverain chéri » et dénonce « les vapeurs empoisonnées qui l'environnent », mais elle prend les allures d'un ultimatum :

« [...] qu'il nous soit permis de rappeler à votre majesté que ses États précieux sy désirés et sy nécessaires sont le seul espoir, l'unique ressource de vos nombreux sujets, que le malheur entraîne le désespoir, le désespoir le délire et que vingt cinq millions de citoyens réduits à la dernière extrémité, et n'entrevoiant plus pour l'avenir nul espoir consolant peuvent d'un moment à l'autre oser enlever leurs fers et causer les révolutions les plus funestes.¹ »

L'assemblée promet ensuite que toute nouvelle qui confirmerait la dissolution des États généraux entraînerait la cessation du paiement des impositions par leurs paroisses, assurant en outre qu'elle invitera leurs voisins et les municipalités du royaume à l'imiter le cas échéant². Pour contrebalancer cette menace inhabituellement explicite, l'adresse insiste sur la thématique du roi trompé. Les décisions qui iraient dans le sens de la dissolution ne peuvent purement et simplement pas être celles de Louis XVI :

« Elle [l'assemblée] déclare solennellement être bien convaincu qu'aucun ordre tendant à troubler la tenue et la liberté des états généraux ne peut émaner réellement du cœur bienfaisant de votre majesté et qu'il seroit tout au plus surpris à votre religion.³ »

C'est ce qui permet à l'assemblée de déclarer que « [sa] majesté est et sera toujours pour elle un objet sacré d'amour et de respect, que l'esprit de tumulte et d'insubordination n'existe ni dans le cœur ni dans leurs délibérations ». Par volonté de peser dans l'affrontement politique entre le parti de la Cour et les patriotes tout en se mettant à l'abri de l'accusation de sédition, l'adresse active quatre discours alarmants. Deux ont déjà été soulignés, pour ne pas s'opposer frontalement au roi, ce dernier est présenté comme trompé, environné d'un complot obscur, coupable et tout puissant. Pour s'opposer au complot, l'adresse n'hésite pas à invoquer le spectre du « délire » des « citoyens » et des « révolutions les plus funestes », mais également de la guerre civile⁴. Pour que de telles images soient reconnues comme des potentialités, il faut qu'il y ait entre les parties un minimum de connaissance commune sur la nature (violente) du peuple.

1 AN D/XXIX/49.

2 En cela l'assemblée montre bien le succès des arrêtés du 17 juin pris par la toute nouvelle Assemblée nationale. La motion commune de Target et Chapelier, adoptée par les Communes, déclarait toutes les impositions « illégales » mais consentait à ce qu'elles « continuent d'être levées » jusqu'à la séparation de l'Assemblée nationale, au terme de laquelle seules les contributions « nommément, formellement et librement accordée[s] » seraient légales, cf. AP, T. VIII, p. 128-129.

3 AN D/XXIX/49.

4 Une menace en tout point analogue à celles que présentaient Mirabeau au Roi et à la Cour à partir du 23 juin, cf. *supra* chapitre 4, p. 251.

C'est ensuite dans la justification de la levée de la milice bourgeoise, objet du « mémoire » présenté par Prévost de Saint-Cyr, que l'assemblée des paroisses de l'Île-Bouchard invoque deux autres menaces qui sont en partie là pour ne pas avoir à dire que l'on s'arme contre le roi : les armées étrangères et les scélérats.

« Dans ce moment douloureux où l'imagination la plus ferme peut calculer de forts grands malheurs et où les prévoir, c'est prudence, à la veille de voir des citoyens armés les uns contre les autres, des armées étrangères dévaster nos riches provinces pour les conquérir ou sous le prétexte de les pacifier, des troupes de scélérats profiter avidement des circonstances et courir d'une extrémité du royaume à l'autre, portant partout la désolation, la famine et la mort, les municipalités de votre royaume, sire, se croient permis de sortir des règles ordinaires et chercher dans leur nombre et leur réunion des moyens de défense et de sûreté que le droit naturel autorise. L'exigence des circonstances nécessite, et que votre justice éclairée ne peut blâmer.¹ »

La conscience de devoir justifier des actes exceptionnels, au premier sens du terme, s'accompagne ici d'une surenchère sur les menaces que l'on prétend contrecarrer. L'ensemble des énoncés ont ceci d'intéressant qu'ils se situent dans un contexte où la victoire des patriotes et de l'insurrection parisienne ne semble pas encore connue. Il s'agit donc de discours qui n'ont pas encore incorporé le contrat des 15 et 17 juillet. L'ambiguïté du discours et les contraintes qui pèsent sur lui en ressortent d'autant plus. Que les troupes royales et les régiments étrangers effraient réellement les auteurs de l'adresse au roi, il semble permis d'en convenir ; de même que la perspective de la guerre civile. Mais ces éléments, au-delà d'être des peurs subies, sont manifestement employés stratégiquement et façonnés par les censures du champ politique : on ne saurait contester ouvertement les décisions du roi, encore moins s'armer contre lui. L'invocation de dangers divers et de personnages agissant dans l'ombre pour tromper le roi constitue une manière d'entrer dans le conflit politique en minimisant les risques, espère-t-on, si ce dernier venait à mal tourner. Il est dès lors difficile de distinguer ce qui relève de la mentalité, d'une connaissance partagée sur le monde social et de la perception immédiate des événements, de ce qui relève d'un discours calculé ; quoique rien n'empêche que les schèmes de compréhension du réel soient ajustés sur des intérêts collectifs plus ou moins conscients. La répétition de ces discours, de ces armements préventifs et des justifications qui les accompagnent est de nature à susciter des interprétations de plus en plus alarmantes en se répandant dans le monde social. C'est là aussi que nous rencontrons les limites de notre documentation : comment ces mesures ont-elles été présentées et justifiées auprès du peuple au nom de qui l'on se portait au secours de

1 *Ibid.*

l'Assemblée nationale ? Comment en discutait-on au-delà des formules plus ou moins bien pesées propres aux adresses officielles ?

L'importance politique de la réconciliation entre le roi et la nation est éclairée par un journal retraçant l'activité du commandant de la milice bourgeoise de Feurs (Loire) entre fin juillet et début août¹. Le 3 août, ce dernier tente d'endiguer une rumeur selon laquelle les milices et les municipalités vont être supprimées. Comme souvent, la rumeur n'a pas d'origine claire (« on se plaît à répandre dans le public que... ») et pourrait traduire des sentiments différents : soit crainte d'une nouvelle manœuvre du complot aristocratique suggérant des lois anti-populaires, soit tentative de pousser au désordre en annonçant la fin des institutions qui sont en bien des endroits les dernières à gérer l'ordre public, soit peur du démantèlement de ces dernières face aux « paysans étrangers » contre lesquels les notables de Lyon ont déjà averti la communauté². C'est le premier sentiment que le commandant tente de prévenir en faisant afficher un placard affirmant la fausseté de l'« assertion » et « invitant les citoyens de cette ville à croire plutôt au sentiment d'un roi ami de son peuple ». La peur que le peuple sorte de l'obéissance en exploitant des nouvelles structurées par une certaine défiance envers le roi explique l'insistance avec laquelle sont rappelées ses bonnes intentions et sa réconciliation avec la Nation.

Le silence et l'imprécision jouent également un rôle dans l'ambiguïté qui structure les réactions à la crise de juillet. Nombre de villes nomment des comités et réactivent leurs milices bourgeoises qui sont justifiées très vaguement au nom de la « sûreté publique ». C'est le cas du comité permanent de Lille, fondé le 22 juillet par « tous les citoyens que le besoin de garantir la sécurité publique a rassemblés »³. Le comité doit « diriger le zèle que montraient de toute part les compagnies qui s'étoient formées, établir la subordination nécessaire, régler les postes et faire exécuter tout ce que la défense de la ville pourroit exiger »⁴. La délibération ne spécifie pas, ni ne laisse entendre, de qui ou de quoi la ville doit se prémunir. Dès lors, le rôle de l'inférence en période de disette, de révolte et de crainte de guerre civile n'est pas négligeable. Face à un armement sans cause clairement définie, les citadins qui n'appartiennent pas aux cercles lettrés et informés, les ruraux et les autorités villageoises désorientées sont réduits à interpréter les signes pour adopter une attitude pertinente. Les rumeurs, préexistantes ou formulées sur le moment,

1 AN D/XXIX/38, *Journal de ce qui s'est passé depuis le dimanche 26 juillet inclus, jusque et compté le mardi 4 août 1789*, signé le 10 août 1789 par différents notables de Feurs.

2 Feurs est voisin du mâconnais et de ses importants troubles agraires. Le 2 août, le commandant de la milice rapporte qu'une lettre du « lieutenant général de police de la ville de Lyon » l'invitait à se défier « contre les empoisonneurs publics » et contre les « paysans étrangers » (AN D/XXIX/38).

3 AN D/XXIX/49, Assemblée des citoyens de Lille, 22 juillet 1789.

4 *Ibid.*

viennent combler le désagréable vide laissé par l’ambiguïté, les euphémismes et la nouveauté de la situation politique.

III - Spécificités dans le Sud-Ouest

1 - *Corrélation entre précocité des adresses de soutien à l’Assemblée nationale et Grande Peur*

À ne regarder que les mentions des adresses des communautés comprises dans les provinces où se déploie le courant de Ruffec que nous avons reconstitué dans la première partie, il est remarquable de constater que celles qui soutiennent le plus précocement l’Assemblée nationale sont celles où apparaît le comte d’Artois quelques semaines plus tard dans le contenu des fausses nouvelles de la Grande Peur. En effet, entre le 26 juin – date à laquelle une députation de Paris vient soutenir l’Assemblée nationale – et le 24 juillet, seules trois villes du grand Sud-Ouest sont mentionnées dans les procès-verbaux de l’Assemblée nationale : Bordeaux (le 9, le 11 et le 23 juillet), Uzerche (le 9 juillet) et Cahors (le 15 juillet). Il faut attendre le 24 juillet pour voir trois autres communautés du Sud-Ouest être mentionnées dans les Archives parlementaires (Saint-Pons-de-Thomières, Caussade et Castelnau-Montratier). Bordeaux, grande métropole marchande, est restée relativement à l’écart de la Grande Peur¹, mais nous avons vu comment Uzerche et Cahors y ont été particulièrement réceptives. Ni l’une ni l’autre n’ont été des villes où les fausses nouvelles ont pris naissance, mais elles sont les seules où les récits que nous avons réunis font apparaître nommément le comte d’Artois en tant que meneur de l’armée de brigands. L’hypothèse que suggère cette corrélation, c’est que les communautés où un courant patriote fort s’est signalé précocement produisent l’altération transformant les brigands sans chefs véritables en instrument du complot aristocratique.

L’adresse de Cahors est un hommage adressé tout autant au Roi, à Necker et à l’Assemblée nationale. Décidée le 4 juillet pour se réjouir de la réunion des ordres ordonnée par Louis XVI, elle contient des expressions hostiles aux représentants des ordres privilégiés, évoquant notamment « une dissension sy déplorable qu’opposait la partie la plus apparente de la nation à la

1 Le chroniqueur polygraphe bordelais Pierre Bernadau rapporte que la ville a été exposée (à partir du 29 juillet) aux fausses nouvelles de l’attaque d’Angoulême par 40 000 « ennemis », mais sans qu’elle soient prises très au sérieux, cf. les extraits des « tablettes manuscrites » (journal tenu quotidiennement par Bernadau) publiés par Michel Colle dans un blog <https://bernadau.wordpress.com/> (consulté le 17 juillet 2025). Le courant de Ruffec a essaimé jusque dans l’actuel département de la Gironde mais les paniques collectives semblent mourir à Libourne, Bordeaux n’a en fait qu’été indirectement affecté par la Grande Peur, par un courrier d’Angoulême décrivant une menace lointaine (plus d’une centaine de kilomètres) et non par une multitude d’avis convergents assurant son imminence.

partie la plus nombreuse »¹. Si Louis XVI y est présenté sous un jour positif, ce n'est que dans la mesure où il a finalement accédé au vœu du tiers. À cette occasion, les autorités municipales de Cahors décident également des réjouissances publiques, à charge pour les consuls de faire « rendre à dieu des actions de grâces publiques pour le remercier de ses bienfaits et lui en demander la continuation » et de « faire dresser demain un feu de joye ainsy que toutes autres réjouissances publiques uzitées à l'occasion des évènements heureux² ». Dans une ville où le roi a été officiellement présenté comme l'allié indéfectible du tiers, le revirement du début de juillet aurait-il suscité des discours politiques mettant en avant l'influence néfaste de la Cour, des Princes et de certains privilégiés ?

Ces communautés ayant pris le risque d'afficher ouvertement leur soutien aux démarches révolutionnaires de l'Assemblée nationale pourraient avoir connu une politisation marquée par l'angoisse de partager le sort de cette dernière en cas de coup de force. Apprenant au moment de la Grande Peur, par les mécanismes de diffusion des fausses nouvelles, que leur ville est menacée, la sensibilité patriote aurait sélectionné – dans les nouvelles et les rumeurs que la crise de juillet a suscitées – le scénario le plus pertinent. Cette pertinence se situerait à deux niveaux : tant dans la capacité à expliquer un événement inattendu (comment comprendre que plusieurs milliers de brigands attaquent soudainement toute une province) que dans son pouvoir de confirmer les engagements politiques déjà exprimés.

Après Cahors et Uzerche, ce sont les adresses de Caussade et Castelnau-Montratier qui sont mentionnées dans le procès-verbal des séances de l'Assemblée nationale, le 24 juillet³. Les traces de la Grande Peur dans ces deux communautés ne portent aucune mention d'un quelconque prince menant les brigands pendant la Grande Peur (le curé de Castelnau-Montratier évoque que ses paroissiens ont craint des « ennemis » et les « anglais »), mais leurs habitants et surtout leurs consuls ont relayé l'alarme avec un zèle remarquable. À Caussade, le soutien à l'Assemblée nationale a été franc et fort. L'adresse mentionnée le 24 juillet contient non seulement le témoignage de la joie de la ville à la nouvelle de la réunion des ordres, mais aussi l'adhésion explicite aux arrêtés « pris et à prendre par l'Assemblée nationale » et propose déjà de renoncer aux privilèges de la ville et de la province au nom du « bien de l'État »⁴. Au moment où l'Assemblée nationale reçoit l'adresse rédigée quelques jours plus tôt, les consuls réunissent à

1 Archives municipales de Cahors ED042 AM15, conseil politique en la forme ordinaire de Cahors, 4 juillet 1789.

2 *Ibid.*

3 AP, T. VIII, p. 267.

4 AN D/XXIX/31, adresse de la municipalité de Caussade à l'Assemblée nationale, 7 octobre 1789, contenant un résumé des initiatives patriotiques du corps municipal depuis l'été 1789.

nouveau la communauté et lui fait prêter « le serment de maintenir de tout leur pouvoir les décrets émanés ou à émaner de votre auguste assemblée, la gloire du roi et la tranquillité de la patrie¹ ». Les consuls forment par la même occasion une milice, avant la Grande Peur, qui semble bien plus motivée par la sensibilité patriotique que par la volonté de disposer d'une force répressive légitime. Là encore, la corrélation entre un soutien tôt exprimé à la légitimité de l'Assemblée nationale et une sensibilité aux fausses nouvelles de la Grande Peur peut être constatée.

Il nous faut nuancer cette corrélation en prenant en compte d'autres données. La Bretagne, qui a donné à la députation du tiers état à Versailles ses députés les plus patriotes, du fait de l'éclatement d'un conflit de classe avec la noblesse bretonne dès la deuxième moitié de 1788², présente une corrélation inverse. Les communes bretonnes, mobilisées efficacement par les députés patriotes, sont les plus nombreuses et les plus promptes à se solidariser par la voie de l'adresse à la légitimité de l'Assemblée nationale. Entre le 26 juin et le 6 août 1789 (compris), près d'une communauté sur cinq mentionnée dans le procès-verbal des séances de l'Assemblée nationale est bretonne, contre moins d'une sur dix pour le grand Sud-Ouest³. Pour comprendre cet écart, nous proposons de rendre compte de la réaction des autorités municipales à la crise de juillet entre le Quercy et le Languedoc. Elle nous permettra non seulement d'étudier la diffusion d'un récit ambigu, mais également de mesurer les différences de sensibilité politique entre des espaces où la Grande Peur ne s'est pas déployée avec la même facilité.

2 - La réaction feutrée des autorités municipales

À Saint-Antonin-Noble-Val, dans une délibération des « bons citoyens [...] de tous rangs, de tout état et sans distinction d'ordre », le maire témoigne de l'importance de la vision d'une Révolution dans laquelle le roi conserve un rôle positif⁴. La « réunion des trois ordres à l'assemblée nationale qui fut effectuée le 27 du mois de juin dernier » est moins comprise comme le produit de la résistance des députés du tiers que le résultat des « soins et [des] exhortations du meilleurs et du plus chéri des rois ». Le maire rend ensuite compte de l'incertitude idéologique provoquée par la succession des événements parisiens. Si la nouvelle de la réunion des ordres avait été l'occasion « de la plus vive joie », celle du « renvoi de monsieur Necker » provoque la

1 *Ibid.*

2 ÉGRET Jean, « Les origines de la Révolution en Bretagne... *op. cit.*

3 AP, T. VIII.

4 ADTG 3 E 155 BB 26, assemblée des bons citoyens de Saint-Antonin-Noble-Val du 9 août 1789. Toutes les citations de ce paragraphe sont extraites de cette délibération.

« plus grande affliction », tandis que la « révolution mémorable de la capitale » tient les « cœurs dans la crainte » et les « esprits en suspens ». La nature de ces craintes n'est pas explicitée : crainte de l'issue de l'insurrection ? De la violence populaire ? De la répression militaire ? Des conséquences pour le trône ? L'issue de la délibération des « bons citoyens » de Saint-Antonin-Noble-Val adopte quoi qu'il en soit le récit de la crise de juillet forgé par les Électeurs de Paris et l'Assemblée nationale. Le roi est notamment « remercié [...] d'avoir éloigné de sa personne des conseillers qui étaient un objet d'inquiétude pour la nation », le créditant – comme l'ont fait les députés – de sa défaite et agitant sous une forme très euphémisée la menace du complot de la Cour. Ainsi s'explique la déclaration particulièrement zélée « de garder fidélité et obéissance au roi et à son auguste famille suivant l'ordre de la succession, et de lui offrir pour tous le temps nos vies et nos fortunes pour la défense de son trône et de la monarchie », qui témoigne en creux de la peur qu'a pu susciter la crise de juillet sur la pérennité du pouvoir monarchique. Le soutien de la communauté s'étend aux « héroïques travaux » de l'Assemblée nationale et au « patriotisme » de Necker. L'adhésion à la première se conclut sur l'assurance que lui donnent les bons citoyens de leur « résolution à tout faire pour la seconder et maintenir parmi nous l'amour de l'ordre et le respect des lois ».

Il y a là un modèle d'adhésion à la révolution de juillet particulièrement précautionneuse sur le plan politique. Les acquis de l'insurrection parisienne – existence et légitimité politique de l'Assemblée nationale, retour de Necker au ministère – sont pleinement défendus en même temps que le processus conflictuel dont elle a été la conséquence est passé sous silence. Tout se passe comme si le renvoi de Necker et la concentration militaire n'ont pas été le fruit de décisions royales. Dans un genre très voisin, l'assemblée « de tout rang et de tout ordre » du bourg de Montpezat-de-Quercy proclame que le roi n'a jamais vraiment voulu être l'allié des « ennemis de l'état » : « combien ils [les habitants de Montpezat] ont senti le déchirement que son bon cœur a dû éprouver à la vue des embarras que les ennemis de l'état s'efforçoient de mettre à tout projet tendant au bien général de la nation »¹. C'est au prix de cette euphémisation que ces assemblées proclament systématiquement leur fidélité et leur « attachement inviolable et respectueux » au monarque dont elles louent la « bonté »². Comme à l'hôtel de ville de Paris le 17 juillet, Louis XVI voit ses décisions passées être interprétées comme contraires à son caractère. Le maire de Montpezat souligne aussi la succession d'émotions contradictoires qu'a

1 ADTG 3 E 695, assemblée générale de Montpezat-de-Quercy, 6 août 1789.

2 *Ibid.*, le maire de Montpezat-de-Quercy va jusqu'à assurer « le sacrifice de leur fortunes et de leur vie pour le soutien de son trône », en quoi il est suivi par l'assemblée, qui étend la promesse à son « auguste épouse et [à] leur auguste famille ».

suscitée la crise de juillet et qui peut expliquer la facilité avec laquelle le monarque est soutenu une fois sa défaite consommée : « la joie et l'espérance ont succédé au deuil, au désespoir¹ ». Cette délibération et celle des « bons citoyens » de Saint-Antonin-Noble-Val ont lieu une semaine après le passage de la Grande Peur, les éléments idéologiques dont elles se font l'écho ont cependant été formulés ailleurs avant la panique.

Ils l'ont notamment été par les « bons citoyens » de Montauban, qui offrent un exemple remarquable de la docilité des élites urbaines vis-à-vis de la réconciliation de la nation et du Roi². Le compte-rendu de l'assemblée extraordinaire du 22 juillet s'ouvre sur la mention de « l'arrêté de l'assemblée nationale du quinzième du même mois de juillet ». Les membres de l'assemblée prêtent non seulement « le serment solennel et inviolable de garder à jamais fidélité et obéissance au Roi Louis XVI dont dieu daigne prolonger la carrière », mais promettent de « soutenir de toute leur force et par le sacrifice de leurs biens et de leurs vies [...] la gloire de l'auguste monarque ». La promesse de défense s'étend également aux « délibérations, arrêtés, décrets et généralement tous actes émanés et à émaner de l'assemblée nationale ». L'assemblée reste silencieuse sur l'affrontement qui a eu lieu à Paris et n'évoque la violence qu'indirectement, par une troisième promesse « de travailler avec la plus vive ardeur au maintien de toute police et de l'ordre public [...] et de donner l'exemple de l'union de la concorde, de la paix et de l'obéissance aux loix.³ » Comme à Saint-Antonin-Noble-Val – et avant la Grande Peur – les impératifs d'union et d'ordre déterminent une réponse unitaire qui outrepassé provisoirement les antagonismes de classe.

Deux lectures peuvent expliquer la cohérence de ces serments. Celle centrée sur l'importance de la « révolution municipale » met l'accent sur les euphémismes politiques à l'égard de la reconnaissance de la légitimité de l'Assemblée nationale et à la justification de mesures internes extraordinaires. Professer la soumission au roi et prêcher la concorde permet de nier le caractère révolutionnaire de l'adhésion aux arrêtés de l'Assemblée nationale pour mieux la légitimer. La stratégie couvre également la création du « comité patriotique », lui-même chargé d'organiser la levée de la milice bourgeoise, décidée lors de la même assemblée ; insister sur le maintien de l'ordre prévient l'accusation, traditionnellement formulée en cas d'innovation politique, de le troubler⁴. La seconde lecture que nous proposons, sans nier la première, lui retire son apparence

1 *Ibid.*, au moment d'évoquer le départ puis le rappel de Jacques Necker.

2 ADTG 3 E 121 2 BB 21, assemblée extraordinaire des « bons citoyens » de Montauban, 22 juillet 1789

3 ADTG 3 E 121 2 BB 21.

4 À titre d'exemples sur le caractère conventionnel de cette accusation, cette formule contenue dans le cahier de la noblesse du Quercy : « dans ces moments de trouble et de fermentation, où de hardis novateurs osent conjurer la

de machiavélisme. La centralité des notions d'obéissance, de respect des lois et du maintien de l'ordre dans cette assemblée traduit des peurs réelles de la contagion révolutionnaire. Comme l'avaient fait le comité des Électeurs de Paris et l'Assemblée nationale, les « bons citoyens » de Montauban commencent par sauver symboliquement le roi, masquent la réalité de la lutte qui a eu lieu et s'organisent pour limiter l'appropriation de la crise révolutionnaire par les milieux populaires. Cette crainte aussi est le sujet d'un euphémisme : les « bons citoyens » ne nomment pas ce qui menace actuellement l'« ordre public » et la « concorde » et qui nécessite d'affirmer solennellement les défendre. Le serment des « bons citoyens » de Montauban est donc fondamentalement ambigu : est célébré le retour de l'ordre en même temps qu'est affirmé l'impératif de travailler à son maintien. Cette double affirmation est de nature à susciter des inférences, des questionnements et des rumeurs qui viennent combler les omissions et les paradoxes de ce récit de la Révolution¹.

Quatre jours plus tard, « les officiers municipaux [de Montauban] assemblés en conseil général assistés par d'anciens échevins, par des plus haut taxés, par des électeurs des différens corps et corporations de ladite ville qui députèrent à l'assemblée de la sénéchaussée [...] et encore renforcé par les habitants non réunis par l'exercice des même fonctions » confirment l'assemblée du 22 juillet, tout en se montrant un peu plus explicites sur la « grande révolution » qui a eu lieu². Le troisième consul, Delpech, qui s'exprime devant l'assemblée, propose un récit en tout point conforme avec le compromis du 17 juillet tel qu'il a été élaboré à Paris et à Versailles. Les « projets odieux et destructeurs, le despotisme » ne sont plus à craindre, ayant été déviés par la « fermeté » des députés de l'Assemblée nationale, mais aussi la « bienfaisance de notre auguste monarque ». Désormais, le « sort de cet empire » et « notre bonheur » sont fixés, le « patriotisme » a triomphé et la « réunion des trois ordres » consacre la fin des « prétentions particulières ». Il s'agit, comme a tenté de le faire l'Assemblée nationale, de déclarer que le conflit se situe dans le passé et que son issue a « rendu un père au Peuple » et « sauvé la France ». Et de diffuser cette idée : la « joie publique » qui a éclaté dans la cité « à la première nouvelle de ce grand évènement » n'est pas jugée suffisante et la ville se doit d'offrir des

ruine de l'antique forme du gouvernement de nos pères », cf AP, T V, p. 488. Ou encore cette justification de l'assemblée consulaire du Vaux (Haute-Garonne) en janvier 1789 lorsqu'elle adhère à la protestation de la noblesse de Toulouse contre la composition des états de la province : « non pas par un esprit d'innovation et d'imitation mais par le zèle pur et réfléchi du bien public », ADHG 1 NUM AC 4316.

1 Toujours en suivant l'approche de Tamoto Shibutani pour qui les situations nouvelles et ambiguës devant lesquelles les groupes n'ont pas de savoir collectif permettant de comprendre et d'adapter son comportement sont celles qui suscitent des rumeurs, cf. SHIBUTANI Tamoto, *Improvised New... op. cit.*

2 ADTG 3 E 121 2 BB 21, conseil général renforcé de Montauban, 26 juillet 1789. Les citations de ce paragraphe et du suivant proviennent de ce conseil général.

témoignages plus solennels. Des réjouissances publiques sont organisées, incluant « un feu de joie » et l'illumination de la ville. Un *Te Deum* en actions de grâces sera chanté en reconnaissance « du triomphe de la nation sur ses ennemis, de la réunion des trois ordres et de la liberté rendue aux français par l'immortel Louis XVI leur Roy heureusement régnant ». Les réjouissances publiques et le *Te Deum* sont des instruments politiques qui s'inscrivent dans la continuité des pratiques élitaires urbaines lorsqu'elles veulent ou doivent signifier l'approbation communautaire dans les grandes occasions politiques. Nous les avons vus être employés à diverses reprises depuis l'été 1788. La pratique a deux destinataires : le pouvoir sur lequel on espère influencer en mettant en scène l'adhésion de la ville¹, mais aussi la communauté elle-même, à qui un récit de la Révolution terminée est prodigué. Le danger passé est nommé, mais l'ambiguïté demeure : qui sont les « ennemis » (puisque'il ne s'agit pas du Roi qui est crédité de la victoire révolutionnaire) qui ont tenté d'imposer le despotisme ? Quels étaient leurs moyens ? Comment menaçaient-ils le salut de l'État ? Qu'est-il advenu d'eux ?

L'autre dimension centrale de cette assemblée est la mise en scène de l'union des différentes autorités, anciennes et nouvelles, de la ville de Montauban. On sait en réalité que l'établissement du comité patriotique de Montauban a été le début d'un affrontement pour l'exercice du pouvoir entre deux organismes concurrents, dans la mesure où la municipalité a subsisté et que les deux corps représentent des classes sociales différentes², mais le 26 juillet est consacré à faire la démonstration de la concorde. Le discours du troisième consul est suivi de la prise de parole du président du comité (non transcrite, mais qualifiée de « vraiment patriotique » et « universellement applaudi ») tandis que c'est un de ses membres qui est député pour inviter l'intendant à assister au *Te Deum*. Ce dernier l'accepte, de même que le comte d'Esparbès, commandant militaire de la Haute-Guyenne, à qui est présentée la « cocarde patriotique », symbole de l'acceptation de la Révolution. Ces actes symboliques obligent les représentants locaux du pouvoir monarchique à reconnaître la légitimité de l'Assemblée nationale et de la révolution de juillet, mais ils constituent également une tentative de perpétuer leur autorité.

Certaines réactions municipales sont plus directement marquées par l'objectif assumé du maintien de l'ordre. À Castres, une assemblée des trois ordres est convoquée le 30 juillet par les officiers municipaux. Elle est « dirigée et maintenue dans le véritable esprit d'un bon système de police, ayant pour but de réprimer les désordres, soit souvent de les prévenir. Une milice

1 On précise en fin de délibération que les « propositions faites par messieurs les officiers municipaux [contiennent] le vœu général de la ville et l'expression ses sentimens de ses habitans », ADTG 3 E 121 2 BB 21.

2 LIGOU Daniel, *Montauban à la fin de l'Ancien régime et aux débuts de la Révolution : 1787-1794*, Paris, Librairie Marcel Rivière, 1958, 719 p.

bourgeoise, sous le nom de légion castraise, sortit de cette délibération, acceptée d'un accord unanime »¹. Cette assemblée des trois ordres de Castres est citée en exemple à Lautrec dans une délibération du 1^{er} août. Elle est comprise comme un témoignage de « remerciement pour la passification de la Capitale, la réunion des ordres et autres objets », signe de la sélection des nouvelles qui conjurent le spectre de la violence populaire et de ses causes². L'assemblée communale de Lautrec y adhère et imite la ville de Castres en mettant à son tour en place une « patrouille bourgeoise » afin de « maintenir le bon ordre dans la présente ville »³.

Le 26 juillet, le tiers état et la noblesse de Lavaur, dans le Tarn, se réunissent dans le « réfectoire » des Cordeliers⁴. Si les consuls ne sont pas présentés comme l'origine de cette assemblée, ils y sont présents et ce sont eux qui rédigent la lettre accompagnant l'envoi de la délibération à l'Assemblée nationale, révélant l'absence de révolution municipale à cette date. La délibération est structurée par le soutien explicite aux arrêtés du mois de juin pris par l'Assemblée nationale⁵ et la dénonciation de la Séance royale du 23. Elle s'ouvre cependant sur l'évocation « des nouvelles consolantes arrivées ultérieurement de Paris et de Versailles » et a pour objet de faire connaître « tout ce qui s'est passé dans ces deux villes le seize et le dix-sept de ce mois », témoignant de l'importance de la réconciliation mise en scène lors de ces dates. Ces événements ajoutent aux éloges des représentants de la nation : en plus de s'être faits les « interprètes de tous les français », ils ont « rétabli la paix et la tranquillité dans la Capitale du Royaume. » C'est là le troisième thème de cette délibération : le soulagement d'avoir évité les « horreurs de la guerre civile ». Le roi est dans cette délibération l'objet d'un respect très mesuré, moins insistant que dans la plupart des réjouissances du Languedoc et du Quercy. La délibération s'achève cependant « avec les exclamations de vive la nation française, vive le Roy, vive les habitants de Paris, vive les citoyens de Versailles ». L'euphémisation concerne principalement l'identité des « ennemis de la liberté publique » dont les « attentats » ont provoqué l'armement des « habitants de Paris et de Versailles » : leurs objectifs, leurs moyens, leur raison sociale, la nature de leur défaite sont couverts d'un voile pudique.

1 COMBES Anacharsis, *Histoire de la ville de Castres et de ses environs pendant la Révolution française*, Nîmes, C. Lacour, 2000, p. 50.

2 ADT 139 EDT BB 8-9, délibération consulaire de Lautrec, 1^{er} août 1789.

3 ADT 139 EDT BB 8-9.

4 AN D/XXIX/46, assemblée de la noblesse et du Tiers état de Lavaur, 26 juillet 1789. Toutes les citations de ce paragraphe sont issues de cette délibération. À la fin de la délibération quelques représentants du clergé se joignent à l'assemblée et adhèrent à ses arrêtés.

5 La délibération est un des rares documents de la période citant l'arrêté « pris dans le jeu de pomme », quoique l'assemblée commet une légère erreur en confondant le serment du jeu de paume (22 juillet) et les arrêtés pris à « l'issue de la séance royale » le 23 juin.

Les officiers municipaux de Castelnaudary, siège de sénéchaussée principale pour les élections aux États généraux, ont, sur la requête qui leur a été faite par des habitants de la ville, autorisé le 23 juillet une assemblée générale pour « adresser des remerciements à l'assemblée nationale ainsy que cela a été pratiqué dans les principales villes du Royaume »¹. Les officiers municipaux déclarent ne pouvoir « qu'applaudir au zèle patriotique des cytoyens qui ont fait la présente réquisition et autorisent la ditte assemblée, persuadés que le bon ordre et le bien public dirigeront tout ce qui y sera délibéré ». Le lendemain, les « trois ordres de la ville » se réunissent donc dans « l'église Saint Louis » et expriment des « sentiments patriotiques » approuvés par le maire, Antoine Catherine de Bouzat, seigneur de Ricaud, et par un conseil politique qui n'a connu aucun changement de forme ou de personnel². Au-delà des remerciements adressés à l'Assemblée nationale, le corps municipal voit dans cette assemblée la « démonstration d'amour pour le Souverain et le bonheur de la Nation » des « citoyens de Castelnaudary »³. Ces derniers ont déclaré imiter les « principales villes du royaume » et sont à leur tour imités par les communautés voisines. Dès le 26 juillet, une assemblée extraordinaire de « l'ordre du Clergé et celluy du Tiers Etat » d'Avignonet-Lauragais se joint à « la ville de Castelnaudary, capitale du diocèse » pour « témoigner leur reconnaissance » aux « députés des ordres de l'État »⁴. Le discours du président de cette assemblée, Charles Pujol, un avocat au Parlement et premier consul maire d'Avignonet, laisse transparaître la crainte des désordres consécutifs à la crise de juillet, qui ne sont évoqués que de manière indirecte et abstraite :

« vous n'ignorez pas messieurs les tristes évènements qui sont arrivés à Paris dans le courant de ce mois et le danger qu'ont couru tous les députés des trois ordres de l'État en prenant la déffense des intérêts de la nation. »

La crainte donne au discours de Pujol une teinte paradoxale : les députés ont « procuré la paix générale dans toute le royaume », mais il conclut son propos par un appel au « seigneur de mettre fin à tous les désordres qui affligent l'État ». Cumulé à la dénonciation vague des « actes d'ostillité que des gens mal intantionnés avoit occasionné », la réjouissance de la ville présente les mêmes ambiguïtés observées à Lavaur. À la fin du mois d'août, la dépense que la communauté rembourse au lieutenant de maire pour la « réjouissance de la réunion des trois

1 ADA AC076 BB28, verbal de la requête des citoyens de Castelnaudary de tenir une assemblée générale, présentée au consuls de la ville le 23 juillet 1789.

2 ADA AC076 BB28, délibération du conseil politique de Castelnaudary, 26 juillet 1789. D'après le compte-rendu très synthétique fait par le maire, l'assemblée du 24 n'ayant pas fait l'objet d'un procès-verbal inséré dans le registre des délibérations consulaires.

3 *Ibid.*

4 ADHG 1 NUM AC 864, assemblée du tiers état et du clergé d'Avignonet-Lauragais du 26 juillet 1789.

ordres de la nation » montre que les autorités consulaires d'Avignonet-Lauragais ont eu à cœur de manifester publiquement leurs sentiments¹.

À Pexiora (Aude), ce sont « l'entrée de notre monarque dans la capitale et la réunion des trois ordres à l'assemblée nationale » qui sont soulignées par le premier consul qui propose lui aussi d'imiter la « capitale de notre sénéchaussée » (Castelnaudary) en faisant chanter un *Te Deum*². À Cintegabelle, la lecture du procès-verbal des séances de l'Assemblée nationale convainc l'assemblée consulaire d'adhérer à ses décrets et de déclarer son « amour le plus vif et le plus tendre » pour « le plus trompé, mais le meilleur des roys »³. La communauté insiste sur le rôle pacifiant de l'Assemblée nationale mettant en avant sa « surveillance infatigable [...] pour calmer les troubles qui ont agité la capitale, pour faire renaître le bon ordre dans toutes les parties du royaume »⁴. Elle loue aussi ses efforts pour « découvrir les ennemis de l'état », témoignant rétrospectivement (la délibération datant du 15 août) des craintes protéiformes parvenues jusqu'à ce petit bourg au sud de Toulouse. À Belvès (Dordogne, aujourd'hui Pays-de-Belvès) aussi, un *Te Deum* est chanté et des illuminations sont ordonnées le dimanche 26 juillet pour célébrer « une heureuse révolution »⁵. Le lendemain, les habitants réunis adoptent pleinement l'idée du bon roi trompé, mais revenu à ses vertueux desseins par le courage des Parisiens et la fermeté des députés de l'Assemblée nationale. Ils prévoient par ailleurs pour le lendemain « une messe au Saint-Esprit pour implorer son assistance pour le maintien de la paix et de la concorde » et proclament l'obligation du port de la « cocarde patriotique » aux différentes cérémonies.

Le rétablissement du calme introduit également le discours du second consul de Carcassonne (la ville basse⁶), Thoron de Fontiés, dans l'importante assemblée générale du 25 juillet pendant laquelle les officiers municipaux délivrent leur version de la résolution de l'insurrection parisienne. L'importance des liens renouvelés unissant le monarque à ses sujets occupe toute la première partie du discours de Thoron et c'est encore le 17 juillet qui est mis en valeur :

« Tous vos désirs sont enfin accomplis, le calme est rétabli dans la capitale, le Roi suivi des représentants de la nation s'est montré à son peuple, et la présence de ce monarque chéri a fait

1 ADHG 1 NUM AC 864, délibération du conseil politique d'Avignonet-Lauragais, 30 août 1789.

2 ADA AC281 1D3, délibération consulaire de Pexiora, 29 juillet 1789.

3 ADHG 2E1463, délibération consulaire de Cintegabelle du 15 août 1789. On retrouve l'expression « le meilleur & les plus trompé des rois » dans un pamphlet imprimé anonyme aux accents patriotes très exaltés *Découverte de la conjuration*, p. 2. Ce qui témoigne de la circulation des idées et des expressions politiques dans un moment d'incertitude idéologique.

4 *Ibid.*

5 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, vol. 3, p. 294-297.

6 Cf. *supra* chapitre 2, p. 156 pour la distinction entre cité et ville basse.

cesser les inquiétudes et dissipé les alarmes ; quel spectacle attendrissant que celui d'un monarque environné de ses fidèles sujets entrant comme en triomphe au milieu des acclamations publiques dans la capitale de son Royaume, donnant à son peuple autant de témoignage d'affection qu'il en reçoit et se conciliant à jamais tous les cœurs.¹ »

S'il est l'un des rares officiers municipaux à nommer directement la cause de l'insurrection – « l'appareil effrayant de nos forces militaires » – le second consul crédite, à la manière des Électeurs parisiens, Louis XVI de sa défaite :

« Rendons Grâces, messieurs, d'un changement si subit, au génie tutélaire de la France, au dévouement patriotique de l'assemblée nationale, et *surtout à un monarque* dont les intentions ont toujours été pures [...].² »

L'assemblée décide de faire chanter un *Te Deum*, d'adresser au roi la reconnaissance des habitants de la ville pour le « renvoi des troupes, l'assurance de la liberté nationale et le rétablissement du calme » et de témoigner sa soumission à l'Assemblée nationale. Si la « fermeté » et la « sagesse » de cette dernière sont saluées, la délibération fait grand cas de « sa modération » et de son « attachement à la personne du Roi ». Elle prend également la peine de déclarer « un crime de lèse majesté nationale tout complot formé contre les représentants de la nation ». Ces éléments indiquent que les édiles de Carcassonne ne sont pas dupes de leur propre récit : la sécurité des députés a été menacée par des ordres donnés par le roi, bien que celui-ci n'a pu qu'être trompé par un « complot », eu égard à son caractère connu. Les contre-ordres donnés par le Roi ont évité l'envenimement du conflit et la guerre civile, de même que la « modération » de l'Assemblée nationale qui a cherché à préserver le trône en offrant un compromis honorable au monarque. Ce dernier a donc bien été momentanément perçu comme un ennemi des « droits sacrés de la nation », mais la peur que la crise soit le prélude à une « guerre civile » et à un « murmure général » lui a été à bien des égards supérieure³.

Les consuls de la Cité, exposés depuis des mois à une importante agitation interne liée à la disette et au chômage, invités par ceux de la ville basse à se joindre à leur réjouissance publique⁴, ne semblent retenir de la crise de juillet que le rétablissement du calme. Dans la délibération du 25 juillet où l'invitation est étudiée, ils décident d'exprimer leurs sentiments par une « assemblée particulière »⁵. Ils s'accordent à remercier l'Assemblée nationale pour les « moyens efficaces

1 ADA 4E69 BB38, assemblée générale de Carcassonne, sur l'invitation des officiers municipaux, 25 juillet 1789.

2 *Ibid.*, souligné par nous.

3 *Ibid.* discours introductif du second consul de Carcassonne pour les deux dernières locutions.

4 ADA 4E69 BB51, lettre des consuls de Carcassonne aux consuls de la Cité, datée du 24 juillet 1789. Elle commence par « la nouvelle du rétablissement du calme ayant excité parmi nos concitoyens la joie la plus vive ».

5 ADA AC69 1D1, délibération du conseil politique et ordinaire de la Cité de Carcassonne, 25 juillet 1789.

qu'elle a pris pour le rétablissement du calme et de la paix et la tranquillité de la capitale du royaume » et à « assurer sa majesté » de l'« amour » et de la « fidélité » de la communauté. Trois jours plus tard, le conseil politique assisté des « bourgeois, notables et principaux habitants de la Cité » s'ouvre sur un discours du premier consul où les mêmes éléments sont mis en valeur :

« Nous avons la satisfaction de vous annoncer que les jours de trouble et de désolation qui ont tant affligé la France ont cessé, que le calme et la tranquillité sont rétablis dans la Capitale, que la paix, l'union et la concorde règnent dans tous les ordres, grâce à la bonté du Roy et aux moyens efficaces pris avec autant de sagesse que de prudence par l'assemblée Nationale.¹ »

L'insurrection parisienne est peut-être comprise dans la locution de « jours de trouble et de désolation », mais elle n'est en elle-même jamais directement évoquée. C'est le 17 juillet qui est l'objet des réjouissances :

« Que le Roy a paru au milieu de son peuple, que sa présence a pénétré ses sujets de la joie la plus vive qui tous à l'envi se sont empressés de donner à notre souverain prince Louis XVI des témoignages de leur fidélité, de leur amour et de leur zèle.² »

Tout à l'euphémisation du conflit constitutif de la crise juillet, le premier consul loue un « monarque si bienfaisant qui n'a d'autre désir que le bonheur de ses peuples » en même temps que « l'auguste assemblée nationale qui a soutenu avec tant de fermeté le trône ». La messe que le conseil politique de la Cité décide à l'issue de ce discours est consacrée à remercier le seigneur pour le rétablissement de la paix et « pour demander la conservation des jours précieux du Roy, de la reine et de la famille royale ». L'ensemble de ces exemples démontre que le récit de la crise de juillet est subjectivement perçu comme étant capable d'influencer les équilibres sociopolitiques locaux, chacun essayant d'opérer un tri à l'intérieur de celui-ci. Il en résulte un ensemble d'euphémismes qui masquent la violence subversive de l'insurrection parisienne tout en exprimant la peur de celle-ci.

Le maire de Rieux-Volvestre propose le 2 août à sa communauté d'adhérer aux délibérations de l'Assemblée nationale et de témoigner son soutien à Jacques Necker, « notre ange tutélaire », dont le « rappel » a été « agréable à la France »³. Le peu qu'il dit de ce qui a précédé son rappel témoigne des inquiétudes que l'insurrection parisienne a pu susciter, puisque la « nation assemblée » a dû « sauver le royaume de sa ruine » et a mis fin à des « malheurs affreux » qui ont « répandu partout l'alarme et l'effroy ». Ce qui est désigné par là n'est pas bien clair dans la

1 ADA AC69 1D1, délibération du conseil politique et ordinaire de la Cité de Carcassonne, 28 juillet 1789.

2 *Ibid.*

3 ADHG 1 NUM AC 3820, délibération consulaire de Rieux-Volvestre, 2 août 1789. Toutes les citations de ce paragraphe sont issues de cette délibération.

mesure où la ville de Rieux n'a pas encore connu à cette date la Grande Peur à strictement parler, même si elle a déjà dû y être indirectement exposée par les premières fausses nouvelles parvenues à Toulouse et relayée par l'arrêt du Parlement du 1^{er} août (même si ce dernier n'est pas mentionné dans la délibération). Les formulations du maire indiquent qu'il fait plutôt référence aux impressions laissées par le renvoi de Necker, puis la révolte de Paris. Si le maire n'évoque pas Louis XVI, l'assemblée le qualifie de « meilleur des Rois » et de « monarque bienfaisant » et rend grâce à l'assemblée d'avoir tout fait pour lui « faire conserver [...] une fidélité inviolable de la part de tous ses sujets ». Tournure alambiquée qui semble bien souligner la peur que la crise de juillet ne brise le lien entre le roi et le peuple ainsi que la tentative du corps municipal de contribuer à son sauvetage symbolique. La communauté soulignant aussi le retour de « la paix et la tranquillité », les réjouissances de Rieux se rattachent aux peurs euphémisées de la contagion des révoltes.

Dans l'Agenais, les adresses de deux importantes communautés mentionnées dans le procès-verbal des électeurs ont une teinte où le patriotisme des rédacteurs est légèrement plus manifeste. Les « commissaires de la ville d'Agen » se réjouissent de la défaite du « despotisme » et la « régénération de la patrie », de même qu'ils louent le courage des Parisiens et la défection des « braves militaires » qui ont décidé de défendre la Révolution¹. L'adresse est le fruit d'une assemblée de tous les ordres et corporations demandée l'avant veille par des représentants des « sociétés » aux officiers municipaux, lesquels acceptent de la convoquer². La requête des députés des sociétés de la ville est ainsi présentée : « pour délibérer sur les hommages que la ville d'Agen doit rendre à l'Assemblée nationale, laquelle venoit de maintenir l'autorité légitime du souverain et de défendre la liberté publique ainsi que remercier messieurs les électeurs de Paris & leurs concitoyens d'avoir si bien secondé les représentants de la nation.³ » L'assemblée des « trois ordres réunis » de Villeneuve-sur-Lot reprend explicitement l'idée « d'un Roi rendu, par votre [le comité permanent de Paris] fermeté héroïque, à des Peuples si dignes de son amour.⁴ » Le ton de cette dernière est particulièrement animé contre les « monstres qui, traîtres au Roi et à la Nation, se sont signalés par leur mépris pour le peuple » et justifient quasiment la violence qui a pu s'exercer contre eux, en regrettant que cette « justice rigoureuse » n'ait pas marqué les « règnes précédents »⁵. Les réjouissances exprimées par l'assemblée générale de Nérac le 1^{er} août

1 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, vol. 3, p. 337-338, adresse des commissaires de la ville d'Agen aux Électeurs de Paris, 26 juillet 1789.

2 ADLG E SUP AGEN BB085, Journal du corps de ville, 24 juillet 1789.

3 *Ibid.*

4 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, vol. 3, p. 345-347.

5 *Ibid.*

ne mettent au contraire qu'en valeur les images pacifiantes. La « grande Révolution » qu'elle salue désigne l'« heureuse réunion des trois ordres entre eux » mais surtout « le parfait accord qui reigné entre le Roy et l'assemblée nationale »¹. Le curé de Nérac prend la parole dans cette assemblée et voit dans la réunion des ordres « un vray bienfait de cette providence divine ». Au-delà du « *Te deum* solennel » que l'on prévoit pour le lendemain, l'assemblée décide de célébrer un service solennel le lundi pour les Parisiens tués dans l'insurrection. Ces derniers sont évoqués d'une manière très vague, qui tend à faire méconnaître la nature de leur sacrifice : « pour le repos de l'âme de ces citoyens infortunés qui ont péri dans les troubles de la capitale ».

Le cas de Pamiers, en Ariège, permet d'observer indirectement la crainte qui saisit les groupes élitaires d'une petite ville du piémont pyrénéen aux nouvelles de la Révolution de juillet. Elle est paradoxalement mise en valeur avec l'éclatement d'un conflit de longue haleine dès le mois d'août, ce qui nécessite d'en dire quelques mots. Les habitants s'assemblent le 27 juillet pour témoigner de leur soutien à l'Assemblée nationale et « veiller au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique ». Ils établissent à cet égard un « comité permanent »². On adopte la cocarde que les officiers municipaux acceptent avec prudence. Le 29 juillet, la municipalité et le comité signent un « pacte d'union » qui fait du second le « conseil politique » de la première³. Les officiers municipaux proposent à cette occasion au comité de tenir ses réunions dans l'hôtel de ville : une offre qui leur permet de se fondre dans une nouvelle municipalité modérée. Mais les patriotes de Pamiers accusent rapidement les officiers municipaux d'avoir refusé la tutelle du comité et d'avoir tenté de conserver le pouvoir municipal tel qu'il était avant la crise de juillet 1789. Il semble en fait que les « bons citoyens » de Pamiers n'ont créé le comité que par peur de la contagion des désordres et ont soutenu l'Assemblée nationale par prudence et conviction qu'elle représentait la seule autorité perçue comme légitime. Cette peur, nous ne l'entrevoions que par le changement d'attitude de ces « bons citoyens » dès les premiers jours du mois d'août. Craignant que l'existence du comité produise « l'effervescence du peuple »⁴, le comité se dissout de lui-même, en exprimant toute sa confiance dans la municipalité. La minorité patriote refuse cette dissolution, s'empare de fait du comité délaissé par la plupart de ses membres et

1 ADLG E SUP3093, assemblée générale de la communauté de Nérac, 1^{er} août 1789. *Idem* pour les citations qui suivent.

2 AN D/XXIX/61, adresse du comité permanent de Pamiers à l'Assemblée nationale, non datée (septembre-octobre 1789).

3 Dans les municipalités d'Ancien Régime du midi toulousain, le « conseil politique » est une assemblée restreinte associant les consuls et divers notables selon les lieux.

4 AN D/XXIX/61, lettre des officiers municipaux de Pamiers à l'Assemblée nationale, non datée (novembre 1789).

ambitionne de devenir une municipalité concurrente en tentant de lever elle-même la milice bourgeoise. Dès le mois d'août, ce comité patriote accuse la municipalité d'être un « conseil aristocrate » tandis que cette dernière traite les réunions du comité comme des « attroupements »¹. Sans entrer plus profondément dans les détails abondants de ce conflit qui dure jusqu'en 1793², ses débuts nous paraissent révélateurs de l'ampleur de la réaction de classe à la crise de juillet, quand bien même celle-ci a fait long feu, laissant place à un jeu politique où s'affrontent des clientèles préexistantes à la Révolution³. Le pacte d'union et l'unanimité qui ont présidé à la première création du comité permanent de Pamiers dans les derniers jours du mois de juillet n'ont pu être possibles que dans la mesure où un sentiment aigu d'un péril collectif unissait les « bons citoyens », prêts à mettre de côté très éphémèrement leurs dissensions et leurs rivalités. Avant la Grande Peur, la crainte des désordres avait brièvement uni la bourgeoisie appaméenne dans la défense de la « tranquillité publique ». Même après l'éclatement de leurs différends, les deux partis se présentent respectivement comme les défenseurs du Roi, de la patrie et de l'ordre public. Le conflit de Pamiers est aussi révélateur de la sensibilité des milieux patriotes aux discours sur l'ordre public, sur le peuple manipulable et à la dénonciation des brigandages. Il est enfin remarquable que la Grande Peur, éprouvée à Pamiers le 4 août⁴ ne semble jouer aucun rôle dans le conflit entre la municipalité et les patriotes. Aucune des très nombreuses pièces reçues par le comité des rapports (lettre, procès-verbaux, mémoires) de l'un et l'autre parti ne mentionne l'alarme de Pamiers.

1 AN D/XXIX/61, les pièces envoyés par les deux camps à l'Assemblée nationale sont très nombreuses et s'étalent sur toute la deuxième moitié de l'année 1789.

2 Les patriotes investissent ensuite la garde nationale qui opère un coup de force contre la municipalité à la fin du mois de décembre. Plusieurs maires des différents partis se succèdent en 1790 et 1791. Voir ARNAUD Germain, *Histoire de la Révolution dans le département de l'Ariège (1789-1795)*, Thèse de doctorat, France, Université de Paris (1896-1968), Faculté des lettres, 1904, 670 p.

3 Le conflit oppose deux clans de robins, les Darmaing et le clan Vadier, dont la querelle remonte à l'opposition de François Darmaing à la réception de la charge de conseiller au Présidial de Pamiers qu'avait acheté Marc-Guillaume Vadier. Ce dernier, député du tiers de la sénéchaussée de Pamiers et futur président du Comité de Sûreté Générale est à Versailles en juillet 1789, mais ses fils et son réseau constituent le parti « patriote » de Pamiers. À titre d'exemple : à la fin de l'année, l'hostilité des patriotes se concentre sur un avocat membre de la municipalité, Larue, accusé de provoquer continuellement le régiment des chasseurs de la milice. Larue est arrêté par la garde nationale de Pamiers au mois de décembre dans des circonstances troubles où sa vie est momentanément menacée. Le maire prend sa défense en arguant que lui « ou son frère » a soutenu & gagné par arrêt, un procès considérable » contre le capitaine qui a procédé à son arrestation (Gailhard), cf. AN D/XXIX/61, [imprimé] extrait de délibération communale de Pamiers, 27 décembre 1789. Voir aussi SICARD Germain, « Vadier (1736-1828) et la Terreur en Ariège », in *Mélanges Germain Sicard*, Presses de l'Université Toulouse Capitole, 2000, p. 909-918.

4 LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 230, voir aussi ARNAUD Germain, *Histoire de la Révolution dans le département de l'Ariège (1789-1795)*, Thèse de doctorat, Université de Paris (1896-1968), Faculté des lettres, 1904, 670 p.

3 - *Un Languedoc méditerranéen plus patriote*

Aux marges de notre espace géographique, l'assemblée des citoyens « de tout rang et de tout État » de Montpellier réunie le 21 juillet, donne à voir comment le langage adopté dans les adresses des communautés est dépendant de la date de leur rédaction, mais que même une adresse virulente conserve une profonde déférence pour le roi. Le 21 juillet, les montpelliérains ignorent encore l'étendue du compromis du 17 établi par la visite du roi à Paris. Tout juste viennent-ils d'apprendre que Louis XVI s'est rendu à l'Assemblée nationale le 15 et semble donner des garanties qu'il ne va pas mener le coup de force à son terme. Le procès-verbal de l'assemblée des citoyens de Montpellier dénonce ce coup de force avec tout le champ lexical relatif à la crainte du complot aristocratique :

« Une cabale odieuse, après avoir fomenté vainement la division dans les ordres, est enfin parvenue à déployer l'appareil formidable de la guerre et à faire verser des flots de sang dans la capitale.

Que le signal de ces affreux désastres, a été l'éloignement inopiné des ministres incorruptibles, qui avaient depuis longtemps, la confiance de la Nation.

Que les ennemis du bien public, n'ont pas craint d'abuser de la bonté du meilleur et du plus chéri des Rois, d'égarer sa sagesse et de rendre même suspecte sa parole royale, en préparant sous ses yeux et en son nom, la subversion totale de la Monarchie [...]

[L'assemblée décide] de tenir pour coupable de lèse majesté et de lèse patrie, les perfides agents de l'autorité arbitraire et les généraux barbares qui l'ont servie. Comme aussi les personnes, de tout rang, qui ont coopéré à l'éloignement de ces vertueux ministres, et aux troubles qui en ont été la suite funeste ; les vouant à l'exécration de la génération présente et à celle de la postérité, les regardant désormais comme dégradés de tout titres, honneurs et prérogatives, déchus de la qualité de citoyens et de français et indigne de pouvoir posséder dans aucun tems, aucune charge civile ou militaire.

De regarder avec horreur les détestables conseillers qui oseraient proposer ou favoriser ; sous quelque déguisement que ce puisse être, l'infâme projet d'une banqueroute générale ou partielle.¹ »

Ces éléments de langage montrent que l'assemblée² a une bonne maîtrise de la censure du champ politique et emploie les arguments des patriotes de l'Assemblée nationale³. À leur exemple, ils prennent soin de ne jamais se présenter comme des adversaires ni de la monarchie ni

1 AN D/XXIX/58, assemblée des citoyens de Montpellier du 21 juillet, adressée à l'Assemblée nationale le 23 juillet 1789.

2 Aucun orateur n'est identifié au sein de la délibération.

3 Par exemple, la critique de l'éventuel projet de banqueroute conclut l'arrêté de l'Assemblée nationale du 13 juillet, (AP, T. VIII, p. 229).

de Louis XVI, mais le soutien donné aux députés, aux soldats passés du côté des Parisiens et au sacrifice de ces derniers ne souffre d'aucune ambiguïté. On reconnaît dans la différence de cette délibération une mouvance patriote montpelliéraine relativement importante, mais tout autant l'effet du tournant du 17 juillet qui, une fois connu, fait abandonner la rhétorique guerrière pour une posture conciliatoire où il s'agit de limiter la contagion des désordres. Avant d'avoir pu procéder aux deux copies de la délibération – l'une manuscrite pour l'Assemblée nationale, l'autre imprimée pour être éditée à l'attention des « villes principales » – et obtenir les signatures des présents et des adhérents, processus qui prend plus de vingt-quatre heures, on reçoit à Montpellier la nouvelle du rappel de Necker. Est ajouté un addendum à l'adresse originelle qui fait part de la satisfaction de l'assemblée des citoyens de Montpellier et où le ton change radicalement. L'assemblée fait état de sa reconnaissance envers la « conduite magnanime de leur bon et auguste monarque » et témoigne de l'émotion de ses membres :

« Et le vingt-deux, avant les signatures, une voix de consolation s'est faite entendre dans l'assemblée en annonçant l'accomplissement de nos vœux, et le rappel si désiré des ministres vertueux que nous réclamions. Cette heureuse nouvelle a été reçue avec des cris d'allégresse ; et tous les délibérans, dans les transports et les émotions vives qu'ils éprouvent, persistent dans tous les principes consignés dans l'arrêté ci dessus [...].¹ »

L'adresse de la ville de Lodève aux Électeurs de Paris fait montre du même type de discours qu'à Montpellier. Elle associe dénonciation maximaliste « des complots affreux contre la liberté publique », louange envers les Électeurs et le sacrifice des Parisiens et l'idée du « meilleur des Rois » trompé². La ville de Limoux réagit tout aussi vivement aux « nouvelles les plus alarmantes » concernant les « affaires du royaume »³. Ce sont les consuls qui suggèrent de faire une adresse d'adhésion « au nom de la municipalité » à tout ce qu'a fait et fera l'Assemblée nationale. L'adresse qui en résulte est aussi martiale que structurée par l'idée du complot aristocratique : « combattez toujours avec le même courage l'hydre sans cesse renaissante de l'aristocratie ». La force de la charge contre le complot est équivalente à la fréquence des rappels de la non-responsabilité royale. À ce titre, c'est l'abdication de Louis XVI le 15 juillet lorsqu'il se rend à l'Assemblée nationale qui est le principal événement retenu :

« Ce roy dont la religion a pu sans doute être un moment égarée par les artifices de la fourberie et de l'intrigue qui assiègent incessamment le trône, mais dans le cœur duquel la justice reprendra toujours ses droits lorsque la vérité lui sera connue ; ce Roy bienfaisant ami de son peuple et

1 AN D/XXIX/58, assemblée des citoyens de Montpellier du 21 juillet, adressée à l'Assemblée nationale le 23 juillet 1789.

2 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances...* op. cit., vol. 3, p. 222-223.

3 ADA AC206 BB17, assemblée et adresse des trois ordres de la ville de Limoux, 23 juillet 1789.

pour le bonheur duquel nous serons toujours prêts à sacrifier nos fortune et à verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang a daigné rassurer la nation en paraissant au milieu de ses représentants [...]. »

L'objet des « justes alarmes » est nommé avec précision et n'est pas comme ailleurs entouré d'un voile pudique : c'est le « rassemblement extraordinaire des troupes autour de Versailles et de la Capitale ». Si elle est justifiée par la concentration militaire, la seule mention directe de l'insurrection parisienne l'aborde comme des « excès affreux », ce qui explique que l'enthousiasme soit d'abord réservé au rétablissement du calme. L'adresse n'est pas qu'une marque de soutien à l'Assemblée, c'est aussi un discours sur la fin de la révolution :

« Les troupes sont renvoyées, notre monarque n'est plus gardé que par l'amour de ses sujets, le calme renaît, le ministre fidèle est rappelé, les traîtres sont connus et dévoués à l'exécration publique en attendant les supplices que la loi leur destine et le grand ouvrage de la régénération ne semble plus devoir éprouver aucun obstacle. »

Ainsi, quand une municipalité adopte le récit le plus offensif à l'égard de « la trame odieuse », elle le contrebalance d'autant plus par la mise en avant des vertus de Louis XVI, de la fin des causes de la crise de juillet et de la confiance en la loi. Une lettre d'un chevalier de la ville adressée aux consuls met en valeur les intermédiaires par lesquels ces récits collectifs de la crise de juillet se mettent en place¹. Étant à Montpellier pour rencontrer un marchand au nom de la communauté, il en profite pour donner des nouvelles de la révolution et de ses répercussions dans la province. Il reste synthétique dans la mesure où il sait que les consuls de Limoux ont reçu « le journal de Paris 99 » dans lequel est traité le « voyage du Roy à Paris »². Sait-il que le journal parvient à Limoux de manière régulière ou envoie-t-il des exemplaires lui-même ? Dans tous les cas, c'est une évidence pour lui que Limoux, siège de sénéchaussée, a accès à des journaux parisiens.

À Narbonne, « les citoyens [...] animés du même zèle patriotique dont tous les cœurs français ont été embrasés au moment de la Réunion des trois ordres opérée dans l'assemblée nationale » se sont rassemblés les 22 et 23 juillet³. Ils ont demandé à l'archevêque la « permission de faire chanter un *te deum* en action de grâce » et aux maires et consuls « un feu de joye et une illumination publique ». L'adresse qu'ils envoient aux Électeurs de Paris allie comme à Limoux un éloge – plus appuyé encore – de Louis XVI à la dénonciation des manœuvres de

1 ADA 4E206 AA77, lettre du chevalier Barthe aux consuls de Limoux, datée du 25 juillet 1789.

2 Très certainement le *Journal de Paris*, journal quotidien de quatre pages fondé en 1777. Le chevalier Barthe a probablement oublié un chiffre puisque le numéro 199 (numéro du 18 juillet 1789) traite effectivement du voyage du roi à Paris le 17 juillet.

3 ADA AC262 BB54, délibération du conseil politique de Narbonne, 27 août 1789.

« l'aristocratie, forcée dans ses derniers retranchements ». Quitte à affirmer que le roi avait « reconnu qu'il avoit été indignement trompé »¹, ce qu'il n'a jamais fait explicitement, étant resté sur la position que ses intentions avaient été injustement exagérées. Cette assemblée des trois ordres se déclare « idolâtre de ses Rois » se réjouit du « triomphe de la liberté » et exprime toute sa confiance dans « l'heureux accord qui va désormais régner entre le Chef de la Nation et ses fidèles soutiens ».

L'adresse des consuls de Béziers aux Électeurs de Paris est originale en ce qu'elle divise le travail politique entre le « patriotisme » du peuple qui a produit « l'heureuse et subite Révolution » et la « vigilance active » et la « sagesse » du comité permanent qui ont rétabli le calme « dans la capitale agitée »². L'adresse « des citoyens de tous les ordres de Pézenas » a aussi été décidée dans une assemblée le 23 juillet. Elle est structurée de la même manière : la culpabilité des « indignes fauteurs du despotisme [...] ourdissant dans les ténèbres la trame la plus noire » est contrebalancée par les 15 et 17 juillet. L'apparition du roi à l'Assemblée nationale puis à Paris a renversé « le système destructeur d'une dangereuse aristocratie, enfant par une cabale puissante ». Le sacrifice des Parisiens et le caractère « d'un si bon Roi » sont dès lors présentés comme les deux faces d'une même pièce qui a permis d'éviter la « guerre civile ». Si le socle commun de ces adresses du Bas-Languedoc est manifeste (outre ce qui a été souligné juste avant, la critique de la banqueroute, l'adhésion aux arrêtés de l'Assemblée nationale, l'éloge de Necker *etc.*), l'emphase est particulièrement forte à Pézenas dont la délibération contient des passages riches d'images et de condamnations :

« Qu'elle déclare infâmes & traîtres à la Nation les ennemis du Roi et de l'État, de quelque qualité qu'ils soient, et ceux qui, par leur lâche trahison, ont pu contribuer aux affreux désordres qui ont fait gémir la Capitale et les Provinces [...].

Qu'elle supplie l'Assemblée nationale [d'assigner aux veuves et orphelins des citoyens morts à Paris] des pensions à titre d'indemnité, et à leurs descendants à perpétuité, sur les biens de ces conseils perfides, de ces hommes de sang qui avoient préparé le succès de leurs trames infernales par le carnage de leurs frères.³ »

Dans cette partie du Languedoc restée globalement à l'écart de la Grande Peur – elle s'estompe à Carcassonne et à Limoux – le discours public des groupes élitaires a fait montre d'une assez

1 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, vol. 3, p. 260-263, la délibération et l'adresse des citoyens de Narbonne n'est pas transcrite dans le registre des délibérations consulaires (dans lequel n'est enregistré aucun acte entre fin juin et fin août).

2 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, vol. 3, p. 232-233, adresse des consuls de Béziers, 23 juillet 1789.

3 *Ibid.*, p. 276-279.

grande cohérence, tant dans la promptitude de leurs réactions que dans le contenu de celles-ci. Les principales villes ont adopté la thèse du roi trompé par le parti aristocratique, la célébration de la victoire des Parisiens, de la modération des « bons citoyens » de la capitale et affirmé avec confiance que l’alliance entre Louis XVI et l’Assemblée nationale rétablirait le calme. Le 17 juillet suscite « dans toute la province une allégresse générale », « on ne voit que des cocardes rouges, blanches et bleues, des *te deums* sans fin »¹. Si le récit de la crise de juillet propage des principes de méconnaissance sur les événements, il est dans le Bas-Languedoc moins ambivalent, ce qui pourrait contribuer à expliquer, entre autres facteurs², la relative indifférence de cette partie de la province à la Grande Peur. Dans cet espace, la corrélation entre une vision patriote de la crise de juillet et la sensibilité aux fausses nouvelles de la Grande Peur semble inverse à celle que nous avons mise en valeur pour les villes d’Uzerche, de Cahors ou de Caussade. Nous l’expliquons par deux différences majeures. D’abord par la cohérence géographique : les villes citées sont plus isolées dans l’engagement public qu’elles ont pris en faveur de l’Assemblée nationale que ne le sont les villes du Bas-Languedoc dont les groupes élitaires adoptent une version dont ils peuvent construire et constater le caractère consensuel. Il y a ensuite une différence de forme entre les engagements : les communautés du Bas-Languedoc ont été prudentes et dans l’imitation de modèles, là où Cahors ou Uzerche ont soutenu les députés du tiers avant même l’insurrection parisienne dans une plus grande autonomie, avec un discours anti-nobiliaire plus marqué. Enfin, les communautés du Bas-Languedoc avaient été particulièrement mobilisées par la campagne du doublement du tiers et par le vœu de la réforme des États provinciaux : l’agitation politique et les éléments de langage autour du roi trompé représentent moins une nouveauté qu’ailleurs. Ainsi, le Bas-Languedoc ressemble à la Bretagne ou au cœur de la Provence où le discours patriote est dominant depuis l’hiver, tandis que Cahors, Uzerche et Caussade tiennent plus de citadelles patriotes sises au milieu d’un espace géographique où les sentiments politiques ont été beaucoup plus ambivalents.

1 ADA 4E206 AA77, lettre du chevalier Barthe aux consuls de Limoux déjà citée.

2 Nous avons montré dans le deuxième chapitre comment la crise frumentaire dans des zones particulièrement déficitaires pouvait limiter la dénonciation abstraite des brigands, puis des alarmes de la Grande Peur, par crainte de décourager les vendeurs et de vider encore plus les marchés. Au contraire des villes dont les marchés étaient encore fournis où l’on a pu prétexter des brigands pour rétablir l’ordre.

IV - Au-delà de la réconciliation du roi et de la nation

1 - Incertitude idéologique

Au-delà de la tenue consciente d'un double discours tendu vers le double objectif de soutenir l'Assemblée nationale et de maîtriser la contagion révolutionnaire en annonçant l'universalité du calme, les euphémismes des corps de ville répondent à une incertitude idéologique réelle. Dans le petit bourg de Caylus, dans le Tarn-et-Garonne, ce n'est que le 16 août – deux semaines après la Grande Peur – qu'une adresse de soutien à l'Assemblée nationale est présentée puis approuvée par la communauté. Les rédacteurs (le curé de Caylus, un capitaine de régiment et un avocat en Parlement) justifient le caractère tardif de l'adresse : « Une crainte respectueuse enchainoit nos cœurs jusqu'à ce jour »¹. Un sentiment qu'ils développent par la suite : « votre danger nous a tenu dans la plus désolante perplexité ; le glaive était suspendu sur vos têtes, et vos têtes en tombant eussent entraîné la chute de l'État »². Si la suite de l'adresse est une déclaration emphatique de l'unanimité patriotique que le sort de l'Assemblée aurait inspiré à la communauté de Caylus et dans laquelle la Grande Peur est interprétée comme la propagation du « feu qui vous [les députés] embrase » dans les provinces ; elle n'explique pas ce délai. Si le sort des députés a, comme ils l'affirment, provoqué un « vœu général », quelle est la nature de cette « perplexité » et de cette « crainte respectueuse » ? La communauté de Caylus n'attendait-elle pas qu'une version politiquement pertinente de la révolution soit disponible et pérenne ? Le « glaive » qui menaçait la tête des députés n'était-il pas celui de Louis XVI ? Comment l'exprimer directement tant que l'issue du conflit était incertaine ? Ces interrogations ne posent plus les mêmes difficultés le 16 août qu'au milieu du mois de juillet. L'adresse de Caylus peut incriminer « la plus affreuse trame » et célébrer « un nouvel Henry quatre et un nouveau Sully »³. La censure du champ politique paraissait trop incertaine pour se hasarder à une déclaration publique⁴ : on n'a pas osé exposer la communauté en déclarant un soutien qui sur le fond et la forme aurait pu être jugé potentiellement séditionnel.

1 Délibération de la communauté de Caylus du 16 août 1789, transcrite dans LATOUCHE Robert, « Essai sur la Grande Peur en 1789 dans le Quercy », *Revue des Pyrénées*, n° 26, 1914, p. 85.

2 *Ibid.*

3 *Ibid.*, p. 85-96.

4 Nous reprenons ici l'idée développée par Pierre Bourdieu selon laquelle tout discours est un compromis entre un « intérêt expressif » et une « censure du champ » dans lequel se produit et se déploie le discours. Nous considérons que la situation révolutionnaire se caractérise par la transformation brutale du champ politique : la compétence des agents à reconnaître les risques et les récompenses s'en trouve suffisamment perturbée pour qu'ils mobilisent toutes formes de prudence et d'imitation idéologique. BOURDIEU Pierre, « L'ontologie politique de Martin Heidegger », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 1, n° 5, 1975, p. 109-156.

Le comité patriotique de Nègrepelisse envoie lui aussi une adresse de soutien à l'Assemblée nationale et à ses membres dans les premiers jours du mois d'août. La manière dont est introduite sa volonté de faire parvenir « une lettre pour leur témoigner de [sa] juste et entière reconnaissance et [sa] constante soumission à tout ce que cette auguste assemblée trouvera à propos de statuer » témoigne de sa propre prudence idéologique¹ :

« Le comité patriotique de Nègrepelisse, instruits par tous les papiers publics du zèle magnanime, de la profonde sagesse et du merveilleux succès avec lesquels nosseigneurs de l'assemblée nationale travaillent à assoir sur des principes inébranlables la félicité de notre monarque et la prospérité de son royaume ont délibéré [...]. »

Avant de s'engager publiquement, le comité de Nègrepelisse, produit de la Grande Peur, a manifestement sondé les « papiers publics » et probablement les témoignages des communautés voisines pour façonner une adresse qui concilie soutien à l'Assemblée nationale, dénonciation des « artifices de ceux qui voulaient notre ruine » et soumission entière à « sa majesté » Louis XVI, déclaré vertueux et bienfaisant². Lors d'une assemblée consulaire étendue, le 9 août, la communauté de Réalville se voit prodiguer la même vision de la crise de juillet par le maire, Antoine François de Valada (écuyer)³. Il propose un éloge des députés « qui ont fait forcer la vérité, chasser le noir nuage qu'avoient élevé autour du trône, les complots de l'ambition et de l'envie, et qui l'ont faite briller dans tout son éclat aux yeux du meilleur et du plus grands des Roys, dont le cœur toujours paternel, toujours sublime, n'a jamais connu que la bienfaisance et la vertu des héros ». La surenchère empathique⁴ masque mal le caractère tardif de la réjouissance de la ville : « au milieu des cris d'admiration, d'applaudissement, et de reconnaissance que [tient] dans toute la France la voix uniforme du patriotisme ; notre ville et communauté de Réalville pourret-elle garder un coupable silence ; non messieurs ». La dénonciation du complot aristocratique n'est avancée que dans la mesure où elle absout le roi et rend possible l'affirmation que les députés sont les grands artisans de « la conservation et prospérité de la monarchie et du monarque ». Elle est avancée d'autant plus sereinement que le rappel de Necker, « ce nouveau Sully », est interprété comme le signe ultime du retour de « la paix, et l'espérance d'un heureux avenir ». Ainsi, le maire peut proposer le soutien public de la communauté à

1 ADTG 3 E 809, arrêté du comité de Nègrepelisse du 5 août 1789 contenant copie de la lettre du comité adressée à l'Assemblée nationale.

2 ADTG 3 E 809.

3 ADTG 3 E 899, assemblée en « corps de communauté » de Réalville, 9 août 1789.

4 *Ibid.* : « unissons nous donc tous messieurs pour payer s'il est possible un digne tribut de louange à ces écrits sublimes qu'on enfanté ces orateurs de l'assemblée nationale qui, dignes émules des Cicérons et des Démosthènes ont comme ces grands hommes consacré leur plume à la défense des droits du citoyen et au bonheur public ».

l'Assemblée nationale, la célébration d'un *Te Deum* et, le 15 août, un feu de joie et une « illumination générale » « pour remercier le ciel de la réunion des trois ordres, de la cessation des troubles et du rappel de M. de Necker ». Même dans la deuxième semaine du mois d'août, c'est la fin de l'insurrection parisienne, et non la prise de la Bastille, qui fait l'objet des réjouissances officielles. C'est aussi le 9 août que les consuls de Malause se décident à organiser une réjouissance officielle de la communauté à l'égard de « la destruction de l'infâme cabale qui avait été formée contre les députés de la nation »¹. Le discours des consuls conserve ses meilleurs mots pour le roi et ses « marques de bienfaisance ». Conscient comme à Réalville du caractère tardif de leur initiative, ils la justifient franchement : « il convenoit que cette communauté ne fut pas des dernières à donner des marques de patriotisme ». C'est cette même prudence idéologique qui explique les témoignages tardifs des communautés de Saint-Antonin-Noble-Val et de Montpezat-de-Quercy que nous avons évoqué plus haut.

Si ces communautés et le comité de Nègrepelisse – qui est une émanation de la municipalité et non une autorité concurrente – ont fait le choix du silence jusqu'à une date où le compromis politique semble devoir se stabiliser, beaucoup ont voulu peser sur le conflit en cours au milieu des contraintes idéologiques. C'est pourquoi elles s'empruntent entre elles des formules et des idées – parfois paradoxales, souvent abstraites – qui minimisent le risque inhérent à l'initiative de soutenir publiquement un corps en conflit manifeste avec le pouvoir monarchique. La récurrence de certains thèmes et de certaines locutions témoigne moins d'une unanimité politique que d'un contexte d'incertitude et de prudence commun. Cette communication entre communautés et ces imitations n'ont rien d'une manœuvre cachée, elles légitiment leurs initiatives contre les éventuels réfractaires internes et produisent une impression d'unanimité à l'extérieur. Dans certains espaces, cette communication est à la fois plus précoce et plus lointaine : dans l'adresse des citoyens de Narbonne le 23 juillet sont citées les délibérations de Grenoble, Lyon et Nîmes auxquelles les citoyens de la ville adhèrent. Eux-mêmes en impriment des extraits à destination des « commandant et Intendant de cette province », des « principales villes », mais aussi des « bourgs et communautés de ce diocèse »². Les consuls de Carcassonne écrivent dès le 24 juillet à leurs homologues de la Cité pour les inviter à se joindre à leur joie vis-à-vis « du rétablissement du calme dans la capitale »³. Ces liens en cascade donnent une idée de l'élaboration collective d'un récit sur la révolution de juillet par des édiles désireux de sonder le

1 ADTG 3 E 1510, délibération consulaire de Malause, 9 août 1789.

2 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, vol. 3, p. 263.

3 ADA 4E69 BB51, lettre des consuls de Carcassonne aux consuls de la Cité, datée du 24 juillet 1789.

discours idéologique et de le restreindre. À mesure que l'on s'approche du Bas-Languedoc il semble que l'incertitude idéologique se fasse plus faible : les groupes élitaires ont réagi plus tôt en adoptant le récit patriote de la révolution de juillet qu'ils se communiquent promptement. Ailleurs, les échelles semblent plus réduites et les réactions plus tardives. À Revel le 6 août, le maire se félicite par exemple de l'adresse de sa communauté, inspirée par d'autres et destinée à être imitée à son tour :

« la ville de Revel non seulement pour se conformer à l'exemple que lui ont donné plusieurs villes du Royaume [...] a rédigé un projet d'adresse qu'elle a communiqué aux différentes villes du diocèse de Lavaur. Lesquelles y ont toutes unanimement adhéré et chargé messieurs les officiers municipaux de Revel d'offrir à l'assemblée nationale au nom collectif du diocèse de Lavaur.¹ »

L'incertitude idéologique qui règne sur les événements de Paris et de Versailles n'est pas un simple produit de la distance géographique, de l'incompréhension des enjeux politiques ou des entraves matérielles à la bonne circulation des nouvelles ; elle est vécue directement par certains témoins qui la formalisent et la transmettent à l'extérieur. Le maire de Carcassonne est pendant l'été 1789 à Versailles pour s'occuper de diverses affaires relatives aux intérêts de la ville et de la province, il assiste donc à la crise de juillet et tente d'informer les consuls de Carcassonne de la nature de la révolution qui s'est déroulée en partie sous ses yeux. Dans une lettre du 5 août, il exprime directement la difficulté de se prononcer sur les événements en cours :

« Toutes les fois, messieurs et chers collègues, que depuis mon arrivée dans ce pays j'ay pris la plume dans l'intention de vous informer de ce qui s'y passait sous mes yeux, j'ay été arrêté par la difficulté que j'éprouvais de pouvoir vous annoncer quelque chose de décisif.² »

L'incertitude sur ce qui est légitime et reconnu comme tel, sur la pérennité de l'Assemblée nationale et de sa victoire euphémisée contre le parti royal ne cesse d'après le maire qu'après la nuit du 4 août, sentiment qu'il communique dans une deuxième lettre, rédigée deux jours après la première :

« Ce n'est que de ce moment qu'on peut regarder la réunion des ordres comme véritablement effectuée puisqu'il ne reste plus de doute sur les salutaires effets qu'elle doit produire et sur l'harmonie qui seule peut procurer de prompt résultats. Il semble même que l'incertitude qui jusqu'à présent avait tenu les esprits comme en suspens, et qui paraissait devoir presque interdire une opinion fixe sur les suite, et deffendre par prudence jusqu'aux conjectures, est entièrement levée.³ ».

1 ADHG 1 NUM AC 6508, délibération communale de Revel, 6 août 1789.

2 ADA 4E69 BB106, lettre du maire, Maurice Fabre, aux consuls de Carcassonne, datée du 5 août 1789.

3 ADA 4E69 BB106, lettre du maire, Maurice Fabre, aux consuls de Carcassonne, datée du 7 août 1789.

Dans un addendum à cette même lettre, Maurice Fabre insiste sur le rôle de la densité évènementielle¹ dans son sentiment de désarroi :

« Vous n'avez pas idée de la contrariété des nouvelles qui se sont débitées à chaque instant depuis mon séjour ici, et de la confusion que les versions différentes jettent dans les esprits. J'ay passé dans le centre de ce tourbillon des semaines entières sans sçavoir à quoy m'en tenir, j'ay vu le plus souvent arriver les évènements et lorsque j'en cherchais la véritable cause, de nouveaux évènements qui se succédaient rapidement ne faisaient que joindre les distractions à l'étonnement.² »

Peu de témoins disent aussi clairement les contraintes qui pèsent sur le discours ayant pour sujet la crise de juillet pendant son déroulement. Ce n'est pas seulement la surprise de voir l'autorité monarchique prendre le parti des privilégiés, ni la seule difficulté à faire d'une insurrection la base de la légitimité politique de l'Assemblée nationale, c'est aussi l'incertitude quant à l'issue de l'affrontement qui rend les *opinions fixes* aléatoires, voire dangereuses. L'ampleur de ce qui a été vécu comme le début d'une guerre civile³ a grandement déterminé le ralliement collectif à l'idée du bon roi réconcilié à sa nation, par l'éloignement de leurs ennemis communs. Cette idée permet de faire circuler des appels au calme, quitte à déclarer avec quelque libéralité que la capitale est rentrée dans l'ordre. Passé par Paris, Fabre se dit « enchanté de l'ordre qui y règne », affirmation dont les enjeux sont éclairés par les députés du tiers de la sénéchaussée, qui écrivent eux aussi aux consuls de Carcassonne à cette période. La lettre qu'ils rédigent de Versailles le 29 juillet est grandement consacrée au rétablissement de l'ordre et à la communication de la déclaration adoptée par l'Assemblée nationale le 23 juillet à la suite de la motion de Lally-Tollendal⁴. Ils la présentent comme une invitation aux « peuples à la tranquillité, à la confiance et au respect pour les loix »⁵. Le projet et l'espoir de Lally-Tollendal de rétablir le calme en retirant le prétexte aux fauteurs de troubles de défendre le tiers état ou l'Assemblée ont beau avoir été éphémères, ils ont trouvé un écho important dans les provinces et dans les correspondances entre députés et corps de ville. Annoncer l'ordre et veiller à son maintien font

1 Soulignée par une expression du marquis de Ferrières, député noble de la sénéchaussée de Saumur, qui écrit le 17 juillet : « les évènements se succèdent avec tant de rapidité qu'une semaine remplit l'espace d'une année ». Lettre du marquis à madame de Ferrières, depuis Versailles, 17 juillet 1789, dans FERRIÈRES Charles-Élie, *Correspondance inédite : 1789, 1790, 1791*, CARRÉ Henri (éd.), Paris, Armand Colin, 1932, p. 90.

2 ADA 4E69 BB106, lettre du maire, Maurice Fabre, aux consuls de Carcassonne, datée du 7 août 1789.

3 Le second consul de Carcassonne exprime par exemple le 25 juillet tout le « bonheur » d'avoir échappé aux « horreurs d'une guerre civile devenue presque inévitable », ADA 4E69 BB38.

4 Cf. *supra* Chapitre 4, p. 293.

5 ADA 4E69 BB106, lettre de Ramel, Dupré et Bénazet, députés du tiers état de la sénéchaussée de Carcassonne, aux consuls de Carcassonne, datée du 29 juillet 1789.

partie des registres mobilisés par ces groupes élitaires pour comprendre et faire comprendre la crise de juillet.

Leurs efforts tournent parfois à la contradiction : les députés de la sénéchaussée de Carcassonne joignent à leur annonce de la déclaration du 23 juillet la dénégation imprimée de l'ambassadeur d'Angleterre sur un complot anglais contre le port de Brest. Ils indiquent en creux leur croyance que ce sont ces alarmes qui causent le désordre. Ils entendent « tranquilliser » leurs correspondants sur les « bruits répandus » à cet égard, mais leur lecture des rumeurs d'une intervention anglaise réintroduit par l'autre bout l'idée d'un complot contre la nation¹. Ces bruits ne peuvent qu'avoir été répandus « avec affectation », c'est-à-dire dans un dessein étudié, ce qui justifie d'après eux la formation du comité des douze (futur comité des enquêtes) par l'Assemblée nationale, afin « de prendre et recevoir tous les renseignements nécessaire pour découvrir les perfides auteurs des trames ourdies contre la félicité publique »². Il n'y a pas de complot de Brest, mais le fait que l'on a pu y croire est assurément le fait d'une trame plus secrète encore. Les invitations au calme de ces députés modérés³ contiennent et reproduisent parfois la logique même qu'ils pensent entraver.

Arthur Young avait à sa manière décelé cette incertitude idéologique dans l'attentisme des autorités municipales et des Français en général face aux premières nouvelles de l'insurrection parisienne. À Nancy le 15 juillet, les réactions qu'il observe montrent une forme de sidération et d'indécision dans l'attente que l'exemple donné par Paris fournisse une sorte de marche à suivre, une base idéologique qui permette de légitimer une prise de position⁴. L'unanimité qui se donne à voir est paradoxalement le produit de cette incertitude ; les corps prêts à soutenir l'Assemblée nationale se sont montrés avides de se sonder les uns les autres et de justifier toute prise de position inhabituelle par un ou plusieurs exemples qui puisse diluer leur responsabilité. Cela explique le pouvoir qu'ont les nouvelles dans cette période de crise : elles remplacent les codes idéologiques préexistants et les pratiques instituées qui semblent avoir volé en éclats.

La copie d'une lettre, sans auteur, conservée dans les archives de Carcassonne offre un témoignage précieux sur la densité informationnelle de la révolution de juillet⁵. La lettre qui

1 ADA 4E69 BB106.

2 *Ibid.*

3 Ces trois mêmes députés s'empressent de prendre la défense d'un député noble de la sénéchaussée, le marquis de Baudens, par une lettre du 22 août dans laquelle ils s'opposent à l'interprétation des absences de leur collègue comme signe de sa mauvaise volonté à l'égard du nouvel ordre des choses, ADA 4E69 BB106, lettre de Ramel, Dupré et Bénazet aux consuls de Carcassonne, datée du 22 août 1789.

4 YOUNG Arthur, *Voyages en France... op. cit.*, p. 334-335.

5 ADA 4E69 BB110, copie d'une lettre adressée aux habitants de la Cité de Carcassonne, datée du 18 juillet 1789.

semble avoir été écrite par une personne bien informée des événements parisiens qu'il tente de synthétiser le 18 juillet. L'en-tête indique « Paris le 18 juillet 1789 », mais la copie contient des informations complémentaires qui laissent penser qu'elle a transité par Toulouse, dans la mesure où des événements propres à cette ville sont également rapportés. La lettre informe en quelques lignes du renvoi du « nouveau ministère créé le 11 et le 12 », du nom des ministres qui sont rappelés (Necker, Saint-Priest, Montmorin), de l'exil de la famille de Polignac (présenté comme subi), du « voyage » du comte d'Artois « en Italie », du remplacement de Flesselles par Bailly et de la nomination de La Fayette à la place de « colonel général des gardes bourgeoises ». Elle s'attarde ensuite sur la visite du roi à Paris le 17 juillet, « sans autre garde que les bourgeois de Versailles », son entrevue avec Bailly à la barrière, puis son passage « par une haie formée des bourgeois armés » jusqu'à l'hôtel-de-ville. S'ils sont mentionnés, le contenu des discours qui y sont prononcés n'est pas développé. Est simplement précisé que Bailly aurait répondu pour le roi et que le projet de destruction de la Bastille (pour y établir un monument commémoratif) lui avait été notifié. L'auteur ajoute que les « états généraux » pourront « avancer leur travail n'ayant plus d'obstacle à vaincre ». La copie de la lettre s'achève sur une succession d'assertions lapidaires : « les troupes se sont retirées », « plusieurs têtes ont été mises à prix », « dans toute la France on forme dans toutes les villes des compagnies bourgeoises », « depuis hier on porte des cocardes dans la ville de Toulouse ». Les récepteurs de ces nombreuses nouvelles peuvent difficilement éviter de combler l'entrelacs des causes et des conséquences de tous ces événements par des inférences qui puissent établir entre eux un *continuum* logique et orienter l'action. Pourquoi forme-t-on des milices si le projet de dissolution de l'Assemblée nationale a échoué et si le roi s'est rendu à Paris dans l'allégresse générale ? Quelles « têtes » ont-elles été mises à prix ? Où se sont retirées ces troupes étrangères que l'on accusait être prêtes à obéir aux ordres les plus coupables ? Que fait Artois en Italie ? On ne sait pas précisément comment ces nouvelles ont circulé depuis les groupes élitaires citadins vers les couches populaires, citadines comme rurales. Si les comptes-rendus des réjouissances des communautés du Sud-Ouest sont avarés de la plupart de ces détails, il paraît peu probable que tout ou partie de ces derniers n'ait pas transpiré hors des cercles élitaires. Les rumeurs ne viennent pas simplement répondre à l'ambiguïté de l'insurrection parisienne, mais aussi combler l'écart entre les nouvelles mises en scène par les bons citoyens et les fragments de faits, de discours et de sens qui ne renvoient pas à l'image pacifiante de la révolution terminée.

2 - Des conflits révélateurs de discours concurrents

Les exemples (rares) des communautés rurales appartenant au courant de Ruffec où la violence populaire a éclaté dès la fin du mois de juillet tendent à montrer l'*agency* des subalternes à l'égard des nouvelles de la révolution de juillet¹. Il nous faut nous déplacer à la marge ou au-delà du midi toulousain pour trouver des conflits qui, avant ou pendant la Grande Peur issue de Ruffec, dévoilent la concurrence de discours sur les violences parisiennes : Baignes dans la Saintonge et Espalion dans le Rouergue. Dans le cas des événements de Baignes-Sainte-Radegonde que nous avons développés dans le premier chapitre, la production d'une documentation faite pour dénoncer la violence contre la régie des Aides laisse entrevoir non seulement le fait que les événements parisiens sont connus au-delà du cadrage élitare, mais qu'ils constituent de surcroît un réservoir idéologique pour les subalternes. Dans une rumeur précédant la Grande Peur à Baignes, l'alliance entre « l'un de nos princes » et des milliers de « commis des fermes et régies renvoyés de la capitale », formant une véritable armée pour empêcher la « suppression de tous les droits du Roi »², montre que le cadrage élitare n'est pas hégémonique. Si le comité permanent de Paris avait insisté sur le rétablissement de l'octroi et si les réjouissances patriotiques des centres urbains ont mis en valeur la cessation des causes des désordres ; des discours alternatifs, tournés vers l'action antifiscale, sont au contraire structurés par la défiance et la réponse à une ou des menaces. Le fait que les barrières et les bureaux de l'octroi ont fait un temps partie des cibles de l'insurrection parisienne n'a pas échappé aux habitants de ce petit bourg de la Saintonge, qui ont voulu ou prétendu croire que les agents de la régie des Aides appartenaient aux « ennemis de la nation » contre lesquels il apparaissait légitime de se mobiliser. À Baignes, la surinterprétation des nouvelles de la crise de juillet semble avoir été un élément clé dans la mobilisation populaire contre la régie des Aides.

À Espalion dans le Rouergue, c'est un autre aspect des événements parisiens qui est mobilisé de manière à peser dans un conflit local, qui prend les allures d'une révolution municipale. Le 28 juillet, les officiers municipaux convoquent une assemblée générale pour que la communauté

1 Emploi pour lequel nous sommes redevables à la synthèse de la conception de « l'agency thompsonienne » par Simona Cerutti (« l'expression des capacités d'un groupe défini, doté de conscience et de volonté, à interpréter le monde social et à agir sur lui ») et à l'invitation de l'auteure à ne pas interpréter unilatéralement ces capacités comme un élément immanent d'une « culture populaire » séparée et cohérente, dans CERUTTI Simona, « Who is below ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 70e année, n° 4, Éditions de l'EHESS, 2015, p. 947. Le concept a été proposé dans le célèbre article THOMPSON Edward Palmer, « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », *Past & Present*, n° 50, 1971, p. 76-136.

2 AN D/XXIXbis/1-2, mémoire relatif aux événements de Baignes-Sainte-Radegonde à la fin du mois de juillet 1789, par Paulian, directeur des Aides de Baignes.

puisse exprimer « ses sentimens d’amour, de respect, et de reconnoissance pour son souverain » et députer quatre habitants pour porter ce vœu jusqu’à la ville de Rodez¹. Deux de ces députés, Ayral du Bourg et Saltet, auraient, d’après leurs détracteurs, pris prétexte de cette députation pour réunir des « attroupements » hostiles au pouvoir municipal et leur tenir des « discours séditeux ». Il semble que les officiers municipaux se soient effrayés de leur propre initiative et que celle-ci s’est avérée être un tremplin pour des patriotes plus radicaux qu’eux (les officiers municipaux se présentent comme les « vrais patriotes »). Sur les cinq députés désignés le 28 juillet figurent le premier consul (Costes), le lieutenant de maire (Lalo) et le curé d’Espalion (Verdier). Voyant le mouvement leur échapper, ils refusent de se joindre à la députation sous divers prétextes (qu’ils qualifient de « légitimes ») qui ne convainquent pas Ayral du Bourg, qui tente au contraire de les faire participer par la force. Ce dernier est en outre accusé d’avoir accrédité stratégiquement les fausses nouvelles de la Grande Peur pour amener le « peuple incapable de réflexion »². Au-delà des accusations que la seule lecture du mémoire ne permet pas de fonder, il est manifeste qu’il y a là un phénomène de « révolution municipale » avec « élimination par la force » alimenté par les événements parisiens³. Ayral parvient à convoquer une assemblée générale⁴ dans laquelle sont évincés les consuls du pouvoir municipal. Ces derniers tentent bien de faire valoir leur droit d’exercer leurs charges et menacent de tenir Ayral « et ses adhérents personnellement responsables de toutes les suites de leurs tentatives », mais ils sont expulsés de l’hôtel-de-ville et interdits d’y pénétrer, perdant de fait leur pouvoir municipal. Les tensions persistant, les ci-devant consuls rapportent au discours indirect les propos tenus par Ayral : « bientôt le massacre affreux du prévôt Flesselles est présenté aux assistants comme un exemple d’héroïsme qu’il reproche à leur inertie ou à leur lâcheté de n’avoir pas imité sur leurs propres magistrats. » Ils continuent, cette fois en citant les propos au discours direct :

« Comme Flesselles, s’écrioit-il, vos officiers municipaux tiennent leurs charges du Roi ; rentrés dans vos droits de vous les choisir vous même, dans les droits sacrés dont aucune autorité n’a pu vous dépouiller [...], et si vous ne faites point subir dès cet instant à vos magistrats le sort de Flesselles, c’est que vous n’avez ni le pouvoir ni l’énergie des parisiens.⁵ »

1 AN D/XXIX/37, mémoire des officiers municipaux d’Espalion contre Ayral du Bourg et la nouvelle municipalité, janvier 1790.

2 *Ibid.*

3 D’après les termes de l’essai de typologie proposé par Daniel Ligou, cf. LIGOU Daniel, « A propos de la révolution municipale... *op. cit.*, p. 146-177.

4 La construction temporelle du mémoire des anciens officiers municipaux d’Espalion n’est pas très claire sur cette assemblée. Ils évoquent la « terreur panique » du 2 août et enchaînent : « déjà d’après les ordres du sieur Ayral est convoquée une délibération générale de communauté » sans qu’elle soit précisément datée, AN D/XXIX/37.

5 *Ibid.*

Il faut évidemment prendre garde à ces propos rapportés par les accusateurs d'Ayral, qui font de ce dernier une sorte de manipulateur omnipotent face à une masse passive et des « citoyens honêtes » aussi désapprobateurs qu'impuissants. La teneur des propos séditieux et appels publics au meurtre des officiers municipaux est sujette à caution dans ce témoignage à charge, marqué de bout en bout par l'emphase. La mention du prévôt des marchands de Paris n'est cependant pas anodine. Dans les sources issues des administrations municipales et dans les adresses bien pesées faites à l'Assemblée nationale et au comité des électeurs, le massacre de Jacques de Flesselles est remarquablement absent. Sa mort appartient au registre des *scènes désastreuses* rendues inutiles par la réconciliation du 17 juillet, tel que la bourgeoisie citadine modérée comme patriote tend à la présenter. La légitimation des violences parisiennes s'étant étendue à cette mise à mort d'un dépositaire de l'autorité publique, un espace discursif s'est ouvert dans lequel la nature de la fonction du prévôt des marchands pouvait être mise en cause. Dans le discours de l'opposant aux consuls d'Espalion, ce n'est pas la trahison de Flesselles qui aurait provoqué son sort, mais l'illégitimité de sa fonction, contrevenant au principe de représentation.

Les habitants d'Espalion ont-ils été subjugués par des idées abstraites leur faisant croire à une liberté absolue à tel point qu'ils ont suivi un orateur habile, conformément au modèle général popularisé par Hippolyte Taine ? Le mémoire même des accusateurs d'Ayral du Bourg, qui tendent à agiter cette idée, montre que le petit bourg d'Espalion est de longue date sujet à des conflits sur le pouvoir municipal qui voient manifestement l'affrontement de plusieurs clans. À l'origine de cette situation, il est nécessaire de préciser qu'Espalion, situé dans le Rouergue, ne connaît pas un régime municipal de type languedocien (avec élection, représentation par classe et renouvellement régulier des consuls). Les charges municipales sont détenues personnellement par ses consuls, qui l'achètent directement au roi. Le maire, Richard de la Gardelle, possède par exemple sa charge depuis 1758. Ayral du Bourg avait tenté en 1780 d'acheter les charges municipales, mais ce sont les rédacteurs du mémoire – les consuls évincés début août 1789 – qui les ont obtenus. Depuis lors, un conflit plus ou moins ouvert traverse la communauté, que les consuls évincés mettent évidemment sur la « cabale et l'intrigue » du « sieur Ayral » et son « profond ressentiment » vis-à-vis de la « place qu'il avoit tant ambitionnée », mais qui relève manifestement d'un conflit de clientèles¹ avec une dimension sociale. La révolution de juillet permet à un des groupes concurrents de modifier le rapport de force, en l'inscrivant dans un

1 AN D/XXIX/37, le conflit plonge ses racines loin dans le temps, le mémoire mentionnant plusieurs fois le père d'Ayral du Bourg, qui avait occupé des charges municipales, de manière très négative, l'accusant notamment d'avoir gravement endetté la communauté. Les « exposants » vont jusqu'à affirmer que l'« esprit de scission » d'Ayral du Bourg est « un mal de famille ».

langage politique nouveau. Ce nouveau langage, impliquant patriotisme, liberté des Français et appel à l'implication des citoyens, n'est pas un pur escamotage, dans la mesure où il pousse les deux partis à se positionner différemment par rapport au jeu préexistant et à inclure des acteurs jusqu'ici illégitimes (*via* par exemple la création et la mobilisation de la milice par Ayral du Bourg pour asseoir la révolution municipale).

Ces deux exemples de Baignes et d'Espalion montrent que la réception de la révolution de juillet est polymorphe. L'insurrection parisienne constitue un réservoir de références, d'accusations, de discours et d'aspirations que les différents agents manipulent¹ en fonction de leurs accès à l'information, leurs compétences politiques et idéologiques et leurs intérêts perçus. Dans une communauté où l'hostilité à la fiscalité indirecte est dominante, les nouvelles retenues et échangées sont structurées par la défaite des commis de la Ferme parisienne et leur alliance avec les princes discrédités. Dans une communauté où le pouvoir communal est disputé de longue date, c'est le meurtre de Jacques de Flesselles qui est mobilisé pour peser avec succès sur un conflit complexe et ancien. Là encore, l'analyse des nouvelles de Paris et de Versailles en tant que ressources idéologiques qui permettent d'exprimer des luttes anciennes en des termes nouveaux, d'élargir la capacité d'action de groupes tenus à l'écart de la politique légitime, nous semble éclairante.

Les exemples de Baignes et d'Espalion suggèrent qu'il circule d'autres récits de la crise de juillet que celui d'une révolution terminée par la réconciliation des ordres et le retour du roi à ses intentions bienfaisantes. En l'absence de conflits saillants, ces discours peinent à troubler la surface lisse du récit que les « bons citoyens » ont produit au mois de juillet 1789. La Grande Peur montre que cette version n'épuise pas la manière dont on a compris et parlé de la révolution de juillet, en même temps qu'elle témoigne de l'importance de l'insécurité que ces euphémismes tentent maladroitement de faire méconnaître et qu'en réalité ils augmentent.

Conclusion

Que l'on se tourne vers le Haut-Languedoc, le Quercy, le Lauragais ou la frontière du Bas-Languedoc, le midi toulousain a vu ses élites municipales traditionnelles et nouvelles saisir le récit du bon roi trompé pour présenter tant leur adhésion à la légitimité de l'Assemblée nationale que pour situer la Révolution dans un passé immédiat. Dans l'immense majorité des instances

1 Nous n'entendons pas affirmer qu'il y a une instrumentalisation intégralement cynique de ces nouvelles, mais un spectre d'attitudes allant de l'adhésion totale aux croyances formulées jusqu'aux omissions et inventions froidement calculées. Spectre sur lequel il est toujours hasardeux de placer tel ou tel discours, à moins de disposer de sources extensives permettant d'identifier un double discours dans une même séquence de temps.

que nous avons rencontrées, c'est moins la prise de la Bastille que la réconciliation entre les ordres et entre l'Assemblée et le roi qui font l'objet des célébrations municipales. Dans ces dernières, un enthousiasme emphatique accueille un rétablissement de la tranquillité publique présenté comme acquis et définitif. La survenue de la Grande Peur quelques jours à peine après la plupart de ces célébrations constitue en elle-même un démenti spectaculaire sur la réalité de ce sentiment. L'hypothèse que nous avançons est que l'annonce du rétablissement du calme est plus performative que descriptive ; à la manière de Lally-Tollendal, la peur que le peuple prenne prétexte de l'existence d'ennemis légitimes pour poursuivre des objectifs plus ou moins déconnectés du sort des « députés de la nation » incite nombre d'agents à déclarer les sources du conflit tarries, et l'ordre partout rétabli ou sur le point de l'être. Le simple fait de se réjouir du retour du calme indique la peur du désordre qui a étreint ces observateurs lointains et impuissants de l'insurrection parisienne. Le contenu même des réjouissances consulaires, citoyennes, sans distinctions d'ordre ou des « trois ordres réunis » donne à voir que les groupes élitaires ne sont pas pleinement convaincus de ce calme prodigieux.

Le prochain chapitre est consacré à cette contradiction et à ses conséquences. En ayant avalisé l'idée d'une cabale des « ennemis de la nation » vaincue par un bon roi détrompé assisté de son « nouveau Sully » et d'une « auguste assemblée » représentant la nation tout en persistant à se mettre en défense, les « bons citoyens » n'ont-ils pas contribué malgré eux à ouvrir un espace discursif propice aux rumeurs ? De fait, les violences de tout ordre ne cessent pas dans le royaume à la simple nouvelle de cette réconciliation. Au contraire, les signaux envoyés par l'insurrection parisienne et la légitimation de la violence populaire ont pu constituer des ressources idéologiques alimentant le mouvement populaire. Dans l'impossibilité de rendre compte de ces violences dans le cadre idéologique de la révolution terminée et dans la difficulté croissante de légitimer directement la répression du peuple, les groupes élitaires ont été contraints de persister dans l'euphémisation de leurs peurs et de leur armement.

CHAPITRE 6 LES PEURS EXPRIMÉES

En observant les déclarations qui, dans la deuxième partie du mois de juillet, entendent témoigner de la joie universelle que la nouvelle de la réconciliation entre Louis XVI et les représentants de la nation opérée grâce au courage des Parisiens et la fermeté des Électeurs, nous avons émis l'hypothèse qu'elles contenaient en elles-mêmes une volonté de construire un récit justement borné de ce que l'insurrection parisienne veut dire. On sentait que le récit des événements passés devait peser sur les événements présents et immédiats. Certes, il fallait peser contre toute nouvelle tentation de dissoudre l'Assemblée nationale en démontrant la force qui se disait prête à voler à son secours, en présentant l'unanimité de la nation, tout en rassurant le roi sur la fidélité indéfectible de ses sujets. Mais on aurait senti l'importance de peser sur la contagion révolutionnaire en affirmant (et c'est le trait le plus fréquent des adresses et réjouissances étudiées dans le chapitre 5) que les 15 et 17 juillet avaient fait cesser toute cause de division et ôtaient à toute violence la légitimation dont avait bénéficié l'insurrection parisienne. Cette hypothèse n'est pas uniquement redevable de la lecture à rebours de ce discours pacifiant : au-delà du fait que proclamer l'union trahit la peur de la discorde, les groupes élitaires ont aussi exprimé directement leurs angoisses face aux rébellions, aux vagabonds et aux brigands. Ils l'ont d'ailleurs fait avant que l'insurrection parisienne ne les surprenne avec l'intensité que l'on sait.

Nous consacrons donc ce chapitre à ces peurs explicites. Non pas qu'elles disent toujours directement ou entièrement leurs objets, mais elles constituent des traces permettant d'identifier la conjonction de peurs structurelles (sur la réaction populaire à la disette, sur la nature du peuple, sur l'état d'anarchie) qui finissent par nourrir la Grande Peur. Pour ce faire, nous ferons dialoguer les compte-rendus des délibérations municipales du Sud-Ouest et les échanges des autorités municipales avec les administrateurs supérieurs¹ avec différentes sources (correspondances, adresses, journaux, plaintes auprès du comité des rapports *etc.*) issues de l'ensemble du royaume. Nous commencerons par placer ces peurs dans le contexte de la menace de la disette et de ses conséquences sociales, avant d'observer comment la crise de juillet les fait passer dans une nouvelle dimension. Les discours mobilisés n'entendent pas décrire une quelconque « culture populaire », pas plus qu'ils ne constituent la démonstration que seuls les

1 Notamment les correspondances des consuls de Limoux et de Carcassonne avec l'Intendant du Languedoc et le commandant militaire, qui ont été soigneusement enregistrées dans leurs archives municipales respectives.

groupes élitaires ont produit la Grande Peur. Notre propos entend simplement reconnecter les peurs et les aspirations de ces derniers aux rumeurs qui l'ont structuré.

I - La peur de la disette du peuple avant la crise de juillet dans le midi Toulousain

1 - Le contexte climatique

La peur du peuple, des brigands et des gens sans aveu n'a pas subitement commencée en juillet 1789 dans une nation confiante et sereine¹. Dans le midi toulousain, la mauvaise récolte, la cherté des denrées et la menace de la disette suscitent depuis le milieu de l'année 1788 des insécurités à l'endroit de ceux qui sont ou seront le plus touchés par la misère. Les registres des délibérations des communautés sont remplies de tableaux alarmants sur la menace de la disette du fait de la modicité ou de la destruction des récoltes entraînées par différents incidents climatiques. Ces lamentations ne se limitent pas au célèbre orage du 13 juillet 1788². Le maire de Villemur-sur-Tarn déplore un « orage continu » qui aurait ravagé la ville et ses environs entre le 4 et le 5 septembre³. À Cépie, on déplore les dommages sur les millets, les raisins et les olives causés par une grêle du 23 août 1788⁴. L'Aude sort de son lit les 10 et 11 novembre, endommageant les terres ensemencées à Trèbes⁵. À Castelnaudary, le lieutenant de maire relaie la demande de secours du « bureau de la miséricorde » de la ville « à cause de la quantité de pauvres et de la misère publique occasionnée par les grandes gelées et les glaces »⁶. Le premier consul de Fronton demande que la somme accordée à la communauté par le seigneur du lieu (le grand prieur de Toulouse) au profit des six cents « citoyens indigens » soit revue à la hausse à cause du « temps calamiteux »⁷. Le maire de Saint-Antonin-Noble-Val fait un tableau de la misère de sa communauté qui est le produit conjugué d'une récolte de 1788 très insuffisante, de la grêle du mois d'août ayant détruit les cultures de millet, de chanvre et « autres fruits » et des orages du mois de septembre, ayant par érosion ou ensablement, détruit de nombreuses terres et coteaux⁸. L'un des consuls de Malaucène déplore au début du mois de janvier 1789 plusieurs « années

1 Voir LEFEBVRE Georges, *La grande peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 2014, notamment les trois premiers chapitres, 23-52 : « la faim », « les errants », « les émeutes ».

2 Voir VASAK Anouchka, « « Faire » un événement naturel ? », *Societes Representations*, vol. n° 32, n° 2, 2011, p. 97-109.

3 ADHG 1 NUM AC 2212, délibération consulaire du 10 septembre 1788. Le 15, on estime les pertes à 80 000 livres.

4 ADA AC090 1D3, délibération consulaire du 14 septembre 1788.

5 ADA AC397 1D7, délibération consulaire du 26 novembre 1788.

6 ADA AC076 BB28, délibération consulaire du 1^{er} janvier 1789.

7 ADHG 1 NUM AC 5367, délibération consulaire du 4 janvier 1789.

8 ADTG 3 E 155 BB 26, délibération consulaire du 6 janvier 1789.

disetteuses » et invite la communauté à un acte charitable, arguant « qu'il y aurait de l'inhumanité et de la barabrie de ne pas donner du secours à des infortunés dont la désolation seroit le seul partage¹ ». À Auvillar, c'est moins le manque de grains, que le manque de moyens des habitants pauvres qui inquiète la communauté qui se décide à demander à l'intendant de « jeter un regard paternel sur cette malheureuse communauté et de procurer aux pauvres malheureux des secours réels soit en argent soit en grains² ». Le 15 mai 1789, un « grand orage suivy de tonnerres et tempêtes » frappe le territoire du village de Bonrepos-Riquet (Haute-Garonne), où il entraîne « une quantité prodigieuse de grêle qui emporta entièrement les fruits de toute espèce » suivie d'une « pluie extraordinaire qui occasiona une inondation très préjudiciable »³. La communauté affirme avoir perdu « toutes ses récoltes » et autorise les consuls à demander à l'intendant des indemnités ainsi que des exemptions fiscales.

Nous pourrions multiplier les exemples de ce genre qui témoignent à la fois d'une conjoncture climatique et économique très défavorable mais également de la grande publicité donnée à la misère. Cette conjoncture provoque des initiatives charitables des communautés, qui demandent aux intendants d'autoriser des emprunts et des impositions extraordinaires pour organiser des quêtes ou des ateliers de charité. Le maire de Villemur-sur-Tarn avertit la communauté sur l'utilité d'un tel atelier au mois de décembre 1788, qui en plus de secourir les pauvres en leur fournissant un travail, doit permettre « d'éviter la paresse et la non souciance de nombre d'individus »⁴. Le 27 mars 1789, la communauté de Revel décide de nommer des commissaires qui étudieront les moyens à prendre pour « substanter les pauvres », mesure nécessaire « à cause de la cherté des denrées qu'à cause de l'instance du tems, qui ne permet pas aux ouvriers malgré leur bonne volonté de pouvoir travailler »⁵. Le 5 mai, ces commissaires rapportent aux consuls qu'ils ont sollicité les « secours à tous les citoyens » et ont récolté une somme de 2003 livres et 9 sols « employée à distribuer le pain »⁶. La communauté y voit une réussite mais juge qu'il faut faire « une nouvelle quette » car les dérangements dans le travail continuent en raison

1 ADTG 3 E 1510, délibération consulaire du 11 janvier 1789.

2 ADTG 3 E 8 BB 8, délibération consulaire d'Auvillar, 12 janvier 1789.

3 ADHG 2E2078, délibération consulaire du 17 mai 1789. Les communautés voisines de Montpitol et Saint-Jean-Lherm déplorent les dommages occasionnés par ce même orage (ADHG 1 NUM AC 3426, délibération du 18 mai et AC 1111, délibération du 31 mai). Une délibération de Poucharramet (située à une soixantaine de kilomètres au sud-ouest de Bonrepos, de l'autre côté de Toulouse et de la Garonne) évoque aussi la violence de la grêle du 15 mai (ADHG 1 NUM AC 2941, délibération du 17 mai). Idem à Merville (à une trentaine de kilomètres à l'ouest de Bonrepos), d'après une délibération du 24 mai (ADHG 1 NUM AC 4800).

4 ADHG 1 NUM AC 2212, délibération consulaire du 28 décembre 1788.

5 ADHG 1 NUM AC 6508, délibération consulaire du 27 mars 1789.

6 ADHG 1 NUM AC 6508, délibération consulaire du 5 mai 1789.

des « pluies abondantes qui désolent cette plaine »¹. Le maire de Montesquieu-Volvestre déplore aussi à la même période des « pluies continuelles », mais le conseil de communauté se contente de demander à l'évêque de Rieux des prières et oraisons publiques « à la chapelle de notre dame »². L'initiative semble calculée, puisqu'à la même date, le lieutenant du maire de Rieux propose à la communauté de faire la même requêtes, quoiqu'il voit dans ces « pluies continuelles » la « main » de Dieu, punissant le crime et le désordre³.

Les Capitouls prévoient dès l'été 1788 l'ouverture d'ateliers de charité et la création d'un « grenier d'abondance » qui puissent compenser « l'infécondité des campagnes » et les « rigueurs de la saison » hivernale qui interrompent le travail⁴. Ils déplorent la « misère accablante » et s'applaudissent de secourir « l'humanité souffrante » tout en mettant en garde contre les solutions qui pourraient favoriser une « oisiveté dangereuse »⁵. Au mois d'avril 1789, les Capitouls s'alarment toujours de « la misère du peuple » et se disent prêts à dépenser jusqu'à 150 000 livres dans les ateliers de charité en assurant qu'il est capital à cette date de « fournir au peuple ce secours journalier dont il un besoin urgent dans des circonstances aussi critiques »⁶. Les consuls de Carcassonne font aussi d'importants achats de blé pour garnir les marchés de la ville et éviter l'enchérissement du pain que pourrait créer la crainte du manque des denrées⁷.

La situation économique et frumentaire entraîne une insécurité croissante des administrateurs municipaux qui voient monter le « murmure » du peuple⁸. La communauté de Villeréal (Lot-et-Garonne) s'inquiète à la fin du mois de mars de son marché trop souvent dépourvu de grains malgré la « vigilance des officiers municipaux », ce qui crée « le plus grand étonnement » du « peuple » qui a déjà commencé « à murmurer »⁹. Pire encore, « il commence à se former des émeutes qui sont encore sourdes ». Le premier consul de Narbonne constate avec inquiétude que le peuple « murmurait hautement » de l'insuffisance des mesures prise par la communauté sur le prix de la livre de pain et craint que « quelques habitants des villages voisins » tentent d'exciter

1 *Ibid.*

2 ADHG 2E1360, délibération du conseil de communauté du 29 mars 1789.

3 ADHG 1 NUM AC 3820, délibération consulaire du 29 mars 1789.

4 AMT BB 62, délibération des capitouls du 5 janvier 1789, qui récapitule les dépenses engagées par l'administration capitulaire.

5 *Ibid.*, un projet de créer des « boulangeries de charité » n'est pas mené à terme pour de telles raisons.

6 AMT BB 62, délibération des capitouls du 7 avril 1789.

7 Par exemple en mars 1789, ils achètent 2300 sétiers de blé à 21 livres 14 sous le sétier à un marchand en route pour Toulon, payable sur trois mois au fur et à mesure de la vente que les consuls en feront (ADA 4E69 BB51, lettre des consuls de Carcassonne à l'intendant, datée du 30 mars 1789).

8 L'emploi du terme « murmure » dans la France d'Ancien Régime renvoie à l'« infra-rébellionnaire », c'est-à-dire à la perception d'un risque potentiel, cf. NICOLAS Jean, *La rébellion française : mouvements populaires et conscience sociale : 1661-1789*, Paris, Gallimard, 2008, p. 28.

9 ADLG E SUP3931, délibération de la communauté de Villeréal, 29 mars 1789.

les Narbonnais « à troubler la tranquillité¹ ». Le premier consul de Fronton s'alarme au mois d'avril de l'épuisement du fonds destiné aux « trois cents pauvres » de la ville. Il présente à la communauté trois arguments pour l'inciter à se préoccuper de la situation. D'abord il s'agit d'un acte de « charité » que la communauté doit à des « frères », ensuite les indigents sont des bras utiles dans cette région de viticulture et qu'il est nécessaire de les garder au sein de la communauté, mais c'est bien la nécessité de « prévenir que la faim n'occasionne du désordre » qui conclut son discours².

La peur gagne aussi les administrateurs des échelons supérieurs, le comte de Périgord, commandant militaire du Languedoc, se montre attentif aux mesures prises sur les grains par les communautés. Le 25 avril, il félicite le maire de Carcassonne qui a réussi à éviter l'augmentation du prix du pain par des « précautions » qu'il juge aptes « à maintenir la tranquillité à Carcassonne, pour peu que la police mette de (*sic*) surveillance à arrêter dans son principe tout ce qui pourroit tendre à la troubler »³. Il invite le maire à informer ses collègues qu'ils ne doivent pas hésiter « à expulser ou arrêter les gens sans aveu et les étrangers de la ville », tâche pour laquelle ils recevront l'appui du régiment de Noailles stationné dans la ville⁴.

Aux premiers élans de charité succède une volonté de s'organiser contre les troubles que la misère a déjà provoqué ou qu'elle s'apprête à engendrer. Au mois d'avril, les consuls de Brignemont (Haute-Garonne) appellent les propriétaires de la communauté à se « liguer » contre les « crimes atroces » et les « ravages » des « voleurs » qui n'hésitent pas à endommager les « récoltes et fruits en tout genre »⁵. Le projet consiste en ce que la communauté avance les frais de justice pour les propriétaires victimes de ce genre de dommage, selon le principe que « l'impunité des délits légers les multiplie et enhardit à des plus grands »⁶. Rendus vigilants par la menace de la disette et des mécontentements qu'elle peut produire, les consuls d'Alet-les-Bains réagissent promptement à la dénonciation d'un particulier d'une boulangerie qui vendrait des pains plus légers que le poids réglementaire. Dès le lendemain de la dénonciation, ils font la visite de la boulangerie et dressent un procès-verbal où l'irrégularité est constatée⁷, entraînant

1 ADA AC262 BB54, délibération consulaire du 19 avril 1789.

2 ADHG 1 NUM AC 5367, délibération consulaire du 18 avril 1789. L'assemblée demande en conséquence à l'intendant l'autorisation d'emprunter 1200 livres aux frais de la communauté.

3 ADA 4E69/BB106, lettre du commandant de la Province adressée à Maurice Fabre, maire Carcassonne, datée du 25 avril 1789.

4 *Ibid.*, le maire devant bientôt partir pour Versailles pour y défendre les intérêts de la ville, le comte de Périgord veut s'assurer que ses collègues emploieront le même zèle que lui.

5 ADHG 1 NUM AC 4587, assemblée du corps de jurade, 1^{er} avril 1789.

6 *Ibid.*

7 ADA AC008 BB21, procès-verbal dressé par les consuls modernes d'Alet-les-Bains le 18 avril 1789.

une amende pour les boulangers incriminés et une confiscation des pains irréguliers qui sont distribués aux pauvres.

2 - Le discours sur les émeutes à la fin du printemps

Les craintes conçues sur la tranquillité publique se matérialisent à Limoux entre la fin du mois d'avril et le début du mois de mai dans une série d'émeutes¹. Le soir du 3 mai, une partie des habitants de Limoux – que l'administration consulaire qualifie systématiquement de « populace » – empêche plusieurs convois de blé de quitter la ville en fermant les portes de la cité et en emmenant les sacs à l'hôtel de ville². Ils se divisent en bandes et s'approprient les grains de différents particuliers de la ville qu'ils font transporter de même dans l'hôtel de ville où ils forcent les consuls à taxer le prix du pain et du blé. Ces derniers consentent en maintenant les formes légales : ils ordonnent aux boulangers d'appliquer un prix maximum en leur promettant de compenser leurs pertes et supplient l'intendant d'autoriser « cette dépense indispensable ». La mesure ne calme pas la « populace » qui semble élargir ses objectifs le lendemain en s'attaquant aux bureaux de la subvention et du contrôle (il s'agit d'impôts indirects, respectivement sur certaines denrées et sur les actes notariés) qui sont dévastés. La « révolte ouverte » n'est dissoute que progressivement dans l'après-midi du 4 mai par la conjonction entre la réalisation des objectifs des insurgés, la mobilisation des notables de Limoux qui forment une « patrouille bourgeoise », l'intervention de la « maréchaussée de résidence à Carcassonne » et l'arrestation de plusieurs « meneurs ».

Le commandant du Languedoc informe les consuls de Limoux dès le 5 mai de l'appui qu'il leur fournit d'un détachement de cinquante dragons et de l'autorisation de leur « garde bourgeoise armée »³. Si les procès-verbaux des consuls de Limoux n'incriminaient que la « populace » de la ville, le comte de Périgord les invite tout de même à « faire arrêter sur le champ tous les étrangers suspects et les gens sans aveu, ou au moins de vous en débarrasser en les faisant sortir au plus tôt de la ville ». Nous verrons comment la crainte que cette pratique se généralise après l'insurrection parisienne, du fait des nombreuses milices mises sur pied par

-
- 1 Nous employons les terme d'« émeute » ou de « révolte » à la suite des contemporains pour mettre en valeur qu'il n'y a pas eu sur le moment de travail de légitimation de cet ensemble de mouvements populaires. Le procès-verbal des « délits et voyes de fait » dressé le 5 mai par les consuls parle d'une « émeute de la populace de cette ville », mais aussi d'une « révolution » sans y donner aucune signification positive (ADA AC206 BB17).
 - 2 ADA AC206 BB17, les citations de ce paragraphe sont issues des deux procès-verbaux dressés par les consuls de Limoux les 4 et 5 mai.
 - 3 ADA 4E206 AA76, lettre du comte de Périgord, commandant de la province du Languedoc, aux consuls de Limoux, datée du 5 mai 1789.

imitation ou par crainte de la contagion¹, joue un rôle dans la peur des brigands. À cette date et dans les relations successives que font les consuls de l'émeute², ils n'ont pas recours aux catégories dénonçant les brigands ou les étrangers : ils jugent les demandes de la populace « ridicules », ne cherchent pas à épargner la population vis-à-vis de l'extérieur, et n'entreprennent jamais d'euphémiser le fait que les notables sont armés contre le peuple. L'intervention de la maréchaussée de Carcassonne semble avoir fait fuir la plupart des émeutiers, hormis ceux qui ont été arrêtés, qui continueraient à faire paraître des « placards séditieux dans lesquels on menace d'incendier la gerbe et la récolte prochaine, d'empoisonner la fontaine publique et même de tuer certains habitants.³ » Soutenus par l'autorité militaire, judiciaire et administrative, les consuls sont bien décidés à « obtenir la tranquillité par ces exemples de terreur et l'appareil des peines que la justice prononcera.⁴ »

Une émeute similaire se déroule à Sète un mois plus tard, le 4 juin. Si Sète appartient au Languedoc, elle ne se situe pas dans le Midi toulousain, mais ses échos y sont connus, notamment par la publicité qu'en a fait la Cour des Aides de Montpellier. Un substitut du procureur général fait circuler dans la province l'arrêt rendu par la cour le 4 juin « contre les principaux auteurs de l'attroupement qui a dévasté les Bureaux des Équivalents & d'Octoi de la Ville de Sette, de l'interruption de la perception de ces Droits, & des excès qui en ont été la suite »⁵. La lettre imprimée (retrouvée autant dans les archives consulaires de Carcassonne que de Limoux) qui accompagne l'envoi de l'arrêt, justifie la publicité donnée à celui-ci par un constat alarmant : « Les émotions populaires ont été si multipliées depuis quelque-temps ». La volonté affichée par le magistrat de faire connaître l'arrêt pour « servir à contenir ceux qui seroient tentés d'imiter un tel exemple, & à écarter les malfaiteurs & gens sans aveu » donne à voir l'identité possible entre les émotions populaires et le champ lexical lié au brigandage. Misère, criminalité de droit commun et attroupements populaires se fondent dans un même péril qu'il faut « contenir ». La peur de la contagion est consubstantielle aux nouvelles des émeutes.

Le maire de Castelnaudary fait explicitement le lien à la fin du mois d'avril entre misère et troubles, qui eux-mêmes sont renvoyés à des catégories annonçant la Grande Peur :

1 Serge Moscovici a insisté sur la crainte de la contagion qu'il décrit comme la « forme de pensée la plus répandue », MOSCOVICI Serge, « La crainte du contact », *Communications*, vol. 57, n° 1, 1993, p. 35-42.

2 Par exemple dans une autre lettre adressée à Périgord et à l'intendant Ballainvilliers, le 8 mai 1789 (ADA 4E206 AA98).

3 D'après le termes des consuls employés dans une lettre du 22 mai au commandant de la province (ADA 4E206 AA98).

4 *Ibid.*

5 ADA 4E206 AA76, lettre imprimée au sujet d'une émeute à Sète, signée De Madières, substitut du procureur général à Montpellier datée du 8 juin 1789. Les autres citations du paragraphes sont issues de la lettre.

« M. de Ricaud consul maire a dit encore messieurs la misère publique, la cherté des denrées en tout genre, occasionnant partout des troubles a suscité en cette ville une bande de malfaiteurs qui ont déjà commis plusieurs excès, par des vols de toute espèce.¹ »

Les troubles et insurrections provoqués par la conjoncture suscite le recours à ce genre de catégories par deux biais. Dans la citation ci-dessus, il exprime l'aversion réelle des groupes élitaires pour les troubles à l'ordre public et la criminalité de droit commun. Le maire de Castelnaudary mobilise là des mots qui traduisent une compréhension spontanée des « excès », renvoyant à la conception morale des crimes comme résultant d'une corruption individuelle qui fait basculer ceux qui les commettent dans une catégorie à part qui les disqualifie par avance. Le processus de convocation des États généraux introduit cependant une deuxième dimension à ce genre de dénonciation des « malfaiteurs » (et catégories assimilées) du fait que les élites du tiers état ont fondé leurs prétentions politiques sur la revalorisation du peuple en tant que contribuable et principal intéressé par la réforme des abus et bientôt en tant que source abstraite de la souveraineté. En dénonçant l'inégalité du régime fiscal, les « constitutions » obsolètes des états provinciaux, le despotisme des ministères, ou encore la menace de l'égoïsme des privilégiés, les hommes qui ont porté la cause du tiers état commencent à craindre d'être accusés de soulever le peuple ; accusation qui pourrait servir à discréditer leurs prétentions politiques. C'est ce qu'exprime longuement le « conseil des habitants extraordinairement assemblé » de Pézenas (Hérault) le 29 avril 1789². Dans une délibération imprimée qui a fait l'objet d'une importante diffusion³, les consuls de Pézenas entendent disculper le tiers état des « malheurs qui ont porté la désolation dans le sein de plusieurs villes » :

« la communauté les prie d'assurer le Roi que ce n'est point le tiers-état, à qui des gens mal-intentionnés pourroient attribuer ces insurrections, qui les ait suscitées ; que c'est au contraire le tiers-état qui a concouru, avec les autres ordres, à les réprimer, en formant des compagnies bourgeoises⁴ »

Pour donner de la consistance à leur dénégation, les consuls convoquent une représentation alarmante du monde social selon laquelle la responsabilité des troubles repose sur une alliance entre les mauvais sujets des villes et des étrangers qui les manipulent. Au milieu de ces images

1 ADA AC076 BB28, délibération consulaire du 26 avril 1789.

2 ADA 4E206 AA76, [imprimé] *délibération de la commune de Pézenas*, 29 avril 1789, 7 p. Dans la correspondance des consuls de Limoux.

3 La délibération prévoit d'envoyer des extraits au ministre en charge du département (Villedeuil), à Jacques Necker, au commandant de la province (comte de Périgord), à l'Intendant (Ballainvilliers) et au premier président du Parlement de Toulouse. Des exemplaires ont circulé dans les communautés du Languedoc au minimum, celui que nous citons provient des archives consulaires de Limoux. Une lettre d'envoi des consuls de Pézenas prouve également qu'elle a été envoyée à Carcassonne (ADA 4E69 BB106).

4 ADA 4E206 AA76, [imprimé] *délibération de la commune de Pézenas*, 29 avril 1789, p. 7.

stratégiques à la portée très générale (ils ne citent jamais de faits précis), apparaissent les brigands :

« nous avons vu chez nos voisins, la plus vile populace, dictant impérieusement ses volontés à l'administration, la forcer d'ériger en lois ses caprices ; nous avons vu des citoyens honnêtes, attaqués dans leurs foyers, & leurs propriétés les plus chères devenir la proie des brigands ; nous les avons vu perdre en un instant des fortunes, qui étoient le prix d'une vie laborieuse ; maltraités jusques dans leurs personnes, ils ont été contraints de chercher leur salut dans la fuite, ou de s'abaisser à l'humiliante nécessité d'implorer la clémence des scélérats qui les outragoient.¹ »

Le discours des consuls mobilise à la fois l'influence néfaste des étrangers et la malléabilité populaire, pour mieux se réjouir de l'union des ordres que la menace de la contagion insurrectionnelle a suscité :

« ces scènes d'horreur alloient se renouveler parmi nous, l'orage grondoit sur nos têtes, il étoit prêt d'éclater ; déjà à ces murmures sourds, avant-coureurs d'une explosion, avoient succédé rapidement des menaces hardies, des discours insolens, l'effervescence étoit à son comble [...] l'union de vos forces contre des malfaiteurs & des mal-intentionnés, qui trompant le peuple sur ses vrais intérêts, ont cherché à l'égarer, a rétabli l'ordre & la tranquillité publique. [...] l'insurrection dont nous étions menacés, étoit l'ouvrage de quelques gens sans aveu, même des étrangers, qui allarmant le peuple sur le manque d'une denrée de première nécessité se sont servis de ce prétexte pour pousser les esprits à l'émeute & à la révolte, dans l'espoir de s'enrichir de la dépouille de quelques particuliers, si le désordre qu'ils provoquoient avoit eu lieu ; que tous les citoyens honnêtes ont uni leurs forces pur les réprimer, & rassemblé leurs moyens pour venir au secours de ce même peuple, entraîné dans l'erreur.² »

La conclusion des consuls contient l'importance stratégique de cette construction du réel : « tout autre cause que des gens mal-intentionnés pourroient donner à ces troubles, seroit fausse & calomnieuse. [...] notre amour pour notre Auguste Souverain, & notre soumission aux loix de son royaume, n'a point de bornes³ ». La communauté confirme que « l'exposé de MM. Les consuls contient la plus exacte vérité ; que les insurrections qui ont eu lieu dans plusieurs villes n'ont été fomenté que par des gens sans aveu, même des étrangers⁴ ».

Plus l'été avance et plus les communautés s'inquiètent de la manière dont le peuple va réagir à la disette. Le maire de Villemur-sur-Tarn s'alarme début juillet des « effervescence⁵ populaires » qui risquent de survenir si le « peuple » ne peut pas profiter à nouveau d'un des moulins de la

1 *Ibid.*, p. 4.

2 *Ibid.*, p. 4-6.

3 *Ibid.*, p. 6.

4 *Ibid.*

5 Le terme « effervescence » renvoie en général à des « griefs formulés » et se situe dans le lexique rébellionnaire au-dessus de « murmure », cf. NICOLAS Jean, *La rébellion française... op. cit.*, p. 29.

ville, inaccessible depuis la rupture d'une digue¹. À Toulouse, le Capitoul Duroux fulmine le 10 juillet contre la mauvaise compréhension des efforts presque désespérés de l'administration municipale pour éviter à la ville la disette². Ce faisant, il laisse voir la peur de la colère populaire qui plane sur leurs efforts. Il relate les tentatives de négocier avec les marchands en grains pour stocker et retenir des quantités rassurantes de grains ou de blé en ville, qui se sont soldées par des échecs en raison de la peur des négociants que leurs denrées soient taxées ou pillées. Duroux dit explicitement qu'à partir de l'échec de cette négociation, les décisions des Capitouls furent guidées par la crainte d'« attirer sur nos têtes les fureur d'un peuple justement en droit de nous reprocher d'avoir trahi la confiance de sa majesté et d'avoir fait un perfide usage des pouvoirs dont elle nous a revêtus ». Ils décidèrent alors d'argumenter auprès de chaque négociant en prenant soin de leur expliquer qu'ils seraient « avec nous les premières victimes de leur résistance à nos volontés ». Nouvel échec qui se traduit par des « murmures » dans les marchés de la ville, notamment en avril où le prix du pain connaît des sommets. Les Capitouls décident d'imposer provisoirement un prix maximum au pain et ce sont les boulangers qui menacent de ne plus travailler. Duroux se plaint des négociants qui, dès que la situation donne des signes d'amélioration en juin, ne respectent plus leurs ordonnances les défendant de faire sortir de la ville du blé. Il dénonce à demi mots les « spéculateurs » qui ne comprennent pas que la liberté de commercer est « stupide » et dangereuse « en temps de crise ». Comble de l'ingratitude à ses yeux, l'un des marchands qui a tenté de faire sortir des grains vers la généralité d'Auch, les attaque devant le Parlement alors qu'il devrait « bénir notre surveillance [...] pour l'avoir garanti des danger auxquels il s'étoit téméairement exposé par la soustraction clandestine de subsistance nécessaire à nos habitants ».

À Moissac (Tarn-et-Garonne), ville toute aussi préoccupée depuis l'été 1788 par son approvisionnement, les consuls n'ont pas ménagé leurs efforts pour compenser les effets de la disette. Ils négocient avec les marchands en avril, en mai et en juin pour fournir les marchés, puis réquisitionnent des sacs de farine et de blé à la fin du mois de juin. Ils tentent d'assurer la subsistance des pauvres par des appels aux dons particuliers après avoir recensé les « indigents » de la communauté, puis en demandant l'autorisation en décembre 1788, puis en mars 1789 d'emprunter jusqu'à 20 000 livres. Ils prévoient des travaux publics pour fournir du travail à travers un atelier de charité. Le 12 juillet, ils constatent que tous ces efforts ne garantissent pas à

1 ADHG 1 NUM AC 2212, délibération consulaire du 2 juillet 1789.

2 AMT BB 62, délibération du conseil politique de Toulouse du 10 juillet 1789. Toutes les citations qui suivent sont issues du « rapport » que Duroux présente à l'assemblée pour lui rendre compte de l'action des Capitouls à l'égard de l'approvisionnement en grains.

eux seuls « la sûreté publique ». Ils demandent donc le maintien du détachement du régiment du Languedoc qu'ils avaient obtenu au mois de septembre 1788 « pour mettre en sûreté la propriété des citoyens¹ ».

II - La peur de l'anarchie consécutive à l'insurrection parisienne

1 - *Production et diffusion de la peur de l'anarchie depuis Paris et Versailles*

À ces peurs produites par la disette et les troubles réels qu'elle a engendré viennent s'ajouter l'inquiétante dissolution de l'autorité monarchique dans la crise de juillet. Celle-ci active des discours sur le peuple et l'anarchie qui sont loin des images pacifiantes proposées dans les adresses des communautés à l'Assemblée nationale ou dans les réjouissances publiques qui ont été organisées pour célébrer la victoire de la liberté et prononcer le calme. En se tournant vers la littérature contre-révolutionnaire, la peur de l'anarchie s'exprime très directement. Dans son *Journal politique-national*, Antoine Sabatier de Castres défend dès la fin du mois de juillet l'émigration comme le seul refuge des bons esprits politiques. La victoire de l'insurrection parisienne est peinte comme une catastrophe par laquelle des « tigres » (la populace) ont été appelés à protéger le « troupeau » (l'Assemblée nationale) contre des « chiens » (les armées appelées par les manœuvres de la Cour)². Ces derniers défaits, le troupeau serait désormais à la merci des tigres qui constituent un danger bien supérieur :

« Les torts de la Capitale, ou plutôt ses crimes, sont trop connus : elle a déjà fourni des sujets de tragédie à la postérité & des argumens terribles aux ennemis de la Liberté. Les âmes douces & sensibles ne veulent plus d'un bien, qu'il faut acheter par tant de crimes, & par une Anarchie dont on ne peut prévoir la fin.³ »

La description du massacre de Foulon et Berthier s'achève sur une description de la « populace » qui annonce la langue de Taine :

« Il n'est point de siècle des lumières pour la Populace ; elle n'est ni Française, ni Angloise, ni Espagnole : la Populace est toujours en tout pays la même, toujours Cannibale, toujours Antropophage. Souvenez-vous, Députés des Français, que lorsqu'on soulève un Peuple, on lui

1 Archives municipales de Moissac BB 18, registre des délibérations consulaire (1786-1790).

2 *Journal politique-national*, n° 9, 30 juillet 1789, p. 6. Ce journal, bientôt rédigé par Rivarol, est dans ses premiers numéros l'œuvre d'Antoine Sabatier de Castres. Ce dernier se présente comme un observateur impartial critiquant tout à la fois le ministère, la Cour, la « populace » parisienne et les députés, tout en se montrant plutôt favorable à Jacques Necker. Dès le lendemain de l'insurrection parisienne, il dénigre la prise de la Bastille, le pouvoir des Électeurs, du Palais-Royal et prend peur de l'évolution des événements. Face au règne de la « licence », il émigre dès l'été 1789.

3 *Journal politique-national*, n°10, 2 août 1789, p. 4. Souligné par nous.

donne toujours plus d'énergie qu'il n'en faut, pour arriver au but qu'on se propose, & que cet excédent de force l'emporte bientôt au-delà de toutes les bornes.¹ »

Sans doute ces images ne sont-elles pas conventionnelles dans les groupes élitaires et traduisent avant tout le choc des événements parisiens sur un littérateur jusqu'ici bien inséré dans la société mondaine de Paris et de Versailles. Nous avons vu qu'une partie au moins de cette logique est également maniée par les députés du tiers les plus engagés dans le bras de fer avec les privilégiés puis Louis XVI. L'idée que l'insurrection du peuple, une fois débutée, ne connaît plus de frein, est l'un des éléments phares de l'argumentation de Mirabeau pour demander le retrait des troupes ou de l'appel de Le Pelletier à ce que l'Assemblée calme « l'agitation du peuple » le 13 juillet². C'est bien cette connaissance en commun du monde social qui explique que les réjouissances des provinces se sont tant concentrées sur le retour du calme et sa perception en tant que phénomène quasi-miraculeux.

Il n'est guère étonnant que les députés nobles se soient montrés particulièrement pessimistes et alarmants étant donné que l'insurrection parisienne a abouti à tout ce que la majorité de la chambre de la noblesse refusait : la reconnaissance de l'Assemblée nationale, la réunion des ordres votant par tête et le triomphé du principe selon lequel l'Assemblée devait donner à la France une constitution (plutôt que d'en formaliser des lois fondamentales existantes). Plusieurs incidents avaient à Paris et à Versailles menacé la sécurité de députés nobles, y compris de grands prélats, et les « listes de proscriptions » étaient réputées les viser tout particulièrement³. Pendant le mois de juin, les discours du tiers s'étaient faits de plus en plus virulents contre les privilégiés, au point que la dénonciation d'aristocrate devint dangereuse. Les débuts de l'Émigration illustre, au-delà d'un refus politique radical, la peur d'une partie de la noblesse française pour sa sécurité. Le départ des nobles vers l'étranger alimentant la suspicion de projets contre-révolutionnaires se préparant de part et d'autre des frontières, l'Émigration devait aggraver l'hostilité envers les nobles qui n'avaient pas fait ce choix et donc leur propre insécurité. Enfin, les premières insurrections agraires, notamment celle de Franche-Comté qui a fait grand bruit à l'Assemblée nationale, visant notoirement les châteaux, laissaient penser non

1 *Ibid.*, p. 6.

2 Cf, *supra* chapitre 4, p. 275, AP, T. VIII, p. 228.

3 La plupart des témoignages contemporains assurent que circulaient à Paris et notamment au Palais-Royal des « listes de proscriptions » dans lesquelles des agitateurs patriotes indiquaient les noms des députés déclarés ennemis du peuple. Le député de la noblesse de Saint-Domingue Gouy d'Arcy les évoquent le 23 juillet à l'Assemblée nationale après avoir déploré le massacre de Foulon et Bertier : « il existe une liste de proscrits : soixante personnes y sont couchées, et plusieurs honorables membre de cette Assemblée sont du nombre. » Le procès-verbal de la séance indique un peu plus loin : « Les mots de *liste de proscription*, prononcés par un des préopinants, font impression sur beaucoup de membres. » (AP, T. VIII, p. 265-266).

sans raison que les provinces étaient gagnées par la même hostilité à l'égard des nobles, ou du moins qu'elles étaient libres de la laisser éclater, du fait de la légitimation de l'insurrection.

Adrien de Luillier, député noble de Limoux, témoigne du peu d'enthousiasme mêlé de crainte que la situation politique nationale lui inspire dans une lettre du 27 juillet. À son correspondant du Languedoc, il déclare n'avoir pas de nouvelles à donner que les « papiers publics » ne lui apprendront pas, mais les bribes qu'il rédige traduisent un certain pessimisme :

« la capitale est dans ce moment un peu plus tranquille, dieu veuille la maintenir dans cet état et augmenter le calme, l'insurrection gagne dans les provinces, tous les jours on nous annonce des choses fâcheuses.¹ »

Il évoque ensuite le complot de Brest en des termes ambigus : s'il relaie la dénégation rassurante de l'ambassadeur d'Angleterre, il ajoute qu'« il est vraisemblable qu'il y avait dans l'intérieur du royaume un projet de brûler Brest », sans explications. Il conclut sa lettre par une formule lapidaire exprimant son désarroi sur l'impuissance actuelle de l'exécutif : « il n'y a ny Garde des Sceaux ny ministre de la guerre, ainsy rien ne va ».

Le sentiment que la noblesse est en danger structure la lettre qu'un chevalier, Robert d'Arquette, écrit le 1^{er} août (probablement de Montpellier) au syndic de la noblesse de Limoux². Dans ce moment où de nombreux nobles sont allés chercher ou ont demandé de nouveaux pouvoirs vers leurs commettants afin soit de se réunir à l'Assemblée nationale sans trahir leurs mandats, soit de s'éloigner provisoirement de Paris dans l'effervescence de la mi-juillet, soit de légitimer de plus fort leur protestation contre le vote par tête, la noblesse de Limoux doit se réunir le 2 août pour examiner la question à l'égard d'Adrien de Luillier. Robert d'Arquette conseille au syndic de la noblesse de Limoux de renoncer à toute forme de « protestations » et à « toute idée de scission et de partage, pour ne faire désormais qu'un tout avec la généralité de l'Assemblée ». Dans la mesure où la majorité de la noblesse et la minorité du clergé ont déjà renoncé à ces prétentions le 16 juillet à l'Assemblée nationale, il lui paraît inutile de donner de quelconques nouveaux pouvoirs à leur député. Son argumentation révèle ensuite toute l'impuissance et l'insécurité de cette noblesse dans l'après insurrection parisienne :

« on pourroit seulement pour procurer sa tranquillité approuver sa conduite jusqu'à ce jour, et consentir pour l'avenir qu'il puisse céder à l'impulsion générale. Cette condéssandance pourra paroître à quelques uns une marque de faiblesse ; mais au point où en sont les choses, ce n'est

1 ADA 4E206 AA78, lettre du député de la noblesse de la sénéchaussée de Limoux, De Luillier, adressée à monsieur de Cassaignac, datée du 27 juillet 1789.

2 AD11 4E206/AA78, lettre du chevalier d'Arquette, adressée au syndic de la noblesse de la sénéchaussée de Limoux.

qu'un acte de prudence. Nous ne devons pas nous flater qu'une résistance quelconque de notre part change l'accomplissement des grands objets qui sont déjà déterminés par la nation dans l'effervescence où sont les têtes [...].¹ »

Il conclut même que la noblesse de Limoux doit renoncer à se réunir tout court, initiative qui « ne feroit qu'exposer nos personnes et nos biens aux fureurs du peuple »².

Les nobles sans mandats propagent aussi l'idée qu'il est à craindre que le peuple n'ait plus de frein. Le comte de Seneffe déplore le calvaire de Foulon et Berthier, « victimes innocentes de la violence populaire » dans une lettre du 25 juillet dans laquelle il ne peut que constater l'« excessive faiblesse » du roi qui ne peut pas même porter secours à « ceux qui ont du zèle à prendre le parti de son autorité »³. À son beau-frère, il raconte le même jour l'impuissance de la ville contre les « scélérats » des faubourgs qui « prennent les armes » à chaque instant et leur recherche continuelle « d'autres proscrits »⁴.

Les députés du tiers eux-mêmes n'ont pas transmis à leurs commettants que des nouvelles réconfortantes pendant le mois de juillet. C'est particulièrement vrai avant la réconciliation des 15 et 17 juillet. Dans une lettre d'un député du tiers état de la sénéchaussée de Libourne, en Gironde, la menace représentée par la mobilisation de Paris se confond avec la celle des troupes royales :

« Les malheurs prévus par l'Assemblée et dénoncés au Roi par l'adresse de Vendredi ne se réalisent que trop, tous les liens de la discipline et de la subordination militaire se relâchent, les soldats quittent leur poste, prennent la cocarde verte et se joignent aux bourgeois, toutes les nouvelles barrières du Nord de Paris et quelques autres ont été brûlées, tout ici et à Paris présente de toute part les appareils militaires, nous ne voyons dans tout cela que le péril de l'État et de la Liberté publique.⁵ »

Par « l'adresse de Vendredi », tout indique que Mathias Mestre fait référence à l'adresse du 9 juillet (il confond le jeudi et le vendredi) adoptée par l'Assemblée nationale d'après la motion de Mirabeau de la veille sur le retrait des troupes. Dans les « malheurs » que promettait Mirabeau si l'emploi de la force venait à ce confirmer figure l'insubordination de la « multitude » qui

1 *Ibid.*

2 *Ibid.*

3 VAISSIÈRE Pierre de (dir.), *Lettres d'"aristocrates" : la Révolution racontée par des correspondances privées : 1789-1794*, Paris, 1907, p. 137-138, lettre du 25 juillet à son oncle. Le comte de Seneffe était familialement lié par le mariage de l'une de ses sœurs à la famille Foulon.

4 *Ibid.*, p. 136-137, lettre du 25 juillet à son frère.

5 Lettre de Mathias Mestre, député du tiers état de la sénéchaussée de Libourne, à un correspondant de Sainte-Foy-la-Grande (Dordogne), datée du 13 juillet 1789, citée dans COURTY A., « "Journal autographe" de Mathias Mestre, avocat à Sainte-Foy, député de Libourne à L'Assemblée Nationale de 1789 », *Revue historique et archéologique du Libournais*, vol. 20, n° 66, 1952, p. 63.

pourrait mettre en péril « l'ordre public », coûtant des « torrents de sang »¹. L'idée que le « peuple des provinces », « une fois alarmé » ne connaîtrait plus de frein y était également centrale². Le passage de nombreux soldats du côté des insurgés ne semble pas être regardé positivement de sorte que le « péril de l'État » paraît être autant le fait des adversaires du tiers que de ses défenseurs.

Il apparaît que même les « dirigeants les plus conscients du tiers état » n'ont jamais conçu l'alliance avec le peuple comme une manœuvre sans danger et se sont effrayés des « conséquences possibles des insurrections armées du peuple » dès juillet 1789³. Marcel Dorigny a montré comment pour l'immense majorité des députés et des « dirigeants » du tiers état, y compris les futurs brissotins qui constituent alors l'avant-garde patriote, la légitimité de l'insurrection populaire s'arrête à la mise en échec du despotisme. Non seulement la continuation de la violence populaire leur paraît incompréhensible et inquiétante, mais ils l'interprètent bientôt comme une compromission avec les forces contre-révolutionnaires. L'idée que la licence est l'instrument de l'aristocrate naît dès l'été 1789. Dorigny en détaille la fonction politique : elle doit empêcher que le peuple amène la révolution libérale au-delà des objectifs fixés par la bourgeoisie révolutionnaire. Mais ne traduit-elle pas aussi la peur sincère que lui fait éprouver le spectacle de la violence populaire, y compris quand elle est légitimée par la nécessité politique ? Dès le début du mois d'août, Brissot explique dans *Le Patriote Français* « l'insubordination générale dans les provinces » par l'absence du « frein du pouvoir exécutif »⁴. Au détour d'une phrase faite pour légitimer la formation dans le royaume des milices bourgeoises, il décrit, en l'employant lui-même, la fonction idéologique du recours à l'image des brigands : « a-t-on besoin de demander la permission de vivre, ou d'éteindre un incendie, ou de repousser un brigands ?⁵ »

Lorsque ce même Brissot en appelle, toujours le 4 août, à la création d'un tribunal qui contente le peuple, c'est avant tout pour en arrêter la fureur. En suppléant aux tribunaux « ou renversés ou sans force, ou n'ont pas la confiance du peuple, il faut en créer un, qui au milieu du chaos et de l'anarchie empêche de nouveaux désordres.⁶ » Ce discours est à cette date le produit des

1 AP, T. VIII, p. 213.

2 Cf. *supra* l'analyse des peurs agitées par Mirabeau dans le chapitre 4, p. 250 et suivantes.

3 Dorigny Marcel, « La presse girondine et les mouvements populaires : nécessité et limites d'une alliance », dans NICOLAS Jean, *Mouvements populaires et conscience sociale. XVIe-XIXe siècles. Actes du Colloque de Paris, 24-26 mai 1984*, Paris, Maloine S.A, 1985. p. 519-527.

4 *Ibid.*, p. 523, numéro du 4 août.

5 *Ibid.*, même numéro cité.

6 *Ibid.*, p. 522.

nouvelles des provinces, mais la même crainte de l'anarchie s'était exprimée auparavant dans ces dernières. Aux premières nouvelles du soulèvement de Paris, la municipalité de Laval en exprime toute l'essence :

« Il est à craindre que le relâchement absolu des ressorts du gouvernement n'ouvre la porte aux désordres de l'anarchie la plus monstrueuse et n'expose la vie et les biens des citoyens aux entreprises de cette foule de malintentionnés ou de brigands qui infectent depuis quelques mois les environs de la ville.¹ »

Les députés du tiers état de la sénéchaussée de Carcassonne expriment directement leur peur que les « troubles qui ont agité et qui agitent peut être encore ou la capitale ou quelques provinces » ne se répandent ailleurs et notamment à Carcassonne : « dieu veuille que la notre ni soit point livrée »². Dans la lettre dans laquelle ce vœu est exprimé, les députés envoient « la délibération prise le 23 [juillet] par l'assemblée nationale pour inviter les peuples à la tranquillité, à la confiance et au respect pour les loix », tout à l'espoir que l'initiative de Lally-Tollendal produisent le calme. Le député du tiers état du Quercy Poncet-Delpech la fait également parvenir au comité de correspondance de Montauban en l'accompagnant de recommandations qui reflètent la haute importance qu'il lui accorde :

« Je vous envoie l'arrêté du 23 juillet, vous aurez la bonté d'en avertir qu'il est nécessaire de le rendre public, et de l'envoyer dans les villes de la circonférence.³ »

Cette déclaration est mentionnée dans plusieurs registres de délibérations municipales, à Narbonne par exemple, où la municipalité et le comité permanent ont pris la décision commune de faire imprimer le « procès-verbal de l'assemblée nationale du 23 juillet dernier tendant à rétablir la tranquillité publique »⁴. C'est, à la date du 27 août le seul acte ou procès-verbal de l'Assemblée nationale que la ville a fait publier, signe de l'importance de la peur des désordres après les réjouissances de la réunion des ordres.

2 - Crainte de la contagion rébellionnaire dans le Sud-Ouest

Le discours sur la menace de l'anarchie se formule et se diffuse à travers tout le grand Sud-Ouest en se fondant dans les peurs sociales que le contexte climatique et économique entretenaient déjà. À travers les euphémismes causés par ailleurs par la légitimation de la révolte

-
- 1 Cité dans TACKETT Timothy, « Collective Panics in the Early French Revolution, 1789–1791: A Comparative Perspective », *French History*, vol. 17, n° 2, 2003, p. 154.
 - 2 ADA 4E69 BB106, lettre de Ramel, Dupré et Bénazet, députés du tiers état de la sénéchaussée de Carcassonne, aux consuls de Carcassonne, datée du 29 juillet 1789.
 - 3 LIGOU Daniel, *La première année de la Révolution vue par un témoin (1789-1790) : les « Bulletins » de Poncet-Delpech, député du Quercy aux États généraux de 1789*, Paris, Presses Universitaires de France, 1961, p. 46.
 - 4 ADA AC262 BB54, délibération du conseil politique de Narbonne, 27 août 1789.

parisienne, l'idée que le peuple allait voir dans cette dernière un signal de licence semble avoir relevé dans de nombreux espaces de l'évidence. La peur que la crise de juillet n'entraîne un « murmure général » et une « guerre civile » est clairement exprimée par le second consul de Carcassonne le 25 juillet¹. Elle sert à introduire la délibération par laquelle les consuls de Carcassonne se réjouissent du retour du calme et répandent l'idée du bon roi trompé à qui il faut exprimer une reconnaissance unanime². Une lettre envoyée au commandant de la province par ces mêmes consuls deux jours plus tard éclaire le fait que les craintes conçues aux nouvelles de l'insurrection parisienne n'ont pas disparu :

« Des circonstances critiques nous ont fait craindre que la fermentation du peuple, & l'effervescence de certaines têtes n'entraînassent une explosion qui s'annonçoit déjà par des affiches indiquant assemblée et lieu de rendez-vous nous ont décidé d'en convoquer une où les trois ordres et bailes des corps de sont rendus samedi à deux heures.

Nous en avons amené le sujet pour faire nos remerciemens au Roy et à l'assemblée Nationale du calme qui avoit résulté de leurs soins et des témoignages d'attachement et d'amour pour une nation entièrement dévouée à son Roy. Elle a parfaitement secondé notre attente : les trois ordres s'y sont trouvés comme Bons Citoyens, ont pris une délibération dont nous avons l'honneur de vous remettre la copie.³ »

En *emmenant le sujet* de la gratitude due au roi et à l'Assemblée nationale, les consuls ont entendu limiter la rencontre entre l'effervescence révolutionnaire (pouvant désigner entre autres la légitimation de l'armement populaire voire de la révolte, la violence contre des officiers municipaux, le prétexte de la défense de la nation, ou encore la surinterprétation stratégique de ce qu'est la cause du tiers état) et la crise frumentaire qui sévit à Carcassonne. Ils s'excusent à la fin de cette lettre de l'irrégularité de l'assemblée du 25 juillet et assurent au commandant de la province leur « bonne volonté pour le maintien du bon ordre ». À l'intendant, ils écrivent le même jour une lettre dans le même esprit et dans laquelle c'est le rétablissement du calme, par l'action conjointe de l'Assemblée nationale et du roi, qui est l'objet de leur reconnaissance. Derrière le trope du roi bienfaisant trompé, il y a aussi dans les provinces la volonté de produire un discours sur la révolution que l'on croit ou espère apte à faire obstacle aux appropriations populaires.

1 ADA 4E69 BB38.

2 Cf *supra* chapitre 5, p. 351.

3 ADA 4E69 BB51, lettre des consuls de Carcassonne au commandant de la province (le comte de Périgord), datée du 27 juillet 1789.

Dans de nombreuses localités, les groupes élitaires craignent et déplorent que les nouvelles de l'insurrection parisienne engendrent une confusion dangereuse entre « liberté » et « licence ». À Carbonne elle se fonde dans les craintes suscitées par la disette :

« La disette des grains exige encore de notre part la conduite la plus circonspecte et la plus difficile à tenir dans les fâcheuses circonstances où nous sommes. La licence qu'on confond avec la liberté légitime fait croire tout permis au pauvre nécessiteux, qui ne voit par que pour pourvoir au besoin du moment, il s'expose pour l'avenir à la plus affreuse misère [...].¹ »

À la suite de ce discours où la crainte de la contagion est tangible, le maire de Carbonne propose un règlement de police où se mêlent couvre-feu, contrôle des cabarets, autorité des officiers municipaux à procéder à des arrestations et contrôle paternaliste² du marché des grains. Ces peurs s'élaborent collectivement et se transmettent entre communautés. Les propos qui introduisent ce règlement ont manifestement inspiré le premier consul de Noé, Laurent-Catherine Cavailher Pomarède, qui les reprend, parfois au mot près, dans un conseil politique du 3 août³.

Dans le même registre, le second consul de Carcassonne fait le lien entre la « révolution actuelle » et les émeutes taxatrices qui agitent la ville depuis le 28 juillet⁴. Il suspecte le peuple de vouloir « profiter de ces moments de crise pour sous prétexte de la liberté se porter à la licence » et invite à « contenir dans de justes bornes » ceux qui prônent cette confusion. Par cette opposition légitimante, il peut au contraire louer les « sentimens les plus patriotiques » du régiment de Noailles qui maintient l'ordre avec efficacité pour eux dans la ville et même à l'extérieur. À Marmande (Lot-et-Garonne), les officiers municipaux déplorent une « espèce de liberté qui ne connoit plus de borne » dont ils situent l'origine dans la lenteur des « États généraux », et qui nécessite de rétablir au plus vite une « subordination à laquelle on a porté des plus vives atteintes »⁵. Le comité de Langon (Gironde) résume sa légitimité le 4 août par la crainte que l'insurrection parisienne soit le prélude à l'anarchie :

1 ADHG 2E1557, délibération communale sans date (fin juillet – début août 1789) car incomplète, la première page semblant manquante. Aucune référence n'est faite à la Grande Peur (que nous savons par ailleurs avoir ému la ville de Carbonne), ce qui laisse penser qu'elle lui est à peine antérieure. Elle se situerait probablement entre le 1^{er} et le 5 août.

2 Nous reprenons là la catégorie proposée dans MARGAIRAZ Dominique et MINARD Philippe, « Marché des subsistances et économie morale : ce que « taxer » veut dire », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 352, 2008, p. 53-99 pour qualifier les « dispositifs essentiellement orientés vers la protection des consommateurs les plus vulnérables ».

3 ADHG 1 NUM AC 3750, à titre d'exemple ce raisonnement en tout point identique dans les deux registres de délibérations : « mais lorsque le calme a succédé à l'orage, et qu'on ne voit plus de danger à redouter ; quel peut être le motif des inquiétudes qui agitent les provinces ? Et qui sont parvenues jusqu'à nous ? Seroit-ce une vaine imagination de la Capitale, parce qu'elle s'est prémunie contre des périls réels et imminents ? »

4 ADA 4E69 BB38, conseil politique ordinaire de Carcassonne, 3 août 1789.

5 ADLG E SUP BB3003, délibération extraordinaire de la communauté de Marmande, 2 août 1789. L'insubordination y est par ailleurs nettement distinguée des « vaines allarmes où tout le royaume est plongé ».

« Les évènements désastreux de la capitale parvenus dans cette partie de la province de Guienne, le dix neuf juillet dernier, y ont porté comme dans tout le reste du royaume, la surprise & la consternation ; l'alarme a gagné tous les bons citoyens & a excité les plus vives sollicitudes des chefs de la police, qui ont en même temps prévu les malheurs qui pourraient résulter de l'anarchie & senti l'impuissance d'y remédier [...].¹ »

Dans une lettre écrite au comte de Saint-Priest quelques semaines plus tard, les « brigands » s'ajoutent à leurs justifications sans en changer la nature : le comité s'est formé à cause de « la licence qui a désolé la plupart des provinces » et par « le désir de prévenir les horreurs de l'anarchie, de contenir les méchants, d'en imposer aux séditeux, de repousser les brigands »².

De fait, la crainte de l'anarchie survit à la Grande Peur. Le maire de Carcassonne, toujours à Versailles à la fin du mois d'août traite de la peur des brigands comme des « faux bruits » répandus « par des gens mal intentionnés » mais exhorte toujours ses collègues à assurer la « sûreté publique » et à prévenir « les maux inséparables de l'anarchie »³. Le maire de Penne-d'Agenais, un chevalier, justifie la création d'un comité permanent : « le corps municipal [éprouve] de plus en plus l'impuissance du pouvoir que l'autorité légitime lui a confié »⁴. Beaucoup de comité permanent formés dans l'Agenais répondent à cet objectif de renforcer la légitimité du pouvoir municipal dont ils constituent des extensions bien plus que des corps rivaux⁵.

Dans une lettre collectivement adressée à son archevêque, le cardinal de Bernis (à Rome depuis des années), pour lui demander de concourir financièrement à l'effort des « citoyens honnête »⁶, le conseil politique d'Albi déplore cette même impuissance du pouvoir :

« Il seroit bien flateur pour nous pouvoir offrir à vos yeux une peinture riante de l'état de ce diocèse et de la ville de votre siège. Un tel bonheur nous est interdit ; et nous n'avons à tracer ici que d'affligeantes vérités. »

Après avoir dressé un tableau des accidents climatiques – la mauvaise récolte de 1788, l'hiver désastreux ayant détruit « les fruits de la terre » et retardé la maturité de ce qu'il en reste – le conseil aborde l'incidence particulière des « troubles dont ce royaume est agité » :

1 AN D/XXIX/45, procès-verbal d'établissement du comité de Langon, 4 août 1789.

2 AN D/XXIX/45, lettre du comité de Langon au Comte de Saint-Priest, 24 août 1789.

3 ADA 4E69 BB106, lettre du maire, Maurice Fabre, datée du 23 août 1789.

4 ADLG E SUP3604-5, assemblée générale de la communauté de Penne-d'Agenais, 12 août 1789.

5 Entre autres exemples : Port-Sainte-Marie le 5 août, Laparade le 9, Francescas le 20 , Villereal le 23. Sur la « révolution municipale » en Aquitaine comme le fait de patriotes modérés, accueillie avec soulagement par des autorités traditionnelles désireuses d'être assistées dans leurs fonction de maintien de l'ordre, voir FORREST Alan, *The Revolution in Provincial France: Aquitaine, 1789-1799*, Oxford, Clarendon Press, 1996, p. 67-68.

6 ADT 4 EDT BB 45, délibération du conseil politique d'Albi, contenant la transcription de la lettre adressée à l'archevêque (que le conseil approuve « dans son entier »), 9 août 1789.

« Les loix sans vigueur, l'autorité méconnue, tous les ressorts du gouvernement ou relâchés ou brisés, le commerce interrompu, voilà ce qui existe, voilà le point d'où nous devons partir. »

En l'invitant à participer à faire un « sacrifice généreux et volontaire », il ne s'agit pas seulement d'en appeler à faire acte charitable au bénéfice des misérables :

« Il est essentiel pour la sûreté personnelle des citoyens honnêtes, de procurer au peuple du travail et du pain.¹ »

Pour le convaincre, on peint au prélat une perspective inquiétante, le clergé risque de devenir la victime indirecte de la misère :

« les pauvres savent aujourd'hui que le tiers des revenus ecclésiastiques composoit jadis leur patrimoine ; ils ont déjà prouvé dans quelques lieux qu'ils ne renonçoient point à leurs droits antiques et imprescriptibles, il paroîtroit donc prudent de *couper cours à la contagion* [...].² »

C'est dans un discours tenu dans une assemblée extraordinaire de Millau, le 8 août, que sont élaborés de la manière la plus systématique les enchaînements logiques qui font de la crise de juillet la faillite de l'autorité, de la faillite de l'autorité le règne de l'anarchie et du règne de l'anarchie le mal suprême. Ce discours est celui du maire, Louis de Bonald, le futur chantre de la Contre-révolution, qui au mois d'août 1789 semble exprimer une vérité commune lorsqu'il dénonce la menace de l'anarchie. Le cadre de sa réflexion exprime à lui seul le vertige de l'été 1789 :

« dans un moment où l'extrême agitation des esprits semble faire oublier l'autorité des lois, relâcher les liens de la société et en altérer jusqu'aux principes³ »

S'il félicite ensuite sa ville d'avoir toujours réclamé, malgré ce contexte « les droits de l'homme et du citoyen, le respect des lois et de l'humanité », son discours devient un appel radical au respect des lois et de l'ordre public, identifié à l'ordre social. Il contient en creux l'espoir que la réconciliation entre l'Assemblée nationale et Louis XVI, que nous avons appelé plus haut le compromis du 17 juillet, prévienne et discrédite à elle seule toute nouvelle forme de désordres. Désormais l'insurrection ne peut avoir ni but, ni ennemi, elle est une « fermentation » contre-productive que chacun doit repousser à l'intérieur et à l'extérieur de soi :

« ce n'est plus l'étranger qu'il faut repousser ; ce sont nos frères, c'est nous-mêmes qu'il faut préserver des effets d'une fermentation dangereuse, qui écarterait loin de nous le calme et le

1 *Ibid.*, souligné par nous.

2 *Ibid.*, souligné par nous.

3 AP T VIII, p. 466-467.

bonheur, s'opposerait au succès des vues paternelles du souverain et de nos représentants, et nous rendrait indignes de la Constitution qu'ils nous préparent.¹ »

L'assemblée de Millau soutien et corrobore cet appel à la confiance, qui nie et fait méconnaître que seule la force a rallié Louis XVI à l'Assemblée nationale, et qui lui permet de rappeler la distinction jugée fondamentale entre « liberté » et « licence » :

« que la nation nous appelle à la liberté et non à la licence ; que la liberté, ou le droit de faire tout ce que les lois ou l'honneur permettent, est le premier bien de l'homme et l'effet le plus précieux de tout gouvernement modéré, tandis que la licence aveugle et féroce, fléau des bons et ressource des méchants, anéantit toute société et ferait regretter, s'il était possible, jusqu'au despotisme.² »

Il s'agit désormais de convertir la répression des « excès », le rappel des obligations fiscales et la subordination dans la langue du nouveau régime et ainsi de couper court à toute forme de légitimation de la violence populaire, décrite comme contenant la dissolution de toute société :

« Que tout excès, toute violation de l'ordre public est un attentat contre la société dont on est membre, un crime de lèse-patrie, qu'il tend à précipiter dans les horreurs de l'anarchie et de la discorde ;

Que l'État où des communautés, où des particuliers se croiraient en droit, au mépris des lois et des tribunaux, de se faire justice à eux-mêmes par le pillage, le meurtre, l'incendie, ou autres violences également répréhensibles, est un État de désordre et de férocité capable d'entraîner la subversion totale de la patrie [...].³ »

On ne saurait mieux exprimer la grande peur que l'insurrection parisienne serve d'exemple inépuisable à des violences dont on retire toute logique et tout mobile. Toutes formes de « violation de l'ordre public » ou d'« autres violence » ont le même degré de gravité pour la société et l'État que le « meurtre », dès qu'elles prétendent se légitimer en dehors des institutions, quel que puisse être le discrédit dans lequel elles sont tenues. L'arrêt que rend l'assemblée de Millau en conséquence constitue une défense extrême de l'ordre public, de l'autorité instituée et des propriétés, dont l'extension et la plasticité semblent sans limite :

« que toutes communautés, tout particuliers qui se permettrait aucun excès, aucune infraction à l'ordre public, aucune entreprise sur la vie, l'honneur ou les propriétés des citoyens, qui refuseraient d'obéir à tous officiers investis d'une portion de l'autorité légitime, de payer les impôts existants, sanctionnés par l'Assemblée nationale dans les arrêtés du 17 juin dernier, ou d'adhérer aux décrets des États généraux revêtus de la sanction du souverain ; qui donneraient enfin à la province le scandaleux exemple d'une conduite illégale, ou séditieuse, seront

1 *Ibid.*

2 *Ibid.*

3 *Ibid.*

dénoncés [...] flétris du sceau odieux de la révolte et du crime ; qu'aucune communauté ne pourra, dans aucun cas, se joindre à elles, ni les secourir ; et que frappés de cette excommunication civile, privées de tous leurs droits, séparés des autres communautés, elles ne seront comptées parmi elles que pour le payement de l'impôt [...].¹ »

La délibération remporte l'adhésion non seulement des villes de Villefranche-de-Rouergue et de Rodez qui s'y sont associées, de Mende (Lozère) qui en fait une mention très positive², mais surtout de l'Assemblée nationale à laquelle elle parvient le 21 août. Non content de la lire en séance, le président de l'Assemblée (à cette date, Stanislas de Clermont-Tonnerre, l'un des architectes de la réconciliation du 17 juillet) la présente comme tendant « à assurer la paix publique, la perception des derniers royaux, l'exécution des lois » et de concourir au « bien public »³. L'Assemblée en ordonne même l'impression « et vote des témoignages de satisfaction » qu'elle charge le président de transmettre à la ville de Millau. Les conceptions qui structurent la délibération – et le sentiment que la situation politique nécessite un tel appel à la subordination – ne sont donc loin d'être marginales.

L'autre aspect que met en valeur le discours préliminaire de Bonald est la relation qui s'établit entre la tendance à redouter le règne de l'anarchie et une vision positive des alarmes de la Grande Peur. Le 8 août, cela fait à peine quelque jours que la ville a connu ses dernières alarmes. Bonald et les officiers municipaux y ont joué un rôle non négligeable en avertissant eux mêmes leur voisinage immédiat et les communautés des environs⁴. Loin d'intégrer les alarmes et les « terreurs » à l'anarchie qui menacerait de subvertir la patrie, Bonald les présente dans la délibération du 8 août comme un moment positif, voire un remède contre les maux redoutés :

« Lors des terreurs qui ont affligé cette contrée, [la ville de Millau] a vu, avec autant d'intérêt que de sensibilité, les différentes communautés s'unir pour le salut commun, les citoyens abandonner leurs foyers pour voler à la défense de leur frères, partout les sentiments les plus affectueux d'accord et de fraternité ; elle a même vu cesser dans son sein les divisions qui depuis longtemps en troublaient l'harmonie : tous les ordres, tous les citoyens se sont rapprochés et réunis.⁵ »

Ce regard porté sur la Grande Peur n'est pas unique dans le Sud-Ouest. Le maire de Villemur-sur-Tarn, monsieur de Puilauron, voit dans l'alarme une démonstration du caractère national : « tout le païs circonscrit par les rivières couvert de plus de soixante mille hommes, montre que le

1 *Ibid.*

2 AN D/XXIX/56.

3 AP, T. VIII, p. 466.

4 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 235-237, lettre des officiers municipaux et commission extraordinaire de Millau adressée à l'intendant, datée du 5 août 1789.

5 AP, T. VIII, p. 466.

peuple français a encore cette énergie qui l'a fait placer dans tous les siècles au rang des nations célèbres.¹ » Un consul de Réalville (Tarn-et-Garonne) loue l'attitude de ses « concitoyens doués de la fermeté et du courage le plus affermy » dont ils ont fait la preuve pendant l'alarme². Au mois de septembre, un consul d'Ambialet (Tarn) se souvient toujours avec fierté de la démonstration collective de courage provoquée par la Grande Peur :

« j'aurai l'honneur de vous rappeler que le trois du mois d'août dernier sur l'alarme des brigands nous volâmes tous aux armes. Comme vous le scavés chaque individu, bien loin de céder à ces prétendus scélérats, s'arma comme par permission divine d'un esprit de courage, de bravoure et de patriotisme. Monsieur le chevalier Bourdès que nous priâmes de marcher à notre tête nous en donna l'exemple le plus héroïque.³ »

Le spectacle de la solidarité, de la fraternité et du courage guerrier des Français suscite sans aucun doute cette fierté patriotique, mais deux sentiments contribuent à cette vision : le soulagement et la surprise. Soulagement que les faits aient démontré l'exagération des peurs élitaires. Dans un moment chaotique de panique, de mouvements de foules, de déplacements guerriers, de tocsins et d'armement improvisé, la connaissance du peuple suggérerait une évolution mécaniquement violente, dans laquelle la populace, les mauvais sujets ou les gens sans aveu devaient profiter du désordre pour commettre pillages et séditions. Surprise également qu'une grande partie du peuple ait partagé en réalité les aspirations à la sécurité des bons citoyens et se soient unis à eux contre un ennemi extérieur qui n'en était pas tout à fait un.

Ainsi, un peu partout s'est formulée l'idée plus ou moins confuse que la révolution de juillet est une dangereuse crise du pouvoir, un moment d'anarchie qui pourrait se traduire par un déferlement de pillages, d'excès, de meurtres et d'incendies (tout ce que les brigands de la Grande Peur seront annoncés faire) qui n'auraient pour raison d'être que le simple fait de n'être plus empêchés par une autorité légitime⁴. Cette peur de l'anarchie se heurte cependant à la nouvelle censure du champ politique : le peuple au nom duquel l'Assemblée nationale s'est légitimée contre la prétention royale a vaincu « l'infâme cabale » par l'exercice d'une violence sans mandat mais tout de même salvatrice. Pour continuer à dénoncer, à se prémunir et éventuellement à réprimer les violences que l'on pense être le produit de l'anarchie (et de l'aggraver par l'exemple), la contrainte exige qu'elle soit le fait de mal-intentionnés, de

1 ADHG 1 NUM AC 2212, délibération du conseil politique de Villemur-sur-Tarn du 8 août 1789.

2 ADTG 3 E 899, délibération consulaire de Réalville, 9 août 1789.

3 AN D/XXIX/17, assemblée extraordinaire des habitants d'Ambialet, de la Condomine et de Bonneval, 20 septembre 1789.

4 Certains contemporains ont été au contraire capables de donner du sens aux violences : la nuit du 4 août est l'antithèse de la Grande Peur.

manipulateurs et de brigands. Dans le sens inverse, la légitimation de l'insurrection exige elle aussi de déresponsabiliser le peuple abstrait des violences qui effraient le plus les bons citoyens.

Cet ensemble de craintes n'était pas tout à fait sans fondement. Les nouvelles de la victoire populaire de Paris et de sa légitimation constituait en effet une formidable ressource idéologique pour les subalternes qui pouvaient à la fois espérer une apathie des forces qui soutenaient les régimes fiscaux et féodaux, et piocher dans les événements des légitimations à des luttes menées jusque là plus ou moins sourdement. La menace brandie fin juin par l'Assemblée nationale de suspendre de sa propre autorité la perception des impôts a été stratégiquement reformulée comme une illégitimité de tous les impôts dès que la sécurité des députés a été annoncée en danger. Le succès de la révolte parisienne a été interprétée comme une légitimation de la destruction des barrières de l'octroi. Le dévoilement de la conspiration aristocratique a permis de reformuler la critique du poids et de l'obsolescence des droits féodaux. L'adoption du port de la cocarde a été l'occasion d'une certaine inversion symbolique des rôles, où des foules ont demandé (et parfois exigé) aux représentants de l'autorité d'arborer les symboles qu'elles avaient choisi.

Au moment de défendre la formation de « gardes bourgeoises » dans sa communauté le 20 septembre, le maire de Pennautier, petit bourg près de Carcassonne, résume les peurs des propriétaires dans un discours qui semble rejouer les peurs de l'été, sans les euphémismes consécutifs à l'insurrection parisienne :

« Par le dit sieur Cajobes premier consul a été dit que l'insurrection qui règne parmi la partie du peuple sans lumière et sans connoissance pouvant servir de moyen à des gens mal intentionnés, à des brigands qui n'ont en vue que le pillage, d'occasionner des plus grands désordres encore que ceux qui affligent la France. Il est de la prudence et de la sagesse de la part des gens qui savent apprécier la situation du moment qui voient d'une part le danger d'une guerre intestine entre les gens qui n'ont rien, contre ceux qui ont des propriétés, et de l'autre une foule de brigands chassés des grandes villes et dispersés dans les campagnes qui menacent les propriétés et la vie même des habitans [...].¹ »

À peu près à la même époque, les Capitouls demandent la prorogation des séances du Parlement en se fondant sur les mêmes impressions et sur les mêmes logiques. Leur appel témoigne d'une réactivité à des troubles distants, attisée par la peur de leur caractère contagieux. Le Capitoul Duroux qui formule cet appel a beau « bénir la providence du calme et de la tranquillité dans lequel nous vivons » et louer le « caractère doux, pacifique et modéré de nos concitoyens », il commence son discours par l'affirmation qu'ils sont « entourés de toutes parts

1 ADA AC279 1D16, délibération du conseil politique de Pennautier, 20 septembre 1789.

des troubles, d'agitations et des désordres »¹. Il convoque ensuite la peur des troubles des autres provinces, par une connaissance de leur nature contagieuse et de l'existence d'agents intérieurs toujours prêts à profiter du désordre :

« du sein de la paix, peut, à chaque instant naître la dissension et la discorde, que ces fléaux qui désolent les autres provinces peuvent bientôt se communiquer à la notre et parvenir insensiblement jusqu'à nous. Que l'éclair est moins prompt que les commotions qu'on éprouve quelque fois d'une extrémité du royaume à l'autre et que les méchants toujours en activité n'attendent que le moment favorable pour l'accomplissement de leurs mauvais desseins.² »

Au mois de juillet 1789, la peur de l'anarchie s'incarne particulièrement dans une figure polymorphe sur le plan idéologique et social : les brigands. Leur apparition est autant le produit des qualifications de certains insurgés parisiens et de certains ennemis du peuple que de l'euphémisation de la peur de la contagion et des révoltes populaires.

III - Les brigands

1 - *La rumeur nationale des brigands « échappés de la capitale »*

Nous avons longuement évoqué dans le quatrième chapitre comment l'insurrection de la capitale avait fait craindre à la bourgeoisie parisienne le soulèvement des « brigands ». Leur invocation dans la mobilisation de la capitale répondait autant à la peur réelle du pillage de la « la lie du peuple³ » qu'à la légitimation de la milice bourgeoise, elle même censée retirer le prétexte du maintien de l'ordre à la Cour. La fin de l'insurrection et le retour de l'ordre hautement proclamé le 17 juillet pose mécaniquement la question du devenir de ces brigands. Désarmés par la milice à partir du 13 juillet, arrêtés et emprisonnés par les patrouilles bourgeoises après l'insurrection⁴, les « mauvais sujets » n'auraient-ils pas été expulsés de Paris par la force ? À moins de l'avoir fui d'eux-mêmes, leurs espoirs de pillage assouvis ou déçus ? Quoiqu'il en soit, on ne cesse pas de parler d'eux après la réconciliation du roi et de la nation. Même un auteur qui dénonce les « terreurs » entretenues l'Assemblée nationale comme une stratégie pour la forcer « à prendre des précautions contre l'autorité⁵ » parle des brigands attirés dans Paris par la révolution. Dans le *Journal politique-national* du 26 juillet, Antoine Sabatier de Castres, défend rétrospectivement la concentration militaire de la fin du mois de juin :

1 AMT BB 62, délibération du conseil politique des capitouls du 9 septembre 1789.

2 *Ibid.*

3 Pour reprendre la terminologie de l'ambassadeur de Venise, cité dans MARTIN Jean-Clément, *La Grande Peur de juillet... op. cit.*, p. 95.

4 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, vol. 2, p. 247, 281-282.

5 *Journal politique-national*, n° 7, 26 juillet 1789, p. 1.

« Sa majesté répondit qu'elle n'avoit rassemblé des troupes que pour en imposer aux esprits mal intentionnés, & à cette foule de brigands armés, qui vont flairant les troubles publics, & qui s'étoient jetés dans Paris aux premières nouvelles d'une révolution [...].¹ »

Le résumé de la mobilisation parisienne vient bientôt confirmer leur existence :

« Au premier bruit du départ de M. Necker, Paris fut consterné ; le Palais Royal frémit, la Bourse se ferma, les Spectacles furent suspendus, & dix mille brigands armés se déchaînèrent dans les rues. A un jour allarmant succéda une nuit plus effrayante encore, puisqu'à la douleur d'avoir perdu M. Necker se joignit la crainte qu'inspiroient les brigands.² »

Ce détour par ce qui devient bientôt la littérature contre-révolutionnaire permet d'insister sur l'horizontalité de cette perception de l'insurrection parisienne, y compris présente chez ceux qui considèrent les alarmes comme un instrument des démagogues. Les Électeurs de Paris, qui ont mobilisé la bourgeoisie contre les brigands, s'inquiètent longtemps de leur devenir. S'il y avait une dimension idéologique et politique à la désignation des premiers insurgés comme des « brigands », elle n'était pas une pure invention. Il y a bien des hommes plus ou moins armés à Paris que l'assemblée des Électeurs considère comme dangereux et qu'elle désarme par l'intermédiaire de la milice bourgeoise. Bailly cite dans ses *Mémoires* un arrêté de l'assemblée qui confirme que la préoccupation au sujet de la sortie de groupes armés de la Capitale est formulée par la commune révolutionnaire :

« L'assemblée [des électeurs], ayant considéré la quantité d'armes qui avaient été pillées dans la journée du 13, et qui étaient restées dans toutes sortes de mains ; persuadée que les gens sans aveu ne doivent pas être armés, ayant déjà ordonné que cette espèce de gens seraient désarmés lorsqu'ils seraient rencontrés par les patrouilles, et instruite qu'ils sortaient de Paris, emportant leurs armes, au grand péril des campagnes, a chargé M. de La Fayette de faire arrêter et désarmer aux barrières les personnes inconnues, qui ne seraient pas autorisées à porter des armes par leur inscription dans la garde nationale.³ »

Bailly évoque là une députation reçue le 27 juillet, mentionnée dans le procès-verbal de l'assemblée des électeurs « à l'occasion des brigands qu'on disoit s'être répandus dans tous les environs de la Capitale »⁴. L'assemblée, peu encline à laisser répandre l'idée que le retour de la tranquillité dans Paris ne serait pas acquis, interprète déjà ces « alarmes » comme le résultat des manœuvres des « ennemis du bien public.⁵ » Cette députation est probablement déjà un effet de

1 *Ibid.*, p. 2.

2 *Ibid.*, p. 5.

3 BAILLY Jean Sylvain, *Mémoires de Bailly*, Paris, Baudouin frères, 1821, T. 2, p. 74.

4 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, vol 2, p. 454-455.

5 *Ibid.*

la Grande Peur, qui touche les environs de Paris à partir du 27 juillet¹, mais la campagne proche de Paris s'est inquiétée de l'influence de la sortie des vagabonds et des brigands de Paris avant cette date. Dans l'affaire du meunier Sauvage, ce sont eux qui sont désignés par la municipalité de Saint-Germain comme les principaux coupables des violences². Dans son adresse au comité permanent de Paris datant du 19 juillet, la ville de Meudon lui demande des instructions sur son propre armement en ayant appris que la banlieue de la capitale s'est armée pour se prémunir. Elle se justifie en invoquant « que le maintien de l'ordre semble exiger impérieusement la même précaution de leur part, pour garantir ladite paroisse de l'invasion des gens sans aveu qui circulent dans les environs de la capitale »³. À Enghien, la municipalité justifie la levée d'une « garde bourgeoise » le 22 juillet par « la crainte qu'il ne se répande dans cette ville des gens errants et vagabonds qui viennent faire quelques ravages et désordres » ; peur qui elle-même découle (dans la logique interne de la délibération) de la création de la milice parisienne en réponse aux « troubles qui ont agité la Capitale depuis plusieurs jours »⁴. L'idée que le calme de Paris n'a été obtenu que par l'intimidation et l'exil de ses vagabonds semble capitale dans l'armement des paroisses rurales de son voisinage. La milice d'Enghien est immédiatement chargée de garder les portes de la ville, de patrouiller la nuit, de surveiller les inconnus et les cabarets, de veiller aux tentatives d'élargissement de prisonniers et de faire régner l'ordre dans le marché. Tous les hommes âgés de plus de dix-huit ans ont l'obligation de servir. La nuit, six « pelotons » de huit hommes doivent occuper les différents postes et patrouilles : la crainte des « vagabonds » de Paris n'est pas un prétexte creux pour faire une démonstration de patriotisme, c'est un fléau auquel on croit⁵. La paroisse de Santeny aussi est troublée par cette crainte, qu'elle exprime aux Électeurs dès le 19 juillet :

« nous supplions les présidens de l'assemblée et Comité de votre Hôtel-de-ville de Paris, de nous autoriser de veiller et garder notre Paroisse jour et nuits contre les incursions des brigands qui se sont répandus dans ces endroits, et qui attaquent impunément les passans de tout état et sexe.⁶ »

Le 21 juillet, la municipalité d'Essonne évoque aussi le fait « qu'il rode depuis quelques jours, dans les environs, des gens inconnus et sans aveu » qui « pourroient causer des désordres

1 LEFEBVRE Georges, « Documents sur la Grande Peur de 1789 dans la région parisienne », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 11, n° 62, 1934, p. 157-165.

2 MARTIN Jean-Clément, *La Grande Peur de juillet... op. cit.*, p. 103.

3 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, vol. 3, p. 181-182, adresse de la municipalité de Meudon, datée du 19 juillet 1789.

4 AN D/XXIX/37, délibération municipale de la ville d'Enghien, 22 juillet 1789.

5 *Ibid.*

6 BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances... op. cit.*, vol. 3, p. 191.

inopinés et subits » pour justifier la création provisoire d'une « milice bourgeoise » qui corresponde activement avec celle de Corbeil¹.

La peur des vagabonds ou brigands de Paris survit d'ailleurs à la Grande Peur. Au milieu du mois d'août, les municipalités de la banlieue sud de Paris nomment des députés pour établir une « confédération » qui se réunissent toutes les semaines dans un cabinet parisien². Au mois de septembre, la commune de Paris convoque ces députés et les somme de lui soumettre l'objet de leurs réunions, se réservant le droit d'en autoriser la tenue. L'un des députés justifie l'origine de leur projet en invoquant le droit de chaque paroisse de défendre les propriétés des habitants et notamment « pour repousser les attaques possibles des nombreux vagabonds récemment licenciés et renvoyés dans leurs provinces, lesquels pouvoient aisément se rassembler et venir fondre sur les paroisses de la banlieue et en mestre les habitants à contribution »³.

Les campagnes proches de Paris étaient intéressées de près au rétablissement de l'ordre dans la capitale et sans doute ont-elles senti réellement une recrudescence de vagabonds dans les jours qui ont suivi la mise en activité de la milice bourgeoise parisienne. Rien de comparable aux armées de brigands annoncées par les fausses nouvelles de la Grande Peur, mais suffisamment pour inspirer ces mesures de défense. Bien plus que le contact direct avec les véritables vagabonds expulsés de la ville, ce sont les nouvelles de l'insurrection qui ont assuré le succès de l'idée des brigands chassés de la capitale. C'est pourquoi la rumeur se retrouve bien au-delà de la région parisienne. Le fait que l'ordre avait été rétabli par l'action conjuguée de la réconciliation du roi et de la nation et par le désarmement des mauvais sujets à Paris a été annoncé partout. À Évry, les deux dimensions (proximité de Paris et nouvelle politiquement marquée) se conjuguent dans un discours du maire lors d'une délibération municipale le 26 juillet :

« Il est à craindre que la multitude de brigands expulsés de la capitale à la suite d'une conspiration à jamais exécrationnelle dont l'histoire ne fournit pas d'exemple et qui ne tendrait à rien moins qu'à faire du plus beau royaume du monde entier un vaste cimetière ».⁴

Les récits les plus virulents à l'égard de la « conjuration aristocratique » entretiennent à cet endroit une affinité certaine avec la dénonciation des brigands⁵. Les imprimés *Supplément au*

1 *Ibid.*, p. 213-215.

2 AN D/XXIX/62, copie des délibérations des représentants des paroisses de la banlieue de Paris tenant leurs assemblées dans le cabinet de maître Darigrand, à partir du 18 août 1789.

3 *Ibid.*, le député de la paroisse de Vitry, M Millon, conseiller au châtelet, qui fait cette réponse, évoque également « la multitude incroyable de chasseurs qui chaque jour fondent de Paris » sur le territoire.

4 Cité dans CHAUDRON Emile, *La Grande peur en Champagne méridionale (26, 27, 28 et 29 juillet 1789)*, France, Université de Paris, 1920, p. 83.

5 Cf. *supra* Chapitre 4, p. 264 et suivantes.

point du jour et *Découverte de la conjuration* témoignent de la publicité qui a pu être donnée à l'existence des brigands pour légitimer les violences de l'insurrection parisienne¹. Philippe Münch a analysé la fonction explicative et justificative de l'imaginaire du complot aristocratique², mais il n'a pas développé précisément l'ambiguïté de la référence aux brigands. Sans nier cette fonction, il nous paraît important de souligner que cet imaginaire est susceptible d'opérer des distinctions au sein de la violence légitimée : en étendant la conspiration au recrutement des brigands qui ont effrayé la bourgeoisie parisienne, ce genre de pamphlet tente d'exclure l'attaque des barrières de l'octroi (entre autres mouvements chaotiques des 12 et 13 juillet) de la révolution légitime³. Cette littérature pamphlétaire a sans doute joué dans le développement de l'interprétation ultérieure qui a fait des patriotes les organisateurs intéressés de la Grande Peur. En réalité, ces récits ne sauraient prouver que la dénonciation des brigands était propagée dans le dessin de provoquer une panique collective de grande échelle ; ils montrent cependant qu'elle est formulée de part et d'autre du spectre des discours politiques, avec des intentions multiples et divergentes mais avec un effet commun, la diffusion de l'effroi parisien.

On trouve des exemples de ce registre de nouvelles alarmantes dans des correspondances qui sont bien éloignées de la volonté de légitimer tout ou partie des violences parisiennes et qui répandent l'idée des brigands chassés ou sortis de la capitale de bonne foi. C'est le cas du marquis de Vergennes qui écrit plusieurs lettres au mois de juillet au seigneur de Bellejeant qui administre ses domaines en Bourgogne. Le 14 juillet, il raconte tous les excès de la « populace armée voulant piller partout » et prévient que « les campagnes » pourraient être « plus menacées encore par cette populace effrénée et en armes, si l'on parvient à l'éliminer de Paris »⁴. Le 27, le réconfort que Vergennes éprouve sur le rétablissement de l'ordre à Paris grâce à la milice bourgeoise⁵ ne peut dès lors qu'être symétriquement préoccupant pour son correspondant,

1 Le récit, cité dans le chapitre 4 (*supra*, p. 265), fait des brigands l'instrument du complot aristocratique, pour rappel : « Cinquante mille hommes, cent pièces de canons, six mille brigands & six Princes devoient, lundi, renverser cet empire de fond en comble ».

2 MÜNCH Philippe, « La foule révolutionnaire, l'imaginaire du complot et la violence fondatrice : aux origines de la nation française (1789) », *Conserveries mémorielles [En ligne]*, n° 8, 2010. Article tiré de la thèse de l'auteur, MÜNCH Philippe, *Le pouvoir de l'ombre : l'imaginaire du complot durant la Révolution française 1789-1791*, Paris, Québec, EHESS, Université Laval, 2008, 779 p.

3 Aurélie Neusy y voit la clé de compréhension de nombreuses distinctions idéologiques entre *peuple* et *brigands*, NEUSY Aurélie, « Opinions et réflexions sur la loi martiale dans la presse et les pamphlets (1789-1792) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 360, 2010, p. 27-48, à l'instar également de RAMSAY Clay, *The ideology of the Great Fear: the Soissonnais in 1789*, Baltimore, Johns Hopkins university press, 1992, 311 p.

4 Lettre du marquis de Vergennes à monsieur de Bellejeant, 14 juillet 1789, dans VAISSIÈRE Pierre de, *Lettres d'"aristocrates" : la Révolution racontée par des correspondances privées : 1789-1794*, Paris, 1907, p. 79.

5 *Ibid.*, p. 80 : « Heureusement, les 60 districts électoraux des députés pour les états généraux ont formé en trente-six heures une milice bourgeoise de 80 000 âmes, à laquelle on doit la sûreté individuelle qui a bientôt suivi ».

d'autant qu'il achève sa lettre par un inquiétant « deux cent mille âmes au moins sont sorties de Paris.¹ »

D'une manière plus directe encore, le marquis de Ferrières, député de la noblesse de Saumur, prévient sa femme de la menace des brigands le 17 juillet selon la même logique, l'ordre rétabli à Paris pourrait provoquer le désordre des provinces :

« La milice bourgeoise de Paris a chassé de la ville une foule de brigands qui se réfugieront dans les provinces ; ainsi que la maison soit bien fermée. Tu as beaucoup de monde chez toi, et tu ne peux rien craindre.² »

Combien de pamphlets, de lettres privées, de circulaires et d'avis de toute nature ont propagé cette menace, on ne saurait le dire avec précision, mais la peur des brigands échappés de la capitale se retrouve de fait en différents points du royaume.

La menace qu'ils représentent est particulièrement importante en Champagne d'après les sources transcrites dans l'étude classique d'Émile Chaudron³. Dans cet espace où la rumeur semble d'abord circuler entre représentants de l'autorité publique avant d'éclater en une panique collective typique de la Grande Peur⁴, la proximité géographique de Paris joue un rôle essentiel. Dès le 20 juillet, la ville de Pont-sur-Seine prend une délibération où cette dimension est explicite :

« Les représentations qui nous ont été faites par plusieurs citoyens et notamment par M. le procureur fiscal du bailliage de la même ville, qu'il viendrait en ladite ville un nombre infini d'étrangers, partis sans aveu ni destination et qu'en outre on est prévenu qu'il sort de la capitale journellement des vagabonds et qu'il serait sage de pourvoir à la tranquillité publique.⁵ »

Le comité permanent de Tonnerre se forme dès le 21 juillet sur la crainte du « nombre de brigands qui inondent la capitale »⁶, bruit qui est rapporté le lendemain dans les mémoires d'un habitant : « dès le 22 juillet, le bruit se répandit que les brigands infestaient les environs de la capitale et menaçaient les provinces⁷ ». Le degré de crédit donné à ces bruits est comme souvent

1 *Ibid.*, p. 81, lettre du même au même, 27 juillet 1789. Sans doute inclut-il aussi dans ce décompte les familles qui ont quitté provisoirement ou définitivement Paris par peur pour leur sécurité, mais l'importance du chiffre le rattache au registre rumorale.

2 Lettre du marquis à madame de Ferrières, datée du 17 juillet à Versailles, dans FERRIÈRES Charles-Élie, *Correspondance inédite : 1789, 1790, 1791*, CARRÉ Henri (éd.), Paris, Armand Colin, 1932, p. 90.

3 CHAUDRON Emile, *La Grande peur en Champagne... op. cit.*

4 *Ibid.*, p. 84, l'auteur observe que les comités et milices bourgeoises ont précédé dans les villes le passage de la Grande Peur. Leurs justifications convoquent la crainte des brigands, qui ne paraît pas être d'origine populaire.

5 *Ibid.*, p. 4-5.

6 *Ibid.*, p. 33 et 86.

7 D'après les *mémoires* de Jacquillat des Préaux, citées dans un dossier pédagogique des Archives départementales de l'Yonne, DELASSELLE Claude, *L'Yonne pendant la Révolution 1789-1799*, Auxerre, 1987 (Fiche 9 « La Grande Peur de l'été 1789 (II) : récits »).

difficile à déterminer. La municipalité de Bar-sur-Aube évoque aussi les « brigands qui sont répandus dans le royaume » le 21 juillet, avant la Grande Peur, mais leur invocation répond manifestement à une volonté de légitimer l'emploi d'une patrouille bourgeoise en tant que force de police intérieure :

« [il sera fait] tous les soirs par une patrouille de bourgeois des visites exactes dans les auberges, pour prévenir les désordres et les vols qui pourraient être commis dans cette ville par des brigands qui sont répandus dans l'intérieur du royaume. M. le lieutenant de police sera prié de rendre une ordonnance portant défense aux habitants de cette ville de s'attrouper dans les rues.¹ »

Une lettre privée d'un curé de Troyes indique au contraire la sincérité de la crainte des brigands échappés de Paris :

« Nous apprenons tous les jours, comme vous, les scènes sanglantes qui se passent à Paris. Nous ne sommes point tranquilles. Toute notre bourgeoisie est continuellement sous les armes. Nous avons à craindre des brigands que l'on dit être près de nous [et] qui désolent la campagne : On dit [encore] que ce sont des échappés de Paris.² »

Qu'ils aient été dans un premier temps invoqués en tant qu'euphémisme de la peur de la contagion révolutionnaire ou qu'ils aient été réellement craints, la rumeur s'est manifestement implantée dans les imaginaires en Champagne. Au moment où les premiers échos de la Grande Peur parviennent à Troyes, c'est encore l'idée que « beaucoup de brigands sortis de la capitale se répandent en troupes dans les campagnes » qui semble dominer³.

À Château-Chinon dans le Morvan, l'armement des différentes villes du royaume est interprétée à l'aune de la rumeur des brigands échappés de la capitale et lui donne une nouvelle consistance. Elle se renforce d'ailleurs de l'idée que les « gens sans aveu » ne proviennent pas que de Paris, mais également d'autres grandes villes. C'est bien la *populace* des villes qui se dégage derrière les brigands :

« Mr Étienne Devoucoux syndic receveur de ladite ville et communauté [...] a dit que sur l'avis qui nous a été donné que toutes les villes du royaume sont sous les armes à l'effet de se garantir de l'incursion de quantité de brigands et gens sans aveu qui se sont échappés soit des maisons de force et de plusieurs grandes villes de ce royaume [...].⁴ »

1 CHAUDRON Emile, *La Grande peur en Champagne... op. cit.*, p. 19.

2 Lettre du curé de Saint-Pantaléon de Troyes adressée à Dubois de Fosseux, secrétaire de l'Académie d'Arras, datée du 25 juillet, citée dans DINET Henri, « L'année 1789 en Champagne », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 254, n° 1, 1983, p. 587-588.

3 D'après une lettre du maire de Troyes à l'intendant de Châlons-en-Champagne datée du 27 juillet, citée dans *Ibid.*, p. 2.

4 AN D/XXIX/32, délibération municipale de Château-Chinon établissant un comité permanent dans la ville, 28 juillet 1789.

Le comité permanent de la même ville confirme l'emprise qu'a pu avoir cette rumeur dans une adresse datée du 4 août : « Depuis quelques tems on étoit averti que des brigands échappés de la capitale s'étoient répandus dans diverses provinces qu'ils inondoient de leur nombre, et qu'ils portoient partout le fer, le feu, et la désolation.¹ » La filiation avec les différents épisodes de l'insurrection parisienne et cette version de la rumeur est saillante. Outre la Bastille prise et détruite, plusieurs prisons parisiennes ont été prises pour cible pendant l'insurrection de la mi-juillet. La prison Saint-Lazare investie en même temps que le couvent, accueillait, un peu à la manière de la Bastille, des prisonniers de bonnes familles. Les détenus de la prison de la Force aussi ont été libérés par les insurgés, il se trouve qu'ils sont socialement très similaires aux attaquants des barrières de l'octroi, eux-mêmes qualifiés de brigands. Les récits sans doute confus de ces détails de l'insurrection parisienne², ont certainement joué dans le type de craintes signalées à Château-Chinon.

La « milice nationale » d'Uruffe, en Lorraine, fait remonter son existence à l'époque des « différentes allarmes que la nation avoit eut tant sur sa liberté que sur une bande considérable de brigands sortis de la capitale et qui journellement commettoient des excès dans les campagnes »³. La maréchaussée de Toul écrit au maire de Blénod le 29 juillet sur la menace représentée par les brigands de Paris, la manière dont elle les évoque suggère que la nouvelle est de notoriété publique :

« Vous devez savoir qu'un grand nombre de brigands sont évadés des prisons de Paris et autres lieux, c'est pourquoi tous les maires de village sont invités de visiter tous les passeports des gens étrangers qui passent différentes communauté, il y va de votre intérêt et de tout le monde. Nous avons appris que dernièrement il a passé un étranger chez vous, et qu'on l'avoir laisser passer, pourquoi il faut faire attention.⁴ »

À Forcalquier en Provence, un document du mois de septembre confirme que le « bruit » selon lequel « des milliers de gens sans aveu avoient été chassés de Paris et autres grandes villes » a précédé la Grande Peur, c'est-à-dire la certitude que les brigands sont « prêts à fondre sur la ville »⁵. Cette distinction claire pour les contemporains a été déterminante dans la volonté de

1 AN D/XXIX/32, adresse du comité permanent de Château-Chinon à l'Assemblée nationale, 4 août 1789.

2 Les prisonniers de Bicêtre, du Châtelet et de la Salpêtrière n'ont pas été libérés pendant l'insurrection. Une tentative de fuite ayant même été réprimée par les insurgés, cf MARTIN Jean-Clément, *La Grande Peur de juillet 1789*, Paris, France, Tallandier, 2024, p. 68. Ces distinctions, connues aujourd'hui, n'ont pas pu échapper totalement aux exagérations rumorales et à l'entropie informationnelle des récits immédiats de l'insurrection parisienne.

3 AN D/XXIX/43, assemblée de la milice nationale d'Uruffe, 13 septembre 1789.

4 AN D/XXIX/41, copie de trois lettres reçues et envoyées par la communauté de Blénod, 29 juillet 1789.

5 AN D/XXIX/39, *Observations sur l'acte extraordinaire tenu au conseil permanent par maître Nevière le 20 août 1789*, septembre 1789.

Georges Lefebvre de différencier la « crainte des brigands » de la Grande Peur¹. Le lien entre l'armement des villes et la Grande Peur est doublement souligné par les événements de Forcalquier². Ce n'est pas seulement les « gens sans aveu » de Paris qui sont craints, mais aussi ceux des grandes villes : l'armement des villes agit comme une preuve de leur existence et fait craindre leur expulsion systématique. Les « observations » précisent que la milice de Forcalquier a été mise sur pied le 30 juillet en réponse à cette crainte, mais que son existence ne protège pas la communauté contre la Grande Peur qui l'ébranle dès le lendemain. L'importance de ces premiers bruits est double : ils produisent une anxiété et un ensemble de précautions successives qui l'aggravent à la manière d'un cercle vicieux.

Le cas où l'on a pensé que les brigands étaient chassés d'autres grandes villes que Paris n'est pas unique. À Grenoble, les commissaires des États du Dauphiné croient dans un premier temps que les brigands sont les mauvais sujets de Lyon chassés et dont le nombre a été exagéré³.

Une provenance récurrente donnée par les récits contemporains aux brigands de la capitale sont les ateliers de charité de Montmartre. Dans une lettre « d'une dame près de Gisors » (Eure) parvenue au Comité des recherches, est évoquée l'arrestation de plusieurs « brigands de Montmartre »⁴. L'un d'eux aurait insulté une noble⁵ après avoir tenté de lui soutirer de l'argent, puis aurait prétendu à un chevalier de Saint-Louis « qu'il étoit envoyé par monsieur de Mirabeau » et qu'il était membres d'une bande de cinq cents dispersés « dans quelques provinces pour s'informer de ce qui se passoit »⁶. La peur qu'inspirent les vagabonds réunis à Montmartre a laissé des traces un peu partout, mais beaucoup sont ultérieures à la Grande Peur. L'inquiétude en est surtout pour Paris. Le comte de Seneffe affirme à une correspondante le 17 août que les « 17.000 ouvriers que la Ville fait travailler à Montmartre [...] donnent beaucoup d'inquiétude » et que « les milices bourgeoises les surveillent⁷ ». En effet, ce n'est pas au moment de

1 LEFEBVRE Georges, *La grande peur...* op. cit., p. 167, si la Grande Peur est nourrie de la crainte des brigands, c'est la certitude de leur arrivée et la circulation à grande échelle de cette certitude qui la caractérise.

2 Toujours d'après AN D/XXIX/39. Ce sont ensuite les vrais paysans révoltés du Dauphiné qui sont systématiquement qualifiés de brigands.

3 AN D/XXIXbis/1-1, lettre des commissaires des États du Dauphiné à l'Assemblée nationale, 31 juillet 1789.

4 AN D/XXIXbis/1-3, *copie d'une lettre d'une dame près de Gisors*. La lettre est datée du 5 août, mais les faits relatés ne sont pas situés dans le temps. L'introduction (« je vous crois débarrassée des brigands de montmartre, il en est passé ici, quelques uns se sont fait arrêter et mettre en prison... ») situe les faits dans un passé récent, mais qui pourraient dater de quelques jours ou de plusieurs semaines. La manière dont sont évoqués « les brigands de montmartre » laisse penser que leur existence sous cette désignation relève de l'évidence entre les deux correspondantes.

5 « Madame de Nelle », peut-être Hortense-Félicité de Mailly-Nesle (1715-1799) ou Anne Marie Adélaïde Julie de Mailly-Nesle (1766-1789).

6 AN D/XXIXbis/1-3.

7 Lettre du comte de Seneffe à madame de Doué, 17 août 1789, citée dans VAISSIÈRE Pierre de (ed.), *Lettres d'"aristocrates" : la Révolution racontée par des correspondances privées : 1789-1794*, Perrin., Paris, 1907, p.

l'insurrection parisienne mais au milieu du mois d'août que l'assemblée des représentants de la commune de Paris ordonne la suppression des ateliers et le renvoi des ouvriers « chacun dans son pays »¹. L'arrêté qu'elle adopte le 17 août prévoit de financer le départ de tous les « ouvriers » étrangers des ateliers de Montmartre² et intime l'ordre aux ouvriers parisiens de regagner leurs districts en prouvant leur domiciliation dans ceux-ci et où leur seront indiqués de « nouveaux ateliers » proposant des travaux utiles³, la fermeture des « ateliers de Montmartre et autres » étant décidée pour le 23 octobre⁴. Le comte de Seneffe se réjouit de ces « sages précautions » le 19 août⁵. Cet arrêté ne peut pas être directement invoqué pour expliquer la Grande Peur, terminée depuis deux semaines lorsqu'il est adopté, mais il faut prendre en considération qu'il clôturé tout un processus. La question des ouvriers de Montmartre est un problème qui revient inlassablement dans les procès-verbaux de l'assemblée de la Commune et même de l'assemblée des Électeurs qui la précède.

Le secrétaire de l'intendance Lefebvre, dont le témoignage sur l'alarme de Limoges a été longuement discuté dans le premier chapitre, témoigne aussi de l'impression laissée par la situation des ateliers de Montmartre dans les provinces. Pour expliquer « la peur à Limoges », il les évoque longuement. Destinés à « occuper les manouvrier qui manquaient de travail, et que la misère aurait pu rendre hostiles à l'ordre public », les ateliers de Montmartre auraient attiré trop d'étranger et de « mauvais sujet », devenus hors de contrôle :

« quelques-uns même prétendaient à une augmentation de paie, menaçant de s'insurger si on ne la leur accordait. Il devint urgent de se débarrasser de cette horde ; ce fut, s'il m'en souvint, peu après la prise de la Bastille que l'Assemblée Constituante rendit un décret qui enjoignait à tous ces étrangers de se retirer dans leurs communes respectives, et leur défendait de séjourner dans les lieux de passage »⁶.

Les souvenirs de Lefebvre l'abusent quelque peu, l'Assemblée nationale n'a pas rendu de décret sur les ateliers de charité et seule l'arrêté de la commune de Paris du 17 août prend une décision institutionnelle à leur égard. Il peut s'agir là d'une reconstruction mémorielle qui donne

144-145.

- 1 LACROIX Sigismond, *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, T.1, Paris, Maison Quantin, 1894, p.260-261. Voir également PLAISANT Jean-Baptiste-Edme, *L'administration des ateliers de charité, 1789-1790, rapport de J.-B. Edme Plaisant*, Tuetey, p. XII.
- 2 Il est prévu de leur fournir un « passe-port » contenant « leur signalement, le lieu où ils doivent se rendre et la route qu'ils doivent prendre », 20 sols le jour de leur départ puis 3 sols par lieu dans les lieux où ils passeront (les lieux autorisés par leur « passe-port » seulement).
- 3 LACROIX Sigismond, *Actes de la Commune de Paris... op. cit.*, T.1, p. 260-261.
- 4 *Ibid.*, p. 260.
- 5 VAISSIÈRE Pierre de (ed.), *Lettres d'"aristocrates" ... op. cit.*, p. 145.
- 6 LECLER A., « La Grande Peur en Limousin », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, vol. 51, 1902, p. 20.

rétrospectivement sens à la Grande Peur, mais il y a surtout la trace de l'attention inquiète portée à l'égard des vagabonds de Montmartre depuis les premiers signes des désordres de la capitale¹.

Dans le Languedoc, l'intendant relaie par une circulaire imprimée du 28 août l'arrêté des représentants de la commune de Paris. Conformément à celui-ci, l'intendant informe les consuls de son ressort qu'il doit leur être payé leur voyage après vérification des « passe-ports ». Les « ouvriers » mentionnés dans l'arrêté de la Commune sont devenus des « gens sans aveu » (les représentants de l'autorité ne sont pas prémunis contre les déformations rumorales) et l'intendant anticipe les désordres qu'ils pourraient provoquer :

« Je suis encore chargé de vous prévenir que la municipalité de Paris a déterminé de faire sortir de cette Ville les gens sans aveu, & il y a lieu de croire que cette opération a été effectuée le 23 de ce mois. Elle doit leur faire délivrer des passe-ports portant leur nom, leur âge & le pays où ils se retireront. [...] Sa Majesté désire que les Milices bourgeoises donnent main-forte aux Maréchaussées sur la réquisition qu'elles leur en feront pour empêcher les désordres auxquels ces gens pourroient se livrer.² »

La circulaire témoigne que même l'information institutionnelle fonctionne sur des incertitudes (« il y a lieu de croire ») lorsqu'il s'agit des « gens sans aveu », tant l'activité de cette population illisible³ hante les administrateurs. Le soin avec lequel est suivie l'expulsion des « gens sans aveu » de Paris semble indiquer que leur mobilisation, réelle et supposée, pendant l'insurrection parisienne avait frappé les esprits, ce d'autant qu'à la description d'une foule inquiétante de brigands avide de pillage avait succédé un rétablissement soudain et quasi-miraculeux de l'ordre dès les 15 et 17 juillet. Il n'est pas douteux que certains vagabonds désarmés par la milice aient choisi de quitter la capitale, mais leur nombre et leurs intentions ont été grossies par les rumeurs et par la confusion constitutive du mot brigand qui a servi à les qualifier, eux et le petit peuple de Paris. La peur qu'ils inspirent est si grande qu'au mois d'octobre, la municipalité de Nemours s'inquiète du retour des ouvriers vers Montmartre, craignant que la ville ne serve d'étape aux

1 Par sa fonction de secrétaire de l'intendance, Lefebvre devait au plus être particulièrement informé sur la question.

2 Nous avons trouvé des exemplaires de cette circulaire dans les archives de la subdélégation de Toulouse (ADHG 1 C 2091), mais également dans les archives communales de Lisle-sur-Tarn (ADT 145 EDT FF 6), témoignant de sa diffusion effective. Elle est de même mentionnée par les consuls de Saint-Antonin-Noble-Val le 5 septembre (ADTG 3 E 155 BB 26).

3 Nous reprenons là le concept de lisibilité proposé par James C. Scott comme l'une des objectifs constitutifs de toute formation étatique. Un État cherche à connaître et à fixer la population qu'elle administre (nom, domicile, origine géographique, nombre, activités, travail, richesses, etc.) afin d'accroître ses ressources et optimiser son action. Les cultures des sociétés à État tendent (au moins au niveau du texte public de l'idéologie dominante) à craindre et à mépriser le vagabondage, l'errance, la contrebande et tout ce qui est contraire à ce principe de lisibilité. Thème de nombreuses fois abordé dans SCOTT James C., *Zomia ou L'art de ne pas être gouverné*, Paris, Éditions du Seuil, 2019, 768 p.

« vagabonds »¹. Ayant interrogé différents vagabonds de passage pour rejoindre Paris, munis de « passe-ports » fournis par la subdélégation de Nemours, la municipalité semble s'être persuadé que la « résolution prise par le roi de fixer dans la Capitale sa résidence » s'accompagne d'un excès de « confiance » de sa part et donc du « retour subit des gens que vous avez forcés de quitter Montmartre & de s'éloigner de la Capitale.² » La référence euphémisée aux journées d'octobre témoigne de l'association mentale qui s'est faite entre grandes journées révolutionnaires et recrudescence des vagabonds, sur lesquels la municipalité tire ce jugement sévère, quoique classique de l'approche d'Ancien Régime sur le vagabondage : « nous craignons tout de l'état de misère, et plus particulièrement encore de la fainéantise habitude de ces infortunés.³ »

2 - Les occurrences de la rumeur dans le Sud-Ouest

La peur des gens sans aveu et des brigands de Paris ne s'est ni limitée aux jours de l'insurrection, ni aux espaces voisins de la capitale. Avant et pendant la Grande Peur, leur exil forcé de la capitale a été raconté dans les provinces éloignées que sont le Périgord, le Limousin, le Quercy et le Languedoc.

Dès leur premier contact avec les fausses nouvelles de la Grande Peur reçues du Quercy voisin, les notables d'Albi infèrent qu'ils ont affaire à des « brigands rejetés sans doute de cette capitale ou de Bordeaux »⁴. La circulaire que les notables d'Albi s'empressent de rédiger et d'envoyer dans tous le voisinage abandonne le registre hypothétique pour se faire péremptoire⁵ : « vous ignorez, peut-être, messieurs, qu'une troupe de brigands qui ont été chassés de Paris, se sont répandus dans les Provinces »⁶. Le premier consul de Noé a interprété de manière analogue les nouvelles alarmantes transmises par le Parlement de Toulouse. Alors que l'arrêt de la Cour souveraine du 1^{er} août qu'il présente au conseil politique de sa communauté ne dit rien de l'identité des brigands qui sèment le trouble aux alentours de Montauban, le maire se montre autrement plus catégorique :

1 AN D/XXIXbis/2-25, lettre des officiers municipaux de Nemours à l'Assemblée nationale, datée du 19 octobre 1789.

2 *Ibid.*

3 *Ibid.*

4 ADT 4 EDT BB 45, *Délibération de l'assemblée des trois ordres de la ville d'Alby, capitale du diocèse et pays d'albigeois*, 31 juillet 1789, « cette capitale » désigne bien Paris, qui est mentionnée dans la phrase précédente.

5 Là encore, le passage de l'hypothèse, au moment de la prise d'information, à la certitude, au moment de relayer l'avertissement, n'est pas le fait de l'imagination des subalternes.

6 D'après l'exemplaire imprimé conservé dans les archives consulaires de Carcassonne (témoignant de son importante diffusion), ADA 4E69 BB106.

« Cependant il en est un de réel [de danger] mais qui exige des soins bien différents : nous sommes informés que la force énergique de la capitale et la surveillance active de la police des principales villes des provinces en a fait disparaître les vagabonds et les malfaiteurs qui si étaient rassemblés, pour profiter des troubles qui si étaient excités, et qu'il est à craindre qu'il ne se répandent, s'ils ne l'ont déjà fait, en forces suffisantes pour porter l'effroy dans les campagnes ; il est sans doute de la prudence de prendre des moyens contre leur scélératesse : mais ne doit pas être comme s'il s'agissait des discussions domestiques dont l'opinion seule en les propageant pourroient produire une véritable calamité.¹ »

Ce raisonnement permet de souligner qu'il y a plusieurs origines possibles à la rumeur des brigands échappés de la capitale. Celle que l'on observe à Albi et Noé sont en partie des déductions qui partent d'une connaissance partagée sur le monde social². Les troubles urbains attirent les vagabonds (quand ils ne sont pas provoqués par eux), les milices et les forces de police des villes les chassent. Ainsi, des témoignages mettent en avant le fait que les brigands proviennent des grandes villes sans spécifier qu'ils viennent de Paris. Ce sont les échos des troubles et de l'armement bourgeois qui font craindre la dispersion des brigands. À Lévignac-de-Guyenne (Lot-et-Garonne), on explique l'« alarme extraordinaire » du 30 juillet par le « bruit répandu que nombre de brigands ou gens sans aveu [ont été] chassés des principales villes du royaume »³. Dans une lettre adressée à l'intendant de la généralité de Montauban, les consuls de Figeac convoquent ce mécanisme pour persister à justifier leur vigilance dix jours après la Grande Peur :

« des petites troupes de mauvais sujets qui grossissent même par le nombre de ceux qui seront nécessairement expulsés des villes par la police qui y règne. Ils se jetteront dans les campagnes et les villes devront secourir celles-ci.⁴ »

Les administrateurs partagent fréquemment cette idée sur la provenance des brigands pendant la Grande Peur, à l'exemple d'un subdélégué de Vabres-l'Abbaye, qui écrit à l'intendant de la généralité de Montauban au cœur des alarmes répandues dans le Rouergue. Ayant été mis en contact depuis la veille avec les fausses nouvelles issues du Vivarais, puis celles du Quercy, le subdélégué déduit que « l'une et l'autre de ces nouvelles doit être prise au rabais » mais « augure que ce sont les malfaiteurs chassés de Bordeaux, de Toulouse et des autres grandes villes qui se

1 ADGH 1 NUM AC 3750, délibération du conseil politique de Noé, 3 août 1789.

2 Ici la locution « connaissance partagée sur le monde social » est équivalente au concept de représentation, nous en sommes redevables à la lecture de BERGER Peter et LUCKMANN Thomas, *La Construction sociale de la réalité*, Paris, Armand Colin, 2018, 342 p.

3 ADLG E SUP1996, délibération consulaire de Lévignac-de-Guyenne, 6 septembre 1789.

4 Lettre citée dans PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue », *Bulletin de la société des études du Lot*, n° 37, 1912, p. 185.

gardent » qui ont constitué les bandes de brigands¹. Quelques jours plus tard, ce subdélégué est toujours convaincu que les « malfaiteurs qu'on chasse des villes » sont dangereux car ils pourraient « refluer par petits pelotons dans nos montagnes »².

Les cas de figure qui ne font pas ou moins appel à la déduction sont constitués des récits où la rumeur des brigands de Paris a manifestement précédé la Grande Peur, comme nous avons pu l'observer dans le cas de la Champagne. Le maire de Villemur-sur-Tarn assure que l'alarme de la Grande Peur a été précédée par le « bruit » que « la Révolution arrivée dans la capitale du royaume devait avoir chassé nombre de mauvais sujets » et que les provinces ont été averties de « veiller à leur sûreté »³. Il reste difficile de déterminer dans chaque cas si cette rumeur a tout de suite été considérée comme crédible et inquiétante ou si c'est la Grande Peur qui lui a donné rétrospectivement une importance qu'elle n'a pas eu sur le moment. Ainsi, plusieurs témoignages donnent à voir que la rumeur des brigands de Paris a précédé la panique collective, mais elle reste évoquée au cœur de cette dernière, dans des tentatives d'expliquer la survenue inattendue de milliers de brigands. La dimension déductive et la connaissance de bruits précédant la Grande Peur se conjuguent donc la plupart du temps. L'attitude de l'avocat Delord à Frayssinet-le-Gélat (Lot), que nous avons évoqué dans le deuxième chapitre, fait par exemple intervenir les deux cheminements qui mènent aux brigands de Paris. Quand les premières fausses nouvelles annonçant la menace d'Anglais et d'Espagnols lui parviennent, il se montre sceptique, mais se convainc finalement que les « bandits » sont « les débris des prisonniers de Paris évadés [...] qui s'étaient répandus jusqu'à la ville de Brantôme qu'ils ont saccagée et détruite »⁴.

À Sainte-Colombe-sur-l'Hers (Aude), modeste village aux pieds des Pyrénées, les « brigands » dénoncés par le maire le 3 août cumulent la majorité des origines qui ont pu leur être données ailleurs, à l'exception des troupes étrangères. Ils sont à la fois des produits de la misère et de la défaite du complot contre-révolutionnaire, de même que leur dispersion dans les campagnes est la conséquence de l'armement des « villes & bourg du royaume ». L'impression laissée par la surenchère descriptive du maire en fait une menace protéiforme et insidieuse, mais leur origine dans l'affrontement de la capitale demeure :

« le maire a dit que tout le publiq est instruit soit par les nouvelles publiques que particulières le grand nombre de brigands qui parcourent les villes & campagnes de la province où ces malfaiteurs commettent toute sorte de forfaits, que sous le bon plaisir du Roy & des États

1 *Ibid.*, p. 239-240., lettre datée du 3 août 1789.

2 *Ibid.*, p. 242, lettre du 7 août 1789, aussi adressée à l'intendant.

3 ADHG 1 NUM AC 2212, délibération du conseil politique de Villemur-sur-Tarn, 8 août 1789.

4 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 113-114.

généraux de la Nation assemblés à Versailles, pour arrêter tous ces désordres on a déjà formé des corps de garde dans la plupart des villes & bourg du royaume pour veiller à la sûreté des citoyens, arrêter les brigands & dissiper les complots des séditieux qui se sont retirés de la capitale & qui sont errants & dispersés, que ce sont des gens à craindre qui sans azille et sans moyens ne craignent pas même pour leur vie, ils ont leurs espions, on ne sauroit assez surveiller & prévenir par des patrouilles bourgeoises volontaires chacun dans sa patrie pour les arrêter & punir leurs invasions, nous avons le lieu sans fortifications, non clos de murailles pour nous y renfermer, il convient de nous metre en garde contre les pillards & brigands que la misère a fait sortir & qui viennent nous troubler par des voyes obliques, illicites & imprévues [...].¹

Le maire de Castelnaudary, monsieur de Ricaud, fait le lien entre les premiers échos de la Grande Peur qui lui parviennent et l'idée des vagabonds échappés de Paris². Le 2 août, il se présente au conseil politique de la ville en ayant appris l'existence d'« une bande de brigans qu'on assure dévaster les environs de Montauban », ce qui renvoie à la nouvelle propagée la veille par le Parlement de Toulouse³. Par la suite, il dit savoir que « presque toutes les villes du royaume » ont formé des gardes bourgeoises. Il valide les « craintes » que ces deux informations charrient en les renvoyant à l'existence des « incursions de ces vagabons, qui chassés de la capitale, portent le désordre partout »⁴. Le bruit des vagabonds de la capitale avait bien précédé la Grande Peur proprement dite.

Le comité provisoire d'Uzerche défend explicitement cette idée au milieu du mois d'août dans une circulaire imprimée adressée aux curés de la sénéchaussée, produite pour en rassurer les habitants⁵. L'explication qu'il propose – au-delà de la moralisation de certains groupes réputés plus impressionnables que d'autres – donne une grande importance à la rumeur des brigands échappés de Paris :

« On a su par les nouvelles publiques que l'on avait expulsé de Paris beaucoup de brigands, de là la conséquence naturelle qu'ils se sont répandus dans les provinces. Les gens les plus sensés l'ont dit, ceux qui sont peureux et timides ont aussitôt cru les voir à leurs trousse ; s'ils ont vu passer un homme inconnu, ils l'ont taxé d'être un brigand ; s'ils en ont vu plusieurs, ils ont dit que les brigands étaient dans le pays. La peur leur en a fait grossir le nombre. Les échos l'ont répété.⁶ »

1 ADA AC336 BB2, assemblée extraordinaire de la communauté de Sainte-Colombe-sur-l'Hers, 3 août 1789. Dans sa décision de mettre sur pied une garde bourgeoise, l'assemblée qualifie même les brigands de « bohémiens », seule occurrence de ce genre qui nous soit connue.

2 ADA AC076 BB28, délibération du conseil politique de Castelnaudary, 2 août 1789. Les autres citations de ce paragraphe sont issues de cette même délibération.

3 Cf *supra*, chapitre 2, p. 139 et suivantes.

4 ADA AC076 BB28.

5 Citée dans SAGNAC Philippe, « Un document sur la Grand'Peur. 1789 », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 2, n° 3, 1900, p. 286-291.

6 *Ibid.*, p. 290.

Le notaire Marie, qui a fait un récit très minutieux de la Grande Peur entre le Périgord, l'Agenais et le Quercy attribue à un juge de Limeuil l'interprétation des fausses nouvelles par l'existence connue des brigands échappés de la capitale :

« L'an 1789, le juge de Limeuil-sur-Dordogne écrivait une lettre au procureur du roy de Montpazier [...]. Il y dit qu'il y a 6 000 brigands de ceux que les nouvelles publiques ont dit être partis de Paris qui ont déjà mis à feu et à sang [...].¹ »

La difficulté que pose le terme « brigand » n'est pas complètement évacuée par une référence à leur origine parisienne. Si l'origine de la rumeur se trouve dans la peur de la bourgeoisie parisienne des premiers insurgés, elle s'est rapidement enrichie de la dénonciation du complot aristocratique. Ainsi, les brigands échappés de la capitale peuvent autant représenter les vagabonds désarmés que les instruments du complot de la Cour ayant dû fuir le théâtre de leur échec. La lettre d'un procureur de Villefranche-du-Périgord témoigne de cette deuxième identification des brigands, qui englobe également toute forme de troupes étrangères :

« il n'a paru dans notre province ni brigands ni troupes anglaises, ni espagnoles, ni allemandes, de celles qui avaient échappé par leur fuite à la fureur des parisiens, car c'est ainsi que les nouvelles nous sont parvenues depuis jeudi 30, à 3 heures du soir.² »

Dans cette lettre, tous les ennemis ont été des instruments du complot vaincu qui ont dû fuir la « fureur des parisiens », mais dans un autre témoignage contant la même alarme de la même ville, le scénario se complexifie. D'après cet autre particulier qui écrit aux consuls de Cahors, il y a d'abord des « débris de troupes étrangères qui étaient à Versailles », auxquelles se seraient joints des « prisonniers de la Bastille » mais aussi des « brigands de Brantôme »³. La divergence entre deux témoignages rédigés le même jour sur un même épisode de la Grande Peur dans la même localité confirme l'idée d'un bricolage collectif au moment où les brigands sont soudainement annoncés être dangereusement proches. À Baignes-Sainte-Radegonde, la rumeur qui précède l'arrivée de la Grande Peur dénonce aussi des « hommes [...] renvoyés de la capitale », conduits par un prince et répandus dans les provinces⁴. Leur qualité (brigands ? troupes étrangères ?) n'est pas précisée, mais ils ont été « grossis » de plusieurs milliers de « commis des fermes ». Par un retournement symbolique très politique, ceux qui ne cessent de

1 Récit cité dans GUILHAMON P.-Henri, « La Grande Peur de 1789 dans le Haut Agenais », *Revue de l'Agenais*, n° 38, 1911, p. 437-439.

2 Lettre du procureur de roi de Villefranche-du-Périgord (Laporte) aux consuls de Cahors, datée du 31 juillet 1789, citée dans PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue », *Bulletin de la société des études du Lot*, n° 37, 1912, p. 114-115.

3 *Ibid.*, p. 115-116, lettre de Lacoste-Glandières aux consuls de Cahors, datée du 31 juillet 1789.

4 AN D/XXIXbis/1-2. Voir le chapitre 1 pour le détail de l'enchaînement des rumeurs, p. 80 suivantes.

lutter contre les « brigands » (d'après les propres termes qu'ils emploient¹) en tiennent le rôle dans la rumeur. Que la résolution de l'insurrection parisienne ait été comprise comme résultant ou entraînant une expulsion d'hommes dangereux dont la seule issue est de se répandre dans les provinces et les campagnes, de nombreux récits l'attestent ; mais que cette idée ait provoqué à elle seule la Grande Peur paraît excessive. Non seulement parce qu'une minorité seulement des récits de la Grande Peur y fait référence, mais parce que son éclat rétrospectif (capable de donner une identité à un ennemi que l'on est véritablement surpris de découvrir) peut s'avérer trompeur.

3 - *Peur des « brigands domestiques »*

Comme cela a été évoqué plus haut, la production de la représentation des brigands n'est pas exclusive à l'insurrection parisienne. Elle est le fait d'une connaissance partagée sur le monde social qui s'applique particulièrement à cet exemple, mais qui se répand à d'autres événements, ce d'autant que, comme nous l'avons proposé dans le chapitre 4, la légitimation dans l'ordre politique de la victoire du peuple incite les agents à se détourner de la dénonciation traditionnelle de la populace.

A - *Les grandes villes produisent des brigands*

Les bons citoyens héritaient de cette tension entre la volonté de protéger les propriétés, de limiter le mouvement populaire, dans son intensité comme dans ses cibles, et la nouveauté idéologique d'une insurrection qui a été légitimée. La captation symbolique de l'insurrection, l'armement de la bourgeoisie et l'idée soutenue de toutes parts du retour du roi à son peuple et à la nation n'ont pas suffi à réaliser les espoirs d'un retour « au calme et à la tranquillité publique ». Deux solutions s'offraient alors aux groupes élitaires : adopter le langage du complot aristocratique entretenait l'espoir de diriger le cas échéant la violence populaire tandis que l'invocation des brigands permettait d'agir contre elle, en discours et en réalité, pour circonscrire ce périmètre inconnu de l'insurrection légitime. Nous commencerons par illustrer notre propos par l'exemple quasi paroxystique de Lyon, dont les groupes élitaires produisent abondamment des brigands. Puis nous nous redirigerons vers le midi toulousain, loin d'être exempt de cette dynamique.

À la lecture des archives municipales de Lyon, nous pouvons constater avec quelle facilité les insurgés de fin juin – début juillet sont systématiquement qualifiés de brigands par les échevins,

1 MARKOVIC Momcilo, *Paris brûle !: l'incendie des barrières de l'octroi en juillet 1789*, l'Harmattan, Paris, 2019, notamment p. 188 à 210, puis p. 251 à 257. L'association entre les contrebandiers, puis les auteurs des incendies aux barrières de Paris aux brigands a par ailleurs été longtemps reprise dans l'historiographie (*Ibid.*, p. 72-73).

avant même les nouvelles de l'insurrection parisienne. Si cette dernière a donné une extension inédite à ce recours, il fonctionne sur des schèmes de perception du réel partagés et des stratégies politiques (au sens d'adaptation plus ou moins automatique) déjà ancrées. Le 9 juillet, les échevins de Lyon donnent une publicité immense à l'idée que les émeutes qui ont agité la ville sont le fait de « brigands chassés de différents lieux du royaume où ils ont tenté d'exciter des séditions » qui ne sont parvenus à entraîner le « peuple crédule » que « par une suite de complots »¹. La délibération entend légitimer la répression des meneurs tout en déresponsabilisant « les quelques habitants de cette ville [...] égarés dans ces moments de trouble ». Les échevins expriment leur « douce satisfaction que le glaive de la justice [se soit] fixé sur des étrangers » quitte à traiter des rumeurs répandues dans la ville à propos des États généraux² comme des « incursions de brigands ». Par la même occasion, les échevins prennent un arrêté « défendant d'insulter les bourgeois, pères & enfants de familles, citoyens de quelques rang & condition » qui « ont porté les armes pour le service de la ville ». Les différentes fonctions idéologiques et politiques du recours à la catégorisation des brigands sont contenues dans ces discours et dispositions : faire méconnaître la mobilisation populaire en tant que telle, discréditer la lutte antifiscale, déresponsabiliser les habitants pour les réintégrer dans le pacte politique et pour disculper l'administration municipale et enfin légitimer l'armement bourgeois.

Le premier échevin, Imbert-Colomès répand ce discours dès le 4 juillet, à travers un imprimé adressé aux curés de la ville et des campagnes autour de Lyon dont le contenu s'avère particulièrement alarmant³. Il y affirme détenir « la preuve qu'il s'est introduit dans cette ville une foule de voleurs, de brigands, gens qui ont la marque sur l'épaule, lesquels ne font pas d'autres métiers que de courir de ville en ville pour exciter le peuple à des séditions, dans l'espoir de trouver l'occasion de voler et piller impunément. » L'imprimé est manifestement façonné, par sa surenchère, pour produire un consensus négatif qui puisse unir les différentes classes sociales contre ces « scélérats » qui forment « le complot d'incendier les maisons de tous les particuliers *indistinctement* et mettre leurs effets et leur argent au pillage⁴ ». En réduisant ainsi l'émeute à une soif indistincte de pillage, Imbert-Colomès peut finalement inviter « braves patriotes » à « courir sur les brigands », projet qui contient déjà le genre de mots d'ordres qui

1 AM Lyon BB 348, délibération des échevins du 9 juillet.

2 Une partie des Lyonnais se seraient persuadés que les « droits des fermes devoient être abolis par les États généraux ».

3 *A messieurs les curés de la ville et des campagnes*, imprimé distribué par Imbert-Colomès, cité dans MARKOVIC Momcilo, *Paris brûle... op. cit.*, p. 168-169.

4 *Ibid.*, souligné par nous.

circulent pendant la Grande Peur. L'existence d'un tel projet et des discours qui l'entourent s'oppose à l'idée que la peur des brigands serait une rumeur strictement produite « par en bas »¹.

Le recours à cette catégorisation perdure dans le temps et s'enrichit après l'insurrection parisienne. En témoigne l'adresse du comité des électeurs de Lyon à l'Assemblée nationale, rédigée le 27 juillet². La peur que les désordres de Paris soient imités une fois connus y fait figure de sentiment dominant, le comité s'enorgueillit de l'union des « bons citoyens » qui lui donna naissance le 17 et qui prévint les désordres que l'on redoutait. Tout en voulant contrôler les « rumeurs dangereuses » et « éclairer le peuple », le comité croit aux « brigands » répandus dans les provinces, désignant manifestement par là les séditions diverses et variées (« les provinces qui nous avoisinent nous offrent chaque jour le tableau des désordres, des incendies que se permettent des brigands »). Il croit également à ceux qui trompent le peuple en le poussant à la sédition et demande à l'Assemblée nationale les moyens propres à mettre le peuple « à l'abri des séductions des brigands et des hommes pervers mal intentionnés ». En fin de compte, ce sont les alarmes du peuple qui inquiètent le comité des trois ordres de Lyon qui va jusqu'à déclarer que ceux qui affirment encore que les « troupes » sont un sujet d'inquiétude sont des « perturbateurs » qui tentent cyniquement de tromper le peuple. Il y a là un exemple frappant de « bons citoyens » qui voient dans la reproduction des alarmes le moteur de la contagion révolutionnaire mais qui répliquent dans le même temps un discours propre à perpétuer la peur, notamment à l'égard des brigands.

Cet élément idéologique est particulièrement saillant à Lyon et persiste au-delà de l'époque de la Grande Peur. En témoigne une délibération du 18 août, dans laquelle un sergent « de la compagnie franche détachée du régiment Lyonnais au poste du pont de la Guillotière » vient demander que l'on fasse justice à différents soldats qui ont vu leurs affaires détruites ou volées dans l'émeute le 1^{er} juillet. Son récit des événements épuise la catégorisation par les « brigands » :

« au milieu des troubles que des brigands rassemblés avoient excités dans cette ville le premier du mois de juillet dernier [...] dix soldats avoit été commandé pour s'opposer au désordre que ces brigands [...]. Que la compagnie étant sous les armes avoir vu arriver une troupe de ces malfaiteurs qui après avoir dévasté le bureau des octrois, venoient encore détruire sous ses yeux le bureau de péage [...] les soldats qui composoient ce poste avoit été assaillis par une troupe de

1 Pour reprendre la manière avec laquelle Côme Simien oppose la peur des brigands en 1789 (« née "par en bas" ») et la rumeur de « Robespierre-roi » façonnée cyniquement au moment du 9 thermidor, SIMIEN Côme, « Rumeurs et Révolution : la saison des massacres de Septembre 1792 », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 4, 2020, p. 6 (note 18). Sans nier les différences criantes entre ces deux rumeurs, il apparaît hardi d'exclure les groupes élitaires de la naissance de la peur des brigands.

2 AN D/XXIX/51, adresse du comité des électeurs de la ville et sénéchaussée de Lyon à l'Assemblée nationale, 29 juillet 1789.

ces brigands qui leur avoient jetté des pierres [...]. Qu'alors le projet de détruire et de voler avoit été exécuté par ces bandits, qu'ils avoient cassé et brûlé tout ce qui étoit dans le corps de garde [...].¹ »

B - La peur des brigands de Toulouse

Dans une assemblée de « tous les représentants des diverses Corporations, Corps, Communautés, Bourgeois et Habitans composant le Tiers-État de la présente ville, Fauxbourgs et gardiage » convoquée le 26 juillet, l'avocat toulousain Jean-Marie Duroux, de loin le Capitoul le plus actif dans la période 1788-1789, prononce un discours typique de l'euphémisation de la crainte de la contagion révolutionnaire². S'il se réjouit de la chute de la Bastille – « odieux monument, élevé par les mains de la tyrannie dont l'existence était l'opprobre de la Nation » – c'est la « forte commotion qui s'est opérée à cent-cinquante lieues d'ici » qui est l'objet de son discours où est agité, cinq jours avant que les premiers échos de la Grande Peur n'atteignent Toulouse, la menace des brigands :

« On doit redouter le brigandage et le fanatisme. En effet, les scélérats profitent de ces moments de crise, pour exécuter impunément leurs coupables desseins ; et les fanatiques entraînés par la violence de leur passions se portent souvent à des excès infiniment nuisibles, que la droiture de leurs intentions ne sauraient excuser, l'établissement d'une garde patriotique est le seul moyen connu pour remédier à ces inconvénients.³ »

Il mobilise là deux tropes, celui de l'existence de purs « brigands » ou « scélérats » (qui sont parfaitement équivalents ici) dont les intentions sont *a priori* et intégralement mauvaises. Ils fomentent et profitent des troubles. Ensuite, l'existence de « fanatiques » – terme assez rare en France pendant l'été 1789 – qui pourraient avoir de bonnes « intentions » mais poussés à l'excès. Désigne-t-il par là les patriotes et tous ceux qui veulent étendre la punition du complot de la Cour, ou s'agit-il d'un simple euphémisme pour désigner le peuple, force bien intentionnée mais destructrice, manipulé par les « scélérats » autant que ses propres « passions » ? On retrouve les éléments qui structuraient la connaissance du peuple à Versailles dès la fin du mois du juin. La veille, Toulouse avait été le théâtre d'une certaine agitation que cible certainement le Capitoul en employant le terme de « fanatiques ». En effet, « une troupe de jeunes gens avec un chevalier de Saint-Louis à leur tête » avaient présenté « des cocardes au parlement qui les accepta » et délivra

1 AM Lyon BB 348. On ne sait pas bien si le récit est directement celui du sergent ou si c'est une synthèse de l'administration de son récit. Les échevins accordent 720 livres de dédommagement aux soldats du détachement et 777 livres au sergent à l'issue de la délibération.

2 AMT AA 318.

3 AMT AA 318.

les « prisonniers des gabelles »¹. Cette « jeunesse » avait également offert ces cocardes aux Capitouls, qui les acceptèrent aussi et qui allèrent jusqu'à faire ordonner par la voie de l'impression que tout le monde se munisse de cocarde, « sans distinction » et « à peine d'amende et de prison »². La scène et les ordres imprimés firent une telle impression qu'un témoin rapporte qu'on « ne voit pas un seul chapeau sans cocarde, les prêtres, les moines sans exception en portent » et ajoute qu'il « serait au moins imprudent de ne pas en porter »³. Un avocat toulousain ajoute que même les paysans se rendant en ville « ont été arrêtés aux portes et n'ont eu la liberté de revenir chez eux qu'après que tous ont été pourvus d'une cocarde »⁴. L'activité des patriotes toulousains a été accueillie avec une docilité prudente par les autorités municipales et judiciaires, quand bien même le discours du Capitoul Duroux – lui même à l'avant garde des luttes patriotes toulousaines de 1788 – laisse deviner qu'ils ne le firent pas sans mauvaise grâce. En imposant ce symbole de la victoire des parisiens, les patriotes toulousains ont voulu forcer l'adhésion publique de la ville et des autorités à l'égard de la Révolution de juillet. Il s'agit de produire l'hégémonie du nouvel ordre des choses⁵ : tout le monde doit reconnaître que la violence des parisiens était légitime, qu'elle a bien ramené le roi à la nation et qu'elle annonce la régénération de l'État. S'ils parviennent à produire l'apparence de l'hégémonie, leur initiative effraie. La situation révolutionnaire se caractérise précisément par une modification plus ou moins totale de la nature et des détenteurs du discours public sur ce qui est légitime. Les dominants de la veille se retrouvent dans une situation d'incertitude où ils doivent à leur tour avoir recours à un discours caché pour naviguer dans cet ordre nouveau. Le recours aux euphémismes et aux rumeurs pour parler du présent et conserver tout ou partie de leur position sociale leur permet de minimiser le risque d'être dépassé par des agents plus compétents. Cela explique les invocations du « brigandage », des « scélérats » et du « fanatisme » produites par le Capitoul Duroux le 26 juillet.

Mais ce sont les événements du lendemain qui réalisent de manière spectaculaire les craintes de Jean-Marie Duroux et qui suscitent de plus belle la dénonciation des brigands. Le 27 juillet est le théâtre d'une importante émeute de subsistance à Toulouse dans un moment de grande cherté du

1 ADA E206 AA77, d'après une lettre de maître Buges, avocat, aux consuls de Limoux qu'il représente à Toulouse devant le Parlement, datée du 27 juillet 1789.

2 D'après l'avocat toulousain Louis-Joseph Fauré dans PASQUIER Félix, *Notes et réflexions d'un bourgeois de Toulouse... op. cit.*, p. 26, lettre du 30 juillet 1789.

3 ADA E206 AA77.

4 PASQUIER Félix, *Notes et réflexions d'un bourgeois de Toulouse... op. cit.*, p. 28.

5 Nous sommes redevables pour cette analyse à SCOTT James C., *La domination et les arts de la résistance: fragments du discours subalterne*, Paris, France, Éditions Amsterdam, 2019, 426 p.

blé¹. Une foule, notamment composé des habitants pauvres du faubourg Saint-Cyprien (quartier de la ville situé sur la rive gauche de la Garonne), impose une taxation des prix aux Capitouls², visite des bâtiments contenant du blé et en force la vente au prix taxé³. La foule tente de faire pendre un marchand accusé d'accaparement (spéculation sur le blé), qui ne doit sa vie qu'à son emprisonnement. La « journée révolutionnaire » suscite momentanément une alliance des groupes élitaires toulousains qui organisent à la hâte, et à la manière de la bourgeoisie parisienne, une milice bourgeoise faite pour contenir la violence populaire. Malgré les tentatives de limiter la contagion révolutionnaire par la promotion du contrat des 15 et 17 juillet, les groupes élitaires toulousains n'ont pu empêcher des phénomènes de réappropriation de la révolution parisienne. Les classes subalternes n'ont-elles pas vu dans la légitimation de la violence populaire parisienne une occasion de contraindre légitimement les autorités à « l'économie morale »⁴ ou simplement de profiter de la faiblesse apparente du pouvoir pour alléger le poids de la cherté du pain ?

Pour l'avocat toulousain Louis-Joseph Fauré, nommé « commissaire » de son quartier pour organiser les patrouilles de la milice, l'émeute est l'œuvre de la « populace effrénée »⁵. Les Capitouls parlent trois jours plus tard des « agitations [...] qui ont répandu la consternation parmi les habitants » mais n'en identifient – conformément à leur prudence habituelle – pas les responsables⁶. Pour l'auteur, anonyme, d'une lettre « à son ami à Paris », c'est le « peuple » qui a taxé les grains puis tenté de prendre un « accapareur »⁷. Loin d'être en l'occurrence une identification légitimante, il s'agit d'opposer « les bons citoyens [qui] souffrent à cause des

1 Voir FOURNIER Georges, *Journées révolutionnaires à Toulouse*, Nîmes, J. Chambon, 1989, 155 p. On trouvera également un témoignage direct dans PASQUIER Félix, *Notes et réflexions d'un bourgeois de Toulouse... op. cit.*, p. 26-27. De même qu'un imprimé anonyme intitulé *Accapareur trouvé dans une armoire, Lettre de Monsieur L. à son Ami à Paris*, 1789, 8 p.

2 C'est-à-dire que les officiers municipaux décrètent, sous la menace, un prix maximum sur la vente du blé au marché.

3 Sur les émeutes de ce type, voir TILLY Louise A., « La révolte frumentaire, forme de conflit politique en France », *Annales*, n° 27-3, 1972, p. 731-757, BERCÉ Yves-Marie, *Croquants et nu-pieds : les soulèvements paysans en France du XVIIe au XIXe siècle*, Paris, Gallimard, 1991, 303 p. et NICOLAS Jean, *La rébellion française... op. cit.* et MARGAIRAZ Dominique et MINARD Philippe, « Marché des subsistances et économie morale : ce que « taxer » veut dire », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 352, 2008, p. 53-99.

4 D'après le concept développé par Edward P. Thompson qui a suscité beaucoup d'écho dans l'historiographie française, notamment discuté dans GAUTHIER Florence et IKNI Guy-Robert, *La guerre du blé au XVIIIe siècle: la critique populaire contre le libéralisme économique au XVIIIe siècle*, Paris, Éditions Kimé, 1988, 332 p., BOUTON Cynthia, « Les mouvements de subsistance et le problème de l'économie morale sous l'ancien régime et la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 319, 2000, p. 71-100. Voir aussi CERUTTI Simona, « Who is below ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 70e année, n° 4, 2015, p. 931-956.

5 PASQUIER Félix, *Notes et réflexions d'un bourgeois de Toulouse... op. cit.*, p. 26-27.

6 AM Toulouse, BB61, délibération du conseil politique des capitouls du 30 juillet 1789.

7 *Accapareur trouvé dans une armoire, Lettre de Monsieur L. à son Ami à Paris*, 1789, 8 p. La lettre est datée du 5 août 1789.

mauvais »¹, reprenant la distinction sociale produite par la bourgeoisie parisienne. Confirmant la « consternation » évoquée par les Capitouls, ce toulousain assure que « toute la ville [est] en alarme² » et que les « marchands de grains » quittent la ville dès la nuit du 27 au 28. Que disent ces marchands (mais aussi les consommateurs ruraux que les marchés urbains attirent inévitablement) en regagnant leurs communautés ? Une délibération du 29 juillet de la communauté de Baziège, petit bourg du Lauragais, prodigue quelques éléments de réponse³. Ayant réunis une assemblée générale, les consuls précisent que « les émeutes qui se formèrent avant hier lundy à Toulouse » sont connues à travers le « bruit public » mais aussi parce que « plusieurs d'entre nous [les] ont vu eux-mêmes ». Ils en font ensuite une description où les qualifications de la foule évoluent graduellement :

« la populace efrenee se rendit à la place de la pierre, mit un taux bas aux grains malgré les capitouls qui y étoient présents, enleva les grains suivant le taux arbitraire et partie même sans en payer aucun prix. Et que de la même multitude fut enfoncer les greniers de plusieurs particuliers, en enlevèrent le bled, en pillèrent partie et firent vendre le restant à un prix encore plus infime qu'auparavant.⁴ »

Si les consuls emploient d'abord les mêmes termes que les témoins toulousains, leur volonté de convaincre les habitants de Baziège d'imiter les toulousains dans l'établissement d'une garde bourgeoise semble les déterminer à amplifier la nature de la menace :

« Ces horribles procédés mirent tous les honnêtes citoyens en alarme, et dessuite la ville leva une garde bourgeoise pour remédier à ces désordres et arrêter autant qu'il sera possible cette troupe forcenée de malfaiteurs.⁵ »

Apprenant que, malgré la garde bourgeoise de Toulouse, la révolte continue, les consuls s'appuient sur cette connaissance conventionnelle de la nature du peuple pour inviter la communauté à anticiper les « désordres », c'est dans cet objectif que les brigands apparaissent :

« Vous savez encore que le mal inspire et qu'il commence de gagner les campagnes, qu'hier au marché du lieu de Castanet il se forma pareillement une émeute à l'exemple des brigands de Toulouse⁶, se crut permis de taxer et faire vendre à vil prix les grains qui avoient été porté au marché de ce lieu, d'enfoncer les greniers des habitants et d'en enlever les grains. Enfin nous

1 *Ibid.*

2 Usage du terme « alarme » qui en montre l'ambiguïté : que comprendront les « bons citoyens » quelques jours plus tard apprenant que toutes les villes de l'Agenais, du Quercy et de l'Albigeois sont en alarme ?

3 ADHG 1 NUM AC 3066, assemblée générale de Baziège du 29 juillet 1789. De même que les citations qui suivent.

4 *Ibid.*

5 *Ibid.*

6 Si nous retirons à cette logique le jugement moral qu'elle exprime, les succès de certains mouvements rébellionnaires ont cette capacité à susciter des répliques et des imitations, soit par un entraînement calculé des premiers révoltés, soit par le seul signal de la mise en échec des forces chargées de maintenir l'ordre.

sommes menacés d'un pareil désordre dans notre ville ou partie de la populace qui a commis des pillages à Toulouse et à Castanet a annoncé qu'elle se rendra Samedy prochain pour en uzer de même dans notre marché.¹ »

Cette dernière rumeur, que les consuls eux-mêmes qualifient d'« allarmantes jactences », justifie le projet « de former une garde bourgeoise » dont la double fonction – intérieure et extérieure – est pleinement assumée². Dans cette délibération, la confusion entre la « populace effrénée », les « malfaiteurs », les « mauvais sujets », les « voleurs étrangers » et les « brigands » est totale. Le spectacle et les nouvelles de la violence populaire – alors même qu'il s'agit en l'occurrence d'un type de mouvements auquel les autorités consulaires sont régulièrement confrontées – produisent la diffusion de la peur des brigands. Le choc des événements parisiens et nationaux joue un rôle dans cet alarmisme, les consuls concluant leur discours par l'évocation « d'un désordre général » qui vient parachever la démonstration de l'urgence de se doter d'une « garde bourgeoise ».

La crainte des « bandits » chassés de Toulouse persiste en septembre à Bouloc et montre que c'est une déduction commune – non exclusive à l'insurrection parisienne – que de redouter que l'armement d'une ville en chasse les éléments indésirables. Dans une adresse à l'Assemblée nationale écrite au nom des habitants, plusieurs notables (dont le premier consul) justifient en effet le projet de lever une « milice nationale » par l'armement de la ville voisine : « Les toulousains étant aussi sous les armes, chassent les bandits qui s'étoient réfugiés dans leur ville, ce qui fait présumer qu'ils ne se répandent dans les pays circonvoisins »³.

Les officiers municipaux des grandes villes ont peur de leur propre population et vont jusqu'à craindre qu'ils ne se joignent à l'ennemi au moment de la Grande Peur. Une lettre des consuls de Carcassonne au comte de Périgord le 2 août en témoigne⁴. À ce moment là, les consuls ont reçu plusieurs avis de l'albigeois alertant de la menace des brigands du Quercy. Nous l'avons déjà indiqué, les consuls de Carcassonne doutent immédiatement de la véracité de cette nouvelle et suspectent au minimum une exagération. Il est cependant une crainte qu'ils expriment au commandant de la Province : que la présence des « ennemis étrangers » ne permette à « ceux qui sont dans nos foyers [d'ennemis] ne saisissent cette circonstance pour renouveler leurs

1 ADHG 1 NUM AC 3066.

2 « [...] soit pour s'opposer aux incursions des volleurs étrangers, soit pour contenir les mauvaix sujets qui ne sont qu'en trop grands nombre dans notre territoire même. » (*Ibid.*)

3 AN D/XXIX/23, Adresse des habitants de Bouloc à l'Assemblée nationale, datée du 8 août 1789. La date est erronée dans la mesure où l'adresse fait mention de la déclaration du 10 août de l'Assemblée nationale.

4 ADA 4E69 BB51, lettre des consuls de Carcassonne au commandant de la Province, le comte de Périgord, datée du 2 août 1789.

attaques ». La lettre traduit la capacité des consuls à adapter leur langage pour désigner la part du peuple dont ils craignent la révolte au contexte immédiat dans lequel ils la formulent. Elle traduit également l’ambivalence que représente pour les groupes élitaires le mot « brigands », équivalent à « ennemis », lui-même apte à désigner le peuple révolté. La peur des brigands charriée par la Grande Peur a pu aussi contenir la peur de la contagion rébellionnaire. En ce sens le terme « brigand » est particulièrement marqué par l’ubiquité sociale de la langue légitime : il est reconnu par l’ensemble des groupes sociaux mais ceux-ci lui confèrent des significations différentes, voire antagonistes¹.

C - Éloigner les vagabonds en plein cœur de l’été 1789

Derrière la dénonciation des brigands, la peur du « bas peuple » des villes sujet aux émeutes de subsistance est manifeste. Pendant la Grande Peur, nous avons vu (chapitre 3) que les brigands ont parfois été identifiés comme des vagabonds et des gens aveu, catégories qui constituent aux yeux des administrateurs la partie dangereuse et malsaine de la « populace ». Un projet du conseil de police de Montauban témoigne de l’emprise de ces représentations à l’égard du vagabondage et des difficultés que ce phénomène pose en temps de crise frumentaire². Le 8 août, une semaine après la Grande Peur, l’avocat Dominique Mialaret déplore l’inefficacité des ordonnances « rendues pour banir la mendicité », ajoutant à propos de cette dernière qu’elle « n’est le plus souvent que le fruit de la fénéantise et du libertinage ». Le fléau qu’il dénonce serait particulièrement dangereux à Montauban :

« cette espèce d’individus s’est multipliée à un tel point, depuis quelques années que la ville de Montauban se trouve surchargée d’une quantité considérable d’étrangers qui n’ont aucune état ni profession.

Que le nombre de ces étrangers et leur défaut absolu de ressources font une loi impérieuse aux officiers municipaux et de police, chargés de veiller au maintien du bon ordre et de la sûreté publique et tranquillité publiques, de prendre, surtout dans ces temps critiques et malheureux, les moyens les plus prompt et les plus efficaces pour éloigner de la ville et de la banlieue tous ceux qui n’y ont pas acquis le droit d’habitation »

Le moyen proposé par l’avocat rappelle les termes des célèbres mémoires répressifs publiés dans les années 1760 pour « purger » le royaume des vagabonds³, notamment dans la distinction entre « les véritables pauvres soit valides, soit invalides natifs de la ville [...] ou qui y ont acquis

1 Analyse pour laquelle nous sommes redevables à BOURDIEU Pierre, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Points, 2014, p. 68.

2 ADTG 3 E 121 3 BB 35, délibération du conseil de police de la ville de Montauban, 8 Août 1789.

3 Pour reprendre la terminologie utilisé dans l’un d’eux : LE TROSNE Guillaume-François, *Mémoire sur les vagabonds et sur les mendiants*, Paris, P. G. Simon, 1764.

un domicile fixe » et les « étrangers sans aveu, sans état et sans ressource pour vivre »¹. Il propose pour parvenir à cet objectif de tenir un registre de tous les mendiants de la ville en obligeant ces derniers à se rendre à l'hôtel de ville où il sera fourni aux vrais pauvres domiciliés une médaille en cuivre qu'ils devront à l'avenir porter « de manière ostensible » sous peine d'être puni comme « mandians étrangers ». Le conseil de police suit les réquisitions de l'avocat, en ordonnant l'exécution des « ordonnances et réglemens rendus au sujet des mandians, vagabonds et gens sans aveu ». Les mendiants « qui ne peuvent faire certifier de leurs bonnes vie et mœurs par personnes dignes de foi² » auront vingt-quatre heures pour quitter la ville sous peine d'arrestation. Le conseil interdit à tout particulier de loger « aucune personne des conditions susdites » ou de leur fournir une quelconque retraite. Le projet d'obligation de port d'une médaille aux mendiants domiciliés est de même adopté.

Il n'est pas anodin qu'une telle sévérité soit proposée dans une cité engagée dans un processus de révolution municipale, une semaine après la Grande Peur. L'association entre les vagabonds et les brigands ne s'est pas seulement incarnée dans la célèbre panique, elle structure par exemple un autre mémoire sur la question publié en 1764 par Turmeau de La Morandière³. L'idée que les vagabonds sont « pour la campagne le fléau le plus terrible » avait poussé Le Trosne à proposer des images qui semblent pas moment anticiper les fausses nouvelles de la Grande Peur :

« Ce sont des insectes voraces qui l'infestent [la campagne] & qui la désolent, & qui dévorent journellement la subsistance des Cultivateurs. Ce sont, pour parler sans figure, des troupes ennemies répandues sur la surface du territoire, qui y vivent à discrétion, comme dans un pays conquis [...].⁴ »

La représentation du vagabondage, extrêmement répandu en 1789, comme un contre-société responsable de l'aggravation de la disette et comme milieu privilégié du libertinage et de la sédition explique en partie la réception des groupes élitaires aux fausses nouvelles de la Grande Peur⁵.

1 ADTG 3 E 121 3 BB 35.

2 Nous retrouvons cette dernière expression écrite à l'identique sous la plume de Le Trosne 30 ans plus tôt, LE TROSNE Guillaume-François, *Mémoire sur les vagabonds...* op. cit., p. 37. L'expression provient de la Législation royale pour distinguer les vagabonds des mendiants.

3 TURMEAU DE LA MORANDIÈRE Denis-Laurian, *Police sur les mendiants, les vagabonds, les joueurs de profession, les intrigans, les filles prostituées, les domestiques hors de maison depuis long-tems*, Paris, Dessain Junior, 1764, 349 p.

4 LE TROSNE Guillaume-François, *Mémoire sur les vagabonds...* op. cit., p. 4.

5 Robert Muchembled a signalé le durcissement (qu'il présente comme socialement descendant) du rejet et de la haine des vagabonds en France durant l'époque moderne, de même que l'évolution xénophobe des discours à leur égard cf. MUCHEMBLE Robert, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne : XVe-XVIIIe siècle*, Paris, Flammarion, 1991, p. 154-157.

L'administration consulaire de Limoux propose le 2 août un projet témoignant lui aussi de la peur que la « sûreté publique » soit menacée par les marges sociales ; et de la nécessité de veiller particulièrement dessus dans les circonstances de l'été¹. Parallèlement à une proposition d'établir un « grenier d'abondance » pour assurer la subsistance des pauvres, les consuls suggèrent « d'établir des commissaires dans chaque quartier pour veiller à la manutention des ordres de la police et à la sûreté publique ». L'objectif est de surveiller les « étrangers » et de rendre compte de leur arrivée chaque jour dans « les auberges et chez les traiteurs ou autres particuliers » afin d'en faire une liste exhaustive.

Dans l'insécurité du mois de juillet, une décision de police locale prise à Malause, en Tarn-et-Garonne, est justifiée par un champ lexical alarmant où se mêle morale chrétienne et imaginaire du complot. Le « syndic de police » dénonce à la communauté le 19 juillet « les aubergistes et cabaretiers du dit Malause [qui] reçoivent journellement des gens sans aveu et donnent à boire à des heures indues même pendant les offices divins à des habitants et pendant la nuit à des libertins qui forment des complots pour aller ravager les arbres fruitiers et les jardins des particuliers »². Il demande à ce que la communauté prenne des mesures pour « réprimer et arrêter des pareils abus ». Ce qu'elle fait en interdisant aux aubergistes, cabaretiers et marchands de vins « de recevoir dans leur hôtellerie et loger aucune personne suspecte sous peine d'une amende de dix livres pour la première fois et de prison en cas de récidive », en défendant à quiconque de donner à boire pendant les offices divins et après 21h, et en faisant afficher cette décision.

En mettant en avant la responsabilité des étrangers, des vagabonds, puis des brigands dans les troubles intérieurs ou voisins auxquels ils sont confrontés, les représentants de l'autorité publique (qu'ils soient traditionnels ou issus, tout ou partie, de la « révolution municipale ») tentent spontanément de fermer l'espace politique qui permettrait aux émeutiers « rendre compte de leur geste³ ».

IV - Les premières milices dans l'Agenais, le Bas-Quercy, le Haut-Languedoc

Les peurs et les insécurités que le processus révolutionnaire et les nouvelles de l'insurrection parisienne charrient s'est matérialisé dans l'armement des communautés dès avant la Grande

1 ADA AC206 BB17.

2 ADTG 3 E 1510, délibération consulaire de Malause, 19 juillet 1789.

3 Pour reprendre la formulation de Déborah Cohen, dans COHEN Déborah, « La politique hétérogène du peuple » dans GABORIAUX Chloé et SKORNICKI Arnaud (dir.), *Vers une histoire sociale des idées politiques*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, p. 295-306.

Peur. La formation des milices bourgeoises est souvent perçue par l'historiographie comme l'extension de la Révolution parisienne aux provinces qui imitaient le geste par lequel la capitale s'était armée contre les armées du roi. Si en réalité beaucoup de villes, de bourgs et de villages ont continué à s'armer après l'annonce de la réconciliation, l'armement pouvait tout de même être interprété comme parti prenante de la révolution puisqu'il retirait de fait la gestion de l'ordre public de la prérogative royale, contribuant à son affaiblissement. La vision de la Grande Peur tout entière tournée contre le complot aristocratique permettait d'achever cette démonstration : la nation s'armait contre les aristocrates. Nous verrons dans cette ultime partie ce qu'il en est dans cinq départements du Sud-Ouest dans lesquels nous avons dépouillé les archives communales disponibles pour l'année 1789 : la Haute-Garonne, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, l'Aude et le Lot-et-Garonne. Ces départements, initialement choisis pour étudier en détail le déploiement de la Grande Peur ne se limitent pas au Midi toulousain. L'actuel département de l'Aude, que nous avons choisi pour étudier un espace où la Grande Peur se propage avec difficulté, est partagé entre les influences toulousaines (diocèses civils de Carcassonne, de Limoux et de Castelnaudary) et montpelliéraines (diocèse civil de Narbonne). Son étude permet d'interroger les relations entre une Grande Peur de faible intensité et la création des milices bourgeoises. Nous avons intégré l'Agenais (actuel département du Lot-et-Garonne) qui, outre son importance dans la transmission des alarmes vers le Quercy à la fin du mois de juillet, nous permet d'isoler dans les autres départements le rôle de l'arrêt du Parlement de Toulouse du 1^{er} août, dans la mesure où il est le seul à ne pas dépendre de son ressort.

1 - Rythme des créations

Tableau 4. Périodes de créations des milices bourgeoises entre le printemps et la fin du mois de septembre 1789

Période de créations de la milice bourgeoise / nombre	Aude	Haute-Garonne	Tarn	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Total
1789 avant l'insurrection parisienne	4	0	2	0	0	6
Après l'insurrection parisienne et avant la Grande Peur	1	4	2	2	3	12
Grande Peur (jusqu'à une semaine après les alarmes)	8	21	10	15	8	63
Août 1789	4	0	2	2	4	11
Septembre 1789	3	5	1	1	1	11
Données incertaines	2	0	4	1	4	11
Total	22	30	21	21	21	115

Le tableau 4 a été constitué à partir des mentions des milices bourgeoises ou gardes nationales dans les registres de délibérations municipales, complétées le cas échéant par des références bibliographiques¹. Il ne prétend pas à l'exhaustivité sur l'existence des milices dans ces départements, mais permet d'indiquer un « rythme » à leurs créations. Certaines mentions des milices sont trop partielles pour pouvoir situer leur création précisément dans le découpage que nous proposons. À titre d'exemple, la petite ville de Lisle-sur-Tarn² a connu la Grande Peur³, mais son registre de délibérations n'en contient aucune trace. Les deux mentions de sa milice

1 Pour intégrer Castres, la réédition de la monographie ancienne d'Anarcharsis Combes, cf COMBES Anacharsis, *Histoire de la ville de Castres et de ses environs pendant la Révolution française*, Nîmes, C. Lacour, 2000, 344 p. *Idem* pour Gaillac, ROSSIGNOL Elie-A., *Histoire de l'arrondissement de Gaillac (département du Tarn) pendant la révolution, de 1789 à 1800*, Toulouse, A. Chauvin, 1890, 516 p.

2 Lisle d'Albigeois ou Lisle-en-Albigeois en 1789.

3 Les récits de Rabastens, Briatexte et Villemur-sur-Tarn l'attestent.

pour l'année 1789 consistent en un procès-verbal de la prestation de serment des officiers et des soldats le 8 septembre et un règlement disciplinaire qui le précède immédiatement dans le registre¹. Il n'y est pas fait mention ni que la « milice bourgeoise » vient d'être formée, ni à quelle date elle l'aurait été, ce qui ne nous permet de la faire correspondre à l'une des « période ». La milice de Lisle-sur-Tarn est donc comptée dans la ligne « données incertaines ». Dans deux cas (Gaillac et Albi), nous avons fait deux entrées dans le tableau pour une même ville, dans la mesure où une première « patrouille bourgeoise » est mise sur pied au début de l'année dans ces deux villes mais de manière très provisoire². Le contexte de la crise de juillet fait renaître ces établissements à la fin du mois de juillet, nous l'avons donc aussi indiqué.

La périodisation proposée ne fait pas apparaître de date du fait que la Grande Peur ne se déploie pas partout le même jour, y compris au sein d'un même département. L'intégration d'une ville à telle ou telle ligne est donc faite au cas par cas. Ainsi la milice de Valentine (Haute-Garonne) a été mise en activité le 3 août, or nous l'avons intégrée à la ligne « après l'insurrection parisienne et avant la Grande Peur », là où nous avons considéré que plusieurs communautés de Haute-Garonne qui ont levé des milices le même jour et même la veille appartenaient à la séquence suivante. Valentine est située beaucoup plus au sud de l'actuel département et n'est atteinte par la Grande Peur que dans la journée du 4 août : elle lève sa milice la veille en réponse à une émeute taxatrice³. Au contraire des autres communautés qui se réfèrent soit à l'arrêt du Parlement du 1^{er} août⁴, soit à la panique collective⁵, soit aux deux⁶ et se situent soit au nord et à l'est du département, soit beaucoup plus proches de Toulouse.

Le tableau 4 confirme l'idée que la Grande Peur a été une puissante impulsion pour la généralisation des milices. En Haute-Garonne, ce sont les deux tiers des milices connues qui sont créées pendant ou juste après la Grande Peur et ce chiffre dépasse les 70 % pour le Tarn-et-Garonne. Dans l'Aude, il dépasse à peine le tiers, reflet à la fois de milices créées plus tôt dans l'année et d'une Grande Peur qui n'a pas été connue partout. Il n'est donc pas surprenant que sept des huit communautés de l'Aude figurant dans la ligne « Grande Peur » sont situées dans l'ouest du département⁷, là où la panique a été active. La huitième est Bize-Minervois, où une

1 ADT 145 EDT BB 12.

2 ROSSIGNOL Elie-A., *Histoire de l'arrondissement de Gaillac... op. cit.*, p. 30-31 et ADT 4 EDT BB 45.

3 ADHG 1 NUM AC 3997, délibérations des 3 et 4 août 1789.

4 Seysses, Rieumes, Montgiscard, Noé, Capens.

5 Fronton, Villemur-sur-Tarn.

6 Caraman, Revel, Montgaillard-Lauragais.

7 Il s'agit de Castelnaudary, Alzonne, Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Trèbes, Azille, Montferrand et Salles-sur-l'Hers.

milice est mise en place le 4 août sur des échos des « brigandages » qui sont complètement assimilés à des « troubles et séditions qui règnent dans diférends cantons de la province et qui se propagent de proche en proche » et à des « rebelion[s] » liées à la cherté des grains¹. Dans le Lot-et-Garonne ainsi que dans le Tarn, la proportion de milices connues mises en activité lors ou par la Grande Peur tombe à un peu moins de la moitié, mais sans doute pour des raisons différentes et qui ont lieu au plus faible volume de données. Dans l'actuel département du Tarn, la Grande Peur n'a pas pénétré partout, notamment vers le sud-est du département, tandis que l'agitation frumentaire avait déjà donné lieu à des formations de milices, notamment dans les villes principales (Gaillac, Albi, Castres). Les troubles frumentaires continuant dès le mois d'août, des milices ont continué à être mises en place. Dans l'Agenais, la Grande Peur a été puissamment ressentie, notamment dans une grosse moitié nord de l'actuel département du Lot-et-Garonne, mais les registres communaux conservés sont plus rares, ce qui peut fausser les données. Par ailleurs, la pratique de former des comités permanents pour assister les jurades ou les consulats semble avoir été plus importante², y compris dans des communautés modestes. Ces comités, souvent tournés contre les désordres populaires, ont été actifs au mois d'août pour créer ou gérer la milice locale³.

En Haute-Garonne, la surreprésentation des milices créées pendant la Grande Peur ne doit pas faire perdre de vue que beaucoup d'entre elles l'ont été par l'influence directe de l'arrêt du Parlement de Toulouse du 1^{er} août. Dans plusieurs cas, la réception de l'arrêt de la cour souveraine a même précédé la contagion classique des paniques de communauté à communauté⁴. Non seulement le parlement accrédite l'existence des brigands mais il contribue à généraliser les milices dans les environs de Toulouse⁵ en leur donnant une légalité provisoire et une adhésion socialement transversale. Dans le Tarn-et-Garonne enfin, le tableau montre le caractère

1 ADA AC041 1D3, délibération du conseil politique de Bize-Minervois du 4 août 1789.

2 Agen avant la Grande Peur ; Saint-Maurin pendant ; Penne-d'Agenais, Monclar, Marmande, Port-Sainte-Marie, Montesquieu, Laparade après.

3 Exemple à Laparade, où les consuls prennent l'initiative le 9 août de créer un comité pour « maintenir la paix et la sûreté dans cette ville », tout en restant de « concert et conjointement avec les officiers municipaux ». On cite le « moment d'effervescence » et de « désordre » pour légitimer cette décision. Le comité a la charge de régler la discipline des « troupes bourgeoises », ADLG E SUP 1309, délibération consulaire de Laparade, 9 août 1789.

4 Ainsi, à Caraman, Montgiscard, Rieumes ou Seysses, une milice est levée par précaution avant le passage d'un courant de la Grande Peur dès le 2 août.

5 On fait référence à l'arrêt du Parlement au-delà de la campagne toulousaine mais c'est le seul espace à présenter cette originalité d'avoir d'abord connu la Grande Peur par ce biais (même si l'on ne peut exclure que des toulousains aient précédé de quelques heures cette diffusion en prévenant des proches ou en gagnant la campagne, mais sans provoquer immédiatement de panique). Dans le Quercy où l'arrêt a été connu, il ne l'a été que plusieurs jours après les alarmes. Dans l'Albigeois, même si la Grande Peur se réactive dramatiquement le 3 août, les nouvelles des brigands de l'Agenais et du Quercy avaient ruisselé depuis le 31 juillet par d'autres intermédiaires.

déterminant de la Grande Peur dans la généralisation des milices : treize communautés au moins les ont formées entre le 31 juillet et le 5 août, et si les mentions des milices à Moissac et à Montpezat-de-Quercy ne permettent pas de s'arrêter sur une date précise, elles les situent au moment de la Grande Peur.

Insistons à nouveau sur les limites de ce tableau qui, au-delà d'affaiblir les chiffres réels des communautés qui ont mis en activité un milice pendant l'année 1789, n'est pas exempt de mirages. L'exemple de Villefranche-de-Lauragais est parlant. Quatre délibérations sont retranscrites pour le seul mois d'août 1789 dans son registre consulaire, aucune n'évoque ni épisode de peur ni milice quelconque¹. Ce n'est que le 6 septembre, pour se conformer aux « vues bienfaisantes de nos très augustes et très respectables seigneurs tenant actuellement l'assemblée nationale à Versailles et de notre très auguste roy Louis saize restorateur de la liberté française », que les consuls mentionnent la « garde ou milice bourgeoise » qu'ils ont « formée par deux reprises dans cette ville pour la sureté public » et qu'ils veulent reformer de manière régulière. C'est seulement par le biais d'une délibération de la communauté voisine de Montgaillard-Lauragais que l'on est en mesure de savoir qu'une milice est active et organisée en compagnies à Villefranche le 9 août au plus tard². Sans cette précision extérieure, nous aurions pu conclure que la milice n'avait été que tardivement levée courant du mois d'août à Villefranche.

2 - Les milices créées avant la Grande Peur

Le tableau 4 ne donne pas à voir toutes les données derrière le décompte des milices : les premières communautés à se doter de milices bourgeoises sont les villes les plus importantes. En Haute-Garonne les deux milices qui précèdent la Grande Peur ont été évoquées plus haut : la milice de Toulouse est formée le 27 juillet, non pas par pour se déclarer, même symboliquement, défenseur de l'Assemblée nationale mais pour juguler les désordres internes – symbolisés par l'émeute du 27 juillet – attribués à la contagion révolutionnaire. Celle de Baziège est formée pour prévenir la contagion de l'émeute des « brigands » de Toulouse le surlendemain. Nous avons hésité à considérer la formation de la « milice bourgeoise » de Cazères le 1^{er} août comme précédant la Grande Peur et ce en raison de la mobilité sémantique et politique des termes liés aux brigandages. En effet, le 1^{er} août, les consuls convoquent le conseil politique en lui affirmant que « jamais assemblée n'a été plus de nécessité » et proposent de « lever une milice bourgeoise

1 ADHG 1 NUM AC 3806.

2 ADHG 1 NUM AC 3799, les consuls de Montgaillard veulent le 9 août arrêter la « garde bourgeoise » car « à présent il paroient qu'il ni a plus rien à craindre », mais l'exemple de la continuation du service des sept compagnies de Villefranche les convainc d'avorter ce projet.

formée de tout ce qui pourroit être d'honnêtes gens »¹. Les motivations qu'ils présentent sont structurées par l'impression d'un désordre grandissant à l'échelle du royaume et l'impuissance de l'autorité :

« Les troubles qui se sont passés dans plusieurs villes du royaume, et même dans le voisinage, les désordres qui sont commis et la gêne qu'il semble qu'on veut mettre parmi les honnêtes citoyens mérite toute notre attention, vous connaissez messieurs le peu de force que les magistrats ont [...].² »

L'argumentaire convoque bientôt les « brigandages », mais sous une forme qui semble bien plus désigner un ennemi intérieur que l'attaque d'une troupe extérieure : « Ce qu'il leur seroit impossible de pouvoir arrêter le brigandage, qu'ils pourroient fermenter toute la ville ». Il est indéniable que cet armement des « honnêtes citoyens » n'est pas un épisode de Grande Peur comprenant le sentiment d'une attaque imminente et les déplacements de fuite ou de mise en défense, qui sont au contraire mis en valeur à Cazères dans une délibération du 9 août narrant l'alarme du 4. Il n'est pas impossible que la ville ait été déjà mise en contact avec les premiers échos de la Grande Peur parvenus à Toulouse entre le 31 juillet et le 1^{er} août, mais l'arrêt du Parlement du même jour n'est pas cité et ne semble pas circuler avant le lendemain. Nous avons donc considéré que la milice de Cazères précédait la Grande Peur.

Nous avons évoqué dans le commentaire de la méthodologie du tableau 4, le cas de Valentine où les consuls mettent en place une milice le 3 août en réaction à une émeute imposant la taxation. Les mesures imposées à la municipalité ce jour-là par un « conseil général » sont inscrites dans le registre des délibérations consulaires :

« qu'à commencé samedi prochain huit aoust les particuliers proches ayant des grains à vendre les porteront dans la halle publique pour les y vendre au cours de la ville de Saint-Gaudens pour que chaqu'un des particuliers puisse s'en pourvoir le nécessaire Et si les particuliers qui ont les dits grains n'en portent pas tous les samedis, ils seront condamnés à une amende applicable aux pauvres pour la première fois qui seroient jugée par l'assemblée et s'ils venoient à y récidiver à ne pas en porté il sera libre à la police de l'aller délivrer par force.³ »

Les consuls ont eu à cœur de se désolidariser de ces mesures et de discréditer l'arrêté en faisant inscrire au-dessus (une fois l'attroupement dissipé sans doute) « délibération libre prise le pistolet sous la gorge ». Ils reviennent à la fin du mois d'août sur les événements et reconnaissent eux-mêmes que c'est pour contenir la « révolte » – et non à cause de l'alarme de la Grande Peur qui atteint la communauté dès le lendemain – que la milice a été mise en place :

1 ADHG 1 NUM AC 68, délibération du conseil politique de Cazères, 1^{er} août 1789.

2 *Ibid.*

3 ADHG 1 NUM AC 3997, arrêté du « conseil général » de Valentine, 3 août 1789.

« Auxquels le sieur Verneau a dit qu'à la suite d'une révolte, des gens armés qui vinrent le trois août dernier menacer dans l'hôtel de ville même la vie des citoyens assemblés, la communauté avoit cru qu'il importoit pour réprimer le mouvement séditieux et pour maintenir la tranquillité publique de former sur le champ une patrouille composée des meilleurs citoyens à l'effet de veiller pendant la nuit à la sûreté des habitants dont la vie et la propriété étoit en péril évident.¹ »

La révolte intérieure n'a pas empêché l'alarme du 4 août à Valentine, mais elle rend saillant le fait que ce sont le corps municipal et les honnêtes citoyens qui y sont le plus sensibles. Sur le moment, le conseil politique décide d'avancer les frais d'armement et de subsistance des hommes mobilisés contre les brigands pour leur ôter le prétexte de ne pas participer à la défense commune². À la fin du mois, la mobilisation est encore présentée comme étant particulièrement le fait des « habitants amis de l'ordre » :

« tous les habitants amis de l'ordre, autant pour se prévenir contre les brigands étrangers qu'on disoit répandus dans le pays que contre les menaces de certains perturbateurs de lieu, s'étoient prêtés avec zèle à monter les dites patrouilles qui jusques ici avoient été respectées [...]. »

La Grande Peur donne à la milice une légitimité supplémentaire que les consuls de Valentine accueillent d'autant plus volontiers qu'elle permet une union, provisoire et artificielle³, contre un ennemi commun. Les consuls de Carcassonne lèvent de même une « garde bourgeoise » en réaction à des soulèvements internes dès le 30 juillet⁴, elle est dès l'origine pensée contre « l'esprit d'insurrection » et la « populace » de la ville⁵ et comme un instrument permettant de rassurer les producteurs afin qu'ils ne délaissent pas le marché de la ville.

Les premières formations des milices d'Albi et de Gaillac suivent la même logique de maintien de l'ordre dans un contexte de tension frumentaire. À Gaillac, est décidée d'une « patrouille bourgeoise » pour s'opposer à la « licence » et « au libertinage des malfaiteurs » dès le 1^{er} février 1789⁶. Elle n'a eu une existence provisoire qui renvoie à la distinction que font fréquemment les contemporains entre « patrouille » et « milice ». La première désigne l'acte de patrouiller, de parcourir les rues, bien souvent la nuit, sans pour autant désigner le corps institutionnel. On décide d'une « patrouille bourgeoise » quand les circonstances l'exigent, qui est sous l'entière

1 ADHG 1 NUM AC 3997, conseil général convoqué par le maire de Valentine, 30 août 1789.

2 ADHG 1 NUM AC 3997, délibération du conseil politique de Valentine, 4 août 1789.

3 Dès le 30 août, les consuls doivent affronter l'hostilité de certains habitants qui s'opposent aux patrouilles et aux arrestations (pour non respect du couvre-feu dans les cabarets) organisées par la milice (ADHG 1 NUM AC 3997, conseil général convoqué par le maire de Valentine, 30 août 1789). La capacité de la municipalité à contrôler la « garde nationale » devient un enjeu à la fin de l'année, dans la mesure où quand celle-ci est réorganisée le 29 novembre pour la conformer aux règlements de l'Assemblée nationale, l'assemblée consulaire trouve bon de préciser qu'elle désavoue « tout autre corps qui se formeroit contre son consentement ».

4 Cf. *supra*, chapitre 2, p. 150 et suivantes.

5 A 4E69 BB38 (délibération du 30 juillet) et ADA 4E69 BB51 (lettre des consuls à l'intendant du 30 juillet).

6 ROSSIGNOL Elie-A., *Histoire de l'arrondissement de Gaillac... op. cit.*, p. 31.

autorité des consuls dès lors que l'assemblée des habitants (ou le conseil politique) a donné son accord de principe. Il est tout de même nécessaire de prévoir au minimum un corps de garde et un « rôle » des habitants soumis au service (ou volontaires), le plus souvent des « bourgeois » capables d'assurer leur subsistance pendant leur service par leurs propres moyens. Dans la variété des termes employés pour ces corps provisoires ou permanents, la locution « garde bourgeoise » est parfois employée dans ce sens de patrouille. Le terme « milice bourgeoise » désigne la plupart du temps le renouveau de l'institution¹ à partir du printemps 1789 et l'institution en elle-même. Mais entre la « patrouille » et la « milice » la distinction sémantique n'est pas toujours si évidente, l'une pouvant suggérer l'autre. Mais l'originalité à partir de l'été 1789, renforcée par l'institutionnalisation des milices par l'arrêté du 10 août de l'Assemblée nationale et une déclaration du roi du 14, réside en ce que les milices restent permanentes et deviennent à la fois des enjeux et des acteurs politiques locaux et des vecteurs de politisation. Ce en plus de leurs fonctions originelles de maintien de l'ordre, qui n'échappent pas à la politisation, l'insurrection parisienne ayant ouvert un espace discursif nouveau sur la légitimation de la violence populaire², qui ne permet plus aux forces de l'ordre d'ignorer totalement les paroles populaires.

Les termes employés par le maire d'Albi le 19 avril pour fonder une « patrouille bourgeoise » sont similaires à ceux rencontrés à Gaillac deux mois plus tôt. Elle est motivée par le départ du régiment du roi stationné jusque là dans la ville et la volonté de « réprimer les tapageurs et arrêter les malfaiteurs » et de « veiller toutes les nuits à la sûreté des citoyens et prévenir les vols »³. Les consuls affirment que de nombreux vols auraient eu lieu la nuit succédant au départ du régiment mais la présence dans la même délibération de mesures destinées à procurer à la ville « la denrée de première nécessité » et d'« opérer cette abondance salutare » traduit le lien implicite fait entre l'indigence des uns et l'insécurité des autres. Ils ajoutent dans la lettre qu'ils écrivent à l'intendant pour solliciter son autorisation que « les émeutes et les séditions survenues dans plusieurs villes ne rendent qu'avec raison la crainte d'un pareil évènement ». Les logiques à

1 Un certain nombre de villes conservaient des milices bourgeoises aux fonctions honorifiques et processionnelles, l'ordre public et la police quotidienne étant confié à un « guet » professionnel, souvent jugé insuffisant.

2 Autrement dit l'élargissement, voire la création, d'un « espace de réception », concept proposé dans COHEN Déborah, « Les répertoires de l'action : logiques sociales des acteurs ou contraintes de l'espace de réception ? L'exemple de la révolte des « masques armés » (1783-1785) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 359, 2010, p. 9-28.

3 ADT 4 EDT BB 45, délibération consulaire d'Albi, 19 avril 1789.

l'œuvre, conjonction entre la menace de la disette et la contagion rébellionnaire, sont les mêmes que pendant l'été.

Des « patrouilles » sont évoquées à la même époque à Castelnaudary par son maire, qui déplore leur insuffisance à arrêter « une bande de malfaiteurs qui ont déjà commis plusieurs excès, par des vols de toute espèce »¹. On y fait le même lien avec la situation économique : « la misère publique, la cherté des denrées en tout genre, occasionnant partout des troubles » a produit la « bande de malfaiteurs ». La compassion pour le démuné n'empêche pas de se référer à cette vision consensuelle qui fait de la misère un chemin vers l'état de criminel, dangereusement irréversible². Les consuls se tournent alors vers le commandant de la province pour lui demander un détachement militaire. C'est également les troubles internes qui provoquent l'armement de la milice de Narbonne au courant du mois de mai. La ville a demandé en avril un détachement de troupe au comte de Périgord « pour assurer la tranquillité publique » et « prévenir les troubles dont la ville étoit menacée », à quoi il a répondu le 22 mai qu'il ne pouvait l'accorder mais qu'il autorisait la ville à lever « une garde bourgeoise armée, composée de gens sûrs, aussi nombreuse que les circonstances pourroient l'exiger »³. La ville avait commencé la patrouille dès le 20 (avant la réponse officielle donc) et a continué jusqu'au 17 mai. Nous avons déjà évoqué le cas de Limoux où les consuls lèvent une milice au lendemain des émeutes des 3 et 4 mai, naturellement tournée vers le maintien de l'ordre.

Le modeste village de Moux (Aude) crée une « garde bourgeoise » courant juin dont le rôle est centré sur la police rurale. Le 15 juin, l'un des consuls évoque les « grands désordres et vols qui se commettent dans cette communauté, soit sur la récolte ou fourrages de même qu'on s'est hasardé à enfoncer les météries dont on a égorgé des moutons pour prendre la peau », entre autres effractions⁴. Il suspecte notamment des habitants de communautés voisines de commettre ces vols, en plus de leur habitude de venir couper du bois et faire paître leurs troupeaux là où ils n'en ont pas le droit. Le conseil politique est d'accord pour demander à l'intendant l'autorisation de mettre sur pied des patrouilles de nuit qui puissent arrêter et amener en prison toute personne vaquant après neuf heures du soir dans les rues. On lui demande également l'autorisation d'employer un « garde-terre » pour prévenir et constater les vols sur les « grains et fourrages » (et

1 ADA AC076 BB28, délibération consulaire de Castelnaudary, 26 avril 1789. Sans qualification de « bourgeoise » et sans précision de la nature de ces patrouilles, nous ne les avons pas pris en compte pour le tableau 4. La ville de Castelnaudary y est présente, mais par rapport à la formation de la milice à laquelle elle procède le 2 août.

2 CASTAN Nicole, « La justice expéditive », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 1976, vol. 31, n° 2, p. 333.

3 ADA AC262 BB54, délibération communale de Narbonne, 31 mai 1789.

4 ADA AC261 1D1, délibération du conseil politique de Moux, 15 mai 1789.

de taxer la communauté pour l'entretien de ce garde-terre à hauteur de 250 livres par an). C'est finalement le commandant de la province, le comte de Périgord, qui autorise la communauté à constituer une « garde bourgeoise », ce qu'elle fait le 21 juin¹. Elle consiste en une garde de nuit composée de 4 hommes, lesquels sont choisis à tour de rôle chaque jour par les consuls parmi les « habitants de l'endroit domiciliés dans ledit lieu ». Lui est confié la surveillance du couvre feu et le pouvoir de « faire la recherche dans toutes les écuries du présent lieu » pour vérifier que le bétail y est bien enfermé.

Les milices de Montauban et de Caussade, créées respectivement le 22 et le 24 juillet sont les seules à avoir été l'effet direct des nouvelles tant de la victoire que de la fin de l'insurrection parisienne. À Montauban, c'est l'assemblée extraordinaire des « bons citoyens » du 22 juillet qui l'institue en même temps qu'un comité chargé de l'organiser, alors qu'il fait connaître la bonne nouvelle de la réunion du roi et de l'Assemblée et déclare son soutien indéfectible à l'un et à l'autre². La « patrouille bourgeoise » est marquée par une double dimension. En annonçant que le comité et la milice dureront autant que la « tenue des États généraux », les « bons citoyens » de Montauban laissent entendre qu'ils en sont les défenseurs et que la situation, malgré les éloges donnés à Louis XVI, nécessite une certaine vigilance. La place occupée par la question de « l'ordre public », « le maintien de toute police » et le « maintien de la tranquillité et de la sûreté publique » au moment de la création de la milice ne peut la faire considérer pour un simple faux-semblant pour constituer une armée à disposition de l'Assemblée nationale. La promesse que se font le comité de Montauban et les consuls de « donner constamment l'exemple de l'union, de la concorde, de la paix et de l'obéissance aux loix », dans une ville elle aussi agitée par la cherté du pain³ s'explique également par la crainte de la contagion rébellionnaire. La promesse de concorde ne dure pas, la municipalité commençant à dénoncer dès le 8 août les « usurpations » du comité patriotique⁴.

La milice de Caussade est formée le 24 juillet dans un esprit patriotique partagé par les consuls de la ville qui prennent l'initiative de rassembler les citoyens et de leur faire prêter « serment de

1 ADA AC261 1D1, délibération du conseil politique de Moux, 21 juin 1789.

2 ADTG 3 E 121 2 BB 2, Assemblée extraordinaire des « bons citoyens » de Montauban, 22 juillet 1789. Voir *supra* chapitre 5, p. 346 pour l'analyse de cette assemblée.

3 Le 1^{er} août, le conseil de police et le comité patriotique ordonnent d'une seule voix la diminution du prix du pain dans la ville : « les circonstances du moment exigent impérativement la diminution » en promettant d'indemniser les pertes que cela pourrait entraîner pour les boulangers, ADTG 3 E 121 3 BB 35, délibération du conseil de police de la ville de Montauban, 1^{er} août 1789.

4 ADTG 3 E 121 3 BB 35, délibération du conseil de police de la ville de Montauban, 8 Août 1789.

maintenir de tout leur pouvoir les décrets émanés ou à émaner » de l'Assemblée nationale¹. L'adresse par lesquels ces renseignements nous sont connus est rédigée au mois d'octobre au moment où les officiers de la milice et le comité formé pendant la Grande Peur se plaignent de « l'insubordination » au sein de la troupe. Le discours justifiant la création initiale de la milice étant rétrospectif et synthétique, il ne dit pas grand-chose des euphémismes et des préoccupations dominantes sur le moment pour le corps municipal mais la date plaide en effet pour une certaine ferveur patriotique.

À Agen la formation du « comité permanent » et des « troupes bourgeoises » est faite simultanément le 30 juillet, quelques heures avant l'arrivée de la Grande Peur depuis Casseneuil. L'assemblée des « députés de chaque corps et corporations » dit reconnaître « avec les dits sieurs officiers municipaux combien elle doit se hâter d'aler à leur secours dans ce moment d'effervescence.² » La formulation pourrait masquer une forme de contrainte mais la transition entre l'ancienne municipalité et le comité permanent se fait sans heurt au nom de la « tranquillité publique » et par peur de la faiblesse de l'autorité municipale. Le comité n'a pas eu le temps de former la milice au moment où l'alarme de Casseneuil parvient à Agen, ce qui a pu jouer dans l'intensité de la peur dans la ville où les habitants s'emparent de force des armes chez des particuliers et dans l'arsenal des troupes provinciales. Agen n'est semble-t-il pas la première ville de l'Agenais à se doter d'une milice puisque la délibération de la jurade de Casteljalous du 27 juillet, par laquelle est décidé d'organiser des « réjouissances publiques » et un *Te Deum* « pour la personne chère et sacrée du meilleur des rois » mentionne le fait qu'une « troupe bourgeoise » participe aux cérémonies³.

Les formations des milices précédant la Grande Peur se sont faites au nom de la « tranquillité publique ». Ce sont les principales villes, démographiquement et administrativement, qui, soit en réponse à des émeutes ayant déjà éclaté, soit par mesure de précaution, ont répandu par le verbe et par le fait l'idée que l'ordre public n'était pas rétabli par la seule réconciliation du 17 juillet. La cible inexprimable et inexprimée de cet armement est le peuple, situation propice aux rumeurs chargées socialement de combler ce non-dit en sélectionnant un euphémisme lui-même mis en avant par les bons citoyens : la menace des brigands. L'armement des villes a paradoxalement contribué au cercle vicieux de l'insécurité. La croyance en l'expulsion des villes

1 AN D/XXIX/31, adresse de la municipalité de Caussade à l'Assemblée nationale, 7 octobre 1789, avec l'envoi d'une délibération datant du 2 octobre.

2 ADLG E SUP AGEN BB084, délibération de l'assemblée de chaque corps et corporation de la ville d'Agen, instituant le comité permanent, 30 juillet 1789.

3 ADLG E SUP2407, délibération de la jurade de Casteljalous du 27 juillet 1789.

par les milices de tous les mauvais sujets et les vagabonds dénoncés depuis le printemps, puis la crainte qu'ils se forment en bande viennent augmenter celle des brigands annoncés par les nouvelles de Paris et des provinces. Le mécanisme est parfaitement décrit dans une lettre des consuls de Souillac (Lot) à l'intendant de la généralité de Montauban :

« Nous en aurions besoin cependant [d'armes à feu] dans un temps de crise comme celui-ci où les vagabonds et les mauvais sujets se multiplient journellement ; ceux-mêmes des environs des villes voisines déjà constituées en milices bourgeoises ne manqueront pas de se replier sur nous, si nous sommes sans défense.¹ »

Les milices formées pendant l'été 1789 restent longtemps cette force ambiguë, exprimant tout à la fois la légitimité du peuple en arme et sa captation pour « assurer le triomphe de l'hégémonie bourgeoise »². Dans l'immédiat, c'est l'Assemblée nationale qui transforme ces milices bourgeoises en « milices nationales » (bientôt « gardes nationales ») par un arrêté du 10 août³. La fonction qu'elle leur donne est en miroir des peurs qui les avaient fait naître. Donnant pouvoir aux municipalités d'employer les « milices nationales » comme elles le feraient des détachements des maréchaussées, elle leur demande de veiller « aux propriétés les plus sacrées, et [aux] moissons mêmes, seul espoir du peuple en ces temps de disette », de « dissiper » « tous attroupements séditieux, soit dans les villes, soit dans les campagnes, même sous prétexte de chasse » et d'en arrêter les auteurs. Elle ordonne encore aux municipalités de dresser « un rôle des hommes sans aveu, sans métier ni profession, et sans domicile constant » et de les désarmer. Louis XVI ordonne le lendemain aux prévôts de se saisir des cas d'« attroupements » et d'« émotion populaire »⁴. Le 14, il fait publier une « déclaration » par laquelle il valide les mesures préconisées par l'Assemblée, les créditant de pouvoir rendre « enfin la force aux Loix, l'activité des Tribunaux, la sécurité aux Citoyens, le calme & la tranquillité à tous ces sujets.⁵ » Néanmoins, les gardes nationales ne restent pas partout de purs instruments de protection des propriétaires. Leurs liens avec les officiers municipaux et même les comités permanents ont dans certains cas rapidement évolué vers des conflits sur leurs attributions respectives et sur la nature

1 PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue... *op. cit.*, p. 116, lettre des consuls de Souillac à l'intendant, datée du 5 août 1789.

2 DUPUY Roger, *La Garde nationale, 1789-1872*, Paris, Gallimard, 2010, p. 16.

3 AP, T. VIII, p. 378-379.

4 AN D/XXIX/52, *Lettres patentes du Roi. Relatives à l'attribution donnée aux Prévôts des maréchaux*, 11 août 1789 [ici comprise dans l'*Ordonnance des magistrats aux Bailliage, Présidial & Maréchaussée du Mâconnais*, 22 août 1789].

5 Il ordonne aux commandants militaires dans les provinces et aux officiers « civils & municipaux » d'exécuter l'arrêté du 10 août. Nous employons une version imprimée (à Montpellier) de la déclaration, conservée dans les archives de Limoux (ADA 4E206 AA77) mais on peut la retrouver dans le premier volume de la collection dite « du Louvre » publiées par l'imprimeur royal (Anisson-Dupéron), accessible en ligne <https://artfl-project.uchicago.edu/collection-baudouin> (consulté le 2 octobre 2025).

de leurs liens de subordination. Des conflits internes traduisent les fonctions contradictoires que leurs différents éléments ont espéré leur attribuer¹. Par leur composition en grande partie populaire, elles se sont dans les campagnes et les villages montré parfois des soutiens voire des moteurs des insurrections ultérieures bien plus que des freins². À l'inverse, dans les zones d'insurrection agraires (que ce soit en 1790 et en 1791) les gardes nationales des villes ont souvent joué un rôle dans le dispersement des paysans et dans la répression. Elles se joignent parfois aux régiments pour rétablir l'ordre contre les attaques de châteaux³. Dans les cas les plus extrêmes, la qualification des paysans insurgés comme des « scélérats » ou des « brigands » vient justifier leur mise à mort par les gardes nationales⁴.

3 - Les nouvelles de la Grande Peur renforcent à leur tour l'existence des brigands et l'idée du complot

En systématisant les milices bourgeoises, on pourrait penser que la Grande Peur a offert aux Français un moyen de se prémunir face aux différentes craintes qui l'avaient fait naître. Ce n'est pas tout à fait exact. Des paniques ultérieures attestent de la persistance de l'insécurité, Lefebvre en a rapporté un certain nombre⁵. Leur principale différence avec la Grande Peur tient dans leur incapacité à dépasser le cadre local. Nous en donnerons quelques exemples dans le grand Sud-Ouest qui tendent à montrer la variété des causes de ces paniques ultérieures. Le comité provisoire d'Uzerche rapporte deux paniques dans des villages de son arrondissement courant du mois d'août 1789 : le 8 à Chavagnac et le 13 à Saint-Ybard, dans les deux cas sur des méprises à

1 La milice bourgeoise de Toulouse se divise notoirement (à l'intérieur et entre les différentes légions qui la composent) dès le mois d'octobre 1789 entre « patriotes » et « aristocrates », cf. DURET Laurence, *La Garde nationale pendant la Révolution à Toulouse : (1789-1793)*, Toulouse, Université de Toulouse-II-Le Mirail, 1990, 132 p. et NELIDOFF Philippe, *La municipalité de Toulouse au début de la Révolution*, Toulouse, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 1996, p. 101-102.

2 AN D/XXIX/18, adresse des officiers municipaux d'Aynac (Lot) au sujet des « brigandages » (août 1790). Ils y dénoncent la complicité de la « milice nationale » d'Aynac dans les désordres visant les seigneurs et les droits féodaux. Voir en général DELPONT Hubert, *La victoire des croquants : les révoltes paysannes du Grand Sud-Ouest pendant la Révolution : 1789-1799*, Nérac, Amis du vieux Nérac, 2002, 535 p.

3 AN D/XXIX/56, lettre des officiers municipaux de Moissac (Tarn-et-Garonne) à l'Assemblée nationale, 4 février 1790. Ils y relatent l'intervention le jour même de la « milice bourgeoise » (notons l'usage tardif de ce nom) assistée d'un détachement du régiment du Languedoc contre « une troupe des paysans au nombre d'environ deux mille [qui] se sont répandus dans les environs et y dévastent tous les châteaux ».

4 AN D/XXIX/17, adresse faite au nom des habitants d'Ambialet, de Valence, de Saint-Cirgue d'Aigou, Courris et la Condomine (Tarn) à l'Assemblée nationale, par le chevalier Bourdès, commandant de la garde nationale d'Ambialet. Il y raconte les arrestations violentes menées, entre le 19 et le 21 février 1790, par les gardes nationales d'Ambialet et de Valence bientôt renforcées par celle d'Albi contre les « brigandages » (terme par lesquels sont désignés ici les saccages et les destructions des archives dans différents châteaux). Il assume dans cette adresse la mise à mort pendant les tentatives d'arrestations de huit de ces « scélérats ».

5 LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 233-236.

propos d'individus suspects¹. Une rixe entre deux paysans et un meunier dans une paroisse rurale près de Villereal (Lot-et-Garonne) provoque le 23 août une épouvante qui gagne plusieurs paroisses voisines². L'arrestation ordonnée par le Parlement de Pau le 28 août de plusieurs particuliers à Morlaàs, exécutée de nuit par un détachement de plusieurs dizaines de personnes, y provoque une panique jouant les scènes de la Grande Peur³. La milice de Morlaàs qui rend compte de l'alarme relate : « les citoyens de tous les ordres furent troublés, saisis, les femmes, les enfans quittèrent leurs maisons, & couroient dans les rues, en poussant des cris lamentables ; deux femmes même avortèrent transies de peur ; le trouble, & la désolation étoit partout⁴ ».

Au-delà de ces répliques localisées traduisant la persistance de l'insécurité, il est possible d'observer que la Grande Peur elle-même a paradoxalement pu constituer pour les contemporains une preuve de l'existence des brigands, mêmes après que les fausses nouvelles aient été reconnues en tant que telles. Au début du mois d'août, le député Mathias Mestre croit fermement aux brigands alors même qu'il vient d'être informé des fausses nouvelles qui ont agité Sainte-Foy-la-Grande, sa ville d'origine. À son correspondant, il confie son espoir que l'alerte que la ville a éprouvée n'ait été qu'une « terreur panique comme on en a eu en plusieurs endroits », mais il ajoute : « il est certain qu'il existe dans le royaume un grand nombre de brigands qui vont soulevant les peuples et excitant le tumulte et le désordre pour en profiter »⁵. Cette croyance témoigne de l'évolution de la perception des événements d'un député du tiers relativement anonyme qu'est Mathias Mestre. Début juillet, c'était le relâchement de la discipline et la réaction du peuple à la menace militaire qui l'inquiétait en tant que source de violences. Un mois plus tard, les différents soulèvements sont unilatéralement interprétés comme une manœuvre extérieure au peuple, celle des « brigands », dont l'existence permet d'évacuer a priori la question de la légitimité du « désordre ». Il peut recommander à son correspondant le maintien des « gardes bourgeoises » et des patrouilles afin de « prémunir le peuple contre ces

1 SAGNAC Philippe, « Un document sur la Grand'Peur. 1789 », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 2, n° 3, 1900, p. 286-289.

2 ADLG E SUP3931, délibération du comité permanent de Villereal, 25 août 1789.

3 AN D/XXIX/58, Procès-verbal de la milice bourgeoise de Morlaàs, 29 août 1789.

4 *Ibid.* La procédure transmise au comité des rapports montre que l'affaire est plus complexe. La veille, un attroupement avait pris pour cible et humilié un négociant (dit Bartet) en le menaçant puis en l'attachant à un âne pour le punir d'avoir prétendument été acheté par la noblesse lors des États du Béarn ayant élu les députés aux États généraux. Le décret d'arrestation qu'il obtient vise plusieurs habitants dont le maire, Armand Loustalot, accusé d'être le moteur de la rumeur et des excès commis contre Bartet. L'alarme de Morlaàs justifie en fait la résistance de la communauté au décret d'arrestation exécuté sous l'autorité d'un huissier de la sénéchaussée de Pau.

5 COURTAY A., « "Journal autographe" de Mathias Mestre... op. cit., p. 60. Lettre de Mathias Mestre datée du 7 août, à un correspondant de Sainte-Foy.

gens-là et avoir les yeux ouverts sur tous les étrangers et gens inconnus »¹. Les désordres de Paris avaient propagé la peur des brigands dans les provinces, les fausses alarmes convainquent Versailles de leur action souterraine.

L'Assemblée nationale réagit à la Grande Peur selon le même schéma. Dans un moment où le pouvoir royal apparaît comme discrédité, malgré le compromis du 17 juillet, les Français ont été nombreux à voir dans l'Assemblée la seule force capable, parce que perçue comme la plus légitime, de produire des recommandations et des ordres qui soient réellement suivis d'effets. Que l'on ait ou non souhaité le triomphe des députés du tiers état ne change que peu de choses à l'idée performative que seuls les décrets de l'Assemblée nationale sont et seront respectés par autrui : elle a capté la puissance de la multitude². De ce fait, l'Assemblée voit converger vers elle non seulement des adresses de soutien dès la fin juin, mais bientôt des demandes de toutes natures à ce qu'elle intervienne dans des problèmes aussi variés et complexes que la perception des impositions, les révoltes agraires, les troubles urbains, les fausses nouvelles de la Grande Peur, les conflits institutionnels, les émeutes frumentaires, les menaces et arrestations contre les complices présumés du complot de la Cour ou les entraves faites à la circulation des biens et des personnes. Dépassée par cet afflux, l'Assemblée crée le 28 juillet un comité des rapports chargé d'étudier les mémoires, les plaintes et les dénonciations arrivant de toute la France. Cette situation met l'Assemblée nationale devant un flux d'informations, de faits et de sens sans précédent. Par l'intermédiaire du comité des rapports, les députés sont soudainement surinformés de révoltes, de violences et de brigandages dont il est impossible de démêler les nuances. Dans la mesure où les dénonciations des révoltes agraires qualifient systématiquement les insurgés de brigands, il leur est bien difficile de distinguer une fausse nouvelle de la Grande Peur d'une nouvelle vraie d'une insurrection populaire. Les révoltes aujourd'hui bien identifiées du bocage normand, du Dauphiné, du Vivarais, de la Franche-Comté, du Mâconnais, de l'Alsace, du Hainaut et du Cambrésis³ ont vu leurs échos amplifiés par la Grande Peur⁴. Cette impression

1 *Ibid.*

2 Le mot multitude ne désigne pas ici ce que la langue de 1789 désigne comme « populace » mais se réfère à la théorisation de la souveraineté par la *potentia multitudinis* proposée par Frédéric Lordon, inspirée de Spinoza ; idée selon laquelle la représentation des affects (d'obéissance) d'autrui nous affecte nous-mêmes, produisant l'affect de soumission, cf. LORDON Frédéric, *La société des affects : pour un structuralisme des passions*, Paris, Seuil, 2015, p. 205.

3 Voir LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 129-150 et ADO Anatoli, *Paysans en révolution : terre, pouvoir et jacquerie*, Paris, Société des études Robespierriistes, 1996, p. 124-139.

4 La comparaison entre les cartes proposées dans ADO Anatoli, *Paysans en révolution... op. cit.*, p. 125 et 131, la première sur les « émeutes antiféodales », la deuxième sur la Grande Peur, met en valeur ce phénomène. Si François Furet et Denis Richet s'étaient laissé séduire par l'explication par trop simpliste de la Grande Peur par les « mentalités populaires ancrées dans l'irrationnel », ils avaient déjà pointé du doigt que les contemporains n'étaient pas en mesure de faire la distinction entre les différents événements de l'été. Après avoir rappelé, en

d'une révolte universelle n'a pas peu joué sur la nuit du 4 août ; la veille, Guillaume-Anne Salomon de La Saugerie, député du tiers état d'Orléans, s'exprime au nom du comité des rapports :

« Par des lettres de toutes les provinces, il paraît que les propriétés, de quelque nature qu'elles soient, sont la proie du plus coupable brigandage ; de tous les côtés les châteaux sont brûlés, les couvents sont détruits, les fermes abandonnées au pillage. Les impôts, les redevances seigneuriales, tout est détruit ; les lois sont sans force, les magistrats sans autorité, la justice n'est plus qu'un fantôme qu'on cherche inutilement dans les tribunaux.¹ »

Une semaine plus tard, l'Assemblée nationale distingue un peu mieux les révoltes véritables des paniques provoquées par les fausses nouvelles, quoiqu'elle suspecte les secondes de provoquer les premières. Par la déclaration le 10 août par laquelle elle donne pouvoir aux municipalités de requérir aux milices bourgeoises pour réprimer les désordres, elle fournit une explication officielle sur les fausses nouvelles de la Grande Peur :

« L'Assemblée Nationale, considérant que les ennemis de la nation ayant perdu l'espoir d'empêcher, par la violence du despotisme, la régénération publique et l'établissement de la liberté, paraissent avoir conçu le projet criminel de revenir au même but par la voie du désordre et de l'anarchie ; qu'en autres moyens ils ont, à la même époque et presque le même jour, fait semer de fausses alarmes dans les différentes provinces du royaume, et qu'en annonçant des incursions et des brigandages qui n'existaient pas, ils ont donné lieu à des excès et des crimes qui attaquent également les biens et les personnes, et qui, troublant l'ordre universel de la société, méritent les peines les plus sévères [...].² »

Non seulement cette déclaration témoigne de la manière avec laquelle la violence populaire renforce chez les députés la croyance dans les manœuvres des « ennemis de la nation », mais elle montre la perméabilité sémantique entre les « excès » populaires et les « brigandages » à travers la peur de « l'anarchie ». Elle pose à l'historien une question sur le degré de croyance de l'Assemblée dans son propre discours. Faire de l'anarchie l'arme des ennemis de la nation relève certainement de la « mentalité révolutionnaire », c'est-à-dire qu'elle est une lecture du présent structurelle du *devenir révolutionnaire* de députés dépassés par la densité événementielle des mois de juin, juillet et août 1789, surpris par le degré d'opposition des privilégiés, trahis par le retournement royal et effrayés par la violence populaire. N'est-elle pas également une croyance politiquement pratique ? En permettant la lecture de certains excès comme des projets directs ou

s'appuyant sur Lefebvre, que seul le Dauphiné connaît une évolution générale de la peur à la révolte agraire, ils précisaient : « c'est important pour l'historien. Mais sur le moment, quelle importance ? Au début d'août 1789, révolte agraire ou Grande Peur, les paysans sont debout », cf FURET François et RICHET Denis, *La Révolution française*, Paris, Fayard, 2010 [1965], p. 86-87.

1 AP T VIII, p. 336, séance du 3 août 1789.

2 *Ibid.*, p. 378.

indirects des « ennemis de la nation », n'espérait-on pas offrir un discours légitime à leur répression qui puisse faire méconnaître sa part de « peur sociale »¹ ? Dans tous les cas, il y a des allers et retours entre les nouvelles de la capitale (et de Versailles) vers les provinces et des provinces vers les centres du pouvoir qui, dans les deux sens renforcent le discours sur le complot aristocratique et sur le brigandage en tant que méconnaissance d'une partie des violences populaires.

De fait, le maire de Carcassonne, à Versailles depuis le mois de juillet, illustre la perméabilité des groupes élitaires à l'explication de la Grande Peur par le complot. Le 23 août, il écrit aux consuls de la ville et évoque « les faux bruits qu'on a répandu presque en même temps dans toutes les parties du royaume, que des brigands armés parcouraient diverses provinces et y portaient la dévastation »². L'interprétation qu'il en fournit paraît très redevable à celle qu'a en a donné l'Assemblée nationale, même si elle est formulée avec moins de clarté :

« Il paraît aujourd'hui certain que les faux bruits [...] n'a (*sic*) été imaginé par des gens mal intentionnés que pour engager le peuple indistinctement à s'armer en courant aux dépôts qui renfermaient des armes. Cette première vue semblait en annoncer d'autres. La plus affreuse eût été celle de vouloir armer les citoyens contre les citoyens.³ »

La dénonciation du complot aristocratique est également renforcée par la Grande Peur par des dynamiques internes aux territoires, sans passer nécessairement par la médiation de Paris et Versailles. Dans le Bas-Limousin, l'arrestation spectaculaire du comte de Douhet en fait pendant de longs mois le responsable des fausses alarmes⁴. Les officiers municipaux d'Ussel écrivent à cet égard à l'Assemblée nationale le 9 août, à la recherche des « auteurs qui donné lieu à ces événements »⁵. S'ils n'en semblent plus complètement convaincus à l'heure où ils écrivent, les officiers municipaux précisent que « depuis le moment que M. le comte de Douhet a été arrêté nos soupçons ont roulé principalement sur la noblesse ». La suspicion s'étend notamment aux nobles liés d'une manière ou d'une autre à Douhet, mais « dix ou douze d'entre eux » se sont joints aux milices où ils occupent des positions subalternes, ce qui trouble les certitudes de la veille. La croyance dans la culpabilité du comte de Douhet est si répandue que la prévôté comme les ordinaires de Limoges n'osent pas le libérer de leur propres autorités et se déclarent

1 Anatoli Ado évoque l'importance de « la peur sociale dont les symptômes étaient apparus dès avant la Révolution, la peur de tous les possédants en face des pauvres gens révoltés » à partir du printemps 1789, .ADO Anatoli, *Paysans en révolution... op. cit.*, p. 118.

2 ADA 4E69 BB106, lettre du maire de Carcassonne, Maurice Fabre, aux consuls de la ville, datée du 23 août 1789.

3 ADA 4E69 BB106.

4 cf. *supra*, chapitre 2, p. 98.

5 AN D/XXIXbis/1-7, lettre de la municipalité d'Ussel à l'Assemblée nationale, datée du 9 août 1789.

incompétents pour se démettre du problème, quand bien même leurs enquêtes les convainquent que son arrestation est le fruit d'une vaste méprise¹.

De manière plus anecdotique, l'avocat toulousain Louis-Joseph Fauré fait part de ses hypothèses à un correspondant sur l'origine de « l'épouvante générale », le 20 août². L'objet de cette dernière n'est à ses yeux ni mystérieux ni imaginaire : « ces prétendus brigands ne sont que des mauvais sujets, qui existent dans les villes et dans les faubourg et qui sont en assez grand nombre [...] c'est-à-dire une partie de nos concitoyens, gens sans aveu.³ » L'origine des alarmes qu'il suspecte est autrement plus originale : « je soupçonne fort que cela part des fermiers généraux, pour empêcher la contrebande qui se fait ouvertement et sans crainte par tout le royaume »⁴. Si elle n'est pas particulièrement crédible ou répandue, l'explication tend à montrer deux choses. D'abord que la croyance dans des manœuvres cachées est polymorphe et peut se porter sur des groupes très divers. Ensuite que l'idée que ces alarmes, en armant des milices, pourraient servir à lutter contre les véritables brigands (contrebandiers et gens sans aveu selon Fauré) n'est pas étrangère aux contemporains.

Conclusion

Lorsque la Grande Peur survient entre la fin du mois de juillet et les premiers jours du mois d'août, elle surprend les contemporains qui ne pouvaient s'expliquer l'apparition d'une telle bande organisée dans leur voisinage immédiat sans qu'aucune annonce n'ait auparavant trahi son existence. Mais elle n'affecte pas des espaces sereins, elle prospère sur des peurs multiples mais convergentes qui l'ont précédée. En juillet 1789, la dénonciation des brigands est le langage commun de préoccupations, d'intérêts et de visions de la révolution différentes. Ce n'est pas un discours unifié ou cohérent, mais une convergence de peurs et de logiques discursives qui en reconnaissent la pertinence et parient sur son efficacité. Pour les patriotes avancés, elle permet d'opérer des distinctions entre les violences populaires afin de garantir la légitimité naissante de l'insurrection parisienne. Pour ceux qui veulent dénoncer le complot aristocratique, elle contribue à son discrédit en en faisant les instruments. Pour des représentants de l'autorité publique, elle permet de faire méconnaître la peur du bas peuple révolté en l'associant aux

1 AN D/XXIXbis/1-2, lettre de Roulhac, député du tiers de Limoges, au comité des enquêtes sur l'affaire de Douhet, 16 août 1789. Le député semble également convaincu de son innocence et explique l'inaction des autorités et des tribunaux de Limoges par la peur de l'exposer à la « fureur du peuple ». Ce n'est que l'intervention de l'Assemblée nationale qui permet finalement la libération de Douhet et de ses compagnons.

2 PASQUIER Félix, *Notes et réflexions d'un bourgeois de Toulouse au début de la Révolution, d'après des lettres intimes*, Toulouse, impr. M. Bonnet, 1917, p. 28-30.

3 *Ibid.*, p. 29.

4 *Ibid.*

images traditionnelles entourant les vagabonds. Pour ceux qui souhaitent pousser à l'armement dans un moment d'incertitude politique, elle offre une cible consensuelle. Pour des nobles effrayés par la tournure des événements, elle constitue une perception effarée des événements et une tentative d'appeler à leur secours les forces nouvelles. Pour les polémistes hostiles à la Révolution, elle est déjà un moyen d'en dénoncer les conséquences et d'en discréditer les acteurs. Dans tous les cas, la dénonciation des brigands produit ou est le produit d'un certain degré de dépolitisation, d'exclusion de certaines logiques du champ légitime. Une telle liste est une schématisation qui isole artificiellement des sentiments qui sont la plupart du temps mêlés dans les discours et dans les représentations de ces différents groupes, qui ne sont d'ailleurs ni fermés, ni exclusifs entre eux, mais le fait est là : les brigands de la Grande Peur avaient déjà été annoncés¹, mais pas seulement par la « mentalité » populaire. Une fois la panique passée, les « bons citoyens » ont eu beau jeu de désigner la crédulité populaire et féminine pour ériger un mur entre la rumeur et leur propre représentation du monde.

Les traces de ces discours sur les brigands ne représentent que l'écume de l'ensemble des faits discursifs qui ont pu les convoquer pendant l'été 1789. On ne peut que se faire une vague idée de toutes les représentations, inférences et rumeurs provoquées par les images pacifiantes et alarmantes construites autour de l'insurrection parisienne et de l'anarchie, en fonction des milieux sociaux dans lesquelles elles ont circulé. Que le peuple ait, en fonction d'un mélange d'aspirations à la sécurité, d'espoirs autonomes, d'interprétations stratégiques et de méconnaissance subie, participé à la construction sociale de menaces imaginaires ne saurait être nié². Ce chapitre n'entend réfuter ni les conversations, les rumeurs et interprétations que les milieux populaires ont produit ni leur propre participation à la Grande Peur. Il souligne cependant que cette dernière ne dépend pas exclusivement, ni même majoritairement des déformations infligées à des nouvelles vraies par le *bouche-à-oreille*. En tant que nexus d'événements se jouant sur le théâtre du pouvoir, de l'ordre et de l'insurrection, la crise de juillet est un ensemble de luttes sur la définition et la perception même des événements auxquels les détenteurs de la parole légitime ont participé en y insufflant leurs peurs sociales.

1 Georges Lefebvre l'avait déjà bien identifié en étudiant la peur des brigands séparément de la Grande Peur et l'avait résumé dans une formule limpide : « on a cru aisément qu'ils arrivaient parce qu'on les attendaient », LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 167.

2 En prenant garde à ne pas présumer que cette participation populaire serait par nature uniforme et un simple reflet de sa vie économique, cf. COHEN Deborah, « La politique hétérogène... op. cit.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les courants du Sud-Ouest

À travers cette thèse, nous avons voulu tester la définition stricte de la Grande Peur proposée par Georges Lefebvre en 1932 à partir de l'étude du plus vaste courant qu'il avait identifié : celui du Sud-Ouest dont il situait l'origine à Ruffec, petit bourg de l'Angoumois. La « Grande Peur » ne désigne dans son œuvre phare ni l'été 1789 pris comme un « bloc », ni les révoltes paysannes de cette période, ni même l'ensemble des énoncés qui manifestaient la peur des « brigands ». Pour Lefebvre, la Grande Peur est la certitude collective de l'arrivée plus ou moins imminente des brigands et la circulation à grande échelle de cette certitude¹. L'étude minutieuse des courants des fausses nouvelles dans le Sud-Ouest s'inscrit pleinement dans cette définition dont elle confirme la pertinence. En naviguant dans les archives de l'été 1789, la qualité particulière des récits qui évoquent ce qui a été appelé un siècle plus tard la « Grande Peur » est toujours aussi frappante. Les mots « alarme » et « brigand » ne sont pas l'apanage de cet ensemble de récits mais il se dégage de ces derniers soit des descriptions non équivoques, soit une parcimonie que ne permet que le sentiment de l'évidence de ce à quoi elle se réfère. Lorsqu'un consul, un curé ou un seigneur parle au mois d'août 1789 des « vives alarmes » qui ont « contristé » leur communauté ou leur province, ils savent que leur public décodera sans mal l'ensemble de scènes que ces quelques mots suggèrent. Il leur est très souvent inutile d'entreprendre la caractérisation du phénomène, étant entendu que nul n'ignore à ce moment-là l'étrange embrasement qui a saisi les esprits des Français. La France rurale avait déjà connu des alarmes, mais celles-ci ont une ampleur particulière. Quand bien même les traces de la Grande Peur emploient un champ lexical qui est aussi celui de la rébellion (« bruit » et « alarme », mais très peu « rumeur » qui n'a pas encore le sens moderne), il est impossible de la confondre avec le récit d'une émeute ou d'une vague insécurité.

L'usage des registres de délibérations communales et leur comparaison avec les archives des comités des rapports et des recherches a montré son utilité pour détecter cette spécificité de la Grande Peur. Les plaintes, mémoires et demandes adressées à l'Assemblée nationale sont des

1 Pour rappel, définition développée au début de la dernière partie de l'œuvre LEFEBVRE Georges, *La grande peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 167 : « l'arrivée des brigands était possible et redoutée : maintenant elle devint une certitude [...]. Le caractère propre de la grande peur, c'est que ces alarmes se propagent très loin et avec une grande promptitude au lieu de rester locales. »

archives du désordre : elles mettent en évidence les espaces et les communautés traversées par des conflits et tendent à sur-représenter les occurrences au sein desquelles la Peur a suscité de la violence. Si les registres de délibérations communales ne témoignent pas de tous les événements d'une communauté, et peuvent au contraire masquer les conflits par des silences et des euphémismes, ils gardent la trace de phénomènes qui n'ont nécessité ni de procédures judiciaires, ni d'appels à l'intercession ou l'éclaircissement de l'Assemblée nationale. Les épisodes de Grande Peur et les formations des milices bourgeoises rompent avec la routine de la répartition des impositions et de la publication des bans des vendanges, soit parce que les officiers municipaux ont voulu activement laisser une trace d'un événement extraordinaire, soit parce que des dépenses imprévues ont nécessité d'en mentionner l'origine.

Dans le Sud-Ouest, la circulation de la Grande Peur par « courants » résiste à l'examen et à la confrontation des différents récits des alarmes de l'été, en prenant garde cependant à ne pas plaquer sur les faits un modèle trop mécanique de cette métaphore. À chaque nouvelle communauté atteinte par l'annonce des brigands, c'est une multitude d'actes communicatifs qui est à chaque fois engendrée. Les autorités et les habitants, par leur fuite, par leurs appels à l'aide et par leurs tentatives de convocation de leurs communautés, n'ont pas transmis les fausses nouvelles avec cette netteté que notre représentation géographique pourrait trompeusement suggérer. Rappelons que les cartes que nous avons produites sont une représentation schématique de la circulation de la Grande Peur qui n'indique la plupart du temps que le mouvement général de celle-ci en signalant les communautés où nous avons la certitude de son passage. Elle met donc de l'ordre, grâce paradoxalement au caractère incomplet et fragmentaire des récits sur lesquels elle se fonde, dans un mouvement polymorphe, où se mêlent différents canaux qui s'entrecroisent et se renforcent. Elle n'est cependant pas une construction artificielle reliant par pure déduction des points épars. Il subsiste des zones d'ombre sur certains événements qui relaient la peur ou sur la nature des liens qui unissent telle ou telle communauté mais quatre types d'indications permettent la plupart du temps de les relier entre elles. L'étude des dates et des heures où les communautés attestent du passage de la Grande Peur fait apparaître la progression chronologique des alarmes. Les nombreuses mentions explicites des communautés voisines ayant partagé l'effroi et la logique des secours qu'elles se sont prodigués indiquent une direction générale. Les lettres particulières et les mentions de la provenance ou de la destination des courriers mandatés par les autorités signalent souvent de manière claire les liens que nous avons représentés. La provenance supposée des brigands et les lieux que les fausses nouvelles

présument déjà ravagés constituent l'ultime indication qui donne corps à la représentation par courant. Une schématisation alternative aurait pu privilégier une représentation par une série d'ondes concentriques ayant en leur centre les points saillants des alarmes connues et attestée, mais nous pensons qu'un tel choix aurait eu une trop grande part d'arbitraire. Si la plupart du temps, les récits permettent de déduire que les paroisses rurales ont partagé l'effroi du bourg, on ne peut exclure complètement que des hameaux, des villages et des espaces géographiques situés entre deux points aient été à l'écart du mouvement.

La représentation géographique met en évidence à elle seule la dimension urbaine de la Grande Peur. Les villes comme les bourgs plus modestes apparaissent comme des centres où les fausses nouvelles convergent et où elles sont envoyées au loin, tout en étant reformulées et actualisées. La caractère inégal de la production et de la conservation des sources joue sans doute en partie sur ce constat qui ne peut cependant pas être ignoré. À cet égard, la thèse rejoint les conclusions de Jean-Clément Martin pour qui les villes ont été partie prenante de la Grande Peur¹. C'est souvent dans les gros bourgs que les scènes de panique les plus spectaculaires se sont déroulées, mêlant accumulation des nouvelles, tocsin, constitution de foules, fuite vers l'extérieur, rassemblements défensifs et main-forte des ruraux et des communautés voisines.

Grande Peur et violence

La thèse tend à confirmer la relation de rejet relatif entre la Grande Peur et les espaces où des actions de révoltes ouvertes sont en cours avant son arrivée². Le Bas-Languedoc agité par des émeutes de taxation et d'entrave³ se révèle peu propice à la circulation des fausses nouvelles. L'idée qu'un certain niveau de paix sociale⁴ est nécessaire à la réceptivité d'une communauté à la Grande Peur s'en trouve renforcée. La relation n'est cependant pas complètement systématique, plusieurs contre-exemples ont été développés dans la thèse : Toulouse sort à peine d'une « journée révolutionnaire⁵ » à dimension frumentaire (27 juillet), lorsque les premières alarmes de la Grande Peur y parviennent. La situation n'empêche pas le Parlement de donner un

1 MARTIN Jean-Clément, *La Grande Peur de juillet 1789*, Paris, France, Tallandier, 2024, 409 p.

2 Relation mise en évidence autant dans LEFEBVRE Georges, *La grande peur... op. cit.*, p. 171 que dans RAMSAY Clay, *The ideology of the Great Fear: the Soissonnais in 1789*, Baltimore, Johns Hopkins university press, 1992, 311 p.

3 Selon la typologie proposée dans TILLY Louise A., « La révolte frumentaire, forme de conflit politique en France », *Annales*, n° 27-3, 1972, p. 731-757.

4 RAMSAY Clay, « L'idéologie de la Grande Peur : le cas du Soissonnais », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 299, n° 1, 1995, p. 28.

5 FOURNIER Georges, *Journées révolutionnaires à Toulouse*, Nîmes, J. Chambon, 1989, 155 p.

retentissement formidable aux fausses nouvelles en rendant un arrêt dans l'urgence¹. Il n'est pas impossible, car les récits de l'alarme de la population toulousaine nous manquent, que ce soient surtout ses groupes élitaires qui y ont été réceptifs, l'ambiguïté du mot brigand les ayant fait craindre une forme de contagion rébellionnaire. De même, la commune de Valentine (Haute-Garonne) connaît la Grande Peur le lendemain même d'une importante émeute taxatrice sans que cela ne prévienne l'installation des alarmes. Nos seules sources sur cette émeute étant les différents récits des consuls dans les registres de délibérations, on ne peut ni savoir avec précision si ce sont eux qui ont tenté de saisir l'alarme pour faire circuler des appels à l'unité contre un ennemi extérieur, ni le degré interne du crédit donné aux fausses nouvelles par les insurgés de la veille.

Le relation inverse faisant de la violence contre le régime féodal la suite logique de la Grande Peur est trop peu établie dans l'espace étudié par la thèse. La Peur a pu constituer des occasions de violences : contre la fiscalité et les droits féodaux aux alentours de Baignes-Sainte-Radegonde, contre les édiles à Espalion, contre l'évêque à Cahors dans sa ville, mais nous ne trouvons que de très faibles indices d'attaques de châteaux qui soient immédiatement consécutives aux paniques². Nous pouvons même citer ici les faits connus de violences populaires dirigées contre des seigneurs courant du mois d'août. Au sud de Brive, le château de Lissac est visité le 12 août par des paysans mais le conflit culmine surtout à la fin de l'année³. À

-
- 1 ADHG 1 L 323, *Arrêt de la cour de parlement du premier août 1789* : « Nous venons d'être informés des alarmes que cause dans différentes parties de votre Ressort, notamment aux environs de Montauban, une troupe de brigands qui porte le trouble & la désolation dans les Campagnes, menace de brûler les récoltes, de dévaster les Villages, & répand par-tout la terreur & l'effroi. »
 - 2 Jacques Godechot évoque une attaque du château de Loupiac, près de Séverac (Aveyron) le 2 août mais qui aurait échoué, cf. GODECHOT Jacques, *La Révolution française dans le Midi toulousain*, Toulouse, Privat, 1986, p. 83. Nous n'en avons pas trouvé plus de détail si ce n'est indirectement dans la correspondance des consuls de Millau avec l'intendant de la Généralité de Montauban. Ces derniers indiquent que la châtelaine a quitté son château et a relancé l'alarme de Millau le 3 août en assurant que les « brigands » étaient arrivés à Saint-Côme-d'Olt. Les consuls ne disent pas qu'elle aurait prétendu son château attaqué, dont Saint-Côme-d'Olt est éloigné de plus de trente kilomètres, cf. PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue », *Bulletin de la société des études du Lot*, 1912, n° 37, p. 234). Les autres faits que signale Jacques Godechot ne se produisent pas avant le 30 août, un décalage qui n'indique aucune relation de cause à effet avec la Grande Peur.
 - 3 DELPONT Hubert, *La victoire des croquants : les révoltes paysannes du Grand Sud-Ouest pendant la Révolution : 1789-1799*, Nérac, Amis du vieux Nérac, 2002, p. 113. Hubert Delpont présente les faits ainsi : « le 12 août, le château de Lissac (sud de Brive) reçoit la première visite des paysans. Le vieux châtelain meurt de frayeur. » Cette synthèse lui vient de BUSSIÈRES Georges, *Études historiques sur la Révolution en Périgord*, T. 3, Paris, Émile Chevalier, 1903, p. 242 lequel renvoie au plaidoyer qui fit connaître Vergniaud (*Plaidoyer, prononcé par M. Vergniaud, le 7 février 1791, en l'audience du Tribunal de district de Bordeaux, pour le sieur Pierre Durieux, tambour-major de la Garde nationale de Brive, accusé d'être le chef & le moteur des attroupemens & troubles qui ont eu lieu dans le département de la Corrèze, & détenu prisonnier depuis le 27 janvier 1790*). Dans ce dernier on apprend en fait que le châtelain n'est mort que le 6 décembre, deux jours après un ultime outrage. Version confirmée dans AP, T. XI, p. 372 par la lettre d'un autre noble datée du 9 décembre citée par le vicomte de Mirabeau en séance : « je ne suis pas la seule victime de ces attentats : on a

Montignac dans le Périgord, une série d'affrontements entre le seigneur du lieu et les habitants commence avant la Grande Peur, le 17 juillet, puis s'envenime tout au long de l'été avec la formation d'un « conseil patriotique » qui lui est très hostile le 26, avant que ne surviennent des « accrochages » les 2 et 11 août¹ dont on ne connaît pas les circonstances exactes. Le conseil patriotique lui reproche des propos tendant à « diviser le tiers » et « les citoyens les uns contre les autres » et d'exercer toute sorte de « violences ». Les habitants de Puivert (à la frontière entre l'Aude et l'Ariège) et des environs se soulèvent contre le marquis de Puivert le 22 août², mais l'attroupement aurait été dispersé par une médiation de la milice de Sainte-Colombe-sur-l'Hers. Le 30 août, Jacques le Brunet de Paillez, seigneur de Privezac (Aveyron), est menacé, humilié puis contraint de renoncer à ses droits féodaux, par une foule qui se prétend autorisée par le roi, et finit par investir son château et se partager ses céréales³. D'autres incidents plus discrets émaillent sans doute l'été 1789 et notre intention n'est pas de nier que la période fut propice à des résistances plus ou moins passives et à des refus de s'acquitter de droits féodaux. Le discrédit entourant le « complot aristocratique » puis l'annonce de l'abolition des privilèges ont constitué des ressources idéologiques pour les paysans qui ont d'autant pu les exploiter que l'impression d'une débandade générale des forces chargées de faire respecter l'ordre public était forte. La corrélation entre ces mouvements et la Grande Peur paraît mince tandis que la disproportion entre la quantité d'alarmes et le faible nombre de mobilisations anti-féodales violentes connues est écrasante.

La comparaison entre l'été 1789 et la vague d'insurrections agraires de l'hiver 1789-90 peut permettre de formuler une autre hypothèse. La mobilisation des « bons citoyens » contre l'anarchie et les faux brigands et son organisation en milices bourgeoises actives n'auraient-elles pas été en mesure d'intimider les actions paysannes et de diminuer l'impression du vide du pouvoir ? L'intervention des milices urbaines contre les insurrections agraires en 1790 et la qualification des paysans insurgés comme des brigands⁴ pourraient constituer un indice. Dans

fait des incursions chez M. Delissac [lire « de Lissac »] de la Porte. On prétend que la frayeur qu'il a eue lui a procuré une attaque, de laquelle il est mort avant hier. »

1 Voir AN D/XXIXbis/1-5, adresse du conseil patriotique de Montignac à l'Assemblée Nationale, datée du 27 août 1789 et DELPONT Hubert, *La victoire des croquants... op. cit.*, p. 112-113.

2 ADA AC336, extrait du registre des délibérations communales de Sainte-Colombe-sur-l'Hers, 22 août 1789.

3 DELPONT Hubert, *La victoire des croquants... op. cit.*, p. 116.

4 Qualifications centrales dans de nombreuses dénonciations des révoltes agraires de la période : AN D/XXIX/16, Verbal du comité de Monflanquin, 30 janvier 1790 ; Requête du conseil général de la commune d'Albi à l'Assemblée nationale pour le rétablissement des tribunaux prévôtaux ; Verbal du comité de Casseneuve, 4 février 1790 ; Copie d'une lettre du maire d'Albi, au chevalier Bourdès, 27 février 1790. AN D/XXIX/17, Adresse faite au nom des habitants d'Ambialet, de Valence, de Saint-Cirgue d'Aigou, Courris et la Condomine à l'Assemblée nationale, par le chevalier Bourdès, AN D/XXIX/18 Adresse des officiers municipaux d'Aynac au sujet des « brigandages » (août 1790). AN D/XXIX/46 Adresse d'un « bon patriote » de Lauzerte à l'Assemblée

cette hypothèse, la Grande Peur pourrait avoir représenté un frein aux insurrections agraires par une forme de violence symbolique selon laquelle les paysans se sont armés aux côtés des « bons citoyens » contre une représentation de l'ennemi qu'ils incarneront moins de six mois plus tard. Il semble en tout cas que les paysans du Quercy, du Périgord, de l'Agenais et de l'Albigeois aient considéré que les conditions politiques, matérielles et idéologiques de la fin de l'année étaient plus propices à un passage à la révolte ouverte qu'au moment de la Grande Peur.

Cette interprétation est justifiée par la présence dans le Sud-Ouest des « solidarités verticales » que Timothy Tackett a mis en avant pour contester que le moteur dominant de la Grande Peur ait été la peur du complot aristocratique. En effet, beaucoup de nobles prennent la tête des détachements improvisés au cœur des alarmes, puis obtiennent la confiance de la communauté pour occuper des postes de commandement dans les milices qui se mettent en place juste après. Sur le moment, les impératifs de solidarité communautaire face à une menace extérieure ont plutôt uni les différentes strates des sociétés urbaines et villageoises. Peut-on pour autant conclure que la présence de l'une signifie l'absence de l'autre ? Nous avons vu que le zèle du comte de Douhet pour rassembler les habitants de sa paroisse et porter secours à Saint-Angel lui a été finalement préjudiciable, précisément parce que son action a été interprétée à l'aune du thème du complot aristocratique. De même à Baignes-Sainte-Radegonde, le comte de Montausier « proclamé chef de la défense » et parti coordonner la défense des paroisses des environs dans le bourg voisin de Barbezieux se retrouve à son retour confronté à l'émeute qui s'est déclenchée en son absence le 30 juillet¹. Non seulement il échoue à faire arrêter l'émeute mais celle-ci le prend bientôt pour cible et le contraint à signer une renonciation à ses droits féodaux. Les démonstrations de patriotisme de la noblesse et l'endossement de son rôle traditionnel de protecteur de ses vassaux n'est ni synonyme d'une concorde sociale, ni un marqueur absolu de l'absence des craintes du complot aristocratique. Mais ce retournement de situation a été dans le Sud-Ouest plutôt l'exception que la règle.

Grande Peur et insurrection parisienne

Partant du constat que la Grande Peur s'est répandue dans une grande partie du royaume et qu'elle a mobilisé dans le Sud-Ouest l'ensemble des groupes sociaux, la thèse a été dans un

Nationale, 20 décembre 1790. AN D/XXIX/59, lettre des religieux de l'abbaye de Bonnetombe à l'Assemblée nationale. AN D/XXIX/3, procédure concernant un attroupement anti-seigneurial en mai 1791. AN D/XXIX/30 (Cancon et Castelnau-Montratier dans le Lot).

1 AN D/XXIXbis/1-2, mémoire relatif aux événements de Baignes-Sainte-Radegonde à la fin du mois de juillet 1789, par Paulian, directeur des Aides de Baignes.

second temps consacrée non pas à mesurer la déformation des événements par la mentalité populaire mais à établir des ponts entre les discours élitaires sur la crise de juillet et les fausses nouvelles des brigands. Ce faisant, nous n'avons pas discriminé l'étude de ces discours en privilégiant une tendance politique par rapport à une autre et avons plutôt fait le pari d'observer leurs convergences. La mobilisation des images des brigands nous est apparue comme centrale dans les récits de l'insurrection parisienne et de ses modes de légitimation. Nous avons pu conclure que la Grande Peur en est en partie le contrecoup. Pour isoler la prise de la Bastille comme une insurrection légitime, unitaire et exceptionnelle, les différentes forces d'opinion ont validé l'existence de brigands, bien distincts du peuple, dont la fonction est précisément de le déresponsabiliser des dimensions de l'insurrection que l'on souhaite exclure du champ politique. La Grande Peur est donc l'envers de l'image de la Révolution unitaire improvisée par le compromis politique du 17 juillet. Les brigands quant à eux ont constitué pendant cette courte période un outil politique, reconnu par tous ceux qui craignaient que la légitimation de la révolte se transforme en outil idéologique pour cette « populace », qui avait montré ici et là ne pas limiter ses aspirations à la mise en échec du coup de force de la Cour. La Grande Peur est également la traduction d'une culture politique, qui n'avait rien d'exclusivement populaire, surévaluant la malignité et la puissance de « conspirateurs », dès lors qu'elle a été confrontée à des événements hors du commun. Cette culture, dont la fonction première était de discréditer l'action de l'ennemi et de tenter de produire un consensus négatif à son égard devint petit à petit une forme d'appréhension du réel incontournable, à l'encontre de laquelle toute dénégation était potentiellement une prise de risque.

La thèse invite donc à reconsidérer la place de la Grande Peur dans l'histoire de l'année 1789 et de la Révolution. Premièrement, toute notre démonstration peut se résumer à une tentative de la reconnecter avec la culture légitime et les groupes élitaires, sans laquelle une rumeur de cette extension ne saurait être possible. À travers la mise en avant de leurs euphémismes, de leurs peurs implicites comme explicites, de leurs discours et de leurs actions avant et pendant la Grande Peur, nous espérons être parvenus à les impliquer dans celle-ci en évitant les recours moralisant ou psychologisant. Que des nobles, des bourgeois, des notables et des parlementaires aient participé *eux aussi* à la construction et à la diffusion de fausses nouvelles n'aurait aucun intérêt s'il s'agissait mécaniquement de leur retourner le blâme. Ils avaient simplement des peurs, des connaissances sur l'ordre du monde et des stratégies plus ou moins automatiques mobilisées d'une manière inédite par une crise dont aucun n'avait prévu la force et la nature. Il

s'agissait pour nous de tenter de les mettre en ordre, de les identifier comme des discours sur le réel et d'en examiner les affects, c'est-à-dire les forces qui les travaillent et les animent¹. L'enquête était facilitée par le simple constat que ce sont les groupes élitaires qui détiennent l'immense majorité de la parole publique et qui laissent derrière eux les traces de leur représentation du monde. Contrairement à toute tentative qui se donne pour objectif de sonder les idées politiques populaires et *a fortiori* paysannes, nous n'avions pas à nous méfier du miroir déformant des intermédiaires sur les idées d'autrui, dans la mesure où c'est ce miroir déformant qui s'est révélé être notre objet.

Il n'est pas spécialement commun pour un historien d'inviter ses lecteurs à ne pas accorder à son objet d'étude le caractère décisif qu'il aurait été satisfaisant de lui faire endosser. Mais la relecture de la Grande Peur de l'été 1789 que nous avons menée nous engage non seulement à changer de focale à son égard, mais aussi à contester l'extension interprétative dont elle a fait l'objet. Ainsi, peut-être n'est-ce pas seulement les paysans, mais tout l'été 1789 qu'il nous faut extraire de la seule Grande Peur, qui ne saurait à elle seule ni exprimer les mouvements des uns, ni résumer les réalités contradictoires de l'autre. La Grande Peur, en tant que locution consacrée, a envahi l'histoire de l'été 1789, excédant en cela les bornes que Georges Lefebvre avait tenté de lui imposer.

Ne concluons pas pour autant que la Grande Peur n'est qu'un évènement fugace et sans conséquences. Certaines des « vertus » que lui a accordé l'historiographie n'ont pas été contestées dans ce travail : l'intense mobilisation qu'elle a entraînée a précipité la constitution de nombreuses milices qui ont été des lieux de politisation, d'enjeux de pouvoir et de travail symbolique majeurs. Dans la mesure où les paysans révoltés étaient déjà qualifiés de brigands, les échos des fausses nouvelles de la Grande Peur ont été interprétés à Versailles comme la preuve d'un soulèvement encore plus général qu'il ne l'était déjà, précipitant l'abolition des privilèges, qui elle-même allait influencer en retour tout le mouvement paysan pendant la Révolution, bien décidé à obtenir une abolition totale. Ainsi la Grande Peur, même par la voie d'une double méprise, a participé à produire une interprétation politique de la violence populaire qui a été celle de la nuit du 4 août : « ce ne sont point seulement des brigands qui à main armée, veulent s'enrichir dans le sein des calamités : dans plusieurs provinces, le peuple tout entier forme une espèce de ligue pour détruire les châteaux [...]. Il cherche à secouer un joug qui depuis tant de siècle pèse sur sa tête² ». En ce sens, elle a contribué à dépasser les propres

1 LORDON Frédéric, *La société des affects : pour un structuralisme des passions*, Paris, Seuil, 2015, 311 p.

2 AP, T. VIII, p. 344, motion du duc d'Aiguillon à l'Assemblée nationale le 4 août 1789.

conditions idéologiques qui l'avaient fait naître : le compromis du 17 juillet selon lequel il n'existait plus de violence légitime que celle des tribunaux, devenait caduc par une nouvelle interprétation positive des violences.

Le lien que nous avons proposé d'établir entre les représentations du monde social nées de la crise de juillet et la Grande Peur traduit selon nous le rapport ambigu des Français de 1789 à l'égard de la légitimation des violences populaires. La mythification de la prise de la Bastille et la continuation jusqu'en 1794 du processus révolutionnaire a pu obscurcir l'intensité des peurs sociales, mélange de connaissance partagée et d'abstractions sur la nature du peuple, que la victoire de l'insurrection parisienne a engendré¹. L'idée d'une révolution socialement compacte en 1789 (par opposition à d'autres moments révolutionnaires) paraît niée par la force de la peur des brigands, quand bien même elle a pu produire l'illusion d'une idéologie commune. Les « bons citoyens », conscients à différents niveaux que l'endiguement des violences populaires ne pouvait plus reposer efficacement sur les mêmes représentations sociales, ont spontanément sélectionné un principe de classement simpliste du monde social : en face du peuple légitime naissent les brigands². La capacité des différents groupes à se revendiquer ou à parler au nom du premier³ et à réduire leurs adversaires aux seconds devient un enjeu majeur de la dynamique révolutionnaire avec la Grande Peur, qui a permis de constater la large reconnaissance sociale dont bénéficiait cette distinction extrêmement mobile.

1 L'idée que la légitimité politique du peuple ne supprime ni la « peur de l'élite révolutionnaire » ni les préjugés sociaux à son égard est centrale dans la réflexion développée dans MULLER Christian Alain, « Du « peuple égaré » au « peuple enfant ». Le discours politique révolutionnaire à l'épreuve de la révolte populaire en 1793 », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 47, n° 1, 2000, p. 93-112.

2 L'analyse rejoint la nécessité de « savoir qui annexer ou exclure de la politique » présentée par Haïm Burstin comme constitutive de la « politique bourgeoise » dans BURSTIN Haïm, « Bourgeois et peuple dans les luttes révolutionnaires parisiennes », dans JESSENNE Jean-Pierre (dir.), *Vers un ordre bourgeois ? : Révolution française et changement social*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 181.

3 Nous rejoignons en cela les idées développées par David Andress et Haïm Burstin dans ALPAUGH Micah *et alii*, « Peuple et Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, 2020, n° 4, p. 131-158. Cette capacité est également discutée dans BACZKO Bronislaw, *Les imaginaires sociaux: mémoires et espoirs collectifs*, Paris, France, Payot, 1984, 242 p.

ANNEXES

Annexe 1 - Arrêt du parlement de Toulouse rendu le 1^{er} août 1789¹

« ARRÊT DE LA COUR DE PARLEMENT

Du premier août 1789.

Qui autorise par provision, les villes & communautés de son Ressort à lever des MILICES BOURGEOISES

CE JOUR, toutes les chambres assemblées, les gens du roi sont entrés ; le PROCUREUR-GÉNÉRAL du roi portant la parole, ont dit :

MESSIEURS,

Nous venons d'être informés des alarmes que cause dans différentes parties de votre Ressort, notamment aux environs de Montauban, une troupe de brigands qui porte le trouble & la désolation dans les Campagnes, menace de brûler les récoltes, de dévaster les Villages, & répand par-tout la terreur & l'effroi. Les citoyens de tous les états & de toutes les conditions, sont également intéressés à se garantir de leur fureur, à défendre leurs propriétés ; c'est par un concert unanime, par une réunion de forces qu'on peut parvenir à repousser ces ennemis communs :

Nous sommes, MESSIEURS, dans des conjonctures où l'intérêt général doit confondre tous les Ordres de la Société, où il ne doit régner parmi eux qu'un même esprit dirigé vers le bien, où tous doivent s'armer pour la cause publique, pour défendre principalement cette classe si intéressante du cultivateur, qui deviendrait la principale victime de ces Brigandages, pour empêcher que la disette, qui en seroit la suite funeste, ne vienne nous assiéger dans nos murs.

La cour, en invitant les bon citoyens à s'unir pour une si juste cause, donnera ainsi aux Peuples de son Ressort une nouvelle preuve de la sollicitude, dont elle ne cesse d'être animée pour la conservation de leurs jours, la sûreté de leurs personnes, la tranquillité de leurs familles, & le repos public.

Tel est l'objet des conclusions que nous avons prises & que nous laissons à la cour sur le bureau.

Et se sont lesdits gens du roi retirés ;

Eux retirés.

Eue délibérations.

1 ADHG 1 L 323.

LA COUR, faisant droit sur les réquisitions du procureur-général du roi, vu l'urgence du cas, & jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu, autorise les villes & communautés de son ressort, à former des milices bourgeoises, leur permet de les armer, & de courir sus auxdits brigands, même au son du tocsin.

Ordonne ladite Cour, qu'à la diligence du procureur-général du roi, le présent arrêt sera imprimé, lu, publié & affiché par-tout où besoin sera. PRONONCÉ à Toulouse, en parlement, le premier Août, 1789, collationné, Rouzaut. *Monsieur DE BARDY, Rapporteur.* Contrôlé, VERLHAC. »

Annexe 2 - Baziège, assemblée générale du 29 juillet 1789, crainte des brigands de Toulouse¹

« L'an mil sept cents quatre vingts neuf et le vingt neuvième jour du mois de juillet après midy et dans l'hotel de ville de Baziège ont été assemblez en assemblée générale convoquée en la forme ordinaire par billet et au son de la caisse.

Messieurs les consuls ont dit :

messieurs vous avez appris par le bruit public et plusieurs d'entre nous ont vu eux-même les émeutes qui se formèrent avant hier lundy à Toulouse où la populace efrenée se rendit à la place de la pierre, mit un taux bas aux grains malgré les capitouls qui y étoient présents, enleva les grains suivant le taux arbitraire et partie même sans en payer aucun prix. Et que de la même multitude fut enfoncer les greniers de plusieurs particuliers, en enlevèrent le bled, en pillèrent partie et firent vendre le restant à un prix encore plus infime qu'auparavant. Ces horribles procédés mirent tous les honnêtes citoyens en alarme, et dessuite la ville leva une garde bourgeoise pour remédier à ces désordres et arrêter autant qu'il sera possible cette troupe forcenée de malfaiteurs. Cependant nous venons d'apprendre que l'émeute continue, qu'on a été prêt d'enfoncer les greniers du basacle pour en voler le bled.

Vous savez encore que le mal inspire et qu'il commence de gagner les campagnes, qu'hier au marché du lieu de Castanet il se forma pareillement une émeute à l'exemple des brigands de Toulouse, se crut permis de taxer et faire vendre à vil prix les grains qui avoient été porté au marché de ce lieu, d'enfoncer les greniers des habitants et d'en enlever les grains. Enfin nous sommes menacés d'un pareil désordre dans notre ville ou partie de la populace qui a commis des pillages à Toulouse et à Castanet a annoncé qu'elle se rendra Samedy prochain pour en uzer de même dans notre marché.

Nous vous avons fait part de ces allarmantes jactences, que certains d'entre vous ont entendu eux-même à Castanet et à Toulouse et vous avez projeté de former une garde bourgeoise soit pour s'opposer aux incursions des volleurs étrangers, soit pour contenir les mauvaix sujets qui ne sont qu'en trop grands nombre dans notre territoire même. Comme le danger est instant nous vous avons assemblés afin de concerter ensemble les moyens qu'il convient de prendre pour y obvier. Ainsi messieurs vous êtes priés de délibérer.

Surquoy l'assemblée a unanimement délibéré que vu le danger pressent de l'interruption du commerce, de l'enlèvement et pillage de nos denrées et d'un désordre général, pour y remédier

1 ADHG 1 NUM AC 3066.

s'il est possible, il faut lever aussitôt une garde bourgeoise aussi nombreuse qu'il se pourra. S'y comprendra tous les habitants de la ville et de la juridiction sans excepter personne, de diviser cette garde bourgeoise en deux compagnies, de nommer à la pluralité des suffrages un commandant pour donner les ordres, deux capitaines, deux lieutenants, un sous-lieutenant porte-enseigne, un adjudant écrivain, deux sergents major et deux autres sergents, quatre caporaux, en observant de donner les charges à des personnes qui ont servi.

De former en même temps un comité de quatre des plus anciens de la ville qui conjointement avec les quatre consuls, le commandant et les deux capitaines, s'assembleront tous les jours si besoin est dans le présent hôtel de ville pour y délibérer sur les ordres qu'il conviendra de donner. Lesquels ordres le commandant fera ensuite exécuter par la garde bourgeoise à peine d'amende et de prison contre les délinquants ou réfractaires. Et aussitôt a été procédé à la formation de ladite garde bourgeoise.

Qu'enfin la présente délibération sera envoyée en diligence à monseigneur l'intendant pour qu'il plaise à sa grandeur de l'autoriser et de la sanctionner en attendant que le gouvernement prenne les moyens convenables pour faire cesser ces désastres, le priant d'y concourir de tout son pouvoir. Ainsi a été délibéré et ont signé ceux qui ont su. »

Annexe 3 - Baziège, assemblée générale du 4 août 1789, Grande Peur¹.

« L'an mil sept cents quatre vingt neuf et le quatrième jour du mois d'aoust avant midy et dans l'hôtel de ville de Baziège ont été assemblez en assemblée générale de communauté en la forme ordinaire.

Il a été unanimement délibéré de donner promptement avis a monseigneur l'intendant de la triste situation non seulement de cette communauté mais encore de toutes les circonvoisines, qui sont menacées d'être pillées, incendiées par une troupe de brigands qui sont actuellement du coté d'Albi ou ils ravagent tout et s'avancent vers ce país. Qu'il y a dans l'arcenal de Carcassone un très grand nombre d'armes, fusils et bajonnettes de reformes et dont on ne fait aucun uzage. Il a été en même temps délibéré d'une commune voix de supplier les seigneurs intendants de donner de suite des ordres pour faire distribuer ces armes aux dites communautés ; et d'en faire livrer au moins 300 fusils avec autant de bajonnettes a cette communauté de Baziège, pour s'en servir dans le temps malheureux a la déffence de sa vie et de ses biens, offrant de les rendre ou payer si le cas le requiert suivant la taxe qui en sera faite, étants convaincus que toutes les communautés en fairont de même, et vû les avis.

Messieurs les consuls sont chargés d'envoyer de suite la présente délibération aux seigneurs intendants. Suppliant sa grandeur d'envoyer promptement les dits ordres pour aller prendre les dittes armes, si mieux il les fera directement envoyer et distribuer a chaque communauté. »

Il n'y a pas de signature et l'intégralité de cette délibération a été barrée.

1 ADHG 1 NUM AC 3066.

Annexe 4 - Brignemont, assemblée du corps de jurade, 1^{er} avril 1789, ligue des propriétaires¹

« L'an mil sept cents quatre vingt neuf et le premier jour du mois d'avril après midy dans le lieu de Brignemont et en celui accoutumé à tenir les assemblées et délibérations ont été présents et se sont assemblés en corps de jurade et communauté par devant messire Dominique Dast avocat au parlement juge du présent lieu, assistés de messire Guillaume Dast avocat au parlement procureur juridictionnel, messire François Clément Dast, avocat au parlement lieutenant de juge, le sieur Jean Tarpière premier consul, Guillaume Dast second consul, Jean Carbonnet troisième consul, Antoine Martet, quatrième consul [suit une grande liste de noms].

Par lesdits sieurs consuls a été dit que les loix de police seussent de la manière qui leur est propre contre ceux qui commettent des dégâts, soit par eux-mêmes, soit par leurs bestiaux, sur les récoltes et fruits en tout genre, étant sur pied, mais que l'efficacité de ces loix devient presque nulle dans les petits lieux, faute de moyens suffisant pour assurer leur prompte exécutions, en quoi consiste principalement leur force. Que les propriétaires perdans, obligés de prendre la voye ordinaire de la justice, pour faire punir les auteurs de semblables dommages et se faire indemniser du préjudice qu'ils en souffrent, en sont détournés par la lenteur des formes et par la nécessité d'avancer des fraix excédans le plus souvent la valeur des dommages. Quelquefois aussi un premier dégât produit des représailles, qui sont d'un dangereux exemple, et qui livrent les fruits à des ravages journaliers ainsi l'impunité des délits légers les multiplie et enhardit à des plus grands.

Que tout récemment lesdits sieurs consuls ont été témoins de l'indignation universelle qu'inspirent les crimes atroces; que le mouvement salubre doit nous porter désormais à ne pas demeurer en arrière; qu'en songeant que le crime a ses degrés, ainsi que la vertu, on doit mettre son zèle à prévenir les forfaits en réprimant ceux qui annoncent des funestes dispositions et les empêchant de s'en faire une malheureuse habitude.

Que le meilleur moyen d'arrêter le cours des ravages et dégâts dont on a journellement à se plaindre seroit de se liguier généreusement contre ceux qui les commettent et de les poursuivre aux dépens de la communauté. Tous les propriétaires sont intéressés à se délivrer de ces ravageurs qui violant la bonne fois publique, à laquelle les récoltes et denrées de toute espèce sont confiées, devoient par une suite naturelle être poursuivis par le public. C'est sur tout le

1 ADHG 1 NUM AC 4587

public que ces sortes de voleurs offensent; car ils volent indifféremment et sans que la considération du propriétaire qui en souffrira entre pour rien dans leurs démarches.

Que d'après cette idée, tel est le plan que les sieurs consuls pensent qui devrait être adopté toutes les fois qu'un propriétaire de la présente juridiction auroit souffert du préjudice dans ses fruits et autres denrées provenant des champs, prés, vignes, bois, hayes et arbres de toute espèce, lorsque les denrées seroient sur pied ou en place, dehors, lors de la récolte et même après quand il est d'usage de ne point enfermer les denrées, comme foins, pailles, fourrages et tas de bois [illisible] ou à brulat; ledit propriétaire s'adresseroit aux sieurs consuls.

A la diligence duquel, l'auteur de damage seroit poursuivi par les voyes ordinaires à la requette de propriétaire perdant mais aux frais de la communauté, pour ce que le délinquant fut nommément indiqué par le propriétaire perdant, et que celui cy fut en état d'administrer la preuve, ce qui seroit laissé à la prudence des sieurs consuls.

Que pour remplir ce plan tel qu'il vient d'être exposé il est nécessaire qu'ils soit établi préalablement un fonds qui mette à portée de faire les frais des poursuites qu'un objet aussi louable et qui intéresse la sureté publique seroit peut être accueillir favorablement la demande de la communauté d'imposer une sommes pour cette destination. Sommes qui seroit remise entre les mains des consuls en exercice ou de tout autre dépositaire qu'il plairoit à la communauté de nommer, à la charge par eux d'en rendre compte. Toutefois qu'il seroit plus court et plus généreux que chaque propriétaire fournit volontairement sont contingent à une bourse commune, laquelle seroit déposée avec les mêmes précautions, qu'il seroit sans doute à désirer qu'on n'eut point occasion de toucher à ce fonds, et que la résolution prise par la communauté fut dorénavant un frein à tous les ravages qui la provoquent, mais que si l'ont étoit forcé d'agir contre quelque ravageur, le fonds une fois fait seroit entretenu et mesme augmenté au moyen de la restitution des dépens, des mandes et autres peines pécuniaires prononcées contre les coupables. Sur quoi requèrent de délibérer. »

[La communauté accepte le plan dans son intégralité]

Annexe 5 - Caraman, délibération consulaire du 4 août 1789, Grande Peur¹

« L'an mil sept cens quatre vingt neuf et le quatrième jour du mois de mai (sic) en la ville de Caraman et dans la maison de ville pardevant Me Guillaume François Baron de Montbel avocat en parlement juge d'appaux de ladite ville ont été assemblées en corps de communauté [suite illisible]

Auxquels par messieurs les consuls a été exposé que des avis réitérés qu'une troupe de brigands étoient répandus dans les campagnes ayant porté l'alarme parmi les habitants de cette contrée, il a paru nécessaire tant pour se prémunir contre les attaques de ces bandits ; que pour rassurer et tranquiliser les habitants de la campagne de convoquer la présente assemblée générale à l'effet de déterminer, d'établir dans la présente ville une garde bourgeoise, nous trouvant autorisés par l'arrêt de la cour du parlement du premier du courant. Et surtout par la vive alarme qui fut répandue le jour d'hier généralement dans tout le pays, d'après le zèle qu'ont montré les habitants à concourir à la défense commune et les soins que messire le chevalier de Mascarville a généralement pris pour se mettre à leur tête et les commander. Il y a lieu de penser que personne ne se refusera à la formation d'une compagnie sy nécessaire à la sûreté publique.

Surquoi les voix recueillies en la forme ordinaire, l'assemblée a unanimement délibéré et par acclamation qu'elle consentoit à se former en garde bourgeoise pour la sûreté des citoyens. En conséquence elle a de suite nommé par acclamation pour la commander messire le chevalier de Mascarville qui s'y est prêté de la meilleure grâce et qui a été prié par l'assemblée de se concerter avec messire Rome, messire de Villele, messire baron Danil et autres qu'il trouvera à propos pour dresser les statuts de ladite garde, que chacun s'engage de suivre. Lesquels messieurs ayant été demandés par messire le chevalier de Mascarville pour luy servir d'adjoints sont priés de vouloir se joindre à lui et le suppléer en cas d'absence, ainsi a été délibéré et ont signés. »

1 ADHG 1 NUM AC 4194.

Annexe 6 - Villemur-sur-Tarn, délibération du conseil politique du 8 août 1789¹

« L'an mil sept cent quatre vingts neuf et le huitième jour du mois d'août avant midy, dans le greffe consulaire de Villemur, par devant Messire Jean Baptiste Subsol de Puilauron seigneur dudit Puilauron premier consul maire. Le sieur Jean Pendaries lieutenant de maire, les sieurs Jean Campan et Jean Brusson troisième et quatrième consul dudit Villemur, assistés de maître Abdon Coulom procureur fiscal de ladite ville et vicomté a été assemblé le conseil politique en la forme ordinaire auquel ont été présent et oppinants.

Maître Rouere curé, noble Malpel de Latour fils écuyer, le sieur Jean Lapeire bourgeois, le sieur Jean Vaissié négociant, le sieur Jacques Mathieu greffier de la judicature, le sieur Pierre Louis Bellue bourgeois, Jean Gailhac charron et Joseph Size trafiquant. Les autres conseillers politiques absents quoique dûment appelés par billet du jour d'hier.

Monsieur de Puilauron maire a dit messieurs, en vous rappelant l'événement arrivé le trois de ce mois, non seulement dans cette ville, mais encore dans une circonférence d'environ trente lieues. Je me suis proposé de laisser à la postérité dans les archives de cette ville un détail d'une effervescence dont on ne saurait faire peindre une image exacte, sans en avoir été le témoin, et quoique ordinairement les relations soient exagérées, je doute qu'on puisse tomber dans l'hiperbolle.

En effet une allarme née aux environs de Lisle-en-Albigeois, à Rabastens à six heures du matin ; parvenu dans cette ville dans l'espace de trois quarts d'heure quoique éloignée de trois lieues, par le tocsin de villages intermédiaires ; en courant rapidement par la même cause entre Alby, Lavaur, Toulouse, Montauban a fait courir aux armes une multitude de peuple. Les bords de la Garonne, du Tarn, de l'Aveiron bordés des gens armés pour en défendre le passage : tout le pays circonscrit par les rivières couvert de plus de soixante mille hommes, montre que le peuple français a encore cette énergie qui l'a fait placer dans tous les siècles au rang des nations célèbres.

Mais messieurs, si cet événement a servy à développer l'énergie française, il n'est pas aisé de connaître la véritable cause de cette effervescence.

À la vérité les esprits étaient préparés par le bruit qui s'était répandu qu'une troupe de scélérats rassemblé dans l'agenois et dans le Périgord commetaient les excès les plus effrayants par des meurtres et des incendies, d'autre cotté la Révolution arrivée dans la capitale du royaume devait

1 ADHG 1 NUM AC 2212.

avoir chassé nombre de mauvais sujets, les provinces avertis de veiller à leur sûreté. La crainte multipliant les êtres malfaisants, l'imagination les plaçait aux portes de chacun, sans cependant qu'il en aie dans la journée du trois paru un seul, et s'il en existe actuellement quelque part je doute que leur plan puisse les conduire dans cette contrée.

Quelle que soit la cause d'un tel événement vous n'oublierez jamais messieurs le zèle de la ville de Toulouse. La voix de l'effroy représenta notre ville attaquée par une horde sauvage de brigands, déjà on voyait de loin les flammes qui annonçaient les plus grands malheurs. Mille hommes d'infanterie partout viennent au secours, avec des provisions nécessaires, militaires et comestibles pour plusieurs jours, une troupe de dragons précédait cette infanterie, une troupe de cavalerie de plus de soixante volontaires, nombre de cavaliers du corps de maréchaussée, le tout commandé par messire de Cambon, maréchal de camps des armées du roy et général de l'armée patriotique de Toulouse, courant à notre ville et ce ne fut presque qu'aux portes que le secours se retira ; mais nous vîmes arriver le général avec les cavaliers volontaires et la maréchaussée vers les huit heures du soir.

Nous fîmes nos efforts pour les recevoir, les principaux notables de cette ville se sont efforcés de montrer notre sensibilité et notre reconnaissance. Je jugeai qu'il était convenable de payer la dépense des hommes et de chevaux, j'ai pris sur moy cette dépense ne pouvant vous en communiquer le dessein, mais je ne doute pas de votre approbation. Cette dépense se porte selon l'acquit d'Hugonnenc, Esquié, Lala et Dunoyé à la somme de quatre vingt une livre treize sols neuf deniers. Reste encore messieurs plusieurs objets de dépense indispensable mais que nous ne pouvons prendre sur nous sans l'approbation de messire l'intendant.

Vous avez vû l'impossibilité d'avoir des armes dans la journée du trois et dans quelques autres allarmes moins considérables qui avaient précédé, il faudrait au moins trente fusils et qu'est-ce même pour armer quatre cents hommes dont est composée la garde bourgeoise, mais au moins en faudrait il avoir pour armer la garde journallière ; nous sommes sans munition, il faut dans cette année allumer les lanternes quelques mois avant l'usage ordinaire. Enfin messieurs notre sûreté même pour l'intérieur demande beaucoup de précautions. Je ne vous rappelleray pas la journée du deux, vous connaisés que cette journée fut orageuse parmi le bas peuple. Je suis sollicité depuis quelques jour de porter la plus grande activité aux choses que j'ai l'honneur de vous proposer. Je suis excité par tous les notables de la ville, il faut messieurs que vous délibériés sur ces objet, que vous fassiés l'appréciation de la somme nécessaire en jugeant des choses

indispensables. Je ne veux pas me permettre là dessus aucune réflexion, délibérés je vous pris sur mon exposé.

L'assemblée ayant délibéré sur cet objet, a jugé qu'il était nécessaire de solliciter messire l'intendant d'autoriser la communauté à employer sur la somme de deux mille livres que la communauté était autorisée par ordonnance de monsieur l'intendant d'emprunter à concurrence de six mille livres aux fins de ladite ordonnance ; et comme il n'a été emprunté que celle de quatre mille livres pour remplir les objets énoncés dans la délibération du dix août 1788 et que les deux mille livres arrêtées par la présente délibération renfermant cette disposition de l'employer relativement aux besoins cy-dessus énoncés.

Monsieur de Puilauron a dit de plus que dans l'assemblée patriotique du trois août, il avait été arrêté que pour soulager les fonctions de messieurs les maires et consuls dans l'administration distributive de la police, la commission de la police établie leur offre des commissaires au nombre de huit pour leur aider à veiller aux infractions qui pourraient être commises aux règlement de la police relativement aux objets de détail qui peut intéresser le bien public. Lesquels commissaires agréés par l'assemblée patriotique sont messieurs de Vacqué, Malives avocat, Serin, Bellue, Vaissiere, Gourdon, Ratier greffier de la maîtrise et Bose. Estimant combien cette offre peut être utile et avantageuse au maintien de l'ordre, je requiers l'assemblée de délibéré ainsy a été délibéré.

A dit de plus qu'il convenait de faire une députation pour témoigner à messieurs les capitouls de la ville de Toulouse, à Monsieur de Cambon général de l'armée patriotique de Toulouse et à plusieurs seigneurs de sa suite les sentiments de reconnaissance de sensibilité pour le zèle employé dans la journée du trois en venant au secours de cette ville, sur les rapports de désolation dont on leur avait fait la peinture, quoique fausse allarme. Sur quoy messieurs je vous propose messieurs nobles de Pousols saint-Maurice, de Vacquié, Monsieur Viguiier fils actuellement à Toulouse et monsieur Roques fils ; que ces messieurs seront priés de vouloir prendre cette honorable députation et que les fraix en seront pris sur les dépenses imprévûes.

Ouÿ le procureur fiscal et les voix recueillies a été ainsy délibéré. »

Annexe 7 - Rieumes, délibération communale du 31 août 1789¹

« L'an mil sept cent quatre vingt neuf et le trenteunième jour du mois d'août, dans la chambre du conseil de l'hôtel de ville de Rieumes, ont été assemblés en corps de municipalité pardevant messire Jacques François de Papus chevalier de l'ordre royal et militaire de saint Louis, monsieur Etienne Magdelaine Courties repesant le collège de Foix seigneur dudit Rieumes, noble Jean Dominique de Sirven, maître Jean Hilaire Troubat conseiller du roi son siège dudit Rieumes, maître Jean Bernard Joseph Courties avocat au parlement, maître Silvain Bonnemaïson notaire, monsieur Jean Louis Pomaret bourgeois, le sieur François Laton marchand, Jean Laton boulanger, les autres membres absents.

Auxquels Mr le syndic a dit que le seul moyen de prévenir les suites des troubles qui frapa non seulement cette communauté, mais encore toutes les provinces du royaume avoit été celluy d'établir une milice bourgeoise qui jusqu'à ce moment a veillé nuit et jour a la sureté des habitants de cette paroisse sans que dans aucun tems on ait eu a sevir contre les prétendus brigands qu'on supposait être dans le même instant répandus dans les différents endroits du Royaume et qui n'existait réellement que dans l'esprit de certaines personnes mal intentionnées et dont le but n'était autre que celui de nous diviser en nous-même. La lettre de monsieur l'intendant doit d'autant plus nous rassurer à cet égard qu'il affirme que dans une généralité aussy étendue que la sienne, il est sans exemple qu'il y soit survenu le plus petit mal et que le trouble qu'on y a éprouvé y a été seulement l'effet d'une crainte purement gratuite, l'ordonnance que le Roi à rendu à ce sujet annonce également qu'il existe des personnes mal intentionnées qui pourroit mettre le désordre dans le royaume, à cet effet elle enjoint expressément à tous ceux qui sont chargés de l'exécution de ses ordres de prévenir ces délits par tous les moyens qui sont en leur pouvoir et de poursuivre sévèrement la punition. C'est donc aux municipalités seules à qui appartient le droit d'établir des milices bourgeoises, d'en suspendre les fonctions ou de les supprimer suivant que les circonstances peuvent l'exiger. Qu'instruit du peu d'accord qui reigné dans la milice établie dans cette ville dont certains, non contents de se permettre des propos contraires à l'ordre de la société et pourroit tendre à allumer un incendie qu'il serait comme impossible d'arrêter sans avoir éprouvé des malheurs que nous cherchons à éviter, veulent se soustraire à cette subordination si nécessaire dans la société et sans laquelle nul ordre dans les choses ne peut être établi. En refformant à leur gré cette même milice, opération qu'il serait bien dangereuse d'éprouver puisque les uns veulent des choses tout à fait opposées à la façon de

1 ADHG 1 NUM AC 3484.

penser des autres et que de cette diversité d'opinion, il peut en résulter des querelles capables de faire réaliser les troubles dont nous avons été menacés. Lecture faite de ladite proposition, l'assemblée est priée de prendre les moyens les plus analogues aux circonstances

Surquoy il a été unanimement délibéré que les motifs qui avoient déterminé l'établissement d'une milice bourgeoise étant dénué de tout fondement elle cessera d'ors et déjà toutes ses fonctions comme tantôt plutôt à une formation dangereuse qu'à maintenir le bon ordre qu'à cet effet tous les fusils remis seront rendus à un chacun. Que néanmoins et pour maintenir l'ordre dans les marchés, Messieurs les officiers municipaux sont priés de faire trouver à la place des grains, tel nombre de personnes armées qu'elle jugeront nécessaire pour la tranquillité publique. Si mieux il [illisible] recourir à la maréchaussée du district.

Lecture faite à l'assemblée tous ont signé. »

Annexe 8 - Cazères, délibération du conseil politique, 9 août 1789¹

« L'an mille sept cens quatre vingts neuf et neufvième jour du mois d'août avant midy en l'hôtel de ville de Cazères ont été assemblés en conseil politique monsieur Louis Laye sieur consul maire.

Assisté des sieurs Fauré, Muyfrent, Ferran, Monthieu, Cazaben, Sanean, Ferré, Moreve, Lafage, Caearré Dumont.

Auxquels a été proposé par messieurs les maire et consuls, et le dit maire a dit qu'il a fait convoquer la présente assemblée pour lui exposer qu'il auroit eu l'honneur de recevoir chez luy le jour de hier une députation de 21 des plus notables citoyens de la ville de Saint-Julien à la tête desquels étoient messire de Grandis seigneur de la ditte ville et monsieur Andrieu curé, qui au nom de tous les habitans de leur ville sont venus faire leur sincère remerciements à tous ceux de la notre et en la personne dudit sieur maire du témoignage d'attachement que nous venons de leur donner en leur envoyant un secours très nombreux et qui étoit déjà en marche pour repousser avec force des prétendus brigands qu'ont disoit être descendu en la ditte ville de Saint-Julien et dont le bruit qui les annoncent avait déjà jetté l'alarme dans tous le pays voisin. Que le dit sieur maire comme le fidèle interprète des sentimens de l'assemblée et du reste de tous les habitans de cette ville desquels il a l'honneur d'être l'organe, a témoigné à ces messieurs sa très grande sensibilité à leur démarche, les a assurés autant qu'il a été en ses forces que la ville de Cazères ne cesseroit dans tous les temps de leur donner des preuves non équivoques de vrais concitoyens et de leur zèle à entretenir et conserver l'harmonie qui doit régner entre voisins.

De plus le dit sieur maire a dit que l'assemblée n'ignore pas que notre ville a reçu dans le même tems et sur le même bruit allarmant qui courut dans la journée du 4 courant de la part des communautés de Palaminy, Martres, Couladère, Saint-Michel, Sainte-Croix², et de la ville du Plan les mêmes preuves de patriotisme et vinrent nous offrir leur secours. Que le dit sieur maire les reçu et leur fit au nom de tous les habitans les mêmes remerciemens d'estime qui sont du devoir de l'honêteté et de leur reconnaissance, de faire une députation de tel nombre de messieurs que l'assemblée trouvera à propos pour aller remercier de vive voix et la personne de messieurs les consuls, toutes ces communautés de l'acte généreux qu'ils ont exercé en faveur de notre ville et leur offrir nos services dans les occasions. Et sur tout ce dessus le dit sieur maire a requis de délibérer.

1 ADHG 1 NUM AC 68.

2 Sainte-Croix-Volvestre.

Surquoy a été délibéré que l'assemblée approuve tout ce que le dit sieur maire a dit en son nom à la communauté de Saint-Julien. Et pour le surplus la communauté prie messieurs les maire et consuls et tous ceux qui voudront se joindre à eux pour aller à Palaminy, Martres et les autres lieux dénommés ou proposés pour les remercier de l'acte généreux qu'elles ont exercé à l'égard de notre ville en envoyant du secours pour repousser les prétendus brigands.

Ainsy délibéré. »

Annexe 9 - Noé, délibération du conseil politique, 3 août 1789¹

« L'an Mille sept cent quatre vingts neuf et le troisième jour du mois d'aoust après midi à la ville de Nöé et dans la maison commune de la dite ville. Par devant les sieurs Laurent Catherine Cavaillher Pomarede, Jean D'hares et Michel Campoury consuls assistés du sieur françois maximin Pillore procureur juridictionnel, Monsieur le juge ordinaire absent ; ont été assemblés en conseil politique ordinaire aux formes de droit les sieurs Jean Arnaudé, François Saint Martin, Bertrand Jean Joseph Dubouch, Etienne [illisible], Jérôme Fourcade.

Auxquels ledit sieur Pomarede premier consul portant la parole a dit : Messieurs vous êtes tous instruits de la fermentation qu'a excité dans le royaume, le projet de régénération du gouvernement, qu'une longue suite d'abus a rendu nécessaire ; les lumières, le courage, et sage modération de nos représentans à l'assemblée nationale ont si efficacement secondé les intentions bienfaisantes du meilleur des rois, que les obstacles que leur opposaient les ennemis de la Patrie, ont été surmontés ; quel Bonheur ! De pouvoir dire que l'état est sauvé, après l'avoir vu presque au dernier instant de son entière ruine, et qu'il va jouir de la considération et de la gloire qu'une nation généreuse et libre, sous l'autorité légitime de ces souverains, est en droit de prétendre.

Si cette révolution étonnante a excité des commotions violentes parmi les citoyens, si nous versons des larmes sur les généreuses victimes du patriotisme ; cherchons notre consolation dans le bonheur de la patrie qui en sera le fruit.

Mais lorsque le calme a succédé à l'orage et qu'on ne voit plus de danger à redouter ; quel peut être le motif des inquiétudes qui agitent les provinces et sont venues jusqu'à nous : serait-ce une vaine imagination de la capitale, parce qu'elle c'est prémunie contre de péril réel et imminants : devons nous nous precautionner donc contre des dangers imaginaires ou du moins éloignés ?

Cependant il en est un de réel mais qui exige des soins bien différents : nous sommes informés que la force énergique de la capitale et la surveillance active de la police des principales villes des provinces en a fait disparaître les vagabonds et les malfaiteurs qui si étaient rassemblés, pour profiter des troubles qui si étaient excités, et qu'il est à craindre qu'il ne se répandent, s'ils ne l'ont déjà fait, en forces suffisantes pour porter l'effroy dans les campagnes ; il est sans doute de la prudence de prendre des moyens contre leur scélératesse : mais ne doit pas être comme s'il s'agissait des discussions domestiques dont l'opinion seule en les propageant pourroient produire une véritable calamité.

1 ADGH 1 NUM AC 3750.

Mr Pomarede sorti et rentré a dit, tenant un arrêt à la main, Messieurs, il n'est que trop vrai que l'alarme est répandue dans différentes provinces occasionnée par une troupe de brigans qui porte le trouble et la désolation dans les campagnes menace de bruler les récoltes, de dévaster les villages et repend partout la terreur et l'effroi. Voici un arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du premier aoust mois courant qui autorise par provision les villes et communautés de son ressort, à lever des milices bourgeoises, leur permet de les armer et de courir sur auxdits brigans même au son du tocsin, et ce jusque a ce qu'il y ait été autrement pourvu, vu l'urgence du cas. Ledit arrêt rendu sur le réquisitoire de M. le procureur général du roi au rapport de Mr de Bardy ; lequel ledit sieur Pomarede remet sous les yeux de ladite assemblée et la pris de vouloir délibérer.

Sur quoy ouy par ladite assemblée le rapport dudit Sieur Pomarede, et après avoir donné toutes ses attentions à l'arrêt de la cour de parlement qu'il vient de lui remettre, elle a unanimement délibéré qu'en conformité dudit arrêt, messieurs les consuls convoqueront sans perte de temps tous les habitans de la présente ville de quel état et condition qu'il soit capables de porter les armes, pour de suite être inscrits sur un rolle général afin de former une troupe de milice bourgeoise. Que la troupe ainsy faite se donnera de ses chefs auxquels elle sera tenue d'obéir et de se conformer aux loix militaires. D'être en outre sous la discipline qui y est prescrite et sujette au jugements peines et chatiements qui seront ordonnés par les officiers. De la formation de la milice bourgeoise il sera dressé procès verbal auquel il sera joint l'état de règlement et loix militaires afin qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. Et que tous ayent à y obéir et observer ; et à ces fins tous jureront de bien et fidèlement remplir leur devoirs et charges et de verser jusques à la dernière goutte de leur sang pour le soutien de la patrie ; ainsy et de la même manière que la présente assemblée le fait pour le soutien de notre bon roy, de la nation entière ainsi a été délibéré et ont signé tous les sachants. »

Annexe 10 - Carbonne, Règlement de police (août 1789)¹

« Règlement de police de la ville de Carbonne

article 1er

Les loix du Royaume relatives au maintien du bon ordre dont l'inobservation a produit le relâchement des mœurs publiques seront rigoureusement observées conformément à la déclaration du Roy du 16 décembre 1698. Et l'arrêt du Parlement de Toulouse du 7 septembre 1726 qui renouvellent les loix précédentes sur cette notion.

Il est deffendû aux hôtes, cabaretiers généralement à tous les particuliers qui vendent du vin en détail, d'en donner pendant les offices divin, à peine de trois livres d'amendes pour la première contravention que lesdits hôtes, cabaretiers et autres seront tenus de payer sur le champ, ladite amande sera double en cas de récidive, et même plus forte suivant l'exigence des cas.

art 2e

Dans le cas où les personnes qui seront dans les auberges, cabarets ou bouchons refuseraient de sortir aux heures des offices divin ou autres indues, les propriétaires ou débitans seront tenus d'en avertir les officiers de la police, et audit cas ladite amande seroit payable par les personnes qui auront refusé de sortie.

Art 3e

Il est également deffendu à tous les hôtes, cabaretiers, débitans vin, [?] et autres jeux publics, outre les heures des offices divin de débiter du vin aux habitants, il leur est au contraire enjoint de les renvoyer, savoir depuis la fête de tous les saints jusqu'à la Pâques à neuf heures du soir, et depuis la Pâque jusqu'à la tous saints jusqu'à dix heures du soir, à peine de l'amande ci devant. Et en cas de refus de la part des habitants à sortir, il en sera usé comme en l'article précédent.

Art. 4e

Tous jeux, amusements et danses publiques seront deffendus pendant les offices divins et même en tout tems hors les offices, à moins qu'on n'en ait obtenu la permission expresse des officiers municipaux ou autres chargés de la police. Les articles précédents n'auront point lieu à l'égard des étrangers voyageurs qui s'arrêteront ou séjourneront auxdits cabarets ou auberge, seront sèchement tenus les dits aubergistes, au cas les dit passants ou voyageurs ne leur seroient pas connus, de leur demander leur nom et profession et le lieu de leur résidence, à peine d'en

1 ADHG 2E1557.

répondre en leur propre de privé nom, ils rapporteront les dits noms aux dits officiers, et en cas de refus des dits voyageurs de le donner, ils les dénonceront aux dits officiers.

Art. 5e

Toutes personnes qui, hors le cas de nécessité seront trouvées dehors après neuf heures du soir de la tous saint à la Pâque et après dix heures de la pâque à la tous saints, pourront être arrêtées pour être interrogées et rendre raison qui les retient dehors, surtout si ces personnes pouvoient être suspectes de ravager les jardins, vignes et champs.

Art. 6e

Toutes personnes surprises à piller ou ravager les dits jardins, vignes ou champs seront dénoncées aux officiers municipaux pour être emprisonnés s'il y a lieu, le tout sans préjudices aux particuliers lésés à sa pourvoir par la voye de la justice ordinaire.

Art. 7

La vente et achapt des grains étant un objet des plus importants, surtout dans la circonstance présente, on ne sauroit trop se précautionner contre les abus qui tendroient à le faire le chérir que la place ne fût pourvue, le moyen le plus sûr est de s'en tenir aux dispositions de la déclaration du Roy du 25 mai 1763 et des lettres patentes du 2 novembre 1774. Il doit donc être donné sûreté et liberté aux vendeurs et acheteurs, et les viendront infailliblement si l'espèce ne manque pas.

Art. 8e

S'il se faisaoit des achats ou accaparemens contraires aux loix et sévèrement deffendus, ils seront dénoncés aux officiers municipaux qui se transporteont sur les lieux qui leur seront indiqués pur les constater, pour le faire punir selon la rigueur des ordonnances.

Art. 9e

Vû le danger des circonstances de la disette, les boulangers, meuniers et autres personnes publiques, n'entreront dans la place au grain, qu'après que les habitants seront pourvus, et l'enseigne à ce destiné, levée.

Art 10e

On ne distribuera aux particuliers, dans le cas que la place ne seroit pas abondamment pourvue, que le grain absolument nécessaire pour leur famille, pour prévenir que leur ne manquat du nécessaire.

Art 11e

Au cas que quelques habitants ou étranger quelconque pratiqueroit des manœuvre criminelles pour faire hausser les prix du grain ou exciter le trouble dans le marché, il pourra être arrêté, sans le frapper ni molester en aucune manière, parce qu'il n'est pas permis à personne de se faire justice à soi-même, mais il sera conduit sur le champs devant les officiers municipaux pour rendre raison à sa conduite et être puni suivant l'exigence du cas, non seulement dans la circonstance présente dans le présent article mais même dans tout autre cas quelconque ; il est deffendu d'user de voyes de faits contre un cytoien ou étranger que ce soit, mais il sera dénoncé aux officiers municipaux pour en être usé ainsi qu'il appartiendra.

Art 12e

La garde bourgeoise dont on fait l'établissement, qui est devenu indispensable dans les circonstances présentes, donnera la main forte pour l'exécution du présent règlement conformément aux loix et règlements de discipline de cet établissement.

Art 13e

Sera également observé l'ordonnance de police de la présente communauté du 17e mars 1788, et comme le présent règlement est rédigé avec précipitation à cause du besoin urgent de prévenir les dangers qui nous menacent, il ne sera exécuté que provisoirement, nous réservant d'y ajouter ou retrancher selon que le bien et la sûreté publique l'exigeront. »

Annexe 11 - Le Faget, délibération consulaire du 10 août 1789¹

« L'an mil sept cent quatre vingts neuf et le dixième jour du mois d'aoust après midy dans la maison commune Du Faget, diocèse de Toulouse, pardevant [?] Bret avocat au parlement juge du présent lieu ont été assemblés en conseil politique convoqué en la forme ordinaire [noms dont les consuls]

Auxquels par Mr le consul a été dit que les deux termes des impositions étant échus mr le receveur vient de décerner une garnison sur cette communauté mais d'autant que la récolte se trouve très retardée qu'à peine on commence à dépiquer le bled, que d'autre cotté les troubles et la dévastation qui règnent dans les villes voisines lors de la tenue des marchés, où le particulier est obligé de porter sa denrée pour se procurer les fonds nécessaire à l'acquit de ses impositions, et le prix arbitraire qu'on se permet d'y mettre, ne luy permettent point de transporter ses grains dans les marchés sans craindre de se les voir enlever ou forcé de le livrer à un prix arbitraire inférieur à sa valeur.

Qu'au surplus l'alarme répandue dans le public a raison du brigandage met la communauté dans le cas de se tenir sur ses gardes et de veiller continuellement à main armée, pour éviter la dévastation qui pourrait être occasionnée par les brigands. Ce qui retarde non seulement la dépiquaison mais augmente d'autant plus la crainte et le danger de l'exportation. Surquoy prient de délibérer.

De suite les voix recueillies par le dit sieur juge en la forme ordinaire, l'assemblée a unanimement délibéré que malgré la bonne volonté qu'elle a de payer les impositions, elle ne le peut dans ce moment par les raisons ramenées cy-dessus, qu'il y a lieu de supplier Mrs les commissaires du diocèse et Mr le syndic de prier Mr le receveur de retirer la garnison déjà envoyée, et de vouloir suspendre toute autre envoyée jusqu'à ce que les troubles ayent cessé dans les marché et le calme rétably au point de pouvoir exporter la denrée sans crainte et danger de la perdre par dévastation au prix arbitraire, ainsi délibéré et signé ceux qui ont sçu. »

1 ADHG 1 NUM AC 1261.

Annexe 12 - Fronton, 18 avril 1789, conseil extraordinaire de communauté¹

« L'an mille sept cents quatre vingt neuf et le dix-huitième jour du mois d'avril à deux heures après midy dans l'hotail de ville de Fronton par devant noble Jean Jacques de Vaissier premier consul. Le sieur Pierre Thaule second consul, le sieur François Maubisson consul, le sieur Pierre Garrigues quatrième consul et noble Pierre Delong chevalier de Saint Louis, noble de Marcorelle, noble de Parnassac [?] de Beller [?], M Timbal, M Gayral, M Ferran, M Baville, Garrigues, M Lartigue, Pradines, Seignouret, Pradines, Ducros, Contrasty, noble de Parnassac, Barrié, Larroque, Naure, Peyranne, Barrié, Lacoste, Lombrail, Bordes, Bonnafous, Bray, Touré, Moret, R. Bray, Olivier ayné, Olivier, Pafès, Peyranne,

Auxquels a été dit par noble Jean Jacques De Vaissier premier consul ; au conseil de ville extraordinairement assemblés, qu'il y a dans cette communauté environ trois cents pauvres qu'il faut alimenter chaque jour depuis longtemps. Que depuis cette époque les pauvres ne vivent que du secours des âmes charitables, que le fonds de la direction des pauvres est totalement épuisé, que l'on ne scait plus quel party prendre pour faire vivre cette classe d'individus, que le moindre retard qui serait porté à leur procurer le fonds pour les sustenter causeroit leur perte, qu'il y a plusieurs raisons de trouver des moyens à leur conservasson, la première est que ce sont nos frères.

La seconde que pays étant des plus infirmes, le notre étant en vignes cy nous avons le malheur de perdre ces bras, les vignes resteroit inculte et ce pays seroit perdu sans secours.

La troisième enfin que la tranquillité reigné dans ce moment dans cette communauté, qu'il faut faire tous les efforts pour prévenir que la faim n'occasionne du désordre. Pour toutes ces raisons pressentes, il est de la dernière conséquence de s'adresser à monseigneur l'intendant pour qu'il veuille bien permettre à la communauté d'emprunter la somme de mille deux cents livres ou à déffaut de prêteurs de taxé les plus forts taillables a concurrence de la ditte somme. Cy mieux monseigneur l'intendant preffere que la ditte somme de 1200 livres feut prise de sur les sommes que le collecteur a en main qui provienne de l'affirme des biens patrimoniaux de cette communauté, lesquelles sommes doivent être en moins imposées la présente année ce qui au lieu de mettre à moins imposé la somme de quatre mille trois cents trente huit livres dix sols. Par ce moyen il ne serait mis en moins imposé que la somme de trois mille cent trente huit livres dix sols. Par ce moyen le secours arriverait beaucoup plus vite et sans fraix. Que le collecteur serra

1 ADHG 1 NUM AC 5367.

obligé de compter la dite somme de 1200 livres sur la simple quittance du syndic et trésorié de l'hôpital, sur laquelle proposition le dit noble de Vaissier prie de délibérer.

Les voix et suffrages recueillies par le dit noble de Vaissier premier consul à l'absence de M le juge et de son lyeutenant absants depuis quinze jours ; il a été unanimement délibéré de supplier monseigneur l'intendant de vouloir otorissé l'emprunt de douze cents livres cy mieux monseigneur l'intendant de préffere que le syndic et trésorié de l'hôpital du présent lieu la reçoive des mains du collecteur ; et en diminution de ferme des biens patrimoniaux de cette communauté, par cet ordre l'emprunt serait sans fraix. L'assemblée a lieu d'espéré connaissant l'exactitude et l'amour que monseigneur l'intendant porte à tous les objets d'administrasion particulièrement à l'intérêt des pauvres, il voudra bien octroyé la somme demandé comme préssente et des plus urgentes, qu'au surplus l'assemblée prie messieurs les consuls d'envoyer la préssente délibération et le plus tôt possible à monseigneur l'intendant, ainsy a été conclu et délibéré.

Et ont signé. »

Annexe 13 - Fronton, 4 août 1789, Grande Peur¹

L'an Mille sept cents quatre vingt neuf et le quatrième jour du mois d'aoust ; dans l'hotail de ville de Fronton ; à cinq heures de l'après midy. Par devant noble Jean Jacques de Vaissier premier consul, le sieur Pierre Thaulé second consul, le sieur François Maubisson troisième consul, le sieur Pierre Garrigues quatrième consul.

Auxquels a été dit par noble Jean Jacques de Vaissier premier consul qu'il vient de recevoir un arrest du parlement du premier aoust de la pressente année, qui octroie par provision les villes et communautés de son ressort à lever des milices bourgeoises ; qu'une rumeur qui arriva le jour d'hier dans toutes les communautés voisines et notamment dans celle cy engagea la communauté à faire monter une garde de trente hommes ; qu'après avoir envoyé dans tous les villages voisins, il nous est revenu que ces brigands n'existent point et que conséquemment cette terreur était sans motif. Le sieur Vaissier prie l'assemblée de délibérer s'il convient de continuer cette garde ou de la dissoudre. Et cy elle doit être continuée de quelle façon elle doit être composée. Sur quoy les avis et les suffrages recueillis par Me Pierre Gayral président à la pressente assemblée, il a été unanimement délibéré que la milice bourgeoise aura lieu, qu'elle sera maintenue jusqu'à nouvel ordre, qu'elle restera toujours composée de douze hommes et deux officiers ; avec la liberté d'augmenter la dite garde le jour de foires et marché et dans de cas urgents s'il y a lieu. En conséquence l'assemblée a nommé pour commandant monsieur le chevalier de Guy, et pour commissaires Mr le chevalier De Long ; De Marcorelle ; Latigue De Parnassac cadet ; [Bourg?] De Vaissier ; pour par messieurs les commissaires conduire la dite milice bourgeoise de la manière qu'il croiront la plus utile. Ainsi a été conclu et délibéré, et ont signé.

1 ADHG 1 NUM AC 5367.

Annexe 14 - Montgaillard-Lauragais, délibération consulaire, 4 août 1789¹

« L'an mil sept cent quatre vingt neuf, et le quatrième août, dans l'hôtel de ville du lieu de Montgaillard, diocèse de Toulouse, par devant [liste des noms des consuls] ont été assemblés en conseil ordinaire [liste des noms]

Auxquels messieurs les consuls ont dit que monsieur le procureur fiscal du Roi au parlement de Toulouse leur a envoyé un Arrêt rendu par ladite Cour le premier du mois courant, portant, qu'attendu l'allarme causée par une troupe de brigands répandus en différens lieux de la province, lesquels menacent de dévaster les villages, de brûler les récoltes, et répandent partout la terreur et l'effroi, ladite cour, jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu, autorise les villes et communautés à former des milices bourgeoises, leur permet de les armer, et de courir sus auxdit brigands, même au son du tocsin ; qu'il est d'autant plus nécessaire d'exécuter cet arrêt que personne n'ignore que d'après l'allarme qui fut répandue hier soir au sujet d'un brigand qui fut pris au Bourg-Saint-Bernard, et qu'on croyoit, non sans fondement, être l'avant coureur d'une bande très nombreuse, nos femmes et enfant ont passé la nuit dernière dans les champs et dans des fossés, tandis que les hommes étoient occupés à faire la patrouille dans le village et aux avenues ; surquoi ils requièrent l'assemblée de délibérer.

La présente assemblée qui a pris lecture du dit arrêt a unanimement délibéré que conformément à icelui il sera levé une garde bourgeoise de vingt cinq hommes, chacun desquels fera le service pendant vingt quatre heure, si le cas le requiert, à l'échéance desquels vingt quatre heures ils seront relevés par un semblable nombre de vingt cinq hommes. Et attendu que de tous ceux qui sont dans le cas d'être employés à ladite garde il y en a très peu qui n'ayent besoin du produit de leur travail pour se sustenté, et qu'il n'est pas juste qu'une pauvre travailleur qui ne possède rien employe son temps et expose sa santé pour l'utilité des propriétaires fonciers, l'assemblée supplie monseigneur l'intendant de permettre l'emprunt ou à levée par répartition des sommes qui seront nécessaires soit pour le payement desdits soldats de la garde bourgeoise soit pour les dépensés en poudre ou en lumière pendant la nuit.

Et attendu que lesdits soldats qui auront passé vingt quatre heure sous les armes seront obligés de se reposé la journée suivante, ce qui leur procure une perte réelle il sera payé à chacun desdit soldats une somme de trente sols pour le service de chaque vingt quatre heures. Bien attendu que si les circonstances sont telles qu'il n'y ait aucun danger à redouter ladite garde ne sera point assemblée mais se tiendra prête à se rendre à l'appel et qu'on ne s'assemblera que dès le

1 ADHG 1 NUM AC 3799.

moment qu'ont croira en avoir besoin pour repousser les brigands. Par cet ordre ladite garde ne sera pas aussy coûteuse comme il le paroissoit au premier abord.

Mr le curé a ajouté que l'objet de cette garde étant on seulement la conservation des personnes mais encore des récoltes, il offre en proportion de la moitié de la dixme qu'il perçoit dans la présente paroisse de fournir le vingtième des sommes qui seront employées pour l'effet dont il s'agit. Et qu'il promet d'inviter monseigneur l'archevêque de Toulouse son codécimateur pour l'autre moitié à y contribuer en la même proportion. Lecture faite ont tous approuvé et ont signé sceux qui ont sçu. »

Annexe 15 - Montjoire, 4 août 1789, alarme et garde bourgeoise¹

« L'an mil sept cent quatre vingt neuf et le quatrième jour du mois d'août après midy dans le lieu de Montjoire et dans la chambre commune dudit lieu ont été assemblée en la forme ordinaire les sieurs [suit la liste des présents]

A laquelle a été dit par messieurs les consuls qu'il a été rendu un arrêt par la cour de parlement de Toulouse qui autorise la garde bourgeoise qui sera faite dans toutes les villes, bourgs et villages de l'étendue de son ressort. Sur l'alarme qui feut donnée à cette communauté le jour d'hier vers les huit heures du matin, ont propose à l'assemblée de nommer tous les officiers nécessaires pour monter la garde bourgeoise dans le présent lieu de Montjoire toutes les nuits depuis sept heure du soir jusqu'à six heure du matin et de leur donner [illisible] permission d'assembler douze personnes habitantes de cette communauté toutes les nuits jusques autant que le calme sera revenu dans toute la contrée. Requierit l'assemblée de statuer sur les dits moyens à prendre en exécution du susdit arrêt. Surquoy les voies recueillies a été délibéré à la pluralité des voix qu'il est inutile de faire garde bourgeoise et en autre chose n'a été délibéré. Et ont signé ceux qui ont sçu. »

1 ADHG 1 NUM AC 164.

Annexe 16 - Nailloux, 6 août 1789, Grande Peur, insécurité et garde bourgeoise¹

« L'an mil sept cents quatre vingt neuf et le sixième jour du mois d'août dans l'hôtel de ville du lieu de Nailhox diocèse de Toulouse par les sieurs Germain Crouzil [suit la liste des présents]

L'assemblée formée, le sieur Crouzil premier consul a dit Messieurs personne n'ignore les alarmes que nous avons essuyé le 3e et le 5e du courant. Cet événement seul justifierait la proposition que je vais vous faire de former une garde bourgeoise pour veiller au maintient de l'ordre ; nous y sommes encore hautorisés par l'arrêt du la cour dont vous avez tous connaissance par l'affiche qui en feut faite dimanche dernier. J'eusse désiré messieurs pouvoir vous réunir plus tôt mais j'avais cru devoir préalablement prendre tous les renseignements nécessaires à cest égard. Par toutes les réponses que j'ay tant de Toulouse que des lieux circonvoisins, il paraît que les brigands sont plutôt dit être imaginaires qu'une réalité, mais il est un fléau plus réel contre lequel nous devons nous précautionner, c'est le trouble que peuvent occasionner de nouvelles alarmes souvent causées par de filous particuliers qui veulent profiter sans danger du désordre qui règne dans de pareils moments. Les gardes bourgeoises sont le seul moyen ci me semble d'obvier à l'un et à l'autre. Pour cella j'ay fait faire l'État de tous ceux que j'ay cru pouvoir faire ladite garde, je le mets sous vos yeux, il se porte à 290 personnes ou environ. Voyez messieurs quel est 1o l'ordre et l'organisation que vous voulez donner à ce corps, 2o les moyens de fournie à la dépense qu'elle entraînera, 3o le lieu ou il doit se réunir, 4o la police qu'il doit faire régner. J'ay autant qu'il est en moy réuni les fuzils qui sont dans la paroisse, ils sont au nombre de [vide]. J'ay cru devoir prendre sur moy de faire apporter 15 livres de poudre à tirer en attendant votre décision. La garde a été faite les deux dernières nuits, Mr Caila et Mr de Cousy l'ont commandé ; quant à nous messieurs nous croyons devoir vous proposer de diviser le nombre en seize compagnies, composée de seize fuzillers chacune quy monteront tour à tour se soulageont l'un et l'autre.

Plusieurs ont offert de fournir à leur dépens du pain et du vin pour alimenter les fuzilliers qui seront de garde la nuit. Nous espérons que dans cette circonstance personne ne s'y refusera ; et qu'il n'est pas nécessaire de vous observer qu'il est naturel que le choix des officiers quy seront nommés doit tomber sur les plus notables chefs de famille et plus fort contribuable sans distinction d'ordre.

Surquoy il a été délibéré à la pluralité des suffrages que la garde bourgeoise sera formée conformément au proposé, et que le noms des officiers quy doivent la commander sera annexé à la

1 ADHG 1 NUM AC 3454.

suite de la présente. De plus que lesdits officiers commandant fourniront les gratifications convenues aux fuzilliers à raison d'un pain double et d'un quart de vin pour chaqu'un pour les vingt quatre heures ; et que chaque garde sera composée de seize fuzilliers, d'un capitaine et d'un lieutenant. Ladite garde commansera au soleil couché jusque au soleil levé jusque nouvel ordre et ont signé ceux qui ont sçu.

De plus messieurs les consuls sont chargés de se transporter chez les personnes aisées et notamment les dames notables pour les prier de vouloir contribuer aux fraix de la présente garde bourgeoise. »

Annexe 17 - Rieux, 2 août 1789, hommage au meilleur des rois et à Necker après la crainte de la ruine du royaume¹

« L'an mil sept cent quatre vingt neuf et le deuxième jour du mois d'aoust à deux heures après midy dans l'hôtel de ville de Rieux par devant maître Jean Marie Vigier avocat en parlement premier consul maire, le sieur Lamouroux lieutenant de maire [suit la liste des présents]

Auxquels maître Vigier premier consul maire a dit que l'assemblée, pénétrée des malheurs affreux auxquels la France a été exposée et qui ont répandu partout l'allarme et l'effroy, il convient de témoigner à la nation assemblée les marques de sa sensibilité à tous les efforts qu'elle a fait pour sauver le Royaume de sa ruine, et de luy témoigner aussy avec quel zèle la présente assemblée adhère aux différentes délibérations qu'elle a prise et aux quelles le salut de la France est dû. Ledit sieur maire propose encore à l'assemblée de témoigner à M. de Necker, ministre bienfaisant, combien son rappel a été agréable à toute la France, qu'elle regarde comme son ange tutélaire, et les vœux qu'elle fait pour que son ministère soit durable et permanent pour pouvoir opérer le grand bien qu'il se propose, afin de rendre à la nation françoise sa splendeur et sa gloire.

Oùï le procureur du Roy à l'hôtel de ville.

Sur quoy l'assemblée a, avec des transports de joye, unanimement délibéré d'adhérer à toutes les délibérations qui ont été prises par la nation assemblée qui ont sauvé la France des malheurs qui la menaçoient, et qui ont par leurs sages précautions ramené la paix et la tranquillité ; de remercier aussy l'assemblée de la nation des soins infatigables qu'elle s'est donné pour faire conserver au meilleur des Rois une fidélité inviolable de la part de tous ses sujets. Elle délibère aussy avec le même transport de joye et d'admiration, de témoigner à M. de Necker qu'elle est sa sensibilité et celle de toute la contrée, quand elle a appris son heureux rappel et son installation dans le ministère, et combien ces agréables nouvelles ont été reçues avec des cris de joye qui sont le présage de la félicité publique dont la France va jouir sous le règne d'un monarque bienfaisant et d'un ministre éclairé, droit et juste, qui ne veut que le bonheur du peuple dont les intérêts sont confiés à son zèle et à sa probité.

L'assemblée a aussy délibéré qu'elle charge et prie messieurs les officiers municipaux d'envoyer extrait de la présente délibération à M. de Necker et à M. le président de l'assemblée de la nation comme un hommage de sa reconnaissance et de son admiration du bonheur dont la

1 ADHG 1 NUM AC 3820.

France va jouir après les orages qui la menaçoient et dont le salut est dû à la divine providence qui a soutenu le courageux effort que les représentants de la nation ont fait pour la sauver. »

Annexe 18 - Seysses, 2 août 1789, réception de l'arrêt du Parlement de Toulouse¹

« L'an mil sept cents quatre vingt neuf et le deuxième jour du mois d'aoust, à l'issue de la messe de paroisse du présent lieu de Seysses et dans le lieu où les assamblées ce tiennent ont été assemblés en la forme ordinaire en corps de communauté en assamblée générale, maitre Jean Baptiste Dexpats notaire royal premier consul [suit la liste des présents]

Auxquels a été dit par le sieur Dexpats premier consul, qu'il est venu à sa connaissance qu'y s'est répandu dans le lieu voisin de troupes de brigants armés qui causent beaucoup de domages, qu'y volent et pillent tous ce qu'ils peuvent atraper, menassent même de faire incendier les récoltes, que la souveraine cour de parlement de Toulouse pour arretter ces dézordres par son arrest du jour d'hier, auroit authorizer les villes et communautés de son ressort à former la milice bourgeoise, leur permet de les armer et de courir sus aux dits brigants même de sonner au toc-Saint, et comme il convient de prendre les précautions nécessaires pour ce maitre à l'abry des incursions de ces brigants et qu'il conviendra de faire certaines dépenses pour monter une garde bourgeoise il prie l'assamblée de délibérer des moyens qu'il y aura à prendre, soit pour fournir aux dépenses et pour monter laditte garde.

Surquoy les voix recueillies il a été unanimement délibéré après que lecture a été faite dudit arrest qu'il sera formé une garde bourgeoise chaque jour composée des deux comandants et vingt huit fuzillés qu'y seront divizés en deux troupes chacune de moitié leurs [?] desquelles avec un des comandants pour patrouiller depuis les huit heures du soir jusques à minuit lesquels ce remetront dans le corps de garde qu'y sera assigné par les consuls, et remetront leurs cartouches et fuzils à ceux qu'y seront audit corps de garde. Lesquels seront tenus de remplace la patrouille qu'y entrera et de patrouiller et surveiller minuit jusqu'à quatre heures du matin. Le tout à peine de vingt sols d'amende contre chaque défaillant, pour chaque nuit. Il est donné pouvoir aux dits consuls de procurer par les voies convenables de fuzils et autres armes qu'ils jugeront nécessaire, comme aussy de fournir de la poudre et autres munitions nécessaires pour laditte garde. Lesquelles dépenses seront alouées aucdits consuls sur l'état qu'ils en fourniront, ainsy que du feu et chandelles c'il est bezoin et généralement de toutes les dépenses qu'ils jugeront convenables et nécessaires pour ladite garde. A raison de laquelle les dits consuls pourront donner tous les ordres nécessaires et auxquels tous les habitants sont obligés d'obéir sous peine d'être condamné aux peines qu'ils jugeront à propos, ainsy a été délibéré et ont signé les habitants sçachant. »

1 ADHG 1 NUM AC 3651.

Annexe 19 - Valentine, 28 juillet 1789, Réjouissances à propos de la révolution parisienne¹

« L'an mil sept cent quatre vingt neuf et le vingt huitième jour du mois de juillet dans l'hôtel de ville de Valentine de mandement de Mr Verneau 1er consul maire ont été assemblés en conseil politique messieurs [suit la liste des présents]

Auxquels a été annoncé par le sieur Verneau que voyant toute la France manifester avec éclat son amour pour son Roy, son zèle et son dévouement pour le bien public, ainsi que sa reconnaissance pour les représentants de la nation, a cru devoir proposer à l'assemblée qu'elle doit suivre le mouvement d'un cœur toujours français et patriotique plein de respect et d'amour pour son Roy de même que des sentiments qui animent toute la nation le sieur Verneau maire a cru devoir proposer à l'assemblée de prier monsieur Baric curé de cette ville de chanter un Te Deum en action de grâce et de brûler le feu de joye² que la communauté se propose de faire à la suite avec ordre exprès que tous les citoyens arborent la coquarde et illuminent leurs maisons le jour qui leur sera indiqué par ledit sieur Verneau au son du tambour et cela chaque un suivant ses facultés à peine d'amende et l'assemblée a autorisé après avoir entendu la proposition dudit sieur Verneau 1er consul maire de faire une dépense de cinquante livres pour l'exécution de tout ce dessus, le priant d'en faire l'avance que l'assemblée l'a autorisé et l'oblige d'en faire l'avance qui lui sera remboursée en en rapportant l'employe. Fait et arrêté l'an et jour que dessus et les délibérants ont signé. »

1 ADHG 1 NUM AC 3997.

2 Barré dans le texte.

Annexe 20 - Valentine, 3 août 1789, mesures sur les grains arrachées à la municipalité¹

« Délibération libre prise le pistolet sous la gorge²

L'an mil sept cent quatre vingt neuf et le troisième jour du mois d'aoust, il a été délibéré par le conseil général de cette ville qu'à commencé samedi prochain huit aoust les particuliers proches ayant des grains à vendre les porteront dans la halle publique pour les y vendre au cours de la ville de Saint-Gaudens pour que chaque'un des particuliers puisse s'en pourvoir le nécessaire Et si les particuliers qui ont les dits grains n'en portent pas tous les samedis, ils seront condamnés à une amende applicable aux pauvres pour la première fois qui seroient jugée par l'assemblée et s'ils venoient à y récidiver à ne pas en porté il sera libre à la police de l'aller délivrer par force. Fait et arrêté à l'hôtel de ville l'an et jour que dessus et les délibérants ont signés. »

1 ADHG 1 NUM AC 3997.

2 Au regard de la graphie, cette mention préliminaire a été ajoutée ultérieurement.

Annexe 21 - Valentine, 4 août 1789, Grande Peur¹

« L'an mil sept cents quatre vingts neuf et le quatrième jour du mois d'aoust dans l'hostel de ville de Valentine. Du mandement du sieur Verneau premier consul maire ont été assemblés en conseil politique nous Mathieu Rouede second consul lieutenant de maire et sieur Dominique Rousseau et le sieur Baptiste Baqué consuls [suit la liste des conseillers politiques]

Auxquels il a été exposé par le sieur Verneau premier consul maire qu'une nouvelle subite vient de se répandre que six mille brigands avancent vers ce pays mettant tout à feu et à sang, que tous les tocsins des paroisses voisines annoncent l'allarme et arment des troupes bourgeoises pour deffendre les passages, de sorte qu'au vu du péril imminent qui nous menace, il luy paroît de la prudence que la communauté mette également sur pied tous les hommes capables de prendre les armes pour se réunir promptement aux troupes bourgeoises des environs à l'effet de s'opposer à l'entrée de ces brigands dans ce pays. Ainsi que les hommes qu'on armera pour la défense commune n'ayant pas tous assez d'aisance pour acheter les munitions indispensables et pour fournir leur propre subsistance dans l'expédition, il est important pour leur ôter tout prétexte de prendre les armes de pourvoir aux fraix de cet armement.

Sur quoi vu le péril imminent qui nous menace, il a été unanimement délibéré d'armer sur le champs tous les hommes capables de porter les armes et de se réunir aux troupes des communautés voisines pour leur opposer une défense plus vigoureuse. La communauté priant monsieur le maire de faire l'achapt de la munition nécessaire et de defrayer dans cette expédition ceux de la troupe bourgeoise qui ne pourront en supporter les frais. »

1 ADHG 1 NUM AC 3997.

Annexe 22 - Valentine, 28 août 1789, 2^{ème} récit de la Grande Peur (4 août)¹

« L'an mil sept cent quatre vingt neuf et le 28 août dans l'hôtel de ville de Valentine, du mandement du sieur Verneau premier consul maire, ont été assemblés en conseil politique [suit la liste des présents]

Auxquels le sieur Verneau premier consul a dit qu'à l'occasion de la Terreur subite qui se répandit dans ce payx le matin du 4 août de l'approche des brigants qui dévastoient toutes les campagnes, la communauté crut qu'il étoit prudent de se joindre aux communautés voisines qui étoient sous les armes une milice bourgeoise pour aller à leur rencontre et une grande partie des gens armés se trouvant sans munition et sans ressource pour subsister, la communauté délibérant de courir sus à ces brigants l'avoit chargé de faire les avances nécessaires pour l'achat des munitions et la nourriture des gens armés qui n'avoient pas de quoy la payer. Qu'en conséquence il remet sur le bureau un état certifié par lui et appuyé des pièces justificatives de toutes les avances qu'il fit dans ce moment d'alarme, et qui remontent à la somme de trois cents soixante quinze livres, consistance en achat de munitions pour la somme de cent trente sept livres, comme il apparaît par le conte quitancé du sieur Sempé marchand, et deux cents trente huit livres pour dépenses de bouche comme il résulte des quittances des aubergistes qui en ont fait la fourniture. Laquelle dépense il soumet à la discussion de l'assemblée la priant de pourvoir ensuite à son remboursement ; que quoique ces alarmes se sont trouvées fausses et les courses inutiles, la dépenses néanmoins se trouvant faite et n'ayant eu pour motif que la défense de nos propriété et de nos vies qu'on croyoit menacées, il présume que monseigneur l'intendant voudra bien autoriser cette dépense, attendu qu'on n'a pas eu le temps de recourir à lui et que messieurs les commissaires du roy et des états voudront bien permettre l'imposition de la somme de trois cents soixante quinze livres, avec les intérêts correspondants, pour servir au remboursement de ses avances.

Surquoy l'assemblée reconnoissant que l'exposé cy-dessus n'est que trop véritable et que l'employ de ces avances s'est fait sous ses yeux, a unanimement délibéré qu'elle approuve et ratifie les dépenses faites pour le compte de la communauté se montant à la somme de trois cents soixante quinze livres et n'ayant aucune ressource pour ce remboursement elle charge le sieur Verneau de faire toutes les diligences nécessaires pour faire autoriser cette dépense en considération des motifs ramenés cy-dessus et obtenir la permission d'imposer la dite somme avec les intérêts correspondants et les délibérants ont signé. »

1 ADHG 1 NUM AC 3997.

Annexe 23 - Valentine, 30 août 1789, récit d'une révolte contre la patrouille¹

« L'an mil sept cent quatre vingt neuf et le troisième jour du mois d'aoust à huit heures du matin à l'hôtel de ville de Valentine du mandement de monsieur Verneau premier consul maire ont été assemblée en conseil général comme intéressant la tranquillité publique, Messieurs [suit la liste des présents]

Auxquels le sieur Verneau a dit qu'à la suite d'une révolte, des gens armés qui vinrent le trois août dernier menacer dans l'hôtel de ville même la vie des citoyens assemblés, la communauté avoit cru qu'il importoit pour réprimer le mouvement séditieux et pour maintenir la tranquillité publique de former sur le champ une patrouille composée des meilleurs citoyens à l'effet de veiller pendant la nuit à la sûreté des habitants dont la vie et la propriété étoit en péril évident ; qu'à la suite de ces dispositions et en attendant l'autorisation nécessaire, tous les habitants amis de l'ordre, autant pour se prévenir contre les brigands étrangers qu'on disoit répandus dans le pays que contre les menaces de certains perturbateurs de lieu, s'étoient prêtés avec zèle à monter les dites patrouilles qui jusques ici avoient été respectées, mais qu'il vient d'apprendre que dans la nuit dernière la patrouille que commandait le sieur Adoue a été non seulement insultée et menacée, mais qu'on avoir même enfoncé la porte de l'hôtel de ville où se tenoit le corps de garde. Et comme il est intéressant de prévenir de pareils excès, il vient d'appeler le sieur Adoue commandant avec sa patrouille pour, sur son rapport, dresser un verbal de tout ce qu'il s'est passé et l'envoyer à monseigneur le commandant de la Province.

Et de suite a comparu ledit sieur Adoue avec sa patrouille, lequel a dit qu'ayant fait après dix heures du soir la revue des cabarets où il n'avoit trouvé personne et s'étant retiré au corps de garde il apprit qu'il y avoit des gens qui après la patrouille étoient rentrés furtivement dans le cabaret de Calibere. En conséquence il envoyé cinq homes de patrouille pour faire vider ledit cabaret. Que cette patrouille étant revenue pour lui dire qu'il y avoit véritablement des gens, qu'ils ne vouloit pas sortir et qu'il étoit nécessaire que toute la patrouille se portat audit cabaret, il appercût Laurent Andrieu fils de Calibere qui écoutoit à la fenêtre de l'hôtel de ville où est le corps de garde, qu'étant sorti pour le prendre attendu qu'il étoit hors de chez lui à une heure indue, on s'en saizit et on le mena de force au corps de garde ; quand il fut dedans il menaça d'en tuer trois ou quatre et dit qu'il n'avoit qu'à donner qu'un coup de sifflet pour en faire venir d'autre, enfin qu'en effet dans le même moment la porte ayant été enfoncée, ils virent entrer cinq séditieux armés des bâtons qu'on reconnu être Bezian Artigue Foulon [?], Jean Pierre Baron

1 ADHG 1 NUM AC 3997.

tisserant, François Baron tisserant, François Dufaur cordonnier et Noël Estoup tisserant, lesquels sautèrent de suite sur les fuzillers pour les désarmer en disant qu'ils ne vouloit plus absolument de patrouille et qu'on vouloit tout tuer sy on venoit à la remonter. Que luy n'ayant pas voullu faire feu sur ces gens et étant parvenu à dégager sa patrouille il se retira chez luy entendant le fils de Calibere qui luy disoit qu'il n'y arriveroit pas en vie. Et qu'en se retirant il apperçut encore sur son chemin d'autres gens atroupés dans les rues qu'il présuma être là prêts à donner du secours aux autres en cas de besoin.

Sur quoy la patrouille ayant été interpellée pour savoir sy le sus dit rapport dont on leur a fait lecture étoit exact, ils ont dit qu'il contenoit vérité et qu'ils le signeroit. Et l'assemblée considérant qu'il étoit au dessus des forces de la communauté de réprimer de tels excès et en même temps qu'il étoit très dangereux de les laisser impunis, considérant en outre que de telles gens ne peuvent que méchamment troubler l'ordre public attendu ; que tous les habitants leur ont ôté tout prétexte de révolte en tenant le marché de la ville approvisionné de grains, et qu'ils répandent tous les secours qu'ils peuvent, a délibéré d'envoyer aujourd'huy même la présente délibération contenant verbal à monseigneur commandant en chef de la province de Languedoc en le suppliant de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour rétablir la tranquillité dans la commune et néanmoins la communauté a chargé messieurs le maire et consuls de s'assurer par tous les moyens convenables de la personne desdits séditeux en attendant la réponse de mondit sieur commandant de la province et les sachants ont signé. »

Annexe 24 - Revel, 3 août 1789, Grande Peur¹

« L'an mil sept cens quatre vingt neuf et le troisième jour du mois d'août sur l'heure de neuf avant midi dans l'hôtel de ville de Revel assemblée en conseil politique et général.

A été dit par monsieur Dirat premier consul que par délibération du jour d'hier il fût nommé des officiers pour la ville relativement aux insurrections dont nous sommes menacés ; il seroit essentiel de nommer pour les paroisses de Vaure et Coufinal dépendant de notre consulat deux officiers à l'effet de commander chacun sa paroisse pour se réunir de concert avec les officiers de la ville, surquoy prié de délibérer.

Délibéré d'une commune voix que l'assemblée a nommé par acclamation monsieur le chevalier de Saint-Pierre de Lavernie² ancien officier de cavalerie pour capitaine de la paroisse de Coufinel.

Et Monsieur Faure la Pomme capitaine pour Vaure.

Et que la présente délibération sera envoyée à messieurs les officiers dénommés des deux paroisses & les prier de venir les signer.

De plus a été proposé par monsieur Dirat premier consul maire que l'alarme et la terreur des citoyens est sy grande que par plusieurs lettres reçues qui annoncent que les brigands ravagent, pillent & brulent & incendient les campagnes & les gerbiers qui sont actuellement dans la plaine de Lauserte³ aux environs de Montauban et dans les forêts voisines. Et dans le recensement qu'a fait le proposant dans la ville à peine a-t-il trouvé de quoi armé trente homes en fusils, en conséquence le proposant seroit d'avis de s'adresser à monsieur le comte de Périgord commandant en chef dans la province pour le supplier de vouloir accorder à cette communauté trois cens fusils avec leurs bayonnettes de l'arsenal de Carcassonne ou de l'endroit que monseigneur le commandant voudra donner ses ordres.

Délibéré par acclamation que la communauté a prié & député messieurs les maire & consuls conjointement avec messieurs les officiers d'écrire au nom de tous les habitants à monseigneur le comte de Périgord commandant en chef de la province de lui demande trois cent fusils & bayonnettes de l'arsenal que monseigneur le commandant voudra nous indiquer. La communauté autorise les députés qui seront nommés fourniront au nom de la ville leur décharge.

1 ADHG 1 NUM AC 6508.

2 Tronqué dans le document numérisé, peut-être Lavernu.

3 Lauzerte, dans le Tarn-et-Garonne

[en marge à gauche] L'arrêt du parlement du 1er août autorise les villes et communautés de son ressort à former des milices bourgeoises, leur permet de les armer et de courir sus auxdits brigands même au son du tocsin »

Annexe 25 - Revel, 23 août 1789, récit de la Grande Peur¹

« L'an mil sept cens quatre vingt neuf et le vingt trois août dans l'hôtel de ville de Revel sur l'heure d'une après midi assemblés en conseil politique par mandement des billets et au son de la cloche en la forme ordinaire. [suit la liste des présents]

A été dit par monsieur Dirat premier consul maire que les troubles journaliers qui affligent la France et les lettres particulières qui arrivèrent le deux de ce mois qui confirmoit qu'une troupe des brigands étoient aux environs de Montauban, le proposant qui ce fait un devoir de veiller à la tranquillité publique fit tenir une assemblée générale à l'église paroissiale de cette ville, l'hôtel de ville étant insuffisant, à l'effet de procéder à la nomination d'un chef et officier des compagnies bourgeoises comme est constaté par la délibération dudit jour. Le lendemain trois, le proposant étant en assemblée avec messieurs les officiers pour la formation desdites compagnies, il survient monsieur Blaquièrre Latour de Sorèze avec un autre exprès qui nous annoncèrent que les brigands étoient aux portes de Sorèze et qu'on nous prioit de vouloir leur donner du secours, on fit sonner le tocsin et la générale dans la ville. Tous les citoyens sans distinction coururent aux armes, la désolation étoit des plus grandes, la consternation fut générale, on n'eût rien de sy pressé que de courir chez les marchands pour prendre la poudre & bales, dans le même instant cette fausse allarme fut répandue dans toute cette contrée, et je reçus plusieurs lettres de la part des consuls qui presque toutes s'accordoient à annoncer que les brigands étoient à une lieue de chez eux, dans cette intervalle monsieur D'Arboussier, seigneur de Montégut² vint à la tête de tous ses vassaux armés, messire le Comte Philipe de Vaudreuil donna à cette occasion des marques sensibles de patriotisme étant à la tête de tous ses vassaux de Dreuilhe & Vaudreuil, monsieur [illisible]³ lieutenant principal du sénéchal et présidial de Castelnaudary étant dans son domaine vint à la tête des communautés de La Pomarède et Puginier. La ville de Saint Papoul éloigné de quatre lieues de celle-là envoyé également une main forte considérable, les paroisses Garrevaques, Gandels, Saint-Pierre & autres portèrent de même leurs secours à la ville dans cette fâcheuse circonstance. Le proposant n'eut rien de sy pressé que de pourvoir à la subsistance de tant d'individus, ordonna aux boulangers de faire du pain & plusieurs citoyens prêtèrent même dans cette circonstance de farine aux boulangers, comme toutes ses fausses allarmes ont causé

1 ADHG1 NUM AC 6508.

2 Le cahier de la noblesse de la sénéchaussée de Lauragais indique un Louis-Jean d'Arbousier, seigneur de Montégut, mais ce patronyme semble être le plus souvent rédigé d'Arboussier.

3 Un premier nom a été écrit puis raturé, un second est inscrit dans l'interligne supérieur mais chevauche largement le premier, rendant la lecture difficile. Le lieutenant général de la sénéchaussée de Lauragais (Castelnaudary) est en 1789 Jacques de Gauzy, mais les indices graphiques du nom illisible dans cette délibération ne renvoient pas à ce patronyme.

beaucoup des dépenses à la communauté, le proposant met sur le bureau l'état des dépenses qui ont été faites à cette occasion certifié par les marchands & autres qui ont su signer le portant à la somme de 539 livres 17 sous et comme ceux qui ont fourni demandent paiement il convient de demander à monseigneur l'intendant l'autorisation de ladite dépense ou l'emprunt ou la taxe de la dite somme, surquoy prier de délibérer.

[suivent d'autres points sur d'autres objets]

Sur le proposé a été délibéré d'une commune voix l'assemblée faisant tant pour elle que pour le général de la communauté qu'elle renvoie à un conseil plus nombreux. »

Annexe 26 - Bruniquel, 31 juillet 1789, Grande Peur¹

« L'an mille sept cents quatre vingt neuf et le trente-unième jour du mois de juillet assemblés en conseils pardevant messieurs Jacques Arbus Lapaline, Jean Ferrieres consuls modernes, maître Dubois docteur en médecine et noble de Berbigue, sieur Jean Guillaume Arbus, sieur Pierre Champagne maître chirurgien, sieur Barthélémy Gase, maître Jean Latour cordonnier, Antoine Ratié, noble Pierre de Coulour, sieur Dumas Sirgan, tous habitants dudit Bruniquel ou du consulat.

Auxquels par les dits sieurs consuls a été représenté que vu la vive alarme qui s'est répandue dans tout le pays et sur les avis leur ont été donnés de toutes parts à raison d'une troupe de brigants venus du cotté de l'Agenois qui ravagent tout le pays du cotté de Cahors ; il conviendrait de statuer sur les moyens à prendre pour prévenir les malheurs qui peuvent arriver ainsi qu'on l'a fait dans les villes voisines. Requeront qu'il soit sur ce délibéré.

Surquoy a été unanimement délibéré que pour obvier autant qu'il soit possible aux malheurs qui menacent toute les contrées, il sera etably une garde Bourgeoise dans cette ville a laquelle seront admis tous les hommes et garçons en état de service tant de la ville que de sa campagne et domicilié dans cette communauté.

De plus a été délibéré que sur la demande de monsieur le comte de Montricoux qui prie cette communauté de lui accorder les secours nécessaires il sera envoyé *malgré [illisible] qui se trouve sur cette ville²*, vingt cinq hommes audit Montricoux en attendant qu'il soit possible d'y en envoyer un plus grand nombre. Et que pour cet effet il a été procédé à une garde bourgeoise et à l'état général des habitants de cette communauté en état de donner du secours dans le cas de besoin soit pour la communauté particulièrement ou pour les communautés voisines ; auquel effet la communauté a délibéré que cette garde bourgeoise sera aux ordres de messieurs les officiers municipaux et sous la direction de messieurs les officiers et sous la direction de messieurs les officiers par eux choisis. Et ont signé ceux qui ont sçu avec moi secrétaire. »

1 ADTG 3 E 2101.

2 La phrase en italique a été raturée.

Annexe 27 - Cordes-Tolosannes, 2 août 1789, Grande Peur¹

« L'an mil sept cents quatre vingts neuf et le second jour du mois d'août dans Cordes Tolosannes se sont assamblés en corps de communauté en la forme ordinaire les sieurs Bernard Malocaze, Etienne Miquel et Jean Avensac consuls modernes de la dite communauté de Cordes et Lafitte. Les sieurs Jean Olivier, Pierre Dellac, Anaud Majoures, Pierre Beaudonet, Antoine Durande, Vital Courbedouzou, Antoine Rousie, Raymond Descazeaux, Jean Dauch, Baptiste Tache, Pierre Beaudonet, Guillaume Compaing, Bernard Majoul, Jean Beaudonnet, Antoine Durande, Antoine Blanc, Jammes Amouroux, Thomas Sans, Pierre Chaubet, Bernard Majourel, Raymond Malaray. Sindic de la communauté de Cordes et Lafitte, Jean Compaing.

Auxquels par lesdits sieurs consul a été représenté par la voix dudit Malocaze premier consul qu'attendu l'alarme générale répandue dans toute la contrée qu'il y a un nombre considérable de brigands répandus dans la campagne qui menacent de tout incendié, que le fait s'est même fait sentir dans la présente communauté puisqu'il vient d'y être incendié deux gerbières que si le temps n'avoit pas été aussi calme ledit incendie aurait embrasé le village dudit Cordes puisque les deux gerbières se trouvoient placés près des maisons. Qu'il conviendrait de pourvoir à la sureté publique en conséquence il seroit à propos d'établir des gardes bourgeoises, les placer dans des portes pour interdire l'entrée à cette espèce de personages et faire des patrouilles dans la nuit pour veiller à la conservation des maisons gerbières et pailhes et surprendre les brigands qui y ont pu s'introduire dans cette communauté et veiller à ce que les pailhes soient mis à une distance considérable des deux villages de Cordes et Lafitte et des maisons de la juridiction pour prévenir l'embrasement qui pourroit en résulter. A l'effet de quoy ils prient l'assemblée de délibérer.

Surquoy la matière mise en délibération et vu que le cas exige une prompte sélérité, l'assemblée a d'une voix unanime délibéré qu'il sera incessamment, à la diligence de messieurs les consuls et sindic, formé une garde bourgeoise. Qu'à cet effet ils en formeront des compagnies qui monteront tour à tour la garde aux portes qui seront déterminés par lesdits sieurs consuls et sindic. Laquelle garde bourgeoise sera tennue de faire les patrouilles dans la nuit soit dans les villages soit à la campagne que du bezoin sera. A laquelle garde tous les habitants de ladite communauté seront tennus de servir tout à tour sans pouvoir sans exempter que pour cause de maladie ou autre empêchement légitime et dans ce cas de s'y faire représenter et y faire faire le service à leurs fraix et dépens. Donnant pouvoir ladite asssemblée auxdits sieurs consuls de

1 ADTG 3 E 338.

fournir la poudre et les balles nécessaire à ladite garde, les fraix de laquelle leur seront payés dans leur compte comme étant un employ nécessaire et urgeant pour la suretté publique. Comme aussy il leur est donné pouvoir de faire placer les pailhes à des distances considérables des maisons pour en prévenir toute espèce d'incendie et de poursuivre les refuzants ou les y contraindre par toutes voyes dures et raisonnables. Et ont fait signé les sachans requis les autres de signer, ils ont déclré ne scavoir signer. »

Annexe 28 - Finhan, Assemblée générale, 9 août 1789, Grande Peur et milice bourgeoise¹

« L'an mil sept cents quatre vingt neuf et le neufvième jour du mois d'aoust ont été assamblés au de la cloche et au bruit du tambour dans l'hôtel de ville du présent lieu de Finhan en asssemblée générale sans distinction de rang ny de précéance, les habitants tant ceux formant le conseil politique et bureau de police qu'autres icy présent et soussignés, les autres n'ayant sçeu signer. De ce requis présidant le sieur Pierre Delpont maire.

Auxquels le dit sieur maire présidant a dit, messieurs, le trouble et les alarmes causés depuis peu de jours du côté de Lauzerte par une troupe de brigants nous devant faire présager que les propriétés et la vie du citoyen est en danger puisque les mauvais sujets ont, dit-on, mis le feu à des gerbiers, dévasté les campagnes et obligé par la terreur et l'effroy qu'ils auroient répandu dans tous les villages les habitans des villes et campagnes de quitter leur maisons pour se réfugier dans des lieux qui leur paraisoit être une sauvegarde.

Pour nous garantir des fureurs des ces brigands, le moyen qui me paraît le plus propre et le plus urgent est même de nous réunir tous pour nous armer contre ces ennemis et d'établir dans notre village une milice bourgeoise formée de braves et honnettes habitans qui la composoit sans distinctions d'états, de rang et de conditions. Nous ne ferriens en cela que marcher sur les traces de la capitale et des principales villes du royaume qui dans les circonstances présentes ont donné à sa majesté des marques de leur tendre dévouement pour sa personne sacrée et la nation des preuves d'un courage patriotique en repoussant avec cette force qui caractérise les françois toutes les entraves que les ennemis de nos députés aux états généraux avait déjà semées sous leur pas pour les empêcher d'opérer le bien que nous avons lieu d'attendre de leurs sages opérations, et nous répondrons enfin aux incitations de l'arrêt de la cour de parlement de Toulouse du premier du courant qui autorise par provision les villes et communautés de son ressort à lever des milices bourgeoises, leur permet de les armer et de courir sur les brigands, même au son du tocsin.

C'est sur les moyens qu'il y a à prendre pour former cette milice bourgeoise que je vous propose messieurs de délibérer afin de faire régner le bon ordre dans notre village et réprimer autant qu'il sera en notre pouvoir toutes les personnes qui seront surprises aller contre les loix du citoyen et contre les loix de notre bon et auguste monarque.

1 ADTG 3 E 062 BB 8.

L'assemblée qui a entendu le proposé dudit sieur maire et lecture de l'arrêt dont s'agit ayant été faite, a été unanimement délibéré par tous les membres qui la composent qu'il sera éably dans le présant lieu de Finhan une milice bourgeoise composée des habitans qui ne s'en trouveront point exemps soit par raport à leur âge, à leurs infirmités, ou par raport aux postes qu'ils occupent et qu'à l'effet d'établir ladite milice bourgeoise avec toute l'exactitude possible a été arreté qu'il sera fait un état de toutes les personnes qui se trouvent sujette à ladite milice, lequel état sera distribué par compagnies composée de dix-huit personnes, ce non compris le commandant qui seront pris sur le nombre de ceux qui furent nommés dimanche dernier par la populace à l'acclamation publique ou de tels autres que l'assemblée va nommer suivant la liste cy après en observant que les deux premiers nommés en les liste des compagnies cy après seront les commandants desdites compagnies. »

[Suit la liste des « compagnies » de la milice, organisée par jour de patrouille jusqu'au 24 août]

Annexe 29 - Lafrançaise , conseil politique, 9 août 1789, Grande Peur¹

« L'an mil sept cents quatre vingts neuf et le neuvième aoust dans l'hôtel de de ville de Lafrançaise pardevant nous Jean Bernard Lafon conseiller du roy lieutenant de maire de laditte ville en absence de M. Rieutor maire de la même ville.

Ont été assemblés en forme de conseil politique créé par arrêt du Conseil du seize juin mil sept cents quatre vingts sept, les sieurs Bertrand Dompeyne premier consul, Raymond Martel, Guillaume Laval, Jacques Bertier, Jean Berry Castanet, Antoine Serres, le sieur Pierre Anglas et Meric Jouany conseillers politiques tous habitants de la ville et communauté de Lafrançaise.

Auxquels a été représenté par ledit sieur lieutenant de maire que la profonde allarme survenue dans le pays et bien loin, à raison d'une troupe considérable de brigands qu'on anonçait ravager le pays et mutiler les personnes qu'on disait encore être aux approches de la ville, aurait donné lieu a un tochain général dans la vue de ramasser du cœur pour déffendre aux attaques d'une telle troupe. Que quoique dans le même jour, on eut reconnu quelque vraisemblance d'une fausse alarme, néanmoins les concitoyens de la ville et communauté auraient cru être de toute prudence d'établir pour la nuit du même jour une milice bourgeoise composée de soixante personnes. Que comme la fausse alarme serait confirmée le lendemain et jours suivant le nombre de sujets pour la milice fut réduit à trente personnes. Et par mêmes motifs de fausse alarme, la même milice feut de l'approbation des mêmes concitoyens de concernd avec les officiers municipaux supprimée le matin quatrième aoust courant surtout en considérant qu'à raison du cas urgent et du petit nombre de concitoyens qui font leur résidance dans la ville on feut forcé de composer la milice bourgeoise dont vient d'être parlé de personnes vivant du jour à la journée, conséquament dans le cas d'être nourris du moins rafraîchies. Par tems que par ce motif, il aurait été fait une dépense dans la même époque à concurrence d'une somme de cent trente cinq livres quinze sols trois deniers pour pain, vin, poudre à canon, plomb, chandelle en suif et exprès envoyés soit à Montauban soit qu'à Lauzerte et autre exprès envoyé à Toulouse pour se procurer un barril de poudre à canon. Que cette dépense se trouvant attestée et détaillée dans un état tenu par les principaux concitoyens paraît, relativement à leur aveu et déclaration portés au même état, devoir être suportée par la communauté sur les imprévus de l'année courante. Que par ce motif les mêmes concitoyens ont remis audit sieur lieutenant de maire le même état de dépense pour être délibéré conformément à leur vœux. Qu'étant urgent de pourvoir au paiement de la dépense fournie par le boulanger cabaretier et autres désignés dans le dit état, le dit sieur lieutenant de

1 ADTG 3 E 1331.

maire a convoqué l'assemblée de ce jour pour délibérer ce qu'il appartiendra sur le présent point de proposition.

[suivent d'autres points hors du sujet]

Surquoy ouy le sieur Pierre Anglas conseiller politique en ses conclusions

Sur le premier point de proposition, l'assemblée ayant pris connaissance par la lecture qui en a été faite de l'état en détail mentionnée dans laditte proposition et considérant qu'elle a été faite pour le bien public et de la communauté et sur une alarme qui n'a été que trop profonde soit dans le pays que sur bien d'autres. A été unanimement délibéré que pour les motifs contenus dans laditte proposition à raison du cas urgent et de la pénurie de sujets propres en pareil cas résidant dans la ville, que la même dépense demeure arrettée et approuvée à la somme de cent trente cinq livres, quinze sols, trois deniers du montant audit état relativement au détail y porté. Et en conséquence il demeure aussi arretté que laditte somme sera payée des fonds de la communauté à prendre sur les fraix imprévus de l'année courante... »

Annexe 30 - Montricoux, Assemblée en corps de communauté, 2 août 1789¹

« L'an mil sept cens quatre vingt neuf et le deux du mois d'août à Montricoux en Quercy dans l'hôtel de ville après midy ont été assemblés en corps de communauté le sieur François Pellet maire, le sieur Marcon, le sieur Mantel, le sieur Bouer, Jean Savy cadet, Raymond Boissiere, Pierre Bories, Jean-François Desflancs, Jean Bert, Almayrac, Jean Vaissiere, Guillaume Condré, François Lacane, Jean Castelis, François Faures, sieur David Louis etc.

[...]

A de plus été représenté par Messieurs les maires et consuls, que messieurs les officiers municipaux de Caussade leur ont donné avis avant hier 31 juillet qu'il leur étoit arrivé par exprès en poste, de la part de la ville de Caors, la nouvelle qu'une troupe considérable de brigands venue de l'Agenois, étoient prête de Caors, et ravageoient tout. Que par cette même lettre, ces messieurs les exhortent à prendre les arrangements les plus prompt et les prient de leur envoyer des gens de bonne volonté pour s'opposer à leur ravages, et d'engager Monsieur de Malartic à leur confier ses pièces de campagne : qu'à suite de cette lettre d'avis, et de la demande de secours faite par ces messieurs il partit le même jour de cette ville 50 hommes de bonne volonté qui volèrent au secours de la ville de Caussade ; et que les habitants des campagnes de Montricoux s'étant joint à ceux de la ville, ils se trouvèrent à Caussade au nombre de 113 et que le même jour Monsieur de Malartic livra ses deux pièces de campagne à un voiturier qui vint les prendre de la part de messieurs les officiers municipaux de Caussade ; que dans ces circonstances critiques, vu encore la nouvelle allarme qui fut donnée hier il convient de pourvoir autant qu'il sera possible à la sûreté publique et au maintien du bon ordre et de la police. Sur quoi requièrent de délibérer.

Sur quoi les voix recueillies a été unanimement délibéré qu'il est donné pouvoir aux sieurs maire et consuls de former dans cette ville une garde bourgeoise pour veiller à la sûreté publique au bon ordre et à la bonne police et de prendre à cet égard toutes les mesures et les moyens que leur prudence leur dictera. Et que les circonstances exigeront de faire réparer les portes de la ville et faire fermer les ouvertures et trous que certains particuliers ont pris témérairement depuis peu d'années la liberté de faire aux murs. Avec pouvoir aussi aux sieurs maire et consuls de former un comité des personnes les plus prudentes, les plus sages et les plus instruites qu'ils aviseront pour les aider dans toutes les occasions de leurs avis et conseils et ont signé ceux qui ont sçu. »

1 ADTG 3 E 132 BB 9.

Annexe 31 - Nègrepelisse, assemblée extraordinaire du 31 juillet 1789, Grande Peur¹

« Nous, principaux habitants de la ville et communauté de Nègrepelisse assemblés extraordinairement au son du tocsin ce jourd'hui trente-unième juillet mil sept cents quatre vingts neuf sous la halle de la dite ville, l'hôtel de ville étant insuffisant, avons pour l'ordre et la tranquillité publique faits les arrêtés suivants.

Article 1er

Vû la lettre qui nous a été adressée par Mr Muret consul de Caussade et qui nous a été remise par quatre porteurs armés de piques, broches etc. l'alarme s'est répandue dans toute la ville, on criait hautement que quarante mille hommes ennemis étoit à la porte. Après avoir calmé les esprits, on a fait lecture de la dite lettre dont l'original est ci joint, et on s'est empressé de faire avancer un détachement de la troupe bourgeoise qui a été dessuite formée ici, vers la ville de Caussade, ce sous le commandement de Mr Prunet, ancien militaire pensionné du Roy ; sous les ordres duquel on a mis quatre vingts personnes. On s'est ensuite occupé à fortifier la garde de la présente ville, on a posté vingt hommes à chaque porte ; on a établi un corps de garde sur la place publique, tout le monde armé ou de fusil, de piques, de broches, de haches.

Article 2

Au milieu de ces horreurs et de trop justes alarmes, l'assemblée a crû d'une nécessité pressente de pourvoir de suite à la tranquillité publique et à notre deffense si nous avons le malheur d'être assailli. Pour cet effet il a été décidé que la garde bourgeoise de cette ville qui ne subsistera qu'autant qu'elle juge nécessaire ; sera divisée en quatre compagnies dont l'une sera commendée par monsieur Castel, la seconde par monsieur Bouilhenc, la troisième par monsieur Cassaet, la quatrième par monsieur Malet. Toutes ces compagnies forment ensemble le nombre de trois cents hommes qui ont tous promis et juré de servir fidèlement et avec tout le zèle et la valleur dont ils seront capables, le Roy et la nation

Article 3

Mais comme dans cette triste occurance, il convient d'user de beaucoup de ménagement et d'assaisonner toutes nos démarches d'une sage et prudente refflection, il a été sur le champ établi un comité composé de messieurs Jean-Pierre Bonneville consul, Philippe Gaches, Abraham Baillie, Jean Viguié, [illisible] syndic, Alexandre Delon Bonnet, Martignac, Louis Males, Jean Resseguie, qui rassemblés ou dans l'hôtel de ville ou dans le presant lieu mèneront les

1 ADTG 3 E 809.

délibérations qui seront prises sur les cas présents et donneront les ordres aux commandants de la garde bourgeoise. Tous ces dits messieurs formant le comité se donneront tous les soins nécessaires, auront toutes les correspondances convenables, se procureront toutes les lumières qui leur sera possible pour que les arrêtés qu'ils dicteront soient assaisonnés de la prudence et le zèle qui caractérise les bons citoyens et les vrais patriotes.

Article 4

Pour que les opérations de la garde bourgeoise soient faites à propos, il a été arrêté que messieurs les commandants ci dessus désignés se concileront entre eux pour se nommer tels adjoints et régler le commandement de leur troupes de la manière que leur expérience dans l'art militaire le leur indiquera jusqu'à ce qu'il y soit plus emplement pourvû.

Article 5

Il a été délibéré que nos présents arrêtés seront de suite communiqués aux divers comités établis soit à Montauban soit dans les autres villes aux environs, et que messieurs les membres du présent comité sont autorisés dans les diverses dépenses qu'ils pourront faire pour l'exercice de leur commission.

Ainsy délibéré et signé par nous tous les habitants de la ville et communauté de Nègrepelisse.

Et pour l'effet de tout ce dessus Monseigneur l'intendant sera supplié de vouloir autoriser la présente délibération qui lui sera présenté par une députation faite au nom du comité.

Avant de signer la présante, il nous parvient une lettre de M. Lacoste Moulozuis premier consul de Caussade qui nous remercie du secours en troupes que nous leur avons adressés sous le commandement de Monsieur Prunet qui dans cette commission avait avec lui messieurs [liste de noms] et autres citoyens et jeunes gens également animés de la meilleure volonté. Et ont signé ceux qui ont sçeu. »

Annexe 32 - Nègrepelisse, Arrêtés du Comité patriotique de de Nègrepelisse, 1^{er} août 1789, Grande Peur¹

« Nous membres du comité patriotique établi dans la présente ville de Nègrepelisse par la délibération prise le jour d’hier par la communauté, assemblés cejourd’huy premier août 1789. Pour metre l’ordre convenable dans l’exercice de notre communauté avons délibéré ce qui suit.

Article 1er.

Que tous les arrêttés qui seront pris dans notre présent comité seront soigneusement inscrits sur le présent cayer qui nous servira de registre et que chacune de nos séances sera signée par chacun de nous.

Article 2.

Pour éviter les fausses alarmes il a été décidé qu’on n’emploierait la cloche qui sert au tocsin, ni la caisse sous aucun prétexte quelconque que par l’avis ou consentement de quelque membre du comité.

Article 3.

Nus venons de procéder à la formation de la garde bourgeoise de cette ville qui sera composée de sept compagnies dont chaqu’une sera en exercice un jour de la semaine et sera dirigée de la manière que la sagesse des chefs le jugera à propos, chaque compagnie sera formée de 40 hommes, y compris messieurs les officiers qui avertiront soigneusement le comité de ce qui se passera pendant le jour qu’ils seront en exercice. Il sera établi de suite un corps de garde et on ce procurera les armes nécessaires pour que la ditte garde soit en pied ce soir.

Article 4.

Nous venons d’adresser aux comités établis à Montauban et Caussade une copie des arrettés pris hier dans cette communauté pour la formation de notre présent comité et avons ajouté des lettres pour les prier de nous communiquer tout ce qui leur parviendra de relatif à la tranquillité publique.

Article 5.

Il nous arrive dans l’instant par monsieur Garrigues du Bias, l’avis que la nuit dernière environ douze brigans avaient assailli les trois hommes qui gardait le sol de Disme Daussac, les avait maltrété presque jusqu’à la mort et avait emporté le grain qui s’était trouvé dépiqué, nous avons

1 ADTG 3 E 809.

cru devoir participer cet avis aux communautés voisines et nous leur avons écrit en conséquence. Ainsi délibéré dans la présente séance terminée à l'heure de midy. [signatures]

Notre comté ayant repris sa séance à deux heures après midy nous avons délibéré pour prévenir les funestes impressions dont le peuple est susceptible, les divers membres du comité qui recevront des lettres où il sera fait mention des affaires présentes que les divers membres n'en parleront à qui que ce soit qu'après en avoir donné connaissance au présent comité et reçu son avis.

Article 1er.

Lecture a été faite d'une lettre de messieurs de Valada et Regambert maire et consul de Réalville qui nous pote copie de celle adressée par messieurs les officiers municipaux de Lafrançaise) monsieur de Mirabel, nous avons de suite fait parvenir les avis qu'on nous donne aux communautés de Bioulle, Montricoux et Vaissanc avec prière d'en instruire les communautés sirconvoisines.

Article 2.

Quoique par la délibération d'hier formant le comité il soit dit que la garde bourgeoise de cette celle soit divizée en 4 compagnie il a été reconnu qu'il conviendrait mieux d'en former sept de quarante hommes chacunes y compris messieurs les officiers et pour compléter le nombre de ceux-ci nous avons prié messieurs Bonnet, Delon, Martignac et Malet de prendre un rang et de rester néanmoins toujours attaché au présent comité.

Article 3.

Sur l'avis de monsieur Lacoste Monlausun premier consul de Caussade et pour randre plus fréquante et plus sûre notre corespondance avec les commités voisins, il a été délibéré que nous expédierons chaque jour un exprès à Montauban et un autre à Caussade pour prandre avec le comité de ces deux villes toutes les informations qu'il sera possible, le choix des exprès reste à la prudence du comité.

Ainsi conclue la séance de ce jour à sept heures du soir. » [signatures]

Annexe 33 - Saint-Antonin-Noble-Val, délibération générale du 9 août 1789, Grande Peur¹

« L'an mil sept cens quatre vingt neuf et le neuvième jour du mois d'août après midi dans la ville de Saint-Antonin en haute Guienne, les bons citoyens de laditte ville de tous rangs, de tout état et sans distinction d'ordre se sont réunis dans l'hôtel commun de cette ville pour y prendre la délibération suivante :

Lacombe maire prenant la parole a dit,

Messieurs,

L'heureux événement de la réunion des trois ordres à l'assemblée nationale qui fut effectuée le 27 du mois de juin dernier par les soins et les exhortations du meilleurs et du plus chéri des rois nous avoit tous comblés de la plus vive joye. Vous avez manifesté le désir que cette assemblée fut convoquée pour donner des témoignages publics de l'allégresse générale de nos concitoyens.

Mais messieurs, sur le point de mettre à exécution nos glorieux desseins, que d'accidents fâcheux et inopinés sont venus les traverser ! La nouvelle du renvoi de monsieur Necker, ce ministre tutélaire de la France nous pénétra de la plus grande affliction, la révolution mémorable de la capitale qui en fut un effet si subit tenoit nos cœurs dans la crainte et nos esprits en suspens. Personne de vous messieurs, n'ignore à quel soins nous nous sommes livrés depuis l'allarme terrible dont vous avez été témoin le 31 du mois dernier, semée d'abord par des courriers venant de Caussade, bientôt après par des lettres officielles de tous les environs qui nous informoient du danger de nous voir de moment à autre les victimes de l'irruption d'une horde nombreuse de brigands, qui, nous disait-on, infestoient, dévastoient, pilloient et bruloient les villes et campagnes voisines. L'épouvante s'étoit emparé de tous les cœurs ; nos femmes en pleurs désertèrent la ville pour aller s'isoler dans les forêts et dans les cavernes de nos rochers, répandant partout un effroi mortel. Vous vîtes bientôt accourir en foule et en armes au secours de nos foyers tous nos voisins déterminés à nous soutenir, spectacle vraiment frappant durant les deux jours qu'ont duré nos anxiétés !

Mieux instruits et dessinés sur la fausseté de cette allarme, pour ramener le calme et maintenir la sûreté publique, nous avons pris la précaution d'établir une milice bourgeoise.

Aujourd'hui, messieurs, que nous sommes tranquilles, il nous reste un devoir à remplir, c'est l'expression des sentiments de nos cœurs pour un roi qui mérite notre amour, notre respect et notre fidélité. C'est l'expression de reconnaissance et du dévouement que nous devons à nos

1 ADTG 3 E 155 BB 26.

généreux et sages représentants à l'assemblée nationale. C'est l'expression de notre sollicitude à la retraite du vertueux ministre qui a ourdi la trame de la constitution si désirée et de notre joie à son rappel. C'est enfin le témoignage de l'assurance que nous leur devons de les soutenir de tout notre pouvoir pour maintenir l'ordre et le respect pour les loix que leur sagesse leur dictera.

Surquoi l'assemblée ayant pris en considération le dire dudit sieur maire, il a été par acclamation

Arrêté 1° de garder fidélité et obéissance au roi et à son auguste famille suivant l'ordre de la succession, et de lui offrir pour tous le temps nos vies et nos fortunes pour la défense de son trône et de la monarchie et de remercier sa majesté d'avoir éloigné de sa personne des conseillers qui étaient un objet d'inquiétude pour la nation.

2° de soutenir par les mesmes efforts et les mesmes sacrifices toutes les opérations de l'assemblée nationale et de lui témoigner notre reconnoissance pour les héroïques travaux en l'assurant de notre résolution à tout faire pour la seconder et maintenir parmi nous l'amour de l'ordre et le respect des loix.

3° de faire à monsieur Necker nos remerciements pour ses travaux passés et de lui garantir notre entière confiance dans les talents et le patriotisme qu'il a montré dans tous les temps.

4° Enfin que messieurs les officiers municipaux demeureront chargés d'adresser une copie de la présente délibération au ministre du département pour sa majesté, une seconde aux messieurs les députés de la sénéchaussée de Villefranche de Haute-Guienne avec prière de la présenter à nosseigneurs de l'assemblée nationale, et une troisième à monseigneur Necker.

Ainsi a été conclu et délibéré et on signé sans distinction d'ordre ceux qui ont sçû. »

Annexe 34 - Saint-Antonin-Noble-Val, verbal des alarmes du 31 juillet inséré dans la délibération communale du 5 septembre 1789¹

« L'an mil sept cens quatre vingt neuf et le cinquième jour du mois de Septembre après midi dans la ville de Saint Antonin en Haute Guyenne et dans l'hôtel commun de la ladite ville, nous maire, lieutenant de maire et consul de ladite ville et juridiction. Sur le désir qu'ont témoigné divers membres de la communauté de laisser à la postérité un procès verbal de ce qui se passa dans cette ville à l'occasion de la milice bourgeoise qui y est établie depuis le deux du mois d'août dernier à l'occasion de la menace d'une horde de brigands qui infestoient disait-on le Quercy et venaient se répandre dans le Rouergue. Pour répondre à leur empressement, nous maire et consuls susdits attestons que le 31 juillet dernier nous reçurent une lettre de messieurs les consuls de Septfonds à dix heures du matin suivant laquelle trente mille hommes disait-on avoit infesté et dévasté Caors et venoient à Caussade. Cette nouvelle jetta l'alarme on courut aux armes, le tocsin sonné dans toutes les paroisses emmena de Saint Antonin beaucoup d'hommes armés de faux, de fusils, de haches, de piques. La poudre et le plomb furent enlevés chez les marchands, ceux qui en avoient chez eux en barre ou autrement le fournirent, on fit faire des bales des lingots pour recevoir l'ennemi. Deux heures après une lettre de messieurs les consuls de Caussade envoyée exprès nous rassure en ne nous annonçant que quatre milles hommes brigands. Nous envoyons un détachement à Caussade composé de vingt cinq hommes d'élite la plupart à cheval commandés par M Lhourou bourgeois. Une partie de nos juridictionnels du Quercy s'échange à Caussade en armes pour donner du secours. Le soir, il arrive beaucoup d'étrangers de nos environs, la ville est illuminée pendant la nuit que la plupart des habitants passe sans se coucher. Le lendemain il arriva en cette ville mille à douze cens hommes armés venant de l'albygeois, de Verfeil, Najac et autres villes voisines. On forma nombre de compagnies qui restèrent sous les armes hors la ville jusques à neuf heures du soir, que la ville leur fournit pain et vin du moins à six ou sept cens personnes. Un grand nombre passa la nuit sous les armes. Ledit jour samedy premier août on reçu de bonnes et de mauvaises nouvelles. Enfin le dimanche deux, le bruit courut que le couvent de Beaulieu avait été incendié par les brigands, on députa diverses personnes pour s'en assurer et la nouvelle se trouva fausse, on se décida sur de bonnes nouvelles de Caussade que s'etoit une fausse alarme, à renvoyer chacun chacune ceux qui estoient venus à notre secours et l'on fit pars de ces bonnes nouvelles aux maires et consuls de Cordes avec lesquels le comité de sûreté établi dans cette ville le 1er du

1 ADTG 3 E 155 BB 26.

mois entretenoit une correspondance pour se prêter mutuellement du secours. Dès ce jour on fut entièrement rassuré mais ayant été recommandé de se tenir sur ses gardes on établit une garde bourgeoise au corps de garde du biac [?] et incessamment on forma vingt compagnies de vingt cinq hommes chacune commandées par un capitaine et par un lieutenant et il y a eu exactement tous les soirs jusques à présent une garde de vingt cinq hommes au corps de garde. Elle s'assemble à l'entrée de la nuit et se retire le lendemain matin au jour après avoir fait des patrouilles exactes pendant la nuit. Enfin, monseigneur l'intendant nous ayant envoyé samedi dernier deux lettres datées du 28 août, elles furent lues le trente du même mois à l'hôtel de ville en présence du comité de sûreté et des officiers de la milice bourgeoise. L'une nous informoit du renvoy fait à Paris dans les provinces du royaume des gens sans aveu et sans profession auxquels il avoit été délivré des passeports contenant le nom et l'âge de ceux qui en étoient les porteurs et le lieu de leur demeure et auxquels il avoit été donné ordre à messieurs les subdélégués de délivrer trois sols par lieue sur le visa des maréchaussées aux lieux de leur passage et de veiller sur ces gens là. Et l'autre contenant envoy de la déclaration du Roy rendu sur les arrêtés du dix du mois dernier par nos seigneurs de l'assemblée nationale qui autorise les communautés à former la milice bourgeoise dans toutes les villes et à faire pretter aux officiers et soldats des dites milices bourgeoises le serment énoncé dans les dits arrêtés. En conséquence le comité assemblé et formé le quatre août dernier et les officiers de la milice bourgeoise ayant verbalement délibéré de faire faire deux drapeaux pour ladite milice bourgeoise. Monsieur Cantaret l'un des capitaines, ayant été prié de se rendre à Montauban pour faire faire lesdits drapeaux, il revint mardy dernier premier du mois faisant porter avec luy les deux drapeaux pour servir d'enseigne à ladite milice bourgeoise. Après quoy et le lendemain mercredy deux septembre jour de la fête votive la milice bourgeoise ayant été assemblée après midi pour la bénédiction des drapeaux, ils auroient été bénis par monsieur le prieur du chapitre, les deux drapeaux présentés par le maire et le lieutenant de maire à laditte bénédiction. Après quoy la troupe se seroit rangée en bataille, elle y auroit pretté le serment porté par les arrêtés de l'assemblée nationale du 10 août dernier et la déclaration du roy du 14 du même mois et y auroit fait le serment dont s'agit en cette forme : le capitaine et le lieutenant à la tête de chaque compagnie durent en présence de messieurs les officiers municipaux et sous les drapeaux portés à la tête de chaque compagnie en levant la main à dieu nous jurons de bien et fidèlement servir pour le maintien de la paix pour la déffense des citoyens et contre les perturbateurs du repos public. De suite les capitaines de chaque compagnie les uns après les autres interpellèrent leur

compagnie en leur faisant lever la main et leur demandèrent jurez vous de bien et fidèlement servir pour le maintien de la paix pour la deffense des cytoyens et contre les perturbateurs du repos public, et chaque compagnie répondit par un cry. Après quoy la troupe partit en colonne rentrer dans la ville et fut remettre les drapeaux dans l'hôtel de ville. De tout quoy nous avons dressé le présent procès verbal que nous certifions véritable et avons signé. »

Annexe 35 - Montauban, délibération du conseil de police de la ville de Montauban du 8 août 1789, mesures contre les vagabonds, gens sans aveu et étrangers¹

« Dudit huit août 1789

Assemblés en police messieurs les soussignés

Maître Dominique Mialaret avocat, procureur du roy et de la ville a dit, que, malgré la sagesse des ordonnances rendues pour banir la mendicité qui n'est le plus souvent que le fruit de la fénéantise et du libertinage, et pour arrêter et punir les vagabonds et gens sans aveu ; cette espèce d'individus s'est multipliée à un tel point, depuis quelques années que la ville de Montauban se trouve surchargée d'une quantité considérable d'étrangers qui n'ont aucune état ni profession.

Que le nombre de ces étrangers et leur défaut absolu de ressources font une loi impérieuse aux officiers municipaux et de police, chargés de veiller au maintien du bon ordre et de la sûreté publique et tranquillité publiques, de prendre, surtout dans ces temps critiques et malheureux, les moyens les plus prompt et les plus efficaces pour éloigner de la ville et de la banlieue tous ceux qui n'y ont pas acquis le droit d'habitation. Et pour empêcher que des étrangers sans aveu, sans état et sans ressource pour vivre, ne s'y introduisent et ne viennent partager avec les habitants pauvres et dénués de ce secours, ceux qu'une charité bien ordonnée se propose de leur distribuer lorsque le cas et les circonstances l'exigent.

Qu'il conviendrait que le conseil de Police auquel il appartient d'y pourvoir, renouvelât l'exécution des anciens règlements concernant les mandians, vagabons et gens sans aveu, et qu'il y tint rigoureusement la main.

Que pour pouvoir distinguer les véritables pauvres soit valides, soit invalides natifs de la ville et juridiction de Montauban ou qui y ont acquis un domicile fixe il seroit à propos de les obliger à se présenter à l'hôtel de ville et pardevant le secrétaire greffier pour y faire inscrire sur un registre à ce destiné, leurs noms et surnom, le noms et le nombre de leurs enfans. S'ils en ont leur état et leur demeure, y recevoir une médaille en cuivre frappée aux armes et aux fraix de la ville, laquelle médaille, il leur seroit enjoint de porter sur leur estomac et d'une manière ostensible à peine par les refusans d'être réputés mandians étrangers et vagabons, d'être arrêtés comme tels et punis suivant la rigueur des ordonnances. Et a signé. »

[L'ensemble des propositions est accepté par l'assemblée, en laissant quinze jours à compter de la publication de l'arrêté de police aux mendiant pour se présenter à l'hôtel de ville]

1 ADTG 3E 121 3 BB 35.

Annexe 36 - Briatexte, délibération consulaire, 9 août 1789, Grande Peur¹

« L'an mil sept cents quatre vingt neuf et le neufvième jour du mois d'août avant midy dans la maison de ville, ont été assemblés en la forme ordinaire en conseil : noble marc du Pré premier consul maire, Jean Pierre Gan consuls, assistés de noble de Meserac

A laquelle assemblée a été unanimement dit qu'a raison du trouble survenu le lundy trois du présent mois d'août et l'alarme généralle qui fut répandue le dit jour et la sollicitation qu'on nous a faite de donner du secours à la ville de Lisle d'albigeois qu'on disoit être au pillage et sur le bruit général on auroit sonné le tocxin pour assambler tous les habitants de la présente communauté et autres du voisinage. Lesquels s'étant rendus au nombre de cent trente quatre, armés de toute espèce d'armes et de suite ils auroit été conduits en la ville de Lisle-d'Albigeois et le soir de retour la plupart n'ayant pas de quoi souper. Surquoi vu cette nécessité Monsieur de Meserac de l'avis de tous les autres messieurs habitants de la présente ville distribua à un chacun la somme de dix sols et qui revient en tout à la somme de soixante sept livres laquelle dite somme leur a été payée à un chacun des propres deniers du sieur de Meserac. Comme aussy lesdits sieurs consuls nous auroit dit qu'étant survenus environ soixante quinze personnes armés des communautés voisines pour nous secourir, il les auroit obligés de rester la demy journée du soir du lundy trois dudit mois d'août et qu'ayant trouvé à propos de rafraichir cette troupe, ce qu'ils firent. Cette dépense monte à la somme [?]. Comme aussy les dits sieurs consuls ayant pris chez monsieur Garret marchand de cette ville pour la somme de seize livres onze sols, de la poudre ou plomb qui fut distribuée à la troupe qui se transporté à la dite ville de Lisle, revenant la dite dépense en tout à la somme de quatre vingt quinze livres dix huit sols, laquelle dite somme l'assemblée a unanimement reconnue être bien et duement employée et donne pouvoir à messieurs les consuls de demander à monseigneur l'intendant la permission d'emprunter la dite somme de quatre vingt quinze livres dix huit sols pour rembourser dénommés qui ont fait l'avance ou de faire une taxe sur tous les contribuables de la présente communauté, ainsi a été conclu et délibéré et ont signé ceux qui ont su. »

1 ADT 39 EDT BB 1.

Annexe 37 - Lautrec, assemblée extraordinaire, 3 août 1789, Grande Peur¹

« L'an mil sept cent quatre vingts neuf et le troisième jour du mois d'août à huit heures du matin, étans extraordinairement assemblés à l'hôtel de ville dudit Lautrec, messire Louis Auguste de Morlat, le sieur Amet second consul lieutenant de maire, le sieur Niots troisième consul.

A laquelle assemblée a été dit par ledit messire de Morlat premier consul maire que se répandit le jour d'hier un bruit très allarmant portant que s'est formé une très nombreuse troupe de brigands qui déferlent les campagnes et qui sont déjà aux environs de Cordes et de Gaillac, la-dessus lesdits sieurs maire et consuls prirent la précaution hier au soir d'écrire à messieurs les maires et consuls de Cordes et de Gaillac par la voye d'expres qu'ils leur ont envoyés et qui ont du marcher toute la nuit. D'un autre cotté avec les secours de la troupe bourgeoise formée samedy dernier premier du courant. Il fut réglée une patrouille pour veiller pendant la nuit à la garde de la ville et la bourgeoisie avertie de se tenir prête à se mettre sous les armes au premier signal pour être distribuée dans les portes qui lui seroit assignés par les chefs déjà nommés. Comme la ville se trouvoit presque dépourvue de munitions de par la vérification que les sieurs maire et consuls en firent, ils prirent la précaution d'écrire de suite à messieurs les maire et consuls de Castres pour leur demander du secours tant en hommes et armes qu'en munition et députèrent pour faire l'achat de poudre le sieur Jacques Guibbert marchand autorisé par l'administration à en faire le débit, tout étant ainsy réglé. Les citoyens se retirèrent dans leur maison mais vers les onze heures le tocsin sonna imprudemment dans la paroisse des Pertens, donna l'allarme, la bourgeoisie s'arme et il fut envoyé un détachement vers Saint-Pierre-des-Pertens pour vérifier les faits. Le rapport calma les esprits pour le moment mais ce matin au point du jour il arrivé deux expres de la ville de Réalmont portant des lettres de messieurs les consuls et de monseigneur l'archiprêtre qui annoncent que cette troupe est déjà aux environs de Lombers. Lesdits sieurs consuls ont de suite envoyé un expres à Lombers pour s'assurer de la vérité des faits et combiner s'il est possible la deffence de Castres avec celles de villes voisines. D'un autre cotté, après avoir pris les conseils tant du chef de la patrouille bourgeoise que des principaux et plus experts habitants, ils ont ordonné la fermeture des portes du Menadial Lengeon et la Caussade l'une masconnerie et les autres en bois la porte du Mallegou demeurant réservée pour les communications extérieures ; ils ont aussi fait travailler à la réparation des talus. Et comme la plupart des ouvriers et travailleurs sont dénués de réserves et vivent du jour la journée, il est inévitable de prévoir leur payement

1 ADT 139 EDT BB 8-9.

ainsy qu'à la réparation des armes qu'ils ont fait apporter dans l'hôtel de ville et de piques en fer qu'ils ont fait faire pour suppléer au déffaut des armes à feu dont la ville se trouve très dépourvue. Dans le moment il vient d'arriver un autre exprès venant du château de Saint-Germier et de Montpinier qui annoncent que la bande des brigands s'est portée aux environs de Labessonnié. Toutes ces annonces peuvent être fondées ou du moins exagérées par des rumeurs vagues mais comme il faut toujours se mettre en garde contre le péril dont on est menassé, surtout dans un moment où il importe de conserver la récolte du bled qui vient d'être coupé et les autres fruits qui sont encore sur pied, ils se sont fait un devoir de ne rien négliger. Les exprès envoyés ne sont pas encore de retour, les dit sieurs maire et consuls rendront compte à l'assemblée des réponses lorsqu'ils les auront reçues et il font prière de délibérer sur les circonstances actuelles.

Surquoi l'assemblée a unanimement remercié messieurs les maires et consuls ainsy que les chefs de la patrouille bourgeoise des précautions par eux prises, les priant de continuer avec la même vigilance et d'inviter les seigneurs voisins de se réunir aux citoyens de la ville et d'ammener avec eux les habitants de la campagne armés comme il se pourra pour veiller tous de conserd à la deffense commune. Et aller même au secours des villes voisines avec l'élite qu'il plaira aux dits seigneurs directs de choisir parmi cette milice en les priant de vouloir bien se consillier avec les chefs de la patrouille bourgeoise. Et comme il y aura nécessairement des dépenses à faire et qu'il y en a même déjà de faites, l'assemblée en les approuvant a autorisé messieurs les maire et consuls de prendre chez le collecteur toutes les sommes nécessaires pour payer les exprès, les travailleurs, les soldats qui n'auront point de quoy fournir à leur nécessité [...] »

Annexe 38 - Réalmont, assemblée générale, 2 août 1789, réception de la circulaire des notables d'Albi¹

« L'an mil sept cens quatre vingts neuf et le second août, les principaux habitants et taillables assemblés dans l'hôtel de ville de Réalmont, diocèse d'Albi.

Messire Pradal de Farguettes premier consul maire a dit avoir reçu une lettre de messire Gorse subdélégué de l'intendance en date du jourd'hier, dans laquelle il mande qu'une troupe de brigands se sont répandus dans l'Agenois et dans le Quercy et qu'ils font les plus grands ravages. Que pour prévenir une incursion sur l'Albigeois, l'on doit prendre les précautions suivantes

1° Que doit être fait un état de tous les hommes valides depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante.

2° un état des armes à feu qui sont dans cette communauté et notamment des fusils.

3° D'avoir attention de distribuer ces armes à ceux qui sont dans le cas de pouvoir s'en servir le plus utilement et d'en tenir note.

4° De lui envoyer par un exprès, une copie de ces trois états.

5° De nommer un commandant pour donner les ordres que les circonstances pourroit exiger ; si vous avez dans votre communauté ou aux environs un ancien militaire, vous devais l'engager à remplir la fonction de commandant.

6° Il doit être enjoint à tout particulier de se renfermer chez lui, et de retirer ses bestiaux des prairie ou des paturages avant la nuit close.

7° Tout étranger, vagabond ou inconnu doit être arrêté et s'il n'exhibe de passe-port ou certificat bien en règle, et dont on pourroit soupçonner la fausseté des signatures, il faut le faire de suite conduire avec bonne et sûre escorte dans la ville la plus prochaine.

8° Comme il est essentiel, dans les circonstances présentes de nous donner réciproquement et mutuellement des secours, on a pensé qu'il étoit nécessaire de former dans le diocèse plusieurs arrondissements : chaque communauté aura une correspondance suivie avec le lieu principal de l'arrondissement. Et dans les cas pressants et dont on pourroit craindre les suites, nous sommes invités d'en instruire les personnes desdits lieux qui seront chargées de ladite correspondance et de donner également avis des événements ; par l'envoi d'un exprès.

1 ADT 222 EDT BB 11.

9° Que les lieux qui paroissent les plus convenables pour former dans ce moment des arrondissements sont Albi, Le Frayssé, Valence, Pampelonne, Monestiés, Cordes, Montmirail, Rabastens, Lises, Gaillac, Cadalen et Réalmont

10° Si ces villes et gros lieux nous paroissent trop éloignés de cette communauté et que nous jugions plus convenable d'en indiquer ou déterminer tout autre, de vouloir l'en informer et marquer dans tous les cas l'arrondissement auquel cette communauté voudra se réunir.

11° Il est instant que les sieurs maire et consuls ainsi que trois ou quatre des principaux habitans de cette communauté se rendent le plus tôt possible dans le chef lieu de son arrondissement afin que de concert avec toutes les communautés qui s'y trouveront réunies, on détermine les précautions qu'on doit prendre.

12° Les personnes qui seront chargées de la correspondance dans les principaux lieux, sont priées de vouloir bien lui faire part des arrangemens qui auront été arrêtés et déterminés.

13° Dans le cas qu'un certain nombre de brigands se répendissent dans cette communauté soit de nuit, soit de jour vous devez de suite faire sonner le tocsin afin que tous les hommes que vous aurais enregistré, se rassemblent dès aussitôt, pour arrêter s'il est possible lesdits brigands.

14° Du moment que vous entendrais sonner le tocsin dans une des paroisses des environs, vous enverrais un certain nombre d'hommes armés, tant pour donner du secours ; que pour être parfaitement instruits des motifs qui ont donné lieu à sonner l'alarme.

Vous aurés la plus grande attention à maintenir le bon ordre et l'exécution des ordonnances de police, principalement quant au commerce des grains.

Nous avons l'honneur d'être messieurs, vos très humbles et très obéissans serviteurs

Signés messieurs Durefort, chevalier de Saint Louis ; de Rochegude, capitaine de vaisseaux du roi ; Boyal, chevalier de Saint Louis ; Teyssier, chevalier de Saint Louis, Boyer officier de Rivières ; Ressiguier ; Gorsse viguier ; Gorse syndic ; Rozières, avocat ; Garde-Trusse, avocat ; Malgouyre, avocat (suis d'autres noms, avocats, consuls, négociants...)

On nous a annoncé que cette troupe de brigands menace, vous voudrés bien faire aussi l'état du nombre de chevaux et juments qui sont dans votre communauté et nous en envoyer la note.
Gorsse signé

Albi, le 1er août 1789.

Lecture faite et entendue de la proposition ci dessus, l'assemblée après avoir pris connoissance de la lettre adressée par Messire Gorse, a délibéré d'une commune voix ce qui suit.

- 1° Qu'il sera fait un état de tous les habitans depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante.
 - 2° Qu'il sera levé dans cette ville une milice bourgeoise dont on formera huit compagnies de 36 hommes, chacune qui formera 4 divisions
 - 3° Que messire le chevalier de Saint Louis, de Fugeville, ancien militaire en sera le commandant et Messire Defos d'Artigues aussi chevalier de Saint Louis en sera le major.
 - 4° Que tous les fraix que cette milice bourgeoise occasionnera sera supportée par la communauté.
 - 5° Qu'il est donné pouvoir à messieurs les maire et consuls de faire à ce sujet toutes les dépenses requises et nécessaires.
- Ainsi a été conclu et arrêté et ont signé ceux qui ont su sans distinction d'état, d'ordre ni préséances. »

Annexe 39 - Vabre, assemblée municipales 20 août 1789, Grande Peur et milice bourgeoise¹

« L'an mil sept cens quatre vingts neuf et le vingtième jour du mois d'aoust dans l'hôtel de ville de Vabre de Senegac diocèse et sénéchaussée de Castres. Pardevant les sieur et messire Simon de Mialhe La Barthe ; Jean Louis Maffres, Lacques Alby et Bathélémi Moutou officiers municipaux, assistés des sieurs messieurs Paul Bafiniac avocat en parlement, Pierre Gaches bourgeois, David Julien marchand fabricant, Joseph Carayon et Charles Pago aussi marchands fabricants, conseillers politiques et sieurs Isacc Bafiniac, Jean-Pierre Gaches bourgeois, Marc-Antoine Martin, Paul et Louis Loup frères, Jean Pierre Julien, Jean Bec, Louis Bec.

Par les dits sieurs consuls a été dit au conseil et à l'assemblée que les habitants de cette communauté d'après une des plus vives alarmes dont il ni a pas mémoire qu'une troupe de brigands armez qui portaient partout où il passaient le ravage, la désolation et la mort, s'avançaient sur le territoire de cette communauté le troisième août dernier. Qu'à cette époque, monsieur Sers subdélégué de l'intendance au département de Castres se trouvant en visite chez de proches parens qu'il a dans cette communauté calma autant qu'il dépendit de lui les allarmes qu'une telle approche avaient répandues et inspira le dessein de s'armer au plus vite pour résister à ces brigands, ce que tous les habitants firent à l'envie ; heureusement cette allarme se trouva fausse, mais on craint toujours que des nouvelles n'arrivent que dès lors la communauté prit la résolution d'avoir un corps de milice bourgeoise prête à opposer en cas de pareille allarme et d'insurrection de ces brigands, ainsi qu'en ont formé toutes les villes de cette province. Que l'éloignement de cette petite ville de la capitale du diocèse qui est de quatre lieues est trop considérable pour être secourue à temps dans le cas d'une attaque imprévue. Qu'en conséquence dès le septième dudit mois d'aoust, les habitans de cette communauté s'assemblèrent pour la formation de cette milice sous notre inspection et à laquelle monsieur Sers subdélégué assista, qu'il y fut résolu de former quatre compagnies de quarante hommes ou environ chacune autant que ce chef lieu pourraient en fournir pour ne point distraire les habitans de la campagne de leur travaux ordinaires. Que les grades y furent conférez à l'escutin² au moyen de quoi la formation de cette milice bourgeoise a été faite dans les règles. Qu'elle a été en exercice depuis, faisant la garde toute la nuit et le jour même lorsque le cas l'a requis qu'il ne reste plus maintenant que l'approbation du conseil et de l'assemblée afin que cette milice bourgeoise acquiers la créance et

1 ADT 305 EDT BB 5.

2 Au scrutin.

l'autorité qui convient à de pareils établissemens que le le Roy et l'assemblée nationale¹ ordonnent de former dans tous les lieux ou il est possible d'en créer. Les dits sieurs consuls ont remis en même tems sur le bureau, le controle ou état des quatre compagnies de ladite milice bourgeoise sur le pied de sa formation, lequel a été paraphé de *ne varietur* par les dits sieurs consuls. Requéran le conseil et l'assemblée de délibérer ce qu'elle jugera à propos.

Après quoi la matière mise en délibération et lecture faite dudit état et controle des quatre compagnies d'infanterie formées de quarante hommes environ chacune, compris les officiers. Le conseil et l'assemblée ayant égard aux réquisitions des dits sieurs consuls pour se conformer aux vues de l'administration et à l'exemple des villes de la province qui pour leur sûreté on créé des troupes bourgeoises a unanimement délibéré qu'elle approuve l'établissement de la milice bourgeoise de cette communauté suivant l'état qui en est remis pour être et rester en activité de service comme elle fait, jusqu'à ce que les troubles qui agitent maintenant le royaume soient passés et que le calme soit entièrement rétabli. Ce que nous devons attendre incessamment des bienfaits du roy et des travaux de l'assemblée nationale qui opéreront cette fin si désirée. En conséquence elle enjoint aux officiers de ladite milice bourgeoise de veiller à la sûreté des habitants de cette communauté d'arrêter tous les vagabonds et gens sans aveu qui viendraient à passer dans cette ville pour ensuite être conduits aux dépôts à ce destinez, de réprimer tous les troubles et effervescences qui pourraient se former, de prêter main forte aux officiers municipaux dans tous ces cas et de se conformer aux ordonnances du roy rendues sur les milice bourgeoises d'après lesquelles tous les officiers tant supérieurs subalternes, soldats portés et dénommez dans ledit état ou controle des quatre compagnies bourgeoises seront tenus de faire le service des gardes pendant la nuit à l'hôtel de ville de la présente ville ou tel autre que besoin serait lorsqu'ils seront commandez par leurs supérieur sur les peines y portées à délibéré. En outre que copies du présent état ou controle des dites quatre compagnies de milice bourgeoise et de la présente délibération seront affichées à la porte de la maison de ville afin qu'aucun des habitants dénommez audit état n'en prétende cause d'ignorance, qu'ils ayent au contraire à si conformer ; et d'autant que c'est ici un objet de sûreté et de tranquillité publique, l'assemblée est convaincue d'avance qu'il ni aura aucun citoyen compris et dénommé audit état et controle qui ne fasse avec le plus grand zèle et avec la plus vive satisfaction le service de la garde bourgeoise.

Ainsi a été conclu et délibéré et ont signe ceux qui savent. »

1 Il était originellement écrit en lieu et place de « le Roy et l'assemblée nationale » : « que l'administration et les cours souveraines recommandent »

Annexe 40 - Albi, « Délibération de l'assemblée des trois ordres de la ville d'Alby, capitale du diocèse et païs d'albigeois », 31 juillet 1789, Grande Peur¹

« Aujourd'hui trente un juillet à deux heures après midy, les citoyens de la ville et fauxbourgs d'alby, assemblés dans la sale de l'hôtel de ville, sans distinction d'ordre, de rangs ni de préséance. D'abord profondément consternés des malheurs incroyables qui ont ensanglanté la capitale de ce royaume et menacé toute la France. Rassurés ensuite par le retour de la concorde et de bon présages certains de la félicité publique ; intimement persuadés que dans toute monarchie, l'amour réciproque du monarque et des sujets en fut toujours le plus solide fondement ; rendant hommage aux intentions pures de celui qui gouverne la France ; admirant tour à tour la confiance paternelle avec laquelle ce bon roi heureusement détrompé, s'est abandonné dans les bras des représentants de la nation, et la tendresse respectueuse, l'affection vraiment filiale que ceux-ci lui ont témoigné dans des conjonctures si critiques. Applaudissant d'ailleurs avec reconnaissance aux principes et au zèle qui jusqu'ici ont dirigé l'assemblée nationale ; ainsi qu'au courage magnanime et au bon ordre qui ont prévenu pour réparé les désastres de la ville de Paris. *Instruits enfin depuis peu qu'une troupe de brigands rejettés sans doute de cette capitale ou de bordeaux s'est répandue dans le Quercy et menace le païs d'albigeois*². Après avoir été quelques temps partagés entre les sentiments qu'inspirent des événements si divers et si inattendus ; les citoyens de la ville d'Alby, bons français, bons patriotes, sujets fidelles ont unanimement arrêté ce qui suit :

1° De remercier le roi des sages mesures qu'il a déjà prises pour pacifier les troubles et ramener la confiance publique ; et de vouer à sa majesté la fidélité la plus inviolable ; le zèle le plus intrépide et le plus généreux pour le maintien de l'autorité royale et des droits fondamentaux de la couronne.

2° De témoigner à l'assemblée nationale par la voye de son président, que la personne de chacun des membres qui la composent est essentiellement libre et sacrée aux yeux de tous les français, que les trois ordres de la ville d'Alby adhèrent d'esprit et de cœur aux arrêtés pris et à prendre par cette auguste assemblée pour le bien général ; ainsi qu'ils applaudissent à la prudence et à l'énergie qu'elle a déployée jusqu'ici dans toutes ces circonstances.

1 ADT 4 EDT BB 45.

2 La phrase en italique est rayée dans le registre.

3° D'adresser des remerciements et des félicitations à la ville de Paris pour avoir si heureusement défendu la liberté, dissipé les complots, tari la source des allarmes, rétabli l'ordre et donné ces beaux exemples aux autres villes du royaume.

4° De recommander à la nation assemblée les familles des généreux citoyens qui ont péri victimes de leur patriotisme dans le désastre de la capitale.

5° De dévouer à la honte, à l'opprobre et à l'exécration même de la postérité comme coupable de lèze-majesté et de lèze-patrie, traîtres envers le roi comme envers la nation, les conseillers perfides, les agents sanguinaires tous ceux en un mot quels qu'ils puissent être, qui ont tramé, suscité ou exécuté les scènes d'horreurs et de carnage que désavouera toujours le cœur paternel d'un roi aussi bon que juste.

6° De former une milice de tous les habitants de cette ville en âge et en état de porter les armes, sous le commandement de chefs expérimentés, pour maintenir intérieurement le bon ordre et la paix, pour repousser et détruire comme ennemis du roi et de la nation, *les brigands qui infestent les frontières du païs d'albigeois, et pour [donner d'attention] du secours aux villes ou communautés qui en auraient besoin*¹ Tous ceux qui entreprendront de troubler l'ordre public.

7° De se rendre dans l'église métropolitaine pour y supplier le maître tout puissant des rois et des empires de faire cesser les troubles et les autres calamités qui depuis quelques temps affligent la France ; pour lui demander de maintenir dans cette ville l'esprit de paix et d'union qui la honore jusqu'icy et pour consacrer aux pieds de feu autels les vœux et les sentiments exprimés dans cette délibération patriotique.

8° De faire imprimer la présente délibération et d'en adresser des extraits à Monsieur de Montmorin ministre pour qu'il veuille bien la mettre sous les yeux du roi, à monsieur le président de l'assemblée nationale, à monsieur le commandant de la province, à messieurs les échevins de la ville de Paris et aux officiers municipaux des autres principales villes du royaume. Lesquels extraits seront signés, par monsieur l'abbé Massol chanoine de la métropole, monsieur Chipoulet curé de Saint Salvy, monsieur de Rochegude, capitaine de vaisseau, monsieur le baron de Rivières le fils ancien mousquetaire, messieurs Gorsse et Bousquet avocats, monsieur Gibert bourgeois et monsieur Chamaton négociant et collationnés par messire Adhémar avocat secrétaire de ladite ville d'Alby. Et ont signé sans distinction. »

1 *Idem*, la phrase suivante (« tous ceux qui ... ») semble avoir été rajoutée ultérieurement.

Annexe 41 - Registre paroissial de Saint-Martin de Sorèze, 1789 – Mention de l'alarme extraordinaire du 3 août 1789¹

« Sera en mémoire comme le trois août mille sept cens quatre vingt neuf il arriva un évènement extraordinaire dans cette paroisse que causa une alarme d'autant plus extraordinaire que tout ce qui compose cette paroisse étoit dans une peur si grande qu'on ne pouvoit point se rassurer, que tous jusques aux enfants prirent des armes pour empêcher que des brigans, des voleurs vinssent metre à feu et à sang cette paroisse et brullassent les gerbiers de la récolte qu'on vient de couper qui étoient encore au sol, après avoir répandu beaucoup de sang. On ne pourroit point s'imaginer l'étendue de l'alarme qu'on eus dans cette paroisse et aux environs à quinze lieues de Sorèze et cella dans un même tems et dans la même [?] et si nous ne l'avions pas veu de nous mêmes et éprouvé on auroit peine de le croire comme j'ay aussi de la peine de pouvoir l'exprimer et mettre toutes les circonstances qui l'accompagnerent. Mais je l'ai veu moy même et l'ai éprouvé et tout le secours que je pouvois donner étoient dans mes larmes en voyant l'empressement de nos paroissiens déterminés à vaincre ou à mourir.

C'étoit précisément à midi heure du repas pour diner et comme on s'étoit [mis et atablé?] que cet évènement arriva. Jusque là nous étions tranquilles sans la moindre crainte et la moindre peur nous étions prendre notre repas avec la même tranquillité lors que je vis passer un homme à cheval au grand galop qui cria aux armes, aux armes, qu'on prenne des fusils, des armes de deffense pour arretter l'incursion des ennemis qui s'avancent et qui mettent tout à sang et à feu, ils ne sont qu'à une ou deux lieues d'icy et vous n'avez d'autre parti à prendre que de fermer les portes et empêcher l'entrée des brigans et des voleurs qui n'épargnent personne et qui pillent ou metent à feu tout ce qu'ils rencontrent.

Tout de suite nos magistrats font sonner le tocxin qui toute la journée ne fit que sonner pour avertir et la ville et la campagne et se munir des armes pour repousser l'ennemi. Toute la campagne vint au secours, les paroisses voisines vinrent aussi tous armés de fusils, d'aches, des faux, des fourches de fer, des daillons et des faux, tous décidés à perdre la vie ou à vaincre en chassant ces bandes ou à s'en deffaire par la tuerie. Le même évènement arriva à Revel où toutes les paroisses des environs se rendirent, à [Puylaurens?] également, à Castres également tout étoit en mouvemens, les femmes se retiroient à la campagne, abandonnoient leur maisons, prenoient tout ce qu'ils avoient de plus précieux et s'en aloient aux étangs avec leur petite famille et désertoient leurs maisons par la grande crainte qu'ils avoient.

1 ADT 1 E 288/9.

Il est vrai que tout ce qui sert à la vie étoit extrêmement cher, le bled se vendoit jusques à 24 livres le septiers, le millet 18 livres et le bruit depuis quelques jours s'étoit répandu qu'il se formoit des pelotons de brigans et de voleurs qui couroient ça et là pour voler et sacager ce qu'ils rencontroient et les mettoient en contributions ou leur donnoient la mort mais cella n'avoit point opéré en nous la moindre crainte et la moindre peur parce qu'on nous assuroit que ce malheur étoit bien loin de nous mais le trois à midi ce calme cessa et un délire de peur et d'espouvante s'empara de nos esprits et l'on voyoit de toutes parts un mouvement continuel sans pouvoir y remédier et ce fut que sur les huit heures du soir que l'on aprit que ce n'étoit qu'une fausse alarme qui étoit répandue à plus de 12 lieues et presque à la même heure parce qu'on apprit que ces prétendus ennemis étoient encore loin de nous et au-delà de Montauban [à plus de quatre lieues?] et qu'ils n'étoient point en si grand nombre qu'on le disoit puisque on assuroit qu'ils étoient au nombre de 4000 mille et c'étoit une [horde/bourde ?] véritable et pourtant tout ce pays là se tient sur ses gardes et se tient armé et on en a fait de même icy et aux environs pour n'être point surpris en cas de surprise.

J'ay fait icy un court narré de cet évènement parce que j'entendois dire à feu mon père que sur la fin du dernier siècle, pareil évènement arriva dans tout le royaume à raison des fanatiques qu'on disoit atroupés et qui ravageoient tout ce pays et [répandoient ?] les gens civils [...] la raison pourquoy[...] et qu'on mette sa confiance en dieu qui permet cette faiblesse pour apprendre qu'il faut se méfier de soy. Rien de plus [...] des circonstances pour abrégé fait à Sorèze le 5ème août 1789.

Cailhassou, curé qui a été témoin oculaire et a toute la peine du monde »

Annexe 42 - Azille, Conseil politique, 4 août 1789, échos de la Grande Peur depuis Narbonne et Pézenas¹

« L'an mil sept cens quatre vingt neuf, et le quatrième août. Le conseil politique de la ville et communauté d'Azille au diocèse de Narbonne a été convoqué et assemblée en la forme ordinaire une heure après midy dans la salle d'auditoire de la dite ville, pardevant messieurs [les présents n'ont pas été inscrits dans le registre]

Et au dit conseil a été proposé par mondit sieur Jouy premier consul maire qui a dit que le jour d'hier, monsieur le Chavallier d'Eveye luy communiqua une lettre qu'il avoit reçue de Narbonne par laquelle on lui marquoit qu'un officier du régiment de Vermandois qui étoit arrivé en poste à Narbonne venant du bas Languedoc avoit apporté la nouvelle que la ville de Pésénas étoit investie par des brigans a raison de quoi la dite ville de Narbonne s'étoit desuite mise en deffense, qu'il a cru devoir convoquer l'assemblée pour lui faire part de cette facheuse nouvelle afin qu'il soit avisé desuite aux moyens à prendre pour la surreté publique. Surquoy le conseil est requis de délibérer.

La matière mise en délibération, il a été unanimement délibéré qu'il convient de faire apporter à la maison de ville tous les fusils qu'il peut y avoir dans la présente communauté pour pouvoir les vérifier et mettre en état tous ceux qui auront besoin de quelque réparation, que la surreté publique demande encore que dès ce soir il soit formé une patrouille bourgeoise, la communauté y ayant été d'ailleurs autorisée, il y a plusieurs années par M. le Prince de Beauveau commandant de cette Province. Messieurs les consuls étant prisés par l'assemblée de vouloir remplir ces deux objets et étant de plus autorisés à faire tout ce qu'ils trouveront convenable pour la sureté publique, et plus n'a été délibéré.

Laquelle délibération autorisant mondit sieur Jouy premier consul maire y a interposé son décret et autorité judiciaire et ont signé consuls, conseillers délibérans et nous greffier. »

1 ADA AC022 1D6.

Annexe 43 - Bize-Minervois, conseil politique, 4 août 1789, Grande Peur et insécurité intérieure¹

« L'an mil sept cent quatre vingt neuf et le quatrième aoust dans l'hôtel de ville de Bize diocèse de Narbonne, le conseil politique assemblée, du mandement de messieurs Pierre Guilhaumon maire, Louis Camman & François Mas consuls, en la forme ordinaire, y étant messieurs les conseillers soussignés. Et aucquels a été dit par ledit sieur maire, Messieurs justement allarmés des troubles et séditions qui règnent dans différents cantons de la province et qui se propagent de proche en proche, avec une vitesse inconcevable occasionné par de mauvais sujets et gens sans aveu qui prennent prétexte de leur brigandage et de leur rebellion la cherté des grains, portent le trouble et l'effroi dans l'âme des citoyens honnêtes, dévastent leur récolte, et réduisent l'agriculteur à la plus affreuse misère. Fondés, messieurs, avec juste raison à croire qu'il ne s'en élève dans cette communauté par les propos séditieux qui se sont tenus, et par le nombre malheureusement trop grand de gens mal intentionnés, nous vous proposerons, messieurs, l'établissement d'une garde bourgeoise qui nous garantisse de leur fureur, défende nos propriétés, assure la tranquillité publique, et nous aide à les repousser en cas de révolte.

Le conseil reconnoissant l'urgence du cas a unanimement délibéré de nommer un comitté qui s'occupe de la composition, et de la police de la garde bourgeoise, qui ordonnera ce qu'il croira nécessaire pour le maintien de la sûreté publique, en faisant confirmer ses ordonnances par Monsieur le commandant de la province et qui se chargera de régler les frais de la milice. A également délibéré de le composer de cinq membres dont le choix est tombé à la pluralité des voix sur messieurs Guilhaumon maire, monsieur Cassan, monsieur Ducup seigneur d'Homps, monsieur de Bunis fils, monsieur Sipiere l'ainé avocat, et étant donné pouvoir audits sieurs consuls de pourvoir à l'achat de la munition nécessaire pour armer les soldats en état de se défendre en cas de besoin, et fournir les chandelles au corps de garde, de tenir un état général de la dépense pour être pourvu au payement. Et se sont lesdits consuls et conseillers signés avec nous le greffier. »

1 ADA AC041 1D3.

Annexe 44 - Castelnaudary, conseil politique, 2 août 1789, Grande Peur¹

« L'an mil sept cents quatre vingt neuf et le second aoust à deux heures après midy. Dans le consistoire de l'hôtel de ville de Castelnaudary, ont été assemblés en conseil politique convoquée par messire Antoine Catherine de Bouzat, seigneur de Ricaud et Pechbusque, consul maire de la ditte ville.

[liste des présents] les autres absens quoique priés cejourd'huy matin extraordinairement

Monsieur de Ricaud consul maire a dit messieurs, les nouvelles qui se répandirent hier au soir des désordres cauzés par une bande de brigans qu'on assure dévaster les environs de Montauban, m'ont déterminé à convoquer aujourd'huy un conseil pour concerter avec vous les mesures à prendre pour maintenir la tranquillité de cette ville et prévenir tout ce qui pourroit la troubler. En conséquence j'ay pensé que l'intérêt général et la sureté publique exigeoient qu'à l'exemple de presque toutes les villes du Royaume, nous nous assurions d'une garde en activité jusqu'à ce que le calme fût parfaitement rétably dans le Royaume. Le dessin que témoignent presque tous les citoyens de voir former cet établissement vous fait espérer que leur bonne volonté nous mettra à l'abry des craintes que peuvent inspirer les incursions de ces vagabons, qui, chassés de la capitale, portent le désordre partout, le nombre en est porté à deux mille mille, il peut être exagéré mais la prudence exige que nous puissions porter la force et le nombre s'ils arrivoient jusques à nous. La ville de Nîmes nous a adressé la délibération prise pour un pareil établissement, on vous en fera lecture et vous verrez en proportion de la population, nous pouvons suivre [illisible] qu'elle a éably dans la formation d'une garde bourgeoise.

Surquoy il a été unanimement reconnu qu'il importe à la ville de pourvoir à sa sureté dans ce moment de crise, qu'en conséquence le conseil détermine l'établissement d'une garde bourgeoise auquel effet, tous les citoyens seront invités à se rendre au son de trompe demain lundy 3e du courant après midy ans l'église de messieurs les pénitens blancs pour y délibérer sur la formation d'une garde bourgeoise, son régime et sa discipline. Sous le bon plaisir de M. le commandant de la province, vers lequel messieurs les consuls se pourvoiront pour en obtenir sa permission. »

1 ADA AC076 BB28.

Annexe 45 - Montolieu, conseil politique, 5 octobre 1789, récit de la Grande Peur à Montolieu¹

« L'an mille sept cens quatre vingt neuf et le cinquième octobre huit heure du matin dans l'hôtel de ville de Montolieu, le conseil politique de la communauté convoqué et assemblé en la forme et manière accoutumée à la diligence de messieurs les maire et consuls, auquel conseil ont assisté messieurs noble Jean Baptiste Ducup de Saint Ferriol premier consul maire [suit la liste des présent]

Par monsieur le maire a été dit que dès les premiers jours du mois d'août des bruits se répandirent qu'une bande considérable de brigands ravageoit le pays tandis qu'un arrêt du parlement en invitant les communauté à s'armer pour se défendre autorisoit les craintes et les alarmes qui avoient déjà saisi les esprits, qu'à la même époque des lettres des maire et consuls des villes et lieux voisins ayant fait croire que les brigands étoient aux environs de cette ville, messieurs les maire et consuls aydés des principaux habitants prirent divers moyens pour se défendre, ils furent obligés de faire réparer le rempar, d'enfermer des brèches très considérables et de fournir à divers objets de dépense, que l'alarme d'ailleurs très vive et générale dans cette ville occasionna soit pour se garder, soit pour aller au secours des voisins. Laquelle dépense suivant l'état tenu par messieurs les maire et consuls se monte à la somme de cinq cens soixante neuf livres seize sols six deniers. Que d'un autre côté certaine entreprise du bas peuple faisant craindre une insurrection et les décrets de l'assemblée nationale autorisés par une déclaration du Roy invitant toutes les villes à lever des troupes patriotiques, messieurs les maire et consuls duement autorisés par délibération et secondé par les principaux notables ont formé une troupe pour être à même de se défendre au bezoin et on a déjà reconu la nécessité de cest établissement mais que n'ayant que très peu d'armes messieurs les maire et consuls écrivirent à monsieur le comte de Périgord commandant de la province pour luy en demander, et ce seigneur par sa lettre du 30 août répondit qu'il ne lui étoit pas possible de satisfaire à la demande faite à ce sujet, tous les fusils qui étoient dans les arsenaux de la province ayant été délivrés. Et s'étant assuré depuis peu qu'il n'en restoit plus qui fussent propre au service des milices bourgeoises. Mais la nécessité d'armer les bons habitans devenant de plus en plus urgente puisque on ne pourroit se prometre autrement la tranquillité dans la ville surtout dans les circonstances présentes il fut pris une délibération le [blanc] par la quelle il fut déterminé de supplier monseigneur l'intendant de permettre l'emprunt de deux mille quatre cens livres pour la dépence et l'achat des armes dont il

1 ADA AC253 1D1

vient d'être parlé. Et il a été ordonné que messieurs les maire et consuls rapporteroit la permission de prendre les armes qu'on doit avoir obtenue de monsieur le commandant de la province avec un état des dépenses faites ou à faire à raison des circonstances, en conséquence de laquelle ordonnance mesdit sieurs les maire et consuls ont dressé leur état de leur dépense antérieure à la première délibération se montant à la somme susdite de 569 l. 16 s. 6 d.

Tandis que par le calcul qu'ils ont fait du prix de soixante fusils avec leur bayonnetes, les gibernes et quarante briquets avec leurs baudriés, le tout nécessaire pour armer la troupe nationale, ils ont reconnu que ce seul article revient à la somme de seize cens dix livres.

Indépendamment d'autres réparations nécessaires qui restent à faire aux murs de la ville et ailleurs dont la totalité peut se monter à environ trois cens soixante six livres. Et ayant mis ledit état sous les yeux de l'assemblée ils l'ont priée de délibérer.

Surquoy la matière mise en délibération et les voix recueillies, monsieur Demontant chevalier de l'ordre royal militaire de Saint Louis premier opinant a dit vu ledit état de dépense qu'il fut si indispensable de faire dans le tems, plus encore la nécessité de pourvoir dans ce moment à une garde, surtout dans l'état de fermentation qui règne ici et que c'est en suivant les vues bienfaisantes de l'assemblée nationale autorisées par sa majesté que la millice bourgeoise a été établies, en approuvant ledit état présenté par messieurs les maire et consuls se montant à la somme de 569 l. 16 s. 6 d. et le calcul qu'ils ont fait de la dépense nécessaire pour l'armement ou pour les réparations qui restent à faire revenant à celle de dix neuf cens soixante seize livre et le tout ensemble à la somme de deux mille cinq cens quarente cinq livre [en marge 2545 l. 16 s.6 d.], vu au surplus la réponce de monsieur le commandant de la province par laquelle il déclare ne pouvoir fournir les armes réclamées attendu que les arsenaux sont épuisés, il est d'avis qu'en approuvant ledit état de dépense fait ou à faire il convient d'autoriser de nouveau messieurs les maire et consuls à se retirer devers monseigneur l'intendant pour le supplier de permettre d'emprunter la somme déjà délibérée le [?] septembre se portant à 2400 livres, [illisible] le montant dudit état et pour les réparations et dépenses qui restent à faire et ce qui sera nécessaire pour l'armement si essentiel au maintien du bon ordre dans le païs et sans lequel les propriétés seroit exposées aux plus grands dangers et de présenter toutes les requettes nécessaires à cet effet avec toute la célérité possible.

Auquel avis les autres suffrages s'étant réunis il a été ainsi unanimement conclu et délibéré. »

[suit une autre délibération du même jour sur les vendanges puis les signatures]

Annexe 46 - Pennautier, conseil politique, 20 septembre 1789, garde bourgeoise levée contre le peuple et les brigands¹

« L'an mil sept cens quatre vingt neuf et le vingt septembre dans l'hôtel de ville de Pennautier le conseil politique de la communauté a été convoqué et assemblé en la forme accoutumée à la diligence de messieurs Pierre Cajobes, Jean-Pierre Albarède et Jean Joucla consul [...]

[liste des présents incomplète]

Par le dit sieur Cajobes premier consul a été dit que l'insurrection qui règne parmy la partie du peuple sans lumière et sans connoissance pouvant servir de moyen à des gens mal intentionnés, à des brigands qui n'ont en vue que le pillage, d'occasionner des plus grands désordres encore que ceux qui affligent la France. Il est de la prudence et de la sagesse de la part des gens qui savent apprécier la situation du moment qui voient d'une part le danger d'une guerre intestine entre les gens qui n'ont rien, contre ceux qui ont des propriétés, et de l'autre une foule de brigands chassés des grandes villes et dispersés dans les campagnes qui menacent les propriétés et la vie même des habitans, de se metre en mesure et en deffense d'une manière capable d'en imposer.

Il n'en est point de plus propre que de former dans les présent lieu des associations en gardes bourgeoises à l'instar de celles des grandes villes, composée des plus notables habitans, des gens réputés honnettes qui pour le bonheur de la France excède de beaucoup le nombre de ceux qui ne sont pas guidés par de tels principes.

Que le bourg de Pennautier qui contient plus de douze cens âmes a déjà érpouvé des émeutes, et les honnettes gens qui ont des propriétés, des menaces de la part de ceux qui n'en ont point.

Ces points étans mis en délibération il a été convenu et unanimement délibéré.

1° qu'on établiroit sous l'autorité du gouvernement une garde bourgeoise de cent cinquante homme choisis, dont on formera trois compagnie qui auront pour chef les notable habitans du lieu qui pour leur prudence et leur lumières dirigeront la conduite et le service de cette garde.

2° qu'on fera toutes les nuits des patrouilles par relevées de quatre en quatre heures par un nombre de neuf personnes, ce qui ne peut point déranger à un certain point le travail et les occupations d'un chacun.

3° que les cent cinquante hommes classé seront prêts à se rassembler au premier signal, et à se porter aux endroits où la sûreté publique pourra l'exiger.

1 ADA AC279 1D16.

4° qu'il sera envoyé un extrait de la présente délibération accompagnée d'une lettre à monseigneur le commandant de la province, à monseigneur l'intendant pour les supplier chacun en droit son de vouloir sanctionner et autoriser ladite garde bourgeoise, et luy donner la force dont elle peut avoir besoin, ainsy que d'autoriser les dépenses qu'elle peut occasionner, qui seront ménagée par les personnes en place et les principaux notables, qui seuls en supporteront le poids

Ainsy il a été conclu et délibéré et ont tous les délibérans signé avec nous, greffier.

Annexe 47 - Sainte-Colombe-sur-l'Hers, assemblée extraordinaire 3 août 1789, peur des brigands issue de la Grande Peur¹

« L'an mil sept sents quatre vingt neuf et le troisième jour du mois d'août avant midy dans l'hôtel de ville de Sainte-Colombe diocèse de Mirepoix en Languedoc ont été extraordinairement assemblés au son de a cloche et par le crieur public de la communauté en la forme accoutumé messieurs [liste des présents & absents convoqués]

A laquelle assemblée monsieur le maire a dit que tout le public est instruit soit par les nouvelles publiques que particulières le grand nombre de brigands qui parcourent les villes & campagnes de la province où ces malfaiteurs commettent toute sorte de forfaits, que sous le bon plaizir du Roy & des États généraux de la Nation assemblés à Versailles, pour arrêter tous ces désordres on a déjà formé des corps de garde dans la plupart des villes & bourg du royaume pour veiller à la sureté des citoyens, arretter les brigands & dissiper les complots des séditieux qui se sont retirés de la capitale & qui sont errants & dispersés, que ce sont des gens à craindre qui sans azille et sans moyens ne craignent pas même pour leur vie, ils ont leurs espions, on ne sauroit assez surveiller & prévenir par des patrouilles bourgeoises volontaires chacun dans sa patrie pour les arretter & punir leurs invasions, nous avons le lieu sans fortifications, non clos de murailles pour nous y renfermer, il convient de nous metre en garde contre les pillards & brigands que la misère a fait sortir & qui viennent nous troubler par des voyes obliques, illicites & imprévues, surquoy il prie l'assemblée de tracer le plan qui doit être suivy.

Surquoy l'assemblée ayant mis le dire de monsieur le maire en délibération, elle a reconnu que les révolutions qui sont survenues dans l'état ont intimidé bien des gens pacifiques ; il paroît encore que des malfaiteurs et brigands se soient multipliés dans la province pour y répandre de nouvelles alarmes, on a partout reconnu pour le repos du citoyen & pour le bon ordre qui doit être tenu partout pour soutenir la tranquillité du Roy & de la Nation de se metre en garde contre les attroupements des brigands & bohémiens qui ont déjà fait d'étranges ravages & pour prévenir leurs entreprises il faut veiller à notre conservation. C'est pourquoi à l'unité des voix il est délibéré qu'il sera formé huit compagnies de garde bourgeoise dans la communauté dudit Sainte-Colombe pour nous garder contre les incursions des gens malfaizans & sans aveu, lesquelles seront commandées par ledit sieur Escolier Taurine consul maire commandant & le sieur Jean-Marie Viviers major, chacune sera formée la première aura pour capitaine monsieur Acher de Cahuzac ainé écuyer, pour lieutenant monsieur Mauriac, sous-lieutenant Justin Faure, sergent

1 ADA AC336 BB2.

Jean Mariné, caporal en premier Guillaume Bigore, caporal en second Noé Bez & vingt trois volontaires savoir

[suit la liste des volontaires pour les huit compagnies]

L'assemblée a de plus unanimement délibéré et arreté savoir :

Qu'il sera fait garde toutes les nuits dans le lieu, qu'il sera place des sentinelles avec des guerittes aux différentes avenues, indépendemment des patrouilles qui fairont la ronde. »

Annexe 48 - Saint-Papoul, conseil politique 9 août 1789, Grande Peur et garde bourgeoise¹

« L'an mil sept cent quatre vingt neuf et le neuvième jour du mois de aoust après midy dans la ville de Saint-Papoul et dans l'hôtel de ville de la cité ont été assemblés en conseil politique convoqué en la forme ordinaire par monsieur de Vilagré de Sainte Valiere premier consul [suit la liste des présents]

Par monsieur de Sainte Valiere consul maire a été dit que vu les incursions dont nous sommes menacés, l'alarme générale répandue ce n'étoit pas sans raison puisque on annonçoit que six mille brigands brûloient les récoltes non formées, dévastoient les maisons et massacroit tous ceux qui se présentoit sous leurs mains. Enfin cette terreur populaire a été réduite à se tenir en garde contre des petites bandes de voleurs qui auroit sans doute grossi sans ce soin, mais l'arrêt du parlement plus instruit que nous des mesures à prendre pour des incursions plus dangereuses, qui attendroient peut-être à la sûreté de notre Roi sy chéry de son peuple nous fait recevoir avec le plus vif empressement son conseil pour la formation d'une milice bourgeoise en aussy grand nombre que la ville pourra fournir pour marcher et se conduire où besoin sera pour soutien du monarque et de l'état, cet ordre ainsi combiné partout nous mettra en état de repousser les ennemis fussent-ils même français.

L'assemblée applaudissant aux représentations de M. de Sainte Valiere maire, il a été unanimement délibéré de prendre des moyens pour se faire autoriser par monsieur l'intendant pour la dépense qui pourra être faite pour la levée de la milice bourgeoise et nous autorisant à porter un compte des fraix depuis les trois de ce mois jour où la communauté se mit en mouvement pour se garder. Il n'est pas douteux que la levée de la milice bourgeoise n'occasionnera de dépense surtout dans cette communauté où il ne peut être formé des soldats que des brassiers très pauvres n'ayant que leur journée pour vivre. L'assemblée supplie monseigneur l'intendant de permettre à la communauté un emprunt sur les plus aisés et plus forts contribuables aux impositions pour les fraix qui serviront à substanter les paysans qui seront occupés aux fonctions militaires et fournir aux dépenses pour entretenir la correspondance avec nos voisins, acheter ou nous procurer des fusils ou armes blanches de quelle espèce que ce soit.

Et pour donner un ordre de dépense juste et exact à monseigneur l'intendant de la dépense qui sera faite à cette occasion, la communauté a nommé sous le bon plaisir de monseigneur l'intendant deux commissaires pour recevoir l'argent et tenir un compte exact de la dépense qui

1 ADA 5J 69.

sera arrêté par le conseil de ville par délibération de la communauté pour être présenté à monseigneur l'intendant et obtenir la permission d'imposer sur le général de la communauté pour le remboursement des prêteurs¹.

Par monsieur de Sainte Valiere consul maire a été dit que vu les incursions dont nous sommes menacés, l'alarme étant devenue générale, le bruit s'étant répandu que six mille brigands brulloient les récoltes, incendioient les habitations et massacroient tous ceux qui se présentoient sous leurs mains, cette communauté se seroit armée à l'exemple de toutes les communautés voisines, des fourches, battons, à deffaut d'autres arme et les armes se trouvant insufisantes pour repousser l'ennemi commun, cette communauté devroit supplier monseigneur l'intendant de lui accorder une imposition sufisante pour le pouvoir d'armer à feu ou autre armes blanches et subvenir en outre à la subsistance des troupes de la milice bourgeoise quand elles seront occupés au service du Roy et de la nation et en outre ledit sieur Sainte Valiere a proposé deux commissaire pour tenir compte de recette et dépenses.

Surquoy le conseil applaudissant à la proposition de monsieur de Sainte Valiere a délibéré de nommer messieurs Montrejaut et Pierre Olivier commissaire pour tenir compte de recette et dépense qui sera clos en conseil et de permettre une imposition de la somme de six cent livre par l'emprunt s'il est possible ou à deffaut sur les plus fort contribuables et délibérer d'envoyer le présente délibération à monseigneur l'intendant à quoy a été conclu. »

1 La délibération est barrée du second paragraphe jusqu'à « prêteurs ». La graphie change à ce moment-là.

Annexe 49 - Saint-Papoul – 9 août 1789, assemblée des trois ordres et remerciements à l'Assemblée Nationale¹

« L'an mil sept cent quatre vingt neuf et le neufvième jour du mois d'août à quatre heures de relevée dans l'église cathédrale de cette ville, tous les ordres des citoyens s'étant assemblés sans distinction à la réquisition de monsieur de Sainte Valiere maire de la ditte ville, suivant la convocation qui en a été faite ce jourd'huy par cri public.

Lequel monsieur de Sainte Valiere a dit qu'ayant reçu un paquet de Versailles adressé à messieurs les électeurs de cette citté, qui contenoit une déclaration de l'assemblée nationale du vingt trois juillet dernier et une lettre de monsieur Guilhermy l'un des députés de la sénéchaussée de Castelnaudary aux états-généraux, il avoit convoqué l'assemblée de tous les citoyens de cette ville pour leur en faire part et pour délibérer sur la conduite que devoir tenir la ditte assemblée dans les circonstances présentes.

Après la lecture faite des arrêtés de l'assemblée nationale et du contenu en la lettre du sieur Guilhermy, un des messieurs de l'assemblée a dit :

Vous voyez, messieurs, que l'aurore d'un beau jour commence à luire sur la patrie, que les députés aux états généraux se sont déjà occupés de l'ouvrage si désiré de la régénération nationale, qu'ils ont déjà établi par des arrêtés pleins de sagesse la liberté des citoyens, la puissance du monarque et le bonheur des peuples ; que c'est à leur zèle éclairé et patriotique que la France doit dans ce moment le rappel des ministres amis de la nation et fidelles serviteurs du Roy et la paix dont elle jouit ; qu'il ne nous reste maintenant qu'à unir nos vœux à ceux des citoyens des différentes villes du Royaume pour remertier l'assemblée nationale et des soins généreux qu'elle se donne pour la félicité de tous les citoyens et la gloire de la patrie et de la fermeté avec laquelle il a contribué à ramener la tranquillité dans la capitale et dans les provinces

Oui le rapport et le discours cy-dessus, l'assemblée a unanimement délibéré 1° d'adhérer de cœur et d'âme à tous les arrêtés que l'assemblée nationale a pris ou prendra à l'avenir, 2° d'applaudir au rapel des ministres qui avoient été éloigné de la cour. 3° de s'unir au sentiment que les députés à l'assemblée nationale ont témoigné à la ville de Paris où tant de patriotisme, de fidélité et d'amour pour le Roy ont éclaté à la fois dans la crise la plus funeste. 4° de faire coucher la présente délibération sur le registre de l'hôtel de ville, qu'extraits en seront adressés à monsieur le présidant de l'assemblée nationale, au comité permanent de la ville de Paris, aux

1 ADA 5J 69.

députés de tous les ordres de la sénéchaussée du Lauragais aux états généraux et aux autres principales villes du Royaume et ont signé ; l'assemblée ayant nommé pour signer les extraits et faire les expéditions messieurs Pradere avocat au parlement et Marapoil, chanoine député du chapitre de l'église cathédrale, noble Gabriel le Roy seigneur de la Rouquette, Villagré de Sainte Valiere maire, Tournier avocat, Papoul Olivier négociant et maître Dautre notaire. »

Annexe 50 - Sigean, conseil politique et général, 3 août 1789, échos de la Grande Peur¹

« L'an mil sept cent quatre vingt neuf et le troisième jour du mois d'août avant midy au lieu de Sigean et dans l'hôtel de ville dudit lieu le conseil politique et général de la présente communauté assemblée en conseil extraordinaire. Auquel conseil ont assisté messieurs Vincent Ferrier bourgeois, Joseph Comprestou docteur en médecine, Bernard Fabien Pech Delonm officier, Alexis Tallavignes négociant, Paul Lafont bourgeois, Guillaume Cauvet ménager, Pierre Clere, Joseph Tarbourech conseillers politiques de la présente commuanuté. Le sieur François Ferrier notaire, Jean-Baptiste [illisible], Barthélémy Peguillou et Gabriel Ferran aussi conseillers politiques absents.

Monsieur Vincent Ferrier a exposé qu'avant d'enter en délibération, il convient de faire appeler monsieur Ferrier premier consul maire et les autres consuls pour les sommer de se rendre au présent conseil politique général et à cet effet il a été député plusieurs membres du conseil pour les engager d'y venir et prendre leur séance à quoi il se sont constamment refusés ; monsieur Pech Delom un des anciens conseillers a dit que vû le refus desdits consuls il convient de procéder de suite sous sa présidence à mettre en matière la présente délibération.

Auquel conseil ainsi assemblé il a exposé qu'il vient des avis de toute part des troubles qui menacent cette contrée et que sur la communication faite à la présente assemblée par Monsieur le baron de Thesau élu commandant de la bourgeoisie de la présente communauté que un grand nombre de brigands ayant des chefs à leur tette marchent armés, dévastent, sacagent, pillent les campagnes, jettent la terreur et la consternation dans les lieux sans défences et qu'ils se sont déjà répandus dans le Languedoc ; que dans cette extrême calamité il est pressant d'armer la bourgeoisie pour pourvoir à notre sûreté, pouvant être ataqués de toute part, tant par les brigands du Roussillon, ceux du Languedoc, que par ceux qui pourroient venir par le port de la nouvelle², à ces fins il requiert le conseil général de délibérer et de statuer sur les moyens à prendre pour pourvoir à la sûreté de cette contrée.

Le présent exposé mis en délibération, il a été statué que vû les dangers qui nous menacent, messieurs Bernard Fabien De Pech et Étienne Mabrie sont députés à l'effet de se transporter de suite en la ville de Narbonne pour solliciter monsieur le lieutenant du Roy de la ville de Narbonne de délivrer à cette communauté une quantité d'armes et munitions de guerre et deux

1 ADA AC379 BB10.

2 Port-la-Nouvelle, dans l'Aude

caisses militaires pur pourvoir à la deffense de sa majesté et à la sûreté de la patrie. Ainsi conclu et délibéré et ont tous signé avec nous greffier soussigné. »

Annexe 51 - Limoux (Versailles), lettre du député de la noblesse de la sénéchaussée de Limoux, De Luillier, adressée à monsieur de Cassaignac, 27 juillet 1789¹.

« Le 27 juillet 1789

Ne vous attendés pas monsieur, à des nouvelles de ma part, les papiers publics vous apprennent l'état des choses ; la capitale est dans ce moment un peu plus tranquille, dieu veuille la maintenir dans cet état et augmenter le calme, l'insurrection gagne dans les provinces, tous les jours on nous annonce des choses fâcheuses. Je devine que vos cantons soyent exempts ; et que la paix ne soit jamais altérée parmy de bons concitoyens.

Les états généraux vont s'occuper de faire la constitution, ce ne sera pas une petite chose que d'en convenir, mais si le troisième ordre en adopte une, il faudra bien que les deux premiers en passent par là, d'autant que plusieurs députés nobles ont quitté la partie et que d'autres ne pouvant opiner par tête, n'auront pas de voix, et cependant ils ont bien prétendu que la pluralité des bailliages ou sénéchaussées engageront les autres qui n'auroit pas même de représentants nobles mais seulement des membres du tiers, et du clergé.

Vous devés vous assemblé le 2 du mois prochain et vous verrés alors ce qu'il vous conviendra de statuer ; on ne voit plus les députés de Toulouse, on ne sait pas s'ils sont tous rentrés chés eux, mais il est sûr que monsieur de Pannat y est rendu, ayant été bien malade.

Je désire monsieur que vous fassiez votre récolte en joye et en santé, et qu'elle vous rende selon vos soins.

On annonce monsieur Neker pour mardy, voilà qui finira peut-être de mettre le calme

On nous avoit fait craindre un complot sur Brest et une guerre de la part des anglais mais il est décidé d'après l'assurance qu'en a donné leur ambassadeur qu'il n'y a rien à craindre de ce côté là, mais il est vraisemblable qu'il y avait dans l'intérieur du royaume un projet de brûler Brest, et il y a déjà quelque tems que l'ambassadeur d'Angleterre en avait averti nos ministres qui en conséquence avoient donné des ordres pour une grande vigilance.

Vous avez beau réclamer de nouvelles, je ne puis vous en donner, tout le monde n'a pas ce privilège, raportés vous en à moy sur ce que je vous dis, vous ne nous blâmerés pas, n'y personne : il n'y a ny Garde des Sceaux ny ministre de la guerre, ainsy rien ne va. »

1 ADA 4E206 AA78.

Annexe 52 - Limoux (Chalabre) – 4 août 1789, Lettre du consul maire de Chalabre aux consuls de Limoux, Grande Peur¹

« Messieurs

Des brigands qui ont mis à ras tout le pais de Saut² sont dans ce moment ici à Bélesta, on nous anonce même qu'il y en a Rivel. Si vous voulés hérité (sic) se sang, de cette ville et vraissamblablement de la votre, envoyés nous dès la lettre reçue vos dragons et ce que vous pourrés de votre compagnie bourgeoise avec les armes. Le temps est cy pressant que je ne puis vous dire davantage. J'ay l'honneur d'être vostre humble et très obéissant serviteur.

Isidore Lassale premier consul maire. »

1 ADA 4E206 AA78.

2 Pays de Sault.

Annexe 53 - Limoux, 4 mai 1789, verbal l'émeute de l'émeute en cours depuis la veille¹

« L'an mil sept cent quatre vingt neuf et le quatrième jour du mois de may dans le consistoire de l'hôtel de ville de Limoux par devant nous Antoine Barthes Belcasse premier consul maire la communauté assemblée extraordinairement par billets envoyés ce matin à tous les principaux habitants de la ville.

Messieurs les consuls ont dit que le jour d'hier vers les huit heures du soir la populace s'étant apperçue qu'on avoit chargé une charrette de bled et de millet chez Capet, roullier de cette ville courut en foule fermer les portes de la ville, alla ensuite chez le dit Capet, perçu certains sacs et en emporta plusieurs dans le présent hôtel de ville, que la même populace se transporta chez Lagrave roullier, y prit plusieurs sacs de bled et les porta également dans cet hôtel de ville, qu'ensuite divisés par bandes ils allèrent dans plusieurs maisons, notamment dans celle du sieur Echausses, dont ils brisèrent la porte et coururent la ville jusqu'à minuit, que depuis que l'assemblée est formée, il s'est rendu dans le vestibule une foule de gens du peuple qui font beaucoup de tapage, y joignent les menaces et demandent que le pain soit fixé à 2 sous 6 deniers la livre pour le pain bis et qu'en outre le bled leur soit délivré à 16 livre le settier, et attendu que le cas est urgent ils prient l'assemblée de délibérer ?

Surquoi les voix recueillies, il a été unanimement délibéré de d'ordonner aux boulangers de délivrer le pain bis 2 sous 6 deniers la livre sur les mandements que tous ceux qui voudront en acheter seront tenus de venir prendre à l'hôtel de ville et dans lequel la quantité de pan sera fixée, qu'en même temps messieurs les consuls bonnifieront aux dits boulangers ce qui manquera pour parfaire le taux dudit pain et qu'à cet effet ils se pourvoiront par devant monseigneur l'intendant pour le supplier d'autoriser cette dépense indispensable ; et attendu que le délibéré si dessus annoncé à la populace n'a pas suffi pour apaiser totalement la fermentation, messieurs les consuls sont encore autorisés à faire faire sous le bon plaisir de monseigneur le commandant de la province une patrouille sufisante pour contenir les séditieux et de lui dépêcher un exprès pour demander qu'il lui plaise donner ordre à une compagnie entière de dragons du régiment en garnison à Carcassonne ou tout autre régiment de se transporter à lettre vue dans cette ville pour y maintenir le bon ordre et veiller à la sureté publique, lecture faite ont signé.

[signatures]

1 ADA AC206 BB17.

Et advenu trois heures de relevée la communauté de nouveau rassemblée extraordinairement, justement affligée des désordres dont la plupart des citoyens ont été les témoins oculaires et notamment de ce qu'une troupe de séditeux se sont transportés vers l'heure de midi dans le bureau de la subvention, dans celui du contrôle et du droit de coup et qu'ils y ont commis les excès les plus condamnables, a unanimement confirmé la délibération de ce matin et a chargé messieurs les consuls maire de dresser des verbaux particuliers des dits excès et d'aviser aux moyens de prévenir de nouveau désordres pour sur le rapport qui sera fait à la communauté desdits procès verbaux être ensuite pris telle délibération qu'il appartiendra, lecture faite ont signés.

[signatures]

Nous maire, lieutenant de maire et consuls en exécution des délibérations de ce jourd'huy et vu que le cas requiert célérité avons ordonné et ordonnons que la patrouille bourgeoise se rendra à sept heures précises dans l'hôtel de ville composée des membres énoncés et dénommés sur le registre et ce pour veiller à la sûreté publique ; donné au consistoire le quatrième may mil sept cent quatre vingt neuf. »

Annexe 54 - Limoux, 5 mai 1789, verbal des délits commis les 3 et 4 mai lors de l'émeute à Limoux¹

« L'an mil sept cent quatre vingt neuf et le cinquième jour du mois de may deux heures de relevée dans le consistoire de l'hôtel de ville de Limoux, nous maire et consuls de la dite ville en exécution de la délibération de la communauté du jour d'hier avons procédé à la vérification des délits et voyes de fait commises par une émeute de la populace de cette ville les 3e et 4e du courant, n'ayant pas pu y vacquer plutôt et nous étant occupés de calmer la dite populace et de pourvoir aux moyens de la contenir. En conséquence nous sommes transportés avec monsieur le baron d'Ermemont capitaine de cavalerie et lieutenant de maréchaussée de résidence à Carcassonne arrivé en cette ville sur la clameur publique parvenue à Carcassonne de la révolution survenue en cette ville ; si étant transporté avec monsieur de Champredon son lieutenant même résidence ainsi que sa brigade ;

1° au bureau de la subvention établie hors la porte du pont vieux de cette ville où Pierre Fonds, Pierre Ribes et Jean Gabanou commis au bureau nous ont dit que le jour d'hier vers les onze heures du matin environ mille personnes du bas peuple armés de batons, barres de fer et massues survinrent audit bureau y enlevèrent les romaines, bureaux et tout autres petits effets qu'ils jetterent dans la rivière, ainsi que la porte d'entrée, les fermetures, le degré, la cheminée qu'ils abatirent ; et ayant vérifié le dit bureau avons trouvé qu'il a été fait place nette n'existant au rez-de-chaussée que les murs sans aucun gond de portes fenêtré, ni cadre de l'un ni de l'autre ; avons aussi vu que le cadre de la fenêtré au premier plancher a été enlevée.

2° à la maison du sieur Echausses sise à la rue traversière de la place aux cordelliers de cette ville à laquelle il nous avoit été dénoncé qu'il avoit été fait des entreprises, nous y avons trouvé la porté d'entrée enlevée et transportés chez un menuisier pour réparer la dégradation qu'avoit été faite par la populace le dimanche soir 3e mois courant à l'entrée de la nuit, et ayant demandé à ce sieur Echausses pour sçavoir les particularités qui s'étoient passés chez lui, il nous a été répondu qu'il étoit absent et nous avons appris par la notoriété publique que sa maison avoit été attaquée par la dite populace dont les chefs avoient brisé et fait l'ouverture de la porte à coup de massues.

3° chez le sieur Bathe [d'Huileau?] où nous avons levé le scellé que les circonstance nous avoient forcé de mettre le 3e du courant à 9 heures du soir à la porte du magasin qui est au rez-de-chaussée de la dite maison et à la gauche en entrant, dans lequel magasin se trouvoit déposé

1 ADA AC206 BB17.

une quantité de bled appartenant au sieur Jacques Pons de cette ville en concurrence d'environ 500 settiers que la populace réclamait.

4° dans la maison de mademoiselle d'Aubergeon au quartier de la goutine où le sieur Lespiau, qui à la direction du contrôle, siège, lequel interpellé nous a dit que le même jour d'hier vers l'heure de midi, la même populace frappa indûment à sa porte et demanda qu'on vint ouvrir, que comme il étoit sur le degré on enfonça sa porte d'un grand coup et les séditieux entrèrent en criant qu'ils voulaient sa personne et les registres, qu'on se saisit de lui à l'instant et on le mena de force au bureau du droit de coup qui se perçoit pour le domaine établi chez le sieur Alphonse Boyer dans le quartier de la trinité, où l'on enleva des registres.

5° dans le bureau de l'équivalent où le sieur Faure commis à la levée des droits de ce interpellé nous a dit que la même populace se rendit chez lui le jour d'hier vers les onze heures et qu'à force ouverte et avec des menaces ils s'emparèrent des registres, enfoncèrent une armoire où ils étoient, les emportèrent en disant « nous ne voulons plus ni droit de coup, ni subvention, ni équivalent, ni aucune espèce de droits » et autres propos séditieux.

6° que les dits sieurs consuls voyant la révolte ouverte et n'ayant pas la force en main pour l'arrêter se rendirent le même jour à l'hôtel de ville où il convoquèrent extraordinairement les notables et pendant l'assemblée la même populace se rendit à l'hôtel de ville pénétrer à force ouverte dans la salle du conseil où ils dirent « nous voulons nous prétendons qu'il ne sorte point un grain de la ville, qu'on nous en remette les clefs, que le bled soit à 16 livres, le pain à 2 sous 6 deniers la livre, sçavoir ce que vous délibérez parce que nous délibérons de notre côté et nous ne voulons plus absolument payer aucune espèce de droit » ; qu'à l'instant il fût publié de l'ordre des dits sieurs consuls une ordonnance pour que le pain bis fût vendu aux pauvres à 2 sous 6 deniers, la communauté se chargeant de leur payer le surplus ; que la révolte continuant toujours la bourgeoisie fut armée et les dits sieurs consuls à la tête avec la brigade de maréchaussée de résidence en cette ville sortant de l'hôtel de ville vers les 9 heures du soir pour faire patrouille trouvèrent devant la porte la rue remplie de monde et le nommé Paga dit pé de dogue habitant de cette ville s'adressant à monsieur le maire lui dit d'un ton menaçant « je viens chercher les clefs de la ville, que nous voulons absolument », il fût à l'instant arrêté et mis en prison, et continuant la patrouille, nous aurions trouvé un attroupement considérable qui fût divisé sans avoir pu saisir personne ; que la patrouille continua toute la nuit et ce jourd'hui vers les neuf heures du matin prévoyant que les prisons de l'hôtel de ville peuvent être nécessaires la bourgeoisie armée, les consuls à leur tête et la brigade de cette ville le dit Paga dit pé de dogue a été conduit aux prisons

du palais ; que vers l'heure de midi et à l'instant où l'on alloit publier l'ordonnance du Roy contre les atroupements sont arrivés avec leur brigades les dit sieurs baron d'Ernemont et Champredon qui avec la brigade de cette ville ont assisté à la ditte publication.

7° que d'après la notoriété publique et la connoissance particulière des dit sieurs consuls les chefs de l'émeute et sédition sont le dit Paga ; le nommé Peyrat Montegut le jeune portefaix ; le nommé Gaspar ancien grenadier ; le nommé Fabre dit quinze père et son fils ; le nommé Paul Tillet, le nommé Gacounet ; les nommés Ferran père et fils, le nommé Alou cadet à la petite ville, le fils de Clotte l'enrougeat, le nommé Vic¹ [?] tisserant de toiles ; le nommé Gravat ; le fils aîné de Planques ; le nommé porc nègre et autres.

8° que dans l'après midi du jour d'hier les mêmes séditeux s'étant divisés par pelotons entreprirent d'entrer chez divers particuliers pour les forcer à leur donner de l'argent, et notamment dans les maisons du sieur Brax, la dame de Lauragués et autres.

De quoi et de tout ce dessus avons dressé le présent procès-verbal pour servir ainsi qu'il appartiendra. »

1 Une délibération du 19 mai semble confirmer le nom de ce particulier qui est maître boulanger.

Annexe 55 - Cordes-sur-Ciel – 2 août 1789, copie d'une lettre adressée aux officiers municipaux d'Albi, adressée à son tour aux consuls de Carcassonne, Grande Peur¹

« Messieurs,

Nous recevons tout à l'heure nouvelle qu'un détachement des brigands dont on ne sçait pas le nombre est dans ce moment du côté de Beaulieu et de Verfeil où ils commettent toute sorte de désordres.

Le feu dit-on, a été mis à Beaulieu ; toute la partie du Riol, de Varen, et lieux adjacens est en alarme.

Comme nous n'avons point de munition ou du moins très peu et surtout en poudre qui ne s'élève point 40 livres, absolument point de mitraille, et peut-être pas 50 fusils dans toute la terre, ayés la bonté de nous envoyer au plustôt en armes et en munitions de toute espèce avec main forte ce que votre prudence vous dictera.

Disposés des exprès de votre côté pour avoir une correspondance prompte et exacte, dès le moment on va l'établir.

Depuis la lettre écrite nous recevons un exprès du Riol qui nous annonce qu'ils sont du côté de Varens,

Nous avons l'honneur d'être. »

1 ADA 4E69 BB106.

Annexe 56 - Penne, 2 août 1789, lettre des consuls de Penne aux consuls de Cordes-sur-Ciel, transmise par les consuls d'Albi aux consuls de Carcassonne¹

« Je viens vous faire part que je reçois en ce moment une lettre des consuls de Bruniquel² pour vous annoncer que monseigneur l'intendant a envoyé un exprès à Nègrepelisse, où l'on a trouvé un autre exprès de Réalville pour faire partir de suite tout ce qui pourroit aller à leur secours, et de Montpezat aussy, où l'on a dit que cette foule de brigands sont déjà parvenus ; et de mettre tout dans le cas d'être prêt à partir. Et dans le moment présent je reçois une autre lettre de Bruniquel pour me prier de leur envoyer de suite tous nos gens. Mais, messieurs, voicy un cas où tous nous devons nous prêter à donner tout le secours possible dans ce canton ; ainsi messieurs dès ma lettre reçue, ayés la bonté d'assembler tous vos gens et de venir de suite tous armés et munis de toutes les provisions possibles, pour nous donner du secours, sans quoy il est dangereux que tous ses brigands ne se répandent aussy dans vos cantons ils ne faut rien épargner pour secourir la patrie.

Nous avons l'honneur d'être. »

1 ADA 4E69 BB106.

2 Bourniquel dans le texte

Annexe 57 - Albi, lettre des commissaires des trois ordres d'Albi demandant des armes aux consuls de Carcassonne, 3 août 1789, Grande Peur¹

« Nous avons l'honneur de vous adresser, messieurs, copie de deux lettres que nous recevons de messieurs les consuls de la ville de Cordes. Nous sommes dans l'alarme ; et ce n'est pas sans raison, puisque malgré notre bonne volonté et la quantité d'hommes que nous pouvons mettre sur pied nous ne pouvons nous garantir n'y aller au secours de nos compatriotes, n'ayant point d'armes à feu. Nous venons d'écrire à monsieur le Comte de Périgord pour qu'il donne des ordres afin de nous procurer cinq à six cents fusils, de ceux qui sont dans vos magasins d'artillerie. Nous vous prions, messieurs, et nous espérons de votre zèle que vous voudrés bien hâter par vous-même, par la voye la plus prompte et la plus sûre, l'envoy de ces fusils ; dans le cas que nous eussions besoin dans la suite de vos bras et de vos hommes, nous vous en préviendrons et nous comptons pareillement sur vous.

Nous sommes avec un sincère et respectueux attachement, messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les commissaires des trois ordres de la ville d'Alby »

1 ADA 4E69 BB106.

Annexe 58 - Montolieu – lettre du premier consul maire de Montolieu, Ferriol, aux consul de Carcassonne, 3 août 1789, Grande Peur¹

« Montoulieu² ce 3e aoust 1789 onze heure du soir

Messieurs

On nous apprend à l'instant par un exprès dépêché de Saissac qu'il y a cinq à six mille brigands à Sais³ près de Castres qui portent la désolation partout. Chaque village prend les armes, nous venons d'en faire autant et nous n'attendons qu'un second avis pour nous metre en marche et aller à la rencontre de ces malfaiteurs, nous devons nous réunir tous sur la montagne. Il s'agit ici de la deffense de nos biens et de notre conservation personnelle, ces deux motifs sont assés puissans pour croire que sur notre lettre, vous formerez une troupe pour venir se joindre à nous au premier signal.

P. s. Nous vous prions de nous procurer des armes au nombre de 100 fusils, sabres et les faire partir par une charrette. »

1 ADA 4E69 BB106.

2 Il s'agit bien de Montolieu, dans l'Aude.

3 Saix (Tarn).

Annexe 59 - Saint-Papoul, lettre d'un chanoine de Saint-Papoul (destinataire inconnu, correspondance passive des consuls de Carcassonne), 2 août 1789, Grande Peur¹

« Madame,

Les ennemis de l'État sont en très grand nombre et environ 7000 à 8000 brigands sont du côté de Montauban et se répandent déjà du côté de Castres, Puylaurens ; mais la garde bourgeoise de ce pays là avec celle de Revel et de Sorèze et des environs se joignent pour tâcher de disperser cette troupe effrénée.

Nous n'avons rien vu encore, nous avons envoyé six hommes à Revel pour nous informer de ce qui se passe et de vouloir bien nous donner main forte en cas de besoin. Tenez-vous toujours tous sur vos garde et nous ne refusons point le secours que vous nous offrés en cas de besoin nous vous offrons le notre. »

1 ADA 4E69 BB106.

Annexe 60 - Carcassonne, lettre des consuls au commandant de la Province, 30 juillet 1789. Alarmes et crainte de la révolte¹

« La ville de Carcassonne est dans les plus cruelles allarmes, hier un certain nombre d'habitans de la Cité et des faubourgs se rendirent attroupés dans cette ville sous le prétexte de demander une diminution considérable sur le pain, ils disoient qu'ils étoient sans travail et sans moyen de subsister ; nous fîmes devant cette troupe, nous fîmes espérer que les travaux du canal s'ouvriroient dès aujourd'hui, ce qui a été fait et que nous procurerions toute la diminution possible sur le pain.

Les travaux du canal ont été ouvert et bien peu de gens se sont présentés pour y travailler ; hier les révoltés arrêterent une charretée de grains et se divizèrent cette prise ; en un mot il paroît qu'une partie de la populace ne veut rien faire et vivre de pillage.

Ces déprédations ont répandu la terreur dans la campagne ; nôtre marché d'aujourd'hui est presque désert, on ne veut point courir le risque de porter des grains qui pourroient être pillés, de manière que nous avons à craindre un défaut absolu d'approvisionnement.

Dans ces fâcheuses circonstances il est indispensable de favoriser l'entrée des denrées et d'inspirer la plus grande confiance aux propriétaires et aux marchands de grains. C'est l'intérêt général ; il importe surtout d'empêcher à l'avenir le pillage et d'arracher par la force des mains des révoltés ceux qui entreprendront d'enlever. Nous avons eu de tous les temps ici une milice bourgeoise établie par Saint Louis, elle a fait son service pendant toute la nuit, sous le commandement de Monsieur le comte de Caux et de Monsieur le marquis d'Aragon. La prudence et la sagesse de ces deux officiers vous est connue, ils seront remplacés ou aidés les autres nuits par d'autres gentils gommés et les notables bourgeois.

Mais cette milice seroit insuffisante pour repousser les insurrections et les attaques dont nous sommes menacés par la réunion des habitans de la Cité et de quelques uns de cette ville avec ceux des villages voisins.

Nous vous supplions monsieur le Comte de donner au commandant du régiment de Noailles qui nous a donné des preuves de son dévouement, les ordres les plus précis pour qu'il nous aide à repousser la force par la force, à favoriser l'approvisionnement de la ville et à enlever aux révoltes les grains dont ils se seront emparés.

Samedy dernier nous ordonnâmes une diminution d'un sol sur chaque pain de six livres. Nous avons ordonné aujourd'hui une diminution de deux sols et la ville s'est chargée d'indemniser les

1 ADA 4E69 BB51.

boulangers. Cependant comme malgré ce sacrifice très considérable pour la ville de Carcassonne, et qui va mettre sur son compte la subsistance des villages voisins, il est à craindre que l'émeute n'ait de suites, nous croyons devoir, monsieur le comte, de laisser en entier dans cette ville le régiment de Noailles, afin qu'il continue à nous aider de toutes ses forces à clamer les émeutes et à rétablir l'ordre et la tranquillité publique.

Nous sommes avec le plus profond respect. »

Annexe 61 - Carcassonne, lettre au comte de Périgord, 2 août 1789, écho de la Grande Peur, crainte des ennemis intérieur et de la fermentation des campagnes¹

« Monseigneur,

Nous avons l'honneur de vous donner avis des troubles et des insurrections qu'on assure avoir lieu du côté de Cordes en albigeois. Nous vous envoyons la copie des lettres qui nous ont été adressées à ce sujet. Vous n'ignorez pas les troubles domestiques qui nous affligent dans cette ville, si les ennemis étrangers qui paroissent dans nos cantons comme la route qu'ils prennent semble l'annoncer, il y a lieu de craindre que ceux qui sont dans nos foyers ne saisissent cette circonstance pour renouveler leurs attaques, dans cet état nous ne manquons pas de gens de bonne volonté. Nous avons remis sur pied notre milice bourgeoise, mais il nous faut des armes et des munitions de guerre. Nous en avons réclamé du major de la Cité, il a répondu n'avoir que quelques vieux fusils tous délabrés et hors d'état de servir, nous ayant offert des balles qu'il avoit, pourvu que vous vouliez bien l'agréer. Nous vous prions, monseigneur, de donner des ordres pour que les arsenaux de la province qui sont fournis d'armes nous soient ouverts. Nous vous observerons que le sixième régiment des Ardennes a déposé ses fusils à Narbonne. Témoins de la fermentation qui nous environne, ayant la nuit passée donné asile à un jeune homme qui avoit été assailli à Conques sous le faux prétexte qu'il avoit accaparé des grains et qui a été conduit à notre hôtel de ville par une foule de paysans. Ce que nous demandons est le seul moyen avec le secours effectif du régiment de Noailles de mettre fin à tous ces désordres.

Nous avons l'honneur d'être avec respect. »

1 ADA 4E69 BB51.

Annexe 62 - Saint-Lizier, Registre paroissial. L'année 1789 vue par le curé de la paroisse Notre-Dame-de-la-Sède à Saint-Lizier¹

« L'année 1789 est remarquable par plusieurs grands évènements : 1o par la convocation des états généraux qui ont commencé à Versailles le 4e de mai et ont ensuite continué leurs opérations à Paris après s'être qualifié d'Assemblée nationale... 2o Par l'alarme et la frayeur extraordinaire arrivées presque à la même heure par toute la France depuis le trois du mois d'Aoust. Le bruit public est que des émissaires secrets ont répandu ainsi cette alarme afin d'assurer les décrets de l'Assemblée contre le clergé et contre la noblesse arrêtés le 4 dudit mois d'Aoust. Voici le récit de cet événement tel que nous l'avons vu à Saint-Lizier. Différens avis venus de Toulouse et d'ailleurs annoncèrent la veille surtout, et même quelque jours auparavant que quatre ou cinq mille brigands pilloient, ravageoient, brûloient maisons, gerbiers, etc. aux environs de Montauban et qu'un arrêt du Parlement dudit Toulouse autorisoit toutes les paroisses de son ressort à armer pour détruire les brigands. Vers les dix heures du soir dudit troisième d'Aoust on entendit les cloches de Montjoy². Ce tocsin fait croire que c'est quelque incendie. Une troupe des habitans de cette ville s'achemine aussitôt pour aller donner du secours. Mais à peine sont-ils sortis qu'un grand cri se fait entendre partout, « aux armes, aux armes ; les brigands entrent par la porte du Cassé, qu'on ferme les portes etc. ». On sonne aussitôt les cloches des deux églises ; Saint-Girons en fait autant ; tous les villages voisins avertis par ce tintamarre et par des messages apportés sonnent aussi le tocsin ; la frayeur se répand rapidement de tous côtés jusqu'au plus haut des montagnes ; on croit voir venir des brigands de tous côtés. Par une fourberie inconcevable et bien préméditée on annonce que les lieux les plus voisins sont déjà à feu et à sang ; à Saint-Lizier, à Saint-Girons, on apprend en même temps que Lescure, Rimond³, etc. sont déjà détruits ; à Prat, Bonrepaux⁴, Lacave, La Bastide⁵, etc. que Saint-Lizier, Saint-Girons sont déjà livrés aux flammes et à toute la fureur de ces prétendus brigands ; à Seix, à Oust que déjà Lacourt Soulan sont brûlés etc. Presque dans le même instant les villages, châteaux, [illisible] sont abandonnés : les habitans épouvantés et se possédant à peine s'enfuient sur les collines et dans les bois ; les maisons demeurent désertes, chacun en ayant emporté ce qu'il peut, et ayant emmené ou chassé les bestiaux vers les bois. Dans ce désarroi, on a vu des femmes saisies des douleurs de l'enfantement et mettre leurs enfans au monde en plein air ; et

1 AD Ariège 237 E GG 1.

2 Montjoie-en-Couserans.

3 Rimont

4 Aujourd'hui commune de Prat-Bonrepaux.

5 La Bastide-du-Salat.

cependant ces enfans se sont conservés. Saint-Girons, Saint-Lizier, quoique ceintes de murailles et fermées de portes se sont trouvées presque désertes, les habitans s'étant sauvés vers Sourroque et les autres lieux [illisible]. Tout ceci est sans hyperbole. Il n'a point paru de brigands ; mais l'alarme a causé des morts. Dieu a maudit sans doute et punira rigoureusement les auteurs de ce désastre. »

Annexe 63 - Sireix, récit de l'année 1789 inséré dans le registre des délibérations de Sireix¹

« Cette année c'est manifestée de son commencement par la neige et par les plus grands froids qu'ont eu jamais senti. Il avoit bien commencé sur la fin de l'année précédente et ont s'informoit par des personnes avancées en âge s'ils avoit vu pareille chose, ils répondoit que non parce que cela paroissoit surnaturel et cette inconstance de temps dura près d'un mois on ne pouvoit point mangé de pain à cause qu'il étoit tout glacé. On ne pouvoit pas même avoir de l'eau pour abreuvoir les bestiaux parce que les sources et rivières étoit toutes glacées. On ne pouvoit pas non plus moudre du grain pendant plusieurs jours ; et on apprend même par la gazette de Paris qu'on ne trouvoit point de pain dans plusieurs endroits et qu'il étoit arrivé à ce vendre à vingt cinq sols la livre ce qui semble fort étrange. On entendoit le bruit que les arbres faisoit de tout crotté en se fendant à cause de la grande force de la gelée.

Ce temps se modéra quelque peu le 10e janvier, le monde et les bestiaux commencèrent de respirer, les glaces et les neiges commencèrent à se fondre et on apprend par les papiers publics que les quatre principaux fleuves du royaume ont fait des dommages considérables autour de leurs cours lors de la fonte des glaces ; après tout le reste du mois de janvier se passa fort doucement, il fit un temps fort tranquille.

Le mois de février fut fort variant presque dans toute son étendue ;

Il commença le vingt cinquième février vers les deux heures du matin à ce soulever un grand vent, une pluie continuelle qui dura toute la journée, le monde croyoit périr, tout étoit en allarmes, les arbres tomboit comme des pailles, les maisons trembloit, les granges étoit toutes déchirées et même en tombés une grande quantité par terre. Le lendemain le vent continua encore mais la pluie avait cessé, il commence à tomber de la neige en très grande abondance car on ne pouvoit par sortir des maisons pour aller chercher ce qu'il étoit nécessaire sans grand danger de perdre la vie et cela dura beaucoup de temps car pendant tout le courant du mois de mars on n'a vu un jour serein, tous jours vent, tous jours neige et tous jours froid. Les bestiaux périssoit faute de nourriture parce que le mauvais temps avoit épuisé les fourages et on ne pouvoit pas à certains jours y aller qu'en grand peine et dangés ;

Le mois d'avril ne fut pas moins mauvais que le précédent, le temps a continué presque jusques à sa fin. La culture fut si retardée qu'on n'a vu presque rien de semé que au commencement du mois de mai et ce qui plus a affligé les gens, ce que les seigles et froments ont péri dans les

1 AD Hautes-Pyrénées, 428 E DEPOT 33.

montagnes à cause du mauvais temps. Cela n'a pas été encore seul malheur dans cette année, une dizette générale a causé de cruelles allarmes dans toute l'étendue de ce royaume car le grain s'est vendu fort cher jusques à voir le froment à trente six livres le sac, le seigle vingt huit livres et le millot vingt sept livres et la livre du pain cinq sols six deniers et il y a eu deux marché qu'on ne trouvoit pas même du grain avec de l'argent ;

Il y a eu aussi cette année des états généraux où toute la nation a été assemblée à Versailles le 27e avril dernier pour rangé les affaires de l'état et corriger les abus qui si étoient glissés depuis longtemps et représenter à sa majesté de vouloir accorder à la nation une nouvelle constitution ;

La province de Bigorre a nommé pour ses représentants aux états généraux dans une assemblée qu'il a tenu où il y avoit deux députés de chaque communauté ou plus à raison de leur population où étoit tout le clergé, toute la noblesse et tout le tiers état. M La Rivière curé de Vic député du clergé, M de Gonés député de la noblesse ; M Barère Vieusac et M Dupont de Luz députés du tiers état ;

On vient d'apprendre aussi que les dits représentants ont souffert de cruelles allertes pendant la tenue des dits états généraux car sans le secours de la populace ils auroient tous péri ;

Une nouvelle fort éfrayante est aussi arrivée dans ce pais et même dans la plaine le 6e aoust à l'occasion d'un grand nombre de brigands ou des gens échapés des galère qui s'étoient introduits dans ce royaume. Cette nouvelle ariva à Sireix vers la minuit lorsque le monde dormoit paisiblement disant que cette troupe étoit à Couarase¹ en Béarn. Ont entend de toute part les cloches sonner le toc sain, des cris, des pleurs, des allarmes, il ni avoit personne qui ne fut dans la désolation, on prépare des fusils et tout le monde ce met en armes pour combattre s'il étoit nécessaire ;

On vient de recevoir aussi une ordre où tous les hommes tant prêtres que autre : ecclésiastiques, nobles et roturiers sont obligés de porter une coquarde dans leurs chapeaux ou autre couvre-chef à peine contre celui qui si refuse d'être trainer sur un âne le long des rues et après être baigné dans une rivière et après mis en prison quatre heures. »

1 Coarrazze dans les Pyrénées-Atlantiques.

Annexe 64 - Procès verbal de l'Assemblée Nationale du 10 août 1789¹

« L'Assemblée Nationale, considérant que les ennemis de la nation ayant perdu l'espoir d'empêcher, par la violence du despotisme, la régénération publique et l'établissement de la liberté, paraissent avoir conçu le projet criminel de revenir au même but par la voie du désordre et de l'anarchie ; qu'en autres moyens ils ont, à la même époque et presque le même jour, fait semer de fausses alarmes dans les différentes provinces du royaume, et qu'en annonçant des incursions et des brigandages qui n'existaient pas, ils ont donné lieu à des excès et des crimes qui attaquent également les biens et les personnes, et qui, troublant l'ordre universel de la société, méritent les peines les plus sévères ; que ces hommes ont porté l'audace jusqu'à répandre de faux ordres, et même de faux édits du Roi, qui ont armé une portion de la nation contre l'autre, dans le moment même où l'Assemblée nationale portait les décrets les plus favorables à l'intérêt du peuple ;

Considérant que dans l'effervescence générale, les propriétés les plus sacrées, et les moissons mêmes, seul espoir du peuple en ces temps de disette, n'ont pas été respectées ;

Considérant enfin que l'union de toutes les forces, l'influence de tous les pouvoirs, l'action de tous les moyens et le zèle de tous les bons citoyens doivent concourir à réprimer de pareils désordres ;

Arrête et décrète :

Que toutes les municipalités du royaume, tant dans les villes que dans les campagnes, veilleront au maintien de la tranquillité publique ; et que sur leur simple réquisition, les milices nationales, ainsi que les maréchaussées, seront assistées des troupes, à l'effet de poursuivre et d'arrêter les perturbateurs du repos public, de quelque état qu'ils puissent être ;

Que les personnes arrêtées seront remises aux tribunaux de justice et interrogées incontinent, et que le procès leur sera fait ; mais qu'il sera sursis au jugement et à l'exécution à l'égard de ceux qui seront prévenus d'être les auteurs de fausses alarmes et les instigateurs des pillages et violences, soit sur les biens, soit sur les personnes ; et que cependant copies des informations, des interrogatoires et autres procédures, seront successivement adressées à l'Assemblée Nationale, afin que, sur l'examen et la comparaison des preuves rassemblées des différents lieux du royaume, elle puisse remonter à la source des désordres, et pourvoir à ce que les chefs de ces complots soient soumis à des peines exemplaires qui répriment efficacement de pareils attentats ;

1 AP, T. VIII, p. 378.

Que tous attroupements séditieux, soit dans les villes, soit dans les campagnes, même sous prétexte de chasse, seront incontinent dissipés par les milices nationales, les maréchaussées et les troupes, sur la simple réquisition des municipalités.

Que dans les villes et municipalités des campagnes ainsi que dans chaque district des grandes villes, il sera dressé un rôle des hommes sans aveu sans métier ni profession, et sans domicile constant, lesquels seront désarmés ; et que les milices nationales, les maréchaussées et les troupes veilleront particulièrement sur leur conduite ;

Que toutes ces milices nationales prêteront serment entre les mains de leur commandant, de bien et fidèlement servir le maintien de la paix, pour la défense des citoyens, et contre les perturbateurs du repos public ; et que toutes les troupes, savoir, les officiers de tout grades et soldats, prêteront serment à la nation et au Roi, chef de la nation, avec la solennité la plus auguste.

Que les soldats jureront, en présence du régiment entier sous les armes, de ne jamais abandonner leurs drapeaux, d'être fidèles à la nation, au Roi et à la loi, et de se conformer aux règles de la discipline militaire ;

Que les officiers jureront, à la tête de leurs troupes, en présence des officiers municipaux, de rester fidèles à la nation, au Roi et à la loi, et de ne jamais employer ceux qui seront sous leurs ordres contre les citoyens, si ce n'est sur la réquisition des officiers civils ou municipaux, laquelle réquisition sera toujours lue aux troupes assemblées ;

Que les curés des villes et des campagnes feront lecture du présent arrêté à leurs paroissiens réunis dans l'église, et qu'ils emploieront, avec tout le zèle dont ils ont constamment donné des preuves, l'influence de leur ministère, pour rétablir la paix et la tranquillité publique, et pour ramener tous les citoyens à l'ordre et à l'obéissance qu'ils doivent aux autorités légitimes.

Sa Majesté sera suppliée de donner les ordres nécessaires pour la pleine et entière exécution de ce décret, lequel sera adressé à toutes les villes, municipalités et paroisses du royaume, ainsi qu'aux tribunaux, pour y être lu, publié, affiché et inscrit dans les registres. »

CORPUS DE SOURCE

Archives nationales

Série D – Missions des représentants du peuple et comités des assemblées révolutionnaires

D/XXIX – Comité des rapports

Nous ne présentons pas ci-dessous toutes les liasses que nous avons consultés aux Archives nationales mais seulement une sélection pertinente avec notre problématique générale. Tous ces documents n'ont pas été analysés dans la thèse mais ils ont contribué par leur existence à affiner notre problématique autour des usages du mot « brigand », sur le calme relatif du Sud-Ouest par rapport à d'autres provinces et sur les manières de dénoncer la violence populaire. La sélection peut en outre servir à indiquer les cartons et les localités où existent des sources sur la Grande Peur, cette série n'étant majoritairement inventoriée que de manière alphabétique.

D/XXIX/3

33 : Angoulême : pauvreté du territoire (août 1789)

39 : Corrèze : attroupements paysans qualifiés de « brigands » pendant l'été 1791 (également un « attentat » après la nouvelle de Varennes, dont les auteurs sont cette fois qualifiés de citoyens).

D/XXIX/13

99 : Charlieu Grande Peur / destruction de terrier (Rhône-et-Loire) dans l'après Varennes

101 : Affaire Quincey

102 : Affaire Quincey

103 : Affaire Quincey

104 : Affaire Quincey (lettre de l'abbé Grégoire appuyant l'innocence de M. de Mesmay en février 1790)

105 Mâconnais : insurrections (1789-1791)

D/XXIX/16

_ Albi, discours sur les insurrections et évocation des brigands à l'hiver 1789-90.

_ Agenais [Monflanquin, Casseneuil, Port-Saint-Marie, Preyssan] brigandage hiver 1789-1790. Récits de témoins (on retrouve le thème des faux ordres, intéressant de voir qui use et n'utilise pas du terme de brigands). Grande Peur à Agen.

_ Abbeville, adresse à l'Assemblée Nationale sur l'utilité de la garde bourgeoise pour garder les marchés, et les insuffisances (novembre 1789).

_ Aboucourt [Abaucourt, Lorraine] une fausse nouvelle (brigands) en juillet 1790 aboutit à une visite de château.

_ Agde, établissement d'un comité le 2 août 1789 puisque « les provinces sont en fermentation ».

_ Airvault (Vienne), conflit entre notables et milice bourgeoise dès 1789

_ Alençon, révolte et « brigandage » août 1789.

D/XXIX/17

_ Anliac (Dordogne), désordres en février-mars 1790.

_ Arpajon (Essonne), peur en octobre 1789 que le stationnement de troupes excite des désordres populaires.

_ Argentan (Orne), délibérations à propos du « comité national » qui avait été créé en août 1789, et qui est en concurrence avec la municipalité. Insurrection le 31 juillet 1789.

_ Argentat (Corrèze), une lettre des officiers municipaux évoque rapidement la Grande Peur et le calme qui s'en est suivi jusqu'en janvier 1790. Suivi d'une dénonciation en mars 1790 des insurrections et des brigands.

_ Anthon (Isère) brigands (insurrection) en août 1789, des nobles qui ont participé à la répression de cette insurrection ont été un moment pris pour les agresseurs.

_ Anctoville (Manche) réception des décrets du 4 août, pouvant montrer le glissement vers une insurrection s'appuyant sur la volonté du Roi.

_ Amel (Meuse), dénonciation à l'été 1790 de désordres, discours sur le peuple « suggéré » (manipulé).

_ Ambialet (Tarn) évocation de la Grande Peur. Un an plus tard, les brigands sont plus réels, dénonciations.

_ Amiens, insurrection urbaine dénoncée par la municipalité en août 1789. Longue délibération instituant des mesures pour rétablir l'ordre. Lettre d'approbation de Clermont-Tonnerre. Compte rendu des faits.

Longue querelle entre le comité des trois ordres et le comité de la milice à la fin de l'année 1789.

Évocation de la Grande Peur.

D/XXIX/18

_ Asnan (Nièvre), Grande Peur évoquée à l'occasion d'une plainte générale des habitants contre le syndic.

_ Aubigny (Berry), milice bourgeoise créée le 31 juillet, difficulté d'établissement.

_ Aubusson (Creuse), adresse le 23 juillet à Necker et à l'Assemblée nationale (intéressant pour sa date et son langage) très dithyrambique. Arrêt d'un convoi de grains que cette municipalité avait acheté (mars 1790). Mémoire du commandant de la garde nationale sur une petite sédition et la famine de l'été 1789.

_ Audeville (Loiret), Vagabonds, brigandages dénoncés par un seigneur dès le mois de mai 1789.

_ Auray (Morbihan), émeute au sujet des grains début juillet 1789.

_ Aurillac, discours en mars 1789 dont la présence dans le dossier est preuve de bonne conduite de la part d'un suspect mais intéresse sur la logique du Roi trompé. Puis discours évoquant la Grande Peur.

_ Avrolles (Yonne) Mouvement de panique relaté par un colonel de la garde nationale (septembre 1790), les documents, liés, sont mal classés.

_ Avignonnet (Haute-Garonne) conflit entre les consuls et la milice nationale début 1790.

_ Azérat (Haute-Loire) insurrection paysanne en février 1790.

_ Aynac (Lot) insurrection paysanne après août 1789 (minimum, sans doute en 1790).

D/XXIX/19

_ Bagnac(-sur-Celé, Lot) attroupements paysan sur fond de suppression des dîmes début 1790.

_ Bar-le-Duc (Meuse) évocation des troubles de la fin juillet 1789 par le maire, brigandages craints.

_ Bar-sur-Aube (Aube) adresse d'adhésion le 27 juillet 1789, troubles avec la création d'un comité permanent. « fausse alarme ».

_ Bastia, un militaire explique son refus de lever une milice par l'absence de « voleurs étrangers » en Corse.

D/XXIX/20

_ Bellême (Orne), insurrection fin juillet 1789.

_ Beaurepaire (Isère), insurrection en novembre 1789 contre la garde nationale.

_ Belfort (Haut-Rhin) : opposition à la garde nationale (requête adressée en décembre 1789, le comité de Belfort demande un solde pour les citoyens pauvres participant à la garde nationale), évocation du passage de Necker après son rappel, à Belfort

_ Begadan (Gironde), une expression assez symbolique dans un des documents : à l'occasion d'un conflit avec un syndic accusé de soulever le peuple contre la Révolution, les notables emploient cette expression « capter l'esprit de ceux qui n'ont d'autre connoissance que l'agriculture »

_ Bayeux : conflit entre deux pouvoirs municipaux, dont l'un est né fin juillet 1789 dans des circonstances de craintes

_ Baud (Morbihan), Grande Peur.

_ Bénéjac, on accuse les « ennemis de la nation » de répandre des fausses nouvelles dans une délibération de décembre 1789 (mais on ne date pas la fausse nouvelle).

_ Beaumont-de-Lomagne : deux partis s'affrontent, une assemblée générale défend le maire de la ville en le disculpant des accusations des « aristocrates » en octobre 1789 (évocation de troubles frumentaires en mais où l'on accuse « la populace des étrangers »).

D/XXIX/21

_ Besançon : lettre dénonçant des « brigandages » le 22 juillet 1789

_ Béziers : adresse des maires et consuls de Béziers à l'Assemblée Nationale associant la tranquillité de leur année 1789 à l'absence d'inquiétude sur les grains, mais conflit avec Montpellier sur la même question.

D/XXIX/22

_ Biberkirch (auj. : com. Troisfontaines, Moselle) rumeurs sur la recherche des archives (août 1789?) et visite d'une abbaye.

_ Blaye (Gironde), adresse de la société littéraire le 24 juillet sur la révolution parisienne.

_ Bonnétable (Sarthe) : Grande Peur.

_ Bonneuil-en-Valois (Oise) : crainte des brigands (octobre 1789).

_ Biches (Nièvre) : trouble depuis le début 1790 mais discours intéressant sur la question de la contagion révolutionnaire, la crainte, le complot, le brigandage.

D/XXIX/23

_ Boulac (Haute-Garonne) : août 1789, crainte des brigands et création de la « milice nationale » pour répondre aux décrets mais création vivement perturbée.

_ Bordeaux : opposition à une défense d'exportation des grains en y dénonçant le fait de céder à ceux qui manipulent le peuple en lui faisant croire à la disette (novembre 1789) / objet à peu près similaire au précédent en janvier 1790 / dénonciation de l'attitude du parlement de Bordeaux au cours de laquelle on évoque les désordres du Périgord, de l'Agenais et le Limousin (causé par des « brigands » qui « séduisent » quelques habitants des campagnes) après février 1790, les dénonciations du parlement montrent encore la volonté de ne pas accuser directement le peuple / arrêt du parlement de Bordeaux incriminé / Évocation d'une Peur ultérieure (octobre 1789) dans « observations adressées aux patriotes ».

_ Bouxurulles (Vosges), insurrection du village contre le seigneur et le cens (non noble) en 1790, exposé très clairement et qualifié par cet avocat (au nom du tiers état) d'insurrection et de brigandage.

_ Bourg-en-Bresse : à propos de l'action des corps de volontaires de Lyon (le récit remonte jusqu'à juillet 1789).

D/XXIX/24

_ Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne) : plainte contre les échevins et les notables de la ville dans laquelle est évoquée la situation en juillet 1789

_ Brienne(-le-Château, Aube) : Peur ultérieure.

_ Brignoles (Var) : récit d'une émeute en mars 1789 (le récit est fait début 1790) par des marchands tanneurs, on y voit le préjugé contre les vagabonds, les étrangers désignés (pour se disculper) comme les fauteurs de troubles.

_ Brive : Grande Peur / « Révolution » municipale en septembre 1789.

_ Bruch (Lot-et-Garonne) : « émeute populaire » dénoncé par les consuls de Bruch (qui exige des assemblées générales) en décembre 1789.

_ Bruniquel : plainte contre le comité, créé pendant la Grande Peur, par un particulier en octobre 1789.

D/XXIX/29

_ Cambes (et généralement district de Saint-Avit), Lot-et-Garonne, insurrection (bancs brûlés) hiver 1790.

_ Caen, insurrection anti seigneuriale en juillet 1789. Émeutes à Caen en août (mort de Belzunce).

Manuscrit d'un patriote à destination des citoyens (courant 1789), long mais révélateur de l'atmosphère de suspicion généralisée. Opposition entre bourgeois de Caen et le comité/milice nationale (fin 1789).

Émeute le 20 juillet 1789 à Caen contre un directeur des aides. Nombreuses pièces montrant une opposition sociale très forte. Récit plus complet de la mort de Belzunce. Récit d'un ancien avocat de Caen

des conséquences des insurrections depuis l'été 1789. Un récit de la Grande Peur par les « citoyens propriétaires ».

- _ Caligny (Orne), émeute, qualificatif « brigands » (août 1789).
- _ Calviac (Lot), 1790, insurrection et faux décret de l'Assemblée Nationale publié par un curé (destruction des châteaux).
- _ Cazes-Mondenard (Tarn-et-Garonne), Grande Peur (et arrêt du parlement de Toulouse).
- _ Cahors, délibération pour acheter du froment (évocation de la terrible grêle).

D/XXIX/30

- _ Cancon (Lot-et-Garonne) : insurrection paysanne (février 1790) contre les bancs et les rentes, avec faux ordres de l'Assemblée Nationale, récit comportant un certain mépris pour les paysans. Mémoire du chevalier Dargeneuil concernant les même événements, ayant été forcé de conduire l'attroupement. Plusieurs documents (dont témoignages), qualification de « brigand ».
- _ Castillonnès (Lot-et-Garonne) : attroupement qualifié de brigands en mars 1790 / février 1790 visite de château.
- _ Caraman : délibération communale, avec l'arrêt du parlement de Toulouse joint. La délibération est datée du 4 mai au lieu du 4 août. Règlement de la milice nationale imprimé.
- _ Carignan (Ardennes) : écho de la Grande Peur le 5 août (mais pas sûr que la ville l'ait réellement éprouvée sous forme de panique), établissement d'une première milice bourgeoise / conflit entre municipalité et comité.
- _ Castanet (Aveyron) : 1790, insurrection paysanne contre la féodalité, menaces entre communautés dénoncé par le procureur du Roi à Rodez
- _ Castelnau-Montriat : délibération (29 novembre 1789) qui montre une opposition entre la municipalité et les habitants, ainsi qu'une charge virulente contre son seigneur. Élection de la nouvelle municipalité rendue impossible par quelques notables et le président de séance / insurrections et attroupements en février 1790, qualificatif de « brigand ».
- _ Castelsarrasin : évocation de la Grande Peur sans doute (« le trouble qui agitoit la France »), précaution contre le bas-peuple. Formation du comité.

D/XXIX/31

- _ Cendrieux (Dordogne) : 1790, plainte contre les insurrections qualifiées de brigandages dans le Périgord. Plainte contre le capitaine Chantal accusé de soulever le peuple et de fomenter des insurrections.
- _ Caussade : insubordination dans le corps de la milice bourgeoise (octobre 1789) et rappel des faits politiques depuis juillet (dont court récit de la Grande Peur).
- _ Charlieu (Loire) : révolution municipale le 26 juillet 1789, création d'une milice bourgeoise puis Grande Peur.
- _ Chartres : mémoire contre les vagabonds, braconnier et leurs incursions craintes (fin 1789), présentée comme une conséquence de la grêle de 1788 / Mémoire pour les faubourg de Chartres qui évoque notamment les désordres de juillet 1789.
- _ Champigny-sur-Veude (Indre-et-Loire) : insécurité 28 juillet 1789, sans doute Grande Peur.

DXXXIX/32

- _ Cherbourg : émeute en juillet 1789 (nouvelles de Paris) où la « populace » est constamment assimilée aux brigands (et même au complot). A la suite de la délibération (une autre copie) du 21 juillet, évocation de la Grande Peur (ou en tout cas d'une alarme locale). Mesures sur les grains. Puis un autre rapport sur l'émeute du 21 juillet (encore bas peuple identifié aux brigands et même « troupe »). Ensuite un document original où le corps municipal manifestement en conflit avec le société des amis de la constitution émet des observations sur une de leur délibération : crainte de l'anarchie.
- _ Château-Chinon : Grande Peur, formation de la milice bourgeoise, comité permanent (rivalité avec le corps municipal). Source très importante. Le comité permanent utilise la milice pour protéger les percepteurs le 29 juillet 1789 (intéressant pour la démonstration)
- _ Château-du-Loir : émeute populaire (1er août 1789)

- _ Cherac : Formation d'un comité permanent en septembre 1789 (pour la police et le bon ordre, évocation des « brigands »).
- _ Châtillon (lequel ? Proche de la Savoie) : évocation de la Grande Peur dans une information sur un milicien tué pendant son service.
- _ Chatillon-sur-Loing : évocation de la Grande Peur.
- _ Chatel-Censoir : exemple d'une garde nationale établie très tardivement (juin 1790)
- _ Châteaurenard (Loiret) : Grande Peur / opposition larvée entre le seigneur et la municipalité

D/XXIX/33

- _ Cons-la-Grandville : octobre 1789, (entre autres) crainte des brigandage et de l'exportation des blés.
- _ Condom : octobre 1789, opposition entre municipalité et comité (le second accusant la première de chercher à l'évincer de l'exercice réel du pouvoir municipal).
- _ Collone : avril 1790, rapport de la milice nationale contre le curé du lieu, désigné comme l'origine de tous les désordres. Le peuple considéré comme « crédule et ignorant », à propos de l'ordre public.
- _ Clermont-Dessous : (février 1790) : insurrection (bris des bancs).
- _ Civray : (août – septembre 1789) : évocation de la Grande Peur, mauvaise volonté d'un officier municipal, volonté de créer une milice bourgeoise.
- _ Chiché : (août-septembre 1789) plainte d'une comtesse de la rébellion des paysans et du rôle joué par un avocat local (nommé Bonnet).
- _ Chevreuse : la « milice bourgeoise », non approuvée par la municipalité, source de désordre, accusée par la municipalité d'abus de pouvoir (avant décembre 1789).

D/XXIX/34

- _ Coulanges-sur-Yonne : évocation de la Grande Peur, contentieux sur le poids et la composition du pain avec les boulangers, agitation populaire.
- _ Courseulles : (fausse) nouvelle d'une attaque de 30 000 Contre-révolutionnaires aidés par un navire russe en août 1791.
- _ Courmonterral : (pré-révolution-1789) Une communauté en rébellion contre son seigneur et ses droits, avec saccages et émeutes (depuis 1786)
- _ Coubert : mémoire sur la rébellion constante des paysans du Comté de Coubert (1789).
- _ Cormatin : supplique contre les accapareurs le 27 juillet 1789 (Maconnais, Bourgogne).
- _ Cormery : évocation (légère) de la Grande Peur et conflit à propos de la circulation des blés et du service de la garde qui lui est lié (août-octobre 1789).
- _ Crèvecœur : (20 août 1789) : réquisition (pacifique) de pièce de canon dans un prieuré par une milice bourgeoise pour s'opposer aux « brigandages », procès-verbal rédigé par un brigadier (qui ne semble pas encore tout à fait sûr de la légitimité de la troupe).
- _ Couterne : (27 juillet 1789) insurrection anti-féodale, paysans qualifiés entre autres de « brigands ».
- _ Craon : (juillet-décembre 1789) concurrence entre municipalité et comité, une synthèse des faits montre l'évolution depuis la concorde (liée aux « circonstances alarmantes du mois de juillet ») jusqu'à la concurrence.
- _ Crécy-en-Brie : (juillet-août 1789) émeute populaire contre un juge du duc de Penthièvre, donne lieu à un acte exceptionnel des habitants et un certain Dumoulin de la maîtrise des eaux et forêts. Ce dernier se justifie et prétend plutôt avoir contenu l'émeute et éviter les « extrémités » auxquelles aurait pu se porter le peuple. Représentation négative des insurrections.

D/XXIX/35

- _ Davayé : évocation des « brigandages » de l'été 1789 (« commencement des Révolutions ») aux environs de Mâcon dans un acte de soutien au commandant de la milice nationale de Mâcon.
- _ Dampierre : (février 1790) rébellion paysanne (contre les huissiers des maîtrises) qualifiée de « brigandages ».

D/XXIX/36

- _ Donzy (Nièvre) : Crainte des brigandages et description des provinces voisines comme troublées, divisées et sujettes au brigandage (à l'occasion d'une Dénonciation d'un projet d'attaque d'un monastère en mars 1790).

_ Dompaire : Crainte « des brigands des provinces voisines » et des conséquences de la disette (octobre 1789). Litiges internes à la milice. Règlement de la milice bourgeoise du 23 août 1789. Crainte des brigands. Règlement du « corps des volontaires de la garde citoyenne » (octobre 1789?).

_ Doulaincourt : (hiver 89-90) insubordination et refus du service à la milice (levée le 23 août 1789 donc hors Grande Peur).

_ Douai : (novembre-décembre 1789) Rumeur sur un château (et donc un noble) que des témoins avait prétendu rempli d'armes, un comité de la garde nationale finit par faire une visite qui prouve la fausseté des informations. Intéressant sur le fonctionnement de la rumeur (on trouve les premiers locuteurs) et la différence avec la Grande Peur (utilisation d'imprimé par ex.).

_ Dunkerque : re-formation (c'est-à-dire une forme officielle avec élection) de la garde bourgeoise le 18 septembre 1789. Première formation de la milice bourgeoise le 23 juillet 1789, évocation de la crainte des insurrections.

_ Donchery : émeute « séditeuse » 21 juillet 1789 avec intervention de la garde bourgeoise (contre l'émeute).

D/XXIX/37

_ Espalion : municipalité évincée en août 1789, par le sieur Ayral qui est accusé d'avoir utilisé la Grande Peur à son profit (bien que ses manœuvres aient commencé avant). Sur un fond de rivalité/antagonisme ancien de plusieurs années. (long récit dans un mémoire des officiers municipaux déchus).

_ Evry : (juillet 1790) Demande d'armes pour la garde nationale par crainte que la disette entraîne le brigandage.

_ Ernée (Mayenne) : (octobre 89-juin 90) attroupement contre la circulation des grains et les propriétaires, les paysans qualifiés plusieurs fois (voire systématiquement) de « brigands ».

_ Saint-Maurice (près d'Épinal) : émotion populaire le 26 juillet 1789 (jugement prévôtal et défense des trois accusés).

_ Epernon : crainte des émeutes populaire (disette) et formation d'une garde bourgeoise le 29 juillet 1789. Le mot brigand n'est pas utilisé.

_ Enghien-Montmorency (auj. : Enghien-les-Bains et Montmorency, Val-d'Oise) : (2 août 1789) Règlement de la garde bourgeoise et démission forcée de la municipalité. Des délibérations en juillet montrent la crainte des troubles de Paris et de l'arrivée « des gens errants et vagabonds » donnant lieu à la première organisation d'une milice bourgeoise et de patrouilles. Le conflit dure plusieurs mois entre l'ancienne et la nouvelle municipalité.

_ Ecouis : (23 juillet 1789) Grande Peur

D/XXIX/38

_ Feurs (Loire). « Journal de ce qui s'est passé depuis le dimanche 26 juillet inclus, jusque et compté le mardi 4 août 1789 » Milice et Grande Peur ;

_ Fontainebleau : dissension milice et évocation de « l'alerte générale » (Grande Peur). Réponse à une « calomnie » du « courrier français » (se défendant d'être des brigands).

_ Evreux : (novembre 1789) crainte de la « licence » et des « brigandages » (en général) et qu'un procès trop long les aggrave.

_ Évrans : (1790?) : émeute anti-féodale (papiers brûlés) par surinterprétation des décrets et crainte de la Contre-Révolution. Demande de clémence à l'Assemblée Nationale.

_ Etas : (janvier 1790) crainte du peuple des campagnes qui s'oppose à la circulation des grains et à la disette qui pourrait en résulter dans les villes (« les horreurs vont recommencer »).

_ Étampes (1789) : une suite de synthèses de délibérations depuis avril 1789 qui montrent l'évolution de la situation et la crainte des « séditeux » et de l'ordre dans les marchés (crainte de la disette) qui suscitent la levée d'une milice bourgeoise.

_ Exmes : (sans date mais probablement 1789, été ou hiver, à déterminer) insurrections générales dans le canton qualifiées de « brigandages » entre autres.

_ Falaise (Calvados) : (juillet 1789) attaque de château et papiers brûlé (« bande de coquins »). Contestation entre garde nationale et municipalité (évocation de juillet 1789 et de « l'insurrection » du peuple).

D/XXIX/39

_ Fontenay-le-Comte (Vendée) : sédition 9-10 août 1789 (les émeutiers évoquent le comte d'Artois). lutte contre la circulation des grains en novembre 1789

_ Fontenoy : révolte le 27 juillet 1789

_ Fontoy (Moselle) : attroupement 7 août 1789

_ Forcalquier : Grande Peur (gens sans aveu chassés de Paris) (longues « observations », la Grande Peur évoquée dans la première page) / deuxième évocation de la Grande Peur (« brigands ») dans un second document (le production a pour sujet la suspicion qui s'est portée sur un avocat qui a conduit l'effort de défense pendant la Grande Peur).

_ Fumay (Ardennes) : révolte contre les « magistrats » municipaux fin juillet-2 août 1789 (sans évocation de la Grande Peur), discours sur la révolution, deux visions de la révolte (la seconde justifie plus l'action populaire, ou du moins la relativise)

_ Ganties (Haute-Garonne) : un seigneur dénonce la rébellion dont il est victime (décembre 1789)

_ Ginestet (Dordogne) : long mémoire prenant le parti des insurrections populaires évoque de nombreux aspects politiques depuis la révolution de 1789 (dont la Grande Peur à Ginestet) contre la justice prévôtale et le curé.

_ Ginouillac (Lot) [dans l'inventaire Genouilhac (Charente), corrigé en utilisant les cartes Cassini] : Peur et rassemblements de multiples paroisses contre un régiment (1790)

D/XXIX/40

_ Grenoble : (août 1789) les commissaires des États du Dauphiné informent des « désastres affreux qui affligent cette province », confusion remarquable insurgés/brigands. Adresse de la chambre des compte du Dauphiné du 23 juillet 1789 à l'Assemblée Nationale (reconnaissance générale, dont le retour à l'ordre dans Paris).

_ Grandvilliers (Oise) : (août 1789) attaque d'un château et obstruction à la justice.

_ Graulhet (Tarn) : des conflits autour de la garde bourgeoise (établie le 1^{er} août, donc à l'époque de la Grande Peur – mais mention très euphémisée).

_ Granville (Manche) : Menaces violentes contre un subdélégué, accusé (à tort semble-t-il) d'être un accapareur, 1er août 1789. Évocation de la Grande Peur par un armateur cherchant à se défendre d'être un perturbateur auprès de l'Assemblée Nationale (décembre 1789).

D/XXIX/41

_ Hyères (Var) : mémoire (non daté, il est sans doute de 1790) où l'on use énormément du stigmatisme « brigand » (« brigandages »).

_ Hayange (Moselle) : mais surtout Blénod (Plombières et Remiremont également) et Toul. L'intendant de Metz fait réquisitionner des armes à Hayange sur un ordre daté du 16 juillet 1789. Au dos de cet ordre on retrouve la copie de plusieurs lettres datées du 29 juillet échangées au moment (et à propos) de la Grande Peur.

_ Hédé (Ille-et-Vilaine) : évocation de la Grande Peur de la part d'une femme qui se plaint que les bourgeois de Hédé font payer des contributions abusives sous prétexte de garde.

_ Hirsingen (Haut-Rhin) : la communauté demande la clémence de l'Assemblée Nationale contre une décision de justice prévôtale qui a condamné plusieurs habitants aux galères à la suite d'insurrections (contre château mais aussi contre des juifs). Elle met en avant des faux ordres et l'influence de « brigands » qui auraient trompé les habitants. Les faits ne sont pas datés (la demande date de début 1790) mais ils renvoient assez vraisemblablement à l'été 1789.

D/XXIX/42

_ Josselin (Morbihan) : (août 1789) tension entre communautés (comité permanent) et nobles (sur fond d'alarmes et de troubles en Bretagne). Suivi d'un rapport alarmant sur l'insurrection de la « populace » (entraînée par les « mauvais sujets ») au sujet des grains en mai 1790 de la part des municipaux. Suivi d'un rapport de la société des amis de la constitution en juin 1791, remarquable pour l'infantilisation du peuple.

_ Jurançon (Pyrénées-orientales) : établissement de patrouilles de nuit le 6 septembre 1789 sur la crainte de « l'anarchie ». Élevée en « troupe nationale » le 22 novembre (contre les « brigandages »).

_ Issoudun (Indre) : (octobre 1790) exemple d'utilisation de la garde nationale et de la loi martiale contre le mouvement populaire (violence contre le bureau des Aides et ses employés). Autre pièce d'un particulier refusant le service de la garde et reproche à la municipalité de décréter la conscription, il estime qu'une telle obligation n'est valable que si la ville était « infestée de brigands », montrant par là les mots d'ordre qui se véhiculent à travers cette invocation (juin 1790).

_ Ingrandes (Maine-et-Loire) : (août-octobre 1789) menaces et rébellion anti-féodale contre le marquis de Rochecot. Intéressant sur la confusion possible entre l'alerte de la Grande Peur et l'appel à l'insurrection. Suivi de (juin-juillet 1790) insubordination contre le bureau des aides et au sein de la garde nationale (soldats contre officiers)

D/XXIX/43

_ Lacanau : (été 1790) crainte que la disette conjuguée à un agitateur suscite la « révolte » et les « brigandages ».

_ La Charité-sur-Loire (Nièvre) : Grande Peur.

_ La Clayette (Saône-et-Loire) : délibération du 19 juillet 1789, craintes politiques et sociales qui s'appuient sur des éléments extérieurs (États Généraux, troubles dans les autres provinces etc.). Établissement d'un comité dans les délibérations suivantes. Évocation à la fin de la Grande Peur, attestée à la Clayette. Très intéressant sur la circulation des nouvelles politiques entre différents espaces. À la fin de l'année, une partie des habitants désavoue le comité, s'estimant trompé.

_ Ladevèze-Rivière (Gers) : (juillet 1790) incident entre Ladevèze-Rivière et Ladevèze-Ville avec accusation de complot et de brigands.

_ La Ferté-Macé (Orne) : (novembre 1789) Attroupement contre les commis avec faux ordres de la nation et « fausses alarmes ».

_ La Garde (Corrèze) : (mars-avril 1790) : crainte des insurrections (« des ennemis domestiques qui portaient partout l'épouvante et l'effroi »).

_ La Guépie (Tarn-et-Garonne) : rébellion anti-seigneuriale à l'hiver 89-90.

_ L'Aigle (Oise) : Assemblée générale du 6 août 1789 à propos de la « fermentation générale », établissement d'un Comité.

_ Lamarche (Vosges) : (août 1789) Crainte des « dévastations commises dans les Provinces voisines » et constitution de la milice bourgeoise, dont le caractère bourgeois-propriétaire est très manifeste. Plusieurs pièces relatives à la Grande Peur (ou à son esprit).

D/XXIX/45

_ Laon : (décembre 1789) délit de chasse et discours sur la licence (du braconnier au brigand)

_ Lanvillon (Côtes-du-Nord) : évocation de la Grande Peur (ou en tout cas de la peur des brigands) et impossibilité de se procurer des armes.

_ Lapeyrouse (Haute-Garonne) : (novembre 1789) délibération communale contre les délits de chasse (où l'on invoque la licence et l'anarchie).

_ Larajasse (Rhône) : (août 1789) une délibération (d'une paroisse de la communauté) du 2 août évoquant notamment le complot de la noblesse, la Grande Peur etc. Puis un discours (août sans doute) d'un habitant (Jean Basson) qui fait une petite histoire des États généraux assez hostile à la noblesse, évoque et interprète les décrets d'août.

_ La Motte-Beuvron (Loir-et-Cher) : (septembre 1789) Le syndic de la municipalité écrit à l'Assemblée Nationale sur la licence consécutive à la liberté restaurée.

_ La Motte-Fouquet (Orne) : (juillet 1789) rébellion anti-féodale avec faux ordres du Roi dénoncée par le seigneur victime. Suivi d'une longue justification des auteurs. Également lettre du curé de Saint-Marie-de-Robert sur les mêmes faits (« émeutes et incendies ») puis une autre de la Motte.

_ Landivisiau (Finistère) : mémoire d'un commandant de milice, justifiant de son patriotisme et témoignant de sa persécution dans lequel il évoque les circonstances de l'été 1789, l'anarchie et la liberté.

_ Landrecies (Nord) : (octobre 1789) disette attribuée aux entraves des habitants de Guise à la circulation des grains (stigmatise brigand)

_ Langon (Gironde) : formation de la milice bourgeoise le 26 juillet 1789 (sur la nouvelle des « malheurs de la capitale ») est l'occasion de contestations sur la participation des nobles. Entre autres objet, conflit entre le Comité et les anciens jurats (le document est un résumé de différents « troubles » de juillet à

décembre). Après ce long récit (qui est surtout l'opposition avec le jurat Poucante), délibération du 4 août sur les craintes liées aux nouvelles de Paris. Suivi du compte rendu d'une émeute début août 1789 (anti-seigneuriale?) à propos du marais de Langon. Lettre du comité au comte de Saint-Priest sur la « licence » et les « horreurs de l'anarchie » en août 1789.

D/XXIX/46

_ La Réole (Gironde) : sédition au mois d'août 1789 « sur le point d'être livrée à l'anarchie la plus terrible ».

_ Lassay (Mayenne) (et Craon) : rébellion anti-féodale, papiers brûlé, en juillet 1789 (poursuites prévôtales contre 4 particuliers)

_ La Teste de Buch (Gironde) : évocation de l'été 1789.

_ Lautrec (Tarn) : (< mars 1790) la municipalité demande la rigueur de la justice contre les désordres et séditions commises dans l'albigeois.

_ Lauzerte (Tarn-et-Garonne) : adresse faisant un état de la misère des récoltes depuis 1781 (en novembre 1789). Suit une relation de la « dévastation générale » qui commence en décembre 1790 (on y évoque Montcuq et met de l'ordre dans la chronologie de la colère paysanne en Quercy).

_ Laval (Tarn) : adresse d'adhésion à l'Assemblée nationale (2 août 1789).

D/XXIX/47

_ Le Cateau-Cambrésis (Nord) : lettres écrites de Versailles (signées Mortier) le 20 juillet et le 5 août aux députés du Cateau donnant des nouvelles politiques (27 juillet, aristocratie, nuit du 4 août...).

_ Le Langon (Vendée) : (août 1789) lettre des habitants (au seigneur Maynard, qui les a accusé devant l'Assemblée nationale) datée de mars 1790 donnant leur version des accusations de rébellion (évoquent la Grande Peur).

_ Le Mesle-sur-Sarthe (Orne) : évocation de la Grande Peur dans laquelle l'alarme est explicitement utilisée pour veiller aux « insurrections qui pourraient s'élever de la part des traîtres » (dans une adresse de février 1790, demande d'armes).

_ Le Mesnil-Péan (Eure) : (janvier 1790) : faits de rébellion, qualifié par une lettre de la victime de « séditieux » et de « brigands » (il s'agit de paysans).

_ Le Pas (Mayenne) : (avril 1790) véritable brigandage (attaque en bande masqué pour motif crapuleux).

_ Le Poët-Sigillat (Drôme) : (septembre 1789) émeute anti-seigneuriale.

_ Le Pouzin-en-Vivarais (Ardèche) : (juillet-août 1789) Grande Peur.

_ Le Quesnoy (Nord) : (décembre 1789) réflexion sur la subordination des milices, l'ordre public et la naissance (par imitation ou par alarme) des milice à l'été 1789. Règlement de la milice du 30 juillet 1789.

D/XXIX/48

_ Le Sap (Orne) :

➤ Mémoire pour une noble, qui été menacée le 3 août 1789, de renoncer aux frais qu'elle a obtenu par le gain de ses procès contre une communauté au sujet de sa place honorifique aux bancs de l'église. On lui demande également d'ôter son banc. L'auteur des menaces appartient à la milice semble-t-il.

➤ Lettre d'un capitaine de cavalerie sur « les troubles dans les provinces », 30 juillet 1789. La révolte agraire explicitement associée aux brigands.

➤ Suite du premier courrier, en mars 1790 (la banc a été brûlé)

_ Les Baux-de-Provence (Bouches-du-Rhône) : service de la garde nationale comme preuve de patriotisme, utilisation du stigmat aristocrate par un noble (« brigands salariés par l'aristocratie »).

_ Lescure (Ariège) : Lettre de la municipalité, crainte des étrangers (espagnols) qui se joignent aux « malintentionnés » du cru, en avril 1790.

_ Les Esparres (Isère) : crainte des Savoyard en juillet 1790, par l'état major de la commune, qui demandent des armes (à la suite du serment fédératif).

_ Lesneven (Finistère) : troubles de l'été 1789, événements parisiens :

➤ Lettre du 5 août 1789, du « conseil général »

➤ Délibération du 29 juillet 1789, créant le conseil général

➤ Règlement du même jour du conseil général.

- Procès verbal du 30 juillet 1789, le conseil général a dirigé une visite d'un château par crainte qu'il s'y tenait des « assemblées particulières » selon les « bruits publics ». Autre actes dans le même document (31, 27, 26 juillet et premiers jours d'août) concernant l'ordre public, l'union etc...
- _ Lesparre (Gironde), on sait par un mémoire (daté d'octobre 1789) que le 31 juillet 1789, la communauté s'est rassemblée pour « délibérer sur les moyens à prendre pour la sûreté de notre ville ». L'auteur du mémoire (Coiffard, marchand, co-fermier et receveur des droits seigneuriaux) a été arrêté pour un libellé, qualifié de « perturbateur du repos public », beaucoup de pièces concernent cette affaire. Il était menacé fréquemment par sa qualité de receveur et sa volonté de continuer la perception des droits.
- _ Les Rives (Hérault) : mémoire contre les excès et les brigands (novembre 1789).
- _ Les Sables d'Olonne (Vendée) :
 - Lettre des officiers de la garde nationale (16 novembre 1789) évoquant la crise de l'été. Et des craintes dirigées contre les « gens des campagnes ».
 - Mémoire des officiers municipaux, évoque la Grande Peur (« brigands incendiaires »). (datée d'après la lettre d'envoi de novembre 1789).
 - Lettres jointes au mémoire.(demandes d'armes pour la milice entre autres, août-novembre 1789).
 - Extraits du registre des délibérations de la ville (août et octobre 1789)
- _ Le Temple-du-Breuil (Lot-et-Garonne) : lettre des « habitants haut taillables réunis avec le premier consul » contre l'activité d'un écuyer, aidé par « toute la lie du peuple ». (fin 1789)
- _ Le Vernet (Alpes-de-Haute-Provence) : lettre et adresse des officiers de la milice nationale, à propos d'enlèvement des bancs, compris comme des complots, de l'anarchie et de la licence (février 1790).
- _ Le Vigan (Gard) :
 - Crainte d'une « insurrection générale d'une certaine classe de gens » (novembre 1789, lettre d'un avocat en parlement).
 - Lettre du même dénonçant un « brigandage » contre lui (hiver 89-90) et soutien de « l'élite » des habitants du Vigan.
- _ Ligny-en-Barrois (Meuse) : lettre à l'Assemblée Nationale des officiers municipaux, évoquant entre autre la crainte de la contagion de la violence et la disette (dimension assez conservatrice) qu'a évité la constitution de la milice.

D/XXIX/49

- _ Lille (Nord) :
 - Lettre d'un conseiller du Roi au bailliage sur les craintes que suscitent la disette et l'exportation des grains à l'étranger (22 septembre 1789)
 - Lettre du comité provisoire, le 1^{er} août 1789, sur les troubles de la ville
 - Création du comité provisoire, le 22 juillet suivi d'un « exposé succinct » des faits ayant conduit à la création de la milice bourgeoise.
 - Élection du commandant de la milice, 22 juillet.
 - Émeutes paysannes (dont femmes), près Lille, 16 et 20 juillet 1789 (dates des témoignages devant notaire) ; refus de payer les dîmes ?
 - Lettre par laquelle un capitaine se plaint qu'un mémoire ait été dénoncé publiquement dans une assemblée, excitant « la rumeur et les excès du peuple » (novembre 1789). Suivi d'un acte par lequel les officiers et volontaires de la garde nationale assurent du patriotisme de l'auteur du mémoire.
- _ Lorient (Morbihan) : un étranger armé inquiète la campagne et est sauvé par les officiers municipaux et la garde nationale de Lorient le 13 juin 1790, lettre du 18 juin. Dans le courrier est évoqué la sauvegarde de l'intendant (Gallois) par cette même municipalité en 1789. Lettre du 13 aux officiers municipaux d'Avignon sur la même affaire, et la réponse de ces derniers (15 juin)
- _ Lons-le-Saunier (Jura) :
 - Lettre datée du 28 juillet 1789 sur l'armement des villes et des campagnes et des inquiétudes suscitées par les nouvelles de Paris et Versailles (version hostile à la noblesse).
 - Émeute en décembre 1789 (où l'on voit l'opposition ville campagne?)

- Compte-rendu de l'arrestation par les habitants et milice de Beaurepaire de M de Clermont, député de la noblesse, qui revenait prendre de nouveaux pouvoirs, le 3 août 1789. Il est finalement libéré, amené voir sa mère, malgré le contenu de ses pouvoirs, Lons-le-Saunier lui délivre un passeport pour qu'il retourne à Versailles (lettre datée du 5 août)
- _ L'Isle-Bouchard (Indre-et-Loire) : Adresse au roi et à l'Assemblée en plus d'une méfiance contre le comte de « Saint-Cir », fin juillet 1789. Plusieurs pièces sur la crainte de la contagion de la violence.
- _ Longjumeau (Essonne) : désordre populaire en juillet 1789, lettre d'un chef de brigade de la maréchaussée à l'Assemblée Nationale (30 juillet 1789).
- _ Lisieux (Calvados) : Grande Peur, lettre des officiers municipaux (sur le moment, mais sans date) et lettres des officiers de la milice nationale datée du 26 août 1789.
- _ Limoges (Haute-Vienne) :
 - visite d'un grenier en décembre 1789 par le comité de la ville, sur l'accusation d'accaparement (plainte de la « victime », le sieur Depuicheny et procès verbal du comité du 2 décembre).
 - Affaire de Saint-Angel et François de Douhet, Grande Peur, supplique des emprisonnés du 1^{er} août. Puis différents imprimés dont le manifeste des « neuf pères de famille » et des pièces justificatives (inférences sur les brigands).
- _ Lormes (Nièvre) : délibération du 6 septembre 1789, milice et « alarmes répandues dans les provinces ».

D/XXIX/50

- _ Loudun (Vienne) : Mémoire en faveur de l'ancien maire, dans lequel on trouve un récit des troubles d'août 1789, dont on accuse un avocat d'en avoir été le principal instigateur.
- _ Lubersac (Corrèze) : réaction/répression aux révoltes agraires (mars 1790) avec l'action de la garde nationale de Tulle (entre autres).
- _ Lunéville (Meurthe-et-Moselle) : Un exposé d'une émotion populaire (dans une lettre d'un directeur des fermes générales) est contesté dans sa véracité par le comité permanent de Lunéville, qui décrit ensuite la formation de son comité et de la milice fin juillet 1789 (délibération du 6 août 1789). Thème de la tranquillité au milieu du désordre. Suivi de la copie de la lettre en question, datée du 4 août.

D/XXIX/51

- _Lyon (Rhône) :
 - Mémoire de Imbert-Colomès, premier échevin, [imprimé] en réponse à un négociant (Sériziat) dans lequel il est longuement question de l'approvisionnement de la ville en blé et des difficultés qu'il entraîne depuis l'été 1789. Avec pièce justificatives.
 - Lettre de Imbert-Colomès sur les entraves à la circulation et les alarmes des environs, 14 novembre 1789.
 - Lettre des électeurs de Lyon, 29 juillet 17889, sur l'agitation provoquée par les événements parisiens.

D/XXIX/52

- _ Mamers (Sarthe) :
 - Délibération communale, 22 juillet 1789, le peuple refuse de payer les aides.
 - Délibération communale, 23 juillet 1789, crainte des attroupements et des « malfaiteurs ».
 - Lettre des membres du comité de Mamers (sans doute septembre 1789) dont le destinataire n'est pas connu, demandant des éclaircissements sur les attributions de police que le comité peut s'octroyer.
 - Délibération du 27 septembre 1789 par laquelle les officiers municipaux sont renouvelés malgré leur offre de démission liée au terme de leur mandat (ce fut déjà le cas le 23 août).
 - Opposition entre un bailli du bailliage et les officiers municipaux sur le maintien de l'ordre et la police (à partir d'août 1789, plusieurs pièces).
- _ Mandelot (Côte-d'Or) : délibération du 11 novembre 1789, les notables proposent l'établissement d'un comité, en opposant explicitement liberté (et ordre) à la licence. Et dont l'objectif « d'en imposer » au peuple est exprimé dans une lettre qui suit.

- _ Malancourt (Meuse) : lettre d'un seigneur sur une révolte anti-seigneuriale (contre le droits) en Novembre 1789 (la réponse du comité lui est favorable car seuls les droits de servitude personnelle sont abolis).
- _ Manosque (Alpes-de-Haute-Provence) : délibération du 26 juillet 1789 sur les États-Généraux [imprimé] et lettre d'envoi de la délibération.
- _ Marciac (Gers) : crainte de l'étranger (août 1790) par la proximité de la frontière ; demande d'armes.
- _ Marmande (Lot-et-Garonne) : Dénonciation en novembre 1789, par le premier consul sur fond d'opposition entre deux comités concurrents, séditions à partir de mi-août 1789.
- _ Marnoz (Jura) : récit par un seigneur des insurrections dont il a été l'objet depuis juillet 1789.
- _ Malestroit (Morbihan) :
 - Conflit entre le sénéchal et maire d'une part et le comité d'autre part, le premier ayant d'ailleurs cible de violences et mauvais traitement (fin 1789).
 - Crainte de la contagion de la violence, 1^{er} août et 31 juillet 1789
 - Crainte du départ des dragons (septembre 1789).
 - Excès contre le maire, 8 décembre 1789, par le « comité ».
 - Discours du commandant de la légion lors du serment patriotique, amical envers les dragons, hostile à l'aristocratie (6 septembre 1789). Autre discours 20 août 1789.
 - Invitation de la jeunesse citoyenne à former un comité, 30 août 1789. Suivi des premières délibérations du comité.
- _ Mâcon (Saône-et-Loire) :
 - Mémoire répondant à la volonté des seigneurs de poursuivre les communautés responsables des insurrections de l'été 1789.
 - [imprimé] « ordonnance des officiers et magistrats aux bailliages, présidial et maréchaussées du Mâconnais » du 22 août 1789, sur les troubles, contre les attroupements et les « bandes de brigands ». Suivi des lettres patentes du Roi du 11 août 1789.
 - Crainte de la famine, le peuple arrête les convois de blé (octobre 1789).
 - Trouble intérieur, le maire opposé au « comité »
 - [imprimé] avis du comité du 31 juillet dénonçant les faux ordres et invitant à abandonner la « troupe des brigands ».

D/XXIX/55

- _ Massat (Ariège) : lettre d'un particulier, dans laquelle est évoquée une peur en août 1789, directement dirigée contre les habitants des campagnes (à partir de la page 5) mais pas seulement, d'autres « séditions » sont racontées.
- _ Maubeuge (Nord) :
 - adresse des « habitants » pour demander l'autorisation de former un comité alors que les officiers municipaux ont démissionné et que le peuple inquiète (octobre 1789).
 - Séditions fin juillet 1789. A Maubeuge et dans les environs
 - Compte rendu des évènements de l'été 1789 par le comité de Maubeuge (1^{er} août 1789) avec crainte des brigands.
- _ Maurs-du-Cantal (Cantal) :
 - Lettres des officiers municipaux de Maurs concernant la destruction d'une terrasse appartenant au vicomte de Peyronenq (?) en octobre (ou septembre) 1789. Ils évoquent dans un second courrier une lettre du vicomte qui interprétait les actes dont il était la cible de « scènes de la sainte-Barthélémy ».
 - Lettre des officiers municipaux sur « les insurrections du peuple et des gens de la campagne ». (9 janvier 1790).
- _ Mauvezin (Gers¹) :
 - conflit local autour de la formation d'une milice au moment de la proclamation de la loi martiale.

1 L'inventaire indique Lot-et-Garonne mais l'un des documents indique Mauvezin Fezensaguet, prouvant qu'il s'agit de Mauvezin du Gers.

- Incident entre les soldats et les officiers de la garde patriotique : les officiers accusent certains soldats de s'être révoltés et d'avoir tué un officier dans la nuit du 29 au 30 décembre 1789. Les soldats accusés disent avoir été agressés.
 - _ Mayenne (Mayenne) :
 - décision d'ordre public contre les « mauvais citoyens », 2 août 1789. Suivi d'un compte rendu du comité municipal sur la crainte des insurrections (4 août 1789).
 - Une lettre sur la crainte des « brigands » (insurgés) mai-juin 1790. Suivi des Procès-verbaux attestant les faits.
 - _ Mazères (Ariège) :
 - dénonciation du parti aristocratique en décembre 1789. Et conflit autour de la garde bourgeoise (mauvaise volonté du maire).
 - Un état de la « troupe volontaire et nationale » de Pamiers
 - _ Meligny-le-Grand (Meuse) : Peur panique des brigands le 5 août 1790 (selon le Procès-verbal d'un chirurgien), pendant laquelle une comtesse a vu sa propriété forcée pour la recherche d'armes.
- D/XXIX/56**
- _ Mezin (Lot-et-Garonne) : difficultés avec la garde nationale depuis sa création à l'été 1789, évocation de la « commotion qu'éprouva tout le royaume » (10 décembre 1789).
 - _ Mirepoix (Ariège) :
 - Destitution par attroupement des consuls en Novembre 1789. Ils sont traités d'aristocrates par les nouveaux officiers municipaux. Intervention du parlement de Toulouse.
 - Dès août, l'hostilité au consuls étaient présente, la milice nationale refusant de prêter serment devant eux. Documents intéressants (évoquant le génie de Bailly au contraire de leurs consuls) attestant du passage de la Grande Peur (« alarme générale »).
 - _ Meral (Mayenne) : Billet d'un curé au moment de la Grande Peur (ou d'une Peur locale) attestant la présence de « 800 voleurs ».
 - _ Mérouville (Eure-et-Loir) : refus de payer le champart, août 1789
 - _ Monceaux (Calvados ou Oise ?¹) : lettre d'un noble Normand sur l'insurrection agraire, 29 juillet 1789. Très proche dans les termes de la lettre de Couterne (voir D/XXIX/34), bien que cela soit deux auteurs différents
 - _ Mende (Lozère) :
 - [imprimé] délibération du 10 septembre 1789 évoquant la « terreur panique » et les « brigands » avec des commentaires originaux. Suit une délibération du 8 août 1789 [imprimé] de Millau, qui a certainement inspiré la précédente, avec notamment le discours de Louis de Bonald qui construit le passage d'une crainte extérieure à intérieure (mais comme une continuité).
 - Délibération du 17 septembre 1789 exaltant l'harmonie et la tranquillité, et début d'un différent avec l'évêque de Mende.
 - _ Minecourt-Jussecourt (Marne) : exemple d'une communauté qui semble à l'écart des troubles de l'été 1789.
 - _ Millau (Aveyron) : crainte de la contagion de la violence (janvier 1790) venue des campagnes dans une lettre des officiers municipaux.
 - _ Moissac (Tarn-et-Garonne) : lettre des officiers municipaux informant d'une vaste insurrection agraire (janvier 1790) de « deux mille » paysans.
 - _ Monceaux-le-Comte (Nièvre) : crainte des séditions populaires, délibération du 17 août 1789.
 - _ Mézières (Ardennes) : établissement de la milice bourgeoise (2 août), adresse du 17 novembre 1789.
 - _ Meulan-en-Yvelines (Yvelines) :
 - Établissement de la milice contre les « troubles » (19 juillet), lettre du procureur aux officiers municipaux en mai 1790. Suivi d'une délibération de mai 1790 sur le maintien du service de la milice. La milice s'est confondue avec un corps existant, « les chevaliers de l'arquebuse ».
 - Procès-verbaux des délibérations de l'été 1789 (juillet-août).

1 Il peut s'agir de Monceaux-au-Perche dans l'Oise ou de Les Monceaux, ou de Monceaux-en-Bessin tous les deux dans le Calvados. Je penche pour la première option, puisqu'on évoque le bailliage d'Alençon.

D/XXIX/57

- _ Montbrison (Loire) :
 - troubles suscités par l'existence de deux corps de milice, retour sur l'établissement de la milice lors du « temps des troubles ». (décembre 1789 ou janvier 1790).
 - opposition (populaire?) au comité en janvier 1790
 - opposition au comité par des magistrats, évoque la peur des brigands et la Grande Peur (y voyant un prétexte pour s'armer).
- _ Monclar¹ :
 - Faux ordres sur l'incendie des châteaux (février 1790). Suivi d'une adresse du marquis de Tauriac sur un attroupement anti-féodal en 1790.
 - opposition nette entre ville et campagne en 1790. Division éclatant notamment dans la perception des impôts et les élections.
- _ Moncontour-de-Bretagne (Côtes-d'Armor) :
 - adresse (par délibération) d'adhésion et de soutien à l'Assemblée nationale, Louis XVI et Necker [imprimé].
 - Conflit entre les « communes » (comité permanent) et les anciens municipaux (fin 1789 - début 1790)
 - Lettres entre Saint-Priest et l'intendant de Bretagne (fin 1789)
- _ Mondenard (Tarn-et-Garonne) : réclamation d'armes de la communauté désarmée en 1785, une première demande le 3 août 1789
- _ Mondragon (Vaucluse) :
 - Milice nationale répressive (septembre 1789) et crainte de l'anarchie.
 - Opposition entre officiers municipaux et officiers de la milice en avril 1790 (avec l'idée que l'adversaire ne recule devant rien « parce ce qu'il ne possède rien »)
- _ Monflanquin (Lot-et-Garonne) : délibération pour la conservation de l'esclavage, une autre pour la conservation des maréchaussées (mars 1790).
- _ Montargis (Loiret) : [imprimé] adresse de la municipalité aux municipalités du canton [imprimé] avec peuple trompé « qui ne connaît pas ses vrais intérêts » (juillet 1790)
- _ Montaigut-en-Combrailles (Puy-de-Dôme) :
 - violences contre la garde nationale (septembre 1789).
 - dénonciation de la garde nationale et évocation de la Grande Peur (en octobre 1789) par un lieutenant de bailliage (qui a relâché une femme auteure de violences contre la milice).
- _ Montdidier (Somme) : long mémoire, daté du 22 novembre 1789, d'un avocat en parlement, contre certains officiers de la milice bourgeoise (évocation au début de l'été 1789).
- _ Montendre (Charente-Maritime) : Lettre d'un curé sur la Grande Peur à Montendre, 2 août 1789.
- _ Montélimar (Drôme) :
 - Délibérations du comité permanent au sujet du comte de Marsanne, député du Dauphiné, détenu en la ville (octobre 1789)
 - Procès-Verbal du comité permanent sur la Grande Peur à Montélimar (28 et 29 juillet 1789)
 - Deux pièces mal rangées, la première au sujet de Marsanne suivi de la lettre d'envoi du PV de la Grande Peur.
- _ Montesquieu-en-Bruilhois (Lot-et-Garonne) : assemblée début août 1789 pour être tenu au courant des États-Généraux
- _ Montlaurent (Ardennes) : Lettre d'un noble contre les interprétations faite par les « braconniers » des décrets portant sur la chasse (novembre 1789). Nombreux stigmates.
- _ Montauban (Tarn-et-Garonne) :
 - Dénonciation virulente de l'émigration en novembre 1789.
 - Serment des « bons citoyens » de Montauban adressé à l'Assemblée nationale, le 22 juillet 1789.

1 A vérifier pour les différents documents mais l'inventaire indique Monclar-d'Agenais, je pense qu'il s'agit plutôt Monclar-de-Quercy. Il y a bien des documents relatifs à Monclar-d'Agenais dans le dossier mais les deux communes n'ont pas été distinguées par les archivistes.,

- Lettre du comité demandant si la municipalité ne doit pas se fondre dans le comité, 25 novembre 1789
- Pression populaire pour baisser le prix du pain, octobre 1789
- Lettre des officiers municipaux sur, entre autres, les empiétements du comité, établi lors des « premières alarmes » (2 décembre 1789).
- Lettre des administrateurs du département du Lot sur les divisions intestines de Montauban et son administration provisoire (novembre 1790).
- Un particulier s'étant vu refuser le service de la milice s'adresse à l'Assemblée nationale, évocation de l'été 1789 (août 1789).
- Défaut d'armement de la garde nationale (30 octobre 1789, 2 délibérations).
- Crainte du peuple en août 1789 (évoqué dans une délibération de décembre 1789).
- Dénonciation des ennemis de la milice mais aussi des « dévastations » commises par les paysans (prétexte selon les auteurs de la levée d'un corps concurrent).
- Ordonnance [imprimé] contre les attroupement (février 1790).

D/XXIX/58

_ Montréal (Gers) : évocation de l'été 1789 et troubles dans un mémoire de défense d'un particulier (Goyon de la Hérouse) mis en cause par la municipalité de Montréal (pièces datées de juillet 1790). Après, version de l'autre partie. Et de nouveau, actes de Goyon, devant le parlement de Bordeaux (le début évoque la Grande Peur et l'armement)

_ Mouchamps (Vendée) : insurrection agraire (décembre 1789)

_ Montournais (Vendée) : insurrection agraire (blés, janvier 1790).

_ Montricoux (Tarn-et-Garonne) : Le sieur de Malartic s'estime surimposé par la communauté en 1789, il déclare également être la cible de la haine des paysans.

_ Moyenvic (Meurthe) :

- Comité municipal : demande la clémence de l'Assemblée nationale pour le parlement de Metz et évoque les faux bruits de l'été 1789 (27 novembre 1789).
- Adresse d'adhésion des habitants à l'Assemblée nationale, 26 juillet 1789

_ Murs (Vaucluse) : sédition contre un seigneur depuis août 1789.

_ Mussidan (Dordogne) : mémoire au sujet de la garde nationale (28 novembre 1789), évocation de « l'alarme générale ». Conflit entre un avocat en parlement et le commandant de la milice.

_ Muret (Haute-Garonne) : défiance envers les municipaux jusqu'à leur éviction (septembre 1789) et rôle de la milice dans la transition comme autorité légitime.

_ Montrejeau (Haute-Garonne) :

- Division de la communauté et désordres populaire (« licence ») (début 1790).
- Juin 1790 : enlèvement de grains qualifiés de « brigandages ».

_ Mouzon (Ardennes) :

- Deux particuliers emprisonnés par des employés des fermes en septembre 1789, expliquent leur action et l'influence de la « grande révolution » et de leur misère conjoncturelle.
- Relation d'une émeute (novembre 1789) par un procureur, contextualisant la misère (« brigandage »).

_ Mornay en Dauphiné (auj. : Lapeyrouse-Mornay, Drôme) : interprétation des décrets et excès du peuple (décembre 1789)

_ Morlaix (Finistère) : plusieurs délibérations sur la création du comité permanent (août-octobre 1789).

_ Montmaur (Aude) : autre exemple d'une milice qui ne semble levée qu'en juillet 1790 (et qui occasionne rapidement des dissensions).

_ Montpellier (Hérault) :

- Crainte du manque de grains et opposition avec Narbonne (novembre 1789)
- Délibération générale du 21 juillet 1789 sur les nouvelles nationales.

_ Morlaas (Pyrénées-Atlantiques) : formation de la milice bourgeoise en août 1789 avec référence à « l'exemple » des autres villes et de la peur des brigands. Relation d'une panique tardivement en août (donc hors Grande Peur), lorsqu'une troupe disant être venue exécuter une procédure criminelle, s'est approchée (de nuit) de la ville. La défense de la ville est prise pour une rébellion délibérée. Des pièces

intéressante dont un témoignage sur des affirmations « le roi n'était plus roi » qui inquiètent les possédants. A l'origine, des excès commis contre un certain Bartet le 7 août 1789, négociant, qui initie les premières procédures qui aboutissent à la méprise du 29 août. [imprimé] Défense de Loustalot, que Bartet accuse d'avoir été l'instigateur de sa mésaventure.

D/XXIX/59

_ Narbonne (Aude) :

- lettre du collecteur général des fermes en Roussillon sur la nullité des perceptions depuis juillet 1789 (datée du 27 février 1790).
- a propos des entraves à la circulation des grains par les officiers municipaux de Narbonne (vers Béziers, novembre 1789)
- explication de la conduite de la municipalité au sujet des grains (depuis mai 1789), le 10 novembre 1789, entre principes et maintien de l'ordre.

_ Naucelle (Aveyron) : insurrection agraire en février 1790 contre l'abbaye de Bonnecombe (évoque le refus de payer les dîmes dès l'été 1789), intervention de la garde nationale de Rodez.

_ Naves (Corrèze) : discours du maire (délibération) très alarmiste sur les insurrections et contre toute défense des insurgés (mars 1790, à propos d'insurrection du mois de janvier). « brigandage » et paysans faciles à manipuler.

_ Nantua (Ain) : insurrection en août 1789 (contre la propriété d'un ecclésiastique) suivi de procédures pour et contre ceux qui ont été emprisonnés.

_ Nanteuil-en-Vallée (Charente) : mémoire évoquant l'été 1789 près de Ruffec, et des liens avec la comtesse de Broglie.

_ Nanterre (Seine) : disette et troubles en août 1789.

_ Nevers (Nièvre) :

- contrebande, rébellion et « gens sans aveu » en mai 1790, armement des « bons citoyens ».
- Garde nationale de Nevers, avril 1790
- calme de Nevers « dans un temps de troubles ». Délibérations et Procès-verbal juillet-août 1789. Grande Peur et milice bourgeoise.
- Contestation de la légalité des décisions d'août 1789, et refus des maires d'occuper leur fonction, fin août 1789.

D/XXIX/60

_ Noirmoutier (Vendée) : lettre en faveur de deux particuliers emprisonnés en raison des troubles du mois d'août (1789), attribuant leur action à « l'ignorance » et par là excusable. (juin 1790).

_ Nonancourt (Eure) : « sédition », crainte de la contagion de la violence et milice bourgeoise, juillet 1789.

_ Orbec (Calvados) :

- réception de la déclaration du 10 août et autres mesures concernant la tranquillité publique, délibérations des 16 et 23 août 1789.
- opposition aux officiers municipaux, non élus (octobre-novembre 1789)
- Règlement de la milice bourgeoise.

_ Orchies (Nord) : Création de la milice bourgeoise au mois de juillet 1789 pour « arrêter cette épidémie dans son principe ».

_ Orléans (Loiret) : Sédition dans la ville de Patay le 7 août 1789 (évoquée dans une demande d'élargissement)

_ Orthez (Pyrénées-Atlantiques) : adresse des citoyens « indigents » d'Orthez contre les militaires que les officiers municipaux font stationner à Orthez (à la charge des habitants) depuis les « insurrections » de 1789 (misère, accapareur, aristocratie). Version des officiers municipaux (avril 1790).

D/XXIX/61

Microfilm

_ Pamiers (Ariège) :

- information des délibérations pour injure à la garde nationale de la part d'un avocat (décembre 1789)

- Opposition comité et municipalité (janvier 1790)
- [imprimé] sur la situation de Pamiers : peuple trompé et crainte de l'anarchie.
- [imprimé] d'un certain Larue, s'estimant victime de comité de Pamiers (janvier 1790)
- Adresse du maire qui récapitule les différents problèmes (« brigandage »)
- novembre 1789 : défense d'un particulier se disant la cible des « petits aristocrates ».
- [imprimé] appel à mettre la ville de Pamiers au travail.
- Garde nationale contre les vols (décembre 1789)
- Adresse du comité permanent de Pamiers sur la création de la milice en juillet 1789 et contre la municipalité « aristocrate » (octobre 1789)
- Défense des officiers municipaux (novembre 1789)
- Délibérations de l'été 1789
- Délibération du 29 août du comité permanent.
- Adresse de la garde nationale [imprimé] + lettres imprimées sur les dissensions internes.

_ Paleyrac (Dordogne¹) : Deux demandes de conservation de la justice prévôtale, contre les « brigands » qui dévastent le Périgord (avril 1790).

D/XXIX/62

_ Paris :

- 1) Procédure de la cour des aides sur les incendies des barrières en juillet 1789 (on y trouve « brigandage » aussi chez ceux qui veulent disculper le peuple). + Suite de la procédure qui est finie par être dénoncée comme un complot insultant la révolution.
- 2) Lettre (sans auteur) écrite à Versailles le 17 juillet sur les événements depuis le renvoi de Necker.
- 3) Adresse des « habitants des villages du midi de la banlieue de Paris » (septembre 1789) sur l'insécurité des campagnes et l'inutilité de la maréchaussée. Ces « villages » se sont organisés entre eux en août 1789 pour assurer leur tranquillité : délibérations. + une assemblée en septembre.
- 4) ALSACE (auteur réfugié à Paris) adresse à l'Assemblée nationale sur les « brigands » et la « licence » qui régnerent en Alsace et sur la procédure prévôtale qui s'en est suivie (adresse datée de janvier 1790).
- 5) NIVERNAIS insurrection agraire (juin 1790)
- 6) [Hainaut] lettre sans auteur ni date sur les insurrections de l'été 1789 et la contagion révolutionnaire.
- 7) Pétition d'une section contre la procédure de la cour des Aides liée à l'incendie des barrières le 13 juillet 1789 (juin 1790).

D/XXIX/64

_ Parois (Meuse, près de Clermont-en-Argonne) décembre 1789 - juin 1790, insurrection contre les aristocrates puis les bancs de l'église et contre les nobles. Langage direct contre « la vile populace », « l'anarchie » etc. Dénonciation de l'anarchie et « petites républiques » que sont devenues les communes.

_ Parnac (Lot), lettre du commandant de la milice bourgeoise, au sujet d'insurrection contre les rentes, appelle à la clémence contre le « peuple égaré », se réjouit du retour à l'ordre, que chaque patriote doit désirer. (décembre 1790).

_ Perpignan :

- « avis multipliés nous faisant craindre une irruption des ennemis de l'État » (juillet 1790), peu de détail mais la garde nationale a armé tous les citoyens sans distinctions
- attentats contre les préposés aux perceptions (employés des fermes) à Perpignan-fauxbourgs (juillet 1790, mais apparemment continus depuis un an, avec un commentaire sur les « premiers moments d'enthousiasmes »)
- une autre pièce issues des fermes royales, documentant entre autre « l'insurrection de Perpignan arrivée le 27 juillet 1789 » et toutes les exactions contre les employés des fermes (pièce datée du 1^{er} août 1790).

1 L'inventaire indique Palairac (Aude) mais le village est situé dans le Périgord.

_ Pézenas (Hérault) : la crainte de « l'anarchie » et de l'effervescence en septembre 1789 pousse les officiers municipaux à mettre sur pied un comité de correspondance par assemblée générale.

_ Périgueux (Dordogne) :

- (27 juillet 1791) adresse de la société des amis de la constitution appelant à la clémence envers les agriculteurs convaincus de « brigandage » pour avoir attaqué les bancs et les girouettes. Une défense des insurrections anti-féodales qui commence par le refus du qualificatif brigand.
- adresse des maires et consuls de Périgueux qui déplorent l'ascendant qu'a pris Pipaud des Granges depuis « les alertes qui eurent lieu sur la fin de juillet » (octobre 1789)
- Pièces relatives aux attroupements des environs de la ville (janvier-février 1790), longue procédure dénonçant les « brigandages » avec « information » et « auditions »
- Une adresse dont l'un des signataires est Pipaud des Granges pour dénoncer l'ancienne municipalité, alliée des ennemis de la révolution (mars 1790)

D/XXIX/65

_ Pierrelatte (Drôme) : évocation des « alarmes répandues dans la province dans le mois de juillet » par le commandant de la compagnie de Pierrelatte (avril 1790), sur fond de conflit la compagnie des jeunes gens et la municipalité si j'ai bien compris

_ Ponthierry (Seine-et-Marne) : autre exemple de refus des droits de péage (fin de l'année 1789) sous prétexte des décrets de l'Assemblée nationale. Comité des rapports confirme que les droits doivent être payés.

_ Piégut (Dordogne) : protestation contre une procédure du prévôt de Périgueux « regardant comme des attroupements illicites et des brigandages populaires, des associations patriotiques » (février 1790)

_ Pierreclos (Saône-et-Loire) : un seigneur dénonce des « brigandages » commis contre lui (février 1790) et l'usurpation d'un habitant de la commune, suit une délibération dans laquelle ce seigneur a dénoncé l'individu à la communauté. Suivi d'un document issu du présidial du mâconnais qui confirme les exactions du même en juillet 1789.

D/XXIX/79

_ Toul, plainte contre le désarmement des citoyens par Broglie (commandant de la province des trois évêchés), évocation de la Grande Peur.

_ Tonnerre, long conflit entre la majorité des habitants et un groupe composé des officiers municipaux et des officiers de la maréchaussée. Une délibération générale de février 1790, récapitulative (circulation des décrets de l'Assemblée Nationale par les imprimés Baudouin) mais le conflit commence en août voire en juin 1789. Évocation rapide de la crainte des brigands dans une supplique de l'avocat Cherest (chef du parti de la majorité pour résumer).

_ Toulouse, dénonciation d'une réunion protestant contre les « décrets émanés du corps national » en août 1789 (utilisation du terme « aristocrate »). Imprimés au sujet des réfractaires à l'ordre nouveau qui ont pris des délibérations à l'automne 1789 à Toulouse. Début du conflit entre diverses légions de Toulouse. Adresse regrettant la non levée de milices dans les campagnes, accusant les riches de ne pas transmettre les ordres.

D/XXIX/bis – Comité des recherches

D/XXIXbis/1-1 :

- [imprimé] Délibération des citoyens de tous les Ordres de la ville de Briançon, 21 juillet 1789
- Lettre de M. Beaupré à Lafayette, résumée par le comité, 28 juillet 1789
- Adresse des officiers municipaux de Brioude à l'Assemblée Nationale, sans date (Grande Peur)
- Lettre des commissaires des États du Dauphiné à l'Assemblée Nationale, 31 juillet 1789
- Lettre adressée à la duchesse de La Rochefoucauld, datée du 1^{er} août 1789
- Procès verbal de la milice bourgeoise de Lyon, sans date (été 1789)

- Lettre adressée à Pierre Nau de Belle-Isle, député du tiers de Castelmoron, 2 août 1789
- Lettre de la noblesse bretonne au président de l'Assemblée Nationale, datée du 3 août 1789
- Note d'un membre du comité des recherches concernant la crainte de la licence.
- Lettre du concierge du château de Verteuil au duc de La Rochefoucauld, datée du 10 août 1789
- Lettre d'Alexis Vaillant à l'Assemblée Nationale, 11 août 1789.
- Adresse des officiers municipaux de Brioude à l'Assemblée Nationale, sans date (Grande Peur)

D/XXIXbis/1-2 :

- Lettre de Desprez-Monpezat à destination de l'Assemblée Nationale, datée du 24 juillet 1789 (Grande Peur avec violence à Secondigny, Deux-Sèvres)
- Lettre adressée à Lubersac, évêque de Chartres, 30 juillet 1789 (Grande Peur dans le Gard)
- Lettre d'une noble adressée à l'abbé de Varin, sans date (révolte du Mâconnais)
- Lettre anonyme datée du 1er août (Grande Peur Puy-de-Dôme)
- Lettre signée Boullé, adressée à Paulian, datée du 1^{er} août 1789
- Lettre du comte de Montausier adressée à l'Assemblée nationale, 8 août 1789
- Lettre d'un certain Caillus, adressée à un duc, depuis Cahuzac, le 2 août 1789
- Lettre du vicomte de Carbonnières à la comtesse de Thianges, datée du 3 août 1789 (révolte anti-seigneuriale en Normandie)
- Lettre de Desprez-Monpezat au marquis de Crussol d'Amboise, député de la noblesse du Poitou, datée du 4 août 1789
- Lettre de Desprez-Monpezat à destination de l'Assemblée Nationale, datée du 6 août 1789
- Projet de lettre du comité des recherches à la commission intermédiaire du Dauphiné, 6 août 1789
- Lettre sans auteur datée du 8 août 1789 sur le passage de la Grande Peur dans le Limousin.
- Lettre de Roulhac, député du tiers de Limoges, au comité sur l'affaire de Douhet, 16 août 1789
- Réponse du garde des Sceaux au duc de La Rochefoucauld, datée du 25 août 1789 (sur la recherche du responsable de l'alarme de Ruffec)

D/XXIXbis/1-3 :

- Procès-verbaux de la commune de Bourgoin, datés du 27 juillet – 3 août 1789 (Grande Peur suivie de révolte agraire du Dauphiné)
- Assemblée générale du comité permanent, du conseil municipal et des notables de Bourgoin, 7 août 1789 ; Assemblée générale du comité permanent, du conseil municipal et des notables de Bourgoin, 7 août 1789
- Lettre d'une dame près de Gisors, 5 août 1789 (brigands de Montmartre)

D/XXIXbis/1-5 :

- Adresse du conseil patriotique de Montignac à l'Assemblée Nationale, datée du 27 août 1789, contre monsieur de la Vermondie
- Note interne du comité des recherches sur les pièces relatives à l'alarme de Saint-Paul-Trois-Château, 29 septembre 1789

D/XXIXbis/1-7 :

- Copie d'une lettre du conseil permanent d'Entraigues adressée à monsieur de Freissinet, datée du 9 août (échos de l'arrestation du comte de Douhet)
- Lettre de la municipalité d'Ussel à l'Assemblée nationale, datée du 9 août 1789 (Grande Peur et arrestation de Douhet)
- [imprimé] Jugement prévôtal de la maréchaussée du Dauphiné dans l'affaire de l'incendie du Château de la Saône, daté du 26 août 1789 ; Lettre du procureur du Roi en la maréchaussée du Dauphiné à l'Assemblée Nationale, datée du 28 août 1789

D/XXIXbis/1-9 :

- Lettre du sieur Ruat, lieutenant général de la prévôté de Mardogne, à l'Assemblée Nationale, datée du 5 septembre 1789 (Grande Peur en Haute-Auvergne)
- Lettre du chevalier de Castellias à l'Assemblée nationale, datée du 15 septembre 1789 (Grande Peur en Haute-Auvergne)

D/XXIXbis/1-11 :

- Lettre de Fleury Chevalier au comité des recherches, sans date (Révolte du Dauphiné)
- Lettre d'un conseiller au bailliage de Saint-Flour au Comité des recherches, datée du 3 octobre 1789 (Grande Peur)
- Note interne du comité des recherches, sans date (Grande Peur à Saint-Paul-Trois-Châteaux)

D/XXIXbis/2-16 :

- Procès verbal des officiers de la milice bourgeoise de Saint-Lys, 6 septembre 1789 (sédition contre la milice)

D/XXIXbis/2-17 :

- Adresse des citoyens de la ville de Carcassonne à l'Assemblée nationale, datée du 30 août 1789 (accusation contre le second consul d'accaparement, défense des troubles frumentaires)

D/XXIXbis/2-20 :

- Lettre des officiers municipaux de Crémieu au Comité des Recherches, datée du 3 novembre 1789 (Grande Peur et révolte agraire du Dauphiné)

D/XXIXbis/2-21

- Lettre anonyme adressée à l'Assemblée Nationale, datée du 25 septembre 1789, dénonçant la violence du peuple entre le Quercy et l'Auvergne.
- Lettres des officiers de la milice nationale de Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne) à L'assemblée nationale, datées du 20 et du 27 septembre 1789.

D/XXIXbis/2-23

- Lettre d'habitants de la Cité de Carcassonne à l'Assemblée nationale, datée du 21 octobre 1789, dénonçant l'accaparement et la menace de la famine

D/XXIXbis/2-25

- Mémoire des officiers municipaux de Lassay adressé à l'Assemblée Nationale, daté du 1^{er} novembre 1789 (Grande Peur et révoltes anti-féodales)

D/XXIXbis/3-30

- Supplique de Jean Claude Robin à l'Assemblée nationale, datée de décembre-janvier 1789-90 (emprisonné depuis les troubles de l'été 1789) ; Supplique de trois journaliers de Besançon à l'Assemblée Nationale, datée de décembre janvier 1789-90 (même objet)

D/XXIXbis/44-417

- Lettres des officiers de la garde nationale de Ruffec (juillet 1789) sur les alarmes de la Grande Peur

Archives départementales de la Haute-Garonne

Archives Communales

Auriac-sur-Vendinelle

1 NUM AC 3365 Registre des délibérations du conseil municipal, 1785-1790.

Alan

1 NUM AC 6220 Registre des délibérations du conseil municipal, 1751-1789.

Aurignac

1 NUM AC 3958 Registre des délibérations du conseil municipal, 1782-1796.

Avignonet-Lauragais

1 NUM AC 0864 Registre des délibérations consulaires, 1775-1790.

Ayguesvives

1 NUM AC 3024 Registre des délibérations du conseil municipal, 1784-an III.

Baziège

1 NUM AC 3066 Registre des délibérations du conseil municipal, 1785-1791.

Bouloc

1 NUM AC 0962 Registre des délibérations consulaires, 1775-an II.

Boulogne-sur-Gesse

1 NUM AC 3887 Registre des délibérations du conseil municipal, 1770-1791.

Capens

1 NUM AC 3735 Registre des délibérations du conseil municipal, 1690-1790.

Caraman

1 NUM AC 4194 Registre des délibérations du conseil municipal, 1784-1793.

Cazères

1 NUM AC 68 Registre des délibérations du conseil municipal, 1783-1793.

Faget (Le)

1 NUM AC 1261 Registre des délibérations consulaires, 1773-1816.

Fronton

1 NUM AC 5367 Registre des délibérations consulaires, 1775-1789.

Isle-en-Dodon (L')

1 NUM AC 4476 Registre des délibérations du conseil municipal, 1788-1790.

Longages

1 NUM AC 4700 Registre des délibérations du conseil municipal, 1787-1792.

Miremont

1 NUM AC 3861 Registre des délibérations du conseil municipal, 1778-1790.

Montesquieu-Lauragais

1 NUM AC 2891 Registre des délibérations du conseil municipal, 1788-1792.

Montesquieu-Volvestre

2 E 1360 Registre des délibérations du conseil municipal, 1776-1789.

Montgaillard-Lauragais

1 NUM AC 3799 Registre des délibérations du conseil municipal, 1789-1813.

Montgiscard

1 NUM AC 3603 Registre des délibérations du conseil municipal, 1782-1790.

Montjoire

1 NUM AC 164 Registre des délibérations du conseil municipal, 1788-1790.

Nailloux

1 NUM AC 3454 registre des délibérations consulaires, 1771-1790.

Noé

1 NUM AC 3750 Registre des délibérations du conseil municipal, 1781-1791.

Revel

1 NUM AC 6508 Registre des délibérations consulaires, 1786-190

Rieumes

1 NUM AC 3483 Registre des délibérations du conseil municipal, 1788-an II.

Rieux

1 NUM AC 3820 Registre des délibérations du conseil municipal, 1786-1790.

Saint-Clar-de-Rivière

1 NUM AC 5630 Registre des délibérations consulaires, 1789-1792.

Saint-Sulpice-sur-Lèze

1 NUM AC 3758 Registre des délibérations du conseil municipal, 1776-1789.

Salies-du-Salat

1 NUM AC 3826 Registre des délibérations du conseil municipal, 1788-an II.

Seysses

1 NUM AC 3651 Registre des délibérations du conseil municipal, 1775-1790.

Valentine

1 NUM AC 3997 Registre des délibérations du conseil municipal, 1772-1792.

Vaux (Le)

1 NUM AC 4316 Registre des délibérations du conseil municipal, 1756-an II.

Villefranche-de-Lauragais

1 NUM AC 3806 Registre des délibérations du conseil municipal, 1777-1790.

Villemur-sur-Tarn

1 NUM AC 2212 Registre des délibérations consulaires, 1788-1790.

Série B Justices

1 B 1871

- Registre des arrêts civils pris par écrit (août 1789).
- Autorisation aux communautés du ressort du parlement de constituer des milices bourgeoises le 1er août.

1 B 1872

- Registre des arrêts civils pris par écrit (septembre 1789).

- Requête des négociants et armuriers de Toulouse pour le remboursement des armes réquisitionnées. Sur les lettres patentes donnée à Versailles le 11 août, le parlement se réserve le droit d'exercer la plénitude de sa juridiction pour le maintien de la « tranquillité publique ».

1 B 2584

- Registre des arrêts civils pris en audience (1787-1790).
- Acte par lequel le parlement proroge ses séances en septembre 1789.

1 B 3883

- Registre des arrêts criminels pris par écrit, chambre de la Tournelle (juin – décembre 1789). Constat de l'absence de répression d'attroupements paysans.

1 B 3884

- Registre des arrêts criminels pris par écrit, chambre de la Tournelle (1790). Constat de l'absence de répression d'attroupements paysans.

Série C Administration provinciale – subdélégation

1 C 316, Liasse 1740 - 1789, 45 pièces, papier.

- Une lettre de l'intendant du Languedoc (Balainvilliers) à son subdélégué à Toulouse (Manen) concernant l'achat de 23 fusils le 1er août « sur le bruit qu'il y avait des brigands autour de la ville » et dont le paiement n'a pas été effectué.

1 C 980, Registre (In-folio, 153 folio) tenu au jour le jour entre 1787 et 1789

- , état et analyse sommaire des affaires d'administration des communautés du diocèse civil de Toulouse.
- Frais d'armement des milices bourgeoises.

1 C 1914, Liasse 1775 – 1790 (136 pièces imprimées, papier)

- Circulaire du subdélégué Manen au curé et aux consuls de Beauzelle, datée du 19 août 1789. Appel au calme et démentir les faux ordres « sa majesté, informée que des troupes de brigands répandues dans le royaume... ».
- Circulaire de l'intendant Balainvilliers aux Maires et consuls de Balma datée du 28 août 1789. Envoi de la déclaration du roi sur le « rétablissement de l'ordre et la tranquillité ». Informe également sur le fait que Paris a fait sortir de la ville des « gens sans aveu » le 23 août, avec certaines mesures (passeport, surveillance), ils doivent être payés par les autorités communales (avec remboursement du subdélégué en dernier lieu).
- Circulaire datée 2 septembre aux Maire et consuls de Balma sur le précédent sujet.

1 C 2091, Liasse 1785 – 1790, (236 pièces imprimées). Double des circulaires 1C 1914 :

- Circulaire du 19 août envoyée également à : Colomiers, Saint-Austine, Auzielle.
- Circulaire du 28 août envoyée également à : Auzielle.
- Circulaire du 2 septembre envoyée à : Montberon, Colomiers, Saint-Austine.

1 C 2167, Liasse 1788 – 1789 (88 pièces, papier).

- Estimation des dépenses occasionnées par « la fausse alarme des brigands » pour la communauté de Grenade (bureau intermédiaire de Rivière Verdun).

Série L Période révolutionnaire

1 L 323

Politique générale, événement politique de 1789, liasse, 7 brochures, 17 pièces.

Arrêt du parlement autorisant la levée des milices bourgeoises (1er Août 1789).

1 L 404

Sûreté publique, détenus et suspect, 101 pièces, papier.

Fabie (fils), imprimeur toulousain, emprisonné à Toulouse, produit une pétition pour prouver son patriotisme. Ils y décrit son parcours politique depuis la Révolution et évoque la Grande Peur :

« un bruit se répand que les brigands marchent sur notre cité, le 3 Août, l'alarme devient générale »

Archives départementales de l'Aude

Archives communales

Alet-les-Bains

AC008 BB21 (1777-1790)

Alzonne

AC009 1D1 (1743-1809)

AC009 1D4 (1779-1789)

Antugnac

AC010 1D1 (1784-1839)

Armissan

AC014 1D10 (1783-1789)

Azille

AC022 1D6 (1784-1793)

Bize-Minervois

AC041 1D3 (1785-1790)

Carcassonne

4E69 BB38 délibérations consulaires (1786-1790)

4E69 BB51 correspondance des consuls (1782-1790)

4E69 BB106 correspondance passive

4E69 BB110 lettres reçues (1789)

Castelnaudary

AC076 BB28 (1785-1790)

Cavanac

AC085 1D1 (1751-1793)

Cepie

AC090 1D3 (1780-anVII)

Coursan

AC106 1D6 (1786-anII)

Cuxac-Cabardes

AC115 1D3 (1700-1792)

Digne d'Aval (La)

AC120 1D1 (1757-anII)

Fanjeaux

AC136 1D5 (1787-1793)

Fitou

AC144 1D2 (1789-anIII)

Laure-Minervois

AC198 1D6 (1782-1791)

Lezignan-Corbières

AC203 BB4 (1777-1790)

Limoux

4E206 AA76 à 78, correspondance des consuls de Limoux (1789)

4E206 AA 79, correspondance des consuls de Limoux (1714-1790)

4E206 AA 98, minutes des lettres envoyées (1787-1789)

4E206 AA 99, minutes des lettres envoyées (1789-1791)

AC206 BB17, registre des délibérations consulaires (1787-1790)

Mailhac

AC212 1D1 (1788-1807)

Montferrand

AC243 1D1 (1634-1790)

Moux

AC261 1D1 (1780-anIV)

Narbonne

AC262 BB54 Délibérations municipales (1787-1790)

Ouveillan

AC269 BB30 (1787-1789)

Pennautier

AC279 1D16 (1779-1792)

Pexiora

AC281 1D3 (1786-1832)

Puivert

AC303 1D1 (1782-1791)

Ricaud

AC313 1D1 (1682-anIII)

Routier

AD328 1D1 (1778-anX)

Sainte-Colombe-sur-l'Hers

AC336 BB2 (1786-1790)

Saint-Hilaire

AC344 1D7 (1785-1790)

Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse

AD351 BB13 (1788-1790)

Saint-Nazaire

AD360 1D8 (1778-1789)

Saint-Papoul

5J69 (1777-anIII)

Salles-sur-l'Hers

AC371 1D1 (1786-anIII)

Sigean

AC379 BB10 (1769-1791)

Trebes

AC397 1D7 (1776-1791)

Villarsavary

AC418 1D6 (1778-1793)

Villegailhenc

AC425 1D22 (1788-1789)

Villepinte

AC434 BB42 (1788-1789)

AC434 BB43 (1789)

Archives départementales du Tarn*Archives communales***Albi**

4 EDT BB 45 : Délibérations 1783-1790.

4 EDT EE 89 : affaires militaires 1785-1789.

Arfons

16 EDT BB 3 Délibérations consulaires, 1722-1789.

Boissezon

34 EDT BB 7 Délibérations consulaires, 1775-1790.

Briatexte

39 EDT BB 1 Délibérations consulaires, 1643-1792.

Castelnau-de-Brassac

39 EDT BB 5 Délibérations consulaires, 1789-1790.

Castelnau-de-Montmirail

64 EDT BB 10 Délibérations consulaires, 1789.

Cuq-Toulza

76 EDT BB 1 Délibérations communales, 1783-an III.

Dourgne

81 EDT BB 12 Délibérations communales, 1779-1789.

Labastide-Gabausse

114 EDT BB 1 Délibérations communales, 1769-an IV.

Labruguière

120 EDT BB 21 Délibérations du conseil politique, 1783-1790.

Lautrec

139 EDT BB 8-9 Délibérations consulaires, 1787-an II.

Lempaut

142 EDT BB 3 Délibérations consulaires, 1780-1790.

Lisle-sur-Tarn

145 EDT BB 12 Délibérations consulaires, 1781-1790 (lacune février à août 1789, compris).

145 EDT EE 15 Affaires militaires. Circulaire de l'intendant du Languedoc.

145 EDT FF 6 Police, justice. Circulaires de l'intendant du Languedoc.

Mézens

164 EDT BB 1 Délibérations du conseil politique, 1733 – an II.

Monestiés

170 EDT BB 1 Délibérations du conseil politique, 1788-1790.

Montredon-Labessonnié

182 EDT BB 5 Délibérations consulaires, 1781-1792.

Puylaurens

219 EDT BB 16 Délibérations consulaires, 1776-an III.

Réalmont

222 EDT BB 11 Délibérations consulaires, 1783-1794.

Saint-Germain-des-Prés

251 EDT BB 4 Délibérations consulaires, 1735-1790.

Saïx

273 EDT BB 3 Délibérations consulaires, 1758-1789.

Vabre

305 EDT BB 5 Délibérations consulaires, 1770-1790.

Verdalle

312 EDT BB 4 Délibérations consulaires, 1752-1791

Archives départementales du Tarn-et-Garonne

Archives communales

Auvillar

3 E 8 BB 8 Délibérations consulaires, 1782-1790.

Bruniquel

3 E 26 BB 9 (3 E 2101) Délibérations consulaires, 1786-1790.

Canals

3 E 1774 Délibérations consulaires, 1745-1808

Castelmeyran

3 E 1809 Délibérations consulaires, 1765-1790.

Cordes-Tolosannes

3 E 338 Délibérations consulaires, 1771-1790.

Escazeaux

3 E 2019 Délibérations consulaires, 1774-1792

Finhan

3 E 062 BB 8 Délibérations communales, 1788-1790.

Labourgade

3 E 2544 Délibérations consulaires, 1781-1837.

Lacapelle-Livron

3 E 3122 Délibérations consulaires, 1785-an II.

Lafitte

3 E 455 Délibérations consulaires, 1789-1793.

Lafrançaise

3 E 1331 Délibérations consulaires, 1785-1790.

A - Lauzerte

3 E 2433 Délibérations consulaire, 1777-1790.

Malause

3 E 1510 Délibérations consulaires, 1757-1790.

Molières

3 E 113 D 4 Délibérations communales, 1782-1793

Montauban

3 E 121 2 BB 21 : délibérations du conseil général, 1788-1789.

3 E 121 3 BB 35 : délibérations du conseil de police, 1787-1790.

Monteils

3 E 1633 Délibérations communales, 1783-1791.

Montpezat-de-Quercy

3 E 695 Délibérations consulaires, 1776-1790.

Montricoux

3 E 132 BB 9 Délibérations communales, 1783-1790.

Nègrepelisse

3 E 809 Délibérations consulaires, 1787-1790.

Nohic

3 E 830-2 Délibérations consulaires, 1674-1792.

Réalville

3 E 899 Délibérations consulaires, 1786-1791.

Saint-Antonin-Noble-Val

3 E 155 BB 26 Délibérations du conseil de ville, 1786-1789.

Septfonds

3 E 179 BB 9 Délibérations communales, 1770-1790.

Sérignac

3 E 180 D 3 Délibérations communales, 1782-an II.

Archives départementales des Hautes-Pyrénées***Archives communales*****Campan**

123 E DEPOT 41 Registre des délibérations consulaires de Campan, 1783-1790

Castelnau-Rivière-Basse

130 E DEPOT 1 Registre des délibérations de Castelnau-Rivière-Basse, 1739-1793

Sireix

428 E DEPOT 33 Registre des délibérations de Sireix contenant un récit de l'année 1789 rédigé le 8 août 1789.

Vic-en-Bigorre

460 E DEPOT 124 Registre des délibérations consulaire de Vic-en-Bigorre, 1789

Archives départementales du Lot-ET-Garonne***Archives communales (Jurades et administration consulaire) numérisées*****Agen**

E SUP AGEN BB084 Registre des délibérations, jurade et comité permanent d'Agen, 1774-1790.

E SUP AGEN BB085 Journal du corps de ville, 1784-1790.

Casteljaloux

E SUP2407 Registre des délibérations de la jurade de Casteljaloux, 1771-1789.

Castillonès

E SUP3249 Registre des délibérations consulaires, du comité et du conseil municipal de Castillonès, 1778-an IV.

Clairac

E SUP2086 Registre des délibérations consulaire de Clairac, 1780-1790.

Francescas

E SUP2650 Registre des délibérations consulaires de Francescas, 1771-1789.

Laparade

E SUP1309 registre des délibérations consulaires de Laparade, 1759-1790

La Sauvetat-du-Dropt

E SUP1374 Registre des délibérations de la jurade et de la municipalité de La Sauvetat-du-Dropt, 1711-1790.

Layrac

E SUP211 Registre des délibérations de la communauté de Layrac, 1788-1789.

Lévignac-de-Guyenne

E SUP1996 Registre des délibérations consulaires de Lévignac-de-Guyenne, 1772-1793.

Marmande

E SUP BB3003 Registre des délibérations de la jurade puis de la municipalité de Marmande, 1782-1792.

Meilhan-sur-Garonne

E SUP1933 Registre des délibérations de la jurade et du comité permanent de Meilhan-sur-Garonne, 1783-1790.

Monclar

E SUP3374-1 Registre des délibérations consulaire de Monclar, 1785-1790.

Montesquieu

E SUP2814-1, Registre des délibérations consulaires de Montesquieu, 1783-1790.

Nérac

E SUP3093 Registre des délibérations municipales de Nérac, 1781-1790.

Nicole

E SUP948-1 Registre des délibérations de la jurade de Nicole, 1755-1790.

Penne-d'Agenais

E SUP3604-5 Registre des délibérations de la communauté et du comité permanent de Penne-d'Agenais, 1785-1791.

Port-Sainte-Marie

E SUP958-3 Registre des délibérations municipales de Port-Sainte-Marie, 1764-1790.

Saint-Maurin

E SUP393-1 Registre des délibérations municipales de Maurin, 1787-1790.

Sainte-Bazeille

E SUP1709 Registre des délibérations de la jurade de Sainte-Bazeille, 1784-1790.

Tournon-d'Agenais

E SUP3708-2 Registre factice de délibérations de la communauté de Tournon-d'Agenais, 1784-1789.

Villereal

E SUP3931 Registre des délibération municipales de Villereal, 1770-1790.

Archives départementales de l'Ariège**Saint-Lizier**

237 E GG 1 Registre paroissial de la paroisse Notre-Dame de la Sède à Saint-Lizier contenant un récit de la Grande Peur.

Archives départementales du Lot

Gourdon

J 2695 Archive privée, pièce isolée,

Accès en ligne <https://archives.lot.fr/a/804/la-grande-peur-de-l-ete-1789/>

ARCHIVES MUNICIPALES

Archives Municipales de Toulouse

Archives publiques antérieures à 1790

Série AA Actes constitutifs de la commune – lettres patentes

AA 95

États généraux, 1789. Imprimés : délibérations du « Conseil renforcé » de la ville de Toulouse entre novembre et décembre 1789 pour porter devant l'Assemblée nationale et le Roi l'inquiétude de la ville au sujet des réformes administratives et judiciaire. Cahier de doléance du tiers de la ville (17 mars 1789).

AA 99

États généraux, 1789, recueil factice de différentes pièces concernant la convocation des États généraux à Toulouse.

Procès-verbaux de l'assemblée du tiers état de Toulouse, 10, 17 et 18 mars 1789.

AA 116

États du Languedoc. 1789.

Procès-verbal de l'Assemblée générale de tous les ordres et corporations formant le Tiers-Etat de la ville et banlieue de Toulouse du 6 février 1789

AA 308

Placards (1785 -1808).

Aucun arrêt ou ordonnance concernant la Grande Peur, mais deux « procès verbaux dressés par les capitouls au sujet de la recherche qu'ils ont faite dans les greniers de la ville et du gardiage » datés du 30 juillet 1789.

AA 318

États généraux, 1789, dont délibération du tiers état de la ville du 26 juillet 1789

Série BB Administration communale

BB 61 Registre des délibérations des capitouls (1788-1791).

BB 135 Registre de la Commission des affaires économiques (1788 -1789).

Délibérations d'août 1789 sur les fusils réquisitionnés le 1er août et sur d'autres dépenses liées à la Grande Peur. Invitation faite au parlement de Toulouse de proroger ses séances.

BB 136 Registre de la Commission des affaires économiques et contentieuses (1789-1790).

Dépenses liées à la Grande Peur et frais de fonctionnement des corps de garde, ainsi qu'à l'achat de blés.

BB 148 Conseil politique (1788-1789) recueil factice (minutes de délibération, rapports etc.).

BB 164 Registre des ordonnances des capitouls (1785-1794).

BB 167 Ordonnances (1759, 1er février - 1789, 24 avril). Placards grand format.

BB 171 Registre des ordonnances de l'intendant (1779-1793).

Autorisations des délibérations des capitouls par l'intendant, dépenses pour l'achat de fusils, éclairage public et achat et vente de blé par la ville.

BB 264 Registre (imprimé), procès verbal de l'administration municipale pour 1789

Série CC Finances et contributions

CC 1842 Registre de comptabilité de l'administration municipale, contrôle 1788-1790,

Dépenses classées par années, puis par thème, puis au jour le jour. Dépenses liées aux alarmes dont quelques-unes ne figuraient pas forcément dans les commissions des capitouls.

Série EE Affaires militaires

EE 14 Liasse, milices bourgeoises et patriotiques (troupes à la solde de la ville) (1568-1789)

Règlements concernant la milice patriotique. Une affaire concernant un attroupement refusant de laisser partir un régiment des dragons de Noailhes devant se déplacer vers Carcassonne.

Estimation des dépenses liées à la milice patriotique.

Série FF Procédures, justice, police

FF 556 Liasse, audiences, enquêtes, procès-verbaux (1771-1789), 1 Liasse.

Copie d'un acte fait par les négociants/armuriers de Toulouse, 17 août 1789. C

Archives modernes 1790 – 1940.

Série 2D Administration générale de la commune – Administration municipale

2 D 7

Recueil de pièces imprimées, émises par diverses administrations (1789-1791).

Règlement faisant état de la délibération générale du 26 juillet sur la formation de la milice patriotique de Toulouse.

Archives municipales de Moissac

BB 18 Registre des délibérations municipales (1786-1790).

Contexte économique et social (pauvreté des campagnes, incidents climatiques, établissement d'ateliers de charité etc.)

Contexte politique (convocation des États-Généraux, rédaction du cahier de doléance, réaction à la Révolution parisienne, établissement de la milice bourgeoise etc.)

Archives municipales de Cahors

EDT042 AM15 Registre des délibérations du conseil politique de Cahors (1787-1790)

Archives municipales de Lyon

BB 348 Registre des délibérations des échevins de Lyon (1789, 2 janvier-1789, 29 décembre)

ARCHIVES IMPRIMÉES

Les Archives Parlementaires

MAVIDAL Jérôme et LAURENT Émile (dir.), *Archives Parlementaires. Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789*, Paris, Librairie Administrative P. Dupont, 1875

https://www.persee.fr/issue/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1.

Les *Archives parlementaires* font l'objet d'un travail de numérisation de longue date sur le portail Persée grâce à une collaboration entre l'Institut d'Histoire de la Révolution Française, la Sorbonne et Persée. Depuis 2021, elles font l'objet d'un portail dédié (une « Perséide ») qui offre de nombreuses possibilités grâce au travail d'indexation et de catégorisation par thèmes qui a été entrepris. Les volumes I à VI (règlements et cahiers de doléances) ont été dans une moindre mesure utilisés.

<https://archives-parlementaires.persee.fr/>

Les *Archives Parlementaires* constituent une source composite qui n'ont pas toujours été bien vues par les historiens de la Révolution Française (Alphonse Aulard les déclarait faites « sans méthode »). Il ne s'agit pas en effet d'une source constituée sur le moment ni pas une institution ni par un journaliste, mais d'une reconstitution ultérieure des débats parlementaires commencée sous le second Empire. Elles ont été construites par le croisement des Procès-Verbaux originaux (série C aux Archives Nationales) et des sources journalistiques auxquelles les orateurs des différentes assemblées nationales confiaient fréquemment leurs discours et manuscrits. La difficulté de connaître directement et immédiatement les sources précises qui ont permis d'insérer tel ou tel discours a rendu les *Archives parlementaires* suspectes d'accorder trop de crédits à des sources partiales, notamment au moment où les exigences « méthodistes » cultivaient une célébration du document original comme seule source de la vérité historique. C'était négliger que la prise en note en séance puis la rédaction des procès-verbaux originaux étaient déjà des enjeux politiques et des moments où s'opérait des choix, des oublis, voire des réécritures. Les *Archives parlementaires* sont un outil fondamental dans toute étude sur la période révolutionnaire par sa richesse documentaire et son accessibilité. Les comparaisons avec les autres sources rendant compte des séances des assemblées nationales ont montré la rigueur avec laquelle cette source a été construite.

Sources imprimées numérisées de l'époque révolutionnaire ou antérieure (Gallica, archives.org, Google Books)

ANONYME, *Découverte de la conjuration*, 1789, 8 p.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k40426k>

ANONYME, *Avis aux bons citoyens, touchant la grande conjuration des aristocrates*, 1789, 7 p.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k404288>

ANONYME, *Éloge des héros de la France, en vers et enrichi de Notes. Dédié à la Nation*, Paris, L.-M. Cellot, 1789, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5425397d>.

ANONYME, *Les incendiaires du Dauphiné, ou Les ennemis des grands ; du 8 août 1789.*, Paris, Imprimerie Hérisant, 1789, 10 p., <http://archive.org/details/lesincendiairesd00unse>.

ANONYME, *Les Lyonnois, Sauveurs Des Dauphinois, et Massacre Des Brigands Qui Ravageoient Leurs Contrée Lyon, Le 4 Août 1789*, 1789, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k414720>.

ANONYME, *Précis exact et historique des faits arrivés à Rennes, les 26 et 27 janvier 1789, et autres jours suivants*, Paris, 1789, 30 p. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k47752n>

ANONYME, *Invitation aux habitans de Saint-Domingue. (5 novembre 1789.)*, s.l., 1789.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58055948>

ANONYME, *Testament de Judas-Ravaillac-Cartouche de Foulon, ex-contrôleur-général*, s.l., 1789. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k404644>

ANONYME, *Lettre à M. le marquis de Luchet, Contenant la Quinzaine Méorable, ou le précis des événemens qui ont eu lieu à Paris, depuis le 12 de juillet jusqu'au 26 du même mois inclusivement*, 1789, p. 180. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k40424w.image>.

ARTOIS Comte d', CONDÉ Prince de, BOURBON Comte de, ENGHIEU Duc d' et CONTI Prince de, *Mémoire présenté au roi, par Monseigneur comte d'Artois, M. le prince de Condé, M. le duc de Bourbon, M. le duc d'Enghien & le prince de Conti*, 1788, 18 p.

<http://archive.org/details/memoirepresentea00mont>.

BAILLY Jean Sylvain et DUVEYRIER Honoré, *Procès-verbal des séances et délibérations de l'Assemblée générale des Électeurs de Paris*, Paris, Baudouin, 1790, 3 vol.

<https://catalogue.bm-lyon.fr/ark:/75584/pf0001314680> (numérisé par la bibliothèque municipale de Lyon)

BAILLY Jean Sylvain, *Mémoires de Bailly : avec une notice sur sa vie, des notes et des éclaircissemens historiques*, Paris, Baudouin frères, 1821, 3 vol.

<https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb30048107t>.

BARNAVE Antoine, *Esprit des édits, enregistrés militairement au Parlement de Grenoble*, 1788, 24 p. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k416836>

BARNAVE Antoine, *Lettres inédites de Barnave sur la prise de la Bastille et sur les journées des 5 et 6 octobre*, Grenoble, Allier frères, 1906, 29 p. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k62603c>

BERNADAU Pierre, *Tablettes manuscrites*, 1787-1852. Extraits mis en ligne par Michelle Colle. <https://bernadau.wordpress.com/>

BLANC-GILLI Mathieu, *Lettre d'un député de l'Assemblée nationale, au département des Bouches du Rhône, au sujet de l'attentat et des désordres commis au château des Thuilleries, le 20 juin*, s.l., 1792. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k408469>

- BOURDON Louis Gabriel, *Le Patriote, ou Préservatif contre l'anglomanie*, s.l., 1789, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9804211g>
- BUACHE Jean-Nicolas, « Carte des parties de la France et des Pays-Bas qui ont été ravagées par l'Orage du 13 juillet 1788 », 1788, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8495407c>
- BRISOT DE WARVILLE Jacques-Pierre, *La patriote françois : journal libre, impartial et national*, Paris, Hérissant, 1789-1793, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32834106z/date>.
- CARLIER Jules, « Le journal journal d'André-Hubert Dameron d'Hannogne-Saint-Rémi (1770-1836) », *Revue historique ardennaise*, n° 12, 1905, p. 149-225. <https://archives.cd08.fr/ark:/75583/s006155a35a46727/61e4832f67342>
- CARRÉ Jean-Baptiste Louis, « Mémoires de Carré de Malberg », *La Révolution française : revue historique*, vol. 61, 1911, p. 65-80. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k116256p/f68.item>
- CORANCEZ Olivier de, DUSSIEUX Louis, CADET DE VAUX Antoine-Alexis, ROEDERER Pierre-Louis, *Journal de Paris*, Paris, Impr. de Quillau, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb327986698/date.item>
- DISTRICT DES XXX, *Motion du 28 Juillet 1789, Concernant la Garde bourgeoise de Paris*, Paris, 1789, 8 p. <https://books.google.fr/books?id=6JAKqcf5JIwC>
- Déclaration du Roi concernant les vagabonds et gens sans aveu.*, Paris, Imprimerie royale, 1764, 4 p. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8622260p>.
- Délibération des citoyens de la ville de Grenoble. Du 15 juillet 1789, dans l'église Saint Louis*, 8 p. https://books.google.fr/books?id=tXzj_DBUIIdQC&pg=PA1&hl=fr&source=gbs_selected_pages&cad=1#v=onepage&q&f=false
- DUMAS Mathieu, *Souvenirs du lieutenant général comte Mathieu Dumas : de 1770 à 1836. T. 1*, DUMAS Christian (éd.), Paris, Charles Gosselin, 1839, 528 p. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k467543>
- DUPLAIN DE SAINT-ALBINE Joseph Benoît, *Lettres à monsieur le comte de B. sur la révolution arrivée en 1789*, Londres, Paris, 1789, vol.I-V, 496 p. <https://books.google.fr/books?id=jv8vAQAAMAAJ>
- Édit du Roi. Concernant la liberté de la sortie et de l'entrée des grains dans le Royaume.*, Paris, Imprimerie royale, 1764, 7 p., <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b86222346>.
- GORSAS Antoine-Joseph, *Le Courrier de Versailles à Paris et de Paris à Versailles*, Paris, Quillau, 1789-1793, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34398513z/date1789>.
- FONTANGES François de, *Mandement de monseigneur l'Archevêque de Toulouse, qui ordonne des prières publiques pour obtenir de Dieu le rétablissement de l'ordre & de la paix dans le royaume*, Toulouse, Pijon, 1789, 16 p., <https://tolosana.univ-toulouse.fr/fr/notice/060831251>.
- HARDY Siméon Prosper, *Mes Loisirs, ou Journal d'événemens tels qu'ils parviennent à ma connoissance*, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k481182>. (Nous avons pu avoir accès à la retranscription du journal pour l'année 1789, qui est encore à paraître, grâce à Philippe Hamon, que nous remercions chaleureusement).
- LALLY-TOLENDAL Trophime-Gérard de, *Mémoire de M. le comte de Lally-Tolendal, ou Seconde lettre à ses commettans*, 1790, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k416460>.

- LE MINTIER Auguste-René-Louis et BROSSAYS DU PERRY Joseph Marie, *Mandement de l'évêque de Tréguier. Remontrance faite en la Chambre des vacations du parlement de Bretagne, contre le mandement de M. Le Mintier, évêque de Tréguier, du 14 septembre 1789*, Rennes, Imprimerie d'Audran, 1789, 30 p., <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k517214>.
- LE TROSNE Guillaume-François, *Mémoire sur les vagabonds et sur les mendiants*, Paris, P. G. Simon, 1764, <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k42938f>.
- LEHODEY DE SAULTCHEVREUIL Étienne, *Journal des États généraux, convoqués par Louis XVI, le 27 avril 1789*, Paris, Devaux, 1789-1791, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32799630g/date1789>.
- LINGUET Simon-Nicolas-Henri et DUSAULX Jean, *Mémoires de Linguet, sur la Bastille et de Dusaulx, sur le 14 juillet*, Paris, Baudoin, 1821, 470 p. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k46758g>.
- Lettres patentes [sur arrêt du Conseil, du 13 septembre 1774, ci-inclus] Concernant le commerce des grains dans l'intérieur du Royaume*, Paris, 1774, 4 p., <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b86149235>.
- LOUSTALOT Élysée, *Révolutions de Paris, dédiées à la nation*, Prudhomme, 1789-1794 <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb328561374/date>
- MALOUET Pierre-Victor, *Lettre de M. Malouet, député d'Auvergne, à ses commettans*, Paris, 1790, 59 p., <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k41670v>.
- MARAT Jean Paul, *Avis au Peuple, ou les Ministres dévoilés*, s.l., 1789, 26 p. <https://books.google.fr/books?id=JZDGgghPvQIC>.
- MIRABEAU Honoré-Gabriel Riquetti, *Courier de Provence. Servant de suite aux Lettres du comte de Mirabeau à ses commetans*, Paris, Le Jay fils, 1789, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32750751q/date1789>.
- Ordonnance du Roi, concernant les mendiants. Du 30 juillet 1777.*, Aix-en-Provence, Esprit David, 1777, <https://bibliotheque-numerique.citedulivre-aix.com/records/item/14484-ordonnance-du-roi-concernant-les-mendiants-du-30-juillet-1777-de-par-le-roi-louis-xvi>.
- NECKER Jacques, *Rapport fait au Roi, dans son conseil, par le ministre des finances : précédé du Résultat du conseil d'Etat du Roi, tenu à Versailles le 27 décembre 1788*, 1788, 42 p., <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k47782k>.
- PANCKOUCKE Charles-Joseph, *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, Paris, 1789, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34452336z/date1789>.
- POULLETIER Claude-François, *Mémoire sur les moyens d'occuper utilement les ouvriers & autres gens oisifs qui sont dans Paris*, Paris, G. Desprez, 1789, 15 p., <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k431641>.
- TURMEAU DE LA MORANDIÈRE Denis-Laurian, *Police sur les mendiants, les vagabonds, les joueurs de profession, les intrigans, les filles prostituées, les domestiques hors de maison depuis long-tems*, Paris, Dessain Junior, 1764, 349 p., <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k42939s>.
- VOLNEY Constantin-François de Chasseboeuf, *La sentinelle du peuple*, s.l., 1788, vol.1-5, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k474535>

Tolosana, Bibliothèque numérique patrimoniale des Universités de Toulouse

Resp Pf XVIII-526/6, [imprimé] *Arrêtés de l'assemblée de la noblesse du diocèse de Toulouse. Du 28 décembre 1788*, Toulouse, 8 p. Dans un recueil d'une vingtaine de pièces sur la lutte des parlements contre l'autorité royale en 1787-1788.

<https://tolosana.univ-toulouse.fr/fr/notice/136235174>

Resp Pf XVIII-88/6, [imprimé] *Arrêt de la cour de Parlement, qui ordonne, sous le bon plaisir du Roi, la prorogation de sa séance. Extrait des registres du parlement. Du jeudi 10 septembre 1789*, Toulouse, Bellegarrigue, 1789, 4 p. Pièce n° 6 d'un recueil contenant 15 brochures révolutionnaires. <http://tolosana.univ-toulouse.fr/notice/060818514>

Resp Pf XVIII-88/7, [imprimé] *Mandement de monseigneur l'Archevêque de Toulouse, qui ordonne des prières publiques pour obtenir de Dieu le rétablissement de l'ordre & de la paix dans le royaume*, Toulouse, Pijon, 1789, 16 p. Pièce n° 7 d'un recueil contenant 15 brochures révolutionnaires. <http://tolosana.univ-toulouse.fr/notice/060831251>

Resp Pf XVIII 595/2, [imprimé] *Accapareur trouvé dans une armoire. Nouvelles de Toulouse, le 5 août 1789. Lettre de Monsieur L. à son ami à Paris*, Paris, Lesclapart, 1789, 8 p. <http://tolosana.univ-toulouse.fr/notice/133463354>.

Resp 35369-4/12, [imprimé] *Délibération des décrotteurs de la ville de Toulouse* », datée du 14 août 1789, Toulouse, s. d., 4 p. Dans un recueil de brochures révolutionnaires, demi-reliure 20e siècle. <http://tolosana.univ-toulouse.fr/notice/155032615>

Sources publiées dans des ouvrages et dans des articles scientifiques

1 - Transcriptions de documents liés à la Grande Peur, lettres, journaux ou délibérations municipales, ayant valeur de sources.

ALIBERT L., « Les débuts de la Révolution à Bram, d'après les lettres de Jean Roudelle à la marquise de Lordat (1789-1791) », *Folklore*, 1939, n° 2, p. 221-237.

ARCHES Pierre, « La Grande Peur à Saint-Porquier », *Annales historiques de la Révolution française*, 1961, vol. 33, p. 97-98.

ARCHES Pierre, « La Grande Peur à Dieppe », *Annales historiques de la Révolution française*, 1958, vol. 30, p. 72-73.

ARMOOGUM-NINAT Marie-Christiane, « La Grande Peur de 1789 à Sainte-Sévère (Indre) », *Annales historiques de la Révolution française*, 1957, vol. 29, n° 147, p. 121-125.

BAUTIER Robert-Henri, « Les débuts de la Révolution à Aubusson », *Mémoires de la société des sciences naturelles, archéologiques et historiques de la Creuse*, 1945, n° 29, p. 395-428.

BERRANGER Henri de, « La Grande Peur à Chambon et les débuts politiques de Baraillon », *Mémoires de la société des sciences naturelles, archéologiques et historiques de la Creuse*, 1930 1928, vol. 24, p. 591-600.

BERTAUD Jean-Paul, « Chapitre premier - La faim, la peur et l'espoir » dans *C'était dans le journal pendant la Révolution française*, s.l., Perrin, 1988, p. 19-86.

- BOUIS R., « La Grande Peur à Montoire (Loir-et-Cher) », *Annales historiques de la Révolution française*, 1964, vol. 178, n° 1, p. 498-500.
- CAUBET Jean, « La Grande Peur à Tonneins (1789) », *Revue de l'Agenais*, mars 1971, n° 97, p. 21-24.
- COMBARIEU, « L'année de la Peur à Castelnau », *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1896, p. 107-110.
- DALON Pierre, « La Grande Peur de 1789 et les réactions d'une communauté villageoise (Larnagol) », *Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, 1989, p. 65-68.
- DÉCAP Jean, « La Grande Peur à Muret », *Revue de Comminges*, 1906, n° 21, p. 28-34
- DELASSELLE Claude, *L'Yonne pendant la Révolution 1789-1799*, Auxerre, 1987 (Fiche 9 « La Grande Peur de l'été 1789 (II) : récits »)
- DUBÉDAT Jean-Baptiste, « Notice biographique sur François Alluaud », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, n° 21, 1872, p. 196-251.
- DUBREUIL Léon, « La grand'peur à Évreux et dans les environs », *La Revue Normande*, 1921, n° 60-62, p. 121-140.
- DUBUT Anne, « La Grande Peur à Saint-Privat-des-Prés », *La Révolution française*, n° 75, 1922.
- DUBUT Anne, « Un maire et un ancien noble du ribéraçois exécutés pendant la Terreur : Guy Gouaud et Léonard de Belhade », *Bulletin de la société historique et archéologique du Périgord*, 1933, vol. LX, p. 223-236.
- DUPRAT Eugène, *La Grande Peur et la création de la Garde nationale à Châteaurenard-de-Provence (30 juillet 1789)*, Valence, imprimerie Valentinoise, 1907.
- FOROT Victor, *L'année de la peur à Tulle : épisodes révolutionnaires*, Paris, Librairie Paul Cheronnet, 1906, 116 p.
- FOUGEROUSE Pierre, « Petite contribution à l'étude de la Grande Peur à Sainte-Foy-la-Grande », *Revue historique et archéologique du Libournais*, n° 61, 1950, p. 87-94.
- GARRIGUES Damien, « La terreur panique de Juillet-Août 1789 à Montastruc-la-conseillère (Haute-Garonne) et dans la région », *Revue des Pyrénées*, 1913, n° 25, p. 215-232.
- GRANAT O., « La révolution municipale d'Agen et l'établissement de la commune légale (juillet 1789-février 1790) », *Revue de l'Agenais*, 1905, n° 32, p. 24-40.
- GRIVEL Jean-Baptiste, *Mémoires du vice-amiral Baron Grivel*, Paris, Plon, 1914, 417 p.
- GUILHAMON P.-Henri, « La Grande Peur de 1789 dans le Haut Agenais », *Revue de l'Agenais*, 1911, n° 38, p. 435-444.
- LATOUCHE R., « Essai sur la Grande Peur en 1789 dans le Quercy », *Revue des Pyrénées*, 1914, n° 26, p. 79-91.
- LECLER A., « La Grande Peur en Limousin », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, 1902, vol. 51, p. 17-62, 380-381.

- LEFEBVRE Georges, « Documents sur la Grande Peur : Clermontois, Valois et Soissonnais », *Annales historiques de la Révolution française*, 1933, vol. 10, n° 56, p. 167-175.
- LEFEBVRE Georges, « Documents sur la Grande Peur de 1789 dans la région parisienne », *Annales historiques de la Révolution française*, 1934, vol. 11, n° 62, p. 152-167.
- LERCH Charles-Henri, « Un document inédit sur la grande peur dans la région de Vesoul », *Annales historiques de la Révolution française*, 1970, vol. 202, n° 1, p. 667-670.
- MASSE Pierre, « La peur de 1789 à Montmorillon », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1965, p. 135-141.
- MONNIER Désiré, *Souvenirs d'un octogénaire de province*, Lons-le-Saunier, Gauthier Frères, 1871, 576 p.
- PALOU Jean, « La Grande Peur à Coarrazze », *Annales historiques de la Révolution française*, 1947, vol. 19, n° 108, p. 371.
- PALOU Jean, « La Grande Peur à Nay », *Annales historiques de la Révolution française*, 1949, vol. 21, n° 113, p. 83-88.
- PALOU Jean, « La Grande Peur de 1789 et ses conséquences à Mortagne (Perche) », *Annales historiques de la Révolution française*, 1951, vol. 23, p. 178-180.
- PALOU Jean, « La Grande Peur de 1789 dans des Hautes-Alpes », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 24, n° 129, Armand Colin, 1952, p. 502-505.
- PALOU Jean, « La Grande Peur de 1789 en Oisans », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 27, n° 138, Armand Colin, 1955, p. 50-54.
- PASQUIER Félix, « La panique à Seysses », *Revue des Pyrénées*, 1914, n° 26, p. 392-395.
- PASQUIER François, « La panique à Villemur », *Revue des Pyrénées*, 1898, n° 10, p. 504-509.
- PAUMES B., « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue », *Bulletin de la société des études du Lot*, 1912, n° 37, p. 29-44, 103-117, 181-200.
- PION, « Le Marquisat d'Ornacieu et sa destruction en 1789 », *Bulletin de l'académie delphinale*, 1883, n° 18, p. 138-162.
- RIVIÈRES Edmond de, « Trouble arrivé dans la ville de Montmirail », *Bulletin de la société archéologique du midi de la France*, 1893, n° 13, p. 18-19.
- SAGNAC Philippe, « Un document sur la Grand'Peur. 1789 », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, 1900, vol. 2, n° 3, p. 285-292.
- SECONDAT Marcel, « La "Grande Peur" à Plazac (1789) », *Bulletin de la société historique et archéologique du Périgord*, 1928, LV, p. 91-94.
- SOBOUL Albert, « La Peur en Bas-Languedoc », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 31, n° 156, 1959, p. 162-163.
- TANNÉ Claude, « Sur la Grande Peur en Champagne méridionale », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 32, n° 160, 1960, p. 207-209.
- VELLAY Edouard, « La Grande Peur à Saint-Rémy-de-Provence », *Annales historiques de la Révolution française*, 1936, vol. 13, n° 76, p. 357-361.

- « Récit de la Grande Peur à Felletin (Creuse) », *La Révolution française : revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1909, vol. 56, p. 144-146.
- « La Grande Peur », *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1901, p. 127, 202-204, 266-267, 345, 346.

2 - Autre sources publiées

- BERTHELEY François Félix Nicolas, « Dijon en 1789, d'après les Lettres de François Félix Nicolas Bertheley, Commis aux États de Bourgogne », *Enquêtes sur la Révolution en Côte-d'Or*, 1936, n° 2, p. 1-20.
- CÉLARIÉ Michel et CONSTANT-LE STUM Christiane, *Journal d'un bourgeois de Bégoux : Michel Célarié (1771-1836)*, Cahors, Publisud Conseil général du Lot, 1992.
- COLSON et GRALL Jeanne, « Impressions d'un bourgeois de Paris adressées à un habitant de Saint-Lô (Janvier 1788 - Décembre 1789) », *Annales de Normandie*, 1960, vol. 10, n° 1, p. 25-34.
- COLSON Adrien-Joseph, *Lettres d'un bourgeois de Paris à un ami de province: 1788-1793*, Saint-Cyr-sur-Loire, France, C. Pirot, 1993, 253 p.
- CREUZÉ-LATOUCHE Jacques-Antoine, *Journal des États généraux et du début de l'Assemblée nationale, 18 mai - 29 juillet 1789*, Paris, France, Librairie Henri Didier, librairie de la société de l'histoire de France, 1946, 315 p.
- COURTY A., « "Journal autographe" de Mathias Mestre, avocat à Sainte-Foy, député de Libourne à L'Assemblée Nationale de 1789 », *Revue historique et archéologique du Libournais*, vol. 20, n° 66, 1952, p. 59-64.
- DELASSELLE Claude, *L'Yonne pendant la Révolution*, Dossier pédagogique, Archives départementales de l'Yonne, 1987.
- DELLEAUX Fulgence, « Quand les grains « prennent un sentiment » : le regard d'un couple de grands fermiers sur le marché céréalier lillois au début de la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, 2017, n° 390, n° 4, p. 3-24.
- DINÉ Henri, « Le journal des États Généraux de Camusat de Belombre, député du Tiers de la ville de Troyes (6 mai-8 août 1789) », *Annales historiques de la Révolution française*, 1965, vol. 181, n° 1, p. 257-269.
- DUQUESNOY Adrien, *Journal d'Adrien Duquesnoy, député du Tiers état de Bar-le-Duc, sur l'Assemblée constituante : 3 mai 1789-3 avril 1790. T. 1*, Paris, Alphonse Picard, 1894, 504 p.,
- FAULCON Felix-Marie, *Correspondance de Félix Faulcon. II. 1789-1791*, Poitiers, Société des archives historiques du Poitou, 1953, 480 p.
- FONTENAY Pierre Nicolas de, *Lettres à Babeth : chronique de l'Assemblée nationale par un Normand, 1789-1791*, Paris, SPM, 2015, 604 p.
- GODECHOT Jacques, « Quatre lettres sur les journées des 11-23 juillet et 5-6 octobre 1789 », *Annales historiques de la Révolution française*, 1970, vol. 202, n° 1, p. 646-656.
- HOUDET, « Correspondance de l'abbé Houdet, 1789-1791 », *La Révolution française : revue historique*, 1911, vol. 61, p. 456-457.

- JESSENNE Jean-Pierre et LEMAY Edna Hindie (eds.), « Correspondance d'Angélique Delputte. Linselles, 19 mai 1789 – 13 octobre 1789 » dans *Député-paysan et fermière de Flandre en 1789. La correspondance des Lepoutre*, Lille, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, 2018, p. 103-141.
- JULLIEN Rosalie, *Les affaires d'État sont mes affaires de coeur*, Paris, Belin, 2016, 555 p.
- LACROIX Sigismond, *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution, Tome 1, Première Assemblée des Représentants de la Commune, 25 juillet - 18 septembre 1789*, Paris, Maison Quentin, 1894, 686 p.
- LESCURE M. de, *Correspondance secrète inédite sur Louis XVI, Marie-Antoinette, la cour et la ville de 1777 à 1792. T. 2*, Paris, Henri Plon, 1866, 800 p.
- MANEUVRIER-HERVIEU Paul, « La Révolution française vue et vécue par un villageois du Pays de Caux », *Histoire Societes Rurales*, 3 juillet 2017, Vol. 47, n° 1, p. 137-180.
- MAZEAU Guillaume (éd.), *Adrien Duquesnoy. Un révolutionnaire malgré lui. Journal (mai-octobre 1789)*, Paris, Mercure de France, 2016, 304 p.
- MÈGE Francisque, *Gaultier de Biauzat, député du tiers-état aux États-généraux de 1789, sa vie et sa correspondance. Tome 2*, Paris, Emile Lechevalier, 1890, 403 p.
- MÉNÉTRA Jacques-Louis, *Journal de ma vie*, Paris, France, Montalba, 1982, 431 p.
- MORRIS Gouverneur, *Le journal de Gouverneur Morris pendant la Révolution française. Tome premier (1789)*, Genève, Droz, 2018, 458 p.
- NECKER Jacques, *Rapport fait au Roi, dans son conseil, par le ministre des finances : précédé du Résultat du conseil d'Etat du Roi, tenu à Versailles le 27 décembre 1788*, s.l., 1788, 42 p.
- PALOU Jean, « Trois documents sur le 14 juillet 1789. », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 161, 1960, p. 309-312.
- PARIS Auguste-Joseph, *La jeunesse de Robespierre et la convocation des États généraux en Artois*, Arras, Rousseau-Leroy, 1870, 416-CXIV p.
- PASQUIER Félix, *Notes et réflexions d'un bourgeois de Toulouse au début de la Révolution, d'après des lettres intimes*, Toulouse, impr. M. Bonnet, 1917.
- PONCET-DELPECH Jean-Baptiste, LIGOU Daniel, *La première année de la Révolution vue par un témoin (1789-1790) : les « Bulletins » de Poncet-Delpech, député du Quercy aux États généraux de 1789*, Paris, Presses Universitaires de France, 1961, 321 p.
- RUAULT Nicolas, *Gazette d'un Parisien sous la Révolution: lettres à son frère, 1783-1796*, Paris, Perrin, 1976, 493 p.
- RUDÉ George Frédéric Elliot, « Le meurtre de Châtel, lieutenant de maire à Saint-Denis, du 2 août 1789 », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 139, n° 1, 1955, p. 163-164.
- SGARD Jean, *Les Trente récits de la Journée des Tuiles*, Grenoble, France, Presses universitaires de Grenoble, 1988, 139 p.
- VAISSIÈRE Pierre de (éd.), *Lettres d'« aristocrates » : la Révolution racontée par des correspondances privées : 1789-1794*, Perrin., Paris, 1907, 626 p.
- YOUNG Arthur, *Voyages en France*, traduit par Henri Sée, Lonrai, Tallandier, 2009, 493 p.

BIBLIOGRAPHIE

I - Instruments et manuels

- AMALVI Christian, *Dictionnaire biographique des historiens français et francophones: de Grégoire de Tours à Georges Duby*, Paris, la Boutique de l'Histoire, 2004, 366 p.
- APRILE Sylvie, *La révolution inachevée : 1815-1870*, Paris, Belin, 2010, 670 p.
- BÉLY Lucien, *Dictionnaire de l'Ancien Régime : royaume de France XVIe-XVIIIe siècle*, 3e édition., Paris, Presses universitaires de France, 2010, 1384 p.
- BIARD Michel, BOURDIN Philippe et MARZAGALLI Silvia, *Révolution, Consulat, Empire : 1789-1815*, Paris, Belin, 2014, 715 p.
- BRASME Pierre, *Dictionnaire des révolutionnaires français*, Paris, CNRS éditions, 2014, 507 p.
- BRETTE Armand, *Les limites et les divisions territoriales de la France en 1789*, Édouard Cornély & Cie., Paris, 1907, 127 p.
- BRETTE Armand, *Atlas des bailliages ou juridictions assimilées ayant formé unité électorale en 1789 dressé d'après les actes de la convocation conservés aux Archives nationales*, Impr. nationale, Paris, 1904, 128 p.
- DELON Michel, *Dictionnaire européen des Lumières*, Paris, Presses universitaires de France, 2007, 1299 p.
- FARKAS Mirjana et MAJEUR Robin, *Dictionnaire critique de l'utopie au temps des Lumières*, Chêne-Bourg, Georg éditeur, 2016, 1406 p.
- FISCHER Gustave-Nicolas, *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*, Paris, Dunod, 2010. 318 p.
- FURET François et OZOUF Mona, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1992.
- FURETIÈRE Antoine, *Le dictionnaire universel d'Antoine Furetière*, Reproduction en fac-similé., Paris, SNL-le Robert, 1978.
- LE GOFF Jacques et NORA Pierre, *Faire de l'histoire : nouveaux problèmes, nouvelles approches, nouveaux objets*, Paris, Gallimard, 2011.
- PASSERON Jean-Claude, *Le raisonnement sociologique : un espace non poppérien de l'argumentation*, Paris, Albin Michel, 2006, 666 p.
- POPKIN Jeremy D., *La presse de la Révolution : journaux et journalistes, 1789-1799*, Paris, O. Jacob, 2011, 212 p.
- RÉTAT Pierre, *Les Journaux de 1789 : bibliographie critique*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1988, 428 p.
- SOBOUL Albert, SURATTEAU Jean-René et GENDRON François, *Dictionnaire historique de la révolution française*, Paris, Presses universitaires de France, 1989.
- SUTHERLAND Donald M. G. et CHEMLA Paul, *Révolution et Contre-Révolution en France : 1789-1815*, Paris, Éditions du Seuil, 1991.
- VEYNE Paul, *Comment on écrit l'histoire : texte intégral*, Paris, Éditions du Seuil, 1996, 438 p.

VOVELLE Michel, *La Révolution française: 1789-1799*, Paris, Armand Colin, 2011, 220 p.

VOVELLE Michel et MAZAURIC Claude, *La Révolution française : images et récit, 1789-1799*, Paris, Livre club Diderot Messidor, 1986.

WAHNICH Sophie, *La Révolution française: un événement de la raison sensible 1787-1799*, Paris, Hachette supérieur, 2012, 303 p.

II - Essais historiographiques

AULARD Alphonse, *Taine: historien de la Révolution française*, Paris, Librairie Armand Colin, 1907, 333 p.

AULARD Alphonse, « L'enseignement de l'Histoire de la Révolution française à la Sorbonne », *La Révolution française : revue historique*, 1911, n° 61, p. 442-455.

BENIGNO Francesco, « Plus jamais la même », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2016, 71e année, n° 2, p. 319-346.

BÉTOURNÉ Olivier et HARTIG Aglaia, *Penser l'histoire de la Révolution : deux siècles de passion française*, Paris, La Découverte, 1989, 238 p.

BIARD Michel et BIANCHI Serge, « La terre et les paysans pendant la Révolution française. Une orientation bibliographique », *Annales historiques de la Révolution française*, 1999, vol. 315, n° 1, p. 163-182.

MATHAN Anne DE, « Le fédéralisme Girondin. Histoire d'un mythe national », *Annales historiques de la Révolution française*, 2018,, vol. 393, n° 3,, Paris, p. 195-206.

DELACROIX Christian, DOSSE François et GARCIA Patrick, *Les courants historiques en France : XIXe-XXe siècle*, Paris, Gallimard, 2007, 724 p.

DOSSE François, *Renaissance de l'événement*, Presses Universitaires de France, 2010, 348 p.

DUROSELLE Jean-Baptiste, « Buchez et la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 184, n° 1, 1966, p. 77-107.

DUTOUR Thierry, « La réhabilitation de l'acteur social en histoire médiévale », *Genèses*, 2002, vol. no47, n° 2, p. 21-41.

FOURNIER Georges, « Jacques Godechot et le Midi Toulousain », *Annales historiques de la Révolution française*, 1990, vol. 281, n° 1, p. 318-328.

FRIGUGLIETTI James, « La querelle Mathiez-Aulard et les origines de la Société des études robespierristes », *Annales historiques de la Révolution française*, 2008, n° 353, p. 63-94.

FRIGUGLIETTI James, *Albert Mathiez : historien révolutionnaire (1874-1932)*, Paris, Société des études robespierristes, 2013, 274 p.

GÉRARD Alice, *La Révolution française, mythes et interprétations, 1789-1970*, Paris, Flammarion, 1970, 140 p.

GODECHOT Jacques, *Un jury pour la Révolution*, Paris, R. Laffont, 1974, 379 p.

GODECHOT Jacques, « Taine historien de la Révolution française », *Romantisme*, 1981, vol. 11, n° 32, p. 31-40.

- HOBBSAWM Eric John, *Aux armes, historiens : deux siècles d'histoire de la Révolution française*, Paris, La Découverte, 2007, 153 p.
- JESSENNE Jean-Pierre, « Des paysans du Nord à la France directoriale. Georges Lefebvre et l'histoire sociale de la Révolution entre œuvre fondatrice et dépassement », *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, 2010. [En ligne : <http://journals.openedition.org/lrf/151>]
- JONES Peter M., « Georges Lefebvre and the Peasant Revolution: Fifty Years on », *French Historical Studies*, 1990, vol. 16, n° 3, p. 645-663.
- KAPLAN Steven Laurence, *Adieu 89*, Paris, Fayard, 1993, 903 p.
- KNIBIEHLER Yvonne, « Une révolution « nécessaire » : Thiers, Mignet et l'école fataliste », *Romantisme*, 1980, vol. 10, n° 28, p. 279-288.
- KRIEGER Hannes, « La Révolution française et la « Féodalité » : bilan du thème de l'« abolition » dans l'historiographie française (1815-1914) », *Annales historiques de la Révolution française*, 1986, vol. 265, n° 1, p. 248-267.
- LOUVRIER Julien, « Marx, le marxisme et les historiens de la Révolution française au XXe siècle », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 2007, n° 102, p. 147-167.
- LOUVRIER Julien, « Penser la controverse : la réception du livre de François Furet et Denis Richet, *La Révolution française* », *Annales historiques de la Révolution française*, 2008, n° 351, p. 151-176.
- MARIOT Nicolas, « Qu'est-ce qu'un « enthousiasme civique » ? Sur l'historiographie des fêtes politiques en France après 1789 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 63e année, n° 1, 2008, p. 113-139.
- MARTIN Jean-Clément, « Réflexions sur les évolutions historiographiques depuis le bicentenaire de la Révolution française », *French Historical Studies*, 2009, vol. 32, n° 4, p. 689-696.
- MATHIEZ Albert, « A. Aulard, Taine historien de la Révolution française », *Annales révolutionnaires*, vol. 1, n° 2, 1908, p. 348-357.
- MAZURIC Claude, *1789. Sur la Révolution de France*, Au diable vauvert, 2021, 147 p.
- MÜNCH Philippe, « De l'autorité et la Révolution. Une alternative paradigmatique au discours antiphilosopique », *Tangence*, 2014, n° 106, p. 51-66.
- NICOLAS Jean, « La « conversion » de Joseph de Maistre (1789-1791) », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 203, 1971, n° 1, p. 113-129.
- OLIVA Gianni, « Georges Lefebvre et les historiens russes de la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, 1979, vol. 237, n° 1, p. 399-410.
- PESSIN Alain, « Le mythe du peuple au XIXe siècle », *Sociétés & Représentations*, n° 8, 2000, p. 131-144.
- RUBIO Vincent, « La Foule. Réflexions autour d'une abstraction », *Conserveries mémorielles*, 8, 2010, [en ligne <http://journals.openedition.org/cm/737>].

- SERNA Pierre, « Lefebvre au travail, le travail de Georges Lefebvre : un océan d'érudition sans continent Liberté ? », *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, 2, 2010, [en ligne : <http://journals.openedition.org/lrf/165>].
- SPITZ Jean-Fabien, « Républicanisme et libéralisme dans le moment révolutionnaire », *Annales historiques de la Révolution française*, 2009, n° 358, p. 19-45.
- TCHOUDINOV Alexandre V., « La Révolution française : de l'historiographie soviétique à l'historiographie russe, « changement de jalons » », *Cahiers du monde russe. Russie - Empire russe - Union soviétique et États indépendants*, 2002, vol. 43, p. 449-462.
- TRÉNARD Louis, « Georges Lefebvre, précurseur de l'histoire des mentalités », *Annales historiques de la Révolution française*, 1979, vol. 237, n° 1, p. 411-424.
- VOVELLE Michel, *Combats pour la Révolution française*, Paris, La Découverte, Société des études robespierristes, 1993, 381 p.
- WAHNICH Sophie, *Histoire d'un trésor perdu : transmettre la Révolution française*, Paris, les Prairies ordinaires, 2013, 367 p.
- WAHNICH Sophie, « Peuple et violence dans l'histoire de la Révolution française », *Lignes*, vol. 29, n° 2, 2009, p. 178-187.
- WOLIKOW Claudine, « Centenaire dans le bicentenaire 1891-1991 : Aulard et la transformation du cours en chaire d'histoire de la Révolution à la Sorbonne », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 286, n° 1, 1991, p. 431-458.

III - Histoire de l'Époque moderne

1 - Généralités

- Biard Michel, *Les lilliputiens de la centralisation : des intendants aux préfets, les hésitations d'un « modèle français »*, Seyssel, Champ Vallon, 2007, 413 p.
- BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest, *Histoire économique et sociale de la France. Tome II, 1660-1789 : des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel*, Paris, Presses universitaires de France, 1993, 775 p.
- DUCHET Michèle, *Anthropologie et histoire au siècle des Lumières*, Paris, Albin Michel, 1995, 611 p.
- FARGE Arlette, *Le goût de l'archive*, Paris, Éditions du Seuil, 1997, 152 p.
- FOGEL Michèle, *Les cérémonies de l'information : dans la France du XVIe au milieu du XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1989, 498 p.
- FOURNIER Georges, *Démocratie et vie municipale en Languedoc : du milieu du XVIIIe au début du XIXe siècle*, Toulouse, Association les Amis des archives de la Haute-Garonne, 1994, 2 vol., 481, 441 p.
- FOURNIER Georges, « Sur l'administration municipale de quelques communautés languedociennes de 1750 à 1791 », *Annales du Midi*, vol. 84, n° 109, 1972, p. 459-481.
- GRENIER Jean-Yves, *Histoire de la pensée économique et politique de la France d'Ancien Régime*, Paris, Hachette supérieur, 2007, 288 p.

- GUTTON Jean-Pierre, *La société et les pauvres en Europe : XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 1974, 207 p.
- GUTTON Jean-Pierre, *La société et les pauvres : l'exemple de la généralité de Lyon, 1534-1789*, Paris, Les Belles lettres, 1971, 504 p.
- MILLER Judith A., « Politics and Urban Provisioning Crises : Bakers, Police, and Parlements in France, 1750-1793 », *The Journal of Modern History*, 1992, vol. 64, n° 2, p. 227-262.
- MOUSNIER Roland, *Société française de 1770 à 1789*, Paris, Centre de documentation universitaire, 1970, 2 vol, 193, 120 p.
- PERROT Jean-Claude, *Une histoire intellectuelle de l'économie politique : XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1992, 496 p.
- POUMARÈDE Jacques et THOMAS Jack (dir.), *Les Parlements de province : Pouvoirs, justice et société du Xe au XVIIe siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1996, 808 p.
- ROMON Christian, « Le monde des pauvres à Paris au XVIIIe siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 1982, vol. 37, n° 4, p. 729-763.
- SMITH Jay M. (ed.), *The French nobility in the eighteenth century : reassessments and new approaches*, University Park, Pa, Pennsylvania State University Press, 2006, 346 p.
- STANZIANI Alessandro, *Les entrelacements du monde : histoire globale, pensée globale : XVIe-XXIe siècles*, Paris, CNRS Éditions, 2018, 278 p.

2 - Histoire du monde rural

- ANTOINE Annie et MISCHI Julian, *Sociabilité et politique en milieu rural: actes du colloque organisé à l'Université Rennes 2 les 6, 7 et 8 juin 2005*, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2008, 472 p.
- BASTIER Jean, *La féodalité au siècle des Lumières dans la région de Toulouse : 1730-1790*, Paris, Bibliothèque nationale, 1975, 312 p.
- BILOGHI Dominique et PÉLAQUIER Elie, « Le village et l'armée en Languedoc à l'époque moderne » dans Christian Desplat (ed.), *Les villageois : Face à la guerre (XIVe-XVIIIe siècle)*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2020, p. 161-184.
- BLOCH Marc, *Les caractères originaux de l'Histoire rurale française*, Paris, Armand Colin, 1968, 266 p.
- BOUGOIN Étienne, *Une disette en Guyenne à la fin de l'ancien régime (1777-1778)*, Bordeaux, Gounouilhou, 1920, 63 p.
- BOUTOULLE Frédéric et GOMIS Stéphane, *Cultures villageoises au Moyen âge et à l'époque moderne : actes des XXXVII^{es} Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 9 et 10 octobre 2015*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2017, 278 p.
- FOLLAIN Antoine, PÉLAQUIER Élie et LAGADEC Yann, *Société, pouvoirs et politique dans les campagnes*, Caen, Maison de la Recherche en sciences humaines de Caen, 2007, 174 p.
- FRÊCHE Georges, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des Lumières : vers 1670-1789*, Paris, Éditions Cujas, 1974, 982 p.
- GUTTON Jean-Pierre, *La sociabilité villageoise dans la France d'Ancien régime*, Paris, Hachette littératures, 1979, 296 p.

- JESSENNE Jean-Pierre, *Les campagnes françaises entre mythe et histoire : XVIIIe-XXIe siècle*, Paris, Armand Colin, 2006, 285 p.
- LE ROY LADURIE Emmanuel, *Les paysans de Languedoc*, École des hautes études en sciences sociales, Paris, 1985, 1034 p.
- MENANT François et JESSENNE Jean-Pierre, *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne : actes des XXVII^{es} Journées internationales d'histoire de l'Abbaye de Flaran, 9, 10, 11 septembre 2005*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2007, 332 p.
- MINOVEZ Jean-Michel, *Société des villes, société des champs en Midi toulousain sous l'ancien régime*, Aspet, PyrèGraph, 1997, 232 p.
- SAINT JACOB Pierre de, *Les paysans de la Bourgogne du Nord au dernier siècle de l'Ancien Régime*, Paris, Les Belles Lettres, 1960, 643 p.
- VOVELLE Michel, *Ville et campagne au XVIIIe siècle : Chartres et la Beauce*, Paris, Éditions sociales, 1980, 307 p.

IV - Révolution française

1 - Mémoires des acteurs de la Révolution française

- BARÈRE DE VIEUZAC Bertrand, *Mémoires de B. Barère*, Paris, Jules Labitte, 1842-1844, 4 vol.
- BOUILLÉ François-Claude-Amour de, *Mémoires sur la Révolution française*, Londres, Cadell et Davies, 1797, 2 vol.
- DUMAS Mathieu, *Souvenirs du lieutenant général comte Mathieu Dumas : de 1770 à 1836*, 1839, 3 vol.
- DUMONT Étienne, *Souvenirs sur Mirabeau et sur les deux premières assemblées législatives*, Paris, Librairie Charles Gosseli, 1832, 478 p.
- DUMOURIEZ Charles-François, *La vie et les mémoires du général Dumouriez*, Paris, Baudouin frères, 1822-1823, 4 vol.
- FERRIÈRES Charles-Élie de, *Mémoires du marquis de Ferrières*, Paris, Baudouin fils, 1821-1822, 3 vol.
- LA FAYETTE Gilbert Du Motier marquis de, *Mémoires, correspondance et manuscrits du général La Fayette. Tome deuxième*, Paris, H. Fournier aîné, 1837-1838, 6 vol.
- MARMONTEL Jean-François, *Mémoires de Marmontel*, Paris, Librairie des bibliophiles, 1891, 3 vol.
- MONTLOSIER François-Dominique de Reynaud comte de, *Mémoires de M. le comte de Montlosier*, Paris, Dufey, 1830, 2 vol.
- NECKER Jacques, *De la révolution française*, Paris, Maret, 1797, 2 vol.
- TISSOT Pierre-François, *Histoire complète de la Révolution*, Paris, Sylvestre, Baudouin, 1834-36, 3 vol.
- WEBER Joseph, *Mémoires de Weber : frère de lait de Marie-Antoinette, reine de France*, Paris, Firmin Didot Frères, 1847, 520 p.

2 - **Historiographie fin XVIII^{ème}-début XX^{ème} siècle**

- AULARD Alphonse, *La Révolution française et le régime féodal.*, Paris, Félix Alcan, 1919, 286 p.
- AULARD Alphonse, *Histoire politique de la Révolution française, origines et développement de la démocratie et de la République (1789-1804)*, Paris, Armand Colin, 1901, XII, 805 p.
- AULARD François-Alphonse, LAVISSE Ernest et RAMBAUD Alfred, *Histoire générale du IV^e siècle à nos jours. T.VIII La Révolution française, 1789-1799*, Paris, Armand Colin & Cie, 1896, 992 p.
- BARNAVE Antoine, *Oeuvres de Barnave*, Paris, Jules Chapelle et Guiller, 1843, 2 vol., 285 et 408 p.,
- BEAULIEU Claude-François, *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution de France*, Paris, Maradan, 1801-1803, 6 vol.
- BERTRAND DE MOLLEVILLE Antoine-François, *Histoire de la Révolution de France*, Paris, Giguet, 1801-1803, 14 vol.
- BLANC Louis, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Furne et Cie - Pagnerre, 2^{ème} édition, 1857-1870, 12 vol.
- BUCHEZ Philippe-Joseph-Benjamin et ROUX Pierre-Célestin, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, Paris, Paulin, 1834-38, 40 vol.
- BURKE Edmund, *Réflexions sur la Révolution de France*, Paris, A. Egron, 1823, 486 p.
- BUONARROTI Philippe, *Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf*, Paris, Bureau de la propagande démocratique et sociale, 1849, 108 p.
- CABET Étienne, *Histoire populaire de la Révolution française de 1789 à 1830*, Paris, Pagnerre, 1839-1840, 4 vol.
- CARLYLE Thomas, *Histoire de la Révolution française. T.1. La Bastille*, R, Paris, Germer Baillière, 1865-67, 3 vol.
- COCHIN Augustin, *La machine révolutionnaire : œuvres*, Paris, France, Tallandier, 2018, 686 p.
- DROZ Joseph-François-Xavier, *Histoire du règne de Louis XVI, pendant les années où l'on pouvait prévenir ou diriger la Révolution française. Tome II*, Paris, Jules Renouard, 1839-1842, 3 vol.
- FANTIN DES ODOARDS Antoine-Etienne-Nicolas, *Histoire philosophique de la Révolution de France. T.1*, Paris, Maradan, 1797, 350 p.
- FONVIELLE Bernard-François-Anne, *Essais sur l'état actuel de la France*, Paris, Desenne, 1796, 442 p.
- FUNCK-BRENTANO Frantz et PARIS Alfred, *Les Brigands*, Paris, Hachette, 1913, 330 p.
- JAURÈS Jean, *Histoire socialiste de la Révolution française*, Paris, éditions sociales internationales, 1939, 426 p.
- KAREEV Nikolaj Ivanovič, *Les paysans et la question paysanne en France dans le dernier quart du XVIII^e siècle*, Genève, 1899, 635 p.
- KERVERSAU François-Marie Perichou de, CLAVELIN G., *Histoire de la Révolution de 1789, et de l'établissement d'une constitution en France. T.1*, Paris, Clavelin, 1790-1792, 7vol.

- KROPOTKINE Pierre, *La grande révolution : 1789-1793*, Paris, P.-V. Stock, 1909, 749 p.
- LALLY-TOLENDAL Trophime-Gérard de, *Mémoire de M. le comte de Lally-Tolendal, ou Seconde lettre à ses commettans*, 1790, 192 p.
- LAMARTINE Alphonse de, *Histoire des Girondins*, Paris, Furne et Cie - W. Coquebert, 1847, 8 vol.
- LAMARTINE Alphonse de, *Histoire des constituants*, Paris, Victor Lecou, 1855, 4 vol.
- LAMETH Alexandre de, *Histoire de l'Assemblée constituante*, Paris, Moutardier, 1828-1829, 2 vol.
- LAVISSE Ernest et RAMBAUD Alfred (eds.), *Histoire générale du IV^e siècle à nos jours. Tome VIII, La Révolution française, 1789-1799*, Paris, France, Armand Colin & Cie, 1896, 992 p.
- MAISTRE Joseph de, *Œuvres*, Lonrai, Robert Laffont, 2020, 1348 p.
- MALOUET Pierre-Victor, *Mémoires de Malouet*, Paris, Plon, 1874, 2 vol.
- MARTIN Henri, *Histoire de France depuis 1789 jusqu'à nos jours*, Paris, Furne, Jouvet et Cie, 1878-1885, 8 vol.
- MICHELET Jules, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Alphonse Lemerre, 1888 [1847], 9 vol.
- MIGNET François-Auguste, *Histoire de la Révolution française depuis 1789 jusqu'en 1814*, Paris, Firmin Didot Frères, 1836 [1824], 2 vol.
- MONTGAILLARD Guillaume-Honoré Rocques de, *Histoire de France, depuis la fin du règne de Louis XVI jusqu'à l'année 1825*, Paris, Moutardier, 1827, 9 vol.
- MONTJOIE Galart de, *Histoire de la Révolution de France et de l'Assemblée nationale*, Paris, Crapart, 1791-1792, 5 vol.
- QUINET Edgar, *Oeuvres complètes d'Edgar Quinet ; 18-20. La Révolution ; précédée de La critique de la Révolution. T. 18*, 14^{ème} édition., Paris, Librairie Hachette, 1909, 418 p.
- RABAUT SAINT-ÉTIENNE Jean-Paul, *Précis de l'histoire de la Révolution française*, Versailles, Klefer, 1822 [1792], 448 p.,
- SAGNAC Philippe, « Les origines de la Révolution La décomposition de l'Ancien Régime (1788-Mai 1789) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine (1899-1914)*, 1910, vol. 14, n^o 2, p. 153-177.
- SAGNAC Philippe, LAVISSE Ernest, *Histoire de France contemporaine depuis la révolution jusqu'à la paix de 1919, T. 1, La Révolution* Paris, Hachette, 1920, 440 p.
- STAËL-HOLSTEIN Germaine de, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution françoise. Tome premier*, Paris, Delaunay, Bossange et Masson, 1818, 440 p.
- TAINE Hippolyte, *Les origines de la France contemporaine. T.3 La Révolution. L'anarchie.*, Paris, Hachette, 1904 [1878], 294 p.
- THIERS Adolphe, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Furne et Cie, 1839 [1823-1827], 10 vol.
- TOCQUEVILLE Alexis de, *L'ancien régime et la révolution*, Paris, Gallimard, 1983, 378 p.

TOULONGEON François-Emmanuel de, *Histoire de France, depuis la révolution de 1789*, Paris, Treuttel & Würtz, 1801.

3 - Synthèses et généralités

ANDRESS David, *1789 : the threshold of the modern age*, New York, Farrar, Straus and Giroux, 2009, 439 p.

ANDRESS David (ed.), *The Oxford Handbook of the French Revolution*, Oxford, Oxford University Press, 2015, 683 p.

BIARD Michel et LINTON Marisa, *Terreur ! la Révolution française face à ses démons*, Malakoff, Armand Colin, 2020, 304 p.

BOGANI Lisa, BOUCHET Julien, BOURDIN Philippe et CARON Jean-Claude, *La République à l'épreuve des peurs : de la Révolution à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, 250 p.

CAILLET Pierre, *Les Français en 1789 : d'après les papiers du Comité des recherches de l'Assemblée constituante (1789-1791)*, Paris, Éditions du CNRS, 1991, 294 p.

CARON Pierre, « La tentative de contre-révolution de juin-juillet 1789 », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, n° 8, 1906, p. 5-34 et 649-678.

CHARTIER Roger, *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Éditions du Seuil, 2000, 304 p.

COBBAN Alfred, *Le sens de la Révolution française*, Paris, Julliard, 1984, 220 p.

COBBAN Alfred, *The Social Interpretation of the French Revolution*, Cambridge, University Press, 1964, 178 p.

COQUARD Olivier, *Quand le monde a basculé. Nouvelle histoire de la Révolution française, 1789-1799*, Paris, Tallandier, 2015, 304 p.

COTTRET Monique, *La Bastille à prendre : histoire et mythe de la forteresse royale*, Paris, Presses universitaires de France, 1986, 205 p.

DOYLE William, *Des origines de la Révolution française*, Paris, France, Calmann-Lévy, 1988, 312 p.

DUPUY Roger (ed.), *Aux origines idéologiques de la Révolution : Journaux et pamphlets à Rennes (1788-1789)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018, 502 p.

DZIEMBOWSKI Edmond, *La Main cachée. Une autre histoire de la Révolution française*, Paris, Perrin, 2023, 368 p.

EGRET Jean, *La pré-Révolution française (1787-1788)*, P.U.F., Paris, 1962, 400 p.

FORREST Alan, *La Révolution française et les pauvres*, Paris, Perrin, 1986.

FURET François, *La Révolution française*, Paris, Gallimard, 2007, 1055 p.

FURET François et RICHET Denis, *La Révolution française*, Paris, France, Fayard, 1989 [1963], 544 p.

GAUTHIER Florence, *Triomphe et mort du droit naturel en Révolution : 1789, 1795, 1802*, Paris, Presses universitaires de France, 1992, 310 p.

- GODECHOT Jacques, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, Presses universitaires de France, 1951, 687 p.
- HAZAN Éric, *Une histoire de la Révolution française*, Paris, La Fabrique, 2012, 408 p.
- HIRSCH Jean-Pierre, *La nuit du 4 août*, Paris, Gallimard, 2013, 432 p.
- JOURDAN Annie, *Nouvelle histoire de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 2018, 657 p.
- LEFEBVRE Georges, *The Coming of the French Revolution*, Princeton, Princeton University Press, 2005, 284 p.
- LEFEBVRE Georges, *Quatre-vingt-neuf*, Paris, Éditions sociales, 1970, 303 p.
- LEFEBVRE Georges, *Études sur la Révolution française*, Paris, Presses universitaires de France, 1963, 443 p.
- LEGAY Marie-Laure, FÉLIX Joël et WHITE Eugene, « Retour sur les origines financières de la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, 2009, n° 356, p. 183-201.
- MARTIN Jean-Clément, *Nouvelle histoire de la Révolution française*, Paris, Perrin, 2012.
- MARTIN Jean-Clément, *Révolution et Contre-Révolution en France de 1789 à 1899 : Les rouages de l'histoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1996, 237 p.
- MARTIN Jean-Clément, *Violence et Révolution : essai sur la naissance d'un mythe national*, Paris, Éditions du Seuil, 2006.
- MATHIEZ Albert, *La Révolution française*, Lyon, la Manufacture, 1989, 583 p.
- MAYER Arno, *Les furies : violence, vengeance, terreur aux temps de la révolution française et de la révolution russe*, Paris, France, Fayard, 2002, 680 p.
- MAZA Sarah, *The myth of the French bourgeoisie : an essay on the social imaginary, 1750-1850*, Harvard University Press., Cambridge (Mass.), Etats-Unis d'Amérique, 2003, 255 p.
- MÜNCH Philippe, *Le pouvoir de l'ombre : l'imaginaire du complot durant la Révolution française 1789-1791*, Paris, Québec, EHESS, Université Laval, 2008, 779 p.
- OZOUF Mona, *De Révolution en République : les chemins de la France*, Paris, Gallimard, 2015, 1362 p.
- OZOUF Mona, *L'homme régénéré : essais sur la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1989, 239 p.
- SOBOUL Albert, *La Révolution française*, Paris, Gallimard, 1984, 605 p.
- SUTHERLAND Donald M. G., *Révolution et Contre-Révolution en France : 1789-1815*, Paris, Éditions du Seuil, 1991, 544 p.
- SUTHERLAND Donald M. G. (ed.), *Violence and the French Revolution*, Alfred (New York), Alfred University, 2003, 582 p.
- TACKETT Timothy, *Le roi s'enfuit : Varennes et l'origine de la Terreur*, SPIESS Alain (trad.), Paris, la Découverte, 2004, 285 p.
- VOVELLE Michel, *Nouvelle histoire de la France contemporaine. 1. La chute de la monarchie : 1787-1792*, Paris, Éditions du Seuil, 1999.

- VOVELLE Michel, *La découverte de la politique : géopolitique de la révolution française*, Paris, Éditions la Découverte, 1993, 363 p.
- VOVELLE Michel, *La mentalité révolutionnaire : société et mentalités sous la révolution française*, Paris, Éditions sociales, 1985, 290 p.
- WAHNICH Sophie, *Les émotions, la Révolution française et le présent : exercices pratiques de conscience historique*, Paris, CNRS éd, 2009.
- WAHNICH Sophie, *La liberté ou la mort : essai sur la Terreur et le terrorisme*, Paris, La Fabrique, 2003.
- WAHNICH Sophie, *L'impossible citoyen : l'étranger dans le discours de la révolution française*, Paris, Albin Michel, 1997.
- WINOCK Michel, *1789, l'année sans pareille*, Paris, Perrin, 1989.

4 - Cahiers de doléances

- CONSTANT Jean-Marie, « Les idées politiques paysannes : étude comparée des cahiers de doléances (1576-1789) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 1982, vol. 37, n° 4, p. 717-728.
- DYONET Nicole, « L'écho du brigandage dans les cahiers de doléances du Loiret et du Cher » dans *Mouvements populaires et conscience sociale XVIe-XIXe siècles*, Maloine., Paris, 1985.
- GOUBERT Pierre et DENIS Michel, *1789, les français ont la parole ; suivi d'un Glossaire pratique de la langue de quatre-vingt-neuf : cahiers de doléances des États généraux*, Paris, Gallimard, 2013, 342 p.
- GRATEAU Philippe, *Les cahiers de doléances : une relecture culturelle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, 384 p.
- ROBIN Régine, *La société française en 1789 : Semur-en-Auxois*, Paris, Plon, 1970, 522 p.
- SAGNAC Philippe, « Les Cahiers de 1789 et leur valeur », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 8, n° 5, 1906, p. 329-349.
- SÉE Henri, « La Rédaction et la valeur historique des cahiers de paroisses pour les états-généraux de 1789 », *Revue Historique*, vol. 103, n° 2, 1910, p. 292-306.
- SERNA Pierre (dir.), *Que demande le peuple ? Les cahiers de doléances de 1789 : manuscrits inédits*, Paris, Textuel, 2019, 189 p.
- SHAPIRO Gilbert et MARKOFF John, *Revolutionary demands : a content analysis of the cahiers de doléances of 1789*, Stanford, Stanford university press, 1998, 684 p.
- TACKETT Timothy, « Use of the cahiers de doléances of 1789 for the analysis of regional attitudes », *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Italie et Méditerranée*, 1991, vol. 103, n° 1, p. 27-46.
- TAYLOR George V., « Les cahiers de 1789 : aspects révolutionnaires et non révolutionnaires », *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 1973, vol. 28, n° 6, p. 1495-1514.
- TAYLOR George V., « Revolutionary and Nonrevolutionary Content in the Cahiers of 1789 : An Interim Report », *French Historical Studies*, 1972, vol. 7, n° 4, p. 479-502.

5 - **Ordre, pouvoirs et classes sous la Révolution**

- ALPAUGH Micah, « A Self-Defining “Bourgeoisie” in the Early French Revolution : The Milice Bourgeoise, the Bastille Days of 1789, and Their Aftermath », *Journal of Social History*, 2014, vol. 47, p. 696-720.
- ANDRESS David, « Jacobinism as heroic narrative : understanding the terror as the experience of melodrama », *French History and Civilisation*, vol. 5, 2014, p. 6-23.
- ANDRESS David, « La violence populaire durant la Révolution française : révolte, châtement et escalade de la terreur d’État », in BIARD Michel (dir.), *Les politiques de la Terreur : 1793-1794*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 69-80.
- ARMANDO David, « Crises magnétiques, convulsions politiques : les mesméristes à l’Assemblée constituante », *Annales historiques de la Révolution française*, 2018, n° 391, n° 1, p. 129-152.
- BERTAUD Jean-Paul, *La révolution armée : les soldats-citoyens et la Révolution française*, Paris, R. Laffont, 1979, 379 p.
- BIANCHI Serge et DUPUY Roger, *La Garde nationale entre nation et peuple en armes : mythes et réalités, 1789-1871 actes du colloque de l’Université Rennes 2, 24-25 mars 2005*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 561 p.
- BOUTIER Jean et BOUTRY Philippe, « Les sociétés politiques en France de 1789 à 1795 : une “machine” ? », *Revue d’Histoire moderne et contemporaine*, 1989, XXXIV, p. 29-67.
- BOUTIER Jean et BOUTRY Philippe, « La diffusion des sociétés politiques en France (1789 - An III) Une enquête nationale », *Annales historiques de la Révolution française*, 1986, n° 266, p. 365-398.
- BOUTIER Jean, « Les courtiers locaux du politique. 1789-1792. », *Annales historiques de la Révolution française*, 1994, vol. 297, n° 1, p. 401-411.
- BURSTIN Haïm, « Bourgeois et peuple dans les luttes révolutionnaires parisiennes », dans JESSENNE Jean-Pierre (dir.), *Vers un ordre bourgeois ? : Révolution française et changement social*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 171-184.
- BRASSART Laurent, *Gouverner le local en Révolution : État, pouvoirs et mouvements collectifs dans l’Aisne (1790-1795)*, Paris, Société des études robespierristes, 2013, 499 p.
- CARROT Georges, *La garde nationale (1789-1871) : Une force publique ambiguë*, Paris, L’Harmattan, 2001, 369 p.
- CARROT Georges, *Révolution et maintien de l’ordre, 1789-1799*, Paris, SPM, 1995, 523 p.
- CASTELLÀ I PUJOLS Maria Betlem, « Pouvoir et information dans les mains du Comité des rapports : un comité-pendule entre les pouvoirs législatif et exécutif sous l’Assemblée Nationale constituante (1789-91) », *Parliaments, estates & representation*, 2019, vol. 39, n° 3, p. 352-374.
- CASTELLÀ I PUJOLS Maria Betlem, « Under the Eyes of the Committee of Reports : Local and popular involvement in the maintenance of public order under the National Constituent Assembly (France 1789-1791) », *Rechtskultur*, 2019, vol. 8, p. 49-76.

- CASTELLÀ I PUJOLS Maria Betlem, *Revolució, Poder i Informació. El control de la informació a les Assembles parlamentàries durant la Revolució francesa (1789-1795)*, Thèse de doctorat, Universitat Autònoma de Barcelona, Barcelone, 2008.
- CASTELLÀ I PUJOLS María Betlem Castellà, « Les Comités des rapports et des recherches : aux origines de la Terreur ? », *Trienio : Ilustración y liberalismo*, 2016, n° 68, p. 173-206.
- CHAUSSINAND-NOGARET Guy, « Aux origines de la Révolution : noblesse et bourgeoisie », *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 1975, vol. 30, n° 2, p. 265-278.
- DEVENNE Florence, « La garde Nationale ; création et évolution (1789-août 1792) », *Annales historiques de la Révolution française*, 1990, vol. 283, n° 1, p. 49-66.
- DORIGNY Marcel, « La presse girondine et les mouvements populaires : nécessité et limites d'une alliance », dans NICOLAS Jean, *Mouvements populaires et conscience sociale. XVIe-XIXe siècles. Actes du Colloque de Paris, 24-26 mai 1984*, Paris, Maloine S.A, 1985, p. 519-527
- DUCOUDRAY Émile, « La Bourgeoisie parisienne et la Révolution : remarques méthodologiques pour de nouvelles recherches », *Annales historiques de la Révolution française*, 1986, vol. 263, n° 1, p. 7-21.
- DUPUY Roger, *Pouvoir local et Révolution, 1780-1850 : La frontière intérieure*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, 588 p.
- DUPUY Roger, *La Garde nationale, 1789-1872*, Paris, Gallimard, 2010, 606 p.
- ELYADA Ouzi, « La représentation populaire de l'image royale avant Varennes », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 297, n° 1, 1994, p. 527-546.
- GAVEN Jean-Christophe, *Le crime de lèse-nation : histoire d'une invention juridique et politique, 1789-1791*, Presses de Sciences Po, Paris, 2016, 559 p.
- GENTY Maurice, « Controverses autour de la Garde Nationale parisienne », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 291, n° 1, 1993, p. 61-88.
- HERVÉ Bruno, « Noyades, fusillades, exécutions : les mises à mort des brigands entre justice et massacres en Loire-Inférieure en l'an II », *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, 2011, [en ligne : <http://journals.openedition.org/lrf/209>]
- HORN Jeff, « "Qui nous protégera de la garde nationale ?" : Le conflit ruralo-urbain dans le département de l'aube », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 323, 2001, p. 57-68.
- HUNT Lynn Avery, « Committees and Communes : Local Politics and National Revolution in 1789 », *Comparative Studies in Society and History*, vol. 18, n° 3, 1976, p. 321-346.
- HUNT Lynn Avery, *Politics, culture, and class in the French Revolution*, Berkeley Los Angeles London, University of California Press, 2004 [1984], 251 p.
- JESSENNE Jean-Pierre (dir.), *Vers un ordre bourgeois ? : Révolution française et changement social*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 422 p.
- MARKOFF John, « Allies and Opponents : Nobility and Third Estate in the Spring of 1789 », *American Sociological Review*, vol. 53, n° 4, 1988, p. 477-496.
- MONNIER Raymonde, « Peuple dans le discours révolutionnaire », *Sociétés & Représentations*, n° 8, 2000, p. 223-245.

- MONNIER Raymonde, « Autour des usages d'un nom indistinct : peuple sous la Révolution française », *Dix-Huitième Siècle*, 2002, vol. 34, n° 1, p. 389-418.
- MULLER Christian Alain, « Du « peuple égaré » au « peuple enfant ». Le discours politique révolutionnaire à l'épreuve de la révolte populaire en 1793 », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 47, n° 1, 2000, p. 93-112.
- MURPHY James et HIGONNET Patrice, « Les députés de la noblesse aux États généraux de 1789 », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, 1973, vol. 20, n° 2, p. 230-247.
- NEUSY Aurélie, « Opinions et réflexions sur la loi martiale dans la presse et les pamphlets (1789-1792) », *Annales historiques de la Révolution française*, 2010, n° 360, p. 27-48.
- SÉE Henri, « Les conceptions économiques et sociales du Comité de mendicité de la Constituante », *Annales historiques de la Révolution française*, 1926, vol. 3, n° 16, p. 330-337.
- SENTOU Jean, *Fortunes et groupes sociaux à Toulouse sous la Révolution (1789-1799) : essai d'histoire statistique*, Toulouse, Edouard Privat, 1969, 496 p.
- SERNA Pierre, *La République des girouettes : 1789-1815 et au-delà : une anomalie politique : la France de l'extrême centre*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, 570 p.
- TACKETT Timothy, *Anatomie de la Terreur : le processus révolutionnaire : 1787-1793*, Paris, France, Éditions du Seuil, 2018, 474 p.
- TACKETT Timothy, *Par la volonté du peuple : comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*, Paris, A. Michel, 1997, 365 p.
- VIOLA Paolo, *Il trono vuoto : la transizione della sovranità nella rivoluzione francese*, Torino, Einaudi, 1989, 243 p.
- VOVELLE Michel, *Bourgeoisies de province et Révolution : colloque de Vizille, 1984*, Grenoble, France, Presses universitaires de Grenoble, 1987, 232 p.

6 - Mouvement populaire

- ALPAUGH Micah, « Les émotions collectives et le mouvement des fédérations (1789-1790) », *Annales historiques de la Révolution française*, 1 juin 2013, n° 372, p. 49-80.
- ALPAUGH Micah, « The politics of escalation in French Revolutionary protest : political demonstrations, non-violence and violence in the grandes journées of 1789 », *French History*, 2009, vol. 23, n° 3, p. 336-359.
- ALPAUGH Micah, ANDRESS David, BURSTIN Haim, COHEN Déborah, GUICHETEAU Samuel et WAHNICH Sophie, « Peuple et Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, 2020, n° 4, p. 131-158.
- BEIK William, « The Violence of the French Crowd from Charivari to Revolution », *Past & Present*, 2007, n° 197, p. 75-110.
- BURSTIN Haim, « Pour une histoire socio-politique du Paris révolutionnaire : réflexions méthodologiques. », *Annales historiques de la Révolution française*, 1986, vol. 263, n° 1, p. 22-34.

- COBB Richard, *La Protestation populaire en France : 1789-1820*, Paris, Calmann-Lévy, 1975, 322 p.
- COHEN Alain, « L'assassinat de l'Intendant de Paris le 22 juillet 1789, un prélude à la Grande Peur », *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, 15 septembre 2017, n° 12, [en ligne : <http://journals.openedition.org/>]
- DELLEAUX Fulgence, « Quand les grains « prennent un sentiment » : le regard d'un couple de grands fermiers sur le marché céréalier lillois au début de la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, 2017, n° 390, n° 4, p. 3-24.
- DORNIC François, « Un problème mal posé : Le massacre de MM. Cureau et de Montesson à Ballon (Sarthe), le 23 juillet 1789 », *Annales historiques de la Révolution française*, 1951, vol. 23, n° 122, p. 162-168.
- DUPORT Anne-Marie, « Les mouvements populaires dans les diocèses civils de Nîmes, Uzès et Alès de 1740 à 1789 », *Annales du Midi*, 1999, vol. 111, n° 225, p. 31-45.
- DUPRAT Catherine, « Lieux et temps de l'acculturation politique », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 297, n° 1, 1994, p. 387-400.
- GODECHOT Jacques, *La Prise de la Bastille : 14 juillet 1789*, Paris, Gallimard, 1989, 538 p.
- LEFEBVRE Georges, « Foules révolutionnaires », *Annales historiques de la Révolution française*, 1934, vol. 11, n° 61, p. 1-26.
- MARION Marcel, *Le brigandage pendant la révolution*, Paris, Librairie Plon, 1934.
- MARKOVIC Momcilo, *Paris brûle ! : l'incendie des barrières de l'octroi en juillet 1789*, Paris l'Harmattan, 2019, 415 p.
- MARKOVIC Momcilo, « La Révolution aux barrières : l'incendie des barrières de l'octroi à Paris en juillet 1789 », *Annales historiques de la Révolution française*, 2013, n° 372, p. 27-48.
- MAZEAU Guillaume, « Violence politique et transition démocratique : les attentats sous la Révolution française », *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, 2012, n° 1, [en ligne : <http://journals.openedition.org/lrf/380>].
- MCPHEE Peter, « A Social Revolution? Rethinking Popular Insurrection in 1789 », dans ANDRESS David (dir.) *The Oxford Handbook of the French Revolution*, 2015, Oxford Academic p. 164-179.
- MÜNCH Philippe, « La foule révolutionnaire, l'imaginaire du complot et la violence fondatrice : aux origines de la nation française (1789) », *Conserveries mémorielles*, 8, 2010, [en ligne : <https://journals.openedition.org/cm/725>].
- RUDÉ George, « La composition sociale des Insurrections parisiennes de 1789 à 1791 », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 24, n° 127, 1952, p. 256-288.
- RUDÉ George, *La foule dans la Révolution française*, Paris, F. Maspero, 1982 [1952], 286 p.
- SOTTOCASA Valérie, *Les brigands et la Révolution : violences politiques et criminalité dans le midi (1789-1802)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016, 401 p.
- SUTHERLAND Donald M. G., « Urban Violence in 1789 » dans *The Oxford Handbook of the French Revolution*, Oxford, 2015, p. 272-289.

7 - **Féodalité et mouvement paysan**

- ADO Anatoli, *Paysans en révolution : terre, pouvoir et jacquerie 1789-1794*, Paris, Société des études Robespierriennes, 1996.
- AULARD Alphonse, « La nuit du 4 août », *La Révolution française : revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 64, 1913, p. 200-215.
- BLAUFARB Rafe, « A Reassessment of the Abolition of Feudalism, 1789-1793 », *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, 2018, n° 15.
- BODINIER Bernard, « La Révolution française et question agraire », *Histoire Sociétés Rurales*, 2010, Vol. 33, n° 1, p. 7-47.
- BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest : des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, Paris, Flammarion, 1971, 384 p.
- BOUAT Christiane, BOUAT Léonce et DELASSELLE Claude, *Les Paysans de l'Yonne pendant la Révolution*, Venoy, Paysans 89, 1990, 359 p.
- BOUTIER Jean, *Campagnes en émoi. Révoltes et Révolution en Bas-Limousin. 1789-1800*, Treignac, Les Monédières, 1987, 352 p.
- BOUTIER Jean, « Jacqueries en pays croquant. Les révoltes paysannes en Aquitaine (décembre 1789-mars 1790) », *Annales*, vol. 34, n° 4, 1979, p. 760-786.
- BRASSART Laurent, « "Plus de vingt paysanneries contrastées en révolution". De la pluralité des dynamiques sociales du politique en milieu rural pendant la révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, 2010, n° 359, p. 53-74.
- CLÈRE Jean-Jacques, *Les Paysans de la Haute-Marne et la Révolution française : recherches sur les structures foncières de la communauté villageoise : 1780-1825*, Paris, Éditions du CTHS, 1988.
- CLERE Jean-Jacques, « L'abolition des droits féodaux en France », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 2005, n° 94-95, p. 135-157.
- COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES, INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE, et INSTITUT D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (eds.), *La Révolution française et le monde rural : actes du colloque tenu en Sorbonne les 23, 24 et 25 octobre 1987*, Paris, Éditions du C.T.H.S, 1989.
- DALBY Jonathan Richard, *Les Paysans cantaliens et la Révolution française : 1789-1794*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif central, 1989, 187 p.
- DELPONT Hubert, *La victoire des croquants : les révoltes paysannes du Grand Sud-Ouest pendant la Révolution : 1789-1799*, Nérac, Amis du vieux Nérac, 2002, 535 p.
- DELPONT Hubert, *Paysans et Révolution en Lot-et-Garonne : 1789-1795*, Agen, Vive 89, 1989, 117 p.
- DUPUY Roger, *De la Révolution à la chouannerie : paysans en Bretagne 1788-1794*, Paris, Flammarion, 1988, 363 p.
- EVRAUD Fernand, « Les paysans du Mâconnais et les brigandages de juillet 1789 », *Annales de Bourgogne*, 1947, p. 7-39, 97-121.

- GAUTHIER Florence, « Sur les problèmes paysans de la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, 1978, vol. 232, n° 1, p. 305-314.
- GAUTHIER Florence, *La voie paysanne dans la Révolution française, l'exemple de la Picardie*, Paris, F. Maspero, 1977, 241 p.
- GIRARDOT Jean, « L'insurrection populaire de juillet 1789 dans le bailliage d'Amont », *Bulletin de la société d'agriculture, science et arts du département de la Haute-Saône*, 1932, p. 18-57.
- GOUJARD Philippe, *L'abolition de la « féodalité » dans le Pays de Bray : 1789-1793*, Thèse de 3e cycle, Paris 1, France, 1976, 341 p.
- GOUJARD Philippe, « L'abolition de la féodalité dans le pays de Bray (1789-1793) », *Annales historiques de la Révolution française*, 1976, vol. 224, n° 1, p. 287-294.
- HESSE Philippe-Jean, « Géographie coutumière et révolte paysannes en 1789 », *Annales historiques de la Révolution française*, 1979, n° 236.
- IKNI Guy-Robert, « La question paysanne dans la Révolution française », *Histoire & Sociétés Rurales*, n° 4, 1995, p. 177-213.
- JONES Peter Michael, *The Peasantry in the French Revolution*, Cambridge, Cambridge university press, 1988, 306 p.
- LEFEBVRE Georges, *Les paysans du Nord pendant la Révolution française*, Bari, France, Laterza, 1959, 923 p.
- LEFEBVRE Georges, « La Révolution française et les Paysans », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 10, n° 56, 1933, p. 97-128.
- LEMARCHAND Guy, « Féodalisme, société et Révolution française : études d'histoire moderne, XVIe-XVIIIe siècles », *Cahier des Annales de Normandie*, 2000, vol. 30, n° 1.
- MARKOFF John, *The abolition of feudalism : peasants, lords, and legislators in the French Revolution*, University Park, Pennsylvania state university press, 1996, 689 p.
- MARKOFF John, « Peasant Grievances and Peasant Insurrection : France in 1789 », *The Journal of Modern History*, 1990, vol. 62, n° 3, p. 446-476.
- MARKOFF John, « Contexts and Forms of Rural Revolt : France in 1789 », *Journal of Conflict Resolution*, 1986, vol. 30, n° 2, p. 253-289.
- MAZARS Lucien, « Émeute et pillage au château de Privezac. 30 août 1789 », *Revue du Rouergue*, vol. XXII, n° 85, 1968, p. 16-20.
- MOULIN Annie, *Les paysans dans la société française : de la Révolution à nos jours*, 1992, Paris, Ed. du Seuil, 1988.
- PIVOTEAU Sébastien, « Un ennemi de pierre ou de chair ? L'ambivalence des atteintes portées aux châteaux auvergnats sous la Révolution (1789-1794) », *Siècles. Cahiers du Centre d'histoire « Espaces et Cultures »*, 2010, n° 31, p. 31-43.
- SAGNAC Philippe, *La Législation civile de la Révolution française (1789-1804)*, Paris, Hachette, 1898, 440 p.

- SÉE Henri, « Les troubles agraires dans le Bas-Maine en juillet 1789 », *Annales historiques de la Révolution française*, 1925, vol. 2, n° 12, p. 528-537.
- SOBOUL Albert, « De la pratique des terriers au brûlement des titres féodaux (1789-1793) », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 176, n° 1, 1964, p. 149-158.
- SOBOUL Albert, *Problèmes paysans de la Révolution : 1789-1848, études d'histoire révolutionnaire*, Paris, F. Maspero, 1983.
- SOBOUL Albert, *Contributions à l'histoire paysanne de la Révolution française*, Paris, Éditions sociales, 1977.

8 - Histoire provinciale de la Révolution

- ARCHES Paul, « La Garde Nationale de St-Antonin et les fédérations de Rouergue et du bas-Quercy (juillet 1789-juillet 1790) », *Annales du Midi*, vol. 77, 1965, p. 375-390.
- ARCHES Pierre, « Révolution et contre-révolution à Saint-Paul (Pays de Foix) à la fin de 1789 », *Annales du Midi*, vol. 82, n° 96, p. 45-59.
- ARNAUD Germain, *Histoire de la Révolution dans le département de l'Ariège (1789-1795)*, Thèse de doctorat, Université de Paris, Faculté des lettres, 1904, 670 p.
- BIANCHI Serge, *La Révolution et la Première République au village : pouvoirs, votes et politisation dans les campagnes d'Ile-de-France, 1787-1800 (Essone et Val-de-Marne actuels)*, Paris, Éditions du CTHS, 2003, 959 p.
- BRUSTEL André (ed.), *Révolution et contre-révolution dans la France du sud-ouest : colloque national des 1er et 2 décembre 1989 à Montauban*, Montauban, Comité du Bicentenaire de la Révolution dans le Montalbanais, 1990, 135 p.
- BUSSIÈRES Georges, *Études historiques sur la Révolution en Périgord*, Bordeaux, Charles Lefebvre, 1877, 3 vol., 208, 249, 488 p.
- CAMBRIEL Claude, *Le canton de Lézignan depuis les élections aux Etats Généraux jusqu'au 10 août 1792*, Université Toulouse-II-Le Mirail, Toulouse, 1970.
- CAZALS Rémy, *Autour de la Montagne noire au temps de la Révolution : 1774-1799*, Carcassonne, CLEF 89, 1989, 198 p.
- CAZALS Rémy, *Histoire de Castres, Mazamet, La Montagne*, Toulouse, Privat, 1992, 320 p.
- CHAGNY Robert et VOVELLE Michel, *Aux origines provinciales de la Révolution*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1990, 432 p.
- CHOMEL Vital (ed.), *Les Débuts de la Révolution française en Dauphiné : 1788-1791*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1988, 311 p.
- COMBES Anacharsis, *Histoire de la ville de Castres et de ses environs pendant la Révolution française*, Nîmes, C. Lacour, 2000, 344 p.
- CUBELLS Monique, *Les horizons de la liberté : naissance de la Révolution en Provence*, Aix-en-Provence, Édisud, 1987, 188 p.
- CUBERO José-Ramón, *La Révolution en Bigorre : Lourdes, la Bigorre, la Révolution*, Toulouse, Brive, Privat CLEF 65, 1989, 191 p.

- D'HOLLANDER Paul, « Les Gardes Nationales en Limousin (juillet 1789-juillet 1790) », *Annales historiques de la Révolution française*, 1992, vol. 290, n° 1, p. 465-489.
- D'HOLLANDER Paul, « Violences et Révolution en Haute-Vienne », in *Violences en Limousin à travers les siècles*, Limoges, Presses universitaires du Limousin, 1998, p. 129-147.
- D'HOLLANDER Paul et PAGEOT Pierre, *La Révolution française dans le Limousin et la Marche*, Toulouse, Privat, 1989, 317 p.
- DURET Laurence, *La Garde nationale pendant la Révolution à Toulouse : (1789-1793)*, Mémoire de maîtrise, Université de Toulouse-Le Mirail, , Toulouse, 1990, 132 p.
- EGRET Jean, « La prérévolution en Provence 1787-1789 », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 26, n° 135, 1954, p. 97-126.
- EGRET Jean, « La révolution aristocratique en franche-comté et son échec (1788-1789) », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, vol. 1, n° 4, 1954, p. 245-271.
- ÉGRET Jean, « Les origines de la Révolution en Bretagne (1788-1789) », *Revue Historique*, vol. 213, n° 2, 1955, p. 189-215.
- EMMANUELLI François-Xavier, « Aux origines de la Révolution en Provence », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 254, 1983, p. 560-569.
- FOURNIER Georges, *Journées révolutionnaires à Toulouse*, Nîmes, J. Chambon, 1989, 155 p.
- FORREST Alan, *The Revolution in Provincial France : Aquitaine, 1789-1799*, Oxford, Clarendon Press, 1996, 396 p.
- GAZIN Loïc, « Le « massacre des patriotes » de Montauban, le 10 mai 1790. Échos d'une journée révolutionnaire dans le midi », *Annales historiques de la Révolution française*, 2024, vol. 418, n° 4, 2024, p. 33-62.
- GIRARDOT Jean, *Le Département de la Haute-Saône pendant la Révolution*, Vesoul, Société d'agriculture, lettres, sciences et arts de la Haute-Saône, 1972, 236 p.
- GODECHOT Jacques, *La Révolution française dans le Midi toulousain*, Toulouse, Privat, 1986, 320 p.
- GODECHOT Jacques, « Les municipalités du Midi avant et après la Révolution », *Annales du Midi*, 1972, vol. 84, n° 109, p. 363-367.
- HARTMANN Éric, *La Révolution française en Alsace et en Lorraine*, Perrin, 1990, 584 p.
- JOHNSON Hubert C., *The Midi in Revolution : a study of regional political diversity 1789-1793*, Princeton, Princeton university press, 1986, 309 p.
- LARGUIER Gilbert, RAFFANEL Jean et VIALA Marie-Rose, « Les assemblées primaires de la sénéchaussée de Carcassonne (8-16 mars 1789) : typologie et composition sociale », *Bulletin de la société d'études scientifiques de l'Aude*, 1989, n° 89, p. 101-120.
- LAURENT Robert et GAVIGNAUD-FONTAINE Geneviève, *La Révolution française dans le Languedoc méditerranéen : 1789-1799*, Toulouse, Privat, 1987, 352 p.
- LIGOU Daniel, *Montauban à la fin de l'Ancien régime et aux débuts de la Révolution : 1787-1794*, Paris, Librairie Marcel Rivière, 1958, 719 p.

- LIGOU Daniel, « A propos de la révolution municipale », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. 38, n° 2, 1960, p. 146-177.
- LYONS Martyn, *Révolution et Terreur à Toulouse*, Toulouse, Privat, 1980, 281 p.
- MANDON Guy, *1789 en Périgord : la Révolution et les chemins de la liberté*, Bordeaux, Sud-Ouest, 2012, 412 p.
- MILLER Stephen, *State and society in eighteenth-century France : a study of political power and social revolution in Languedoc*, Washington, D.C, The Catholic University of America press, 2008, 324 p.
- NELIDOFF Philippe, *La municipalité de Toulouse au début de la Révolution*, Toulouse, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 1996.
- PÉRET Jacques, *Histoire de la Révolution française en Poitou-Charentes : 1789-1799*, Poitiers, Projets Éditions, 1988, 350 p.
- ROSSIGNOL Élie-Antoine, *Histoire de l'arrondissement de Gaillac (département du Tarn) pendant la Révolution de 1789 à 1800*, Toulouse, impr. de A. Chauvin et fils, 1890, 504 p.
- SABATIE Françoise, « Stagnation démographique, réaction seigneuriale et mouvements révolutionnaires dans la région de Toulouse. Le cas de Buzet-sur-Tarn », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 204, n° 1, 1971, p. 176-196.
- SENTOU Jean (ed.), *Révolution et Contre-Révolution dans la France du Midi : 1789-1799*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1991, 204 p.
- SICARD Germain, « Vadier (1736-1828) et la Terreur en Ariège », in *Mélanges Germain Sicard*, Presses de l'Université Toulouse Capitole, 2000, p. 909-918
- SOTTOCASA Valérie, *Mémoires affrontées : protestants et catholiques face à la Révolution dans les montagnes du Languedoc*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, 409 p.
- THORE Pierre-Henri, « Fédérations et projets de fédérations dans la région toulousaine », *Annales historiques de la Révolution française*, 1949, vol. 21, n° 116, p. 346-368.
- TRIGER Robert et DUCHEMIN Victor, *Les Premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne, étude sur l'état des esprits dans les différentes régions de ce département depuis le commencement de 1789 jusqu'à la fin d'août 1792*, Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1888, 217 p.
- VIGUIER Jules, *Les débuts de la Révolution en Provence, 24 janvier 1789-30 septembre 1791*, Paris, Louis Lenoir, 1895, 456 p.

9 - Études sur la Grande Peur de 1789

- ALVAREZ Michel, « La Grande Peur de 1789 en Béarn », *Revue de Pau et du Béarn*, 2004, n° 31, p. 103-112.
- ALVAREZ Michel, *La grande peur de 1789 en Béarn*, Orthez, Éditions Gascogne, 2023, 618 p.
- BERTHE Léon-Noël, *Dubois de Fosseux secrétaire de l'Académie d'Arras et son bureau de correspondance*, Arras, 1969, 453 p.
- BLOCH Marc, « L'erreur collective de la "Grande Peur" comme symptôme de l'état social », *Annales d'histoire économique et sociale*, 1933, n° 21, p. 301-304.

- BROSSARD Étienne, « Les brigands dans le Forez », *Le Roannais illustré*, n° 5, 1890, p. 41-51.
- CABIÉ Edmond, « Paniques générales survenues dans le Haut-Languedoc au XVIIIe siècle », *Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn*, vol. 17, 1900, p. 113-120.
- CHAUDRON Emile, *La Grande peur en Champagne méridionale (26, 27, 28 et 29 juillet 1789)*, La vie universitaire, Université de Paris, 1920, 149 p.
- COLLINET Paul, « La Grand'Peur à Sedan et la création de la garde nationale », *Revue de l'Ardenne et de l'Argonne*, vol. 11, n° 4-5, 1903, p. 72-78.
- CONARD Pierre, *La Peur en Dauphiné : juillet-août 1789*, Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1904, 282 p.
- COUTURIER André-Guy et MARGERIT Robert, « L'aventure de monsieur Douhet : petite histoire d'une vieille histoire », *Cahier Robert Margerit*, 2003, VII, p. 97-122.
- DESCADILLAS R., « La Grande Peur », *Folklore*, n° 2, 1939, p. 238-244.
- DINÉ Henri, *La grande peur dans la généralité de Poitiers : juillet-août 1789*, s.l., 1951, 262 p.
- DINET Henri, *La Grande Peur de 1789 en Poitou*, s.l., Bernard Royer, 1988, 215 p.
- DINET Henri, « L'année 1789 en Champagne », *Annales historiques de la Révolution française*, 1983, vol. 254, n° 1, p. 570-595.
- DINET Henri, « Craintes, brigandages et paniques, inédits des années 1789-1791 », *Annales historiques de la Révolution française*, 1981, vol. 53, n° 244, p. 304-316.
- DINET Henri, « Les peurs de 1789 dans la région parisienne », *Annales historiques de la Révolution française*, 1978, vol. 50, n° 231, p. 34-44.
- DINET Henri, « Recherches sur la grande peur dans la Bourgogne septentrionale. La peur de Bernon », *Annales de Bourgogne*, 1978, n° 50, p. 129-173.
- DINET Henri, « Quelques paniques postérieures à la grande peur de 1789 », *Annales de Bourgogne*, 1976, n° 19, p. 44-51.
- DUPRAT Eugène, « La Grande Peur et la création de la Garde Nationale à Châteaurenard-de-Provence », in *Congrès des Sociétés savantes de Provence, Marseille (31 juillet-2 août 1906)*, Aix-en-Provence, Marseille, Dragon, Ruat, libraires, 1907, p. 435-449.
- FORESTIÉ Édouard, *La Grande peur de 1789*, Montauban, P. Masson, 1910, 201 p.
- FORESTIÉ Émerand, « L'année de la Grande Peur », *Bulletin archéologique et historique*, vol. VII, 1879, p. 289-293.
- GOUSTINE Luc de, *La grande peur de Saint-Angel : aventure d'un brigand gentilhomme*, Paris, H. Champion, 2000, 499 p.
- JACOB Louis, « La Grande Peur en Artois », *Annales historiques de la Révolution française*, 1936, p. 123-148.
- LATOUCHE Robert, « Essai sur la Grande Peur en 1789 dans le Quercy », *Revue des Pyrénées*, n° 26, 1914, p. 79-91.
- LECLER André., « La Grande Peur en Limousin », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, vol. 51, 1902, p. 17-62, 380-381.

- LEFEBVRE Georges, *La grande peur de 1789 ; suivi de Les foules révolutionnaires*, Paris, Armand Colin, 2014, 302 p.
- MARTIN Jean-Clément, *La Grande Peur de juillet 1789*, Paris, Tallandier, 2024, 409 p.
- MÈGE Francisque, *La dernière année de la province d'Auvergne. La Grande Peur*, Clermont-Ferrand, A. Bouy, 1901, 101 p.
- MÈGE Francisque, « Notes et documents concernant l'Histoire d'Auvergne. La Grande Peur », *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, n° 1, 1900, p. 140-240.
- PAUMES Bernard, « La Grande Peur dans le Quercy et le Rouergue », *Bulletin de la société des études du Lot*, n° 37, 1912, p. 29-44, 103-117, 181-200.
- PICKFORD M. A., « The Panic of 1789 in Touraine », *The English Historical Review*, vol. 26, n° 104, 1911, p. 703-723.
- PICKFORD M. A., « The Panic of 1789 in Lower Dauphiné and in Provence », *The English Historical Review*, 1914, vol. 29, n° 114, p. 276-301.
- PORTAL Charles, « La Grande Peur de 1789 dans le Tarn », in *Mélanges en commémoration du cinquantenaire de sa fondation (1878-1928)*, Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, Albi, Imprimerie nouvelle, 1928, p. 131-145.
- RAMSAY Clay, « L'idéologie de la Grande Peur : le cas du Soissonnais », *Annales historiques de la Révolution française*, 1995, vol. 299, n° 1, p. 13-31.
- RAMSAY Clay, *The ideology of the Great Fear : the Soissonnais in 1789*, Baltimore, Johns Hopkins university press, 1992, 311 p.
- RÉGNÉ Jean, « La Grande Peur en Vivarais », *Revue historique de la Révolution française*, n° 10, 1916, p. 23-48.
- TACKETT Timothy, « Collective Panics in the Early French Revolution, 1789–1791 : A Comparative Perspective », *French History*, 2003, vol. 17, n° 2, p. 149-171.
- TACKETT Timothy, « La Grande Peur et le complot aristocratique sous la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, 2004, n° 335, p. 1-17
- TACKETT Timothy et DÉPLANCHE Nicolas, « L'idée du « complot » dans l'œuvre de Georges Lefebvre : une remise en cause à partir d'une nouvelle source », *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, 2010, [en ligne : <http://journals.openedition.org/lrf/171>]
- URIU Yoichi, « Espace et Révolution : enquête, grande peur et fédérations », *Annales historiques de la Révolution française*, 1990, vol. 280, n° 1, p. 150-166.

V - Histoire politique, sociale et culturelle

1 - Mentalités et représentations en sciences humaines et sociales

- BACZKO Bronislaw, *Les imaginaires sociaux: mémoires et espoirs collectifs*, Paris, Payot, 1984, 242 p
- BERCÉ Yves-Marie, *Fête et révolte : des mentalités populaires du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, Hachette Littératures, 2006, 253 p.

- BERGER Peter et LUCKMANN Thomas, *La Construction sociale de la réalité*, Paris, Armand Colin, 2018 [1966], 342 p.
- BOUDON Raymond, « À propos du relativisme des valeurs : retour sur quelques intuitions majeures de Tocqueville, Durkheim et Weber », *Revue française de sociologie*, 2006, Vol. 47, n° 4, p. 877-897.
- BOUREAU Alain, « Propositions pour une histoire restreinte des mentalités », *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 1989, vol. 44, n° 6, p. 1491-1504.
- CHARTIER Roger, « Le monde comme représentation », *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 1989, vol. 44, n° 6, p. 1505-1520.
- DARNTON Robert, *La fin des Lumières : le mesmérisme et la Révolution*, Paris, O. Jacob, 1995, 220 p.
- FOSTER George M., « What Is Folk Culture? », *American Anthropologist*, 1953, vol. 55, n° 2, p. 159-173.
- GESLOT Jean-Charles, « Stéréotypes et histoire culturelle », *Hypotheses*, 8 novembre 2018, vol. 21, n° 1, p. 163-176.
- GOETSCHEL Pascale et GRANGER Christophe, « « L'événement, c'est ce qui advient à ce qui est advenu... » », *Sociétés & Représentations*, 2022, vol. n° 32, n° 2, p. 167-181.
- GUIMELLI Christian, *La pensée sociale*, Paris, Presses universitaires de France, 1999, 127 p.
- GUIMELLI Christian, *Structures et transformations des représentations sociales*, Lausanne, Delachaux et Niestlé, 1994, 277 p.
- GUTTON Jean-Pierre, *Bruits et sons dans notre histoire : essai sur la reconstitution du paysage sonore*, Paris, Presses universitaires de France, 2000, 184 p.
- JODELET Denise, *Les représentations sociales*, Paris, Presses universitaires de France, 2003, 446 p.
- KASTLER Jean-Loup, « Du « problème de l'incroyance » à « l'étrange liberté ». Un changement de paradigme de l'histoire des expériences religieuses ? », *ThéoRèmes. Penser le religieux*, 2013, n° 5.
- LEBRUN François, *Croyances et cultures dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Éditions du Seuil, 2001, 304 p.
- LENCLUD Gérard, « Attribuer des croyances à autrui. L'anthropologie et la psychologie ordinaire », *Gradhiva : revue d'histoire et d'archives de l'anthropologie*, vol. 15, n° 1, 1994, p. 3-25.
- LENCLUD Gérard, « Quand voir, c'est reconnaître », *Enquête. Archives de la revue Enquête*, n° 1, 1995, p. 113-129.
- MARIOT Nicolas, « Les formes élémentaires de l'effervescence collective, ou l'état d'esprit prêté aux foules », *Revue française de science politique*, 2001, vol. 51, n° 5, p. 707-738.
- MÉHEUST Bertrand, « Les Occidentaux du XXe siècle ont-ils cru à leurs mythes? », *Communications*, 1990, vol. 52, n° 1, p. 337-356.

- MOLINER Pascal, *Images et représentations sociales : de la théorie des représentations à l'étude des images sociales*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1996, 275 p.
- MOLINER Pascal et GUIMELLI Christian, *Les représentations sociales : fondements théoriques et développements récents*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2015, 139 p.
- MOSCOVICI Serge, *La psychanalyse, son image et son public*, Paris, Presses universitaires de France, 2004, 506 p.
- MOSCOVICI Serge, « La crainte du contact », *Communications*, 1993, vol. 57, n° 1, p. 35-42.
- MUCHEMBLED Robert, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne : XVe-XVIIIe siècle*, Paris, Flammarion, 1991, 398 p.
- SERNA Pierre, « De l'idéologie, de l'iconologie et du sexe, ou des formes baroques de l'engagement communiste de Michel Vovelle », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 2019, n° 144, p. 81-103.
- SPERBER Dan, *La contagion des idées : théorie naturaliste de la culture*, Paris, O. Jacob, 1996, 243 p.
- SPERBER Dan et WILSON Deirdre, *La pertinence : communication et cognition*, Paris, les Éditions de Minuit, 2009.
- SUTER Andreas, « Histoire sociale et événements historiques. Pour une nouvelle approche », *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 1997, vol. 52, n° 3, p. 543-567.
- THOMPSON Edward Palmer, *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Points, 2012 [1963], 1164 p.
- VASAK Anouchka, « « Faire » un événement naturel ? », *Sociétés & Représentations*, 2011, vol. n° 32, n° 2, p. 97-109.
- VIGARELLO Georges, *Histoire du viol : XVIe-XXe siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 2000, 364 p.
- VOVELLE Michel, *Idéologies et mentalités*, Paris, Gallimard, 1992, 358 p.
- VOVELLE Michel, *De la cave au grenier : un itinéraire en Provence au XVIIIe siècle : de l'histoire sociale à l'histoire des mentalités*, Québec, Serge Fleury, 1980, 481 p.

2 - Histoire de l'opinion publique et de la politisation

- BAKER Keith Michael, *Au tribunal de l'opinion : essais sur l'imaginaire politique au XVIIIe siècle*, Paris, Payot, 1993, 319 p.
- BOUCHET Julien et SIMIEN Côme, *Les passeurs d'idées politiques nouvelles au village : de la Révolution aux années 1930*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2015, 300 p.
- BOURQUIN Laurent, HAMON Philippe et KARILA-COHEN Pierre, *S'exprimer en temps de troubles : conflits, opinion(s) et politisation de la fin du Moyen âge au début du XXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, 377 p.
- CENTRE DE RECHERCHES d'études et de documentation de l'Indre (ed.), *La diffusion des idées progressistes dans le monde rural (de la Révolution au XXe siècle) : actes du colloque de Châteauroux, 16 mai 1998*, Châteauroux, C.R.E.D.I, 2000, 106 p.

- CENTRE MÉRIDIONAL D'HISTOIRE SOCIALE, DES MENTALITÉS ET DES CULTURES et CENTRE MÉRIDIONAL D'HISTOIRE SOCIALE DES MENTALITÉS ET DES CULTURES (eds.), *Les intermédiaires culturels : actes du colloque du Centre méridional d'histoire sociale, des mentalités et des cultures, [juin] 1978, Aix-en-Provence, Paris, Publications Université de Provence, 1981, 682 p.*
- COHEN Déborah, « La politique hétérogène du peuple » dans GABORIAUX Chloé et SKORNICKI Arnaud (dir.), *Vers une histoire sociale des idées politiques*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, p. 295-306.
- EDELSTEIN Melvin, « La place de la Révolution française dans la politisation des paysans », *Annales historiques de la Révolution française*, 1990, vol. 280, n° 1, p. 135-149.
- FARGE Arlette, *Dire et mal dire : l'opinion publique au XVIIIe siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1992.
- GABORIAUX Chloé et SKORNICKI Arnaud (dir.), *Vers une histoire sociale des idées politiques*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, 322 p.
- HABERMAS Jürgen, *L'espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1978, 324 p.
- HAMON Philippe (dir.) et BOURQUIN Laurent (dir.), *La politisation : Conflits et construction du politique depuis le Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019 [en ligne]
- IHL Olivier, « Socialisation et événements politiques », *Revue française de science politique*, 2002, Vol. 52, n° 2, p. 125-144.
- JESSENNE Jean-Pierre et LEUWERS Hervé, « Changements sociaux et dynamiques politiques », *Annales historiques de la Révolution française*, 2010, n° 359, p. 3-7.
- JOIGNANT Alfredo, « Compétence politique et bricolage », *Revue française de science politique*, 2007, Vol. 57, n° 6, p. 799-817.
- KÜMIN Professor Beat, *Political Space in Pre-industrial Europe*, Ashgate, Farnham, 2009, 296 p.

3 - Désordres et Révoltes

- BERCÉ Yves-Marie, *Révoltes et révolutions dans l'Europe moderne : XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, CNRS Éditions, 2013, 273 p.
- BERCÉ Yves-Marie, *Croquants et nu-pieds : les soulèvements paysans en France du XVIe au XIXe siècle*, Paris, Gallimard, 1991, 303 p.
- BERCÉ Yves-Marie, *Histoire des croquants : étude des soulèvements populaires au XVIIe siècle dans le Sud-Ouest de la France*, Genève, Librairie Droz, 1974, vol. 2, 973 p.
- BIANCHI Serge, *Des révoltes aux révolutions : Europe, Russie, Amérique (1770-1802) : essai d'interprétation*, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2004, 487 p.
- BOURDERON H., « La lutte contre la vie chère dans la Généralité de Languedoc au XVIIIe siècle », *Annales du Midi*, 1954, vol. 66, n° 26, p. 155-170.
- BOUTIER Jean, *Campagnes en émoi : révoltes et Révolution en Bas-Limousin : 1789-1800*, Treignac, les Monédières, 1987, 352 p.

- BOUTON Cynthia, « Les mouvements de subsistance et le problème de l'économie morale sous l'ancien régime et la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, 2000, n° 319, p. 71-100.
- COBB Richard, *La Protestation populaire en France : 1789-1820*, Paris, Calmann-Lévy, 1975, 322 p.
- COHEN Déborah, « Les répertoires de l'action : logiques sociales des acteurs ou contraintes de l'espace de réception ? L'exemple de la révolte des « masques armés » (1783-1785) », *Annales historiques de la Révolution française*, 2010, n° 359, p. 9-28.
- CORBIN Alain, « L'histoire de la violence dans les campagnes françaises au XIXe siècle : Esquisse d'un bilan », *Ethnologie française*, 1991, vol. 21, n° 3, p. 224-236.
- FARGE Arlette, *La vie fragile : violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Éditions Points, 2007, 355 p.
- FARGE Arlette et REVEL Jacques, *Logiques de la foule : l'affaire des enlèvements d'enfants, Paris, 1750*, Paris, Hachette, 1988, 155 p.
- GAUTHIER Florence et IKNI Guy-Robert, *La guerre du blé au XVIIIe siècle : la critique populaire contre le libéralisme économique au XVIIIe siècle*, Montreuil, Edde la Passion, 1988, 237 p.
- GAUTHIER Florence, IKNI Guy-Robert, THOMPSON Edward Palmer, BERTRAND Valérie et BOUTON Cynthia A., *La guerre du blé au XVIIIe siècle : la critique populaire contre le libéralisme économique au XVIIIe siècle*, Montreuil, Ed. de la Passion, 1988, 237 p.
- GEREMEK Bronisław, *Truands et misérables dans l'Europe moderne, 1350-1600*, Paris, Gallimard, 2014, 317 p.
- HAMON Philippe, « Le tocsin de la révolte : comment l'entendre ? (France, XVe-début XIXe siècle) », *Histoire, économie & société*, 2019, 38e année, n° 1, p. 101-117.
- HERMANT Héloïse et CHALLET Vincent, « Des mots et des gestes. Le corps et la voix dans l'univers de la révolte (XVe-XVIIIe siècles) », *Histoire, économie société*, 2019, 38e année, n° 1, p. 4-14.
- HOBBSAWM Eric John, *Les bandits*, Paris, Zones, 2008, 216 p.
- LE ROY LADURIE Emmanuel, « Révoltes et contestations rurales en France de 1675 à 1788 », *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 1974, vol. 29, n° 1, p. 6-22.
- LEMARCHAND Guy, « Les troubles de subsistances dans la Généralité de Rouen (seconde moitié du XVIIIe siècle) », *Annales de Normandie*, 2000, vol. 30, n° 1, p. 183-204.
- LEMARCHAND Guy, « Troubles populaires au XVIIIème siècle et conscience de classe : une préface à la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, 1990, vol. 279, n° 1, p. 32-48.
- LIUBLINSKII Vladimir Sergeevich, *La guerre des farines : contribution à l'histoire de la lutte des classes en France, à la veille de la Révolution*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1979, 372 p.
- MARGAIRAZ Dominique et MINARD Philippe, « Marché des subsistances et économie morale : ce que « taxer » veut dire », *Annales historiques de la Révolution française*, 2008, n° 352, p. 53-99.

- NICOLAS Jean, *Mouvements populaires et conscience sociale. XVIe-XIXe siècles. Actes du Colloque de Paris, 24-26 mai 1984*, Paris, Maloine S.A, 1985, 773 p.
- NICOLAS Jean, *La rébellion française : mouvements populaires et conscience sociale : 1661-1789*, Paris, Gallimard, 2008, 1076 p.
- ROOT Hilton, « The “Moral Economy” of the Pre-Revolutionary French Peasant », *Science & Society*, 1990, vol. 54, n° 3, p. 351-361.
- RUDÉ George, *The Crowd in history : a study of popular disturbances in France and England, 1730-1848*, London, Serif, 1995, 279 p.
- RUDÉ George, « La taxation populaire de mai 1775 à Paris et dans la région parisienne », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 143, 1956, p. 139-179.
- RUDÉ George, « La taxation populaire de mai 1775 en Picardie, en Normandie et dans le Bauvaisis », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 165, 1961, p. 305-326.
- SOTTOCASA Valérie, *Les brigands : criminalité et protestation politique (1750-1850) : actes du colloque de Toulouse, mai 2007*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, 246 p.
- THOMPSON Edward Palmer, « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », *Past & Present*, 1971, n° 50, p. 76-136.
- THOMPSON Edward Palmer, *La guerre des forêts : luttes sociales dans l'Angleterre du XVIIIe siècle*, Paris,, La Découverte, 2014, 196 p.

4 - Domination et cultures des élites

- ASKEVIS-LEHERPEUX Françoise, « Croyance au surnaturel et instruction », *Communications*, 1990, vol. 52, n° 1, p. 161-174.
- BOUCHET Julien, DUBOIS Jean-Étienne, FAUCHON Amandine et PIVOTEAU Sébastien, « La domination en question. Des formes et des normes en temps de crise », *Siècles. Cahiers du Centre d'histoire « Espaces et Cultures »*, 2012, n° 35-36.
- BOURDIEU Pierre, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Points, 2014, 423 p.
- BOURDIEU Pierre, « L'ontologie politique de Martin Heidegger », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1975, vol. 1, n° 5, p. 109-156.
- BOURDIEU Pierre et BOLTANSKI Luc, « La production de l'idéologie dominante », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1976, vol. 2, n° 2, p. 3-73.
- BRIOIST Pascal, DRÉVILLON Hervé et SERNA Pierre, *Croiser le fer : violence et culture de l'épée dans la France moderne : XVIe-XVIIIe siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 2002, 514 p.
- CERUTTI Simona, « Who is below ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2015, 70e année, n° 4, p. 931-956.
- CHAZEL François, « La sociologie wébérienne de la domination », *Revue européenne des sciences sociales*, 2019, vol. 57-1, n° 1, p. 17-41.
- COHEN Déborah, *La nature du peuple : les formes de l'imaginaire social, XVIIIe-XXIe siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2010, 441 p.

- COSTE Laurent et GUILLAUME Sylvie, *Élites et crises du XVIe au XXIe siècle : Europe et Outre-mer*, Paris, Armand Colin, 2014, 426 p.
- DUPUY Roger, *La politique du peuple : XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Albin Michel, 2002, 251 p.
- FORSTER Robert, *The nobility of Toulouse in the eighteenth century : a social and economic study*, Baltimore, The Johns Hopkins Press, 1960, 212 p.
- FOUCAULT Michel, *La société punitive : cours au Collège de France, 1972-1973*, Paris, EHESS, Gallimard, Seuil, 2013, 349 p.
- FOUCAULT Michel, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 2008, 288 p.
- GINZBURG Carlo, *Le fil et les traces : vrai faux fictif*, Lagrasse, Verdier, 2010, 537 p.
- GRIGNON Claude et PASSERON Jean-Claude, *Le savant et le populaire : misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*, Paris, Éditions du Seuil, 2015, 360 p.
- HITCHCOCK Tim, « A New History from below », *History Workshop Journal*, 2004, n° 57, p. 294-298.
- HOBBSBAWM Eric John, *Nations et nationalisme depuis 1780 : programme, mythe, réalité*, Gallimard., Paris, 1992, 247 p.
- LARGUIER Gilbert, *Pouvoirs municipaux et pouvoir royal en Roussillon et en Languedoc, XVIIe-XVIIIe siècle*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2006, 150 p.
- NOIRIEL Gérard, « Pour une approche subjectiviste du social », *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 1989, vol. 44, n° 6, p. 1435-1459.
- SCOTT James C., *La domination et les arts de la résistance : fragments du discours subalterne*, Paris, Éditions Amsterdam, 2019, 426 p.
- SCOTT James C., *Zomia ou L'art de ne pas être gouverné*, Paris, Éditions du Seuil, 2019, 768 p.
- TILLY Charles, *Trust and rule*, New York, Cambridge University Press, 2005, 215 p.
- WARESQUIEL Emmanuel de, *L'histoire à rebrousse-poil : les élites, la Restauration, la Révolution*, Paris, Éditions Tallandier, 2014, 190 p.

5 - Peur de l'anarchie, de la guerre civile et des marges

- ALARY Éric, *L'Exode*, Paris, Perrin, 2013, 664 p.
- CARPI Olivia, BARRANDON Nathalie, BELAROUCI Latéfa, BOUCHET Julien et PERRIN Michel, *Guerres et paix civiles de l'Antiquité à nos jours : les sociétés face à elles-mêmes*, Villeneuve D'Ascq, France, Presses universitaires du Septentrion, 2018, 329 p.
- CASTAN Nicole, « La justice expéditive », *Annales. Histories, Sciences Sociales*, n° 2, 1976, p. 331-361.
- CASTAN Nicole, *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, Paris, Flammarion, 1980, 313 p.
- CASTAN Nicole, *Les criminels de Languedoc : les exigences d'ordre et les voies du ressentiment dans une société pré-révolutionnaire : 1750-1790*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse Le Mirail, 1980, 362 p.

- DUBOS Nicolas (ed.), *Le mal extrême : la guerre civile vue par les philosophes*, Paris, CNRS Editions, 2010, 373 p.
- FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1976, 318 p.
- FRITZ Gérard, *L'idée de peuple en France du XVIIIe au XIXe siècle*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1988, 226 p.
- GAINOT Bernard et DENIS Vincent (eds.), *Un siècle d'ordre public en Révolution : de 1789 à la Troisième république*, Paris, Société des études robespierristes, 2009, 204 p.
- GRANGÉ Ninon, *L'urgence et l'effroi : l'état d'exception, la guerre et les temps politiques*, Lyon, France, ENS éditions, 2018, 405 p.
- GRANGÉ Ninon, *De la guerre civile*, Paris, A. Colin, 2009, 320 p.
- GUTTON Jean-Pierre, *Pauvreté, cultures et ordre social : recueil d'articles*, Lyon, RESEA, LARHRA, Université Jean-Moulin-Lyon III, 2006, 446 p.
- HAMON Philippe, « Se défendre en temps de crise. Communautés urbaines et rurales sous les armes entre fin XVe et fin XVIe siècle » dans *Gouverner les villes en temps de crise. Urgences militaires et sanitaires au XVIe et XVIIe siècle*, Louvain, Presses universitaires de Louvain, 2019, p. 21-32.
- HAMON Philippe, « Des mobilisations armées sans révoltes ? Parcours ruraux normands du Moyen Âge au XIXe siècle » dans *Événements contestataires et mobilisations collectives en Normandie, du Moyen-Âge au XXIe siècle*, Fédération des sociétés historiques et Archéologiques de Normandie, Louviers, 2017, p. 17-33.
- HAMON Philippe, « La défaite ou le chaos. Les paysans bas-breton à la bataille pendant les guerres de la Ligue sous le regard du chanoine Moreau » dans *La bataille. Du fait d'arme au combat idéologique, XIe-XIXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 143-155.
- HAMON Philippe, « Aux armes paysans ! », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'archéologie de Bretagne*, 2014, vol. 92, p. 221-244.
- KITTS Antony, « Mendicité, vagabondage et contrôle social du moyen âge au XIXe siècle : état des recherches », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2008, N° 1, n° 1, p. 37-56.
- LE BON Gustave, *Psychologie des foules*, Paris, F. Alcan, 1895, 200 p.
- MILLIOT Vincent (ed.), *Les mémoires policiers, 1750-1850 : Écritures et pratiques policières du siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, 416 p.
- NORBERT Elias et SCOTSON John L., *Logiques de l'exclusion : enquête sociologique au coeur des problèmes d'une communauté*, Paris, Fayard, 1997, 278 p.
- PAUL Jean-Marie, *La foule : mythes et figures de la Révolution à aujourd'hui*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004.
- PAULTRE Christian, *De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime*, Thèse de doctorat, Université de Paris (1896-1968). Faculté de droit et des sciences économiques, France, 1906, 632 p.
- PERTUÉ Michel, « L'ordre public comme norme politique et culturelle » dans *Mouvements populaires et conscience sociale : XVIe-XIXe siècles*, Paris, Maloine, 1984.

PLAISANT Jean-Baptiste-Edme, *L'administration des ateliers de charité, 1789-1790, rapport de J.-B. Edme Plaisant*, TUETÉY Alexandre (Éditions), Paris, Société de l'Histoire de la Révolution française, 1906, 170 p.

PLUMAUZILLE Clyde et ROSSIGNEUX-MÉHEUST Mathilde, « Le stigmat ou « La différence comme catégorie utile d'analyse historique » », *Hypotheses*, 2014, vol. 17, n° 1, p. 215-228.

SERNA Pierre, « Pour un épilogue : Le massacre au XVIIIe siècle ou comment écrire une histoire de l'in-humain des Lumières aux Révolutions, puis à la conquête de l'Algérie », *La Révolution française*, 2011, [en ligne : <http://journals.openedition.org/lrf/248>].

VI - Rumeurs et Émotions en Sciences humaines et sociales

1 - Rumeurs, croyances, témoignages

ALDRIN Philippe, *Sociologie politique des rumeurs*, Paris, Presses universitaires de France, 2005, 289 p.

ALDRIN Philippe, « L'impensé social des rumeurs politiques. Sur l'approche dominocentrique du phénomène et son dépassement », *Mots. Les langages du politique*, 2010, n° 92, p. 23-40.

ALLPORT Gordon Willard et POSTMAN Léo Joseph, *The psychology of rumor*, New York, Russell & Russell, 1965, 247 p.

BOURDIN Philippe et LE BRAS Stéphane, *Les fausses nouvelles : Un millénaire de bruits et de rumeurs dans l'espace public français*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2019, 211 p.

CAMPION-VINCENT Véronique, « Complots et avertissements : légendes urbaines dans la ville », *Revue française de Sociologie*, 1989, vol. 30, n° 1, p. 91-105.

CENTRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE CIVILISATION MÉDIÉVALE, *La rumeur au Moyen Âge : du mépris à la manipulation, Ve-XVe siècle*, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2011, 351 p.

CLÉMENT Fabrice, *Les Mécanismes de la crédulité*, Genève, Librairie Droz, 2006, 368 p.

CORBIN Alain, *Le village des cannibales*, Paris, Aubier, 1990, 204 p.

FROISSART Pascal, *La rumeur : histoire et fantasmes*, Paris, Belin, 2010, 368 p.

JEANNENEY Jean-Noël, *Une histoire des médias : des origines à nos jours*, Paris, France, Éditions du Seuil, 1996, 374 p.

KAPFERER Jean-Noël, *Rumeurs : le plus vieux média du monde*, Paris, Points, 2009, 364 p.

KAPFERER Jean-Noël, « Les disparitions de Mourmelon : Origine et interprétation des rumeurs », *Revue française de Sociologie*, 1989, vol. 30, n° 1, p. 81-89.

KAPLAN Steven Laurence, *Le complot de famine : histoire d'une rumeur au XVIIIe siècle*, Paris, A. Colin, 1982, 77 p.

LIGNEREUX Aurélien, « La Première Restauration face à « l'inexplicable Vendée » : la levée de boucliers des 3-5 mai 1814 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, 2011, n° 118-4, p. 63-89.

- MINGOUS Gautier, « Des stratégies de contournement de la désinformation par les élites lyonnaises au début des guerres de Religion », *Le Temps des médias*, 2018, n° 30, n° 1, p. 17-31.
- PLoux François, *De bouche à oreille : naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIXe siècle*, Paris, Aubier, 2003, 289 p.
- PLoux François, « La ville des "libelles parlés". Rumeurs et bruits publics à Paris sous la Première Restauration », dans BOURDIN Philippe et LE BRAS Stéphane, *Les fausses nouvelles : Un millénaire de bruits et de rumeurs dans l'espace public français*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2019, p. 86.
- RATEAU Patrick, *Mémoire, rumeur, propagande : approche psycho-sociologique hommage à Michel-Louis Rouquette (1948-2011)*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2013, 135 p.
- REUMAUX Françoise, *Les oies du Capitole, ou, Les raisons de la rumeur*, s.l., CNRS, 1999, 236 p.
- SIMIEN Côme, « Rumeurs et Révolution : la saison des massacres de Septembre 1792 », *Annales historiques de la Révolution française*, 2020, n° 4, p. 3-31.
- SHIBUTANI Tamoto, *Improvised News : A Sociological Study of Rumor*, Indianapolis, New-York, Bobbs-Merrill, 1966, 262 p.
- SOCIÉTÉ DES HISTORIENS MÉDIÉVISTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC, *La circulation des nouvelles au Moyen âge*, Paris, France, Italie, Publications de la Sorbonne, 1994, 254 p.
- WAHNICH Sophie, « La patrie en danger, rumeur et loi », *Hypotheses*, 2001, vol. 4, n° 1, p. 293-302.
- « La fausse information de la Gazette à Twitter », *Le Temps des médias*, 2018, n° 30, p. 294.

2 - Histoire et sociologie des émotions

- AHMED Sara, *The Cultural Politics of Emotion*, Routledge., s.l., Routledge, 2012, 233 p.
- BACZKO BRONISLAW, « Les Peurs de la Terreur », *Sociétés & Représentations*, 2016, vol. 42, n° 2, p. 213-230.
- BERCHTOLD Jacques et PORRET Michel (eds.), *La peur au XVIIIe siècle : discours, représentations, pratiques*, Genève, Droz, 1994, 276 p.
- BERNARD Julien, « Les voies d'approche des émotions. Enjeu de définition et catégorisations », *Terrains/Théories*, 2015, n° 2.
- BURNAY Nathalie, *Sociologie des émotions*, Deboeck, 2022, 224 p.
- BOQUET Damien et NAGY Piroska, « Pour une histoire intellectuelle des émotions. Introduction », *L'Atelier du Centre de recherches historiques. Revue électronique du CRH*, 2016, n° 16.
- CASSAN Michel, *La grande peur de 1610 : les Français et l'assassinat d'Henri IV*, Seyssel, Champ Vallon, 2010, 279 p.
- CORBIN Alain, *Les cloches de la terre : paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIXe siècle*, Paris, Flammarion, 2000, 499 p.

- CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques, VIGARELLO Georges, BARA Olivier, BRIFFAUD Serge et CAROL Anne, *Histoire des émotions*, Paris, Seuil, 2016, 470 p.
- DELOUVÉE Sylvain, RATEAU Patrick et ROUQUETTE Michel-Louis, *Les peurs collectives*, Toulouse, Érès éditions, 2013, 211 p.
- DELUERMOZ Quentin, FUREIX Emmanuel, MAZUREL Hervé et OUALDI M'hamed, « Écrire l'histoire des émotions : de l'objet à la catégorie d'analyse », *Revue d'histoire du XIXe siècle. Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle*, 2013, n° 47, p. 155-189.
- DELUMEAU Jean, « La peur et l'historien », *Communications*, 1993, vol. 57, n° 1, p. 17-23.
- DELUMEAU Jean, *La peur en Occident : XIVe-XVIIIe siècles une cité assiégée*, Paris, Fayard, 1978, 485 p.
- FAVRET-SAADA Jeanne, « Weber, les émotions et la religion », *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, 1994, n° 22, p. 93-108.
- FERNANDEZ Fabrice, LÉZÉ Samuel et MARCHE Hélène, *Les émotions : une approche de la vie sociale*, Paris, Éditions des Archives Contemporaines, 2014, 154 p.
- JEUDY-BALLINI Monique et VOISENAT Claudie, « Ethnographier la peur », *Terrains*, 2004, n° 43, p. 5-14.
- KAUFMANN Laurence et QUÉRÉ Louis (dir.), *Les émotions collectives : En quête d'un « objet » impossible*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2020, 424 p.
- LORDON Frédéric, *La société des affects : pour un structuralisme des passions*, Seuil., Paris, 2015, 311 p.
- MANDROU Robert, « Pour une histoire de la Sensibilité », *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 1959, vol. 14, n° 3, p. 581-588.
- MARTENS Francis, « Xénophobie et intrusion : l'effet Remus », *Anthropologie et Sociétés*, 2010, vol. 34, n° 3, p. 187-207.
- MORIN Edgar, « Les anti-peurs », *Communications*, 1993, vol. 57, n° 1, p. 131-139.
- MOUYSET Sylvie, « "Silence de mort et craintes extrêmes" : la peur en son for privé à l'époque révolutionnaire », *Annales historiques de la Révolution française*, 2013, n° 373, p. 11-34.
- NAGY Piroska, « Faire l'histoire des émotions à l'heure des sciences des émotions », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 2013, Hors-série n° 5, [en ligne : <http://journals.openedition.org/cem/12539>]
- NUGIER, « Histoire et grands courants de recherche sur les émotions », *Revue électronique de psychologie sociale*, 2009, n° 4, p. 8-14.
- PAILLARD Bernard (dir.), *Peurs*, *Communications*, n° 57, 1993, vol. 57,
- REDDY William M., *La traversée des sentiments : un cadre pour l'histoire des émotions*, Dijon, Les presses du réel, 2019, 446 p.
- ROSENWEIN Barbara H., *Generations of feeling : a history of emotions, 600-1700*, Cambridge, United Kingdom, Cambridge University Press, 2016, 368 p.

- ROSENWEIN Barbara H., « Histoire de l'émotion : méthodes et approches », *Cahiers de civilisation médiévale*, 2006, vol. 49, n° 193, p. 33-48.
- SÈRE Bénédicte, « Histoire des émotions : l'heure des synthèses », *Revue de l'histoire des religions*, 2017, Tome 234, n° 1, p. 119-132.
- SIMIEN Côme, « Le monde qu'on se fait de la révolution : vivre 1792 », *Annales historiques de la Révolution française*, 2021, vol. 405, n° 3, p. 9-33.
- SIMONIN Anne, « Actualité de la Terreur. L'apport des émotions à l'étude de la Révolution française (note critique) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2022, vol. 77e année, n° 4, p. 673-701.

3 - Émotions, psychologie et neurobiologie

- CHAUVAUD Frédéric (ed.), *L'ennemie intime : La peur : perceptions, expressions, effets*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, 288 p.
- DAMASIO Antonio R., *L'erreur de Descartes : la raison des émotions*, Paris, O. Jacob, 2009, 396 p.
- DAMASIO Antonio R., *Spinoza avait raison : joie et tristesse, le cerveau des émotions*, Paris, Odile Jacob, 2003, 346 p.
- DE SOUSA Ronald, *The rationality of emotion*, Cambridge London, Massachussetts Institute of Technology Press, 1990.
- JAMES William et LANGE Karl Georg, *Les émotions : 1884-1894*, Paris Budapest Kinshasa, L'Harmattan, 2006.
- LEDoux Joseph E., *Le cerveau des émotions : les mystérieux fondements de notre vie émotionnelle*, Paris, Odile Jacob, 2005, 374 p.
- MISSLIN René, *Le comportement de peur : une approche multidimensionnelle*, Paris, Publibook, 2006.
- RIMÉ Bernard, « L'émergence des émotions dans les sciences psychologiques », *L'Atelier du Centre de recherches historiques. Revue électronique du CRH*, 2016, n° 16.
- RIMÉ Bernard, *Le partage social des émotions*, Paris, Presses universitaires de France, 2009.
- TCHERKASSOF Anna, « Les théories perceptives de l'émotion en psychologie », *L'Atelier du Centre de recherches historiques. Revue électronique du CRH*, 2016, n° 16.

TABLE DES FIGURES

Figure 1. « Insurrection paysanne, émigration des Princes et des Courtisans », p. 10

Carte 1. Courants de la Grande Peur en Charente, p. 60

Carte 2. Propagation de la panique de Ruffec dans le Sus-Ouest de la France, p. 67

Carte 3. Courants de la Grande peur en Haute-Vienne, p. 73

Carte 4. Courants de la Grande Peur en Dordogne, p. 90

Carte 5. Courants de la Grande Peur en Corrèze, p. 95

Carte 6. Courants de la Grande Peur dans le Lot-et-Garonne, p. 104

Carte 7. Courants de la Grande Peur dans le Lot, p. 116

Carte 8. Courants de la Grande Peur dans le Tarn-et-Garonne, p. 127

Carte 9. Les courants de la Grande Peur dans le Tarn, p. 133

Carte 10. Courants de la Grande en Haute-Garonne, p. 142

Carte 11. Courants de la Grande Peur dans l'Aude, p. 154

Carte 12. Courants de la Grande Peur en Aveyron, p. 163

Tableau 1. Individus ou groupes à l'initiative du tocsin, p. 188

Tableau 2. Occurrence des types d'ennemis désignés dans les sources, p. 207

Schéma 1. Désignations des ennemis craints par département, exprimées en pourcentage, p. 210

Schéma 2. Répartition totale des désignations de l'ennemi, p. 211

Tableau 3. Détail des mentions de troupes étrangères par département, p. 214

Tableau 4. Périodes de créations des milices bourgeoises entre le printemps et la fin du mois de septembre 1789, p. 426

Table des matières

Remerciement.....	2
Abréviations.....	4
Introduction.....	5
Historiographie de la Grande Peur.....	13
La Grande Peur fruit d'un complot.....	13
La Grande Peur comme terreur spontanée.....	23
Équivalence entre Grande Peur et jacquerie.....	32
La Grande Peur par le prisme de la peur sociale.....	34
Sources et méthode de la thèse.....	38
Articuler le local et le national.....	42
Réintroduire les affects élitaires.....	43
Plan de la thèse.....	49
Première partie.....	51
La Grande Peur du Sud-Ouest.....	51
Propagation et caractères.....	51
Introduction.....	52
Chapitre 1 Géographie de la Grande Peur.....	55
I - Naissance du courant de Ruffec, 27-28 juillet 1789.....	55
1 - Une origine contestée.....	55
2 - Avoilles-Limouzine, une autre origine de la peur du Sud-Ouest ?.....	58
II - La propagation de la Grande Peur vers l'est et le sud après Ruffec.....	66
1 - La course de la Grande Peur jusqu'à Limoges.....	66
2 - L'alarme d'Angoulême.....	78
3 - Une phase offensive à Baignes-Sainte-Radegonde ?.....	80
III - La Peur dans le nord du Périgord et dans le Bas Limousin.....	85
1 - Du Nontronnais aux vallées de la Dronne et de l'Isle, 29-30 juillet 1789.....	85
2 - Par le Périgord, la Grande Peur ébranle le Bas-Limousin, 30 juillet 1789.....	93
IV - Les répliques de La Roche-Chalais et de Limeuil.....	100
1 - La peur de La Roche-Chalais à l'Agenais : le courant de Sainte-Foy, 30 juillet.....	100
2 - En traversant la Dordogne puis le Lot, la Peur gagne une première fois le Quercy, 30 et 31 juillet 1789.....	106
Conclusion.....	113
Chapitre 2 La Grande Peur du Sud-Ouest du Quercy au Languedoc.....	115
I - Le courant Limeuil-Cahors-Caussade, 30 et 31 juillet.....	116
1 - Dans la soirée du 30 juillet, la Peur frappe le Quercy septentrional et la vallée du Lot.....	116
2 - Particularité de l'alarme de Cahors et de ses conséquences, 31 juillet 1789.....	122
3 - La Peur dans le Quercy après Cahors, 31 juillet.....	126
II - La Grande Peur dans le Haut-Languedoc.....	133
1 - Maturation de la Peur dans l'Albigeois, 31 juillet – 3 août.....	133
2 - Toulouse et ses environs, 1 ^{er} – 3 août.....	139
3 - Extinction d'un courant de la Grande Peur dans sa course vers Carcassonne.....	150

III - Une autre forme d'épilogue : le cas du Rouergue.....	162
Conclusion.....	167
Chapitre 3 Caractériser la Grande Peur du Sud-Ouest.....	169
I - Les acteurs de la Grande Peur dans le Sud-Ouest.....	171
1 - Le problème de la diffusion populaire des fausses nouvelles.....	171
2 - Le rôle des représentants de l'autorité dans le succès de la Grande Peur.....	178
3 - Tocsins et participation sociale à l'alarme.....	185
II - La nature des nouvelles échangées pendant Grande Peur du Sud-Ouest.....	197
1 - Une menace extrême et protéiforme.....	197
2 - Nombre et nature des ennemis.....	202
3 - Un courant hétérogène à l'égard des désignations de l'ennemi.....	211
III - Les paniques des populations.....	220
1 - Un scénario invariable ?.....	220
2 - La question des femmes dans la Grande Peur.....	224
IV - Synthèse et comparaison.....	230
Deuxième partie.....	240
Construction des peurs.....	240
Introduction.....	241
Chapitre 4 L'insurrection parisienne et la légitimation ambiguë de la violence populaire	242
I - Le coup de force contre l'Assemblée nationale : projet d'un roi trompé ?.....	243
1 - Dire et interpréter l'hostilité du « meilleur des rois ».....	243
2 - Le début de la concentration militaire.....	247
3 - La dénonciation du coup de force : entre spectre de la guerre civile et culpabilité des conseillers.....	250
II - L'ambiguïté de l'insurrection parisienne.....	255
1 - Peur des brigands et peur des troupes dans le Paris insurgé.....	255
2 - Le Comité permanent et le désarmement des « brigands ».....	259
3 - Les rumeurs associant les brigands aux factions.....	264
4 - Une insurrection faite dans l'ordre et l'obéissance ?.....	266
III - L'insurrection parisienne : une revalorisation de la violence populaire ambiguë.....	268
1 - Perceptions du peuple et de la violence populaire avant l'insurrection.....	269
2 - Ambivalence des sentiments face à l'insurrection.....	275
3 - La résolution politique de l'insurrection parisienne.....	278
IV - La Peur des désordres ultérieurs à l'Assemblée nationale.....	288
1 - Une succession imprévue de troubles.....	289
2 - Division de l'Assemblée sur le rétablissement de l'ordre.....	293
3 - Mobilisation des brigands dans les demandes faites à l'Assemblée nationale.....	297
Conclusion.....	301
Chapitre 5 Le discours sur la révolution de juillet dans les provinces.....	303
I - Un Sud-Ouest attentif au contexte politique national.....	304
1 - Mobilisation du tiers état pendant l'hiver 1788 et relations entre les ordres dans le Languedoc et le midi toulousain.....	305
2 - Craintes des privilégiés, confiance en Louis XVI.....	310
3 - Élections et cahiers de doléances : apogée de l'optimisme politique ?.....	318
II - Réactions à l'insurrection parisienne : jalons nationaux.....	321

1 - Les réactions centrées sur le complot.....	321
2 - Les réactions centrées sur la crainte des désordres.....	328
3 - Les réactions composites.....	333
III - Spécificités dans le Sud-Ouest.....	342
1 - Corrélation entre précocité des adresses de soutien à l'Assemblée nationale et Grande Peur.....	342
2 - La réaction feutrée des autorités municipales.....	344
3 - Un Languedoc méditerranéen plus patriote.....	357
IV - Au-delà de la réconciliation du roi et de la nation.....	362
1 - Incertitude idéologique.....	362
2 - Des conflits révélateurs de discours concurrents.....	369
Conclusion.....	372
Chapitre 6 Les peurs exprimées.....	374
I - La peur de la disette du peuple avant la crise de juillet dans le midi Toulousain.....	375
1 - Le contexte climatique.....	375
2 - Le discours sur les émeutes à la fin du printemps.....	379
II - La peur de l'anarchie consécutive à l'insurrection parisienne.....	384
1 - Production et diffusion de la peur de l'anarchie depuis Paris et Versailles.....	384
2 - Crainte de la contagion rébellionnaire dans le Sud-Ouest.....	389
III - Les brigands.....	398
1 - La rumeur nationale des brigands « échappés de la capitale ».....	398
2 - Les occurrences de la rumeur dans le Sud-Ouest.....	409
3 - Peur des « brigands domestiques ».....	414
IV - Les premières milices dans l'Agenais, le Bas-Quercy, le Haut-Languedoc.....	424
1 - Rythme des créations.....	426
2 - Les milices créées avant la Grande Peur.....	429
3 - Les nouvelles de la Grande Peur renforcent à leur tour l'existence des brigands et l'idée du complot.....	437
Conclusion.....	442
Conclusion générale.....	444
Les courants du Sud-Ouest.....	444
Grande Peur et violence.....	446
Grande Peur et insurrection parisienne.....	449
Annexes.....	453
Corpus de source.....	561
Archives nationales.....	561
Série D – Missions des représentants du peuple et comités des assemblées révolutionnaires.....	561
D/XXIX – Comité des rapports.....	561
D/XXIX/bis – Comité des recherches.....	578
Archives départementales de la Haute-Garonne.....	582
Archives Communales.....	582
Série B Justices.....	583
Série C Administration provinciale – subdélégation.....	584
Série L Période révolutionnaire.....	585
Archives départementales de l'Aude.....	585

Archives communales.....	585
Archives départementales du Tarn.....	587
Archives communales.....	587
Archives départementales du Tarn-et-Garonne.....	589
Archives communales.....	589
Archives départementales des Hautes-Pyrénées.....	590
Archives communales.....	590
Archives départementales du Lot-et-Garonne.....	590
Archives communales (Jurades et administration consulaire) numérisées.....	590
Archives départementales de l'Ariège.....	591
Archives départementales du Lot.....	592
Archives municipales.....	593
Archives Municipales de Toulouse.....	593
Archives publiques antérieures à 1790.....	593
Série AA Actes constitutifs de la commune – lettres patentes.....	593
Série BB Administration communale.....	593
Série CC Finances et contributions.....	594
Série EE Affaires militaires.....	594
Série FF Procédures, justice, police.....	594
Archives modernes 1790 – 1940.....	594
Série 2D Administration générale de la commune – Administration municipale.....	594
Archives municipales de Moissac.....	594
Archives municipales de Cahors.....	595
Archives municipales de Lyon.....	595
Archives imprimées.....	596
Les Archives Parlementaires.....	596
Sources imprimées numérisées de l'époque révolutionnaire ou antérieure (Gallica, archives.org, Google Books).....	597
Tolosana, Bibliothèque numérique patrimoniale des Universités de Toulouse.....	600
Sources publiées dans des ouvrages et dans des articles scientifiques.....	600
1 - Transcriptions de documents liés à la Grande Peur, lettres, journaux ou délibérations municipales, ayant valeur de sources.....	600
2 - Autre sources publiées.....	603
Bibliographie.....	605
I - Instruments et manuels.....	605
II - Essais historiographiques.....	606
III - Histoire de l'Époque moderne.....	608
1 - Généralités.....	608
2 - Histoire du monde rural.....	609
IV - Révolution française.....	610
1 - Mémoires des acteurs de la Révolution française.....	610
2 - Historiographie fin XVIII ^{ème} -début XX ^{ème} siècle.....	611
3 - Synthèses et généralités.....	613
4 - Cahiers de doléances.....	615
5 - Ordre, pouvoirs et classes sous la Révolution.....	616
6 - Mouvement populaire.....	618
7 - Féodalité et mouvement paysan.....	620

8 - Histoire provinciale de la Révolution.....	622
9 - Études sur la Grande Peur de 1789.....	624
V - Histoire politique, sociale et culturelle.....	626
1 - Mentalités et représentations en sciences humaines et sociales.....	626
2 - Histoire de l'opinion publique et de la politisation.....	628
3 - Désordres et Révoltes.....	629
4 - Domination et cultures des élites.....	631
5 - Peur de l'anarchie, de la guerre civile et des marges.....	632
VI - Rumeurs et Émotions en Sciences humaines et sociales.....	634
1 - Rumeurs, croyances, témoignages.....	634
2 - Histoire et sociologie des émotions.....	635
3 - Émotions, psychologie et neurobiologie.....	637
Table des figures.....	638